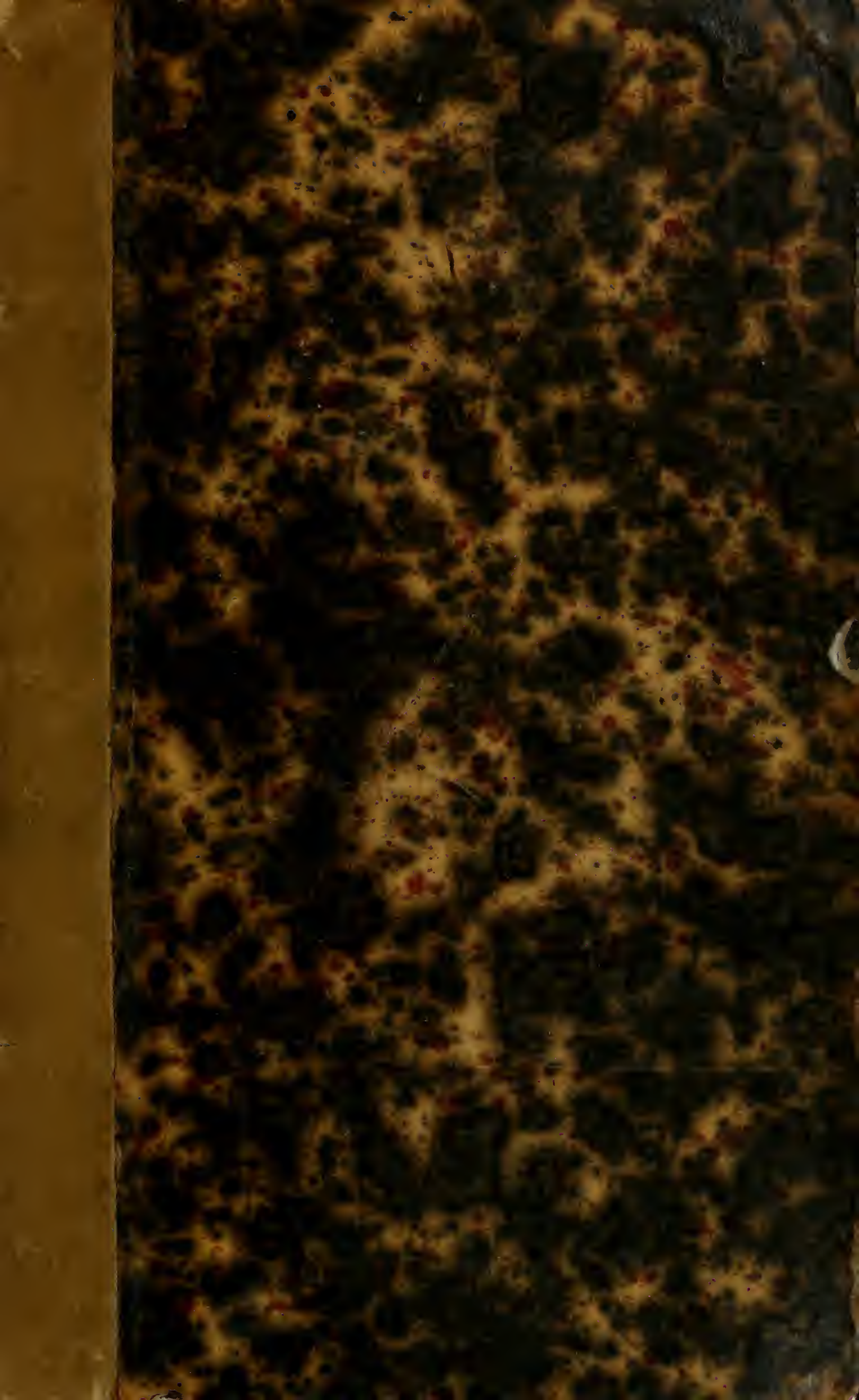
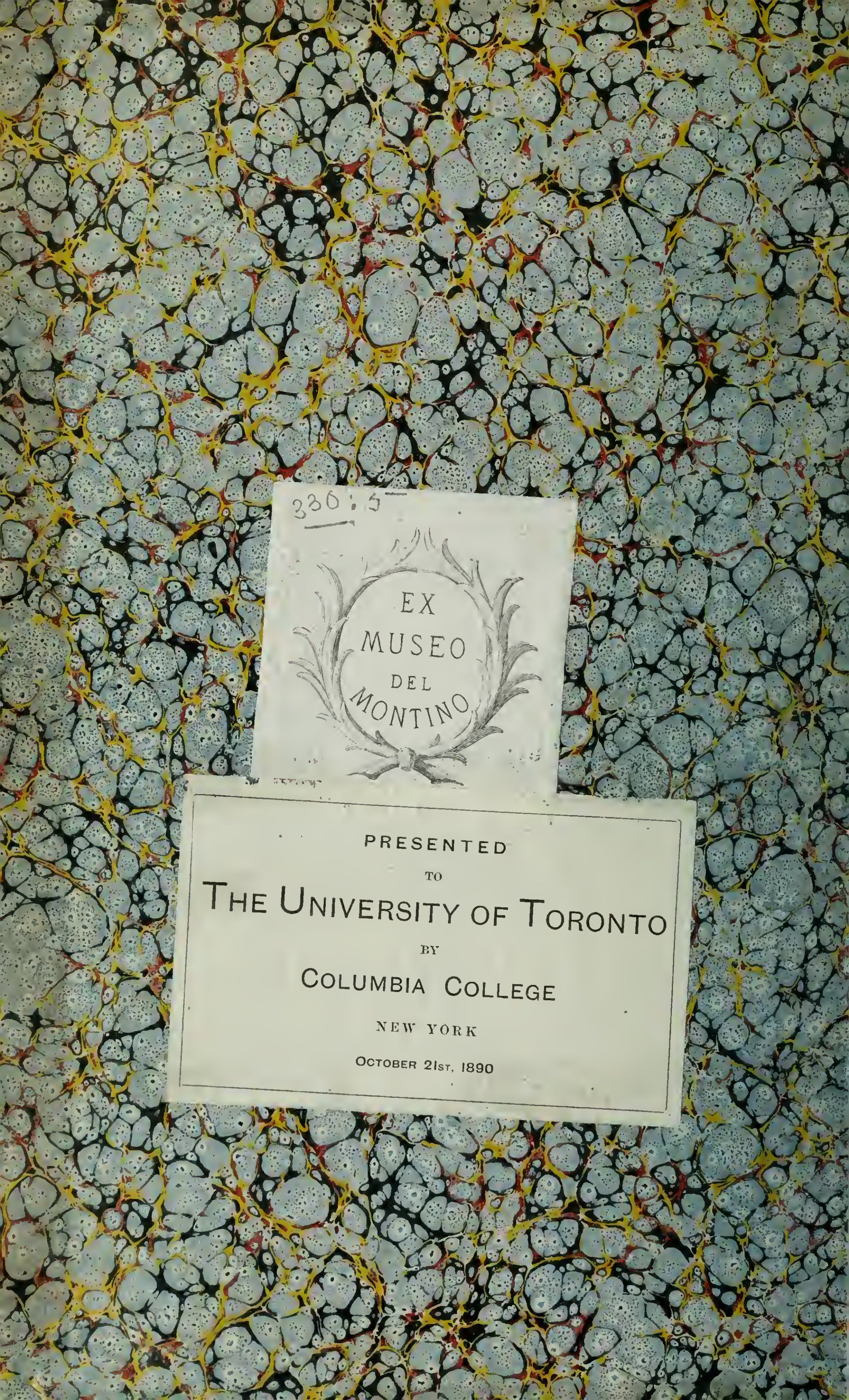
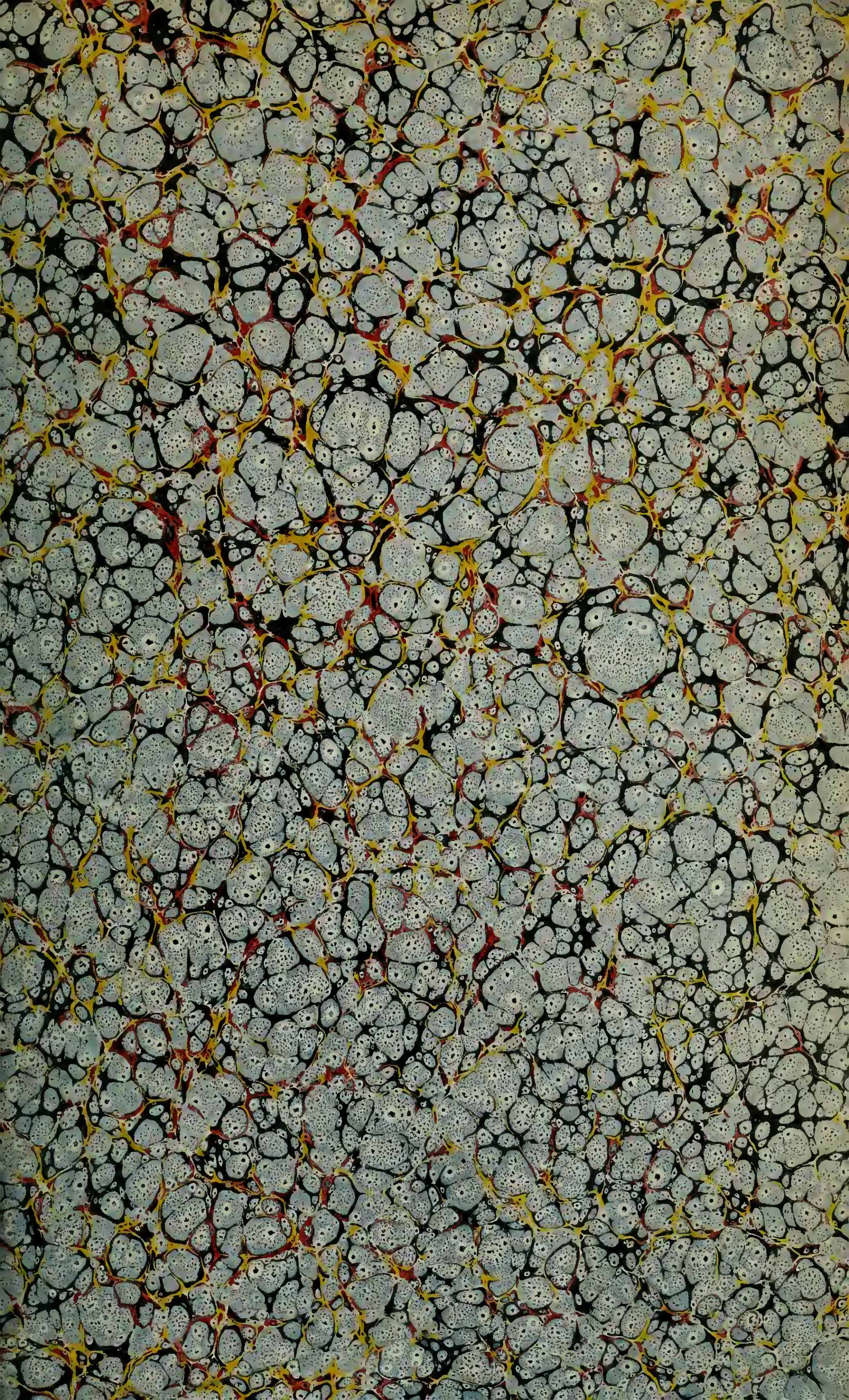



330.5
EX MUSEO DEL MONTINO
PRESENTED
TO
THE UNIVERSITY OF TORONTO
BY
COLUMBIA COLLEGE
NEW YORK
OCTOBER 21ST, 1890



JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES.

Typographie HENNUYER, rue du Boulevard, 7. Batignolles.
Boulevard extérieur de Paris.

JOURNAL
DES
ÉCONOMISTES

REVUE
DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE
ET DES
QUESTIONS AGRICOLES, MANUFACTURIÈRES
ET COMMERCIALES.

TOME TRENTE-QUATRIÈME.
(12e année. — Janvier à Mars 1853.)

PARIS
GUILLAUMIN ET Ce, LIBRAIRES,
Éditeurs du *Dictionnaire d'Économie politique*, de la *Collection des principaux économistes*, etc.,
Rue Richelieu, 14.

1853

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES.

INTRODUCTION

A LA DOUZIÈME ANNÉE.

Avec ce numéro commencent la douzième année et le XXXIV[e] volume de notre publication, à laquelle nous voulons donner désormais un plus grand développement, et apporter de très-importantes améliorations.

Par suite des décrets des 17 février et 28 mars 1852, le *Journal des Economistes* a dû verser un cautionnement, à titre de publication s'occupant « d'économie sociale » ; en outre, comme ses livraisons avaient moins de dix feuilles d'impression, il aurait été soumis à l'impôt écrasant du timbre, et ses volumes auraient été maculés par le fisc, s'il avait continué à paraître tous les mois, en cahiers de six à sept feuilles.

Nous avons cru devoir achever l'année 1852 en ne paraissant que tous les deux mois en numéros doubles, pour ne rien payer au fisc, pour ne pas lui laisser tacher nos pages, et pour pouvoir toujours donner la même quantité de matières, sans augmentation de prix.

Mais, pour l'avenir, conformément au désir que nous ont exprimé plusieurs abonnés, nous avons cru devoir reparaître tous les mois, en évitant toujours la perte sèche du timbre et sa vilaine empreinte, et en faisant profiter nos souscripteurs de la dépense que nous sommes obligés de faire ; car, à l'aide des sacrifices nouveaux que nous nous imposons, et d'une faible augmentation dans le prix de l'abonnement, nous leur donnerons un recueil présentant à la fois plus d'étendue et plus d'actualité.

Avec cette combinaison, nous pourrons étendre encore le cadre des matières, et publier plus de travaux sur toutes les questions qui touchent à l'Economie politique, à la Statistique, aux Finances, à l'Administration, à l'Industrie, à l'Agriculture, au Commerce, etc. Nous pourrons également reproduire un plus grand nombre de documents officiels et autres, relatifs soit à la France, soit aux pays étrangers; documents que la presse quotidienne ne donne que d'une manière imparfaite, et que les hommes d'étude ont besoin de retrouver dans une collection où les recherches sont rendues très-faciles par la commodité du format et par des tables dressées avec le plus grand soin.

Ce développement nous permettra enfin de publier, tous les mois, un *Bulletin bibliographique* indiquant toutes les publications faites soit en France, soit dans les pays étrangers, touchant les matières qu'embrasse la science économique, dans son acception la plus étendue.

Nous avons l'espoir que nos amis, nos abonnés et nos lecteurs sauront apprécier les efforts que nous faisons pour conserver et perfectionner une publication dont la réputation est aujourd'hui, nous pouvons le dire, plus qu'européenne, et qui est la seule consacrée au progrès d'études indispensables, sous tous les régimes, tant aux hommes qui sont appelés à prendre part, à des degrés différents, au maniement des affaires publiques, qu'à ceux qui veulent tenir un rang dans quelqu'une des branches de l'activité humaine.

DE L'INFLUENCE

DE

L'AUTORITÉ EN MATIÈRE D'OPINION.

A PROPOS D'UN OUVRAGE DE M. CORNWALL LEWIS[1].

Rapport verbal sur l'ouvrage de M. G. Cornwall Lewis, intitulé : *Essay on the influence of authority in matters of opinion* (London, 1849; chez Parker, Weststrand, 1 vol. in-8), fait à l'Académie des sciences morales et politiques, le 11 décembre 1852, par M. G. de Beaumont, de la section de morale.

Jusqu'à ce jour, M. Lewis était surtout connu en Angleterre par des ouvrages, purement politiques. Parmi ces ouvrages, un travail remarquable sur l'île de Malte, un livre sur les perturbations de l'Irlande [1], un traité sur le gouvernement des colonies [2], diverses publications relatives à l'administration de la loi des pauvres, avaient déjà classé M. Lewis parmi les publicistes distingués de l'Angleterre. Ce nouveau livre, dont l'apparition remonte à 1849, a non-seulement ajouté beaucoup à la réputation de M. G. Lewis dans son pays, mais encore l'y a fait voir sous un autre aspect. Les publications de M. Lewis dénotaient surtout l'homme pratique ; et quoique toutes ses œuvres portassent le cachet du penseur, du philosophe et du savant (M. Lewis est certainement l'un des premiers hellénistes de l'Angleterre), c'était cependant la solution pratique des questions, qui, dans ses ouvrages, paraissait attirer l'effort principal de son intelligence [3]. Aujourd'hui, si, dans son nouvel ouvrage, l'homme d'Etat ne disparaît pas, on peut dire que c'est le philosophe et le moraliste qui dominent. On aurait pu croire qu'à mesure qu'il avancerait dans la vie politique, M. G. Lewis s'éloignerait davantage des spéculations abstraites : c'est le contraire qui est arrivé. Depuis peu d'années, M. Lewis est devenu membre du Parlement; il était naguère directeur général de la loi des pauvres, sous le titre de premier commissaire du Poor-Law-Board; sous l'administration qui a précédé celle de lord Derby, il était

---

[1] *On local disturbances in Ireland and on the Irish Church question*, 1836; chez Fellowes, Ludgate street, London, 1 vol. in-8.

[2] *An Essay on the government of dependencies*. 1841, London, Murray, Albemarle street. 1 vol. in-8.

[3] M. G. Lewis a publié plusieurs travaux remarquables de philologie. Le principal est un livre intitulé : *Origin and formation of roman languages*, 1 vol. in-8, London, Murray. Il a publié aussi un volume intitulé : *Remark on the use and abuse of some political terms*, 1832; et plusieurs articles sur les ouvrages de feu M. Raynouard (de l'Académie française, etc., etc.).

ministre du Trésor ; et c'est au milieu de ses doubles travaux administratifs et parlementaires, qu'il publie un livre, encore politique par son objet et par ses conséquences, mais essentiellement philosophique dans son style et dans ses développements.

Nous avons dit que cet ouvrage était intitulé : *Essai sur l'influence de l'autorité dans les questions d'opinion.* L'auteur s'applique d'abord à établir ce qu'il faut entendre par *questions d'opinion*, en opposition avec les *questions de fait :* distinction souvent difficile à faire, pour laquelle on peut poser des règles très-diverses, et que M. Lewis fonde lui-même sur des bases plus ou moins arbitraires.

« Une question d'opinion, dit-il, donne essentiellement l'idée d'une « chose sur laquelle le doute peut raisonnablement s'établir, et sur la- « quelle deux personnes peuvent, sans absurdité, penser différemment. « L'existence d'un objet sous les yeux de deux personnes ne serait pas « une question d'opinion, pas plus que la proposition 2 et 2 font quatre. « Mais, lorsque le témoignage des hommes sur un fait est divisé ou incer- « tain, l'existence d'un fait peut devenir douteuse, et, dès lors, une « question d'opinion. Par exemple, ce peut être une question d'opinion « que de savoir s'il y a eu une guerre de Troie ; si Romulus a vécu ; « quel personnage était l'homme au masque de fer ; quel est l'auteur des « *Lettres de Junius ;* etc., etc. De même, la tendance d'une loi, ou d'une « forme de gouvernement, la portée d'une institution sociale, la proba- « bilité d'un événement à venir, le mérite d'une action ou le caractère « d'un personnage historique peuvent être des questions d'opinion.

« Les questions d'opinion, dit-il encore, quand elles ne consistent point « dans des faits contestés, sont des propositions générales, relatives aux « lois de la nature ou de l'intelligence, aux principes et aux règles pour la « conduite de l'homme, aux probabilités de l'avenir, aux conséquences « à tirer des hypothèses, et questions semblables sur lesquelles il peut « raisonnablement s'établir des doutes..... Toutes les questions dou- « teuses, spéculatives ou pratiques, sont des questions d'opinion : ques- « tions sur lesquelles on ne peut en somme se former une opinion que « par le raisonnement.

« Sans doute, ajoute M. G. Lewis, le véritable moyen de nous diriger « dans ce raisonnement, c'est la logique, c'est la philosophie. Maintenant, « comment fera celui qui ne veut ou ne peut se livrer aux spéculations « de la science ? Sera-t-il fatalement condamné à l'erreur ? Sera-t-il « dépourvu de tout moyen de reconnaître le vrai ? Non. Il possède un « second moyen de s'éclairer ; ce moyen, c'est le recours à l'autorité. »

L'autorité dont parle M. G. Lewis n'est point celle qui, sous l'empire du droit, s'exerce au nom d'un gouvernement, et de lois civiles et politiques ; mais bien l'autorité morale de la raison, de l'intelligence, du caractère ou de l'expérience, aux conseils desquels on se soumet librement.

Quelle que soit, en principe, la liberté générale et absolue de l'homme, quoiqu'en théorie la moindre comme la plus considérable de ses actions émane de son libre arbitre et procède de son intelligence indépendante, il faut bien reconnaître que pour la formation de leurs idées, comme pour les actes pratiques de leur vie, la plus grande partie des humains ne font guère usage de cette liberté, et que la plupart se conduisent suivant des règles qu'ils n'ont point discutées, que souvent même ils n'ont point comprises.

C'est assurément un sujet digne du philosophe que d'observer la multitude d'opinions vraies ou fausses qui ont cours dans le monde; que le plus grand nombre a d'abord adoptées sur la foi de quelques-uns; que beaucoup ensuite adoptent sur la foi du plus grand nombre; que le père transmet au fils, le tuteur au pupille, le maître à l'élève, le vieillard à l'enfant, sans discussion, sans contrôle, comme chacun les a reçues, et qui, par l'autorité morale de la tradition, gouvernent les hommes que leur raison seule est présumée conduire.

Lucien, dans ses Dialogues[1], nous montre deux hommes, Hermotymus et Lycinus, recherchant ensemble à quels signes on pourrait reconnaître, parmi les sectes philosophiques du temps, la meilleure et la plus digne de confiance. Ce moyen, dit l'un d'eux, ce serait l'étude approfondie de chacune d'elles. Alors, calculant le temps nécessaire pour accomplir une pareille étude, ils en arrivent à la conclusion que bien peu seraient capables d'examiner à fond les doctrines de toutes les sectes, alors même qu'ils commenceraient cet examen en naissant et le poursuivraient jusqu'à la mort.

M. G. Lewis remarque que ce qui était vrai du temps de Lucien, il y a dix-sept siècles, l'est bien plus encore de nos jours, depuis que l'invention de l'imprimerie et du papier, en multipliant et en perpétuant les annales des faits et des opinions, a rendu impossible, même pour un savant de profession, d'explorer le champ de la science, si ce n'est dans quelques-unes de ses parties; car, quoiqu'il y ait beaucoup plus à lire, il faut toujours suivre la règle : *Multùm legere, non multa.*

« Une grande partie des hommes, dit Loke[2], sont, par l'ordre na-
« turel et invariable de ce monde, et par les arrangements de l'huma-
« nité, fatalement condamnés à ignorer les sources du vrai, les argu-
« ments, les preuves sur lesquelles reposent les opinions que ces preuves
« ont établies. La plupart ayant beaucoup à faire pour se procurer des
« moyens d'existence matérielle, ne sont point en état de se livrer à de
« savantes et laborieuses recherches. »

Sans doute, avec le développement des lumières, le champ des

[1] Dialogue intitulé : *Hermotymus*, c. XLIX.
[2] *Essai sur l'entendement*, liv. IV, c. XX, § 2.

sciences s'agrandit sans cesse, et, avec leur diffusion, les applications de la liberté morale de l'homme se multiplient. C'est l'honneur de la philosophie d'élargir incessamment le cercle de cette liberté et d'en reculer les limites; mais à mesure que le nombre des vérités scientifiques s'accroît, n'y a-t-il pas une plus grande impossibilité pour chacun de les vérifier toutes? Le champ de la science s'étendant, et la difficulté de demeurer savant en quelque chose étant ainsi accrue, n'en résulte-t-il pas une augmentation proportionnelle de certaines ignorances obligées, et la nécessité plus grande d'un recours plus fréquent à l'autorité? Enfin, quelle que puisse être la propagation de toutes les sciences humaines, et alors même que tous les hommes, dans quelque condition qu'ils fussent, suivraient leur cours de logique, le plus savant par ses études, le plus libre par son intelligence, le plus indépendant par sa fortune, ne se sentira-t-il pas toujours ignorant par quelque côté, et en conséquence dépendant, pour un certain nombre d'opinions, des opinions d'autrui?

L'homme parfait, dit Hésiode, est celui qui peut toujours penser par lui-même; mais c'est encore être sage que de savoir prendre l'avis des sages.

Eis fidem habemus, dit Cicéron, *quos plus intelligere quàm nos arbitramur.*

Il faut donc que, dans l'impossibilité où il est de tout étudier, de tout connaître, de remonter aux sources de toutes les sciences et aux preuves de toutes les vérités, chaque homme, se contentant de juger par lui-même dans la sphère de ses connaissances propres, se résignant à ignorer de certaines choses, s'applique à découvrir celui qui les sait, et cherche en lui le guide nécessaire à son insuffisance. C'est à ce prix seulement qu'il peut devenir et demeurer lui-même supérieur en quelque chose et y être une autorité; et mieux vaut pour lui le risque d'accepter l'erreur, sur la foi d'autrui, que la certitude, en poursuivant toutes les vérités, de n'en saisir aucune. Le grand Bacon, sur la foi des mathématiciens, qui de son temps faisaient encore autorité, adoptait, touchant le système du monde, des idées peu de temps après reconnues fausses. Il tenait pour le système de Ptolémée contre celui de Copernic. Mais pendant qu'il subissait ainsi un des inconvénients attachés aux opinions reçues de confiance, il ouvrait à la vérité philosophique des voies nouvelles, et devenait lui-même, pour les plus grands esprits, dans le domaine des sciences morales, une imposante autorité.

La philosophie elle-même conseille donc le recours à l'autorité; c'est faire encore acte de liberté, que de juger ce que l'on ignore, de mesurer l'étendue de ce que l'on peut savoir, et de discerner pour chaque circonstance un plus savant que soi, par le jugement duquel on se laissera conduire.

Cependant, réduit à son expression simple, le conseil de recourir à

l'autorité d'autrui ne serait guère autre chose qu'une règle de bonne conduite, dont l'application dépendrait du plus ou moins de sagesse des consultants, et dont la recommandation constituerait bien plutôt un utile précepte de morale, qu'une science positive fondée sur des principes certains.

M. G. Lewis montre très-bien, et c'est la partie essentielle de son livre, que l'observation du précepte demande toute une science, dont il s'applique à poser les règles.

Tout en constatant l'importance de cette science, il ne s'en exagère ni l'étendue, ni la portée.

« Sans doute, dit-il, la véritable manière de nous former une convic-« tion, c'est le raisonnement ; et le moyen de nous diriger dans le rai-« sonnement, de nous prémunir contre des erreurs établies, et de dé-« couvrir de nouvelles vérités, c'est la logique et la philosophie... Il n'y « a point de vérités scientifiques qui ne soient dues à des recherches « originales poursuivies selon les règles de la logique... Mais lorsque ces « vérités ont été découvertes par les premiers *chercheurs*, lorsqu'elles « ont été acceptées par les juges compétents, c'est principalement par « l'influence de *l'autorité morale* qu'elles se propagent...

« A la vérité, dit-il encore, quand les opinions se forment sur l'auto-« rité d'autrui, il n'en peut jamais résulter aucun progrès ni ac-« croissement direct des connaissances humaines, ni la découverte « d'aucune vérité nouvelle. L'influence de cette manière de juger « produit tout au plus la diffusion des opinions saines, lorsque ces « opinions existent ; et le plus que puissent faire les règles posées « en cette matière, c'est de mettre une personne ignorante à même « de discerner quels sont les juges compétents sur une question que, « par une raison ou par une autre, cette personne est incapable de « juger par elle-même. Il est cependant d'une grande importance que « la vérité soit accréditée, et non l'erreur ; que les hommes, quand ils « sont menés, le soient par des guides sûrs, et qu'ils profitent ainsi de « ces procédés de raisonnement et d'investigation qui ont été em-« ployés en conformité de la logique, mais dont ils sont incapables de « vérifier par eux-mêmes l'application [1]. »

Quoique réduit à ces termes, le sujet du livre est encore assez vaste ; et ne le serait que trop si l'on en croyait Hobbes, qui soutient, quelque part, que pour bien choisir son autorité, il faut presque autant d'étude que pour se faire une opinion raisonnée [2] ; et qu'il n'est guère plus long d'apprendre la science que de découvrir le savant. Mais l'opinion de Hobbes, sur ce point, est une exagération manifeste. Evidemment, il est

---

[1] V. chap. 1er.
[2] *Léviathan*, p. 11, ch. xxx, p. 339.

plus facile de trouver quelqu'un faisant jutes autorité en astronomie, que d'acquérir la science de l'astronomie elle-même.

Après avoir défini la nature et l'étendue des opinions qui se reçoivent sur la foi d'autrui, et examiné la question de savoir s'il faut classer dans cette catégorie l'opinion que l'on se fait en matière de religion, l'auteur se demande à quels signes se reconnaît, en général, l'autorité digne de confiance. Distinguant les questions théoriques des questions pratiques, les questions du moment présent de celles qui demandent les prévisions de l'avenir, il passe en revue les consultations que l'on fait aux amis, aux hommes de profession, au confesseur, au savant, à l'historien.

Les proportions d'un rapport verbal ne comporte ni l'examen, ni lae discussion des règles qu'il pose comme nécessaires à suivre pour le bon choix de son autorité. Citons cependant un exemple.

Au nombre des questions qu'il discute se trouve celle-ci : Quelle est la valeur du nombre comme autorité morale ? — Rien, répond-il, absolument rien. Les opinions se pèsent et ne se comptent pas : voilà le principe. L'opinion du plus grand nombre, comme autorité morale, est nulle en toute chose. Ce qui fait l'autorité d'une opinion, c'est le mérite, c'est la qualité de celui qui la soutient, et non la quantité des personnes qui la partagent. A vrai dire, l'opinion de la multitude serait plutôt un indice d'erreur, *turba argumentum pessimi;* et, bien loin que la présomption de raison et de vérité soit du côté du plus grand nombre, cette présomption existe en faveur de la minorité, d'une minorité très-petite, celle des hommes distingués, supérieurs par leur esprit et par leurs connaissances, qui en effet, dans toute société, sont en très-petit nombre, comparativement au reste des autres hommes. C'est ce petit nombre qui doit servir de guide aux autres. Il n'y a de société heureuse que celle où la masse se dirige par le conseil des plus sages : il n'y a de bon gouvernement que celui au sein duquel prévaut l'avis de cette minorité éclairée et supérieure.

Faut-il conclure de là que M. Lewis repousse du gouvernement toute intervention du nombre, et qu'il subordonne la majorité des citoyens à la volonté de quelques-uns? Non : c'est tout le contraire. Il reconnaît qu'en politique le principe fondamental, c'est la prédominance de la majorité ; et toutes les fois qu'il s'agit de décisions des assemblées populaires, les opinions ne se pèsent pas, elles se comptent. Cela est ainsi par la nature même des choses et ne saurait être autrement. Mais M. Lewis montre très-bien comment sous un régime représentatif, quoique ce soit de la majorité que la souveraineté procède, c'est de la minorité qu'émane le gouvernement. Parcourant toutes les phases de ce régime, depuis l'assemblée peu éclairée du peuple qui nomme ses mandataires, jusqu'à l'assemblée choisie qui délibère; signalant avec une grande vérité d'observation les procédés à l'aide desquels les notabili-

tés de tout genre se produisent dans un pays libre, et comment la supériorité intellectuelle se fait jour dans une assemblée, il arrive à constater que la majorité populaire se trouve toujours avoir pour expression une minorité plus éclairée qu'elle ; et que dans le sein de l'assemblée élue, c'est aussi forcément le mérite et la capacité supérieure de quelques hommes, c'est-à-dire la minorité qui conduit le plus grand nombre. C'est ainsi qu'il concilie la prépondérance numérique qui, en politique, est le principe incontestable, avec le principe de la valeur individuelle, du mérite spécial et de la capacité du petit nombre, qui est le seul principe philosophiquement vrai et qui, en fait, s'impose non à titre de loi positive, mais comme autorité morale.

« De ce qui précède, dit-il, il résulte qu'un gouvernement populaire, « tel qu'il s'en établit de notre temps dans les plus vastes contrées, sur « la base du système représentatif, est dans une grande mesure fondé « légalement et théoriquement sur le principe numérique ; mais que « moralement, et dans la pratique, la portée de ce principe est modi- « fiée, paralysée et contrariée en tous sens par l'influence de son anta- « goniste naturel, le principe de la capacité spéciale (special fitness). « C'est dans les termes de ce compromis, c'est dans leur arrangement et « dans leur appropriation à une société donnée, que réside tout le se- « cret d'une constitution libre.

« Un compromis de cette sorte, ainsi que nous avons eu déjà l'occa- « sion de le remarquer (à propos de la décision des majorités), implique « nécessairement un amalgame et une fusion de principes contraires. Il « suppose qu'on tiendra assez compte du principe du nombre pour in- « téresser la masse de la société à l'ordre de choses existant et l'y atta- « cher, en même temps que le principe de l'aptitude spéciale et de la « capacité individuelle sera assez bien établi pour que le gouvernement « ne risque pas de tomber dans les mains de personnes qui, par leur « ignorance, leur inexpérience ou leur défaut de jugement sont incapa- « bles d'imprimer à sa marche une bonne direction.

« La solution pratique de ces questions, réalisée dans une certaine « mesure, est peut-être le chef-d'œuvre de la science politique, surtout « si l'on considère que ce problème tourne toujours plus ou moins dans « un cercle vicieux, dont aucun art humain ne saurait indiquer le « moyen certain de sortir. C'est ce que va rendre sensible l'explication « qui suit :

« En proportion de ce qu'une société est dans un état arriéré de civi- « lisation ; de ce que ses membres sont turbulents, fainéants, ignorants, « imprévoyants et pauvres ; que la vie et la propriété n'y sont pas ga- « ranties ; que les différentes classes de la société y sont hostiles les « unes aux autres ; cette société a, dans la même proportion, besoin « d'un bon gouvernement, c'est-à-dire d'un gouvernement éclairé ; et

« dans la même proportion aussi ce gouvernement sera pour elle effi-
« cace et bienfaisant. Cependant ses chances de se procurer ce bon gou-
« vernement sont en raison inverse du besoin qu'elle en a et de l'avan-
« tage qu'elle en retirerait. En effet, quand le peuple d'un pays est dans
« la condition qui vient d'être décrite, il n'est pas vraisemblable que
« ce peuple choisisse bien ses mandataires et ses guides. La probabilité
« n'est pas que le gouvernement résultant de leur choix décrète des lois
« sages, et administre ces lois avec équité, avec discernement, impar-
« tialité et intégrité; et s'il échoue dans cette tâche, la probabilité n'est
« pas qu'il soit ramené dans la bonne voie par la pression de l'opinion
« publique. Dans ce cas, l'action du peuple sur ses chefs électifs réali-
« serait assez bien l'image de l'aveugle remettant un autre aveugle dans
« son chemin.

« D'un autre côté, quand une société est parvenue à un haut degré
« de civilisation; lorsqu'elle est rangée, tempérante, laborieuse, éclai-
« rée et riche, un mauvais gouvernement peut, il est vrai, lui faire beau-
« coup de mal, tandis qu'un bon ne saurait lui faire beaucoup de bien.
« Cependant, elle a plus de chance de se procurer ce bon gouvernement
« que la société moins civilisée, par la raison que les membres dont elle
« se compose choisiront plus probablement des guides capables; et
« qu'après leur élection, l'opinion publique exercera pendant toute la
« durée de leur mandat, sur eux et sur le pouvoir exécutif, un plus sa-
« lutaire contrôle.

« Le résultat pratique de tout ceci, c'est qu'une société a d'autant
« moins de chance de se procurer un bon gouvernement qu'elle en a
« plus besoin, et qu'elle est d'autant plus assurée de le posséder,
« qu'elle pourrait mieux s'en passer. »

Il y aurait encore à tirer de ce qui précède une autre conséquence : c'est que pour un peuple qui veut être libre, il importe plus d'avoir des lumières et de bonnes mœurs que de bonnes lois; car la possession des premières lui assure la conquête des autres, tandis qu'il est presque impossible d'obtenir un bon gouvernement et de bonnes lois avec le concours de populations ignorantes ou corrompues.

Maintenant, jusqu'à quel point un gouvernement peut-il et doit-il influer sur les mœurs d'une nation? Jusqu'à quel point a-t-il le droit et le devoir de s'établir le dispensateur et le directeur des idées, des doctrines, des opinions; de déclarer la vérité, de constater l'erreur? Alors que dans toute société la plupart des hommes sont en quête d'une *autorité morale* qui leur serve de guide, le gouvernement n'est-il pas, ne doit-il pas être cette autorité? En d'autres termes, la souveraineté de l'Etat est-elle universelle ou limitée? Le gouvernement qui la résume en lui, est-il omnipotent? S'il y a des bornes à sa toute-puissance, quelles sont-elles?

M. Lewis examine toutes ces questions vieilles comme le monde et

toujours nouvelles; nouvelles surtout sous la plume de l'écrivain, qui sait y rattacher l'expérience des sociétés modernes et des gouvernements contemporains.

M. G. Lewis veut que l'Etat maintienne son action et son influence dans la sphère des intérêts politiques, et qu'il s'abstienne avec le plus grand soin de toute intervention dans les questions de l'ordre moral ou religieux. Si l'Etat entreprend de fixer la vérité religieuse, il sera bientôt persécuteur; dans les temps de fanatisme, il commencera par l'inquisition; à une époque de mœurs plus douces, il finira par la censure. Et où sera la vérité? Sera-ce en Espagne où l'on brûlait les protestants? ou en Irlande où l'on massacrait les catholiques?

« Il y a, dit M. Lewis, non-seulement parmi les partisans des uto-
« pies politiques et sociales, mais encore parmi les hommes politiques
« pratiques, une tendance constante à s'exagérer les facultés propres à
« un gouvernement, à lui attribuer sur la société une plus grande in-
« fluence qu'il n'en peut réellement avoir; et à oublier qu'il ne peut
« agir que dans une sphère déterminée par de certaines conditions, et
« qu'il n'est omnipotent que dans ce sens, que ses pouvoirs n'ont au-
« cune limite légale. »

Ici, qu'il me soit permis d'adresser une légère critique à M. Lewis, qui, tout en repoussant les dangereuses prétentions d'omnipotence de l'Etat, semble reconnaître le droit de celui-ci, en même temps qu'il constate son iucompétence.

M. Lewis ne veut pas que l'Etat intervienne dans les questions de religion, de philosophie, de littérature, d'industrie, etc., etc., etc. Il a raison. Son opinion sur ce point est invariable. Cependant, son motif pour que l'Etat s'abstienne, ce n'est pas précisément que le droit lui manque, mais qu'il serait impropre à un pareil office.

A notre avis, il est mauvais de proclamer le principe de cette omnipotence de l'Etat, tout en contestant son application.

Sans doute, la profession de cette omnipotence théorique est peu dangereuse en Angleterre, où à côté des doctrines spéculatives se place toujours l'influence prépondérante des habitudes et des traditions.

Il n'existe pas, en effet, dans le monde, un pays où l'omnipotence souveraine, absolue, irrésistible de l'Etat soit théoriquement mieux établie et plus généralement admise qu'en Angleterre; et en même temps l'Angleterre est certainement le pays du monde où, en fait, les limites que l'Etat apporte à sa puissance sont le plus nettement posées, le mieux connues, et le plus universellement respectées. Le principe théorique de la toute-puissance de l'Etat n'est pas autre à Londres qu'il n'était à Sparte. Mais qui proposerait en Angleterre le système de Lacédémone, suivant lequel les enfants étaient enlevés à leurs familles, pour être placés sous la discipline de l'Etat? En Angleterre, où le gouvernement cen

tral semble avoir hérité du droit féodal que les rois avaient sur le sol, le droit abstrait que l'on reconnaît à l'Etat de toucher à la propriété, de la régler, de la modifier, d'en disposer, ne diffère guère de celui que prétendent lui attribuer les utopistes modernes qui font l'Etat propriétaire de tout. Et pourtant, dans quel pays la propriété est-elle environnée de plus de respect? où est-elle plus protégée, mieux garantie, plus inviolable qu'en Angleterre?

Oui, en Angleterre l'Etat a le droit de tout faire ; mais qu'il prétende s'immiscer dans une affaire de commerce, dans une entreprise industrielle, il n'y aura qu'une voix pour l'accuser d'usurpation sur le terrain naturel de l'industrie particulière. L'Etat a le droit de tout faire; mais il ne fera ni les routes de terre, ni les canaux, ni les chemins de fer; il n'exécutera rien de ce que tout le monde peut faire, et faire mieux que lui.

Dans un pays où dominent de telles opinions et où règnent de pareilles mœurs, la théorie exagérée de l'omnipotence de l'Etat est sans doute peu dangereuse; mais il est d'autres contrées où le péril serait peut-être plus grand, et où la logique des idées et des faits serait plus étroite! M. Lewis, en écrivant son livre, pensait surtout à l'Angleterre. En le lisant, nous ne pouvons oublier les Etats du continent.

Ce n'est du reste ni à l'Angleterre, ni à la France, ni à aucun pays en particulier qu'il faut penser lorsqu'on pose des principes : c'est à la vérité seule. Disons-le donc, parce que c'est là le vrai, les pouvoirs de l'Etat sont immenses : ils ne sont point illimités; même dans l'ordre civil, ils ont des bornes. Ils ont d'abord celles de la justice, dont les conditions primitives ne dépendent point de l'homme et sont antérieures et supérieures à toute délibération. Ces pouvoirs sont aussi limités par certains droits que la loi n'a point créés, et qu'elle ne pourrait abolir. La loi peut régler le droit de propriété; elle ne pouvait le détruire. Mais ces limites qui, même dans l'ordre civil, font obstacle à l'omnipotence de l'Etat, sont encore bien plus apparentes et plus étroitement posées dans l'ordre moral et religieux. C'est là surtout que se rencontrent des principes éternels, des vérités immuables contre lesquelles il n'y a point de droit. Ce ne sont point des institutions arbitraires et nées d'un caprice passager de l'esprit humain que celles qui, à la suite de tant d'efforts et de tant de sacrifices de l'humanité, ont eu pour résultat de séparer les questions temporelles des questions spirituelles, le domaine de l'intelligence du domaine des intérêts matériels, l'Eglise de l'Etat, la conscience du philosophe et de l'homme religieux, de l'obéissance et de l'adhésion du citoyen. Etabli pour la protection de tous, l'Etat fixe le droit politique, la loi civile et la loi pénale; le salut des âmes, le dogme religieux, la doctrine philosophique ne sont point de sa compétence. Il ne faut pas dire que ce sont des matières où il échoue; il faut dire que c'est un terrain qui ne lui appartient pas, et sur lequel il n'a pas le droit de se

produire. M. Lewis lui reproche d'aboutir à l'impuissance ; mieux vaudrait l'accuser tout d'abord d'usurpation.

Les vérités morales et scientifiques s'établissent par le génie inventif de quelques hommes, s'étendent par le travail continu de l'esprit humain, et se propagent par les mœurs des nations. Ces vérités ne se décrètent point ; elles ne s'imposent ni par la force des gouvernements ni par l'autorité morale des lois ; elles sont destinées à illuminer le monde, comme ces astres lointains dont la clarté parvient à la terre infailliblement, mais lentement.

Du reste, en même temps qu'il combat l'omnipotence des gouvernements, M. Lewis constate que les excès de ce principe ne sont jamais plus redoutables que dans les pays où le pouvoir est fondé sur la souveraineté populaire, et où le plus grand nombre concourt à la représentation politique ; il s'élève avec force contre la prétendue sanction que les violations du droit trouveraient dans l'adhésion de la multitude ; et à cette occasion, il rappelle l'opinion remarquable de M. Mill, qui ne saurait être trop souvent reproduite :

« L'expérience, dit M. Mill, prouve que les dépositaires du pouvoir, « qui ne sont que les délégués du peuple, c'est-à-dire d'une majorité, « sont (quand ils croient pouvoir compter sur l'appui populaire) tout « aussi prompts que les agents de l'oligarchie à faire de l'arbitraire et à « envahir sur le libre domaine de la vie privée. Le public, en général, « est tout prêt à imposer, non-seulement ses étroites vues d'intérêt, « mais encore ses opinions abstraites, même ses goûts, comme des « lois obligatoires pour les individus. C'est la tendance si marquée de la « civilisation moderne de faire des masses le seul pouvoir substantiel de « la société, que jamais il n'a été plus nécessaire d'entourer l'indépen- « dance individuelle de la pensée, de la parole et de l'action, des plus « puissantes garanties, afin de maintenir cette originalité d'esprit et « cette individualité de caractère qui sont les sources de tout progrès, « et d'où naissent la plupart des qualités par lesquelles l'homme se dis- « tingue de toutes les autres créatures[1]. »

Mais si l'Etat ne doit point intervenir dans les questions de l'ordre moral, religieux et scientifique, faut-il conclure qu'il doit se montrer indifférent à ces questions? Non sans doute. L'Etat, il est vrai, ne déclare point et ne doit point déclarer ce qui est la vérité morale, ce qui est la vérité religieuse, ce qui est la vérité scientifique ; mais il organise des corps indépendants et libres, dont la mission est d'enseigner la vérité et de combattre l'erreur ; il établit des universités, il fonde des académies, il ouvre des écoles, il crée des professorats publics ; il ne fixe pas la science, mais il institue ceux qui la distribuent. Il ne règle ni les opi-

---

[1] *Principles of political economy*, vol. II, p. 508.

nions ni les discours de ceux qu'il charge de l'enseignement public; mais, avant de les instituer, il sait leur caractère. C'est ainsi qu'il prend sa part de l'influence exercée par les individus ou par les corps collectifs d'où découle l'une des principales sources d'autorité morale, l'instruction publique.

On ne saurait, par l'aperçu que nous offrons ici du livre de M. G. Lewis, juger de tout ce que ce remarquable ouvrage contient de développements ingénieux, d'observations fécondes, de sages considérations. M. Lewis excelle dans l'analyse; et, dans son investigation rapide, lumineuse et pénétrante, il réunit un double et rare mérite : celui d'une grande érudition jointe à une profonde connaissance des temps modernes. D'ordinaire, l'écueil du philosophe et du savant le plus versé dans la connaissance des siècles passés, c'est l'ignorance du temps présent et le défaut de notions pratiques. Il vous dira ce qui se passait il y a deux mille ans, et il ne voit point l'événement de chaque jour qui s'accomplit sous ses yeux. Il sait l'histoire ancienne de tous les peuples et ignore l'histoire présente de son pays; il connaît l'homme et ne connaît point les hommes. M. Lewis a échappé à cet écueil. Nul ne sait mieux que lui l'antiquité et l'époque où nous vivons. Il a appris la démocratie sur les hustings autant que dans Aristote. Il connaît à fond Athènes et Rome, mais non moins bien Paris et Londres; et il comprend d'autant mieux les intérêts, les passions et les luttes politiques dans les temps anciens, qu'il est lui-même sans cesse engagé dans ces luttes, et qu'il est citoyen d'un pays libre; d'un grand pays, qui doit sans doute à ses institutions des agitations et des labeurs, mais qui aussi en reçoit d'inestimables bienfaits, la richesse et le bien-être dans le travail, la dignité dans l'indépendance, la vraie grandeur dans la liberté.

GUSTAVE DE BEAUMONT.

P.-S. Au moment où nous terminons ce rapport verbal, nous avons reçu de M. G. Cornwall Lewis, pour être offert à l'Académie des sciences morales et politiques, un nouvel ouvrage de M. G. Cornwall Lewis, qui, par son titre, son volume, la nature du sujet, et l'indication seule des matières qui y sont traitées, semble plus considérable encore que tous ceux qui l'ont précédé, et non moins digne de toute l'attention du corps savant auquel l'auteur en fait hommage. Ce livre nouveau est intitulé : *Traité sur les méthodes de l'observation et du raisonnement en politique* (A treatise on the methods of observation and reasoning in politics), 2 vol. in-8; chez Parker, West-strand, London, 1852. G. B.

DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE

DANS

SES RAPPORTS AVEC L'ADMINISTRATION,

ET

PROGRAMME DU COURS LIBRE D'ÉCONOMIE POLITIQUE

PROFESSÉ A LA FACULTÉ DE TOULOUSE.

Dans les cours précédents d'économie politique que j'ai eu l'honneur de faire dans cette chaire, je me suis occupé d'une manière abstraite, pour ainsi dire, des principes généraux de la science, sans en faire l'application aux règles de gouvernement. Aujourd'hui, c'est de l'économie politique dans ses rapports avec l'administration, que je viens vous entretenir.

Qu'est-ce que l'économie politique, messieurs? C'est la science de la formation et de la distribution des richesses. Traiter de l'économie politique dans ses rapports avec l'administration, c'est donc supposer que le système de gouvernement suivi dans un pays peut exercer une grande influence sur le développement de sa richesse. La chose en effet est incontestable, et les leçons que je me propose de faire cette année ne pourront laisser à cet égard aucun doute dans vos esprits.

L'homme, vous le savez, est fait pour la société, et l'opinion contraire émise par Jean-Jacques Rousseau est un des paradoxes les plus audacieux et une des erreurs les plus funestes qu'ait soutenus avec le prestige ordinaire de son style ce dangereux écrivain. Les jeunes gens auxquels je m'adresse sont trop éclairés pour que je puisse supposer qu'il en existe un seul qui partage cette erreur, un seul pour qui la grande loi de la sociabilité humaine ne soit pas une vérité hors de toute controverse et un axiome fondamental de toutes les sciences morales et politiques.

Si l'homme est né pour la société, il faut qu'il existe dans toutes les grandes agrégations humaines un pouvoir assez fort pour

vaincre toutes les résistances qui pourraient s'opposer à l'accomplissement de cette loi providentielle. Il faut pour cela que ce pouvoir commande et au besoin contraigne, il faut qu'il juge, il faut qu'il administre. Commander, juger, administrer, voilà les attributs essentiels du pouvoir. Si vous en retranchez un seul, le pouvoir est nécessairement incomplet et ne peut exécuter sa grande mission.

Pourquoi, par exemple, les sociétés féodales furent-elles généralement si faibles? C'est que les rois ou les princes qui étaient placés à leur tête n'exerçaient qu'un vain droit de commandement, et que leur suprématie judiciaire et administrative était complétement méconnue par leurs grands vassaux dans leurs terres respectives. Les rois de France en particulier ne devinrent véritablement souverains que lorsqu'ils furent parvenus à soumettre les justices des seigneurs à leur justice, et à assurer l'exécution de leurs édits et de leurs ordonnances dans toute l'étendue du royaume.

Mais s'il est essentiel dans une société bien organisée que le pouvoir central réunisse les trois attributs que j'ai indiqués, il est indispensable aussi, et c'est l'application d'une des lois les plus certaines de l'économie politique, la loi de la division du travail, il est indispensable que ces trois attributs du pouvoir soient exercés par des personnes différentes.

Il peut arriver, sans doute, quoique cela ne soit pas ordinaire, il peut arriver que le même homme ait une organisation assez heureuse et un esprit assez vaste pour pouvoir indifféremment, je veux dire avec un égal succès, commander des armées, juger des différends ou administrer des cités ; mais il est impossible, dans des sociétés aussi étendues et aussi compliquées que le sont tous les Etats modernes, que le même homme puisse s'occuper de ces trois choses à la fois. Ces services, pour être convenablement remplis, doivent être confiés à des mains différentes. Il faut que certains hommes s'occupent spécialement de commander les agents de la force armée, que d'autres décident les contestations, que d'autres enfin *administrent*, c'est-à-dire qu'ils fassent converger autant que possible tous les intérêts particuliers vers l'intérêt général ; car c'est en cela précisément que consiste l'*administration*, en prenant ce mot dans son acception la plus étendue et comme synonyme de *gouvernement*.

Tout le monde, du reste, se fait aisément une idée des fonctions d'un général ou de tout autre commandant militaire, et de celles d'un juge; mais on ne se fait pas aussi facilement l'idée des fonc-

tions d'un administrateur. Cette différence tient à ce que les fonctions du général ou du juge frappent plus les yeux que celles de l'administrateur.

Un général paraît habituellement à la tête de nombreux bataillons, et l'on voit qu'à sa parole des milliers de soldats se meuvent comme un seul homme. A cette vue, l'esprit le plus grossier conçoit ce que c'est que commander.

Un juge déploie toujours aussi un certain appareil. Tantôt ce sont des citoyens qui viennent débattre devant lui des points douteux qui les divisent; tantôt c'est un prévenu dont il s'agit de constater la culpabilité ou de proclamer l'innocence. Mais, dans tous les cas, le juge se montre revêtu de sa toge, il occupe une estrade élevée, et il exerce ses fonctions sous les yeux de la foule, qui se rend compte immédiatement de l'objet du jugement et de l'effet de la sentence.

Les fonctions de l'administrateur, ai-je dit, sont plus intérieures et, par conséquent, plus cachées. C'est dans le silence et le secret de son cabinet que l'administrateur mûrit ses projets, qu'il combine ses plans et qu'il prescrit ses mesures. C'est comme le premier moteur d'une vaste machine dont on ne voit que les rouages extérieurs, ou, si vous l'aimez mieux, comme le ressort d'une montre, dont on n'aperçoit au dehors que les aiguilles.

Avec un peu de réflexion, on reconnaît pourtant bientôt que les fonctions de l'administrateur touchent à tout et qu'elles sont, par conséquent, de la plus haute importance.

Observez, par exemple, vos actions de chaque jour.

Si, la nuit, vous reposez sans aucune inquiétude dans votre couche, c'est que l'administration, dns toutes les cités de quelque importance, organise des gardes de nuit ou des rondes de sûreté pour protéger votre vie et vos propriétés.

Si, le matin, une pensée pieuse vous dirige vers le temple, c'est l'administration qui, au moyen d'impôts prélevés sur les citoyens, a présidé à la construction et veille à la conservation des édifices religieux comme, en général, de tous les édifices publics.

Après quelques heures de travail, la faim se fait sentir. Qui vous garantit qu'on trouvera pour vous sur les marchés de quoi contenter votre faim, sans que vous ayez à redouter un renchérissement factice? Qui vous garantit surtout qu'un mets qui flatte votre vue et qui excite votre appétit ne cache pas un poison perfide, ou n'est pas altéré au point de nuire à votre santé? C'est toujours l'admi-

nistration; et, pour le dire en passant, c'est une chose véritablement merveilleuse, qu'au moyen de la facilité des arrivages ménagés par une bonne police, des villes immenses, des villes comme Paris ou Londres, qui comptent un million d'habitants ou davantage, soient approvisionnées chaque jour, non-seulement de tout ce qui doit sustenter la vie, mais encore de tout ce qui peut satisfaire les goûts plus ou moins frivoles et les caprices plus ou moins bizarres de leurs innombrables habitants.

Votre repas est terminé, et les règles d'une bonne hygiène que vous vous gardez de méconnaître vous prescrivent un exercice salutaire. Qui donc entretient le pavé de vos rues, qui embellit vos promenades, qui pose parfois sur vos places des statues de marbre ou de bronze destinées à perpétuer le souvenir des grands citoyens? C'est encore l'administration.

A l'homme studieux, elle ouvre des bibliothèques; à l'homme d'imagination, des musées; au malade, des hôpitaux ; à la vieillesse indigente ou à l'enfance délaissée, des hospices.

Le soir, elle éclaire vos rues et vos places. Elle s'occupe même de vos plaisirs, et en encourageant quelquefois, par des subventions, des jeux scéniques destinés à vous distraire, elle veille pourtant à ce que ce divertissement dangereux ne devienne pas une école d'impiété ou de mœurs licencieuses.

Ce n'est pas tout. Que vos devoirs où vos affaires vous appellent dans quelque autre partie de l'empire, l'administration vous ouvre aussitôt ses routes, ses canaux, ses voies ferrées. Elle veille à la solidité et à la commodité des voitures, des wagons ou des bateaux qui vous transportent, et son œil vigilant vous suit pour vous protéger jusque dans l'hôtellerie où vous allez prendre gîte.

Quittez-vous le territoire français ? Sa sollicitude redouble à mesure que vous vous éloignez de la patrie. Elle entretient pour vous, sur tous les points importants du globe, des agents diplomatiques ou des consuls chargés de vous défendre et de protéger vos intérêts. Grâce à elle, tous vos droits seront respectés; car si un seul de ces droits venait à être violé, fût-ce aux extrémités du monde, elle armerait s'il le fallait des flottes, qui iraient menacer, et au besoin détruire des ports et des villes entières pour vous faire obtenir la réparation d'une insulte faite à votre personne, ou d'un attentat à votre fortune.

Vous le voyez, il en est de l'administration comme de l'atmosphère qui nous entoure, elle nous presse de toutes parts; mais cette

pression, loin d'être nuisible, est infiniment salutaire, toutes les fois qu'elle est exercée pour le bien commun.

On a supposé pourtant, quelquefois, que l'économie politique était la négation même de l'administration, parce que les fondateurs de la science économique en France, savoir, le docteur Quesnay et ses disciples, avaient adopté et préconisé la maxime célèbre *laissez faire et laissez passer*, maxime qui, si elle était prise à la lettre, tendrait, en effet, à faire considérer tout gouvernement comme inutile. Mais comme une pareille conséquence est manifestement inadmissible, et qu'elle répugne au bon sens et à la conscience universelle, vous devez pressentir que la maxime *laissez faire et laissez passer* n'avait pas, dans la pensée des économistes du dernier siècle, le sens que des personnes ignorantes lui ont quelquefois attribué.

Pour comprendre ce que signifiait cette maxime, il faut connaître l'état où se trouvait alors la France, état bien différent de celui où nous la voyons aujourd'hui.

A cette époque, messieurs, l'industrie n'était pas libre comme elle l'est de nos jours. Aujourd'hui, quiconque veut se faire tailleur, chapelier, menuisier, n'a qu'à ouvrir un magasin ou une boutique où il recevra une clientèle plus ou moins nombreuse, suivant la réputation d'habileté plus ou moins grande dont il jouira dans son art.

Sous Louis XV, époque où parurent les premiers écrits des économistes français, qui ont fait autorité dans la science, il n'en était pas ainsi. Le droit de travailler était alors considéré comme un droit royal ; nul ne pouvait se livrer à l'exercice d'un art industriel s'il n'avait obtenu de l'autorité des lettres de maîtrise ; et ce sera une gloire immortelle pour un de nos plus grands économistes, pour Turgot, d'avoir fait proclamer, dans un édit célèbre qu'il fit rendre par Louis XVI, que le droit de travailler est un droit naturel aussi sacré et aussi imprescriptible que le droit même de vivre.

La première partie de la maxime que j'ai citée, *laissez faire*, signifiait donc seulement, dans la pensée des économistes, que le gouvernement devait laisser à chaque citoyen la liberté d'exercer l'art ou la profession pour lesquels il se sentait le plus d'aptitude.

D'un autre côté, le commerce était alors aussi gêné dans ses opérations que l'industrie. Outre que la plupart des négoces étaient, comme les arts industriels proprement dits, érigés en corporations, et qu'on ne pouvait dès lors les exercer sans avoir été reçu dans la corporation, dont les membres ne pouvaient, en général, dépasser un

nombre rigoureusement fixé; les marchandises, d'un autre côté, ne pouvaient circuler sans payer une foule de droits, qui devenaient tout à fait exorbitants à force d'être multipliés.

Il y avait alors, par exemple, aux limites des diverses provinces de la France, qui n'avaient été réunies que successivement à la couronne, il y avait des douanes intérieures, appelées ordinairement des *traites*, qu'on ne pouvait franchir qu'à la condition de payer des droits souvent fort élevés. Si un tonneau de vin était expédié du Languedoc pour l'Alsace, et qu'il dût traverser successivement cinq ou six de ces provinces, il devait donc acquitter autant de droits; et vous apercevez facilement qu'en arrivant au tiers de sa destination, la valeur de la marchandise pouvait ainsi être souvent doublée, triplée, décuplée.

Ces douanes intérieures ne furent supprimées que par l'Assemblée constituante, dans la loi du 31 octobre 1791.

Il était impossible que, sous un régime aussi gênant, le commerce pût prendre un grand essor. Les économistes demandaient donc, et avec toute raison assurément, qu'on laissât au commerce des allures un peu plus franches. C'était là le sens de la seconde partie de leur maxime favorite : *laissez passer*.

La maxime, *laissez faire et laissez passer*, ne voulait donc pas dire qu'une nation peut se passer d'un gouvernement, ce qui serait le comble de l'absurdité; et un écrivain contemporain a eu besoin d'une grande hardiesse pour oser soutenir la thèse véritablement folle du droit illimité de chacun d'agir complétement à son gré.

Certes, si le père de l'Economie politique en France, si le docteur Quesnay avait avancé pareille opinion, quoique Louis XV fût un monarque assez débonnaire, Quesnay, bien certainement, ne serait pas resté, jusqu'à la mort de ce prince, son médecin et son favori.

Bien loin de méconnaître la nécessité absolue d'un gouvernement, Quesnay, dans ses *Maximes générales*, qui renfermaient en substance tout son système, posait comme la première et, par conséquent, comme la plus importante de ces maximes, que l'*autorité souveraine doit être unique et supérieure à tous les individus de la société et à toutes les entreprises injustes des particuliers;* je cite ses propres paroles.

Dans un autre ouvrage, dans son *Traité du droit naturel*[1], Quesnay

[1] Chap. v, p. 53 de l'édition Guillaumin.

définit ainsi les lois positives : « Ce sont, dit-il, des règles authen-« tiques, établies par une autorité souveraine pour fixer l'ordre de « l'administration du gouvernement, pour assurer la défense de la « société, pour faire observer régulièrement les lois naturelles, pour « réformer ou maintenir les coutumes et les usages introduits dans « la nation ; pour régler les droits particuliers des sujets, relative-« ment à leurs différents états ; pour déterminer l'ordre positif dans « les cas douteux, réduits à des probabilités d'opinion ou de conve-« nance ; pour assurer enfin les décisions de la justice distributive. »

Tous les disciples de Quesnay se sont exprimés de même.

Voici, par exemple, comment s'exprime Baudeau, dans son *Introduction à la philosophie économique*[1] :

« La nécessité de la protection ou de la puissance tutélaire, dit « Baudeau, vient de l'inclination trop réelle qu'ont les hommes à « l'usurpation et aux violences, parce qu'il nous est naturel à tous « de vouloir jouir. Or, il semble plus facile et plus prompt de s'ap-« proprier le fruit du travail d'autrui, que de travailler soi-même « pour acquérir des jouissances légitimes...

« L'utilité de la protection ou de l'autorité garantissante, conti-« nue Baudeau, vient donc de ce que, dans les Etats policés, lorsque « la puissance publique est bien organisée, lorsqu'elle est partout « présente, agissante, imposante, elle prévient et réprime les at-« tentats de la violence ou de la fraude privée par une justice exacte · « elle contient ou repousse les usurpateurs du dehors, par la force « militaire de l'Etat et par l'efficacité de ses relations politiques avec « de bons et fidèles alliés. »

Il serait inutile de multiplier ces citations. Elles suffisent amplement pour prouver que les économistes n'ont jamais contesté la nécessité et les bienfaits du pouvoir gouvernemental.

L'histoire, d'ailleurs, nous offre de bien éclatants exemples de l'immense influence que peuvent exercer un pouvoir fort et un système de gouvernement bien suivi, sur la création et le développement de la richesse.

Il existe maintenant en Europe un peuple qui partage, avec l'Autriche et la France, le premier rang parmi les puissances continentales. Vous avez nommé la Russie.

Qu'était la Russie, il y a deux siècles, messieurs? C'était un peuple à demi sauvage. Nulle industrie chez ce peuple ; point de com-

[1] Chap. 1er, n. 7, p. 665 de l'édition Guillaumin.

merce qu'un chétif commerce de caravanes; pas un seul navire qui fît connaître son nom dans les régions lointaines; point de littérature, par conséquent ni de beaux-arts, car la littérature et les beaux-arts n'allument ordinairement leur flambeau qu'au foyer de la civilisation. Ce peuple avait une capitale pourtant, mais une capitale enfoncée dans les terres; qui occupait, il est vrai, un espace étendu, mais un espace couvert, dans sa plus grande partie, de masures ou d'édifices irréguliers, et qui n'a été rebâti, avec quelque régularité et quelque élégance, que depuis un incendie mémorable, première cause d'un de nos plus lamentables désastres.

Ce peuple, il y a deux siècles, eut le bonheur d'avoir à sa tête un homme de génie; c'était, vous le savez, Pierre Alexiévitch.

Méditant le grand projet de civiliser ses Moscovites, Pierre se décida à quitter son pays; il va d'abord en Hollande, où il se fait simple ouvrier charpentier, pour apprendre la construction des vaisseaux; puis il parcourt les autres contrées les plus célèbres de l'Europe, non pour y provoquer de vains hommages, mais pour y étudier les causes de leur prospérité ou de leur gloire.

Riche de ses observations, il revient dans son pays et, armé d'une volonté de fer, il attaque sans crainte des préjugés enracinés dans sa nation depuis des siècles. Bientôt la Russie lui doit une infanterie de cent mille hommes, une marine de quarante vaisseaux de haut bord et de quatre cents galères, des colléges, des imprimeries, des bibliothèques publiques, c'est-à-dire, en un mot, tout ce qui rend une nation éclairée au dedans, puissante au dehors; et, pour couronner tout cela, il fonde à l'embouchure de la Neva, sur les bords par conséquent de la mer Baltique, d'où ses vaisseaux pourront s'élancer et se répandre dans toutes les mers, il fonde une nouvelle capitale, qui n'est qu'une longue suite de palais, et qui doit bientôt le disputer à Paris même, sinon en population, au moins en magnificence.

Il faudrait être bien aveugle, messieurs, pour contester à Pierre le Grand l'honneur d'avoir été, par son système de gouvernement, le premier auteur de cette puissance et de ces richesses.

Dans quel état aussi se trouvait notre patrie à la fin du dernier siècle, à la suite des excès de notre première révolution? Les échafauds, il est vrai, ne dressaient plus sur les places publiques leurs têtes hideuses; mais le pouvoir, tombé en des mains faibles et corrompues, n'inspirait aucune confiance pour l'avenir; nos finances étaient dans un état déplorable; le crédit privé était anéanti comme

le crédit public; la France était pauvre dans son industrie, pauvre dans son commerce ; elle n'était riche que de gloire.

Dans ces conjonctures, un jeune guerrier, illustré déjà par de nombreuses victoires, quitte la vieille terre des Pharaons, où il était allé cueillir de nouveaux lauriers ; il franchit la Méditerranée, arrive dans la capitale, où bientôt après il saisit d'une main forte les rênes de l'Etat. Aussitôt la sécurité renaît dans les esprits, les finances se rétablissent, des édifices somptueux s'élèvent, des routes magnifiques se dessinent, les Alpes elles-mêmes sont traversées par une route admirable, la Banque de France est fondée; c'est-à-dire que la France recouvre en peu d'années plus de richesses qu'elle n'en avait jamais eu au milieu des splendeurs du règne de Louis XIV.

Un gouvernement éclairé, messieurs, peut donc augmenter dans d'immenses proportions la richesse d'un pays; mais il ne le peut qu'à la condition de respecter toujours les lois de l'économie politique, auxquelles convient admirablement la définition de Montesquieu, quand ce grand esprit définit les lois *des rapports nécessaires qui dérivent de la nature même des choses.*

Je sais pourtant qu'on rencontre encore assez souvent dans le monde des personnes, quelquefois même fort éclairées sur d'autres points, qui demandent naïvement si l'économie politique a en effet *des lois*, c'est-à-dire des principes certains. Mais ces personnes montrent, par une semblable question, leur profonde ignorance sur toute une série de phénomènes de l'ordre moral qui sont de la plus haute importance.

Il existe, il est vrai, dans l'économie politique, bien des points qui sont encore controversés ; mais il n'est aucune science qui ne soit dans le même cas. Dans vos cours de droit, par exemple, ne rencontrez-vous pas à chaque instant des difficultés qui partagent les auteurs? Combien de questions de ce genre ne trouve-t-on pas dans les sujets même les plus importants, sur l'état des personnes notamment, sur l'étendue des pouvoirs du père de famille pour la distribution de ses biens, sur les divers effets des associations conjugales, et sur une foule d'autres encore !

Les sciences physiques, et surtout les sciences mathématiques, présentent, il est vrai, moins d'incertitudes ; mais il n'en est aucune pourtant dont on puisse affirmer sans témérité qu'elle a atteint sa dernière perfection. Un terrain connu, en effet, ne suffit jamais à l'activité infatigable de notre nature, qui cherche toujours à élargir sa sphère et à reculer ses limites. Quand l'homme a exploré la

terre, il veut parcourir les mers; le mers franchies, il cherche à pénétrer dans les profondeurs les plus intimes du globe ou à s'élever dans les airs. Il apporte dans toutes les sciences la même curiosité inquiète, et cet élan incessant qui l'emporte vers des régions inconnues ne s'arrêtera que lorsque l'humanité aura accompli ici-bas ses destinées, et qu'elle ira se reposer dans le sein de Dieu.

Il y a donc, je le répète, dans l'économie politique bien des points douteux; mais il y a aussi une foule de principes tout à fait certains, et tout gouvernement qui méconnaît ces principes est aussi sûr d'échouer, qu'on est sûr d'échouer quand, dans un même corps de pompe, on essaye d'élever l'eau à une hauteur de plus de trente-deux pieds.

L'économie politique démontre, par exemple, que le principe générateur de la richesse c'est le travail; qu'un système permanent de guerres et de conquêtes, comme celui que suivirent les Romains, et après eux les disciples fanatiques de Mahomet, ne peut amener que l'appauvrissement général; que Tyr et Carthage, dans l'antiquité, Venise et Gênes, dans le moyen âge, Londres, Paris ou New-York, dans les temps modernes, n'ont dû leur opulence et leur splendeur qu'au travail de leurs habitants.

L'économie politique démontre que l'industrie et le commerce contribuent presque autant que l'agriculture elle-même à la richesse des nations, et que c'est préjugé et folie, par conséquent, de ne pas tenir en grande estime les hommes qui se livrent avec honneur et succès à l'industrie ou au négoce.

Dans des temps de disette, les gouvernements ont souvent essayé de fixer le prix *maximum* de la plupart des denrées. L'économie politique prouve qu'il est aussi impossible de fixer les prix législativement que de serrer du mercure entre ses doigts.

Durant plusieurs siècles du moyen âge, les souverains de la plupart des Etats de l'Europe supposaient qu'ils pouvaient se créer des ressources abondantes en altérant et falsifiant les monnaies. L'économie politique montre que cette pratique immorale, qui amenait inévitablement dans les rapports entre les particuliers les injustices les plus criantes, trompait, d'ailleurs, presque complétement les intentions de ses auteurs, parce que les impôts étaient aussitôt payés dans la même monnaie; que, d'un autre côté, le prix de tout ce que l'Etat était obligé d'acheter s'élevait juste en proportion de l'abaissement du titre de l'argent, c'est-à-dire que le souverain perdait d'un côté à peu près tout ce qu'il avait gagné de l'autre, et bien

plus assurément qu'il n'avait gagné, si l'on considère qu'il causait par là un immense préjudice aux transactions et aux fortunes privées, qui sont la base de la fortune publique.

D'autres fois, comme il est toujours beaucoup plus facile de se procurer du papier que de l'or, les gouvernements, pour obtenir facilement des ressources, ont cru pouvoir substituer à leur gré aux monnaies d'or ou d'argent de simples promesses ou obligations, partant de cette idée que les pièces d'or ou d'argent n'ont une valeur constante et universellement reconnue que parce que l'autorité publique en fait l'émission. Mais l'économie politique prouve que les pièces d'or ou d'argent tirent principalement leur prix de la valeur commerciale des métaux précieux dont elles sont composées et de la facilité de convertir les pièces en lingots, pour en appliquer ensuite la matière aux divers usages de la vie; que c'est par conséquent une illusion, que de prétendre assurer à des titres de papier, émis dans des proportions indéfinies, la même valeur qu'aux pièces d'or ou d'argent de bon aloi, dont ils contiennent le nom ou la promesse.

Les gouvernements tirant presque toutes leurs ressources des impôts, sont aussi toujours fort enclins à les augmenter; mais l'économie politique les avertit que les impôts excessifs découragent et quelquefois même arrêtent complétement la production, et que l'impôt périt alors avec le produit dont il n'est, pour ainsi parler, qu'une prélibation; c'est-à-dire que l'impôt est véritablement la poule aux œufs d'or, dont on ne retire plus rien quand on a commis l'imprudence de vouloir trop en tirer.

Je pourrais citer facilement quantité d'autres lois économiques qui sont considérées comme indubitables par tous les hommes éclairés, sans nulle exception, qui, dans les diverses parties du monde civilisé, s'occupent d'économie politique.

Certes, messieurs, les lois physiques sont intéressantes et souvent magnifiques, et nul ne professe plus d'admiration que moi pour les hommes de génie qui ont découvert les plus importantes de ces lois, pour les Galilée, par exemple, ou les Newton. J'oserai dire pourtant que la connaissance des grandes vérités découvertes par Galilée ou par Newton importait peut-être moins au bonheur de l'humanité, que la connaissance des lois économiques que j'ai citées, et d'une foule d'autres qu'il serait beaucoup trop long d'énumérer.

Les adversaires de l'économie politique opposent encore aux partisans de cette science une objection prise dans son importance

même, parce que, disent-ils, il n'est point de matières où il soit plus dangereux de se tromper. Nous reconnaissons volontiers l'exactitude de cette dernière proposition, nous reconnaissons que la moindre erreur en économie politique peut avoir les conséquences les plus désastreuses; mais, bien loin de voir là une raison pour négliger cette science, nous y voyons au contraire un motif pour l'étudier avec plus de soin.

Toute erreur, par exemple, en médecine peut amener des résultats bien funestes pour l'humanité. L'homme pourtant qui en tirerait cette conséquence, qu'il ne faut pas étudier la médecine, serait considéré à bon droit comme un insensé.

Mais l'économie politique n'a pas à lutter seulement contre l'esprit d'ignorance. Elle a à lutter contre un adversaire bien plus obstiné, je veux dire contre l'esprit de cupidité, contre les hommes, à la fois nombreux et puissants, qui tirent avantage des abus que cette science signale, et qu'elle a, par conséquent, pour but de détruire. Ces ennemis intéressés de l'économie politique s'efforcent donc constamment de tromper le vulgaire, en confondant à dessein les économistes qui recherchent les conditions les plus favorables au développement et à la meilleure répartition des richesses, avec ces utopistes dangereux qui, dans les dernières années surtout, avaient rêvé tant de choses impossibles. Mais c'est là plus qu'une supposition gratuite, c'est une pure calomnie.

L'économiste, messieurs, n'a pas la prétention de changer complétement la nature humaine. Il n'a point, par exemple, comme Fourier, la prétention de faire venir un jour aux hommes, au bas de leur échine, un appendice dont ils pourront se servir avec autant de dextérité que l'éléphant se sert de sa trompe; il n'a pas davantage l'espérance de voir fondre un jour les glaces des pôles, au moyen d'une légère déviation dans le plan de rotation de la terre. Il ne prétend pas non plus, jugez de sa réserve, il ne prétend pas que les hommes ont fait assez longtemps les lois tout seuls, et que c'est maintenant aux femmes à prendre leur tour.

Non. L'économiste étudie l'homme physique et l'homme moral, tel qu'il est. Loin de rêver entre les enfants d'Adam une égalité chimérique, il accepte les inégalités de force, d'intelligence, de pouvoir, et même de fortune, comme des faits aussi providentiels, et, par conséquent, aussi nécessaires que les inégalités d'âge ou de sexe; mais il cherche à former de ces inégalités mêmes une magnifique harmonie, comme les corps innombrables qui roulent sur nos

têtes, quoique prodigieusement différents par leur masse, leur vitesse, ou l'intensité de leur lumière, concourent tous pourtant à former la grande harmonie des cieux.

Du reste, messieurs, pour nous tenir complétement en garde contre l'utopie, j'entends cette année faire avec vous, pour ainsi parler, de l'économie politique *expérimentale*. Je prétends mêler sans cesse la théorie à la pratique et la pratique à la théorie, éclairer la science par les faits et les faits par la science; mêler, en un mot, l'économie politique à l'histoire.

Je n'entreprendrai pas cependant de vous présenter l'histoire de l'économie politique chez tous les peuples de l'Europe, depuis les anciens jusqu'à nos jours. Je vous renvoie pour cela aux excellents ouvrages de M. Blanqui aîné et de M. de Villeneuve-Bargemont. Il serait difficile, en se tenant simplement dans les grandes généralités, de citer quelque fait économique important qui ait échappé aux recherches et à la pénétration de ces écrivains distingués.

Mais j'entreprends d'étudier les phénomènes et les lois économiques dans notre propre histoire, à partir de la troisième race de nos rois, puisque auparavant l'unité politique avait été complétement détruite en France sous les derniers successeurs de Charlemagne, et qu'il n'y avait plus dès lors dans notre pays que des administrations locales dépourvues de puissance comme de grandeur, et dont l'histoire a négligé par ce motif de recueillir les actes.

A partir des premiers Capétiens, l'esprit de centralisation commence à poindre, quoique bien faible encore à son origine. Ce n'est donc qu'à partir de cette époque qu'on peut commencer à apprécier les actes de notre ancienne monarchie, au point de vue de l'accroissement et de la distribution des richesses.

Nous étudierons, par exemple, l'influence économique des deux grands faits de l'émancipation des Communes et des croisades. Nous chercherons à saisir la pensée économique de nos plus illustres monarques, et de leurs plus habiles ministres. — Nous suivrons, pour cela, Philippe Auguste sur les champs de bataille, saint Louis dans son oratoire, Philippe le Bel dans son cabinet.

Nous verrons ensuite quels avantages et quelles richesses procurèrent successivement à la France la prudence de Charles V, l'astuce de Louis XI, l'économie de Louis XII, la magnificence de François Ier.

Plus nous nous rapprocherons ensuite des temps modernes, et

plus nous étendrons nos recherches. A côté de grands monarques nous rencontrerons souvent de grands ministres, qui ont puissamment contribué à la gloire de leurs maîtres, et nous rechercherons leur système économique. Nous étudierons, par exemple, avec soin le système d'administration de Sully et celui de Colbert; et, en applaudissant aux succès de ces grands hommes d'Etat, nous aurons pourtant à signaler, dans l'un quelques vues incomplètes, dans l'autre quelques erreurs de principes, qui produisent encore maintenant de funestes conséquences.

Dans des temps encore plus rapprochés de nous, des événements financiers d'une haute importance, ou de belles publications économiques qui étaient aussi des événements, appelleront notre attention. Sous le Régent, nous aurons à juger le système financier de Law; sous Louis XV, les écrits économiques de Quesnay et de ses disciples; sous Louis XVI, les écrits à la fois et les actes de Turgot.

La révolution française, qui bouleversa de fond en comble l'ancienne organisation sociale, nous fournira des sujets d'étude encore plus importants; et, si le temps nous le permet, nous poursuivrons ces études jusqu'à nos jours.

L'année qui finit, en effet, a été féconde en événements économiques qui ont favorisé l'essor de la production, et par conséquent de la richesse, dans une immense proportion.

Plusieurs des vœux que j'avais exprimés dans cette chaire, il y a deux ans, se sont déjà réalisés.

(Ici le professeur cite la réduction des rentes 5 pour 100; la réduction de 30,000 hommes dans l'effectif militaire; la création de la Banque foncière et de la Banque du crédit mobilier; la formation d'une Compagnie pour la construction du chemin de fer de Bordeaux à Cette, et il termine en ces termes :)

Il faut donc vous bien garder de confondre les agitations stériles causées par les dissensions civiles, avec le progrès véritable qui ne se produit guère qu'au sein de l'ordre et de la paix. En quel temps, par exemple, le matelot songe-t-il à quitter le port? Est-ce quand le vent souffle avec violence et que la tempête gronde? Non, messieurs. Chacun alors ne pense qu'à se mettre à l'abri, nul ne se soucie d'aller braver la vague écumante, et les plus gros navires eux-mêmes ont peine à tenir la mer.

Mais si le flot s'apaise et que le soleil brille, quel spectacle diffé-

rent! Quel mouvement dans le port, quelle confiance, quelle joie! Non-seulement alors les grands vaisseaux s'élancent nombreux du rivage pour aller explorer des régions éloignées et y porter de riches cargaisons, qu'ils remplaceront par des cargaisons plus riches encore; mais le pauvre pêcheur, lui aussi, étend alors sa voile blanche au-dessus de sa frêle nacelle, et, confiant dans la bonté divine, dont la sérénité du ciel lui offre l'emblème, il court braver sans crainte les abîmes de l'Océan. Que tous les hommes de science, et la Providence, mes chers jeunes gens, j'allais dire mes chers amis, vous appelle à mériter ce titre, que tous les hommes de science se remettent donc courageusement à l'œuvre; que dans ce court passage, que l'on nomme la vie, ils cherchent à jeter dans le champ de l'humanité quelque bonne semence.

Pour nous, messieurs, en étudiant ici les progrès de la richesse, en France, depuis le dixième siècle, nous en constaterons soigneusement les causes afin d'en conserver précieusement les fruits; mais nous rechercherons de plus, toutes les fois que l'occasion s'en présentera, s'il ne serait pas possible de progresser encore davantage, de procurer au pauvre plus de pain, à l'ouvrier plus d'instruments de travail, à l'homme riche plus de ces jouissances douces qui, loin d'endurcir le cœur, le rendent plus compatissant et plus généreux; à la nation tout entière, enfin, plus de prospérité et plus d'éclat.

L'entreprise est grande, j'en conviens, et je sens qu'elle est bien au-dessus de mes forces; mais vous m'aiderez, j'en suis sûr, de vos sympathies, et je n'aurai pas perdu mon temps si je laisse dans vos esprits cette conviction, qu'il ne faut se livrer à l'étude du droit que pour pouvoir ensuite concourir de son mieux à assurer ici-bas le règne de la justice et le bonheur de ses semblables.

RODIÈRE.

LES CHEMINS DE FER FRANÇAIS EN 1853.

Malgré ses vicissitudes politiques, la France se relève peu à peu de son infériorité en matière de chemins de fer. L'année qui vient de s'écouler a été féconde en solutions impatiemment attendues. Il faut surtout attribuer un tel résultat à l'adoption décisive, et sans arrière-pensée, du principe de l'association privée, appuyée sur la garantie d'intérêt. Il y a longtemps que les économistes avaient constaté la supériorité de l'association sur le monopole gouvernemental; que des hommes pratiques, des financiers éminents avaient indiqué la garantie d'intérêt comme le moyen le plus simple d'appeler et de rassurer les capitaux, sans engager le Trésor public; mais il a fallu des années pour faire pénétrer ces idées fécondes dans les régions du pouvoir, et pour abattre d'étroits préjugés administratifs. Cette sorte de victoire remportée par la liberté d'industrie sera profitable à tout le monde, car elle ouvre une ère nouvelle à nos travaux publics. L'administration et le Trésor, débarrassés des chemins de fer, pourront reporter leur activité et leurs ressources sur d'autres œuvres moins facilement abordables, pour aujourd'hui du moins, à l'action de l'industrie : nous voulons parler des grands travaux agricoles, tels qu'irrigations, desséchements, reboisements si utiles, si nécessaires sur plusieurs points du pays. Ces œuvres nouvelles demandent aujourd'hui à être étudiées, et les ingénieurs de l'Etat sont seuls capables d'entreprendre et de mener à bien une telle tâche; ils prendront ici un rôle analogue à celui qu'ils ont déjà rempli quand il a été question, pour la première fois, d'exécuter les chemins de fer. — Ils ouvriront à l'industrie, à des associations de propriétaires, des voies encore trop peu connues. L'étude, l'élaboration des projets nous semblent être aujourd'hui la mission la plus importante des ingénieurs de l'Etat. Placés dans une sphère supérieure, et en dehors des préoccupations de l'intérêt privé, il leur appartient surtout d'étudier les besoins économiques du pays, et de faire connaître à l'activité individuelle toutes les sources nouvelles de la richesse. Les études une fois faites, l'industrie, poussée par son besoin incessan

d'activité, stimule les intérêts, les associe, et, les fécondant les uns par les autres, arrive à une rapide solution. Un tel partage d'attributions nous paraît rationnel au plus haut point. — L'Etat fournit l'étude et l'appui moral de son crédit, l'industrie utilise et met en œuvre ces deux éléments, en y joignant sa liberté d'allures, son activité d'exécution et son énergie. Si, depuis trente ans, on était entré dans cette voie sans tergiversation, non-seulement on aurait épargné au pays des dépenses improductives, de longs délais, mais encore on aurait ouvert aux ingénieurs un bel et large avenir. Il ne peut donc y avoir, selon nous du moins, aucune opposition raisonnable entre les rôles respectifs de l'administration et de l'industrie; loin de se faire opposition, elles peuvent se compléter et se féconder l'une par l'autre. — C'est une application du principe de la division du travail. — Disons, d'ailleurs, qu'une telle organisation, loin de réduire le rôle des ingénieurs de l'Etat, l'agrandit au contraire, car c'est le plus souvent parmi eux que l'industrie va chercher ses agents d'exécution.

Quel que soit, d'ailleurs, le système adopté par un gouvernement pour la construction de ses voies ferrées, le résultat est toujours le même : économie et rapidité du transport. Or, c'est là, évidemment, le côté de la question qui, au point de vue économique, domine tous les autres. — Cette facilité et cette rapidité font bien vite comprendre l'absurdité de toutes les entraves, telles que douanes, octrois ou formalités, qu'une vicieuse organisation économique impose au commerce. Aussi le chemin de fer sera-t-il partout le précurseur fatal du libre échange; et dans nos sociétés modernes, on doit le considérer comme l'origine d'une vaste organisation économique qui, après s'être exercée sur les transports, se reportera sur les autres branches de l'activité matérielle. Nous en voyons aujourd'hui un remarquable exemple dans la transformation de la marchandise en titre négociable, à l'aide du warrant. — Les chemins de fer, après s'être doublés du télégraphe électrique, vont partout se compléter par la création de vastes magasins de dépôt, où les produits si divers de l'industrie pourront attendre leur destination définitive, sans faux frais, sans main-d'œuvre et sans inutiles transports.

Mais notre but est moins de rechercher aujourd'hui les conséquences économiques des chemins de fer, que d'indiquer les progrès de la question depuis un an.

Antérieurement au 2 décembre, la longueur des chemins français concédés à l'industrie s'élevait à 4,119 kilomètres, sur lesquels

3,120 kilomètres étaient en exploitation, et 999 kilomètres en construction[1].

Depuis cette époque, 3,202 kilomètres ont été concédés à diverses Compagnies, sur lesquels on compte aujourd'hui 383 kilomètres exploités et 2,819 kilomètres en construction[2].

Les nouvelles concessions portent la longueur totale du réseau des chemins de fer français à 7,321 kilomètres, sur lesquels 3,503 kilomètres, ou les 48 centièmes sont en pleine exploitation, et 3,818 kilomètres ou 52 centièmes en construction.

---

[1] Voici le détail de ces concessions antérieures au 2 décembre :

	Long. totale.	Exploités.	A construire.
Le Nord à Boulogne. . .	710 kilom.	710 kilom.	»
Rouen.	137	137	»
Dieppe.	51	51	»
Le Havre.	97	97	»
Saint-Germain.	25	25	»
Versailles (rive droite). .	22	22	»
— (rive gauche).	17	17	»
Orléans.	133	133	»
Centre.	244	244	»
Bordeaux.	500	216	284 kilom.
Nantes.	199	196	3
Strasbourg.	660	383	277
Bâle.	141	141	»
Montereau à Troyes. . .	100	100	»
Marseille à Avignon . .	125	120	5
Cette.	28	28	»
Nîmes.	52	52	»
Grand'Combe.	93	93	»
Saint-Étienne.	57	57	»
Andrezieux.	68	68	»
La Teste.	52	52	»
Ouest.	550	120	430
Sceaux.	16	16	»
Saint-Étienne à la Loire.	21	21	»
Mulhouse à Than.	21	21	»
Totaux.	4,119	3,120	999 kilom.

[2] *Détail des concessions postérieures au 2 décembre.*

	Exploités.	A construire.	Long. totale.
Paris à Lyon.	383 kilom.	132 kilom.	515 kilom.
Lyon à Avignon.	»	233	233
Embranchement de Rognac à Aix.	»	24	24
— de Marseille à Toulon. . .	»	65	65
Dijon à Besançon.	»	90 }	125
Auxonne à Gray.	»	35 }	
Dôle à Salins.	»	37	37
A reporter.	383	516	999 kilom.

Sur les lignes concédées antérieurement au 2 décembre et dont nous avons donné plus haut la liste. On trouve, pour un développement de 3,496 kilomètres, une dépense en établissement et matériel de 1,289,096,787 francs. — Cette somme a été réalisée à l'aide de ressources diverses, telles que subventions de l'Etat, en argent ou en travaux; prêts de l'Etat, émission d'actions, emprunts réalisés par les Compagnies. Il n'est pas sans intérêt de voir dans quelles proportions ces diverses ressources sont entrées dans la somme totale.

	fr.
1° Subventions en argent ou en travaux de l'État ou des villes.	357,611,500
2° Prêts.	58,600,000
3° Capital en actions.	740,032,000
4° Emprunts en obligations.	132,853,287
	1,289,096,787

Le coût moyen de l'établissement et de la fourniture des $3,496^k,5$ précédents, est de 369,284 francs.

Les lignes qui ont le plus coûté à établir sont: le chemin de fer de Saint-Germain, qui a absorbé 1,316,500 francs par kilomètre, celui de Versailles (rive droite), 1,027,775 francs; Versailles (rive gauche), 941,000 fr.; la ligne d'Avignon à Marseille, 725,000 fr.; celle de Paris à Rouen, 531,250 fr.

Les chemins qui ont le moins coûté sont, au contraire, ceux de Saint-Etienne à la Loire, 86,190 fr.; de Bordeaux à La Teste, 115,384 fr.; Mulhouse à Than, 143,000 fr.; Montpellier à Cette, 174,000 fr. Viennent ensuite les chemins du Gard, de Montereau à

	Exploités.	A construire.	Long. totale.
Report.	383 kilom.	516 kilom.	999 kil.
Ligne du Nord. Embranchement de St.-Quentin à Maubeuge.	»	85	
Embranchement de Somain au Cateau.	»	38	208
— de Terguier à Reims.	»	80	
— de Noyelle à Saint-Valery. . .	»	5	
Bâle. Strasbourg à Wissembourg.	»	57	57
Paris à Strasbourg. Embranchement de Thionville.	»	31	56
Embranchement de Longwy.	»	25	
Blesme à Saint-Dizier et à Gray.	»	163	163
Centre. Embranchement de Limoges.	»	135	
Embranchement de Clermont.	»	155	
— de Roanne.	»	66	536
Rochefort à La Rochelle.	»	180	
Ligne de Caen à Cherbourg.	»	303	303
— de Mézidon au Mans.	»	130	130
Bordeaux à Cette, ou chemin du Midi.	»	750	750
Totaux.	383	2,819	3,202 kil.

Troyes, d'Andrezieux à Roanne, de Dieppe à Fécamp, de Montpellier à Nîmes, du Centre, de Strasbourg à Bâle et d'Amiens à Boulogne.

En se basant sur la moyenne précédente, on arrive à cette conséquence, que les 3,202 kilomètres qui ont été concédés depuis le 2 décembre absorberaient une somme totale de 1,182 millions, nombre rond; mais il est certain que ce chiffre ne sera pas atteint, non-seulement parce que les concessions faites depuis le 2 décembre comprennent sur la ligne de Lyon 383 kilomètres déjà exploités, mais encore parce que l'on construit aujourd'hui avec plus d'économie et de célérité qu'il y a quelques années. Les lignes qu'il s'agit d'établir ne présentent pas d'ailleurs des tronçons exceptionnels, tels que les chemins de Saint-Germain, de Versailles et de Rouen, qui avoisinent la capitale et où les terrains et la main-d'œuvre sont plus chers que partout ailleurs. On ne doit pas s'éloigner beaucoup de la vérité en réduisant à 800 millions la somme qui sera absorbée par la construction des lignes nouvelles.

En sorte qu'on se trouve en présence d'un chiffre total qui ne s'éloigne pas beaucoup de deux milliards cent millions, en nombre rond, pour la dépense du réseau français. Si l'on compare ces chiffres aux dépenses faites dans d'autres pays, on trouve en Angleterre 6 milliards au moins pour un développement de 10,500 kilomètres. Aux Etats-Unis, un *milliard et demi* pour 12,000 kilomètres, et, enfin, pour l'Allemagne 1,500 millions pour un développement de 7 à 8,000 kilomètres. L'Allemagne, et surtout les Etats-Unis construisent donc plus économiquement que nous.

En mettant à part ce dernier pays, qui se trouve dans une situation exceptionnelle en raison du mode particulier de construction qu'il a adopté, nous voyons que l'Allemagne, qui est au contraire dans des conditions de main-d'œuvre et de matériaux peu différentes des nôtres, a su tirer un parti plus avantageux des sommes dépensées. — Cela provient de ce que les Allemands se sont imposé en général des conditions de pentes et de courbes moins rigoureuses dans la construction de leurs lignes. — Le moment est venu de profiter de cette expérience, et d'adopter enfin en France des tracés rationnels, de se dégager d'une timidité exagérée, imposée jusqu'ici par des règlements administratifs qui ne sont plus en rapport avec les progrès de la science. — Avant tout, il faut considérer un chemin de fer comme une machine, un instrument de circulation, dont l'utilité ne peut être établie que si elle rapporte en économie de transport plus qu'elle ne coûte en intérêts de capi-

taux et en frais d'exploitation ; — machine qui peut être modifiée, perfectionnée peu à peu, à mesure que croissent la masse des transports, et que son utilité se propage. — N'est-il pas plus rationnel, plus intelligent, de proportionner toujours l'état de cet instrument même aux développements successifs de la circulation, que d'enterrer, dès l'origine, d'inutiles capitaux, dont l'intérêt accumulé s'élève, au bout d'un certain nombre d'années, à des sommes immenses ?

C'est de ce principe économique que sont surtout partis les Etats-Unis, et ils ont bien fait, car ils sont arrivés ainsi en peu de temps à doter leur territoire d'un immense réseau qui eût été inabordable si on eût voulu l'établir dans des conditions de tracé définitives. Cette manière d'agir est d'autant plus raisonnable qu'elle tient compte des progrès que les découvertes de la science et l'énergie de l'esprit d'invention font faire incessamment à l'art des chemins de fer. — En résumé, il vaut mieux constituer un instrument utile que d'élever des monuments. Les principes qui président à la prospérité d'une vaste entreprise sont les mêmes que ceux qui règlent les fortunes privées, et ils ne peuvent avoir d'autre base que l'utilité.

Cette somme de 800 millions qui sera absorbée par les lignes concédées depuis le 2 décembre devra être dépensée dans un intervalle de six à sept ans au plus. — C'est donc 133 millions par an. — Il n'y a rien là qui nous semble dépasser les forces du pays, — surtout si l'on tient compte de cette circonstance, que les capitaux disséminés par la construction d'un premier tronçon se reforment bien vite dans des mains nouvelles, et qu'il s'établit ainsi une rotation qui vient diminuer d'autant la part du capital absorbé par la construction des chemins de fer. — C'est la mauvaise organisation économique des sociétés européennes qui arrête surtout, chez elles, le développement rapide des voies ferrées.—Si, depuis dix années, le tiers ou la moitié des sommes immenses absorbées par les armées permanentes avaient été employées en chemins de fer, l'Europe aurait déjà changé de face. Mais nous n'avons garde d'entamer aujourd'hui une telle thèse, non-seulement parce qu'elle est étrangère à notre sujet, mais encore parce qu'elle serait mal venue en un moment où des souvenirs exclusivement militaires semblent tourner bien des têtes. Contentons-nous de rappeler ici que la France dépense près d'un million par jour pour son armée. — Il faut être juste : nous avons des buffleteries bien blanches, de beaux casques

luisants, des montes de cavalerie irréprochables ; plus de trois cent mille hommes sont bien habillés et bien nourris, et font admirablement l'exercice. Tout cela est irréprochable, et rappelle les plus grands souvenirs. Nous sommes d'accord sur tous ces points; mais nous ne pouvons nous empêcher de voir, entre de telles choses et les progrès utiles et toujours renouvelés de l'industrie active et agissante, une si manifeste contradiction, qu'elle étonnera et fera rire de pitié nos neveux.

Nous disions plus haut que le principe de la garantie d'intérêt, adopté depuis le 2 décembre en matière de chemins de fer, était d'autant plus rationnel qu'il rassure l'industrie, sans imposer au Trésor une charge réelle. On peut en avoir la preuve dans les faits qui se réalisent déjà sous nos yeux.

Pour l'exercice 1850, par exemple, vingt-cinq lignes exploitées ont donné un produit brut de 87,925,217 fr., et elles ont coûté en frais d'exploitation 44,897,692 fr.; il en résulte un bénéfice net de 43,027,525 fr., qui, comparé au capital dépensé à cette époque, s'élevant à 1,151 millions, représente un intérêt moyen de 3.73 pour 100, intérêt qui atteint presque 4 pour 100, comme on voit, et qui n'engagerait le Trésor que d'une manière insignifiante s'il n'augmentait pas. — Or, cette augmentation est un fait inévitable, non-seulement à cause des développements toujours croissants de la circulation, mais encore parce que les chemins nouveaux en construction, en se liant aux railways existants, viendront accroître fatalement leurs produits.

L'année qui vient de finir a vu le trafic de la plupart de nos chemins de fer augmenter d'une manière fort remarquable. — Il résulte des chiffres suivants que 3,401 kilomètres, comprenant les lignes d'Orléans, du Centre, de Strasbourg, du Nord, de Lyon, de l'Ouest, de Strasbourg à Bâle, de Montereau à Troyes, et d'Andrezieux à Roanne, ont présenté un trafic brut de 99,139,275 fr. Encore ce chiffre ne comprend-il pas, pour quelques-unes de ces lignes, les recettes des derniers jours du mois de décembre, ce qui fait ressortir à 31,000 fr. par kilomètre le produit brut de cet ensemble. — Avec les fusions récentes, ou qui se préparent, les frais d'exploitation devant être partout inférieurs à 50 pour 100, on peut regarder comme certain que 16,000 fr. par kilom. représentent, au minimum, le produit net moyen des railways français ; ce qui, à 4 pour 100, donne une dépense de 400,000 fr. par kilom., chiffre qui ne saurait être désormais atteint sur la plupart des lignes.

Recettes de 3,101 *kilomètres de chemins de fer pendant l'année* 1852.

	En 1852.	En 1851.	Différence.
	fr.	fr.	fr.
Paris à Orléans et les embranchements, jusqu'au 25 décembre (923 kilomètres)	26,754,519	22,618,286	4,136,252
Paris à Strasbourg, jusqu'au 29 décembre (627 kilomètres)	15,791,821	»	»
Chemin du Nord, jusqu'au 1er janvier (710 kilom.)	30,050,000	27,158,594	2,891,406
Paris à Lyon, jusqu'au 1er janvier (383 kilomètr.)	17,907,012	12,410,094	5,586,918
Ouest et rive gauche réunis, jusqu'au 26 décembre (149 kilomètres)	3,643,246	3,007,772	635,474
Strasbourg à Bâle, jusqu'au 19 décembre (141 kilomètres)	2,722,805	2,302,494	420,311
Montereau à Troyes, jusqu'au 31 décembre (100 kilomètres)	1,266,063	1,208,296	57,767
D'Andrezieux à Roanne, jusqu'au 1er décembre (68 kilomètres)	1,003,809	313,981	189,826
	99,139,275	69,019,517	13,917,954

C'est donc avec raison que l'on peut dire que la garantie d'intérêt n'engage en aucune manière l'avenir du Trésor public.

Nous venons de donner les recettes brutes d'une partie de nos lignes en exploitation pour l'exercice 1852, mais nous n'avons pu reproduire que le résumé des renseignements fournis par les Compagnies, renseignements nécessairement imparfaits, et qui ne peuvent être classés convenablement, en raison du peu d'uniformité que ces Compagnies mettent dans leurs comptes de recettes. Il est très-regrettable qu'un mode uniforme de comptabilité ne soit pas adopté à cet égard. On avait créé dans le temps, au ministère des travaux publics, un bureau spécial de statistique pour les chemins de fer; jusqu'à présent aucune publicité n'a été donnée à ses travaux qui, aux yeux de l'économiste, présenteraient cependant une grande importance.

Si ces études ont été à peu près abandonnées, comme nous le croyons, il serait utile de les reprendre aujourd'hui sur un plan uniforme et complet. Nous sommes bien convaincu que les Compagnies s'empresseraient de donner tous les renseignements nécessaires, et peut-être, sous l'influence directe et commune de l'administration, arriverait-on enfin à faire adopter un mode uniforme de compte de trafics.

M. Augustin de Thuret, dans une brochure publiée il y a quelques mois, a fort bien prouvé qu'au point de vue de la répartition des voies de communication, le Midi présentait sur le Nord une véritable infériorité.

En divisant la France en deux régions par le parallèle du 47e degré de latitude, qui passe à très-peu de distance au-dessous de l'embouchure de la Loire, on trouve que la région du Nord comprend 41 départements, et celle du Sud 44 (sans la Corse). Or, voici comment se répartissent entre ces deux parties du territoire les diverses voies de communication :

Les routes nationales à l'état d'entretien :

	Kilomètres.	Par lieue carrée.
Pour le Nord.	18,590	1,48
Pour le Midi.	15,797	1,14
Différence en faveur du Nord. . .	2,793	0,34

Pour les canaux, la disproportion est plus grande encore ; car on en compte :

	Kilomètres.	Par lieue carrée.
Dans le Nord.	3,343	0,26
Dans le Midi.	1,073	0,07
Différence en faveur du Nord . . .	2,270	0,19

Pour les chemins de fer, on remarque les mêmes faits. C'est ainsi que, d'après M. de Thuret, le réseau des chemins de fer concédés jusqu'en mai 1852 présentait un développement de 6,049 kilomètres, qui se répartissaient ainsi :

	Kilomètres.	Par lieue carrée.
Dans les 41 départements au nord de la Loire. . .	4,209	0,33
Dans les 44 départements au-dessous de la Loire. .	1,840	0,13
Différence en faveur du Nord.	2,569	0,20

Il est vrai que, depuis la publication du travail de M. de Thuret, cette disproportion, au moins en matière de chemins de fer, a été, en partie, effacée par la concession de la ligne de Bordeaux à Cette, et de ses embranchements sur Bayonne et Perpignan, d'une part, et, d'autre part, par celle des embranchements de Rognac sur Aix et de Marseille à Toulon, ce qui a augmenté le réseau du Midi de 839 kilomètres. D'un autre côté, les lignes du Nord se sont accrues à leur tour de 430 kilomètres par les concessions de Caen à Cherbourg et de Mézidon au Mans. Quoi qu'il en soit, une forte disproportion existe toujours entre ces deux parties du pays. Le Midi possède cependant un grand nombre de bassins houillers fort importants, et qui ne pourront être mis en satisfaisante exploitation que du jour où on les aura dotés d'un chemin de fer. Parmi eux se place en première ligne le bassin de Brassac, dans les deux départements du Puy-de-Dôme et de la Haute-Loire.

Aussi, pour compléter convenablement le réseau du Midi, est-il indispensable qu'on s'occupe très-prochainement et d'une manière sérieuse de l'établissement de deux lignes nouvelles : la première, allant de Clermont à Montauban, percerait la vaste région comprise entre les Cévennes et la ligne de Bordeaux, et qui est restée jusqu'ici étrangère à toute voie de communication perfectionnée ; la seconde desservirait nos départements pyrénéens.

L'espace nous manque aujourd'hui pour nous étendre davantage sur ces deux intéressantes lignes.

Nous ne voulons point clore cette revue rapide des chemins de fer en 1852, sans dire quelques mots des fusions qui se sont produites.

Ce système d'exploitation est sans aucun doute avantageux pour les intéressés, puisqu'il tend à éviter des frais inutiles, à supprimer des intermédiaires, et à simplifier l'action administrative de ces grandes entreprises. Mais il a aussi ses dangers pour le public, qu'il exposerait à de véritables monopoles, si l'on ne stipulait point de suffisantes garanties.

Aucun pays au monde ne possède aujourd'hui une Compagnie aussi puissante que la Compagnie fusionnée des lignes d'Orléans, qui comprend 1,562 kilomètres exploités ou en construction. Permettre à de si colossales entreprises de s'accroître encore ne serait peut-être pas sans inconvénient pour l'avenir. Ici l'on commencerait à tomber dans l'abus, sans aucune des raisons légitimes qui ont motivé les fusions déjà existantes.

ARISTIDE DUMONT.

DE LA COLONISATION EN ALGÉRIE
De 1830 a 1850.

I. — INTRODUCTION. — COUP D'OEIL SUR LA VILLE D'ALGER.

Quoiqu'on ait beaucoup écrit sur l'Algérie, on est bien loin de s'en former une idée exacte et vraie; c'est ce que j'ai pu vérifier dans une trop courte excursion que j'ai eu l'occasion de faire dans la province d'Alger. Malgré le soin que j'avais pris de m'entourer des meilleurs auteurs, de puiser aux sources les plus estimées, avant mon départ, j'ai encore été trompé dans mon attente.

Avant tout il faut se garder, dans les appréciations que l'on peut faire, de toute idée préconçue : c'est malheureusement ce qui a entraîné la plupart des auteurs qui se sont occupés de cette question. Les uns ont tout vu en beau, la colonisation très-avancée, l'influence française à jamais établie en Afrique; les autres n'ont rien voulu voir, et ont affirmé par avance que l'on n'avait rien fait et que l'on ne ferait jamais rien en Algérie. Je tâcherai d'éviter ces deux écueils, et pour mieux y réussir, je dirai simplement ce que j'ai vu, ce que j'aurai remarqué.

Les communications sont aujourd'hui si faciles avec la France, que le bateau à vapeur vous transporte de Marseille à Alger en moins de quarante-huit heures. Le trajet n'est qu'une véritable navigation de cabotage, car à peine perd-on la côte de vue pendant quelques heures. Le premier jour, les contours abruptes et les rochers gris et arides de la côte de Provence s'abaissent à l'horizon, le lendemain on navigue au milieu des îles Baléares, enfin le troisième jour au matin, la chaîne de l'Atlas est en vue, puis les premières collines du Sahel, le fort de l'Empereur et la pyramide blanche d'Alger. Je ne connais pas un pays dont l'abord soit plus séduisant que celui de la côte d'Afrique au mois de février. Une végétation déjà luxuriante couvre partout le sol, les pentes arrondies des collines sont couvertes d'un magnifique gazon, que dévorent trop rapidement les brûlantes chaleurs de l'été. Les blanches maisons mauresques à terrasse s'élèvent sur les sommets, s'abritent dans les plis du terrain, à l'ombre des oliviers. La verdure foncée, presque noire, des plantes méridionales fait briller d'un plus vif éclat la blancheur éblouissante des maisons isolées, disposées en étages sur

le penchant des collines ou le long de la côte. A l'ouest, du côté de la pointe de Pescade, les montagnes s'avancent presque au bord de la mer, ne laissant que l'espace suffisant pour la route ; mais à l'est une plaine basse, très-fertile, la plaine du Hamma, s'étend entre le bord de la mer et leur base (c'est là qu'a été établie la pépinière du gouvernement) ; elle continue jusqu'à Kouba, à deux lieues d'Alger environ, où elle se réunit avec le débouché de la Mitidja : c'est par ce point, qu'à la faveur de l'abaissement des collines du Sahel, les eaux s'écoulent vers la mer.

Le bateau à vapeur avançant toujours nous permet de distinguer d'abord la fumée des fours à chaux établis hors la porte Bab-el-Oued, l'hôpital du Dey, au pied même de la Boujaréah, montagne surmontée d'un poste observatoire, d'où la vue embrasse tout le Sahel, la plaine de la Mitidja, et s'étend sur toute la grande chaîne neigeuse du petit Atlas, au pied duquel se trouve Blidah. Arrivés en face de la lanterne du phare, nous tournons un peu à gauche, longeant la longue jetée du port, ce qui vous laisse le temps de contempler à loisir la position et les détails de la ville.

C'est un pâté de maisons à terrasse, disposées en étages, qui s'élèvent formant une pyramide dont la base circonscrit le port, et dont le sommet est couronné par la Casbah ; le tout surmonté par le fort de l'Empereur, qui se trouve sur une cime plus élevée, séparée de la ville par un pli de terrain.

Les deux mosquées de la rue de la Marine et de la place du Gouvernement attirent tout d'abord les regards ; leurs dômes blanchis, terminés par le croissant, leurs minarets carrés, en forme de tour, dont les côtés portent pour tout ornement des dessins en losange exécutés avec des carreaux de faïence de couleur verte, donnent une couleur orientale au paysage. A côté d'une petite tourelle qui se trouve sur la plate-forme, se dresse une espèce de petite potence au haut de laquelle on arbore un petit pavillon triangulaire, blanc ou vert, pour appeler les vrais Musulmans à la prière.

Sur le quai, un grand mouvement de Kabyles, de nègres, de Biskris, débarquant sur le port, et montant dans les magasins ou entrepôts de la ville, par une rampe assez rapide, sur de petites voitures traînées à bras, les masses les plus lourdes : ce sont généralement des pièces de vin, d'eau-de-vie, des boucauts de sucre qu'ils manient avec une grande adresse, quoique privés de toutes les machines à l'aide desquelles on supplée ou on double la force dans notre pays.

Le port est fort grand; il a augmenté d'un bon tiers depuis que l'on s'est décidé à prolonger la jetée formée de blocs artificiels en béton. Cette nouvelle détermination a forcé de changer la direction première, de sorte qu'aujourd'hui elle forme un coude disgracieux, dont la convexité diminue d'autant la largeur du canal. Il est vrai que plus loin elle se recourbe vers la mer; mais la partie moyenne n'en reste pas moins étranglée. Au moment où je m'y trouvais, au mois de février, il y avait un petit nombre de bâtiments marchands d'un faible tonnage; les bâtiments à vapeur qui font le service de la côte, et le bateau-poste de France, donnaient seuls un peu de mouvement et de vie.

La première impression que l'on éprouve en entrant en ville est loin d'être celle à laquelle, quoique prévenu, on s'attend toujours. Une rue de moyenne largeur, bordée de bâtiments à arcades, comme la rue de Rivoli, mais sur une petite échelle, servant d'hôtels ou de magasins, vous mène par une chaussée mal entretenue, défoncée par le service actif du port, à la place du Gouvernement. De grands hôtels, des cafés, la façade de la cathédrale, que l'on aperçoit dans un coin, la statue du duc d'Orléans, la vue du port, de la rade et de la pleine mer, rien ne vous rappelle que vous foulez la terre d'Afrique, que vous êtes dans le centre même d'Alger; sans le dôme et les minarets de la grande mosquée, la superposition des nombreuses terrasses qui s'étagent les unes au-dessus des autres, on se croirait dans une ville de France. Perdus dans la foule, mais cependant attirant vivement l'attention, on aperçoit de temps en temps un Arabe enveloppé dans son burnous, un juif en costume levantin, un coulougli en costume turc, quelques Maures retournant à leurs maisons de campagne, montés sur des ânes ou des mulets; enfin d'assez nombreuses femmes, errant comme des âmes en peine, cachées dans leurs longs voiles blancs, avec un pantalon en mousseline blanche, serré au-dessus des chevilles, les pieds nus dans des babouches, paraissant, par l'ensemble même de leur costume, dans une position de fortune plus que modeste, pour ne pas dire misérable.

Les juives, au contraire, ont un costume qui indique l'aisance. Le plus ordinairement, leurs vêtements sont en laine ou en soie, le corsage brodé en or; le sarmah, longue coiffure que l'on applique sur la tête, comme le bonnet de nos Cauchoises, orné de broderies du même métal, des chaînes d'or, des bagues, sont une marque non équivoque, chez ces femmes, d'une certaine aisance.

De chaque côté de la place aboutissent deux rues en chaussée macadamisées, sur le même plan que la rue de la Marine. Toujours d'étroites arcades pour se préserver du soleil pendant les jours brûlants de l'été ; c'est ce que nous avons trouvé de mieux pour remplacer les rues tortueuses et étroites qui occupaient jadis la basse ville, et qui ont été démolies pour donner de l'air et de l'espace à nos boutiques et à nos voitures. La rue Babazoun et la rue Bab-el-Oued avec la rue de la Marine, sont les trois seules rues où le commerce français se soit installé. Mais quel commerce pouvait prospérer dans une ville dont la population est mobile, peu aisée ? A l'exception de quelques magasins de cotonnade, de toile, de draps, de vêtements confectionnés, tenus généralement par des juifs, le commerce auquel se livrent de préférence les Européens, les Français surtout, est celui de la consommation ; ils tiennent des cafés, des restaurants, des hôtels ; ils sont aubergistes, marchands de vin et de liqueurs. Ces derniers débits sont plus nombreux que sur les boulevards, à Paris ; faible distraction pour une population oisive, ne sachant trop comment tuer le temps. Les bijoutiers, les orfévres ont aussi de fort beaux établissements ; il est inutile de remarquer qu'ils n'ont pas la population indigène pour clients. La papeterie fine et commune forme une des branches les plus répandues du commerce local. J'aurais pu parler plus tôt des débitants de tabac; ce genre de commerce étant libre ici, on rencontre à chaque pas des débits tenus par des femmes ; la concurrence paraît telle que les bénéfices doivent être très-réduits. Les chapeliers et les cordonniers sont aussi assez nombreux, les premiers surtout. Quant aux boutiques d'épiceries tenues par les Européens, elles sont assez rares, tandis que c'est le seul commerce, pour ainsi dire, que les indigènes aient conservé.

On le voit par la nomenclature qui précède, le commerce d'Alger est un simple commerce de détail, principalement à l'usage des Européens, d'une classe surtout, de celle des fonctionnaires publics et de l'armée : aussi ces commerçants expriment-ils d'une manière fort naïve leur manière de voir, en disant que, pour que le commerce fût prospère, il faudrait une armée plus nombreuse en Algérie. Une armée plus nombreuse pour augmenter la consommation ! que penser des idées colonisatrices de ces messieurs ?

La basse ville, celle qui entoure le port, est toute française, comme on vient de le voir ; à peine commence-t-on à gravir la colline immédiatement derrière le palais du gouverneur, les quartiers indi-

gènes commencent et s'étendent jusqu'au sommet de la Casbah. On rencontre bien encore, à de rares intervalles, quelques boutiques perdues, occupées par des Européens : ce sont des marchands de farine, ordinairement Espagnols ou Italiens ; mais les marchands indigènes sont ici en grande majorité.

Dès que l'on a tourné le dos à la place du Gouvernement, le soleil, la lumière vous abandonnent ; on pénètre dans un dédale inextricable de petites rues, de ruelles, de passages voûtés ou à ciel ouvert, qui s'élèvent par une pente rapide et raide jusqu'à la Casbah. Les maisons, recouvertes d'un enduit de plâtre et blanchies à la chaux, ont fort peu d'apparence extérieure. Une muraille unie, percée de petites lucarnes à travers lesquelles la tête ne saurait passer, avec une petite porte basse, cintrée, sont les seules ouvertures sur la rue. La voûte et les jambages de la porte sont en pierre sculptée, avec rosace et filet style renaissance, ouvrage dû probablement au ciseau de quelque artiste européen prisonnier. Dans les maisons plus aisées, ces ornements sont en marbre blanc, mais tous également barbouillés, à demi effacés sous une épaisse couche de chaux. Un usage très-général ici consiste à faire surplomber le premier étage sur la rue, de manière à intercepter presque complétement l'air et la lumière : une fente de 0,25 à 0,30 centimètres sépare les maisons, et souvent même on est forcé de les étayer par des bûches que l'on place entre les deux, pour les empêcher de se rencontrer. Ces parties en saillie forment dans l'appartement une niche, dans laquelle les femmes se placent ordinairement, accroupies sur des divans ; à droite et à gauche, de petites fenêtres à hauteur de l'œil leur permettent de plonger le regard dans la rue. De là l'origine des miradors ou galeries vitrées, où se tiennent les femmes, et que l'on observe dans les pays méridionaux, en Espagne, à Malte et à Constantinople. La manière même dont sont suspendues ces parties saillantes est assez curieuse pour que je la mentionne : une série de poutrelles formées de petits arbres dépouillés de leur écorce et irrégulièrement placés à diverses hauteurs, s'élancent en arcs-boutants du mur intérieur, pour aller soutenir la partie extérieure de la galerie. D'après leur état de vétusté, on pourrait craindre de les voir céder et entraîner le bâtiment dans leur chute, accident, il est vrai, qui n'est pas rare. Quand on sort de ces rues à demi fermées, on ne peut s'empêcher de penser au péril auquel on a échappé ; car des débris nombreux vous rappellent le danger. Les éboulements que l'on rencontre dans les quar-

tiers indigènes sont en effet ce qui leur donne un caractère des plus tristes. A côté d'une maison inclinée vers la terre, se trouve un espace abandonné, découvert, rempli de décombres. Quelques colonnes, une ou deux voûtes, seuls restes de la cour intérieure (*patio,* selon l'expression espagnole), redoublent le regret que l'on éprouve à la vue de cette misère et des débris qui déjà prennent possession de la cité des vivants.

Les propriétaires indigènes, et le nombre en est bien réduit aujourd'hui, sont trop malheureux pour réparer et entretenir leurs maisons ; ils y habitent au péril de leur vie, jusqu'au jour où un éboulement, depuis longtemps attendu, les en chasse. Que deviennent ces malheureuses familles restées sans asile ? Le plus petit nombre émigre, les autres meurent dans la plus profonde misère. Rien de plus triste que ces ruines au milieu même de la ville. Ce sont elles, ainsi que le mauvais état des constructions encore debout, qui peuvent donner une idée exacte de l'affreux dénûment auquel sont réduits aujourd'hui les habitants. Quelques rares passants dans les rues, des femmes qui se glissent silencieuses le long des murailles, entr'ouvrant une petite porte basse derrière laquelle elles disparaissent, quelques petits marchands de légumes et de fruits, accroupis au fond de leur boutique, voilà tout le mouvement de ces quartiers, qui contrastent par le silence et la solitude avec l'activité de la partie européenne de la basse ville. Souvent on remarque, aux fenêtres étroites dont j'ai parlé, une figure de jeune femme immobile, les sourcils peints, les joues colorées, qui fixe sur vous un regard indifférent. Ce sont les Mauresques qui se livrent à la prostitution ; leur nombre paraît si considérable, qu'il y a des rues où dans chaque maison on en trouve plusieurs. C'est la dernière ressource d'une population ayant perdu tous moyens d'existence, ne sachant et ne pouvant exécuter aucun travail, et à laquelle il ne reste plus que cette dernière et triste extrémité. La Casbah se trouve à la suite de cette montée rapide, si raide en quelques endroits, qu'il a fallu pratiquer des escaliers : aujourd'hui elle est transformée en caserne ; mais on peut monter sur ses remparts garnis de canons qui dominent la ville. La vue, du bastion du sud-est, du côté du pavillon du Sérail, est admirable. Les terrasses des maisons s'abaissent successivement devant vous jusqu'au bord de la mer. Dans le jour, elles sont désertes ; quelques Mauresques étendent du linge. Le soir, les femmes s'y réunissent pour prendre l'air et jouir de la fraîcheur de la nuit ; c'est un mouvement, une foule,

que la solitude de la journée n'aurait pu faire soupçonner. Les terrasses, séparées les unes des autres par un simple mur d'appui, leur permettent de causer entre elles, de communiquer sans passer par la porte extérieure : les rues, assez étroites, ne sont pas même un obstacle. On les voit souvent s'élancer de maison en maison, et parcourir ainsi une grande partie de la ville, au risque de tomber et de se briser sur le pavé : on m'a cité plusieurs exemples de pareils accidents. Au delà de l'enceinte de la ville, une pente douce conduit au fort de l'Empereur; les collines sont couvertes de gazon sur lequel paissent quelques troupeaux de moutons. Dans les gorges et les ravins, d'une fraîcheur délicieuse, poussent, à l'abri du vent, des oliviers, quelques orangers, des platanes, des pins, des figuiers; des bordures d'aloès et des lentisques entourent les champs. Outre les villas mauresques, on aperçoit épars, çà et là, quelques habitations européennes, les unes habitées, d'autres déjà abandonnées, un certain nombre à demi construites et délaissées.

Nous venons de parcourir la ville; il est bon de jeter maintenant un regard sur les divers éléments qui forment la base de la population, et d'étudier les conditions et l'avenir de la colonisation en Afrique.

Depuis le commencement de l'occupation, c'est toujours à Alger que les Européens se sont portés de préférence, au point que, pendant les premières années, jusqu'en 1837, la population européenne de cette ville formait à elle seule, non-seulement la population totale de toute la province, mais encore de toute l'Algérie.

A partir de cette époque jusqu'à nos jours, elle a toujours suivi une marche rapide; mais les deux autres provinces d'Oran et de Constantine comptent enfin aussi pour une notable part dans l'augmentation totale. L'émigration a été européenne, et non pas seulement française, comme on aurait pu le croire : les Espagnols, les Maltais et les Italiens sont accourus des premiers dans notre colonie naissante; leur nombre a souvent dépassé celui de la population française. En nous occupant du peuplement de la colonie, nous tiendrons compte de ces éléments si divers; mais avant, il faut étudier la marche de la population prise en bloc. Ici, il nous manque un renseignement de la plus haute importance, que les documents publiés par le ministère de la guerre ne donnent pas, c'est le chiffre de la population indigène pendant les premières années. En 1838, on essaya un premier dénombrement, mais la répugnance des in-

digènes et les difficultés furent telles, que les résultats ne méritent pas une grande confiance. Depuis 1843, on a continué le même travail, en faisant observer toutefois qu'il ne fallait le considérer que comme une évaluation très-approximative. Nous en parlerons plus loin avec cette réserve ; mais afin d'écarter les causes d'erreur, nous ferons d'abord porter nos observations sur la population européenne, sur laquelle on a des données beaucoup plus exactes, par les recensements et le mouvement des passe-ports.

II. — MOUVEMENT DE LA POPULATION EUROPÉENNE EN ALGÉRIE DEPUIS 1830.

Il serait difficile de comparer les résultats des recensements de la population européenne en Algérie faits depuis 1830 ; ceux des dix premières années, ayant été exécutés sur des plans très-divers, ne se prêteraient pas à un rapprochement utile, si on voulait descendre dans les détails de la distribution de la population dans les villes et les campagnes, mais ils sont très-satisfaisants pour une étude d'ensemble comme celle-ci. Notre conquête prenant tous les jours une plus grande extension, on doit s'attendre à des mouvements brusques et inattendus, coïncidant avec nos succès et nos revers.

La publication du ministère de la guerre, intitulée : *Tableau de la situation des établissements français en Algérie*, donne seulement, pour les dernières années, un cadre complet et détaillé de la population dans la totalité de l'Algérie, dans chaque province et dans les villes. Nous passerons en revue chacune de ces divisions.

De la population européenne en Algérie.

1831...	3,200 habitants.	1844...	75,400 habitants.
1834...	9,700	1845...	96,100
1836...	14,500	1846...	109,400
1837...	16,700	1847...	103,800
1841...	27,200	1848...	115,700
1842...	35,700	1849...	112,600
1843...	59,100	1850...	125,900

Jusqu'en 1841, elle suit un accroissement assez régulièr et peu rapide ; mais à partir de cette année, et surtout de 1842, elle prend un développement inouï, qui va toujours croissant jusqu'en 1846. Ici la crise commence : les deux funestes années 1846 et 1847 la font baisser de 6,000 habitants ; mais ce n'est pas dans cet aperçu géné-

ral que la diminution apparaîtra de la manière la plus sensible, comme nous le verrons plus loin. Ce vide, du reste, ne tarde pas à être comblé par les émigrations de 1848. Une loi du mois d'août de cette année ouvre un crédit de 50 millions pour fonder des colonies agricoles, et 13,500 émigrants sont embarqués pour l'Afrique. Cette population supplémentaire, implantée ainsi artificiellement, ne suffit pas encore pour combler le déficit. Pendant que l'on amène des Européens, d'autres se retirent. Le recensement de 1848 ne donne pas plus de 115,700 habitants, ce qui montre une perte de 2,200 habitants sur l'année précédente. En effet, ces 13,500 nouveaux colons, ajoutés aux 103,800 habitants de l'année 1847, auraient dû donner 117,300 habitants.

En 1849, les émigrations sont suspendues; la misère, le choléra font descendre le chiffre de la population à 112,600 habitants: 3,100 individus sont morts ou ont dû émigrer.

En 1850, des conditions meilleures, d'une part, c'est-à-dire l'acclimatement, la disparition du choléra, qui diminuent le nombre des décès; d'autre part, la liquidation de la crise commerciale, la tranquillité relative qui succède aux troubles des années précédentes, la difficulté de se faire une position dans la mère-patrie, tendent à favoriser les émigrations. La population atteint le plus haut chiffre que l'on ait vu depuis 1830 (125,900 habitants).

Il sera curieux de se rendre compte des différences de l'augmentation annuelle, dans les premières années et dans les dernières.

Augmentation annuelle.

De 1831 à 1834.	+ 1,000 habitants.	De 1844 à 1845.	+ 20,700 habitants.
1834 à 1837.	+ 2,300	1845 à 1846.	+ 13,300
1837 à 1841.	+ 2,600	1846 à 1847.	— 5,600
1841 à 1842.	+ 8,500	1847 à 1848.	+ 11,900
1842 à 1843.	+ 13,400	1848 à 1849.	— 3,100
1843 à 1844.	+ 16,300	1849 à 1850.	+ 13,300

Nous pouvons voir combien les oscillations ont été grandes. Pendant les quatre premières années, la population augmente de 1,000 habitants par an; de 1834 à 1837, cette augmentation double; de 1837 à 1841, elle demeure stationnaire; puis tout à coup, de 1841 à 1842, l'augmentation annuelle quadruple.

De 1842 à 1845, l'émigration annuelle prend des proportions incroyables; elle s'élève successivement à 13,400; 16,300, elle atteint 20,700, puis, comme épuisée par ce dernier effort, elle s'arrête

tout à coup, et sans transition commence à décroître. La crise commerciale de 1846-1847 lui porte un coup fatal. La population continue à baisser en 1848 et 1849, comme nous l'avons déjà remarqué; en 1850 elle reprend sa marche ascendante, mais dans des limites plus restreintes. Nous revenons à l'augmentation annuelle de 1842-1843.

A. DE LA POPULATION DANS LES TROIS PROVINCES.

De la population dans la province d'Alger.

Les mouvements de la population, que nous venons d'étudier dans les trois provinces, seront encore plus sensibles quand notre observation sera limitée à une seule. Celle d'Alger, surtout, a été soumise à de brusques changements, qui ne sauraient trop fixer l'attention au point de vue économique.

Avant 1843, les relevés statistiques du gouvernement donnent la population dans la ville et le district, sans indiquer celle de la province. Nous partirons donc de cette dernière époque.

Population de la province d'Alger.

Années.	Population.	Augmentation annuelle.	Années.	Population.	Augmentation annuelle.
1843...	39,900		1847...	59,000	— 14,000
1844...	53,100	+ 13,200	1848...	60,000	+ 1,000
1845...	67,400	+ 14,300	1849...	57,860	— 2,200
1846...	73,000	+ 5,600	1850...	56,700	— 1,100

Pendant les premières années de l'occupation, toute la population européenne se concentre dans les villes du littoral. En 1831, la population s'élève à 3,200 habitants, qui tous sont recensés dans la ville d'Alger. En 1837, on commence déjà à se répandre dans la province; tandis que la population totale de l'Algérie égale 16,700 habitants, la ville d'Alger n'en compte que 9,800. En 1841, sur une population de 27,200 habitants, la seule ville d'Alger compte pour 20,900; reste 6,300 pour les autres villes de l'intérieur. En 1842, la population tend toujours à croître à Alger; mais l'augmentation est plus prononcée à l'extérieur que dans la ville elle-même. Les provinces d'Oran et de Constantine, que l'on avait pu négliger jusqu'ici, y prennent une part importante; cependant c'est toujours à Alger que se porte le flot de l'émigration. Nous arrivons ainsi en 1843. Un premier fait nous étonne : la population de la seule province d'Alger s'élève à 39,900 habitants, tandis que l'année d'avant la population totale de l'Algérie, les trois provinces comprises, ne dépassait pas 35,727 habitants, sur lesquels la ville d'Alger en comptait 26,700.

Ainsi, le courant de l'émigration a été si rapide, que tout d'un coup, en 1843, la population de la province d'Alger dépasse de 4,200 habitants celle des trois provinces l'année précédente; ce qui nous prouve combien jusque-là il avait été faible, puisqu'en une seule année la population d'une province s'élève et surpasse la population totale du pays.

Depuis 1843, cette province suit une progression rapide jusqu'en 1847, surtout pendant les années 1844, 1845 et 1846; elle augmente de 13,200, 14,500 et 5,600 habitants dans cette période, de telle sorte qu'elle avait presque doublé de 1843 à 1846; de 39,900 elle atteint 73,000 habitants en trois années! Ce rapide accroissement se complique bientôt, comme toujours en pareille circonstance, d'une crise. Un tel déplacement de bras et de capitaux est toujours accompagné d'un bouleversement, qui, en diminuant la population, rétablit un équilibre que l'imprévoyance humaine n'aurait pas dû rompre. De 1846 à 1847, la population diminue de 14,000 habitants, précisément de la quantité dont elle s'était accrue de 1844 à 1845. Cette baisse ne s'arrête pas là, car en 1848, malgré les nombreuses émigrations de la métropole, le recensement ne donne que 60,000 habitants, c'est-à-dire une augmentation de 1,000 habitants. La crise de 1847, celle plus récente de 1848, se font toujours sentir, et, en 1849, la population tombe à 57,800. Il faut noter ici l'influence du choléra, quelque éloignée qu'elle soit de pouvoir se comparer à la crise financière et à la disette. En 1850, malgré la diminution du fléau épidémique, la population descend à 56,700, presque au même niveau qu'en 1844. Ainsi, toute cette augmentation factice et artificielle, due à la spéculation et à un engouement passager de 1843 à 1847, a disparu. Voilà le triste résultat des efforts et des sacrifices faits par la mère-patrie en 1848, pour fonder et établir la colonisation.

Province d'Oran.

Les documents officiels sont fort incomplets jusqu'en 1843; à cette époque, la population de la province s'élevait à 10,000 habitants, dont 6,900 pour la ville d'Oran.

Années.	Population.	Augmentation annuelle.	Années.	Population.	Augmentation annuelle.
1843...	10,000		1847...	27,300	+ 4,800
1844...	11,400	+ 1,400	1848...	34,500	+ 7,200
1845...	15,500	+ 4,100	1849...	35,200	+ 0,700
1846...	22,500	+ 7,000	1850...	44,500	+ 9,300

Elle s'est toujours trouvée dans de meilleures conditions que la province d'Alger, comme l'indique le tableau précédent; elle a constamment suivi une augmentation croissante, sauf la malheureuse année du choléra; et encore, malgré les nombreuses pertes qu'il fait éprouver à la colonie, le recensement indique un accroissement de 700 habitants. L'année 1847, l'année de la crise, déprime un peu le mouvement d'émigration; toutefois, le dénombrement constate 4,800 habitants de plus qu'en 1846. Le mouvement moyen de l'accroissement annuel de la population, depuis 1844, est de 5,000 habitants; le maximum ne dépasse pas 9,300, le minimum 4,100, abstraction faite de l'année 1849.

Province de Constantine.

Cette province fut presque complétement fermée aux Européens pendant les premières années de l'occupation. En 1843, on y comptait 9,100 habitants.

Années.	Population.	Augmentation annuelle.		Années.	Population.	Augmentation annuelle.	
1843...	9,100			1847...	17,400	+	5,900
1844...	10,800	+	1,700	1848...	21,100	+	3,700
1845...	13,100	+	2,300	1849...	19,500	—	1,600
1846...	11,500	—	1,600	1850...	24,600	+	5,100

Nous retrouvons les mêmes oscillations que pour la province d'Alger, quoique sur une moindre échelle. La population, croissante jusqu'en 1846, baisse, au moment de la crise, de 1,600 habitants; mais cette diminution se trouve largement effacée l'année suivante, où le recensement indique une augmentation de 5,900 habitants. Ainsi, les deux provinces d'Oran et de Constantine, dans cette fatale transition de 1846 à 1847, si funeste à la province d'Alger, augmentent : la première, de 4,800 habitants; la seconde, de 5,900; les deux réunies, de 10,700 habitants, pendant que la province seule d'Alger diminue de 14,000 habitants.

Ne faut-il pas voir ici un simple effet du déversement du trop-plein de la population dans ces deux provinces, qui jusqu'à ce moment avaient pris une faible part à l'accroissement général? la crise n'a-t-elle pas produit une meilleure répartition des divers éléments de la population? C'est du moins ainsi que nous serions porté à considérer cet accroissement brusque de la population, au milieu de circonstances si défavorables du reste. Les Européens, chassés, par le besoin, de la province d'Alger, se sont rejetés sur les deux autres, certains d'y trouver à peu près les mêmes conditions

d'existence, et dans l'espoir d'une chance plus heureuse. C'est ainsi que l'on s'explique comment, la province d'Alger ayant perdu 14,000 habitants en 1840, néanmoins la population totale de l'Algérie ne diminue que de 5,600 habitants.

En 1848, l'arrivée de nouveaux colons augmente de 3,700 habitants le chiffre de la population. Le choléra, en 1849, la fait baisser de 1,600 habitants ; mais à peine le fléau passé, le courant de l'émigration se dirige de nouveau vers l'est ; elle atteint 24,600, dépassant de 5,100 celle de 1849.

B. DE LA POPULATION DANS LES VILLES.

1° Ville d'Alger.

Années.	Population.	Augmentation annuelle.	Années.	Population.	Augmentation annuelle.
1831...	3,200		1844...	33,700	7,300
1834...	6,373	1,000	1845...	42,600	8,900
1837...	9,800	1,150	1846...	44,900	2,300
1839...	14,400	2,300	1847...	30,000	— 14,000
1841...	20,900	3,100	1848...	37,500	7,500
1842...	26,700	5,800	1849...	37,100	— 0,400
1843...	26,400	— 0,300	1850...	»	»

La population augmente toujours jusqu'en 1847, sauf une seule année, 1843, où elle paraît rester stationnaire, et diminue même d'une somme insignifiante, de 300 habitants.

L'accroissement ne suit pas la même marche dans toutes les périodes : jusqu'en 1837, elle augmente de 1,000 habitants par an ; puis du double jusqu'en 1839 ; du triple, de 1839 à 1841. De 1841 à 1842, elle passe de 20,000 habitants à 26,000, augmentant de plus du quart ; l'année suivante, elle demeure stationnaire, diminue même un peu, pour reprendre sa marche ascensionnelle en 1844. En 1845, elle atteint le plus haut chiffre de son accroissement annuel, 8,900 habitants, puis se modère ; en 1846, elle ne donne que l'augmentation annuelle de 1839, soit 2,300 habitants.

La crise de 1846-1847 frappe la colonie d'un bien rude coup ; car de 44,900 habitants, la population tombe à 30,000 habitants ; en une année, elle diminue de près du tiers. Toute l'augmentation des années précédentes disparaît à la fois. Les malheureux ouvriers accourus dans l'espoir d'un salaire élevé, se trouvant sans travail, furent forcés de chercher ailleurs des moyens d'existence. Ce sont principalement les deux provinces de Constantine et d'Oran qui ont recueilli ces tristes débris de la fièvre industrielle et de la spéculation. En 1848, elle regagne 7,500 habitants, grâce aux émigrations

de France; en 1849, elle tend un peu à décroître. Le choléra n'est pas sans action dans ce cas, quoiqu'il ne fasse baisser la population que de 400 habitants.

Jusqu'en 1854, la population de la ville d'Alger forme les deux tiers de la population de l'Algérie : son importance, par rapport à la population totale, se trouve indiquée dans le tableau suivant :

En 1834, elle égale		65 p. 100.	En 1845, elle égale		44 p. 100.
1839	—	62	1846	—	41
1842	—	75	1847	—	28
1843	—	42	1848	—	32
1844	—	45	1849	—	33

Plus nous nous éloignons de 1830, plus la proportion diminue · de 75 pour 100 elle descend à 28 pour 100 dans l'année 1847. Au lieu de se concentrer dans une seule ville du littoral, elle se répand dans le pays, et donne ainsi quelque espoir pour l'avenir.

Il est fâcheux, toutefois, de faire remarquer qu'en Algérie, la population tend toujours à s'accumuler dans les villes: Or, ce n'est pas ainsi que l'on colonise.

2° Population de la ville d'Oran.

Années.	Population.	Augmentation annuelle.	Années.	Population.	Augmentation annuelle.
1834...	1,400		1846...	18,200	6,900
1837...	3,800	0,800	1847. .	15,100	— 3,100
1843...	6,900	0,500	1848...	15,300	0,200
1844...	8,100	1,200	1849...	17,200	1,900
1845...	11,300	3,200	1850...	»	»

L'accroissement de cette ville, assez lent jusqu'en 1845, devient très-rapide à partir de ce moment. L'augmentation de la population, d'abord de 1,200 habitants par an, de 1844 à 1845, s'élève bientôt à 3,200, puis à 6,900 de 1845 à 1846. La crise de 1846-1847 fait baisser le chiffre de la population de 3,100 habitants. En 1848, l'accroissement est insignifiant. En 1849, il reparaît de nouveau; le recensement indique une augmentation de 1,900 habitants.

3° Population de la ville de Constantine.

L'accès de cette ville ayant été interdit aux Européens pendant la première époque de l'occupation, leur nombre fut très-limité jusqu'en 1843 : alors on n'y comptait que 800 Européens. Cette population augmente lentement, de 100 à 600 habitants par an. La

crise commerciale de 1846-1847 n'est pas sensible. En 1849 seulement, le choléra fait baisser la population de la ville de 500 habitants. Constantine, quoique la capitale de la province, est loin d'être la ville la plus peuplée ; son éloignement du littoral, la difficulté d'y parvenir, ont été les principaux obstacles qui ont arrêté l'émigration européenne. Les villes du littoral, au contraire, Bone, Philippeville, ont suivi un développement plus rapide ; les effets de la crise y ont été insensibles. Le choléra, en 1849, a produit une légère diminution dans la population de Bone, tandis que celle de Philippeville, qui avait un peu baissé en 1848, augmente en 1849. L'arrivée et le retour des nouveaux colons a dû en être la principale cause. Un certain nombre d'habitants qui les avaient suivis dans l'intérieur, en seront revenus avec les débris des villages. C'est ainsi que l'on peut se rendre compte de cette diminution et de cette augmentation singulière dans de pareilles circonstances.

C. DE LA POPULATION EUROPÉENNE FRANÇAISE ET ÉTRANGÈRE EN ALGÉRIE.

Nous venons d'étudier la population européenne de l'Algérie à un point de vue général, en embrassant l'ensemble de ses divers éléments ; il faut maintenant descendre dans les détails, et rechercher quelles sont les nations qui ont fourni la plus grande part à l'émigration. Ce qui nous intéresse au plus haut degré est de savoir et de connaître la proportion dans laquelle intervient l'élément français, quelle marche il a suivi depuis 1830.

L'administration s'est occupée assez tard de la division de la population européenne selon les nationalités. On notait à part seulement les Européens étrangers. Voici un tableau qui nous offrira un résumé de la population française et étrangère, ainsi que la proportion, depuis 1834.

Années.	Population française.	Population étrangère.	Total.	Proportion sur 100.
1834.......	4,300	5,400	9,700	44 pour 100.
1837.......	6,500	10,100	16,700	41
1844.......	37,700	37,700	75,400	50
1845.......	46,300	49,800	96,100	48
1846.......	47,200	59,800	107,100	44
1847.......	53,600	50,100	103,800	51
1848.......	64,000	51,700	115,700	55
1849.......	58,000	54,600	112,600	51
1350.......	62,100	63,800	125,900	49

Ce tableau met à nu une triste vérité : c'est qu'à de rares intervalles seulement, la population française, la seule qui puisse nous donner quelques compensations pour tous les sacrifices que l'on fait pour elle, a été en majorité ; ou bien, quand la proportion paraît s'élever un peu, la cause provient de quelque accident, comme en 1847, 1848 et 1849. Pendant ces années, la proportion des Français atteint, 51, 55 et 51 pour 100. L'explication n'en est pas difficile : en 1847, la crise affecte d'une manière bien sensible la population mobile étrangère, composée en grande partie d'ouvriers que la suspension des travaux force à émigrer. La population française résiste un peu mieux, soit parce que le petit commerce de détail auquel elle se livre a été moins rudement ébranlé, soit parce que nous ne possédons pas, comme d'autres peuples, cette prompte détermination qui fait abandonner un pays quand le travail devient plus rare, et par suite l'existence plus difficile.

La population française aura ainsi supporté passivement les plus grandes privations, tandis que les étrangers auront cherché ailleurs le salaire qui leur manquait. De là l'augmentation apparente de la population française ; elle atteint 51 pour 100. En 1848, la présence des colonies agricoles, l'arrivée de nouveaux colons, ne parvient pas à la faire monter au-dessus de 55 pour 100. L'année suivante, en 1849, elle descend déjà à 51 pour 100 ; enfin, en 1850, elle retombe à 49 pour 100.

Malgré les efforts du gouvernement et les sacrifices de la mère-patrie pour établir ses enfants sur la terre d'Afrique, c'est toujours l'émigration étrangère non subventionnée, se rendant en Algérie à ses risques et périls, qui l'emporte. Quand donc tiendrons-nous compte de ce caractère de la colonisation ? Notre armée y protége un plus grand nombre d'étrangers que de Français ; il y a donc une cause qui empêche ces derniers de profiter des avantages, s'il est vrai qu'il y en ait, que vont chercher les premiers ? Nous essayerons de l'indiquer plus loin.

Descendons un peu dans les détails, et examinons, dans les villes, la proportion que nous venons de trouver si peu favorable pour l'ensemble du pays, à Alger, par exemple.

Rapport de la population européenne française et étrangère à Alger.

Années.	Population française.	Population étrangère.	Total.	Rapport.
1834.....	3,185	3,188	6,373	50 p. 100.
1837.....	4,262	5,500	9,824	42
1843.....	13,200	13,200	26,400	50
1844.....	20,600	19,700	40,300	51
1845.....	24,700	26,500	51,200	48
1846.....	31,900	36,800	68,700	46
1847.....	21,200	20,900	42,100	50
1848.....	16,200	21,300	37,500	43
1849.....	15,400	21,700	37,100	41
1850.....	»	»	»	»

Ce tableau n'est peut-être pas comparable dans toutes ses parties, parce que depuis 1844 on a réuni, sous le titre de district d'Alger, la ville, ses faubourgs et ses communes fort nombreuses, dont la population s'élevait alors à 6,646 habitants. Mais ne pouvant pas, dans cette étude, séparer les faubourgs de la ville, nous examinerons cette population prise dans son ensemble.

La partie européenne française est presque toujours inférieure à la partie européenne étrangère.

En 1834, dans la ville d'Alger, elle atteint 50 pour 100. La population, alors fort restreinte, ne dépassait pas 6,373 habitants. En 1837, elle tombe à 42 pour 100; mais en 1843 et 1844, elle remonte à 50 et 51 pour 100. Ce sont les deux années où l'élément français prend la plus forte part à l'émigration. Dès 1845 et 1846, et ici nous embrassons une population plus nombreuse, puisque notre observation ne porte plus sur la ville d'Alger, mais sur le district tout entier, l'émigration étrangère l'emporte. La partie française n'entre que pour 48 et 46 pour 100.

En 1847, comme nous l'avons déjà fait observer en parlant de la population totale de l'Algérie, la population européenne française est celle qui supporte le mieux la crise; aussi, dans la diminution générale, elle prend un certain avantage et entre pour 50 pour 100 dans la population éclaircie et abaissée de 1847. Cette heureuse égalité, je voudrais dire prépondérance de la race française, n'est, hélas! que bien passagère; l'année suivante la proportion descend à 43 pour 100. Enfin, en 1849, elle atteint son dernier terme, le plus bas observé jusqu'à ce jour, 41 pour 100.

Voilà donc où nous en sommes arrivés après vingt-trois années d'une occupation si chèrement achetée, à introduire 41 Français

sur 100 Européens, qui vont chercher en Afrique un bien-être ou des moyens d'existence que leur patrie leur refuse !

La ville d'Oran va nous offrir encore un plus triste tableau.

Rapport de la population européenne française et étrangère dans la ville d'Oran.

Années.	Population française.	Population étrangère.	Total.	Rapport.
1834.....	400	1,000	1,400	31 p. 100.
1837.....	1,100	2,600	3,800	31
1843......	1,700	5,200	6,900	24
1844.....	2,200	5,900	8,100	27
1845.....	3,600	7,700	11,300	31
1846.....	6,200	12,000	18,200	34
1847.....	4,900	10,200	15,100	32
1848.....	4,600	10,700	15,300	30
1849.....	4,600	12,600	17,200	26

La population européenne française ne dépassa jamais, dans les meilleures années, 34 pour 100; ce chiffre ne paraît qu'une fois en 1846, après l'expédition du Maroc. La proportion s'abaisse rapidement les années suivantes; en 1849 elle n'est plus que de 26 pour 100. Cette diminution n'indique pas un abaissement de la population française, mais une augmentation de la population étrangère, pendant que la première reste stationnaire de 1847 à 1849; en effet, elle ne varie que d'une quantité insignifiante, de 4,600 à 4,900; la population étrangère s'élève de 10,200 à 12,600. L'abaissement de cette dernière, produit par la crise, est toujours le plus considérable, mais aussi celui où les vides se comblent le plus vite et le plus facilement.

Rapport de la population européenne française et étrangère dans la ville de Bone.

Années.	Population française.	Population étrangère.	Total.	Rapport.
1834.....	400	800	1,200	33 p. 100.
1837.....	900	1,600	2,500	36
1843.....	1,500	2,500	4,000	37
1844.....	1,600	2,900	4,500	35
1845.....	1,600	3,600	5,200	30
1846.....	1,900	4,100	6,000	21
1847.....	2,300	4,300	6,600	34
1848.....	3,100	3,600	6,700	46
1849.....	3,200	2,000	5,200	61

La proportion de la population française est moins défavorable dans cette ville qu'à Oran. Jusqu'en 1846 elle se maintient de 30 à 37 pour 100; mais, dans cette dernière année, elle tombe à 21 pour 100, par suite du grand nombre d'étrangers que le com-

mencement de la crise y fait émigrer. L'année suivante, la population française prend la même direction, elle augmente de 400 habitants et remonte à 34 pour 100. En 1848 et 1849 la balance penche toujours en notre faveur; en 1849 elle donne même le chiffre proportionnel le plus haut de toute l'Algérie, 61 pour 100. Malheureusement c'est une des plus petites fractions de la population totale, 5,200 habitants sur 112,600.

De l'examen de ces tableaux ressort une fâcheuse conclusion, c'est que partout en Algérie les Français sont en minorité; heureux encore quand ils parviennent à former la moitié de l'effectif réel de la population européenne.

Quels sont les peuples qui nous font une si rude concurrence? C'est ce que nous devons maintenant rechercher.

De la population européenne étrangère.

L'Algérie attire et reçoit des émigrés des principales nations de l'Europe; mais parmi celles qui fournissent le plus fort contingent, il faut placer au premier rang la nation espagnole.

Les Anglo-Maltais, les Italiens, ne viennent qu'en seconde ligne. Les Allemands même, ce peuple émigrant par excellence, occupent ici le dernier rang.

Parmi les diverses causes qui paraissent s'opposer à l'émigration, il faut noter l'éloignement et les difficultés du transport. Les ressemblances, les analogies du climat, des relations déjà établies, au contraire, la favorisent. Ces influences sont mises en évidence par la distribution de la population espagnole, maltaise et italienne en Afrique. Chacune paraît s'être approprié une zone dans laquelle elle prédomine presque exclusivement. Les Espagnols, un peu répandus partout, forment la base de la population dans l'ouest; les Italiens et les Maltais, dans l'est; ce qui répond à la proximité de leur patrie. Alger et sa province, dans une position intermédiaire, mais le seul véritable marché de la colonie, reçoivent des émigrants de toutes les nations, quoique dans des proportions bien différentes.

Proportion de la population européenne étrangère comparée à la population totale dans la province d'Alger.

	1834.	1837.	1846.	1847.	1849.
Espagnols....	17 p. 100.	34 p. 100.	28 p. 100.	28 p. 100.	30 p. 100.
Italiens......	11	7	6	5	5
Anglo-Maltais.	10	9	7	4	5
Allemands....	9	5	4	2	2

La population espagnole est celle qui, à toutes les époques, donne la proportion la plus considérable. En 1837 elle entre pour 34 pour 100 dans la population totale. C'est le maximum ; mais le minimum en 1834 ne descend pas au-dessous de 17 pour 100. En trois années sa population double, preuve de la rapidité de l'émigration.

La proportion des Italiens, des Anglo-Maltais, des Allemands a diminué. Les Italiens descendent de 11 à 7 pour 100; les Anglo-Maltais, de 10 à 9 pour 100 ; les Allemands, de 9 à 5 pour 100.

Une lutte s'est établie entre ces diverses nations; ce sont les Espagnols qui, par leur plus grande aptitude, l'ont emporté. Dans les premiers temps, toutes ces races s'élancent comme sur une proie, vers ces régions jusque-là fermées; mais, tandis que les Espagnols prennent un développement tous les jours plus grand, les Italiens, les Anglo-Maltais, les Allemands, dont l'émigration était d'abord assez considérable, ne prennent, de 1834 à 1837, aucun accroissement; à l'exception des Anglo-Maltais, ils diminuent même ; dans tous les cas, leur proportion s'abaisse. Ils ne peuvent résister à la lutte engagée avec les Espagnols ; les Maltais seuls se maintiennent, grâce à leurs habitudes laborieuses, et au genre de métier qu'ils exercent. Les Allemands, recherchant surtout la grande et la moyenne culture, éprouvent les plus grandes pertes. Leur espoir a été déçu, ils reprennent le cours de leurs émigrations vers l'Amérique, où les conditions du travail sont préférables pour eux. Ils y trouvent la culture établie sur une grande échelle, des capitaux suffisants pour la faire prospérer, et payer des bras auxquels manquent les avances indispensables à toute entreprise.

De 1837 à 1849 notre examen ne porte plus sur la seule ville d'Alger, mais sur le district en entier; nos résultats en auront une plus grande valeur. En 1846 et 1847, la proportion de la population espagnole a baissé ; elle n'est plus que de 28 pour 100; c'est elle qui a été la plus maltraitée par la crise. Les Italiens, les Anglo-Maltais, les Allemands ont, proportion gardée, beaucoup moins perdu ; dès 1849 elle reprend sa proportion ordinaire ; les autres nations restent stationnaires.

Mouvement de la population européenne étrangère dans la province d'Alger.

	1837.		1849.	
Espagnols.......	3,300	34 p. 100.	17,400	30 p. 100.
Anglo-Maltais...	900	9	2,900	5
Italiens.........	700	7	2,900	5
Allemands......	550	5	1,400	2

Par la comparaison des deux années 1837 et 1849, on peut voir le prodigieux accroissement pris par la population espagnole, quoique son rapport à la population totale n'ait varié que de 4 pour 100. De 3,300, elle passe à 17,400, tandis que les Italiens, les Maltais, les Allemands triplent seulement. De 1837 à 1849 la proportion de la population étrangère diminue dans la province d'Alger; mais, entre elles, les diverses races conservent les mêmes rapports. Les Espagnols et les Maltais baissent de 4 pour 100; les Italiens et les Allemands de 2 pour 100. Dans cette dernière année, ce sont les émigrations italiennes et allemandes qui ont pris l'avantage. L'état de l'Italie et de l'Allemagne à la même époque a produit, sous l'influence des mêmes causes, les mêmes résultats qu'en France en 1848. Les Espagnols et les Maltais ne se trouvant pas dans ces circonstances malheureuses, ont suivi leur marche ordinaire qui, par suite, paraît ralentie. Comme conséquence de ces perturbations, la proportion de la population française atteint 53 pour 100, chiffre encore bien bas, si l'on considère le nombre des émigrants qui auraient dû faire pencher la balance en notre faveur.

Proportion de la population européenne étrangère, comparée à la population totale dans la province d'Oran.

	1834.		1837.		1849.	
Espagnols.......	400	31 p. 100.	1,500	40 p. 200.	15,500	44 p. 100.
Italiens.........	400	31	700	19	1,400	4
Anglo-Maltais....	89	6	200	5	100	0
Allemands......	43	3	100	2	400	1

De 1834 à 1837, les Espagnols augmentent de 1,100; leur proportion, dans la population totale, s'élève de 31 pour 100 à 40 pour 100. Les Italiens, malgré une augmentation considérable, baissent de 12 pour 100; de 31 pour 100, ils descendent à 19 pour 100. Ce sont les premiers qui prennent la place des seconds. Les Anglo-Maltais et les Allemands sont en si petit nombre, que nous pouvons les négliger.

De 1837 à 1849, les Espagnols continuent à se concentrer dans cette province et à l'occuper comme une nouvelle patrie. La proximité des côtes d'Espagne, le voisinage des provinces les plus misérables de la Péninsule, la facilité du passage, les souvenirs qu'ils ont laissés dans ce pays, dont ils furent longtemps les maîtres, leurs habitudes et leur langage déjà presque arabe, les poussaient vers cette nouvelle colonie, et leur donnaient un avantage marqué sur les autres races. Pendant cette periode, ils décuplent. Les Ita-

liens doublent à peine: de 19 pour 100, ils descendent à 4 pour 100 dans le rapport général des diverses races. La population française tend à prendre la place des trois dernières nations italienne, maltaise, allemande. Cette supériorité ne sera peut-être que passagère, et la conséquence des nouvelles colonies agricoles de 1848; car, dans la ville d'Oran, la proportion est toujours plus favorable aux étrangers qu'aux Français.

Proportion de la population européenne étrangère, comparée à la population totale.

Province de Constantine.

	1834.		1837.		1849.	
Anglo-Maltais....	566	47 p. 100.	975	37 p. 100,	3,800	19 p. 100
Italiens..........	203	16	453	17	2,500	12
Espagnols........	49	»	114	4	600	3
Allemands.......	7	»	120	4	700	3

La comparaison que nous ferons de 1834 à 1837 sera bien incomplète; car nous ne possédions alors, la prise de Constantine remontant à 1837, que quelques villes du littoral, Bone, entre autres. Nous observons ici précisément la contre-partie de ce que nous avons vu dans la province d'Oran. Ce sont les Maltais et les Italiens qui, en minorité jusqu'ici, deviennent la majorité. Les Maltais forment dans l'est, comme les Espagnols dans l'ouest, la base de la population. Les Italiens partagent, il est vrai, avec eux cette prérogative; les Allemands et les Espagnols ne figurent que pour mémoire.

De 1834 à 1837, la population maltaise, malgré une augmentation de 70 pour 100 (de 566 à 975), baisse, dans la proportion générale, de 47 à 37 pour 100. La population italienne double, et cependant la proportion n'augmente que de 1 pour 100; de 16 à 17 pour 100. De 1837 à 1849, la population maltaise augmente de 975 à 3,800; de 290 pour 100; néanmoins la population tombe de 37 à 19 pour 100. Les Italiens n'entrent plus dans la composition totale de la population que pour 12 pour 100; les Espagnols et les Allemands réunis, que pour 6 pour 100.

L'influence du voisinage est aussi marquée dans cette province que dans celle d'Oran. Les Espagnols ne s'y rencontrent que par accident; ils forment ici l'exception. Les Français paraissent, en 1849, vouloir prendre le dessus et primer la population étrangère; mais il faut se rappeler ce que nous avons déjà dit des émigrations de la province d'Alger, à la suite de la crise de 1846-1847, et de l'arrivée fortuite des colonies agricoles en 1848.

Récapitulation de la population européenne étrangère dans les trois provinces.

	1834.		1837.		1849.	
Espagnols.......	1,100	11 p. 100.	5,100	30 p. 100.	33,600	29 p. 100.
Italiens.........	740	7	1,900	11	6,900	6
Anglo-Maltais...	640	6	2,100	12	6,900	6
Allemands......	620	6	780	4	2,500	2

Depuis 1834, ce sont les Espagnols qui ont suivi le plus rapide accroissement; de 1,100 en 1834, ils s'élèvent à 5,100 en 1837, et à 33,600 en 1849. Leur proportion, assez faible en 1834, puisqu'elle ne dépasse pas 11 pour 100 de la population totale, s'élève à 30 pour 100 en 1837, et ne s'abaisse que de 1 pour 100 en 1849, malgré les nombreuses émigrations françaises. — La proportion des autres nations est beaucoup plus fixe. Le contingent des Italiens varie de 7 à 6 pour 100, après s'être un moment relevé à 11 pour 100. Il en est de même des Anglo-Maltais. La proportion de l'émigration allemande, au contraire, diminue toujours de 6 pour 100 ; elle descend à 4 pour 100, puis à 2 pour 100, en 1849.

Ce sont les Espagnols, comme cela se trouve démontré par le tableau qui précède, qui présentent la plus grande aptitude à la colonisation en Afrique; les Anglo-Maltais et les Italiens n'y prennent qu'une part bien accessoire, comparée à la leur. Les Allemands ne forment qu'un élément secondaire de la population européenne. La proportion de 2 pour 100, quelque faible qu'elle soit, paraît tendre encore à disparaître.

Augmentation de la population européenne française, produite par l'arrivée des colonies agricoles en 1848 et 1849.

Le nombre des colons qui ont émigré en 1848 avec le concours du gouvernement s'élève à 13,500, ainsi répartis entre les trois provinces :

	1848.	1849.
Province d'Alger...........	4,281	3,107
Province d'Oran............	5,129	4,085
Province de Constantine....	4,067	2,051
Total......	13,477	9,243

Dès l'année suivante, en 1849, ces 13,500 colons sont réduits à 9,243. La province d'Oran perd un cinquième, celle d'Alger un quart, celle de Constantine, la moitié !

Cette émigration soudaine ne change pas autant qu'on pourrait le croire la proportion de la population française. Elle s'élève à 55 pour 100 en 1848; en retranchant les colonies agricoles, elle n'est

plus que de 49 pour 100. En 1849, la proportion, déduction faite des colonies, s'abaisse à 47 pour 100. Enfin, en 1850, la proportion de la population française, les colonies agricoles comprises, n'égale plus que 49 pour 100. L'avantage passager que nous nous plaisions à constater a disparu. La population européenne étrangère l'emporte toujours sur la population européenne française.

De la population féminine en Algérie.

Après avoir étudié la population en général par nationalité, il faut dire quelques mots du rapport des femmes aux hommes aux diverses époques de l'occupation.

Effectif de la population européenne.

Années.	Hommes.	Femmes.	Rapport des hommes aux femmes.
1834.......	5,480	1,890	2,90
1837.......	9,600	3,290	3,00
1842.......	17,300	8,200	2,10
1844.......	32,600	18,400	1,77
1845.......	40,100	23,200	1,72
1846.......	40,600	25,000	1,61
1847.......	44,800	30,200	1,48
1848.......	48,700	32,700	1,48
1849.......	46,700	32,300	1,44

Comme dans toutes les circonstances où il y a de l'imprévu, du danger, un déplacement surtout, les femmes sont les dernières à y prendre part ; elles n'ont pas, comme les hommes, ce goût pour les voyages, ce désir vague de l'inconnu, qui nous pousse en avant, dans l'espoir de trouver une position meilleure. La vie sédentaire qu'elles ont en partage ne les dispose pas à ces excursions lointaines, à ces exils volontaires. Nous retrouvons en Algérie la confirmation de cette règle. Pendant les premières années de l'occupation, les hommes sont beaucoup plus nombreux que les femmes. En 1834, il y a 2,90 hommes pour une femme ; en 1837, 3 hommes. Puis le chiffre baisse ; de 1842 à 1846, il varie de 1,61 à 2,10. En 1847, le rapport des hommes aux femmes paraît devenir plus favorable ; il se trouve de 1,48 hommes pour une femme, ce qui indique une plus nombreuse émigration de ces dernières, et une meilleure répartition des sexes. La prospérité des années précédentes avait permis de songer à fonder une famille ; et la femme, assurée de trouver dans son intérieur la vie du ménage, et non plus celle des camps, n'avait pas tardé à se présenter. L'aisance plus répandue facilite et multiplie les unions.

C'est principalement depuis 1842 que la population féminine a pris un grand et rapide accroissement; en 5 ans, elle passe de 8,200 à 30,200. La plus forte augmentation a lieu de 1842 à 1845, période pendant laquelle elles augmentent de 6,000, puis de 5,000. En 1848, les colonies agricoles comprises, elles augmentent de 2,700, et restent stationnaires en 1849. Le rapport de 1,44 hommes pour une femme est encore élevé, le plus bas cependant de tous ceux observés en Afrique. En France, le rapport est tout différent; par suite des perturbations apportées par les longues guerres de l'Empire, c'est la population féminine qui dépasse encore de nos jours la population masculine.

D. DES NAISSANCES ET DES DÉCÈS DE LA POPULATION EUROPÉENNE.

Un coup d'œil jeté sur le tableau des naissances nous montre leur accroissement rapide depuis 1842, coïncidant avec l'augmentation féminine, la surpassant même. Quand on met en comparaison le tableau des décès, on voit cependant combien, loin de contribuer à l'augmentation de la population, elles auraient été insuffisantes à combler les vides. Les trois provinces ont donné, depuis 1830, 36,274 naissances et 50,331 décès; différence en faveur des décès, 14,057. Dans les circonstances actuelles, la colonie, bien loin de se soutenir, dépérirait rapidement; elle ne doit son existence qu'aux émigrations.

Nous ne parlerons pas des mariages, trop peu nombreux, comparés au mouvement de l'émigration. Je ferai seulement remarquer que, parmi les Français, il y a 1 enfant naturel sur 4,13 légitimes, tandis que, parmi les étrangers, il n'y en a qu'un sur 7,77; ce qui indiquerait un état de société et de famille beaucoup mieux organisé chez ces derniers. Il faut tenir grand compte de la présence de l'armée, qui produit cet excédant si marqué. Si l'on pouvait déterminer les effets de cette cause, il est probable que la population civile française ne donnerait pas un plus grand nombre d'enfants naturels que la population étrangère. En effet, en comparant la fécondité des mariages français et étrangers de 1847 à 1849, on trouve qu'à un centième près, elle est la même dans les deux cas.

Enfants légitimes français	2,86
Enfants légitimes étrangers	2,87

Les chiffres des mariages nous montrent encore la difficulté du mélange des races. Tandis que les mariages entre Français montent à 553, ceux entre Français et étrangers s'élèvent à 123, et ceux entre étrangers et Français à 52 seulement.

Mortalité dans les trois provinces.

1845.	1846.	1847.	1848.	1849.
4,100	5,800	5,100	4,300	10,400

Depuis 1845, les décès ont augmenté avec l'émigration, sans qu'on puisse leur attribuer la diminution de la population que l'on remarque à la suite de la crise de 1846 à 1847; car, de 5,800, ils descendent à 5,100. En 1848, la population, moins pressée, dans de meilleures conditions qu'en 1847, donne moins de décès, 4,800 seulement. Le choléra, en 1849, double la moyenne des années précédentes; la mortalité s'élève à 10,400. Les décès, chose remarquable, ne sont pas également répartis entre la population française et étrangère. Ainsi, en 1847, tandis qu'il y a 5,08 décès pour 100 parmi les Français, il n'y en a que 4,84 parmi les étrangers.

	Décès français.	Décès étrangers.
1847...........	5,08 p. 100	4,84 p. 100
1848...........	4,17	4,18
1849...........	10,15	8,43

La crise de 1847 augmente beaucoup la mortalité générale; elle fait plus de victimes chez les Français que chez les étrangers. En 1848, la proportion s'égalise; mais en 1849, le choléra sévit plus cruellement chez les premiers. Ce fait ne prouve rien, quant à l'acclimatement de la race française; il indique seulement que les individus formant la base de nos émigrations ne sont pas dans les mêmes conditions que les populations étrangères, accoutumées déjà à un genre de vie beaucoup plus rude. C'est au raffinement de notre civilisation et à la transition brusque qui s'opère dans le régime, en y joignant l'influence du climat, qu'il faut attribuer cette mortalité exagérée. Du reste, les habitants du Midi ne seraient pas dans des conditions de beaucoup supérieures aux nôtres, comme MM. Martin et Foley l'ont fait si judicieusement observer dans leur travail sur la colonisation algérienne. Voici sur quoi leur opinion est fondée : les fièvres intermittentes déterminées par le voisinage des marais ou des terres incultes étant la cause de maladie la plus commune et la plus funeste aux Européens, les habitants du Midi y sont aussi soumis que ceux du Nord; mais les émigrants provenant d'un pays où règne habituellement l'influence paludéenne, et qui par conséquent y sont acclimatés, ont beaucoup moins à souffrir.

Les départements du centre de la France, exposés plus que tous

les autres à cette pernicieuse influence, sont donc ceux qui envoient les individus les plus aptes à s'acclimater en Afrique. Les relevés statistiques en font foi.

Si la différence du climat formait le principal obstacle à la colonisation, les populations du midi de la France devraient montrer une plus grande aptitude à l'acclimatation ; or, c'est ce que l'on n'observe pas.

E. DE LA POPULATION EUROPÉENNE AGRICOLE.

Le but définitif de toute colonisation est la mise en culture de la terre par les habitants, afin que dans un temps donné ils puissent se suffire à eux-mêmes, sans tirer leur consommation de la mère-patrie et rester à sa charge, soit que la production dépende du travail libre ou du travail esclave. Tel est le principe d'une colonie, la seule base solide sur laquelle elle puisse s'établir. Nous avons rejeté en Afrique et nous n'aurions pas permis l'établissement du travail exécuté par des esclaves; nous avons encouragé le travail libre, le seul dont nous n'ayons pas à rougir ; examinons s'il a réalisé nos espérances, et atteint le but que nous avons indiqué en commençant.

Partout, la proportion dominante de la population agricole, de celle qui est fixée sur le sol, comparée à la population des villes, donne le meilleur signe de stabilité et des garanties d'avenir d'un peuple; c'est même, on peut le dire, le seul caractère auquel on puisse reconnaître une véritable colonie. Quand, au contraire, la population des villes domine, l'emporte sur celle des champs, ce sera un comptoir, un poste militaire, si vous voulez, mais rien de plus. Les Anglais ont ces deux genres de colonies; le régime auquel ils les soumettent est modifié selon le but qu'ils se proposent.

Quelle a été depuis 1830, et quelle est encore aujourd'hui la distribution de la population européenne en Afrique? Un simple regard sur le tableau officiel des mouvements de la population nous apprend que, dans la première période, la population se concentrait dans les villes. L'absence complète de sécurité l'empêchait de se répandre au dehors pour se livrer à la culture. Quelques colons plus hardis essayèrent cependant, mais y ont trouvé leur ruine; heureux encore quand ils n'ont pas succombé à la fièvre ou aux attaques des indigènes! Les capitaux, d'un autre côté, toujours craintifs, refusaient de s'engager dans cette voie douteuse, surtout en présence des avantages immédiats que les fournitures et la con-

sommation de l'armée leur offrait. Ce fut dans les villes, autour des camps, que se formèrent les premiers centres de population européenne. Dans les villes, on trouvait le négociant s'occupant des grandes opérations commerciales, pour l'entretien de l'armée, et les petits détaillants chargés de mettre les produits à la portée du consommateur. A la suite de nos colonnes se groupait une population de petits marchands, qui, par la suite, ont formé l'élément civil des camps, transformés en ville. Quant aux agriculteurs, nous les chercherions inutilement ; sauf quelques cultures maraîchères dans le voisinage immédiat et sous la portée de nos canons, on peut dire que jusqu'en 1841 il n'a été rien fait ; c'est seulement à partir de cette époque, quand la sécurité a été à peu près garantie dans la plaine par l'affermissement de notre conquête, que l'on a pu s'occuper un peu de colonisation. A quel genre de travail aurait-on pu se livrer en dehors des villes, quand on pense qu'en 1840 M. Blanqui, visitant la province d'Alger, ne pouvait parcourir la plaine de la Mitidja sans une escorte ? Aux portes d'Alger, on était exposé à être assassiné ; et on m'a raconté que, plusieurs fois, force a été de quitter le spectacle, pour courir aux armes et repousser l'ennemi des faubourgs.

En 1837, on ne compte, dans toutes les communes du district d'Alger, que 1,531 habitants voués à la culture de la terre. Elbiar, Boudzareah, Mustapha, Birkadem et Kaddou forment les centres agricoles les plus peuplés ; aucun, cependant, ne dépasse 200 habitants : Bouffarik n'en contient que 85 ; à Bone, à Oran, à Mostaganem, on ne compte que 35 habitants cultivateurs. Toute cette population agricole de la province d'Alger, la seule où, à cette époque, l'on s'occupait réellement d'agriculture, est en grande partie française ; cependant, à Mustapha, à Birmandreïs, à Elbiar, à Kouba, à Blidah, en 1846, les Espagnols étaient les plus nombreux.

Jusqu'en 1841, on n'avait rien tenté de sérieux au point de vue agricole ; quelques grandes fermes avaient bien essayé la culture, mais la guerre continuelle, les invasions incessantes, les razzias ne permettaient de leur donner aucune extension. Grâce à l'énergie de leurs propriétaires, quelques-unes ont résisté, mais dans un état bien précaire. On cherchait à exploiter le sol ; on ne cultivait pas, à proprement parler. Souvent le colon, bloqué dans sa ferme, était passif spectateur de sa ruine ; forcé de se défendre avec ses domestiques, quittant la bêche pour le fusil. Dès que la sécurité fut re-

venue, le gouvernement s'occupa de fonder des centres agricoles; depuis 1843, on imprima une vive impulsion à ce genre de colonisation. Dire ici les nombreux essais qui furent tentés serait trop long. Tout le monde a entendu parler des plans de colonisation du général Bugeaud, du général Bedeau, du général Lamoricière, etc.; chacun caressait son idée, s'efforçait de la faire prévaloir. On expérimenta donc et la colonisation civile et la colonisation militaire. Le désenchantement fut grand quand on aperçut les tristes résultats de toutes ces idées théoriques, qui venaient échouer contre la pratique. Les subventions n'avaient pourtant pas manqué. Le gouvernement n'était plus le simple protecteur, mais le créateur, le soutien de ces nouvelles colonies; c'était lui qui, à grands frais, avait fait toutes les avances, distribué les terrains, élevé, construit les maisons avec l'aide de l'armée; car c'est aux régiments du génie que l'on est redevable de la plupart des constructions dans les villages. Les terres étaient défrichées et les plantations exécutées par la troupe. L'Etat fournissait les capitaux nécessaires pour solder toutes ces dépenses; c'était lui qui délivrait les instruments, les semences, les bestiaux, etc., en un mot toutes les avances réclamées pour une exploitation agricole. Tout étant prêt, on installait la population dans le nouveau village, tantôt des colons civils, tantôt des colons militaires; c'était alors que les difficultés commençaient. Tant qu'il n'avait fallu que construire quelques baraques, défricher superficiellement quelques hectares, l'armée avait suffi; mais, pour une culture sérieuse, il fallait des avances qui ont toujours manqué aux colons. Le plus souvent, ne pouvant pas même aborder la culture des céréales, ils se bornaient à celle des plantes maraîchères, des légumes, ce qui, ne pouvant suffire à leur subsistance, ne leur permettait aucune amélioration. A ces causes d'impuissance venaient se joindre les maladies, les fièvres qui décimaient ces malheureuses populations. Des circonstances atmosphériques défavorables, une grande sécheresse ou une inondation, des nuées de sauterelles venant anéantir un long et pénible travail, ne tardaient pas à jeter le désespoir et le dégoût dans l'âme des plus courageux. Les débris de la colonie regagnaient la ville voisine, Alger de préférence; mais le plus grand nombre succombait à la peine. Quelques colonies ont, non pas prospéré, mais végété, grâce à une position exceptionnelle; ce sont celles qui ont eu le bonheur de se trouver sur une grande route, dans le voisinage d'un camp, ou d'une nombreuse réunion de troupes. Dans ces cas, les colons se

sont empressés de joindre à leur exploitation agricole un petit commerce de détail. Dans ces villages, ce ne sont que marchands de vin, de liqueurs, cafés, restaurants, hôtels, auberges, etc.; quelques-uns se sont soutenus et ont réussi; le plus grand nombre a dû fermer boutique et s'éloigner. Rien n'attriste plus que ces nombreuses maisons abandonnées, aux volets et aux portes closes, sur lesquelles on voit encore le nom du propriétaire absent. Le nombre de ces auberges, de ces cafés délaissés dépasse toute idée. On dirait que chacun a voulu chercher fortune dans cette voie. Ce que je viens de signaler s'observe surtout à Douera, Bouffarik, Beni-Mered, Cheragas. J'ai vu, dans ces villages, des hôtels fermés, dignes de nos villes de second ordre, comme si l'on pouvait compter sur un courant de voyageurs comparable à celui de la France.

Peu à peu la culture s'est étendue; et aujourd'hui, en 1852, les environs des villes offrent une zone assez bien cultivée. Cette zone se divise naturellement en plusieurs bandes; dans la première, la plus rapprochée, on cultive les légumes; dans la seconde, les céréales, le blé et l'orge. Les plantations ont été assez nombreuses et ont bien réussi dans les endroits bas et humides. — A Bouffarik, on a planté un grand nombre de peupliers et de mûriers; à droite et à gauche, la route en est bordée. De loin, le village ressemble à une oasis au milieu du désert de la Mitidja. Aujourd'hui, son état sanitaire est assez bon; les travaux de culture, d'assèchement, les plantations ont assaini cette localité, si meurtrière dans le principe, que la population décimée a dû se renouveler plusieurs fois. Il faut avouer que si, comme position militaire, la place a été bien choisie, on ne pouvait plus mal rencontrer pour l'établissement d'un centre agricole ; assise dans un bas-fond, au milieu de la plaine, elle est entourée de flaques d'eau stagnante; et, malgré de nombreux travaux, l'eau s'écoule difficilement dans les fossés que l'on a creusés. A quelques centaines de mètres, le désert, les marécages reparaissent; le sol est couvert de broussailles, roseaux, grandes graminées, plantes bulbeuses, palmiers nains, lentisques, qui forment un fourré presque impénétrable. Quelques maigres troupeaux de petits bœufs gris et noirs sont répandus dans toute la partie où l'herbe n'a pas été étouffée; souvent ils sont enfoncés dans la vase jusqu'au ventre. De misérables troupeaux de moutons non châtrés, aux longues cornes, errent au milieu de cette vaste plaine, guidés par quelques malheureux bergers, les jambes nues, couverts de haillons, ayant pour tout abri quelques huttes en roseaux. Les environs de Blidah,

cultivés depuis longtemps, et les vergers d'orangers, reposent enfin l'œil de la monotonie de la plaine. La situation de la ville, au pied de l'Atlas, est des plus agréables et des plus saines : à partir de Bouffarik, la route monte insensiblement ; depuis longtemps on a quitté les marécages quand on y arrive. Si l'on s'était rendu compte des habitudes indigènes, et si l'on n'avait pas été uniquement guidé par l'intérêt de la défense, on n'aurait certainement pas établi Bouffarik dans cette position. En effet, toutes les anciennes villes arabes ou romaines sont sur les pentes de l'Atlas ou du Sahel ; aucune ne se trouve au milieu de la plaine, exposée de toutes parts aux miasmes pestilentiels. Nous avons, il est vrai, vaincu toutes ces difficultés, mais au prix de quels sacrifices ! N'a-t-on pas ainsi dégoûté bien des colons ; ces échecs n'ont-ils pas ébranlé bien des résolutions?

Au 31 décembre 1846, il existait 35 centres agricoles fondés par l'administration, dont 31 depuis 1842. En voici la liste :

Province d'Alger.

Duly-Ibrahim.......	1841	Douéra............	1842
Drariah............	1842	Sainte-Amélie......	1843
El-Achour.........	1842	Saint-Ferdinand....	1843
Chéragas...........	1842	Mahelma...........	1844
Ouled-Fayet........	1842	Cherchel...........	1840
Saoula.............	1843	Bouffarik..........	1836
Trappe.............	1843	Beni-Mered........	1843
Aïn-Benian........	1845	Montpensier... ...	1843
Sidi-Ferruch......	1845	Dalmatie...........	1844
Fondouk...........	1844	Joinville....... ...	1843
Crecia.............	1843	Souma.............	1845
Baba-Hassen.......	1843		

Province d'Oran.

Doua-Ouda........	1843	Misserguin.........	1844
Fouka..............	1841	Sidi-Chami.........	1845
Zéralda.......... .	1844	Mazagran....	1846
Lasenia....	1844		

Province de Constantine.

Valée..............	1844	Saint-Antoine......	1844
Danrémont........	1844		

Bouffarik, dont la création remonte à 1836, était le seul centre que nous eussions fondé antérieurement. Les villes de Blidah, de Koleah, et le village de Kouba, existaient sous la domination des deys.

En 1837, la population de ces villes, hommes, femmes et en-

fants, égalait à peine 1,500 habitants cultivant les terres défrichées, abandonnées par les indigènes, dont la superficie pouvait s'élever à 7,000 hectares; 2,000 étaient ensemencés en froment, et 1,774 en orge. Les prairies artificielles occupaient alors environ 2,000 hectares. Ce n'est qu'à partir de 1841 que nous verrons les efforts faits par la véritable colonisation établie sur un sol en friche.

De 1837 à 1843, la population agricole s'élève de 1,500 à 2,800; elle augmente de 1,300 individus qui, dans le même espace de temps, ont défriché 1,185 hectares. 1,682 hommes, colons et domestiques, ont concouru à ce travail. Il faut noter la faible proportion des femmes, qui n'égale pas même le tiers de la population masculine.

De 1843 à 1845, les progrès sont beaucoup plus rapides; la population agricole s'élève à 11,400 pour la seule province d'Alger; jusqu'ici, nous avions pu négliger la population agricole des provinces d'Oran et de Constantine; il faut commencer à en tenir compte.

La première donne 447 et la seconde 952 cultivateurs ; ce qui porte à 12,800 la totalité de la population agricole pour les trois provinces.

L'augmentation est si rapide, que de 1843 à 1845 elle égale 8,600 colons pour la seule province d'Alger. Le nombre d'hectares défrichés s'élève de 1,185 à 3,515, et, dans les trois provinces, à 3,715. C'est donc la province d'Alger qui a déployé la plus grande activité; dans cette dernière, les hommes ne s'élèvent qu'à 6,300 colons et domestiques; les femmes ne forment toujours que le tiers de la population.

En 1846, le mouvement se ralentit, la population agricole de la province d'Alger s'élève de 11,400 à 12,600 ; augmentation, 1,200; tandis que dans la province d'Oran et de Constantine, dans la première surtout, elle passe de 447 à 2,000 habitants ; et dans la seconde, de 952 à 1,300 habitants; augmentation totale des deux provinces, 1,921 habitants cultivateurs.

La population agricole des trois provinces s'élève de 12,800 à 16,400 ; elle augmente de 3,600 colons qui se fixent surtout dans les plaines de l'est et de l'ouest.

Les défrichements ne suivent pas une progression aussi rapide; de 6,100, ils s'élèvent à 7,300, augmentation qui n'est nullement en rapport avec celle de la population : ce qui indique combien peu ces émigrations étaient propres à la culture. De 1845 à 1846, il se passe un fait économique fort remarquable dans la province d'Alger.

de 5,000, le chiffre des colons hommes descend à 4,900, et le nombre de domestiques ruraux s'élève de 485 à 1,300. Quelques colons frappés par le malheur ont dû louer leur travail à des voisins plus heureux; enfin, l'aisance générale a permis de payer assez largement les journaliers des villes, pour les attirer vers la campagne; la crise commerciale, qui se faisait déjà sentir, a dû contribuer à ce résultat.

De 1846 à 1850, il y a un temps d'arrêt dans l'accroissement de la population agricole pour la province d'Alger; de 12,600, elle s'élève à 13,600, non compris les émigrations de 1848. Le mouvement s'est bien ralenti, mais les défrichements ont continué activement.

Sur les 73,000 habitants européens de la province d'Alger, en 1846, il y a 12,600 colons qui se livrent à l'agriculture, soit 17 pour 100, et 6,100 hectares défrichés.

Dans la province d'Oran, la population agricole égale seulement 9 pour 100, et 11 pour 100 dans celle de Constantine.

Quoique peu considérable, la province d'Alger est encore celle où la population agricole est la plus nombreuse.

Quelque minime que soit l'augmentation de cette population, en 1850, dans la province d'Alger, elle nous prouve qu'elle a mieux supporté la crise que la population urbaine, qui, abandonnant les villes, a dû refluer vers l'agriculture.

Les défrichements indiquent bien le travail sérieux auquel on se livrait alors; car de 6,100 hectares, ils s'élèvent à 11,400. Ce progrès est le seul que l'on puisse constater au milieu de la stagnation générale des affaires.

Dans la province d'Oran, la population double, de 2,000 à 4,700; la culture s'étend de 730 hectares à 9,400.

Dans la province de Constantine, de 1,300, la population monte à 5,400, et la culture, de 464 hectares à 8,000.

Dans les trois provinces, la population agricole s'élève à 23,800 en 1850, elle a augmenté de 7,400 depuis 1846 (16,400). Les provinces d'Oran et de Constantine y contribuent pour la plus forte part : la première pour 2,700, la seconde pour 4,100. Le mouvement d'émigration agricole, jusqu'ici si lent dans ces deux provinces, prend une grande importance de 1846 à 1850. Au milieu des ruines et des souffrances que la crise commerciale détermine, cette dispersion des habitants des villes dans les trois provinces,

et surtout dans les deux plus éloignées, est un des bons résultats qu'il faut constater.

Quoi qu'il en soit, on ne compte, en 1850, dans toute l'Algérie, que 23,800 individus, hommes, femmes et enfants compris, attachés à la culture de la terre ; 28,900 hectares ont été défrichés, ce qui donne un peu plus de 1 hectare par tête. S'il était vrai, comme l'assure M. Ch. Dupin, qu'un hectare suffit pour entretenir un habitant, la population agricole, en Algérie, serait déjà en état de se suffire à elle-même : les habitants des villes n'auraient rien à attendre d'elle pour le moment, et ce sont eux précisément qui forment la base de la population européenne. Ces 23,800 individus se décomposent ainsi : 12,700 hommes, 6,500 femmes. Quoique la proportion de celles-ci ait beaucoup gagné depuis 1845, elles n'atteignent que la moitié de la population masculine.

Constatons, en terminant, un progrès, bien minime il est vrai, mais enfin un progrès. Depuis 1845, la population agricole progresse sans cesse ; en 1845, elle égalait 13 pour 100 de la population totale ; en 1846, 14 pour 100 ; en 1850, elle atteint 18 pour 100. C'est le terme le plus favorable, quoique bien faible. Si l'on y joint les colonies agricoles de 1848, dont la population s'élève à 10,300 en 1850, on obtient le chiffre de 34,100 habitants pour la classe agricole, soit 27 pour 100 de la population générale.

D^r Cl. JUGLAR.

(La suite à un prochain numéro.)

MODIFICATIONS A LA CONSTITUTION DE 1852,

RELATIVES

AU VOTE DU BUDGET, A LA NÉGOCIATION DES TRAITÉS DE COMMERCE,

ET A L'AUTORISATION DES TRAVAUX D'UTILITÉ PUBLIQUE.

EXPOSÉ DES MOTIFS. — RAPPORT DE M. TROPLONG. — SÉNATUS-CONSULTE.

Le Sénat, convoqué en session extraordinaire pour diverses modifications à la Constitution du 14 janvier 1852, a adopté, à la majorité de 64 voix contre 7, un décret qui, entre autres dispositions, contient les suivantes : droit pour l'Empereur de conclure les traités de commerce sans l'assentiment des autres corps de l'Etat ; droit pour l'Empereur d'autoriser par décrets les entreprises d'intérêt général ; obligation pour le Corps législatif de voter le budget des dépenses par ministère.

Nous reproduisons l'exposé des motifs fait par les commissaires du Conseil d'Etat, ainsi que le rapport de M. Troplong au nom d'une Commission du Sénat, en en élaguant toutefois ce qui ne concerne pas les sujets indiqués ci-dessus. Nous faisons suivre cette reproduction du décret impérial sanctionnant le sénatus-consulte et d'une lettre dans laquelle M. Michel Chevalier, conseiller d'Etat, a protesté contre les doctrines et les faits avancés par M. Troplong, au sujet de la liberté du commerce.

I. Exposé des motifs (Séance du 6 décembre 1852).

Messieurs les sénateurs,

.... Le sénatus-consulte organique du 7 novembre a consacré de nouveau les bases de la Constitution du 14 janvier 1852 : aussi, malgré l'importance de la transformation gouvernementale qui vient de s'opérer, les modifications que Sa Majesté nous a chargés de vous proposer ne sont ni très-graves ni très-nombreuses, et sont, pour la plupart, inspirées par l'expérience faite depuis quelques mois. — Elles s'appliquent aux droits et prérogatives de l'Empereur, à la Famille impériale, à la situation du Sénat, aux attributions du Corps législatif. Nous aurons l'honneur de vous les exposer successivement.

Négociation des traités de commerce. — L'art. 1er résout une difficulté de droit public plus doctrinale que pratique. Tous les gouvernements monarchiques qui se sont succédé en France ont considéré comme un attribut de la puissance souveraine le droit d'accorder des amnisties. Tous ont usé de cette faculté. Elle ne saurait, sans de graves inconvénients politiques, être contestée ou déniée au chef de l'Etat.

La Constitution de 1804 conférait à l'Empereur la présidence du Sénat, et resserrait ainsi les liens qui unissent ce grand corps au chef de l'Etat. Le projet vous propose de rétablir cette prérogative, qui ajoute un nouvel éclat à la haute dignité dont vous êtes revêtus.

L'art. 6 de la Constitution du 14 janvier donne au chef du pouvoir exécutif le droit de faire les traités de paix, d'alliance et de commerce. Lorsque la nation française traite avec une autre nation, l'Empereur doit être son seul représentant ; ce droit est écrit dans toutes les constitutions monarchiques qui ont régi la France depuis 1789.

Cependant une interprétation imposée par des exigences parlementaires avait altéré cette haute attribution, et en avait, pour ainsi dire, subordonné l'exercice à la sanction du pouvoir législatif. On avait consacré, en droit public, que les tarifs établis ou modifiés par un traité de commerce ne seraient définitifs qu'après avoir été convertis en lois par les Chambres.

Ainsi, le droit constitutionnel du souverain était atteint indirectement. La convention internationale n'était que conditionnelle, malgré la ratification du prince. Le contrat était discuté, remis en question devant les Assemblées, hors la présence et sans le concours des mandataires de la nation étrangère. Il pouvait, en définitive, être modifié ou détruit.

Une faculté aussi exorbitante est incompatible avec la dignité de l'Empire ; elle déplace le droit, sans profit pour la nation. Les stipulations douanières insérées dans un traité d'alliance sont presque toujours dominées par de hautes questions politiques que le chef de l'Etat doit seul trancher. L'Empereur, en effet, éclairé par les conférences diplomatiques, peut toujours apprécier les intérêts généraux, politiques et industriels des deux pays, mieux que le Corps législatif, placé nécessairement à un point de vue exclusif, et devant lequel ne sont pas représentés les intérêts de l'autre nation contractante. C'est donc avec raison que le Gouvernement vous propose de déclarer que les traités de commerce portant modification de tarifs auront force de loi par le fait seul de leur promulgation.

Autorisation des travaux d'intérêt général. — L'art. 4 du projet dispose que les grands travaux d'utilité publique et les entreprises d'intérêt général pourront être ordonnés ou autorisés par des décrets impériaux.

De pareils actes sont essentiellement des actes de haute administration. Le pouvoir exécutif est resté jusqu'en 1830 investi de ce droit, écrit notamment dans les lois de 1807 et de 1810. Il n'en a été dépossédé que par celles des 21 avril 1832 et 3 mai 1841. Ces dernières lois étaient empreintes de l'esprit général du temps, qui tendait à l'empiétement du pouvoir parlementaire sur le pouvoir exécutif. Or, nous savons tous quelle confusion d'idées et de droits, quelle énervation de toutes les forces vives du pays, ces tendances entraînèrent avec elles.

La rapidité et la simplicité d'action sont aussi indispensables pour un grand pays que pour un grand pouvoir.

La nécessité des formes législatives ralentissait déjà beaucoup les grandes entreprises lorsque les assemblées étaient en quelque sorte en permanence. Pendant combien d'années n'a-t-elle pas retardé la création de nos chemins de fer, au grand détriment de la prospérité et de la sécurité nationales !

Maintenant que la durée des sessions est réduite à trois mois, la lenteur serait plus marquée, et le préjudice plus considérable.

D'ailleurs, le Gouvernement, isolé des passions locales qui ont engendré ces luttes ardentes dont nous n'avons pas perdu le souvenir, embrassant avec sollicitude et par un examen d'ensemble les besoins généraux du pays, est mieux placé pour décider de si graves questions avec promptitude et impartialité.

Les avantages de cette féconde initiative ont déjà été éprouvés et recueillis. C'est à la grande satisfaction du pays qu'immédiatement après le 2 décembre les plus importants travaux d'utilité publique, si longtemps réclamés, ont été décrétés.

Sous cette vive impulsion, les capitaux, longtemps comprimés par l'incertitude de l'avenir, se sont engagés dans les affaires; la prospérité industrielle et financière du pays s'est reconstituée.

Contre cette dévolution faite au pouvoir exécutif pourraient être élevées deux objections, tirées, l'une de ce que les finances du pays pourraient être imprudemment engagées ; l'autre, du respect dû au droit de propriété privée, droit que les législateurs n'ont cru pouvoir mieux honorer et consacrer qu'en le plaçant au rang des droits publics (art. 26 de la Constitution du 14 janvier 1852).

Mais, d'une part, toutes les garanties sont données à la fortune du pays, car les décrets qui ordonnent ces travaux sont rendus dans les formes et avec les solennités des règlements d'administration publique, et les crédits extraordinaires ouverts pour l'exécution sont soumis à la sanction du Corps législatif dans sa plus prochaine session.

D'autre part, la disposition qui vous est proposée n'est qu'un retour à la loi de 1810. Et qui ignore que cette loi, dont les bases furent posées par Napoléon I[er] dans une note célèbre écrite à Schœnbrunn, eut pour but et pour résultat de donner à la propriété privée les garanties les plus sûres et les plus multipliées? Or, ces garanties, puisées dans l'intervention de l'autorité judiciaire, augmentées par les lois de 1834 et de 1841 qui confient au jury la fixation de l'indemnité due au propriétaire dépossédé, conservent toute leur puissance protectrice.

Vote du budget. — Le libre examen du budget est la principale attribution du Corps législatif. Par le vote des recettes, il est le défenseur, le gardien de la fortune nationale ; par l'examen des dépenses, il étend son contrôle salutaire sur tous les services publics.

Mais, dans l'exercice de cette surveillance, le pouvoir parlementaire a, par des empiétements graduels, entravé l'initiative et l'action du pouvoir exécutif, dont il aggravait en même temps la responsabilité.

Sous l'Empire, la loi de finances portait règlement des exercices clos, établissait la situation en recette et en dépense, créditait l'exercice courant et l'exercice futur, et donnait des évaluations sommaires par départements ministériels.

Le gouvernement de la Restauration observa les mêmes règles jusqu'en 1822 ; le chiffre des dépenses était communiqué aux Chambres au milieu de l'exercice qu'il s'agissait de créditer. Le chef de l'Etat conservait la fa-

culté d'utiliser, par des virements d'un service à l'autre, les fonds restés sans emploi.

Le nombre des divisions s'accrut lentement; le budget de 1830 contenait à peu près cent chapitres.

Lorsque le gouvernement de Juillet s'établit, l'opposition dont il était sorti proposa et fit décider, en janvier 1831, dans le règlement du budget de 1828, *que le vote des dépenses aurait lieu désormais par chapitres spéciaux, ne contenant que des services corrélatifs ou de même nature, et avec interdiction de porter des fonds disponibles d'un chapitre à l'autre.*

Ce premier succès obtenu, les Commissions de budget en développèrent rapidement les conséquences, et, sous le nom de chapitres, elles tendirent à réaliser la spécialité par articles. Chaque fois qu'on voulait concentrer une allocation ou une réduction sur un objet déterminé, on faisait sortir du chapitre l'article qu'on avait en vue, et on le transformait en un chapitre spécial. C'est par suite de ces décompositions successives que le nombre des chapitres du budget s'élève aujourd'hui à plus de quatre cents.

Qu'est-il résulté de cet envahissement de l'administration par les Assemblées? Un relâchement dans la hiérarchie administrative, la nécessité d'exagérer les évaluations des services pour ne pas être pris au dépourvu; un entraînement naturel à faire la dépense une fois votée; par suite, l'impossibilité pour un ministre de combiner un plan sérieux d'économie dans cette comptabilité compassée et méticuleuse qui ne lui laisse aucune liberté d'action; en résumé donc, une augmentation quelquefois fictive, trop souvent réelle, de la dépense; par suite, des annulations de crédits, et des demandes de crédits supplémentaires; des difficultés et des lenteurs dans le contrôle de la Cour des comptes.

Les dispositions du projet qui vous est présenté feront disparaître cette confusion de pouvoirs et ces complications dangereuses : le budget des dépenses sera voté par ministère. Des décrets de l'Empereur, rendus en Conseil d'Etat, subdiviseront les fonds en chapitres, et pourront ordonner des virements de crédits d'un service à un autre. Ainsi un budget, voté ordinairement dix-huit mois avant sa mise en exercice, pourra toujours être modifié et approprié par le pouvoir exécutif aux besoins nouveaux, nés de circonstances imprévues ou d'événements politiques accomplis dans cet intervalle.

La garantie de la spécialité des chapitres n'en sera pas moins maintenue; la régularité des dépenses sera contrôlée par un examen solennel et approfondi de la Cour des comptes, et le Corps législatif conservera la surveillance de l'emploi des fonds votés par l'examen et le vote de la loi des comptes.

... Ainsi le projet soumis aux délibérations du Sénat ne touche à aucune des garanties nationales. L'établissement de l'Empire, qui rend à la France le repos, la grandeur, l'ordre, la sécurité dans l'avenir, ne lui coûte aucune des libertés légitimes qui seules peuvent se concilier avec un grand pouvoir fondé sur l'amour d'un grand peuple.

Les Commissaires du gouvernement,

J. Baroche, E. Rouher, Delangle.

II. Rapport fait, par M. le premier président Troplong, au nom de la Commission du Sénat [1]. (Séance du 21 décembre 1852.)

Messieurs les Sénateurs. Quelque haute que soit la portée des changements que l'établissement de l'Empire a fait subir aux destinées de la France, cet événement se lie cependant d'une manière si naturelle à la Constitution du 14 janvier 1852, qu'il ne saurait en altérer le mécanisme et les ressorts. Cette Constitution a eu pour principe la restauration d'un pouvoir énergique, quoique tempéré par de sérieuses garanties; elle a voulu supprimer tous les rouages embarrassants qui peuvent user l'action gouvernementale, sans profit pour la chose publique. L'Empire, si heureusement institué par la volonté unanime de la France, n'a été que le complément de cette œuvre; il s'y ajoute pour lui donner plus de grandeur, d'éclat et de stabilité, mais non pas pour en déranger les combinaisons. Vous n'avez donc, messieurs, qu'à tirer quelques conséquences secondaires, et néanmoins très-importantes, du nouveau régime donné à la France par votre sénatus-consulte du 7 novembre et par le plébiscite du 22 novembre dernier.

Trois points se détachent tout d'abord du projet de sénatus-consulte soumis à vos délibérations par le gouvernement, et sur lequel votre Commission a longuement porté ses études. Ce sont les art. 3, 4 et 12, relatifs aux traités de commerce, aux travaux publics et au vote du budget. Pour en bien faire comprendre l'utilité et l'opportunité, il faut se pénétrer de l'esprit générateur du système qui nous gouverne; il faut se dégager d'antécédents empruntés à des Constitutions fort différentes par la forme et le principe fondamental. Après les événements qui, depuis le 2 décembre 1851, ont si à propos détourné les affaires publiques d'une voie fatale, l'équilibre des pouvoirs a dû prendre un point d'appui autre que celui qui, sous les deux précédentes monarchies, avait servi de base à l'organisation constitutionnelle. L'opinion unanime de la France ayant porté du côté du pouvoir, trop longtemps affaibli, sa sollicitude et ses espérances, il a fallu retirer le gouvernement du sein des assemblées délibérantes qui en étaient devenues maîtresses, et le consolider sur le piédestal élevé par le vœu populaire. Quand le roi gouvernait, le moins possible, sous la tutelle des Chambres, il pouvait convenir d'agrandir, aux dépens de la couronne, l'influence du parlement, et c'est à quoi l'on était parvenu, surtout depuis 1830. Nous ne voulons nous permettre aucune réflexion critique sur ce système politique : il a eu ses jours de popularité et d'éclat, ses côtés brillants, ses grandes ressources d'habiles politiques; nous nous bornons à constater ici les différences capitales entre ce qui a cessé d'être et ce qui est aujourd'hui, entre ce qui est tombé par des crises irréparables, et ce qui se fonde en France par un élan national irrésistible. Or, nous disons que le pouvoir impérial, sorti du sein du pays par trois élections immenses, doit

[1] Cette Commission est composée de MM. Troplong, le baron de Crouseilhes, le vicomte de La Hitte, le marquis d'Audiffret, le général comte d'Hautpoul, Marchant (du Nord), Mimerel (de Roubaix), Sapey, président; Dumas, secrétaire; le baron de Lacrosse.

avoir d'autant plus de force, qu'il a des racines plus profondes ; qu'un pouvoir, si fortement trempé dans les sources populaires, marche en avant de tous les autres, en tête de la société ; qu'il est le dépositaire le plus intime de la confiance nationale, et qu'entre toutes les délégations de la puissance publique, la sienne est la plus large et la plus complète ; non pas qu'il doive effacer l'influence des corps politiques placés près de lui par la Constitution pour modérer ses mouvements. Il est contenu, et, ce qui est mieux, il veut être contenu par le libre examen du Sénat et du Corps législatif, par la controverse des hommes expérimentés que renferment ces assemblées, et même par les discussions graves et réfléchies que des esprits sérieux peuvent incontestablement soulever dans la presse. Mais il n'est pas moins vrai que dans ses mains repose au plus haut degré l'impulsion gouvernementale ; qu'il est chargé de la suprême direction des affaires avec une part d'initiative correspondant à l'étendue de son mandat, et qu'à côté de la responsabilité qu'il assume, et que ne décline jamais un gouvernement prévoyant et sincère, il a le droit de tenir le timon des affaires d'un bras ferme, résolu et respecté.

Cette manifestation de la force sociale dans la personne de l'Empereur s'est produite d'une manière si insigne dans toutes les occasions où la nation a été appelée à se prononcer, que la Constitution de 1852 ne saurait être taxée d'avoir été trop libérale dans la part qu'elle a faite au pouvoir exécutif. Il est évident pour tous les bons esprits qu'elle a fait le pouvoir ce qu'il doit être dans une démocratie qui cherche son assiette, après tant de révolutions et de secousses. Jusqu'ici, ce qu'on a ébranlé facilement en France (l'expérience ne l'a que trop montré), ce n'est pas la liberté, cette puissance qui, dans ce pays aux allures indépendantes, survit à tout, même à ses plus grands excès, et qui se conserve toujours ou par le côté des mœurs ou par le côté des lois ; c'est le pouvoir, qu'un malheureux esprit de soupçon a tenu en échec depuis soixante ans, comme s'il fût un ennemi ou un mal, tandis qu'il est une nécessité, une garantie, un élément de salut. Le moment est venu, messieurs, où le pouvoir reprend ses droits et met un terme à ces écarts funestes : la démocratie française, éclairée par de grandes leçons, vient d'abdiquer les préjugés déplorables dont l'avait infatuée une fausse philosophie ; elle scelle avec un pouvoir national une réconciliation qui fera époque dans notre histoire. La Constitution de 1852 n'est donc que l'expression fidèle de cette pensée de paix et d'union ; et l'on s'en écarterait, si ses développements étaient dirigés moins par un sentiment de confiance que le pays partage que par une défiance dont il est guéri.

Cependant, nous ne saurions trop le répéter, il ne saurait être question d'enlever à la France aucune des garanties qu'elle a trouvées consacrées dans la Constitution du 14 janvier, et que cette Constitution elle-même prend soin de relier avec les principes invariables de 89. A la stabilité des institutions, si ardemment désirée par la nation, nous voulons tous ajouter la sécurité sur ses intérêts, qui n'est pas moins désirable.

Ceci posé, arrivons à l'art. 3, que votre Commission a considéré comme l'un des plus graves du projet, et qui a longuement occupé ses méditations et ses entretiens avec MM. les commissaires du gouvernement. Elle s'est, avant tout, appliquée à rechercher le véritable état de la question et à la poser nettement devant vous.

Négociation des traités de commerce. — Quand le gouvernement vous demande, messieurs, le vote de l'art. 3, est-ce une disposition additionnelle qu'il vous propose? S'agit-il d'ajouter aux pouvoirs de l'Empereur un pouvoir qu'il n'aurait pas déjà par la Constitution du 14 janvier 1852? ou bien n'est-ce pas plutôt une interprétation de la loi existante, une déclaration de son étendue réelle, que vous avez à formuler?

Vous le savez, l'art. 27 de la Constitution vous érige en interprètes suprêmes du pacte fondamental. Vous réglez par des sénatus-consultes « le « sens des articles de la Constitution qui donnent lieu à différentes inter- « prétations. » Dans ce cas, vous êtes moins des législateurs que de hauts magistrats politiques qui vous inspirez de la loi telle qu'elle est faite, qui en recherchez l'origine, l'esprit, la portée précise et positive. Vous n'avez pas devant vous les domaines presque sans limites du pouvoir législatif, qui enchaîne l'avenir par les décrets de son libre arbitre; vous êtes resserrés dans le champ plus étroit d'une sorte de cour de cassation politique, qui se borne à définir la pensée de la loi, s'abstenant, avec une retenue prudente et religieuse, de l'altérer ou de la corrompre par la substitution de sa propre pensée.

Or, messieurs, il a paru unanimement à votre Commission que l'art. 3 ne vous défère qu'une de ces questions d'interprétations constitutionnelles, et que c'est ici le cas, non de faire la loi, mais d'expliquer une loi déjà faite, et en voie d'exécution.

En effet, l'art. 6 de la Constitution du 14 janvier 1852 donne à l'Empereur le droit de faire les traités de commerce, et le gouvernement de l'Empereur croit qu'en vertu de cette disposition il ne doit compte qu'à l'opinion publique des conventions diplomatiques qui modifient les tarifs de douanes. Des traités de commerce ont déjà été faits, signés, ratifiés et promulgués sans le concours du pouvoir législatif, à l'ombre de l'art. 6 précité, et le gouvernement de Sa Majesté a la pleine conviction qu'en agissant ainsi il n'a fait qu'user de son droit.

D'un autre côté, cependant, des hommes politiques très-honorables et très-loyaux ont paru mettre en doute cette prérogative de l'Empereur; ces scrupules se sont même produits dans le sein du Corps législatif avec assez d'autorité pour que le recours au Sénat se soit présenté à l'esprit comme le moyen nécessaire de les faire cesser. Le gouvernement ne recule pas, messieurs, devant la décision de votre sagesse; il la provoque par son initiative; il vient vous demander aujourd'hui de déclarer, avec l'impartialité qui vous appartient, si le droit qu'il a exercé n'est pas écrit formellement dans la Constitution du 14 janvier 1852. Le gouvernement ne veut rien d'obscur dans les droits de la couronne : un droit disputé lui semble, avec raison, moins acceptable qu'une limite ou une gêne. Les limites sont souvent des garanties; les droits incertains ne sont que des causes de perturbation.

Telle est donc la question que vous avez à résoudre : il était important de la bien préciser. Vous l'aborderez, messieurs, avec le sentiment du rôle pour ainsi dire magistral et judiciaire qui vous appartient en cette circonstance. C'est à ce point de vue que votre Commission s'est placée; et, après un examen attentif, elle s'est convaincue, unanimement, que l'art. 3 qui

vous est proposé n'est que l'explication vraie, rigoureuse, irréfragable de l'art. 6 de la Constitution.

Ce n'est pas à dire que si la Commission eût eu pour mandat de vous proposer un choix ou un tempérament entre les deux systèmes qui partagent les gouvernements, au sujet des traités de commerce, elle n'eût pas éprouvé de sérieuses hésitations. Vous le savez : le droit public renferme à cet égard une double théorie : les uns considèrent les traités de commerce comme un droit régalien pur et absolu, tandis que les autres n'y voient qu'un droit mixte de la couronne, et les constitutions de l'Europe offrent de mémorables exemples de l'application de ces deux opinions. Mais votre Commission n'avait pas à faire une option dans cet antagonisme; nous le répétons, elle n'avait qu'à examiner si cette option avait été faite et consommée par la Constitution du 14 janvier 1852.

Pour nous décider sur cette question, nous nous sommes reportés à la Constitution de l'an VIII et de l'an X, dont le reflet éclaire d'une si vive lumière la Constitution du 14 janvier 1852.

L'art. 50 de la Constitution de l'an VIII contient ce qui suit :

« Les déclarations de guerre et les traités de paix, d'alliance et de com-« merce, sont proposés, discutés, décrétés et promulgués comme les lois.
« Seulement, les discussions et délibérations sur ces objets, tant dans le « Tribunat que dans le Corps législatif, se font en comité secret, quand le « gouvernement le demande. »

Cette disposition, qui reproduisait les décisions des constitutions républicaines antérieures, ne tarda pas à devenir incompatible avec les progrès que le pouvoir exécutif fit dans les mains du premier Consul et dans l'esprit de la nation.

Elle fut donc remplacée, lors de l'établissement du Consulat à vie, par l'art. 58 du sénatus-consulte organique du 16 thermidor an X (4 août 1802), portant :

« Le premier Consul ratifie les traités de paix et d'alliance, après avoir « pris l'avis du conseil privé; avant de les promulguer, il en donne con-« naissance au Sénat. »

Ici le système change d'une manière fondamentale : le pouvoir exécutif est affranchi de la tutelle et même du concours du pouvoir législatif; sans doute il doit consulter, prendre des avis, s'éclairer par des conseils, mais il est souverain dans sa décision. Si le Sénat intervient, ce n'est pas pour exercer un contrôle et poser une sanction; il reçoit communication du traité, il n'est pas appelé à le discuter; il enregistre, mais il ne fait pas de remontrances. Aucun pouvoir collatéral ne saurait mettre un *veto* sur la promulgation.

Sous un tel régime, il est évident que les traités de commerce étaient laissés à la souveraine décision du premier Consul : le pouvoir exécutif tenait de la nation un mandat illimité pour défendre, protéger, encourager ses intérêts commerciaux au dehors. Si l'on objectait que l'art. 58 ne parle pas nommément des traités de commerce, nous répondrions que, dans sa pensée de concentration du pouvoir, il était inutile qu'il en fît mention expresse; c'est ce que prouve la suite des lois [1]. Les traités de commerce

[1] Sénatus-consulte du 28 floréal an XII, art. 41.

suivaient *à fortiori* le sort des traités de paix et d'alliance, qui, à cette époque, préoccupaient si vivement les intérêts nationaux, qui étaient la grande affaire de l'Europe, et qui décidaient du sort du monde.

Nous n'avons pas besoin de dire que l'Empire hérita de cette prérogative; elle allait à son action rapide, à son caractère décidé, à sa fierté envers l'étranger.

Tel était le droit public de la France, lorsque la Charte de 1814 vint fonder un ordre nouveau. L'art. 14 attribua au roi le droit de faire les traités de paix, d'alliance et de commerce. Il est difficile de supposer que la couronne ait entendu faire sa condition moins bonne que celle de l'Empereur; car cet art. 14 concentre les plus hautes prérogatives dans la personne du roi : il déclare le roi chef suprême de l'Etat, et va même jusqu'à lui donner une dictature temporaire, quand l'exige la sûreté du pays. Enfin, il a grand soin de ne pas reproduire cette limite apportée au pouvoir exécutif dans d'autres constitutions, à savoir, que les traités ne sont valables qu'après la ratification du pouvoir législatif[1]. La couronne n'entendait rien retrancher, en ce point, du droit que l'Empire avait formulé dans ses constitutions; et c'est, en effet, en ce sens que l'art. 14 de la Charte a été entendu pendant la vie de Louis XVIII, et jusqu'en 1826.

Mais à ce moment commence une période différente : un changement considérable s'introduit dans notre droit constitutionnel. Les traités de commerce descendent de la hauteur des droits régaliens absolus ; ils rentrent dans la classe des droits mixtes, qui ne sauraient être réglés que par la coopération du roi et des Chambres. Le Sénat nous permettra d'arrêter un instant son attention sur cette face nouvelle de la question. Elle jette un jour utile sur les limites respectives de la prérogative de la couronne et de la prérogative des Chambres.

Le 26 janvier 1826, le gouvernement avait fait un traité de navigation avec l'Angleterre[2] : ce traité soulageait d'une manière notable notre marine marchande ; il venait à son secours par des compensations calculées, et néanmoins il soumettait les navires français revenant des ports de la Grande-Bretagne à une taxe lors de leur rentrée dans les ports français. Ce traité fut suivi d'une ordonnance rendue à la date du 8 février 1826, qui déclare cette taxe exécutoire. La session des Chambres s'ouvrit quelque temps après : une loi de douane était précisément soumise à l'examen de la Chambre élective. L'opposition, ayant pour organe M. Casimir Périer, critiqua avec force la légalité de l'ordonnance du 8 février. Cet orateur soutint que, d'après l'article 34 de la loi du 17 septembre 1814, les lois rendues en matière de douane ne pouvaient être modifiées en l'absence des Chambres que provisoirement et dans les cas d'urgence ; qu'il fallait que les articles dérogatoires aux tarifs existants fussent présentés à l'adoption des deux Chambres. Il revendiqua, dès lors, pour les Chambres, le droit d'émettre un vote sur l'ordonnance et sur la taxe ; non pas qu'il trouvât le traité dommageable, il le déclarait conforme aux intérêts de notre commerce ; mais parce que, dans la pureté des principes constitutionnels, tout

[1] Décret du 27 ventôse an III. — Constitution du 5 fructidor an III, art. 329.

[2] *Moniteur* de 1826, pages 548 et suivantes.

ce qui fait entrer dans le Trésor un revenu, tout ce qui touche à ce revenu doit aboutir à un vote législatif.

Le ministère combattit vainement cette théorie ; il la signala comme contraire à l'article 14 de la Charte, d'après lequel le roi faisait les traités de commerce. Il ne méconnut pas le droit des Chambres de voter les impôts nécessaires pour pourvoir au payement des subsides promis par les traités ; ce qui s'était passé après les traités de 1815 lui offrait une preuve de l'interprétation que le gouvernement lui-même donnait sur ce point à l'article 14 de la Charte. Mais, malgré la haute importance des traités de commerce, il soutenait que ces conventions diplomatiques ne devaient jamais se résoudre en un vote législatif ; qu'en les mettant dans les attributions de la couronne, la Charte n'aurait pu sous-entendre la nécessité d'un vote ultérieur des Chambres, sans se mettre en contradiction avec la nature même de ces sortes d'actes, qui ne peuvent exister sans la coexistence d'une modification dans les tarifs. Cette discussion est singulièrement instructive. On y voit la prérogative de la Chambre, posant nettement son antagonisme avec la prérogative de la couronne [1]. La souveraineté des Chambres l'emporta, et un sous-amendement présenté par un député [2] amena un vote par lequel la Chambre élective donna force de loi à l'ordonnance du roi qui avait réglé le tarif par suite de traité. Or, ratifier cette ordonnance, c'était, en quelque sorte, l'infirmer dans sa source et dans son droit ; c'était mettre en dehors de la couronne la condition de son existence légale.

Messieurs, il y a des moments où les corps les plus dociles croient qu'il est de leur honneur de faire acte d'indépendance. La Chambre de cette époque passait, à tort ou à raison, pour avoir pour les ministres un dévouement trop systématique. Il lui parut digne, à un jour donné, de montrer qu'elle savait leur résister. Elle le fit sur cette question, peut-être sans en comprendre toute l'importance. A en juger par la tournure finale de la discussion, il est probable qu'elle crut ne résoudre qu'un fait particulier, un cas pratique, et non pas une question de prérogative et un haut point de droit constitutionnel. Mais, pour la portion du pays qui voulait de plus en plus des garanties contre la couronne, elle entra, par une innovation capitale, dans la voie d'un système qui met le gouvernement dans les Chambres, et qui fait tout aboutir à un vote de la majorité. Et, comme la révolution de Juillet n'avait pas été faite pour contrarier ces tendances, la chose jugée en 1826 subsista dans ses plus amples conséquences, et devint un droit acquis.

Mais nous répétons que ce fut une nouveauté : « Vous venez d'entendre, « disait M. de Villèle, président du Conseil, répondant à M. Royer-Collard, « vous venez d'entendre l'orateur qui descend de cette tribune, vous dire « qu'une prétention d'un ordre nouveau, d'un ordre inouï, apparaissait de- « vant vous : *il avait raison, mais c'était la prétention qu'il avait soutenue* [3]. »

M. de Villèle citait, à l'appui de son incontestable assertion, un traité de commerce fait avec les Etats-Unis, en 1820, traité qui avait profondément

---

[1] Discours de M. de Villèle (*Moniteur* de 1826, p. 557, col. 2).

[2] Voyez le sous-amendement de M. Mestadier, voté par 183 voix contre 145 (*Moniteur* de 1826, p. 558).

[3] *Moniteur* de 1826, p. 557.

agi sur nos relations avec cette puissance; et cependant l'ordonnance royale qui avait réglé la perception des nouveaux droits, par suite de cette convention diplomatique, n'avait été critiquée à aucun point de vue, et le traité n'avait point comparu devant la Chambre. Ainsi, pendant douze ans de régime constitutionnel, l'article 14 de la Charte de 1814 avait été compris et pratiqué dans un sens absolu favorable à la couronne, et ce n'est qu'après coup qu'on était parvenu à le faire dévier de son sens primitif.

Ceci posé, il faut maintenant se reporter aux circonstances dans lesquelles la Constitution du 14 janvier 1852 a été donnée à la France.

Cette Constitution est évidemment calquée sur les Constitutions de l'Empire; elle a été faite pour en reproduire le système dans nos temps nouveaux. Or, nous avons dit ci-dessus quel était le droit créé par ces Constitutions en ce qui concerne les traités. Le pouvoir exécutif avait un droit plein, entier, souverain sous sa responsabilité. Nous avons ajouté que c'était ce droit que la Charte de 1814 avait voulu transporter au roi. Que si la Charte de 1814 avait reçu plus tard une interprétation différente, il est évident que c'était une addition tardive à sa pensée première; l'œuvre de Louis XVIII, qui avait entendu placer le gouvernement dans le roi, avait été détournée de son principe par l'esprit qui mettait le gouvernement dans la majorité [1]. Partant de là, comment serait-il possible de supposer que l'auteur de la Constitution du 14 janvier 1852 se serait inspiré de cet esprit, plutôt que de l'esprit des Constitutions impériales, qui se révèle dans tous les articles de son œuvre? Qu'en faisant un retour si complet aux traditions de Napoléon Ier, à ses idées politiques, à ses lois fondamentales, il aurait donné la préférence au système parlementaire sur le système gouvernemental? Nul ne saurait le supposer sans se mettre en contradiction avec l'évidence, surtout si l'on considère que la France venait de se jeter dans les bras de Louis-Napoléon, et que, lasse du règne des Assemblées, elle avait pour ainsi dire abdiqué entre ses mains. Aucun doute sérieux ne saurait donc s'élever, dans les esprits dégagés de préjugés, sur le sens vrai, naturel, de l'art. 6 de la Constitution du 14 janvier 1852. Cet article a voulu faire, à l'égard des précédents parlementaires, ce que l'art. 58 de la Constitution du 26 thermidor an XII fait à l'égard de la Constitution de l'an VIII; il est même remarquable que l'art. 6 de la Constitution du 14 janvier 1852 a dégagé le Prince des préliminaires consultatifs de l'an X, et nous pouvons ajouter que c'est en connaissance de cause qu'elle a prononcé cette élimination. Il lui a paru qu'il était de la dignité d'une constitution de ne régler que des garanties et de n'admettre que des contre-poids.

Maintenant que nous avons trouvé la pensée de la Constitution du 14 janvier 1852, il ne reste plus qu'à rechercher les raisons qui l'ont dictée.

La plus essentielle de toutes, c'est que l'on ne saurait considérer comme des lois d'impôt les modifications apportées par des traités de commerce à des tarifs de douane. Un homme dont le nom fait autorité en cette matière, M. de Saint-Cricq, prononçait les paroles suivantes dans le Parlement en 1826 : « Je soutiens qu'aucunes taxes de douanes pouvant résulter d'un « traité de commerce n'ont et ne sauraient avoir le caractère d'impôt, et

---

[1] M. de la Bourdonnaye (*Moniteur* de 1826, p. 558).

« que prétendre le leur attribuer sur le motif qu'il y a impôt partout où il « y a perception, ce serait annuler par un jeu de mots le droit réservé au « roi par l'art. 14 de la Charte... Je vous le demande : concevez-vous un « traité de commerce, un seul, d'où puissent ne pas résulter des perceptions? « Et si toute perception est à nos yeux un impôt, si elle doit être autorisée « par les Chambres, ne déclarez-vous pas, par cela même, que le roi fait « les traités de commerce, mais que les Chambres les ratifient, c'est-à-dire « que le roi ne fait pas seul les traités de commerce, c'est-à-dire encore que « l'art. 14 de la Charte cesse d'exister...

« C'est que les droits de douane, en tant qu'il peut s'agir de les débattre « avec l'étranger, ne sauraient être des impôts proprement dits, c'est-à-dire « des charges imposées aux peuples, dans la vue de subvenir aux besoins pu- « blics; et j'ose dire que c'est à celles-là seulement qu'on peut donner avec « bonne foi le nom d'impôt... Quant aux droits qui ont pour objet la défense « des intérêts agricoles et manufacturiers, est-ce jamais en vue de l'impôt « que vos négociateurs pourraient tendre à les élever, ou seulement pour « mieux assurer la défense de ces intérêts [1] ? »

Cette doctrine est assez grave pour expliquer le système auquel la Constitution de 1852 a donné la préférence; elle acquiert un plus haut degré de probabilité, lorsque les modifications résultant des traités de commerce ne sont que des diminutions, des dégrèvements. On peut la fortifier par le caractère des perceptions douanières, qui, bien que figurant, dans les rapports intérieurs, au nombre des impôts, se distinguent de tous les autres en ce que ce sont des combinaisons conçues dans des vues de haute économie politique. C'est pourquoi le rapporteur de la loi du 25 avril 1791 disait : « Ce serait mal juger les douanes que de placer au premier rang le produit « qui en résulte pour le Trésor public... Les droits de douanes doivent être « essentiellement considérés sous le rapport de l'économie politique, parce « qu'ils sont un moyen de protection pour l'agriculture et les manufactures « de la nation. » Si cette vérité est palpable alors qu'un Etat ne fait que se donner une loi à lui-même pour les marchandises qui entrent sur son territoire, combien à plus forte raison, alors que les taxes douanières sont le résultat d'une convention internationale! Ces taxes ne sont, dans ce cas, que l'élément nécessaire d'un contrat, la contre-partie d'un échange, la condition d'une réciprocité de bons rapports; et l'impôt disparaît ici sous la prédominance du traité diplomatique. Car on impose moins qu'on ne pactise; on ne prend rien à la richesse nationale, on cherche à l'augmenter; on ne la considère pas en tant que tributaire de l'Etat; on la protége contre les Etats étrangers et contre les concurrences du dehors.

Notez bien, messieurs, que votre Commission ne dit pas que ces distinctions soient adoptées par tous les publicistes; elle reconnaît qu'une controverse existe, que deux systèmes sont en présence; que l'un et l'autre se défendent par de grandes considérations. Elle ne décide pas en thèse générale que celui-ci est préférable à celui-là; elle se renferme dans l'office plus modeste de discerner, avec son esprit de justice et d'impartialité, lequel des deux est écrit dans la Constitution; puis, ce premier pas fait, elle

---

[1] *Moniteur* de 1826, p. 555.

vous expose les raisons de la loi existante : car une des premières règles de l'interprétation [1], c'est de remonter à l'esprit qui lui donne sa force, aux principes où elle puise la vie, à la lumière qui en est la révélation. Or, l'explication de la loi se résume dans cet argument que nous n'inventons pas, mais que nous répétons comme un écho fidèle des défenseurs du système adopté par elle : Tout traité de commerce entraîne nécessairement avec lui une modification dans les tarifs ; or, il ne saurait y avoir un traité de commerce sans un règlement de perception douanière : donc, puisque l'art. 6 de la Constitution donne à l'Empereur le droit de faire seul les traités de commerce, elle lui donne implicitement, mais nécessairement, le droit exclusif de modifier par des traités de commerce les tarifs de douane, qui sont de l'essence de ces traités. Sinon, il n'aurait pas fallu dire que l'Empereur fait les traités de commerce, il aurait fallu dire qu'un autre pouvoir les fait avec lui. Mais puisque la Constitution le lui a délégué sans partage, il est manifeste qu'elle lui a délégué par là le pouvoir de faire, dans ce cas d'exception, les modifications sans lesquelles ces traités ne sauraient exister. La puissance publique s'est dépouillée à son profit de tout contrôle sur ces questions ; elle lui a donné un mandat exprès, positif, sans réserve, qu'il ne faut pas chercher à annuler par des sous-entendus incompatibles avec son existence même.

Voilà, messieurs, l'art. 6 de la Constitution, tel que votre Commission croit à l'unanimité qu'il doit être entendu ; le voilà avec son origine, sa raison d'être et son commentaire fidèle. Elle vous propose donc l'adoption de l'article interprétatif qui, dans le projet de sénatus-consulte soumis à vos délibérations, forme l'art. 3.

Au reste, votre Commission a la conviction intime que plus le gouvernement est armé d'un droit éminent pour faire les traités, plus il sent la nécessité de s'environner des lumières des hommes spéciaux, pour n'entrer dans la voie des modifications diplomatiques des tarifs qu'avec de grandes précautions. Les traités de commerce touchent à tout ce qu'il y a de plus délicat dans les intérêts de notre navigation, de notre industrie, de notre commerce et de notre agriculture. En cherchant à faire le bien, on peut se laisser entraîner à des mesures fatales ; et il y a tel traité de commerce assez dangereux pour porter la plus grande perturbation dans tous nos intérêts, pour ruiner la production agricole, pour anéantir nos fabriques et bouleverser le système entier de notre économie politique. Par un traité de commerce irréfléchi, rien ne serait plus facile que de compromettre la richesse intérieure du pays aussi profondément qu'un traité de paix portant imposition de subsides ou cession de territoire porterait atteinte à l'honneur national. Ne serait-il pas possible de rétablir quelque chose d'analogue au Conseil supérieur du commerce et des colonies, d'organiser des moyens d'instruction et d'enquête, d'instituer, à l'exemple de Colbert, des consultations officielles de ces commerçants éminents qui surveillent avec intelligence la mobilité des faits industriels ? N'y aurait-il pas là des auxiliaires précieux pour la direction de l'agriculture et du commerce et pour l'administration des douanes ? Ne seraient-ce pas des moyens excellents

---

[1] L. 17, D., *de Legibus*.

pour donner une entière sécurité aux établissements commerciaux et industriels qui ont pris depuis trente ans un si heureux développement, et qu'il faut toujours craindre d'alarmer ou de tenir en suspens? Le célèbre traité de 1786 ne produisit des effets si désastreux sur certaines branches de l'industrie française, que parce que le gouvernement ne s'environna que de lumières partielles, laissant à l'écart un grand nombre des organes naturels du commerce et de la fabrication. Le gouvernement de l'Empereur sait, au reste, dans sa haute sagesse, que ces questions sont hérissées de difficultés, qu'on y marche à côté de piéges adroits et de théories d'autant plus funestes qu'elles sont plus séduisantes. On peut se confier à sa prudence pour éviter les surprises, les précipitations, les innovations hasardées. L'Empereur Napoléon Ier connaissait tout ce qu'il fallait accorder de sollicitude à notre agriculture et aux sources précieuses du commerce et de l'industrie. Il leur avait imprimé un mouvement fécond dont il se faisait gloire à Sainte-Hélène [1], et en 1810 [2] il avait fait préparer des décrets, remplis d'un soin éclairé, pour ces branches de l'administration si intéressantes au point de vue de la classe riche et de la classe ouvrière, au point de vue du capital et du salaire, de la production et de la consommation. Malheureusement, des préoccupations d'un autre genre ne lui permirent pas d'y donner une suite persévérante. L'Empereur, son neveu, mieux secondé par les circonstances, ne désertera pas plus que lui la grande cause des intérêts français, si puissamment restaurés par le 2 décembre.

Du reste, cette matière de la protection générale à accorder à l'agriculture, aux manufactures et au commerce par une organisation plus complète, est assez grave pour que le Sénat en puisse faire l'objet d'un de ces projets de grand intérêt national que la Constitution lui permet de soumettre à la Couronne.

Autorisation des entreprises d'intérêt général.—L'art. 4 est relatif aux travaux publics : il vous propose une modification grave à l'art. 10 de la loi du 21 avril 1832 et à l'art. 3 de la loi du 3 mai 1841. Votre Commission en a fait une étude approfondie ; voici les idées auxquelles elle s'est arrêtée.

Deux cas peuvent être prévus en cette matière : l'un qui a lieu lorsque les travaux d'utilité publique et les entreprises d'intérêt général n'entraînent pas d'engagements du Trésor ; l'autre qui a lieu lorsque ces grandes créations ont pour conditions des obligations ou des crédits à la charge du Trésor.

Le premier cas soulève une question de droit constitutionnel sur laquelle votre Commission n'a pas longtemps hésité. Elle a considéré que la puissance législative n'avait été investie du droit de décréter les travaux et entreprises dont il s'agit, que parce qu'après la révolution de 1830 la forme du gouvernement avait fait définitivement pencher du côté des Chambres la prépondérance politique. Avant cette époque, c'était par décret impérial ou par ordonnance royale que les travaux publics étaient autorisés, et que

---

[1] *Mémorial de Sainte-Hélène*, 23 juin 1816.

[2] Un décret du 6 juin 1810 créait un Conseil de commerce, et un autre du 26 du même mois créa un Conseil des manufactures. (*Dictionnaire d'administration*, par M. Blanche. vo *Commerce*, p. 514, col. 1.)

l'utilité publique entraînant expropriation était déclarée. Telle était la disposition de la loi du 8 mars 1810, qu'on n'accusera pas assurément d'un empiétement jaloux : car toutes les lois qui, dans des temps postérieurs, se sont occupées de l'expropriation pour cause d'utilité publique, ont eu pour but de modérer les garanties exagérées que la loi du 8 mars 1810 avait données à la propriété privée, et de dégager l'intérêt public des entraves qui le compromettaient. Sans doute, le pouvoir d'exproprier est exorbitant du droit commun, et l'on ne saurait livrer la propriété privée aux caprices d'autorités subalternes; mais le pouvoir central est placé si haut et dans de telles conditions d'impartialité, qu'il est le juge le plus juste et le plus éclairé de l'utilité publique [1]. Sans doute encore, les grands travaux demandent des vues d'ensemble et des combinaisons étendues; mais le pouvoir central n'est chargé d'administrer en grand que parce qu'il est excellemment posé pour les embrasser. Il reste donc dans son rôle d'administration suprême en dirigeant l'activité nationale vers les travaux qui développent la richesse du pays et mettent à côté des populations les véritables moyens de combattre la misère [2]. On convient cependant que toutes les fois que ces travaux imposent à l'Etat des dépenses non prévues, l'allocation des crédits appartient au pouvoir politique qui est appelé par la Constitution à voter l'impôt. Mais, notons-le bien, ce sont les frais du travail, et non le travail en lui-même, qui sont soumis à la sanction législative. Pour que l'équilibre soit conservé entre le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif, il faut que le premier reste appréciateur libre, souverain, de l'utilité et de la direction du travail, comme l'autre reste juge en dernier ressort de la dépense : d'où il suit que si l'Etat n'est pas constitué en dépense par ces entreprises, si, par exemple, elles sont concédées à des compagnies qui consentent à les conduire à fin sans engagement du Trésor, la puissance législative est désintéressée, et toute l'opération demeure dans le domaine exclusif du pouvoir exécutif. L'Etat, en effet, n'aliène aucune partie du domaine public; il ne contracte aucune obligation onéreuse; il s'enrichit, au contraire, par des créations qui augmentent la prospérité publique et doivent un jour lui faire retour : le prince est donc l'unique représentant de la nation pour ordonner, traiter et stipuler sur ces sortes de matières [3]. Qu'une compagnie anonyme établisse à ses propres frais un chemin de fer, l'Etat, par la concession, acquiert une voie nouvelle [4]; mais il n'aliène aucune portion préexistante de la grande voirie; il fait l'affaire du public, gère comme un bon père de famille, et augmente le patrimoine de la société, au lieu de le grever par des charges.

La loi du 8 mars 1810 était donc dans le vrai lorsqu'elle disait [5] qu'un décret impérial pouvait seul ordonner les travaux publics. Par contre, il

---

[1] Avis du Conseil d'Etat du 1er avril 1807, approuvé le 18 du même mois (M. Merlin, *Répertoire*, v° *Loi*, § 3).

[2] Montesquieu, t. III, p. 246.

[3] Par analogie, les concessions des mines sont une attribution du pouvoir exécutif. L, 21 avril 1810, art. 16.

[4] Art. 1er, loi du 15 juillet 1815.

[5] Art. 3.

faut reconnaître qu'un vote du Corps législatif peut seul autoriser la dépense.

Ces principes ont été suivis jusqu'en 1830.

Mais, en 1832, un premier pas fut fait en dehors de cette voie par un amendement introduit par la Chambre des députés à la loi du budget. Par l'art. 10 de la loi du 21 avril 1832, il fut statué que nulle création aux frais de l'Etat, d'une route, d'un canal, etc., etc., ne pourrait avoir lieu, à l'avenir, qu'en vertu d'une loi spéciale. On commença dès lors à confondre le travail et la dépense ; on attribua au pouvoir chargé de voter la dépense le droit de décider en même temps la question, plus gouvernementale que législative, de l'ordonnance du travail.

L'année suivante, un second empiétement prit place dans la loi du 7 juillet 1833, qui refondit la législation sur l'expropriation. Le gouvernement avait fait ses efforts pour maintenir les précédents de la loi de 1810, et pour faire reconnaître le droit du roi d'autoriser les travaux. Mais l'arme redoutable des amendements renversa ce système. Si on n'alla pas jusqu'à décider, comme le voulaient quelques députés, que tous les travaux quelconques ne pussent être ordonnés que par une loi, on ne voulut pas consentir à les laisser tous au domaine de l'ordonnance ; et l'art. 10, œuvre de la Chambre des députés, décida que « tous les grands travaux publics, routes « royales, canaux, chemins de fer, canalisation de rivières, bassins et docks « entrepris par l'Etat ou par compagnies particulières, avec ou sans péage, « avec ou sans subsides du Trésor, avec ou sans aliénation du domaine pu- « blic, ne pourraient être exécutés à l'avenir qu'en vertu d'une loi rendue « après enquête administrative. »

On ne laissa aux ordonnances que les travaux de moindre importance et les chemins de moins de 20,000 mètres de longueur.

Ces débats législatifs sont dignes de sérieuses méditations pour ceux qui étudient les phases diverses de la prérogative de la Couronne. On y voit combien la persévérance de l'opposition et la condescendance parlementaire multipliaient d'efforts pour enlever au pouvoir exécutif le plus possible de ses anciennes attributions.

Tel était l'état des choses lorsqu'une nouvelle expérience nécessita, de 1840 à 1841, une autre refonte de la législation des expropriations pour cause d'utilité publique. L'esprit de la Chambre n'était pas porté à faire retraite pour revenir aux errements de 1810. On touchait alors aux luttes orageuses de la coalition de 1839 et à sa victoire sur la Couronne. Chacun, même à son insu, payait le tribut d'un entraînement naturel à l'influence parlementaire, toujours plus puissante et moins contestée. L'article 10 de la loi du 7 juillet 1833 ne fut donc pas modifié dans un sens favorable à l'administration. On le reproduisit, au contraire, avec quelque extension dans l'article 3 de la loi du 3 mai 1841, et il forme aujourd'hui le dernier état de la législation.

Mais, comme les dérangements apportés dans l'équilibre des pouvoirs ont toujours pour cortége de sérieux désordres dans la marche des affaires, il arriva que, lorsqu'on en vint à l'établissement des chemins de fer (ces grandes entreprises de notre époque), on rencontra dans la Chambre élective, érigée en arbitre des tracés, toutes les luttes qui mettent l'intérêt des localités aux prises avec l'intérêt général, et entravent les meilleurs desseins.

Tantôt les grandes combinaisons furent ajournées et livrées aux systèmes les plus divers ; tantôt elles furent modifiées par condescendance pour d'étroites prétentions. Le gouvernement, tiraillé, inquiété, menacé, ne pouvait rallier sa majorité et conserver le fond de ses plus excellents projets qu'en livrant aux appétits de localités la pâture des embranchements et des déviations.

La situation politique que nous a faite le 2 décembre ne comporte plus, heureusement, ces faiblesses et ces entraves. Il faut que le gouvernement rentre dans ses prérogatives et ne soit plus gouverné. Modérateur des intérêts rivaux, c'est à lui qu'il appartient de juger de haut et avec un coup d'œil d'ensemble ce qui est nécessaire pour les concilier par d'équitables compensations. Il doit donc reprendre le droit de décider des directions et des tracés ; droit détaché de la Couronne par suite d'un autre système politique d'origine récente dans notre pays, mais qui doit y faire retour quand la France revient à un système plus ancien, plus vrai et plus logique.

Votre Commission, à l'unanimité, vous propose donc, messieurs, l'adoption des deux premiers paragraphes de l'article 4 ; mais elle y met une condition, qui forme l'objet d'un amendement consenti par MM. les commissaires du gouvernement : c'est que si les travaux et entreprises ont pour conditions des engagements ou des subsides du Trésor, le crédit devra être accordé par une loi, avant la mise à exécution. Il serait, en effet, dangereux que les travaux fussent commencés avant le vote législatif ; les finances de l'État pourraient être compromises par des entreprises précipitées ; le vote législatif qui viendrait ensuite manquerait d'une suffisante indépendance en présence des faits accomplis. Il n'y a pas d'inconvénient, dans la plupart des cas, à attendre la réunion du corps politique qui décide les questions d'impôts. Il est bon et prudent de lui réserver entière sa prérogative à cet égard.

Toutefois, nous avons prévu que certaines circonstances extraordinaires pourraient peser sur le gouvernement, et exiger de lui une prompte action. En cas de guerre, de grands sinistres et autres faits de force majeure, un gouvernement vigilant ne saurait perdre dans une attente fatale un temps précieux. Un paragraphe final vous propose donc d'autoriser alors le gouvernement à ouvrir des crédits supplémentaires et à se mettre à l'œuvre, en attendant que le Corps législatif se réunisse. A la plus prochaine session, ce Corps serait appelé à se prononcer sur ces crédits.

Mais nous ferons remarquer au Sénat que ces exécutions d'urgence ne sauraient jamais avoir lieu pour les grands travaux et entreprises d'utilité publique concédés à des compagnies, moyennant des engagements du Trésor. Alors il sera nécessaire toujours, et dans tous les cas, d'attendre le vote du Corps législatif. Cette exception s'explique par des raisons d'une haute gravité, au-devant desquelles le gouvernement s'est empressé de venir spontanément.

Les créations de chemins de fer, quand elles ne sont pas échelonnées avec mesure, encombrent la place de valeurs aléatoires ; elles surexcitent la passion du jeu, et font dégénérer les combinaisons du crédit en aliment pour l'agiotage. Le gouvernement, messieurs, ne veut pas être souillé, même de loin, par ces choses mauvaises. S'il entend se manifester à la France par l'activité que lui donnent son origine et sa jeunesse, c'est pour accroître

honnêtement, noblement, la somme des richesses nationales, et non pour en déshonorer les sources par la corruption.

Vote du budget. — L'article 12, auquel nous arrivons, est également inspiré par la nécessité d'opérer, en faveur de la Couronne, une restitution en entier contre un partage qui porte atteinte à ses droits actuels.

En principe, le pays veut voter l'impôt par ses députés; c'est là une de ses plus chères et plus antiques libertés; mais il veut aussi que l'Empereur le gouverne et l'administre avec toute la latitude d'action que comporte un mandat trois fois répété. Il y aurait donc contradiction manifeste entre la Constitution et le sentiment national, si les rapports des députés et de la Couronne étaient organisés sur un pied de défiance qui mettrait en tutelle le tuteur des intérêts généraux.

De là, messieurs, l'importante question de savoir si le vote de l'impôt, dont les limites sont toujours précises et infranchissables, a pour conséquence et pour corrélatif une assignation limitative de la recette à des articles spéciaux, détaillés, individualisés de la dépense probable.

Cette question, messieurs, est de celles dont la solution varie suivant le principe du gouvernement; elle varie même dans les gouvernements parlementaires, suivant l'esprit qui préside à la pratique de la Constitution. En Angleterre, où les Chambres font les ministres, le bon sens de ce pays a établi que le vote des dépenses serait donné au ministère avec une facilité égale à la confiance qui l'a créé. Au contraire, sous la Charte de 1830, la majorité de la Chambre des députés retenait, avec les plus minutieuses précautions, le règlement taxatif et souverain de la dépense. Au lieu d'imiter les habitudes larges des Anglais dont on imitait les institutions, non-seulement on se tenait en garde contre la Couronne, à qui l'on imposait des ministres, mais on se défiait à outrance des ministres, après leur avoir donné le pouvoir. En France, où il y a heureusement tant d'hommes parvenus, on aime toujours à châtier un peu ceux qu'on a fait parvenir. C'était surtout le budget des dépenses qui était la citadelle choisie pour harceler les ministres. Il semblait que l'on fût encore au temps du livre rouge et des abus de Versailles; et les représentants d'une nation qui avait vaincu la monarchie absolue, avec toutes ses grandeurs et toutes ses forces, prenaient peut-être trop de plaisir à user de la victoire pour rogner les frais de chauffage d'un bureau, et les appointements de quelque pauvre employé.

Il faut, sans doute, apporter de l'économie dans le règlement des dépenses; mais il y faut aussi des vues fécondes. On comprend les votes controversés sur certains grands chapitres de dépense, qui se lient à un système de gouvernement et à toute une situation politique : là, en effet, peuvent se trouver des moyens de soulager le peuple du fardeau des taxes toujours si pesant. Mais on n'en aperçoit pas l'utilité quand on descend à des détails d'un ordre inférieur, sans profit réel pour le contribuable, et dans le but unique de gêner l'administration et de lui enlever ses moyens d'action.

Mais serrons de plus près notre question constitutionnelle.

Suivant quelques publicistes, le gouvernement du monarque renferme nécessairement en lui le droit de régler seul la dépense, d'en diriger l'emploi, et même de le contrôler. Cette opinion fut soutenue, en 1816, par M. le

comte Garnier, rapporteur du budget à la Chambre des pairs [1]; mais elle pèche par l'exagération, et l'on ne saurait appliquer aux monarchies tempérées cette doctrine des monarchies absolues. Suivant une autre opinion (et c'est celle des républiques), le pouvoir qui vote l'impôt a seul le droit d'en régler l'emploi d'une manière limitative. Mais elle tombe dans le même défaut que la précédente ; elle est incompatible avec la constitution des Etats où existent des prérogatives réciproques, et où le gouvernement réside dans la main d'un monarque. La vérité se place entre les deux points extrêmes : l'impôt doit être voté par les députés de la nation, en prévision de la dépense probable, et il doit être rendu compte de l'emploi ; mais cet emploi doit se mouvoir avec liberté dans les zones flexibles d'un cercle déterminé.

L'Empereur est chargé d'administrer ; donc il tient virtuellement de son mandat le droit de faire, sinon absolument, du moins dans une mesure suffisamment large, les dépenses nécessaires pour le bien remplir ; et il est d'une politique intelligente de lui laisser, à cet égard, une latitude convenable. Pour régler cette latitude, laquelle ne saurait être livrée à des caprices ou des errements surannés, il faut remonter à la raison supérieure, qui doit toujours être notre boussole. Qu'est-ce que l'Empire, sinon une émanation, une personnification de la nation ? Il ne faut donc pas mettre de suspicion et de jalousie dans l'interprétation de la délégation donnée par la nation à son souverain. Il faut, au contraire, définir les rapports constitutionnels, en prenant pour point de départ des vues de bon accord, de conciliation, de confiance. Car, en droit public comme en droit privé, c'est par la commune intention des parties que les conventions s'expliquent. Si l'on introduisait dans la Constitution des frottements pénibles, quelquefois nécessaires en présence des pouvoirs que l'on redoute, on prendrait le contre-pied du véritable esprit de notre situation politique. Vous ne devez pas permettre ce contre-sens, vous ne devez pas consacrer cet anachronisme. Faut-il le dire, messieurs ? la nation sent profondément le besoin d'être gouvernée ; elle le place aujourd'hui si fort au-dessus des autres, qu'elle est prête à résoudre en faveur du pouvoir les conflits d'attributions qu'on avait jadis l'habitude de résoudre contre lui. Mais votre sagesse les empêchera de naître, surtout dans la matière des finances, qui tient si intimement à la sécurité de la nation. Vous tiendrez la balance égale entre les droits et les garanties, entre les libertés et le gouvernement, et vous conserverez dans le développement de la Constitution, en ce qui concerne le budget, le principe qui a servi de base à cette Constitution même. Vous concilierez la liberté du vote avec la liberté nécessaire dans l'emploi.

Or, un budget des dépenses n'est pas une loi de comptes ; ce n'est qu'une prévision faite longtemps d'avance ; c'est une proposition motivée du gouvernement de renfermer dans un chiffre invariable la dépense présumable affectée à chaque grand service ; et le vote de cette proposition, en même temps qu'il constitue une prérogative essentielle du pouvoir électif, est pour le monarque un acte itératif de confiance nationale, et un hommage rendu à la prérogative qui lui est propre. Or, n'est-il pas évident que cet échange de bons rapports entre le monarque qui fait appel au dévouement de son

[1] *Moniteur* de 1816, p. 504 et suivantes.

peuple, et le peuple qui donne un si large mandat à son monarque, dégénérerait en un système de méfiance et de despect, si la condition du vote était tellement restrictive qu'elle enlevât au monarque toute possibilité de mesurer ses mouvements sur les nécessités imprévues d'une vaste administration ; si chaque chiffre de la dépense projetée devenait, à tout événement, une loi, un lien ; si l'administrateur suprême du pays n'était pas laissé juge des circonstances qui font varier la dépense de tel point, d'abord probable, à tel autre qui se réalise à sa place? Il n'y a pas de mandataire général, si vulgaire, qui ne trouve cette latitude dans sa commission ; et quand le droit civil met à la disposition du tuteur les sommes fixées par le Conseil de famille pour la dépense du mineur, il s'en rapporte à sa bonne foi, à son discernement, à sa loyauté pour en faire le meilleur emploi, se gardant bien de l'emprisonner à l'avance dans un détail invariable de prévisions souvent fautives ; à plus forte raison, dans l'administration d'un grand Etat, y a-t-il de vastes perspectives dont l'étendue doit sans doute être laissée à l'appréciation du législateur, mais dont les régions partielles ne sauraient être utilement parcourues que par le pouvoir qui agit et exécute. Il faut que ce pouvoir, qui n'a pas d'intermittence, comme le pouvoir législatif, puisse passer du domaine des prévisions au domaine des faits, et qu'il accommode aux nécessités actuelles ce qui n'avait été donné que par aperçu à des nécessités probables.

Il résulte de là que si le pouvoir législatif a le droit de voter l'impôt et de fixer les limites des grandes divisions du service public, le gouvernement, tout en se renfermant strictement dans ces bornes infranchissables, doit seul assigner aux parties si nombreuses des services confiés à ses soins, les dépenses nécessaires à leur action. C'est par là seulement qu'il peut mettre en jeu les ressorts de l'administration, les coordonner à ses pensées, les faire concourir à son but final. Sans cela, la prérogative de la Couronne est amoindrie ; le pouvoir descend de sa haute sphère ; il est réduit au rôle d'un simple commis à gages. Messieurs, il faut le dire bien haut : la prérogative monarchique est autant instituée pour la liberté de la nation que pour la grandeur du monarque, et ce ne serait pas la peine d'ériger des monarchies si c'était pour lier les mains du Prince par d'indignes étreintes : quand la prérogative est blessée dans les droits essentiels qu'elle tient de la confiance jurée à un souverain héréditaire, il faut s'attendre à ces grands revers politiques dont la France veut être préservée.

Il était arrivé, cependant, avant 1848, ainsi que nous l'avons dit, que le vote du budget avait fait descendre l'administration dans les Chambres, et qu'une position insoutenable avait été faite, malgré les plaintes du gouvernement, à des ministres honnêtes et désintéressés. Par quel moyen cette immixtion s'était-elle produite? Par la spécialité poussée à l'excès, par la division infinie des chapitres législatifs du budget, par la séquestration des ministres dans chacun de ces chapitres. La spécialité avait fait son apparition première dans les Chambres de la Restauration, où le gouvernement l'avait combattue comme contraire à sa liberté d'action. Elle avait cependant germé dans les esprits, et elle avait même (nous devons le reconnaître) fait quelques conquêtes modérées et utiles à la bonne administration des finances. Mais, après la révolution de 1830, elle s'empara du budget sans mesure

ni retenue. Elle outrepassa le droit d'examen, et le fit dégénérer en empiétement.

Notons bien, messieurs, que ces recherches minutieuses, ces exigences rigoureuses de la spécialité, n'empêchèrent pas le budget de prendre tous les ans de plus grandes proportions, et d'entrer dans la voie du déficit, d'où il n'est pas encore sorti. Au contraire, sous le gouvernement précédent, qui avait vécu à l'abri de cette exagération, les budgets moins élevés se soldaient par une balance égale de la dépense et de la recette. L'administration, dirigée par des mains habiles, trouva même le moyen de rétablir le crédit public, malgré les charges énormes de l'arriéré et de l'occupation, et de porter un ordre parfait dans les finances ; tant il est vrai que la bonne gestion des deniers publics ne dépend pas du vote d'un budget émietté en parcelles infinies ! Il semble, en effet, que le contrôle se rapetisse et s'annule en s'égarant dans les superfétations ; il semble que, pour remporter plus facilement de petites victoires, on néglige les hautes appréciations qui en font remporter de grandes. Le temps est arrivé, messieurs, de renoncer à des préjugés impuissants. L'expérience a montré le néant de ces abus de précautions malveillantes, et la France ne veut pas qu'on garrotte, par les gênes d'une suspicion mesquine, un pouvoir posé par elle sur la puissante assise d'une confiance sans précédents.

Ces considérations suffiront, messieurs, pour vous expliquer la pensée de l'article 12 soumis à votre approbation.

Par suite d'une obscurité de rédaction dont le gouvernement a consenti tout d'abord la rectification, on pouvait croire que le budget serait présenté au Corps législatif en bloc, par ministère, et sans justification. Une telle pensée n'a jamais été celle de l'Empereur. Il est entendu désormais que le Corps législatif recevra communication officielle du budget, avec ses divisions administratives, par chapitres et par articles. Le pouvoir chargé de voter l'impôt pourra ainsi mesurer d'avance l'étendue probable des besoins, leur appliquer, en connaissance de cause, les ressources du Trésor. Des amendements pourront même être proposés, suivant les formes constitutionnelles, sur tous les points qui paraîtront susceptibles d'amélioration. La lumière pénétrera dans ce vaste ensemble, et nul mystère n'enveloppera de ténèbres l'emploi des deniers publics.

Mais, au lieu de voter le budget par articles séparés, ce qui ferait régner les Chambres sur les détails les plus minimes de l'administration, le Corps législatif le votera par ministère. Le mal ancien, auquel le gouvernement vous propose de porter remède, était moins dans une discussion qui porte toujours des fruits, que dans le vote par divisions étroites, qui encadrait le gouvernement dans les casiers très-circonscrits de la spécialité, et le condamnait à rester immobile dans la sphère la plus bornée. En lui accordant l'impôt pour les dépenses de chaque ministère, on lui retirait la confiance dont il avait besoin pour s'en servir au mieux des éventualités de l'administration. Le vote par ministère, après une sérieuse discussion par chapitre, fera disparaître cette situation inacceptable pour un gouvernement élevé si haut par la confiance du pays. L'Empereur aura le droit de se mouvoir dans l'étendue d'un ministère ; il ne sera pas lié par des prévisions faites dix-huit mois d'avance, et que les nécessités du présent peuvent démentir.

Ce sera donc à lui qu'il appartiendra de faire, après le vote par ministère, la répartition par chaque chapitre de ministère. Ce travail se fera à l'approche de l'exercice, et en présence des nécessités actuelles, par un décret rendu, pour plus de garantie, dans la forme des règlements d'administration publique. Presque toujours cette répartition sera conforme aux divisions présentées au Corps législatif, et qui auront servi de base à son vote. Ce n'est que dans des cas rares qu'elle se trouvera différente en quelques points.

Lorsque cette répartition aura été ainsi effectuée, si, dans le cours de l'exercice, il arrive que, par suite de circonstances extraordinaires, il faille transporter le crédit de tel chapitre d'un ministère au crédit de tel autre chapitre du même ministère, ce virement ne pourra être ordonné que par un décret rendu en Conseil d'Etat. Puisque c'est l'avis du Conseil d'Etat qui a présidé à la répartition, il faut que ce soit aussi de son avis qu'il puisse être modifié.

Tel est le plan du projet de l'article 12; il n'enlève au pays aucune garantie; il ne prive le Corps législatif d'aucun contrôle; d'autant que la loi des comptes, cette loi si grave et peut-être trop négligée, fera toujours comparaître devant lui l'ensemble et les détails de la gestion. D'un autre côté, le gouvernement reprend le rôle qui lui appartient, il redevient maître de l'administration, tout en conservant les précautions qu'un gouvernement sage et intègre doit maintenir dans le maniement des deniers publics. Il pose un juste milieu entre une surveillance trop ombrageuse et une disposition irresponsable de la fortune du pays. On le répète : c'est sous l'empire de ce système que la France a développé son crédit, qu'elle a perfectionné sa comptabilité; elle ne saurait craindre d'y revenir sous un gouvernement ami du peuple, préoccupé de ses besoins, et qui a fait faire à la richesse publique de si éclatants progrès.

III. Décret et sénatus-consulte.—Napoléon, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, empereur des Français, à tous présents et à venir, salut : Avons sanctionné et sanctionnons, promulgué et promulguons ce qui suit :

Articles du sénatus-consulte portant interprétation et modification de la Constitution du 14 *janvier* 1852, *relatifs aux traités de commerce, au vote du budget, et aux travaux d'utilité publique.*

Art. 3. Les traités de commerce faits en vertu de l'art. 6 de la Constitution ont force de loi pour les modifications de tarif qui y sont stipulées.

Art. 4. Tous les travaux d'utilité publique, notamment ceux désignés par l'art. 10 de la loi du 21 avril 1832 et l'art. 3 de la loi du 3 mai 1841, toutes les entreprises d'intérêt général, sont ordonnés ou autorisés par décrets de l'Empereur.

Ces décrets sont rendus dans les formes prescrites pour les règlements d'administration publique.

Néanmoins, si ces travaux et entreprises ont pour condition des engagements ou des subsides du Trésor, le crédit devra être accordé ou l'engagement ratifié par une loi avant la mise à exécution.

Lorsqu'il s'agit de travaux exécutés pour le compte de l'Etat, et qui ne

sont pas de nature à devenir l'objet de concessions, les crédits peuvent être ouverts, en cas d'urgence, suivant les formes prescrites pour les crédits extraordinaires : ces crédits seront soumis au Corps législatif dans sa plus prochaine session.

Art. 12. Le budget des dépenses est présenté au Corps législatif avec ses subdivisions administratives, par chapitres et par articles.

Il est voté par ministère.

La répartition par chapitres du crédit accordé pour chaque ministère est réglée par décret de l'Empereur, rendu en Conseil d'Etat.

Des décrets spéciaux, rendus dans la même forme, peuvent autoriser des virements d'un chapitre à un autre. Cette disposition est applicable au budget de l'année 1853.

Fait au palais du Sénat, le 23 décembre 1852, et promulgué le 25 décembre.

RÉPONSE DE M. MICHEL CHEVALIER, CONSEILLER D'ÉTAT,

A M. TROPLONG, RAPPORTEUR DU SÉNAT.

.... Beaucoup de personnes se demandent pourquoi, à cette occasion, l'honorable rapporteur a dressé un acte d'accusation contre le système commercial qui consisterait à se rapprocher graduellement de la liberté du commerce. Rien ne l'y provoquait, certes, car on ne peut pas dire que le gouvernement ait donné lieu de supposer qu'il méditât des témérités commerciales. C'est cette attaque contre les idées d'un système commercial libéral, introduite dans le rapport par voie de digression, que je voudrais examiner rapidement, avec tout le respect que commandent le corps au sein duquel elle a été faite et le nom du rapporteur.

Parmi les affirmations que le rapport présente à cette occasion, j'en choisis deux, les plus significatives de toutes et les plus concluantes si elles étaient fondées. Premièrement, le principe de la liberté du commerce y est qualifié de *théories d'autant plus funestes qu'elles sont plus dangereuses* et de *piéges adroits*; secondement, l'empereur Napoléon Ier, alors qu'il se recueillait à Sainte-Hélène, et que sa grande âme s'y épanchait dans ces entretiens destinés à offrir des enseignements à tous les princes, y est représenté comme un partisan du système prohibitif qui régit aujourd'hui la France. On a lieu d'être surpris de ces jugements de la part d'une pareille autorité. A la rigueur, avant 1846, le principe de la liberté commerciale, tel qu'il est recommandé par les partisans avoués qu'il compte en grand nombre aujourd'hui en France, c'est-à-dire assigné comme but définitif à la politique commerciale des Etats, et appliqué graduellement par des modifications successives du tarif, pouvait paraître une théorie dangereuse, quoique cependant il émanât de la même source que les immortels principes de 1789. Mais aujourd'hui, en 1852, quelque bonne volonté qu'on ait, cet arrêt sévère ne saurait être admis, car il est contredit par la plus solennelle et la plus vaste des expériences. Au commencement de 1846,

un homme d'Etat dont la mémoire est aujourd'hui entourée de la vénération et de la reconnaissance de ses compatriotes et de l'admiration de l'Europe, sir Robert Peel, vint, en qualité de chef du cabinet, déclarer au Parlement que jusque-là le régime protectioniste lui avait paru le meilleur, et le système commercial fondé sur la liberté des échanges une chimère, mais que l'observation plus attentive des faits et (circonstance qui doit flatter M. Troplong en sa qualité de membre éminent de l'Académie des sciences morales et politiques) une lecture nouvelle d'Adam Smith l'avaient convaincu du contraire. A la suite de cette déclaration, le Parlement anglais converti adopta le régime d'une liberté commerciale tempérée, et réédifia sur cette base le système commercial du pays. A partir de ce jour, tous les gouvernements qui comptent dans le monde civilisé ont l'un après l'autre rendu hommage au principe de la liberté commerciale, non pas un hommage théorique et en paroles, mais bien un hommage effectif formulé par un tarif nouveau beaucoup plus libéral que celui qu'ils avaient auparavant. C'est l'Autriche, c'est la Russie, c'est l'Espagne, c'est la Belgique, c'est le Piémont, c'est la Hollande, ce sont les Etats-Unis. Le Portugal s'apprête à suivre cet exemple. Tous ces gouvernements ont effacé à peu près complétement la prohibition de leur tarif. Seule, la France reste avec un tarif qui frappe d'une prohibition absolue les neuf dixièmes des objets usuels, et qui, à l'appui de cette prohibition, autorise la délation soldée, les visites domiciliaires, les visites à corps, et, en un mot, un luxe de mesures acerbes dont gémissent les hommes qui attachent du prix à la liberté civile et sont soucieux de la dignité des citoyens. Un des mérites de M. le premier président Troplong, un des motifs pour lesquels ses savants écrits sont populaires et exercent une influence incontestable, c'est qu'il excelle à remonter aux origines des lois. S'il voulait prendre la peine d'appliquer sa manière à notre tarif de douanes, il aurait bien vite constaté que notre politique commerciale, essentiellement prohibitive, a pour base principale une loi votée sous le Directoire, le 10 brumaire an V, loi de guerre essentiellement, et par conséquent hors de toute convenance aujourd'hui. Elle est en effet inscrite au *Bulletin des Lois* sous ce titre qui en dit l'esprit : *Loi qui* PROHIBE *l'importation et la vente des marchandises anglaises*. Par l'art. 5, la prohibition absolue qu'elle prononçait contre les produits anglais était étendue aux marchandises de tous les peuples, par crainte que les marchandises anglaises ne se présentassent sous d'autres pavillons ou sur terre en faisant un détour. Telle est pourtant la loi, toute de circonstance alors, en conséquence de laquelle les articles innombrables qu'atteignit la prohibition absolue pendant les guerres acharnées de la Révolution et de l'Empire restent ainsi frappés après trente-sept ans de paix.

Avant de prononcer que les idées de liberté commerciale appliquées successivement et dans la juste mesure (et qui donc réclame d'en faire

une application précipitée?) sont des *théories funestes*, il convenait de s'enquérir des résultats qu'elles ont eus chez tant d'autres peuples qui en ont fait leur profit. Or, partout elles ont eu les résultats les plus satisfaisants. En Angleterre, où l'application en a été faite sur la plus grande échelle, tout le monde proclame qu'elles ont suscité un degré de prospérité inconnu, inespéré. Le savant rapporteur assure que la liberté du commerce doit *ruiner la production agricole*, *anéantir nos fabriques et bouleverser le système entier de notre économie politique*. On prédisait la même chose en Angleterre en 1846; on y répétait la prédiction en 1849 pour la navigation. Aujourd'hui, ceux qui avaient hasardé ces prédictions de l'autre côté du détroit déclarent qu'ils s'étaient trompés; ils en ont fait loyalement l'aveu à la tribune. Ils reconnaissent qu'au lieu de la gêne qu'ils prévoyaient, la liberté du commerce a produit l'abondance; qu'au lieu d'ébranler l'industrie agricole, manufacturière et commerciale, elle a été pour elle, en la stimulant, l'occasion et l'origine de progrès nouveaux dont les producteurs profitent en même temps que la société. En Angleterre, lord Derby, M. Disraeli et leurs amis, naguère ennemis de la liberté commerciale, sont d'accord maintenant avec les continuateurs de sir Robert Peel, avec les whigs et avec l'école de Manchester pour en chanter la louange. Que faut-il donc de plus pour que le principe de la liberté du commerce soit favorablement jugé, particulièrement chez nous, qui avons prouvé que dans toutes les branches de l'industrie nous étions devenus pour le moins les égaux des peuples les plus avancés?

Le reproche de *piéges adroits* que la Commission du Sénat adresse au principe de la liberté commerciale et à ceux qui le soutiennent n'est pas mérité, et rien n'est plus aisé que de le rétorquer contre la doctrine opposée. Il est de la nature des choses que, lorsqu'on est placé au point de vue protectioniste, on s'efforce de tendre des piéges aux nations étrangères; et, en effet, le fond de la doctrine protectioniste est que le bien suprême consiste à vendre sans acheter, et qu'en achetant à l'étranger on lui paye un *tribut;* l'expression est consacrée dans la langue protectioniste. Par conséquent, au point de vue protectioniste, il n'y a de bon traité de commerce que celui qui facilite l'exportation des produits de l'industrie nationale sans permettre l'importation des marchandises étrangères en retour. Supposons donc deux négociateurs protectionistes en face l'un de l'autre. Il est impossible qu'ils s'entendent, puisque chacun d'eux veut vendre et aucun ne veut acheter, et ainsi leurs prétentions s'excluent. Bon gré, mal gré, quelque honnêtes gens qu'ils soient, ils cherchent réciproquement à se tromper. Jusqu'ici, en effet, les diplomates ayant reçu l'ordre de se placer au point de vue protectioniste quand ils faisaient des traités de commerce, rusaient à qui mieux mieux afin que leur nation vendît sans acheter, et ils envoyaient à leurs gouvernements des dépêches où ils se vantaient d'avoir adroitement fait passer des clauses dont l'effet devait être qu'on vendît et n'achetât pas. On

était déjoué nécessairement par la force des choses, et c'était fort heureux, car vendre sans acheter, c'est donner sans recevoir de retour. Pour résoudre le problème d'exporter sans importer, il faudrait que celui chez qui l'on aurait exporté fît banqueroute, et ce n'est pas chose dont on se félicite communément. On croyait avoir été fin, et l'on avait été dupe d'une chimère.

Supposez, au contraire, un gouvernement placé au point de vue libéral en matière commerciale : à ses yeux, multiplier les entraves aux échanges internationaux, c'est priver la nation des moyens de se procurer aux meilleures conditions les marchandises qu'il lui faut, subsistances, matières premières de l'industrie, articles divers en rapport avec ses besoins. A ce point de vue, le gouvernement que je suppose accueillera les marchandises étrangères dans l'ietérêt même de sa propre nation, afin qu'elle ait plus de bien-être et de richesse, c'est-à-dire afin qu'elle ait les subsistances à meilleur marché ou en plus grande abondance pour le même prix, les matières premières à plus bas prix, et successivement les articles fabriqués eux-mêmes à un taux plus avantageux. Un gouvernement placé au point de vue de la liberté commerciale s'occupera peu de négocier des traités de commerce avec telle ou telle nation étrangère, parce que ce qui lui importera le plus sera de bien pourvoir le pays des marchandises de toute sorte qui lui sont nécessaires et non pas d'en pourvoir les nations étrangères. Il laissera à celles-ci le soin de s'approvisionner. Certes, il ne sera pas indifférent à l'exportation des produits du travail national, mais il tiendra pour certain que cette exportation se développera d'une manière régulière et continue à mesure que grandira l'importation des produits étrangers, car il n'y a pas une importation qui ne doive être suivie d'une exportation, à moins, encore un coup, d'une banqueroute ; toute mesure qui favorise l'importation facilite l'exportation, et tout système qui rend l'importation difficile limite par cela même l'exportation.

Théorie, utopie que tout cela, dira-t-on. La réponse, monsieur, me sera facile ; je la trouverai péremptoire dans l'histoire contemporaine de l'Angleterre. Autrefois, je veux dire avant 1846, alors que la politique protectioniste prévalait dans les conseils de son gouvernement, elle a cherché à négocier des traités de commerce où, en échange de droits plus modérés sur quelques-unes de ses propres marchandises, elle offrait de tempérer les rigueurs de son tarif. Alors, ses négociateurs, j'ai lieu de le croire, tendaient des *piéges adroits* à ceux des autres nations, qui le leur rendaient bien, car, avec la doctrine protectioniste qu'on professait, il était impossible de part et d'autre qu'on fît autrement. Depuis qu'elle a arboré la liberté du commerce, elle n'a plus recherché les traités de commerce par lesquels on s'oblige envers l'étranger à des préférences qui peuvent contrarier le bon marché, et tourner au détriment du consommateur national ; elle a déclaré que les autres gouvernements

garderaient tant qu'il leur plairait les déceptions du système restrictif, protecteur prétendu du travail national, et que c'était leur affaire; mais que, quant à elle, ayant reconnu tout ce que ce système avait de funeste pour le travail national, pour le bien-être des populations qu'elle a grandement à cœur, pour l'avancement de la civilisation, elle le repoussait comme la robe du Centaure. En conséquence, elle a ouvert ses portes aux marchandises étrangères, non-seulement aux subsistances et aux matières premières, mais aussi aux objets fabriqués, en les affranchissant complétement des droits de douane ou en ne les taxant qu'avec une modération extrême. Elle a de même appelé tous les pavillons à concourir à son commerce. Tout cela, elle l'a fait sans demander à aucune puissance le moindre retour. Elle n'a pas réclamé la moindre réciprocité, ce qui cependant eût été son droit, les protectionistes peuvent le nier moins que personne. Mais dans cette grande réforme, elle s'est préoccupée uniquement du bien-être du consommateur national; elle considérait que l'importation serait une cause suffisante pour déterminer les exportations. Or, il est incontestable que sur tous ces points le succès a dépassé son attente. Jamais l'Angleterre n'a été dans une situation aussi prospère, jamais le travail national n'y a été aussi florissant, même dans les branches où l'on supposait que la liberté commerciale exercerait une influence fatale; jamais les importations n'avaient été aussi étendues, jamais aussi les exportations n'avaient été aussi considérables. Dans cette politique commerciale, je cherche vainement les *piéges adroits*, je ne les puis apercevoir; dussé-je passer pour un esprit enclin à la politique humanitaire et cosmopolite, je déclare n'y voir qu'une politique grande et loyale, intelligente des intérêts nationaux, favorable aux classes souffrantes; une politique, enfin, telle que je l'envie pour ma patrie, et j'ajoute : telle que je l'attends sous le règne du prince pour lequel la volonté de la France vient de relever le trône impérial.

Je passe à l'empereur Napoléon, à la politique commerciale qu'il suivit, à celle qu'il conseillait quand il était à Sainte-Hélène. L'empereur Napoléon fut l'auteur du blocus continental; mais, il l'a déclaré formellement à Sainte-Hélène, dans la conversation même du 23 juin 1816, sur laquelle s'appuie le rapport, ce n'était qu'une mesure de guerre; ce n'était d'ailleurs applicable qu'à l'Angleterre. A l'égard du continent, s'il laissa subsister les restrictions de la loi du 10 brum. an V, relativement aux produits fabriqués, qui, à cette époque, au surplus, n'auraient pu venir que d'Angleterre, il maintint religieusement, quant aux subsistances et aux matières premières du travail, la plupart des dispositions libérales et bienveillantes qu'avait adoptées la glorieuse Assemblée constituante de 1789. Sous l'Empire, le blé et la viande ne payaient aucun droit de douanes. Aujourd'hui, le blé est soumis au règlement restrictif dit de l'*échelle mobile*, qui, sans aucun profit pour le cultivateur, gêne extrêmement notre industrie meunière, si avancée, porte un grand préjudice à

notre navigation, et qui a surtout l'énorme défaut, aujourd'hui bien constaté, que, en cas de mauvaise récolte, il agit comme l'auxiliaire de la famine. La viande est soumise à des taxes exorbitantes, et, par une disposition inhumaine, la viande salée, qui est à l'usage du pauvre, paye le double de la viande sur pied. Sous l'Empire, la laine, qui est si lourdement grevée aujourd'hui, entrait pareillement en franchise. Sous l'Empire, la fonte en gueuse était aussi exempte de droits; elle paye aujourd'hui 77 francs par 1,000 kilogrammes, quand elle est de la provenance la plus recherchée du consommateur, la plus nécessaire à nos ateliers de fonderie. L'acier forme la partie vive de tous les outils; sous l'Empire, l'acier fondu, le meilleur de tous les aciers, était tarifé à 99 fr. par 1,000 kilogrammes; il l'est aujourd'hui à 1,320 fr.: plus de treize fois autant. Le fer en barres l'était à 44 fr.; il l'est présentement, quand il est de la qualité la plus employée, à 206 fr. Le dommage que l'on cause à l'industrie française par la hausse factice qui résulte, pour le fer, l'acier et la fonte, de ces dispositions du tarif, est incalculable. A ce sujet, voici un trait d'histoire que je prends la liberté de recommander à l'attention de M. Troplong. En 1814, les propriétaires de bois persuadèrent à Louis XVIII qu'il fallait grandement élever le droit sur les fers, et, à cet effet, on présenta aux Chambres un projet de loi qui portait le droit à 165 fr., au lieu de 44. Mais le baron Louis, alors ministre des finances, qui avait à motiver le projet, disait, le 20 août 1814, dans son exposé des motifs : *Nous espérons pouvoir, aux sessions prochaines, demander la réduction successive du tarif que nous proposons aujourd'hui sur les fers*. Or, pour savoir comment cette promesse a été tenue, il suffit de rappeler le montant du droit actuel sur les fers que nous citions tout à l'heure. Au lieu de décroître *successivement aux sessions prochaines*, le droit a augmenté, si bien qu'après trente-sept ans révolus, il est à 206 fr., au lieu de 165 fr.

Ainsi le tarif de l'Empire, dont on se prévaut pour légitimer le système commercial auquel aujourd'hui la France est soumise, était beaucoup plus libéral que le tarif actuel; il l'était particulièrement pour les subsistances et les matières premières, et les amis de la liberté du commerce se contenteraient en ce moment du rétablissement du tarif de l'Empire.

Reste à savoir ce que pensait l'Empereur quand il était à Sainte-Hélène. C'est ici, monsieur, que je réclame votre attention spéciale. On dit communément que l'Empereur livré à lui-même et à ses grandes pensées d'avenir était prohibitioniste. Il n'en est rien, et c'est une injure à sa mémoire. L'empereur Napoléon pensait que le système restrictif convient à une nation peu avancée en industrie, comme l'était la France en 1789, par l'effet des entraves que mettait partout l'institution antilibérale des maîtrises et des jurandes, comme elle l'était à plus forte raison sous l'Empire, après que tous les ateliers eurent été bouleversés par

la révolution. En cela il pensait comme Colbert, qui avait averti les manufacturiers de son temps qu'ils devaient considérer le régime protecteur par lui établi comme les *lisières* dont on soutient les pas de l'enfance. Par la pente de son caractère, qui ne s'accommodait pas des demi-moyens et des tempéraments, et recourait volontiers aux extrêmes, l'empereur Napoléon Ier allait, en fait de protection, plus loin que Colbert, en ce sens qu'il admettait que la protection pût être portée jusqu'à la prohibition, qui n'entra jamais dans les plans de Colbert, comme on peut s'en assurer en lisant ses tarifs. La mise en œuvre, à titre temporaire, de la protection plus ou moins outrée, et même de la prohibition appliquée à tel ou tel article, voilà le vrai sens de l'entretien du 23 juin 1816, qui est cité dans le rapport de M. Troplong d'après le *Mémorial de Sainte-Hélène*. Mais, à quelques pages de là, M. Troplong pouvait trouver dans ce même *Mémorial* l'opinion formelle de l'Empereur sur le système commercial qui, dans un très-prochain avenir, devait être adopté par la France. Qu'il prenne la peine d'y lire l'entretien du 12 juin 1816, et il y acquerra la preuve que le glorieux captif recommandait à la France, pour une époque prochaine, la liberté du commerce, la *liberté des échanges ;* car ce mot, dont les intéressés sont parvenus à faire un épouvantail pour nos manufacturiers et nos agriculteurs, a été inventé par l'empereur Napoléon. On trouve, en effet, dans le *Mémorial de Sainte-Hélène*, à la date du mercredi 12 juin 1816, ces paroles mémorables par lesquelles l'Empereur terminait son jugement du système restrictif, en vertu duquel chaque nation s'isolait des autres, sauf à se ménager des débouchés dans des colonies dont on se réservait le commerce et la navigation : *Nous devons nous rabattre désormais sur la libre navigation des mers et l'entière liberté d'un échange universel.* Jamais M. Cobden, jamais aucun professeur d'économie politique ne s'est servi d'une formule aussi nette et aussi absolue. Il n'y a rien au delà de *l'entière liberté d'un échange universel.*

Je crois avoir montré : 1° que l'on ne saurait, sans injustice et sans méconnaître l'expérience solennelle et réitérée des temps modernes, sans se mettre en opposition avec les hommes d'Etat les plus respectés de l'époque, avec les gouvernements les plus civilisés, qualifier de *théorie funeste* ou de *piége adroit* le système fondé sur l'application tempérée et successive du principe de la liberté commerciale ; 2° que le fondateur de la dynastie napoléonienne conserva un tarif fort libéral à l'égard des subsistances et des matières premières, en comparaison de celui auquel la France est astreinte aujourd'hui, et que, relégué à Sainte-Hélène, il a signalé dans les termes les plus absolus la liberté du commerce comme devant être désormais la base de la politique commerciale de la France. Que n'eût-il pas dit, ce grand homme, s'il eût assisté à l'exposition de Londres, où la France, à son propre étonnement, a éclipsé l'Angleterre elle-même dans une multitude de fabrications ! Avec le système qu'il suivait de laisser entrer sans droits ou avec des droits très-faibles les ma-

tières premières, pourvu qu'on prît ce mot dans une acception un peu large, la France aujourd'hui serait en mesure de couvrir de ses produits tous les marchés de l'univers ; car pour fabriquer presque tous les articles d'un grand débit au même prix que les Anglais, sinon à meilleur marché, il ne nous manque rien que d'avoir aux mêmes conditions qu'eux les matières les plus usuelles, le charbon, le fer, la fonte et l'acier, les cotons bruts ou filés et les autres objets du même genre. Je pourrais montrer à M. le premier président Troplong des lettres de manufacturiers du premier ordre, de fabricants de toiles peintes, par exemple, qui m'écrivent qu'ils vendraient à l'Angleterre elle-même des masses immenses de produits, n'était le prix excessif auquel les filateurs, à la faveur du privilége que leur confère une prohibition absolue, tiennent les cotons filés.

Et il est utile de le dire à ceux qui craignent pour le maintien du travail national, chez nous, de même que chez les Anglais et chez les autres peuples qui ont adopté la liberté commerciale tempérée, la production de celles des matières premières qui sont créées par l'industrie nationale continuerait et se développerait, même en présence de l'importation des produits étrangers ; car le régime qui exclut la concurrence étrangère maintient par cela même, pour beaucoup d'articles, et surtout pour les matières premières, les producteurs nationaux en possession d'un privilége dont ils usent et abusent moins encore pour exagérer leurs profits que pour conserver des méthodes arriérées ou des mécanismes surannés dont l'emploi augmente les frais de production ; c'est encore un point sur lequel l'expérience a prononcé cent fois. Avec la liberté du commerce, nous ferions autant de fonte, de fer et d'acier, sinon davantage, et certainement plus de cotons filés, par exemple, parce que, sous l'influence de l'importation étrangère, les prix de ces articles baisseraient, soit par la diminution des frais de production, soit par la réduction des profits aujourd'hui exagérés de quelques entrepreneurs d'industrie. Or, personne ne l'ignore, et c'est un des faits les mieux démontrés par l'expérience, la baisse des prix augmente la consommation dans une proportion très-forte. Et ainsi il y aurait à la fois place sur le marché français et pour les matières premières d'origine française qui s'y écoulent aujourd'hui, et pour une certaine masse des similaires étrangers.

Combien s'améliorerait le sort des populations par un système de douanes qui, au rebours du système actuel, leur permettrait d'acheter à bas prix la viande, le café, le sucre qu'elles consomment, le charbon, le fer, la laine brute, le chanvre, le lin et le coton bruts, les graines oléagineuses, les substances tinctoriales, les cotons filés, en un mot les subsistances à l'usage du grand nombre et les matières premières du travail, et qui, par l'accueil qui serait fait ainsi à une partie des productions étrangères, amènerait nécessairement l'étranger à nous acheter en quantités toujours croissantes nos vins, nos soieries, nos articles de mode, nos toiles

peintes, nos mérinos, nos draps, nos batistes, nos bronzes, nos produits chimiques, nos machines, tous les articles enfin dans lesquels nous excellons et dont l'étranger a déjà contracté l'habitude et le goût ! Vivons donc dans l'espérance de voir s'établir enfin ce régime commercial qui porterait la France à un si haut point de prospérité et de puissance, et qui serait en parfaite harmonie avec le programme obligé de la politique intérieure des Etats dans les temps modernes, à savoir l'amélioration de la condition du grand nombre. Nous avons lieu de l'espérer pour un moment prochain, car le gouvernement ne laisse pas échapper une occasion de faire connaître que l'amélioration populaire est le premier de ses vœux. Et voilà pourquoi, monsieur, j'ai ici la hardiesse de contredire formellement une autorité aussi considérable que M. le premier président Troplong. En recommandant au gouvernement de la manière la plus pressante de perpétuer un système économique hostile à la liberté commerciale, on le pousse hors de la seule voie peut-être par laquelle il puisse arriver rapidement à des améliorations populaires qui ne soient pas chimériques ; et, contre cette pression, il était bon qu'au moins une faible voix s'élevât pour protester publiquement.

Agréez, etc. MCHEL CHEVALIER.

STATISTIQUE DES INDUSTRIES A PARIS

EN 1847 ET 1848,

FAITE SOUS LA DIRECTION SPÉCIALE DE M. HORACE SAY.

Rapport de l'Académie des sciences[1] sur le concours pour le prix de statistique fondé par M. Montyon (année 1852).

M. Horace Say, fils du célèbre économiste J.-B. Say, présente au concours de statistique un volume in-folio de 1,008 pages. Ce volume porte pour titre : *Statistique de l'industrie à Paris, résultant de l'enquête faite par la Chambre de commerce de Paris, pour les années* 1847 *et* 1848.

Ce grand travail est composé de trois parties : la première embrasse les résultats généraux ; la deuxième, les faits propres à chaque espèce d'industrie ; la troisième réunit des enquêtes exceptionnelles sur les travaux qui s'effectuent dans quelques établissements publics, l'Imprimerie impériale, la Monnaie, les Gobelins, les théâtres et les pompes funèbres.

La première partie est celle qui devait surtout fixer notre attention.

---

[1] Commissaires : MM. Mathieu, Héricart de Thury, Rayer, de Gasparin, Boussingault, Bienaymé, et Ch. Dupin, rapporteur.

Elle présente d'abord un historique abrégé des efforts infructueux tentés, depuis soixante ans, pour obtenir la statistique des industries parisiennes.

La population soumise à l'enquête dont nous examinons les résultats est celle des douze arrondissements qui composent la ville de Paris, et qui sont terminés par l'enceinte que définit le mur d'octroi.

Cette population s'est trouvée :

En 1817, de. . . . 713,765 En 1846, de. . . 1,053,897
En 1831, de. . . . 774,338 En 1851, de. . . 1,053,262

La population de Paris étant presque identiquement la même en 1846 et 1851, l'on connaît ainsi le terme de comparaison fondamental pour les recherches entreprises dans la capitale entre ces deux époques.

Afin de limiter le cercle des relevés statistiques, l'enquête sépare avec soin les professions industrielles et les professions purement commerciales.

« Tout entrepreneur qui fait subir aux produits, par le travail, un changement quelconque, est un industriel ; tous ceux qui se bornent à revendre les produits tels qu'ils les ont achetés, sans autre façon qu'un transport ou un fractionnement nécessaire à la vente, sont des commerçants. »

Ce qui caractérise l'enquête actuellement examinée, c'est qu'elle est la première et la seule qui, pour arriver à des résultats complets, ait procédé par énumération individuelle. On a suivi pour cela l'exemple remarquable donné pour recenser la population de Paris en 1817, d'après les vues éclairées de l'illustre Fourier.

On a donc fait le recensement individuel de tous les chefs d'industrie, depuis ceux qui dirigent les plus grands ateliers jusqu'à l'ouvrier indépendant, qui n'a pour atelier que sa propre famille.

On a constaté de la sorte, par des bulletins isolés, l'existence de 63,685 chefs d'industrie n'exerçant qu'une seule profession, et de 1,131 chefs d'industrie exerçant ou dirigeant à la fois plusieurs professions.

A chacun de ces chefs ont été posées 20 questions, ayant pour objet :

1° La nature de la fabrication ;

2° L'importance de la fabrication en 1847, et la réduction du chiffre des affaires en 1848 ;

3° Le nombre des ouvriers sédentaires travaillant à l'atelier ;
4° id. id. en ville ;
5° id. id. en chambre ;

6° Le nombre des ouvriers mobiles ;

7° Le nombre des ouvriers travaillant à l'atelier ;
8° id. id. en chambre ;

9° Le nombre des jeunes garçons de 6 à 12 ans ;
10° id. de 12 à 16 ans ;
11° Le nombre des jeunes filles de 6 à 12 ans ;
12° id. de 12 à 16 ans ;

13° Le nombre des apprentis compris dans l'énumération précédente, avec l'indication des conditions d'apprentissage ;

14° Le nombre des ouvriers congédiés pendant les quatre mois de mars, avril, mai et juin 1848 ;

15° Le salaire journalier des hommes payés, soit à la journée, soit aux pièces ;

16° Le salaire journalier des femmes payées, soit à la journée, soit aux pièces ;

17° Le salaire journalier des enfants et jeunes gens non considérés comme apprentis ;

18° La durée et l'époque de la morte saison ;

19° Les habitudes et les conditions générales d'existence des ouvriers ;

20° Enfin, pour les industries textiles, le matériel industriel, c'est-à-dire le nombre des métiers.

L'enquête portant sur toute l'industrie manufacturière et sur l'ensemble de la population laborieuse qu'elle occupe, on a recensé :

1° Tout individu fabriquant pour son compte ;

2° Tout individu fabriquant à façon et employant un ou plusieurs ouvriers ;

3° Tout individu fabriquant à façon et travaillant seul, lorsque son ouvrage était destiné à une clientèle bourgeoise. Bien qu'il pût être considéré comme simple ouvrier en chambre, on ne pouvait se dispenser de le compter comme entrepreneur ; car sans cela il n'eût figuré nulle autre part dans l'enquête ;

4° Tout individu fabriquant à façon et travaillant seul, lorsque, employé par divers entrepreneurs, il ne pouvait être considéré comme attaché spécialement à l'un d'eux.

Pour ne pas commettre d'omissions, les agents de l'enquête ont visité complétement les 32,000 maisons qu'offre la ville de Paris.

Afin d'opérer avec méthode, on a subdivisé la capitale en trois cent soixante-deux circonscriptions ; elles correspondaient au même nombre de compagnies qui composaient en, 1848, la garde nationale de Paris.

Dans la distinction faite entre l'industrie qui élabore des produits et le commerce qui se contente de les revendre, il y avait nécessairement des points de partage assez délicats, et quelques-uns nous semblent fixés suivant des idées trop arbitraires. On a compris parmi les industriels producteurs, les bouchers qui tuent, qui dépècent et revendent les viandes crues ; et l'on n'a pas compris parmi les industriels les restaurateurs, qui font subir aux viandes ainsi qu'aux végétaux des transformations bien plus laborieuses.

On a compris parmi les industriels les boulangers et les pâtissiers, en excluant les rôtisseurs.

On n'a pas compris parmi les industriels les nourrisseurs de bétail, les jardiniers et les maraîchers, qui certainement sont des producteurs.

Nous regrettons que l'enquête ne se soit pas étendue à ces diverses catégories ; mais, comme les professions auxquelles on a cru devoir se borner sont parfaitement définies, il ne saurait en résulter ni confusion ni cause d'inexactitudes.

L'investigation relative à *l'importance des affaires* de chaque chef d'industrie, présente, sous cette désignation, le produit brut des ventes annuelles, premièrement en 1847, secondement en 1848. On opère ainsi : 1° pour un temps de paix civile et de prospérité commerciale ; 2° pour un temps d'extrême misère, de chômage immense et de production industrielle réduite à son minimum. Ce contraste, imposé par la nature des choses, est plein de résultats qui jettent une vive lumière sur les conditions qu'on a trop mé-

connues de la prospérité, de l'existence même d'une grande cité manufacturière.

Paris est à la fois la ville la plus peuplée, la plus industrieuse et la plus productive de tout le continent européen. Elle renferme aujourd'hui trois cent vingt-cinq industries essentiellement distinctes, et beaucoup d'entre elles se subdivisent avec une rare intelligence, pour arriver à l'exécution la plus économique, la plus rapide et la plus parfaite des travaux productifs.

L'enquête explique avec soin les moyens de contrôle et de vérification des résultats obtenus par les recensements nominatifs; elle dit comment on vérifiait à nouveau tous ceux qui paraissaient douteux ou fautifs.

Afin d'arriver à des points de vue généraux, d'où la lumière et l'instruction pouvaient sortir, on a réuni les industries qui sont analogues, au moins quant à leur objet, en treize groupes collectifs.

Désignation des groupes d'industries.	Noms des industries de chaque groupe.
1° Alimentation	17
2° Bâtiment	21
3° Ameublement	52
4° Vêtement	21
5° Fils et tissus	36
6° Peaux et cuirs	7
7° Carrosserie, sellerie, équipement militaire	14
8° Industries chimiques et céramiques	33
9° Travail des métaux, mécanique, quincaillerie	33
10° Travail des métaux précieux, orfévrerie, bijouterie, joaillerie	35
11° Boissellerie, vannerie, layeterie	15
12° Articles de Paris	34
13° Imprimerie, gravure, papeterie	27
Total des industries	325

Après avoir fait connaître le système et l'exécution de l'enquête, nous allons en signaler les principaux résultats, qui sont d'une extrême importance.

On a trouvé que les 64,816 chefs d'industries emploient 342,530 travailleurs de tout âge et de tout sexe; ce qui donne en somme 407,346 personnes dont l'intelligence ou les bras sont occupés par 325 industries productives, dans la ville de Paris.

Il faut voir maintenant la corrélation de ce nombre de travailleurs avec le produit des ventes pour chaque groupe de professions.

Parallèle des ouvriers employés 1° *pendant l'année* 1847; 2° *pendant la crise commerciale de* 1848 (*mars, avril, mai et juin*), *nombre qui n'avait pas même atteint son minimum en juillet et août de cette même année.*

OUVRIERS EMPLOYÉS	En 1847.	En 1848.
Alimentation	10,428	8,404
Peaux et cuirs	4,573	2,754
Industries chimiques et céramiques	9,737	5,212

Imprimerie, gravure, papeterie. . . .	16,705	8,950
Boissellerie, vannerie.	5,405	2,905
Carrosserie , équipements militaires.	13,754	7,168
Vêtements.	90,064	44,051
Articles de Paris.	35,679	17,233
Fils et tissus.	36,685	17,233
Travail des métaux précieux. . . .	16,819	7,163
Travail des métaux communs. . . .	24,894	10,408
Bâtiments.	41,603	14,812
Ameublement.	36,184	9,832
Total des ouvriers occupés. . . .	342,530	156,825

Ces disproportions énormes sont d'autant plus à considérer, que chacune en particulier affecte non pas une industrie unique, mais un groupe de 10, 20, 30, et jusqu'à 36 industries distinctes. Aussi, parmi les industries isolées, celles qui sont les plus souffrantes dépassent-elles, de beaucoup, la misère moyenne de chaque groupe.

Ce qui doit ensuite attirer le plus l'attention, ce sont les chiffres qui constatent l'importance absolue des affaires ; c'est-à-dire la vente des produits dans les divers groupes d'industrie :

VENTE TOTALE DES PRODUITS	En 1847.	En 1848.
	fr.	fr.
Peaux et cuirs.	41,762,965	28,014,000
Alimentation.	226,863,080	150,811,980
Industries chimiques et céramiques. . . .	74,546,606	40,867,552
Carrosserie, sellerie, équipements militaires	52,357,176	28,106,557
Imprimerie.	51,171,873	27,363,484
Boissellerie, vannerie.	20,482,304	10,035,604
Vêtements.	240,947,293	114,801,803
Articles de Paris.	128,658,777	60,030,223
Fils et tissus.	105,818,474	45,782,971
Travail des métaux précieux.	134,830,276	49,657,804
Travail des métaux communs.	103,631,601	37,165,698
Bâtiments.	145,412,679	50,170,045
Ameublement.	137,145,246	34,716,396
	1,463,628,350	677,524,117

La statistique est précieuse lorsqu'elle parvient à constater authentiquement des résultats d'une aussi grande conséquence.

Il est une autre portion intéressante de l'enquête, et qui, dans la première partie, forme l'objet d'un chapitre spécial. Elle fait connaître les lieux qui sont plus particulièrement le siége des diverses industries. De là résulte la richesse comparée et l'activité relative des divers arrondissements, qui divisent Paris en douze villes ayant chacune un caractère et des ressources qui leur sont propres.

Arrondissements.	Population totale.	Chefs et ouvriers.	Importance des affaires.	Topographie des arrondissements.
1	112,740	24,956	102,792,486	Champs-Elysées, place Vendôme, Roule, Tuileries.
2	114,616	40,457	177,668,700	Chaussée-d'Antin, Faubourg-Montmartre, Feydeau, Palais-Royal.
3	65,359	32,331	127,125,591	Faubourg-Poissonnière, Montmartre, Saint-Eustache, le Mail.
4	45,896	21,042	72,350,401	Louvre, Saint-Honoré, Banque, les Marchés.
5	97,208	51,416	169,777,482	Porte-St.-Martin, Faub.-St-Denis, Montorgueil, Bonne-Nouvelle.
6	104,540	68,312	235,178,629	Porte-St.-Denis, Lombards, Temple.
7	69,735	41,576	153,898,974	Mont-de-Piété, Sainte-Avoie, marché Saint-Jean, les Arcis.
8	114,271	50,999	175,163,964	Saint-Antoine, Marais, Popincourt, Quinze-Vingts.
9	50,198	13,426	39,903,794	Hôtel-de-Ville, Arsenal, Cité, île Saint-Louis.
10	113,875	20,096	70,721,813	Invalides, Monnaie, Faubourg-Saint-Germain, Saint-Thomas-d'Aquin.
11	69,581	19,853	63,735,882	Luxembourg, Ecole-de-Médecine, Sorbonne, Palais-de-Justice.
12	95,243	22,582	75,310,634	Quartier Saint-Jacques, Observatoire, Jardin-des-Plantes, St.-Marceau.
	1,053,262	407,346	1,463,628,350	

En partant de ce tableau, nous avons calculé les chiffres du suivant, qui sont dignes de la plus sérieuse attention.

Richesse industrielle comparée des divers arrondissements de la capitale, en prenant pour terme de comparaison la base de 10,000 *habitants.*

Par 10,000 habitants.	Travaill. industriels de tout sexe et de tout âge.	Vente totale des produits élaborés.
Premier arrondissement. .	2,214	9,117,600
Deuxième *id.*	4,046	15,564,100
Troisième *id.*	4,946	19,450,100
Quatrième *id.*	4,584	15,764,000
Cinquième *id.*	5,289	16,745,000
Sixième *id.*	6,534	22,495,200
Septième *id.*	6,138	22,724,000
Huitième *id.*	4,463	15,329,000
Neuvième *id.*	2,675	7,949,300
Dixième *id.*	1,765	6,210,600
Onzième *id.*	2,853	9,159,900
Douzième *id.*	2,371	7,907,300

Le chapitre des ouvriers et des salaires est un des plus intéressants de la première partie ; il renferme, si nous pouvons parler ainsi, les conditions d'existence de la population laborieuse.

Il constate en premier lieu que cette population d'ouvriers présente :

204,925 hommes,
112,851 femmes,
et seulement 24,714 adolescents ou enfants.

Parmi ces derniers on trouve :

	Sexe masculin.	Sexe féminin.
Enfants au-dessous de 12 ans	1,249	869
Adolescents de 12 à 16 ans	15,614	6,982.

il y aurait à faire un très-beau travail, et plein d'humanité, sur l'inégalité d'occupation entre les deux sexes, et sur le salaire du sexe le plus faible. Ce salaire est, à mon avis, inférieur à l'intelligence, et même à la puissance de travail des filles et des femmes. Il faudrait en même temps montrer quelles voies on pourrait ouvrir pour diminuer cette inégalité déplorable, et ses conséquences funestes à la morale publique. Les recherches statistiques dont l'enquête offre le détail, industrie par industrie, seraient du plus grand secours dans les études qu'on entreprendrait afin d'atteindre ce noble but.

Le salaire des hommes, constaté pour 204,185 ouvriers payés, soit à l'année, soit à la journée, soit à la tâche, donne ces résultats totaux :

195,062 hommes à la journée reçoivent 739,424 fr. par jour, c'est-à-dire par journée moyenne 3 fr. 79 c. 7/100.

Un tel salaire est plus que double du salaire qu'ont les ouvriers de l'agriculture et de l'industrie dans 85 départements. Cette extrême inégalité représente la supériorité des ouvriers de Paris sous les différents rapports de l'activité, de l'adresse et de l'intelligence.

Lorsque les soi-disant réformateurs de l'organisation du travail proclamaient, comme un droit de l'homme, l'égalité des salaires entre les ouvriers de toutes les professions, et pour toute la France, ils demandaient purement et simplement qu'on réduisît des deux tiers ou de moitié la solde des ouvriers de la capitale ; et c'est à ces derniers qu'ils adressaient de telles propositions ! Aussi, malgré toute l'éloquence des promoteurs de semblables idées, les propositions ont été repoussées par les travailleurs de la capitale, à la presque unanimité.

Les ouvriers de Paris, suivant leur instruction, leur force et leur habileté, sont eux-mêmes rétribués à des degrés fort inégaux et parfaitement justifiés.

L'enquête a trouvé :

24,465 ouvriers qui reçoivent par jour moins de 3 fr. ;
157,216 ouvriers qui reçoivent de 3 à 5 fr. ;
Enfin 10,393 simples ouvriers qui reçoivent plus de 5 fr., et dont quelques-uns gagnent par jour jusqu'à 20 fr. : l'enquête dit même jusqu'à 35 fr. par jour !

Commençons par faire observer que la première catégorie renferme la plupart des ouvriers qui ne savent ni lire ni écrire ; ceux qui n'ont pas d'intelligence, ni d'adresse, ni d'activité, ni de ponctualité ; les hommes de peine, les manœuvres qui servent les maçons, etc.

Les ouvriers proprement dits, les vrais artisans de la catégorie intermédiaire, forment par bonheur les cinq sixièmes de la masse. Ceux-là gagnent de 3 à 5 fr., près de 4 fr. en moyenne ; c'est-à-dire, à 300 journées par an, qu'ils gagnent plus de 1,100 fr. par année.

Il est très-honorable pour la population parisienne d'avoir graduellement élevé la valeur moyenne de ses salaires jusqu'à ce taux, qui démontre sa supériorité artistique et industrielle.

Les meilleurs ouvriers de la France ne sont pas les seuls qui, attirés par cette juste rétribution de leurs talents, accourent à Paris. Dans beaucoup d'industries, les plus habiles artisans de l'Allemagne, de l'Italie, de la Hongrie, de la Suisse et de la Belgique s'empressent de mettre à profit l'hospitalité française pour jouir du sort des ouvriers parisiens ; la gratitude aurait dû leur rappeler plus souvent les devoirs d'obéissance aux lois d'un pays qui les accueille et les nourrit comme ses propres enfants.

C'est une belle récompense assurée par l'industrie d'une cité, que celle d'offrir à 10,393 ouvriers d'élite un salaire qui s'élève de 1,500 fr. à 6,000 fr. par année.

Le sort de ces artisans distingués est d'autant plus heureux, qu'ils forment la classe au milieu de laquelle se trouvent le plus ordinairement les sujets qui joignent à l'habileté du travail l'esprit d'ordre, de calcul et de commandement, indispensable au bon chef d'industrie. Chaque sujet d'élite est libre de se classer, au moment qu'il juge opportun, parmi les maîtres d'atelier ; sa fortune ne dépend plus que de lui-même.

De cette faculté résulte un mouvement annuel d'une extrême activité, qui tend à faire monter progressivement chaque artisan, chaque artiste capable, jusqu'au rang le plus élevé de l'opulence industrielle.

Telle est dans la société française, et particulièrement à Paris, la véritable organisation du travail. Les hommes industrieux, comme les molécules d'un grand fluide en équilibre, se rangent par couches d'un niveau juste et naturel, suivant leur pesanteur spécifique, laquelle représente ici la capacité, l'économie, l'esprit d'ordre et l'activité. Voilà l'organisation qui, loin d'être un état imparfait, révoltant, et qu'il faille à tout prix détruire, est le résultat naturel de vingt générations, dont chacune a développé, multiplié les arts utiles, et les a fécondés par les sciences qui les dirigent en les éclairant.

Une observation qui nous a frappé lorsque nous avons comparé des industries très-diverses, c'est la faible différence du salaire moyen pour les bons ouvriers dans ces nombreuses industries.

SALAIRES MOYENS.	fr.	c.
Vêtements : tailleurs, bottiers, cordonniers, etc.	3	33
Fils et tissus : châles, bonneterie, passementerie	3	42
Boissellerie, vannerie : layeterie, vannerie, tonnellerie, etc.	3	44
Alimentation : garçons bouchers, boulangers, etc.	3	50
Arts chimiques et céramiques	3	71
Le bâtiment : charpentiers, menuisiers, maçons, etc.	3	81
Carrosserie : carrossiers, charrons, selliers, etc.	3	86
Peaux et cuirs : tanneurs, mégissiers, chamoiseurs, etc.	3	87
Ameublement : ébénistes, bronziers, sculpture pour ameublement	3	90
Articles de Paris : facteurs d'instruments de musique, horlogers, tabletiers	3	94
Métaux communs : mécaniciens, fondeurs, armuriers, etc.	3	98

Métaux précieux : orfèvres, joailliers, bijoutiers, horlogers.....	4	17
Imprimerie : gravure, lithographie	4	18
Somme..........................	49	11
Salaire moyen des treize groupes	3	$77\frac{7}{10}$

Une question du plus haut intérêt a, pendant plusieurs années, été l'objet d'une incroyable controverse. On prétendait que les salaires des ouvriers de Paris, loin de s'accroître par la richesse publique et par le progrès des arts, diminuaient de plus en plus. L'année même où commençait l'enquête sur l'industrie de Paris, ces assertions étaient répétées avec plus d'assurance que jamais. On s'en servait pour irriter les ouvriers contre la forme même de la société laborieuse, et contre ce qu'on osait appeler l'organisation inhumaine et stupide du travail.

De semblables assertions tombent aujourd'hui ; elles sont pleinement réfutées par les chiffres que l'enquête statistique a constatés pour toutes les professions. C'est un service éminent qu'elle seule pouvait rendre à la concorde publique.

Loin qu'on ait lieu de regarder comme un édifice mal construit et barbare la corrélation merveilleuse des métiers, des beaux-arts, des arts libéraux et des sciences, dans une grande cité telle que Paris, ne doit-on pas, au contraire, être saisi d'admiration pour cet équilibre animé, mouvant, et pourtant stable, qui coordonne tant d'esprits, d'imaginations et de forces physiques, pour les répartir entre plusieurs centaines d'industries, et dans chacune offrir à l'habileté, à l'activité, à la bonne conduite, des salaires proportionnés à la puissance productive ?

Lorsque des novateurs, dont aucun n'avait perfectionné une science, un art, un métier, un outil, ont essayé d'anéantir, à titre de progrès, cette harmonie des travaux et des intelligences, faut-il s'étonner qu'à l'instant même la richesse épouvantée se soit cachée sous la terre, que l'activité des ateliers ait été paralysée ; et qu'aussitôt une immense misère ait démontré l'ignorance et l'erreur de ceux qui prétendaient rebâtir sur des modèles impossibles les sociétés modernes, telles que les ont développées, améliorées, embellies quatre siècles de progrès dans les sciences et les arts ?...

Voyez de quelle manière l'enquête statistique de l'industrie parisienne traduit en chiffres écrasants la vérité de ces observations, pour deux années qui se suivent sans intervalle :

En 1847, dans l'année où les capitaux sont en paix, les industries respectées et le travail laissé libre, l'importance totale des affaires industrielles de Paris s'élève à	1,463,628,350 fr.
En 1848, où les capitaux sont effrayés, où les salaires sont taxés à titre de minimum, où la durée du travail est réduite par force à titre de maximum, l'importance totale des affaires industrielles de Paris descend, par une chute immédiate, à	677,524,117 fr.

Et, dans cet appauvrissement, la moitié des citoyens de la ville d'un million d'âmes reçoit le pain de la charité municipale !

Nous montrerons encore un service qui peut être produit par de semblables recherches statistiques.

Toutes les fois qu'on a voulu diminuer le bienfait des caisses d'épargne, en s'effrayant, terreur singulière ! que les économies des classes laborieuses fussent trop accumulées, on s'est efforcé de faire accroire que l'institution était faussée. On affirmait qu'au lieu de servir aux ouvriers, elle servait surtout à des classes qu'on faisait remonter jusqu'à l'opulence.

Pour dissiper ces erreurs systématiques, il a fallu que notre respectable confrère, M. Benjamin Delessert, fît dresser la statistique de trente mille déposants, pris sans distinction dans la même année à la caisse de Paris ; il a fallu qu'on les rangeât par professions, pour reconnaître qu'en réalité les classes assimilables au simple ouvrier formaient, à Paris, plus des 70 centièmes de la totalité des déposants.

Les Commissions législatives formées à diverses époques pour abaisser la limite des dépôts, ralentir les économies et réduire les avantages des caisses d'épargne, refusaient de croire que des charpentiers, des menuisiers, des bronziers, en un mot de simples artisans, pussent déposer à la fois, *non pas un franc*, comme on leur offrait de le faire en créant l'institution, mais jusqu'à *trois cents francs*, limite la plus élevée des dépôts à recevoir en une fois.

Il a fallu, pour vaincre leur incrédulité, que MM. les directeurs de la caisse d'épargne de Paris montrassent eux-mêmes aux incrédules officiels, parmi les livrets anciens et récents, avec les professions des déposants régulièrement inscrites, la réalité des dépôts qu'on aimait à croire impossibles.

Si l'enquête sur l'industrie de Paris avait été publiée, il aurait suffi de montrer 10,395 ouvriers qui reçoivent depuis 5 fr. jusqu'à 20 fr. par jour, sans compter les ouvriers chefs d'industrie dans leur propre famille. Alors les esprits incrédules auraient compris aisément combien ils supposaient à tort qu'un ouvrier de la capitale ne peut s'élever qu'à des économies misérables. Ils auraient reconnu que cet ouvrier, dans sa prospérité, doit trouver et remplir, à la caisse d'épargne d'une grande capitale, autre chose qu'un tronc des pauvres.

La statistique dont nous venons d'expliquer le plan, l'exécution et quelques-uns des résultats, répandra beaucoup de lumière sur la nature et les rapports des diverses professions exercées par une grande population.

La Chambre de commerce de Paris a dépensé plus de 100,000 fr. pour faire exécuter le recensement général des industries et la publication des résultats. Cette entreprise honore à la fois l'esprit qui dirige ce corps et sa libéralité.

Cette Chambre présente aux grandes cités du monde civilisé un exemple digne d'être imité.

Il serait d'un extrême intérêt que les capitales du premier ordre et les principales villes manufacturières en Europe, ainsi qu'aux Etats-Unis, fussent recensées d'après le plan qu'on a suivi pour la ville de Paris. Nous voudrions qu'on étudiât, au premier rang, Londres, Berlin, Vienne, Pétersbourg, Moskou, Naples, etc., etc. ; New-York, Philadelphie, Boston, Cincinnati ;

ensuite Lyon, Rouen et Marseille, Manchester, Glasgow, Liverpool, etc., parmi les villes les plus renommées.

Il est à regretter que la Chambre de commerce de Paris ait laissé son œuvre incomplète et qu'elle ait omis, elle, Chambre de commerce, les industries purement commerciales, c'est-à-dire celles qui s'occupent de transporter, d'acheter et de revendre, soit en gros, soit en détail, pour la ville et pour le dehors. Ce genre de professions fait travailler des classes nombreuses : le tableau de leur vie intérieure, le dénombrement de leur population par catégories, les taux variés des salaires, etc., présenteraient à coup sûr un intérêt, une instruction comparables aux résultats des industries manufacturières.

L'Académie serait heureuse de voir la Chambre de commerce de Paris, en accomplissant cette tâche nouvelle, doubler le service éminent qu'elle a rendu.

En résumé, la *Statistique de l'Industrie de Paris* est un travail qui nous paraît mériter, par la sagesse du plan, la grande étendue des études et l'exposé méthodique des résultats, l'approbation de l'Académie. Nous proposons de décerner le prix annuel fondé par M. Montyon pour la statistique à M. Horace Say, secrétaire à la fois de la Chambre de commerce et de la commission d'enquête, dont il est devenu le rapporteur. Il a, pendant trois années, dirigé, surveillé les opérations du recensement et la formation des tableaux dont nous avons indiqué les résultats.

Nous devons aussi mentionner honorablement son fils, M. Léon Say, et M. Rondot, qui, sous ses ordres, concouraient aux travaux de collection et de rédaction [1].

CHARLES DUPIN.

REVUE
DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

Sommaire : Derniers travaux de 1852. — *Mémoire sur Helvétius*, par M. Damiron. — *Mémoire sur l'agriculture, la navigation et le commerce de l'Espagne*, par M. Rosseeuw-Saint-Hilaire. — Observations sur le Mémoire de M. Fayet, relatif à la population du Pas-de-Calais, par MM. Ch. Dupin, Villermé et Léon Faucher. — Concours dans la section d'économie politique. — Renouvellement du bureau.

Nous avons peu de chose à dire, dans cette revue spéciale, des travaux auxquels s'est livrée l'Académie des sciences morales et politiques pendant les derniers mois de l'année 1852. Le *Journal des Économistes* a publié dans toute leur étendue plusieurs communications importantes sur l'économie politique, notamment le mémoire de M. Dupin aîné, sur la condition historique, agricole et économique du Mor-

[1] Voir, à la Chronique, l'indication des autres mentions honorables décernées par la Commission du prix de statistique.

van, une communication de M. Fayet sur le mouvement de la population dans le Pas-de-Calais, une lecture de M. Dunoyer sur l'objet et les limites de l'économie politique; dans la présente livraison, nos lecteurs pourront apprécier un rapport de M. Gustave de Beaumont sur un ouvrage anglais, de M. Cornwall Lewis, intitulé: *Essay on the influence of authority in matters of opinion.* On comprend, par suite, qu'il ne nous reste qu'à parler d'autres communications d'un intérêt secondaire, au point de vue spécial de ce recueil.

— Un des membres les plus éminents de la section de philosophie, M. Damiron, poursuit depuis quelques années une série d'études intéressantes, sur les principaux philosophes du dix-huitième siècle et sur l'influence qu'ils ont exercée sur l'état social et politique de la France. La révolution de 89 a été préparée, on ne saurait le méconnaître, par la hardiesse des spéculations de l'esprit humain engagé dans la voie du doute et de l'irréligion, et par la nouveauté dangereuse des systèmes; et parmi les hommes qui ont figuré au premier rang dans cette phalange d'incrédules, d'esprits forts et de faux philosophes, il faut citer Helvétius, dont les qualités privées ont souvent fait oublier les fausses doctrines. Helvétius, qui méritait sa place après Diderot, La Mettrie et d'Holbach, a certainement, comme le fait observer M. Damiron, assez peu des grandes parties de l'écrivain. On trouve chez lui plus de rhétorique que de logique, plus de peinture que de raisons et de démonstrations, plus d'anecdotes sans valeur que de faits probants, plus de paradoxes et de lieux communs que de vues neuves et originales. Aussi n'est-ce pas un homme d'une grande famille en philosophie. Il n'est pas de celle de Descartes; il n'est pas même de celle de Locke: on a voulu le rattacher à Montaigne; mais il n'en a ni la naïveté piquante et vive, ajoute M. Damiron, ni cette fleur d'imagination, ce ton naturel et simple, cette riche nature et cette culture originale, qui caractérisent l'auteur des *Essais* et qui le rendent inimitable. Helvétius n'est rien de tel. S'il tient, au fond, de quelqu'un, c'est, qu'on me passe l'expression, de ce personnage un peu commun qu'on a nommé tout le monde, et qui, quoi qu'on en ait dit, n'a pas plus d'esprit que Voltaire, ou tout nom du même ordre, car il ne s'élève pas au génie. Ce personnage, Helvétius en est volontiers le disciple: il l'écoute, il le répète; il ne le dépasse guère, et ne mêle jamais aux pensées qu'il en reçoit ce quelque chose de supérieur et de neuf, que les hommes éminents ne manquent pas d'y ajouter: il n'en est guère qu'un écho, et un écho qui déclame... Nous ne pouvons ici suivre M. Damiron dans la partie biographique et critique d'Helvétius et de ses œuvres; qu'il nous suffise d'affirmer que l'étude de l'honorable académicien est un tableau curieux et instructif des idées morales et philosophiques au dix-huitième siècle.

— L'Espagne a tour à tour appelé l'attention de l'Europe par les grandeurs de sa destinée politique, industrielle et commerciale, et par la

décadence rapide de ses institutions, décadence qui s'explique à la fois par l'intolérance religieuse de son gouvernement, et par les résultats économiques de la découverte du Nouveau-Monde. Un Mémoire de M. Rosseeuw Saint-Hilaire, sur l'agriculture, la navigation et le commerce de la Castille, nous montre les transformations économiques de l'ancien royaume de Ferdinand le Catholique, et il précise la cause à laquelle il faut attribuer cette décadence. L'opinion du savant professeur est d'autant plus remarquable, au point de vue de la liberté du commerce et de l'industrie, qu'elle s'appuie, par une étude rétrospective, sur des faits aujourd'hui du domaine de l'histoire, et qu'elle signale, à plusieurs siècles de distance, les effets désastreux du système prohibitif, si fortement enraciné chez plusieurs nations. Suivant M. Roseeuw Saint-Hilaire, la cause de la décadence de l'Espagne n'est autre que ce système.

« L'économie politique, dit-il, est une création toute moderne; la science est née d'hier à peine, et l'erreur a des siècles de date. Le système restrictif, que chacun bat en brèche aujourd'hui, règne depuis le moyen âge en Europe ; et son règne, tant contesté qu'il soit, n'est pas encore prêt de finir. Si la vérité commence à se faire jour dans la théorie, elle est, hélas ! encore bien loin de la pratique. Il serait donc injuste de reprocher à l'Espagne du quinzième siècle des erreurs qui sont celles de tous les Etats contemporains, et que le dix-neuvième siècle, lui-même, continue tout en les blâmant. Les vices de ces lois restrictives, qui coupent l'arbre au pied, comme le sauvage, pour en manger le fruit, éclatent en Espagne dès le règne de Charles-Quint; mais le mal date de plus haut... »

M. Rosseeuw Saint-Hilaire examine, dans des considérations que nous ne pouvons reproduire, les effets du régime prohibitif relativement aux colonies de l'Espagne, et il ajoute quelques pages que nous croyons devoir reproduire par extraits, à cause de leur intérêt historique et économique et de leur ressemblance, au point de vue de la production des métaux précieux, avec les faits qui se manifestent de nos jours.

« On pourrait à toute force pardonner à la Castille ses erreurs économiques en tout ce qui touche aux colonies. Là tout est nouveau, inconnu, gigantesque ; ce flot d'or, qui coule à pleins bords de l'Amérique vers l'Espagne, a ébloui tous les yeux, faussé tous les calculs; nul n'est plus de sang froid quand il s'agit des mines d'or et de leurs fabuleux produits. Mais que dira-t-on en retrouvant sur le continent de la Castille, et pour des questions de commerce intérieur, toutes les fausses mesures qui devaient frapper de mort son commerce avec ses colonies? Que penser de l'aveuglement de ces Cortès qui, de 1518 à 1548, frappées de la cherté toujours croissante des grains et des viandes, demandent à grands cris qu'on défende de les exporter ? Que penser du gouvernement qui cède à leur requête, sans soupçonner un instant la vraie cause de cette cherté, l'abondance de l'or et les entraves qu'on met à sa sortie? Isabelle, il faut bien l'avouer, avait préparé les fautes du règne sui-

vant en établissant, sur la fin du sien, une taxe des grains, mesure funeste, grosse de tous les maux dont le pays devait gémir plus tard. Mais, du moins, sous cette grande reine, la restriction ne fut jamais qu'une exception, et la liberté demeura la règle. Or, c'est l'inverse qui a lieu sous le règne de son petit-fils. Isabelle avait ouvert l'Aragon aux troupeaux voyageurs qui changent de pâturages avec les saisons ; Charles-Quint, au contraire, prohibe l'exportation des bestiaux en Navarre et en Aragon ; il élève lui-même un mur de séparation entre les diverses parties de son empire. Ainsi le siècle a rétrogradé ; le progrès du temps n'a pas amené celui des esprits. Tout est ignorance, tout est aveuglement dans les conseils de la nation. Les vérités les plus simples ne parviennent pas à se faire jour ; on veut absolument que certains objets, et les plus usuels, restent à bas prix, quand tous augmentent ; on ne veut pas comprendre que c'est surtout dans les années de pénurie que le commerce des grains a besoin de liberté, pour niveler, par la circulation, le taux de cette précieuse denrée.

« En économie politique, une erreur en engendre une autre. Le principe fatal de la prohibition une fois posé, il faut l'étendre à tous les produits du sol et de l'industrie. Celle-ci a beau vouloir s'émanciper, on la traite perpétuellement en mineure ; on resserre encore ses liens, au moment où elle grandit et demande à marcher. Dans l'Espagne du seizième siècle nous retrouvons la plaie de notre civilisation moderne, cette manie de tout réglementer, qui entrave a chaque pas l'essor de l'activité commerciale. Le gouvernement du César espagnol, si habile au dehors, semble au dedans frappé de cécité et de folie. L'aïeule, en 1491, avait prescrit aux marchands étrangers qui importaient des denrées en Castille, de prendre leurs retours en marchandises du pays ; le petit-fils ordonne aux nationaux qui exportent des laines de Castille, de prendre en retour des marchandises étrangères. Mieux encore : il permet, par un décret daté de Bruxelles, en 1549, l'entrée en Castille des draps de Belgique, et y interdit la fabrication des draps fins. Mais ce décret insensé, sait-on qui l'a provoqué ? Ce sont les Cortès de Valladolid, en sollicitant à mains jointes, dans leur aveuglement, la ruine de l'industrie nationale. Enfin, la pragmatique de Madrid de 1552, année fatale où le système prohibitif est arrivé à son apogée, vient achever ce suicide de l'industrie castillane, en défendant l'exportation des tissus de laine en même temps que de la matière première. C'est là le coup de mort porté à cette production, naguère si active, et qui depuis longtemps, sous la tutelle inintelligente de l'État, ne faisait plus que languir.

« Comme ces malades qui s'habituent peu à peu aux poisons les plus violents, la Castille, rassasiée de prohibitions, redouble chaque jour la dose de ce remède qui la tue. Le vrai remède, le seul auquel on ne songe pas, c'est la liberté, qui, en ouvrant à la production de nouveaux marchés, eût amené, par la concurrence, la baisse des prix et l'abondance tout

ensemble. Du reste, le siècle tout entier se débat comme la Castille contre les mêmes entraînements, contre les mêmes erreurs. La hausse des prix, sensible en Espagne dès le début du seizième siècle, se répand de là peu à peu sur le reste du continent. Pour expliquer cette hausse, on cherche tous les motifs, sauf le vrai, l'affluence toujours croissante des métaux précieux. Mais on veut concilier deux choses inconciliables, l'abondance de l'or et de l'argent, et le bon marché des denrées. De là ces tâtonnements, ces essais maladroits des législateurs qui, partis d'un principe faux, la haine de la liberté, l'appliquent à tort et à travers, sans le rendre plus vrai. L'État se fatigue à tout faire, à tout prévoir, et ne veut pas laisser faire. La guerre déclarée à l'exportation se poursuit avec un acharnement sans exemple. Ainsi la belle race des chevaux andalous faisait, au début du seizième siècle, l'orgueil de la Péninsule et l'un de ses plus riches produits. Sur cet article, comme sur celui des laines, aucun des peuples voisins ne pouvait lutter avec elle. Déjà les vieilles lois de la Castille, dès le quatorzième siècle, punissaient de mort quiconque faisait sortir des chevaux de la Péninsule. Isabelle confirme ces lois absurdes; elle croit de bonne foi encourager la production, en lui fermant tout débouché au dehors. Mais il est des nécessités commerciales plus fortes que toutes les lois. Tous les peuples voisins, qui envient à l'Espagne cette précieuse race, veulent en avoir à tout prix. Pour les chevaux comme pour les grains et les bestiaux, la contrebande rétablit le niveau que les lois avaient détruit. L'Europe, pendant les grandes guerres de 1520 à 1530, est inondée de chevaux andalous. Charles-Quint a beau confirmer la prohibition d'Isabelle, l'intérêt parle plus haut que les lois, et les plaintes du Parlement accusent leur heureuse impuissance. Le pouvoir, tiraillé des deux côtés, ne sait plus auquel entendre ; il finit par faire ce que d'autres eussent fait à sa place, il confirme les lois prohibitives ; car un abus est toujours plus facile à maintenir qu'à corriger. Cette mine si productive se tarit peu à peu ; les éleveurs, découragés, renoncent à produire une denrée qui n'a plus d'issue ; et ainsi disparaît cette noble race, qui n'existe plus que de nom, et dont les produits, même dégénérés, sont si rares dans la Péninsule.

« Nous n'avons pas la patience de suivre une à une, dans toutes les branches de l'industrie castillane, l'histoire des mêmes erreurs, toutes punies du même châtiment. Qu'il suffise de savoir qu'il n'est pas, sur ce sol fécond, un seul produit de la nature ou de l'art que n'aient atteint ces lois funestes. Ce que nous venons de dire des laines, des grains, des bestiaux, nous pouvons le dire du fer, des aciers et des soies, enfin, de tous les produits si variés du sol ou de l'industrie de la Castille. Ce qui étonne surtout, c'est l'ignorance et l'aveuglement des esprits, dans un siècle de réveil pour l'intelligence humaine ; c'est l'inépuisable esprit d'invention de l'autorité pour assurer la ruine de l'industrie qu'elle veut protéger. On dirait qu'elle a pris à tâche de soulever toutes les classes de

la société les unes contre les autres, l'agriculteur contre le marchand, le marchand contre le consommateur. Chaque classe, chaque industrie ne vit plus que du tort qu'elle fait aux autres, au lieu de prospérer toutes dans une liberté commune. Enfin le droit de propriété lui-même a cessé d'être respecté par un gouvernement qui a pris la société en tutelle, et lui conteste jusqu'à la faculté d'exister par elle-même. Les pétitions des Cortès nous révèlent tout l'arbitraire du système qui régissait le commerce des colonies. Dans les moments de pénurie, et ils étaient fréquents sous Charles-Quint, le pouvoir ne se fait aucun scrupule de saisir l'or que les particuliers envoient à Séville sur ses galions, et de les indemniser par pensions (*juras*) sur les revenus du roi. Ainsi, le capital enlevé à l'industrie ou à l'agriculture est remplacé par un usufruit, toujours précaire; le droit sacré de propriété est foulé aux pieds comme tous les autres. Aux réclamations des Cortès, l'empereur répond que « il ne l'a fait que sous « l'empire d'une pressante nécessité, et que, *sans le retour de cette néces-* « *sité*, il ne recommencera pas. »

« La liberté du commerce intérieur n'est pas plus respectée que celle du commerce extérieur. La société étant constituée en état de guerre, chaque peuple est en lutte d'intérêt avec les autres peuples, chaque province avec la province voisine, chaque ville avec la ville la plus rapprochée. Les ingénieuses inventions du pouvoir pour tuer l'exportation au dehors s'appliquent à la circulation au dedans. Les lois anciennes, en proscrivant la sortie des grains, laissaient libre le trafic intérieur; on finit par l'interdire aussi en 1551. On va jusqu'à défendre, comme usuraire, la circulation des lettres de change, et à la frapper des peines réservées à l'usure. Le gouvernement semble avoir pris à tâche de favoriser les étrangers aux dépens des nationaux, et de réserver aux premiers tous les bénéfices du change. Les notions les plus élémentaires du crédit, la valeur vénale du temps, la légitimité de l'escompte, tout cela est méconnu : le commerce, *protégé* comme l'agriculture, comme l'industrie, finit, comme elles, par languir et s'éteindre. On s'efforce de supprimer tout intermédiaire entre la production et la consommation; et l'on ne s'aperçoit pas qu'ôter cet intermédiaire, c'est anéantir le commerce, qui se place de lui-même entre le produit réalisé et le besoin à satisfaire. A la suite des prohibitions vient le monopole. Dans chaque ville où se produit la laine, on attribue le privilége de la vente à deux ou trois personnes, qui doivent revendre aux fabricants, à un prix fixé d'avance. Toutes les entraves, toutes les servitudes pèsent à la fois sur le commerce. Aussi le résultat ne se fait pas attendre : lassé de lutter contre tant d'obstacles, le producteur découragé renonce à produire ; le consommateur se déshabitue de consommer; et c'est ainsi qu'une nation civilisée, reculant en arrière, en vient, comme les peuples primitifs, à se passer des produits de l'industrie, ou à se faire, pour les obtenir, tributaire de l'étranger.

« Et pourtant, les intentions du pouvoir étaient bonnes, si ces lois étaient

mauvaises. Mais un prince ne peut nuire à ses sujets sans se nuire à lui-même; les restrictions mises par Charles-Quint à la liberté du commerce diminuent les produits de l'*alcabalà*, ou droit sur les mutations de biens et les ventes, le plus clair des revenus de la couronne. De là l'augmentation toujours croissante des *servicios* ou impôts extraordinaires, expédients financiers qu'il eût fallu réserver pour les cas d'urgence, sans en faire pour le pays une charge permanente. De là cette pénurie d'argent qui étonne dans le maître de la moitié de l'Europe et des trésors du Nouveau-Monde! Philippe II, héritier des embarras et des erreurs de son père, sans l'être de son bonheur, s'engage de plus en plus dans cette voie funeste. Son système est celui de Charles-Quint : intervention perpétuelle de l'autorité dans toutes les questions; manie de tout réglementer, jusqu'aux caprices ou aux instincts de l'intérêt privé ; parti pris de fermer les yeux à toutes les leçons de l'expérience et au spectacle même de la ruine de l'industrie, résultat nécessaire de cette protection du pouvoir, plus fatale cent fois que son indifférence. »

— La communication de M. Fayet sur la population du Pas-de-Calais a motivé, de la part de MM. Villermé, Léon Faucher et Charles Dupin des observations d'un certain intérêt.

M. Villermé, tout en déclarant ne pouvoir s'expliquer sur tous les points traités dans le Mémoire de M. Fayet, après une simple audition, croit cependant être en mesure d'affirmer que, si l'on ne peut étendre à toute la France les résultats constatés par M. Fayet, il est arrivé cependant d'en trouver de semblables dans d'autres départements, et notamment dans le département de Loir-et-Cher, et dans le département de l'Ain. La population de ces deux départements n'était pas plus considérable il y a dix ou quinze ans qu'en 1791.

M. Léon Faucher, en présence de l'incertitude des documents produits et à consulter, n'a pas cru opportun de s'expliquer sur le mouvement de la population. Il n'a abordé que deux questions, relativement secondaires, celles de l'accroissement de la mortalité parmi les enfants, et l'abaissement de la taille parmi les hommes faits.

L'accroissement de la mortalité dans l'enfance n'est que trop réelle. Sur de certains points du territoire, en France comme en Angleterre, elle résulte de la trop grande agglomération des populations urbaines, du manque d'air et du défaut d'espace. A Liverpool et à Manchester, la mortalité est formidable. Liverpool compte plus de 300,000 habitants, et la vie moyenne n'y est que de 17 ans. A Manchester, ville de 300,000 habitants, la vie moyenne n'est que de 19 ans; tandis que, dans les comtés ruraux, la vie moyenne est de 42 ans. On peut juger par ce rapprochement de l'influence désastreuse qu'exercent sur la durée de la vie humaine l'agglomération excessive des habitants dans les villes et les abus du système manufacturier.

Quant à la diminution de la taille depuis le commencement de ce

siècle, elle est attestée par la mesure que le ministère de la guerre a été obligé de prendre il y a quelques années, en abaissant le minimum de la taille des conscrits. Ce fait, du reste, n'est pas particulier à la France; en Russie, par exemple, il paraît que le recrutement de la garde impériale devient de jour en jour plus difficile. Cet état de choses paraît provenir de l'insuffisance de la nourriture. L'alimentation n'aurait pas suivi, en Russie, les progrès et les améliorations qui sont constatés dans les contrées de l'ouest de l'Europe. En France, l'alimentation s'est beaucoup améliorée; le fait est hors de doute. Malheureusement, l'influence de ce progrès bienfaisant a été contrebalancée sur quelques points par des désordres déplorables, tels que l'ivrognerie, la débauche, l'habitation dans des taudis infects, les excès du régime manufacturier.

M. Charles Dupin ayant demandé à M. Fayet si, en 1801, la population du Pas-de-Calais avait été l'objet d'un recensement direct, ou si, pour ce département comme pour plusieurs autres, on s'était borné à en calculer approximativement le chiffre; ce dernier a, par une note adressée à M. le secrétaire perpétuel, indiqué les faits et les documents d'après lesquels il résulte, suivant lui, que le recensement a eu lieu, et que les chiffres produits dans les documents officiels ont été recueillis directement et ne sont pas le produit de moyennes obtenues à l'aide des chiffres des autres départements.

— M. Villermé a communiqué à l'Académie un Mémoire sur les moyens de prévenir les disettes. L'honorable académicien doit compléter ce premier travail par un Mémoire sur la taxe du pain.

— La séance publique annuelle de l'Académie, pour 1852, n'a pas encore eu lieu, et nous ne pouvons faire connaître le résultat des concours ouverts dans les différentes sections, et notamment dans la section d'économie politique et de statistique. Il est à craindre, cependant, que le concours sur les associations, et celui sur l'ensemble des mesures économiques ordonnées par Colbert et sur leurs conséquences telles qu'elles se sont produites depuis son administration jusqu'à nos jours, ne soient encore prorogés faute d'avoir donné des résultats satisfaisants. Une nouvelle question sera sans doute ajoutée aux questions précédentes. M. Ch. Dupin a proposé à l'Académie, au nom de la section d'économie politique, une question relative aux effets économiques de la production de l'or. On se rappelle la discussion récente à laquelle a donné lieu la lecture d'un Mémoire sur ce même sujet, de M. Faucher, et la divergence des opinions énoncées dans la discussion qui a suivi cette lecture. C'est donc avec raison que l'Académie appelle l'attention des savants et des économistes sur cet intéressant problème.

— L'Académie a procédé au renouvellement de son bureau. M. Damiron, vice-président pendant l'année 1852, a remplacé M. Vivien au fauteuil pour l'année 1853, et M. Guizot a été nommé vice-président.

CH. VERGÉ.

CORRESPONDANCE.

A PROPOS D'UN LIVRE PROTECTIONISTE DE M. CH. GOURAUD.

Sous ce titre, *Essai sur la liberté du commerce des nations*, M. Gouraud, le même auquel M. Michel Chevalier prouva, en 1851, dans le *Journal des Débats*, qu'il citait le tarif des douanes anglaises sans le bien comprendre, a publié, touchant la liberté du commerce, un volume rempli d'assertions pour le moins aussi hasardées que sa traduction du tarif des douanes britanniques. Nous nous proposions d'en rendre compte, quoique nous n'y eussions remarqué rien de neuf, lorsque nous avons eu communication d'une lettre adressée à l'auteur par M. F. de Coninck, membre de la Chambre de commerce du Havre, auquel M. Gouraud avait envoyé son livre. Dans sa brièveté, la spirituelle lettre de M. de Coninck nous paraît une excellente réfutation des erreurs dont M. Gouraud a donné une édition nouvelle dans son volume, et nous sommes heureux de pouvoir la publier.

A M. Charles Gouraud, à Paris.

Le Havre, 21 décembre 1852.

Monsieur,

M. L. m'a remis de votre part votre *Essai sur la liberté du commerce des nations*, et je viens vous remercier de cette gracieuseté, à laquelle j'ai été d'autant plus sensible que je n'y avais aucun droit.

J'ai lu votre livre, monsieur, avec l'attention que mérite un écrit sérieux traitant des matières dont je me suis aussi un peu occupé, et j'ai le regret de vous dire qu'il ne m'a pas converti. Je crois même qu'il m'a endurci, et qu'il contribuera à me faire mourir dans l'impénitence finale ; je veux dire plein de foi dans les *hérésies* économiques dont vous accusez assez durement ceux qui pensent avec moi que tout homme doit avoir le droit d'employer le fruit de son travail à acheter ce qu'il veut, où il veut.

La douane, à mes yeux, doit être purement *fiscale*, c'est-à-dire que son but doit être exclusivement de procurer des recettes au Trésor, et non de permettre aux particuliers de se rançonner les uns les autres. Vous accusez les libre-échangistes de ne vouloir plus de douane, c'est-à-dire de vouloir priver l'Etat d'une bonne et facile source de revenus. Ce reproche n'est pas mérité, car tous les économistes de quelque va-

leur ont admis et demandé des droits de douane sur le sucre, le café, certains articles manufacturés même, etc. ; mais ils ont demandé aussi que, pour la fixation de ces droits, on n'eût égard qu'aux intérêts du Trésor et à ceux des consommateurs, sans se préoccuper d'enrichir, aux dépens du public, les producteurs de produits similaires en France.

Vous dites, monsieur, que le système protecteur a fait la fortune de la France, et vous prétendez en trouver la preuve dans la prospérité du pays. Un homme vigoureux et leste ferait probablement 8 kilomètres dans une heure, ayant 10 kilogrammes de plomb dans les poches. Que diriez-vous de la logique de celui qui affirmerait que d'*avoir du plomb dans les poches* est une condition essentielle pour faire beaucoup de chemin en peu de temps, et qui citerait l'exemple de cet homme à l'appui de son assertion? Que diriez-vous surtout de lui s'il traitait très-cavalièrement de *théoriciens*, d'*utopistes* et presque de *niais* ceux qui pensent et qui disent qu'un homme marche mieux, c'est-à-dire plus vite et moins péniblement *sans plomb*, qu'*avec du plomb dans les poches?*

La réfutation de votre livre se trouve tout entière dans une toute petite brochure de Bastiat, intitulée *Ce que l'on voit et ce que l'on ne voit pas*, et à laquelle je me permets de vous renvoyer.

Il n'y a de bonne économie politique que celle qui *crée la richesse*, et je me permets de qualifier de détestable celle qui n'a d'autre effet que d'autoriser un individu à prendre cinq francs dans un million de poches, pour mettre, non pas *cinq* millions, mais *un* ou *deux* ou *trois* millions dans la sienne. Vous voyez à l'œil nu cette fortune créée de deux ou trois millions, et vous *glorifiez le système;* mais vous ne voyez pas, ou vous ne voulez pas voir que le pays, qui s'est enrichi d'une fortune de deux ou trois millions dans la personne d'un seul, s'est appauvri de *cinq millions* dans la personne d'un million d'individus rançonnés.

Je suis armateur : mon navire a besoin d'un câble-chaîne; je pourrais l'avoir d'Angleterre pour 1,500 fr.; il me faut le payer en France 3,000 fr. Je suis bien positivement *appauvri* de 1,500 francs, tandis que le maître de forges français qui a fourni du fer et la fabrique de câbles qui a forgé ma chaîne n'auront pas gagné, à beaucoup près, les 1,500 francs que j'aurai perdus. La différence entre ce que j'aurai perdu et ce que les autres auront gagné, où sera-t-elle allée ? C'est une perte sèche pour le pays. Et ne venez pas me parler du *travail national* que j'aurai procuré ; car si le fer étranger entrait en franchise, il est bien évident que la consommation en augmenterait énormément, et il faut plus de travail national, de *forgerons*, *serruriers*, *mécaniciens*, *modeleurs*, *mouleurs*, *fondeurs*, *ajusteurs*, etc., pour façonner le fer, que pour jeter du minerai et du charbon dans la gueule d'un haut-fourneau, et pour étirer des barres dans un laminoir.

L'abolition du droit sur le fer, loin donc de réduire le travail national, l'augmenterait considérablement, alors même qu'on ne ferait plus de

fer en France. Mais rassurez-vous, *Decazeville*, *le Creuzot*, *Alais*, etc., feront toujours du fer, alors même que le fer étranger entrerait librement. Je prétends, et cela au risque de passer à vos yeux et sous votre plume pour un échappé de Charenton, que la liberté commerciale la plus complète, mais sagement amenée, ne pourrait qu'augmenter, dans une forte proportion, la masse du travail national, et que c'est à nous, libre-échangistes, et à nous seuls qu'appartient le droit de se dire *protecteurs du travail national*.

Je vous avoue, monsieur, que je n'ai pu retenir un sourire en lisant le triste tableau que vous tracez (page 228) de ce que deviendrait la France dès qu'elle aurait la liberté commerciale : « Les exportations, dites-« vous, de 1,600 millions, tomberaient à 4 ou 500 ; ses importations « monteraient d'un milliard à deux, *au moins ;* elle n'aurait plus ni blés, « ni bestiaux, ni mines, ni manufactures, et tout cela pour acquérir la « gloire, encore douteuse, d'être seule à fournir du vin et des rubans à « l'univers !!! »

Si votre prédiction étrange *pouvait* se réaliser, je me permettrais de vous faire observer que la position de la France serait admirable. Recevoir pour 2 milliards de produits étrangers, et ne donner en échange que pour 4 à 500 millions de produits français ! que pourrait-on désirer de mieux ? La dupe serait l'étranger et non la France. Mais malheureusement votre hypothèse est aussi inadmissible que celle qui consisterait à supposer que l'eau peut se trouver à deux niveaux différents dans des vases qui communiquent entre eux.

Pourquoi, avec la liberté commerciale, n'y aurait-il pas de blé et de bestiaux en France aussi bien qu'il y en avait avant la Restauration, alors qu'il n'existait pas de droits sur ces denrées?

Nous exportons aujourd'hui, suivant vous, pour 1,600 millions de nos produits sur les marchés de libre concurrence ; pourquoi donc en exporterions-nous moins avec la liberté commerciale? Comment nos importations pourraient-elles augmenter sans une augmentation dans nos exportations? Pour acheter, il faut payer, et un pays ne peut payer qu'avec les produits de son sol ou de son industrie, à moins que vous n'admettiez qu'on nous fasse des cadeaux ; or, on ne se ruine pas à en recevoir !

Vous dites qu'il n'y aurait plus, avec la liberté commerciale, ni blé, ni bestiaux en France ; mais s'il n'y avait pas de blé, il pousserait de l'herbe dans nos champs, et avec une plus grande quantité d'herbe, on a une plus grande quantité de bétail ! Vous changez la France en une vaste *pampa,* permettez-moi donc, en suivant votre imagination, de la voir couverte de troupeaux, et ne m'obligez pas à voir notre magnifique pays transformé en un désert de Sahara, rien que par la réduction du gros volume qui constitue le tarif des douanes en un tout petit cahier, tel qu'est aujourd'hui le tarif anglais.

La France, monsieur, a la légitime prétention de fournir à l'univers autre chose que du *vin* et *des rubans*. Si vous vouliez bien venir vous promener sur les quais du Havre, vous y verriez expédier, tous les huit jours pour New-York, tous les quinze jours pour le Mexique, tous les vingt jours pour le Brésil et la Plata, et tous les vingt à vingt-cinq jours pour le Chili et le Pérou, des navires de 300 à 1,200 tonneaux complétement chargés de *toute espèce* de produits français, et non pas de *vin* et de *rubans* seulement. Or, je vous le demande, vendrions-nous plus ou moins au Brésil si nous pouvions y acheter du sucre, au lieu d'être forcés, par une législation dont l'équité reste à démontrer, d'aller acheter cette denrée à Lille ou à Valenciennes? Que le Trésor demande au consommateur du sucre 25, 30 ou 40 francs par quintal de sucre qu'il consomme, rien de mieux; mais qu'il laisse au moins à ce consommateur la liberté d'aller acheter son sucre là où il le trouvera le meilleur et au meilleur marché. Dire que le sucre de betterave payera 45 francs et le sucre du Brésil 60 francs, c'est tout simplement autoriser le fabricant de sucre indigène à prélever sur le consommateur 15 francs par quintal de sucre à *son profit particulier*. Voilà pourquoi les hommes qui attachent du prix à ce que la législation soit conforme à la justice se prononcent, en nombre toujours croissant, contre le système protecteur.

Vous et vos amis, vous voudriez bâillonner l'enseignement de l'économie politique; et, si vous l'osiez, vous proposeriez la censure des ouvrages traitant de cette science; mais vous aurez beau faire, vous n'empêcherez pas la vérité de se faire jour, et la justice de se faire écouter. Vous serez bientôt condamné, je l'espère, à voir la France acquérir, par la liberté commerciale, la plus grande des prospérités.

Agréez, monsieur, l'assurance de ma considération très-distinguée.

F. DE CONINCK.

BULLETIN.

MESSAGE DE M. FILLMORE, PRÉSIDENT DES ÉTATS-UNIS.

SOMMAIRE. — Question des pêcheries. — Question de Cuba. — Routes de l'Atlantique au Pacifique. — Rapports avec la Confédération argentine. — Expédition au Japon. — Budget. — Commerce extérieur. — Question du tarif. — Terres publiques. — Droits des Indiens au Texas. — Postes. — Non-intervention et self government.

Question des pêcheries. — L'été dernier, il a régné une anxiété considérable pendant quelque temps, par suite de l'avis officiel du gouvernement anglais que des ordres avaient été donnés pour la protection des pêcheries sur les côtes des provinces anglaises dans l'Amérique du Nord, contre les prétendus empiétements des bateaux pêcheurs des Etats-Unis et de France.

La brièveté de l'avis et l'époque de l'année paraissaient constituer une affaire d'importance urgente. On appréhenda d'abord qu'une augmentation de forces nouvelles n'eût reçu l'ordre de se rendre aux pêcheries pour mettre à exécution l'interprétation anglaise des dispositions de la convention de 1818, dont la véritable portée divise les deux gouvernements ; on a bientôt découvert que tel n'était pas le dessein de l'Angleterre, et des explications satisfaisantes sur les véritables objets de la mesure ont été données, tant ici qu'à Londres.

Toutefois, le différend non réglé entre les deux gouvernements, quant à l'interprétation du premier article de la convention de 1818, est toujours une question importante. Depuis neuf ou dix ans, les pêcheurs américains ont été exclus des eaux dans lesquelles ils avaient eu libre accès vingt-cinq ans durant, postérieurement à la négociation du traité. En 1845, cette exclusion fut mitigée en ce qui touche la baie de Fundy, mais l'intention juste et libérale du gouvernement intérieur, d'accord avec ce que nous considérons comme la fidèle interprétation de la convention, d'ouvrir toutes les autres baies à nos pêcheurs, a été abandonnée par suite de l'opposition des colonies. Néanmoins, depuis que la baie de Fundy a été rouverte à nos pêcheurs en 1845, les Etats-Unis ont suivi la marche la plus libérale à l'égard des intérêts des pêcheries coloniales. Les lois financières de 1846 ont beaucoup réduit les droits sur le poisson colonial entrant dans nos ports, et l'acte d'emmagasinage permet de le faire entrer à l'entrepôt sans payer des droits. De cette manière, le poisson colonial a acquis le monopole du commerce d'exportation sur notre marché, et il entre jusqu'à un certain point dans la consommation intérieure. Ces faits augmentent naturellement la susceptibilité de notre intérêt de pêcherie quant à ce mouvement.

Ces circonstances et les incidents ci-dessus m'ont fait penser que le moment était favorable de réexaminer toutes les questions des pêcheries sur les côtes des provinces anglaises, dans le but de les placer sur un pied plus libéral de privilége réciproque. Il paraît que de la part de l'Angleterre il existe une disposition à entrer avec nous dans quelque arrangement de

cette nature, avec le désir de comprendre, dans un large règlement, à la fois et cette question et les relations commerciales entre les Etats-Unis et les provinces anglaises.

J'ai pensé que, quels que fussent les arrangements pris à ce double sujet, il serait convenable qu'ils fussent rédigés dans des conventions distinctes. La maladie et la mort de l'ancien secrétaire d'Etat ont empêché le commencement de la négociation projetée. On a pris la peine de réunir les renseignements pour les détails de ces arrangements. La question est accompagnée de difficultés considérables. Si l'on trouve praticable d'en venir à une convention mutuellement du goût des deux parties, des conventions pourront être conclues dans le cours du présent hiver. Le contrôle du Congrès sur toutes les dispositions de cet arrangement affectant les revenus sera nécessairement réservé.

Question de Cuba. — Les affaires de Cuba occupaient une place éminente dans mon dernier message annuel ; elles restent dans un état fâcheux, et un sentiment d'alarme et d'irritation de la part des autorités de Cuba paraît exister. Ce sentiment a envahi les relations commerciales régulières entre les Etats-Unis et l'île ; il a amené quelques actes dont nous avons le droit de nous plaindre ; mais le capitaine général de Cuba n'a pas pouvoir pour traiter avec les gouvernements étrangers, et il n'est en aucune façon sous le contrôle du ministre espagnol à Washington. Toute communication qu'il peut avoir avec l'agent d'une puissance étrangère est sans caractère officiel et n'est que d'étiquette. Pour mettre un terme aux inconvénients existants (qui semblaient être basés sur un malentendu), j'ai ordonné au nouveau ministre nommé près Mexico de visiter la Havane en se rendant à Vera-Cruz. Il a été reçu avec respect par le capitaine général, qui a conféré librement avec lui touchant les derniers événements ; mais aucun arrangement permanent n'a eu lieu.

En attendant, le refus du capitaine général de laisser débarquer les passagers et les malles, en certains cas, pour un motif qui n'est (de l'avis de notre gouvernement) pas même une bonne raison présomptive pour une telle prohibition, a été le sujet d'une sérieuse remontrance envoyée à Madrid ; et je n'ai pas de raisons de douter que le gouvernement de Sa Majesté catholique écoutera avec respect les représentations que notre ministre a reçu l'ordre de faire à ce sujet. C'est justice vis-à-vis du capitaine général, d'ajouter que sa conduite envers les steamers employés au transport des malles des Etats-Unis à la Havane, sauf les exceptions dont est fait mention, a été toujours marquée au coin de la bienveillance et de la libéralité ; elle n'indique pas l'intention générale de contrarier les correspondances et relations de commerce entre l'île et les Etats-Unis.

Au commencement de la présente année, il a été reçu des notes officielles des ministres de France et d'Angleterre pour inviter le gouvernement des Etats-Unis à s'associer à l'Angleterre et à la France dans une triple convention en vertu de laquelle les trois puissances désavoueraient, tant séparément que collectivement, aujourd'hui et pour l'avenir, toute intention d'obtenir possession de l'île de Cuba, et s'engageraient à décourager tous efforts à ces fins de la part de toute puissance ou de tout individu quelconque. Cette invitation a été respectueusement déclinée par des raisons qu'il serait trop long

de relater ici en détail, mais qui m'ont fait penser que la mesure projetée serait d'une constitutionnalité douteuse, impolitique et inutile. J'ai cependant, comme la plupart de mes prédécesseurs, ordonné que les ministres de France reçussent l'assurance que les Etats-Unis ne formaient pas de projets contre Cuba, mais qu'au contraire je regarderais son incorporation dans l'Union actuellement comme entourée de périls sérieux.

Si cette île était comparativement dépourvue d'habitants ou occupée par une race de même sang, je la regarderais, en cas de cession volontaire par l'Espagne, comme une acquisition très-désirable. Mais, dans les circonstances actuelles, je considérerais son incorporation dans notre Union comme une mesure très-hasardeuse; elle introduirait dans la confédération une population d'une origine nationale différente, parlant une autre langue, et ne devant pas probablement s'harmoniser avec les autres membres de la confédération. Elle affecterait probablement d'une manière préjudiciable les intérêts industriels du Sud, et elle pourrait raviver ces conflits d'opinions entre les diverses sections du pays, qui ébranlèrent récemment l'Union jusque dans son centre, et qui ont été si heureusement arrangés.

Routes de l'Atlantique au Pacifique. — Le rejet par le congrès mexicain de la convention conclue entre cette république et les Etats-Unis pour la protection d'une route de transit le long de l'isthme de Tehuantepec, et des intérêts des citoyens des Etats-Unis, devenus propriétaires des droits que le Mexique a conférés à l'un de ses citoyens relativement à ce transit, a jeté un sérieux obstacle dans la voie de la réalisation d'un objet national très-désirable.

Je veux encore espérer que les différends qui existent ou pourraient survenir ultérieurement entre les deux gouvernements seront réglés à l'amiable. Cette question a occupé l'attention du Sénat des Etats-Unis. Elle n'exige pas d'autre commentaire dans ce message.

Le règlement de la question au sujet du port de San-Juan de Nicaragua et de la controverse entre la république de Costa-Rica et de Nicaragua, relativement aux frontières, a été considéré comme indispensable pour le commencement du canal de la navigation entre les deux Océans, qui a fait le sujet de la convention entre les Etats-Unis et l'Angleterre, le 19 avril 1850. En conséquence, une proposition à ces fins, adressée aux deux gouvernements dans cette région et aux Indiens Murquito, a été convenue en avril dernier entre le secrétaire d'Etat et le ministre de S. M. britannique.

Outre le mobile consistant à réconcilier les deux républiques, je me suis engagé dans les négociations, mû par le désir de placer le grand canal de navigation entre les deux Océans sous une seule juridiction, et de mettre le port important de San-Juan de Nicaragua sous le gouvernement d'une puissance civilisée. La proposition en question fut agréée par Costa-Rica et par les Indiens Murquito. Elle n'a pas été autant du goût de Nicaragua, mais on espère que les nouvelles négociations entamées à ce sujet seront poursuivies avec cet esprit de conciliation et de transaction qui doit toujours y présider, et qu'elles aboutiront à un résultat satisfaisant.

Rapports avec la Confédération argentine. — La révolution récente de Buenos-Ayres et des Etats confédérés ayant ouvert la chance de l'amélioration de l'état des choses dans ces régions, les gouvernements d'Angleterre et

de France ont résolu de négocier avec le chef de la nouvelle confédération pour le libre accès de leur commerce avec les vastes territoires arrosés par les tributaires de la Plata; ils en ont avisé amicalement les Etats-Unis, pour que nous pussions, si nous le jugions convenable, en faire autant.

Par suite de cette invitation, notre ministre à Rio-Janeiro et notre chargé d'affaires à Buenos-Ayres ont été pleinement autorisés à conclure des traités avec la nouvelle confédération ou les Etats qui la composent. Les lenteurs apportées à la formation du nouveau gouvernement ont jusqu'ici empêché l'exécution de ces instructions; mais il y a tout lieu d'espérer que ces vastes pays seront éventuellement ouverts à notre commerce.

Un traité de commerce a été conclu entre les Etats-Unis et la République Orientale de l'Uruguay; il sera déposé au Sénat. Si cette convention s'exécute, elle ouvrira au commerce national un pays d'une immense étendue et sans pareil quant aux ressources naturelles, et dont les nations étrangères avaient été jusqu'ici presque entièrement exclues.

Expédition au Japon. — Nos établissements sur les rives du Pacifique ont déjà donné de l'extension et une nouvelle direction à notre commerce dans cet Océan. Des relations directes et qui augmentent rapidement se sont établies avec l'Asie orientale. Les eaux du Pacifique du nord, même dans la mer Arctique, ont été depuis quelques années fréquentées par nos baleiniers. L'application de la vapeur à la navigation générale est chaque jour plus commune, et elle rend désirable d'obtenir des combustibles et d'autres objets nécessaires à des points convenables entre l'Asie et nos rives du Pacifique. Nos malheureux compatriotes qui, de temps à autre, font naufrage sur les côtes des mers de l'Est, ont droit à une protection. De plus, la prospérité générale de nos relations sur le Pacifique exige que l'on tente d'ouvrir les régions opposées de l'Asie à des relations mutuelles et avantageuses.

Nulle puissance ne pourrait faire ces essais avec autant d'avantage que les Etats-Unis, dont le système constitutionnel exclut toute idée de dépendances coloniales éloignées. J'ai ordonné, dès lors, qu'une force navale convenable se rendît au Japon, sous les ordres d'un officier discret et intelligent, du grade le plus élevé à notre service. Il a l'ordre de tâcher d'obtenir du gouvernement du Japon un adoucissement du système inhospitalier et antisocial qu'il suit depuis deux siècles. Il doit surtout faire des remontrances, dans le langage le plus énergique, contre les cruels traitements infligés souvent à nos marins naufragés, et réclamer pour eux l'humanité.

Il donnera en même temps à ce gouvernement la plus complète assurance que les Etats-Unis n'ont pas d'autre objet que celui indiqué, et que l'expédition est amicale et pacifique. Nonobstant l'œil jaloux dont les gouvernements de l'Asie d'Orient envisagent toutes les ouvertures faites par les étrangers, je ne suis pas sans espérance d'un heureux résultat de l'expédition. Si elle est couronnée de succès, ses heureux résultats ne seront pas limités aux Etats-Unis; mais, considérant l'état de la Chine, toutes les autres puissances maritimes en jouiront également. J'éprouve une grande satisfaction à dire que, dans tous les préparatifs de cette expédition, le gouvernement des Etats-Unis a été matériellement aidé par les bons offices du roi des Pays-Bas, la seule puissance en Europe qui ait des relations avec le Japon.

Budget.—Le rapport annuel du Trésor fait connaître l'état de ce département. Les rentrées en espèces dans le Trésor, pendant l'année fiscale finissant le 30 juin dernier, abstraction faite des dépôts, ont été de 49,728,386 dollars et 89 cents, et les dépenses, pendant le même laps de temps, toujours abstraction faite des dépôts, ont été de 46,007,896 dollars 20 cents, dont 9,455,815 dollars 83 cents sont attribués au capital et aux intérêts de la dette publique, y compris le payement partiel de l'indemnité au Mexique, conformément au traité de Guadalupe-Hidalgo ; ce qui, au 1er juillet dernier, présentait une balance de 14,632,136 dollars 36 cents en faveur du Trésor. Depuis cette dernière époque, de nouveaux achats ont été faits sur le capital de la dette publique, pour 2,456,547 dollars 49 cents, et l'excédant du Trésor continuera à être appliqué au même objet, tant qu'on pourra en racheter dans les limites du prix autorisé par la loi.

Commerce extérieur. — La valeur des marchandises étrangères importées pendant la dernière année fiscale a été de 207,240,101 dollars, et l'exportation de nos produits nationaux a été de 149,861,911 dollars, qui, avec 17,204,026 dollars de marchandises étrangères exportées, portent l'exportation entière à 167,065,937 dollars ; outre les indications qui précèdent, il a été encore exporté 42,507,285 dollars en espèces, contre 5,262,643 dollars importés par mer, de l'étranger.

Question du tarif. — Droits spécifiques et droits ad valorem.—Dans mon premier message annuel au Congrès, j'ai appelé votre attention sur ce qui me semblait rendre défectueux le tarif actuel, et je vous ai recommandé les modifications qui, suivant moi, étaient le plus de nature à corriger ses inconvénients et à augmenter la prospérité du pays. Rien, depuis, n'est venu modifier mes opinions sur cette question importante.

Je ne répéterai pas les arguments de mon dernier message, en faveur des droits distinctifs et protecteurs ; mais je crois devoir fixer votre attention sur un ou deux objets qui s'y rapportent. Il s'agit d'abord de l'effet produit sur notre monnaie courante par les importations considérables de marchandises étrangères. La plus grande partie de l'or de la Californie est, dès qu'il est monnayé, envoyé en Europe en payement des marchandises achetées. Ensuite, comme nos manufactures sont détruites par la concurrence des étrangers, les capitaux qu'elles ont employés sont perdus, des milliers d'honnêtes et industrieux citoyens se trouvent sans emploi, et le fermier n'a pas de marché où il puisse vendre le superflu de son produit. Enfin la destruction de nos manufactures laisse sans concurrence, sur notre marché, l'étranger, qui élève en conséquence le prix de l'article envoyé ici pour la vente, comme on l'a vu par l'accroissement du prix du fer importé d'Angleterre. La prospérité et la richesse d'une nation reposent principalement sur son industrie. Le fermier est encouragé par un marché où il va vendre le surplus de son produit, qu'il échange avec avantage et sans perte de temps, sans frais de transport, contre les objets manufacturés qu'exigent ou son bien-être ou ses besoins. Ces échanges lui sont surtout avantageux là où une partie de la communauté au milieu de laquelle il vit s'occupe de travaux autres que les siens. Mais beaucoup de manufactures exigent un capital et une science pratique qui ne peuvent s'acquérir que par la protection momentanée contre la rivalité ruineuse du dehors. De là la nécessité de maintenir sur les marchan-

dises importées les droits que la constitution autorise en faveur des revenus de l'Etat, mais de manière à protéger et à encourager le travail de nos concitoyens. Cependant, les droits ne doivent pas être assez élevés pour exclure l'article étranger ; ils doivent être gradués de telle sorte que le produit national puisse, sur nos marchés, rivaliser loyalement avec le produit étranger, et abaisser ainsi, en faveur du consommateur, le prix de l'article manufacturé au prix le plus minime auquel il peut être produit.

Cette politique placerait l'ouvrier à côté du fermier ; elle créerait entre eux un échange mutuel de leurs productions respectives ; elle stimulerait l'industrie de tout le pays, et nous soustrairait à la dépendance de l'étranger pour les objets nécessaires aux habitudes et aux besoins du peuple.

Il est une autre question tout à fait indépendante de la protection, c'est celle de savoir si les droits doivent être perçus sur la valeur de l'article au lieu de l'embarquement, ou, dans les endroits où cela est praticable, un droit spécifique gradué suivant la quantité par poids et mesure. Tous nos droits sont à présent *ad valorem*. Tant pour cent est perçu sur le prix des marchandises au port d'embarquement en pays étranger. La plupart des nations ont cru indispensable, pour prévenir la fraude, de rendre le droit spécifique toutes les fois que la valeur uniforme de l'article en poids et mesure justifie ce moyen. La législation ne doit jamais encourager la déloyauté ou le crime. Il est impossible aux employés de la douane du port où les marchandises sont entrées et doivent payer les droits, de connaître avec certitude les prix exacts des pays étrangers. Et cependant c'est sur ces prix que la loi veut qu'ils prélèvent le droit. Ils sont donc alors obligés d'avoir recours à des documents très-apocryphes pour établir ces prix. Ils prennent la facture de l'importateur, attestée par son serment, et c'est la meilleure preuve qu'on puisse produire en pareil cas. Mais tout le monde sait qu'une facture peut être falsifiée, que le serment qui l'appuie peut être faux, et qu'ainsi l'importateur sans conscience ne paye qu'une partie des droits payés par son confrère honnête, et qu'il reçoit ainsi indirectement, du Trésor des Etats-Unis, une récompense pour sa fraude et son parjure. Les rapports du secrétaire du Trésor présentés jusqu'à présent à ce sujet prouvent évidemment que ces fraudes ont acquis un immense développement. Elles tendent à détruire ce caractère de haute moralité qui a si longtemps distingué nos négociants, à priver le gouvernement de ses revenus, à faire tort à l'honnête introducteur au moyen d'une concurrence sans probité, et enfin à transférer le commerce d'importation à des agents étrangers et irresponsables, au grand détriment de nos propres citoyens. Je propose donc de nouveau et je vous recommande très-instamment, pour détruire ces fraudes, l'adoption des droits spécifiques partout où ils seront praticables, ou une évaluation en Amérique.

Je vous rappellerai encore que le tarif actuel impose, dans quelques cas, sur les marchandises brutes importées, un droit plus élevé que celui de l'article qu'on a accusé; il s'ensuit que le droit encourage l'étranger et décourage, au contraire, nos propres citoyens.

Terres publiques. — Le rapport du bureau général des terres présente une augmentation d'activité dans ses opérations. La délimitation des frontières septentrionales de l'Iowa a été terminée avec une rapidité exemplaire. Pen-

dant l'année dernière, 9,522,953 acres de terres publiques ont été cadastrés, et 8,032,463 acres ont été mis en vente.

Pendant la dernière année fiscale, il a été vendu. . .	1,553,071 acres.
Loué avec garantie	3,201,314
Loué sous d'autres certificats.	115,682
Total.	4,870,067 acres.
Il y a, en plus, concessions de terres marécageuses. .	5,219,188
Améliorations intérieures, chemins de fer.	3,025,920
Total.	13,115,175 acres.

ce qui donne sur l'année précédente une augmentation de 529,220 acres de terres vendues et louées sous garantie.

Le total des terres louées avec garantie, des concessions de marécages et des améliorations intérieures dépasse de 3,342,372 acres celui de l'année précédente, et les ventes auraient été, sans doute, encore plus étendues, sans ce qu'il a fallu réserver pour les chemins de fer dans le Missouri, le Mississipi et l'Alabama.

Droits des Indiens au Texas. — Cet Etat, aux termes du traité par lequel il a été admis dans l'Union, s'est réservé la propriété de toutes les terres vacantes en deçà de ses limites; il n'a, dit-on, assigné aucune portion de son territoire aux Indiens; mais, à mesure que ses établissements s'étendent, il cadastre la terre et la vend. Cette conduite non-seulement alarme et irrite les Indiens, elle les force aussi à avoir recours au pillage pour subsister; elle prive aussi le gouvernement d'exercer sur eux un contrôle, une influence sans lesquels il ne peut y avoir de paix durable entre eux et les blancs. J'espère donc que, dans son propre intérêt, et sans parler ici d'humanité et de justice, cet Etat consentira à abandonner une petite partie de son vaste domaine à l'occupation des restes peu nombreux des tribus situées dans ses limites, en soumettant, bien entendu, ces dernières à son autorité et à sa juridiction. S'il s'en dispensait, il serait à craindre que l'exécution de nos traités avec le Mexique et nos devoirs envers les Indiens eux-mêmes ne devinssent un embarras sérieux pour le gouvernement. Des dispositions justes et opportunes de la part du Texas détourneraient ce pénible avenir.

Postes. — L'année dernière, les recettes ont été de 1,431,696 dollars moindres que celles de la précédente année fiscale; ce qui présente un déficit d'environ 23 p. 0/0. Cette diminution, continue le président, doit être attribuée à la réduction opérée dans le prix des ports de lettres par l'acte du 3 mai 1851. Cette réduction a été mise en vigueur au commencement de la dernière année fiscale. Quoique cet acte n'ait pas, quant à l'accroissement de la correspondance, justifié les prédictions de ceux qui le préconisaient, j'aurais néanmoins quelque répugnance à ce qu'on rétablît les taux plus élevés. L'expérience autorise à espérer que, comme on s'accoutume au bas prix des ports de lettres, la correspondance ne peut qu'augmenter. On croit que, par cette cause et d'après le rapide accroissement du pays en population et en affaires, les recettes de l'administration des postes doivent, en définitive, excéder ses dépenses, et que l'on peut, en toute confiance, compter sur la continuation du bas prix actuel du port des lettres.

Les principes du self government et de non-intervention, causes de la prospé-

rité de l'Union. — La constante politique de ce gouvernement, depuis sa fondation jusqu'à ce jour, a été de s'abstenir de toute intervention dans les affaires intérieures des autres pays. Il en est résulté que, tandis que les nations de l'Europe étaient plongées dans les horreurs de la guerre, notre pays poursuivait sa marche paisible dans une carrière de bonheur et de prospérité sans exemple; les guerres dans lesquelles la nécessité nous a engagés ont été, fort heureusement, de courte durée. Pendant la terrible lutte de nations contre nations qui a suivi la révolution française, nous avons pu, grâce à la sagesse et à la fermeté du président Washington, maintenir notre neutralité; tandis que d'autres peuples étaient entraînés dans ce vaste gouffre qui engloutissait tout, nous reposions tranquilles et impassibles sur nos propres rivages; pendant que l'élite de leurs nombreuses armées était décimée par la maladie ou périssait par centaines de mille sur le champ de bataille, la florissante jeunesse de cet heureux pays pouvait goûter les bienfaits de la paix à l'ombre du toit paternel; pendant que les Etats de l'Europe encouraient d'énormes dettes sous le fardeau desquelles on voit gémir encore leurs sujets et qui, pour les générations à venir, doivent absorber une notable partie de l'honorable industrie de ces pays, les Etats-Unis ont pu offrir le glorieux spectacle d'une nation sans dette publique, et, s'il nous est donné de poursuivre en paix notre carrière de prospérité pendant quelques années encore, nous pourrons présenter de nouveau cet exemple. Mais quelques-uns disent aujourd'hui qu'il faut changer cette politique. L'Europe n'est plus séparée de nous par un voyage de plusieurs mois, la navigation à vapeur l'a rapprochée de nos rivages à une distance de quelques jours seulement; nous discernons davantage ses mouvements; ses débats et ses luttes nous intéressent plus vivement.

Bien que personne ne nous propose de nous unir fraternellement avec les potentats qui, durant des siècles, ont prodigué le sang et les trésors de leurs sujets pour le maintien de la balance du pouvoir, on dit cependant que nous devrions intervenir dans les querelles des souverains et de leurs sujets, afin de renverser les monarchies de l'Europe et de les remplacer par des institutions républicaines. On allègue que si nous avons jusqu'ici suivi une marche différente, c'est que nous avions le sentiment de notre propre faiblesse; mais qu'aujourd'hui la conscience de notre force nous dicte un changement de politique, et qu'il est, par conséquent, de notre devoir de nous mêler de ces débats, et d'aider ceux qui luttent pour la liberté. Voilà, certes, un appel bien séduisant, mais aussi bien dangereux, fait aux généreuses sympathies des hommes libres.

En pleine jouissance comme nous le sommes des bienfaits d'un gouvernement libre, il n'est nul d'entre nous, portant un cœur américain, qui ne fût heureux de voir ces bienfaits s'étendre à toutes les autres nations. Nous ne pouvons être spectateurs de la lutte entre l'opprimé et l'oppresseur, en quelque pays que ce soit, sans éprouver une profonde sympathie pour le premier, et le plus ardent désir de le voir triompher. Toutefois, est-il prudent, est-il sage de nous engager dans ces guerres étrangères? Est-il donc vrai que nous nous soyons jusqu'à présent abstenus d'agir ainsi simplement par ce motif dégradant que nous avions le sentiment de notre faiblesse?

C'est ce que je ne saurais admettre, pour l'honneur des patriotes qui nous

ont précédés. Les hommes de la révolution qui ont tiré l'épée contre la tyrannie de la mère-patrie, qui ont religieusement consacré leurs vies, leurs biens et leur honneur le plus sacré à la défense de leur liberté, n'ont jamais pu être guidés par un motif aussi indigne. Là où le droit ou le devoir leur montrait le chemin, ils ne connaissaient ni faiblesse ni crainte; et pour nous, qui jouissons des biens qu'ils ont bravement conquis au prix de leur sang, c'est calomnier leur noble mémoire que de l'insinuer. La vérité est que la marche qu'ils ont suivie leur était dictée par le rigoureux et austère sentiment de la justice internationale, par une haute prudence, par une sagesse prévoyante, considérant non-seulement les nécessités présentes, mais encore la sûreté permanente et les solides intérêts du pays. Ils savaient que le monde se gouverne moins par la sympathie que par la raison et la force; qu'il était impossible à cette nation de faire une propagande de principes de liberté sans soulever contre elle les puissances liguées de l'Europe, et qu'il en devait résulter que la liberté républicaine serait détruite ici plutôt qu'elle ne s'établirait là-bas.

L'histoire a été bien inutilement écrite pour ceux qui peuvent douter de cela. La France n'eut pas plus tôt établi une forme républicaine dans son gouvernement qu'elle voulut l'imposer au monde entier. Nous apprenons par sa propre histoire que, sur la nouvelle de quelques obscurs actes de tyrannie exercés dans une principauté voisine, la Convention nationale déclara qu'elle accorderait assistance et fraternité à toutes les nations qui voudraient recouvrer leur liberté; elle chargea le pouvoir exécutif d'ordonner aux généraux de l'armée française de venir en aide à tous les citoyens qui pourraient avoir été ou qui seraient opprimés pour la cause de la liberté. Ce fut là l'erreur qui causa plus tard tous ses malheurs. La France se vit bientôt aux prises avec tout le reste de l'Europe. En moins de dix ans, son gouvernement fut transformé de république en Empire, et enfin, après tant de sang versé par torrents, les puissances étrangères rétablirent la dynastie exilée, et l'Europe épuisée chercha la paix et le repos sous l'ascendant incontesté des principes monarchiques. Que l'exemple de la France nous enseigne à être sages. Souvenons-nous que ce n'est pas toujours par les révolutions que s'établit la liberté. Nos libres institutions, à nous, ne venaient pas de notre révolution : elles existaient auparavant; elles se trouvaient implantées dans les chartes libérales du *self-government*, sous lesquelles avaient grandi les colonies anglaises; notre révolution n'a fait que nous affranchir de la domination d'une puissance étrangère, dont le gouvernement était en désaccord avec ces mêmes institutions.

Mais les nations européennes n'avaient pas ainsi été élevées pour le *self-government*, et chaque effort tenté pour l'établir par des révolutions sanglantes a échoué, faute de cette initiation, et doit continuer d'échouer. La liberté que ne règle pas la loi dégénère en une anarchie qui ne tarde pas à devenir le plus horrible de tous les despotismes. Notre politique est de nous gouverner sagement nous-mêmes, et de donner de cette manière un exemple de justice nationale, de prospérité, de véritable gloire, qui fera connaître à toutes les nations les bienfaits du *self-government*, ainsi que l'incomparable énergie et le prodigieux succès d'un peuple libre. Nous vivons dans une époque de progrès, et notre pays est éminemment un pays de progrès. Dans

le demi-siècle qui vient de s'écouler, le nombre des Etats de cette union a presque doublé, la population s'est presque quadruplée, et nos frontières se sont étendues depuis le Mississipi jusqu'à l'Océan Pacifique. Notre territoire est couvert d'un réseau de chemins de fer et de canaux. Le génie inventif de notre pays est aiguillonné au plus haut degré, et les nombreuses demandes de brevets d'invention pour d'importants perfectionnements distinguent ce siècle et notre nation entre toutes les autres...

. . . . . Il n'est pas étrange, bien que cela soit infiniment regrettable, qu'à la vue de cette exubérante activité, quelques personnes s'aveuglent jusqu'à prendre le changement pour le progrès, et l'usurpation des droits d'autrui pour un glorieux exploit national. Les uns s'agitent sans cesse pour amener quelque changement dans la loi organique, ou poussent à des théories nouvelles et non expérimentées sur les droits humains. Les autres sont toujours prêts à se jeter dans quelque croisade aventureuse contre un peuple voisin, sans considérer si l'entreprise est juste, sans égard aux funestes conséquences qui en résulteraient pour nous-mêmes et pour la cause du gouvernement populaire.

Et cependant de pareilles expéditions sont souvent provoquées par des mercenaires qui comptent avoir leur part de pillage ou de profit dans l'entreprise, sans s'exposer au danger ; ces expéditions sont dirigées par quelque étranger sans aveu qui abuse de l'hospitalité de notre gouvernement en cherchant à associer les jeunes et les ignorants au projet que lui suggère son ambition personnelle ou sa rancune, sous le prétexte faux et décevant d'étendre la sphère de la liberté. Ces condamnables agressions ne font que retarder le progrès de notre nation et imprimer une tache à son nom glorieux.

Elles doivent donc être accueillies par l'indignation de tout bon citoyen qui aime sincèrement son pays, qui s'enorgueillit de son honneur et de sa prospérité. Notre constitution, bien qu'elle ne soit point parfaite, est, sans contredit, la meilleure qui ait jamais existé. Que toute proposition tendant à la changer soit donc bien pesée, et si on la trouve avantageuse, qu'elle ne soit adoptée qu'avec circonspection. Tout patriote se réjouira d'en voir l'autorité exercée dans l'intérêt de l'honneur et de la prospérité de la nation, et il surveillera, en même temps, avec un soin jaloux toute tentative de mutiler cette charte de nos libertés ou de l'appliquer odieusement à des actes d'agression ou d'injustice. Ainsi, conservation et progrès concourront avec harmonie à garder intacts la forme et l'esprit de la Constitution, et accompliront tout à la fois, avec toute la rapidité, toute l'énergie dont les hommes libres sont seuls capables, les grandes et importantes améliorations du pays...

Washington, décembre 1852. FILLMORE.

COMMERCE EXTÉRIEUR DE LA FRANCE PENDANT LES ONZE PREMIERS MOIS DES ANNÉES 1852, 1851 et 1850. — Les droits perçus à l'importation pendant les onze premiers mois de 1852 se sont élevés à 126,554,000 fr., c'est-à-dire à 19 millions de plus qu'en 1851, et à 11 millions et demi de plus qu'en 1850. La douane n'avait perçu que 107,429,000 fr. en 1851, et 114,885,000 fr. en 1850.

Les droits perçus pendant le mois de novembre, considéré séparément,

sont de 10,944,000 fr. en 1852; ils avaient été de 9,191,000 fr. en 1851, et de 10,077,000 fr. en 1850.

L'augmentation, par rapport au mois de novembre 1851, s'est maintenue sur les cafés, les cotons, la houille, les laines, les sucres des colonies, les marchandises diverses. Elle est surtout remarquable pour les laines, qui ont produit 1,236,000 fr., plus du double de ce qu'elles avaient produit en 1851. Elle est aussi remarquable pour les plombs et pour les houilles belges, dont les droits ont été acquittés sur 185,000 tonnes, soit sur 30,000 tonnes de plus qu'en 1851.

La fonte et les toiles de lin présentent des diminutions, ainsi que les sucres étrangers, qui avaient produit 1,469,000 fr. en 1851, et 1,634,000 fr. en 1850, et qui n'ont donné, pendant le mois de novembre 1852, que 1,069,000 fr.

PRIX PROPOSÉ PAR L'ACADÉMIE D'ARRAS POUR L'ÉLOGE DE J.-B. SAY.

L'Académie d'Arras vient de mettre au concours, pour 1853, l'éloge de Jean-Baptiste Say, en complétant son programme par l'indication suivante :

« Indiquer l'influence que le séjour de Jean-Baptiste Say, pendant plusieurs années, à Auchy-lez-Hesdin, et sa coopération aux travaux industriels de M. Grivel, ont eue sur les théories de ce célèbre économiste. »

Le prix est de 300 francs.

On voit en effet, dans la notice placée en tête des œuvres diverses de Jean-Baptiste Say, qu'après être sorti de la vie publique, il s'est fait manufacturier; il a fondé, dans le département du Pas-de-Calais, la belle filature de coton d'Auchy, et l'a dirigée de 1804 à 1813.

Il a acquis, dans la pratique des arts industriels, une grande expérience des hommes et des choses. Déjà la première édition de son *Traité d'Economie politique* avait paru, et l'on peut voir, par les éditions suivantes, que si l'auteur n'a point eu à changer de doctrine, il s'est cependant modifié sur quelques points. Il a rendu son exposition plus claire, et l'a élucidée par de nombreux exemples. C'est surtout pour la rédaction de son cours que l'expérience du manufacturier lui est devenue précieuse ; et l'on pourrait penser que c'est, en quelque sorte, une comparaison entre le Traité et le Cours complet d'économie politique pratique, que l'Académie d'Arras a entendu recommander à l'attention des concurrents.

BIBLIOGRAPHIE.

Dictionnaire des Sciences philosophiques, par une société de professeurs et de savants, sous la direction de M. Ad. Franck, membre de l'Institut (Académie des sciences morales et politiques). — 6 vol. in-8° ; chez Hachette.

Toute science faite doit tendre à se populariser. C'est alors qu'aux traités et autres ouvrages didactiques succèdent les dictionnaires et les encyclopédies alphabétiques qui permettent au lecteur des études et des recherches faciles. Ce qui se fait aujourd'hui pour l'économie politique, avait été commencé en 1844, et s'est terminé en 1852, pour la philosophie, par le *Dictionnaire des Sciences philosophiques*, que vient de publier une société de professeurs et de savants, sous la direction de M. Ad. Franck*, membre de l'Institut.

Aucune science n'avait des droits plus incontestables que la philosophie aux honneurs d'une pareille publication. La philosophie est, en effet, la plus ancienne comme la plus nécessaire de toutes les sciences. Si l'on consulte l'histoire du développement de l'esprit humain, on voit qu'elle les a précédées toutes. C'est une science supérieure, car elle constitue la recherche des principes sur lesquels reposent nos existences et nos connaissances ; elle se propose l'application de la raison aux problèmes les plus élevés et les plus généraux. L'objet de la philosophie, c'est la vérité dans son expression la plus complète et la plus élevée, la plus pure, à son dernier degré.

« L'objet de la philosophie, comme le dit encore M. Franck dans l'article *Philosophie*, soit qu'on la cherche dans les définitions, dans les systèmes, n'a donc jamais changé ; il est aujourd'hui ce qu'il était au dix-septième et au dix-huitième siècle, ce qu'il était au moyen âge, dans la Grèce et chez les peuples de l'Orient, ce qu'il sera toujours, c'est-à-dire le savoir humain dans ses dernières profondeurs, les premiers principes, les causes premières de tout ce qui est, la vérité dans son caractère absolu et immuable, ou du moins sous la forme la plus élevée qu'elle puisse offrir à l'homme ; et, comme la vérité ne peut communiquer avec nous, ne peut se manifester en général que par la pensée, l'étude de la pensée ou de l'esprit humain, la connaissance de la raison par elle-même, et par conséquent la jouissance la plus complète, le développement le plus libre de ses forces est le but immédiat, ou, si l'on peut ainsi parler, la matière prochaine de la philosophie. »

L'étude de la philosophie serait inexacte ou incomplète si elle n'était éclairée par l'étude de l'histoire de cette science, et, sous ce dernier rapport, le *Dictionnaire des Sciences philosophiques* ne laisse rien à désirer. On peut, à l'aide d'une table synthétique placée à la fin du sixième volume, remonter jusqu'aux premiers âges de la philosophie, la suivre dans tous ses développements et dans ses manifestations diverses, soit dans l'antiquité, soit au moyen âge, soit dans les temps modernes. Avec elle, on étudie chaque âge de la philosophie dans les hommes et dans les systèmes qui l'ont

agrandie successivement, éclairée ou détournée de ses voies vraies et légitimes. Quelle distance de la philosophie de l'Orient jusqu'à la philosophie de notre époque, en traversant la Grèce et Rome, la philosophie chrétienne des pères de l'Eglise, la philosophie scolastique, la philosophie de la renaissance! Et, pour se renfermer dans les temps modernes, quelle variété entre les doctrines de la philosophie anglaise, de la philosophie écossaise, de la philosophie italienne, française et allemande! Quelles richesses dans chacune d'elles, et quelle gloire, en particulier, pour notre pays, qui ne saurait s'avouer vaincu dans la comparaison des systèmes et des hommes qui les ont produits et soutenus de leur parole et de leurs écrits; car la France a pour elle le grand nom de Descartes!

Les amis de la science économique doivent applaudir les premiers à des travaux qui honorent la philosophie, et aux efforts des hommes éminents qui s'efforcent, malgré les difficultés de notre temps, de défendre le drapeau de leurs connaissances et de leurs convictions contre les dangers qui naissent pour lui tantôt de l'esprit d'aventure et tantôt de l'esprit de réaction. La science économique n'a-t-elle pas, du reste, les plus grandes affinités avec la science philosophique? « Il existe, comme le dit encore M. Franck, une étroite relation entre le bien-être matériel de la société et son développement moral; chacune des lois de la conscience, et par conséquent chacun des efforts que nous avons faits pour nous en rapprocher, comme chacune des erreurs ou des passions qui nous en éloignent, a des conséquences inévitables dans la sphère de nos intérêts. » Et, d'ailleurs, l'esprit humain, dans sa variété et sa fécondité, ne peut-il pas embrasser l'étude de sciences diverses dans quelques-unes de leurs applications, mais semblables dans leurs principes? Loin de l'égarer, cette étude l'éclaire par son concours et par sa diversité même. La philosophie et l'économie politique en fournissent la preuve : elles ont été souvent cultivées avec un égal succès par les mêmes intelligences, et nous trouvons dans le *Dictionnaire des Sciences philosophiques* des articles de biographie sur des hommes dont les noms figurent également dans le *Dictionnaire d'Economie politique*. Un des plus grands esprits du siècle dernier, le père de l'économie politique, Adam Smith, s'était préparé à l'économie politique par ses ouvrages et par l'enseignement public de la morale. A côté d'Adam Smith nous trouvons Franklin, Turgot, Quesnay, J.-B. Say, et d'autres personnages qui, par l'étendue de leurs connaissances, la noblesse de leur vie et de leur caractère, sont revendiqués à juste titre par la philosophie et par l'économie politique. Peut-être, s'il nous était permis d'entrer ici dans l'appréciation des jugements portés sur plusieurs des noms que nous venons de citer, serait-il nécessaire de formuler des réserves contre la sévérité de quelques-unes de ces appréciations. Ce travail, que nous ajournons, ne sera pas sans intérêt quand le *Dictionnaire d'économie politique* aura parlé des mêmes personnages.

Il serait injuste de terminer ces réflexions sur le *Dictionnaire des Sciences philosophiques*, sans rendre à son directeur, M. Ad. Franck, membre de l'Institut (Académie des sciences morales et politiques), le juste et légitime hommage qui lui est dû. M. Franck a fourni une large part de collaboration à l'ouvrage dont la direction lui appartenait à tant de titres. Il a su, avec un égal succès, assurer l'unité de doctrine aux articles des écrivains éminents qu'il s'était adjoints, et parmi lesquels on remarque MM. Bar-

thélemy Saint-Hilaire, Damiron, Bouchitté, Bouillet, Baudrillart, Hauréau, Lélut, de Rémusat, Wilm, etc.

Quel que soit l'avenir réservé en France à l'étude et à l'enseignement de la philosophie, que ce livre soit pour ainsi dire le testament des doctrines acquises jusqu'à nos jours, ou qu'il serve d'aliment ou de point de départ aux besoins incessants de l'esprit humain, on peut affirmer que le *Dictionnaire des Sciences philosophiques* restera comme un monument honorable et utile pour la génération actuelle. CH. VERGÉ.

IAHRBUCH FUR VOLKWIRTHSCHAFT UND STATISTIK HERAUSGEGEBEN VON OTTO HUBNER (*Annuaire d'économie politique et de statistique*, par OTTO HUBNER). Leipzig, Gustave Mayer, éditeur, 1 vol. in-8°.

Il n'est pas facile d'obtenir une statistique générale de l'Allemagne. Un pays partagé entre plusieurs gouvernements, soumis à des régimes différents et dans lequel chaque contrée a des lois, des monnaies, des mesures et des poids particuliers, présente aux investigations de la science de terribles obstacles. Ces obstacles, M. Otto Hübner a entrepris de les vaincre; il s'est imposé la tâche rude et ingrate, mais éminemment utile, de centraliser dans un annuaire tous les renseignements statistiques qu'il lui serait possible d'obtenir des divers Etats allemands. Avec de la persévérance, des efforts soutenus et l'appui que le public intelligent et éclairé doit à une telle entreprise, M. Hübner réussira, sans aucun doute, et la science comptera un organe de plus.

Le premier volume de cet Annuaire contient des documents d'un grand intérêt, des détails que l'on chercherait vainement ailleurs, et se recommande également par l'importance des matières et par le nom des collaborateurs. Voici la table des matières de ce volume, digne, à tous égards, de l'attention et de l'intérêt des amis de la science.

Prusse. Statistique générale, par Hübner. — Comparaison des bases de l'accroissement de la population dans la monarchie prussienne et dans Berlin, par M. Dieterici, directeur du bureau de statistique, etc. — Influence de la législation sur les naissances d'enfants naturels, par le docteur Bergius, conseiller d'Etat de Prusse. — Principes de la statistique de Berlin, par le docteur Butenberg. — Statistique générale du Zollverein, par Hübner. — Statistique générale de l'Autriche, par le même. — Documents sur la statistique du Hanovre, par Swagermann. — Le Steuerverein et le traité de septembre, par Hübner. — Statistique des foires allemandes, par Hübner; — Les chemins de fer allemands en 1850, par M. Hauchecome, agent général en Prusse. — Chemins de fer étrangers en 1850, par Schwagermann. — Statistique des assurances, par M. Masius. — Statistique de l'émigration allemande, par le docteur Gaebler, conseiller d'Etat de Prusse, président de l'association générale pour l'émigration. — Notes statistiques sur le commerce du lin, par M. Ad. Soetbeer. — Commerce et navigation de Hambourg et de Brême, par le même. — Le comte de Fiquelmont et l'économie politique, par C. W. Asher. — Caisses d'épargne allemandes, par Hübner. — Banques allemandes en 1851, par le même. — Marine allemande en 1851, par le même. — Indication des traités de commerce conclus en 1850 et 1851. — Bibliographie économique.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE.

M. RODET. — LES ÉMIGRATIONS. — DE L'OPPORTUNITÉ D'INTRODUIRE LE SYSTÈME MÉTRIQUE EN ANGLETERRE.

Réunion du 10 décembre.

Cette séance a été présidée par M. Ch. Dunoyer, membre de l'Institut. M. W. Ewart, membre du Parlement anglais, avait été invité à la réunion, à laquelle assistaient M. Courcelle-Seneuil, et M. le docteur Juglar, récemment admis comme membres de la Société.

M. HORACE SAY a le premier demandé la parole. « Avant qu'aucun sujet spécial soit présenté à vos discussions, j'ai, a-t-il dit, un devoir douloureux à remplir ; c'est celui d'exprimer, au nom de notre Société, le regret que nous éprouvons tous de la perte si inattendue que nous venons de faire de notre excellent confrère et ami, M. Rodet.

« Entré jeune dans les affaires commerciales à Bordeaux, M. Rodet fut ensuite attiré à Paris où il fit bientôt l'acquisition d'une charge de courtier. Il a exercé cette profession pendant trente-cinq années, jusqu'à sa mort. Il a été longtemps le doyen de sa compagnie, où il s'est toujours fait remarquer par une grande loyauté, une rare intelligence et beaucoup d'activité. Il avait compris de bonne heure combien il est utile et important pour le commerce d'être complétement et toujours informé de tout ce qui tient à la production, à la circulation et aux approvisionnements des denrées et des marchandises sur lesquelles les transactions ont lieu ; aussi avait-il recueilli constamment et avec soin le plus de renseignements possible à cet égard. Il les avait classés avec méthode, et son esprit réfléchi avait ainsi fait de lui un statisticien éclairé et un économiste pratique ; c'était un des hommes que l'on pouvait, en toute occasion, consulter avec le plus de fruit. Sa bibliothèque s'était successivement enrichie ; on y trouvait, non-seulement les documents officiels imprimés en France ; mais les rapports et les enquêtes anglaises, et les publications analogues faites en Amérique et ailleurs. Cette bibliothèque s'ouvrait à ceux qui voulaient y puiser des informations ; elle était mise à la disposition des membres de la Chambre de commerce, dont M. Rodet faisait lui-même partie ; elle était enfin fréquemment consultée par nous. Nous n'oublierons jamais l'accueil toujours si bienveillant de notre ami, dans de semblables circonstances, son active obligeance et son utile coopération dans nos travaux. Sa perte, à laquelle nous étions si peu préparés, laisse parmi nous un vide profond. »

Ces paroles sont suivies de nombreuses marques d'adhésion de la part des membres de la Société, dont plusieurs rappellent les autres pertes

faites récemment par la science. M. Michel Chevalier exprime le vœu que la bibliothèque réunie par M. Rodet ne soit pas dispersée et qu'elle puisse être conservée.

Sur la proposition de M. le président, la Société décide que M. Horace Say sera chargé de porter à la veuve de M. Rodet l'expression de sa sympathie dans cette douloureuse circonstance.

M. le Président ayant demandé si quelque question économique devait être mise plus particulièrement en discussion, on lui rappelle que deux questions, posées dans la dernière réunion, n'ont pu, faute de temps, être discutées. La première était relative à la doctrine de Malthus; la seconde portait sur les conséquences que peut avoir pour un pays une émigration constante d'un certain nombre de ses habitants pour une contrée avec laquelle ce pays n'entretient pas de rapports habituels.

M. Michel Chevalier fait remarquer que l'émigration constante d'un pays vers un autre est par elle-même un rapport habituel entre eux. Il lui est répondu, par M. Horace Say, que la question n'a peut-être pas été formulée d'une manière assez précise, mais qu'au fond cependant elle mériterait un sérieux examen. Pour les pays d'où partent les émigrants, l'émigration a différents caractères et doit avoir aussi des conséquences différentes. Ainsi, les hommes vont quelquefois chercher fortune au loin, en conservant l'idée de retour aux lieux qui les ont vus naître; ils entretiennent des relations constantes avec leurs compatriotes; ils développent le commerce de leur pays, et plus tard l'enrichissent des capitaux qu'ils ont accumulés. C'est, à beaucoup d'égards, le caractère des départs qui ont lieu d'Angleterre pour l'Inde, pour l'Australie, pour la Californie. Dans d'autres cas, l'émigration a lieu sur de très-grandes proportions, mais avec un caractère un peu transitoire; c'est ainsi que l'Angleterre, embarrassée de la misère de l'Irlande, et voulant diminuer le nombre des habitants par un moyen plus humain que ne l'auraient été les massacres qui suivaient les insurrections, en est venue à de grands sacrifices pour grossir l'émigration, et elle a réussi par là à diminuer considérablement la population locale, ainsi que la preuve en a été donnée par le dernier recensement. Enfin, il est des pays d'où les émigrants partent sans cesse comme des essaims de mouches, sans conserver aucune idée de retour, et sans jamais commercer ensuite avec les compatriotes qu'ils laissent derrière eux. On peut citer, pour exemple de ce dernier mode d'émigration, le grand-duché de Bade, qui voit incessamment partir une partie de ses habitants, allant s'établir comme cultivateurs dans les terres de l'ouest, aux Etats-Unis. Il est bien permis de se demander si une semblable émigration n'est pas une cause incessante d'appauvrissement pour le pays? N'est-ce pas là une perpétuelle exportation de valeurs réelles pour lesquelles on ne reçoit pas de retour? Des familles entières, pères, mères et enfants, partent à la fois. Les individus adultes sont déjà un capital accumulé, par suite des dépenses qu'il a

fallu faire pour les amener à l'âge du travail ; mais, en dehors de cette considération, il faut dire qu'ils ne font pas un si long voyage sans emporter de véritables capitaux ; ils ont généralement un chariot et des outils; de plus, il faut qu'ils traversent la France, et le gouvernement de notre pays exige, pour garantie qu'ils ne viendront pas grossir le nombre de nos mendiants, qu'ils déposent à la frontière un cautionnement, qu'on leur rend à la sortie, et avec lequel ils payent leur passage du Havre en Amérique. N'y a-t-il pas là motif à de sérieuses considérations?

M. Dunoyer dit qu'il est toujours heureux pour un pays de se débarrasser d'un surcroît de population qui ne peut vivre, faute d'industrie, et qui devient alors un danger pour la tranquillité publique. Ce qu'il faudrait désirer pour de tels pays, c'est un progrès dans les mœurs et dans les lumières, qui amènerait l'esprit de prévoyance et empêcherait la population de dépasser jamais les moyens de subsistance.

M. Michel Chevalier convient que les questions relatives aux émigrations, d'après les développements qui viennent d'être donnés, méritent l'attention spéciale des économistes ; il appelle même l'attention de ses confrères sur ce sujet.

Il désirerait cependant que la discussion en fût ajournée, et, pour sa part, il voudrait profiter de la présence de l'honorable M. Ewart à la réunion, pour amener la conversation sur un point qui se rapporte aux relations de tous les peuples entre eux, à la facilité des échanges, à la loyauté des transactions; il veut parler enfin de l'adoption par tous les peuples d'un système uniforme pour les poids et mesures. Une grande réunion des mêmes économistes qui ont amené, soutenu et définitivement établi en Angleterre la liberté commerciale va avoir lieu à Manchester ; la mesure utile qu'il indique ne pourrait-elle pas être discutée dans cette réunion? Pourrait-on y mettre utilement en avant le désir de voir tous les peuples adopter le système métrique français? M. Michel Chevalier rappelle les travaux savants qui ont été faits pour préparer l'adoption de ce système et le sentiment vraiment cosmopolite qui a toujours prévalu dans les discussions qui ont eu lieu à cette occasion. On a cherché une unité première dans la mesure même de notre planète ; l'on a pris, pour en faire le mètre, la dix-millionnième partie de la distance de l'équateur au pôle, et c'est de l'unité linéaire qu'on a fait résulter toutes les autres unités de surface,de capacité, de poids, de monnaie, en appliquant à tous les calculs les divisions et les multiples décimaux. Ce système, logique dans son ensemble, commode dans son application, pourrait, au grand avantage de tous, être adopté par tous les peuples, et il ne craint pas d'insister sur sa question en demandant à M. Ewart si elle ne pourrait pas être présentée à la réunion de Manchester. Déjà la Belgique, la Suisse, le Piémont, la Nouvelle-Grenade elle-même, ont adopté le système français, et le gouvernement portugais vient de rendre un décret qui

fixe un temps peu éloigné pour cette même adoption dans son pays.

M. QUIJANO fait remarquer qu'à la liste des pays qui vient d'être faite, il faut ajouter l'Espagne, où le système métrique sera établi à dater de 1854, en vertu d'un décret récent.

M. EWART. Je partage complétement les idées et les vues de M. Michel Chevalier sur la question. Je crois, comme lui, qu'il serait éminemment utile à la civilisation de voir adopter un système uniforme de poids et mesures dans tout l'univers; mais il y aura bien des préjugés à combattre, bien des résistances à vaincre. En Angleterre surtout, le sujet a besoin d'être préparé de longue main, et il ne faut l'aborder qu'avec précaution.

La réunion qui doit avoir lieu à Manchester est provoquée dans un tout autre but, et il est peu d'usage chez nous de sortir d'un ordre du jour préparé à l'avance. Le but de la réunion est de discuter les moyens à prendre pour persuader à tous les peuples du monde de renoncer à la guerre et d'accepter toujours, pour arriver à la solution des différends qui peuvent naître entre eux, le moyen de l'arbitrage, si éloquemment défendu par M. Cobden. La question de l'unité des poids et mesures ne pourrait être indiquée que trèsincidemment, et seulement pour préparer les voies pour l'avenir. Je crains bien de ne pas arriver assez tôt en Angleterre pour me rendre à Manchester au jour indiqué; mais, si j'y allais, je ne manquerais pas d'appeler l'attention de mes amis sur ce point.

M. LÉON FAUCHER sait que la question de l'établissement du système décimal a déjà été discutée en Angleterre, et demande si elle n'a pas été alors résolue négativement?

M. EWART répond que c'est effectivement le cas, malgré les efforts que firent alors M. Bowring et quelques autres hommes distingués. Il répète que le temps est l'élément le plus nécessaire pour amener une bonne solution à cet égard.

M. DUPUIT voudrait sans doute que tous les peuples adoptassent un même système pour les poids et mesures ; mais il en est un peu de cela comme d'une langue universelle, qui serait sans doute de la plus grande utilité, mais qu'on désire sans oser la prévoir. D'ailleurs, dit-il, notre système français est loin d'être parfait, et peut-être faudrait-il l'améliorer avant d'en proposer l'adoption à tous les peuples. C'était sans doute une idée qui avait de la grandeur, que de chercher une unité, base de toutes les autres, dans la mesure de notre planète ; mais c'était faire une chose qu'aucun homme ne pouvait ensuite, par ses seuls moyens, retrouver ou vérifier. Ainsi, dans les calculs qui ont amené l'adoption de notre *mètre* actuel, il s'est glissé deux grosses erreurs, qui ont été reconnues depuis; seulement, par un heureux hasard, une des erreurs était en plus, l'autre en moins, il s'est établi une compensation, et, après tout, on peut considérer notre unité linéaire comme étant à peu de chose près la dix-millionième partie du quart du méridien. Mais ensuite tout

l'ensemble du système a été réglé d'après un point de vue spéculatif et scientifique, en négligeant complétement le point de vue économique. On est arrivé ainsi à adopter une unité beaucoup trop petite pour le poids. En examinant les différents systèmes de tous les peuples de la terre, on trouve que l'unité de poids se rapproche beaucoup de ce qu'était notre ancienne livre. Notre gramme est une unité beaucoup trop faible; on vient à considérer le kilogramme, c'est-à-dire 1,000 grammes comme une unité, et alors elle est du double trop forte; aussi, dans les habitudes usuelles, on n'adopte pas ce système, on demande au marchand une once, et il vous sert 32 grammes, ou un quart, et il vous sert 125 grammes. Bien d'autres exemples pourraient être cités. Il faut donc songer à perfectionner notre propre système, avant de solliciter son adoption universelle.

M. d'Esterno appuie les observations qui viennent d'être faites, et cite quelques exemples de ce qui se passe dans les campagnes de l'intérieur de la France, où l'application du système métrique présente de nombreuses difficultés.

M. L. Leclerc dit que le système métrique a des imperfections, sans doute, comme tout ce qui est de création humaine; mais il est encore le meilleur, ou plutôt le seul véritablement rationnel qui existe au monde. S'il est bon, s'il est utile que tous les peuples arrivent à se servir des mêmes poids et des mêmes mesures, et, à cet égard, nous sommes tous d'accord, ne vaut-il pas mieux qu'ils adoptent le système le moins imparfait qu'aucun des systèmes traditionnels qui existent en d'autres pays?

Sans doute les habitudes sont tenaces; l'usage des anciens poids, des anciennes mesures, s'est longtemps maintenu dans certaines contrées de la France. La première génération, celle qui s'en va, n'a jamais pu se faire au nouveau système; celle qui la suit, et à laquelle j'appartiens, s'y habitue avec difficulté; mais la génération qui s'élève n'en connaît pas d'autre; elle ignore le système ancien. Encore un peu de temps, et le système métrique aura passé dans les mœurs, comme il est dans les lois.

Aux citations qui ont été faites, on peut ajouter un fait nouveau, c'est qu'aux Etats-Unis on étudie notre système des poids et mesures; et si les dernières informations sont exactes, l'opinion publique se montrerait favorable à son adoption.

Des conversations partielles et animées ont occupé le reste de la soirée.

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE.

SOMMAIRE : La liberté commerciale attaquée par M. Troplong, sénateur, et défendue par M. Michel Chevalier, conseiller d'Etat, à l'occasion du nouveau système adopté pour la conclusion des traités de commerce. — Chute et derniers moments du ministère protectioniste Derby-Disraëli, en Angleterre. — Administration libérale qui prend sa place. — Convention entre la France et la Belgique. — Rappel du décret de représailles sur les houilles et les fontes, par le gouvernement français. — La France ne redoute plus l'invasion des résines corses. — Décret du gouvernement espagnol favorable au commerce maritime français. — Prix de statistique et mentions honorables décernés par l'Académie des sciences. — Avis officiel relatif au système d'assurances par l'Etat. — Message de départ du président Fillmore. — Des sentiments du parti dit démocratique aux Etats-Unis. — Elévation du taux de l'escompte par la Banque d'Angleterre. — Mort de M. Rodet. — Fondation d'une Société d'économie politique à Turin. — Eloge de J.-B. Say mis au concours.

De graves modifications ont été apportées à la Constitution du 14 janvier 1852, en ce qui touche le vote du budget des dépenses, la conclusion des traités de commerce et l'autorisation des travaux d'utilité publique et des entreprises d'intérêt général.

Par suite de ces modifications, formulées dans un sénatus-consulte voté à la majorité de 64 voix contre 7 et sanctionné par décret impérial du 25 décembre, le budget des dépenses continuera à être présenté au Corps législatif et discuté par lui, par chapitres et par articles; mais il ne pourra être voté que par ministères, et des décrets spéciaux de l'Empereur, rendus en Conseil d'Etat, pourront autoriser des virements d'un chapitre à un autre. Cette disposition est applicable au budget de 1853. — Les traités de commerce négociés par le chef de l'Etat auront force de loi pour les modifications de tarif qui y seront stipulées, et ne devront plus être soumis à la discussion du Corps législatif. — Tous les travaux d'utilité publique, notamment ceux que les lois de 1832 et de 1841 désignent par les mots « entreprises d'intérêt général », sont ordonnés ou autorisés par décret de l'Empereur. Néanmoins, si ces travaux et entreprises nécessitent des engagements ou des subsides du Trésor, le crédit devra être accordé par une loi. Toutefois, s'il s'agit de travaux exécutés pour le compte de l'Etat, qui ne sont pas de nature à devenir l'objet de concessions, il pourra y être fait face par un crédit extraordinaire, soumis ensuite au Corps législatif dans sa plus prochaine session.

Nous reproduisons (p. 95) les articles du sénatus-consulte du 23 décembre portant modification de la Constitution, qui se rapportent aux trois importants objets que nous venons d'énoncer, précédés de l'exposé des motifs des trois commissaires du gouvernement, MM. Baroche,

Rouher, Delangle, et le rapport présenté par M. Troplong au nom de la Commission du Sénat.

Ce dernier travail est assez étendu et mérite de fixer l'attention, à cause des discussions doctrinales et historiques auxquelles l'honorable rapporteur s'est livré. Relativement à la question des traités de commerce, M. Troplong a voulu rassurer les protectionistes contre les témérités du pouvoir exécutif en matière de liberté commerciale. Après avoir insisté sur les maux qui peuvent, selon lui, résulter des traités de commerce irréfléchis, et indiqué en passant que le gouvernement pourrait toujours avoir recours aux lumières des Conseils supérieurs de commerce et autres, il a ajouté : « Le gouvernement de l'Empereur sait, au reste, dans sa haute sagesse, que ces questions sont hérissées de difficultés, qu'on y marche à côté de piéges adroits et de théories d'autant plus funestes qu'elles sont plus séduisantes. On peut se confier à sa prudence, pour éviter les surprises, les précipitations, les innovations hasardées ». Finalement, M. Troplong a cité, en manière d'*ultima ratio*, l'empereur Napoléon Ier.

Piéges adroits ! — théories d'autant plus funestes qu'elles sont plus séduisantes ! — innovations hasardées ! — A ces signes, on a reconnu la liberté du commerce.

C'est un fait caractéristique de notre temps, qu'un homme aussi éminent, nous ne dirons pas par sa position politique, mais par sa position scientifique et judiciaire, puisse parler ainsi d'une liberté qui n'est, à tout prendre, qu'une des phases de la propriété ; et cela, après l'éclatant enseignement que nous donnent, depuis dix ans, la réforme de la Grande-Bretagne, et de nombreux essais non moins concluants tentés dans d'autres pays. — C'est ce qu'a fait ressortir, avec autant d'habileté que de mesure, M. Michel Chevalier, dans une lettre adressée par lui au *Journal des Débats*. Nous reproduisons, presqu'en entier, cette bien remarquable réfutation d'un sénateur par un conseiller d'Etat.

A l'occasion de ce rapport au Sénat, l'organe le plus déterminé de la Protection a écrit à ses fidèles : « Il est certain que le libre échange n'a pas de bonheur avec les assemblées délibérantes : de quelque façon qu'elles se forment, de quelques couches de la société qu'elles se constituent, dès qu'il s'y présente, le libre échange y est honni, repoussé, conspué. Cela dure depuis l'Assemblée constituante et la Convention inclusivement. » Nous voulons bien avouer que les majorités (car il y a eu des minorités économiquement libérales) des assemblées délibérantes de France ont assez peu brillé par l'intelligence des intérêts généraux, en matière d'échanges internationaux ; nous ne nous sommes pas fait faute de le dire à celles qui ont existé depuis dix ans. Mais il est bouffon de classer la majorité de la première Assemblée constituante parmi celles-là. Demandez, en effet, à ces messieurs, s'ils veulent du tarif de 91, — s'ils veulent même de celui de la Convention, — de celui

de l'Empire? — et ils vous répondront que l'*Anglais* seul peut faire une pareille question.

Le même journal se complaît dans le succès de sa cause ; il est toutefois un peu vexé de la découverte faite par M. Michel Chevalier d'une méditation libre-échangiste de l'illustre prisonnier de Sainte-Hélène. Mais ce qui, nous le croyons, démonte tout à fait l'école antilibérale, c'est l'évaporation, jusqu'à complète siccité, de ce parti protectioniste anglais, qui devait, nous disait-on, il y a un an à pareille époque, expurger la Grande-Bretagne de toute espèce de *free trade.*

On sait ce qu'il est advenu de cette grande prédiction : lord Derby et M. Disraëli, après avoir constaté officiellement, par voie parlementaire et par voie électorale, que la protection était morte, ont, lors de la rentrée du Parlement, procédé de leurs propres mains, et, il faut le dire, d'un œil assez sec, à son ensevelissement. Après avoir terminé la cérémonie des obsèques, ces deux hommes d'État avaient voulu rester au pouvoir, et la majorité, en rejetant l'amendement Villiers et en votant celui de lord Palmerston et de sir James Graham, ne crut pas devoir encore les contrarier sur ce point. M. Disraëli, en sa qualité de chancelier de l'Echiquier, s'était vanté d'avoir des secrets financiers en réserve, qui, tout en respectant la politique du *free trade*, donneraient une compensation aux prétendues victimes de la réforme, augmenteraient la recette, etc. La politesse exigeait qu'il eût produit son plan, dont nous indiquions quelques points dans notre dernière chronique. La discussion de ce plan a occupé la Chambre des communes pendant plusieurs séances ; mais, au fur et à mesure qu'elle avançait, le ministère voyait ses forces l'abandonner. Il sentit enfin que le moment était venu de frapper le dernier coup, usité en pareil cas dans les gouvernements constitutionnels, c'est-à-dire poser la question de cabinet ; il le fit sur le principe de la nouvelle taxe des maisons qu'il proposait, et qui fut rejetée à 19 voix de majorité : 305 contre 286, dans la séance du 16 décembre.

Les derniers moments de ce ministère ne se sont pas passés sans convulsions : M. Disraëli, avant de quitter le poste, a lancé quelques-uns de ses sarcasmes habituels aux chefs des partis de la Chambre fusionnées contre lui ; il a notamment répondu en termes très-durs aux attaques de sir Charles Wood et de sir James Graham. M. Gladstone lui a répliqué des paroles très-sévères, et a été jusqu'à lui dire : « Malgré tout ce que le chancelier de l'Echiquier a appris, et je reconnais qu'il a beaucoup appris, il ne connaît pas encore les limites de la discrétion, de la modération (Applaudissements.) qui doivent régler la conduite de tous les membres de cette Chambre, dont le plus obscur d'entre nous ne saurait s'écarter sans commettre une inconvenance, dix fois plus grave encore pour un chef de parti, pour un ministre qui est présumé être, jusqu'à preuve du contraire, le chef de la majorité de la Chambre des communes. » (Bruyants applaudissements de l'Opposition.)

Le ministère qui succède au ministère protectioniste, et formé par les soins de lord Aberdeen, était déjà constitué vers la fin de l'année. Il est entièrement dévoué à la politique des réformes économiques et financières inaugurées par Robert Peel, et se compose des plus importants hommes d'Etat de la Grande-Bretagne, pris dans toutes les nuances de l'Assemblée. Lord Aberdeen est lord de la Trésorerie; lord John Russel, secrétaire d'Etat des affaires étrangères; lord Palmerston, ministre de l'intérieur; M. Gladstone, chancelier de l'Echiquier; sir James Graham, lord de l'amirauté. Le comte Clarendon, lord Grandville et M. Molesworth, qui appartient à ce qu'on appelle l'opinion radicale, font aussi partie du Conseil. M. Cardwell est président du *Board of trade*; M. James Wilson, le savant rédacteur de l'*Economist*, est un des secrétaires du Trésor. — Le nom de M. Cobden avait aussi été prononcé, et quelques personnes ont été étonnées de ne pas le voir dans cette liste composée avec les noms de tous les chefs politiques du pays. M. Cobden, sans doute, a préféré sa liberté d'action, pour pouvoir pousser plus activement, soit dans l'Assemblée, soit dans le pays, les importantes questions au succès desquelles il a dévoué sa vie.

Quoi qu'il en soit, à en juger par le caractère des divers membres de ce remarquable ministère, et par les déclarations qu'ils ont faites à l'occasion de leur réélection, tout porte à croire qu'il sera, tant pour les affaires intérieures que pour les affaires extérieures, un zélé et puissant défenseur de la paix et un intelligent promoteur des réformes et des moyens de civilisation.

— La remise sur l'ancien pied des rapports commerciaux entre la France et la Belgique, que nous annoncions dans notre dernier numéro, est actuellement un fait accompli. La convention provisoire du 9 décembre, conclue par le ministère Brouckère, a été adoptée par la Chambre des représentants, à la majorité de 62 voix contre 8, et 16 abstentions; et le gouvernement français l'a fait insérer dans le *Moniteur* du 7 janvier. En vertu de cette convention provisoire, l'échange de la convention relative à la propriété littéraire, et de la convention relative au renouvellement du traité de commerce de 1845, conclues le 22 août dernier, qui devaient s'opérer le 10 de décembre, est ajourné jusqu'à conclusion, entre les deux pays, d'un nouveau traité de commerce dont la négociation va s'ouvrir.

Mais jusqu'à la conclusion de ce nouveau traité, celui du 13 décembre 1845 sera remis en vigueur à partir d'aujourd'hui même, 15 janvier courant, avec cette seule modification que la bonification allouée en Belgique aux sels français est ramenée de 12 à 7 pour 100.

Le même jour, le *Moniteur* publiait un décret par suite duquel, à partir d'aujourd'hui, également, les droits sur les houilles et les fontes importées par terre, que le gouvernement français avait élevés, par mesure de représailles, sont rétablis comme avant la brouille diplomatique.

— La Corse et la France ne sont pas aussi complétement annexées

qu'on pourrait le croire ; car de Corse en France, et réciproquement, il n'y a pas de libre échange absolu. Un décret du 30 décembre dit : « Les résines de toutes sortes, fabriquées en Corse, sont ajoutées à la nomenclature des produits admissibles en franchise sur le continent français. La térébenthine et l'essence de térébenthine, importées de l'étranger en Corse, payeront les droits du tarif général. » C'est donc seulement en l'an de grâce 1853 que la France n'a plus redouté l'invasion des résines corses !

— Le gouvernement espagnol a pris une résolution libre-échangiste, qui intéresse à un haut degré le midi de la France et l'Algérie. La loi de douane faite en 1841, sous le régime de M. Espartero, avait retiré le bénéfice du pavillon national à nos produits du sol expédiés à destination de l'Espagne, de nos ports de l'Océan, entre Bordeaux et Bayonne, et de la Méditerranée, entre Port-Vendres et Marseille, ainsi que des ports de l'Algérie. Un décret royal du 10 décembre rapporte ces dispositions, et étend aux marchandises, autres que les produits du sol, le privilége de la *bandera*. Pour apprécier l'importance de cette mesure, il faut se rappeler que les deux tiers de notre commerce avec l'Espagne s'effectuent par les ports qui viennent d'être indiqués.

— Le prix de statistique, fondé par feu Montyon à l'Académie des sciences, a été donné, cette année, à la belle statistique de l'industrie de Paris, publiée par la Chambre de commerce. Sur le rapport de M. Charles Dupin, l'Académie a décerné le prix à M. Horace Say, secrétaire de la Chambre et directeur de l'enquête, et une mention honorable à MM. Natalis Rondot et Léon Say, directeurs et rapporteurs adjoints. Nous reproduisons les observations et les remarques du savant rapporteur sur ce grand travail qui fait honneur à la Chambre de commerce de Paris, et qui est un précieux document pour l'économie politique.

Des mentions honorables ont été accordées aussi à d'autres ouvrages : un atlas statistique de la production des chevaux en France, par M. Hayot ; — les écrits sur l'Algérie, par le général Daumas ; — la statistique comparée des épidémies cholériques de 1832 et 1849, par M. Blondel ; — le livre de M. Maurice Block, intitulé : *Des charges de l'agriculture en France ;* — une petite géographie de la Loire-Inférieure, par MM. Talbot et Guérard ; — des études sur les engrais de mer des côtes de la basse Normandie, par M. Pierre.

— Nous avons, récemment encore, entretenu nos lecteurs des efforts tentés pour faire entrer l'industrie des assurances dans le domaine de l'Etat. Le *Moniteur* a publié, à cet égard, la note suivante :

« On s'est préoccupé, depuis quelque temps, des assurances, et on a répandu le bruit que le gouvernement aurait l'intention d'établir un système général d'assurances par l'Etat. Dans sa juste sollicitude pour tout ce qui touche aux intérêts généraux du pays, le gouvernement a dû comprendre cette question parmi celles qu'il a fait étudier ; mais, après

cette étude, il a reconnu que l'état de choses actuel doit être maintenu. Les intérêts privés que ces bruits auraient alarmés peuvent donc se rassurer complétement. »

— Nous reproduisons le Message du président sortant des Etats-Unis, où se trouvent consignés, comme à l'ordinaire, un certain nombre de faits économiques. Au sujet de la grande question du tarif, M. Fillmore répète ce qu'il a déjà dit en faveur d'un système plus protecteur et de droits spécifiques opposés aux droits *ad valorem* adoptés sous le président Polk. C'est une dernière satisfaction donnée à ceux des Etats qui l'ont soutenu. Il est à remarquer que, sous sa présidence protectioniste, il n'a pas été touché au tarif de 1846, qui devait être bouleversé de fond en comble, au dire de nos plumes protectionistes. Encore une de leurs prédictions restée en retard.

Le nouveau président, M. Pierce, doit entrer en fonctions le 4 mars. C'est, avec lui, le parti démocratique qui rentre aux affaires. Parmi les trois questions pendantes aux Etats-Unis, il en est deux principales sur lesquelles la politique du nouveau président peut avoir une grande influence : nous voulons parler de Cuba et du Mexique, la question de l'esclavage et celle des douanes. Les esprits les plus ardents du parti démocratique voudraient conquérir Cuba et le Mexique sans délai. A l'égard de l'eclavage, le parti démocratique, c'est pénible à dire, accepte l'esclavage peut-être plus facilement que le parti whig. Quant à la question des douanes, le parti démocratique, sans être unanime en faveur du progrès de la liberté commerciale, est plus porté vers cette liberté que le parti whig, qui l'est davantage vers la protection. Cette situation des esprits s'explique, si l'on considère que les Etats du Sud, plus agricoles, plus exportateurs, sont propriétaires d'esclaves ; que ceux du Nord, où se trouvent les manufactures, ont la maladie de la protection sans avoir la plaie de l'esclavage. Relativement à cette dernière question, il est aussi à remarquer que l'émancipation a plus de partisans parmi les classes aisées habitant les villes, au sein desquelles se font davantage sentir l'influence des femmes et celle du sentiment religieux, que parmi les artisans, les ouvriers et les cultivateurs.

A ce triple point de vue, la première manifestation du nouveau président, M. Pierce, est attendue avec une vive anxiété. Il serait vraiment démocrate à nos yeux, et vraiment whig ou conservateur, s'il consacrait ses quatre ans de pouvoir à faire avancer la liberté des nègres et celle des échanges ; à faire, sous ce double rapport, pénétrer plus de logique dans la politique de son parti, comme aussi dans celle du parti opposé ; logique à l'aide de laquelle les deux partis finiront par disparaître, comme disparaissent en Angleterre ceux des whigs et des tories, dont les chefs sont aujourd'hui ensemble aux affaires.

—La Banque d'Angleterre vient de porter de 2 à 2 1/2 pour 100 le taux de ses escomptes. Cette mesure a produit d'abord parmi les négociants

de la Cité une impression fâcheuse ; mais bientôt les hommes d'affaires les plus influents ont témoigné hautement et motivé leur approbation, et l'opinion n'a pas tardé à les suivre.

Voici l'ensemble des faits et des considérations qui, d'après un excellent article de l'*Economist*, ont motivé la résolution des directeurs de la Banque d'Angleterre :

« Au mois d'avril dernier, lorsque la Banque réduisit à 2 pour 100 le taux de ses escomptes, son encaisse métallique s'élevait à 19,587,670 liv., et son portefeuille était descendu à 23,782,000 liv. : les billets en circulation s'élevaient à la somme de 22,805,000 liv. Il fallait utiliser cet encaisse métallique excessif, et qui tendait encore à s'élever à ce point que, malgré l'abaissement du taux de l'escompte qui avait augmenté le portefeuille de près d'un million, les espèces en caisse s'élevaient, au 24 juillet, à la somme de 22,065,349 liv.

« Mais, depuis le 24 juillet, un mouvement en sens inverse s'est manifesté dans l'ensemble des affaires ; l'abaissement du taux de l'escompte a eu pour conséquence une élévation du prix de presque toutes les marchandises et, par suite, des importations extraordinaires qui ont été soldées en espèces. En dernier résultat, l'encaisse métallique de la Banque a rapidement décru, malgré les importations directes de matières d'or qui ont eu lieu : en même temps, les présentations à l'escompte devenaient plus abondantes ; l'encaisse diminuait d'un million environ, et le portefeuille recevait un accroissement de trois millions. Il était impossible que des hommes prudents et expérimentés négligeassent un mouvement aussi nettement dessiné.

« D'autres circonstances d'ailleurs devaient frapper leur attention et provoquer de leur part la mesure qu'ils viennent de prendre. Depuis quelque temps le change avec Paris avait une tendance constante à la baisse ; au 24 juillet, le cours du change avec Paris était à 25 fr. 30 c. ; plus tard, et par une série de réductions successives, il est descendu à 25 fr. et même au-dessous. Pourquoi ? Parce que des sommes considérables de capitaux anglais se sont engagées dans les spéculations qui, pendant les derniers mois, ont agité la Bourse de Paris. Evidemment le taux de l'intérêt, moins élevé en Angleterre que sur le continent, provoquait des exportations qui auraient pu devenir dangereuses, et il était temps d'aviser. »

Telles sont, en somme, les considérations développées par l'*Economist*. Ce journal ne dit rien des craintes que l'on a attribuées aux directeurs de la Banque d'Angleterre au sujet de la prochaine récolte. Il ne semble pas que la place de Londres s'en soit encore préoccupée ; elle s'inquiète davantage des exportations de capitaux ; mais on ne doute pas que la mesure prise par la Banque d'Angleterre ne les rappelle promptement, et n'inspire aux hommes d'affaires une salutaire prudence.

— M. D.-L. Rodet, membre de la Chambre du commerce, du Conseil

supérieur du commerce et de la Société d'économie politique, est mort le 31 décembre, à l'âge de 71 ans, à la suite d'une attaque d'apoplexie. Nous reproduisons plus haut (p. 140) les paroles de M. Horace Say, qui s'est fait l'interprète des sentiments d'estime et d'amitié que cet excellent homme avait inspirés à tous ceux qui ont eu le bonheur de le connaître.

Paris, le 15 janvier 1853. JOSEPH GARNIER.

P. S. Une Société d'économie politique a été fondée à Turin. Elle a tenu sa première séance sous la présidence de M. de Cavour.

L'Académie d'Arras a mis au concours l'éloge de J.-B. Say (Voir au Bulletin, p. 136).

Le défaut d'espace nous empêche de reproduire, cette fois, une lettre assez longue, et relative à divers sujets, que nous avons reçue d'un de nos abonnés, de M. le marquis de Franclieu.

BOURSE DE PARIS. — *Décembre* 1852.

Des besoins d'argent ont pesé presque tout le temps sur les cours, et comprimé l'essor de la hausse. Les émissions successives d'actions de la Société du crédit mobilier ont non-seulement retiré beaucoup d'argent du marché, mais ont surtout frappé les esprits et occasionné bien des réalisations. De là, la faiblesse avec laquelle rentes et chemins, après s'être relevés de la panique du 6 décembre, se sont soutenus à la fin du mois. Depuis cette époque ils ont même de nouveau fléchi, et l'arrivée sur le marché des obligations du crédit foncier, ainsi que la troisième émission des actions du crédit mobilier, ne sont pas étrangères à cette faiblesse.

Les affaires en actions industrielles se sont un peu ressenties de cette situation, et leur rareté a témoigné que de plus grands intérêts absorbaient l'esprit des spéculateurs. ALPH. C.

	1er cours.	Pl. haut.	Plus bas.	Dern. cours.
3 0/0	84 »	84 »	80 90	81 60
4 1/2 0/0	105 60	106 60	104 60	106 10
Banque de France	2,900 »	2,930 »	2,850 »	2,850 »
Paris à Saint-Germain	1,495 »	1,495 »	1,425 »	1,425 »
Paris à Orléans	1,075 »	1,075 »	985 »	1,030 »
Paris à Rouen	1,005 »	1,005 »	950 »	997 50
Rouen au Havre	577 50	577 50	510 »	535 »
Strasbourg à Bâle	375 »	380 »	345 »	365 50
Nord	905 »	905 »	845 »	892 »
Paris à Strasbourg	870 »	870 »	770 »	820 »
Paris à Lyon	955 »	955 »	850 »	930 »
Méditerranée	777 50	795 »	655 »	777 50
Ouest	780 »	797 50	730 »	785 »
Cherbourg	635 »	650 »	605 »	637 50
Besançon	600 »	600 »	560 »	560 »
Midi	630 »	635 »	580 »	610 »

La librairie Guillaumin et Comp. vient de mettre en vente trois ouvrages qui méritent de fixer l'attention, tant par l'importance des sujets qui y sont traités que par le talent de leurs auteurs :

Etude sur les causes de la misère tant morale que physique, et sur les moyens d'y porter remède, par M. A.-E. Cherbuliez, 1 fort vol. in-18, 2 fr. 50 c.

J. Bodin et son temps. Tableau des théories politiques et des idées économiques au seizième siècle, par M. Henri Baudrillart, professeur suppléant au Collége de France. 1 fort vol. in-8, 7 fr. 50 c.

Traité théorique et pratique des opérations de banque, par M. Courcelle-Seneuil. 1 vol. in-8, 7 fr. 50 c.

BIBLIOGRAPHIE

TRAITÉ THÉORIQUE ET PRATIQUE DES OPÉRATIONS DE BANQUE,

PAR M. J.-G. COURCELLE-SENEUIL.

La Banque n'est pas une routine; c'est une science.
GILBART, *Practical treatise.*

Un volume in-8° de 500 pages (31 feuilles). Prix : 7 fr. 50 c.

Division de l'ouvrage :

LIVRE Ier. — *Notions générales sur les monnaies, les capitaux et le crédit.*

CHAP. Ier. Richesse. — Utilité. — Valeur des choses. — II. L'échange. — Prix courant. — III. La monnaie. — IV. Qu'est-ce qu'un capital ? — V. Les capitaux. — VI. Du contrat de crédit. — VII. De la légitimité de l'intérêt. — VIII. De l'usure. — IX. Du cours de l'intérêt. — X. De l'aptitude des capitaux. — XI. De la réalisation. — XII. Des crises commerciales. — XIII. Variation du prix des capitaux. — XIV. Variation du prix des monnaies. — XV. Des titres fiduciaires. — XVI. But et esprit des institutions de banque.

LIVRE II. — *Des diverses opérations de banque.*

CHAP. Ier. Commerce des métaux précieux. — II. Change des monnaies. — III. Les dépôts. — IV. Virements. — V. Du papier de commerce. — VI. Recouvrements. — VII. Des changes. — VIII. Des arbitrages. — IX. Escomptes. — X. Comptes courants. — XI. Emission de billets au porteur. — XII. Prêts sur nantissement ou consignation. — XIII. Contrats hypothécaires. — XIV. Commissions diverses. — XV. Négociations directes d'emprunts, d'actions, etc. — XVI. Spéculations sur les fonds et sur les actions des grandes compagnies. — § 1. Des agents de change. — § 2. Des rentes sur l'Etat. — § 3. Des marchés au comptant. — § 4. Marchés fermes. — § 5. Marchés libres ou à prime. — § 6. Des reports. — § 7. Spéculations sur les actions. — § 8. Avantages des grands capitaux. — § 9. Emission des actions industrielles. — § 10. Fonds étrangers, éventualités. — XVII. Deux sortes d'opérations de banque.

LIVRE III. — *Comment se combinent les diverses opérations de banque.*

CHAP. Ier. Change sur place. — II. Banque du commerce. — § 1. Définition et principe fondamental. — § 2. Classification des banques du commerce. — § 3. Oscillations des dépôts et des placements. — § 4. Administration des comptes courants. — § 5. Conclusion. — III. Des comptoirs d'escompte. — IV. Banques de circulation. — § 1. En quoi les banques de circulation diffèrent des autres banques. — § 2. Quelle est la limite des émissions. — § 3. Comment les banques de circulation utilisent leur crédit. — § 4. Du rapport de l'encaisse aux émissions. — § 5. Quelles affaires conviennent aux banques de circulation. — V. La Banque de France. — Les banques départementales. — VI. Banques hypothécaires. — VII. Société générale de crédit mobilier. — VIII. La haute banque.

LIVRE IV. — *Systèmes divers d'organisation générale des banques. — Projets.*

CHAP. Ier. Banques d'Ecosse. — II. Banques américaines. — III. Banques anglaises.
— § 1. La Banque d'Angleterre. — § 2. Banques provinciales. — § 3. Banques d'Irlande. — § 4. Banques de Londres. — IV. Banques allemandes. — V. Comparaison de divers systèmes. — VI. Problèmes relatifs aux banques de circulation. — § 1. La banque d'Etat. — § 2. Une grande compagnie. — § 3. Pluralité des banques. — § 4. De la séparation du crédit commercial et du crédit foncier. — VII. Des diverses monnaies. — § 1. Monnaie métallique. — § 2. De la monnaie de papier. — § 3. Du papier-monnaie. — VIII. De la banque d'échange.

LIVRE V. — *Maximes et notions pratiques.*

CHAP. Ier. Caractère, habitudes, administration du banquier. — § 1. Caractère. § 2. Habitudes et maximes. — § 3. Administration intérieure. — II. Législation et jurisprudence. — III. Comptabilité générale. — § 1. Livres extérieurs à la comptabilité. — § 2. Comptabilité proprement dite.

LIVRE. VI. — *Arithmétique des opérations de banque.*

CHAP. Ier. Calcul des intérêts et des escomptes. — § 1. Intérêt annuel. — § 2. Intérêt d'une somme donnée à un taux et pendant un nombre de jours donnés. — § 3. Règle d'escompte. — § 4. Calculs relatifs à la rente et aux reports. — II. Changes et commissions. — III. Comptes courants. — § 1. Comptes courants avec égalité d'intérêt de part et d'autre. — IV. Des changes. — V. Des arbitrages. — Petit dictionnaire des principaux termes de banque.

APPENDICE.

N° 1. Opinion de l'empereur Napoléon sur la banque de France. — N° 2. Etat des banques américaines. — N° 3. Projet de Banque par Ricardo. — N° 4. Modèle du livre d'entrée. — N° 5. Etat de situation de deux banques. — N° 6. Feuille de balance de la *clearing house.* — N° 7. Cours officiel de la Bourse de Paris. — N° 8. Autre cours. — N° 9. Cours des fonds à Londres. — N° 10. Tableau de fabrication des monnaies d'or et d'argent.

J. BODIN ET SON TEMPS.

TABLEAU DES THÉORIES POLITIQUES ET DES IDÉES ÉCONOMIQUES AU XVIe SIÈCLE,

PAR M. HENRI BAUDRILLART,

Professeur suppléant au collége de France.

Un fort volume in-8° de 528 pages. Prix : 7 fr. 50 c.

Division de l'ouvrage :

Ire PARTIE. — *Tableau des théories politiques et des idées économiques au XVIe siècle.*

Causes qui favorisaient au XVIe siècle la renaissance de la science politique. — Différences de la politique chez les anciens et chez les modernes : influence du christianisme sur la société ; rapports de l'Église et de l'État ; développement du tiers État et du travail libre, d'où importance de l'élément économique dans la politique moderne. — Le génie des masses représenté par les Etats généraux précède et inspire les publicistes. — Idées politiques et vœux économiques exprimés par les Etats généraux jusqu'au XVIe siècle. — Philippe de Commines. — Système prohibitioniste ; René de Biragues. — Rapports de la France avec les peuples et les écrivains étrangers. — Machiavel. — Thomas Morus. — Luther. — Tendances politiques du protestantisme. — Guerre des paysans. — L'anabaptisme. — La politique au XVIe siècle dans ses rapports avec la religion. — Calvin : Son *Institution chrétienne.* — Angleterre et Écosse ; Jean Poynet : *Petit traité du pouvoir politique.* — G. Buchanan : *De Jure regni apud Scotos.* — Hardiesse et radicalisme de ces écrits. — Knox. — La politique en France. — Michel de Lhospital : Ses idées philosophiques sur le droit ; ensemble de ses vues politiques ; ses réformes. — Idées politiques et économiques exprimées par les Etats de 156. — La Saint-Barthélemy. — Écrits politiques des Calvinistes. Le *Franco-Gallia* d'Hotman. — La Constitution d'Angleterre présentée comme modèle par Hotman. — *Vindiciæ contra tyrannos* d'Hubert Languet. — Fédéralisme. — Prédication du régicide. — Traité *Du droit des magistrats sur leurs sujets.* — Les écrivains calvinistes demandent que le protestantisme soit religion d'État. — Idées républicaines s'inspirant de la réforme et de l'antiquité : Etienne de la Boëtie. — Divers pamphlets. — Le parti des *politiques.* — Caractères généraux de ce parti, auquel appartient Bodin. — But pratique de son livre de la *République.* — Etienne Pasquier. — Auguste de Thou. — Montaigne : ses idées sur la politique. — Progrès de la statistique : le *Secret des finances* de Fromenteau. —

Les doctrines des écrivains calvinistes sur le fédéralisme, le régicide et l'intolérance passent aux ligueurs. — Divers écrits des ligueurs.—Traité *De justâ Henrici tertii abdicatione*, par Jean Boucher. — Livre *De justâ reipublicæ christianæ in reges impios authoritate*, par Guillaume Rose. — Politique contenue dans ces ouvrages. — Un parti modéré au sein du protestantisme ; Lanoue : Ses *Discours politiques et militaires*. — Satire Ménippée. — Aperçu sur les écrits politiques de Mariana, de Botero, de Guillaume Barclay. — Bodin, le représentant le plus complet de la politique comme science au XVI[e] siècle.

II[e] PARTIE.—*Vie et écrits de J. Bodin.*

CHAP. I[er]. — Vie de J. Bodin.

II.—Du livre de Bodin sur la *Méthode historique* (*Methodus ad facilem historiarum cognitionem*). — Origines, au XVI[e] siècle, de la philosophie du droit et de la philosophie de l'histoire.

III. — *Réponse de Jean Bodin aux paradoxes de M. de Malestroit, touchant le fait des monnaies et l'enchérissement de toutes choses.* — Vues économiques de Bodin sur les monnaies, les prix, les monopoles, la vie à bon marché, la liberté du commerce.

IV. — La *Démonomanie*. — L'*Amphitheatrum naturæ*.

V. — *Heptaplomeres* (ouvrage manuscrit).— Examen critique des religions, par J. Bodin. — Origines de l'exégèse au XVI[e] siècle.

III[e] PARTIE.— *Analyse et commentaire de la République de J. Bodin.*

CHAP. I[er]—PRÉFACE des *Six livres de la République*.— Objet du livre de Bodin.

II. — *De la fin de l'État*. — Destinée spirituelle et matérielle des sociétés.—Caractère idéal et positif de la *République*. —Bodin est, en morale, de l'école de Platon, et, en politique, de celle d'Aristote.

III. — DE LA FAMILLE COMME ÉLÉMENT PRIMITIF DE LA SOCIÉTÉ ET COMME MODÈLE DE L'ÉTAT.— Rapports de la famille et de l'Etat. — Aristote et Bodin. — Du droit individuel et de l'intérêt général. — Critique du communisme. — Bodin rigide critique et réformateur de la famille au XVI[e] siècle. —De la puissance maritale.—Ses idées sur la femme dans la famille. — Il défend le divorce : par quelles raisons.—De la puissance paternelle.—Opinion sur l'héritage.—Montesquieu et Bodin.—Il s'inspire de la Bible et du droit romain, non de l'Evangile.

IV. — DE L'ESCLAVAGE. — Discussion sur l'origine, la légitimité et l'utilité de l'esclavage. —Exposé impartial du pour et du contre. — Un fait ne peut-il être à la fois universel et illégitime? — Influence du christianisme. — Condamnation de l'esclavage au point de vue du droit et au point de vue de l'utile — L'émancipation doit-elle être immédiate ou graduelle ?

V. — L'ÉTAT ET LA CITÉ.

VI. — DE LA SOUVERAINETÉ. — Distinction de la souveraineté et du gouvernement. — Mérites et contradictions de la théorie de Bodin. — Il place la propriété individuelle et la levée des impôts au-dessus de la souveraineté.— Il admet à la souveraineté des bornes morales plutôt que politiques. — Devoirs et droits de la souveraineté. — Critique par Bodin de la théorie des trois pouvoirs. — Des marques de la souveraineté.— De la peine de mort et du droit de grâce. — Résumé.

VII. — DES FORMES DE L'ÉTAT. — En quoi cette question diffère de celle des formes du gouvernement. — Combien il y en a d'espèces. — Sur quoi se fondent ces distinctions. — L'Etat peut être simple et le gouvernement être mêlé d'éléments différents et pondérés. — Exemples d'Etats démocratiques gouvernés monarchiquement ou par une aristocratie. — Le partage de la souveraineté ne saurait avoir lieu sans que l'un des pouvoirs absorbe l'autre ou les deux autres.

VIII. — DÉFINITION DE L'ÉTAT MONARCHIQUE. — Ce qu'il faut entendre par l'état monarchique. — Monarchie légitime, seigneuriale, tyrannique. — Origine de la monarchie. — De la légitimité selon Bodin. — De la rigueur comme moyen de gouvernement. — Manière particulière dont il définit la tyrannie. —Du régicide et du tyrannicide.

IX.—DÉFINITION DE L'ÉTAT ARISTOCRATIQUE. — Ce qui constitue l'état aristocratique. — Des républiques aristocratiques de la Suisse. — Que l'Empire d'Allemagne est une aristocratie.

X. —DÉFINITION DE L'ÉTAT POPULAIRE. — Ce qui le constitue. — Bodin admet

comme légitime la souveraineté mise dans le peuple, et combat le gouvernement par le peuple. — Pente des démocraties pures vers le communisme.

XI. — DU SÉNAT ET DU PARLEMENT. — Les principes absolus ne doivent pas être laissés à leur pente. — Comment Bodin tempère ce qu'il y a d'exagéré dans sa théorie de la souveraineté. — Attributions du Sénat et du Parlement.

XII. — DES MAGISTRATURES DANS LEUR RAPPORT AVEC LE SOUVERAIN ET AVEC LES GOUVERNÉS. — Définition du magistrat. — Hiérarchie des magistratures. — De l'obéissance que doit le magistrat aux lois et au prince souverain. — Elle a pour borne unique la loi morale. — L'illégalité des ordres du souverain ne légitime de la part du magistrat que le droit de remontrance. — De la puissance des magistrats sur les particuliers. — Elle découle de la souveraineté. — Du droit de contrainte. — Le droit du glaive est-il un attribut du souverain ou du magistrat? — De l'interprétation en matière de justice civile et criminelle. — Du droit de résistance des gouvernés à l'égard des magistrats : où il commence. — Étroites limites dans lesquelles il est renfermé. — Vertus du magistrat. — La fermeté mise au-dessus de la douceur dans le magistrat. — Vrai caractère de la peine. — Danger d'établir un magistrat suprême placé immédiatement au-dessous du souverain. — Droit des magistrats les uns sur les autres : droit d'opposition ou de *veto*. — La justice est un attribut royal et non féodal. — De l'extradition : Bodin s'y montre favorable dans les cas criminels.

XIII. — DES CORPORATIONS ET COMMUNAUTÉS. — DES ÉTATS (PROVINCIAUX ET GÉNÉRAUX). — Des communautés. — La commune, après la famille, est le premier germe de la société. — Comment la famille en s'étendant lui a donné naissance. — Elle est antérieure à l'État et peut subsister par elle-même. — La famille est une institution naturelle, la commune une institution civile, l'État une institution politique. — Origine des communautés. Elles naissent d'un besoin de défense commune et d'un sentiment de fraternité. Des confréries. — Bel éloge du sentiment de la sociabilité et de la charité. La fraternité mutuelle mise, en un certain sens, au-dessus même de la justice. — Comment cette idée a passé dans les institutions civiles, religieuses, et dans les corps de métiers. — Le droit de former des associations ou communautés est subordonné au droit du souverain ou de l'État. — Ce qui constitue la corporation ou communauté. — Priviléges des corporations. — Elles ne peuvent recevoir de legs testamentaires et de dons qu'avec la permission du souverain, sous peine de devenir des assemblées illicites. — De la magistrature considérée comme formant une corporation. — Ce qui la distingue des autres. — Les corporations doivent être laissées libres de s'établir et de se réglementer jusqu'au point où commence l'abus, c'est-à-dire où elles se mettraient en rébellion contre les lois établies ou bien où elles choqueraient la loi naturelle — Condamnation des vœux arrachés à l'enfant : il appartient à la famille. — Les religieux peuvent être appelés en justice pour des faits graves qui leur seraient imputables avant leur entrée dans le monastère. — Des suffrages dans le régime intérieur des communautés. — Un mot sur les suffrages dans les États généraux. Le refus de voter d'un seul des trois ordres entraîne nullité des États. — Examen de cette question : s'il faut abolir les communautés ou n'en supprimer que les abus. Judicieuses raisons que Bodin présente pour leur maintien. — Condamnation des associations secrètes. — Des sectes religieuses : conduite que le prince doit suivre à leur égard : la tolérance défendue par des raisons politiques. — Quelles formes d'états s'accommodent le mieux des communautés? — Éloge des États provinciaux et des États généraux. — Conclusion favorable à l'existence des communautés : il faut s'efforcer de les empêcher de dégénérer en monopoles.

XIV. — THÉORIE DES RÉVOLUTIONS. — Caractère général des idées de Bodin sur ce sujet. — Origine des États ; période d'accroissement et de décadence. — Comment Bodin définit les révolutions. — Comment elles s'opèrent; elles proviennent de la liberté humaine ou de la fatalité, du dehors ou de l'intérieur, sont violentes ou douces, funestes ou bienfaisantes. — Causes des révolutions. — A quel genre de révolution est plus particulièrement exposée chaque espèce de gouvernement. — Les monarchies en sont plus à l'abri. — Avantages de l'hérédité. — Causes des révolutions dans les monarchies. — Tendance des monar-

chies à se changer en aristocraties, des Etats populaires et des Républiques aristocratiques à se changer en monarchies. — Causes de cette dernière espèce de révolution. — Comment les Républiques aristocratiques et démocratiques peuvent l'éviter. — Comment s'opère le changement de la démocratie en aristocratie. — Changement de la tyrannie en état populaire. — Les démocraties plus sujettes aux révolutions: pourquoi. — Des révolutions dans les aristocraties.— Les révolutions en général moins fréquentes dans les grands Etats que dans les petits. — Nécessité d'une classe moyenne. — Causes extérieures des révolutions. — Des moyens de prévenir les révolutions et d'y remédier. — Part de la liberté et de la Providence dans les révolutions. — Il n'y a rien de fortuit. — Comment prévoir les révolutions : absurdités astrologiques, calculs de nombres. — Comment prévenir les révolutions : vues judicieuses. — Les réformes comme moyen de prévenir les révolutions. — Comment on doit y procéder. — Les remèdes et les moyens préventifs varient suivant la nature des gouvernements. — De la perpétuité des magistratures, ses dangers, ses avantages. — Du cumul des fonctions. — Pente de la perpétuité à l'hérédité. — De la vénalité des charges. — La question de la perpétuité des magistratures mise en rapport avec les diverses espèces de Républiques. — Analogie de la méthode de Montesquieu et de Bodin. — Du Parlement.—De l'accord des magistrats.— Heureuses applications de la méthode expérimentale aux questions politiques. — Si le prince doit intervenir dans les guerres civiles. — Du bien et du mal dans les révolutions. — Dieu fait quelquefois sortir le bien du mal. — Du rôle que le prince doit jouer au milieu des partis et des sectes. — Il y a un conciliateur dans les monarchies; il n'y en a pas dans les Etats aristocratiques et populaires. — De la tolérance. — Vaut-il mieux deux sectes ou plusieurs. — Moyens de prévenir les séditions.—Puissance de l'éloquence dans les temps de révolution. — Comment il faut résister aux séditions. — Cause plus générale des révolutions, l'excès d'inégalité. — Des remèdes à l'excès d'inégalité. — Du communisme. — Platon et Morus. — Si l'abolition des dettes est un bon moyen de prévenir les révolutions. — Elle est fatale même au peuple. — Bodin veut une limite fixée au taux de l'intérêt : condamne l'usure.—Des rentes constituées. — Cause d'inégalité dans les biens de l'Eglise. — Apologie du Parlement. — De la loi testamentaire comme cause d'inégalité. — Des confiscations. — Moyen général de prévenir les révolutions : tenir compte des mœurs et particulièrement des climats dans les constitutions des peuples.

XV. — THÉORIE DES CLIMATS. — L'homme et la nature ; liberté et fatalité. — Double point de départ des législations. — Point de vue philosophique, politique, économique de la question. — Comment posée et résolue par Bodin. — Analogies et différences avec Montesquieu. — Division des pays et des peuples par climats avec les différences physiques, morales et politiques qui en résultent. — Nuances intellectuelles et morales qui résultent de la combinaison des climats.

XVI. — DE LA JUSTICE. — Justice distributive. — Des peines et des récompenses. — Différence suivant que l'Etat est monarchique, aristocratique, populaire. — Ne pas laisser s'avilir les récompenses par la vénalité. — Des ordres d'honneur. — Trafic des honneurs et des places condamné. — Vraie distribution des états et offices. — S'il est bon que le prince juge les sujets. — Il ne faut pas dépouiller les magistrats de leur puissance pour la lui attribuer. — Séparation de la puissance politique et du pouvoir judiciaire.

XVII. — DE LA SURETÉ INTÉRIEURE ET DES ALLIANCES. — Bodin et Grotius. — Bodin porte la morale dans le droit des gens. — Est-il bon d'avoir des forteresses et d'aguerrir les peuples ; le pour et le contre. — Examen de cette question suivant les différentes formes de gouvernement. — De la guerre suivant Bodin. — Peinture des maux qu'elle fait. — A quoi elle est utile. — Bodin recommande les armées permanentes soldées sur un fonds spécial. — Des différentes espèces d'alliances comparées entre elles. — De la neutralité. — De la fidélité aux traités. — S'il faut garder la foi aux ennemis de la foi : oui. — La foi donnée aux brigands et pirates doit être gardée. — Le prince donnant la foi aux sujets doit la garder.

XVIII. — IMPOTS ET FINANCES. — MON-

NAIES. — De la censure et de ce que Bodin entend par ce mot. Du recensement : utilité du recensement des personnes et des biens; avantages qui en résultent pour l'ordre public et pour les finances. — Bodin partisan de l'impôt proportionnel. — Hors-d'œuvre : de la censure comme institution morale à la façon des Romains. — L'auteur soutient la nécessité de la rétablir, en particulier pour les théâtres; influence de Platon et du calvinisme. — De la censure en matière d'instruction. — Bodin partisan d'une instruction publique. — A qui confier la censure? Est-ce aux évêques? Avantages et inconvénients. Le rôle de l'Eglise au moyen âge judicieusement apprécié. La censure ne doit pas avoir de juridiction : son autorité est purement morale. — Bodin revient à la question des impôts. — Premières règles selon lui en cette matière : la probité, la régularité. — Sources des finances : domaines nationaux, confiscations, dons, tributs des alliés, commerce étranger, droit sur les exportations et importations, impôts directs, impôts de luxe. — Inaliénabilité du domaine. — Vote libre de l'impôt. — Vues sur chacune de ces sources d'impôts. — Vues sur les monnaies, leur altération, les moyens d'y remédier.

XIX. — Comparaison des gouvernements.

ÉTUDE SUR LES CAUSES DE LA MISÈRE

TANT MORALE QUE PHYSIQUE, ET SUR LES MOYENS D'Y PORTER REMÈDE,

PAR M. A.-E. CHERBULIEZ.

Un fort volume in-18 grand-raisin. Prix : 2 fr. 50 c.

Division de l'ouvrage :

CHAP. I. Des tendances instinctives de l'homme. — II. De l'ordre social et des notions morales qui en sont le ciment. — III. Coup d'œil rétrospectif sur l'organisation antérieure des sociétés. — IV. L'individualisme de notre époque. — V. Action de la loi sur la misère physique. — VI. Action de la loi sur la misère morale. — VII. Idée générale du patronage. — VIII. Mode d'action du patronage. — IX. Patronage de la propriété foncière. — X. Patronage de l'industrie manufacturière. — XI. Du patronage dans les groupes conventionnels. — XII. De la mise en pratique du patronage.

NOTES EXPLICATIVES. — I. Documents divers relatifs à des expériences de patronage. — II. Notice sur l'asile de Baechtelen, destiné à régénérer les enfants vicieux. — III. Sociétés de tempérance. — IV. Associations charitables. — V. Patronage industriel. — Robert Owen. — VI. M. Greg. — VII. M. Malcolmson. — VIII. Associations instructives. — IX. Associations de chant. — X. Du pouvoir social de la musique. — XI. L'association des idées communistes ne saurait être neutralisée que par les idées analogues d'association et de patronage. — XII. De l'évolution qui s'est accomplie, depuis le milieu du siècle dernier, dans l'organisme de la société française et dans la position relative des diverses classes de producteurs. Cette évolution est un progrès absolu, et la société n'est pas condamnée, sous peine de dissolution, à revenir sur ce qui est accompli, ni à le déplorer.

ANALYSE DES PHÉNOMÈNES ÉCONOMIQUES

(PAR M. DEMETZ-NOBLET.)

Nancy, VAGNER, imprimeur-libraire; — Paris, GUILLAUMIN et Ce; SAGNIER et BRAY.

Deux volumes in-8o, ensemble de XXIV et 746 pages.

Division de l'ouvrage et table des matières :

LIVRE PREMIER. Principes généraux. — CHAP. Ier. Objet de l'économie politique. — II. Limites de la science économique. — III. De l'utilité. — IV. De la meilleure méthode d'observation.

LIVRE SECOND. Des richesses naturelles. — CHAP. Ier. Quelles richesses sont naturelles. — II. Des richesses naturelles illimitées; des richesses naturelles limitées. — III. Loi de la population.

LIVRE TROISIÈME. De la production. —CHAP. Ier. Des richesses produites.— Analyse de la production. — II. De la matière première. — III. Du travail. — IV. Des agents naturels. — V. Du capital. — VI. De la consommation. — VII. Des choses propres à satisfaire les besoins immatériels. — VIII. Des services. — IX. Observation des lois économiques dans une peuplade de chasseurs.—SECTION Ire. Comment l'homme réussit à produire autant avec moins de travail. — SECT. II. De l'accroissement de la richesse. — SECT. III. De la plus-production. — Des limites de la population. — SECTION IV. De l'inégalité des richesses. — X. Observation des lois économiques dans une tribu de pasteurs. — XI. Observation des lois économiques dans une société agricole. — XII. Du droit de propriété.

LIVRE QUATRIÈME. De l'échange. — CHAP. Ier. Définition.—II. De la division des productions.—III. De la valeur.—IV. La valeur est déterminée par des lois générales. — V. La valeur des produits est égale aux frais de production.—VI. Des monopoles.—VII. Détermination de la valeur par la formule de l'offre et de la demande. — VIII. La valeur n'a pas de mesure. — IX. Effets de l'invention et de l'emploi de capitaux nouveaux.—Des machines.—X. De la plus-production. — XI. De la liberté de produire. — XII. Comment l'échange des produits est rendu plus facile. SECT. I. —Des marchés ; — II. Des courtiers;— III. Des marchands. — XIII. Des commerçants. — XIV. Des moyens de réduire les frais de transport. — XV. Des effets de la réduction des frais de transport. — XVI. De la liberté des échanges. — XVII. Des exceptions que comporte la loi du libre échange. — XVIII. Des colonies et du système colonial. — XIX. De la liberté du commerce. — XX. Des producteurs de choses tangibles propres à satisfaire les besoins immatériels. — XXI. Des services.—Des services privés et des services publics. — XXII. Du produit brut et du produit net. — XXIII. Du choix des produits. — XXIV. De la population et du droit de propriété. — XXV. Du louage.

LIVRE CINQUIÈME. Distribution de la richesse.

Première partie. Distribution de la richesse entre les divers transformateurs. — CHAP. Ier. De la division du travail. — II. Limites de la division du travail. — III. Distribution de la richesse entre les transformateurs successifs. — IV. Effet de la réduction des frais de production sur la distribution de la richesse.

Seconde partie. Distribution de la richesse entre les divers agents producteurs qui concourent à opérer une même transformation. — CHAP. Ier. Distribution de la richesse entre les divers éléments producteurs. — II. De la rémunération du détenteur de la matière première. — III. De la rente.— IV. Rémunération du travail et du capital. — V. Des salaires. — VI. Des salaires de monopole. — VII. Comment la production des capitaux devient une profession spéciale. — VIII. Des profits. — IX. Des profits de monopole. — X. Les salaires et les profits sont régis en fait par la voie de l'offre et de la demande. — XI. Le partage entre le travail et le capital tend à s'opérer, suivant une proportion constante, dans la branche de la production.—XII. De l'égalité des salaires et des profits dans les diverses branches de la production. — XIII. De l'égalité des salaires et des profits dans des lieux différents. —XIV. Du rapport de la population et des salaires. — XV. Assimilation de la production des capitaux à la production des objets de consommation. — XVI. Comment s'entretient et s'accroît le capital lorsque la production des capitaux est assimilée à la production des objets de consommation. —XVII. Du luxe. — XVIII. Comment une demande croissante de capitaux peut coïncider avec une baisse croissante des profits. — XIX. De l'échange du capital contre un agent naturel, ou un bien naturel. — XX. De la plus-production des capitaux. — XXI. Des effets de l'invention d'une machine lorsque les capitaux sont créés par des producteurs spéciaux, et lorsque les divers agents producteurs ne sont pas dans les mêmes mains. — XXII. De l'association des éléments générateurs de la richesse.—XXIII. Des entrepreneurs. — XXIV. De la réunion dans une seule personne des qualités de travailleur, de rentier, de capitaliste et d'entrepreneur. — XXV. De la liberté du travail. — XXVI. De la distribution de la richesse et des marchands. — XXVII. De la distribution de la richesse et des

commerçants. — XXVIII. De la liberté du travail du marchand et du commerçant. — XXIX. De la distribution de la richesse et des producteurs de choses tangibles propres à satisfaire des besoins immatériels. — XXX. De la distribution de la richesse et des services. — XXXI. De l'aumône.

LIVRE SIXIÈME. — De la monnaie. CHAP. I. Quest-ce que la monnaie? — II. Quelle richesse est plus propre à remplir l'office de monnaie?—III. Pourquoi la faculté de monnayer est réservée à l'Etat.—IV. Lequel, de l'or ou de l'argent, est plus propre à remplir l'office de monnaie? — De leur emploi simultané. — V. Valeur de l'or et de l'argent. — VI. De l'offre des métaux précieux. — VII. Distinction de la monnaie et des lingots. — VIII. S'il est avantageux à une société de posséder une grande masse de métaux précieux. — IX. La monnaie n'apporte pas de modifications aux lois de la population et de la production; elle ne change que la forme des phénomènes de l'échange.— X. La loi ne peut pas fixer le prix des choses. — XI. De la balance du commerce —XII. Modifications que la monnaie apporte aux lois qui régissent la distribution de la richesse entre cotransformateurs. — XIII. Modifications apportées par l'emploi de la monnaie aux lois qui régissent la distribution de la richesse entre les divers agents producteurs. — XIV. Est-il possible de fixer le prix du travail par des lois? — XV. La loi peut-elle limiter la durée quotidienne du travail?—XVI. Des coalitions d'entrepreneurs et d'ouvriers. — XVII. Des modifications que l'invention de la monnaie a apportées à la situation des marchandises. — XVIII. Comment les commerçants prennent part au partage du produit, après l'invention de la monnaie. —XIX. Du commerce de spéculation. — XX. Du billon.

LIVRE SEPTIÈME.—Du crédit. CHAP. I. Définition du crédit. — II. Des banques de dépôt. — III. Du prêt d'une somme d'argent employée à l'acquisition d'un capital. — IV. De l'intérêt. — V. De l'intérêt légal. — VI. Doctrine de l'Eglise sur l'intérêt. — VII. Avantages du prêt. — VIII. Des différentes formes du prêt. — IX. Du prêt de spéculation.—X. Du prêt de consommation. — XI. Du prêt d'un fonds de roulement. — XII. Du billet à ordre et de la lettre de change à échéance. — XIII. Des banquiers. — XIV. Des billets à échéance au porteur. — XV. Des banques. — XVI. Des banques agricoles.—XVII. Du cours forcé.— XVIII. Comment les titres de crédit suppléent la monnaie. — Des virements de parties. — Des lettres de change tirées d'un lieu sur un autre. — XIX. Quels services rend le crédit en tant que suppléant la monnaie. — XX. De la liberté du crédit.—XXI. Des assignats.—XXII. Du papier-monnaie.

LIVRE HUITIÈME.—De l'impôt. CHAP. I. Des besoins collectifs. — II. Des revenus domaniaux. — III. De l'impôt. — IV. De l'impôt fixe, de l'impôt progressif et de l'impôt proportionnel. — V. Impossibilité d'asseoir directement un impôt proportionnel au revenu. — VI. Qu'il est impossible de frapper tous les produits d'une taxe proportionnelle à leur valeur.—VII. Du meilleur système fiscal. — VIII. De la capitulation. —IX. Des impôts sur la matière première. — X. Des impôts de consommation.—XI. Des monopoles. — XII. Des impôts sur les maisons et sur les meubles. — XIII. De l'impôt des patentes.—XIV. Des droits de péage.—XV. Des impôts sur les salaires.—XVI. Des impôts sur le revenu des capitaux. — XVII. Des impôts sur le revenu de la terre. — XVIII. Des droits de mutation. — XIX. Des emprunts publics. — XX. Des moyens de pourvoir aux frais du culte. — Résumé. — Conclusion.

Le Gérant responsable, GUILLAUMIN.

TYPOGRAPHIE HENNUYER, RUE DU BOULEVARD, 7. BATIGNOLLES.
Boulevard extérieur de Paris

DE LA PRODUCTION.

ANALYSE ET NOMENCLATURE RECTIFIÉES ET COMPLÉTÉES DES TRAVAUX QU'ELLE EMBRASSE ET DES MOYENS AUXQUELS LEUR PUISSANCE EST SUBORDONNÉE [1].

Le mot *production*, qui, dans le langage ordinaire, s'entend de l'action de donner naissance, de l'action de produire, sans tenir compte ni de l'utilité de la chose produite, ni des frais que cette production peut exiger, prend, dans la science économique, un sens particulier beaucoup plus précis, plus rigoureux et plus absolu. Ce mot, en économie politique, s'applique à cette branche particulière de la science qui a pour objet la *création des valeurs*, considérée séparément de leur *distribution* et de leur *consommation*, et, scientifiquement parlant, il ne peut être appliqué qu'à l'œuvre d'où il résulte un produit d'une valeur supérieure ou tout au moins égale à celle des services de toute espèce que l'opération a absorbés. Ce n'est que lorsque cette balance est obtenue qu'il y a véritablement production. Il y aurait destruction dans l'hypothèse inverse, c'est-à-dire si la valeur produite se trouvait inférieure à la somme de celles qu'il aurait fallu consommer pour l'obtenir; et cela est si vrai, que si l'on voulait renouveler un certain nombre de fois la même opération, on finirait par détruire la somme entière des valeurs qu'on avait primitivement employées à la tenter, et que matériellement il deviendrait impossible de la refaire.

Il n'est donc pas douteux qu'en économie politique ce qu'on appelle *la production*, la seule espèce d'opération qui soit susceptible d'être qualifiée de productive, ne soit celle qui, en résultat et tout compte fait, donne une somme de valeurs supérieure ou au moins égale à celle dont elle a exigé le sacrifice; et, à vrai dire même, c'est cette évaluation rigoureuse du résultat, c'est cette sévère appréciation des conséquences en bien et en mal, en profit et en perte, en avantages et en inconvénients, de nos travaux, de nos opérations, de nos entreprises de toute sorte, qui, plus que toute autre chose, ont donné aux investigations de l'économie politique le caractère

[1] Article extrait du *Dictionnaire de l'économie politique.*

d'une science, et qui en ont fait paraître quelquefois l'intervention si redoutable à des pouvoirs peu instruits ou mal intentionnés.

—

Mais, s'il n'est pas possible d'élever des doutes sur la justesse de cette acception fondamentale dans laquelle est pris, en économie politique, le mot *production*, on est encore loin, il faut le reconnaître, d'avoir épuisé la controverse : — *premièrement*, sur la détermination des travaux qu'il faut appeler productifs ; — et *secondement*, sur l'analyse des moyens à la faveur desquels la production s'opère.

Cette controverse dure depuis les premiers efforts systématiques qui ont été faits, il y a plus de quatre-vingts ans, pour élever l'économie politique à l'état de science ; et, pour ne parler d'abord que de la question de savoir quels travaux sont susceptibles d'être qualifiés de productifs, il nous semble qu'on n'est encore bien fixé à cet égard, ni dans la catégorie des travaux qui agissent sur les choses, ni surtout dans celle des travaux qui exercent directement leur activité sur l'homme.

—

On ne peut nier, par exemple, que la nomenclature des travaux de la première catégorie ne présente des lacunes et des incorrections assez graves.

Il y a, en premier lieu, toute une classe de travaux, celle des industries extractives ; qui est devenue beaucoup trop considérable pour qu'il soit possible de n'en tenir compte, et qui, en même temps, diffère trop de toutes les autres pour qu'il soit permis de la confondre avec quelque autre industrie que ce soit. Comment comprendre qu'on puisse omettre de parler d'une classe d'industries capables de jeter sur le marché des masses de produits comparables à celles que donnent la chasse, la pêche, l'industrie du bûcheron, celle du carrier, celle du mineur surtout ; et, d'un autre côté, comment admettre qu'on les puisse confondre, ainsi qu'on le fait quelquefois, avec l'industrie agricole? Qu'y a-t-il de commun entre des arts qui, se bornant à extraire du sein des eaux, des bois, de la terre, les matériaux d'une multitude d'industries, n'emploient pour cela que des forces mécaniques, et un art qui s'occupe, comme le fait l'agriculture, de la multiplication et du perfectionnement des végétaux et des animaux utiles, et qui fait usage pour cela d'une force aussi spéciale, aussi peu connue, aussi délicate à manier que *la vie?* Peut-être vaudrait-il mieux les confondre, ainsi qu'on le fait encore, avec l'industrie des transports ; car, à l'exemple de cette industrie, les arts

extracteurs déplacent, en effet, les choses qu'ils livrent à la consommation. Mais ils ne se bornent pas, comme elle, à opérer des déplacements : leur artifice consiste surtout dans le fait même de l'extraction, fait industrieux d'une pratique souvent très-difficile, fort différent en tous cas de celui des transports; et il est devenu impossible de n'en pas faire, sous le nom d'arts extracteurs ou d'industries extractives, une classe de travaux tout à fait séparée.

Une autre grave incorrection à signaler dans la nomenclature des arts qui agissent sur le monde matériel, c'est le nom de *commerce* qui a été donné à l'industrie des transports. Le commerce a pu mettre sur la voie de cette industrie, apprendre à la discerner, conduire à reconnaître comment le déplacement intelligent des choses, l'action de les mettre à la portée de quiconque en a besoin, pouvait contribuer à la production ; mais il n'a pas pu devenir pour cela l'art des transports, l'industrie du voiturage. L'industrie voiturière est un art immense, qui se distingue nettement de tous les autres, et qui doit avoir son nom séparé. On ne peut lui donner le nom de commerce sans torturer violemment la langue, sans l'estropier misérablement, et il est d'autant plus impossible d'appeler *commerce* l'industrie des transports, que ce nom de *commerce* s'applique à un ordre de faits tout différent, et qui doit avoir aussi son appellation propre. Commercer, c'est acheter pour revendre : ce n'est pas un fait particulier à un ordre de travailleurs; c'est un fait commun absolument à tous; et, à vrai dire, il n'est pas une profession, depuis les plus humbles jusqu'aux plus élevées, dans laquelle on ne commence par des achats et on ne finisse par des ventes : si l'armateur, le voiturier, achètent les choses dans un lieu pour les revendre dans un autre, le fabricant les achète sous une forme pour les revendre sous une forme différente ; quiconque exerce une industrie, un art, une fonction, a commencé par acquérir des aptitudes, des talents, des facultés, qu'il vend ensuite continuellement sous forme de services. Tout le monde donc achète et vend, et achète pour revendre. Seulement, entre les achats et les ventes que chacun fait, il se place un travail, un art dont l'exercice intelligent constitue la profession ; et, pour en revenir aux gens qui font profession de répandre les choses dans le monde, de les mettre à la portée de quiconque en a besoin, il y a, entre les achats et les ventes qu'ils font, un art, qui gît moins dans l'action d'acheter, de vendre, de commercer, que font, comme eux, tous les travailleurs possibles, que dans le déplacement judicieux des choses, dans le travail

merveilleux et particulier qu'ils exécutent, et dont il est raisonnable que leur industrie reçoive son nom.

Enfin, une dernière incorrection à signaler dans la nomenclature des grandes classes de travaux qui agissent sur le monde matériel, c'est l'ordre dans lequel on les a rangées. Il est certainement peu naturel d'appeler d'abord l'attention sur celle de ces classes de travaux qui est la plus difficile, qui a été la dernière à se former, qui, par la nature de l'agent particulier qu'elle emploie, *la vie*, se rapproche le plus des arts élevés qui agissent directement sur le genre humain ; et l'ordre logique eût voulu qu'on finît, non qu'on débutât, par l'industrie agricole. Nous avons dit ailleurs, du reste, dans quel ordre nous semblaient devoir être classés les travaux de cette première catégorie [1].

—

Mais si la science n'est encore bien fixée ni sur leur classification, ni sur leur nomenclature, au moins reconnaît-elle maintenant qu'ils contribuent tous à la production, et sait-elle comment ils y concourent? On pourrait difficilement le dire de la grande catégorie d'arts dont l'activité s'exerce directement sur le genre humain. On en est, pour ceux-là, au point où l'on en a été longtemps pour les autres. On sait combien on s'est avisé tard de reconnaître que ceux-ci participaient à la création des richesses, et quelle peine on a eue à discerner comment ils y participaient. La vérité à cet égard, admise d'abord pour les arts extracteurs et pour l'industrie agricole, fut niée longtemps pour la fabrication, et encore plus longtemps pour l'industrie des transports, improprement appelée commerciale. Les seuls produits réels étaient ceux qui étaient sortis des mains des industries extractive et agricole. La fabrication les transformait; mais sans créer, croyait-on, de produits nouveaux, puisqu'elle ne tirait rien de plus du sein de la terre. L'industrie des transports les déplaçait ; mais encore moins créait-elle de nouveaux produits, puisque ceux qu'elle transportait restaient identiquement les mêmes. On n'a démêlé qu'avec bien de la peine comment aux richesses existantes ils ajoutaient de nouvelles valeurs.

On en est là pour les arts qui agissent directement sur les hommes. On nie encore, à l'heure qu'il est, qu'ils ajoutent à la masse des richesses créées. La plupart des livres d'économie politique, jusqu'aux derniers, et y compris les meilleurs, ont été écrits dans la supposi-

[1] Voir l'ouvrage intitulé *De la liberté du travail*, t. II, p. 114.

tion qu'il n'y avait de richesses réelles, ni de valeurs susceptibles d'être qualifiées de richesses, que celles que le travail parvenait à fixer dans des objets matériels. Smith ne voit guère de richesse que dans les choses palpables. Say débute en désignant par le nom de richesses, *des terres*, *des métaux*, *des monnaies*, *des grains*, *des étoffes*, etc., sans ajouter à cette énumération aucune classe de valeurs non réalisées dans de la matière. Toutes les fois, selon Malthus, qu'il est question de richesse, *notre attention se fixe à peu près exclusivement sur des objets matériels*. Les seuls travaux, suivant Rossi, dont ait à s'occuper la science de la richesse *sont ceux qui entrent en lutte avec la matière* pour l'adapter à nos besoins. Sismondi ne reconnaît pas pour de la richesse les produits que l'industrie *n'a pas revêtus d'une forme matérielle*. Les richesses, suivant M. Droz, sont *tous les biens matériels* qui servent à la satisfaction de nos besoins. L'opinion la plus vraie, ajoute-t-il, est qu'il *faut la voir dans tous les biens matériels* qui servent aux hommes. Enfin, l'auteur de ces lignes ne peut pas oublier qu'il a eu à soutenir, il y a à peine quelques mois, un long débat avec plusieurs économistes, ses collègues à l'Académie des sciences morales, sans réussir à leur persuader qu'il y a d'autres richesses que celles que l'on a si improprement appelées *matérielles*.

Non-seulement on ne reconnaît comme richesses que les valeurs réalisées dans des objets matériels, mais on déclare improductifs les arts qui n'exercent pas leur activité sur la matière, et nominativement ceux qui agissent directement sur l'homme. Smith, après en avoir fait l'énumération, les présente tous, depuis les plus nobles jusqu'aux plus vils, *comme ne laissant après eux rien avec quoi l'on puisse acheter une quantité de travail pareille. Leur travail*, ajoute-t-il, *s'évanouit au moment même qu'il est produit*. Nous avons cité ailleurs[1] les opinions d'une série d'économistes connus, qui disent tous la même chose. Tracy, Malthus, Sismondi, James Mill, parlant du travail des magistrats, des instituteurs, des prêtres, des savants, des artistes, etc., disent de leurs services qu'*ils ne sont fructueux qu'au moment même où ils sont rendus*, et qu'*il n'en reste rien*, ou qu'il n'en reste que des fruits intellectuels ou moraux, et qu'*on ne thésaurise pas de ce qui n'appartient qu'à l'âme*. Droz, que nous n'avions pas cité, après avoir présenté les arts qui agissent sur la matière, *comme les seuls qui produisent la richesse*, considère ailleurs ceux qui travaillent sur l'esprit *comme ne la créant pas*. J.-B. Say, qui essaye d'innover

[1] Voir l'ouvrage intitulé *De la liberté du travail*, t. II, p. 4 et suiv.

sur ce point, présente comme productive toute la grande catégorie des travaux exécutés directement sur l'homme ; mais, par une méprise qui l'empêche d'arriver à la vérité, il voit les produits de ces travaux dans les travaux mêmes, au lieu de les voir où ils sont, c'est-à-dire dans les résultats utiles et durables qu'ils laissent après eux ; et, tout en les qualifiant de productifs, il est conduit à en dire tout ce que les autres disent pour établir qu'ils ne le sont pas, à savoir que *leurs produits ne s'attachent à rien*, qu'*ils s'évanouissent à mesure qu'ils naissent*, qu'*il est impossible de les accumuler*, qu'*ils n'ajoutent rien à la richesse sociale*, qu'*il y a même du désavantage à les multiplier*, et que *la dépense qu'on fait pour les obtenir est improductive.*

Une grande singularité, c'est qu'au milieu de ce concert pour déclarer improductifs les arts qui agissent directement sur le genre humain, ces économistes sont unanimes pour les trouver productifs quand ils les considèrent dans leurs conséquences, c'est-à-dire dans les utilités, les facultés, les valeurs qu'ils parviennent à réaliser dans les hommes. C'est ainsi qu'Adam Smith, après avoir dit, dans certains passages de son livre, que les gens de lettres, les savants, et autres travailleurs de cette catégorie, sont des ouvriers dont le travail ne produit rien, dit expressément ailleurs que *les talents utiles, acquis par les membres de la société* (talents qui n'ont pu être acquis qu'à l'aide de ces hommes qu'il appelle des travailleurs improductifs), *sont un produit fixé et réalisé, pour ainsi dire, dans les personnes qui les possèdent, et forment une partie essentielle du fonds général de la société, une partie de son capital fixe.* C'est ainsi que J.-B. Say, qui dit des mêmes classes de travailleurs que leurs produits ne sont pas susceptibles de s'accumuler, et qu'ils n'ajoutent rien à la richesse sociale, prononce formellement, d'un autre côté, que *le talent d'un fonctionnaire public*, que l'*industrie d'un ouvrier* (créations évidentes de ces hommes dont on ne peut accumuler les produits), *forment un capital accumulé.* C'est ainsi que M. de Sismondi, qui, d'une part, déclare improductifs les travaux des instituteurs, etc., affirme positivement, d'un autre côté, que les *lettrés et les artistes* (ouvrage incontestable de ces instituteurs) *font partie de la richesse nationale.* C'est ainsi que M. Droz, qui fait observer quelque part qu'*il serait absurde de considérer la vertu comme une richesse proprement dite*, termine son livre en disant qu'on tomberait dans une honteuse erreur, si l'on considérait comme ne produisant rien *la magistrature qui fait régner la justice, le savant qui répand les lumières*, etc.

Cependant il tombe sous le sens que les mêmes travaux ne peu-

vent pas être simultanément *productifs* et *non productifs*, donner des produits qui tout à la fois *s'évaporent* et *se fixent*, qui *s'évanouissent en naissant*, et qui *s'accumulent à mesure qu'ils naissent* ; et, en voyant à quelles contradictions arrivent sur ce point capital les fondateurs de la science, il est aisé de reconnaître que la question a besoin d'une explication plus satisfaisante que celle qu'ils en ont donnée. Cette explication, nous l'avons produite ailleurs, et nous croyons qu'elle a été péremptoire. Elle ressort, avec évidence, de la distinction toute naturelle qu'il y avait à faire entre *le travail* et *ses résultats* [1].

C'est, avons-nous dit, faute d'avoir distingué le travail de ses résultats que Smith et ses principaux successeurs sont tombés dans les contradictions qui viennent d'être signalées, et qu'ils ont si mal résolu la question de savoir s'il faut, oui ou non, considérer comme producteurs les arts dont l'activité s'exerce directement sur l'homme. Toutes les professions utiles, quelles qu'elles soient, celles qui travaillent sur les choses, comme celles qui opèrent sur les hommes, font un travail qui s'évanouit à mesure qu'on l'exécute, et toutes créent de l'utilité qui s'accumule à mesure qu'elle s'obtient. Il ne faut pas dire avec Smith que *la richesse est du travail accumulé,* il faut dire qu'*elle est de l'utilité accumulée.* Ce n'est pas le travail qu'on accumule, c'est l'utilité que le travail produit ; le travail se dissipe à mesure qu'il se fait, l'utilité qu'il produit demeure.

Très-assurément, la leçon que débite un professeur est consommée en même temps que produite, de même que la main-d'œuvre répandue par le potier sur l'argile qu'il tient dans ses mains ; mais les idées inculquées par le professeur dans l'esprit des hommes qui l'écoutent, la façon donnée à leur intelligence, l'impression salutaire opérée sur leurs facultés effectives sont des produits qui restent, tout aussi bien que la forme imprimée à l'argile par le potier. Un médecin donne un conseil, un juge rend une sentence, un orateur débite un discours, un artiste chante un air ou déclame une tirade : c'est là leur travail ; il se consomme à mesure qu'il s'effectue, comme tous les travaux possibles ; mais ce n'est pas leur produit, ainsi que le prétend à tort J.-B. Say : leur produit, comme celui des producteurs de toute espèce, est dans le résultat de leur travail, dans les modifications utiles et durables que les uns et les autres ont fait subir aux hommes sur lesquels ils ont agi, dans la santé que le médecin a rendue au malade, dans la moralité, l'instruction, le goût qu'ont ré-

[1] Voir l'ouvrage intitulé *De la liberté du travail,* t. II, p. 11 et suiv.

pandus le juge, l'artiste, le professeur. Or, ces produits restent, ils sont susceptibles de se conserver, de s'accroître, de s'accumuler, et nous pouvons acquérir plus ou moins de vertus et de connaissances, de même que nous pouvons imprimer à des portions quelconques de matière quelqu'une de ces utilités qui sont de nature à se fixer dans les choses, et qui leur donnent plus ou moins de valeur.

Il est vrai que l'instruction, le goût, les talents, sont des produits *immatériels*; mais, en créons-nous jamais d'autres? et n'est-il pas surprenant de voir J.-B. Say en distinguer de matériels et d'immatériels, lui qui a si judicieusement remarqué que nous ne pouvons créer, pas plus qu'anéantir la matière, et qu'en toutes choses nous ne faisons jamais que produire des utilités, des valeurs? La forme, la figure, la couleur qu'un artisan donne à des corps bruts sont des choses tout aussi immatérielles que la science qu'un professeur communique à des êtres intelligents; ils ne font que produire des utilités l'un et l'autre, et la seule différence réelle qu'on puisse remarquer entre leurs industries, c'est que l'une tend à modifier les choses, et l'autre à modifier les hommes.

On ne peut pas dire que le travail du professeur, du juge, du comédien, du chanteur, *ne s'attachent à rien*, ni qu'*il n'en reste rien;* il s'attache aux hommes sur qui il s'opère, et il en reste les modifications utiles et durables qu'il leur a fait subir; de même que le travail du fileur, du tisserand, du teinturier, se réalise dans les choses qui le subissent, et y laisse les formes, la figure, les couleurs qu'il leur a imprimées.

On ne peut pas dire que les valeurs réalisées dans les hommes, que la capacité, l'industrie, les talents qu'on leur a communiqués *ne sont pas susceptibles de se vendre*; ce qui ne se vend pas, au moins dans les pays assez civilisés pour n'avoir plus d'esclaves, ce sont les hommes dans lesquels l'industrie humaine les a développés; mais, quant aux talents que ces hommes possèdent, ils sont très-susceptibles de se vendre, et ils sont, en effet, continuellement vendus; non pas, je le reconnais volontiers, en nature et en eux-mêmes, mais sous la forme des services, du travail, de l'enseignement qu'on emploie d'ordinaire à les inculquer à autrui.

On ne peut pas dire davantage que les valeurs que le travail parvient à fixer dans les hommes *ne sont pas de nature à s'accumuler;* il est aussi aisé de multiplier en nous-mêmes les modifications utiles dont nous sommes susceptibles que de multiplier dans les choses qui nous entourent les modifications utiles qu'elles peuvent recevoir.

On ne peut pas dire non plus qu'*il y a du désavantage à les multiplier;* ce qu'on ne pourrait multiplier sans désavantage ce sont les frais nécessaires pour obtenir une espèce quelconque de produits; mais, quant aux produits eux-mêmes, on ne peut sûrement pas dire qu'il y ait du désavantage à les accroître : on ne voit pas plus les hommes se plaindre d'avoir trop d'industrie, de goût, d'imagination, de savoir, de vertu, qu'on ne les voit se plaindre de posséder trop d'utilités de quelque autre espèce.

On ne peut pas dire que *la dépense faite pour obtenir ces produits est improductive.* Ce qui serait improductif ce seraient les frais que l'on ferait inutilement pour les créer; mais, quant aux frais nécessaires pour cela, ils ne sont pas improductifs, puisqu'il en peut résulter une véritable richesse, et une richesse supérieure à ses frais de production : il n'est sûrement pas rare que des talents acquis vaillent plus que la dépense faite pour les acquérir; il n'est pas impossible qu'un gouvernement fasse naître, par une administration active, ferme, éclairée de la justice, des habitudes sociales d'un prix infiniment supérieur à la dépense qu'il faut faire pour obtenir un si précieux résultat.

On ne peut pas dire, enfin, que ces produits n'ajoutent rien au capital national : ils l'augmentent aussi réellement que peuvent le faire des produits de toute autre espèce. Un capital de connaissances ou de bonnes habitudes ne vaut pas moins qu'un capital d'argent ou de toute autre espèce de valeurs. Une nation n'a pas seulement des besoins physiques à satisfaire : il est dans sa nature d'éprouver beaucoup de besoins intellectuels et moraux; et, pour peu qu'elle ait de culture, elle placera la vertu, l'instruction, le goût au rang de ses richesses les plus réelles et les plus précieuses. Ensuite, ces choses, qui sont de vraies richesses par elles-mêmes, par les plaisirs purs et élevés qu'elles procurent, sont, en outre, des moyens absolument indispensables pour obtenir cette autre espèce de valeurs que nous parvenons à fixer dans les objets matériels. Il ne suffit pas, en effet, pour créer celles-ci, de posséder des ateliers, des outils, des machines, des denrées, des monnaies : il faut des forces, de la santé, de la science, du goût, de l'imagination, de bonnes habitudes privées et sociales, et les hommes qui travaillent à la création et aux perfectionnements de ces produits peuvent, à juste titre, être considérés comme producteurs des richesses improprement dites matérielles, tout aussi bien que ceux qui travaillent directement à les créer. Il est sensible, en un mot, que si une nation ac-

croît son capital en étendant ses cultures, en améliorant ses terres, en perfectionnant ses usines, ses instruments, ses bestiaux, elle l'accroît, à plus forte raison, en se perfectionnant elle-même, elle qui est la force par excellence, la force qui dirige et fait valoir toutes les autres.

Le moyen, après cela, qu'on veuille bien nous le dire, de soutenir que les hommes qui emploient directement leur activité à la culture de leurs semblables créent des produits *qui s'évanouissent en naissant!* La vérité, pour ces travailleurs comme pour tous, c'est que, dans l'œuvre de la production, il n'y a que leur travail qui s'évanouisse, et que quant à leurs produits, ils sont aussi réels que ceux des classes les plus manifestement productrices. Que peut-on faire de mieux, en effet, pour accroître le capital d'une nation, que d'y multiplier le nombre des hommes sains, vigoureux, adroits, instruits, vertueux, exercés à bien agir et à bien vivre? Quelle richesse, même alors qu'il ne s'agirait que de bien exploiter le monde matériel, pourrait paraître supérieure à celle-là? Quelle richesse est plus capable d'en faire naître d'autres? Or, voici précisément celle que produisent toutes les classes de travailleurs qui agissent directement sur l'homme, à la différence de celles qui ne travaillent pour lui qu'en agissant sur les choses. Un gouvernement, quand il est ce qu'il doit être, est un producteur d'hommes soumis à l'ordre public et rompus à la pratique de la justice; un véritable moraliste est un producteur d'hommes moraux ; un bon instituteur est un producteur d'hommes instruits et éclairés; un artiste digne de ce nom est un producteur d'hommes de goût et d'âme, d'hommes exercés à sentir tout ce qui est bon et beau; un maître d'escrime, d'équitation, de gymnastique est un producteur d'hommes hardis, agiles, robustes; un médecin est un producteur d'hommes bien portants. Ou bien, si l'on veut, ces divers travailleurs sont, suivant la nature de l'art qu'ils exercent, des producteurs de santé, de force, d'agilité, de courage, d'instruction, de goût, de moralité, de sociabilité; toutes choses que l'on compte bien acquérir lorsque l'on consent à payer les services destinés à les faire naître, et tous services dont le prix est pour ainsi dire coté, ayant par conséquent une valeur vénale, et formant la portion la plus précieuse et la plus féconde des forces productives de la société.

Voilà ce que publiait, il y a déjà un bon nombre d'années, l'auteur de cet article; et ce n'est pas sans une vive surprise, il l'avoue,

que, revenant dernièrement, au sein de l'Institut, sur ces anciennes remarques, il a vu de savants collègues, et, dans le nombre, d'habiles professeurs d'économie politique, combattre des propositions d'une justesse si évidente, et nier sérieusement que la science économique pût s'occuper des arts qui agissent sur l'homme, s'appuyant, pour motiver leur sentiment à cet égard, sur ces deux raisons, entre autres, qu'elle ne pourrait s'en occuper sans sortir de ses justes limites, et qu'il n'était pas possible, d'un autre côté, de faire, du produit de ces arts, un objet d'échange et de commerce.

Mais (pour juger sur-le-champ du mérite de la première de ces allégations), comment donc est naturellement limitée la science de l'économie politique? Est-ce par la nature des seuls arts dont on veut qu'elle s'occupe, ou par la manière dont elle envisage en général tous les travaux? Traite-t-elle directement et exclusivement de certains arts; par exemple, de ceux qui agissent sur le monde matériel, de l'industrie extractive, de celle des transports, de la fabrication, de l'agriculture? Non: elle s'occupe de questions qui ne sont particulières à aucun art, qu'ils font naître également tous, et qui sont l'objet spécial de son étude : elle recherche comment les uns et les autres contribuent à la production; quel rôle jouent dans leur travail les divers ordres de moyens sur lesquels la puissance de tout travail repose, la séparation des occupations, la perfection des instruments employés, les notions scientifiques, le talent des applications, et nombre d'autres que nous nous abstenons d'énumérer ici; elle recherche encore comment se distribuent entre tous, par l'artifice des échanges et à la faveur de tout ce qui peut les faciliter, les produits résultant du concours de toutes les activités sociales. Or, ces questions, tout économiques, et qu'on trouve simple qu'elle débatte à propos des arts qui agissent sur les choses, il tombe sous le sens qu'elle peut les aborder, sans sortir davantage de son objet, à propos des arts qui agissent directement sur l'homme; et si l'économiste n'empiète pas sur les enseignements du technologue ou de l'agronome quand il expose comment le fabricant ou l'agriculteur ajoutent à la valeur des matières qu'ils transforment, il est évident qu'il n'empiète pas davantage sur les travaux du savant, de l'artiste ou du magistrat quand il essaye de montrer comment ces ordres particuliers de travailleurs contribuent à l'amélioration des gens sur qui leur action s'exerce. Assurément, dire quel rôle jouent dans l'enseignement des sciences une bonne division du travail ou l'emploi d'instruments perfectionnés, ce n'est pas se livrer à l'enseigne-

ment des sciences. Assurément encore, dire que l'artiste, le prêtre, l'instituteur ne peuvent pas plus se passer de sécurité et de liberté que l'homme qui laboure son champ ou qui fait marcher son usine, ce n'est professer ni l'esthétique, ni la morale, ni la pédagogie. Il est manifeste, enfin, qu'élever une question économique à propos des arts qui agissent sur l'homme, ce n'est pas plus sortir des bornes de l'économie politique, que ce n'est en sortir que de traiter cette question à propos des arts dont l'activité s'épuise sur la matière.

Et non-seulement l'économiste ne sort pas plus de son domaine quand il s'occupe, à un point de vue économique, des arts qui appliquent leur activité à l'éducation du genre humain, qu'il n'en sort quand il donne son attention à ceux qui agissent sur les choses; mais il faut dire que, pour remplir complétement son rôle, il doit s'occuper indistinctement de tous. Il n'en est pas un, en effet, qui n'ait indispensablement besoin du concours de tous les autres; et l'économiste n'aurait qu'une idée bien incomplète du phénomène de la production et de l'ensemble des moyens sur lesquels les pouvoirs de la production se fondent, s'il ne savait comment y participent les travaux de toute espèce qu'embrasse l'économie de la société. L'économiste, en un mot, doit être nécessairement instruit de deux choses : la première, c'est que l'homme ne peut pas se développer seulement sous un rapport, qu'il ne peut pas devenir exclusivement riche, que pour pouvoir devenir riche il faut aussi qu'il devienne savant, instruit, éclairé, poli, moral, sociable; et la seconde, c'est qu'il n'est pas une de ces heureuses qualités qui ne soit pour les arts qui les lui procurent une source directe de richesse; que le savant, l'artiste, le magistrat, le moraliste s'enrichissent en travaillant à son éducation, tout aussi bien que l'artisan et l'agriculteur en ajustant à ses besoins la nature matérielle.

Mais, dit-on, et c'est la seconde objection qu'on nous adresse, l'économie politique traite essentiellement de la richesse *échangeable*; et, pour qu'elle eût à s'occuper des arts élevés qui travaillent à l'éducation de l'homme, il faudrait qu'il sortît de leurs mains des produits qui pussent être un objet courant d'échange. Or, qu'en sort-il en effet, même en supposant qu'ils parviennent à former des hommes instruits, habiles, honnêtes, capables de rendre, sous tous les rapports, des services excellents, et où sont les produits susceptibles d'être échangés dans lesquels leur travail se réalise? La réponse sort naturellement de la question. Ces produits sont dans les aptitudes mêmes qu'ils donnent aux hommes sur qui leur travail s'accomplit,

et dans les services que ces aptitudes leur permettent de rendre. Ces services ne sont pas des produits palpables, il est vrai ; mais les seuls arts dont on veut que l'économie politique s'occupe, les arts qui agissent sur le monde matériel, n'en ont-ils à offrir que de ce genre? Ne sait-on pas que la plus grande partie de leurs agents ne se présentent sur le marché qu'avec du travail, qu'ils n'ont à offrir que des services? et, si l'on veut bien considérer que le travail, l'industrie, les services humains sont un objet courant, un objet constant, un objet universel d'échange, niera-t-on que les arts dont la mission est de former des hommes propres à servir, ne contribuent autant que ceux d'aucune autre classe à jeter des produits échangeables sur le marché? Le monde entier ne sait-il pas qu'il se fait un commerce aussi considérable de services que de choses matérielles propres à servir? Et ne sait-il pas aussi que les produits les plus matériels ne sont acquis qu'en vue des services qu'ils peuvent rendre, et qu'en réalité ce ne sont jamais que des services qu'on achète et qu'on vend?

Assurément cela n'est pas niable ; et si l'on peut reprocher justement à l'économie politique de n'avoir pas fait une classification suffisamment exacte et complète des travaux agissant sur la nature matérielle qui contribuent à la production, on peut lui reprocher à bien plus juste titre de n'avoir pas su faire entrer encore au nombre des arts producteurs les classes de travaux si considérables et si nombreuses qui appliquent ensemble leur activité à la culture du genre humain. Il est certain que, pour avoir du phénomène de la production une idée suffisante, il faut qu'elle les embrasse tous et qu'elle se préoccupe indistinctement des uns et des autres. Il se peut bien qu'il y ait dans cette extension du domaine de la science de quoi désorienter un peu ceux qui la cultivent ; et nous comprenons qu'après avoir fait jusqu'ici des produits revêtus de formes matérielles et des travaux qui créent cette sorte de produits l'objet exclusif de leurs préoccupations, il leur en coûte d'étendre leur attention aux arts plus compliqués qui s'occupent de l'homme et aux produits d'une nature si différente qu'ils mettent, sous forme de services, dans la circulation ; mais il n'en est pas moins vrai que, pour bien comprendre le phénomène de *la production*, ils doivent se préoccuper essentiellement de cet ordre de produits et de travaux, et qu'il y a même dans le peu d'attention qu'ils leur ont accordée jusqu'ici une raison de plus pour qu'ils en fassent l'objet d'une investigation spéciale.

—

Ajoutons que si, pour avoir une suffisante idée du phénomène en question, il est nécessaire de se préoccuper également de tous les travaux que l'économie sociale embrasse; il ne l'est pas moins de savoir d'une manière exacte et complète à quel concours de moyens la puissance de tout travail est naturellement subordonnée, et que, sur ce second point, ainsi que nous le faisions observer au début de cet article, les économistes ne sont pas encore parvenus à se mettre beaucoup plus d'accord que sur le premier. S'ils n'ont pas assez fait voir quel est l'ensemble de professions et de fonctions dont il faut que l'économie politique se préoccupe, ils n'ont pas non plus suffisamment montré, du moins le croyons-nous, par quels moyens les diverses professions produisent, et à quel ensemble de causes se lie la puissance de leur action. Le célèbre J.-B. Say, celui de ces écrivains, à notre connaissance, qui a fait des moyens généraux de l'industrie l'exposition la plus savante, l'analyse la plus détaillée et la plus étendue, nous paraît loin néanmoins d'en avoir fait une description complète, et même, à plusieurs égards, une description exacte [1].

D'abord, et avant d'entrer dans l'examen de cette analyse, nous regretterons, avec quelques économistes, que J.-B. Say ait assigné à la production plusieurs causes originaires, et voulu que l'homme fût redevable des acquisitions qu'il a faites, non pas seulement à ses efforts, sans lesquels pourtant toutes les forces répandues dans la nature, à commencer par ses propres facultés, eussent été nulles pour lui, mais tout à la fois à ses efforts et au concours de la nature et des capitaux qui, dès l'origine, suivant J.-B. Say, auraient travaillé à ses progrès conjointement avec lui-même. «Il existe autre chose que du travail humain dans l'œuvre de la production, dit-il... L'industrie, abandonnée à elle-même, ne saurait donner de la valeur aux choses; il faut qu'elle possède des produits déjà existants, et sans lesquels, quelque habile qu'on la suppose, elle demeurerait dans l'inaction; il faut, de plus, que la nature se mette en communauté de travail avec elle et avec ses instruments.» L'industrie humaine, d'après J.-B. Say, ne figure jamais qu'en tiers dans l'acte de la production; il y a dans tout produit une partie de l'effet obtenu qui vient de la nature, et une autre qui vient des capitaux.

Nous craignons, comme nous l'avons déjà écrit ailleurs [2], qu'en

---

[1] Voyez l'ouvrage intitulé *De la liberté du travail*, t. II, p. 34 et suiv.
[2] *Ibid.*, p. 35.

assignant ainsi à la production plusieurs causes primordiales, J.-B. Say n'ait porté quelque confusion là où il voulait introduire un plus grand ordre, et qu'il n'ait obscurci, loin de l'éclaircir, la source primitive de tous nos progrès. Nous croyons, avec Adam Smith, et particulièrement avec M. de Tracy, qui là-dessus a été plus net encore que Smith, que le travail en a été la seule cause génératrice.

Sans doute l'activité humaine n'est pas la seule force qu'il y ait dans la nature. En dehors de celle-là, il en existe une multitude d'autres, que l'homme n'a pas plus créées que ses facultés propres, qu'il ne saurait davantage anéantir et dont l'existence est tout à fait distincte et indépendante de la sienne. Il y a des forces mortes, et il y en a de vives. La dureté, la résistance, la ductilité de certains métaux, sont des forces inertes. Le soleil, l'eau, le feu, le vent, la gravitation, le magnétisme, l'électricité, la force végétative du sol, la force vitale des animaux, sont des forces actives. Mais si, extérieurement à l'homme, il existe de telles forces, rien n'annonce en elles qu'elles existent pour lui, et, laissées à elles-mêmes, elles se montreraient parfaitement indifférentes à son bonheur. Pour qu'elles le servent, il faut qu'il les plie à son service; pour qu'elles produisent, il faut qu'il les force à produire. L'homme sans doute ne les crée pas; mais il crée l'utilité dont elles sont pour lui; il les crée comme agents de production, comme forces productrices. Il est encore vrai qu'il a plus ou moins de peine à se donner pour cela : toute espèce d'acier n'est pas également propre à faire une lime; toute espèce de sol ne se laisse pas rendre également apte au travail de la végétation; mais il faut qu'il mette la main à toutes choses, et naturellement rien n'est arrangé pour le servir. A quoi auraient servi pour la production les qualités du fer, si l'industrie n'avait su dégager le métal du minerai, et lui imprimer les formes propres à rendre ses qualités utiles? A quoi aurait servi le vent pour faire tourner la meule, sans les ailes du moulin? A quoi aurait servi le fluide magnétique pour diriger les navigateurs, sans l'invention de la boussole? A quoi serviraient la pluie et le soleil pour faire germer les plantes, sans le travail préalable qui présente à la rosée du ciel et à la chaleur des rayons solaires le sein d'une terre convenablement labourée, fumée, ameublie, ensemencée? Ces agents et bien d'autres enfin sont également à la disposition de tous les hommes : de quoi servent-ils au sauvage qui n'a appris à en tirer aucun parti? Encore une fois, les forces de la nature existent indé-

pendamment de tout travail humain; mais, relativement à l'homme, et comme agents de la production, elles n'existent que dans l'industrie humaine, et dans les instruments au moyen desquels l'industrie s'en est emparée. C'est elle qui a créé ces instruments; c'est elle qui en dirige l'usage : elle est la source unique d'où sont sorties, non pas les choses, ni les propriétés des choses, mais toute l'utilité qu'il tire des choses et de leurs propriétés.

J.-B. Say a donc tort, nous le croyons, lorsqu'il dit que la richesse est venue originairement de la combinaison de trois forces : l'industrie, les capitaux et les agents naturels, parmi lesquels il fait jouer un rôle particulier aux fonds de terre. L'industrie, dit-il, serait restée dans l'inaction, sans le secours d'un capital préexistant. Mais, s'il en est ainsi, l'on ne conçoit plus comment elle a pu commencer d'agir; car il est bien évident que l'existence des capitaux n'a pu devancer le travail qui les a fait naître. Pour approprier les choses à son usage, l'homme n'eut d'abord que ses facultés natives, que ses instincts, son intelligence et ses bras. Bientôt, à l'aide de ces leviers, il s'en procura d'autres : il mit des outils au bout de ses doigts; il remplaça ces outils par des machines; il ajouta à ses forces celles des animaux, celles des métaux, celles de l'eau, du feu, du vent. Peu à peu, toutes les puissances de la nature, subjuguées les unes par les autres, sous la direction intelligente qu'il leur imprimait, entrèrent sans confusion à son service et se mirent à travailler pour lui. Les capitaux, qui se composent de l'ensemble des forces qu'il a ajoutées ainsi au peu qu'il avait en sortant des mains de la nature, y compris, bien entendu, les développements successifs de ses propres facultés, les capitaux sont de création humaine. La terre, à son tour, n'est qu'un capital. Un fonds de terre, ainsi que le fait observer très-bien M. Tracy, n'est, comme un bloc de marbre, comme une masse de minerai, qu'une certaine portion de matière, douée de certaines propriétés, et que l'homme peut disposer et a disposée, ainsi qu'une multitude d'autres choses, de manière à rendre ses propriétés utiles. L'homme ne crée pas cette matière, ni les propriétés qu'elle a, pas plus qu'il ne crée la matière, ni les propriétés de la matière dont sont formées cent autres espèces de capitaux; mais il crée, par ses efforts successifs, le pouvoir de tirer parti des unes et des autres; il les crée comme instruments de production; et ces forces, que J.-B. Say fait agir dès l'origine conjointement avec l'industrie humaine, sont elles-mêmes, au moins comme instruments de production, des créations de l'industrie, et doivent être com-

prises au nombre des moyens qu'elle s'est donnés et des agents qu'elle s'est faits, à mesure qu'elle a développé ses propres forces.

Ainsi, notons-le bien, il n'y a pas à sortir de l'activité humaine, pour trouver l'origine des pouvoirs que possède le travail humain. C'est de là visiblement que tout procède, et l'on n'aperçoit aucune autre force au début. En d'autres termes, l'homme a créé tous ses pouvoirs, à commencer par ceux qu'il a tirés de lui-même et des facultés merveilleuses dont le Ciel avait déposé le germe en lui. Il n'a créé, je le répète, ni ces facultés, ni les forces répandues dans la nature ; mais tout le pouvoir qu'il a de tirer parti des unes et des autres, c'est lui, encore un coup, qui se l'est donné.

—

Ensuite, et après avoir ainsi rejeté les forces que J.-B. Say fait agir, dès l'origine, conjointement avec l'homme, parmi les moyens généraux de production que l'homme s'est créés, nous répéterons qu'il a fait, et qu'après lui on continue de faire, à son exemple, une analyse de ces moyens qui ne nous paraît être ni suffisamment complète, ni même suffisamment exacte.

Nous ferons observer en premier lieu que l'auteur du *Traité d'économie politique* exclut de la masse de nos fonds productifs, ainsi que l'avait fait l'auteur de *la Richesse des nations*, toute cette partie du fonds général de la société qui est employée à satisfaire des besoins publics ou privés, particuliers ou généraux. C'est là la conséquence naturelle de l'erreur qui leur fait considérer comme improductifs les arts qui agissent sur l'homme. Ainsi, toute la partie du fonds social que les individus emploient à entretenir leurs forces physiques, à étendre leurs facultés intellectuelles, à perfectionner leurs habitudes morales, à élever les enfants qui les seconderont un jour, ne ferait point partie, selon J.-B. Say, de leurs moyens de production. Ainsi encore, toute la partie du même fonds qui est employée à satisfaire des besoins publics, et, par exemple, à maintenir l'ordre dans la communauté, à faire naître parmi ses membres des habitudes de respect pour les biens et pour les personnes, à procurer quelque instruction aux classes qui naturellement n'en recevraient point, ne ferait pas partie non plus du fonds productif de la société. Tout cela servirait à satisfaire des besoins, sans doute, et même des besoins très-impérieux ; tout cela serait productif d'utilité, d'agrément, mais non de richesse : l'emploi qu'on en fait n'ajouterait rien aux richesses et aux forces de la société.

Ceci nous affecte, nous l'avouons, comme une erreur des plus

évidentes. Il nous est absolument impossible d'admettre que la partie de ses moyens qu'un manufacturier emploie à l'entretien de son usine fasse partie de son capital productif, et que celle qu'il emploie à s'entretenir lui-même, lui qui est le chef de l'usine et le premier agent de la production manufacturière, n'en fasse pas partie. Il nous est impossible d'admettre que les bâtiments, les fourrages qu'un agronome emploie à la conservation de ses animaux de labour fassent partie de son capital productif, et que sa maison d'habitation, ses meubles, ses vêtements, ses comestibles et toute la portion de sa richesse qui est employée à le conserver, lui, le chef et le premier agent de la production agricole, n'en fassent pas partie. Il y a très-problablement dans la société un certain nombre d'hommes incurablement nuls, ou absolument fainéants, ou employant exclusivement le peu d'activité qu'ils ont à se faire vivre, à se faire jouir, à se procurer des sensations agréables. Que l'on retranche du fonds productif de la société toute la partie de son capital qui est employée à entretenir de tels êtres, nous le voulons bien. Mais s'il existe de par le monde beaucoup de gens qui ne vivent que pour jouir, il en est heureusement un bien plus grand nombre qui vivent pour agir, qui placent leur bonheur à faire quelque fructueux emploi de leurs forces, et qui en font, en effet, un usage véritablement utile à l'humanité. Or, nous ne saurions comprendre, encore un coup, comment on peut retrancher du capital productif de la société la partie de son fonds qu'elle emploie à entretenir convenablement ces hommes, eux qui sont assurément de tous ses produits le plus précieux, le plus noble, le plus fécond, celui sans lequel il n'en existerait aucun autre. Tout ce qu'un homme nul dépense pour la satisfaction de ses besoins est perdu : il n'en résulte rien que l'entretien d'un homme inutile. Tout ce qu'un homme utile donne à ses plaisirs, sans profit aucun pour la conservation ou l'accroissement de ses facultés, est également perdu : il ne reste rien de cette dépense. Mais ce que le même individu consacre à l'entretien ou à l'extension de ses forces, pour peu que les forces conservées ou acquises vaillent plus que la dépense faite pour les acquérir ou les conserver, est employé reproductivement et fait partie de ses moyens de production, cela ne saurait faire l'objet d'un doute.

—

Dans cette masse de moyens de toute sorte dont se compose le fonds productif général de la société, Smith avait déjà discerné un grand nombre de moyens et de forces : il y avait vu des matières

premières plus ou moins brutes, plus ou moins travaillées; des instruments de métier et des machines de toute sorte, destinés à faciliter et à abréger le travail; des bâtiments consacrés à toute espèce de travaux ; des terres mises dans l'état le plus propre à la culture et au labourage ; une multitude de talents et de connaissances utiles acquises par les membres de la société; un certain ensemble de monnaies destinées à faciliter les échanges, etc.; et, de tous ces moyens, il avait composé deux classes de capitaux, le capital fixe et le capital circulant, destinés l'un et l'autre à entretenir ce fonds de consommation dans lequel les hommes puisent tous les moyens de conserver et de perfectionner leur existence.

J.-B. Say a été plus loin que Smith et a mieux fait à quelques égards. Il divise d'abord le fonds productif de la société en deux grandes parts, dont l'une se compose des *facultés industrielles* des travailleurs, et l'autre de *leurs instruments.* Puis il distingue, parmi les facultés industrielles, celles des *savants*, celles des *entrepreneurs*, celles des *ouvriers*; et, parmi les instruments, les *agents naturels non appropriés*, tels que la mer, l'atmosphère, la chaleur du soleil et toutes les lois de la nature physique ; les *agents naturels appropriés*, tels que les terres cultivables, les cours d'eau régularisés, les mines en voie d'exploitation, etc.; et les *capitaux*, parmi lesquels il distingue des *capitaux improductifs*, des *capitaux productifs d'utilité et d'agrément*, et des *capitaux vraiment productifs;* divisant encore ces derniers en *capitaux fixes* et en *capitaux circulants*, et donnant une attention particulière à ceux qui existent sous forme de *machines* et à ceux qui existent sous forme de *monnaies;* tandis que Smith ne décrit que les fonctions de la monnaie et n'a pas parlé de l'influence des machines.

Telle est l'analyse de J.-B. Say.

C'est sûrement avoir fait un progrès dans la décomposition de ce vaste amas de leviers et de forces de toute espèce dont se compose le fonds productif général de la société, que d'avoir distingué des *instruments de l'industrie* les *facultés industrielles* elles-mêmes. Mais, en maintenant fermement cette distinction essentielle et excellente entre l'industrie et ses instruments, ou plutôt en formant deux classes bien séparées des forces naturelles et acquises que l'homme possède en lui-même et de celles qu'il s'est appropriées dans toute la nature et qu'il dépend de lui d'ajouter à celles qu'il tire de son propre fonds, nous croyons qu'il y avait une meilleure analyse à faire des unes et des autres.

Parlons d'abord de celles qui existent dans l'homme même.

J.-B. Say ne remarque ici qu'un fonds de facultés industrielles. Nous verrons bientôt qu'il y a, et que, dans l'intérêt de la production, il importait d'y remarquer autre chose que de l'industrie. Mais ne nous occupons d'abord que du fonds industriel.

J.-B. Say ne distingue dans le fonds industriel que les trois capacités du *savant*, de *l'entrepreneur*, de *l'ouvrier*, ou bien de la *théorie*, de *l'application* et de *l'exécution*. La première observation qui se présente, c'est qu'il confond ici deux ordres de facultés très-distinctes, et qu'il était on ne peut plus essentiel de distinguer : celles qui tiennent à la conception et à la conduite des affaires, et celles qui se rapportent à l'exécution et à l'art.

Le *talent des affaires* se compose de plusieurs sortes de facultés importantes que J.-B. Say n'a point décrites, ni même désignées, et dont il était pourtant indispensable de parler; car elles occupent un rang éminent, et jouent un très-grand rôle dans tous les travaux, sans exception, qu'embrasse l'économie de la société. C'est une lacune considérable.

L'ordre que J.-B. Say assigne à la science, dans les facultés qui tiennent à l'art, n'est pas, je crois, le véritable : les choses, dans ce monde, n'ont pas commencé par la théorie; une certaine connaissance pratique du métier a devancé l'instruction scientifique. On a commencé par agir *empiriquement;* puis sont venues les connaissances *théoriques;* puis le talent des *applications*, que J.-B. Say place dans les attributions de l'homme d'affaires, et qui est bien plus dans le domaine des gens de l'art; enfin, l'*exécution* a suivi la pensée et a été plus ou moins habile selon que la pensée elle-même a été plus élaborée, qu'elle est devenue plus naturelle et plus familière.

Dans tout cela, comme on voit, et qu'il s'agisse *d'affaires* ou *d'art*, il n'est question que d'adresse, d'habileté, de science, de capacité.

Mais quoi! n'y a-t-il donc que cela dans l'homme, et ne lui faut-il, pour produire, aucun autre ordre de facultés? N'est-il pas susceptible de moralité tout aussi bien que de science, et ne doit-on pas regarder comme indispensable que le savoir-faire soit aidé chez lui par le savoir-vivre, s'il est permis de désigner par ces mots familiers de savoir-faire et de savoir-vivre l'ensemble des moyens intellectuels et moraux dont se composent les pouvoirs du genre humain? Un fonds de bonnes habitudes morales est-il moins qu'un

fonds de facultés industrielles nécessaire à l'œuvre de la production? Nous signalons encore ici, ce nous semble, dans l'analyse qu'ont faite des moyens généraux de la production Smith, J.-B. Say et leurs successeurs, une grande et bien regrettable lacune.

—

On peut apercevoir déjà combien cette analyse laisse à désirer en ce qui touche à la première partie du fonds social, c'est-à-dire à celle qui se compose de toutes les forces que les travailleurs ont développées en eux-mêmes.

Passons à la description de celles qu'ils ont fixées et accumulées dans les choses.

Nous avons dit que J.-B. Say distinguait ici *des agents naturels non appropriés*, des *agents naturels appropriés*, et *des capitaux.*

Nous ferons observer d'abord, en confirmation de nos premières remarques, que les forces qu'il désigne par le nom d'agents naturels non appropriés, telles que toutes les lois de la nature physique, ne sauraient, tant que l'homme n'a pas su s'emparer de leur puissance, être considérées comme des instruments de l'industrie. Ces agents n'existent réellement pour lui que dans les travaux, dans les ouvrages, dans les machines, au moyen desquels il a réussi à s'en saisir et à les plier à ses fins. Nous croyons avoir rendu plus haut cette vérité palpable.

Du moment qu'il n'y a pour l'homme d'agents naturels que ceux dont il s'est emparé, que ceux qu'il a su emprisonner dans ses voiles, dans ses engrenages, dans ses ingénieux et innombrables mécanismes, et dont il s'est mis en état de disposer par des travaux préalables et suffisants d'appropriation, il est clair qu'il n'y a pas à distinguer des agents *non appropriés* et des agents *appropriés.* Il n'existe réellement, pour l'industrie humaine, que des agents *appropriés.*

Dans le nombre des agents appropriés, on ne découvre absolument aucune raison pour faire deux classes séparées des *capitaux* et des *fonds de terre.* Rien, en effet, ne semble distinguer la terre végétale ou minérale des autres objets de la nature dont l'homme s'est emparé, qu'il a pliés à son service, dans lesquels il a accumulé, capitalisé plus ou moins de valeurs; et nous ne voyons pas plus d'intérêt à rechercher, ainsi que l'a fait J.-B. Say, comment se joignent pour produire l'industrie, les capitaux et les *fonds de terre*, qu'à faire remarquer comment s'allient, pour le même objet, l'industrie, les capitaux et les *courants d'air* ou les *courants d'eau*, ou la vapeur,

ou le soleil, ou tel autre agent de la nature qu'il a su contraindre à s'associer à son travail d'une manière quelconque. La distinction spéciale des *fonds de terre*, dans le nombre des *agents appropriés*, serait donc encore à écarter.

Dans la masse des forces que l'homme a appropriées à son service en lui-même et hors de lui, ou, pour employer un langage qui désigne d'un seul mot toutes ces forces, dans la masse des *capitaux*, J.-B. Say en distingue *d'improductifs*, — de *productifs d'utilité et d'agrément*, — et de *productifs de richesse*, — ou simplement de *productifs*.

Des capitaux *improductifs* (et par là Say entend tout trésor enfoui et tout capital qui chôme), des capitaux *improductifs*, disons-nous, ne méritaient guère de figurer dans une analyse des instruments de la *production*. Ils ont, il est vrai, une énergie virtuelle ; ils seraient susceptibles d'être employés ; mais, tant qu'ils demeurent dans l'inaction, ils sont comme s'ils n'existaient pas, et ne peuvent guère être compris dans une analyse des forces sociales.

Toute la partie des capitaux *productifs d'utilité et d'agrément* qui est employée à des dépenses frivoles ou pernicieuses mérite encore moins d'être comprise dans la masse des instruments de l'industrie. Toute celle, au contraire, qui sert à élever des hommes utiles, à conserver, à étendre, à perfectionner leurs facultés, est éminemment productive, ainsi que nous l'avons exposé plus haut, et demande à être rangée parmi les instruments de la production les plus puissants et les plus précieux.

Restent donc simplement les capitaux *productifs*, que Say distingue des agents naturels, dans lesquels il ne comprend ni les fonds de terre, ni les mines, ni les cours d'eau ; parmi lesquels il ne range ni le matériel de l'administration publique, ni les maisons d'habitation des particuliers, ni leurs meubles, ni leurs vêtements, ni leurs livres, ni rien de ce qui sert directement à l'éducation du genre humain, et dans l'appellation desquels, au contraire, il ne faut pas hésiter à réunir tous les instruments matériels de l'industrie humaine, toutes les forces extérieures dont elle s'est emparée, tous les moyens d'action qu'elle a appris à puiser hors d'elle-même, et qu'elle a su approprier à ses fins, à qui elle a su donner une destination utile.

Nous ferons observer seulement que, même en comprenant ainsi sous le nom de *capital* tous les instruments extérieurs de l'industrie, nous donnerions encore à cette appellation une portée trop res-

treinte, et qu'il convient de réunir sous ce mot toutes les forces quelconques que l'homme a amassées et qu'il peut employer à en acquérir de nouvelles; que le capital d'une nation se compose des forces qu'elle a accumulées en elle-même, tout aussi bien que de celles qu'elle s'est mise en mesure de puiser dans les choses; qu'on peut dire et qu'il faut dire un capital de connaissances ou de bonnes habitudes, tout comme on dit un capital d'argent, et que J.-B. Say aurait dû répugner d'autant moins à ce langage qu'il appelle l'homme un *capital accumulé*, et qu'il donne le nom de *capital accumulé* au talent d'un ouvrier, d'un administrateur, d'un fonctionnaire.

De sorte que, l'homme et le monde étant donnés tels qu'ils étaient à l'origine, il faut, en partant de l'activité intelligente du genre humain comme de la cause primordiale d'où toutes nos ressources sont sorties, considérer comme capital, non tel ou tel des instruments que l'homme s'est donnés, plutôt que tels ou tels autres, mais l'ensemble des forces utiles de toute espèce qu'il est parvenu à développer soit en lui-même, soit dans les choses dont il était entouré et qu'il a converties à son usage.

—

Cela posé, et ces diverses remarques faites, voici comment nous paraîtrait se décomposer le capital ou fonds productif général de la société, quels seraient les divers ordres de moyens que nous y découvririons, et l'ensemble des causes auxquelles se lierait, selon nous, la puissance productrice de tous les travaux.

D'abord, le fonds ou capital social se partage, à nos yeux, en deux grandes classes de forces : celles que le travail a développées dans les hommes, et celles qu'il a réalisées dans les choses. La puissance de tous les travaux se compose de la réunion des unes et des autres.

Dans le nombre de celles que les hommes ont su développer en eux-mêmes, la première qui nous frappe, celle qui se place naturellement à la tête de toutes les autres, celle qui est la plus indispensable au succès de toutes les entreprises et à l'action bien dirigée de tous les arts, c'est le *génie des affaires*, génie dans lequel nous démêlons plusieurs facultés très-distinctes, telles que — la capacité de juger de l'état de la demande ou de connaître les besoins de la société, — celle de juger de l'état de l'offre ou d'apprécier les moyens qu'on a de satisfaire ces besoins, — celle d'administrer avec habileté des entreprises conçues avec sagesse, — celle

enfin de vérifier, par des comptes réguliers et tenus avec intelligence, les prévisions de la spéculation.

Après cette suite de facultés, relatives à la conception et à la conduite des entreprises, et dont se compose le *génie des affaires*, se présentent celles qui sont nécessaires pour l'exécution et dont est formé le *génie de l'art*. Telles sont — la connaissance pratique du métier, — les notions théoriques, — le talent des applications, — l'habileté en fait de main-d'œuvre.

Toutes ces facultés sont *industrielles*. Mais, encore une fois, est-ce tout? Non sans doute; et si, dans le fonds de facultés qui est personnel aux travailleurs, nous découvrons une grande variété de forces *industrielles*, nous y remarquons aussi un grand nombre de qualités *morales*. Nous distinguons en eux toute la série des habitudes qui les dirigent dans leur conduite à l'égard d'eux-mêmes, et qui n'intéressent en quelque sorte que l'individu. Nous y distinguons aussi toute celle des habitudes d'un autre ordre, qui président aux relations, et qui intéressent plus particulièrement la société. La puissance et le libre exercice de toutes les professions dépend au plus haut degré, comme il est aisé de le faire voir, de la perfection des unes et des autres. On ne saurait mettre trop de soin à le noter et à signaler dans tous les travaux l'heureuse influence qu'exercent la bonne morale privée des travailleurs et la perfection de leurs habitudes civiles.

Enfin, en dehors de ces divers ordres de facultés que le travail a fait naître dans les hommes, et qui forment, en quelque sorte, le *capital intellectuel et moral de la société*, son fonds de facultés personnelles, nous apercevons une multitude d'utilités, de forces, de leviers, de puissances, qu'il est parvenu à fixer dans les choses, et qui forment, si l'on veut, *son capital réel ou matériel*.

Dans cette partie de son fonds général nous apercevons, sous des aspects innombrables, des défrichements, des plantations, des terres labourées, des cours d'eau régularisés, des canaux, des routes, des clôtures, des constructions, des bâtiments, des machines, des outils, des matières premières, des denrées, des monnaies, des masses et une variété infinie d'instruments et de moyens d'action de toute espèce.

Tout cela, diversement aggloméré, forme des multitudes d'établissements, d'ateliers de travail; et, en observant très-attentivement ces ateliers, nous remarquons que, pour qu'ils soient véritablement appropriés à leur destination, il est essentiel qu'ils soient—

bien situés, — bien organisés, — que le travail y soit habilement réparti, — et qu'ils soient pourvus d'un bon choix et d'une quantité suffisante d'ustensiles, de matières, de provisions de diverses sortes.

—

Telles sont les décompositions dont nous paraît susceptible ce fonds général de la société où se trouvent en dépôt toutes nos facultés et toutes nos ressources, et voilà les divers éléments de puissance que nous y démêlons. Il nous faudrait maintenant, pour compléter l'exposition du grand phénomène que cet article a pour objet de décrire, montrer quelle influence en particulier exerce dans la production chacun des moyens que nous venons de signaler. C'est un travail que nous avons fait dans notre ouvrage sur *la Liberté du travail*, où a été puisée presque littéralement une bonne partie des remarques qu'on vient de lire, et dans lequel près de deux volumes sont consacrés à exposer soit le rôle que ces moyens jouent dans le travail en général, soit la diversité des applications qu'ils reçoivent dans les divers ordres de travaux que l'économie sociale embrasse, et il nous serait impossible de donner ici, même en résumé, une idée suffisante de cette analyse. Nous ne pouvons qu'y renvoyer le lecteur.

Il a plu à un économiste qui ne nous avait probablement pas lu de dire que, dans cette analyse si étendue des moyens de travail, nous avions omis de parler du plus considérable de tous, c'est-à-dire du capital. Comme si, en partant, ainsi que nous l'avions fait, des facultés natives de l'homme, et en énumérant les divers ordres de forces qu'il avait développées en lui-même, ou qu'il s'était appropriées hors de lui, nous avions pu parler et nous avions en effet parlé d'autre chose! Comme si, sous les noms qui leur sont propres, les divers ordres de moyens intellectuels, moraux ou matériels que nous avions signalés pouvaient être et étaient autre chose que des portions diverses du capital social! Comme si, enfin, après avoir parlé successivement de tous, il pouvait rester à traiter, sous le nom de capital, d'un ordre particulier de forces ou de ressources, surtout quand nous avions dit, en termes si explicites, que ce nom de *capital* ne s'appliquait particulièrement à aucun, et qu'il embrassait indistinctement tous les moyens de production que l'homme avait accumulés autour de lui et en lui-même!

Non : notre tort, si c'en est un, est d'avoir écarté tout d'abord cette

trinité un peu pédantesque de la *terre*, du *travail* et du *capital*, que l'école fait assister simultanément à l'origine de toutes nos acquisitions de richesse et de forces; qui nous paraissait être, dans l'exposition de la science, une cause de trouble et de confusion; qui, en conduisant à des développements oiseux, avait à nos yeux le tort d'être à la fois inexacte et insuffisante ; et, en prenant l'homme et le monde dans leur état primordial, d'avoir tout fait découler de l'activité du genre humain agissant à la fois sur les choses et sur lui-même. Mais, en prenant ainsi notre point de départ dans l'activité de l'homme, nous avons la conscience de n'avoir omis aucune des grandes catégories de forces productives qu'il a développées dans le monde extérieur et en lui, aucune portion du capital social, et nous croyons avoir fait des instruments généraux du travail, comme des travaux mêmes que l'économie sociale embrasse, une analyse plus complète et plus vraie que celle que nous avions trouvée dans les meilleurs livres de la science.

Nous nous bornons à dire, en terminant, que la production ne puise pas ses forces seulement dans les diverses catégories de facultés personnelles et de moyens matériels qui viennent d'être énumérés, mais encore dans tous les grands ordres de travaux que la société renferme ; qu'il n'en est pas un qui ne soit indispensable à l'activité de tous les autres, et que, pour faire pleinement comprendre le phénomène de la production, il fallait pouvoir dire la place que ces travaux occupent dans la société, le rôle qu'ils y jouent, la mutuelle assistance qu'ils se prêtent, etc. C'est ce que nous avons tâché de faire dans l'ouvrage sur la *Liberté du travail* que nous avons déjà cité, et auquel nous sommes obligé de renvoyer encore.

CH. DUNOYER.

DE L'ÉTABLISSEMENT

DE

PAQUEBOTS TRANSATLANTIQUES EN FRANCE.

Les questions relatives à l'établissement de paquebots transatlantiques sont à l'ordre du jour en France depuis bientôt trente ans, et ne paraissent pas avoir fait de grands progrès. Quelques essais tentés dans de mauvaises conditions n'ont pas réussi, et il est fort à craindre aujourd'hui qu'on ne retombe encore dans quelques-unes des fautes par lesquelles on a déjà passé.

L'intervention et le monopole de l'Etat pour le transport des lettres à l'intérieur du pays sont partout acceptés, parce que, partout, l'on comprend que c'est le seul moyen qu'il y ait pour que le service soit journellement bien fait sur tous les points à la fois; mais cette acceptation est donnée à la condition que le gouvernement ne cherchera pas à faire de ce service une source d'impôts onéreux. La réforme postale dont Rowland-Hill a été le promoteur en Angleterre, l'établissement de la taxe uniforme et à bas prix pour les lettres, a été un bienfait pour le commerce, pour l'industrie et pour les rapports intellectuels et moraux entre les hommes; un pareil exemple a été suivi ailleurs, comme il méritait de l'être. L'établissement de relations également faciles entre les différents peuples doit avoir les mêmes conséquences; aussi voit-on les divers gouvernements s'empresser chaque année de perfectionner les communications internationales; il s'établit entre eux une sorte d'émulation à cet égard, dont le commerce recueille le profit. Les Etats-Unis rivalisent pour leurs paquebots avec l'Angleterre; l'Angleterre soutient la concurrence des lignes françaises dans la Méditerranée; et la France résiste avec succès aux efforts de l'Autriche pour le transport des dépêches arrivant de l'Inde par l'isthme de Suez.

L'Angleterre, la première, dès le rétablissement de la paix générale, avait créé des paquebots partant régulièrement tous les mois pour différents points du globe. C'étaient d'abord des bâtiments à voiles, bons marcheurs, et commandés par des officiers de la marine royale. Ils portaient non-seulement les lettres, mais ils prenaient

des passagers, et se chargeaient du transport des métaux précieux et des pierres fines. Les départs avaient lieu de Falmouth. Depuis qu'on a fait traverser les grandes distances par des bateaux à vapeur, le gouvernement a confié le service à des compagnies particulières subventionnées.

Les Etats-Unis ont adopté le même système que l'Angleterre ; et le gouvernement français comprend qu'il faut enfin imiter cet exemple pour avoir quelque chance de succès. Par là il dotera le commerce français de moyens sûrs et rapides de communication avec les pays d'outre-mer. Une autre conséquence heureuse à rechercher, est de faire affluer de notre côté une partie du commerce des pays de l'est de l'Europe, qui emprunteront notre territoire et nos paquebots pour leurs rapports au delà des mers.

Les paquebots français du Levant, sur la Méditerranée, avaient été établis dans l'origine pour compte de l'Etat, et placés sous la gestion de l'administration des postes, relevant du ministre des finances. Depuis lors, le service a été confié à la compagnie des Messageries nationales, moyennant une subvention, et sous la condition d'acquisition du matériel créé par l'Etat.

Pour la subvention à donner par le Trésor, on s'était d'abord arrêté au mode qui paraît le plus rationnel, celui de prendre pour base le nombre de lieues parcourues ; on semble maintenant préférer celle du nombre de chevaux de force des machines. C'est en ce sens que sont faites les nouvelles soumissions ; on veut ainsi déterminer à construire de très-grands navires, et cela se rattache à une préoccupation constante sur les éventualités de l'avenir. Ce qu'il y aurait de rationnel, serait de faire entrer les deux éléments du parcours et de la force dans le calcul de la subvention.

Dans l'état actuel des choses, les questions qui se présentent à l'esprit, relativement à l'établissement des lignes de paquebots transatlantiques, sont exactement les mêmes que celles qui ont été soulevées en 1840 et 1845. Les principales sont les suivantes :

Convient-il de concéder le service de toutes les lignes à une seule compagnie, ou peut-on, sans désavantage, recourir à des entreprises différentes?

Quel est le mode de construction qu'il faut adopter pour les navires, et quelle force doit-on exiger?

Quels sont les ports de départ qu'il convient de choisir pour chaque ligne? ou convient-il, au contraire, de faire partir d'un même point tous les paquebots, quelle que soit leur destination?

Comme dans les circonstances précédentes, une Commission d'enquête a été nommée au ministère des finances ; elle reçoit de nombreuses communications, et elle fait comparaître devant elle tous ceux qu'elle considère comme pouvant lui apporter quelques lumières sur le sujet.

Comme alors aussi le commerce, dans chacun des ports, se préoccupe vivement des décisions qui pourront être prises ; les Chambres de commerce publient de nombreux mémoires. Des compagnies locales se sont formées pour soumissionner le service de chaque ligne. En même temps, des compagnies fortes et puissantes se sont constituées à Paris pour demander la concession de l'ensemble du service. On ne manque pas, comme toujours en pareilles circonstances, de parler de fusion ; les grandes compagnies, d'ailleurs, ayant besoin d'appui, promettent de ménager tous les intérêts, et d'admettre, en tous cas, les armateurs des ports de mer au partage des avantages qui pourront résulter de l'opération.

On voudrait, au milieu de ce débat, que les Anglais appelleraient une agitation, pouvoir compter que le véritable intérêt du plus grand nombre sera toujours justement apprécié, et que dès lors c'est au meilleur parti sur tous les points que l'on saura s'arrêter.

Les gouvernements qui se sont succédé ont été dans cette affaire sous le coup de deux préoccupations, dont l'une était un embarras, surtout sous le régime représentatif, et dont l'autre est devenue prédominante aujourd'hui, et entrave même toute bonne solution sur chacune des questions qui viennent d'être posées.

La première était un désir de donner satisfaction aux intérêts locaux, et de s'attirer ainsi une plus grande popularité dans les différents ports. Chaque fois que les princes ou le chef de l'Etat ont voyagé dans les départements, ils n'ont jamais manqué de promettre aux villes de Marseille, de Bordeaux, de Nantes, du Havre, que toute satisfaction leur serait donnée. Les députés n'ont obtenu leurs élections dans ces villes qu'à la condition de promettre de harceler perpétuellement les ministres pour obtenir la réalisation de toutes ces promesses. Une menace de refus de concours était au bout de chaque sollicitation ; aussi, dans les moments de crise, on promettait à tous, et l'on ne décidait en faveur de personne. C'est tout au plus si on laissait entrevoir quelquefois qu'on donnerait au Havre la ligne de New-York, à Marseille les paquebots de la Méditerranée, pour donner à Bordeaux et à Nantes les lignes du Brésil et des Antilles ; et aussitôt les deux premiers de ces quatre ports menaçaient de s'insurger.

La seconde préoccupation du gouvernement, qui est devenue aujourd'hui très-sérieuse, était celle de savoir s'il faut sacrifier les convenances commerciales à l'avantage de trouver, en cas de guerre, dans les bateaux à vapeur transatlantiques, de puissants auxiliaires pour la marine nationale. Une pareille décision enlèverait toute liberté à la discussion des trois questions, relatives au mode de concession, au genre de construction des navires, aux points de départ.

Avant d'aller plus loin, il est bon toutefois de rechercher quelques leçons dans le passé, et de voir ce qui a été fait jusqu'à présent quant aux paquebots de l'État.

Lorsque le gouvernement songea pour la première fois à relier l'Italie, le Levant et l'Egypte à la France par un service régulier de paquebots sur la Méditerranée, la navigation par bateau à vapeur pour de grandes distances se développait à peine; l'Angleterre expédiait une seule fois par mois, de Falmouth pour Gibraltar, un bateau à vapeur de l'État.

Sur les premiers crédits accordés par les Chambres, on construisit dix bateaux de 160 chevaux de force chacun. De 1837 à 1845 il n'y eut qu'une seule ligne. Elle allait de Marseille à Constantinople, en touchant dans les ports principaux de l'Italie, puis à Malte, Syra et Smyrne. Il y avait trois départs par mois.

Cependant la concurrence des navigations étrangères devint petit à petit formidable. La compagnie du Lloyd autrichien, privilégiée par le gouvernement de son pays, avec des avantages de toute nature, et notamment avec une garantie, fournie par la ville de Trieste, d'un minimum d'intérêt de 4 pour cent sur son capital, a successivement augmenté le nombre de ses navires.

En même temps la compagnie péninsulaire et orientale recevait du gouvernement anglais une forte subvention pour développer son service dans la Méditerranée. Quatre lignes pour cette compagnie ont été établies, dont deux partant de Gibraltar, une de Malte et une autre de Constantinople.

Des bateaux à vapeur de la marine royale d'Angleterre sont venus en outre faire le service de Marseille à Malte et à Alexandrie, ainsi que de Malte à Corfou.

D'autres compagnies anglaises ont encore établi des lignes sur la Méditerranée : la *Syrio-Egyptian mail-packet company* d'Alexandrie à Smyrne, en desservant la Syrie; la compagnie des bateaux à hélice, de Gibraltar à Constantinople.

Les mêmes parages ont été encore sillonnés par les bateaux russes

d'Odessa et les bateaux ottomans de la compagnie des Saraffs arméniens, fortement soutenue par le Sultan.

Il fallait donc, de la part de la France, beaucoup d'activité et quelquefois même de sérieux sacrifices, pour maintenir son rang sur une mer qu'on se plaît à appeler quelquefois un lac français.

Aux dix premiers bateaux de 160 chevaux il en a été ajouté deux autres, et il a été construit six bateaux de la force de 220 chevaux. La construction et l'armement de ces bateaux ont coûté plus de 14 millions au Trésor.

Trois lignes françaises ont été établies : la première de Marseille sur Malte, par Livourne, Civita-Vecchia et Naples ; la seconde de Marseille à Constantinople, par Malte, le Pirée, Smyrne et les Dardanelles ; la troisième de Marseille à Beyrouth, par Malte et Alexandrie.

Le service français était fait avec une grande régularité, mais non sans de notables désavantages, qui tous résultaient de ce que l'entreprise était faite pour compte de l'État. Les navires, construits comme tous ceux de la marine militaire, étaient lourds dans les hauts, et après avoir embarqué leur combustible ils conservaient peu de place pour le service des passagers et des transports commerciaux. De plus, les officiers de la marine militaire, bien qu'ayant en général d'excellentes manières, ne savent pas se plier aux exigences des passagers et répugnent à tous les actes qui peuvent les assimiler aux capitaines du commerce. On s'est donc convaincu de plus en plus qu'il fallait recourir à l'industrie particulière, aidée par des subventions. C'est ainsi qu'on en est venu à la cession du service faite, en 1851, à la compagnie des Messageries nationales.

Voilà pour la Méditerranée. Quant à la création de moyens de communication rapides au travers de l'Atlantique, les efforts faits jusqu'à ce jour sont restés sans résultats.

Une loi du 16 juillet 1840 avait créé, en projet, les lignes transatlantiques, leur donnant pour point de départ le Havre, Bordeaux, Marseille et Saint-Nazaire (avant-port de Nantes) ; et pour points d'arrivée New-York, les Antilles et Rio-de-Janeiro. Elles devaient être desservies par des bateaux à vapeur de la force de 450 chevaux. Des lignes secondaires, desservies par des paquebots de 220 chevaux, devaient continuer les premières vers le golfe du Mexique, l'Amérique centrale et la Plata. La ligne du Havre à New-York devait être concédée à une compagnie subventionnée, s'il s'en présentait dans un dé-

lai de six mois; les autres lignes devaient être exploitées au compte de l'État.

Ces prévisions, ainsi que cela se trouve exposé dans un excellent rapport fait, en 1845, à la Chambre des députés par M. Victor Lanjuinais, ne se sont pas réalisées.

La ligne du Havre n'a pas trouvé de soumissionnaire; la subvention, qui avait été fixée à un maximum de 880 fr. par force de cheval, a été jugée trop faible.

Dix-sept paquebots ont été construits dans les chantiers de l'État; ils sont restés à la disposition du gouvernement, qui était autorisé à les mettre en mouvement, mais qui a reculé devant l'importance des crédits qu'il eût fallu demander pour cela.

Ce sont ces mêmes bateaux qui ont été ensuite mis à la disposition de la compagnie Hérout et Dehandel, dont les essais ont eu de si tristes résultats, pour l'établissement d'un service entre le Havre et New-York. Ces navires avaient, en exécution de l'article 3 de la loi, été construits de manière à porter au besoin de l'artillerie, tout en étant préparés pour recevoir des marchandises.

Afin de pouvoir porter au besoin de l'artillerie, ces bateaux étaient faits avec de fortes membrures et des bordages en bois épais jusque dans les hauts; aussi la coque avec les machines déplaçait déjà un volume d'eau considérable. La quantité de charbon à mettre à bord devait être proportionnée à la longueur prévue des traversées. Ils ne marchaient que sur une vitesse moyenne de huit milles marins à l'heure; à ce compte, la traversée du Havre à New-York devait durer seize jours, et la prudence exigeait de s'approvisionner pour quatre jours de plus; d'où il est résulté qu'après avoir pris à bord le charbon nécessaire, les bateaux sont arrivés à leur ligne convenable de flottaison. Dès lors, en mettant à bord des passagers, des bagages et quelques marchandises prises à fret, on les a fait enfoncer de manière à nuire singulièrement à leur marche.

Les ingénieurs de la marine n'ont pas manqué de reprocher aux directeurs de la compagnie d'avoir trop chargé les navires; à quoi ceux-ci étaient parfaitement fondés à répondre que si on leur donnait des paquebots sur lesquels ils ne devaient charger ni passagers ni marchandises, l'armement en devenait inutile. En effet, l'essai n'a pas été de longue durée.

Rentrés dans le service de l'Etat, ces navires, qui étaient, du reste, bien construits, sont devenus de bonnes frégates à vapeur. Pour les courtes traversées, on les a employés aux transports; et

leur service a été précieux pour l'expédition de Rome, ainsi que pour les transports en Algérie.

Les tentatives faites dispendieusement par le gouvernement n'ont guère eu, cependant, d'autre résultat utile que celui d'encourager d'une manière toute particulière l'industrie de la construction des grandes machines en France. C'est à la suite des commandes qui leur ont été faites de machines de 540 chevaux de puissance, que les usines se sont décidées à se munir des grands outils mécaniques, qui sont eux-mêmes de fortes machines. En réunissant l'utile emploi de ces outils au travail intelligent des ouvriers français, qui sont bons ajusteurs, ces usines sont arrivées à pouvoir produire, sans avoir à craindre la concurrence étrangère, les machines à vapeur les plus puissantes et les plus perfectionnées.

Les questions qui se présentent aujourd'hui pour l'établissement des paquebots transatlantiques sont, comme nous l'avons dit, exactement celles qui se sont antérieurement présentées, et si l'on retombe dans les mêmes erreurs, on n'arrivera pas à de meilleurs résultats.

La plus grande faute, suivant nous, celle qui entraînerait toutes les autres, serait de vouloir que des paquebots destinés à porter rapidement les lettres, les passagers et les marchandises à travers l'Océan, fussent en même temps des bâtiments de guerre. Il faudrait, dans ce cas, les construire plus lourdement, et une grande partie de la force serait employée à transporter un poids inutile, aux dépens d'un transport plus important en marchandises. De semblables bateaux, ayant un tirant d'eau plus considérable, ne pourraient plus entrer dans certains ports, et l'on perdrait en même temps toute liberté dans le choix des matériaux de construction.

Des paquebots de la force de 800 à 1000 chevaux, construits en vue de pouvoir servir d'auxiliaires en cas de guerre, ne pourraient, ce cas arrivant, être transformés en de véritables frégates à vapeur; ils ne pourraient servir qu'à des transports. On pourrait alors y mettre, il est vrai, jusqu'à 900 hommes, avec du charbon et des vivres pour deux jours. Mais à quoi cela pourrait-il servir, sinon à jeter au besoin une armée de 30 à 40 mille hommes sur les côtes d'Angleterre? L'on ne pourrait se préparer de semblables moyens d'attaque sans faire une menace perpétuelle, qui forcerait le gouvernement d'un peuple voisin à développer ses moyens de défense, à armer ses côtes, à garnir ses arsenaux. L'on entrerait ainsi, plus avant encore que par le passé, dans le système ruineux de la paix armée. On réveillerait les préventions défavorables, et l'on tendrait à désunir

des peuples que le développement de la civilisation, le perfectionnement des arts, les rapports commerciaux réunissent de plus en plus dans un intérêt commun, celui de la paix.

La différence est grande entre 1793 et 1853; alors les gouvernements étaient guidés par des vues personnelles et dynastiques, aujourd'hui il faut compter avec les peuples, et ceux-ci ont déjà fait assez de progrès en économie politique pour comprendre que l'intérêt de tous est de maintenir les bonnes relations, en s'abstenant de toute intervention dans les affaires intérieures des peuples voisins. Le gouvernement anglais était agressif en 1793, il ne saurait l'être en 1853.

Il ne faut pas non plus oublier que les stipulations à faire avec toute compagnie concessionnaire du service des paquebots transatlantiques ne peuvent avoir d'effet immédiat, mais seulement des conséquences éloignées. Les premiers bateaux à construire réclameront deux et quatre ans avant d'être prêts à faire le service.

C'est donc en écartant, autant que possible, toute considération de puissance militaire, qu'il faut aborder les questions qui se présentent.

Sur la première, celle de savoir s'il convient de traiter avec une seule compagnie ou avec plusieurs, la considération militaire changerait peu de chose. S'il s'agissait de services libres et indépendants, le régime de la libre concurrence serait sans doute le plus désirable, et il faudrait tâcher de faciliter dans chacun de nos grands ports la formation de compagnies locales, armant des navires pour tous les points du monde. Mais le service qui nous occupe a un caractère spécial et tout à fait analogue à celui du service général des postes, dont il est en réalité une extension; l'intervention gouvernementale une fois admise pour l'un et s'étendant à l'autre, par l'allocation d'une énorme subvention, pour le transport des dépêches au delà des mers, il devient naturel que le gouvernement donne la préférence à une seule grande compagnie. Une direction unique permettra alors de faire que les différentes lignes se prêtent de mutuels secours et puissent au besoin, par des bateaux secondaires, se relier les unes avec les autres. Ce qu'il faut surtout, pour ne pas repousser les hommes les plus honorables et les plus capables de bien fonder une entreprise de cette importance, c'est dresser un cahier des charges qui soit d'une exécution facile et ne contienne aucune clause menaçante; la prévision d'une mise en réquisition subite des bateaux pour des services militaires serait une cause

d'éloignement; il arrive souvent aussi que pour avoir un droit de police plus étendu sur leurs actes, le gouvernement place les compagnies qui traitent avec lui, sous le coup de mesures arbitraires de nature à éloigner les hommes d'honneur.

A raison du but que l'on se propose et des sacrifices énormes auxquels on se résigne, il est d'une haute importance que l'établissement des lignes transatlantiques réussisse; pour cela il faut réunir la vitesse à la force, et construire des paquebots qui soient à la hauteur des derniers perfectionnements de la science et n'aient, en aucun cas, rien à craindre de la rivalité des bateaux anglais, américains ou autrichiens. Le gouvernement, qui donnera une subvention de 1,000 à 1,200 francs peut-être par cheval de force, ou une subvention équivalente calculée sur les lieues marines parcourues, a le droit sans doute de faire des stipulations précises; mais en même temps il devrait laisser une certaine liberté d'action à ceux qui exposent des capitaux considérables et prennent les chances définitives de l'affaire.

Pour soutenir avec avantage la concurrence étrangère, il faut employer des navires d'un aussi grand tonnage et d'une force égale à ceux qui font déjà la même navigation; il ne faut pas cependant se laisser entraîner à l'envi les uns des autres à exagérer les dimensions. On regarde que pour le service de la ligne des Etats-Unis il convient de faire des navires dont les machines aient une force de 8 à 900 chevaux au moins; mais pour les lignes des Antilles et du Brésil une moindre force suffirait, tout en conservant les mêmes conditions de vitesse. Il faut songer aussi à faire des navires qui n'aient pas un tirant d'eau trop grand pour les ports dans lesquels on les envoie. Le fond du golfe du Mexique a beaucoup de hauts fonds et l'entrée des ports est ensablée. Un navire ne peut non plus passer la barre et entrer dans le port de Pernambouc, s'il plonge de plus de cinq mètres dans l'eau.

Pour obtenir toute la vitesse désirable et conserver à bord la place suffisante pour transporter des passagers et des marchandises, il faut combiner la construction des navires de manière à avoir toute la solidité nécessaire avec la plus grande légèreté possible. La coque avec la machine doit exiger un déplacement d'eau assez peu considérable, pour qu'après avoir embarqué le combustible nécessaire, il faille encore charger le navire pour l'amener à la ligne convenable de flottaison. On a vu que les bateaux de 450 chevaux, construits de 1840 à 1845 pour le service transatlantique;

étaient entravés dans leur marche par leur poids. Construire les nouveaux paquebots dans une prévision de service éventuel de guerre, serait retomber aujourd'hui dans la même faute.

Ce qui alourdit la construction des navires de guerre, c'est la nécessité de donner à la partie qui est au-dessus de l'eau une force suffisante pour porter de l'artillerie et pour résister aux boulets de canon. Pour les bateaux pacifiques destinés aux voyageurs, on obtient une plus grande légèreté en construisant les coques en fer.

Les officiers marins blâment généralement ce genre de construction; mais on a beau les presser, ils ne trouvent jamais de meilleure raison à donner de leur résistance à cet égard, que la difficulté, ou même l'impossibilité de boucher, à la mer, le trou que ferait un boulet frappant en plein dans la tôle. Ils ont cependant parlé encore de la crainte qu'un navire en fer ne pût résister aussi bien qu'un navire en bois au choc d'un gros glaçon flottant, descendant des mers polaires; mais, outre que la rencontre de semblables glaçons est fort rare, même dans le voyage de New-York, on peut penser, qu'avec des membrures solides et des tôles suffisamment épaisses, la résistance serait la même pour le fer que pour le bois.

Le fer reçoit plus facilement que le bois les formes les plus variées, et son emploi a déjà fait apporter d'heureuses modifications dans la forme des bateaux à vapeur. Il faut songer aussi que le fer est toujours abondant, qu'il se travaille facilement, et que sortant de la forge ou du laminoir, la barre ou la tôle peuvent être immédiatement employés à la construction des coques. Le bois pour les constructions navales est au contraire très-rare en France en ce moment, et il faut du temps pour en préparer, car le bois n'est assez sec pour être employé qu'après avoir passé sept ans dans les chantiers.

Les machines devraient être faites sur les modèles les plus parfaits, et nous avons déjà dit que les usines françaises sont maintenant montées de manière à ne craindre aucune concurrence, et de façon à pouvoir faire les constructions aussi rapidement que tout constructeur étranger.

La marche la plus rapide paraît être obtenue maintenant, au moyen de l'hélice placée à l'arrière du navire; ce système serait sans doute adopté. Il permet de supprimer les roues et leurs tambours, toujours si exposés dans les gros temps. Le pont se dégage, et permet d'installer une mâture et une voilure qui deviennent, en

certains cas, un puissant auxiliaire pour la marche du navire, et un secours s'il survient un accident à la machine.

Reste maintenant la question des points de départ. On a vu que la loi de 1840 avait décidé la création des lignes partant du Havre, Marseille, Bordeaux et Saint-Nazaire. Plus tard, les Chambres sont revenues sur cette décision, et se sont bornées à déterminer les points d'arrivée, laissant au gouvernement toute latitude pour traiter avec les Compagnies qui pourraient se former dans les ports pour exploiter une ligne ou une autre. On revient aujourd'hui à l'idée de déterminer d'une manière précise les points de départ, aussi bien que les points d'arrivée.

Ce qu'il faudrait faire pour prendre le meilleur parti, serait de considérer, d'un point de vue élevé, les besoins généraux du commerce, et de chercher le meilleur moyen de faire passer par notre entremise le mouvement d'affaires des différents pays du continent européen. On a d'abord songé à contenter tout le monde, en donnant à chaque port sa part; mais les prétentions étant contradictoires, on en est venu à proposer une mesure qui ne contentait personne, celle d'abandonner tous les ports commerciaux, de n'avoir qu'une seule Compagnie, et de prendre un port militaire comme seul point de départ.

On a donc parlé de Lorient ou de Cherbourg; pour l'un comme pour l'autre, on regarde comme entendu que le port choisi serait, le plus promptement possible, mis en communication facile avec Paris par un chemin de fer.

Lorient, ancien port de la Compagnie des Indes, est placé tout à fait à l'ouest, sur le point de la France qui se rapproche le plus de l'Amérique. A peine en est-on sorti, qu'on se trouve déjà en plein Océan; mais malheureusement ce port n'a jamais pu prendre d'importance commerciale, et il est douteux que les marchandises et les voyageurs acceptassent aujourd'hui de s'y porter.

Cherbourg a sur Lorient l'avantage d'être plus près de Paris, ce grand centre des affaires, cette ville de fabrique et d'exportation, et où tous les chemins de fer arrivent. Si Cherbourg n'est pas un lieu commercial, il est sur la ligne du Havre à New-York; placé à l'extrémité de la presqu'île du Cotentin, on y arrive d'Amérique aussi vite qu'à Liverpool ou à Plymouth; les bateaux du plus fort tirant d'eau peuvent y entrer sans peine. Mais Cherbourg est essentiellement un port militaire; protégé par sa digue formidable, il ne saurait changer de destination; on ne peut le séparer en deux, et

une flotte de grands bateaux à vapeur réunie sur ce point serait, comme nous venons de le dire, une menace fâcheuse, de nature à inquiéter singulièrement une nation voisine.

Le commerce, d'ailleurs, se montre partout inquiet et tourmenté par les précautions minutieuses que l'on ne peut se dispenser de prendre dans une place de guerre. On aurait beau lui promettre mille facilités, il conserverait beaucoup de défiance, et n'abandonnerait pas ses habitudes. Si l'on plaçait les paquebots ailleurs que dans ses propres ports, il pourrait bien leur refuser sa pratique. Les ports militaires ne seront donc jamais de bons points de départ à choisir, et c'est entre les grands ports de commerce qu'il faut se décider. Si l'on consulte le commerce, il sera unanime sur ce point, ou du moins il faudrait n'accueillir qu'avec réserve toute disposition contraire ; une telle disposition pourrait bien être dictée par des rivalités locales. Ainsi Rouen, en haine du Havre, pourrait bien se prononcer pour Cherbourg ; c'est un juge à récuser.

Le commerce prend son assiette de lui-même, et les marchés acquièrent de l'importance par suite des causes qui amènent la demande des marchandises à devenir de plus en plus importante sur certains points. C'est ce mouvement naturel qu'il serait à désirer de voir encouragé et augmenté par l'établissement des paquebots transatlantiques. Ainsi, nos trois grands ports sur la Manche, sur l'Océan et sur la Méditerranée, ont chacun des relations importantes avec les Etats-Unis, le golfe du Mexique et le Brésil; il serait vivement à désirer de les voir tous mis en communications rapides avec ces diverses contrées au moyen des paquebots destinés au transport des dépêches, des voyageurs, et des marchandises précieuses. Malheureusement ces communications ne peuvent être établies sans que le gouvernement prenne à son compte une majeure partie de la dépense, et il ne pourrait suffire à payer les subventions qui seraient nécessaires; c'est donc parce qu'il doit limiter ses sacrifices, qu'il y a lieu de choisir les points qui seront privilégiés.

Dès lors, et les sacrifices étant pris sur les contributions générales du pays, ce ne sont plus des considérations d'intérêt local qu'il faut consulter, et il faut étudier surtout les besoins généraux du commerce, en tenant un compte suffisant de l'élément de transport que peuvent venir ajouter à notre commerce les Etats voisins de la France.

Dès le premier abord, il est facile de reconnaître que deux cou-

rants naturels se sont établis de l'Europe vers les deux Amériques, l'un passant par la Manche, l'autre par la Méditerranée. C'est dans la Manche que se manifeste la rivalité du commerce anglais et français pour les communications avec les Etats-Unis. Comme port français, le Havre a pris la plus haute importance ; il est devenu le seul grand marché pour le coton sur le continent. Véritable port de Paris, c'est par là qu'arrivent les nombreux approvisionnements en denrées exotiques, c'est de là que partent les plus riches exportations. Le Havre est mis en rapport par des bateaux à vapeur avec Hambourg et Saint-Pétersbourg. En outre, les chemins de fer de la Prusse, de l'Allemagne et de la Belgique, venant se relier aux chemins français, y amènent de tous points avec rapidité les hommes et les choses ; le commerce de transit est appelé à prendre dans cette direction une importance toujours croissante.

Nul ne songe donc à contester que le meilleur point de départ pour la ligne de New-York soit le Havre. Mais toutes les mêmes considérations qui dominent à cet égard se reproduisent avec non moins de force, lorsqu'il s'agit des communications avec le Brésil. C'est de Paris, en passant par le Havre, que se dirigent les plus forts envois; des paquebots à voiles partent tous les vingt jours, bondés des marchandises les plus précieuses. Ce qui n'a pu être embarqué faute de place est, en cas d'urgence, envoyé par les paquebots anglais. Et il est probable que le commerce continuerait à prendre cette voie plutôt que d'envoyer ses marchandises à Lorient, à Marseille, à Bordeaux, ou même à Cherbourg.

Le mouvement très-actif des affaires du nord de la France et de l'est de l'Europe pour le Brésil n'ôte rien à l'importance des relations qui prennent la voie du détroit de Gibraltar. Sous ce rapport, Marseille, le seul grand port commercial de la France sur la Méditerranée, se trouve admirablement situé. Il exporte les produits si variés du Midi et se trouve le point intermédiaire naturel du commerce de l'Allemagne méridionale, de la Suisse, de l'Autriche, de l'Italie et de tout le Levant. On ne peut donc pas dire qu'il y ait à choisir entre Marseille et le Havre pour l'établissement des communications entre la France et le Brésil, et il faut reconnaître qu'une des lignes est tout aussi nécessaire que l'autre. Marseille, en outre, a l'avantag d'être déjà en rapports plus intimes avec les colonies de la côte d'Afrique, que le service du Brésil doit aussi desservir.

Si un bon service français n'est pas établi dans la Manche, la concurrence anglaise conservera tout son avantage. S'il n'y a pas un bon

service créé à Marseille, il s'établira promptement aussi une ligne du Lloyd autrichien, partant de Trieste, ou plutôt encore une ligne de Gènes à Rio-de-Janeiro. Une compagnie s'occupe déjà sérieusement de ce dernier point.

Dans cette combinaison, la seule ligne des Antilles resterait à donner à Bordeaux et à Nantes. Ces deux villes sont celles qui ont conservé le plus de relations avec les anciennes colonies françaises; mais la partie la plus importante du service serait, en outre, celle qui continuerait sur la Havane et le golfe du Mexique. L'isthme de Panama, maintenant facilement traversé au moyen du chemin de fer de Chagrès à Panama, et devant être coupé sans doute, dans un avenir prochain, par d'autres chemins de fer et par des canaux, devient de plus en plus la route des correspondances, des passagers et des marchandises de quelque valeur, en destination du Pérou et de la Californie.

A la préférence qu'on voudrait donner aux ports du commerce, les officiers de marine persistent à opposer le défaut de profondeur des entrées. Mais les bassins extérieurs qui se font à Marseille présenteraient à cet égard toute facilité; la Gironde, dont l'entrée est sans doute difficile, offre cependant de la profondeur. Le nouveau bassin à flot de Saint-Nazaire ne laisse rien à désirer. C'est donc le Havre seulement qui réclamerait des ingénieurs quelques grands travaux. La construction d'une digue, d'un môle ou de forts détachés sur le banc de l'Eclat, ferait une défense pour l'entrée du port, et procurerait une eau plus tranquille en petite rade. Le bassin des Florides pourrait être encore amélioré sans doute.

Mais ce qui importerait le plus dans la question générale, serait l'adoption d'un mode de construction qui concilierait le mieux les conditions de légèreté et de solidité.

L'adoption de l'hélice diminue la largeur en supprimant les roues, et l'augmentation de force, donnée pour obtenir la plus grande rapidité possible dans la marche, porte à agrandir les proportions du navire dans la longueur, sans que le tirant d'eau soit beaucoup accru.

Les bateaux américains et anglais sont construits maintenant avec des machines d'une force, prodigieuse; on parle même de navires en construction à Plymouth, qui atteindraient une puissance de deux mille chevaux. On ne pourrait donc pas songer, pour la ligne de New-York, à des paquebots de petites dimensions.

Une grande longueur dans les coques serait du reste un motif de

plus pour s'arrêter à l'emploi du fer, afin d'éloigner le danger des ruptures, si grand quand on emploie le bois pour de telles portées. Reste encore à expérimenter le système mixte, proposé à Bordeaux, du bordage en bois, mis sur des charpentes en fer.

Dans tous les cas, il ne faudrait songer à rien faire qui se rapprochât des constructions de la marine militaire. Dans un vaisseau à vapeur, le poids de la coque seule représente la moitié du tonnage, exprimé par la quantité d'eau que déplace le navire. Il faut ensuite mettre à bord les machines et les chaudières, le combustible, le gréement et l'armement, les vivres et le personnel, ce qui absorbe les cinquante autres pour cent du tonnage, et il n'y a plus rien alors de libre ni pour des passagers ni pour des marchandises.

L'exposé qui précède est trop sommaire pour que les points accessoires y aient trouvé place. Notre but, d'ailleurs, a été d'indiquer les questions principales qui naissent du projet d'établir en France des lignes de paquebots transatlantiques, plutôt que de donner des réponses décisives et sans appel à ces questions. Cependant les points suivants nous paraissent dominants : c'est qu'il faut écarter toute idée de vouloir subordonner le mode de construction des navires, à l'avantage de les faire servir d'auxiliaires à la marine militaire. Qu'il faut adopter le mode qui réunira au plus haut degré la rapidité de la marche, la légèreté et la solidité. Que, dans ce but, les constructions en fer paraissent mériter la préférence, avec emploi de l'hélice. Qu'il ne faut pas placer les départs dans un port militaire. Enfin, qu'il faut tenir compte de l'importance des relations déjà acquises dans l'attribution des lignes à nos trois ou quatre grands ports de la Manche, de l'Océan et de la Méditerranée ; et que pour ce qui concerne les communications avec le Brésil, il ne faut pas plus négliger le courant commercial européen passant par le Havre, que celui qui se dirige sur Marseille.

L'enquête qui se poursuit devant la Commission siégeant au ministère des finances jettera sans doute beaucoup de lumières sur tous ces points. Il est fort à désirer que le rapport destiné à en présenter les résultats soit livré à la publicité, et nous ne manquerons pas, dans ce cas, d'en reproduire la plus grande partie. Par sa composition, la Commission offre de véritables garanties ; on y trouve des lumières spéciales en marine, en constructions navales, en tout ce qui tient au service des postes ; elle est d'ailleurs présidée par un homme connaissant bien les affaires commerciales, bon économiste, et libéral dans ses tendances, quoique directeur général des douanes.

Quels que soient les bruits dont les journaux quotidiens ont pu se rendre les échos, il est positif que, jusqu'à présent, il n'y a aucun parti pris à aucun égard. Les gens qui ont écouté aux portes assurent même que, sur chacune des questions, il y a autant d'avis différents dans le sein de la Commission qu'on peut y compter de membres.

On a quelques raisons de croire que le ministre des finances, prenant en considération la position du marché aux capitaux sur la place de Paris, ne verrait pas sans quelque inquiétude la constitution immédiate d'une nouvelle grande compagnie, dont les actions offertes à la Bourse viendraient augmenter la masse énorme des valeurs qui cherchent à se caser et font déjà appel aux épargnes accumulées.

Patience donc; un ajournement vaut mieux que de mauvaises décisions qui compromettraient les fonds de l'Etat dans de nouveaux essais infructueux. Mais, qu'on y songe toutefois, les autres peuples agissent pendant que nous délibérons.

HORACE SAY.

ÉTUDES ADMINISTRATIVES SUR LES CHEMINS DE FER.

DU CARACTÈRE ÉCONOMIQUE DES ENTREPRISES DES CHEMINS DE FER.

L'établissement des chemins de fer marquera, dans l'histoire industrielle du dix-neuvième siècle, comme l'une des plus grandes inventions du génie de l'homme.

Ce mode de locomotion, en abrégeant ou plutôt en supprimant les longues distances, n'a pas seulement le mérite de décupler la valeur du temps, et de multiplier, dans la même proportion, les facilités de l'échange et de la consommation ; il a encore ce caractère particulier que, par les combinaisons qui lui servent de base ou qui constituent son ensemble, il touche à toutes les branches les plus diverses de l'activité intellectuelle et du travail matériel de l'homme, et qu'il se lie ainsi aux plus hauts intérêts de la société.

Dans l'ordre scientifique, par les questions si nombreuses et si variées du choix des tracés, de l'édification des travaux d'art, de l'établissement des voies de fer, de la construction et de la direction des machines et des véhicules, de l'emploi de la vapeur dans toutes les applications que cette force motrice peut recevoir, tant sur les railways que dans les ateliers, il touche à un grand nombre de problèmes du ressort des sciences physiques, mathématiques et mécaniques.

Dans l'ordre politique, il travaille à modifier le système de la défense du territoire national, tout en contribuant à rendre plus difficiles, sinon impossibles, les grandes guerres générales ; il répand partout le sentiment et le besoin d'une paix en quelque sorte universelle; il réagit avec une incessante énergie sur notre régime de douanes et d'impôts indirects, en même temps qu'il donne une puissance nouvelle aux idées spéculatives qui entrevoient, dans l'avenir, la possibilité de nouvelles et plus grandes associations de peuples.

Dans l'ordre légal, il dévoile chaque jour de nombreuses lacunes

dans nos divers Codes ; il travaille à la transformation de principes usés ; il repousse l'application de textes écrits pour des cas et des situations qu'il modifie sans cesse ; il favorise l'élaboration d'un droit nouveau qui tend chaque jour à se constituer par l'effet du développement des lois du travail et de la production.

Dans l'ordre financier, il a déjà profondément modifié les éléments et les conditions du crédit public ; en développant ces conditions et ces éléments, il lui a donné plus de force, d'étendue et de solidité. — Le crédit public ne se fonde plus exclusivement aujourd'hui sur la confiance des prêteurs qui ont placé leurs capitaux dans les caisses du gouvernement ; il se compose encore des capitaux que, sur la foi de contrats garantis par la suprême sanction de la loi, d'innombrables prêteurs sont venus verser dans les caisses des compagnies concessionnaires de lignes de fer ; d'où l'on peut dire que le crédit public n'est plus seulement le crédit de l'Etat ou du gouvernement, mais bien aussi le crédit de l'Industrie nationale.

Dans l'ordre du travail industriel et des transactions commerciales, son influence agit avec une égale énergie. — En favorisant tout à la fois la création et la circulation des produits par la régularité et la célérité des transports, il en met la valeur à un prix plus en rapport avec les besoins ; il change les anciennes conditions du marché public ; il ouvre de nouveaux débouchés aux relations internationales ; il concourt à augmenter les revenus de l'Etat, et à accroître la richesse publique ; s'il déclasse d'anciennes industries, il en fait naître ou prospérer de nouvelles ; il entraîne la modification des tarifs du transport et des règles du trafic ; il tend enfin à faire entrer dans le domaine des faits nécessaires un plus grand nombre de vérités de la science économique.

Dans ce cercle en quelque sorte encyclopédique, qu'il est moins difficile d'esquisser rapidement en traits abrégés que de délimiter avec une précision rigoureuse, on trouve une situation économique qui n'a aucun précédent dans l'histoire de l'industrie. Si l'on considère cette situation dans tous ses rapports solidaires, dans ses diverses ramifications les plus étendues, on remarque qu'elle a définitivement pris possession du sol matériel, comme elle s'est profondément incrustée dans toutes les nécessités sociales, dans les intérêts les plus légitimes et les plus sérieux.

D'une part, additionnez le nombre de kilomètres de voies ferrées qui courent aujourd'hui en longues zones sur notre territoire ; ajoutez à ce nombre les quantités en cours d'exécution, et celles qui né-

cessairement un jour viendront encore compléter le réseau; calculez les sommes déjà absorbées et reconstituées en nouveaux capitaux par l'action de l'amortissement; calculez les sommes engagées à subvenir à de nouvelles dépenses; faites état, en même temps, de l'activité répandue dans tous les ateliers, pour la fabrication des rails, l'établissement des locomotives, la confection des outillages, pour la construction des véhicules de toute nature et de toute espèce; tenez compte de tous les salaires assurés aux ouvriers de cent industries diverses, vous récapitulerez ainsi des valeurs nombreuses et considérables, et cependant vous n'aurez encore touché qu'au premier degré de cette situation désormais indestructible.

D'autre part, étudiez son action incessante sur la valeur des fonds de terre, sur le développement de diverses localités, sur la prospérité des centres de production et de consommation, sur l'activité des transactions commerciales, et même sur les variations du crédit public, et vous n'arriverez pas encore à la dernière limite des faits soumis à son influence.

Mais, quelque multiples que soient les rapports de cette situation, il en est un qui les domine tous, parce qu'il les résume tous ensemble, dans une combinaison qui, elle aussi, n'a aucun antécédent dans l'histoire des établissements industriels, et qui, par sa constitution spéciale, ses attributs divers, et par la masse de capitaux engagés ou mis en mouvement, a fini par conquérir toute la force, toute la puissance d'une institution publique. — Le régime suivant lequel les compagnies concessionnaires de lignes de fer sont organisées leur assure ce caractère à un degré tel que jamais ne l'a présenté, à aucune époque, aucune association industrielle antérieure.

Ce régime est complexe de sa nature, en ce sens qu'il se constitue par le concours de deux actes d'une origine distincte, d'un caractère différent, et qu'il embrasse tout à la fois des opérations qui se lient à plusieurs ordres d'idées et de faits, et qui cependant s'accomplissent successivement ou parallèlement.

Ces deux actes sont : un cahier des charges dressé par le gouvernement, un contrat de société anonyme librement consenti par les parties contractantes.

Le contrat de société anonyme est nécessaire pour la réunion des capitaux qui doivent trouver leur emploi et produire leur intérêt dans les opérations qu'il s'agit d'accomplir. Ici, c'est une simple association commerciale de capitaux, qui, d'après les règles du Code de commerce, exclut la responsabilité personnelle des commandités.

Les conditions de cette association se circonscrivent dans la détermination de l'apport social, dans l'emploi des capitaux, dans le partage des bénéfices.

Le cahier des charges, rédigé et imposé par le gouvernement, a des effets plus étendus. Il stipule un contrat qui intervient, d'une part, entre l'Etat, et de l'autre entre la société commerciale qui accepte d'en remplir les conditions.

Et d'abord, ce contrat impose à la société anonyme toutes les obligations d'une entreprise de travaux publics, engagée envers le gouvernement à l'exécution de travaux déterminés, dont la dépense doit être couverte par les capitaux de la société anonyme; à ce titre d'entrepreneur de travaux publics, celle-ci est justiciable des tribunaux exceptionnels de l'administration de l'Etat.

Lorsque les travaux sont terminés, l'association commerciale, sans perdre son caractère et ses obligations spéciales d'entreprise de travaux publics, entre dans une phase nouvelle. Elle devient tout à la fois fermière de biens domaniaux et entreprise commerciale de transports, assujettie, à ce dernier titre, à toutes les conditions de responsabilité imposées par le Code de commerce au commissionnaire de transports et au voiturier. Mais, si elle en a les obligations, elle n'en a point la liberté. Elle est soumise par le gouvernement à de certaines restrictions de tarifs et d'exploitation qui la placent sous un régime exceptionnel de police et de surveillance, et qui donnent à l'entreprise un caractère particulier.

Ainsi, association commerciale de capitaux, sous forme de société anonyme; entreprise de travaux publics, dans toutes les conditions d'un contrat administratif; bail à ferme de biens domaniaux; entreprise mixte de transports, commerciale pour le public, administrative pour le gouvornement qui en règle toutes les conditions essentielles aussi bien que les plus minimes détails; tel est le cercle de ce régime qui engendre pour les Compagnies des devoirs nombreux, spéciaux, et ne pouvant être mêlés, intervertis ou confondus. Dans son vaste ensemble, ce régime présente une large matière aux observations de l'économiste, de l'administrateur, du jurisconsulte, du négociant, comme dans ses parties distinctes il donne lieu à un grand nombre de questions dont l'importance se justifie par la gravité des intérêts qui s'y trouvent engagés.

La force de ce régime réside tout entière dans la solidarité de l'association que concourent à former et les nombreux capitaux engagés, et les obligations prises envers l'Etat, et les services que les voies

ferrées rendent au public. Ce régime concentre, en effet, tous les intérêts les plus actifs de la société, et, par l'énergique vitalité avec laquelle il a fini par s'implanter au milieu de ces intérêts, il a désormais acquis l'autorité d'une institution nécessaire.

Dans l'état de cette institution, considérée surtout au point où elle est arrivée aujourd'hui, après de longues années de luttes, d'expériences et d'évolutions de systèmes, l'Industrie privée a été mise en possession du rôle le plus important; c'est elle qui a réuni les capitaux; c'est elle qui, presque partout, a fait construire les travaux et qui en a soldé les dépenses; c'est elle qui a été chargée de l'exploitation des voies de fer. — L'Industrie privée a ainsi désormais prouvé sa puissance, qui n'est autre que la puissance de l'esprit d'association constitué sur de solides bases et dirigé vers des résultats d'une incontestable utilité publique.

Cependant, il est advenu que cette situation, à raison même de sa puissance, a été attaquée par des détracteurs intéressés, et méconnue par ceux-là même qui avaient le plus contribué à l'élever. Et c'est une opinion généralement répandue aujourd'hui dans les hautes régions de l'intelligence, aussi bien que dans les rangs les plus infimes de la société, que l'exploitation des voies de fer, concédée à des Compagnies industrielles, n'est autre qu'un MONOPOLE, en d'autres termes, un privilége exorbitant, de dangereuse conséquence pour un grand nombre d'intérêts légitimes, et contraire à la liberté nécessaire du commerce et de l'industrie. — On retrouve sans cesse cette opinion dans les conversations les plus intimes, dans les débats de la presse, dans les discussions parlementaires, et quelquefois même, ce qui est plus grave, dans les motifs qui servent de base aux décisions de la justice. — Il est dès lors nécessaire de relever le mot pour en vérifier l'exactitude et la valeur.

S'il ne fallait prendre cette expression que dans la signification capricieuse que lui donnent le plus souvent des esprits irréfléchis ou superficiels, habitués à plier arbitrairement le sens des mots à l'explication d'idées mal conçues ou mal digérées, on pourrait se borner à déplorer un tel abus du langage, qui corrompt l'expression pour fausser l'idée. Mais la vérité ne peut se prêter à une aussi indulgente absolution, alors que l'expression a une valeur propre correspondant logiquement à une idée bien définie et bien déterminée. Il y a d'ailleurs une nécessité de doctrine, aussi bien qu'un intérêt de justice et de raison, à maintenir la vérité dans les idées, pour qu'elle conserve, autant que possible, sa puissance salutaire sur les faits.

Est-il vrai que l'exploitation des voies ferrées, dans les conditions où elle est aujourd'hui livrée à des compagnies industrielles, constitue un *monopole* au profit de ces compagnies?

Nous posons la proposition dans toute sa netteté, comme nous chercherons à la discuter dans toute sa rigueur. La question, d'ailleurs, a une importance qui ne saurait être contestée : il s'agit de bien déterminer, au point de vue économique, le véritable caractère des entreprises de chemins de fer.

Et d'abord, précisons le sens vrai du mot *monopole*. — Sans nous arrêter à la signification restreinte qui résulte de son origine grecque, nous prenons, sinon la définition, du moins l'explication qu'en donne l'Académie française, lorsque, dans son dictionnaire, elle dit, à ce mot . *trafic exclusif, fait en vertu d'un privilége.*—Ainsi, deux conditions sont nécessaires pour constituer un monopole : 1° un trafic exclusif, c'est-à-dire un trafic fait sur une seule marchandise, à l'exclusion, à l'exception de toutes autres marchandises ; ou bien encore, un trafic fait par une seule personne, être individuel ou collectif, à l'exception, à l'exclusion de toutes autres personnes; 2° un trafic établi en vertu d'un privilége, c'est-à-dire d'un acte qui le retire du domaine public et du droit commun, pour le rendre l'apanage exclusif et privatif de celui en faveur duquel il est constitué. Donc, là où il y a trafic exclusif en vertu d'un privilége, on peut hautement affirmer qu'il y a monopole.

Ainsi, c'est une faculté naturelle et de droit commun, que les agriculteurs d'une commune aillent porter les denrées de leurs domaines à un marché voisin, pour les vendre aux consommateurs auxquels elles sont nécessaires. S'il intervient un acte de la puissance publique qui supprime cette faculté exercée jusqu'alors par tous les agriculteurs de la commune, et qui porte qu'un seul d'entre eux aura le pouvoir d'aller vendre ses denrées au marché voisin, cet acte établit un trafic exclusif en vertu d'un privilége, au profit d'une seule personne déterminée; donc, il y a monopole.

Une rivière existe sur le sol français, qui prend sa source en Bourgogne, dans les hauteurs de la Côte-d'Or, et qui, traversant un grand nombre de contrées et de villes d'une haute importance industrielle et commerciale, vient, après un trajet plus ou moins régulier, d'environ cent cinquante à deux cents lieues, se jeter dans la Manche, entre le Havre et Honfleur. Depuis un temps immémorial, les riverains de cette voie fluviale étaient dans l'usage de la faire servir aux transports de leurs produits. Ils exerçaient une fa-

culté naturelle ; ils usaient d'une voie mise par la nature à la disposition de tous ; cette voie était ainsi dans le domaine public.—Mais voici qu'il intervient un acte de la puissance publique, qui, retirant du domaine public la jouissance de cette voie, soit dans la totalité, soit dans certaines parties de sa circulation, en interdit le libre usage à ceux qui, jusqu'alors, s'en étaient servis, et porte que, désormais, ils ne pourront en user qu'en payant une certaine redevance à un ou plusieurs individus déterminés.

Dans ce cas, on retire du domaine public une chose qui y existait antérieurement, de par la situation naturelle de cette même chose ; on retire du droit commun une faculté qui, de droit naturel, appartenait à tous les individus de la communauté. On supprime la gratuité pour établir une restriction. Aucune condition n'a changé dans l'état de la voie fluviale ; elle est toujours facilement abordable de toutes parts ; elle donne toujours les mêmes moyens de transport, et cependant, un double privilége est établi. Dès lors que l'usage n'est plus gratuit, ceux qui, autrefois, s'en servaient sans payer nulle redevance, devront renoncer à s'en servir, si aujourd'hui ils ne peuvent payer cette redevance. Ceux-là, au contraire, qui pourront la payer, jouiront d'un avantage que n'auront pas les premiers, et cet avantage constituera à leur profit un privilége; et ceux qui auront été appelés à percevoir la totalité de la redevance, jouiront d'un privilége plus considérable encore, puisqu'il sera basé sur le monopole d'une chose qui, antérieurement et de temps immémorial, était de droit commun et placée dans le domaine public.

Qu'on nous permette un dernier exemple. Deux villes importantes sont à quarante lieues l'une de l'autre. Depuis un temps immémorial, elles correspondent librement par plusieurs voies de terre et par des voies navigables, établies dans des conditions diverses de tracé ou de longueur. Chacune de ces voies est également parcourue et fréquentée par ceux qui ont besoin de se rendre de l'une à l'autre de ces villes. Un acte de la puissance publique intervient, qui décide que la circulation des personnes et le transport des marchandises ne pourront plus désormais avoir lieu par aucune de ces voies, excepté par une seule qui, à l'avenir, devra recevoir et concentrer tout le mouvement de communication qui se subdivisait sur les voies supprimées. Cet acte crée un privilége, un monopole en faveur de la route conservée, dès lors qu'il exclut du droit commun les autres routes qui, autrefois, se partageaient

la circulation. Ceux qui parcouraient ces différentes voies ne sont plus dans les mêmes conditions de liberté; ils doivent désormais le tribut du monopole à la seule route conservée comme voie de communication.

Les Entreprises de chemins de fer sont-elles dans une des conditions que nous venons d'esquisser? Y a-t-il un acte de la puissance publique, existe-t-il aucune disposition dans les cahiers des charges, qui dise que la circulation des voyageurs, que le transport des marchandises ne pourront avoir lieu que par les lignes de fer, à l'exclusion de toute autre voie jusqu'alors parcourue ou suivie? — Rien de semblable n'est écrit nulle part. Et l'établissement des voies de fer, au lieu d'avoir rien retranché de ce qui existait dans l'usage commun, dans le domaine public, en a au contraire augmenté les ressources, en venant ajouter un nouveau mode de circulation et de transport aux divers moyens qui existaient antérieurement.

Dès lors, si le monopole est un trafic exclusif fait en vertu d'un privilége, c'est inexactement raisonner que de dire que les Entreprises de chemins de fer constituent un monopole, parce que les conditions essentielles manquent : en effet, il n'y a pas trafic exclusif, il n'y a pas privilége. Les priviléges sont de droit étroit, ils ne peuvent pas se présupposer, ils se prouvent par un titre direct et précis. Ici, point de titre, point de privilége, donc point de monopole.

Mais le monopole ne résulte pas toujours nécessairement d'un titre qui le constitue en termes exprès. — Il peut être l'effet d'une organisation qui, concentrant une grande puissance d'action, en produise tous les résultats au profit de ceux qui en seraient les maîtres. A ce point de vue, les Economistes n'hésitent pas à trouver les caractères du monopole dans toute combinaison qui, sans le secours d'aucun privilége de la puissance publique, mais seulement par des procédés spéciaux, supprime toute libre concurrence, ou n'admet qu'une concurrence restreinte, et qui, agissant ainsi soit sur la valeur des choses, soit sur les prix du marché, fait tomber sous la dépendance de quelques privilégiés, ce qui antérieurement était de droit commun dans le domaine public.

Depuis le livre d'Adam Smith jusqu'à l'ouvrage de M. Michel Chevalier, sur le système protecteur, tous les livres des Economistes abondent en exemples de semblables monopoles. — La diversité en est nombreuse, et l'extension du mot, ou plutôt de sa significa-

tion primitive, a été portée jusqu'au point de considérer comme un monopole même les facultés naturelles d'une intelligence éminente et d'un talent supérieur et hors ligne.

Sans avoir la pensée, ni moins encore la prétention de critiquer une telle extension, nous suivrons la discussion sur ce nouveau terrain, bien qu'il soit délimité avec moins de précision.

Dans les exemples que nous avons posés, conformes d'ailleurs à la signification légitime du mot, le privilége restrictif de la liberté résulte d'un fait direct et en quelque sorte absolu. Là, on ne saurait se méprendre sur le caractère du monopole. Ce caractère s'indique en quelque sorte par lui-même ; on le constate facilement partout où un acte ou une opération quelconque fait sortir une faculté, un droit naturel du domaine public et du droit commun, pour le constituer en un apanage privilégié.

Ici, les caractères constitutifs du monopole sont plus difficiles à déterminer, parce qu'ils sont en quelque sorte arbitraires, ou plutôt subordonnés à des cas spéciaux, dont la nature, la valeur ou les effets peuvent être diversement appréciés. Néanmoins, les Economistes s'accordent à qualifier de monopole tout ce qui est contraire à la liberté du commerce, à la concurrence des industries. Là où la liberté et la concurrence sont supprimées, ou gênées, ou seulement entravées, on dit qu'il y a monopole en faveur de ceux qui profitent de la suppression de la liberté ou des restrictions mises à la concurrence. Le caractère du monopole est déterminé par ses effets.

Toute la question se réduirait ainsi à savoir si de tels effets sont produits par les Entreprises de chemins de fer.

Le domaine de la concurrence et de la liberté de l'industrie embrasse, sous mille formes diverses, toutes les opérations qui ont pour objet ou pour résultat la production, la distribution ou la consommation des richesses. L'économie politique, d'accord avec la morale, enseigne que les facultés de l'homme doivent pouvoir se mouvoir, avec une pleine liberté, dans ce cercle qui réunit tous les modes d'activité du travail humain. Mais on ne saurait soutenir que tout ce qui serait de nature à restreindre le développement ou à limiter l'exercice de cette liberté, prise au point de vue individuel, fût nécessairement une entrave, une gêne, suffisant à constituer un monopole. A côté de la liberté de l'individu, il y a la liberté collective de la société, et cette liberté collective, suivant la remarquable définition de M. Cousin, c'est l'ordre.

Il y a dans les mouvements de progrès que la société accomplit

chaque jour depuis des siècles, bien des changements, bien des transformations, qui apportent du trouble dans l'exercice individuel de certaines industries. Il y a eu un grand nombre d'industries très-florissantes autrefois, ayant puissamment aidé à l'émancipation du travail, entièrement éteintes aujourd'hui, dont à peine pourrait-on retrouver les noms, qui ont été successivement remplacées par des industries nouvelles qui ont décuplé la puissance d'activité du travail. Ces transformations n'ont pu s'opérer sans luttes, sans obstacles, sans entraves, sans gênes réciproques. On a dû souvent, alors comme aujourd'hui, crier au monopole. Et cependant, si le terrain de la production s'est développé et enrichi, si la distribution des produits a trouvé de plus faciles et de plus nombreux débouchés, si la consommation a ouvert ses magasins à un plus grand nombre d'individus jusqu'alors déshérités, la société a grandi et s'est fortifiée par une masse plus considérable de richesses, plus largement réparties entre un plus grand nombre de consommateurs. Tel est l'effet inévitable des grandes révolutions de l'industrie, qu'elle ne peut avancer d'un pas dans la voie du progrès, sans entraîner après elle une série de malheurs individuels. Mais si, au lieu d'être comprimé, le principe de la liberté prend un plus énergique essor, si la concurrence s'enrichit de nouveaux moyens, il y a puissance et richesse conquises tout à la fois au profit de la communauté.

On ne saurait donc considérer comme une entrave à la liberté de l'industrie, comme une restriction de la concurrence, tout procédé nouveau, qui, en travaillant à prendre sa place dans le domaine général, froisse quelques industries particulières ou comprime l'essor de quelques intérêts privés. Il faut que la société marche, quels que puissent être les sacrifices imposés par chacun de ses pas. Aussi, en cherchant à reconnaître si les Entreprises de chemins de fer produisent, comme on le dit, tous les effets du monopole, il ne faut point s'arrêter à contrôler leur influence sur telle ou telle industrie particulière, mais à bien constater le caractère des résultats généraux qu'elles produisent, au milieu du développement économique de la société.

Un des caractères du monopole est d'être exclusif et de travailler à détruire tout ce qui lui fait obstacle.

Les lignes de fer ont engagé une concurrence contre les voies de transport antérieurement établies et exploitées ; mais alors qu'elles voudraient faire disparaître ces voies, pourraient-elles jamais y parvenir?

Avez-vous vu que, depuis quinze ans, on ait même songé à dessécher les canaux et les rivières, à rendre au labour le sol des routes nationales, partout où les chemins de fer ont établi leur circulation rapide ? Non sans doute. Les anciennes voies subsistent, toujours prêtes à desservir les transports qui veulent les suivre. Si quelques-unes, certaines voies de terre, par exemple, ont aujourd'hui une circulation moins active qu'autrefois, les voies navigables sont loin d'avoir désarmé. Il en est qui travaillent, avec une grande puissance d'activité et d'énergie, à continuer contre les chemins de fer une concurrence qu'elles espèrent soutenir toujours productive. Sans doute, les transports se sont divisés : aux voies de fer, les marchandises légères ou qui exigent un court délai ; aux voies fluviales et aux routes de terre les marchandises encombrantes, dont la valeur intrinsèque ou de production ne peut supporter que des prix de transport peu élevés, et pour lesquelles le délai n'est que d'une importance très-secondaire.

Dans ce mouvement de répartition nouvelle des transports, le principe de la liberté n'est pas attaqué ; loin d'être restreinte, la concurrence puise des forces plus actives, comme elle trouve des ressources plus grandes. Et, loin de produire les effets du monopole, les chemins de fer contribuent à donner une plus grande impulsion à la vitalité du travail national.

Ce qui ne saurait être contesté pour le transport des marchandises, serait-il moins vrai en ce qui touche à la circulation des voyageurs ?

Nous devons reconnaître que, presque partout où les grandes lignes de fer se sont établies, les maîtres de poste ont été obligés de démonter leurs relais et les grandes entreprises de messageries de diminuer le nombre de leurs services de correspondance. Ils ont dû céder la place aux Entreprises de chemins de fer qui, dans un grand nombre de localités, sont restées maîtresses de la circulation.

En supposant qu'on pût ici retrouver un des effets du monopole, ce qui ne serait pas exact, au préjudice de qui agirait ce monopole ? Est-ce au préjudice du public voyageur ? Evidemment non, car celui-ci était libre de préférer les anciens moyens de locomotion aux nouveaux. Si les premiers ont perdu de leur activité, c'est que les seconds lui assuraient des avantages de célérité et de régularité que ne lui donnaient pas les autres. C'est le public voyageur qui, appréciant les facilités considérables du nouveau mode, a, de sa pleine liberté, abandonné les anciennes entreprises. Et si, aujourd'hui, maîtres de poste et messageries sont obligés de restreindre leurs af-

faires, il y a, non pas un monopole nouveau en remplacement des anciens, mais une transformation, un déplacement d'industrie qui tourne au plus grand avantage du public. Il en résultera que si les messageries ne peuvent plus desservir les grandes lignes de communication désormais entrées dans le domaine des voies de fer, elles établiront, dans les contrées transversales, des services en correspondance avec ces voies. Ces services, conduits avec l'intelligence que les messageries savent apporter dans leur industrie, leur ouvriront de nouvelles sources de bénéfices, en même temps qu'ils contribueront à donner au public voyageur des départements de plus grandes facilités pour atteindre les grandes lignes de fer.

Où trouvera-t-on, dans le cercle que nous venons de parcourir, les caractères ou les effets du monopole? Y a-t-il suppression de la liberté industrielle, y a-t-il entrave à la concurrence commerciale? Non certes; il y a, au contraire, un procédé nouveau qui s'est introduit dans le domaine public, et qui est venu donner une plus grande force à ces deux règles nécessaires de l'Industrie.

« Le *prix de monopole*, dit Adam Smith, est, à tous les moments, le plus haut qu'il soit possible de retirer. — Le *prix naturel*, ou le prix résultant de la libre concurrence, est, au contraire, le plus bas qu'on puisse accepter... L'un est à tous les moments le plus haut qu'on puisse arracher aux acheteurs, ou le plus haut qu'on suppose qu'ils consentiront à donner; l'autre est le plus bas dont les vendeurs puissent généralement se contenter, pour pouvoir en même temps continuer leur commerce. »

Dans ce passage, Adam Smith trace un des effets du monopole, précieux à recueillir. Là où nous trouverons cet effet, il y aura certainement un privilége; mais aussi, là où nous retrouverons le prix naturel ou de libre concurrence, le privilége n'existera certainement pas.

Avant l'établissement des voies de fer, la circulation des voyageurs se partageait, sur les grandes lignes, entre les maîtres de poste et les entreprises de grandes messageries. — Les maîtres de poste percevaient un prix de privilége, réglé en vertu d'un acte de la puissance publique. Ici, le monopole était authentique et incontestable. — Les entreprises de Messageries, associations de capitaux considérables, protégées par la règle de la liberté commerciale, arrivaient au même résultat par d'autres moyens. Maîtresses de régler les tarifs de leurs transports, elles les tenaient *le plus haut* qu'elles pouvaient, là où elles ne trouvaient point de concurrence. Là où une

concurrence était établie ou travaillait à s'établir, elles baissaient leurs tarifs, souvent de beaucoup au-dessous de leurs frais d'exploitation, et elles engageaient la lutte contre les concurrents. C'était, tout à la fois, une guerre déclarée contre la concurrence et une course à la ruine. Celui des deux qui, pendant un plus long temps, pouvait perdre les plus grosses sommes, n'avait qu'à calculer la durée de l'agonie de son adversaire. Quand celui-ci était mort ou forcé de venir à merci, le vainqueur, resté paisible maître du champ de bataille, relevait tout à coup ses tarifs le plus haut qu'il pouvait désormais arracher aux voyageurs, faisait payer à ceux-ci les frais de la lutte qu'il avait soutenue, et il rentrait ainsi dans la libre jouissance de son prix de monopole.

L'établissement des voies de fer, au lieu de maintenir et de continuer cette situation, l'a au contraire, entièrement changée. Il n'y a plus aujourd'hui de prix de monopole possible; la guerre contre la libre concurrence ne saurait se reproduire, et si les Entreprises de chemins de fer effectuent la plus nombreuse circulation des voyageurs, ce n'est qu'à des prix réglementaires qui excluent toute possibilité d'abus.

On sait que ces Entreprises sont assujetties à des tarifs dont le maximum ne peut jamais être dépassé. Elles peuvent, avec l'assentiment de l'autorité publique, baisser les prix au-dessous de ce maximum; mais après cet abaissement, elles ne peuvent plus les relever qu'après un délai de trois mois. Ainsi, on n'a pas à redouter ces soubresauts rapides et violents par lesquels les entreprises de messageries doublent ou triplent leurs prix de transport, le lendemain même du jour où elles ont abattu une concurrence. Ici, tout est réglé dans des limites restreintes.

Dans ces conditions, il n'y a point, pour les Compagnies de chemins de fer, dans le service des voyageurs, un prix de monopole, dès lors que les limites et les variations des tarifs sont réglées par l'autorité publique. Le prix du transport ne saurait jamais être porté au taux, comme le dit Adam Smith, le plus haut qu'il soit possible d'arracher; souvent même il est abaissé de beaucoup au-dessous du maximum établi.

Ce qui a lieu pour le service des voyageurs, a lieu de même pour le transport des marchandises.

Non-seulement on ne saurait trouver davantage ici les traces d'un prix de monopole, mais il arrive chaque jour, dans toutes les Entreprises de chemins de fer, que les maxima établis par les cahiers des

charges sont loin d'être appliqués ; le plus souvent, les tarifs présentent, sur ces maxima, des réductions de plus de cinquante pour cent. Un tarif de marchandises ayant été abaissé, ne peut pas être relevé avant le délai d'une année. Dans les abaissements qu'elles font, les Compagnies descendent presque toujours jusqu'aux dernières limites du possible, pour se couvrir convenablement de tous les frais considérables qu'elles ont à supporter.

Ainsi limitées par des maxima qu'il leur est défendu de franchir, les Compagnies n'ont de liberté que pour des diminutions de prix. Dans une telle situation, si leur organisation spéciale présente une concentration de force de nature à réagir sur la valeur des choses ou sur le cours des prix de transport c'est bien certainement en raison inverse des effets produits ordinairement par le monopole. Celui-ci restreint la liberté du travail, comprime la concurrence quand il ne la tue pas complétement, élève au taux le plus exorbitant que possible le prix du service qu'on est obligé de lui demander, et cherche sans cesse à se rendre maître exclusif et absolu d'une situation au milieu de laquelle cependant il serait de toute justice que chacun eût la liberté de prendre une place légitime. — Les Entreprises de chemins de fer, au contraire, favorisent les développements du travail, contribuent à augmenter le domaine de la libre concurrence, n'exigent en échange des services qu'elles rendent, que des prix réglementaires de beaucoup inférieurs aux anciens prix du commerce des transports, et travaillent ainsi sans cesse à maintenir le prix naturel de la concurrence qui existera toujours entre les railways, les routes de terre et les voies navigables.

Peut-on également soutenir que les Chemins de fer ne constituent point un monopole, lorsqu'on les voit produire cet effet bien tranché, d'attirer sur leurs voies la circulation presque exclusive des voyageurs, et une quantité si considérable de tonnes de marchandises, alors surtout que, dans presque toutes les contrées où ils sont établis, ils recherchent ou ils obtiennent la préférence sur les voies de transport antérieurement parcourues?

En constatant cet effet, trop évident pour être méconnu, il importe d'en signaler la véritable cause, pour ne pas se méprendre sur son caractère.

Est-ce le résultat de la combinaison suivant laquelle sont organisées les Entreprises chargées de l'exploitation des chemins de fer? Evidemment non. Le même effet se produirait si l'exploitation était établie dans d'autres conditions ; si, par exemple, comme l'ont de-

mandé certaines opinions politiques, elle était confiée aux agents de l'Etat.

Cet effet est dû surtout au procédé spécial qui constitue le mérite distinctif des chemins de fer : la plus grande vitesse possible acquise par l'application de la force expansive de la vapeur. — Les chemins de fer n'obtiennent une préférence aussi universelle que parce qu'ils font disparaître les distances, décuplent les avantages du temps, prouvent chaque jour la vérité de ce mot qu'ils rappellent sans cesse : *Time is money*, le temps est l'étoffe de la vie. Ils obtiennent cette préférence au même titre qu'elle est acquise d'avance à tout procédé perfectionné, à toute machine d'invention nouvelle, qui ménage les forces de l'homme en centuplant toutes les ressources qui peuvent lui être nécessaires. A ce point de vue, les Chemins de fer ne sont qu'une machine perfectionnée : leur supériorité sur toutes les autres voies existera jusqu'au jour où l'on aura découvert le moyen de faire circuler une machine à vapeur sur une route de terre ordinaire, avec la puissance de vitesse et de traction qu'elle développe aujourd'hui sur de longues bandes de fer méthodiquement assemblées. — Voulez-vous la vitesse commune d'autrefois, c'est-à-dire celle qui ne tient qu'un compte secondaire du temps employé et de la durée du trajet, les voies de terre vous donnent toutes facilités de continuer le roulage ordinaire à petites journées et à nombreuses étapes. Voulez-vous, au contraire, une vitesse qui brûle les distances, le chemin de fer s'élancera pour vous dans le sillon qui vous conduira rapidement à votre but. Vous êtes libre de choisir, et s'il y a ici un effet de monopole, cet effet n'enchaîne en aucune façon la liberté de celui qui se décide pour l'un ou pour l'autre des deux modes de transport.

La fausse doctrine que nous essayons de rectifier s'est, entre autres circonstances, manifestée dès le début des discussions engagées, à la Chambre des députés, sur l'établissement des chemins de fer. Ce fut dès la session de 1833, à l'occasion d'un petit chemin de Montbrison à Montrond, dans le département de la Loire. Toutes les opinions exprimées étaient favorables à l'ouverture des nouvelles lignes ; on adoptait alors sans réserve le principe de la concession à des compagnies chargées de l'exécution des travaux et de l'exploitation commerciale. Mais, à côté de l'idée de concession, venait, immédiatement et à chaque pas, se dresser le danger du monopole. L'appréhension de ce danger, légitime sous certains rapports, n'était point contenue dans les limites de la prudence et

de la raison, mais poussée à des conséquences forcées et impraticables.

Dans la suite de cette Etude, nous essayerons, en son lieu, de signaler les inconvénients qu'a produits, pour l'exploitation des voies ferrées, cette crainte exagérée qui, dans un grand nombre de cas, n'était qu'un fantôme dont souvent on a trop légèrement accepté ou subi le prestige. Nous mentionnerons cependant ici quelques vues qui se sont maintenues avec plus de persistance que de jugement, et qui sont la conséquence de ce point de départ erroné, que les Entreprises de chemins de fer constituent un monopole bien caractérisé.

Dès 1833, on exprimait cette idée que les chemins de fer devaient pouvoir donner, un jour, au public une circulation commune et gratuite, dans les mêmes conditions qu'il l'obtient sur les routes de terre et sur les voies navigables. Cette opinion, que nous résumons ici en termes abrégés, a été le thème fondamental sur lequel ont été brodées toutes les variations déroulées par certains hommes politiques, depuis 1833 jusqu'en 1851, dans les discussions parlementaires et dans les débats de la presse, avec une persistance qui accuse plus d'opiniâtreté que de bon sens. Un instant même, cette opinion est parvenue à poser une assise directe, une pierre d'attente dans un acte législatif; on la trouve dans une ordonnance du 24 octobre 1835, relative aux chemins de fer de Saint-Waast et d'Abscon à Denain. Mais, si le Gouvernement n'osa point persister dans cette tentative, les appréhensions plus ou moins sincères du monopole subsistèrent, et conduisirent aux singulières doctrines qui, assimilant les voies de fer aux voies de terre, travaillaient à faire entrer les premières dans la règle commune à celles-ci. Les discussions parlementaires de 1848 à 1851 contiennent, sous ce rapport, de bizarres et curieux enseignements. Peut-être y reviendrons-nous un jour.

Les Entreprises de chemins de fer sont considérées comme des monopoles, parce que les railways excluent la communauté, ou plutôt l'universalité de jouissance et la gratuité qui paraissent être le propre des autres voies de transport. On pense que, pour détruire le prétendu monopole, il suffirait, en changeant la combinaison qui sert de base à ces Entreprises, d'abaisser successivement les tarifs, jusqu'au point où il serait possible d'établir une complète gratuité de jouissance, La donnée peut être ingénieuse; serait-elle jamais praticable?

Une première erreur est de vouloir, contre toute raison, assimiler arbitrairement des choses de nature entièrement dissemblable et séparée. La rivière, la route frayée, la voie de fer, ont, chacune, des caractères spéciaux qui ne sauraient être confondus, qui rendent les conditions de transport bien différentes les unes des autres.

Pascal a dit : « Les rivières sont des chemins *qui marchent et qui portent où l'on veut aller.* »

S'il nous est permis de continuer et de compléter la figure, nous ajouterons :

Les routes de terre sont des chemins *qui permettent de marcher.*

Les voies de fer sont des chemins *qu'il faut faire marcher.*

Ainsi nous paraissent établies, en trois mots bien tranchés, les différences naturelles et fondamentales qui caractérisent chacune de ces voies de circulation.

La rivière est un chemin qui marche et qui porte naturellement, sans efforts, sans nécessiter même de grands frais à l'industrie de l'homme. Quelques planches assemblées en radeau ont dû suffire, dans les premiers âges, pour établir les premières communications. Ce chemin qui marche, et qui marche toujours, par la volonté de Dieu, est une circulation toujours active, toujours en mouvement, toujours prête à porter ce que l'homme confie à son courant.

La route de terre ne marche pas comme la rivière; elle permet, avons-nous dit, de marcher. Ici, déjà une différence notable. Lorsque la route est frayée, la voie est ouverte à la circulation ; mais la circulation dépend de l'action de l'homme. Cependant, de même que sur la voie d'eau, si aucun obstacle naturel ne s'y oppose, elle peut s'établir dans tous les sens, de tous côtés, suivant toutes lignes droites ou diagonales déterminées par les circonstances du trajet. La route de terre permet de marcher, parce qu'elle en laisse toutes les facilités à la libre volonté de l'homme.

La voie de fer est un chemin qu'il faut faire marcher. Ici, au contraire, par la nature même de l'instrument, rien n'est laissé dans le libre exercice de la volonté de l'homme. Tout, depuis le premier jusqu'au dernier anneau de ce vaste enchaînement qui constitue un chemin de fer en circulation complète, tout est assujetti à des conditions nécessaires, exceptionnelles, solidaires les unes des autres ; et c'est à raison de cette solidarité que le railway est un chemin qu'il faut faire marcher. La voie de terre permet, autorise, facilite tout ce que désire la volonté de l'homme ; la voie de fer n'autorise rien d'ar-

bitraire, elle n'obéit qu'à des règles rigoureusement déterminées. La plus simple observation démontre qu'il est impossible de circuler sur une voie de fer avec la même liberté d'allure, de direction ou de détour qu'il est permis de suivre sur une route de terre. Tout étant dissemblable, nulle assimilation n'est possible. Et ceux qui ont si longtemps rêvé ou qui rêveraient encore aujourd'hui la possibilité d'établir, sur les voies de fer, le domaine public de jouissance et de circulation, tel qu'il existe sur les voies de terre, ont rêvé et rêveront toujours une chimère.

Il en est de même de cette pensée si souvent agitée, il y a quelque temps, de travailler, par des abaissements successifs de tarifs, à appliquer un jour sur les chemins de fer le principe de gratuité de circulation qu'on dit exister sur les voies navigables et sur les voies de de terre. Cette prétendue gratuité n'existe nulle part.

Sans parler des impôts payés à l'Etat, sous différentes formes, pour l'usage des rivières et des routes, partout la circulation des personnes, ou le transport des marchandises, conduit à des rétributions nécessaires.

A moins de descendre la rivière à la nage, si vous êtes obligé de prendre cette voie de circulation, il vous faudra faire la dépense d'un bateau pour opérer votre voyage, ou payer un prix de location à celui qui vous louera son bateau, ou, avec son bateau, son service personnel de pilote ou de rameur. Etes-vous obligé de prendre cette voie pour le transport de vos marchandises, encore plus serez-vous conduit à payer pour l'acquisition ou pour l'usage du matériel indispensable à ce transport. — Les mêmes obligations se présentent sur les routes de terre. Partout, l'homme se trouve dans l'impérieuse nécessité d'emprunter le secours d'agents ou d'instruments dont l'emploi ou l'usage se résout toujours en salaires légitimes et indispensables.

A plus forte raison la gratuité sur les voies de fer est-elle une chimère. Là où tout porte l'empreinte d'un travail nécessaire et dispendieux; où tous les instruments de service et d'exploitation représentent l'immobilisation de capitaux considérables; où chaque jour, chaque mouvement amènent la nécessité de dépenses nouvelles, pour maintenir sans cesse l'instrument de transport dans toutes les conditions de sécurité et de régularité indispensables au service qui s'accomplit sans cesse et chaque jour; tout se réunit pour repousser même la simple expression d'une telle idée.

Croirait-on la rendre moins impraticable en divisant, suivant les

données des cahiers des charges, le péage et le transport, et en n'étendant la règle de la gratuité qu'à cette partie de la dépense qui représente le péage, c'est-à-dire la redevance due pour circuler, pour passer sur la voie, abstraction faite des moyens de transport? — Dans ce cas, l'idée de la gratuité perdrait son caractère absolu, sans rien gagner sous le rapport de l'application. Elle laisserait subsister encore une partie des droits du tarif, et, en s'amoindrissant, elle ne réussirait pas mieux à résoudre l'impossibilité radicale que nous soutenons exister au fond de la question. Cette impossibilité tient à des racines et à des causes essentielles, qui résisteront toujours à l'expérience d'une idée chimérique, suscitée comme prétexte de controverse, comme instrument de guerre, pour arriver à faire croire au fantôme du prétendu monopole des Compagnies concessionnaires de l'exploitation des grandes lignes de fer.

Que si, maintenant, on nous demande quel est le caractère économique de ces Compagnies, nous pouvons répondre par une affirmation et par une négation ; dire ce qu'elles sont, dire ce qu'elles ne sont pas.

Ce sont des Entreprises d'un caractère mixte, ayant tout à la fois pour principe, pour moyen et pour but un intérêt privé et un intérêt public ; l'un et l'autre se développant simultanément, sans jamais se nuire, se prêtant sans cesse un mutuel secours. — Grandes associations de capitaux le plus souvent très-considérables, elles ont exécuté les travaux les plus hardis et les plus étendus que l'imagination pût encore concevoir. Ces travaux, bien qu'exécutés à l'aide de capitaux privés, ne sont point restés une propriété privée, ils sont entrés dans le domaine public, dans la propriété de l'Etat. — Entreprises commerciales de transport, elles sont l'instrument jusqu'à ce jour le plus perfectionné de la distribution de la richesse nationale, rapprochant, dans les termes les plus voisins que possible, les centres de consommation des centres de production ; — Associations financières et de crédit, elles contribuent, suivant l'expression de Montesquieu, à donner aux richesses particulières la force et la puissance des richesses publiques.

Dire ce qu'elles ne sont pas n'exige qu'un mot : Tout ce qui précède repousse et combat l'idée qu'elles puissent constituer un monopole. — Les profits qu'elles retirent, loin de se concentrer dans une caisse privilégiée pour la plus grande satisfaction de quelques intérêts exclusifs, retournent, au contraire, aux sources mêmes qui

ont livré les capitaux primitivement mis en valeur par leur industrie. Il ne saurait y avoir monopole là où l'on rend, sous formesuccessive d'intérêt, de dividende et de remboursement du capital, par voie d'amortissement, tout ce que l'on a reçu des diverses fortunes privées, dont la réunion et l'ensemble forment la fortune publique du pays. Employer de nombreux capitaux à la création de grands travaux d'utilité publique, trouver ensuite le moyen de reconstituer et de rendre ces mêmes capitaux avec de larges profits, c'est contribuer à doubler le fonds de la richesse nationale. L'Etat y gagne un agrandissement de son domaine et une augmentation de ses revenus ; l'Industrie, de nouveaux éléments d'activité et de puissance; la fortune privée, des placements productifs, avec toute sécurité, pour les capitaux restitués en fin de compte par la voie de l'amortissement. — Telle n'a jamais été l'œuvre des monopoles; telle est l'œuvre qu'accomplissent chaque jour les Entreprises chargées de l'exploitation des lignes de fer.

BENAT.

DES LIMITES

DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE

ET DE LA NATURE DE LA RICHESSE.

DISCUSSION ENTRE MM. COUSIN, DUNOYER ET MICHEL CHEVALIER, A L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

Nous avons publié, dans notre numéro de décembre dernier[1], une réponse de M. Dunoyer à une brillante improvisation (que M. Cousin n'a pas malheureusement voulu prendre la peine de formuler par écrit) au sujet de l'article Gouvernement du *Dictionnaire de l'économie politique*, communiqué par son auteur à l'Académie des sciences morales et politiques.

A la suite de cette réponse, MM. Cousin, Dunoyer et Michel Chevalier ont successivement pris la parole, et ont traité, en se plaçant à divers points de vue, de la nature de la Richesse et des limites de l'économie politique. Voici le compte-rendu de cette discussion tel qu'il vient d'être inséré dans le *Compte-rendu* des séances et travaux de l'Académie que publie M. Ch. Vergé.

A la suite de la nouvelle communication de M. Dunoyer[2], M. Cousin, le membre de l'Académie dont les observations l'avaient provoquée, dit en reprenant la parole :

Il y a quelques séances, M. Dunoyer a lu à l'Académie un article sur le gouvernement. Ce n'était pas un traité de la science du gouvernement. M. Dunoyer a eu le soin de nous en prévenir. Ce n'était même pas un mémoire : c'était la simple communication d'un article destiné au *Dictionnaire de l'économie politique*. J'ai écouté cette lecture avec toute l'attention que méritent les travaux de mes confrères, et, en particulier, ceux de M. Dunoyer. Il m'a paru que tous les membres de cette Académie n'admettaient pas toutes les propositions et allégations de l'article dont ils entendaient la lecture, et j'ai cru me faire l'interprète de leur

[1] Numéro140, t. XXXIII, p. 217.

[2] Celle que nous avons publiée.

dissentiment en prenant la parole pour présenter mes réserves sur deux allégations de M. Dunoyer.

D'une part, M. Dunoyer, s'appuyant sur de certaines idées de Smith, avait fort restreint, à ce qu'il me semblait, les attributions de la puissance publique. D'un autre côté, il avait donné à l'économie politique une extension pour ainsi dire illimitée, et il avait fait entendre que, directement ou indirectement, tous les arts étaient de son domaine et tombaient sous sa juridiction. C'est pour expliquer mieux ses idées sur ces deux points, et pour les rendre plus précises, qu'il vient de faire à l'Académie une nouvelle communication. Dans ces dernières remarques, écrites avec agrément et avec force, M. Dunoyer s'explique sur les attributions du gouvernement avec des précautions qui paraissent rendre moins nécessaires mes précédentes réserves; mais en même temps, par un procédé qui peut paraître inquiétant et même tyrannique pour les autres sciences, il persiste à confondre avec les arts dont est naturellement appelée à s'occuper l'économie politique, des travaux d'un autre ordre, qui lui sont plus ou moins étrangers; il les comprend dans son domaine, parce qu'ils concourent, dit-il, à la production, parce qu'ils sont producteurs de richesse; et c'est pour sortir à cet égard du vague, c'est pour faire cesser une confusion que je repousse, que je propose à M. Dunoyer le dilemme suivant :

Ou bien vous entendez par *richesse*, par *biens*, par *valeur*, par *produits*, tout ce qu'on a entendu jusqu'ici, et alors je suis de votre avis, mais vous n'innovez pas; ou bien vous entendez les mots *richesse*, *produits*, *valeur*, dans un sens nouveau, auquel personne n'a songé, et alors vous êtes novateur; mais vous créez une économie politique fausse, et vous portez un coup funeste à la véritable économie politique, qui cesse d'être une science spéciale.

Il faut donc en revenir à ce que signifie le mot *richesse*, auquel vous donnez une acception nouvelle, et beaucoup trop étendue.

Il n'y a pas deux sens à attacher au mot *richesse*, et les plus illustres économistes sont ici avec moi. Je viens de les revoir; et quant à Smith, qui est bien le créateur de la science, celui qui en a jeté les impérissables fondements, voyez seulement le titre de son livre : *La Richesse des nations*. Est-ce clair? n'est-il pas évident que par ces mots : *La Richesse des nations*, Smith a voulu parler seulement de leur prospérité matérielle? Ceux qui l'ont suivi ont entendu la même chose. Je les cite pour les louer. Lisez M. Droz. Son *Traité d'économie politique* commence par ces mots : *L'économie politique est une science dont le but est de rendre l'aisance aussi générale que possible.* C'est peut-être la définition de l'économie politique la plus large et la plus hardie qui ait été donnée. L'objet de l'économie politique, suivant M. Droz, c'est la richesse, l'aisance, le bien-être : l'aisance est la matière de l'économie politique.

M. Rossi, qui a consacré deux leçons à définir l'économie politique, l'appelle la science de la richesse [1]. Je tiens, comme lui, qu'il y a une science très-positive, s'appuyant sur des faits matériels, s'appliquant à des richesses matérielles, et qu'on appelle : l'économie politique. Mais si vous comprenez aussi dans cette science l'art de se bien conduire, si vous appelez *richesse* tout ce qui a moralement de la valeur, si toutes les richesses morales, produites par un travail quelconque, appartiennent à l'économie politique, vous y faites rentrer la morale, la jurisprudence, la logique, la métaphysique; et la société tout entière tombera sous sa loi : c'est bien votre pensée telle qu'elle résulte de votre langage.

On aurait pu croire avec Smith que l'agriculture, que le commerce, que l'industrie étaient déjà pour l'économie politique un champ assez vaste; mais M. Dunoyer lui livre toute la société laborieuse. J'ai, en effet, à une certaine époque, entendu crier : Je suis un ouvrier de l'intelligence. Le mot est joli ; il peut passer à l'Académie française ; mais dans les rues, c'est une basse flatterie et un parfait mensonge. Le statuaire, le jurisconsulte, font partie de la société laborieuse ; et, d'après la définition de M. Dunoyer, ils appartiendraient à l'économie politique. Il y a là une déplorable confusion de mots. Le travail est-il de la même nature? évidemment non. Pour constituer une même science, il faut des faits non pas semblables, mais identiques. Autrement, c'est un vain jeu de mots. Dans la vieille économie politique, le travail physique produit la richesse physique. Il faut un travail physique pour produire des résultats du même ordre, de la richesse physique. S'il s'agit d'un autre travail, on aboutit à un autre ordre de richesses, et partant à un autre ordre de connaissances. Ce n'est pas par ses analogies avec d'autres qu'une science existe, c'est par ce qui l'en distingue essentiellement. Pour moi, je nie la juridiction de l'économie politique sur la jurisprudence. Il peut exister entre les deux sciences de naturelles relations; mais je nie la juridiction de l'une sur l'autre. Un gouvernement a besoin de lumières économiques, comme il a besoin de religion, de morale, de jurisprudence, peut-être aussi de philosophie ; mais, quoiqu'il n'y ait pas de gouvernement sans lumières économiques, l'économie politique n'est pas le gouvernement, n'est pas la science politique tout entière.

Encore une fois, dit en terminant l'honorable membre, si vous voulez étendre le domaine de l'économie politique au delà des limites naturelles et acceptées que l'ancienne école lui avait assignées, vous lui faites faire fausse route, vous la perdez. Si, au contraire, vous la maintenez dans la voie où l'ont placée les grands économistes, vous lui assurez un rôle utile et honorable. Sa mission est encore immense ; elle touche à l'a-

[1] Rossi comprend dans la richesse les services de tous les travailleurs, agriculteurs, manufacturiers, commerçants, artisans, artistes, savants, professeurs, magistrats, etc. (*Note du rédacteur en chef.*)

griculture, au commerce, aux impôts, aux finances. En proposant de la retenir dans ces bornes convenues, croyez-moi, je vous parle en ami sincère de l'économie politique.

M. Dunoyer. Avant de répondre à mon savant contradicteur, je demande la permission de réclamer un peu contre la position qu'il a cru pouvoir prendre dans ce débat. Il s'y est constamment présenté au nom de l'Académie et comme l'interprète de ses impressions. Il ne me semble pas que ceci soit suffisamment généreux, et je trouve que mon confrère se donne par trop d'avantage. Il a pour lui le talent ; il a l'autorité ; n'est-ce pas assez, sans qu'il se couvre encore, ainsi qu'il l'a fait à plusieurs reprises, du nom de l'Académie, et qu'il se prévale d'une désapprobation que je ne sache pas qu'elle ait manifestée ? Elle est le juge de mon confrère comme elle est le mien ; et il comprendra, en y réfléchissant, que notre position devant elle doit être plus égale.

J'ai quelque peine vraiment à me rendre compte du dissentiment qui existe entre mon contradicteur et moi. Je suis parfaitement d'accord avec lui que l'économie politique ne doit être confondue avec aucune autre science, qu'elle n'a sur aucune autre science de juridiction à exercer. Je me borne à dire qu'à son point de vue, au point de vue de la richesse, elle a à se préoccuper non d'un ordre de travaux, mais de tous, et non-seulement de ceux qui agissent sur les choses, mais aussi de ceux qui épuisent leur activité sur l'homme. Qu'y a-t-il donc dans cette proposition, pour rappeler des expressions qu'a employées mon contradicteur, *d'inquiétant et de tyrannique ?* Elle est fausse ou elle est vraie, elle sera accueillie ou repoussée ; mais comment peut-elle être tyrannique, et que peut-il y avoir, en général, de tyrannique dans une proposition de science, naturellement abandonnée à la controverse et à la contradiction universelles ?

J'ai qualifié de productives, comme toutes les autres, les classes de travailleurs qui agissent directement sur le genre humain. Comment encore cette proposition peut-elle paraître offensante? Autrefois ces classes étaient qualifiées de stériles, et l'on s'en montrait fort scandalisé; je choquerais certainement beaucoup mon contradicteur si je rappelais ce qu'en disait, sous ce raport, la secte des économistes, et ce qu'on a continué d'en dire après eux. Mais je dis précisément le contraire ; je dis qu'elles sont productives, productives de valeurs qui sont, économiquement parlant, du plus haut prix ; et l'on se choque encore ! Que veut-on donc ? Veut-on que ces classes soient stériles ou productives ? Il faudrait pourtant opter.

Je ne dois pas trop m'étonner, au surplus, de voir contester le pouvoir de produire, le pouvoir de créer des valeurs à la classe particulière d'arts dont il s'agit ici. On l'a primitivement contesté aux travaux de toute espèce. On sait l'histoire de cette controverse depuis quatre-vingts

ans. Le phénomène de la production n'a commencé à être débrouillé que par la secte des économistes. Les économistes découvrirent que l'agriculture était un travail productif; mais de tous les travaux, celui-là seul en réalité leur paraissait capable de contribuer à la production des richesses. Quesnay divisait la société en trois classes : 1° celle des propriétaires ; 2° celle des producteurs, et 3° celle des travailleurs stériles. Dans celle-ci il faisait entrer tout ce qui n'était pas agriculteur, c'est-à-dire les industrieux, artistes, fonctionnaires et autres agents quelconques, occupés de tous les travaux qui n'étaient pas de l'agriculture. Cette division fut critiquée. La plupart des arts qualifiés de stériles réclamèrent. Gournay reconnut à la fabrication le pouvoir que Quesnay avait découvert dans l'agriculture. Smith établit, d'une manière générale, la puissance productrice du travail; mais sans s'expliquer, pourtant, sur le commerce, qui contribuait à la production sans doute, mais sans qu'on fût encore en état de dire comment il y participait, bien que le comte Verri l'eût aperçu, quatre ou cinq ans avant la publication de l'ouvrage de Smith, dans ses *Méditations sur l'économie politique*, et il faut arriver jusqu'à J.-B. Say pour voir exposé, d'une manière suffisamment explicite, comment contribue à la production l'art qu'on désigne communément par le nom d'industrie commerciale, l'industrie des transports. Notez que jusque-là on n'avait reconnu le pouvoir de créer des valeurs, le pouvoir de produire, qu'aux arts qui agissent sur le monde matériel : on ne l'avait su voir d'ailleurs dans aucun de ceux qui s'occupent de l'éducation de l'homme. On avait bien le sentiment de la fécondité de ces derniers : Smith n'avait pu se défendre de placer au premier rang des forces productives d'une nation, *l'industrie*, *les talents*, et tout cet ensemble de moyens intellectuels qui étaient le fruit évident de cette catégorie d'arts; autant en avaient fait, après lui, tous les économistes de son école ; et, néanmoins, depuis Quesnay, même depuis Smith, aucun économiste n'avait su démêler comment concourent à la production aucun des arts de cette haute catégorie. Tous avaient uniformément nié qu'ils y concourussent. Seul, J.-B. Say avait prétendu établir le contraire, et il y avait évidemment échoué ; je crois avoir rendu ailleurs la chose palpable. Fort après lui, Rossi l'avait pareillement tenté, sans y réussir davantage. Storch, seul, après Say et avant Rossi, avait assez clairement entrevu la vérité, sans parvenir toutefois à la démontrer. On voit que la question de savoir quels travaux sont productifs et comment les uns et les autres contribuent à la production, a été depuis fort longtemps l'objet d'une controverse constante ; et je dois, je le répète, m'étonner d'autant moins de voir contester la qualité d'arts producteurs, susceptibles de devenir comme tels l'objet des investigations de l'économie politique, aux arts qui agissent directement sur le genre humain, que cette qualité a été successivement disputée à tous. Seulement je trouve que cette prétention est tardive, après tout ce que j'ai dit sur ce point capital dans

mon livre sur la *Liberté du travail*; et j'aurai l'outrecuidance d'affirmer qu'il n'y a, à l'heure qu'il est, dans toute l'économie politique, rien de plus clairement démontré que la puissance productrice, dans le sens économique du mot, des arts dont il s'agit dans ce débat.

Mon contradicteur m'oppose à ce sujet un dilemme qui n'offre, en vérité, rien de sérieux; et je réponds, sans le moindre embarras, à son interpellation sur le sens attaché dans mon esprit aux mots *richesse*, *produits*, *valeur*, que je prends ces mots dans leur sens économique le plus ordinaire, et que je n'hésite pas à considérer comme *de la richesse*, *des produits, des valeurs*, et comme les plus précieuses des valeurs et des richesses, les facultés de toute nature que développent en nous les arts qui s'occupent, à un titre quelconque, de l'éducation du genre humain. Mon contradicteur m'étonne quand il dit qu'en prenant ces facultés pour de la richesse, je donne au mot un sens auquel personne n'a songé. Un économiste amateur, aussi instruit que mon contradicteur, ne peut certainement pas ignorer que Smith et la plupart de ses successeurs, tout en refusant aux arts qui les produisent la qualification de producteurs, les considèrent, considèrent ces facultés, comme une portion on ne peut plus intéressante du capital productif d'une nation. Il ne peut pas ignorer davantage, qu'en fait, ces facultés si précieuses sont l'objet d'un commerce fort étendu, non pas en elles-mêmes sans doute, mais dans les services que l'on en attend, dans les services rendus par les classes qui ont pour mission spéciale de les développer. Je sais bien que ces services, malgré le commerce familier, immense, universel qu'on en fait partout, n'ont pas été jusqu'ici, au même degré du moins que ceux des classes de travailleurs moins élevées, l'objet des considérations de l'économie politique; mais c'était là visiblement une lacune, une lacune très-regrettable même; et j'ai le sentiment qu'en travaillant utilement à la remplir, j'ai rendu à la science un véritable service. J'ajoute qu'il est on ne peut plus désirable d'étendre ce service de plus en plus, de le compléter toujours davantage; et que le meilleur moyen de dérober les arts si considérables, qui font l'objet du présent débat, à la détestable influence des aventuriers politiques et de toutes les espèces de charlatans, c'est d'encourager l'économie politique à en faire, de son point de vue, l'objet ordinaire, et l'un des plus essentiels, de ses investigations.

Si cette science excite parmi nous des répulsions si vives, c'est qu'elle a le malheur de voir infiniment trop clair dans beaucoup de choses; c'est qu'elle se permet de demander à bien des abus un compte rigoureux de ce qu'ils valent, et qu'elle a le tort, plus grave encore, d'être un instrument d'appréciation excellent. C'est par là qu'elle se nuit, s'il est vrai qu'elle se nuise, et non en étendant ses investigations à trop d'objets. Ses critiques, en effet, ne sont pas plus goûtées dans les choses qui sont le plus évidemment de sa compétence, que dans celles dont mon savant contradicteur lui conteste le droit de s'occuper; et le meilleur

conseil à lui donner, ce n'est pas de resserrer son cadre, mais de perfectionner de plus en plus ses lumières, et de mettre en tout temps une sage réserve dans l'application des vérités qu'elle a réussi à démontrer.

M. Michel Chevalier.[1] Je demande à l'Académie la permission de ne pas laisser terminer cet entretien sans lui soumettre quelques observations sur la question qui est débattue devant elle. Je n'ai pas besoin de dire que je regarde la science économique comme très-importante, et que je suis naturellement porté à revendiquer pour elle la totalité de ce qui lui appartient; je ne puis cependant souscrire au programme qu'a tracé M. Dunoyer, je crains que les réclamations de notre savant confrère ne soient excessives. Dans mon opinion, une des causes qui ont le plus contribué à susciter des obstacles à cette science, et en faire resserrer l'enseignement dans les limites étroites où il est restreint aujourd'hui, est précisément l'absence parmi ses sectateurs eux-mêmes, d'une notion juste des bornes qui lui sont imposées par la nature des choses. Elle est devenue impopulaire, suspecte, et, pour les esprits timides ou simplement prudents, une espèce d'épouvantail, parce que quelques-uns de ses amis, dans l'ardeur de leur zèle, l'ont représentée comme étant la science culminante, comme ayant le droit de mettre la main partout, et se sont mis à agiter en son nom des questions auxquelles il ne lui appartenait pas de toucher. L'ambition affichée par quelques économistes et par des hommes qui se donnaient pour économistes sans y avoir des titres suffisants, a été ainsi l'origine du discrédit déplorable et souverainement injuste dans lequel l'économie politique est tombée en France.

Dans les projets de réforme élaborés, vers la fin du dernier règne, pour les facultés de droit, par une Commission considérable, on se borna à proposer, pour l'économie politique, que le cours fût facultatif et non pas obligatoire. De cette manière, cet enseignement utile perdait la sanction décisive des examens. C'était un échec pour l'économie politique, c'était la rabaisser, c'était placer à cet égard les facultés de droit françaises bien au-dessous des universités allemandes. En Allemagne comme en Angleterre, partout, dans les foyers du haut enseignement, qui portent le nom d'université, on trouve au moins une chaire d'économie politique. L'empereur de Russie fait enseigner l'économie politique dans ses universités. L'Espagne possède bon nombre de cours d'économie politique. En Italie, l'économie politique a jeté un vif éclat. En France, il n'en existe, à vrai dire, qu'une chaire, celle du collége de France ; car l'enseignement du Conservatoire des Arts et Métiers a pour objet, aux termes de la fondation, l'économie *industrielle*, ce qui est moins étendu. Le cours de l'école des Ponts et Chaussées est spécial et restreint à un tout petit nombre d'auditeurs. Si cet enseignement est ainsi amoindri en France, par suite des prétentions qu'on a manifestées dans l'intérêt de la science

économique, ne convient-il pas que ces prétentions cessente de se produire?

La *définition* de l'économie politique, qui naturellement doit en indiquer la limite précise, a été tentée souvent; je ne suis pas sûr qu'elle soit bien faite encore. Pour moi, après plusieurs années d'enseignement, pendant lesquelles j'avoue que j'ai eu aussi pour l'économie politique des velléités d'ambition, j'ai compris la nécessité de se restreindre et de respecter les limites des autres sciences, ne fût-ce que par un sentiment d'intérêt bien entendu, et afin qu'on ne nous contestât pas les nôtres. Je suis arrivé ainsi à une définition que je demande à l'Académie la permission de lui soumettre. J'ai défini l'économie politique en disant que c'est une science qui a pour objet d'appliquer les principes du droit public, tel qu'il existe et qu'il est reconnu, à un certain ordre de faits, à savoir ceux qui donnent lieu à la transaction vulgaire comprise dans les termes de vendre et d'acheter. Il résulterait de là que les divers ordres de faits ne rentreraient dans le domaine de l'économie politique qu'en tant qu'ils donneraient lieu à une opération d'achat ou de vente, et sous cet aspect seulement. La réflexion n'a fait que me confirmer dans la convenance de cette définition; dès lors je me trouve placé à un point de vue qui n'est pas celui de M. Dunoyer. J'estime cependant que certains faits, certaines fonctions, celles-là mêmes qu'il a réclamées comme relevant de l'économie politique et dont il a été parlé dans cette discussion, peuvent, par un certain côté, ne pas y être étrangères. Ces faits confinent au domaine de l'économie politique, ils rentrent même dans ce domaine par le côté par lequel ils donnent lieu directement à l'acte d'acheter et de vendre; mais il faut avouer que, dans un grand nombre de faits et de fonctions, l'acte d'acheter et de vendre n'apparaît que sur de bien faibles proportions, ou d'une manière bien détournée, ou encore dans des circonstances bien rares. Ainsi, par exemple, l'économie politique doit avoir fort peu de prétention à ranger dans sa compétence l'armée, le clergé, la magistrature, parce que ce sont trois corps qui ne se livrent pas à l'acte d'acheter et de vendre; ou, si on l'aime mieux, à l'égard desquels la question des avantages matériels qui y sont attachés n'est que sur le troisième ou quatrième plan! Supposons cependant un pays où l'armée absorbe une très-grande partie du revenu public. Dans ce cas, la rétribution qui est servie à l'armée étant manifestement préjudiciable à la richesse publique et en opposition avec le bien-être général, l'économie politique, sans être envahissante, sera fondée à faire observer que la société dont il s'agit paye bien cher la sécurité que lui garantit son organisation militaire. Supposons encore un clergé qui soit possesseur, comme l'était le clergé français en 1789, de trois à quatre milliards en terres. Un clergé aussi richement doté s'interpose sur de telles proportions dans la création ou la répartition de la richesse sociale, que l'économie politique sera dans son droit d'examiner de ce point de vue spé-

cial et restreint la constitution du clergé. Dans l'un et l'autre de ces cas, on sera autorisé à dire qu'en agissant ainsi l'économie politique traite un sujet qui est strictement de son domaine, celui de savoir si la société n'achète pas trop cher un service de l'ordre politique ou de l'ordre moral qui lui est rendu. Pareillement pour les beaux-arts, sans exagérer les prétentions de l'économie politique, et en se plaçant au point de vue rigoureux de l'achat et de la vente, il n'est pas absolument interdit à un économiste de s'ingérer dans ce qui les concerne. C'est ainsi que Rossi, esprit sage assurément, qui ne tendait pas à agrandir outre mesure le territoire appartenant à l'économie politique, s'occupe, dans son cours, de la voix de Mme Pasta et des œuvres de Raphaël et de Michel-Ange au point de vue du salaire et de la rétribution, particulièrement quand il traite de ce qu'il nomme le *monopole*. En un mot, accidentellement ou accessoirement, l'armée, le clergé, les beaux-arts, les professions libérales peuvent se trouver amenés à comparaître dans les dissertations de l'économie politique; mais ce serait une hyperbole extrême que de dire que ces fonctions sociales relèvent de l'économie politique d'une manière qui ressemble, même de loin, à la juridiction qu'elle est fondée à réclamer sur l'industrie manufacturière, agricole ou commerciale, dans laquelle l'acte d'acheter et de vendre domine tout le reste.

Personne plus que moi n'a de respect pour la mémoire d'Adam Smith. Son intelligence puissante tira l'économie politique du chaos; je n'hésite pourtant pas à reconnaître qu'il lui arriva quelquefois de l'étendre outre mesure, et que, dans son livre immortel de la *Richesse des nations*, il la fait s'immiscer à tort dans les attributions du gouvernement pour décider ce qui doit y rentrer et ce qui doit rester en dehors. En ces chapitres-là son livre est d'un publiciste et non d'un économiste. Je dirai plus, dans mon humble opinion, la doctrine qu'il expose à ce sujet est erronée en tant que doctrine générale applicable à tous les peuples, car il refuse aux gouvernements des attributions qui, chez la plupart des nations, sont bien à eux; telles que celle d'intervenir dans l'éducation sur une grande échelle. J'ajoute pourtant, à la décharge de cet illustre maître, qu'il vivait en Ecosse, et qu'il suivait la pente de l'esprit propre aux populations de cette contrée. Il supposait que l'espèce humaine tout entière était animée de l'esprit du *self government* qu'il observait autour de lui, et même, par rapport à l'Écosse, il voyait cet esprit à travers une lunette grossissante; or, cette supposition est radicalement inexacte par rapport aux peuples qui ont le génie catholique.

J'ai deux raisons pour parler ici de cette opinion d'Adam Smith touchant les attributions des gouvernements. La première, c'est que, adoptée par un grand nombre d'économistes, cette opinion a beaucoup contribué à tourner les gouvernements contre l'économie politique: ils ont cru que c'était une ennemie, et ils l'ont traitée comme telle. La se-

conde, c'est que si Adam Smith lui-même s'est trompé à ce point, nous, les économistes modernes, qui nous honorons de l'avoir pour maître, nous sommes bien excusables de nous tromper aussi sur les limites de la science que nous cultivons, lorsque cela nous arrive; mais nous devons faire nos efforts afin que désormais cet écart nous arrive le moins souvent possible.

Puisque nous sommes à parler des motifs qui ont suscité des inimitiés nombreuses à l'économie politique, je ne terminerai pas sans faire remarquer aussi que les idées principales de l'économie politique ont souvent été présentées sous une forme trop absolue, et qu'on a ainsi nui à son crédit auprès de beaucoup d'intelligences distinguées. On a fréquemment posé les principes comme quelque chose de raide et d'applicable, bon gré mal gré, à tous les temps et à tous les modes d'organisation que la société a éprouvés dans la série des siècles. J'ose croire que cette manière de faire procède d'une erreur, outre qu'elle a beaucoup d'inconvénients pour le succès même de la science. Les appréciations de l'économie politique, comme celles de toutes les sciences de l'ordre moral, ont des éléments dont plusieurs varient selon le temps et les lieux. C'est pour tenir compte de ce caractère de la science économique, que, dans la définition à laquelle je m'étais arrêté dans mon cours du Collége de France, j'avais introduit la réserve contenue dans ces paroles, qu'elle a pour objet d'appliquer les principes du droit public *tel qu'il existe et qu'il est reconnu.* Par les principes du droit public, je veux dire les notions fondamentales sur l'organisation de la société, sur les rapports des personnes et des classes entre elles et avec le gouvernement, ainsi que sur les rapports internationaux. Ces notions se sont grandement transformées et améliorées dans la suite des siècles. En droit comme en fait, les principes du droit public ainsi entendus n'étaient pas, au moyen âge, ce qu'ils avaient été sous les Grecs et les Romains; ils n'étaient pas, sous Henri IV et Louis XIV, ce qu'ils avaient été du temps de Charlemagne ou de Guillaume le Conquérant; ils ne sont plus aujourd'hui ce qu'ils étaient sous Henri IV et Louis XIV. A telle de ces époques, le droit public a admis l'esclavage, à telle autre le servage, à telle autre les ordres privilégiés. La société alors ne pouvait exister différemment; c'était un stage qu'elle faisait successivement avant de trouver ses bases actuelles. L'économie politique, par rapport à ces époques, doit donc admettre l'esclavage ou le servage, ou les ordres privilégiés. Il suit de là que les règles économiques, qui sont bonnes nécessairement aujourd'hui, ne l'eussent pas été sous Périclès, ne l'eussent pas été même sous Henri IV ou Louis XIV. En voulant ployer inexorablement les siècles passés à ses idées actuelles, l'économie politique s'est montrée quelquefois rigoureuse et intolérante. C'est ainsi encore qu'elle s'est suscité un autre groupe d'ennemis, et qu'elle s'est fait taxer de science chimérique. Il convient que désormais elle évite cette autre méprise pour rétablir ses affaires honorablement,. comme il

convient ; il faut, en un mot, qu'en même temps qu'elle sera modeste dans ses prétentions, elle se montre d'une indulgente équité dans ses jugements. La modération en tout genre n'a jamais porté malheur à personne.

M. Dunoyer. M. Michel Chevalier regrette fort, lui aussi, que l'économie politique n'ait pas su mieux se circonscrire. C'est pour avoir eu, pense-t-il, des prétentions trop étendues, pour avoir fait de trop de choses l'objet de ses investigations, qu'elle s'est compromise dans l'esprit de certains hommes, et qu'elle aurait encouru la défaveur des pouvoirs publics.

M. Michel Chevalier se trompe. Je conviens que l'économie politique est, dans notre pays, fort maltraitée, plus mal probablement qu'en aucun autre pays de l'Europe, plus mal qu'en Allemagne, en Italie, en Espagne, en Russie, plus mal peut-être qu'à Constantinople. Il y a en France deux chaires d'économie politique, et c'est tout ; une au Conservatoire des Arts et Métiers, et une autre au Collége de France ; car il ne faut pas parler d'une troisième, instituée à l'école des Ponts et Chaussées, et où l'économie politique est enseignée à huis clos devant quinze ou vingt auditeurs. Encore quelle peine n'a-t-on pas eue à faire agréer cet enseignement sur un seul point du territoire, et dans un si petit nombre d'établissements ! Est-ce la faute de l'économie politique, ou celle des hommes à qui elle n'a pas l'heur de plaire ? Est-ce parce que les économistes auxquels fait allusion M. Chevalier ont étendu leurs observations à trop de choses, ou parce qu'ils n'ont pas parlé de ces choses au gré des pouvoirs qui étaient les maîtres d'autoriser ou d'interdire l'enseignement dont il s'agit ? Certes, si l'économie politique avait enseigné qu'on ne pouvait créer trop de fonctions publiques, ni attacher aux emplois publics trop d'attributions et trop d'argent, il est permis de penser qu'elle eût été l'objet de préventions plus favorables.

L'économie politique a un grand tort : c'est d'apprécier sévèrement les choses ; et, par les appréciations qu'elle en fait, par les comptes moraux et matériels qu'elle leur ouvre, par le soin qu'elle prend en les créditant de ce qu'elles peuvent procurer d'avantages, de les débiter de tout ce qu'elles offrent d'inconvénients, d'empêcher qu'on ne puisse être induit en erreur sur ce qu'elles valent. Il est certain que ses comptes rigoureux par *doit* et *avoir* sont loin de plaire toujours. Faut-il, pour la faire agréer, qu'on la décapite, qu'on la mutile, qu'on la torde, qu'on la fausse ? Est-on le maître de la réduire au gré de ses fantaisies ? Elle examine sans doute les choses de points de vue qui lui sont propres ; mais, de ces points de vue, il n'est pas un des objets dont la société s'occupe, dont elle ne soit entraînée et parfaitement autorisée à parler.

Si M. Michel Chevalier croit qu'en s'amoindrissant elle obtiendra grâce, et que le vrai moyen de la mettre en crédit, c'est de la décider à ne

s'occuper que d'un certain nombre d'objets plus ou moins subalternes, il est dans une grande erreur ; et, au surplus, il en a fait lui-même l'expérience. Croit-il, par exemple, que les ennemis de la liberté commerciale soient plus disposés à pardonner à l'économie politique d'avoir plaidé la cause *du libre échange* qu'il ne paraît disposé, lui, M. Chevalier, à lui pardonner de parler de *gouvernement*, de *sacerdoce*, ou de quelque autre de ces arts élevés qui s'occupent de l'éducation de l'homme? Je puis défier sans témérité mon honorable confrère de me désigner un travail quelconque, si minime soit-il, dont elle ait pu parler de manière à froisser des intérêts illégitimes, sans se susciter d'implacables inimitiés.

Voyons du reste à quel signe M. Michel Chevalier reconnaît les choses dont il est bon et licite qu'elle s'occupe. On ne doit, dit-il, faire entrer dans le domaine de l'économie politique que les ordres de faits qui donnent lieu à des opérations d'achat ou de vente, et on doit les y faire entrer seulement sous cet aspect : c'est-à-dire, à prendre ces derniers mots dans leur sens littéral, qu'elle ne devrait s'occuper même des faits donnant lieu à des opérations d'achat ou de vente, que sous le rapport des achats et des ventes auxquels ils peuvent donner lieu.

Si telle était véritablement la pensée qu'a voulu exprimer M. Chevalier, il faudrait en conclure qu'à ses yeux l'économie politique ne doit s'occuper que de transactions commerciales et d'échanges. A-t-il voulu aller si loin ? Je ne veux pas l'admettre. Mon savant confrère sait mieux que moi qu'avant de s'occuper d'échanges l'économie politique doit s'occuper de production, et qu'elle a à parler d'abord des travaux qui produisent les choses destinées à l'échange. La pensée de M. Chevalier, interprétée avec bonne foi, est donc que l'économie politique doit renfermer ses investigations dans le cercle des travaux qui donnent lieu à des opérations d'achat ou de vente, ou, comme il le dit encore, qui commencent par des achats et qui finissent par des ventes.

Mais, s'il en est ainsi, quel est donc l'ordre de travaux dont elle ne soit appelée à s'occuper ? On peut dire qu'il n'est ni travaux, ni professions, ni fonctions, qui ne soient de son domaine ; car, depuis les plus infimes jusqu'aux plus élevés, il n'en est pas, en effet, où l'on ne commence par des achats et où l'on ne finisse par des ventes. Qu'on m'en désigne un, même dans la classe de ceux dont on estime qu'elle ne doit pas s'occuper, dont cela ne soit vrai à dire. Est-ce que le magistrat, le professeur, l'homme d'Etat, ne commencent pas par acquérir à prix d'argent une instruction, des aptitudes, des talents qu'ils se font payer après sous forme de services ? Est-ce que dans les arts qu'ils exercent, comme dans tous les arts, est-ce que dans les arts qui agissent sur les hommes, comme dans ceux qui agissent sur les choses, il n'est pas vrai, de même, qu'on achète pour revendre, qu'on débute par des achats et qu'on finit par des ventes ?

A cette objection, si simple, que je lui ai faite dans le cours de la dis-

cussion et qu'il ne paraissait pas qu'il eût prévue, mon honorable contradicteur répond, qu'en effet la grande catégorie d'arts dont nous nous occupons ici peut paraître se rattacher à l'économie politique par l'acte de vendre et d'acheter ; mais il ajoute qu'ils ne s'y rattachent par cet acte que dans de faibles proportions, d'une manière détournée et dans de rares circonstances. Ceci est évidemment inexact. Ce n'est ni faiblement, ni indirectement, ni dans des cas rares, que les hommes voués à l'exercice de ces arts se mettent en frais pour devenir des hommes capables, et qu'en rendant ensuite des services ils prétendent en recevoir le prix : c'est toujours, c'est partout, et avec une énergie et une âpreté persistantes. Il s'agit pour eux, comme pour tous les travailleurs, de se créer une existence, ou de recevoir en honneurs, en illustration, le complément d'une existence acquise par d'autres moyens. Il faut ne pas regarder au fond des choses pour ne pas y voir cela. Acheter et vendre, pratiquer l'acte vulgaire d'échanger les services que la société peut recevoir d'eux, contre les services qu'elle est en mesure de leur rendre, est un fait qui leur est aussi familier qu'à aucune autre classe d'hommes laborieux ; et, si c'est à ce trait que se reconnaissent les arts qu'embrasse l'économie politique, on peut affirmer hardiment qu'elle les embrasse tous et qu'elle est fondée, à son point de vue, à se préoccuper de tous. Où d'ailleurs mon savant confrère a-t-il vu que l'économie politique n'a à se préoccuper d'un art qu'à raison des échanges qu'il provoque, et comment peut-il oublier qu'elle doit s'occuper avant tout de l'ensemble des causes auxquelles la puissance des uns et des autres est subordonnée ?

Dire, ainsi que le fait M. Chevalier, qu'elle ne peut s'occuper des beaux-arts, des professions libérales, qu'accidentellement, accessoirement, et par exemple sous le rapport du salaire, mais qu'elle ne peut pas s'en occuper au même titre ni au même degré qu'elle s'occupe des professions qualifiées plus particulièrement d'industrielles ; dire, par exemple, qu'elle ne peut pas, dans les professions libérales, comme elle le fait dans les industries agricole ou manufacturière, rechercher à quelles causes se lie la puissance du travail, et ce qu'on peut attendre d'une séparation intelligente des occupations, de l'emploi d'instruments perfectionnés, du concours des bonnes habitudes morales, de l'influence d'une bonne législation, etc., c'est avancer une proposition si étrange qu'il lui serait difficile, je crois, de la motiver raisonnablement et même d'en donner une raison quelconque.

Il ne me semble pas moins singulier, je l'avoue, d'entendre mon collègue reprocher à Smith de s'être préoccupé des attributions du gouvernement. Si Smith n'a pu s'occuper qu'à tort de ces attributions, comment M. Chevalier a-t-il pu, lui, se croire permis, dans tant d'écrits économiques, de critiquer notre législation douanière et de reprocher au gouvernement d'être intervenu, par tant de dispositions gênantes,

dans les relations commerciales de pays à pays? Comment Turgot a-t-il pu critiquer le système des corporations et des jurandes? Comment les économistes, en général, ont-ils pu, sans qu'on les accusât d'empiéter, remplir leurs livres de réflexions amères et légitimes contre toutes les parties de la législation qui leur paraissaient apporter des entraves funestes à telle ou telle classe de travaux?

Peut-être M. Chevalier pense-t-il que la science économique peut critiquer l'emploi que le gouvernement fait de ses pouvoirs relativement à certains travaux, et non déterminer l'usage qu'il en doit faire à l'égard de tous. Mais comment admettre qu'elle soit compétente pour dire quel est le régime qui convient à tel travail particulier, et non pour déterminer le régime qui convient en général au travail? Ce que mon confrère reproche surtout à Smith, c'est d'avoir nié d'une manière générale que le gouvernement fût compétent pour conduire les travaux dont s'occupe la société, et de lui avoir dénié à cet égard des attributions qui lui appartiennent bel et bien dans la plus grande partie de l'Europe. Je crains que M. Chevalier ne prenne ici le fait pour le droit, et ce qui est pour ce qui pourrait être, et qui sera peut-être très-convenablement plus tard. La nature des reproches qu'il adresse à l'économie politique ne permet guère même d'en douter. Il l'accuse d'avoir des principes trop arrêtés, de les présenter sous une forme trop absolue et de se nuire ainsi dans beaucoup d'intelligences. Si, comme je le crains, ces intelligences, qu'il appelle distinguées, avaient le tort de confondre les principes avec l'application qui en est poursuivie, elles seraient après tout assez vulgaires. Le mal n'est pas d'avoir des principes, et, quand ils sont justes, de les maintenir avec fermeté : le mal serait, même quand ils sont justes, d'en vouloir faire des applications inconsidérées. Ce n'est pas dans les principes qu'il faut biaiser, c'est dans les applications. On ne peut, je crois le savoir aussi bien qu'un autre, être trop circonspect dans les applications ; mais on ne peut non plus être trop persistant dans la défense des principes, au moins quand ils sont honnêtes et éclairés. Le monde moral ne va pas plus au hasard que le monde physique. Dans sa marche, il obéit à de certaines lois, et va à de certaines fins. Or, ces fins, il faut les connaître, et y tendre résolument quand on les connaît. Seulement, en se dirigeant avec persistance vers de bonnes fins connues, il faut, comme je le disais à une autre séance, savoir dévier à propos, et tenir un compte suffisant des embarras de la route. C'est là ce que j'appelle être éclairé et ferme dans les principes, et tout à la fois sage et avisé dans les applications. Je regrette, en voyant comment s'est exprimé mon honorable confrère, que des vérités si banales ou si dignes de le devenir, ne soient pas plus connues des intelligences d'élite dont il a parlé. La supposition de ces intelligences est qu'il n'y a dans l'économie politique, ainsi que dans la plupart des sciences morales, presque aucun principe assuré, et que tout y marche au gré des lieux et des cir-

constances ; tandis qu'en réalité les principes en sont partout certains et partout les mêmes, et qu'il n'y a à tenir compte des lieux et des circonstances que dans les applications qu'on en fait. Or, j'ai presque toujours vu que les hommes qui ne croyaient pas aux principes, dans ces sciences, manquaient de règle et de mesure dans les questions d'application ; que souvent ils repoussaient les vérités les plus praticables ; que d'autres fois ils faisaient au mauvais sens de déplorables concessions, et qu'après des résistances opiniâtres opposées, en temps de paix, aux plus justes sollicitations, ils finissaient devant le désordre, dans les temps d'agitation, par les plus honteuses capitulations.

Je ne sais, au surplus, à quelle adresse mon honorable confrère a prétendu mettre ses dernières observations. Je demande seulement, pour ce qui me regarde, la permission de rappeler que si j'ai travaillé à me faire quelques principes sûrs, et si je les ai maintenus avec une grande persistance, j'ai, autant et plus qu'aucun homme de mon temps, recommandé la sagesse dans les applications, et tâché de faire comprendre l'utilité des ménagements que les bons esprits doivent sentir le besoin d'apporter à l'accomplissement des meilleures réformes.

STATISTIQUE DE LA JUSTICE CRIMINELLE,

DE 1826 A 1850.

Rapport du ministre de la justice [1].

I. COURS D'ASSISES. — II. TRIBUNAUX CORRECTIONNELS.—III. RÉCIDIVES.—IV. TRIBUNAUX DE SIMPLE POLICE.—V. INSTRUCTION, PROCÉDURE, POLICE JUDICIAIRE, DÉTENTIONS, PETIT PARQUET.— VI. CASSATION.—VII. APPENDICE : ARRESTATIONS, MORTS ACCIDENTELLES, SUICIDES, RÉHABILITATIONS.

Nos statistiques judiciaires ne datent que de 1825 [2]. Cependant l'utilité s'en était fait sentir dès le commencement du siècle, et, en même temps qu'un bureau de statistique générale s'organisait au ministère de l'intérieur, il était ordonné à toutes les administrations centrales de recueillir, chacune dans sa sphère d'action, les faits sociaux dont la connaissance pouvait servir à éclairer le gouvernement.

Par suite de ces ordres, des états trimestriels durent être fournis régulièrement : il en fut même fait des relevés, car il existe dans les archives de la chancellerie des tableaux présentant ces relevés pour les années 1803 à 1807 d'une part, et 1811 à 1824 de l'autre ; mais ces tableaux sont tellement incomplets que leurs résultats ne peuvent être comparés à ceux qui ont été recueillis depuis 1825.

L'initiative des publications de ce genre appartient à la France ; mais presque tous les gouvernements de l'Europe se sont empressés de nous imiter, et de publier chaque année le compte-rendu des travaux de leurs tribunaux. L'expérience a prouvé l'utilité de ce moyen pour apprécier l'action de la justice : c'est tout à la fois le bilan criminel du pays et le contrôle de chaque juridiction.

Bien que la collection des statistiques criminelles comprenne maintenant vingt-six années, les observations qui suivent ne porteront que sur vingt-cinq ans : 1826 à 1850. Le compte général de 1825 était beaucoup moins complet que ne l'ont été les suivants. Les accusations jugées par contumace avaient été confondues, dans les tableaux, avec les accusations jugées contradictoirement, et les rapprochements deviennent ainsi moins faciles.

I. COURS D'ASSISES.

Pendant le quart de siècle écoulé de 1826 à 1850 inclusivement, les cours d'assises des 86 départements ont jugé ensemble, contradictoirement,

[1] Analyse des documents recueillis par le bureau de statistique du ministère de la justice. Le rapport de cette année embrasse cinq périodes quinquennales, de 1826 à 1850, formant le second quart de ce siècle.

[2] La création en est due à feu M. Guerry de Champneuf, alors directeur des affaires criminelles et des grâces.

134,003 accusations de toute nature, comprenant 185,075 accusés ; c'est, en moyenne, 5,350 accusations et 7,403 accusés par année. Ce nombre moyen de 5,350 accusations est, à quelques unités près, celui de la première année de toute la période (1826), et celui de la dernière (1850).

Considéré par période de cinq années, le nombre des accusations a peu sensiblement varié. De 1836 à 1840, leur nombre moyen annuel a été de 5,728 ; c'est le nombre le plus élevé. Viennent ensuite : la période de 1826 à 1830, où il y en a eu 5,376 ; celle de 1841 à 1845, où le nombre moyen annuel des accusations a été de 5,292 ; celle de 1831 à 1835, où il est de 5,244, et enfin la dernière, celle de 1846 à 1850, où l'on ne compte, année moyenne, que 5,159 accusations jugées contradictoirement par les Cours d'assises. L'année 1848 de cette dernière période offre une diminution considérable ; elle doit être attribuée en partie aux événements politiques, qui ont un moment ralenti le cours de la justice. Mais cette diminution est, du reste, compensée par un accroissement considérable, déterminé en 1847 par la disette.

Le nombre des accusations, loin d'augmenter durant le dernier quart de siècle, aurait donc diminué ; et pourtant la magistrature n'a pas cessé d'apporter à l'accomplissement de ses devoirs, pendant les dernières années de la période, le zèle et la sollicitude qui l'ont toujours distinguée : les poursuites ont peut-être même été plus actives.

La diminution du nombre des crimes jugés chaque année paraît difficile à concilier avec l'accroissement considérable qu'a éprouvé, durant ce même laps de temps, le nombre des délits communs jugés par les tribunaux correctionnels. On a cru l'expliquer par la tendance qui se serait révélée depuis quelques années, parmi les magistrats composant les Chambres du conseil près les tribunaux correctionnels, à admettre plus difficilement les circonstances aggravantes qui constituent les crimes, afin de réduire les faits à de simples délits de la compétence de la juridiction correctionnelle. Cette explication paraît d'autant plus admissible, que la diminution remarquée dans le nombre des crimes a porté principalement sur les accusations de vols qualifiés, et que les préventions de vols simples déférées aux tribunaux correctionnels ont triplé depuis 1826.

L'augmentation du nombre des atteintes portées à la propriété n'en reste pas moins avérée. Elle pourrait s'expliquer par l'accroissement et la diffusion des richesses mobilières, qui multiplient la matière et l'occasion du vol, et en même temps par un amour plus grand du bien-être matériel, par une certaine surexcitation de la convoitise.

Nature des crimes. — Les accusations se divisent en accusations de crimes contre les personnes, et en accusations de crimes contre les propriétés. Les premières ont sensiblement augmenté, puisque, de 1,354 que l'on comptait, année moyenne, pendant la première période (1826 à 1830), leur nombre s'est élevé progressivement à 1,778 durant la dernière période. C'est un accroissement de 310 par 1,000, qui dépasse beaucoup celui qu'a éprouvé la population pendant le même laps de temps ; car elle ne s'est accrue que de 125 par 1,000. Tous les crimes contre les personnes, d'ailleurs, n'ont pas participé à cette augmentation dans une égale mesure. Ainsi les accusations d'assassinat ont augmenté de 22 pour 100 ; celles d'empoisonnement ont

été, durant la dernière période, en même nombre que pendant la première, après avoir été plus fréquentes dans la troisième et dans la quatrième période. Le nombre des accusations d'infanticide s'est accru de 49 pour 100. Les accusations de parricide ont presque doublé : de 9 seulement en moyenne, de 1826 à 1830, leur nombre annuel s'est élevé à 17, de 1846 à 1850.

Le nombre des accusations de meurtre paraît avoir diminué, ainsi que celui des coups et blessures suivis d'incapacité de travail pendant plus de vingt jours ; mais cette diminution n'est qu'apparente, et, si l'on restituait à ces deux catégories de crimes les faits qui leur appartenaient avant la loi du 28 avril 1832, et qui, depuis cette loi, sont classés sous la dénomination de *coups et blessures volontaires suivis de mort, bien que sans intention de la donner*, on trouverait que le nombre des coups et blessures volontaires suivis de mort, ou de maladie de plus de vingt jours, n'a, pour ainsi dire, ni augmenté ni diminué : on en comptait 482, année moyenne, de 1826 à 1830 ; et, de 1846 à 1850, il y en a eu 461.

Les crimes contre les personnes qui ont éprouvé la plus forte augmentation sont les viols et les attentats à la pudeur avec ou sans violence, notamment ceux qui ont eu pour victimes des enfants de moins de seize ans. En effet, le nombre des accusations de ce dernier crime, qui n'était que de 136, année moyenne, de 1826 à 1830, a été de 420, de 1846 à 1850 : il a plus que triplé. On ne doit attribuer que pour une très-faible part cette augmentation à la disposition de la loi du 28 avril 1832, qui a fait un crime de l'attentat à la pudeur commis *sans violence* sur des enfants de moins de onze ans ; car cet attentat restait rarement sans poursuites avant la loi du 28 avril. La violence morale, qui existe toujours, était assimilée à la violence physique ; seulement le jury acquittait fréquemment les accusés.

Les accusations de viol et d'attentat à la pudeur à l'aide de violence sur des adultes ne se sont accrues, d'une période à l'autre, que de 34 pour 100.

Si l'on compare, dans les quatre-vingt-six départements, le nombre total des accusations de cette nature, de 1826 à 1830 d'une part, et de 1846 à 1850 de l'autre, on ne trouve que trois départements dans lesquels il n'y ait pas eu augmentation. Le nombre en est resté le même dans la Lozère durant la première et la dernière période ; il a diminué dans le Doubs de 5 à 3, et dans Eure-et-Loir de 15 à 12. Excepté dans le département de la Seine, où, de 1826 à 1830, on jugeait déjà chaque année, en moyenne, 13 accusations de cette espèce de crimes, à peine en comptait-on de 3 à 4 dans les quatorze départements où elles étaient les plus nombreuses. Dans vingt-quatre départements, les Cours d'assises n'en jugeaient pas une par année en moyenne. Durant la dernière période (1846 à 1850), il en a été jugé par année : 35 dans le département de la Seine ; de 15 à 10 dans les départements du Rhône, de Seine-et-Oise, de Maine-et-Loire, de la Loire-Inférieure, de la Gironde, d'Ille-et-Vilaine et de la Seine-Inférieure ; de 9 à 7 dans le Gard, l'Aisne, l'Hérault, la Meurthe, Vaucluse, la Marne, la Charente-Inférieure, le Var, la Dordogne, le Haut-Rhin ; 6 et 5 dans dix-neuf autres départements. Six départements seulement n'en ont pas présenté 1 par année moyenne, de 1846 à 1850, savoir : le Doubs, les Hautes-Pyrénées, le Cantal, la Corse, la Creuse et la Lozère.

En parcourant la nomenclature des départements où les attentats de cette

nature ont été le plus fréquents, on voit que la plupart sont des départements industriels et possédant de grands centres de population agglomérée.

Les accusations d'avortement ont été aussi beaucoup plus fréquentes durant la dernière période décennale que pendant la première.

Parmi les autres espèces de crimes, les unes ne présentent qu'une augmentation insignifiante, et plusieurs ont subi une diminution.

Accusations de crimes contre les propriétés. — Les accusations de crimes contre les propriétés ont, dans leur ensemble, diminué de 16 pour 100, si l'on compare la première période (1826 à 1830) à la dernière (1846 à 1850). Cette réduction porte exclusivement sur les diverses espèces de vols qualifiés. Les accusations de fausse monnaie, de faux de toute espèce, de banqueroute frauduleuse, d'incendie, d'extorsion de titres ou signatures, ont, au contraire, éprouvé une augmentation assez sensible : les incendies, notamment, ont plus que doublé.

La diminution du nombre des accusations de vols qualifiés a été surtout marquée pendant les dix dernières années. La cause probable de cette diminution a été indiquée plus haut. La loi du 28 avril 1832 avait bien fait passer de la classe des crimes dans celle des délits quelques vols qui, par conséquent, ont cessé d'être portés devant les Cours d'assises depuis cette loi ; mais le nombre de ces vols n'est pas assez considérable pour expliquer la réduction qui se remarque dans le nombre des accusations de vols qualifiés.

Accusés jugés contradictoirement. — Pendant les vingt-cinq années qu'embrasse ce rapport, le nombre total des accusés jugés contradictoirement par les Cours d'assises a éprouvé d'assez notables variations d'une année à l'autre. Le nombre maximum est de 8,704 : il appartient à l'année 1847, année de grande cherté du blé par suite de la mauvaise récolte de 1846. Le nombre minimum est de 6,908 : il appartient à l'année 1846. La différence entre ces deux extrêmes est de 1,796.

Si l'on divise les vingt-cinq années en périodes de cinq ans chacune, comme on l'a fait pour les accusations, on trouve pour la première période (1826 à 1830) un nombre moyen annuel de 7,130 accusés ; pour la seconde (1831 à 1845), 7,466 accusés ; pour la troisième (1836 à 1840), 7,885 accusés ; pour la quatrième (1841 à 1845), 7,104 accusés ; pour la cinquième enfin (1846 à 1850), 7,430 accusés. Le nombre moyen annuel des vingt-cinq années est de 7,403.

La première et la quatrième période présentent un nombre moyen annuel d'accusés presque identique ; il en est de même de la deuxième et de la cinquième. — C'est la troisième période (1836 à 1840) qui offre le nombre moyen annuel d'accusés le plus élevé. Il excède de 419, un peu moins de 6 pour 100, le nombre moyen annuel des vingt-cinq années.

Le nombre des accusés de crimes contre les personnes a dû croître comme celui des accusations de la même nature ; mais, en suivant les colonnes du tableau annexe B, on voit qu'il a éprouvé, d'une année à l'autre, des variations bien plus fortes que le nombre des accusations. Très-faible durant la première période (1826 à 1830), il a augmenté de 30 pour 100 pendant la seconde, en partie sous l'influence des troubles politiques qui suivirent la révolution de 1830, et qui conduisirent un assez grand nombre d'accusés devant les Cours d'assises des départements de l'ouest et du département de la Seine.

Pendant la troisième période et la quatrième, le nombre des accusés de crimes contre les personnes a très-peu varié d'une année à l'autre. Il semblait seulement tendre à diminuer de 1841 à 1846 ; mais de 1848 à 1850 on remarque un accroissement très-marqué, produit, comme dans la seconde période, par les troubles politiques qui viennent toujours se traduire devant les Cours d'assises en crimes de rébellion, de violences graves contre les agents de l'autorité, etc.

Le nombre des accusés de crimes contre les propriétés (colonne 9 du tableau annexe B) a éprouvé aussi quelques oscillations. Pendant les cinq années de la première période, il s'accroît à mesure que diminue le nombre des accusés de crimes contre les personnes, comme si les mauvaises passions ne devaient cesser d'agir dans un sens que pour faire sentir dans un autre leur funeste influence. — La seconde période (1831 à 1835) se fait remarquer par une décroissance progressive et très-prononcée du nombre des accusés de crimes contre les propriétés. La troisième (1836 à 1840), offre une progression non moins manifeste en sens inverse. Plusieurs mauvaises récoltes, durant ces cinq années, avaient déterminé une assez forte élévation dans le prix des subsistances, et le nombre des vols avait crû avec la misère. — De 1841 à 1850 (quatrième et cinquième périodes), le nombre des accusés de crimes contre les propriétés a décru, excepté en 1847.

L'augmentation ou la diminution, d'une année à l'autre, du nombre des accusés de crimes contre les propriétés est due d'ailleurs à des mouvements analogues dans le nombre des accusés de vols qualifiés, qui forment tous les ans plus des trois quarts du nombre total des accusés poursuivis pour des attentats contre les propriétés.

Nombre des accusés par département.— Dans toute la France, il a été jugé par les Cours d'assises, année moyenne, de 1826 à 1850, un accusé par 4,568 habitants.

Ce rapport est différent pour chacune des cinq périodes quinquennales ; on a :

Pendant la première.	(1826 à 1830),	4,517 habitants pour un accusé.
Pendant la seconde...	(1831 à 1835),	4,427
Pendant la troisième.	(1836 à 1840),	4,297
Pendant la quatrième	(1841 à 1845),	4,901
Pendant la cinquième	(1846 à 1850),	4,749

Les départements qui se placent au premier rang, pendant les vingt-cinq années, par le nombre proportionnel élevé d'habitants pour un accusé, sont :

L'Ain, un accusé par	10,523 hab.	Le Jura, un accusé par	7,424 hab.
La Creuse.	10,000	La Haute-Loire. . . .	7,378
L'Isère.	8,305	Saône-et-Loire. . . .	7,270
Le Cher	7,706	La Manche.	7,067
Le Nord.	7,629		

Dans 18 autres départements, on a compté de 7,000 à 6,000 habitants pour un accusé. Ce sont : la Côte-d'Or, les Basses-Pyrénées, la Charente, la Drôme, la Nièvre, l'Orne, le Cantal, la Corrèze, les Hautes-Alpes, le Pas-de-Calais,

le Gers, la Loire, la Haute-Saône, les Hautes-Pyrénées, l'Indre, les Vosges, la Mayenne, les Ardennes.

Dans le département de la Seine, il y a eu, année moyenne, pendant les vingt-cinq ans, un accusé par 1,585 habitants; c'est le rapport le plus élevé. Ce rapport est pour la Corse, qui se place en seconde ligne, d'un accusé par 1,672 habitants; viennent ensuite les Pyrénées-Orientales, la Seine-Inférieure, le Haut-Rhin, le Bas-Rhin, la Marne, Seine-et-Oise, la Lozère, la Vienne, Vaucluse, l'Aube, les Bouches-du-Rhône, l'Ariége, le Calvados, Seine-et-Marne.

Dix autres départements ont présenté, pendant ces vingt-cinq ans, un nombre proportionnel d'accusés supérieur à la moyenne de toute la France. Ce sont ceux du Tarn, de l'Eure, du Gard, de l'Ardèche, d'Ille-et-Vilaine, de la Haute-Garonne, du Loiret, d'Eure-et-Loir, de la Moselle et du Finistère. Le rapport du nombre des accusés à la population, dans ces dix derniers départements, varie d'un accusé par 4,111 à un accusé par 4,518 habitants.

En parcourant la nomenclature des départements qui se distinguent par le nombre proportionnel, très-faible pour les uns, très-élevé pour les autres, des accusés traduits annuellement devant leurs Cours d'assises, on est surpris d'abord de trouver presque sur la même ligne des départements qui diffèrent entre eux d'une manière si frappante par les habitudes, les mœurs, la richesse industrielle, notamment la Seine et la Corse, qui tiennent le premier rang.

Mais si la population de la Corse fournit à la Cour d'assises un nombre proportionnel d'accusés presque égal à celui que fournit la population du département de la Seine, il y a une grande différence dans la nature des crimes qui les y conduisent.

L'habitant de la Corse comparaît presque toujours devant le jury pour des accusations de meurtre et d'assassinat; tandis que l'habitant du département de la Seine y est traduit le plus souvent pour des vols qualifiés ou des faux. Dans le premier, sur 100 accusations on en compte 83 de crimes contre les personnes et 17 de crimes contre les propriétés. Dans le département de la Seine, les proportions sont en sens inverse : 86 accusations de crimes contre les propriétés, et 14 accusations de crimes contre les personnes.— Après la Corse, les départements où l'on compte le nombre proportionnel le plus élevé d'accusations de crimes contre les personnes, sont : l'Ariége, 51 sur 100 ; les Pyrénées-Orientales, 50 ; la Haute-Loire, 48 ; la Lozère, 45; le Lot, l'Hérault, 44 ; la Creuse, l'Ardèche, 43 ; l'Aveyron, 42 ; les Basses-Alpes, les Hautes-Alpes, l'Ain, 41 ; la Corrèze 40 sur 100. — Après celui de la Seine, les départements où l'on relève le nombre proportionnel le moins élevé de crimes contre les personnes, sont : la Seine-Inférieure, 19 sur 100 ; la Somme, le Calvados, 22 ; le Pas-de-Calais, l'Aube, les Côtes-du-Nord, 23 ; la Gironde, l'Orne, le Loiret, la Marne, l'Eure, 24 ; l'Aisne, la Manche, le Finistère, 25 sur 100. Ces derniers départements, à l'exception de la Gironde, appartiennent tous au nord de la France, et presque tous sont des départements industriels. Les quatorze premiers appartiennent tous au midi, et ils sont presque exclusivement agricoles.

Pour toute la Erance, le nombre proportionnel des accusations de crimes

contre les personnes a été en moyenne, pendant les vingt-cinq années, de 30 sur 100.

Mais cette proportion n'a pas été, à beaucoup près, la même pour les cinq périodes quinquennales considérées séparément:

De 1826 à 1830, elle est de 25 sur 100.
De 1831 à 1835. 30
De 1836 à 1840. 28
De 1841 à 1845. 32
De 1846 à 1850. 34

La progression est l'effet du mouvement en sens contraire qui s'est produit dans le nombre des accusations de chaque catégorie. Les crimes contre les personnes ont été croissant durant les dernières années, à mesure que diminuaient ceux qui ont pour objet les propriétés.

Sexe des accusés. — Les 185,075 accusés jugés de 1826 à 1850 se divisent en 153,154 hommes (83 sur 100) et 31,921 femmes (17 sur 100). Tandis que pour les hommes on a le rapport d'un accusé pour 2,722 habitants, pour les femmes ce rapport est d'une accusée pour 13,427 habitantes. Cette supériorité morale de la femme est due à son éducation première et à ses habitudes sédentaires.

Le rapport des femmes aux hommes parmi les accusés varie d'un département à l'autre.

Dans la Corse, on ne compte annuellement que 4 femmes sur 100 accusés, 9 dans les Pyrénées-Orientales, 10 dans les Hautes-Alpes et l'Ardèche, 11 dans le Lot, 12 dans l'Isère, la Loire, l'Aveyron, la Haute-Loire et le Puy-de-Dôme; 13 dans les Bouches-du-Rhône, l'Aude, le Tarn et Tarn-et-Garonne. — Il y a eu jusqu'à 27 femmes sur 100 accusés dans les Côtes-du-Nord; 25 dans la Manche, la Creuse, la Moselle; 24 dans le Pas-de-Calais, Ille-et-Vilaine; 23 dans le Finistère; 21 dans le Cher, la Nièvre, Loir-et-Cher, le Loiret et le Morbihan.

Cette inégalité entre les départements tient à plusieurs causes; elle s'explique en partie par la nature des crimes jugés dans chaque département. Les femmes sont toujours proportionnellement en moins grand nombre parmi les accusés de crimes contre les personnes que parmi les accusés de crimes contre les propriétés, et par conséquent les départements du Midi, où la proportion des crimes contre les personnes est plus élevée que dans les départements du Nord, doivent présenter un moindre nombre proportionnel de femmes traduites aux assises.

En second lieu la population des divers départements ne se compose pas toujours d'un même nombre proportionnel d'hommes et de femmes. Ainsi, dans les Côtes-du-Nord, la Manche, l'Ille-et-Vilaine, la Creuse et le Morbihan, où nous venons de constater un nombre proportionnel assez élevé de femmes parmi les accusés, la population, par suite d'émigrations annuelles d'hommes, présente le rapport de 108 à 106 femmes contre 100 hommes; tandis que, pour toute la France, le rapport n'est que de 102 à 103 femmes contre 100 hommes.

Enfin cette différence doit être la conséquence de celle qui existe dans les mœurs et les habitudes des populations.

Il semble, d'ailleurs, que le nombre des femmes tende à diminuer parmi les accusés de crimes contre les propriétés. Elles formaient plus du cinquième (206 sur 1,000) du nombre total des accusés de cette catégorie, pendant la première période quinquennale, et, durant la dernière période, elles n'en forment plus que le sixième (163 sur 1,000).

Cette diminution du nombre proportionnel des femmes accusées ne saurait être attribuée aux variations qu'a subies le nombre des accusations de crimes de chaque nature, parmi ceux qui portent atteinte aux propriétés; car le résultat est le même, si l'on considère séparément chaque espèce de crime contre les propriétés. Ainsi, de 1826 à 1830, il y avait 38 femmes sur 100 accusés de vols domestiques, de 17 à 18 sur 100 accusés des autres vols qualifiés, et un peu plus de 10 femmes sur 100 accusés de faux. Pendant la dernière période (1846 à 1850), il n'y a plus que 36 femmes sur 100 accusés de vols domestiques, 12 sur 100 accusés d'autres vols qualifiés, un peu moins de 9 sur 100 accusés de faux.

Parmi les accusés de crimes contre les personnes, le nombre proportionnel des femmes s'est maintenu à peu près le même durant la dernière période que pendant la première ; pour certains crimes il y a même eu une légère augmentation.

Après les accusations d'infanticide, d'avortement, de suppression de part, qui sont plus spécialement propres aux femmes, celles qui présentent le nombre proportionnel le plus élevé d'accusés du sexe féminin sont : pour les crimes contre les personnes, les accusations d'empoisonnement, 48 femmes sur 100 accusés; de parricide, 30 sur 100 ; d'enlèvement de mineurs, 25 sur 100; de faux témoignage et subornation, 18 sur 100.

Les crimes contre les propriétés dont les femmes se rendent proportionnellement le plus souvent coupables sont : 1° les vols domestiques, on compte 37 femmes sur 100 accusés de cette espèce de crime; 2° l'extorsion de titres et signatures, 30 sur 100; l'incendie d'édifices habités, 29 sur 100 ; le pillage de grains, 25 sur 100.

Les crimes le plus fréquemment commis par les femmes sont en général ceux qui se préparent ou s'exécutent dans l'intérieur de la maison, de la famille.—Il est digne de remarque que l'infraction aux lois de la pudeur et de la morale précède très-souvent, chez les femmes, l'infraction aux lois pénales. Ainsi il est constaté tous les ans qu'un cinquième des femmes traduites aux assises avaient eu des enfants naturels ou vivaient dans le concubinage.

Age des accusés. — Les 185,075 accusés jugés de 1826 à 1850 se classent ainsi qu'il suit, d'après leur âge :

2,390	(13 sur 1,000)	étaient âgés de moins de	16 ans.		
29,594	(159 — —)	— —	de 16	à	21
29,459	(159 — —)	— —	de 21	à	25
31,708	(171 — —)	— —	de 25	à	30
26,530	(143 — —)	— —	de 30	à	35
20,605	(111 — —)	— —	de 35	à	40
15,452	(84 — —)	— —	de 40	à	45
11,277	(61 — —)	— —	de 45	à	50
A reporter. 167,015					

Report. 167,015			
7,332	(40 sur 1,000)	étaient âgés	de 50 à 55
4,520	(25 — —)	— —	de 55 à 60
3,171	(17 — —)	— —	de 60 à 65
1,752	(10 — —)	— —	de 65 à 70
1,179	(7 — —)	— —	de 70 à 80
106		— —	de plus de 80
185,075	(1,000)		

Les accusés de moins de seize ans seraient beaucoup plus nombreux si un certain nombre des individus de cet âge, bien que poursuivis pour des crimes, n'étaient traduits devant la juridiction correctionnelle en vertu de l'art. 68 du Code pénal. Chaque année, en effet, les tribunaux correctionnels jugent, en moyenne, de 310 à 315 accusés de moins de seize ans, tandis que les Cours d'assises en jugent moins de 100.

La distribution des accusés d'après l'âge n'est pas la même pour les accusés de crimes contre les personnes que pour les accusés de crimes contre les propriétés, pour les hommes accusés que pour les femmes accusées. Le tableau suivant met en relief les différences :

Age des accusés.	Crimes contre les personnes.	Crimes contre les propriétés.	Hommes.	Femmes.
Accusés âgés de moins de 16 ans.	6	16	13	13
— 16 à 21 ans.	121	176	166	132
— 21 à 25 ans.	163	157	157	170
— 25 à 30 ans.	186	165	170	177
— 30 à 35 ans.	153	140	144	140
— 35 à 40 ans.	111	111	111	114
— 40 à 45 ans.	84	83	83	88
— 45 à 50 ans.	62	61	60	65
— 50 à 55 ans.	42	39	39	42
— 55 à 60 ans.	28	23	24	26
— plus de 60 ans.	44	29	33	33
	1,000	1,000	1,000	1,000

Il résulte de ces chiffres qu'avant 21 ans la propension au crime est plus forte vers les attentats contre les propriétés que vers les attentats contre les personnes, et qu'aux époques ultérieures de la vie, surtout après 50 ans, c'est le contraire qui a lieu.

Les femmes entrent, en général, plus tard que les hommes dans la carrière du crime. Sur 1,000 accusés du sexe masculin, il y en a 179 âgés de moins de 21 ans, tandis que, sur 1,000 femmes accusées, 145 seulement n'ont pas atteint leur vingt-unième année.

On compte tous les ans un grand nombre proportionnel de jeunes accusés parmi ceux que juge la Cour d'assises de la Seine : 220 sur 1,000, en moyenne, ont moins de 21 ans. Pour toute la France, la proportion n'est que de 172 sur 1,000.

Etat civil des accusés. — Sous le rapport de l'état civil, les accusés se divisent de la manière suivante :

Célibataires	104,197,	soit	563 sur 1,000.
Mariés, ayant des enfants. .	58,114	—	314
Mariés, sans enfants.	14,436	—	78
Veufs, ayant des enfants. . .	6,478	—	35
Veufs, sans enfants	1,850	—	10
Totaux. . .	185,075		1,000

D'après les recensements de la population faits en 1836, en 1841 et en 1846, voici comment se divisaient les habitants, eu égard à l'état civil :

	En 1836.	En 1841.	En 1846.
Célibataires, sur 1,000 habit.[1] . .	560	553	546
Mariés.	370	378	386
Veufs.	70	69	68
	1,000	1,000	1,000

La distribution a très-peu varié aux trois époques; cependant le nombre proportionnel a un peu diminué, et celui des individus mariés s'est accru.

Parmi les accusés on remarque aussi quelques variations, si l'on considère séparément les accusés de chaque période quinquennale.

De 1826 à 1830, la proportion des célibataires a été de 559 sur 1,000 accusés.

De 1831 à 1835,	—	—	573
De 1836 à 1840,	—	—	582
De 1841 à 1845,	—	—	564
De 1846 à 1850,	—	—	540

Ainsi, le nombre proportionnel des accusés célibataires, après s'être accru de 1826 à 1840, a diminué d'une manière sensible de 1841 à 1850. La cause de cette diminution est due à la réduction, durant les dix dernières années, du nombre des accusés de vol, parmi lesquels les célibataires sont toujours très-nombreux.

La distribution des accusés, eu égard à l'état civil, n'est pas la même pour les hommes et pour les femmes ; voici les proportions :

		Hommes.	Femmes.
Célibataires.		565	553 sur 1,000.
Mariés. . .	ayant des enfants.	324	261
	sans enfants.	77	86
Veufs . . .	ayant des enfants	27	77
	sans enfants	7	23
		1,000	1,000

[1] Pour bien apprécier la criminalité relative de chacune de ces trois fractions de la population, il faudrait pouvoir déduire du nombre total des célibataires tous les enfants qui ne sauraient se rendre coupables d'infractions à la loi ; mais cela ne sera pas possible tant que le recensement ne fera pas connaître la distribution des habitants eu égard à l'âge.

Ce qui frappe surtout en rapprochant ces chiffres, c'est le nombre proportionnel des femmes veuves, avec ou sans enfants, comparativement celui des hommes dans la même position. Mais, dans l'ensemble de la population, on retrouve la même anomalie, ainsi que le constate le tableau ci-après, qui résume les données des derniers recensements :

	Hommes.	Femmes.
Célibataires, sur 1,000 habitants.	566	526
Mariés, — — —	390	382
Veufs, — — —	44	92
	1,000	1,000

Il faut en conclure que les hommes veufs convolent plus facilement à de secondes noces que les femmes veuves, ou bien que les filles mères et les femmes séparées de leurs maris prennent parfois la qualification de veuves, dans les recensements comme devant les Cours d'assises. Quant aux femmes mariées et mères de famille, on conçoit aisément qu'elles commettent proportionnellement beaucoup moins de crimes que les hommes dans une situation analogue.

L'influence de l'état civil sur la nature des crimes ne paraît pas moins réelle que celle du sexe et de l'âge. Le nombre proportionnel des célibataires est tous les ans :

Parmi les accusés d'infanticide, de.	76 sur 100.
de coups et blessures envers les ascendants, de viol et d'attentat à la pudeur sur des adultes.	66
de coups et blessures graves, de crimes politiques.	54
de meurtre, de rébellion et de violences graves.	52
de viol et d'attentat à la pudeur sur des enfants.	50
d'assassinat.	48
de parricide	45
de faux témoignage	35
d'empoisonnement.	22
Parmi tous les accusés de crimes contre les personnes, ensemble.	52
Parmi les accusés de vols.	64 sur 100.
de pillage et dégât d'objets mobiliers, de faux en matière de recrutement	55
d'autres faux divers, d'incendie.	36
de pillage de grains.	35
de concussion et de corruption.	22
d'extorsion de titres et de signatures.	19
Parmi tous les accusés de crimes contre les propriétés, ensemble.	58

Enfants naturels. — Le nombre des enfants naturels parmi les accusés est tous les ans peu considérable : il n'excède pas 21 sur 1,000. Peut-être l'instruction ne constate pas toujours exactement ce fait. Les enfants naturels commettent d'ailleurs proportionnellement plus de crimes contre les propriétés que de crimes contre les personnes. Ils forment seulement quatorze millièmes des accusés de la dernière classe, tandis qu'il y en a 24 sur 1,000 accusés de crimes contre les propriétés.

Origine et domicile des accusés. — Parmi les accusés de crimes contre les personnes, on en trouve un plus grand nombre proportionnel qui n'avaient pas quitté leur domicile d'origine : 789 sur 1,000 étaient nés dans le département où ils ont été jugés.

Sur 1,000 accusés de crimes contre les propriétés, 646 seulement ont été jugés dans le département d'origine.

La proportion des accusés jugés dans le département où ils sont nés semble diminuer d'année en année. Elle était de 715 sur 1,000, de 1828 à 1835 ; elle est descendue à 691 sur 1,000, de 1836 à 1840 ; et à 670 sur 1,000, de 1841 à 1845. Elle est remontée à 682 sur 1,000, de 1846 à 1850, parce qu'il a été jugé, durant les trois dernières années de cette période, un plus grand nombre d'accusés de crimes contre les personnes, parmi lesquels on compte toujours moins d'accusés nés et domiciliés hors du département.

Le rapport des accusés nés dans le département où ils sont jugés varie aussi d'un département à l'autre. Certaines Cours d'assises ne jugent guère que des accusés originaires du département. De ce nombre sont les Cours d'assises de la Corse, de l'Ariége, de la Haute-Loire, des Côtes-du-Nord, du Puy-de-Dôme, du Tarn, de l'Aveyron, de l'Ardèche. Dans la Seine, au contraire, sur 100 accusés, il y en a tous les ans 70 nés hors du département. Dans les Bouches-du-Rhône et le Rhône, la proportion est de 59 sur 100 ; de 43 dans la Gironde ; de 41 dans Seine-et-Oise ; de 39 dans le Var et la Marne ; de 38 dans le Loiret. Ces derniers départements se distinguent par leur richesse, leur industrie et leur commerce. Il n'est pas d'ailleurs sans intérêt de constater que quelques départements qui se font remarquer par le petit nombre proportionnel des accusés traduits devant les Cours d'assises se classent parmi ceux qui en envoient beaucoup aux Cours d'assises des autres départements.

Domicile des accusés. — Plus des trois cinquièmes des accusés avaient un domicile : 612 sur 1,000 habitaient des communes rurales, 388 habitaient des communes urbaines. Dans l'ensemble de la population, le nombre proportionnel des habitants des villes n'est pas parfaitement constaté ; mais des évaluations approximatives le fixent à un cinquième seulement du nombre total de la population. Les proportions précédentes diffèrent suivant la nature des crimes ; sur 1,000 accusés de crimes contre les personnes, on compte, année moyenne, 706 habitants de la campagne et 294 habitants des villes. Sur 1,000 accusés de crimes contre les propriétés, il n'y a plus que 566 habitants des communes rurales ; 434 sont des habitants des villes. Si l'on descend aux diverses espèces de crimes, on trouve des variations plus grandes encore.

C'est parmi les accusés de crimes d'incendie que se présente le nombre proportionnel le plus élevé d'habitants des campagnes ; ensuite vien-

nent les accusés d'empoisonnement, d'infanticide, de faux témoignage, de parricide, d'extorsion avec violence de titres et de signatures. Et ce sont probablement les seuls crimes dans lesquels les habitants des campagnes ont une part plus large que celle qu'ils devraient avoir, eu égard à leur nombre total dans l'ensemble de la population. La proportion des accusés de la campagne est, au contraire, très-faible relativement parmi les accusés de crimes politiques, d'avortement, de vols qualifiés, de faux, de fausse monnaie, de viol et d'attentat à la pudeur sur des enfants, etc.

Les accusés sans domicile fixe sont, tous les ans, dans la proportion de 4 sur 100, ou 42 sur 1,000, parmi les accusés. Mais ils se distribuent différemment entre les deux grandes catégories d'accusés ; on n'en trouve que 13 sur 1,000 accusés de crimes contre les personnes, tandis qu'il y en a 55 sur 1,000 accusés de crimes contre les propriétés : plus des quatre cinquièmes (82 sur 100) sont poursuivis pour vols.

Profession des accusés. — Au point de vue professionnel, les accusés sont divisés en onze catégories, de la manière suivante :

PROFESSIONS.	Nombres réels.	Nombres proportionnels sur 1,000.	Nombres proportionnels, sur 1,000, des accusés jugés pour des crimes contre les personnes.	contre les propriétés.
1° Individus attachés à l'exploitation du sol, laboureurs, journaliers, bergers, bûcherons, etc.	59,594	322	408	592
2° Domestiques de fermes.	8,513	46	318	682
3° Ouvriers chargés de mettre en œuvre les produits du sol, le bois, le fer, etc.	42,382	229	295	705
4° Meuniers, boulangers, bouchers.	6,293	34	289	711
5° Tailleurs, perruquiers, chapeliers.	11,290	61	318	682
6° Mariniers, voituriers, commissionnaires.	7,958	43	283	717
7° Commerçants (maîtres et commis).	12,585	68	170	830
8° Aubergistes, logeurs, cafetiers..	3,702	20	321	679
9° Domestiques attachés à la personne.	13,325	72	145	855
10° Individus appartenant aux professions libérales, fonctionnaires et agents de la force publique. .	10,734	58	416	584
11° Gens sans aveu, vagabonds, mendiants, filles publiques, etc. .	8,699	47	224	776
Totaux. . . .	185,075	1,000	318	682

Les individus attachés à l'exploitation du sol, en y comprenant les domestiques de ferme, forment près des deux cinquièmes du nombre total des accusés ; mais il est bien évident que, dans la population totale, les labou-

reurs forment plus de deux cinquièmes. La catégorie la plus nombreuse, après celle des cultivateurs, est celle des ouvriers chargés de mettre en œuvre les produits du sol ; elle comprend près du quart du nombre total. Viennent ensuite celles des domestiques attachés à la personne et des commerçants, à peu près égales en nombre.

La catégorie des accusés appartenant aux professions libérales, fonctionnaires et agents de la force publique, est la première par le nombre proportionnel élevé des accusés jugés pour des crimes contre les personnes. Elle en présente 416 sur 1,000. Après elle se place, sous ce rapport, la classe des cultivateurs, 408 sur 1,000.

Les deux catégories qui présentent, au contraire, le nombre proportionnel le plus faible d'accusés de crimes contre les personnes sont la septième : les commerçants (170 sur 1,000), et la dernière : gens sans aveu (225 sur 1,000). Les autres catégories s'écartent peu de la proportion moyenne de tous les accusés sans distinction : 318 accusés de crimes contre les personnes, et 682 accusés de crimes contre les propriétés sur 1,000.

Le nombre des gens sans aveu, c'est-à-dire qui n'avaient aucune profession, n'est pas très-élevé, puisqu'il forme moins du vingtième de tous les accusés ; mais ce nombre ne représente pas le total des accusés qui vivaient dans l'oisiveté, sans avoir des moyens d'existence assurés, parce qu'ils ne voulaient pas travailler, et mettre à profit la profession que la plupart avaient apprise.

Les individus vivant dans une habituelle oisiveté forment, chaque année, un septième (142 sur 1,000) du nombre total des accusés. Les autres travaillaient habituellement : 293 sur 1,000 pour leur propre compte, comme chefs d'établissements industriels ou agricoles, et 565 pour le compte d'autrui, comme ouvriers, journaliers, domestiques, etc.

Les hommes ennemis du travail et ne demandant qu'au crime une existence misérable pullulent surtout dans les grandes villes, où les facilités d'exercer leur criminelle industrie sont plus grandes. Près de trois dixièmes des accusés jugés chaque année dans le département de la Seine (270 sur 1,000) appartiennent à cette classe.

Degré d'instruction des accusés. — Voici comment se distribuent les accusés sous le rapport de l'instruction :

Ne sachant ni lire ni écrire.	102,532	(554 sur 1,000)
Sachant seulement lire, ou lire et écrire imparfaitement	57,188	(309 sur 1,000)
Sachant assez bien lire et écrire pour s'en servir utilement	19,618	(106 sur 1,000)
Possédant une instruction supérieure à ce dernier degré, c'est-à-dire pouvant tirer partie de leurs connaissances pour gagner leur vie.	5,737	(31 sur 1,000)
Totaux.	185,075	(1,000)

Les accusés complétement illettrés, parmi ceux qui ont été traduits aux

assises de 1826 à 1850 inclusivement, forment donc les onze vingtièmes du nombre total : c'est la proportion moyenne des vingt-cinq années. Mais chaque période de cinq ans, prise isolément, présente des changements qui témoignent des progrès de l'instruction en France. Le nombre moyen des individus complétement illettrés était de :

162 sur 1,000 dans la 1re période (1826 à 1830).
584 sur 1,000 dans la 2e — (1831 à 1835).
566 sur 1,000 dans la 3e — (1836 à 1840).
522 sur 1,000 dans la 4e — (1841 à 1845).
509 sur 1,000 dans la 5e — (1846 à 1850).

De la première à la dernière période le nombre proportionnel des illettrés a diminué de 10 pour 100.

Ces progrès sont d'ailleurs constatés, d'autre part, dans les tableaux publiés par le ministère de la guerre, et qui font connaître le degré d'instruction des jeunes gens appelés à concourir au recrutement de l'armée. Les jeunes gens ainsi appelés chaque année sont au nombre de trois cent mille environ. Des 1,500,000 appelés de 1831 à 1835, près de la moitié (480 sur 1,000) ne savaient ni lire ni écrire. Cette proportion est descendue à 437 sur 1,000 pour les jeunes gens appelés de 1836 à 1840 ; à 400 sur 1,000 pour ceux de 1841 à 1845 ; enfin, à 362 sur 1,000 pour ceux de 1846 à 1850.

Il résulte des relevés qui précèdent, que le nombre proportionnel des illettrés est bien plus considérable parmi les accusés traduits aux assises que parmi les jeunes gens appelés au recrutement. La différence, à l'avantage de ces derniers, est de 10 à 15 pour 100. Mais il n'y a là rien d'étonnant. D'une part, les tableaux du ministère de la guerre ne comprennent que des jeunes hommes qui tous ont pu participer aux progrès de l'instruction, tandis que, parmi les accusés, il se trouve des individus de tout âge. En second lieu, et c'est la raison principale de la différence, les femmes sont confondues avec les hommes parmi les accusés, et on compte 721 femmes ne sachant ni lire ni écrire sur 1,000, tandis que pour les hommes le rapport n'est que de 469 sur 1,000. Le progrès de l'instruction parmi les accusés a été bien plus sensible chez les hommes que chez les femmes. La diminution du nombre des illettrés est de 103 par 1,000 (plus de 10 sur 100) pour les premiers, et seulement de 59 sur 1,000 pour les secondes.

Parmi les conscrits, on constate, dans l'espace de vingt-cinq années (de 1831 à 1850), une réduction du nombre proportionnel des illettrés de 118 sur 1,000.

Le nombre proportionnel des illettrés varie avec l'âge des accusés. Il est de :

602 sur 1,000 accusés de moins de 21 ans.
547 sur 1,000 accusés de 21 à 40 ans.
537 sur 1,000 accusés de 40 ans et plus.

Il semble, au premier aspect, que ces proportions devraient être en ordre inverse, et que c'est parmi les jeunes accusés que devrait se trouver le minimum des illettrés. Mais ce résultat est dû à la nature des crimes propres

aux accusés de chaque âge. Ainsi, il a été constaté que les jeunes accusés commettent surtout des vols, et c'est parmi les accusés de vols que les illettrés sont en plus grand nombre. Les faussaires, au contraire, qui presque tous savent lire et écrire, appartiennent, en général, aux deux catégories des accusés avancés en âge.

Instruction des accusés. — Sur 1,000 accusés de crimes contre les personnes, il n'y en a, en moyenne, que 535 qui ne sachent ni lire ni écrire; il s'en trouve 562 sur 1,000 accusés de crimes contre les propriétés. Si l'on descend aux diverses espèces de crimes, on a les proportions suivantes d'une part pour la première période (1826 à 1830), de l'autre pour les deux dernières périodes réunies (1841 à 1850).

La diminution du nombre proportionnel des illettrés a été plus marquée parmi les accusés de crimes contre les propriétés que parmi les accusés de crimes contre les personnes. De 1826 à 1830, la proportion était, pour les premiers, de 620 sur 1,000, et elle est descendue à 512 sur 1,000 de 1846 à 1850 : réduction, 108 sur 1,000, près de 11 centièmes.

Pour les accusés de crimes contre les personnes, la proportion, qui était de 586 sur 1,000, de 1826 à 1830, n'est descendue qu'à 502 sur 1,000, de 1846 à 1850. C'est seulement 84 sur 1,000 de moins; environ 8 sur 100. La cause de ces progrès différents tient uniquement à ce que, de 1846 à 1850, les accusés de vols ont été bien moins nombreux que de 1826 à 1830; tandis que le nombre des faussaires s'est sensiblement accru. Or, les derniers savent presque tous lire et écrire, et parmi les premiers, il y en a beaucoup d'illettrés.

Le nombre proportionnel des illettrés a diminué durant ces vingt-cinq années :

Parmi les accusés de moins de 21 ans, de 109 sur 1,000.

Parmi les accusés de 21 à 40 ans, de 106.

Parmi les accusés de plus de 50 ans, de 90.

Degré d'instruction par département. — Le nombre proportionnel des accusés illettrés diffère beaucoup d'un département à l'autre. Il n'a été, en moyenne, que de 12 sur 100 dans le Doubs, de 16 dans le Haut-Rhin, de 25 dans la Seine et la Meuse, de 26 dans le Bas-Rhin, de 27 dans le Jura, de 30 dans la Côte-d'Or et les Hautes-Alpes; il s'est élevé jusqu'à 86 sur 100 dans les Côtes-du-Nord, à 84 dans les Landes, à 83 dans le Finistère, à 79 dans l'Indre, à 78 dans le Morbihan, à 77 dans la Corrèze, à 74 dans le Lot, à 72 dans la Dordogne et l'Ardèche, à 71 dans le Lot-et-Garonne, à 70 dans la Mayenne et le Tarn. — Si l'on se reporte aux tableaux des conscrits publiés par le ministère de la guerre, on voit que, de 1841 à 1845, le nombre proportionnel des illettrés a été de moins de 10 sur 100 dans sept départements, savoir : le Bas-Rhin 3, la Meuse et les Vosges 6, le Haut-Rhin 7, le Doubs 8, la Haute-Marne et la Meurthe 9; qu'il a été de 11 sur 100 dans le Jura, et de 12 dans la Seine. Dans onze autres départements, il a varié de 74 à 60 sur 100, savoir : la Corrèze 74, l'Allier 71, la Haute-Vienne 70, l'Indre 69, le Cher 68, le Finistère 66, la Dordogne 65, la Nièvre et le Morbihan 64, les Côtes-du-Nord 63, l'Ariége 60.

Résultat des poursuites. — Après avoir fait connaître le nombre des accusés traduits aux assises de 1826 à 1850, leur distribution d'après le sexe, l'âge,

l'état civil, l'origine, la profession, le degré d'instruction, il reste à indiquer quel a été le résultat des poursuites à leur égard. Mais il est nécessaire, pour que ces résultats puissent être mieux appréciés, d'exposer sommairement les modifications introduites, durant ce quart de siècle, dans notre législation criminelle, soit au point de vue de la procédure, soit au point de vue de la pénalité.

Le Code d'instruction criminelle de 1808 n'avait subi, jusqu'en 1826, aucun changement, du moins pour ce qui concerne les Cours d'assises. Le premier fut apporté par la loi du 2 mai 1827, relative à l'organisation du jury. Aux listes restreintes dressées par les préfets pour chaque session, cette loi substitua les listes générales dressées par les mêmes fonctionnaires pour toute l'année ; listes sur lesquelles devaient être désignés par le sort les jurés de chaque session. En 1831, la loi du 4 mars porta de sept à huit le nombre de voix nécessaires pour la condamnation, et enleva aux magistrats de la Cour d'assises la faculté d'intervenir dans les décisions du jury, comme ils le faisaient précédemment, quand les déclarations n'étaient prises qu'à la simple majorité. La loi du 9 septembre 1835 fit revivre les dispositions du Code d'instruction criminelle, sans toutefois rendre aux magistrats le droit de voter pour ou contre l'accusé, quand le jury ne le reconnaissait coupable qu'à la simple majorité ; ils pouvaient seulement surseoir au jugement, et renvoyer l'affaire à la session suivante. Cette loi du 9 septembre 1835 subsista jusqu'au 6 mars 1848, où un décret du gouvernement provisoire, revenant aux principes du Code du 3 brumaire an IV, ordonna que les déclarations du jury contre l'accusé ne pussent désormais être prises qu'à la majorité de plus de huit voix. Les effets de ce décret furent si funestes qu'il dut être rapporté après une épreuve de six mois ; et le décret du 18 octobre 1848, revenant à la loi du 4 mars 1831, réduisit à huit le nombre de voix nécessaire pour former la majorité. Un autre décret du 7 août 1848, sur l'institution du jury, en avait élargi les bases, en adoptant, pour en former les éléments, la liste électorale, d'où l'on éliminait seulement les citoyens qui ne savaient ni lire ni écrire, et les domestiques ou serviteurs à gages. Le même décret a enlevé aux préfets, pour le transporter à des commissions cantonales, le soin de composer la liste générale annuelle.

Le Code pénal a été moins souvent modifié que le Code d'instruction criminelle ; mais les modifications qui y ont été introduites l'ont plus profondément altéré. Déjà, en 1824, une loi du 25 juin avait fait passer de la classe des crimes dans celle des délits un certain nombre de vols, et attribué à la juridiction correctionnelle le jugement des jeunes accusés de moins de seize ans, qui n'avaient pas de complices plus âgés, et dont les crimes n'entraînaient pas la peine capitale ou celle des travaux forcés à perpétuité et de la déportation. La même loi avait, en outre, introduit dans notre législation pénale les circonstances atténuantes, qui y jouent maintenant un si grand rôle, que les peines sont, pour ainsi dire, arbitraires, puisque la même accusation peut entraîner, par exemple, la peine de mort ou celle de cinq ans de travaux forcés.

Seulement la loi de 1824 avait réservé aux magistrats la faculté de déclarer les circonstances atténuantes. Plus tard, la loi du 28 avril 1832 transporta cette faculté aux jurés.

Il a été dit plus haut que 134,003 accusations avaient été portées devant le jury, de 1826 à 1850. Malgré le soin avec lequel sont recueillies, par le ministère public et les juges d'instruction, les preuves à l'appui des accusations, malgré la scrupuleuse attention avec laquelle ces accusations sont examinées et pesées par les Chambres du Conseil et les Chambres d'accusation avant d'être portées devant les Cours d'assises, la moitié à peine (540 sur 1,000), ont conservé devant le jury leur caractère criminel. A l'égard de 164 sur 1,000 (un sixième environ), les faits, dépouillés de toutes les circonstances aggravantes, ont été réduits à de simples délits ; enfin 296 sur 1,000 (près de trois dixièmes), ont été entièrement rejetées comme mal fondées. Ces résultats généraux ne sont pas, à beaucoup près, les mêmes pour les accusations de crimes contre les personnes et pour les accusations de crimes contre les propriétés. Sur 1,000 accusations de la première catégorie, 388 (près des deux cinquièmes) sont entièrement rejetées ; 465 seulement conservent leur caractère criminel, et les faits de 147 sur 1,000 deviennent de simples délits. Sur 1,000 accusations de crimes contre les propriétés, au contraire, 576 sont admises entièrement, ou avec de légères modifications qui n'ôtent pas aux faits le caractère criminel ; 168 ne sont admises qu'avec des modifications plus profondes qui réduisent les faits à de simples délits, et 256 seulement (au lieu de 388) sont entièrement rejetées.

En suivant les diverses modifications introduites dans notre législation pénale, on trouve les résultats suivants :

De 1826 à 1830, sous l'empire du Code d'instruction criminelle et du Code pénal, dont le dernier avait seul été modifié par la loi du 25 juin 1824, sur 1,000 accusations, 320 étaient rejetées entièrement, 238 étaient admises avec des modifications qui réduisaient les faits à de simples délits, et 442 seulement conservaient devant le jury leur caractère criminel. Les jurés, préoccupés de la sévérité des peines prononcées par le Code pénal contre certains crimes, se montraient plus difficiles à admettre que les faits fussent constants, ou bien ils écartaient les circonstances aggravantes de manière à ne permettre l'application que de peines correctionnelles.

La loi du 4 mai 1831, en exigeant 8 voix pour la condamnation, fit descendre de 442 à 357 sur 1,000 le nombre des accusations admises par le jury en conservant aux faits le caractère de crime ; les faits de 274 accusations sur 1,000 (au lieu de 238) étaient, sous cette loi, transformés en simples délits ; enfin 369 accusations au lieu de 320 sur 1,000 étaient entièrement rejetées.

La loi du 28 avril 1832, en transportant de la Cour d'assises au jury le droit d'admettre des circonstances atténuantes, le rendit beaucoup plus facile à accueillir en tout ou en partie les accusations qui lui étaient soumises, parce qu'il pouvait ensuite, par une déclaration de circonstances atténuantes, faire réduire les peines qui lui semblaient trop sévères. Aussi, de 1832 à 1835, malgré le maintien de la loi du 4 mars 1831, sur 1,000 accusations, 490, près de la moitié, étaient accueillies, en conservant aux faits le caractère de crime ; les faits ne devenaient plus de simples délits que dans 185 ; et 325 accusations seulement étaient entièrement rejetées.

La loi du 9 septembre 1835 ayant rapporté celle du 4 mars 1831 et réduit de 8 à 7 le nombre de voix nécessaire pour former un verdict de condamnation, en laissant seulement à la Cour d'assises la faculté de surseoir au

jugement et de renvoyer l'affaire à une autre session, quand la déclaration sur le fait principal n'était prise qu'à la simple majorité, la répression devint bientôt plus sûre. Le nombre proportionnel des accusations rejetées entièrement descendit, de 325 sur 1,000 que l'on avait comptées de 1832 à 1835, à 282 sur 1,000 de 1836 à 1840, et jusqu'à 259 sur 1,000 de 1841 à 1847. Et il n'y eut plus que 152 et 119 accusations sur 1,000, dont les faits fussent transformés en simples délits pendant les périodes de 1836 à 1840, et de 1841 à 1847.

Pendant la première (1836 à 1840), 565 accusations sur 1,000 ont été admises avec leur caractère criminel, et il y en a eu jusqu'à 622 sur 1,000, de 1841 à 1847.

Pendant l'année 1848, la répression fut d'une faiblesse extrême ; tant que dura le décret du 6 mars de cette année, plus de la moitié des accusations étaient rejetées. Le mal fut atténué par le décret du 18 octobre 1848, qui n'exigea plus que 8 voix pour la condamnation. Mais la répression a continué néanmoins d'être faible durant les années 1849 et 1850. Le nombre moyen annuel des accusations rejetées entièrement a été de 304 sur 1,000 au lieu de 259 que l'on comptait de 1841 à 1847. La minorité de 4 voix laisse trop de latitude à l'indulgente faiblesse de certains jurés.

Toutefois, en 1850, il y a eu une légère amélioration et la répression a été un peu moins faible, ainsi qu'il sera exposé en rendant compte du résultat des poursuites par rapport aux accusés.

Quant aux changements apportés en 1827 et en 1848 à la législation criminelle, relativement à la composition des listes du jury, ils paraissent avoir exercé sur les résultats des poursuites une influence moins sensible que les modifications relatives au nombre de voix nécessaire pour former la majorité.

Résultat des poursuites relativement aux accusés. — Voici quel a été le résultat des poursuites pour les 185,075 accusés jugés contradictoirement de 1826 à 1830.

Condamnés à mort...	exécutés...... 999			
	non exécutés.. 564		1,563	
—	aux travaux forcés à perpétuité..		5,133	
—	— à temps.....		22,860	
—	à la réclusion.................		22,514	52,302
—	à la déportation..............		35	
—	à la détention................		137	
—	au bannissement..............		10	
—	au carcan....................		32	
—	à la dégradation civique........		18	
—	à plus d'un an d'emprisonnement.		47,991	
—	à un an et moins d'emprisonnement....................		14,741	63,813
—	à l'amende seulement..........		222	
Envoyés dans une maison de correction (art. 66 du Code pénal)......................			859	
	A reporter.		116,115	

Report.	116,115	
Remis à leurs parents (même article).......	343	68,960
Absous, mais placés sous la surveillance spéciale de la haute police en vertu des articles 100 et 138 du Code pénal...............	54	
Acquittés...............................	68,563	
Total.............	185,075	

Ainsi 52,302 seulement (28 sur 100) ont été condamnés à des peines afflictives et infamantes; 63,813 (35 sur 100) l'ont été à des peines correctionnelles, et 68,999 (37 sur 100), plus du tiers, ont été acquittés.

Trois dixièmes environ de ces accusés, 54,861, étaient poursuivis pour des crimes contre les personnes; ils ont été : 25,829 (47 sur 100) acquittés; 13,891 (25 sur 100) condamnés à des peines afflictives et infamantes, et 16,141 (27 sur 100), à des peines correctionnelles.

Les 130,214 autres accusés (sept dixièmes) étaient poursuivis pour des crimes contre les propriétés. Ils ont été : 43,131 (33 sur 100) acquittés; 38,411 (30 sur 100) condamnés à des peines afflictives et infamantes, et 48,672 (37 sur 100) condamnés à des peines correctionnelles.

En suivant les dernières colonnes de l'état annexe B (page ci), on retrouve l'influence des modifications introduites dans la législation criminelle non moins sensible que dans les petits tableaux des pages précédentes, relatifs aux résultats des poursuites par rapport aux accusations.

De 1826 à 1831 le nombre proportionnel des acquittements s'accroît sous l'influence de la répugnance éprouvée par le jury à faire appliquer des peines qu'il trouvait trop sévères.

Immédiatement après la loi du 28 avril 1832, qui attribuait aux jurés le droit d'admettre des circonstances atténuantes, le nombre proportionnel des acquittements n'a cessé de décroître jusqu'en 1830, et il s'est maintenu stationnaire, de 1840 à 1847, à 33 sur 100.

L'élévation de 7 à 9 d'abord (décret du 6 mars 1848), puis à 8 (décret du 18 octobre 1848), du nombre de voix nécessaire pour la condamnation a fait monter immédiatement de 33 à 41 et 40 sur 100 le nombre proportionnel des acquittements. Il est cependant redescendu en 1850 à 37 sur 100, mais c'est une proportion encore trop forte, et il ne paraît pas possible de la ramener à ce qu'elle était en 1848, tant que subsistera le décret du 18 octobre 1848.

Déclarations prises à la simple majorité. — De 1836 à 1847, il n'y a pas eu moins de 2,762 accusés déclarés coupables à la simple majorité de 7 voix, soit en moyenne 230 par année; et les Cours d'assises, dans ces douze années, n'ont usé que 28 fois de la faculté que leur donnait la loi du 9 septembre 1835 de surseoir au jugement et de renvoyer l'affaire à une autre session.

Les déclarations prises à la simple majorité ne sont pas moins fréquentes depuis 1848. Or, les accusés auxquels elles s'appliquent doivent être acquittés, et augmentent ainsi de 3 pour 100 environ le nombre proportionnel des acquittements.

Si la loi du 28 avril 1832 a eu pour effet de diminuer le nombre proportionnel des acquittements, il faut bien reconnaître qu'elle a contribué en même temps à amener une réduction sensible dans le nombre proportionnel des condamnations afflictives et infamantes, qui n'est plus maintenant que de 26 sur 100, après avoir été de 37 sur 100 de 1826 à 1830, en moyenne (Voir le tableau annexe B). Mais cette réduction du nombre des condamnations infamantes, si elle a été hâtée par la loi du 28 avril 1832, s'opérait déjà progressivement avant cette loi. On voit en effet, dans l'avant-dernière colonne du tableau annexe B, que la proportion des condamnations à des peines afflictives et infamantes, après avoir été de 40 et 39 sur 100 en 1826 et en 1827, était descendue à 37 et 36 sur 100 en 1828 et en 1829; à 34 sur 100 en 1830, et même à 28 sur 100 en 1831. Et durant ces six années, la diminution du nombre des condamnations à des peines afflictives et infamantes grossissait celui des acquittements, tandis que depuis la loi du 28 avril 1832, c'est le nombre des condamnations à des peines correctionnelles qui s'est accru de la réduction du nombre des condamnations à des peines afflictives et infamantes.

L'introduction des circonstances atténuantes dans notre législation, rendue nécessaire par les tendances du jury, n'a pas amené par elle-même l'affaiblissement de la répression, elle l'a consacré en le régularisant. Les verdicts du jury n'étaient guère moins indulgents avant cette loi, et ils ne l'étaient qu'au moyen de mensonges flagrants, puisque les jurés écartaient souvent les circonstances aggravantes le mieux établies, pour faire atténuer les peines encourues par les accusés; tandis que, aujourd'hui, ils atteignent le même but sans porter une aussi grave atteinte à la vérité.

L'influence de la loi du 28 avril 1832 a été, d'ailleurs, bien plus marquée sur le résultat des poursuites relativement aux accusés de crimes contre les personnes que relativement aux accusés de crimes contre les propriétés.

Sur 100 accusés de crimes contre les personnes on comptait, année moyenne, 52 acquittements de 1825 à 1830, et 56 de 1831 à 1835; il n'y en a plus eu que 44, de 1836 à 1840, et 39 de 1831 à 1845. De 1846 à 1850, la proportion est remontée à 44 sur 100, par l'effet des décrets des 6 mars et 18 octobre 1848, et aussi par suite de la comparution devant le jury d'un assez grand nombre d'accusés de crimes politiques durant les trois dernières années. En cette matière les acquittements sont toujours très-fréquents.

Sur 100 accusés de crimes contre les propriétés, on comptait 35 acquittés, de 1826 à 1830; la proportion fut de 36 sur 100, de 1831 à 1835; de 32 sur 100, de 1836 à 1840; de 30 sur 100, de 1841 à 1845; enfin, de 33 sur 100, de 1846 à 1850.

La proportion la plus forte des acquittements en matière de crimes contre les propriétés s'est produite en 1831; elle fut de 40 sur 100. La plus faible est de 29 sur 100; elle appartient aux années 1831 à 1844. Entre ces deux extrémités, il n'y a que 9 centièmes.

La plus forte proportion d'acquittements en matière de crimes contre les personnes est de 64 sur 100; elle appartient aussi à l'année 1831. La plus faible est de 37 sur 100; elle s'est reproduite pendant les années 1840 et 1841. Elle diffère de celle de 1831 de 27 centièmes.

Condamnations à peines perpétuelles.—Peine de mort. — Entre les diverses condamnations afflictives et infamantes, ce sont celles qui prononcent des peines perpétuelles qui ont le plus diminué. Le nombre des condamnations à mort, après avoir été de 111, année moyenne, de 1826 à 1830, est descendu à 66, de 1831 à 1835; et à 39, de 1836 à 1840. De 1841 à 1845, il a été de 48; et de 49, de 1841 à 1850.

Cet abaissement est dû sans doute en partie à ce que certains crimes punis de mort par le Code pénal de 1810 ne l'ont plus été que des travaux forcés à perpétuité depuis la loi du 28 avril 1832. Ainsi, une quinzaine environ d'accusés de fausse monnaie et de vols accompagnés de circonstances aggravantes étaient condamnés à mort, chaque année, avant 1832, et depuis ils n'ont plus pu l'être qu'aux travaux forcés à perpétuité. Mais il faut aussi l'attribuer en grande partie à l'introduction des circonstances atténuantes dans notre législation pénale, car le nombre des accusés de crimes punis de la peine capitale a plutôt augmenté que diminué durant ce quart de siècle, ainsi qu'il a été constaté plus haut.

De 1826 à 1830, les deux tiers environ des condamnations capitales (65 sur 100) étaient exécutées. De 1831 à 1835, il y en eut moins de la moitié (47 sur 100); la proportion fut des trois quarts (75 et 74 sur 100), de 1836 à 1840, et de 1841 à 1845. De 1846 à 1850, elle n'a plus été que de 64 sur 100.

Pour laisser à la justice son libre cours, il a toujours fallu qu'outre la gravité des crimes punis de mort par suite de la déclaration du jury, les mauvais antécédents des condamnés les rendissent indignes de toute mesure d'indulgence.

Le tableau annexe A constate que de 1803 à 1807 et de 1811 à 1825 les condamnations à mort étaient, chaque année, bien plus fréquentes qu'elles ne l'ont été postérieurement. Mais il n'est pas possible de tirer des chiffres de ce tableau des inductions rigoureuses, parce que, d'une part, les condamnations par contumace y sont confondues avec les condamnations contradictoires, et qu'en second lieu on ne voit pas pour quels crimes ces condamnations ont été prononcées. En outre, les Cours d'assises ne jugeaient pas alors tous les crimes. A diverses époques, les Cours spéciales, puis les Cours prévôtales ont été chargées de statuer sur certains crimes dont plusieurs entraînaient des condamnations à mort.

Les condamnations aux travaux forcés à perpétuité ont aussi diminué; il n'y en a plus eu que 197, année moyenne (de 1846 à 1850), au lieu de 281 que l'on comptait de 1826 à 1830. Mais la réduction de cette catégorie de condamnés a été bien moins forte proportionnellement que celle des condamnés à mort, parce que la peine des travaux forcés perpétuels a dû être appliquée, par suite de l'admission des circonstances atténuantes, à un assez grand nombre d'accusés reconnus coupables de crimes qui eussent été punis de mort sans cette admission.

La répression varie suivant les espèces de crimes, dans des limites très-larges. Pour les comparer sous ce rapport, la période de 1841 à 1845 a été choisie de préférence aux autres, parce que c'est pendant son cours que l'action de la justice criminelle a été le plus constamment ferme. Les crimes sont classés dans l'ordre que leur assigne la fermeté du jury à les réprimer.

Nature des crimes.	Nombres proportionnels sur 1,000 des aquittés.	des condamnés à des peines afflictives et infamantes.	des condamnés à des peines correctionnelles.
Crimes contre les personnes.			
1° Viol et attentat à la pudeur sur des enfants	255	389	356
2° Assassinat et tentative	279	628	93
3° Meurtre.	300	315	385
4° Coups et blessures envers des ascendants	341	149	510
5° Parricide	351	608	41
6° Infanticide	374	388	238
7° Empoisonnement.	383	575	42
8° Viol et attentat à la pudeur sur des adult.	441	233	326
9° Coups et blessures suivis de mort, quoique portés sans intention de la donner.	470	142	388
10° Coups et blessures suivis de maladie pendant plus de vingt jours	500	37	463
11° Avortement	505	165	330
12° Faux témoignage et subornation.	567	88	345
13° Rébellion et violences graves envers des fonctionnaires publics	568	38	394
14° Enlèvement et détournement de mineurs	630	99	271
Crimes contre les propriétés.			
1° Vols commis dans des églises avec circonstances aggravantes	201	500	299
2° Vols commis dans des maisons habitées, la nuit, ou en réunion, ou avec escalade et effraction, etc.	205	370	425
3° Vols avec violence ailleurs que sur des chemins publics.	242	531	227
4° Vols par des domestiques ou serviteurs à gages	276	129	595
5° Vols sur un chemin public avec violence.	284	538	178
6° — — sans violence.	291	320	389
7° Faux en écriture de commerce	329	234	437
8° — privée.	359	117	524
9° Fausse monnaie.	406	479	115
10° Abus de confiance par un domestique ou serviteur à gages.	432	58	510
11° Extorsion de titres ou signatures avec violence.	492	175	333
12° Incendie d'édifice habité ou servant à habitation	504	419	77
13° Faux en écriture authentique et publiq.	559	181	260
14° Incendie d'édifice non habité ou d'autres objets.	586	273	141
15° Faux en matière de recrutement.	596	88	316
16° Banqueroute frauduleuse	611	103	286
17° Concussion et corruption	732	28	240

Ainsi, parmi les attentats contre les personnes, ceux dont le jury frappe les auteurs avec le plus de sévérité, sont les viols et attentats à la pudeur sur des enfants : il n'en acquitte, chaque année, que 255 sur 1,000 (un quart environ). Cette sévérité n'a cependant pas empêché ce crime de s'accroître, depuis vingt-cinq ans, d'une manière affligeante. Ensuite viennent les accusés d'assassinat et de meurtre : les jurés n'acquittent, année moyenne, que 279 sur 1,000 des premiers, et 300 des seconds. Le parricide n'occupe que le cinquième rang dans l'échelle de la répression : plus du

tiers (351 sur 1,000) des accusés de ce crime sont acquittés annuellement.

Les accusés de crimes contre les personnes qui obtiennent la plus large mesure d'indulgence sont, tous les ans, les accusés d'enlèvement de mineurs, de rébellion et de violences graves envers les fonctionnaires ou agents de la force publique, de faux témoignage; les trois cinquièmes des accusés de ces trois espèces de crimes sont acquittés tous les ans, et ceux qui sont reconnus coupables par le jury sont presque toujours condamnés à des peines correctionnelles.

En général, les jurés se montrent bien moins disposés à réprimer les attentats contre l'ordre public que ceux qui sont dirigés contre les particuliers.

De tous les attentats contre les propriétés, les plus sévèrement punis par le jury sont, tous les ans, les vols. Il n'acquitte guère qu'un cinquième des accusés de vols commis dans les églises ou dans les maisons habitées, avec circonstances aggravantes; un quart des accusés de vols commis avec violence ailleurs que sur des chemins publics; 27 à 28 sur 100 des accusés de vols domestiques; 28 à 29 sur 100 des accusés de vols commis sur des chemins publics, avec ou sans violences. Les accusés de faux en écriture de commerce ou en écriture privée trouvent aussi devant le jury une répression assez sûre, quoique moins énergique que celle qui frappe les voleurs.

Mais les accusés de concussion et de corruption, de banqueroute frauduleuse, de faux en matière de recrutement, d'incendie d'édifices non habités ou d'autres objets, de faux en écriture authentique et publique, sont l'objet d'une indulgence vraiment déplorable : la plupart de ceux qui n'obtiennent pas un acquittement complet ne sont punis que de peines correctionnelles. Parmi les accusés d'abus de confiance commis par des domestiques ou serviteurs à gages, moins de 6 pour 100 sont condamnés annuellement à des peines afflictives et infamantes, et 45 sur 100 sont acquittés.

Ces résultats semblent démentir la prévoyance des législateurs de 1832, qui transformèrent en crimes ce fait que le Code pénal de 1810 ne punissait que de peines correctionnelles : ils espéraient en rendre la répression plus ferme, et ils n'ont abouti qu'à assurer l'impunité à un grand nombre de ceux qui s'en rendent coupables.

En jetant les yeux sur le tableau précédent, on voit d'ailleurs que ce crime n'est pas le seul que des condamnations afflictives et infamantes atteignent très-rarement. Sur 100 accusés poursuivis pour crimes de coups et blessures suivis d'incapacité de travail de plus de vingt jours, de rébellion et de violences graves, moins de 4 sont condamnés à des peines afflictives et infamantes. La proportion est encore plus faible pour les accusés de concussion et de corruption, et l'on est presque amené à se demander s'il n'y aurait pas plus d'avantage à confier à la juridiction correctionnelle le soin de réprimer ces attentats, qui, devant le jury, trouvent une si faible répression.

En résumé, plusieurs causes influent sur la répression devant le jury; les principales sont : la nature des crimes, le sexe des accusés, leur âge, leur degré d'instruction. Le tableau suivant fait connaître la part d'influence de chacune de ces causes. Mais, comme elles agissent toutes simultanément, il n'est pas possible de donner d'une manière précise la mesure

propre à chaque cause. Ainsi, les accusés qui ont reçu un degré d'instruction supérieure ne doivent pas à cette circonstance seule les fréquents acquittements dont ils sont l'objet ; il s'y joint la nature des crimes qu'ils commettent plus habituellement, et qui se classent parmi ceux qui sont le moins sévèrement punis par le jury.

Répression suivant la nature des crimes, le sexe, l'âge, le degré d'instruction.		Nombres proportionnels, sur 1,000 accusés, des acquittés.	des condamnés à des peines afflictives et infamantes.	des condamnés à des peines correctionnelles.
Répression pour tous les accusés sans distinction		373	282	345
Répression d'après la nature des crimes.	Accusés de crimes contre les personnes	471	253	276
	Accusés de crimes contre les propriétés	331	295	374
Répression d'après le sexe	Hommes accusés	364	293	343
	Femmes accusées	420	228	352
Répression d'après l'âge.	Accusés de moins de 21 ans.	330	160	510
	— de 21 à 40 ans.	365	279	356
	— de 40 à 60 ans.	395	297	308
	— de plus de 60 ans.	445	250	305
Répression d'après le degré d'instruction.	Accusés entièrement illettrés	334	273	393
	Accusés sachant imparfaitement lire et écrire	382	259	359
	Accusés sachant assez bien lire et écrire	439	233	328
	Accusés ayant reçu un degré d'instruction supérieur	574	184	242

Répression par département. — L'inégalité de répression selon la nature des crimes, le sexe, l'âge, le degré d'instruction des accusés, n'est pas la seule que signalent les comptes de la justice criminelle ; une autre inégalité digne d'attention se fait remarquer entre les divers départements. Le tableau annexe G indique quel a été, dans chaque département, le résultat des poursuites durant la période quinquennale de 1841 à 1845.

En suivant les dernières colonnes de ce tableau, on voit que, durant cette période, tandis que le jury des départements de la Charente, de la Seine-Inférieure, de l'Aisne, de l'Orne, d'Indre-et-Loire, de l'Oise, de Maine-et-Loire, du Pas-de-Calais, du Rhône, du Lot, de la Sarthe, de la Manche, du Calvados, du Haut-Rhin et du Loiret n'acquittent que de 25 à 28 sur 100 des accusés traduits devant lui ; le jury des départements de l'Indre, des Ardennes, de l'Aube, des Pyrénées-Orientales, des Basses-Pyrénées, du Gers, du Tarn, des Basses-Alpes, de la Creuse, des Hautes-Pyrénées, de la Vienne, de Seine-et-Marne, de l'Yonne, des Deux-Sèvres, de la Vendée et du Morbihan, en acquitte de 40 à 47 sur 100. L'extrême faiblesse de la répression dans ces derniers départements tient en partie, à la vérité, à ce qu'il s'y juge beaucoup de crimes contre les personnes pour lesquels les jurés sont toujours plus indulgents. Toutefois, les accusés de crimes contre les propriétés sont eux-mêmes, dans ces départements, acquittés en bien plus forte proportion que dans les autres. Dans presque tous, d'ailleurs, la faiblesse de la répression s'est maintenue pendant les vingt-cinq années.

De 1826 à 1850 inclusivement, il a été prononcé contradictoirement 1,563 condamnations à mort. Ces condamnations se répartissent d'une manière fort inégale entre les 86 départements. Le département de la Seine en compte 91 (près de 6 centièmes du nombre total), la Seine-Inférieure 81; puis viennent : la Corse 38, Seine-et-Oise 36, le Calvados 34, le Nord 32, l'Aisne, le Pas-de-Calais, l'Eure 29; les Vosges, Seine-et-Marne 27; l'Oise 26, le Var, la Moselle, les Deux-Sèvres, le Tarn 25 : ce sont les seuls départements où il y ait eu au moins une condamnation à mort par année, en moyenne. Les départements où il en a été le moins prononcé durant ce quart de siècle sont : la Creuse 3, la Corrèze et les Hautes-Pyrénées 5, les Bouches-du-Rhône 6, la Nièvre, les Ardennes, la Lorèze, Tarn-et-Garonne 7; le Gers, la Mayenne, le Cher, la Haute-Vienne, l'Aude et les Basses-Pyrénées 8; les Basses-Alpes et le Haut-Rhin 9; le Jura, les Hautes-Alpes, l'Ain, le Vaucluse, Loir-et-Cher et le Morbihan 10.

Durée des peines. — La loi du 25 avril 1832 a diminué le nombre des peines perpétuelles; mais la durée moyenne des peines afflictives et infamantes temporaires s'est sensiblement accrue. Ainsi, de 1826 à 1832, la durée moyenne des condamnations aux travaux forcés à temps était de 7 ans et 26 jours; celle des condamnations à la réclusion de 5 ans 9 mois 3 jours. De 1833 à 1840, cette durée moyenne a été, pour les condamnations aux travaux forcés, de 9 ans 10 mois et 9 jours; pour les condamnations à la réclusion, de 6 ans et 27 jours.

De 1841 à 1850, la durée moyenne des condamnations aux travaux forcés s'est élevée à 10 ans 3 mois et 25 jours; celle des condamnations à la réclusion, à 6 ans 3 mois et 8 jours.

Les condamnations à mort ou aux travaux forcés à perpétuité, que le jury ne prononçait qu'avec une répugnance extrême avant la loi du 28 avril 1832, sont réduites, depuis cette loi, à des condamnations aux travaux forcés pour 20 ans et plus, qui, pour ceux qui les subissent, ne diffèrent guère de condamnations perpétuelles.

La durée moyenne des condamnations à l'emprisonnement avait été en diminuant de 1826 à 1835; mais, depuis, elle s'est graduellement accrue, et elle a été à peu près la même de 1846 à 1850 que de 1826 à 1830.

Circonstances atténuantes. — De 1826 à 1831, lorsque la déclaration des circonstances atténuantes appartenait aux Cours d'assises, elles les admettaient chaque année, en moyenne, en faveur de 249 accusés.

Depuis que la loi du 28 avril 1832 a attribué au jury la faculté de les admettre, elles ont été reconnues bien plus fréquemment. De 1832 à 1835, les circonstances atténuantes furent admises par les jurés en faveur de 1,790 accusés, chaque année, en moyenne; de 1836 à 1840, le nombre de ceux qui furent appelés à en profiter annuellement s'éleva à 2,778; de 1841 à 1845, il fut de 2,769, et, de 1846 à 1850, de 2,875.

Maintenant, sur 100 accusés que le jury reconnaît coupables de crimes, 70 à 72 obtiennent le bénéfice d'une déclaration de circonstances atténuantes. Les magistrats en seraient-ils moins prodigues, s'ils étaient de nouveau chargés de les appliquer? Il est permis d'en douter. Ils en faisaient, à la vérité, avant la loi du 28 avril 1832, une bien moins fréquente application; mais la loi du 25 juin 1824 ne leur laissait le droit de les reconnaître que

pour certains crimes, tandis que la faculté accordée au jury s'étend à tous les crimes indistinctement. Habituellement, d'ailleurs, les magistrats de la Cour d'assises s'associent pleinement à l'indulgence du jury, puisque, sept fois sur dix, ils abaissent la peine de deux degrés, quand ils pourraient ne l'abaisser que d'un seul. D'autre part, les juges des tribunaux correctionnels font, depuis quelques années, une application presque aussi fréquente de l'art. 463 du Code pénal que le jury.

Contumax.—Les Cours d'assises jugent tous les ans, sans l'assistance du jury, un assez grand nombre d'accusés contumax.

Le nombre moyen annuel des accusés jugés de la sorte a été :

De 1826 à 1830. . . . . de 751.
De 1831 à 1835. . . . . de 705.
De 1836 à 1840. . . . . de 586.
De 1841 à 1845. . . . . de 556.
De 1846 à 1850. . . . . de 532.

Les accusés jugés par contumace sont presque toujours condamnés.

Les accusés jugés par contumace sont aux accusés jugés contradictoirement dans le rapport de 8 à 100 environ. Ce rapport varie beaucoup suivant la nature des crimes; ainsi il est de 49 à 100, pour les accusés de banqueroute frauduleuse, de 31 à 100 pour les accusés d'abus de confiance par des domestiques ou des serviteurs à gages, de 25 à 100 pour les accusés de faux, autre que ceux en matière de recrutement, de 9 à 100 pour les accusés de vols domestiques, de 8 à 100 pour les accusés d'assassinat. Pour tous les autres crimes, il est inférieur à la moyenne.

Contumax repris.—Lorsque les individus condamnés par contumace se représentent ou qu'ils sont arrêtés avant un délai de vingt ans, l'arrêt rendu contre eux est anéanti, et ils comparaissent devant le jury pour purger leur contumace.

Le nombre des accusés traduits ainsi, de 1826 à 1850 devant les Cours d'assises pour purger leur contumace, a été de 5,316 : un tiers environ, 34 sur 100, du nombre total des accusés jugés par contumace. Le jury les a traités avec beaucoup d'indulgence.

C'est dans la Seine et la Seine-Inférieure que l'on compte le moindre nombre proportionel de contumax repris et traduits aux assises pour purger leur contumace. Il n'y a qu'un seul département où l'on compte aussi peu de contumax repris, c'est le département de la Marne. Sur 127 contumax jugés par la Cour d'assises de ce département, de 1826 à 1850, il n'en a été repris que 15, à peu près 12 sur 100.

Sur 100 contumax repris et jugés contradictoirement, 41 comparaissent devant le jury dans l'année qui suit la condamnation par contumace; 37 de la deuxième à la cinquième année; 14 de la sixième à la dixième, et 8 après dix ans.

Influence des saisons.—Les crimes se distribuent assez uniformément entre les divers mois de l'année. Cependant il existe sous ce rapport une légère différence entre les crimes contre les personnes et les crimes contre les propriétés. Les premiers sont un peu plus fréquents au printemps et en été, les derniers en automne et en hiver. Voici, d'ailleurs, comment se divisent les uns et les autres, suivant les saisons :

	Nombres proportionnels sur 1,000 crimes commis. contre les personnes.	contre les propriétés.
Pendant les mois de janvier, février et mars. . . .	229	265
— d'avril, mai et juin.	279	233
— de juillet, août et septembre. . . .	267	232
— d'octobre, novembre et décembre.	225	270
Totaux.	1,000	1,000

Nature et valeur approximative des objets volés. — Deux tableaux du compte général sont consacrés à constater chaque année, depuis 1836, la nature et la valeur approximative des objets volés, pour les vols déférés aux Cours d'assises. Il a paru utile de rechercher quelle influence pouvait avoir sur le résultat des poursuites l'importance du préjudice causé.

Les 75,226 vols dont les auteurs ont été, pendant ces quinze dernières années traduits devant les Cours d'assises se divisent en 5,459 tentatives, et 69,767 vols consommés. Pour 485 de ces derniers, la nature des objets volés n'a pas été indiquée. Elle l'a été pour 69,282 qui se distribuent ainsi :

Nature des objets volés.	Nombres réels des vols.	Nombres proportionnels sur 1,000.
Argent monnayé, billets de banque ou autres. . . .	23,185	335
Argenterie, bijoux et autres objets précieux. . . .	5,056	73
Marchandises diverses	5,994	86
Linge et effets d'habillement	10,929	158
Effets mobiliers et autres objets divers.	12,237	177
Comestibles.	2,986	43
Blé ou farine	3,791	55
Animaux domestiques vivants.	3,846	55
Objets divers quand les voleurs ont emporté tout ce qu'ils trouvaient	1,258	18
Totaux.	69,282	1,000

La valeur approximative des objets volés a pu être indiquée pour 62,008 vols, qui auraient causé ensemble un préjudice total de 19,198,050 francs, soit en moyenne un million 269,870 francs par année. Si les victimes de ces vols n'avaient, dans certains cas, recouvré une partie des choses soustraites, le produit moyen de chaque vol aurait été de 309 francs. Il diffère d'ailleurs chaque année. Le maximum a été de 525 francs, c'est celui de l'année 1850; le minimum a été de 208 francs, il appartient à l'année 1837. On conçoit aisément qu'un petit nombre de vols de sommes importantes suffit pour élever beaucoup le produit moyen.

Mais les variations d'une année à l'autre sont surtout très-fortes, quand on se borne à observer les vols jugés dans chaque département considéré isolément, parce qu'à mesure que diminue le nombre des faits observés, l'influence des causes accidentelles se fait sentir davantage.

Le département de la Manche est celui de tous où le produit moyen des vols a été le plus souvent faible. Il a été inférieur à 100 francs, dix années sur quinze.

Les vols les plus nombreux sont, tous les ans, les vols de 10 à 50 francs. Ils forment plus du tiers du nombre total. Les trois dernières colonnes de l'état montrent d'ailleurs combien la distribution se fait, tous les ans, d'une manière uniforme. Le nombre proportionnel des vols de moins de dix francs

a diminué pendant la période de 1846 à 1850. Il est probable que cette réduction est due surtout à ce que c'est pour les vols d'aussi peu d'importance que les Chambres du Conseil se sont montrées faciles à écarter les circonstances aggravantes quand elles n'étaient pas très-clairement établies.

L'importance du préjudice causé paraît exercer une influence réelle sur les verdicts du jury.

Le nombre proportionnel de ses réponses négatives, très-élevé à l'égard des vols de moins de dix francs, diminue sensiblement à mesure que s'accroît l'importance des vols.

Le nombre proportionnel des réponses affirmatives suit une progression en ordre inverse.

Motifs présumés des crimes d'empoisonnement, d'incendie, de meurtre et d'assassinat. — Les motifs de la plupart des crimes se révèlent d'eux-mêmes. Mais il n'en est pas ainsi de tous, et quelques tableaux des comptes généraux font connaître chaque année les motifs présumés des crimes les plus graves : ceux d'empoisonnement, d'incendie, d'assassinat et de meurtre.

Voici comment se classent sous ce rapport 18,584 crimes de ces quatre espèces, dont les auteurs ont été traduits aux assises, de 1826 à 1850. La haine et le désir de la vengeance ont inspiré les trois dixièmes des grands crimes dont les motifs ont été constatés. La cupidité a été ensuite le mobile le plus puissant : 166 crimes sur 1,000, un sixième environ, sont dus à cette cause. Les dissensions domestiques et la passion de l'amour en ont produit un nombre à peu près égal : les premières 126, et la seconde 119 sur 1,000. Les querelles de cabaret et de jeu ont occasionné 1,691 homicides pendant vingt-cinq années.

Si l'on étudie les motifs présumés de ces crimes par période quinquennale après les avoir considérés dans leur ensemble, on voit que l'influence de ces divers mobiles de crimes n'a pas varié sensiblement d'une période à l'autre, excepté toutefois pour ce qui concerne la cupidité, dont la part dans les crimes commis a été croissant chaque période.

Incendie de propriétés assurées par les propriétaires eux-mêmes. — On a compté surtout pendant les dernières périodes un bien plus grand nombre d'incendies allumés par les propriétaires eux-mêmes, dans le but de recevoir les primes exagérées des assurances. Ainsi, sur un nombre moyen de 1,000 incendies poursuivis, il y en a eu d'inspirés par ces motifs : de 1826 à 1830, 148; de 1831 à 1835, 210; de 1836 à 1840, 212; de 1841 à 1845, 259, de 1846 à 1850, 344.

Ainsi, d'année en année, s'accroît le nombre des propriétaires qui spéculent sur des assurances faites avec beaucoup trop de légèreté, et ne craignent pas, pour satisfaire une odieuse cupidité, de compromettre les propriétés et parfois même la vie de leurs voisins. Il arrive très-fréquemment en effet qu'ils brûlent les maisons voisines en cherchant à incendier les leurs; et il n'est pas rare que des individus périssent dans les incendies.

Délits de presse et délits politiques. — Outre les accusations de crimes, les Cours d'assises ont eu à juger, de 1831 à 1851 inclusivement, les délits de presse et les délits politiques. Avant 1831, ces délits étaient soumis à la juridiction correctionnelle, qui en a été saisie de nouveau, par les décrets des 31 décembre 1851 et 22 février 1852. Ces deux espèces de délits sont loin

de se reproduire tous les ans avec la régularité qui se remarque dans la reproduction des autres délits et des crimes. Très-faibles dans les temps de calme et de prospérité publique, leur nombre s'accroît et se maintient très-élevé dans les temps d'agitation politique. De 1826 à 1830, les tribunaux correctionnels jugeaient, année moyenne, environ 299 affaires et 300 prévenus de délit de presse et de délits politiques. De 1831 à 1850, les Cours d'assises ont jugé 3,909 affaires et 6,661 prévenus de délits du même genre. Ce serait par année moyenne 196 affaires et 333 prévenus. Mais chacune des vingt années n'a pas à beaucoup près une part égale dans ce nombre total. Les années 1831 et 1832 d'une part, 1849 et 1850 de l'autre, prennent à elles seules : les deux premières, 1,273 affaires et 2,077 prévenus ; les deux dernières, 1,178 affaires et 2,229 prévenus : ensemble, 2,451 affaires et 4,376 prévenus, c'est-à-dire 63 affaires et 66 prévenus sur 100, ou à peu près les deux tiers du nombre total. Le nombre moyen annuel pour les seize autres années serait de 91 affaires et de 143 prévenus. Pendant les années 1840 et 1844 à 1846, le nombre des affaires n'a pas dépassé 40 et celui des prévenus 50.

Les tribunaux correctionnels ne se montraient pas déjà très-sévères envers les prévenus de ces sortes de délits. Ils en acquittaient près de la moitié, 45 sur 100, tandis qu'en toute autre matière ils n'acquittaient que 27 sur 100 des prévenus jugés à la requête du ministère public.

Mais devant les Cours d'assises la répression a été bien plus faible encore, et des 6,661 prévenus traduits devant elles, de 1831 à 1850, il y en a eu 4,614 d'acquittés, soit 69 sur 100, ou les sept dixièmes.

Des 6,661 prévenus de délits politiques ou de presse, jugés de 1831 à 1850 par les Cours d'assises, 1,643, près du quart (247 sur 1,000), ont été traduits devant la Cour d'assises de la Seine.

(La suite à un prochain numéro.)

SITUATION FINANCIÈRE DE LA FRANCE
A LA FIN DE L'ANNÉE 1852[1].

RAPPORT DU MINISTRE DES FINANCES.

Sire, au moment où l'exercice 1853 vient de commencer et où votre gouvernement prépare le budget de 1854 pour le soumettre au Corps législatif, je viens, d'après les ordres de Votre Majesté, lui exposer la situation des finances de l'Empire. Cet exposé fidèle fera, je l'espère, reconnaître à Votre Majesté et à la France que cette situation est de tout point satisfaisante. Afin d'en embrasser l'ensemble, je vous demande la permission de passer successivement en revue les résultats financiers des années antérieures à 1852 ; l'année 1852, dont l'étude est particulièrement intéressante pour l'ap-

[1] *Moniteur* du 8 février 1853.

préciation de l'état actuel, et les prévisions qu'il est possible d'établir aujourd'hui pour 1853 et pour l'avenir.

Exercices antérieurs à 1852.

Quelle est la charge léguée au Trésor par les budgets antérieurs à celui de 1852? C'est là le premier point à établir.

Les découverts des exercices qui ont précédé celui de 1850 sont invariablement réglés; la loi des comptes de l'exercice de 1850 n'est pas encore rendue, mais le projet est devant le Corps législatif, et les chiffres qu'il contient peuvent être considérés comme définitifs. Il en résulte que le découvert des exercices antérieurs à 1851 est de 551,123,763 fr. La situation de l'exercice 1851 vient aussi d'être définitivement arrêtée, et elle porte le découvert à 100,728,868 fr., ce qui élèvera à 651,852,631 fr. l'ensemble des découverts que les exercices antérieurs à 1852 auront légués au Trésor.

Exercice 1852.

Etabli par le décret du 17 mars, le budget de 1852 présentait, à l'origine, un découvert apparent de 54 millions (53,985,242 fr.).

Les crédits supplémentaires et extraordinaires ouverts depuis cette époque s'élèvent à la somme de 49 millions (48,841,439 fr.), ce qui porterait le découvert de 1852 à 103 millions.

Mais je me hâte de dire à Votre Majesté que ce découvert apparent sera presque entièrement effacé par les annulations de crédits et par les augmentations de recette.

Pour cette année, comme pour toutes les autres, les crédits alloués aux divers services ne seront pas entièrement dépensés, et les portions de crédits qui resteront sans emploi seront annulées en fin d'exercice.

Depuis dix ans, la moyenne annuelle de ces annulations a été de 44 millions et demi. Cette année, ces annulations seront moins considérables, parce qu'en établissant le budget de 1852 on avait plus sévèrement calculé les besoins des divers services.

Toutefois, les faits connus jusqu'à ce jour permettent de les évaluer à 37 millions, de sorte qu'elles réduiront à 66 millions le découvert apparent de 1852. Mais le découvert réel sera bien loin de s'élever à pareille somme, grâce à la plus-value des recettes, au delà des prévisions du budget. Cette augmentation de recette est si considérable, elle témoigne avec tant d'éclat de la prospérité que vous venez de rendre à la France, elle est le signe si évident, le gage si certain de l'accroissement de la fortune publique, que je demande à Votre Majesté la permission d'en indiquer avec détails les principaux éléments.

Il me paraît d'un haut intérêt d'étudier et d'approfondir les éléments et les causes de cette prospérité nouvelle. La plus-value des recettes a porté à la fois sur les revenus indirects et sur les autres ressources du Trésor. Les revenus indirects, c'est-à-dire le timbre et l'enregistrement, les droits

de douane, les droits sur les boissons, le produit des tabacs, la taxe des lettres, et quelques autres droits divers, sont, on le sait, et on l'a dit depuis longtemps, la mesure la plus sûre du mouvement des transactions, de l'activité du travail et du développement de la richesse publique.

Aussi, à toutes les époques, a-t-on soigneusement étudié leur marche progressive ou leur affaiblissement. Jamais ils n'avaient donné des résultats aussi remarquables que ceux de 1852. Ils ont produit :

En 1846.....	827 millions,	En 1850.....	745 millions.
1847.....	825 »	1851.....	744 »
1848.....	681 »	1852.....	810 »
1849.....	707 »		

Ce premier aperçu suffit pour montrer comment leur produit s'élève et s'abaisse avec la tranquillité et la prospérité publiques. 1846 est l'année la plus prospère du régime antérieur. 1847 commence à se ressentir de la crise financière et politique ; ses produits sont un peu inférieurs à ceux de 1846. En 1848, les revenus indirects s'affaissent tout à coup ; ils diminuent de 144 millions. Si on remarque que cette somme est à peu près égale à celle que l'impôt des 45 centimes demandait en même temps au pays, on reconnaît une fois de plus avec quel soin le législateur doit mesurer les forces des contribuables ; il peut demander au pays plus que ses forces ne lui permettent de donner, mais il ne l'obtient pas ; ce qu'il obtient d'un côté, il le perd de l'autre. En 1849, votre élection, Sire, commence à rendre le repos à la France, et les revenus indirects s'améliorent malgré la réduction de l'impôt du sel. L'amélioration se continue en 1850 ; elle s'arrête en 1851, devant les incertitudes de l'avenir ; puis elle reprend avec vivacité en 1852, et l'accroissement est tel qu'aucune époque n'en avait vu de semblable.

Pour bien apprécier les produits de 1852, il est bon de les comparer aux produits de l'année la plus prospère du régime antérieur, c'est-à-dire de 1846, aux produits de l'année précédente, c'est-à-dire de 1851, et enfin de les rapprocher des prévisions dont ils avaient été l'objet dans la loi de finances de 1852.

En 1846 le produit des revenus indirects a été de 827 millions ; en 1852, il a été de 810 millions[1].

Ainsi, à ne considérer que ces deux chiffres, et sans tenir compte des modifications et suppressions d'impôt qui ont eu lieu depuis 1846, il n'y aurait entre 1852 et 1846 qu'une différence de 17 millions. Mais telle n'est pas la situation. Pour faire cette comparaison, il faut tenir compte des modifications d'impôt qui ont eu lieu depuis cette époque. D'une part, l'impôt du sel a été réduit des 2/3 ; la taxe des lettres a été diminuée, le dixième

[1] Pour établir ce chiffre de 810 millions, on suppose que les réalisations de la deuxième partie de l'exercice 1852 seront égales seulement à celles de la deuxième partie de l'exercice 1851, c'est-à-dire d'environ 5 millions et demi.

perçu par le trésor sur les octrois a été supprimé, le droit d'enregistrement sur les obligations a été réduit de moitié. D'autre part, certains droits de timbre et d'enregistrement ont été augmentés; le remaniement du droit des boissons a été fait de manière à en accroître un peu le produit; le sel employé dans les fabriques de soude a été assujetti à l'impôt.— Toute compensation faite, les réductions de taxes apportées depuis 1846 aux impôts indirects, ont été de 69 millions, les augmentations de 50, de sorte qu'en définitive la réduction a été de 19 millions. Si donc on veut comparer 1846 à 1852, il faut ramener 1846 à ce qu'il eût été avec les taxes actuelles, c'est-à-dire réduire ses produits de 19 millions.

Ainsi rectifié, 1846 n'aurait produit que 808 millions, soit 2 millions de moins que 1852. 1852 a donc atteint et même dépassé 1846. Votre Majesté remarquera combien il est heureux de voir la fortune publique arriver ainsi, dès la première année de son règne, au point où quinze années de paix l'avaient amenée en 1846.

Comparons maintenant les produits de 1852 à ceux 1851. 1851 avait donné 744 millions; 1852 en donne 810, c'est-à-dire 66 millions de plus. A aucune époque pareil accroissement n'avait eu lieu. Dans cette plus-value, l'enregistrement entre pour 24 millions, le timbre pour 3, les droits de douane à l'importation qui correspondent surtout à l'entrée des matières premières pour 22 millions, les boissons pour 8 millions, le sel pour 5, le tabac pour 4, les lettres pour 4. Cette augmentation s'est donc répartie sur toutes les branches des impôts indirects, et, par suite, sur tous les éléments de la fortune publique. Pour faire avec exactitude la comparaison de 1852 et de 1851, il convient, comme pour 1846, de rendre ces deux années exactement comparables, c'est-à-dire de déduire de cet accroissement ce qui provient des modifications de taxes et de tarifs qui ont été opérées d'une année à l'autre. Compensation faite entre ces diverses modifications, il en résulte que, si 1851 avait eu les mêmes taxes, ses produits auraient été augmentés de 7 millions. Ce n'est donc pas 66 millions, mais seulement 59 qui représentent la plus-value réelle de 1852 sur 1851, c'est-à-dire l'augmentation de produit donnée, d'une année à l'autre, par les mêmes impôts, les mêmes taxes, les mêmes tarifs. Si maintenant nous rapprochons les revenus indirects de 1852 des prévisions auxquelles ils avaient donné lieu, nous trouvons que le budget de 1852 les avait évalués à 781,361,000 fr., de sorte qu'ils ont donné, en réalité, 28 millions et demi de plus que ces prévisions.

Votre Majesté m'excusera, j'espère, d'être entré à cet égard dans d'aussi longs développements. Cette augmentation du produit des impôts existants méritait, Sire, toute votre attention et toute celle de la France, pour deux raisons : parce qu'elle est en quelque sorte la mesure de la prospérité publique, et surtout parce que c'est elle qui permettra bientôt d'atteindre l'équilibre du budget sans nouveaux impôts, sans nouvelles charges pour le pays.

Cette plus-value de 28 millions et demi donnée par les revenus indirects n'est pas la seule qui se soit produite : les contributions directes et les ressources diverses présentent, de leur côté, une augmentation de 9 millions et demi au delà des évaluations, ce qui fait que les recettes réalisées dépassent les prévisions de 38 millions. Le découvert probable de 1852 sera donc réduit à environ 28 millions. Le déficit de 1851 a été de 100 millions; l'amélioration sera donc extrêmement remarquable. Ce résultat financier de l'exercice 1852, ces 28 millions de découvert, ce n'est pas encore l'équilibre, mais nous sommes bien près de l'atteindre; et, avant de porter un jugement sur ce résultat, le pays n'oubliera pas les réductions d'impôt qui ont eu lieu depuis quelques années.

J'ai déjà rappelé à Votre Majesté que les réductions de taxes opérées sur les contributions indirectes s'élèvent, toute compensation faite, à 19 millions; mais il en a été effectué une autre plus importante encore, celle de la contribution foncière. Ce dégrèvement, dont les contribuables vous sont reconnaissants, et que Votre Majesté pourra, je l'espère, continuer un jour, a réduit la contribution foncière de 27 millions, et, compensation faite de quelques autres modifications de détail aux contributions directes, il a diminué les ressources du Trésor de 25 millions. La réduction de taxes et d'impôt opérée depuis 1848 s'élève donc, en totalité, à 44 millions.

Pour achever ce qui concerne les perceptions de 1852, permettez-moi, Sire, de vous rendre compte du recouvrement de l'impôt. Jamais, depuis quinze ans, la situation du recouvrement de l'impôt direct n'avait été aussi favorable. Au 31 décembre dernier, les rentrées présentaient sur les termes échus une anticipation de payement d'environ 10 millions, soit 29 centièmes de douzième. Le 31 décembre 1851, l'anticipation n'était que de 2 millions, soit 6 centièmes de douzième. Le 31 décembre 1850, au lieu d'avances, les recouvrements présentaient un léger retard sur les termes exigibles. Ce résultat est d'autant plus remarquable qu'il coïncide avec une réduction notable dans les frais de poursuite. La proportion moyenne de ces frais n'a été, pendant l'année 1852, que de 2 fr. 76 c. pour 1,000 fr. de recouvrements effectués; elle avait été de 3 fr. 07 c. pendant l'année 1851.

Ainsi, il y a eu en 1852 empressement des contribuables à se libérer, et ménagements accordés à ceux qui se trouvaient en retard.

Au commencement de ce rapport, j'ai exposé à Votre Majesté que le découvert légué au Trésor par les exercices antérieurs à 1852 était de.. 651,852,631 fr.

Le découvert probable de 1852 sera de 28,000,000

Total................ 679,852,631 fr.

Pour avoir l'ensemble des charges de la dette flottante, il faut à cette somme ajouter encore ce qui a été remboursé aux rentiers qui n'ont pas accepté la conversion.

Cette opération a eu les résultats suivants : la dette 5 pour 100 s'élevait

en capital à 3,646,363,880 fr. ; et en intérêts, à 182,318,194 fr. 74 millions (73,711.840 fr.) de remboursements, soit 2 pour 100 du capital, ont été demandés par les rentiers, et immédiatement effectués. Le reste des rentiers a accepté la conversion. L'intérêt de la dette a été diminué de 18 millions, et les charges annuelles du Trésor réduites de pareille somme. Le capital de la dette a été atténué de 78,515,705 fr., savoir : 73,711,840 fr. remboursés aux rentiers qui n'ont pas accepté la conversion, et 4,803,865 fr. remboursés pour portions non inscriptibles à ceux qui l'ont acceptée. Ce remboursement de 78 millions, qui équivaut à une sorte d'amortissement puisqu'il a été fait sans emprunter, a été opéré avec les ressources ordinaires du Trésor ; il est resté à la charge de la dette flottante et augmente d'autant les découverts.

Cette addition porte l'ensemble des découverts, à la fin de l'exercice 1852, à 758,568,336 fr. Mais, pour être juste envers le passé, il convient de dire qu'en même temps que le Trésor est chargé de ce découvert que lui ont légué les exercices précédents, il a en portefeuille, au 1er janvier 1853, 118 millions d'obligations qui représentent les remboursements que les compagnies de chemins de fer doivent faire à l'Etat pour prix des travaux qu'il a exécutés sur les lignes qu'il leur a concédées.

Les règles de la comptabilité veulent que ces obligations soient imputées aux exercices pendant lesquels elles seront recouvrées, et elles feront ressources pour ces exercices, mais elles n'en appartiennent pas moins au compte moral des exercices antérieurs ; si on voulait les juger d'après le découvert qu'ils nous lèguent, il conviendrait de réduire ce découvert du montant de ces obligations.

A un autre point de vue, bien qu'elles soient exigibles seulement dans une période de quelques années, le Trésor, s'il en avait besoin, pourrait en faire ressource immédiatement. Il convient donc, pour apprécier le poids actuel de ce découvert, d'en déduire celles de ces obligations qui ne sont pas déjà affectées par la loi de finances à l'exercice 1853. Elles s'élèvent à 91 millions, et une grande partie de ces obligations est à courte échéance. Ce découvert est-il trop lourd pour la dette flottante ? Quelques explications suffiront pour lever toute incertitude à ce sujet.

Les ressources de la dette flottante sont de deux sortes, les fonds que le Trésor est obligé de recevoir et ceux qu'il appelle suivant ses besoins. Dans la première catégorie sont principalement les fonds des caisses d'épargne, ceux des établissements publics et ceux de la caisse des dépôts et consignations. Aux termes des lois existantes, le Trésor est obligé de recevoir les fonds de cette catégorie, et doit en servir l'intérêt. Pour avoir l'emploi de ces capitaux, il est donc forcé d'avoir un découvert considérable. S'il venait à le consolider ou à le supprimer d'une façon quelconque, il n'en serait pas moins contraint de recevoir ces capitaux et d'en servir l'intérêt, quoiqu'il ne pût leur donner emploi. La seconde catégorie des

ressources de la dette flottante comprend les capitaux que le Trésor appelle suivant les besoins, et ce sont principalement les bons du Trésor.

Voici maintenant le chiffre et la composition de cette dette au 1er février 1853 :

Fonds des caisses d'épargne...........................	190 millions.
Fonds des communes et des établissements publics	157
Fonds de la caisse des dépôts et consignations..........	40
Avances des receveurs généraux....................	69
Fonds de la compagnie du chemin de fer de Paris à Lyon	88
Bons du Trésor	122
Divers..	24
	690 millions.

Votre Majesté remarquera d'abord que la plus forte part de cette dette appartient à la catégorie obligatoire ; ce sont les fonds des caisses d'épargne, ceux des communes et établissements publics, ceux de la caisse des dépôts et consignations. Ces fonds, que le Trésor est obligé de recevoir, qu'on est obligé de lui verser, et dont le dépôt est en quelque sorte permanent, entrent dans la composition de la dette flottante actuelle pour près de 500 millions, soit pour les trois quarts.

L'abondance de ces ressources obligatoires est si grande, qu'au lieu de chercher à augmenter les ressources facultatives dont il dispose, au lieu de solliciter les capitaux qu'il appelle suivant ses besoins, le Trésor, en ce moment, est obligé d'en restreindre l'affluence. C'est ainsi qu'il a successivement abaissé l'intérêt des bons du Trésor jusqu'à 3, 2 et 1 1/2 ; c'est ainsi que, tout récemment, il a réduit l'intérêt alloué aux receveurs généraux pour leurs avances. J'ajoute qu'aujourd'hui l'encaisse du Trésor est de 121 millions, ce qui prouve que les découverts, loin d'être trop lourds pour les forces de la dette flottante, sont, au contraire, insuffisants pour absorber ces ressources.

Avant de terminer l'examen de 1852 permettez-moi, Sire, d'appeler votre attention sur les résultats de quelques mesures qui appartiennent à l'histoire financière de cette année.

Je viens de parler de la plus importante, la conversion de la rente 5 pour 100. Cette mesure s'est accomplie de la manière la plus heureuse. En diminuant les charges annuelles de l'Etat, elle a, en outre, contribué à l'abaissement du taux de l'intérêt, et ces deux résultats ont été obtenus sans embarras pour l'Etat, puisque les remboursements demandés ne se sont élevés qu'à une faible somme ; sans froissement et sans dommage pour les rentiers, puisque depuis la conversion, c'est-à-dire depuis dix mois, le cours du 4 1/2 pour 100 a constamment été supérieur au cours qu'avait le 5 pour 100 au moment de la conversion.

Le privilége de la Banque de France a été prorogé jusqu'en 1867, et la

Banque a été autorisée à prêter sur actions et obligations de chemins de fer. Les avances qu'elle a faites sur ces valeurs à l'intérêt de 3 pour 100 ont puissamment contribué à l'activité des affaires.

L'impôt des boissons a été remanié, le droit d'entrée a été réduit de moitié, le droit de détail a été augmenté, le dixième de l'octroi a été supprimé. Ces modifications, qui, tout en augmentant le produit de l'impôt, avaient l'avantage d'en améliorer l'assiette, ont été favorablement accueillies et ont eu d'heureux résultats.

Les économies provenant de la réunion des douanes et des contributions indirectes ont été employées à améliorer ce dernier service, et ces améliorations, qui ont fortifié l'organisation du personnel, se traduiront bientôt par des augmentations de revenu.

La fabrication de la nouvelle monnaie de bronze a commencé; on admire la beauté de son empreinte, la perfection de son exécution, et partout elle est recherchée.

Exercice 1853.

Je n'ai plus maintenant qu'à indiquer sommairement les prévisions auxquelles l'exercice 1853 peut donner lieu.

La loi du 8 juillet 1852 a établi le budget de 1853 avec un découvert provisoire de 34 millions. Depuis cette époque, des crédits supplémentaires ont été ouverts; ils s'élèvent à 18 millions et demi, ce qui porte l'insuffisance actuelle à 52 millions et demi.

Le sénatus-consulte de décembre dernier a apporté au vote et au règlement du budget des modifications importantes. Désormais le budget sera voté par ministère; la répartition en chapitres se fera par décrets impériaux, et lorsque cette répartition aura été faite, des virements d'un chapitre à l'autre pourront de même être ordonnés par décret. Ce régime sera appliqué au budget de 1853. En adoptant ce système, les auteurs de la Constitution se sont inspirés de cette pensée, qu'au pays, par ses députés, il appartient de fixer annuellement la somme qu'il veut mettre à la disposition du chef de l'Etat pour le gouverner, l'administrer et le défendre; que, cette somme une fois déterminée, c'est au chef de l'Etat à en régler l'emploi suivant les besoins et les intérêts du pays.

Votre Majesté a pensé que ce système, tout en donnant au gouvernement la liberté et l'indépendance dont il a besoin, assurerait au pays autant au moins de garanties d'économie qu'il en avait lorsque ses représentants étaient appelés à régler les moindres détails des services administratifs.

Ce but sera atteint, Sire, mais à la condition que, sauf les cas tout à fait extraordinaires et exceptionnels, les crédits supplémentaires disparaîtront. La faculté de virement d'un chapitre à l'autre supprimera la presque totalité des annulations de crédits; il faut que, par contre, elle supprime de même la presque totalité des crédits supplémentaires. S'il en est ainsi, le bubget de 1853 pourra atteindre l'équilibre, car le découvert de 52 millions

et demi qu'il présente actuellement sera en grande partie effacé par la plus-value des recettes. En effet, le budget de 1853 ayant été fait au commencement de l'année 1852, les revenus indirects n'ont été évalués pour 1853 qu'à 803 millions et demi, c'est-à-dire à 6 millions et demi de moins qu'ils n'ont produit en 1852. Il n'est douteux pour personne qu'ils donneront davantage, et que leur produit ira croissant avec le mouvement des affaires et le développement de la prospérité publique. 1852 a produit 66 millions de plus que 1851. Je n'oserais compter pour 1853 sur un accroissement pareil, mais il est permis d'en espérer un très-considérable. Le mois de janvier est déjà connu, et ses produits ont excédé de plus de 8 millions et demi ceux du mois de janvier 1852. Si cette proportion se maintenait, elle donnerait pour 1853 une augmentation bien supérieure à celle de 1852! mais il est nécessaire de dire que le mois de janvier 1851 n'avait pas été favorable, et que l'amélioration des produits n'a daté que de février 1852. Toutefois, avec de tels accroissements de recette, on peut sans excès de confiance, espérer pour 1853 l'équilibre du budget.

J'ai terminé, Sire, le compte-rendu que vous m'avez ordonné de vous présenter. Ce compte-rendu contient l'exposé fidèle de la situation des finances de l'Empire. Cette situation, je le répète avec confiance à Votre Majesté, est de tout point satisfaisante. La France sera heureuse d'apprendre que, grâce au développement de la fortune publique et à l'accroissement des revenus qui en résulte, grâce aussi à l'économie que, pour obéir à vos ordres, votre gouvernement apportera dans tous les services, dans toutes les dépenses de l'Etat, elle n'aura, malgré les grandes choses qui viennent de s'accomplir, malgré les grands travaux publics que vous exécutez, point de charges nouvelles à subir, point d'impôt nouveau à redouter. Cette certitude augmentera sa reconnaissance pour vous, Sire, qui l'avez sauvée, et sa confiance dans les institutions que vous avez établies.

Le ministre des finances, BINEAU.

PRODUIT DES IMPÔTS EN FRANCE PENDANT L'ANNÉE 1852.

I. *Impôt direct.*

L'impôt direct qui devait être perçu en 1852 s'élevait, suivant les rôles, à 413,896,000 francs ; il s'élevait pour 1851 à 412,225,000 francs; il restait à recouvrer à la fin de décembre 24,614,000 francs, dont 584,000 fr. appartenant à l'exercice de 1851.

Il a été perçu pendant les divers trimestres de l'année :

	Exercice 1852.	Exercice 1851.
Janvier.	4,387,000 fr.	17,678,000 fr.
Février.	22,869,000	9,472,000
Mars.	45,908,000	2,765,000
Total du premier trimestre. .	73,164,000	25,915,000

Avril.	39,129,000 fr.	1,230,000 fr.
Mai.	31,709,000	917,000
Juin.	38,864,000	670,000
Total du deuxième trimestre. .	109,702,000	2,817,000
Juillet.	32,991,000	751,000
Août.	26,558,000	372,000
Septembre.	33,667,000	523,000
Total du troisième trimestre. .	93,216,000	1,646,000
Octobre.	39,290,000	412,000
Novembre.	35,195,000	693,000
Décembre.	38,715,000	230,000
Total du quatrième trimestre.	113,200,000	1,365,000
Total de l'année 1852.	389,282,000	31,743,000
Reste à recouvrer.	24,614,000	584,000

Cette somme de 389,282,000 représente près de 94 pour 100 du montant des rôles, et dépasse de 9,877,000 francs les termes échus. A la même époque de 1851, les recouvrements ne s'élevaient qu'à 92 pour 100 du montant des rôles, et ne présentaient qu'une avance de 2,052,000 sur les douzièmes exigibles.

Les frais de poursuites faites en 1852 sont, avec les recouvrements, dans la proportion de 2 francs 76 c. pour mille. L'année dernière, cette proportion était de 3 francs 7 c. pour mille.

II. *Impôts indirects.*

Les impôts indirects ont produit, en 1852 :

En janvier.	56,872,000	
En février.	59,084,000	
En mars.	69,310,000	
Pendant le premier trimestre.		185,266,000
En avril.	70,340,000	
En mai.	64,255,000	
En juin.	69,636,000	
Pendant le deuxième trimestre.		204,231,000
En juillet.	64,082,000	
En août.	63,171,000	
En septembre.	69,926,000	
Pendant le troisième trimestre.		197,179,000
En octobre.	65,502,000	
En novembre.	68,592,000	
En décembre.	83,564,000	
Pendant le quatrième trimestre.		217,658,000
Total des recettes de l'année 1852.		804,334,000

Voici le détail pour chaque branche d'impôt :

	1852.	1851.	1850.
Droits d'enregistrement, de greffe, d'hypothèques, etc.	218,011,000	193,528,000	199,334,000
Droits de timbre	44,310,000	41,273,000	39,836,000
Droits d'importation sur les céréales	19,000	9,000	13,000
— — marchand. diverses	96,343,000	80,879,000	82,958,000
— — sucre des col. franç.	25,490,000	20,322,000	23,853,000
— — sucres étrangers	17,909,000	15,920,000	17,863,000
Droits de douanes à l'exportation	2,262,000	3,074,000	2,860,000
Droits de navigation	3,302,000	2,959,000	2,707,000
— et produits divers de douanes	2,746,000	2,796,000	2,929,000
Taxe de consommation des sels perçue dans le rayon des douanes	26,888,000	21,688,000	20,741,000
Droits sur les boissons	110,233,000	102,393,000	99,256,000
Taxe de consommation des sels perçue hors du rayon des douanes	5,220,000	4,821,000	4,805,000
Droit de fabrication sur les sucres indigènes	31,046,000	32,504,000	30,526,000
Droits divers et recettes à différents titres	38,080,000	40,137,000	39,854,000
Produit de la vente des tabacs	130,861,000	126,592,000	122,037,000
— de la vente des poudres	5,795,000	5,379,000	5,904,000
— de la taxe des lettres	43,465,000	39,558,000	38,446,000
Droit de 2 pour 100 sur les envois d'argent	1,122,000	1,093,000	1,091,000
Droits de transport des marchandises et des matières d'or et d'argent par les paquebots	»	428,000	464,000
Produit des places dans les malles-postes	624,000	885,000	1,121,000
— des places dans les paquebots	74,000	1,033,000	1,246,000
Droit de transit des correspondances étrangères	496,000	454,000	268,000
Recettes accidentelles	38,000	118,000	130,000
	804,334,000	737,843,000	738,242,000

La recette de 1852 s'accroîtra des restes à recouvrer au 31 décembre 1852, sur les droits et les produits de l'année, lesquels sont évalués à 5,617,000 francs ; de sorte que la recette de l'exercice 1852 sera en conséquence de 809,951,000 francs.

Le Trésor public a donc reçu pour les impôts et les revenus indirects 66 millions de plus qu'en 1851, et 66 millions de plus pareillement qu'en 1850.

Comparativement à 1851, les augmentations ont été de 72 millions et demi ; mais il en faut déduire 6 millions de diminutions. — Les augmentations ont porté : 24,4 millions sur les droits d'enregistrement, de greffe et d'hypothèque ; — 3 millions sur le timbre ; — 15,4 sur les droits d'importation sur les marchandises diverses ; 5 millions sur les droits des sucres coloniaux ; près de 2 millions sur les droits des sucres étrangers ; — 5 millions sur les boissons ; — 7,8 sur les sels hors du rayon des douanes ; — 4 millions sur les tabacs ; — près de 4 millions sur les lettres.

Les diminutions ont porté comme suit : 812,000 francs sur les droits de douane à l'exportation ; — 1,458,000 francs sur les sucres indigènes ;

— 2 millions sur des recettes à différents titres; — 428,000 francs sur les transports et paquebots; — 261,000 fr. sur le produit des places dans les malles-postes; — 959,000 francs sur le produit des places dans les paquebots.

Mais il est à remarquer que la diminution sur les transports par paquebots (voyageurs et marchandises) provient de la remise à la Compagnie des Messageries nationales du service des paquebots de la Méditerranée. Sans cette circonstance, l'augmentation finale de la présente année, comparée à la période correspondante de 1850, serait de 67,878,000 fr., au lieu de 72,596,000 fr.

Comparativement à 1850, les augmentations ont été de près de 71 millions, dont il faut déduire près de 5 millions de diminution, dont 598,000 fr. sur les exportations; 1,774,000 fr. sur des recettes à divers titres; 109,000 fr. sur les poudres; 497,000 fr. sur les places des malles-postes, et 1,636,000 fr., pour les transports par paquebots (voyageurs et marchandises). Il est à remarquer qu'en 1852 la diminution sur les exportations a encore augmenté. La diminution sur les malles-postes est un des effets naturels du perfectionnement et du développement des chemins de fer.

En comparant les principales augmentations sur les deux périodes 1852 à 1851, et 1852 à 1850, on trouve :

	Augmentation de 1852 sur 1851.	Augmentation de 1852 sur 1850.
Enregistrement.	24,4	18,6
Timbre.	3,0	4,4
Douanes.	15,4	13,3
— Sucres coloniaux.	5,1	1,6
— Sucres étrangers.	1,9	0,04
Sels.	5,2	6,1
Boissons.	7,8	10,9
Tabacs.	4,2	8,8
Lettres.	3,9	5,0

Nous avons indiqué plus haut que le total de l'augmentation, défalcation faite des diminutions, est de 66 millions, que l'on compare les résultats de 1852 à ceux de 1851, ou les résultats de 1851 à ceux de 1850. JPH G.

L'IMPÔT SUR LE SEL PENDANT LES SIX DERNIÈRES ANNÉES.

L'impôt du sel ayant été l'objet d'une réforme par la Constituante de 1848, il est intéressant de rapprocher les recettes qu'il a produites au Trésor, avant et depuis cette réforme. Voici le tableau des sommes perçues pendant six années, dont deux antérieures et quatre postérieures à la réduction du droit de 30 francs à 10 francs les 100 kilogrammes.

Produit avant la réduction.

1847.	70,383,124 fr.
1848.	63,437,028

Produit après la réduction.

1849.	33,364,043 fr.
1850.	25,623,043
1851.	26,616,752
1852.	32,275,402

Cette somme perçue en 1852 l'a été comme suit :

Par l'administration des douanes sur les sels français. . .	26,878,715 fr.
Par l'administration des douanes sur les sels étrangers. .	176,278
	27,054,993
Par l'administration des contributions indirectes.	5,220,409
Total	32,275,402

Si on laisse de côté les résultats de 1848, année de la révolution, pendant laquelle la consommation a été comprimée par suite des privations imposées par les événements, et si on fait la comparaison de la recette des trois années postérieures à la réduction avec le tiers de la recette de 1847, on trouve :

1847, un tiers de la recette.		23,4
1849, produit pendant la première année de la réforme. . . .		26,6
1850	— la deuxième année de la réforme. . . .	25,6
1851	— la troisième année de la réforme. . . .	26,6
1852	— la quatrième année de la réforme. . . .	32,3

Nous disions l'an dernier : Si on considère que les approvisionnements de 1849 ont été un peu forcés dans la prévision du rétablissement de l'impôt, dont il avait été question à l'Assemblée, on voit premièrement que les recettes des trois années après la réduction des deux tiers du droit, sont supérieures au tiers de la recette d'une année normale, antérieure à cette réduction ; et, en second lieu, que la consommation du sel a déjà pris un développement progressif, qu'il y a tout lieu de voir s'accroître dans de plus fortes proportions pendant les années qui vont suivre. On sait que les effets de pareilles réformes ne se font sentir qu'au bout de quelques années. Il faut en outre remarquer que la réduction de l'impôt du sel a été opérée pendant des années de crise générale et de crise agricole.

Les résultats de 1852 confirment cette prévision. Le Trésor a perçu cette année 50 pour 100 en sus du tiers de la recette de 1847. Il est peu probable qu'avec le maintien du droit de 30 francs, la consommation eût ainsi progressé et que le Trésor eût perçu 50 pour 100 en sus de 70 millions, soit 35 millions de plus ; et, en effet, l'enregistrement ne présente qu'une augmentation de 24 millions sur un total de 218 millions.

JOSEPH GARNIER.

COUP D'OEIL HISTORIQUE

SUR

LA COMPAGNIE ANGLAISE DES INDES ORIENTALES.

La Compagnie anglaise des Indes Orientales est, de toutes les Compagnies de commerce qu'il y ait jamais eu, celle qui a joué le plus grand rôle. Elle commença par être une simple association de marchands, et aujourd'hui, après deux cent cinquante ans, et des transformations nombreuses, elle a légué à l'Angleterre, avec son commerce plus que centuplé, la possession d'un vaste territoire et d'un empire de deux cents millions d'âmes. Le gouvernement qu'elle a fondé est devenu, par ses conquêtes récentes, l'arbitre de l'Asie centrale, et a fait plier une des plus vieilles civilisations du monde sous la supériorité européenne. Enfin, ces conquêtes elles-mêmes ont créé des intérêts politiques tout nouveaux, et dont il n'est pas facile de calculer l'influence à venir.

L'organisation primitive de la Compagnie, les changements que le temps et les circonstances lui ont fait subir, les vicissitudes et les caractères généraux de son commerce et de ses pouvoirs politiques jusqu'à nos jours, tel est le tableau que doit présenter sommairement cet article.

La « Compagnie des marchands de Londres faisant le trafic aux « Indes Orientales », c'était le nom qu'elle portait, se forma en 1599, sous le règne d'Elisabeth, d'après le modèle offert par une Compagnie hollandaise. Les associés avaient un capital social, très-considérable pour ce temps, de 80,133 livres sterling, divisé en cent actions, et qu'ils faisaient administrer par un comité de quinze membres. Ils obtinrent du Grand-Mogol un firman qui assurait de sa protection les Anglais trafiquants dans ses Etats, et ils sollicitèrent de la reine l'autorisation d'envoyer des vaisseaux dans l'Inde avec le monopole du commerce de l'Orient.

Elisabeth, après quelques délais causés par la crainte d'éveiller la jalousie de l'Espagne, leur accorda une charte royale, qui fut datée du 31 décembre 1600, et qui leur attribua le monopole du com-

merce pour quinze ans dans toutes les mers situées au delà du cap de Bonne-Espérance et du détroit de Magellan. Nul ne put entretenir de relations avec l'Inde sans entrer dans la Compagnie ou lui demander une licence. On dérogea, pour la Compagnie, aux lois qui défendaient de faire sortir du royaume les métaux précieux ; elle fut autorisée à exporter chaque année 30,000 livres en or et en argent. Les marchandises qu'elle exporterait furent exemptées de tout droit de douane pour quatre ans, et celles qu'elle importerait, pour la durée entière de son privilége. Pour faire comprendre la valeur de ces clauses, il faut rappeler que les taxes à l'exportation étaient alors très-communes, et les taxes à l'importation très-rares. Le commerce international était beaucoup moins considérable qu'aujourd'hui. Les gouvernements craignaient de s'appauvrir en laissant une libre sortie à leur argent monnayé ou à leurs marchandises ; on voulait que chaque pays se suffît à soi-même, et ne fût pas à la merci des autres nations. On favorisait en même temps l'entrée des marchandises étrangères, parce qu'il n'y avait guère de produits nationaux à protéger par la prohibition des produits similaires d'autres provenances. La création de la Compagnie des Indes eut d'ailleurs pour but d'assurer à l'Angleterre la jouissance directe des produits de l'Orient, sans l'intermédiaire des étrangers qui lui auraient fait la loi du marché.

Le monopole n'était que conditionnel. Le gouvernement se réservait de l'abroger ou de le proroger, suivant le besoin des temps et les effets de l'entreprise. Mais on le jugeait nécessaire, et on ne croyait pas que le commerce colonial pût être fondé autrement. Toutes les compagnies ou sociétés qui reçurent des chartes de la couronne d'Angleterre pour la colonisation ou l'exploitation de l'Amérique, eurent des monopoles semblables. La Hollande, la France, et les autres Etats qui constituèrent au dix-septième siècle des Compagnies pour le commerce étranger, leur en assurèrent également. L'Espagne et le Portugal, les plus anciennes puissances coloniales de l'Europe, avaient constitué déjà, sinon des monopoles de Compagnies privilégiées, du moins des monopoles publics appartenant à l'Etat.

De fortes raisons, tirées des circonstances du temps, justifient ce système.

En effet, le commerce colonial exigeait des agglomérations, des avances de capitaux considérables; les voyages de long cours, souvent périlleux, presque toujours accompagnés d'expéditions

militaires, ne pouvaient être entrepris que par de grandes associations. Il leur fallait des éléments de succès qui fussent certains; et c'est pourquoi les Compagnies faisaient, d'un monopole au moins temporaire, la condition absolue de leur formation. L'Etat était à son tour intéressé au succès de l'entreprise et à toutes les conditions qui pouvaient le favoriser, car l'établissement du commerce indien l'affranchissait de toute dépendance de l'étranger, en augmentant ses ressources et sa richesse.

Telles étaient les raisons qu'on opposait à l'établissement de toute concurrence. La concurrence ne pouvait naître qu'après le succès. Elle naquit d'ailleurs promptement pour le commerce des Indes, lorsque huit expéditions successives, de l'an 1603 à l'an 1613, eurent rapporté en moyenne aux actionnaires 171 pour 100. L'énormité de ce chiffre s'explique, il est vrai, par la nature des opérations de la Compagnie qui faisait, ce semble, plus de prises que d'affaires, et plus de piraterie que de commerce.

Le monopole ne s'exerçait pas, dans ces premières années, comme nous serions disposés à l'entendre. Les actionnaires souscrivaient individuellement, et à leur gré, pour telle ou telle expédition, dont ils partageaient ensuite les profits ou les pertes au prorata de leur souscription. Mais, en l'an 1613, le fonds social souscrit fut réuni tout entier, et les expéditions commencèrent à être entreprises et dirigées en commun.

La Compagnie ne se proposait alors d'autre but que le commerce : elle se contenta de fonder dans l'Inde des comptoirs, et d'obtenir des princes du Mogol de nouveaux firmans et des garanties plus étendues. Elle acheta ces garanties en payant à ces princes un droit de 3 et demi pour 100 sur les marchandises qu'elle tirait de leurs Etats. Elle s'interdisait alors tout établissement militaire, contrairement à l'exemple que lui offraient la Hollande et le Portugal.

Elle prit des développements très-rapides.

Ainsi, son capital social fut porté, en 1617, par une nouvelle souscription, à 160,000 livres sterling, et augmenté encore en 1631.

Elle eut trente-six vaisseaux qui parcoururent toutes les côtes de l'Inde jusqu'aux Moluques. Elle obtint, à la fin de chaque période de quinze ans, une extension de priviléges, et le chiffre des sommes qu'elle pouvait annuellement exporter fut porté à 80,000 livres d'argent et 40,000 livres d'or.

Son monopole était pourtant attaqué; il l'était surtout par les marchands des autres ports d'Angleterre, qui réclamaient la liberté

de commercer aux Indes. Charles Ier se laissa circonvenir, et autorisa une nouvelle Compagnie, à laquelle il conféra de semblables priviléges. Mais, deux Compagnies également privilégiées ne pouvaient que se nuire. La plus ancienne adressa de vives réclamations, et finit par obtenir la suppression de sa rivale, qui n'était d'ailleurs qu'une création du favoritisme.

Depuis ce temps jusqu'au règne de Guillaume III, la Compagnie des Indes triompha de toutes les prétentions opposées à son monopole, quoiqu'elle ne pût réussir à en prévenir le retour périodique. Tantôt elle offrit elle-même des avantages à ses rivaux, et réussit à les absorber; tantôt elle leur intenta des procès devant le Parlement, qui lui donna gain de cause. Comme elle soutenait alors une lutte commerciale avec la Hollande, elle trouvait un appui moral dans la jalousie et l'hostilité naturelle des Anglais contre les Hollandais.

Elle avait d'abord adopté un système de commerce pacifique, et s'était imposé la loi de rester étrangère aux révolutions des pays où elle trafiquait. Mais ce système n'était pas toujours facile à exécuter. Il fallut établir des comptoirs, puis élever des forts pour les protéger. Charles II renouvelant, en 1661, les priviléges de la Compagnie, lui reconnut le droit de faire la guerre et la paix avec tous les Etats et les princes qui n'étaient pas chrétiens. En 1686, Jacques II l'autorisa à attaquer les Mongols, dont elle avait éprouvé quelques violences. Elle se trouva bientôt entraînée à faire quelques acquisitions territoriales. Ce fut le premier symptôme d'un changement dans sa politique. Elle voulut gouverner les territoires dont elle faisait l'acquisition, et elle y vit une source de gains. Les directeurs écrivaient, peu de temps après, à leurs agents : « L'accroissement du revenu par l'impôt doit être le but de nos efforts, aussi « bien que le développement de notre commerce. »

En 1691, diverses plaintes et des demandes de concurrence ayant été adressées à la Chambre des communes, le Conseil privé ouvrit une enquête sur la situation de la Compagnie, que celle-ci s'efforçait de tenir secrète. Le résultat de cette enquête fut une nouvelle charte, en vertu de laquelle la Compagnie éleva son capital social à 1,500,000 mille livres sterling, somme double de celle qu'elle employait alors, et fut tenue d'exporter annuellement pour 100,000 livres au moins de produits anglais. Cette dernière clause semble annoncer que l'Angleterre modifiait déjà sa politique commerciale, et cherchait des débouchés pour son industrie.

Deux ans après, en 1693, quoique le privilége de la Compagnie vînt

d'être renouvelé pour vingt et un ans, les Communes votèrent la liberté du trafic aux Indes Orientales. La question était alors débattue entre le monopole et la liberté. Comme un monopole ne se justifie que par sa nécessité, ou tout au moins par son utilité, et que cette nécessité ou cette utilité, alors soutenues ou combattues, ne nous sont guère appréciables à la distance où nous sommes, il nous est difficile de juger la décision du Parlement. Mais ce côté de la question n'était pas celui qui préoccupait le plus les Chambres anglaises. Elles subissaient au fond la pression de deux intérêts rivaux, et attribuaient la prépondérance tantôt à celui de la Compagnie, et tantôt à celui de ses adversaires.

La plupart des hommes politiques et des membres du Parlement étaient aussi sollicités à prix d'argent, et avaient un intérêt personnel dans le débat.

La Compagnie et ses adversaires luttaient de corruption dans la Chambre des communes et y achetaient des voix à l'envi. Cette corruption entraîna plusieurs procès scandaleux; entre autres celui du duc de Leeds, l'homme qui avait le plus contribué à élever au trône Guillaume III. Enfin, le gouvernement, de son côté, ne songeait qu'à vendre sa faveur le plus cher possible. Il laissa former une seconde Compagnie, à laquelle il offrit un monopole plus avantageux que celui de la première, si elle consentait à lui prêter de fortes sommes. Cette seconde Compagnie lui prêta, en effet, 2 millions sterling ; mais, gênée par ce prêt, qui diminuait d'autant son capital, elle ne garda que des fonds insuffisants pour lutter contre sa rivale, qui était déjà souveraine dans l'Inde, et qui tirait de cette souveraineté un revenu territorial de 44,000 livres sterling, indépendamment des bénéfices de son commerce. Alors éclata une rivalité de plusieurs années, qui troubla le Parlement, et entraîna les agents des deux Compagnies à commettre dans l'Inde des oppressions et des violences de toute nature. La seule issue d'une telle situation était une réunion des intérêts rivaux. Une Compagnie nouvelle, issue de cette fusion, fut constituée en 1702, sur le modèle des précédentes, quoique avec des bases un peu plus larges. Le gouvernement, qui n'avait favorisé la concurrence que dans un intérêt financier, exploita de nouveau le rétablissement du monopole. Car, après un premier emprunt portant intérêt, il en fit un second de 1,200,000 livres, sans intérêt, à la Compagnie fusioniste, et il étendit la durée du privilége jusqu'au remboursement de cet emprunt, 1707.

Dès lors, jusqu'au règne de Georges III, la Compagnie n'obtint de prorogation ou de renouvellement de son privilége que moyennant finance. Mais elle échappa, par ce moyen, à toutes les attaques dont elle continua d'être l'objet, et même aux compromis que proposaient ses concurrents. Le Parlement débattit encore la même question de la nécessité ou de l'utilité du monopole, mais il n'avait pas de nouvelles lumières pour apprécier les vrais intérêts du pays. Les éléments difficiles, obscurs, d'une solution de ce problème, étaient cachés par les intéressés. La Compagnie sut mettre à profit ces difficultés; elle tira également parti de l'avidité du gouvernement, des besoins d'argent qu'il éprouvait pour le soutien de guerres européennes, et même des distractions que donnèrent ces guerres à l'opinion publique. En 1730 elle obtint, en diminuant l'intérêt du premier emprunt que lui avait fait l'Etat, une prorogation de privilége jusqu'en 1766; et, en 1744, elle offrit un nouveau prêt d'un million sterling, à l'aide duquel elle fit continuer la prorogation jusqu'en 1780.

La charte que reçut la Compagnie en 1702, après la fusion, et qui dura jusqu'au règne de Georges III, constitua son gouvernement dans l'Angleterre et dans l'Inde. En Angleterre, le gouvernement fut partagé entre la cour des propriétaires et celle des directeurs; il fallait posséder 500 livres sterling de fonds dans la Compagnie pour appartenir à la première, et 2,000, pour être élu membre de la seconde. Les directeurs étaient le pouvoir actif; mais ils rendaient compte de leur gestion aux propriétaires, qui devaient être réunis au moins quatre fois par an.

Le gouvernement de l'Inde reçut des modifications plus sérieuses, parce que la Compagnie, outre son commerce, y avait déjà une petite souveraineté territoriale. Trois présidences, d'ailleurs égales par l'importance et le rang, y furent donc instituées, à Bombay, à Calcutta, à Madras; chacune d'elles eut un Conseil pris exclusivement parmi les employés civils de la Compagnie. Ces employés étaient soumis à une hiérarchie rigoureuse; ils passaient par les emplois successifs d'écrivains, de facteurs et de marchands; ils prenaient en entrant en fonctions l'engagement de ne jamais faire d'affaires pour leur propre compte, donnaient un cautionnement, et se soumettaient aux lois spéciales et aux tribunaux de la Compagnie. L'élévation de forts et l'acquisition de territoires entraînèrent la formation d'une armée. Les employés du service militaire, ou plutôt les officiers, furent rangés dans une hiérarchie distincte, et

soumis pourtant à des lois analogues. Quant aux soldats enrôlés par la Compagnie, leur engagement n'avait rien de spécial; d'ailleurs la Compagnie enrôla peu d'Anglais; elle arma de bonne heure des troupes indigènes, ou *cipayes*. Elle se servit encore des indigènes comme d'intermédiaires pour les affaires de commerce. Ainsi, elle employa des intermédiaires indous, appelés Banyans, auxquels elle offrit l'occasion de faire de grands profits, et qui s'occupèrent surtout de la fabrication des étoffes qu'elle achetait pour les revendre.

Ce gouvernement fut encore modifié, ou plutôt complété à différentes reprises, à mesure que la Compagnie étendit ses affaires, son commerce, son importance. Ainsi, un acte du Parlement augmenta, en 1728, les pouvoirs judiciaires qu'elle avait sur ses agents. Mais il n'y eut pas de grands changements dans la situation générale avant les grandes guerres coloniales qui éclatèrent au milieu du dix-huitième siècle.

En 1746, tandis que l'Angleterre et la France se combattaient sur le continent européen, les deux Compagnies anglaise et française, qui faisaient concurremment le commerce de l'Inde, s'attaquèrent à leur tour. Cette lutte les obligea de lever dans le pays même des troupes quelquefois considérables,et ce motif les entraîna à prendre une part active aux rivalités des princes indiens. Le malencontreux traité que la Compagnie française signa en 1754, malgré les efforts du célèbre Dupleix, laissa le champ libre à l'esprit aventurier et entreprenant des Anglais. Trois ans après, Clive, leur chef, vainqueur à la bataille de Plassey, faisait monter un prétendant sur le trône du Grand-Mogol. Clive, dont l'histoire est un roman et le succès un prodige, doit être regardé comme le vrai fondateur de l'empire Britannique dans les Indes; car, non content d'ouvrir la série de conquêtes qui le créèrent, il prévit ses destinées et conçut la pensée de substituer les Anglais aux anciens maîtres du pays. Sa correspondance avec lord Chatham développait, à ce sujet, tout un plan qu'il jugeait d'une exécution facile et d'une nécessité absolue. Lord Chatham hésita, sans en repousser l'idée, devant une entreprise qui devait faire à la Compagnie conquérante une situation sans précédent connu, et créer ainsi d'inévitables conflits entre elle et la couronne. Il était naturel que les avantages incertains d'un plan aussi gigantesque fussent pour les hommes d'Etat anglais une compensation de sa grandeur, mais reculer n'était plus au pouvoir de la Compagnie. Maîtresse de trois provinces voisines du Gange, et intéressée dans toutes les questions intérieures qui

divisaient l'empire Mogol et les chefs indiens, elle dut suivre un système d'intervention progressive qui la conduisit à une entière occupation. Lorsque Clive, élevé à la dignité de lord, revint dans les Indes comme gouverneur général en 1764, les Anglais percevaient déjà la moitié des revenus de l'empire Mogol, et s'étaient emparés de tout son commerce intérieur.

Un tel changement dans la situation de la Compagnie, sa nouvelle attitude, ses nouveaux intérêts, devaient entraîner de grandes difficultés et de graves abus. L'Inde devint une proie livrée à la rapacité de tous les employés de la Compagnie, et même des membres du Conseil de Calcutta. Les propriétaires s'efforcèrent d'arrêter la cupidité de leurs agents; ils leur défendaient de recevoir les présents que faisaient les rois indiens, et qui devenaient la source de fortunes énormes pour quelques-uns d'entre eux. L'opinion publique s'émut en Angleterre au récit des scènes de violences dont l'Inde était le théâtre. Lord Clive, investi de pouvoirs extraordinaires, entreprit une première réforme de l'administration dans l'Inde, et, en enlevant à la Compagnie la plus grande partie du commerce intérieur, ferma une des principales sources d'abus et de scandales.

Mais le Parlement devait surtout s'inquiéter de cette situation. En 1767, à la suite de vifs débats qui avaient éclaté sur la question des dividendes, au sein de la cour des propriétaires, les Communes ordonnèrent une enquête sur les affaires de l'Inde. On agita, sans pouvoir la résoudre encore, la question de savoir si la souveraineté des territoires acquis par la Compagnie lui serait laissée. On se contenta de taxer d'abord la Compagnie en raison du territoire des trois provinces qui lui appartenaient, et d'attribuer au Parlement la fixation des dividendes. Mais ce n'étaient là que les préliminaires d'autres changements dans les rapports établis entre le gouvernement et la Compagnie; ces rapports devenaient tous les jours plus complexes. La question de savoir si les agents diplomatiques du roi avaient pouvoir de traiter au nom de la Compagnie fut, alors même, une source de difficultés très-graves.

En 1772, la Compagnie se trouva dans une situation financière embarrassée, et fut réduite à faire plusieurs emprunts successifs à la Banque d'Angleterre; elle dut obtenir pour cela l'autorisation du Parlement. La discussion s'ouvrit donc sur les affaires de l'Inde. Burgoyne, rapporteur de l'enquête, accusa lord Clive, et attaqua sa politique comme déshonorante. Mais ce n'est pas le lieu d'insister sur le célèbre procès qui fut alors instruit à la face de l'Angleterre;

le résultat du débat qui importe le plus ici fut la publication d'un *bill régulateur* qui modifia l'organisation de la Compagnie.

Le cens exigé pour faire partie de la cour des propriétaires fut doublé et porté à 1,000 livres. Le nombre des votes fut proportionné à la quantité du fonds possédé. Mille livres donnèrent un vote; deux mille en donnèrent deux, six mille en donnèrent trois, et dix mille quatre. Aucun propriétaire ne put avoir plus de quatre voix.

La plus grande innovation consista dans l'obligation imposée aux directeurs de communiquer à un secrétaire d'Etat et au lord de la Trésorerie toutes les pièces qui concernaient la Compagnie. Le gouvernement du Bengale fut attribué à un gouverneur, assisté de quatre conseillers; ils étaient nommés pour cinq ans; leur nomination appartint, pour la première fois, au Parlement, et dut ensuite appartenir à la Compagnie, mais elle était soumise à l'approbation de la couronne. Les présidences de Bombay et de Madras dépendaient du Bengale. Tout règlement[1], toute ordonnance émanant du Conseil, devait être envoyé en Angleterre.

Telle fut la première brèche portée au monopole, dont le Parlement vota d'ailleurs la prorogation, en fixant le maximum de l'intérêt à 12 pour 100, et le dividende à 6 pour 100. La Compagnie se plaignit beaucoup d'être amoindrie et embarrassée dans son administration commerciale par les droits attribués à l'Etat; mais tous les efforts qu'elle fit pour obtenir la révision de ce bill furent sans succès.

L'établissement de la nouvelle administration au Bengale fut accompagné de la création d'une Cour de judicature, dont le président (chief-justice) et les trois juges furent nommés par le roi. Cette Cour de judicature ne tarda pas à entrer en conflit avec le gouvernement. Rien n'était d'ailleurs plus difficile que l'application des lois anglaises à un pays nouveau. La substitution d'un gouvernement anglais et d'une justice anglaise au gouvernement et à la justice indigènes de l'Inde ne pouvait se faire sans une grande perturbation dans l'état de la population asiatique. Les Anglais procédaient par tâtonnements; l'Inde leur était mal connue, et leur ignorance dura longtemps à son égard. Le pays était en pleine décadence; les anciens pouvoirs, l'ancienne organisation disparaissaient avant que les nouveaux pouvoirs ou les nouvelles lois eussent toute leur vigueur.

Au milieu de ces immenses difficultés, ni la Compagnie, ni l'Angleterre ne suivaient de politique certaine; mais Warren Hastings,

gouverneur général, était entraîné, par la seule force des choses, à occuper Benarès et à combattre Hyder-Ali, roi de Mysore. On marchait sans but avoué, d'entreprise en entreprise et de conquête en conquête. Le bill régulateur de 1773 cessa bientôt d'être jugé suffisant. L'indépendance de la Compagnie parut un danger pour l'Etat; plus sa puissance augmentait, plus on éprouvait le besoin de circonscrire sa liberté d'action. En 1781, le ministère l'obligea à communiquer à un secrétaire d'Etat toutes les dépêches venant de l'Inde, et força les directeurs à se conformer aux instructions des ministres, pour toutes les questions de paix ou de guerre. Le privilége ne fut renouvelé qu'avec ces clauses, et pour trois ans seulement.

La courte durée de ce nouveau contrat devait tenir les esprits éveillés sur la question indienne. Plusieurs comités du Parlement firent des enquêtes sur la conduite tenue par la Cour de judicature, sur la guerre de Mysore, sur les violences qu'avaient commises les agents de la Compagnie. D'importantes décisions furent prises sur tous ces sujets. La Compagnie devenait l'objet d'une assez vive hostilité, dirigée principalement contre Warren Hastings, et dont de grands orateurs, comme Dundas, Fox ou Burke, se firent les organes éloquents.

En 1783, Fox et Burke étaient au ministère. Fox proposa un nouveau bill régulateur qui, adopté par les Communes, ne put passer à la Chambre des lords. Mais quoique ce bill ait ainsi échoué et n'ait pu devenir loi, il n'en est pas moins curieux d'examiner ici les dispositions que l'on songeait alors à prendre au sujet de la Compagnie.

Fox voulait abolir la Cour des propriétaires et celle des directeurs, ou plutôt transférer à la législature le choix des membres de ces deux Cours parmi les actionnaires de la Compagnie. Il voulait aussi augmenter la dépendance des directeurs à l'égard du gouvernement, et les obliger à présenter souvent des exposés de situation. Quant à l'administration des Indes, on lui traçait une marche déterminée; on lui interdisait surtout toute transaction avec les princes indigènes, pour arrêter la chute et l'avilissement de ces princes, et couper court à tous les récits de violence colportés en Angleterre; malheureusement cette dernière règle était d'une exécution impraticable. Fox attribuait enfin à la métropole le droit de juger toutes les infractions qui seraient faites à la loi constitutive.

Ce bill tomba avec le ministère de son auteur, et après avoir soulevé contre lui toute l'hostilité des intéressés et des hommes qui

connaissaient l'Inde. Fox et Burke avaient trop caressé l'opinion publique, défavorable aux gouverneurs ; et l'on sait que Burke continua de faire appel à l'hostilité de cette opinion dans la longue et célèbre accusation qu'il dirigea contre Warren Hastings.

Le ministère de Pitt hérita de la question indienne et s'occupa de la résoudre. Un premier bill, rejeté par les Chambres, fut aussitôt suivi d'un second, en 1784. Le bill de Pitt eut sur celui de Fox l'avantage de moins gêner l'administration coloniale, et de donner au roi la surveillance que Fox attribuait au Parlement. Voici quelles en furent les principales dispositions.

Un bureau de contrôle (*board of control*) fut institué ; il était composé de six conseillers privés et présidé par un secrétaire d'Etat, tous à la nomination du roi et révocables à son gré. Il exerçait un pouvoir de contrôle et de surveillance très-étendu sur les affaires civiles, commerciales, financières ; toute la correspondance de l'Inde lui était communiquée. Tout plan de conquête ou d'agrandissement fut interdit. Toute alliance, toute transaction avec les princes indiens le fut également. Le droit de faire la guerre ne fut laissé qu'aux directeurs seuls, assistés en ce cas du bureau de contrôle. On accorda cependant au gouverneur général et aux gouverneurs particuliers, sous leur responsabilité personnelle, une assez grande liberté d'action.

La Compagnie gardait le choix du gouverneur général et de tous ses agents, mais le roi avait le droit de les rappeler, et, si la Compagnie ne les avait pas remplacés dans un très-court délai, leur remplacement appartenait à la couronne.

Telle fut la nouvelle loi qui régit la Compagnie et dura cinquante ans, sauf quelques modifications assez insignifiantes. Fox et ses amis s'élevèrent en vain contre ce bill, en alléguant qu'il attribuait à la couronne un pouvoir immense, ce qu'on appelait et ce que l'on appelle encore le patronage de l'Inde, c'est-à-dire le pouvoir de disposer plus ou moins directement d'un grand nombre d'emplois lucratifs. Ils y voyaient un danger pour le pays et pour la constitution même de l'Angleterre. Mais ces raisons ne prévalurent pas auprès du Parlement.

La Compagnie avait alors entièrement changé de but. Le commerce n'était plus pour elle qu'un accessoire ; son principal bénéfice était celui de la conquête et du gouvernement des Etats indiens. Tout fut dès lors subordonné à cet objet. Tous les gouverneurs généraux, même les plus pacifiques, furent entraînés dans une longue série de

guerres, qui s'étendit bientôt du royaume de Mysore au Népaul, puis à l'empire des Birmans, et enfin jusqu'à l'Afghanistan. Lord Cornwallis, Wellesley, comte de Mornington, lord Minto, le marquis de Hastings, lord Amherst et leurs successeurs plus récents, ont conquis ou se sont fait céder à divers titres d'immenses territoires. L'Angleterre rêva plusieurs fois l'inauguration d'un système pacifique et l'établissement d'un pouvoir modérateur dans l'Inde. Mais les officiers et les agents de la Compagnie en jugèrent autrement; l'extension des conquêtes ne cessa jamais de leur paraître une nécessité. Et de nos jours l'achèvement de l'occupation de l'Inde n'a pas mis un terme définitif à cette ardeur et à ce désir d'envahissement, témoin les récentes expéditions du Sind, d'Hérat, du Caboul et même de la Chine.

En ce qui concerne la constitution de l'empire britannique dans l'Inde et la situation très-variée des différents Etats qui le composent, il nous suffira de dire que la Compagnie gouverne directement certains territoires, qu'il en est d'autres dont elle dirige l'administration au nom des princes indigènes, et d'autres dont les princes sont ses tributaires.

Mais dans toute l'étendue de la péninsule indienne, les institutions anglaises durent se substituer aux institutions brahmaniques, et le plus difficile travail du gouvernement anglais fut précisément d'opérer cette transformation. L'antique civilisation était mal connue et mal comprise; on devait cependant en faire la base de toute création nouvelle. Ce fut ainsi que lord Cornwallis entreprit de régler les lois civiles, et entre autres celles de la propriété, ainsi que d'organiser l'administration judiciaire. Les mesures prises à ce sujet eurent quelquefois de singuliers effets, très-contraires aux vues mêmes de leurs auteurs; ainsi, l'application de nouvelles lois sur la propriété fit passer une grande partie des terres de l'Inde aux mains de la Compagnie. Quoi qu'il en soit, après beaucoup d'incertitude et de tâtonnements, après des actes qui ne furent exempts ni de violence ni d'iniquité, les services publics et l'administration indigène arrivèrent à présenter une assez grande régularité vers le temps du gouvernement de lord Bentinck, en 1828; et si l'avenir des Indes anglaises s'offre encore entouré de grosses difficultés, le triomphe de la puissance britannique et de la civilisation européenne n'y semble pas moins assuré.

En 1830, lord Ellenborough, à la Chambre haute, et sir Robert Peel, dans les Communes, proposèrent de reviser la charte de la

Compagnie. Les adversaires du monopole ou ceux de la politique suivie jusqu'alors saisirent cette occasion de renouveler leurs attaques; l'enquête commencée à la suite de cette double motion fut continuée sous le ministère de lord Grey, et aboutit, en 1834, à une révision complète.

Le privilége commercial, alors très-combattu, n'était défendu ni par le gouvernement ni même par la Compagnie, qui avait à peu près renoncé aux entreprises de commerce et qui tirait son principal revenu de ses propriétés et de ses pouvoirs. Il fut donc supprimé. Le ministère et le Parlement s'unirent pour déclarer le commerce des Indes libre pour tous, sauf réglementation. La Compagnie transmit ses possessions territoriales, ses créances et ses priviléges commerciaux à la couronne, moyennant un remboursement par annuités et la création d'un capital qui fut placé dans les fonds publics et destiné à être réparti entre les propriétaires à un jour donné. La couronne prit à son compte toutes les obligations de la Compagnie et les dépenses de l'Inde; elle assura aux actionnaires la jouissance d'un dividende de 10 pour 100. La Compagnie subsista cependant et garda l'administration de l'Inde par un privilége dont le terme est fixé au 30 avril 1854.

Ainsi, l'acte de 1834 est une transaction entre le gouvernement anglais et la Compagnie, transaction qui peut mener un jour à la suppression politique de la Compagnie, comme elle a mené déjà à sa suppression commerciale.

La situation actuelle de la Compagnie, avantageuse, de l'avis général, pour le gouvernement et pour elle, est toute transitoire. Elle ne conserve que l'administration de l'Inde et son patronage, c'est-à-dire le droit de nommer les employés civils et militaires de ce pays, droit qu'elle partage cependant dans une certaine mesure avec la couronne. L'administration est dirigée tout entière par la Cour des directeurs, qui se divise en trois comités, l'un pour l'intérieur et la comptabilité, le second pour les affaires politiques et militaires, le troisième pour la législation, les revenus et la justice.

La Compagnie ne fait plus de commerce aujourd'hui. Les relations commerciales de l'Inde et de l'Angleterre sont donc devenues entièrement libres. Les intérêts de l'Inde ont même été très-négligés pendant un temps; car en 1813 les Anglais, pour épargner de ce côté toute concurrence à leurs manufactures, établirent un droit de 25 ou 30 pour 100 sur les produits des manufactures indiennes que l'on transportait en Europe. Cependant depuis 1840 le gouverne-

ment anglais a commencé à se préoccuper de l'Inde devenue sa propriété, et il cherche à en développer toutes les ressources par les moyens à son usage, tels qu'une révision complète des tarifs commerciaux.

L'Inde commerce donc librement avec l'Angleterre; mais ce n'est pas là le seul résultat obtenu jusqu'à ce jour. L'Inde, dans ses rapports commerciaux avec les autres pays du monde, est placée dans la même situation que sa métropole, et ses ports ne sont plus fermés aux navires étrangers.

Non-seulement l'Inde a gagné à ce système, mais l'Angleterre y a gagné également. Autrefois elle faisait le commerce exclusif de ses colonies; elle attirait chez elle leurs produits, qu'elle vendait seule aux étrangers. Ce monopole qu'elle exerçait alors avait, entre autres effets, celui de développer dans son sein de grandes industries, puisqu'elle manufacturait ces produits pour les revendre. Mais ce monopole, quoique moins rigide, moins exclusif et surtout plus intelligent que ne furent jamais d'autres monopoles coloniaux, comme ceux qu'exercèrent les couronnes d'Espagne ou de Portugal, avait l'inconvénient d'entretenir une rivalité commerciale avec celles des autres nations qui trafiquaient dans l'Inde; il entraîna, au dix-huitième siècle, les luttes des Compagnies anglaise et française. Adam Smith et les économistes de ce temps lui reprochaient de subordonner à ses propres intérêts ceux de l'Angleterre et du gouvernement. Et c'est, en effet, du conflit de ces deux intérêts qu'est née la transformation par laquelle a passé la Compagnie. Aujourd'hui que la liberté du commerce est établie, les avantages que l'Angleterre a pu tirer de la conquête des Indes subsistent; la rivalité des intérêts a en grande partie disparu, et la puissance anglaise a trouvé dans ses établissements de l'Asie une force nouvelle.

Quel sera l'avenir de la Compagnie? Sans résoudre cette question, on peut prévoir que la Compagnie sera remboursée et dissoute dans un délai plus ou moins proche, et que le gouvernement et le patronage de l'Inde seront attribués à la couronne, à moins que l'habitude des Anglais pour les vieilles institutions et la crainte de donner à la couronne une influence trop étendue, ne prolongent quelque temps encore l'existence d'une association restreinte dès lors à un privilége spécial.

C. DARESTE DE LA CHAVANNE.

RÉSULTATS SOMMAIRES

DU COMMERCE EXTÉRIEUR ET DE LA NAVIGATION DE LA FRANCE

PENDANT L'ANNÉE 1852.

En attendant les tableaux détaillés de la statistique du commerce extérieur, et l'analyse de ces tableaux, l'administration des douanes vient de publier, en même temps que les résultats partiels du mois de décembre, les résultats sommaires de l'année 1852 tout entière, comparativement à 1850 et 1851. Nous allons en présenter les chiffres principaux [1].

Comme dans ces tableaux les principales marchandises sont indiquées par les quantités arrivées et les quantités acquittées, la totalisation et les rapprochements ne peuvent être faits que d'après le montant des droits produits au Trésor.

Le total des droits perçus en 1852 s'est élevé à 139,760,264 fr.

Il s'était élevé en :

	Millions.
1851 (appréhensions pour 1852)	117,1
1850	124,7
1849	127,8
1848 (révolution)	89,9
1847 (disette et crise)	136,5
1846	153,9
1845	151,9

A en juger par ces chiffres, l'activité commerciale et industrielle de la France aurait été sensiblement plus vive que pendant les quatre années précédentes qui ont suivi la révolution de Février, et à peu près la même qu'en 1847, qui fut une année de disette et de crise; mais moindre cependant qu'en 1845 et 1846, qui furent les deux années les plus productives du règne de Louis-Philippe. Les chiffres de l'Exportation et de la Navigation viennent toutefois modifier cette appréciation.

Voici les chiffres relatifs à quelques marchandises importantes pendant les trois dernières années :

Matières premières.	1852.	1851.	1850.
Bois d'acajou	523,000 fr.	296,000 fr.	371,000 fr.
Cochenille	175,000	145,000	147,000

[1] Nous avons successivement indiqué les résultats des quatre premiers mois, n° 134, juin 1852, t. XXXII, p. 146; — des six premiers mois, n° 136, août, même tome, p. 403; — des dix premiers mois, n° 140, décembre, t. XXXIII, p. 378.

Coton	15,602,000 f.	12,810,000 f.	12,810,000 f.
Cuivre	181,000	125,000	131,000
Fils de lin et de chanvre	817,000	644,000	744,000
Fonte brute	2,206,000	1,862,000	1,856,000
Graine de lin	392,000	148,000	382,000
Graine de sésame	1,697,000	2,596,000	2,293,000
Houilles	6,716,000	5,650,000	5,612,000
Huile d'olive	3,887,000	5,976,000	7,510,000
Indigo	770,000	478,000	548,000
Laines en masse	13,649,000	7,281,000	10,162.000
Plomb	813,000	984,000	993,000
Toiles de lin et de chanvre	1,325,000	1,093,000	1,301,000
Marchandises diverses	24,489,000	20,671,000	20,358,000
Substances alimentaires.			
Cacao	1,564,000	1,261,000	1,184,000
Café	20,028,000	17,400,000	13,930,000
Poivre	984,000	910,000	1,030,000
Sucres des colonies	25,414,000	20,174,000	23,861,000
Sucres étrangers	17,887,000	16,063,000	17,853,000

Les laines, les cafés, les sucres des colonies ont présenté des augmentations notables. La plupart des autres produits ont aussi présenté des augmentations, à l'exception des graines de sésame, du plomb, de l'huile d'olive principalement, qui ont présenté des diminutions.

Les droits perçus en novembre 1852 se sont élevés à 10,944,000 fr. ; ils n'avaient été, en 1851, que de 9,191,000 fr., et que de 10,077,000 fr. en 1852. Ceux perçus en décembre se sont élevés à 13,405,000 fr. ; ils n'avaient été, en 1851, que de 9,692,000 fr.; et, en 1850, que de 9,791,000 fr.

A l'exportation le mouvement, comparé à 1851, a été varié; en hausse pour quelques produits, en baisse pour un plus grand nombre, comme on peut le lire dans les chiffres suivants du commerce spécial (en milliers[1]).

	1852.	1851.	1850.
Vins (hectolitres)	2,426	2,252	1,884
Alcools et eaux-de-vie (hectolitres)	290	213	229
Céréales (q. métriques)	3,160	4,474	3,496
Machines et mécaniques (francs)	2,882	4,836	4,349
Modes (francs)	4,321	5,047	4,782
Porcelaines (q. métriques)	346	368	325
Sel marin (q. métriques)	991	977	740
Tissus de coton écru (q. métriques[2])	272	315	208
D° teints et imprimés (q. métriques)	280	316	277

[1] Ajoutez trois zéros à chaque nombre pour avoir la somme entière.

[2] On a ajouté les marchandises exportées avec primes à celles exportées sans primes.

Toiles (q. métriques)...............	134	135	113
Tissus de laine (q. métriques)......	439	426	408
Tissus de soie (q. métriques).......	197	179	183
Verres et cristaux (q. métriques)...	210	220	202

Les céréales, les machines et les mécaniques, les modes, les porcelaines, les tissus de coton ont été exportés en moins grande quantité pendant l'année 1852 que pendant l'année 1851. Les machines surtout ont subi une diminution notable. — Le sel marin, les toiles, les tissus de laine, les tissus de soie, les verres et les cristaux sont restés stationnaires. De sorte que, au dire de la statistique douanière, le mouvement des exportations n'a pas eu la même activité que celui des importations. C'est aussi ce que prouve le tableau des impôts indirects perçus en 1852 (V. ci-dessus), duquel il résulte que les droits de douane à l'exportation ont produit cette année 812,000 francs de moins qu'en 1851 et 598,000 francs de moins qu'en 1850. Ces chiffres accusent une certaine torpeur qui appelle une amélioration dans nos rapports internationaux, et qui exige, si nous ne voulons pas que notre production nationale s'engourdisse et demeure encadrée dans les limites de son ancienne clientèle, si nous voulons la faire entrer en partage dans les nouveaux débouchés qui s'ouvrent ou se préparent en Asie, en Amérique, en Afrique, en Océanie, à l'industrie européenne, qui exige, disons-nous, que nous apportions d'efficaces modifications à un corps de tarifs et de lois de douanes qui repoussent les plus importants articles de la manufacture étrangère, ou grèvent de droits excessifs les matières premières ou les denrées dont s'alimentent le travail et la consommation. Le lien des nations s'étend et se fortifie à la fois ; le champ de leurs entreprises s'élargit chaque jour ; ce n'est pas en conservant chez nous les vieilles et impuissantes traditions de la prohibition, que nous y féconderons la fortune commerciale de la France.

Le mouvement de la Navigation se mesure par les chiffres suivants, se rapportant à la navigation de la France avec l'étranger, les colonies et la grande pêche.

On a compté en :

	A l'entrée.		A la sortie.	
	Navires.	Tonnage.	Navires.	Tonnage.
1852.....	18,710	2,439,000	16,398	1,863,000
1851.....	17,424	2,201,000	17,212	1,886,000
1850.....	16,300	2,068,000	15,626	1,666,000
1849.....	15,264	1,887,000	13,868	1,430,000

D'où il résulte que l'activité a été un peu plus grande en 1852 qu'en 1851 à l'entrée, mais sensiblement plus faible à la sortie ; ce qui légitime encore les réflexions que nous venons de reproduire.

Jph. G.

BIBLIOGRAPHIE.

Études sur les rapports intérieurs, la vie nationale et le régime agraire de la Russie (*Studien über die innern Zustaende, das Volksleben und insbesondere die laendlichen Einrichtungen Russlands*), par le baron Aug. de Haxthausen; 3 vol. in-8°, avec vignettes, publiés le 1er et le 2e chez Hahn, à Hanovre, en 1847; le 3e chez Behr, à Berlin, en 1852.

L'auteur de cet ouvrage, qui occupe un rang distingué dans les Conseils de l'administration prussienne, fut amené en Russie par le désir de poursuivre un sujet d'études spécial que lui avaient fourni ses travaux antérieurs. Il avait été chargé par son gouvernement, de 1830 à 1838, d'étudier, dans toute l'étendue de la Prusse, les rapports et les besoins sociaux qui pouvaient y solliciter des réformes dans le régime communal des campagnes et les autres branches de la législation rurale. Les provinces orientales de la monarchie fixèrent surtout son attention. Des particularités très-remarquables dans les coutumes et pratiques des populations agricoles d'origine slave l'y avaient frappé. Il commença par les signaler dans un livre qu'il publia à ce sujet en 1842, et résolut d'en approfondir les causes en remontant, autant que possible, à leur source primitive dans le foyer le plus vivace des traditions, des mœurs et des usages nationaux dont il cherchait la clef. Chez les Slaves occidentaux, partagés entre la domination de la Prusse et celle de l'Autriche, et même dans la Pologne russe, le contact perpétuel avec le germanisme et les influences multiples des grands éléments générateurs de la civilisation d'Occident, l'Eglise latine, les institutions féodales et municipales et le droit romain, ont beaucoup modifié les traditions originaires du peuple slave. Celles-ci se sont conservées avec moins d'altération chez une partie des Slaves méridionaux, sur le territoire ottoman, et en Russie, où les masses ont jusqu'à ce jour vécu d'une vie entièrement distincte de celle des autres peuples, et comme séquestrées du reste de l'Europe.

M. de Haxthausen opta pour la Russie, qui lui offrait le champ le plus vaste. Il y entra par Saint-Pétersbourg. Cette capitale est la ville d'apparat de l'autocratie russe, la fenêtre de balcon à laquelle le gouvernement impérial, la cour et les hauts fonctionnaires de l'Etat hument le grand air de la civilisation européenne. Quant à la vie nationale du peuple russe, elle n'y apparaît que comme un accessoire. Ce fut Moscou que notre voyageur choisit de préférence pour centre de ses pérégrinations. Il s'y rendit par l'Ingrie, Novgorod et Tver. L'Ingrie, première conquête de Pierre le Grand sur les Suédois, est de toutes les provinces baltiques la seule qui ait été presque entièrement russifiée. Novgorod la grande, berceau de la puissance russe, où Ruric établit sa dynastie au neuvième siècle, et qui parvint ensuite à la plus haute prospérité comme ville libre, confédérée à la Ligue anséatique, est tombée sous les coups d'Ivan le Terrible, et la création de Saint-Pétersbourg lui a ôté tout espoir de se relever de sa chute. Moscou, au contraire, n'a rien perdu de son importance. Le fond de la population y est demeuré russe par le caractère et par les idées. Cette ville est toujours, moralement, la capitale des Russes proprement dits, à barbe et à caftan, c'est-à-dire d'un peuple

entièrement homogène de plus de 36 millions d'âmes, ainsi que le séjour de prédilection de cette partie de la riche noblesse, qui préfère son indépendance de fortune aux liens du service. Mais on n'y voit plus les nobles entourés de milliers de serfs désœuvrés, comme autrefois. La vieille métropole a subi depuis 1812 une transformation complète, non-seulement dans son aspect, mais encore dans ses mœurs. La noblesse s'y est intéressée aux entreprises industrielles, et ses serfs domestiques sont devenus des ouvriers de manufacture. Ils forment aujourd'hui une population flottante de 80 à 90 mille âmes dans ce centre industriel, qu'ils quittent chaque année, à l'époque de la moisson, pour aider aux travaux des champs dans les villages où ils ont laissé leurs familles. M. de Haxthausen attribue en partie à l'influence salutaire de cette diversion périodique la bonne mine des ouvriers russes, et, de même qu'un autre voyageur d'un esprit très-judicieux M. Kohl, il se déclare plus satisfait de la condition de ces ouvriers que de celle de leurs confrères dans maint district manufacturier d'Allemagne, de France et d'Angleterre. Néanmoins, il désapprouve comme prématurée la trop grande impulsion qui est donnée à l'activité manufacturière en Russie. Comme l'élévation des salaires contribue à y rendre la production beaucoup plus dispendieuse que partout ailleurs, celle-ci ne peut se soutenir qu'à l'aide d'une protection exorbitante, évidemment contraire aux intérêts d'un pays où le domaine de l'agriculture est immense et l'exploitation de ses ressources encore si peu avancée. Il faut observer d'ailleurs que la plupart des produits des manufactures russes ne sont point consommés par la classe aristocratique, qui les dédaigne à cause de leur imperfection; ils ne tentent que les classes moins élevées, à l'éducation desquelles les habitudes du luxe européen ne seraient que préjudiciables, si l'on admet avec M. de Haxthausen que, dans l'état actuel des choses, ces classes, en s'écartant ainsi des anciennes mœurs nationales, perdent plus en moralité qu'elles ne gagnent en bien-être. Le système manufacturier tend de plus, en Russie, à relâcher et à dénaturer le lien patriarcal entre le maître et les serfs; ce lien qui peut seul, jusqu'à un certain point, moralement justifier le maintien du servage. Il conduit les nobles qui ne sont pas eux-mêmes fabricants à délivrer à leurs serfs, moyennant une redevance très-arbitrairement fixée, la permission de s'occuper dans les manufactures, et à se faire servir eux-mêmes par des domestiques à gages. La circonstance qui a le plus poussé dans cette voie, c'est que le travail de corvée dans les ateliers ayant été reconnu très-peu productif, on n'a pas tardé à sentir le besoin d'y substituer le régime du salaire.

De Moscou, M. de Haxthausen se dirigea d'abord vers le nord, sur Jaroslaw. Le gouvernement de ce nom, vivifié par le Volga, compte parmi les plus industrieux de la Russie. On y trouve, indépendamment des manufactures organisées sur le pied moderne, un grand nombre d'industries, fondées sur le principe éminemment national de l'association volontaire. L'origine de ces industries, très-répandues dans les campagnes, et que nous désignerons sous le nom générique d'*industries villageoises*, est très-ancienne en Russie, et remonte jusqu'au moyen âge, dans certains gouvernements où la nature ingrate du sol y a poussé. Elles fournissent presque tout ce qui est nécessaire aux besoins des masses. Des communes entières se livrent à la confection d'une seule spécialité de ces ouvrages communs, de la cordonnerie, de la menuiserie, par exemple. La pratique du régime d'association qui préside à ces travaux, est aussi édifiante que le principe en lui-même en est simple, et M. de Haxthausen regrette que le gouvernement

impérial n'ait pas montré plus de sollicitude pour le développement des progrès techniques des industries ainsi organisées, au lieu de tant prodiguer les encouragements aux manufactures d'objets de luxe. Jamais, en effet, les membres des associations dont il s'agit, dites *Artels*, ne sont exploités ou trompés par les chefs qu'ils se donnent eux-mêmes pour régler la division du travail et diriger la fabrication ainsi que la vente de leurs produits. Cette organisation particulière des industries villageoises est aussi ce qui explique le grand nombre de foires qui existent en Russie, et l'importance qu'elles y ont acquise. La vie et le trafic ambulants ont eu de tous les temps beaucoup d'attrait pour les paysans de cette contrée. Le Russe n'est point négociant, parce qu'il manque de l'instruction nécessaire pour concevoir et diriger de grandes opérations commerciales, et le commerce du thé avec la Chine est la seule branche du commere extérieur de l'empire qui se trouve entre les mains des nationaux; mais il est né marchand et s'entend à merveille à faire valoir son industrie comme sa marchandise. Des milliers de paysans exerçant toute sorte de métiers, et munis de passe-ports de leurs seigneurs, parcourent sans cesse la Russie, à la manière des Savoyards, de nos Auvergnats et des Gallegos de l'Espagne. Le gouvernement de Jaroslaw fournit à lui seul un contingent annuel de 120 à 130,000 de ces travailleurs nomades, charpentiers, maçons, boulangers, voituriers, mariniers, colporteurs ou jardiniers.

Le gouvernement de Vologda, au nord du précédent, est plus grand que la Prusse, bien que sa population n'atteigne pas 900,000 âmes. Une immense forêt le couvre en majeure partie. Elle est encore parcourue par des tribus finnoises, qui se nourrissent presque exclusivement de la chasse, et vivent en très-bonne intelligence avec les colons russes établis le long des rivières, dont la principale, la Sukhona, va rejoindre la Dwina, le fleuve le plus septentrional de la Russie d'Europe.

M. de Haxthausen eut du plaisir à rencontrer, sous un climat aussi rigoureux, beaucoup de villages florissants et de belle apparence, et fut frappé du grand désir d'instruction qu'y montrent les paysans. Le mobilier aussi en témoigne souvent, ainsi que de leur aisance. Parmi les gravures qui ornent l'intérieur des maisons, dans le nord de la Russie, on remarque toujours un portrait de Napoléon; sa place ordinaire est à côté des images des saints. Ainsi, le ressentiment national qui avait attisé l'incendie de Moscou s'est dissipé avec la fumée des batailles, et le désastre du héros n'a fait que grandir l'admiration pour son génie.

Dans les gouvernements encore plus septentrionaux d'Olonetz et d'Arkhangel, où la population est aussi clair-semée qu'en Sibérie et où les forêts envahissent presque tout le sol, l'agriculture ne peut avoir qu'une médiocre importance. M. de Haxthausen préféra rejoindre, par le gouvernement de Kostroma, le Volga, la grande artère fluviale de l'empire, à Nijni-Novgorod, au confluent de ce fleuve et de l'Oka. La foire célèbre de cette ville est connue. Bornons-nous à relever, parmi les souvenirs de détail que le voyageur prussien a conservés de Nijni, un de ces faits qui sont caractéristiques pour l'état de la société russe, une troupe de chanteurs serfs exécutant des opéras au bénéfice de son maître, noble ruiné, qui l'avait d'abord formée pour ses divertissements de campagne.

M. de Haxthausen descendit ensuite le Volga vers Kasan. Il se croisa en route avec beaucoup de ces grands bateaux remorqueurs que les Russes appellent tout bonnement *machines*, et dont le mécanisme ne laisse pas que d'être curieux. Que l'on se figure un bateau muni d'une roue, et disposé à recevoir jus-

qu'à soixante chevaux. Une ancre, qui se lie à la roue par une corde, est envoyée en avant sur un canot, et solidement fixée dans le lit du fleuve; puis les chevaux impriment à la roue le mouvement nécessaire pour filer la corde et faire marcher le remorqueur et le convoi de bateaux qui le suit. Voilà comment, dans un état de civilisation peu avancé, un peuple primitif supplée au défaut de chemins de halage, et a longtemps préludé au début récent de la navigation à vapeur sur le plus grand fleuve de l'Europe.

Dans ces environs, les Tchérémisses et les Tchouwaches, tribus maintenant agricoles, dont la première est d'origine finnoise, et la seconde de race turque, peuplent une partie des rives du Volga. Kasan même peut être considérée comme la métropole des Tatares. Le mahométisme y vit côte à côte avec le christianisme. Malheureusement l'Eglise orientale, dans la personne de ses popes ignorants et grossiers, se recommande mal au peuple tatare, dont on vante aujourd'hui généralement la douceur, la politesse et les vertus hospitalières, et que distingue en particulier son goût délicat pour les fleurs, qui ne se dément pas dans les plus chétives cabanes. Aussi le bas clergé russe ne fait-il point de conversions. Le succès de la langue et des modes françaises, dans la classe élevée, a été beaucoup plus rapide. L'usage de la première y prédomine, en quelque sorte, même sur celui du russe, et il faut observer que, sur ces confins de l'Asie, la noblesse elle-même est, en majeure partie, d'origine tatare.

Dans ce gouvernement commence la fameuse région de la terre Noire, qui s'étend sur les gouvernements de Simbirsk, de Penza, de Tambow, de Voronèje, etc., jusqu'en Podolie, et couvre un espace deux fois aussi grand que la France. Ces terres, admirablement fertiles, n'ont jamais besoin d'être fumées. On y sèche et brûle les engrais pour suppléer au manque de bois, qui devient de plus en plus sensible, à mesure que l'on approche des vastes steppes du sud-est et du midi. Néanmoins, cette exubérance des récoltes, à défaut de communications faciles, engendre plutôt l'encombrement que la richesse; car elle est quelquefois interrompue par des années de disette absolue, anomalie que les circonstances atmosphériques occasionnent en Russie plus souvent qu'ailleurs, et qui oblige à former d'immenses réserves de grains. Les Mordouins, la plus méridionale des tribus finnoises, aujourd'hui convertis au christianisme, habitent, au nombre de près d'un demi-million d'âmes, le gouvernement de Simbirsk et plusieurs gouvernements voisins.

Au sud de cette région, les pays de l'ancienne Ukraine et de la nouvelle Russie, tels que les gouvernements de Kharkow, de Jékatérinoslaw, de Kherson et de la Bessarabie n'offrent encore, en majeure partie, qu'une colonisation de fraîche date. Dans le gouvernement plus oriental de Saratow, sur le bas Volga, les colons russes ne se sont également avancés le long des bords de ce fleuve que dans le cours de ce siècle. On y trouve, en outre, beaucoup de florissantes colonies allemandes attirées dans le pays par Catherine II en 1765. Leur population qui, en 1775, n'était encore que de 24,000 âmes, s'élève aujourd'hui à près de 150,000. Ces colons ont conservé la langue et les mœurs de leur patrie originaire, mais adopté le principe du partage des terres par lots égaux entre les membres de la commune, à l'exemple des communes russes.

Dans la Russie méridionale, le cachet un peu monotone de la nationalité moscovite se modifie et finit même par disparaître entièrement dans les campagnes. A la population russe proprement dite succèdent les Russiens de la petite Rus-

sie, qui diffèrent des Russes de la grande par une variété d'idiome, ainsi que par des traits distincts de la physionomie, du caractère et des mœurs. Mais après ce peuple, slave comme le précédent, et, selon toute probabilité, même, de race plus pure, on voit bientôt apparaître, vers le littoral de la mer Noire, la plus étrange mosaïque, formée de tribus et de colons des origines les plus diverses. Là se groupent, outre une foule de peuplades mahométanes, encore en partie sans résidence fixe, et dont les principales sont toujours les essaims tatares, répandus depuis la Bessarabie jusqu'au Caucase, des Bulgares, des Serbes, des Valaques, des Moldaves, des Zigaïnes asservis, des Juifs, des Allemands, des Grecs, et, dans les ports, des Européens de toutes les nations. Ce mélange, la nature méridionale du climat et de la végétation, les coutumes, tout annonce que l'on approche du monde levantin. La Crimée, notamment, est comme le jardin de la nouvelle Russie, quoique toute jonchée de ruines, sur lesquelles se tiennent encore les débris de ces Tatares qui, jadis, étaient les maîtres de la contrée. Sur le littoral, M. de Haxthausen visita les ports de Kertch et de Caffa, celui de Sebastopol, avec ses superbes établissements de marine, et la jeune et opulente cité d'Odessa, à laquelle il prédit qu'elle ne tardera pas à devenir la métropole de cette Russie méridionale, dont elle est déjà le plus indispensable et le plus florissant entrepôt maritime. Telle ne paraît plus devoir être la destinée de Jékatérinoslaw, où des ruines modernes affligent la vue et témoignent de la splendeur éphémère des créations factices qu'y avait tentées le puissant et capricieux favori Potemkin. Il est fâcheux que le Dniéper, qui arrose la contrée, ne soit navigable que durant six semaines de l'année, au printemps. Dans la partie supérieure de son cours, des rapides le rendent impraticable; plus bas, les sables obstruent son lit. Ses bords continuent néanmoins à se peupler. Il s'y est formé, vers la fin du siècle dernier et au commencement de celui-ci, de belles et prospères colonies de Mennonites, originaires de la Prusse occidentale, et dont l'exemple paraît exercer une salutaire influence sur quelques établissements voisins de Tatares Nogaï. La Russie doit beaucoup à ces Mennonites. Ils ont montré que les steppes sont susceptibles de reboisement, et pourront être un jour, par ce moyen, regagnées à la culture.

Dans la Russie méridionale les serfs sont moins nombreux et il y a beaucoup plus de paysans, colons et autres tenanciers libres que dans la grande Russie. Parmi eux il faut, avant tout, nommer les colons militaires ou cosaques. Ils payent impôt, mais ne sont point soumis à l'*obrok* (redevance du serf). Malheureusement il y a aussi plus de petits propriétaires nobles, véritable fléau pour leurs serfs qu'ils pressurent. C'est d'ailleurs cette région qui élève les chevaux les plus beaux et les plus vigoureux de la Russie, et qui fait le plus de progrès dans l'éducation de la race ovine.

Au nord de la Bessarabie, la Podolie et le gouvernement de Kiew forment une autre démarcation bien tranchée entre les gouvernements de la Russie moscovite et les anciennes provinces polonaises. En Podolie, les fonctionnaires et employés seuls sont Russes, la noblesse est polonaise, et comprend un grand nombre de *schlaktitzes* ou gentillâtres sans propriété; les Cosaques qu'on y trouve sont Russiens, les serfs Ruthènes et frères des paysans de la Galicie. Comme naguère encore ces derniers, ils vivent sous le régime de la corvée, dont l'usage est loin d'être aussi général dans les villages de serfs russes. L'organisation sociale de cette partie de l'empire se rapproche beaucoup plus de celle des contrées slaves de

l'ouest. Les fermes des paysans y sont héréditaires dans les familles de ceux-ci, qui ne connaissent point le système de partage que nous avons indiqué plus haut comme la base du régime agraire dans les communes russes. Les Juifs, exclus des campagnes de l'intérieur, se montrent partout en Podolie comme les facteurs de la noblesse. Le gouvernement russe a, d'ailleurs, mieux garanti les intérêts des propriétaires de cette contrée que ne l'a fait, en Galicie, le gouvernement autrichien. Les paysans sont pauvres, quoique le pays soit extrêmement fertile en grains ; car l'écoulement de ceux-ci n'y est pas toujours facile. Ainsi, par exemple, un domaine de cinq cents serfs qui, aux environs d'Odessa, vaut à son propriétaire un revenu de 80,000 roubles de banque, ou 85,000 francs, ne rapporte que le quart de cette somme près de Kiew.

Cette ville, on le sait, est pour les Russiens ce que Moscou est pour les Russes proprement dits, un sanctuaire, une métropole vénérée. Nous touchons ici au terme des explorations de M. de Haxthausen qui, laissant de côté les autres provinces polonaises, reprit le chemin de Moscou à travers les gouvernements de Tchernigow, d'Orel et de Toula, les derniers dont il visita les exploitations rurales. Il y remarqua de bonnes cultures. Toula, le Saint-Étienne de la Russie, est une des villes de province les plus connues de cet empire. Sa manufacture d'armes, fondée par Pierre le Grand, fournit environ 100,000 fusils par année. Les ouvriers qu'on y emploie sont des paysans de la couronne.

Si nous n'avons fait grâce au lecteur d'aucune partie de ce long itinéraire, c'est pour montrer sur quel large théâtre M. de Haxthausen a poursuivi ses études. Le premier volume de son ouvrage rend compte de ses explorations dans le nord et le centre de l'empire, depuis Saint-Pétersbourg et Moscou jusqu'à Kasan ; le second traite des gouvernements méridionaux de la Russie, depuis Kasan jusqu'à la mer Noire. Dans le troisième, l'auteur reprend son sujet de plus haut et, ne se bornant plus à l'examen spécial de la question qui l'occupait surtout dans son voyage, il passe successivement en revue presque tous les éléments de la puissance russe. Une suite de chapitres plus ou moins étendus est ainsi consacrée à l'étude de la civilisation de l'empire en général, des rapports de la noblesse, de l'Eglise et du clergé avec la couronne et le peuple, de l'organisation communale envisagée sous toutes ses faces, de la position politique de la Russie en Europe, des forces militaires, de l'armée régulière et irrégulière et des forces navales dont elle peut disposer, et finalement au régime d'administration des domaines de la couronne. Une notice sur l'industrie russe, par M. Kosegarten, termine ce volume, dans lequel rien d'important de ce qui concerne la situation actuelle de l'empire, excepté pourtant les finances, branche sur laquelle il y règne toujours beaucoup de secret, ne se trouve omis. Relativement au régime des campagnes, objet principal du livre, nous n'avons pu qu'indiquer, en passant, sauf à y revenir dans un article spécial, quelques-uns des résultats observés par le voyageur prussien.

CH. VOGEL.

Rapport sur l'organisation de l'enseignement industriel en Belgique, par M. Aug. Visschers. 1 vol. in-8° de 224 pages. Bruxelles, 1852.

Une Commission a été nommée en Belgique (par un arrêté royal du 14 décembre 1851) pour jeter les bases de l'organisation de l'enseignement industriel. Cette Commission, composée de diverses notabilités de l'industrie, de l'administration et du corps enseignant, a choisi pour son rapporteur M. Aug. Visschers, membre du Conseil des mines. M. Aug. Visschers s'est mis immédiatement à l'œuvre, et il vient de distribuer son rapport.

Cette œuvre importante, qui mérite à plus d'un titre l'attention des hommes spéciaux, se divise en deux parties. Dans la première, qui est un vaste catalogue de renseignements et de faits, l'auteur passe en revue les différentes institutions pour l'enseignement professionnel qui ont été, jusqu'à présent, organisées en Allemagne, en France, dans la Grande-Bretagne et en Belgique même. Dans la seconde partie, il signale les mesures qu'il conviendrait de prendre pour organiser l'enseignement professionnel en Belgique. Enfin, une volumineuse annexe comprend des notices spéciales sur l'Ecole centrale des arts et manufactures de Paris, l'Ecole d'arts et métiers de Châlons, l'Ecole de La Martinière, à Lyon, etc.

Selon l'honorable rapporteur, l'enseignement professionnel doit se développer au moyen du triple concours de l'Etat, des communes et des particuliers ; mais c'est à ces derniers qu'il convient de laisser la plus forte part de l'œuvre à accomplir. M. Visschers réagit énergiquement contre la pensée, beaucoup trop répandue en Belgique comme ailleurs, de transformer le gouvernement en pédagogue universel.

« Nos populations, dit-il, ne sont pas abaissées, abâtardies, au point qu'elles ne sauraient subsister, se développer qu'avec l'enseignement et l'appui de l'Etat. Nous croyons, au contraire, que l'esprit d'ordre et d'économie, l'amour du travail, qui distinguent nos populations, ne sont point inconciliables avec le désir du progrès; que les moyens ne manqueront point à la bonne volonté des chefs d'industrie; que l'on peut se fier à leur intérêt bien entendu pour le soin de former ou de préparer d'excellents ouvriers, ou des contre-maîtres capables » (p. 4).

Comme exemple à l'appui de son dire, l'honorable rapporteur cite l'Angleterre, où les ouvriers n'ont pas attendu, pour s'instruire et se perfectionner, l'organisation de l'enseignement professionnel.

« On a remarqué, dit-il, l'absence, en Angleterre et en Hollande, dans ces pays essentiellement commerciaux, d'*écoles de commerce*. On ne trouve pas non plus dans la Grande-Bretagne de ces écoles spéciales d'industrie, de ces cours publics et gratuits, si nombreux en Allemagne, en France et même en Belgique. Dans ce pays industriel par excellence, et qui en a donné des preuves si admirables lors de l'exposition universelle, le capital immatériel de l'ouvrier se forme d'abord au moyen d'une bonne instruction primaire ; puis, dans l'atelier, son père, son patron ou son camarade lui sert de guide ou d'instructeur. Des cours particuliers auxquels il se fera inscrire moyennant payement, des bibliothèques auxquelles il s'abonnera, lui procureront le moyen de perfectionner ses connaissances, d'acquérir des notions théoriques qui l'initieront complétement aux secrets de sa profession. D'excellents ouvrages spéciaux lui faciliteront sa tâche, lui fourniront les formules, les tables de réduction et de calculs dont il a besoin... Le système anglais d'instruction morale ou professionnelle se traduit

par l'ouvrier en peu de mots : *self efforts, self education, self improvement* » (P. 5 et 62).

L'honorable rapporteur propose, en conséquence, de n'attribuer au gouvernement que l'organisation de l'enseignement supérieur, avec la surveillance de l'ensemble, en abandonnant aux communes et aux particuliers l'établissement des échelons inférieurs.

« La Commission a pensé, conclut-il avec raison, que l'action du gouvernement est d'autant plure sûre et plus puissante qu'elle se borne à une direction morale, à une haute surveillance. Son concours n'est réclamé que trop souvent; il doit compte des deniers de l'Etat. Le privilége tend à se glisser sous toutes les formes dans la société : il ne faut point prendre aux uns pour enrichir, doter ou même secourir sans nécessité les autres. La loi de solidarité n'est pas une loi de paresse ; elle n'existe qu'à la faveur du concours actif de toutes les classes de la population, chacun agissant dans son cercle et restant à sa place. Que les deniers de l'Etat ne servent donc pas à fonder des institutions qui ne soient pas d'une utilité générale pour tout le pays ! Les industriels sont intéressés à posséder des agents capables, non-seulement comme directeurs ou sous-directeurs, mais encore comme contre-maîtres ou simples ouvriers. Il est du domaine de l'Etat de fonder des établissements scientifiques du degré supérieur ; mais pour ces établissements secondaires d'instruction professionnelle pour de simples ouvriers, laissons aux industriels, aux communes, aux provinces à satisfaire à ce besoin universellement reconnu d'instruction, de moralisation des classes laborieuses. Ils ne solliciteront que trop l'intervention de l'Etat! » (P. 150).

Ces citations indiquent suffisamment l'esprit dans lequel le rapport est conçu. Nous ne pouvons qu'y applaudir, en renvoyant, pour les détails, au rapport même. Nous regrettons seulement que l'honorable rapporteur n'ait pas su se détacher, d'une manière plus complète encore, des errements de l'école administrative et interventioniste; nous regrettons qu'il n'ait pas donné à son œuvre, pour unique conclusion, cette devise que nous voudrions voir inscrite en lettres d'or dans les cabinets des ministres et dans les salles des assemblées délibérantes: *Il n'y a rien à faire.* G. DE MOLINARI.

ÉTUDES SUR L'HISTOIRE DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE DEPUIS LES TEMPS LES PLUS RECULÉS JUSQU'AU SEIZIÈME SIÈCLE. Philosophie, religion, littérature, commerce et industrie chez les peuples qui ont principalement contribué à la civilisation progressive, par FLORENT LYSEN, secrétaire général de l'Académie belge d'histoire et de philologie, membre correspondant de l'Institut historique de France, de l'Académie des Arcades de Rome, de l'Académie britannique des sciences, lettres et arts de Londres, etc. Un vol. in-8°; Bruxelles, à la librairie Polytechnique d'Aug. Decq, 1853.

M. Florent Lysen prend les choses d'un peu haut. Il fait remonter l'histoire de l'Economie politique jusqu'à Adam (non Smith). C'est Adam qui, par sa malencontreuse curiosité, a obligé les hommes à se préoccuper de la recherche de l'utile, et, par conséquent, à étudier l'économie politique.

« Adam, dit-il, par sa déchéance, que la tradition attribue à un désir immodéré de connaître, perdit, avec les secrets qui lui furent communiqués par le maître de l'univers, la précieuse jouissance de ses priviléges et de ses

perfections. Tombé dans la disgrâce, il ne lui reste que la *perfectibilité* pour lui et sa postérité condamnée aux labeurs. La terre, devenue stérile sous ses pas, ne pourra désormais lui servir qu'arrosée de ses pleurs et fatiguée par son travail. Mais avec ce décret pénible, il reçoit la consolante certitude qu'elle lui obéira, à la dure condition toutefois de ne redevenir productive qu'à la sueur de son front humilié [1]. »

Ayant ainsi marqué son point de départ à ce « décret pénible » qui condamne Adam (non Smith) à arroser la terre de ses sueurs, mais qui nous offre une certaine compensation, en nous procurant l'avantage de lire les *Etudes sur l'histoire de l'économie politique* de M. Florent Lysen, notre auteur se livre à des recherches nombreuses sur l'organisation économique et politique des anciens peuples. Il découvre dans l'histoire d'Abraham l'invention de la monnaie, tout en convenant néanmoins, avec modestie que cette invention pourrait bien remonter plus haut :

« Quelques auteurs consciencieux, dit-il, vont même jusqu'à penser que l'usage de l'argent monnayé date de plus haut, et croient trouver la source de la dissolution des mœurs primitives dans l'emploi désordonné de ce métal.

« D'autres poussent même infiniment plus loin leurs conjectures, fort rationnelles du reste ; ils concluent de l'argent à la corruption, et font ainsi remonter avant le déluge l'existence de cette valeur [2]. »

Un peu plus loin, notre auteur s'étonne (et vraiment il y a de quoi) au récit « des trésors de David laissant environ douze milliards de notre monnaie pour la construction du temple de Salomon [3]. » Passant ensuite des Israélites aux Indous, il découvre que cette nation s'est toujours montrée apathique et indifférente au sort de la patrie. « C'est peut-être cette existence politique peu soucieuse, remarque-t-il avec une certaine profondeur, qui explique le manque d'intérêt qu'on découvre dans l'histoire connue de cette nation [4]. » Aussi M. Florent Lysen préfère-t-il beaucoup les Egyptiens, qu'il félicite notamment d'avoir adopté le principe éminemment conservateur et progressif de l'hérédité des professions. « On écartait ainsi, dit-il, l'ambition, ce mobile devenu si nuisible aux époques subséquentes. De semblables réglementations constituèrent pendant fort longtemps ces éléments d'ordre parfait qui faisait le bonheur du peuple, et dont les bases dans la suite devinrent difficiles et peut-être impossibles à une civilisation plus avancée. Un art livré au monopole d'une famille ou plutôt d'une race entière devait nécessairement atteindre un degré très-élevé de perfection, influent sur les commodités de la vie et sur la facilité du commerce. » Des Egyptiens, M. Florent Lysen passe aux Grecs et aux Romains. Il donne des renseignements, auxquels nous n'hésitons pas à reconnaître un certain intérêt, sur la manière dont les approvisionnements de blé se faisaient à Rome. Seulement, chose assez curieuse ! ces renseignements que M. Florent Lysen a placés dans son texte comme des fruits légitimes de son labeur, et sans les entourer des moindres guillemets, nous les retrouvons,

---

[1] P. 10.
[2] P. 18.
[3] P. 19.
[4] P. 50.

mot pour mot, dans le *Dictionnaire de l'économie politique*, article *Céréales*. On verra, par la citation suivante, que M. Florent Lysen s'est rencontré à la fois pour la pensée et pour l'expression de la pensée avec l'auteur de l'article *Céréales*, ce qui n'est pas un petit honneur pour l'auteur de l'article en question :

Article *Céréales* du *Dictionnaire de l'économie politique.*

Cette loi, dont les bons esprits du temps, Cicéron, Salluste, Jules César, Auguste, ont aperçu et déploré les inconvénients, subsista cependant jusqu'à la chute de l'Empire romain ; elle fut motivée et en quelque sorte nécessitée par l'extension de la culture par les bras esclaves. Avant la dictature de César (an 705 de Rome), 320,000 citoyens romains sur 450,000 recevaient des distributions gratuites de vivres, sans parler de la sportule que les clients allaient mendier à la porte des riches patriciens. César réduisit à 150,000 le nombre des bénéficiaires de la loi de Caïus Gracchus; mais cette mesure rigoureuse ne put être rigoureusement maintenue. Il fallait bien donner la subsistance à cette foule de citoyens besogneux qui n'avaient pour occupation que la politique et la guerre. Le peuple romain gouvernait le monde ; ne fallait-il pas que le monde nourrît le peuple romain ? Etc., etc.

M. Florent Lysen (sans guillemets).

Cette loi, dont les bons esprits du temps, Cicéron, Salluste, Jules César, Auguste, aperçurent et déplorèrent les inconvénients, subsista cependant jusqu'à la chute de l'Empire romain ; elle fut motivée et en quelque sorte nécessitée par l'extension de la culture au moyen des bras esclaves. Avant la dictature de César (705 de Rome), 320,000 citoyens romains, sur 450,000, recevaient des distributions gratuites de vivres, sans parler de la sportule que les clients allaient mendier à la porte des riches patriciens. César réduisit à 150,000 le nombre des bénéficiaires de la loi de Caïus Gracchus ; mais cette mesure rigoureuse ne put être longtemps maintenue. Il fallait bien nourrir cette foule de citoyens besogneux, qui n'avaient pour occupation que la politique et la guerre. Le peuple romain gouvernait le monde : ne fallait-il pas que le monde nourrît le peuple romain ? Etc., etc. Deux pages d'etc. (sans guillemets).

Nous ignorons si M. Florent Lysen a eu souvent de ces rencontres fortuites; nous inclinons toutefois à croire qu'il y a dans son livre un bon nombre de passages qui n'appartiennent qu'à lui. Nous en avons déjà cité plusieurs; en voici encore un que personne n'aura assurément l'audace de lui disputer. Il s'agit des destinées de la nation juive.

« Certes, dit notre auteur, aux termes de l'enseignement catholique, la nation juive ne saurait avoir droit à nos vives sympathies ; et quoique des siècles nous séparent de l'époque douloureuse à laquelle ce peuple rendit le Christ la victime sanglante de ses fureurs implacables et insensées, le tableau des progrès considérables qu'il fit faire à la civilisation ne saurait voiler son crime à nos yeux. »

Certes, nous ne trouvons pas mauvais que M. Florent Lysen se souvienne avec amertume des méfaits du peuple juif. Nous lui ferons remarquer

cependant que ce peuple, d'ailleurs si condamnable, possédait certaines lois dont l'observation pourrait encore être recommandée avec avantage à certains chrétiens. Tel était, par exemple, ce commandement du décalogue, que nous prenons la liberté de soumettre aux méditations de M. Florent Lysen : *Le bien d'autrui, etc.* G. DE MOLINARI.

ANNUAIRE DE L'OBSERVATOIRE ROYAL DE BRUXELLES, par A. QUETELET, directeur de cet établissement, 1853 (20e année). Bruxelles, Huyez, 1852. 1 vol. in-18.

Chacun sait combien les volumineuses compilations administratives sont peu maniables et combien elles font perdre de temps à ceux qui les consultent. C'est donc rendre un véritable service à la science que d'en résumer les résultats dans une publication périodique. Que cette œuvre soit régulièrement poursuivie dans chacun des principaux pays civilisés ; que les renseignements relatifs à la population, à l'industrie, au commerce, à la criminalité de chaque nation soient résumés annuellement sous une forme claire et concise, et l'on possédera bientôt une encyclopédie statistique, mobile et progressive, des plus utiles.

Dans notre dernière livraison, nous félicitions M. Otto Hubner d'avoir ainsi concentré dans un *Annuaire* tous les renseignements statistiques, relatifs aux Etats allemands. Nous avons aujourd'hui le même compliment à adresser au savant directeur de l'Observatoire de Bruxelles, M. Quetelet, qui depuis vingt années fait pour la Belgique ce que M. Otto Hubner a commencé à faire pour l'Allemagne. Outre une partie astronomique et météorologique des plus complètes, l'*Annuaire* de M. Quetelet renferme un résumé des principaux documents officiels qui concernent la Belgique. La succession de ces documents permet d'apprécier avec la plus grande exactitude la situation matérielle et morale de la Belgique depuis vingt ans. Nous signalerons, dans l'*Annuaire* pour 1853, les tableaux de la population, des mariages, des naissances, des divorces, des décès ; la statistique financière, commerciale, industrielle et morale, le budget général des dépenses et des recettes, les prix moyens des grains en Belgique, la comparaison de ces prix avec ceux de Paris, Londres, Odessa et Trieste, les prix de la viande, le tableau du commerce extérieur, la situation de l'enseignement et de la justice, celle des chemins de fer, la statistique particulière de la ville de Bruxelles, etc.

Signalons enfin, dans la partie consacrée aux variétés, une note intéressante sur le calcul des tables de mortalité, par M. Quetelet. Dans cette note, l'auteur reproduit, d'une manière sommaire, les résultats d'une nouvelle table de mortalité, basée sur les chiffres du recensement de 1846 et sur ceux des décès recueillis pendant la période décennale de 1841 à 1850.

G. DE MOLINARI.

BULLETIN.

Produit comparé des chemins de fer français en 1851 et 1852. — La publication toute récente faite par le ministre des travaux publics sur l'exploitation des chemins de fer français en 1851 et 1852, nous permet de compléter et de rectifier les renseignements que nous avons donnés sur ces éléments dans notre article du mois dernier. A. D.

NOMS DES CHEMINS.	1852. Longueur exploitée (réduite).	1852. Année entière.	1851. Longueur exploitée (réduite).	1851. Année entière.	Recettes par kilomètre. 1852.	Recettes par kilomètre. 1851.
Nord et Boulogne	710	29,933,343	710	27,211,005	42,159	38,325
Anzin à Somain	19	193,824	19	141,520	10,201	7,448
Est	549	16,418,135	364	9,279,179	29,905	25,492
Alsace { Mulhouse à Thann	21	184,416	21	160,516	8,781	7,643
Alsace { Strasbourg à Bâle	141	2,698,832	141	2,294,792	19,140	16,275
Paris à Lyon	383	17,934,027	328	12,434,268	46,825	37,909
Montereau à Troyes	100	1,409,673	100	1,207,906	14,096	12,079
Saint-Etienne à Lyon	66	5,066,619	66	4,586,616	76,767	69,494
St-Etienne à Andrezieux	18	456,234	18	322,309	25,346	17,905
Andrezieux à Roanne	68	188,578	68	908,238	14,538	13,356
Avignon à Marseille	120	4,337,103	120	3,538,818	36,142	29,490
Chemins du Gard	93		93			
Montpellier à Nîmes	53	3,899,722	53	3,559,785	22,412	20,469
Montpellier à Cette	28		28			
Bordeaux à la Teste	53	248,127	53	246,221	4,681	4,646
Ouest	99	2,879,417	88	2,283,709	29,085	25,951
Paris à Versailles (rive drte)	23	1,715,523	23	1,583,511	74,588	68,648
Paris à Versailles (rive gche)	17	822,214	17	770,216	48,365	45,300
Paris à Rouen	140	9,727,613	140	8,697,002	69,483	62,121
Rouen au Havre	92	3,902,637	92	3,500,928	42,419	38,053
Dieppe à Fécamp	51	904,892	51	755,893	17,743	14,821
Paris à Orléans et Corbeil	133		133			
Centre	244	} 26,775,758	244	} 21,881,697	32,377	32,226
Orléans à Bordeaux	254		162			
Tours à Nantes	196		140			
Paris à Saint-Germain	26	1,498,655	24	1,259,730	57,640	52,488
Paris à Sceaux	11	283,563	11	275,733	25,778	25,066
	3,708	132,277,905	3,307	106,968,496	35,675	32,345

Banque de France. — *Situation mensuelle des six derniers mois de* 1852 (du 12 août au 12 janvier). — La dernière situation mensuelle détaillée de la Banque de France et de ses succursales, que nous avons publiée, est celle du jeudi 8 juillet 1852; elle se trouve dans le numéro 136, du 15 août 1852, tome XXXII, p. 406.

SITUATIONS DE LA BANQUE DE FRANCE ET DE SES SUCCURSALES.

ACTIF.	12 AOUT 1852.	9 SEPTEMBRE.	11 OCTOBRE.	9 DÉCEMBRE.	13 JANV. 1853.
Argent monnayé et lingots........	499,035,548 62	508,537,342 05	495,112,467 44	423,625,663 85	398,375,066 98
Numéraire dans les succursales.....	101,592,257 »	100,566,912 »	90,805,328 »	87,812,254 »	84,055,673 »
Effets échus hier à recouvrer ce jour	133,448 83	184,285 65	163,322 02	168,382 78	233,998 14
Portefeuil. de Paris[1]...............	81,228,947 35	85,056,795 82	99,676,261 86	134,322,438 03	156,844,516 95
Portef. des succurs., effets sur place	101,123,579 »	103,712,672 »	114,445,936 »	139,857,626 »	159,973,867 »
Avances sur lingots et monnaies.....	3,781,500 »	2,567,300 »	1,999,400 »	1,272,100 »	2,492,000 »
Idem dans les succursales.........	713,471 »	1,027,151 »	1,187,529 »	961,275 »	1,412,275 »
Avances sur effets publics français..	36,123,036 10	31,514,836 10	29,361,336 10	70,842,736 10	62,836,236 10
Idem dans les succursales.........	7,003,223 »	6,848,317 »	8,174,944 »	14,521,973 »	13,847,750 »
Avances sur act. et oblig. de ch. de fer	23,351,200 »	22,395,200 »	28,218,800 »	57,183,400 »	53,993,100 »
Idem dans les succursales..........	5,582,845 »	7,124,889 »	8,655,194 »	13,410,551 »	15,825,966 »
Avances à l'État sur bons du trésor	25,000,000 »	»	»	»	»
Idem (traité du 30 juin 1848).......	75,000,000 »	75,000,000 »	75,000,000 »	75,000,000 »	75,000 000 »
Rentes de la réserve............	10,000,000 »	10,000,000 »	10,000,000 »	10 000,000 »	10,000,000 »
Rentes, fonds disponibles.........	55,635,896 32	55,635,896 32	55,642,241 77	55,640,491 77	55,593 095 22
Hôtel et mobilier de la Banque.....	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »
Immeubles des succursales........	3,676,360 »	3,699,360 »	3,722,391 »	3,714,709 »	3,596,377 »
Intérêts dans les compt. nation. d'esc.	99,000 »	99,000 »	99,000 »	89,000 »	69,000 »
Dépenses d'administration générale.	275,874 96	459,171 24	712,076 64	1,203,822 74	86,443 »
Divers..........................	587,906 75	124,696 91	303,301 08	148,891 35	694,945 90
	1,033,944,093 93	1,018,553,825 09	1,027,279,531 91	1,093 775,314 62	1,098,950,330 29
PASSIF.					
Capital de la Banque..............	91,250,000 »	91,250,000 »	91,250,000 »	91,250,000 »	91,250,000 »
Réserve de la Banque.............	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14
Réserve immobilière de la Banque..	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »
Billets au port. en circ. de la Banq.	474,489,300 »	460,441,900 »	481,523,700 »	512,626,900 »	520,714,500 »
Idem des succursales.............	147,622,200 »	147,174,350 »	153,430,250 »	159,366,525 »	165,331,475 »
Billets à ordre payables à Paris et dans les succursales..................	6,908,179 25	6,704,663 89	5,316,362 77	6,750,564 34	5.900,842 14
Récépissés payables à vue *idem*....	14,579,061 »	13,749,515 »	12,681,459 »	13,828,760 »	11,754,557 »
Compte courant du Trésor, créd...	133,427,200 84	137,375,694 21	119,885.226 24	130,277,861 73	138,551,697 21
Comptes courants de Paris.........	120,443,322 82	107,719,914 43	114,750,763 81	126,875,931 65	116,482,512 71
Idem dans les succursales........	25,020,093 »	25,276,292 »	25,491,248 »	28,075,774 »	27,461,238 »
Dividendes à payer................	939,194 25	703,729 25	535,904 25	368,934 25	2,185,641 25
Escomptes et intérêts divers à Paris et dans les succursales...........	1,169,226 99	1,976,256 48	2,895,775 81	4,640,639 85	774,870 78
Réescompte du dernier semest. *idem*.	294,099 »	295,333 »	295.678 »	292,116 »	723,623 02
Rentrées excéd. les eff. en souffrance	213,965 38	260,673 51	430,913 81	556,992 48	96,324 36
Divers...........................	607,421 26	644,753 18	1,811,500 08	1,884,465 18	739,298 68
TOTAL ÉGAL DE L'ACT. ET DU PASSIF	1, 033,944,095 93	1,018,553,825 09	1,027,279,531 91	1,093,775,314 62	1,098,950,330 29

On voit, par ce tableau, que depuis le 9 septembre l'encaisse métallique a successivement décru, et que la marche du portefeuille a été inverse, ainsi que celle de la circulation. On y lit aussi le développement successif des avances de diverses natures.

La situation au 10 février, publiée trop tard pour que nous ayons pu la comprendre dans le tableau ci-dessus, accuse, dans le portefeuille de la Banque et des succursales, une diminution de 10 millions; une de 23 millions sur les avances en effets publics, et une de 4 millions sur titres de chemins de fer. C'est l'indication d'une amélioration dans la situation des porteurs de rentes dans les premiers jours de ce mois, qui concorde, d'ailleurs, avec la situation générale de la Bourse.

[1] Dont provenant des succursales : 27,351,020 fr. 65 c. le 12 août; 28,540,962 fr. 28 c. le 9 septembre; 34,080,578 fr. 01 c. le 14 octobre ; 49,473,662 fr. 03 c. le 9 décembre ; 61,020,682 fr. 44 c. le 13 janvier 1853.

BOURSE DE PARIS. — *Janvier* 1853. — Les valeurs ont subi dans le courant de *janvier* une dépréciation assez marquée : des besoins d'argent, et surtout la crainte de demandes de fonds sur divers chemins de fer, ont semblé la seule cause de cette baisse. Vers la fin du mois il y avait un peu d'amélioration. Néanmoins la liquidation de fin janvier a été lourde, et des pertes assez importantes ont eu lieu au parquet et dans la coulisse.

On remarquera la différence entre les plus hauts et plus bas cours du mois sur les actions du crédit foncier et du crédit mobilier : elle atteint 560 fr. pour le crédit foncier, et 270 pour le crédit mobilier. Mais ces variations ne résultent pas uniquement, ainsi qu'on pourrait le croire, de la baisse générale des valeurs ; elles ont pour motif l'émission d'actions et d'obligations auxquelles les anciennes actions donnaient seules droit, et dont les porteurs ont bénéficié comme ils auraient pu faire d'un dividende ou d'un coupon d'intérêt.

	1er cours.	Pl. haut.	Plus bas.	Dern. cours.
4 1/2 0/0 (1851)	105 50	105 80	103 25	104 60
4 1/2 0/0 (1825)	101 »	101 »	101 »	101 50
4 0/0	99 25	99 75	99 25	99 75
3 0/0	81 15	81 15	77 80	79 05
Banque de France	2,850 »	2,850 »	2,800 »	2,810 »
Banque foncière	1,220 »	1,220 »	660 »	750 »
Soc. génle de créd. mobilier	910 »	910 »	640 »	750 »
Paris à Versailles (r. g.)	348 75	350 »	328 75	328 75
Paris à Orléans	1,027 50	1,030 »	950 »	985 »
Paris à Rouen	990 »	1,002 50	960 »	970 »
Rouen au Havre	535 »	535 »	472 50	472 50
Strasbourg à Bâle	360 »	365 »	335 »	345 »
Nord	890 »	890 »	780 »	820 »
Paris à Strasbourg	810 »	815 »	715 »	742 50
Paris à Lyon	925 »	925 »	810 »	842 50
Lyon à la Méditerranée	776 25	776 25	695 »	712 50
Montereau à Troyes	300 »	302 50	250 »	250 »
Ouest	750 »	750 »	660 »	660 »
Blesme et St-Dizier à Gray	540 »	540 »	495 »	500 »
Paris à Caen et à Cherbourg	635 50	640 »	570 »	590 »
Dijon à Besançon	550 »	550 »	550 »	522 50
Midi	607 50	607 50	520 »	555 »
Dieppe et Fécamp	340 »	345 »	320 »	320 »

Depuis le premier *février* les cours se sont améliorés et les besoins d'argent, que l'on craignait de voir peser sur la place, ont semblé diminuer de plus en plus.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE.

Réunion du 10 février.

Dans cette réunion, présidée par M. Ch. Dunoyer, membre de l'Institut, et à laquelle avaient été invités M. Pomier Layrargues, de Montpellier, et M. le prince Georges Lvoff, la Société d'économie politique a mis en discussion les propositions fondamentales de la doctrine de Malthus.

Nous publierons dans le prochain numéro le débat intéressant qui a eu lieu entre MM. de Fontenay, Boutowski, Du Puynode, Joseph Garnier, Louis Leclerc, Paillottet et Ch. Dunoyer, et que nous ne pouvons reproduire aujourd'hui faute de place.

— Un buste en bronze de Frédéric Bastiat, destiné à M. Richard Cobden, a été soumis à l'examen des membres présents à la réunion de ce jour. Ce buste, de la grandeur dite demi-nature, a été trouvé fort ressemblant. Environ un an avant sa mort, F. Bastiat, à la demande réitérée d'une tante qui lui a servi de mère, s'était décidé à commander son buste à M. Sobre fils, statuaire. Mais il avait, avec sa modestie ordinaire, jugé le fait de trop peu d'importance pour en parler; et ses amis les plus intimes eux-mêmes n'en avaient rien su. Ce fut l'été dernier que l'un d'eux, M. Paillottet, en passant par Mugron (Landes), visita la famille Bastiat, et vit le buste, dont une copie lui fut gracieusement offerte. Au moyen de cette copie, l'image de notre si regrettable collègue vient d'être reproduite en plâtre, en marbre et en bronze, à la grande satisfaction de ceux à qui sa mémoire est chère.

— Diverses questions ont été proposées pour être mises à l'ordre du jour, et notamment les suivantes :

Des effets économiques de l'Emigration.

Si les entreprises des Chemins de fer en France présentent le caractère de Monopole.

Si les Produits et les Services ont une valeur de nature différente.

La première est une de celles qui se rattachent plus directement à la question de population. Elle a un intérêt tout particulier à notre époque où la Californie, l'Australie, les Etats-Unis, et d'autres contrées lointaines sont, tous les ans, le but d'expatriations qui se comptent par centaines de mille.

La seconde, également pleine d'actualité, est traitée dans ce numéro même du journal des Economistes par un des plus intelligents administrateurs de la grande Compagnie du chemin de fer d'Orléans avec ses prolongements, membre de la Société d'économie politique

La troisième question, toute de doctrine et d'une haute portée, se rattache à la théorie des physiocrates, et à celle de J.-B. Say, de Storch,

de Rossi, etc., de M. Ch. Dunoyer surtout, qui a consacré à son élucidation une partie de son remarquable livre sur la *Liberté du travail*, et spécialement un article que nous reproduisons dans ce numéro.

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE.

SOMMAIRE. Modifications dans la constitution du comptoir d'escompte de Paris. — Les paquebots transatlantiques. — La situation financière de la France.—Création d'un nouveau Conseil supérieur du commerce, de l'agriculture et des manufactures, chargé spécialement de donner son avis sur le tarif. — Composition de ce Conseil. — La piquante lettre de M. Mimerel, un des chefs du parti protectioniste, annonçant l'ajournement indéfini de toute réforme douanière. — Un nouvel écrit de M. Jean Dollfus, contre la prohibition. — Manifestation des Amis de la paix, à Manchester. — Brochure de M. Cobden. — Arrangement commercial entre la Prusse et l'Autriche. — Les chemins de fer, fléaux de Dieu; paroles d'un cardinal-archevêque. — Discours de l'Empereur.

Depuis quelques années, on a pu remarquer dans les affaires de banque et dans l'opinion de ceux qui s'en occupent un mouvement regrettable. Les escomptes, les recouvrements, les comptes-courants du commerce ont cessé d'être l'objet principal des efforts et de l'activité des banquiers, lesquels ont souvent préféré s'occuper de négociations de titres et de spéculations de bourse. Ils trouvent, en effet, dans ces dernières opérations des chances de gain plus nombreuses et plus grandes, moins d'embarras, moins de relations, moins de travail matériel et intellectuel. Les chances d'insuccès ou de perte y sont, il est vrai, plus grandes que dans les opérations commerciales, mais on néglige ou on dédaigne facilement ces chances contraires.

Cette tendancedes banquiers de notre temps est regrettable, parce que les opérations avec le commerce sont infiniment plus utiles au public, plus reproductives, en un mot, que les spéculations les mieux conçues. Dans la spéculation, quelqu'un perd ce qui a été gagné ; dans la banque de commerce, au contraire, les bénéfices du banquier sont le prix d'un service rendu à la production d'une création d'utilité.

Aussi le sort des maisons qui se livrent exclusivement à la banque de commerce intéresse-t-il le travail et la production tout entière : on doit applaudir à leurs succès et déplorer leurs revers.

Entre toutes les maisons de ce genre, le Comptoir national d'escompte se distingue par l'importance de ses opérations, par son origine et par son caractère particulier. Fondé au milieu de la déroute commerciale qui suivit la révolution de Février, il s'est élevé peu à peu à un rang qu'aucune maison particulière d'escompte et de recouvrement n'avait encore atteint. On sait combien ses premières opérations furent pénibles, quels efforts il fallut dépenser pour obtenir, même au prix de la garantie de l'Etat et de la ville de Paris, la souscription de 6,666,500 fr. d'actions.

Aujourd'hui, grâce à l'habile activité des directeurs de cet établissement, ce capital, même renforcé d'un prêt de 3 millions, depuis longtemps consenti par l'Etat, est devenu insuffisant, tant le chiffre des affaires du Comptoir s'est élevé !

Du 1er juillet 1849 au 30 juin 1850, les escomptes du Comptoir se sont élevés à plus de 145 millions ; l'année suivante ils atteignaient 215 millions ; l'année suivante, 273 millions ; enfin, dans le dernier semestre de 1852, ils sont montés à 231 millions !

En présence d'un tel mouvement, lorsque toutes les opérations du Comptoir suivaient à peu près l'accroissement des escomptes, il devenait indispensable d'élever le chiffre du capital social et de donner à l'institution un caractère définitif, en la faisant rentrer sous l'empire du droit commun.

Les résolutions récentes des directeurs et de la dernière assemblée générale des actionnaires semblent dirigées vers ce but. Elles ont porté le capital de l'établissement à 33 millions, dont 20 millions fournis par une nouvelle émission d'actions. L'Etat et la ville de Paris fournissent encore une garantie de 13,333,500 fr. Mais cette garantie, qui n'a jamais été invoquée jusqu'à présent, sera, selon toute apparence, purement nominale et ne durera pas longtemps.

En effet, pourquoi le Comptoir, une fois établi sur un capital suffisant, invoquerait-il la garantie de l'Etat ? Pourquoi conserverait-il cette constitution mixte, utile à son crédit dans les jours difficiles, mais qui ne peut guère manquer d'introduire quelque embarras dans l'administration, qui serait tôt ou tard peut-être une cause de conflits ? Le public n'aurait pas accepté sans défiance, au début et dans des temps difficiles, une administration nouvelle, si elle n'eût été couverte par la garantie de l'Etat. Aujourd'hui, après cinq années d'opérations qui ont donné les plus heureux résultats, cette administration n'a plus besoin d'être cautionnée, en quelque sorte, et elle doit être désireuse de rentrer dans la condition normale du commerce, la liberté responsable.

Cependant le Comptoir conserve encore la garantie de la Ville et de l'Etat, et, au moment où il subit une grande transformation, où il triple son capital actif, on ne peut qu'approuver l'administration de l'avoir demandée et le gouvernement pour l'avoir continuée. Il est remarquable, en effet, que l'émission des actions nouvelles du Comptoir se fait modestement, sans fracas, sans aucune de ces combinaisons qu'aime l'agiotage. On s'adresse tout simplement et directement aux capitalistes, sans primes et sans bruit, comme il convient à une entreprise qui, fondée sur le travail et sur des services réels, ne doit pas promettre de bénéfices exorbitants, et est assurée de faire des bénéfices honnêtes.

Il est probable que le Comptoir national d'escompte finira par se constituer en Société anonyme et par devenir une maison supérieure à toutes celles qui ont fait jusqu'à ce jour le même genre d'opérations à

Paris. Déjà le chiffre de ses escomptes atteint des proportions égales à celles des maisons qui se sont élevées le plus haut; et, dans ce chiffre, il n'y a, nous le croyons, aucune de ces opérations spéculatives, déguisées sous forme d'escomptes, et qui ont été si fatales aux banques renversées par la tempête de 1848. Il ne s'y trouve aussi probablement aucune de ces spéculations sur les arbitrages, qui présentent des chiffres énormes pour des affaires, après tout, assez médiocres.

La banque de commerce est digne d'encouragements, d'autant plus qu'elle est chaque jour plus délaissée par les hommes d'affaires. Nous sommes heureux de signaler, dans les efforts intelligents de l'administration du Comptoir d'escompte, et dans les succès qu'elle a obtenus, des faits utiles au commerce et, en général, à la production.

Courcelle-Seneuil.

— La création des paquebots transatlantiques, avec subvention du gouvernement, a été de nouveau sérieusement agitée dans ces derniers temps. Sur ce, émoi naturel des ports de mer, qui s'intéressent à la question de savoir quel sera ou quels seront les points de départ. Diverses théories ont été émises à cet égard : les unes faisant ressortir les avantages de la Manche; les autres, les avantages de l'Océan; celles-là, les avantages de la Méditerranée. On ne considérait d'abord que trois points: le Havre, Bordeaux, Marseille; mais Cherbourg n'a pas tardé à soulever des prétentions, qui ont éveillé celles de Lorient, qui en éveilleront d'autres si l'affaire continue à être discutée. Au nombre des raisons que Cherbourg fait valoir se trouvent celles tirées des avantages militaires et de la facilité de la concentration d'une flotte disponible pour l'éventualité d'une descente en Angleterre. Ce détestable motif serait précisément celui qui devrait faire repousser cette localité, si le sens commun et le véritable patriotisme avaient voix au chapitre. — Mais nous ne voulons qu'indiquer cette affaire qui est, de la part d'un de nos collaborateurs, si compétent par sa position indépendante et son expérience, l'objet du second article de ce numéro.

— La situation financière est une des plus graves préoccupations de tous ceux qui vont au fond des choses. A ce titre, le rapport de M. Bineau, ministre des finances, appelle l'attention. Nous publions ce document et nous le faisons suivre du relevé statistique et détaillé du produit des diverses branches du revenu public pendant l'année qui vient de s'accomplir. Les impôts indirects, qui n'avaient donné que 737 et 738 millions en 1851 et 1850, ont produit cette année 804 millions, c'est-à-dire 66 millions de plus que pendant les deux années précédentes.

Il résulte du rapport du ministre que le découvert des exercices antérieurs à 1852 est de 651 millions de francs.

Le découvert de 1852 était, d'après le budget voté, de 54 millions, auxquels sont venus s'adjoindre 49 autres millions de crédits supplé-

mentaires et extraordinaires; total : 103 millions à ajouter aux 651 des années antérieures. Mais le ministre estime que ce n'est là « qu'un découvert *apparent*, qui sera presque entièrement effacé par des annulations de crédit et l'augmentation des recettes », sur laquelle il présente des aperçus détaillés. Selon lui, le déficit ne sera en réalité que de 28 millions, ce qui lui permet d'espérer ce phénix financier qu'on appelle l'équilibre.

En ajoutant ces 28 millions à ce qui a été remboursé aux rentiers qui n'ont pas accepté la conversion, le ministre porte l'ensemble des découverts à la fin de 1852 au chiffre de 758 millions, à côté duquel il rappelle celui de 118 millions, montant des obligations des compagnies de chemins de fer, à diverses échéances.

Le budget de 1853 a été voté avec un découvert de 34 millions. Ce découvert tout provisoire s'est augmenté de 18 millions, ce qui le porte à 52 millions et demi.

Telle est en résumé la situation indiquée par M. le ministre des finances, qui s'en montre très-satisfait et conclut par annoncer que le pays n'aura point de « charges nouvelles à subir, point d'impôt nouveau à redouter. » Cette assurance permet de supposer que l'impôt sur le papier et autres dont il a été question l'an dernier ne seront pas représentés au Corps législatif.

— Un décret impérial du 2 février constitue un nouveau Conseil supérieur du commerce, de l'agriculture et de l'industrie, chargé de donner son avis « sur toutes les questions que le gouvernement jugera à propos de lui renvoyer, notamment sur les projets de loi et de décrets concernant le tarif des douanes, sur les projets de traité de commerce et de navigation, sur la législation commerciale des colonies et de l'Algérie, sur le système des encouragements pour les grandes pêches maritimes, sur les questions de colonisation et d'émigration. S'il y a lieu de constater certains faits, le Conseil supérieur pourra entendre les personnes qu'il saura devoir l'éclairer; il pourra même, s'il en est besoin, procéder à des enquêtes avec l'autorisation du ministre. »

Ce sont les termes du décret, qui est précédé des considérants suivants :

« Considérant que l'art. 3 du sénatus-consulte du 23 décembre 1852 nous confie la décision souveraine de toutes les modifications apportées au tarif des douanes par voie de traités internationaux ; qu'en conséquence, c'est pour nous un motif de plus d'agir avec une extrême prudence dans des matières qui touchent aux intérêts vitaux de l'agriculture, de l'industrie et du commerce ;—Considérant que la sécurité étant le premier besoin de ces intérêts, il importe que les questions économiques soient examinées avec sagesse et maturité ; — Voulant profiter des lumières et de l'expérience acquises par les hommes qui ont consacré leur

temps à l'étude de ces questions ou à la pratique des affaires agricoles, industrielles et commerciales..., etc. »

Ce Conseil, placé dans les attributions du ministre de l'intérieur, de l'agriculture et du commerce, sera présidé par lui et composé d'un vice-président, de deux membres du Sénat, de deux membres du Corps législatif, de deux membres du Conseil d'Etat, de six notables choisis parmi les hommes les plus versés dans les matières agricoles, commerciales et industrielles. Seront en outre membres de droit du Conseil supérieur : le directeur général des douanes et des contributions indirectes, le directeur de l'agriculture et du commerce, le directeur des consulats et affaires commerciales, le directeur des colonies, le directeur des affaires de l'Algérie, plus, un secrétaire avec voix consultative.

Le même jour, un autre décret a nommé les membres de ce Conseil qui sont, les sénateurs : MM. d'Argout et de Mouchy ; — les membres du Corps législatif, MM. Schneider, ancien ministre du commerce, directeur du Creuzot, et M. Réveil, ancien maire de Lyon, tous deux vice-présidents du Corps législatif ; les deux conseillers d'Etat, M. de Parieu, président de la section des finances, et M. Vuillefroy, président de la section des travaux publics, de l'agriculture et du commerce au même conseil ; — les six notables, MM. de Morny, ministre de l'intérieur au 2 décembre, Legentil, président de la Chambre de commerce, Gautier, ancien député de la Gironde, sous-gouverneur de la Banque ; Duffour-Dubergier, ancien maire de Bordeaux ; Seydoux, manufacturier ; D'Eichthal, banquier, ancien député ; — le secrétaire, M. Ozenne, chef de bureau de la législation des douanes.

Le libre échange et la protection sont tous deux représentés dans ce Conseil par des noms assez tranchés ; nous craignons cependant que cette dernière n'y forme une majorité à la tête de laquelle se place naturellement M. Schneider, habile défenseur du *statu quo*. Constatons, toutefois, que M. Duffour-Dubergier a présidé l'Association pour la liberté des échanges à Bordeaux, que M. D'Eichthal a fait partie du Conseil de celle de Paris ; que M. Legentil, représentant de l'industrie parisienne, et M. Gautier, sans aller aussi loin, veulent qu'on marche d'un pas ferme et assuré, et surtout qu'on se mette en route ; que M. de Parieu incline également pour une réforme, à laquelle sont favorables les chefs de l'administration, et peut-être aussi quelques-uns des autres membres du Conseil dont nous ne connaissons pas aussi bien les sentiments actuels.

Ce qui nous fait bien augurer de la nature des avis qui sortiront officiellement, ou officieusement, de la majorité ou de la minorité de ce Conseil, c'est la grimace du *Moniteur industriel* en parlant de cette liste à ses lecteurs. Quoi qu'il en soit, l'honorable M. Mimerel pense qu'au-dessus du Conseil il y a l'Empereur, qui est bien décidé à ne rien faire pendant dix ans ; d'où il résulterait que le chef de l'Etat se serait fait attribuer le droit d'apporter des modifications aux tarifs, dans le but de

tranquilliser M. Mimerel et ses amis qui ne veulent rien faire. M. Mimerel a formulé son sentiment dans une lettre assez curieuse, qui aura sa place dans l'histoire de la protection, et que nous voulons conserver dans notre recueil.

« Paris, 17 décembre 1852.

« Mon cher président,

« S'il est vrai, comme vous le pressentez, que l'article 6 de la Constitution de janvier 1852 laisse à l'Empereur le droit de faire seul les traités de commerce, ce n'est pas, comme je vous l'ai dit, un motif pour que l'industrie s'alarme; et, sans porter trop loin nos regards dans l'avenir, il faut avoir confiance au présent, il faut avoir confiance en l'Empereur, et cette confiance, croyez-m'en bien, ne sera jamais trompée.

« Ainsi on annonce que le projet de loi sur les douanes, soumis depuis longtemps au Conseil d'Etat et qui menaçait plus d'une de nos industries, est ou va être retiré : l'Empereur aurait dit qu'il désirait que de quelques années d'ici, dix ans, par exemple, on pût ne pas toucher aux tarifs de douane, parce qu'il aimait que maîtres et ouvriers se livrassent avec sécurité à leurs entreprises et à leurs travaux ; de sorte que, avec moins de garanties dans les lois, nous aurions une protection plus efficace.

« Pourquoi donc nous alarmer encore? Croyez-m'en, mon cher monsieur, si la main qui nous dirige est ferme, l'esprit qui la fait mouvoir comprend bien les intérêts français, et je ne sache pas que jamais un plus bel avenir se soit présenté à l'industrie.

« Vous avez eu la preuve de ce que j'avance dans l'ajournement *indéfini* (sic) du traité du 22 août, relatif à nos étoffes à pantalons ; souvenez-vous que lorsque vous vîntes en corps me trouver au Conseil général, je vous disais alors, comme aujourd'hui : Ayez confiance en l'Empereur : cette confiance sera désormais notre législation commerciale, et elle aura cet avantage de nous délivrer de ces enquêtes continuelles dans lesquelles j'ai usé ma vie, et qui, sans nous blesser jamais, nous tenaient cependant dans de continuelles inquiétudes.

« Que mes compatriotes dorment donc en paix ; et vous, mon cher président, mettez à propager mes bonnes nouvelles le même empressement que je mets à vous les transmettre.

« Votre bien affectionné,

« A. Mimerel. »

Il y a cela de remarquable que cette pièce a été publiée par la Chambre consultative des arts et manufactures de Roubaix.

— M. Jean Dollfus vient de faire paraître les observations qu'il a lues à la Commission de la Société industrielle de Mulhouse, en réfutation du rapport présenté par une majorité de 13 voix sur 25 votants, contre la proposition qui avait pour objet la levée de la prohibition sur les filés et sur les tissus de coton. Ce travail remarquable, rempli de faits soigneusement recueillis en Angleterre, en Suisse et en Allemagne, ne laisse rien subsister des allégations des prohibitionistes ; et M. Jean Doll-

fus établit avec force qu'un grand dommage est aujourd'hui occasionné au travail national par le système protecteur. Il montre combien les calculs de nos adversaires sur les prix de revient sont contraires à la vérité. Nous reviendrons sur ce document.

— Les amis de la paix d'Angleterre se sont réunis en conférence, à Manchester, les 27 et 28 janvier, pour faire ensuite une manifestation populaire dans le *Free trade Hall*, afin de montrer au gouvernement la nature et l'intensité des sentiments de la population industrielle du Lancashire. La convocation avait été signée par un grand nombre de notables, parmi lesquels on comptait une vingtaine de membres du Parlement. Cette conférence et la manifestation qui l'a suivie ont été vraiment instructives et importantes.

MM. Richard Cobden, John Bright, ces deux infatigables orateurs du *Free trade*, ont, entre tous, prononcé de remarquables et piquants discours.

Les réunions ont été présidées par M. Georges Wilson, le président de l'*Anticorn law league*, qui est aujourd'hui un des premiers notables de la grande cité industrielle. L'Association des amis de la paix s'efforce de prémunir la population contre les sophismes de ceux qui, par inintelligence ou calcul, voudraient recommencer les folies de la révolution et de l'Empire, exciter de nouveau les préjugés nationaux, raviver l'esprit militaire et conquérant et, finalement, remettre le pouvoir entre les mains de l'aristocratie pure. Ces sentiments sont heureusement en majorité dans le pays, et ils contribueront à fortifier le gouvernement anglais dans une voie de prudence non provocatrice.

C'est aussi dans ce but que M. Cobden a publié un très-curieux et très-éloquent écrit intitulé : « 1793 et 1853 », dans lequel il met en lumière la conduite que tinrent, à cette première époque, les hommes politiques de son pays, les manœuvres dont la population fut dupe et les conséquences fâcheuses qui s'en sont suivies. Un travail analogue, fait au point de vue français, conduirait bien certainement à une conclusion analogue pour l'instruction des habitants de ce côté-ci du détroit, d'où résulterait comme conclusion générale encore plus d'éloignement que n'en a l'opinion publique en France pour toute guerre internationale.

Il est fâcheux que ces nobles efforts ne reçoivent pas plus de publicité en Europe et en France surtout, où la presse juge trop de l'opinion publique chez nos voisins pour les directions des journaux, qui n'en sont pas toujours les interprètes fidèles, et ne suivent pas assez le mouvement qui s'opère en Angleterre par la voie des associations et des meetings.

—La Prusse et l'Autriche ont, dit-on, fini par s'entendre sur un arrangement commercial. Les journaux ont annoncé que M. de Bruck, ancien ministre du commerce, était à Berlin, n'attendant plus que l'autorisation de signer un traité conclu pour douze ans. Il est à présumer que cet ar-

rangement concernera aussi le Zollverein dès que l'union, comme tout porte à le croire, recommencera à nouveau.

— MM. les évêques publient des mandements à l'occasion du Carême. M. l'archevêque de Besançon insiste particulièrement sur les fléaux temporels qui doivent être la conséquence et le châtiment de l'inobservation du jeûne. Mais, ce qu'il y a de curieux dans le mandement de M. le cardinal-archevêque, c'est que le prélat cite en exemple les hôteliers et les cabaretiers qui, pour n'avoir pas observé les jours maigres, ont été punis par le Ciel du fléau des chemins de fer. Nous citons textuellement : « Le Seigneur a étendu sa main, et les chemins de fer se sont chargés de sa vengeance. Ces hôtelleries si animées sont désertes, leur feu s'est éteint, et, au lieu de cette foule qui les encombrait et qui y versait la vie avec l'argent, n'apparaissent plus que de rares voyageurs qu'amènent un accident ou la nécessité indispensable de traiter une affaire sur les lieux. Et maintenant, pauvres gens qui autrefois étiez riches, pourrais-je leur dire avec l'apôtre, pleurez et hurlez dans votre misère ; vos richesses vous ont échappé comme le bois qui se pourrit, comme un vêtement rongé par les vers. »

C'est-à-dire que, si les hôteliers et les cabaretiers eussent fait maigre, les chemins de fer n'auraient pas été inventés ! Comme il est heureux que ces pécheurs aient été si endurcis !

— L'Empereur a ouvert hier la session du Corps législatif. Il annonce dans son discours que « le gouvernement, dans le double but de bien administrer la France et de rassurer l'Europe, a la ferme volonté de diminuer les dépenses des armements, de consacrer à des applications utiles toutes les ressources du pays... Et que l'effectif de l'armée, déjà réduit de trente mille hommes dans le cours de l'année dernière, va l'être immédiatement encore de vingt mille. »

Paris, le 15 février 1853. JOSEPH GARNIER.

La librairie de Guillaumin et C[e] met en vente deux nouveaux ouvrages dus à la plume de deux économistes déjà connus par de remarquables travaux.

De la Monnaie, du crédit et de l'impôt, par M. Gustave du Puynode ; 2 vol. in-8°.

Jacques Cœur et Charles VII, ou la France au quinzième siècle, par M. P. Clément ; 1 vol. 8°, avec un très-beau portrait de Jacques Cœur, un *fac-simile* d'une gravure du temps représentant Jacques Cœur faisant amende honorable, et plusieurs gravures sur bois, formera 2 beaux vol. in-8°.

BIBLIOGRAPHIE.

DE LA MONNAIE, DU CRÉDIT ET DE L'IMPOT,

PAR M. GUSTAVE DU PUYNODE.

GUILLAUMIN et Ce, éditeurs.—2 vol. in-8°.—12 fr.

Table des Chapitres.

TOME Ier.— PRÉFACE.— CHAP. Ier. De la monnaie.—II. De l'intérêt.—III. Des fonctions du crédit et des banques de dépôt.—IV. De a banque d'Angleterre et de la liberté des banques. — V. Des banques indépendantes de l'Angleterre et des banques de l'Irlande, de l'Ecosse et des États-Unis.—VI. Des banques en France. — VII. Du crédit foncier. — VIII. Des caisses d'épargne et des monts-de-piété.

TOME II. — CHAP. Ier Du crédit public. —II. De l'impôt.—III. Des Impôts directs et indirects.—IV. De l'impôt foncier.— V. De l'impôt mobilier.— VI. De l'impôt sur le revenu.—VII. Des divers impôts indirects. — VIII. Des impôts somptuaires. — IX. De l'impôt sur le salaire. X. Du budget.

ESSAI SUR LA LIBERTÉ DU COMMERCE DES NATIONS

PAR M. CH. GOURAUD.

Paris, A. DURAND. 1 vol. in-8°. Prix, 6 fr.

Introduction. — Objet et divisions de cet ouvrage.

LIVRE PREMIER. Principes comparés de la liberté du commerce et du libre échange. — CHAP. Ier. Caractère général du libre échange.—CHAP. II. Esprit de l'institution des douanes.—CHAP. III. Critiques de l'institution des douanes, leur vanité. — CHAP. IV. Ce que devient la liberté dans le système du libre échange. — CHAP. V. Quelle influence exercerait le libre échange sur la prospérité de l'univers. — CHAP. VI. Si le libre échange est favorable à la civilisation. — CHAP. VII. De l'idéal de la vie commerciale des peuples. — CHAP. VIII. Conclusions de ce premier livre.

LIVRE SECOND. Conditions de la liberté du commerce au dix-neuvième siècle. — CHAP. Ier. Caractère contemporain de la controverse de la protection et du libre échange. — CHAP. II. Motifs et esprit de la réforme de la législation des douanes en Angleterre.—CHAP. III. Si l'Angleterre a trouvé jusqu'ici de grands avantages à la réforme de ses tarifs.— CHAP. IV. Quel avantage aurait l'Angleterre à faire adopter le libre échange aux autres nations. — CHAP. V. Que le libre échange ruinerait la France.—CHAP. VI. Ce que coûterait le libre échange à la puissance politique de la France.— CHAP. VII. Que l'avenir de la civilisation dépend du maintien des douanes continentales. — CHAP. VIII. Conclusion de ce second livre. — Conclusion générale. — De la vraie et de la fausse économie politique.

ÉTUDES SUR LE PAUPÉRISME DANS LE DÉPARTEMENT DE L'AISNE

ET SUR LES MOYENS PROPOSÉS POUR Y REMÉDIER, PAR LES COMITÉS CANTONAUX DE BIENFAISANCE, SUIVIES D'UN MÉMOIRE SUR DES FERMES DE BIENFAISANCE FONDÉES EN BELGIQUE PAR L'ABBÉ GLORIEUX;

PAR A. TILORIER, avocat à Laon.

Brochure in-8°.—Prix, 2 fr. 50.—A Paris, chez GUILLAUMIN et Ce.—A Laon, chez MARCHAL.

L'abondance des matières ne nous permet pas de compléter notre BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE. *Nous renvoyons la suite au numéro de mars.*

Le Gérant responsable, GUILLAUMIN.

TYPOGRAPHIE HENNUYER, RUE DU BOULEVARD, 7. BATIGNOLLES.
Boulevard extérieur de Paris.

DE LA RENTE DE LA TERRE[1].

I.

Le mot *rente* est la dénomination admise, en économie politique, pour désigner le produit net de la terre, c'est-à-dire la portion du produit total qui, déduction faite de celle qui sert à couvrir les charges de la production, demeure libre et constitue un surplus. C'est aux possesseurs du sol que revient naturellement ce surplus : ils le recueillent eux-mêmes quand ils exploitent leurs propres champs ; ils le reçoivent des mains des fermiers ou des métayers quand ils laissent à d'autres le soin de les exploiter ; dans tous les cas, la rente forme la part de la propriété. Il ne faut pas toutefois la confondre avec le fermage, bien qu'elle en soit un des éléments. Tout fermage, tout prix de loyer, acquitté soit en argent, soit en nature, comprend une partie additionnelle. C'est la rétribution due aux propriétaires fonciers à raison des dépenses effectuées à diverses époques, afin de faciliter le travail ou d'en multiplier les fruits. Les bâtiments de service et d'habitation, les clôtures, les fossés, les plantations que renferment les exploitations ont coûté des sommes souvent considérables, et il est juste que ceux qui jouissent des avantages attachés à leur existence servent tout ou partie de l'intérêt des capitaux qu'il a fallu leur consacrer. D'un autre côté, les conditions du louage des terres sont débattues entre les parties contractantes, et il se peut qu'elles soient déterminées de manière à favoriser les unes ou les autres. Néanmoins, là où le fermage est payé en argent, il y a tendance continue à ce qu'il comprenne la rente tout entière. La rente est un produit net ; elle ne se réalise qu'autant que l'industrie active a été pleinement rémunérée, et il n'est pas moins difficile aux fermiers de s'en réserver quelque chose, qu'aux propriétaires d'amener les fermiers à leur sacrifier une part des profits dus à leurs œuvres. Au surplus, de quelque nature que soient les accidents qui viennent influer sur la répartition de la rente territoriale, ils ne sauraient ni en affecter le montant véritable ni en altérer le caractère originaire.

[1] Cet article doit paraître dans le *Dictionnaire de l'Economie Politique*, au mot RENTE.

Parmi les grands faits sur lesquels s'est portée l'attention des économistes, il en est peu qui aient donné lieu à autant de controverses que la rente des terres. Ce qu'elle est, son origine, ses proportions, ses effets, sa légitimité même, tout ce qui se rattache à son existence a été l'objet de longues et patientes investigations, et cependant l'accord n'a pu s'établir entre les opinions. C'est là un fait d'autant plus regrettable que dans la question même de la rente en sont impliquées beaucoup d'autres d'un haut intérêt social, et que les solutions qu'elle reçoit acquièrent naturellement une portée qui ne saurait s'arrêter aux limites tracées aux recherches de la science.

Ici, nous commencerons par indiquer dans quel ordre se sont produites les opinions en matière de rente; nous en signalerons les différences caractéristiques; puis, nous reprendrons la question dans toute son étendue, et, chemin faisant, nous rencontrerons l'occasion de montrer jusqu'à quel point chacun des systèmes en présence semble s'écarter ou se rapprocher de la vérité, telle que les faits le mieux constatés permettent de la discerner.

C'est l'école physiocratique qui, la première, a énoncé une opinion sur la nature de la rente. Elle l'a caractérisée sous le nom de produit net des terres, et en cela, elle ne s'est pas méprise; mais bientôt, lui attribuant une importance exclusive et extrême, elle en a fait la source unique de la richesse publique et privée. On sait tout ce qu'avait d'erroné une doctrine reposant sur l'idée que tout travail autre que celui de la terre ne pouvait obtenir plus que l'équivalent des valeurs qu'il consomme, refusant la puissance productive à des services sans lesquels la plupart des choses récoltées elles-mêmes seraient demeurées impropres à l'usage, et n'admettant pas qu'il fût donné aux hommes de réaliser d'autre richesse que celle que la fécondité propre au sol tenait à leur disposition. Néanmoins, en dépit de l'erreur capitale qui s'est mêlée, pour les fausser, à toutes leurs conclusions, on ne saurait refuser aux physiocrates le mérite d'avoir bien saisi le caractère de la rente et d'en avoir donné une définition assez exacte. Parmi leurs observations sur l'accroissement naturel de la rente, il s'en trouve aussi qui ne manquent ni d'importance ni de justesse. Le produit net, la rente, c'est l'excédant que laissent les récoltes, les frais de culture remboursés, c'est la portion des fruits de la terre dont subsistent les classes non agricoles, et nul doute que dans l'ordre normal et régulier des choses, l'abondance plus ou moins grande de cet excédant

n'influe fortement sur le degré de puissance et de prospérité réservé aux nations.

Avec et par l'illustre Adam Smith a commencé ce qu'on est en droit d'appeler la véritable science économique. L'opinion de Smith, en ce qui concerne la rente, se rapproche beaucoup de celle des physiocrates. En voici le résumé : dans le travail de la terre, la nature agit conjointement avec l'homme, et la rente est le produit de sa puissanee coopérative. C'est cette puissance coopérative de la terre dont les propriétaires cèdent la jouissance moyennant un prix de location basé sur la quotité de la part pour laquelle elle figure dans les résultats de la production.

L'opinion d'Adam Smith a obtenu l'assentiment de la plupart des économistes. J.-B. Say, Storch, Rossi, l'adoptèrent ou s'en écartèrent peu. Déjà cependant le docteur Anderson avait exposé un ensemble d'idées à la fois plus complexe et plus développé. Mais son système n'attira l'attention que lorsqu'il eut été reproduit à nouveau dans les écrits de Malthus et de Ricardo, et c'est même sous le nom de ce dernier qu'il a pris place dans la science.

Le point de départ de Ricardo est au fond le même que celui de Smith. Ce que celui-ci appelle la puissance coopérative de la terre, Ricardo l'appelle fécondité naturelle ou faculté primitive; mais ce qu'il a ajouté à la notion fondamentale, c'est l'exposé des règles qui, à son avis, président à la formation ainsi qu'à la hausse progressive de la rente. Suivant Ricardo, la rente n'est pas uniquement le produit d'une fertilité native qui permet à la terre de rendre à ceux qui la cultivent des récoltes supérieures à leurs besoins, elle émane de l'inégale répartition de cette fertilité. Tant que la population, à l'aise dans l'espace, peut n'exploiter que les meilleurs des terrains à sa disposition, il n'y a pas de rente; mais du jour où, ayant multiplié, cette même population est contrainte, pour subsister, d'attaquer des terrains de qualité inférieure, la rente naît et devient le partage des propriétaires des portions du sol le plus anciennement cultivées. Voici pourquoi. Moins féconds que les autres, les terrains sur lesquels se porte le travail ne peuvent rendre, à parité de frais de culture, autant de produit. Les moissons qu'ils donnent exigent un surcroît de dépenses et de labeurs; mais comme il est devenu impossible de se passer du complément de ressources dû à leur culture, force est aux sociétés de payer les denrées au prix nécessaire pour en assurer la production sur les points dont le défrichement vient d'avoir lieu. Dans ce mouvement inévitable,

c'est le prix de revient des subsistances sur les plus mauvaises d'entre les terres auxquelles il faut demander des récoltes qui fixe le prix général, et de là, pour les possesseurs des terres mises les premières en rapport, les profits dont la réalisation leur assure une rente. Ils vendent plus cher ce qu'ils obtiennent sans augmentation de frais ou d'avances, et se trouvent maîtres d'un excédant qui leur manquait avant que les prix s'élevassent. Pareil effet se renouvelle toutes les fois que la nécessité d'agrandir le domaine arable se fait sentir. Des terres de moins en moins bonnes sont soumises à la culture; le prix des produits monte à raison de l'accroissement des dépenses qu'elles exigent, et à chacune des hausses qui s'opèrent, on voit la rente éclore là où elle n'existait pas encore, et grandir là où déjà elle avait pris naissance. Telles sont les idées sur lesquelles repose la théorie à laquelle Ricardo a donné son nom. Cette théorie affirme ou du moins paraît affirmer que la rente n'a d'autre source que la disparité des degrés de fertilité dispensés aux diverses parties du sol; elle n'assigne à son origine et à son développement d'autre principe que l'élévation continue de la valeur vénale des subsistances, et c'est dans la différence entre un prix courant général, réglé par les charges attachées à la production dans les localités où elle en impose le plus, et le prix de revient particulier aux autres fractions du sol, qu'elle place, pour chacune de celles-ci, la mesure de la rente qu'elle fournit ou est apte à fournir.

La théorie, dite de Ricardo, ne pouvait manquer d'être prise en grande considération dans le monde économique. Elle donnait ou semblait donner l'explication d'un certain nombre de faits qui, à l'époque où elle se produisit, préoccupaient vivement le public. Aussi, beaucoup d'écrivains l'acceptèrent-ils pleinement, et c'est de nos jours seulement qu'elle a rencontré des contradicteurs décidés. Attaquée d'abord en Angleterre par le professeur Jones de Haileybury, elle l'a été plus vivement ensuite par des adversaires dont les dénégations se sont étendues jusqu'au principe même auquel Smith avait donné son adhésion.

Un économiste américain fort distingué, M. Carey, a nié que la fertilité naturelle au sol fût au nombre des causes productives de la rente. A son avis, la rente n'a d'autre source que les dépenses accomplies successivement dans l'intérêt de la production. Et, parmi ces dépenses, il comprend, outre celles dont les terrains en culture ont été directement l'objet, les constructions de routes, de canaux,

de voies de communication destinées à faciliter les transports et à rendre les marchés accessibles à des produits qui, s'ils n'avaient pu y arriver, n'auraient pas été demandés au sol. M. Carey, de plus, s'est attaché à démontrer que Ricardo s'est mépris complétement en ce qui touche l'ordre dans lequel la culture a pris ses développements, et que ce n'est pas sur les terres les plus fertiles qu'elle a commencé ses labeurs, mais bien sur les terres, ou les plus faciles à défricher, ou les plus voisines des foyers de consommation. A prendre les opinions de M. Carey dans leur sens fondamental, elles consistent à refuser à la terre elle-même toute participation à la formation de la rente, à établir que cette rente tout entière ne représente que la rémunération d'avances consommées pour rendre le sol cultivable, en un mot, qu'elle n'est et ne peut être qu'une simple création de l'industrie humaine.

Tel est aussi le point de vue sous lequel la rente a été envisagée par un homme dont la science ne saurait trop déplorer la perte prématurée. M. Bastiat, redoutant les conséquences de toute doctrine qui semblait autoriser à admettre qu'il pût exister des richesses qui ne fussent pas exclusivement le produit de services ou d'efforts humains, est parti de la même idée que M. Carey. Suivant lui, la rente n'est et ne peut être autre chose que l'intérêt des capitaux absorbés par les frais de défrichement et d'appropriation du sol aux exigences de la culture. Seulement M. Bastiat reconnaît qu'il peut arriver que la rente s'élève sans que le propriétaire ait aucun sacrifice à faire pour recueillir le bénéfice de l'augmentation survenue; et ce cas, il l'explique en faisant remarquer qu'il n'a rien de particulier à la propriété territoriale; que ce qui crée la valeur des services rendus par tout emploi de l'activité humaine, de quelque agent qu'elle se serve, ce n'est pas uniquement la peine prise par le producteur, mais aussi la peine épargnée au consommateur, et que celui-ci, toutes les fois que ses besoins s'accroissent, paye davantage le service qu'on lui rend en le dispensant des efforts plus coûteux qu'il aurait à faire pour réussir à se pourvoir par lui-même. Il est au reste grandement à regretter que la mort n'ait pas laissé à M. Bastiat le temps de préciser et de coordonner plus rigoureusement ses idées. C'est à l'occasion de la propriété foncière qu'elles ont été énoncées dans le livre ingénieux qu'il a publié sous le titre de *Harmonies économiques*. Le chapitre spécial qu'il se proposait de consacrer à la rente a été à peine ébauché, et ce qui en a été conservé ne consiste qu'en fragments incomplets, à

travers lesquels ne se lit pas bien distinctement la pensée de l'auteur.

Telles sont les principales d'entre les opinions auxquelles a donné lieu l'existence de la rente. Leur antagonisme est bien marqué. Tandis que les unes attribuent la formation de la rente à l'action coopérative de la nature dans le travail agricole, les autres, refusant toute influence à cette action, ne considèrent la rente que comme la rémunération des dépenses et des efforts par lesquels les sociétés humaines sont parvenues à transformer la terre en instrument de production. Nous allons reprendre la question dans toute son étendue, et nous attacher à saisir la vérité au milieu des obscurités et des complications qui ont nui jusqu'ici au succès des recherches.

II. ORIGINE DE LA RENTE.

Il y a d'abord deux choses qu'il nous semble impossible de contester. L'une, c'est que la terre est douée de fécondité; l'autre, c'est qu'elle n'en est pas également douée dans toutes ses parties. Que cette fécondité n'ait pas même besoin du concours de l'homme pour se manifester, le fait n'est pas moins évident. A l'état le plus inculte, la terre ne manque jamais de se couvrir de végétaux, parmi lesquels il en est d'alimentaires, d'entretenir des animaux à chair comestible, et c'est elle qui, en assurant à l'humanité naissante de premières récoltes toutes venues, lui a permis d'échapper aux atteintes destructives de la faim. Sans doute, c'était aux hommes à prendre la peine de cueillir les fruits, d'arracher les racines, de s'emparer du gibier et du poisson dont ils se nourrissaient; mais si de tels efforts avaient seuls le pouvoir de conférer une valeur aux produits que la terre mettait d'elle-même à leur portée, il n'en est pas moins vrai que là où ces produits abondaient davantage ou étaient plus faciles à saisir, il fallait moins d'efforts pour se les approprier, pour les adapter à l'usage, en un mot, pour les convertir en richesse échangeable. Eh bien! c'est à cette fécondité naturelle de la terre, qui dès le principe a mis ses habitants à même de rencontrer des moyens de subsistance qui n'étaient pas uniquement le fruit de leur travail, que la rente doit son origine. La rente, c'est l'excédant réalisé sur les frais de la production, et partout où il fut possible à ceux qui, n'importe par quels procédés, travaillaient à recueillir les fruits de la terre, d'en amasser au delà de ce que nécessitaient leurs besoins personnels, il y eut excédant à leur profit, il

y eut rente, et rente bien évidemment due à la fécondité même de la portion du sol sur laquelle s'exerçait leur industrie.

Les peuplades les plus sauvages n'ont rien à apprendre à cet égard. Elles se battent entre elles pour occuper les espaces où se rencontrent les eaux les plus poissonneuses, les terrains les plus abondants en gibier et en fruits, et cela parce qu'elles savent bien qu'aussi longtemps qu'elles en conserveront la possession exclusive, elles tireront d'une même somme de peines, de temps et de fatigues, une quantité de moyens de subsistance supérieure à celle qu'elles obtiendraient sur des points du sol moins favorisés; en un mot, un véritable excédant sur des frais de production qui partout ailleurs seraient moins amplement rétribués.

Nous dirons plus : il fallait que, dès l'origine, la terre, sur un certain nombre de points, conférât une rente à ceux qui ne savaient encore qu'en recueillir les productions spontanées, pour que la civilisation pût naître et commencer son essor. Tandis que la plupart des tribus sauvages s'épuisaient en efforts pour ne rencontrer que juste de quoi ne pas mourir de faim, d'autres, mieux partagées, obtenaient, sans plus d'habileté ni de labeurs, des ressources plus que suffisantes à la satisfaction de leurs besoins, et celles-ci ne tardèrent pas à améliorer leur condition. Libres de pourvoir à l'avance à des consommations à venir, il leur devint possible d'affecter des loisirs à des occupations étrangères à la simple recherche des subsistances; elles purent se fabriquer des armes, des ustensiles de pêche et de chasse, des moyens de tirer meilleur parti de leur travail, et à la fin amasser les provisions ou les capitaux dont la possession les mît à même d'entreprendre des défrichements et des cultures. On peut l'affirmer, si la Providence n'eût disposé les choses de manière à ce que la terre offrît en quelques lieux aux populations primitives des produits dont la récolte facile n'absorbait pas tous leurs soins, jamais la vie sauvage n'aurait eu de terme; aujourd'hui encore les hommes erreraient nus, affamés, en butte à des misères invincibles, ne se distinguant en rien des animaux appelés en même temps qu'eux à l'existence.

L'invention de l'art agricole ne vint pas dénaturer le fait primordial. Il y avait eu, durant les époques antérieures, des terres qui avaient rendu à ceux qui en recherchaient les produits au delà de ce qu'il leur en fallait pour vivre; il y eut, sous le régime nouveau, des terres qui rendirent à ceux qui les cultivèrent au delà de ce qu'il leur fallait pour compenser leurs peines et leurs dépenses,

Là où, défalcation opérée du montant des avances qu'elles exigeaient, les terres laissèrent un surplus, ce surplus constitua une rente ; là où, par exemple, deux travailleurs réussirent à réaliser, outre les rétributions dues aux capitaux immobilisés en vue de la production, des produits en quantité suffisante pour subvenir aux consommations de trois, la rente équivalut à la quotité des ressources nécessaires pour faire subsister un homme et en payer les services ; et cette rente fut bien le fruit de la puissance fécondante du sol : car, sur des points moins favorisés, la même somme de travail n'aurait pas obtenu pareil excédant, n'aurait pas même sur certains points, si elle y avait été employée, obtenu de quoi indemniser ceux qui l'auraient dépensée.

On le voit : comme Adam Smith, c'est à l'existence dans le sol lui-même de forces ou de facultés naturellement productives que nous attribuons l'origine de la rente. Grâce à l'assistance que ces forces prêtent aux hommes toutes les fois qu'ils la requièrent, leurs efforts obtiennent, outre la rétribution qui leur est due, un excédant disponible en faveur de consommations autres que celles des travailleurs agricoles. Jamais cette assistance n'a fait défaut à ceux qui l'ont recherchée. C'est elle qui, avant même que l'agriculture fût en usage, a livré à de malheureuses peuplades sauvages, en possession de bons cantons de pêche et de chasse, des moyens de subsistance assez abondants pour qu'elles ne fussent pas contraintes de sacrifier à leur recherche la totalité du temps à leur disposition ; c'est elle qui, dans les âges plus avancés, en permettant aux propriétaires de la terre cultivée de récolter plus de produits qu'ils n'en dépensent pour produire, leur donne le pouvoir de rémunérer des labeurs étrangers à ceux que le sol reçoit, et d'appeler les classes manufacturières et commerciales à se former et à prendre dans les rangs de la population une place de plus en plus considérable.

Avant d'examiner les systèmes qui ne se concilient pas avec cette opinion ou qui s'en écartent, il est une assertion sur laquelle il est essentiel d'entrer dans quelques explications ; car si elle était fondée, on ne pourrait regarder la rente comme n'ayant d'autre cause originaire que la puissance coopérative de la terre dans le travail destiné à en obtenir des produits ; cette assertion, c'est qu'il n'y a pas de rente dans les contrées où la terre abonde, de telle sorte que chacun demeure libre de s'en approprier gratuitement, ou pour presque rien, un lot à sa convenance. M. Rossi et quelques autres économistes ont admis pleinement la réalité du fait, et M. Bastiat y

a trouvé un point d'appui pour son système. Voyons où se trouve la vérité. Il est certain que là où la terre abonde, ses produits ont peu de valeur vénale, et cela par la raison qu'ils ont peu de consommateurs et manquent de débouchés; mais s'ensuit-il que, sur le peu de points où la culture existe, ceux qui l'exercent ne trouvent pas dans les facultés primitives du sol une assistance éminemment profitable, et n'obtiennent pas des récoltes en quantité disproportionnée à celle des efforts qu'ils ont à faire pour subsister? Supposez un pays ne renfermant que des cultivateurs ne pouvant vendre à des voisins des denrées dont ceux-ci ne seraient pas moins pourvus qu'eux-mêmes ; les avantages attachés à l'action coopérative du sol n'y produiraient pas moins leur effet bienfaisant. Dans un tel pays, personne ne chercherait à réaliser un excédant qui ne trouverait pas d'acheteurs; chacun se bornerait à demander au sol les moyens de subsistance nécessaires aux besoins de sa propre famille ; mais, comme il faudrait peu de labeurs pour les recueillir, les cultivateurs jouiraient de longs loisirs, et des loisirs sont toujours, pour qui sait les utiliser, une source de richesses. Le temps que la culture n'exigerait pas, ils l'emploieraient à confectionner des objets aptes à satisfaire des besoins autres que ceux de la faim; ils se fabriqueraient des vêtements, des meubles, des demeures, et ce serait bien là des produits dont ils devraient l'acquisition au concours de la terre dans leurs œuvres. Dispense de travail continu et loisirs applicables à des occupations reproductives, voilà ce que la terre donne à ceux qui la cultivent, toutes les fois qu'ils ne s'attachent pas à réaliser un excédant dont ils ne sauraient que faire. C'est, en réalité, la rente sous une forme suffisamment caractérisée.

Mais, qu'on le remarque, jamais les choses ne se sont passées ainsi; là où la culture s'est établie, jamais elle n'a seule attiré tous les bras, et toujours elle a rencontré des consommateurs qui ne participaient pas à ses efforts. Si haut qu'on remonte dans l'histoire, on n'aperçoit pas une agrégation sociale qui n'ait compté des magistrats, des prêtres, des soldats, des artisans nourris par la portion des récoltes dont les laboureurs pouvaient se passer, et cette portion n'était autre chose qu'un excédant fourni par la terre. On a souvent affirmé que la rente avait été longtemps et était encore presque inconnue dans l'Amérique du Nord. «Naguère, dit M. Rossi, au sujet des opinions énoncées par les physiocrates sur le produit net des terres, il n'y avait pas de rente ou presque pas de rente en Amérique, et cependant il y avait une grande abondance de toutes

les choses nécessaires à la vie, et la société marchait vers une grande prospérité et un rapide développement. » Certes, les conditions au milieu desquelles s'est opérée la colonisation de l'Amérique du Nord diffèrent à tous égards de celles qui ont présidé à la formation des sociétés du vieux monde, mais l'opinion de M. Rossi n'en est pas moins inexacte. Ce qui n'existe pas en Amérique, ou ce qui n'y existe que sur un très-petit nombre de points du territoire, c'est le fermage, et la raison en est simple. Comme la terre y coûte très-peu, ceux qui veulent l'exploiter achètent les champs sur lesquels ils s'établissent, et l'acquisition figure à peine dans le chiffre des dépenses que leur impose l'exercice de leur industrie; mais il y a en Amérique une population urbaine qui demande, soit pour les consommer elle-même, soit pour les exporter, une quantité assez notable de denrées agricoles, et de là, pour des producteurs propriétaires, une véritable rente. Il y a plus : nulle part le surplus n'est, eu égard aux frais de la production, en telle quantité; nulle part la classe rurale, ses avances recouvrées, n'offre aux autres classes autant de moyens de subsistance et n'en rétribue aussi bien les services; et c'est là précisément ce qui jette dans le pays tant d'abondance, tant d'éléments de vie et de prospérité. Quelques écrivains ont pensé que l'excédant dont les cultivateurs américains disposent ne devait pas être considéré comme le fruit de la fertilité naturelle du sol, mais uniquement comme un revenu tiré des capitaux engagés dans leurs opérations : il suffit d'y regarder de près pour discerner qu'il en est tout autrement. Ce n'est pas parce que le taux général des profits est très-élevé en Amérique, que la terre y rend beaucoup à ceux qui usent de sa fécondité; c'est au contraire parce que la terre cultivée, tout entière de choix encore, rend beaucoup, que le taux des profits est élevé. Les capitaux vont là où ils rapportent davantage; en Amérique, comme partout ailleurs, on n'en verse dans les entreprises mercantiles ou manufacturières qu'à la condition qu'ils n'y seront pas moins productifs que s'ils étaient versés dans les entreprises rurales, et c'est la grandeur même du revenu net laissé par un sol rétribuant largement les efforts de la culture, qui assure à tous les emplois de l'épargne et de l'activité humaine les amples rémunérations dont ils jouissent. Assurément, si le vaste territoire de l'Amérique ne se composait que de terrains peu fertiles, les dépenses à faire pour en tirer des subsistances seraient plus considérables; le capital agricole produirait moins, et ni le taux général des profits ni celui des salaires ne se maintien-

draient à la hauteur qu'ils ont atteinte et continuent à garder.

L'Europe ne manque pas de contrées où la terre abonde et n'a encore qu'une faible valeur vénale. On ne conteste pas que la rente y existe, et comme les faits sous l'empire desquels elle est distincte sont de nature à jeter beaucoup de jour sur la question, nous en dirons quelques mots. En Hongrie, en Russie, dans plusieurs parties de l'ancienne Pologne et des principautés Danubiennes, la population rurale, tenue en servitude ou n'ayant cessé que récemment de l'être, est en général trop pauvre et trop ignorante pour acheter la terre et s'établir à ses risques et périls. Qu'en résulte-t-il? c'est que, comme les cultivateurs américains, les propriétaires exploitent et récoltent pour leur propre compte. D'ordinaire, ils abandonnent aux laboureurs, à titre de salaire, l'usage d'une portion de terrain que ceux-ci cultivent pour faire subsister leur famille, et pour laquelle ils sont tenus de donner au reste du domaine deux ou trois journées de leur travail par semaine. Cette combinaison montre nettement en quoi consiste la rente du propriétaire; elle est le produit de l'emploi, sur sa terre, du temps que les laboureurs peuvent distraire de celui que réclament les soins de leur propre subsistance; et qu'on le remarque bien! ce temps, les laboureurs ne peuvent le donner à autrui que grâce à la fertilité propre au sol dont la culture subvient à tous les besoins de leur existence. Là où les laboureurs portent sur des champs autres que ceux dont la jouissance leur appartient deux journées de travail par semaine, l'excédant sur les frais de la production générale, la rente n'est inférieure que de peu au tiers du produit total.

Maintenant il y a, dans les mêmes contrées, quelques points où résident, soit des colons d'origine étrangère, soit des paysans en pleine possession des terres qu'ils cultivent, et en ayant souvent bien plus qu'ils n'en peuvent mettre en exploitation. C'est l'état de choses existant en Amérique. Pense-t-on que là, la rente ne se produise pas tout aussi bien que dans le reste du pays? On se méprendrait étrangement. La part qui revient aux propriétaires dans les lieux où les laboureurs viennent chaque semaine donner à leurs champs deux journées de travail, les cultivateurs l'obtiennent et la gardent pour eux là où ils sont maîtres absolus du sol, et s'ils ne prennent pas la peine de la recueillir, c'est faute de débouché, ou parce qu'ils trouvent à faire du temps qu'ils ne dépensent pas à cultiver un emploi plus profitable.

De quelque manière qu'on envisage la question, par quelque côté

qu'on la prenne, il faut toujours aboutir à reconnaître que la terre donne naissance à la rente, et que là même où les circonstances de l'état social empêchent d'en tirer toute celle qu'elle pourrait produire, c'est par des loisirs disponibles au profit d'autres applications du travail qu'elle supplée à ce qui ne lui est pas demandé.

Venons au système adopté par MM. Carey et Bastiat : l'un et l'autre refusent à la terre la faculté d'ajouter rien du sien aux résultats du travail. Suivant eux, la terre n'est qu'un instrument, un agent de production dont l'homme fait usage, et il ne saurait se trouver dans la rente un élément qui ne soit tout entier le produit des dépenses effectuées pour la rendre féconde. M. Bastiat a pensé qu'admettre l'action coopérative du sol dans les bénéfices attachés à la production, ce serait reconnaître qu'il peut exister des richesses qui ne soient pas dues au travail et que la terre a le don d'en créer de telles. Il faut s'entendre sur ce point. Personne, assurément, parmi les économistes de quelque renom, n'a soutenu que rien de ce que la nature a préparé à l'usage de l'humanité ait de la valeur avant d'avoir été l'objet d'un travail quelconque ; mais, ce principe posé, en est-il moins vrai que la terre, si elle ne fournit pas de choses ayant valeur acquise, en fournit qui sont aptes à en recevoir, et que là où elle fournit ces choses assez abondantes ou assez faciles à recueillir pour que le travail employé à leur communiquer la valeur coûte moins qu'il ne rapporte, il en résulte sur les frais qu'il absorbe un excédant qui ne se rencontre dans aucune autre application des efforts de l'homme ? Là est le point fondamental du débat, le point de fait. Affirmer que cet excédant ne se réaliserait pas sans la peine prise pour l'obtenir, c'est dire peu ; car cela n'est pas contesté. Ce qu'il faudrait prouver, c'est que, sans le concours prêté par la terre, il serait possible de le recueillir ; et qu'il y a des industries non rurales qui ont aussi le privilége de produire la rente. Or, cette preuve manque et, certes, jamais ne sera donnée. Quant à l'objection fondée sur le fait que c'est la demande qui, en assurant la valeur au surplus agricole, a seule le pouvoir de le faire naître et de le convertir en richesse, et que la demande constitue une action d'ordre purement humain, elle a sa réponse dans ce qui vient d'être dit au sujet de l'assertion qu'il n'y a pas de rente dans les régions où la terre, attendant une appropriation privée plus complète, n'a encore que peu ou point de valeur vénale.

Vainement chercherait-on à se faire illusion. L'agriculture seule rend plus de produit qu'il n'en faut pour payer les salaires, l'intérêt

et le profit des capitaux dont elle requiert l'emploi, et comme il n'est aucune autre sorte d'application du travail qui en fasse autant, il faut bien reconnaître, dans l'existence de la rente, le résultat d'une action coopérative exercée par la terre elle-même. Ce serait à tort que la crainte d'avoir à admettre qu'il y a une libéralité de Dieu, maintenant le partage exclusif d'un certain nombre de ses créatures, pèserait sur les opinions; car cette libéralité est un fait évident, et de plus, sans elle, il eût été de toute impossibilité à l'humanité de remplir sa destination en ce monde. Maintenant, se plaindre de ce que cette libéralité n'est pas restée dans le domaine commun, c'est oublier qu'il a plu à son auteur de vouloir qu'elle ne pût produire son effet bienfaisant qu'à la condition de devenir l'objet de l'appropriation privée. Tout cela, si c'en était ici le lieu, serait bien aisé à démontrer.

Il nous reste à faire quelques observations sur les particularités qui caractérisent la théorie dite de Ricardo. Cette théorie admet pleinement l'existence dans le sol de facultés productives qui lui sont propres; mais elle ne lui accorde le pouvoir de créer la rente qu'en vertu de ce que ces facultés ne sont pas également réparties dans son sein. C'est prendre une des circonstances qui concourent à différencier le taux des rentes pour la cause même qui les enfante. Ce qui donne naissance à la rente, c'est, comme nous l'avons dit, l'aptitude des terres à rendre à ceux qui consacrent tout leur temps à les exploiter, plus de produits qu'il ne leur en faut pour subsister et recouvrer le montant de leurs avances, et, partout où les terres ont cette aptitude, il suffit de le vouloir pour en tirer un excédant, c'est-à-dire une rente. Il n'est pas besoin, non plus, comme Ricardo le suppose, d'une hausse dans les prix pour que la rente se forme; la rente apparaît du moment où les quantités récoltées laissent une partie disponible, et elle se réalise du moment où ceux qui récoltent, trouvant des consommateurs pour cette partie, donnent à leur travail plus de temps qu'ils n'auraient à en sacrifier, s'ils se bornaient à ne récolter que pour eux-mêmes. Au reste, il est une manière bien simple de constater jusqu'à quel point l'opinion de Ricardo est conforme à la réalité, c'est d'examiner ce qui aurait lieu dans un pays où les terres seraient toutes d'une égale bonté, toutes aptes à rémunérer largement le travail, et toutes situées de façon à jouir des mêmes avantages dans le débit de leurs produits. Eh bien! dans ce cas, voici ce qui se passerait. Comme partout ailleurs, la population obéirait aux lois qui la poussent à multiplier, et comme par-

tout ailleurs, elle s'élèverait au niveau des subsistances que le travail agricole pourrait lui procurer. Il y aurait demande croissante, et les cultivateurs, certains d'un débouché pour des portions de récoltes dont ils n'auraient pas besoin pour eux-mêmes, consacreraient à leurs labeurs assez de temps pour la recueillir, assez de temps pour obtenir une rente. Plus les classes urbaines ou industrielles croîtraient en nombre, plus la culture demanderait au sol et étendrait ses efforts, et plus se développerait la rente. Dans un tel pays, le fermage viendrait aussi prendre place; il s'y rencontrerait à la fois et des propriétaires possédant plus de terres qu'ils n'en pourraient exploiter eux-mêmes ou désireux de s'exonérer de labeurs personnels, et des travailleurs disposés à prendre leur place et à offrir des prix de location proportionnés à la quotité du revenu net qu'ils jugeraient le sol capable de fournir. Le tort de la théorie de Ricardo, c'est d'assigner à une hausse de la valeur vénale des subsistances qu'il a crue inévitable, une influence décisive. C'est un point sur lequel nous aurons à revenir dans la continuation de cet article.

III. DES CAUSES QUI INFLUENT SUR LE TAUX DE LA RENTE.

C'est un fait incontestable que le taux de la rente s'est élevé à mesure que l'aisance et la civilisation se sont développées au sein des sociétés humaines. Il est essentiel de constater nettement les causes sous l'empire desquelles le fait s'est accompli.

Les causes dont on a tenu compte sont au nombre de trois. L'une, c'est l'incorporation au sol des capitaux nécessaires pour le rendre de plus en plus productif; la seconde, c'est l'extension graduelle de la culture sur des terres ou moins fertiles ou plus difficiles à mettre en rapport que celles qui déjà avaient été appelées à donner des récoltes; la troisième, c'est l'amélioration progressive des applications du travail et de l'art agricoles. Nous allons en signaler les effets et, autant que possible, évaluer la portée de chacune.

Ainsi que nous l'avons dit, la rente, c'est la portion des fruits de la terre obtenue en sus des frais de la production ou des quantités nécessaires à la satisfaction des besoins de ceux qui l'exploitent; et, dès l'état sauvage, les terres les plus fécondes en mirent une à la disposition de leurs maîtres. Mais du moment où les populations, au lieu de se borner à recueillir les créations spontanées de leur sol, entreprirent d'en diriger les forces actives, à l'excédant primitif se joignirent d'autres parties du produit dues à l'immobilisation

de capitaux ou d'avances dépensés dans l'intérêt de la production. Avant d'ensemencer, il fallut défricher, et l'œuvre, presque toujours longue et pénible, coûta beaucoup ; la chose faite, il fallut niveler et préparer un sol creusé et bosselé par l'extraction des racines, puis exécuter de nombreux travaux destinés les uns à faciliter les labeurs, les autres à assurer la conservation des moissons; et peu à peu des capitaux considérables furent incorporés aux champs mis en exploitation. Ce qu'il y a à remarquer, c'est que ces capitaux, pour la plupart, ne rendirent pas seulement le montant de l'intérêt et des profits acquis à leur emploi; mais, grâce à l'essor qu'ils imprimèrent à la puissance coopérative de la terre, en firent sortir en outre un excédant nouveau qui vint aussi se cumuler avec celui qui existait antérieurement à leur consommation. Ainsi, dans l'état présent des rentes, elles réunissent trois éléments ayant leur origine distincte. Vainement, au reste, essayerait-on de préciser ce qui dans leur chiffre appartient à chacun de ces éléments, ou même seulement de discerner ce qui n'est que rétribution de dépenses matériellement effectuées; tout ce qu'on peut affirmer, c'est que celui qui tient le moins de place est l'élément primitif, et il est facile de s'en assurer pour peu qu'on veuille bien remarquer en quoi consiste ce que les terres incultes rapportent aux peuplades sauvages qui vivent de leurs produits naturels. Les deux autres, au contraire, sont de beaucoup les plus forts. Les défrichements de nos jours sont fort chers, et certes ils ont dû l'être bien davantage encore dans l'origine, à cause de la grossièreté et de l'imperfection des procédés et des instruments en usage. D'une autre part, il y a des fermes, des métairies, où la valeur absorbée en constructions et bâtiments de service, en clôtures, en fossés, en ouvrages durables, équivaut au tiers et à la moitié de celle des terres en culture. C'est ce qui explique qu'il se soit rencontré des économistes qui, frappés de la grandeur et de la continuité des sacrifices accomplis en vue de la production, ne veulent voir dans la rente que le montant même de l'indemnité à laquelle ces sacrifices ont droit.

La nécessité, pour les peuples qui multiplient, d'étendre la culture sur des terres laissées en friche, a été mise au rang des causes qui exercent sur le taux des rentes une influence décisive. On a vu, dans ce que nous avons dit du système de Ricardo, quelles conséquences cet écrivain lui attribue : à son avis, les prix haussent graduellement, à mesure que le travail va chercher des terrains moins aptes à répondre à ses efforts; c'est la dépense effectuée là où il est

le moins rémunéré qui fixe la valeur vénale des subsistances, et de là la naissance et l'élévation progressive de la rente.

Assurément les populations consultent dans le choix des terres qu'elles mettent en culture le degré d'aptitude productive que ces terres présentent dans le moment même, et dans l'ordre naturel du développement des labeurs elles n'attaquent les moins bonnes que lorsque les autres ont cessé de subvenir suffisamment aux exigences de la consommation. C'est un mal que toutes les terres ne soient pas à la fois meilleures et de qualité pareille ; l'humanité se trouverait mieux d'une autre répartition de la fécondité inhérente au sol dont les fruits la nourrissent ; mais ce mal a-t-il tous les effets qu'on lui attribue ? Le mouvement de hausse qu'il tend à imprimer au prix des produits s'accomplit-il comme on le suppose ? N'y a-t-il pas des causes de baisse qui opèrent de leur côté, et qui suffisent pour maintenir entre les frais et les résultats de la production des rapports dont les sociétés n'aient pas à souffrir ? Il y a là une question de la plus haute importance, et qui demande un examen sérieux.

Jusqu'ici on est loin d'avoir tenu suffisamment compte de l'action exercée sur la rente et sur les prix par le développement progressif des connaissances rurales. De toutes, cette action est cependant celle qui opère avec le plus d'énergie et de constance, et dont les effets sont les plus décisifs. Tantôt elle réduit les dépenses de la production d'une quantité donnée de denrées, tantôt elle accroît les quantités récoltées au prix d'une même dépense ; et, dans l'un et l'autre cas, elle élève la rente en augmentant le surplus obtenu, les frais déduits, et en même temps elle arrête la hausse des prix en multipliant la masse des récoltes destinées aux besoins de la consommation.

Une seule chose pourrait ôter aux progrès de l'art agricole le pouvoir d'élever la rente, ce serait si la valeur vénale des produits diminuait à mesure que le travail, plus éclairé et plus puissant, parvient à tirer davantage des terres. Mais on le sait, les subsistances ont le privilége de ne jamais attendre longtemps la demande. Du jour où elles deviennent plus abondantes, la population ne tarde pas à multiplier, et bientôt les besoins montent au niveau de l'offre. Aussi ne se réalise-t-il pas une épargne de frais de culture, une amélioration dans l'application des efforts du labeur, qui ne vienne augmenter la part du produit qui demeure nette de charges, et par conséquent ajouter à la rente des propriétaires.

Dans quelle mesure l'atténuation des dépenses de la production due au perfectionnement des applications du travail a-t-elle servi à élever la rente, et à préserver les prix de la hausse que l'extension des cultures vers de nouveaux terrains tendait à produire? Il serait impossible de la constater rigoureusement; mais nul doute que ce double effet se soit pleinement accompli.

Voyez d'abord quelle économie de main-d'œuvre a amenée le perfectionnement graduel des instruments de production! Non-seulement les bonnes charrues modernes font en un jour deux fois au moins autant d'ouvrage que les meilleures araires des anciens; mais elles entament des terres autrefois impénétrables au soc et creusent plus profondément les autres. A des faucilles d'airain ou de fer battu ont succédé des faux fortement trempées, sous le tranchant desquelles tombent sans perte et rapidement des moissons qui, avant leur invention, exigeaient un bien plus grand nombre de bras. Outils et machines, tout ce qui était connu au moyen âge a reçu des améliorations, et, grâce à des découvertes nouvelles, il n'est pas dans les pays un peu avancés d'exploitation qui n'en contienne bon nombre d'autres d'une efficacité bien supérieure.

Ce n'est là pourtant que la moindre partie des améliorations réalisées. Aux productions originairement demandées à la terre en ont été peu à peu substituées de similaires, à la fois plus robustes et d'un meilleur rendement; à côté ou à la place des végétaux cultivés sont venues se mettre des espèces nouvelles rapportées des parties du globe les plus éloignées, et qui n'ont été admises dans les cultures qu'à cause de l'augmentation de produit qu'elles offraient à superficie égale. Ce n'est pas tout, la science n'a cessé de révéler de nouveaux moyens de fertilisation. Des matières dont le pouvoir était inconnu ont accru l'énergie des engrais; des substances qu'on laissait sans emploi ont été mêlées aux couches arables et leur ont communiqué les qualités productives qui leur manquaient, et la cultures a pris de vastes et féconds développements. Ainsi des terres qu'elle dédaignait encore à la fin du siècle dernier, faute de savoir les utiliser, ont pris à peu de frais rang parmi les plus fécondes, et il en est qui, comme celles qu'on qualifiait en Angleterre de *poor-lands*, et en France de maigres et sèches, sont tenues aujourd'hui pour les plus faciles à exploiter et affermées au plus haut prix. Et quant aux autres terres, on pourrait en montrer en France qui, il y a soixante ans, rapportaient à peine de 10 à 11 hectolitres par hectare, et qui maintenant en rendent de 18 à 20. C'est une addi-

tion à l'ancien produit d'une valeur d'environ 140 fr., et ce qu'il importe de signaler, c'est que cette addition n'a entraîné qu'un surcroît de dépense de moins de 70 fr. Aussi des fermages qui n'atteignaient pas 35 fr. ont-ils monté à 70 et à 80 fr., tout en laissant à ceux qui les acquittaient de plus sûrs et de plus hauts profits. Certes, voilà un cas où la puissance progressive de l'art a fait, pour élever la rente, plus à elle seule que toutes les autres causes de hausse ensemble.

De tels faits, et il serait facile d'en citer beaucoup d'autres, attestent suffisamment à quel point sont fécondes les conquêtes successives de l'intelligence humaine, et combien, en réduisant graduellement la somme des labeurs et des dépenses affectées à la production, elles ont dû accroître le produit net des terres, et par conséquent la rente. Qu'elles aient suffi en même temps pour empêcher le prix des denrées de monter, et pour contenir l'effet des inconvénients attachés à l'extension des cultures sur des terrains de qualité décroissante, la chose est d'autant plus certaine qu'il s'est effectué en Europe un autre progrès qui à lui seul aurait permis à la population de doubler, sans qu'elle eût à recourir à l'emploi de nouvelles portions du sol, et sans que le besoin de céréales augmentât. Ce progrès, c'est celui de la mouture : la quantité de grains qui, durant le seizième siècle, ne rendait à la meule que 100 livres de farine, grâce à des perfectionnements successifs dans les procédés en usage, en rend maintenant au delà de 190.

Il est à remarquer, au reste, que, durant le moyen âge, l'amélioration des pratiques rurales a été à la fois lente et peu distincte ; les classes agricoles étaient ignorantes, et le dédain pesait sur leurs occupations. De nos jours, au contraire, non-seulement elles sont plus éclairées, mais, d'un autre côté, les sciences naturelles ont mis à leur portée une foule de découvertes qu'il leur est devenu possible d'utiliser. Aussi, depuis cinquante années surtout, a-t-on vu se manifester deux faits bien avérés : l'un, c'est la fixité ou la baisse du prix des céréales dans la plupart des pays avancés ; l'autre, c'est une élévation de la rente et des fermages d'une rapidité inconnue aux époques antérieures.

Il y a toutefois un fait considérable qui semble ne pas se concilier avec l'opinion que nous venons d'énoncer, et qui, à cause de cela même, nécessite des explications. Ce fait, c'est le bas prix du blé dans les contrées les moins peuplées de l'Europe. Ainsi, le blé ne vaut que 10 à 11 francs l'hectolitre en Hongrie, que 9 à 15 en Russie

et en Pologne, suivant les provinces. Il a valu, au contraire, en moyenne depuis dix ans, 16 fr. 40 c. en Prusse, 16 fr. 60 c. en Espagne, 18 fr. 74 c. en France, et un peu plus de 22 francs en Angleterre. Certes voilà des chiffres qui diffèrent assez pour attester que l'abondance des terres permet de recueillir le blé à des conditions qui cessent d'être aussi avantageuses à mesure qu'elle se restreint.

Nul doute, en effet, qu'il en soit ainsi. Des populations clair-semées sont libres de n'ensemencer que les meilleures portions du sol qu'elles occupent, de laisser reposer longtemps chacune de celles qui viennent d'être appelées à fournir une récolte, et il est certain que, grâce à ce mode de culture ambulante, elles obtiennent le blé à moindres frais que s'il leur fallait, pour subvenir à des besoins plus intenses, attacher aux mêmes champs arables des labeurs plus persistants et plus continus. Mais, il est essentiel de le remarquer, l'Europe occidentale a traversé des âges pendant lesquels ce mode de culture suffisait aux besoins de sa consommation, et cependant tout s'unit pour affirmer qu'alors elle n'était alimentée ni aussi abondamment ni à aussi bas prix qu'elle l'est à présent. Voici les raisons à l'appui de cette assertion.

Assurément il serait impossible de constater exactement quel a été le prix du blé en France il y a cinq ou six siècles. Les mesures de capacité, malgré l'identité des dénominations, différaient énormément de contenance, non pas seulement de province à province, mais, dans la même province, de paroisse à paroisse. En second lieu, les mercuriales, quand on les arrêtait, confondaient, sous la désignation commune de blé, les céréales de toutes les sortes; enfin, le pouvoir de l'argent était infiniment plus considérable qu'il ne l'est de nos jours, où le numéraire et le papier en circulation abondent; mais il suffit de relever, dans les actes authentiques échappés à la destruction, les chiffres relatifs au prix des journées de travail ainsi qu'à celui des denrées, tels qu'ils se sont rencontrés dans les mêmes lieux, aux mêmes moments, pour reconnaître que la valeur échangeable du blé était au moins égale à ce qu'elle est à présent. Ainsi, dans la Normandie, les salaires agricoles n'équivalaient, à la fin du douzième siècle, qu'à moins de six litres de froment; à partir de cette époque, on les voit monter peu à peu jusqu'à la valeur de sept, et c'est depuis trente ans seulement qu'ils ont excédé celle de huit. Force est bien de conclure de ces faits que le prix réel du blé, sa valeur échangeable, n'a pas augmenté dans cette partie de la France.

Or, c'est là ce qu'attestent les faits depuis qu'il est devenu possible de les constater. Voici cinquante ans passés que le cours des céréales a commencé à être coté en France avec toute la précision désirable. Durant ce long laps de temps, la population n'a cessé de croître en nombre et en aisance, et pourtant le prix du blé est loin d'avoir haussé. Ainsi, à partir de 1800, les cinq moyennes décennales se sont succédé dans l'ordre suivant : 19 fr. 87 c., 24 fr. 79 c., 18 fr. 36 c., 19 fr. 04 c., 18 fr. 74 c. C'est aux guerres de l'Empire, à l'invasion de 1814 et de 1815, à la disette de 1816 et 1817, qu'il faut attribuer la hauteur particulière à la moyenne de 1810 à 1820; mais, à partir de cette dernière année, les prix sont descendus au-dessous des chiffres antérieurs à 1810 et 1800, et, chose bien digne d'attention, jamais la rente, dans les parties avancées de la France, n'a pris autant d'accroissement que depuis 1820, alors que la valeur vénale des grains diminuait ou restait stationnaire.

En Angleterre aussi, les prix, depuis trente années, n'ont cessé de fléchir. Des lois imprévoyantes, les circonstances monétaires, les effets de la guerre s'étaient combinés pour les rendre exorbitants, et, durant les dix années comprises entre 1810 et 1820, la moyenne par hectolitre s'éleva à un peu plus de 38 francs ; mais, à partir de cette époque, ils descendirent d'abord à 30 fr. en moyenne décennale, puis à 25, et enfin, avant la réforme des lois sur les céréales, à un peu moins de 22, c'est-à-dire au-dessous de leur chiffre entre 1790 et 1800.

D'où vient maintenant que le prix du blé ne se soit pas élevé dans la partie aujourd'hui la plus peuplée de l'Europe, à mesure qu'il a fallu y mettre plus de terres en culture, et que nous le trouvions cependant aussi bas dans celle qui l'est le moins? C'est que, dans les siècles passés, l'art était encore dans l'enfance; faute de connaissances et de savoir, faute d'un matériel bien conditionné, les laboureurs ne récoltaient qu'à force de bras, et les frais du travail comparés au produit étaient bien plus grands qu'ils ne le sont aujourd'hui. Si aux États-Unis de l'Amérique du Nord, si dans les régions au delà de l'Oder, l'abondance des terres a, au contraire, son effet, c'est que les populations en tirent parti au moyen d'instruments, de méthodes, de procédés dont les anciennes sociétés n'ont appris l'usage qu'à des époques où déjà elles commençaient à serrer leurs rangs sur le territoire à leur disposition. C'est avec des armes qui manquaient aux populations du moyen âge que

les cultivateurs américains mettent à profit les avantages naturels de l'espace. Ceux du nord de l'Europe sont trop ignorants ou trop pauvres encore pour pouvoir en user aussi largement; mais ils s'en servent cependant, et il suffit, pour s'en convaincre, de remarquer qu'il existe en Pologne, en Hongrie, en Russie même, bon nombre de grands domaines seigneuriaux ayant pour régisseurs des hommes sortis des meilleures écoles d'agriculture de l'Allemagne, et portant jusque dans les détails de l'exploitation les lumières et les connaissances le plus récemment acquises.

C'est à tort, au reste, qu'on a adopté l'usage de considérer le prix du froment comme donnant la véritable mesure de la différence des frais de la production rurale entre les divers pays. Ce qu'il faut examiner, c'est le prix général des subsistances, et non celui de tel ou tel article qui ne figure pas partout en égale abondance dans la consommation. Le blé est à bon marché dans les pays à demi incultes de l'Europe, et cependant il est encore beaucoup trop cher pour les populations pauvres qui le recueillent. C'est de seigle qu'elles vivent, et, tandis qu'en France le seigle n'occupe pas plus du tiers de la superficie arable qu'il partage avec le blé, qu'en Angleterre il n'en occupe pas le quart, en Russie, en Pologne, en Hongrie, il en garde encore de sept à plus de neuf dixièmes. Qu'en résulte-t-il? C'est que, dans ces contrées, le blé, auquel on réserve un petit nombre de terres particulièrement fertiles, d'ordinaire ne vaut pas, comparativement au seigle, autant que dans les pays les plus avancés, et que le prix des subsistances en usage y est réellement plus élevé que ne l'indique le prix du blé considéré isolément.

D'une autre part, il faut remarquer qu'à côté des produits dont l'extension de la culture tend à faire monter le prix, l'homme ne cesse d'en placer sur le sol qui, à moindres frais, lui assurent des compléments de subsistance. En France, à l'époque où l'on récoltait en moyenne 80,100,000 hectolitres de froment, 12,260,000 hectolitres de méteil, ou 30,700,000 hectolitres de seigle, déjà l'on récoltait aussi 89,580,000 hectolitres de pommes de terre, plus de 21,000,000 d'hectolitres de maïs, de sarrasin et de millet, près de 10,000,000 d'hectolitres de menus grains et de légumes secs, et, en outre, une immense quantité de produits de jardinage. Evidemment, si le prix du blé avait tendu à monter, il se serait rencontré, dans l'abondance croissante des nouveaux moyens de subsistance, un supplément qui eût suffi pour empêcher que la vie ne devînt plus chère.

Ces considérations et ces faits autorisent à affirmer qu'il y a, dans le progrès naturel aux applications du travail, une puissance bien supérieure à celle des causes qui tendent à augmenter les charges de la production. C'est cette puissance qui, malgré la nécessité d'étendre les défrichements à des terres moins aptes à produire, a empêché les prix de produits de monter, et qui, en améliorant de plus en plus la proportion dans laquelle se réalisaient les excédants, a contribué le plus efficacement à l'élévation de la rente.

Il est bon d'y faire grande et sérieuse attention. Si telle n'avait pas été la marche réelle des choses, tout serait inexplicable dans les résultats les moins contestables du mouvement progressif des arts et de la civilisation. C'est un fait à l'abri du doute que plus les populations se sont éclairées, plus elles ont crû en nombre et en aisance, et plus les parts de subsistance à leur disposition sont devenues abondantes et de bonne qualité. Rien de mieux avéré. Les journaliers de l'Angleterre, de la France, de la Hollande, de la Suisse, ne sont pas seulement mieux vêtus et mieux logés qu'ils ne l'étaient aux quinzième et seizième siècles, ou que le sont encore ceux de la Russie, de la Hongrie et de la Pologne, ils sont aussi bien mieux nourris. C'est de froment et non de seigle que maintenant se compose leur pain. Ils mangent de la viande et des légumes; ils usent de mets moins grossiers et plus variés. Or, comment pourrait-il en être ainsi s'il était vrai que la nécessité d'agrandir le cercle des cultures eût eu pour effet de rendre la production de plus en plus difficile et coûteuse? Sous l'empire fatal de la loi à laquelle l'école de Ricardo accorde une invincible prédomination, on aurait vu diminuer graduellement la rétribution des efforts du travail; toute addition aux quantités récoltées n'aurait été obtenue qu'au moyen de sacrifices comparativement plus considérables; la classe rurale, à mesure qu'il eût fallu demander davantage à la terre, aurait grossi ses rangs, et le moment serait venu où les autres classes, contenues par l'obligation de livrer en échange des subsistances à leur usage des parts trop fortes des fruits de leur industrie, se seraient arrêtées dans leur développement. Eh bien! c'est le contraire de tout cela qui est arrivé. A partir des siècles d'ignorance et de pauvreté, de ces siècles où l'abondance des terres permettait de ne cultiver que les meilleures, ce sont les classes manufacturières et commerciales qui proportionnellement ont multiplié davantage, et qui en même temps ont amassé le plus de capitaux et de richesse. Certes, rien de pareil n'eût été possible si les progrès continus du savoir agri-

cole n'eussent mis les travailleurs des campagnes à même de tirer du sol de plus amples ressources, et de nourrir le reste de la communauté sans avoir à lui demander des prix d'une élévation toujours croissante.

C'est encore une supposition erronée que celle qu'il a fallu que la valeur vénale des denrées tendît à monter pour que la culture étendît la sphère de ses œuvres. L'histoire de l'art, tout entière, atteste au contraire que tout à cet égard a été uniquement le fruit de découvertes heureuses. Ainsi, c'est l'invention de la charrue à large soc qui a déterminé le défrichement de beaucoup de terres alumineuses et compactes jusque-là rebelles aux efforts du travail. De même, c'est l'emploi de la chaux et de la marne dans des lieux où il était inconnu qui est venu y permettre des ensemencements en froments, et c'est la découverte des propriétés fertilisantes du noir animal, des os pulvérisés et de bon nombre d'autres substances appartenant aux divers règnes de la nature, qui a révélé la possibilité de tirer de riches récoltes de fonds réputés trop mauvais pour pouvoir récompenser les efforts d'un travail continu. De même encore, c'est l'importation du sainfoin sur des terres crayeuses qui les a rendues productives, comme c'est l'idée venue à un cantinier de l'armée espagnole, pendant le long siége d'Anvers, d'essayer d'approprier à la culture de quelques légumes frais les sables incultes du pays, en y enfouissant les vieux débris de vêtements abandonnés par les soldats, qui a donné le secret de les convertir en un sol où mûrissent à présent les plus belles moissons de la Belgique. Au reste, nous avons maintenant un grand exemple de la manière dont les découvertes et les inventions opèrent. C'est le drainage. Est-ce la hausse des prix des subsistances qui en a déterminé l'application? Assurément non : car il est venu prendre place au milieu des combinaisons et des dépenses agricoles de l'Angleterre, au moment même où propriétaires et fermiers croyaient n'avoir devant eux que des perspectives de baisse. Ainsi se sont passées et continueront à se passer les choses. L'homme a été jeté en ce monde, doué de la faculté d'y améliorer sa condition. Il y est arrivé armé de façon à pouvoir étendre graduellement le succès de ses luttes contre la nature, et la terre, bien loin de ne lui avoir été donnée que comme un fonds auquel il serait condamné à prodiguer des soins d'une ingratitude constamment croissante, lui a été donnée comme un agent de production, à l'assistance directe duquel, quand elle viendrait à s'amoindrir, il lui serait facile de

suppléer avec avantage par l'acquisition de connaissances destinées à ajouter de plus en plus à la puissance des applications de son travail.

IV. DE QUELQUES OPINIONS SORTIES DES SYSTÈMES ACCRÉDITÉS EN MATIÈRE DE RENTE.

L'existence de la rente du sol et l'élévation qu'elle a prise graduellement ont donné naissance à des assertions dont il est indispensable de dire ici quelques mots. Adam Smith, après avoir montré dans la rente un fruit naturel de l'action coopérative de la terre dans le travail agricole, s'était abstenu de pousser plus loin l'analyse des faits et l'examen de leurs conséquences. A prendre le principe tel qu'il le présentait, il semblait en résulter que la rente, tout entière, provenait uniquement de la présence dans le sol de qualités productives qui, de tout temps, auraient opéré également et créé, dès l'origine, une richesse dont les uns s'étaient emparés sans en rien laisser aux autres. Cette opinion ne tarda pas, en effet, à acquérir quelque consistance, et plusieurs écrivains, à travers des embarras et des ambiguïtés de langage qui trahissaient les incertitudes de leur esprit, ne manquèrent pas de conclure que l'existence de la rente émanait d'un fait de nature exclusive et constituait une sorte de monopole n'ayant d'autre titre à la durée que son utilité même. Le système du docteur Anderson, repris, commenté, formulé mathématiquement par Ricardo, vint ajouter de nouveaux motifs à ceux qui avaient donné cours à ces assertions. La rente, outre son vice originaire, avait l'inconvénient de ne croître que par l'effet d'un véritable malheur public. C'était le renchérissement inévitable du prix des subsistances qui en décidait à peu près seul la hausse progressive. Plus la nécessité d'étendre la culture sur des terrains encore incultes contribuait à changer la proportion préexistante entre les frais et les résultats de la production, plus grandissaient les revenus des propriétaires, et c'était en définitive par l'appauvrissement des consommateurs qu'ils avaient le privilége de s'enrichir. La plupart des économistes de l'Angleterre admirent ces idées et les promulguèrent. Pour les uns, la rente fut un monopole qui forçait ceux qui ne possèdent pas la terre à payer les subsistances au delà de ce qu'elles coûtent à ceux qui la possèdent; pour les autres, elle fut, suivant l'expression de Scrope, une restriction à l'usufruit des dons que le Créateur a faits

aux hommes pour la satisfaction de leurs besoins. De là à l'axiome devenu célèbre : La propriété, c'est le vol, il n'y avait qu'un pas, et ce pas n'a pas tardé à être fait. Aussi est-il maintenant nécessaire de ramener dans les bornes du vrai des conclusions d'une exagération extrême ou d'une fausseté palpable.

Si nous avions à traiter ici de la question du droit de propriété, il nous serait facile de démontrer que ce droit ne repose pas moins sur la justice que sur l'utilité sociale, et de prouver ensuite que, sans son application à la terre, l'humanité tout entière, condamnée à l'impitoyable servitude de la faim, n'eût jamais, sur aucun point du globe, réussi à échapper aux misères de la vie sauvage ; mais à nous en tenir à ce qui concerne spécialement la rente, il y a plusieurs points qu'il suffira de mentionner. Le premier, c'est que, dans le principe, ceux qui se mirent à cultiver ne s'approprièrent en réalité d'autre rente que le produit qu'il était possible de recueillir à l'état brut sur la petite portion du sol inculte qu'ils défrichèrent, c'est-à-dire un produit tellement minime que sa sortie du domaine commun ne pouvait être dommageable à personne ; le second, c'est qu'en demandant leur subsistance à la culture, ils restituèrent à leurs compagnons infiniment plus qu'ils ne leur ôtèrent. Il ne faut pas à une famille de sauvages moins de quatre kilomètres carrés pour parvenir à se nourrir, et celles qui les premières se vouèrent à la culture, incapables d'étendre leurs labeurs sur la centième partie d'un tel espace, en laissant à la communauté le produit du surplus, ajoutèrent en réalité aux ressources à sa portée. Le troisième, c'est qu'à l'époque où l'agriculture naquit, il y avait tant de terres vacantes, qu'il fut loisible à chacun de s'en adjuger une part à sa convenance, et que s'il y eut des familles qui s'en abstinrent, ce fut par la raison qu'elles préférèrent, ou continuer à vivre des fruits de la chasse, de la pêche et de la cueillette, ou s'adonner à des occupations manufacturières. Telles sont les circonstances qui présidèrent à l'établissement du régime agricole. Assurément, rien dans les faits qui s'accomplirent ne porta préjudice à qui que ce soit; tout, au contraire, dans les vieux souvenirs des races humaines, atteste que, loin de voir en eux des spoliateurs, elles regardèrent comme des bienfaiteurs ceux qui les premiers leur apprirent à cultiver la terre.

Ce qui a fait illusion en pareille matière, c'est l'ignorance de ce qu'était la rente au moment où l'agriculture prit naissance. A l'aspect des revenus que la terre assure à ceux qui la possèdent, par-

tout où la civilisation est avancée, on se figure qu'elle les a toujours donnés, et l'on oublie ce qu'il en a coûté de labeurs et de sacrifices à une longue suite de générations pour les porter à la hauteur actuelle. Certes, s'il était possible de décomposer la rente et d'en séparer les éléments constitutifs dans un pays riche et florissant, on serait étonné du peu pour lequel compterait dans l'ensemble la part venue du sol alors qu'il était inculte ; à peine demeurerait-elle perceptible à côté de ce qu'y ont ajouté les capitaux dépensés dans l'intérêt de la production, et les épargnes de travail dues aux progrès de la science rurale. D'un autre côté, les erreurs propagées par l'école de Ricardo n'ont pas laissé d'exercer sur beaucoup d'esprits une influence fâcheuse. Sans doute, la nécessité de recourir à des terres moins fertiles que celles dont on avait commencé par utiliser les services aurait renchéri les subsistances, si de meilleures applications de l'activité humaine n'étaient venues en contenir et en surmonter les effets ; mais, comme nous l'avons montré, telle a été la marche des choses, et si cette nécessité a pu agir comme obstacle au mieux qui se réalisait, jamais elle n'a agi comme cause de réduction du bien déjà acquis.

Tout, au surplus, dans la partie de la question qui nous occupe, se réduit au fond à savoir si l'existence et le développement de la rente impose aux consommateurs des fruits de la terre des sacrifices qui pourraient leur être épargnés. Or, c'est là ce qui ne serait vrai que dans le cas où le taux de la rente exercerait sur les prix une influence quelconque ; et ce cas, on le sait, ne saurait se produire. Admettez, par exemple, dans toute son étendue, le système qui montre la rente sous le jour le plus défavorable, le système de Ricardo, où serez-vous conduit? A reconnaître que la rente, née de l'obligation d'étendre la culture sur des fonds de fertilité décroissante, n'est qu'un résultat inévitable du renchérissement de produits dont l'obtention devient de plus en plus onéreuse. Dans ce système, ce n'est pas parce que la rente naît et s'élève que les prix grandissent, c'est parce que les prix montent, au contraire, que la rente se forme et s'accroît. Force est aux sociétés, sous peine d'en manquer, de payer les subsistances dont elles ont besoin à un prix qui assure aux producteurs le remboursement des dépenses que leur imposent les plus mauvaises d'entre les terres dont l'exploitation est devenue indispensable ; et de là, pour les possesseurs des autres parties du sol, des bénéfices qui leur constituent une rente d'autant plus forte que leurs frais de production sont relativement moins

considérables. Admettez la doctrine, à notre avis, bien plus simple et plus vraie que contient cet article, vous arriverez à des conclusions plus décisives encore. C'est l'aptitude productive propre à la terre qui, en lui permettant de rendre à ceux qui la cultivent plus de produits qu'il ne leur en faut pour subsister et rentrer dans leurs avances, amena la formation de la rente. Plus le travail se perfectionne, plus se réduit, proportionnellement aux quantités récoltées, la somme des frais qu'il absorbe, et plus augmente l'excédant qui se convertit en rente. S'il est vrai que la nécessité d'agrandir le domaine arable tende à renchérir la production, cette tendance rencontre, dans les avantages attachés aux progrès successifs de l'habileté humaine, un contre-poids plus que suffisant pour la contenir, et voilà pourquoi la consommation des subsistances s'étend et s'améliore à la fois dans toutes les contrées où les populations s'éclairent et avancent. Ainsi, la rente a pour principe originaire une munificence de la nature qu'il est loisible aux hommes de mettre de plus en plus à profit, et dont l'accroissement n'est qu'un effet du développement de la prospérité générale. Et cela est si vrai que s'il avait plu à la Providence d'élever de quelques degrés de plus la fécondité dont elle a doué le sol, le prix des denrées aurait été moindre et la rente plus considérable. Dès l'origine, il eût fallu moins de labeurs pour obtenir la subsistance, et, la part des dépenses faite, il serait resté un surplus, un produit net bien plus fort que celui qui maintenant se réalise sous forme de rente.

On voit combien peu sont fondées les plaintes et les accusations portées contre l'existence et les effets de la rente. Sous quelque jour qu'on envisage la question, quelque système que l'on adopte, la rente ne se montre que comme le résultat de circonstances qu'il n'est au pouvoir de personne de changer, et non comme une part prélevée au profit exclusif des uns sur les ressources acquises aux autres. C'est donc un mot bien singulièrement choisi que celui de monopole appliqué à l'existence de la rente. Sans doute, la terre est limitée en étendue, et les hommes ne sauraient ni en agrandir la superficie ni étendre à toutes ses parties un travail également productif; mais suit-il de ce fait qu'il y ait rien de commun entre l'appropriation de la terre et les conjonctures constitutives d'un monopole? Tous n'en ont pas un lot, cela est certain; mais tous ont-ils part à la possession des choses qui, comme la terre, doivent une valeur vénale et la possibilité de produire un revenu au développement de la capacité productive des sociétés humaines? La terre, à moins que

des lois iniques et pernicieuses ne l'immobilisent aux mains de castes privilégiées, se transmet et s'échange exactement comme les maisons, les usines, les contrats de rente, les actions industrielles. Quiconque a des épargnes disponibles est libre d'en acquérir une portion grande ou petite, et ceux qui la possèdent sont si loin d'en tirer des avantages excessifs, qu'il s'en trouve toujours de prêts à céder ce qui leur en appartient contre des capitaux dont ils espèrent un meilleur revenu. Posséder la terre ou posséder toute autre sorte de richesses, c'est si bien simplement affaire de goût et de convenance, qu'il y a des moments où, même à produit pareil, elle n'est pas le genre de placement le plus recherché. A prendre les choses dans leur essence, il n'y a rien dans les assertions que nous venons d'examiner, qui ne devrait s'adresser à l'inégalité même des fortunes : car la propriété territoriale n'est que l'une des formes sous lesquelles se réalise cette inégalité qui, née avec les sociétés elles-mêmes, durera assurément autant qu'elles.

H. PASSY.

NOTE DU HAVRE.

NOTE INÉDITE SUR LES BANQUES,

PAR FEU LE COMTE MOLLIEN,
Ministre du Trésor sous l'Empire.

A l'époque où l'empereur Napoléon s'occupait beaucoup de la Banque de France, dans le but d'en étendre les opérations, il eut des conférences et des discussions avec son ministre du Trésor, M. le comte Mollien. Dans le cours de cette délibération intime, M. Mollien rédigea, pour éclairer l'Empereur, une notice très-bien faite, qui produisit beaucoup d'impression sur l'esprit de celui-ci, et modifia les opinions qu'il s'était formées. L'Empereur, très-satisfait, la renvoya du Havre, où il était alors, comme l'expression de sa propre pensée, au Conseil général de la Banque; et, de là, cette pièce prit le nom de *Note du Havre,* sous lequel elle est mentionnée dans les documents du temps. Elle n'a pas été imprimée encore, et nos lecteurs nous sauront gré de la trouver ici.

Du Havre, le 29 mai 1810.

1. Le capital de la Banque de France (c'est-à-dire la mise de fonds de ses actionnaires, des intéressés à l'exploitation de son privilége) a été fixé par la loi de l'an VIII à 30 millions, par la loi de l'an XI à 45 millions, par celle de l'an 1806 à 90 millions.

2. La destination de ce capital n'a pas été de donner à la Banque les moyens propres d'exploiter son privilége ; ce capital n'est pas l'instrument de ses escomptes; car ce n'est pas avec son capital qu'elle peut escompter ; son privilége consiste à créer, à fabriquer une monnaie particulière *pour ses escomptes.*

3. Si une banque employait son capital à escompter, elle n'aurait pas besoin de privilége ; elle serait dans la condition commune de tous les escompteurs ; mais elle ne pourrait pas soutenir leur concurrence ; car, d'un côté, elle fait nécessairement plus de dépenses pour escompter, et, de l'autre, elle doit faire moins de profits sur chaque escompte, puisqu'elle escompte à un taux plus modéré.

4. C'est *indépendamment de son capital*, qu'elle crée par ses billets son véritable et son unique moyen d'escompte.

5. Son capital est et doit rester étranger à ses opérations d'escompte. La formation de ce capital est un acte préliminaire aussi distinct de

l'activité de la Banque, comme machine privilégiée d'escompte, que la prestation du cautionnement d'un comptable est distincte de sa gestion proprement dite.

6. La condition de fournir un capital n'est imposée aux entrepreneurs d'une banque que pour assurer à ceux qui admettent ses billets comme la *monnaie réelle* un gage et une garantie contre les erreurs, les imprudences que cette banque pourrait commettre dans l'emploi de ses billets, contre les pertes qu'elle essuierait, si elle avait admis des valeurs douteuses à ses escomptes ; en un mot (pour employer l'expression technique du commerce), contre les *avaries* de son portefeuille.

7. Une banque n'émettant et ne pouvant émettre des billets qu'en échange de bonnes et valables lettres de change *à deux et trois mois de terme au plus*, elle doit avoir constamment dans son portefeuille, en *telles lettres de change*, une somme au moins égale aux billets qu'elle a émis ; elle est donc en situation de retirer tous ses billets de la circulation dans un espace de *trois mois*, par le seul effet de l'échéance successive de ses lettres de change, sans avoir entamé *aucune partie de son capital.*

8. Ainsi, après avoir établi que le capital d'une banque n'intervient pas dans ses escomptes comme *moyen direct*, on peut ajouter qu'il n'intervient pas plus dans sa liquidation, si elle n'a fait que des escomptes réguliers, c'est-à-dire si elle n'a émis ses billets qu'en échange de lettres de change *véritables*, *nécessaires*, représentées par des marchandises que le revenu des consommateurs payera, si c'est le besoin de la consommation qui les a appelées.

9. Le capital fourni par les actionnaires d'une banque n'étant, à proprement parler, qu'une espèce de cautionnement qu'ils donnent au public, on pourrait presque dire qu'une banque qui serait parvenue à se faire une réputation *d'infaillibilité* n'aurait pas même besoin de capital pour exploiter son privilége, c'est-à-dire pour escompter avec les billets fabriqués par elle, les lettres de change qui lui seraient apportées par le commerce.

10. Et un fait bien connu dans l'histoire des banques confirme cette assertion : la Banque de Londres s'est formée, en 1692, avec un capital de 24 millions ; et son premier acte a été de prêter la totalité de ce capital de 24 millions au trésor royal de Guillaume III, son fondateur. Cette banque n'en a pas plus mal exploité son privilége d'escompte, dès la première année de son activité.

11 et 12. L'escompte, tel que le pratique une banque, sur *toute la*

matière escomptable du lieu, est une opération si délicate et si capitale, cette opération exige tant d'attentions, tant de soins, tant de prévoyance, une observation si minutieuse des combinaisons employées par chaque commerçant, des approvisionnements et des besoins de chaque lieu, des circonstances qui peuvent influer chaque jour sur le plus ou moins de crédit de chaque signataire des lettres de change, que cette opération n'admet le mélange d'aucune autre sollicitude ; ceux qui dirigent les escomptes sont les juges du commerce; ils ne doivent pas descendre dans l'arène des commerçants. Pour qu'ils jugent avec impartialité tous les actes des négociants, il faut qu'ils puissent s'abstenir d'y prendre une part active, même pour l'administration du capital de la banque; et rien n'est plus inconciliable avec le haut arbitrage qu'ils exercent pour l'escompte, que cette recherche des profits qui accompagne les placements temporaires.

13. Si donc il a pu convenir aux finances de Guillaume III, que la banque qu'il établissait lui prêtât, à un intérêt modique alors (6 pour 100), le capital ou le cautionnement fourni par ses actionnaires, il ne convenait pas moins à la Banque de Londres de le faire, et ce premier acte, par quelque motif qu'il ait été inspiré, a peut-être eu une assez grande influence *sur la bonne direction* qu'elle a suivie, *au moins pendant un siècle.*

14. La Banque de Londres, dès son origine, n'a plus connu qu'un seul devoir, qu'un seul intérêt, celui de bien diriger son *escompte direct*, qu'elle a constamment circonscrit dans la seule ville de Londres, *d'autres banques s'étant successivement élevées dans les autres comtés pour l'escompte local de ces comtés.*

15. Si la Banque de France est appelée à donner une beaucoup plus grande extension à ses escomptes directs, à établir pour son compte des comptoirs dans toutes les villes de l'Empire qui peuvent produire une bonne matière escomptable, c'est assurément un motif de plus pour qu'elle s'épargne le surcroît de sollicitude que pourrait lui donner l'administration journalière de son capital ; qu'elle écarte de ses actionnaires la pensée que ce capital pourrait, *par la variation de ses placements*, être jeté dans un mouvement en quelque sorte aléatoire; qu'elle écarte *des porteurs de ses billets dont le suffrage demande bien plus de ménagements encore que celui des actionnaires* (c'est-à-dire du public tout entier qui admet comme réelle la monnaie qu'elle fabrique), l'opinion que l'espèce de *cautionnement* qui réside dans ce capital, comme gage supplétif du portefeuille de la

Banque, comme moyen d'indemnité des *avaries* que le portefeuille peut essuyer par les vices de l'escompte, pourrait lui-même éprouver quelques avaries.

16. Le capital d'une banque doit, par la forme de son placement, rester en quelque sorte toujours immuable, pour que sa consistance ne soit jamais soupçonnée d'altération, et doit en même temps rester dans un état immédiatement disponible, puisqu'il doit être toujours prêt à couvrir les pertes du portefeuille. Une partie de ce capital doit former une réserve en espèces; cette partie est improductive d'intérêts. Le meilleur emploi qui puisse être fait du reste semble être sa conversion en effets de la dette publique du pays, négociables sur la place, puisque ce placement joint à l'avantage d'assurer un intérêt favorable et régulièrement payé celui de la disponibilité libre, si le besoin de la Banque l'exigeait; et quoique ce dernier cas ne puisse jamais arriver dans une banque qui n'a livré ses effets que contre de la *bonne matière escomptable*, la prudence oblige toutefois de le prévoir.

17. Il faut qu'une banque se maintienne en état de se liquider à tout moment, d'abord vis-à-vis des porteurs de ses billets, par la réalisation de son portefeuille, et, *après les porteurs de ses billets*, vis-à-vis des actionnaires, par la distribution à faire entre eux de la portion du capital fournie par chacun d'eux. Pour ne jamais finir, une banque doit être toujours prête à finir.

18. Le capital total de la Banque de France, composé de 90,000 actions à 1,200 francs chacune, s'élèverait à 108 millions, si toutes ses actions étaient en circulation (et, comme il est établi ci-dessus, ce n'est pas le capital qui est pour elle un moyen direct d'escompte). Elle a promis 6 pour 100 à ses actionnaires; un capital de 108 millions lui impose donc la charge de produire tous les ans, pour le dividende de ses actionnaires, un bénéfice net de 6,520,000 fr. Ses frais d'administration, sans y comprendre ceux de ses comptoirs, s'élèvent en outre à près d'un million; il faut donc que ses produits bruts atteignent 7,520,000 fr. pour couvrir ses dépenses. La Banque de France, qui a succédé à tant d'orages, à tant de désordres dans les finances de l'Etat et dans le commerce, qui a été ébranlée elle-même par le vicieux régime de ses escomptes en 1806, croit maintenant, par une exagération de prudence, devoir entretenir constamment en espèces une réserve de près de 40 millions. Cette partie de son capital ne lui produit aucun intérêt. A l'égard des 70 millions restants, elle retire 4 pour 100 d'une somme d'en-

viron 40 millions, qu'elle laisse depuis trois ans à la disposition du Trésor public, sur des effets à long terme [1]; elle pourrait retirer environ 6 pour 100 du reste de son capital, c'est-à-dire de 30 millions, si elle en maintenait durablement le placement dans les fonds publics, tels que les 5 pour 100. L'émission de ses billets a varié, l'année dernière, de 86 millions à 114; si elle maintient habituellement 100 millions de billets en émission, ses profits d'escompte (et c'est là le véritable bénéfice attaché à son privilége) seront de 4 pour 100 sur 100 millions.

La matière de son dividende se composerait donc, pour 40 millions placés à 4 pour 100, de.	1,600,000 fr.
Pour 30 millions, à 6 pour 100, de	1,800,000
Pour ses bénéfices d'escompte, sur 100 millions, à 4 pour 100.	4,000,000
Total	7,400,000

Or, pour payer 6 pour 100 sur un capital de 108 millions, et acquitter ses frais d'administration, la Banque aurait besoin d'un revenu annuel de 7,520,000 francs.

Bien loin de pouvoir continuer d'accroître le capital de ses actionnaires par une réserve progressive, elle semblerait plutôt menacée d'une différence en moins de 120,000 francs, dans ses recettes comparées à ses dépenses; et il ne faut pas se dissimuler que si, jusqu'à présent, elle échappe aux inconvénients de cette position, c'est parce que la portion de ses actions qui n'est pas émise ne lui coûte pas d'intérêts, puisqu'elle n'a pas droit au dividende; elle a même fait autrefois, avec profit, quelques opérations de bourse, *et certes ce n'est pas là, pour une banque, un bon moyen d'accroître son dividende.*

19 à 25. Or, ce n'est pas en établissant dans les départements des comptoirs dans lesquels une partie de son *capital* serait employée à des escomptes à 4 pour 100, qu'elle pourrait trouver les suppléments de profit nécessaires pour son dividende.

Chacun des deux comptoirs qu'elle a établis à Rouen et à Lyon lui coûte près de 60,000 fr. de frais d'administration. Elle a placé dans ces deux comptoirs environ 8 millions, elle paye à ses actionnaires pour ces 8 millions, 480,000 fr. d'intérêts pour le dividende

[1] Ces effets consistent en bons de la Caisse d'amortissement de première création ; en 20 millions d'obligations à long terme. Décrets du ... 1809 et du ... janvier 1810.

à 6 pour 100; elle en retire, par l'escompte à 4 pour 100, 320,000 fr., elle a 120,000 fr. à prélever sur ce produit, pour les frais d'administration locale; ainsi il ne lui reste que 2 et demi pour 100 d'intérêt sur un capital pour lequel elle doit 6 pour 100 de dividende.

Telle serait cependant son inévitable condition partout où elle escompterait avec son capital; et cette condition est précisément celle dont son privilége la rédime, car son privilége n'est que dans la création d'un moyen d'escompte spécial et particulier; ce moyen d'escompte est dans les billets qu'elle a faculté de créer. Sans ce privilége, une banque d'escompte serait impossible, à moins qu'on ne voulût l'admettre sans actionnaires et sans capital.

Si la Banque de France avait pu, à Rouen et à Lyon, n'opérer ses escomptes qu'avec des billets de banque *faits pour le lieu*, suivant la loi de l'an XI, au lieu d'escompter avec des espèces réelles prises sur son capital, sa condition aurait été différente. Si, au lieu d'envoyer dans chacune de ces deux villes 4 millions d'espèces pour être livrés à l'escompte, elle n'y avait envoyé qu'un million d'espèces pour former une réserve; si, sur la garantie de cette réserve, elle eût créé et employé à l'escompte 4 millions de billets, elle aurait retiré le même profit d'escompte de 4 pour 100 sur les 8 millions d'escompte faits avec des billets; mais comme elle n'aurait employé, pour ce fonds de réserve en monnaie réelle de ces deux comptoirs, que 2 millions d'espèces sur son capital, elle n'aurait été comptable à ses actionnaires de l'intérêt de 6 pour 100 que sur ces 2 millions; elle aurait obtenu en profit d'escompte 320,000 fr. sur 8 millions; elle aurait eu à payer, pour dividende à 6 pour 100 sur 2 millions distraits de son capital, 120,000 fr.; elle aurait eu 200,000 fr. de bénéfice d'escompte, dont il n'y aurait eu à déduire que 120,000 fr. de frais d'administration. Suivant ce second calcul elle aurait eu 80,000 fr. de bénéfice annuel sur ces deux comptoirs, tandis que, d'après le premier, elle est évidemment en perte de 3 et demi sur 6, puisqu'elle ne peut retirer par l'escompte que 2 et demi d'une somme à laquelle est attribué un dividende de 6.

Assurément c'est le plus grand des bienfaits pour le commerce que de multiplier pour lui les moyens d'escompte, et de rendre partout l'escompte à 4 pour 100 accessible à la bonne matière escomptable, et c'est donner à la Banque de France un développement qu'aucune autre banque n'a encore reçu, que de la charger

de généraliser ainsi dans toute l'étendue de l'Empire l'escompte à 4 pour 100; mais on répète, et on ne peut assez répéter, qu'elle ne peut escompter à ce taux qu'en employant dans ses escomptes la monnaie privilégiée qu'elle a le droit de créer, et en accréditant successivement cette monnaie dans chaque lieu. La création de cette monnaie est le seul privilége utile d'une banque; toutes les autres concessions qui lui sont faites sont à titre *onéreux*, même son droit pour le commerce d'or et d'argent; mais cette question est étrangère à l'objet de cette note.

On rappelle que ce ne sont pas des billets de la même forme que ceux qui circulent à Paris que la Banque pourrait employer à ses escomptes dans les autres places de l'Empire; rien n'est plus *nécessairement local* que l'espèce de monnaie que crée une banque; la certitude que cette monnaie n'excède pas les besoins de la circulation est le premier élément de la confiance que le public lui accorde; il faut donc que le public de chaque lieu puisse exercer le jugement dont il n'abandonne jamais le droit, que son examen puisse atteindre et embrasser toute l'émission dans laquelle il se trouve intéressé, et qu'il puisse constamment apprécier le sort et l'action des billets de banque dans la circulation locale. Ce n'est aussi qu'en circonscrivant la circulation des billets de la même forme dans une seule place, que l'on familiarise les porteurs avec les signes de reconnaissance propres à ces billets; qu'on les accoutume à ne pas craindre les falsifications et qu'on leur donne une garantie contre la pire des falsifications, *la dégénération des billets de banque en papier-monnaie*.

Il est assez remarquable que jamais la Banque de Londres n'a voulu se charger directement de l'exploitation de petites banques locales d'escompte, si multipliées en Angleterre. Chacune de ces banques est le produit d'une association particulière, chacune d'elles a le même privilége que la Banque de Londres, pour l'émission de ses billets; mais les billets de ces petites banques ne circulent pas au delà de la circonscription fixée par le privilége. La Banque de Londres n'a pas voulu courir les chances des fautes et des imprudences que ces banques particulières pouvaient commettre *dans leurs escomptes;* et, en effet, il n'y a pas d'année où quelques-unes de ces banques ne soient en faillite, ce qui ne compromet que leurs actionnaires particuliers. Elle n'a également pris aucune part aux banques territoriales qui émettaient des billets au porteur, hypothéqués sur des immeubles, et qui toutes ont successivement succombé sous

l'absurde entreprise de réduire en monnaie une partie du capital territorial d'un pays, tandis que la monnaie n'est essentiellement faite que pour représenter une partie du revenu.

Ce régime de la Banque de Londres est présenté ici moins comme une règle que comme un fait.

Quelque délicate que soit l'opération de l'escompte, quelque difficile qu'il puisse être pour les hommes les plus exercés et les plus désintéressés de ne jamais se tromper dans le choix des valeurs qu'ils admettent à l'escompte, quelque hasardeux qu'il puisse être pour la Banque de France de mettre ainsi une partie de sa réputation et de son crédit à la discrétion de ceux qu'elle investira de la fonction de directeur de ses comptoirs, ces inconvénients, qui ne sont qu'éventuels, sont plus que balancés par la certitude des avantages que doit assurer la modération uniforme et générale de l'escompte dans tout l'Empire, et la Banque de France exécutera sans doute avec succès ce que la Banque de Londres n'a osé entreprendre. Mais il est deux conditions auxquelles la Banque de France ne peut se soustraire, parce qu'elles sont dans la nature des choses, et qu'elles dérivent dès lors de la première des lois. C'est : 1° de n'employer dans chacun de ses comptoirs provinciaux que des billets pour ses escomptes, et dans une proportion telle que la réserve d'écus prélevée sur son capital qu'elle entretiendra dans chaque comptoir, ne soit tout au plus que la quatrième partie des billets que le comptoir aura pu émettre par ses escomptes ; 2° que les billets de chaque comptoir soient distingués par la différence de leur forme, que la la circulation de chaque espèce différente soit bornée à la ville dans laquelle le comptoir est établi, et il suffira, pour cela, que leur conversion en monnaie réelle ne puisse être exigée que dans le lieu même où ils ont été émis.

26. Le but de cette note a été de bien établir la distinction élémentaire entre le *Capital* d'une banque, qui est la mise de fonds de ses actionnaires, leur cautionnement envers le public, et les *Billets*, c'est-à-dire la monnaie privilégiée qu'émet une banque pour pouvoir escompter *à un taux plus bas que tout autre escompteur* ; celle qui existe entre l'actionnaire d'une banque et le porteur de ses billets; conséquemment aussi entre les actions d'une banque et ses moyens d'escompte qui ne sont que *dans ses billets.*

27 et 28. Quoique assurément le porteur de billets mérite plus d'intérêt et d'égards que l'actionnaire, quoiqu'il fût même possible que les actions perdissent une portion de leur crédit, tandis que les

billets pourraient conserver tout le leur (car des régents de la banque pourraient bien escompter, ce qui maintiendrait le crédit des billets, et en même temps mal administrer, mal placer le capital, ce qui compromettrait le crédit des actions), cependant il importe, et peut-être plus en France que partout ailleurs, surtout à l'époque où le système des banques, encore nouveau, tend à se développer, que les actions de la Banque ne perdent pas, c'est-à-dire ne tombent pas au-dessous de leur valeur intrinsèque, par l'effet même de la multiplication des comptoirs d'escompte. Or, il est probable que le prix vénal des actions subirait sur la place une réduction qui le ferait descendre fort au-dessous du pair, s'il était bien constant que le capital des actions, sur lequel 6 pour 100 sont promis aux actionnaires, dût être employé en escomptes à 4 pour 100 dans les départements; car la prévention publique qui exagère tout verrait bientôt dans cette combinaison la certitude d'une réduction dans le dividende, et peut-être même la menace d'une perte sur le capital.

Mais cet inconvénient n'est plus à craindre si la Banque, conformément aux deux conditions indiquées ci-dessus, étend l'emploi et le crédit de ses billets propres à chaque lieu, en même temps qu'elle y étendra ses escomptes; si, en un mot, elle justifie son privilége en l'exerçant *effectivement* dans le mode de ses escomptes. Elle ne peut y déroger sans perte pour elle, pour le commerce et pour l'Empire. Il n'a pas été difficile de démontrer que la Banque ne pouvait que perdre lorsqu'elle escomptait à 4 pour 100 avec des fonds qui lui coûtaient 6 pour 100 d'intérêt. Il serait aussi facile de prouver que ce mode ruineux et inconstitutionnel pour une banque atténue, en outre, les services que le commerce et l'Etat doivent attendre d'elle.

DU DÉVELOPPEMENT
DU
COMMERCE DES GRAINS EN ANGLETERRE
PAR L'EFFET DE LA LIBERTÉ.

La liberté est la base de tous les progrès dans nos sociétés modernes, ou plutôt c'est la source féconde de laquelle doivent sortir, et de là s'épancher sur toute la surface du globe, les bienfaits des échanges entre tous les peuples. Il suffit d'examiner les faits avec un peu de soin et d'impartialité, pour se convaincre qu'une relation internationale librement entamée, librement entretenue, crée à l'instant du mouvement, du travail, des encouragements, du bien-être, but final, — qui oserait le nier? — de l'activité humaine.

A l'appui de ce principe, nous pourrions citer des faits nombreux, et nous les prendrions sous tous les régimes, aussi bien sous le régime si improprement appelé protecteur, que sous le régime contraire. Il y aurait seulement cette différence que, sous le premier système, les relations profitables ne fonctionnent qu'à l'aide de mécanismes d'une complication désolante. Il m'est arrivé un jour, et comme par hasard, de désigner ce système sous le nom de vieille machine de Marly; je tiens aujourd'hui à cette définition, parce qu'elle exprime d'un mot les nombreux frottements, les pertes de force, les engrenages inutiles, qui constituent ce vieux système, pompeusement décoré d'un nom qui ne lui appartient pas et que je revendique pour la liberté.

Pour démontrer la simplicité de ce dernier mécanisme et son impulsion directe, comme celle de tout mécanisme basé sur les vrais principes de la science, nous ne nous occuperons que de ce qui touche spécialement au commerce des denrées alimentaires.

Ce commerce a eu en Europe deux phases bien distinctes. La première est celle que l'on désigne sous le nom d'*Echelle mobile*. Tout le monde connaît ce système, qui a longtemps fonctionné en Angleterre, en Belgique, etc., et qui fonctionne encore aujourd'hui en France.

Il consiste, à l'égard des grains étrangers, en une série de droits

gradués d'après les prix moyens du blé indigène, recueillis périodiquement sur un certain nombre de marchés intérieurs dénommés *Marchés régulateurs*. Quand le prix moyen général de ces marchés baisse, le droit d'entrée s'élève; quand le prix moyen général intérieur s'élève, le droit d'entrée s'abaisse. C'est une vanne qui monte et descend selon les prix intérieurs, prix déterminés par les mouvements oscillatoires des mercuriales officielles.

Admettant que ce système fonctionne pratiquement avec toute la régularité que la théorie indique, — bien entendu ceci n'est qu'une supposition de notre part, car les faits ont puissamment démontré que les choses ne se passent pas ainsi ; — nous disons que, comme système commercial, l'échelle mobile ne crée rien, ne conduit à rien ; qu'elle n'a d'autre résultat que de nous empêcher de mourir de faim, et de nous donner du pain bien cher au jour où nous aurions pu en manquer. Ce résultat d'ailleurs est parfaitement conforme au principe sur lequel l'échelle mobile a été fondée. On n'a pas voulu autre chose. On a pensé que la nation serait satisfaite du moment qu'elle ne serait pas exposée à mourir d'inanition, n'importe ce qui pourrait lui en coûter au moment du danger. Du reste, ce n'est qu'un commerce d'expédient et de soubresauts, véritable jeu, où les plus habiles s'efforcent de saisir le moyen de donner un mouvement quelconque à l'échelle mobile pour servir leur spéculation.

Prenons l'Angleterre pour point de comparaison entre ce système et celui du commerce naturel, dont nous parlerons tout à l'heure. Pendant cinquante ans l'échelle mobile a fonctionné en Angleterre; mais, à diverses époques, les tarifs y ont été remaniés dans le sens de la modération des droits. Durant ces diverses périodes, le peuple anglais n'est pas mort de faim, mais on peut voir, par le tableau ci-dessous[1], à quelles conditions. C'est-à-dire que souvent le

[1] Prix moyen du blé en Angleterre de 1801 à 1852 compris.

	Prix de l'hectolitre. fr.	c.	Prix moyen par période.		fr.	c.	Prix moyen par période.
1801...	49	96		1811...	39	91	
1802...	29	19	Période	1812...	52	86	Période
1803...	24	60	de	1813...	45	91	de
1804...	26	03	dix années	1814...	31	05	dix années
1805...	37	52	de 1801 à 1810	1815...	27	41	de 1811 à 1820.
1806...	33	06		1816...	32	81	
1807...	31	48	35 fr. 10 c.	1817...	40	50	36 fr. 68 c.
1808...	33	99		1818...	36	05	
1809...	40	67		1819...	31	12	
1810...	44	50		1820. .	29	26	

consommateur a été obligé de dépenser en Angleterre, pour avoir un hectolitre de blé, environ trois fois plus qu'il ne dépense aujourd'hui pour se procurer la même quantité de ce grain. Mais, à part le mouvement qu'amenait cette déplorable pénurie périodique, le peuple anglais ne tirait aucun avantage commercial et industriel de ce commerce aventureux, exploité par quelques gros capitalistes de Londres et de Liverpool. Au contraire, chaque fois que l'échelle mobile se levait pour laisser passer un flot de grains étrangers, c'était le signal d'une crise financière, et d'un épuisement de l'or à l'intérieur, circonstance dont les autres industries supportaient les fâcheuses conséquences. Du reste, ce qui se passait en Angleterre n'était que la répétition en sens inverse de ce qui avait lieu dans les pàys de production où le négoce anglais allait momentanément puiser. Dans la Baltique, par exemple, quand l'Angleterre n'avait pas de besoins sérieux de blé, quelques maisons, organisées à cet effet, entassaient, dans des magasins, des blés payés à vil prix au producteur; puis, au moment voulu, ces blés s'embarquaient pour l'Angleterre, y étaient déposés dans des entrepôts, attendant le jour où l'échelle mobile, fonctionnant plus ou moins artificiellement, leur livrerait une issue.

Du reste, point de commerce régulier; point de ces échanges continuels qui font que le pays qui vend du blé d'une manière suivie reprend, également avec constance et régularité, d'autres marchandises en échange, et se crée, sur la certitude de pouvoir toujours vendre, le besoin de toujours acheter.

Voilà succinctement quelle a été en Europe, depuis le commencement du siècle, la première phase du commerce des grains; c'est-à-

	fr.	c.			fr.	c.	
1821...	24	21	Période	1837...	24	06	
1822...	19	19	de	1838...	27	70	
1823...	23	02	dix années	1839...	30	37	
1824...	27	56	de 1821 à 1830.	1840...	28	58	
1825...	29	55		1841...	27	73	
1826...	25	32	25 fr. 55 c.	1842...	24	74	Période
1827...	24	46		1843...	21	62	de
1828...	26	03		1844...	22	08	onze années
1829...	28	54		1845...	21	87	de 1842 à 1852.
1830...	27	66	Période	1846...	23	60	
1831...	28	58	de	1847...	29	90	21 fr. 49 c.
1832...	23	28	onze années	1848...	21	76	
1833...	22	80	de 1831 à 1841.	1849...	19	17	
1834...	19	89		1850...	17	38	
1835...	16	94	24 fr. 81 c.	1851...	16	62	
1836...	21	»		1852...	17	67	

dire que, en considérant quels sont les véritables éléments du commerce, on peut dire que le commerce n'existait pas. C'était ce qu'on peut appeler une *organisation* ingénieusement imaginée, au moyen de laquelle on fixait aux uns à peu près ce qu'ils avaient à produire, aux autres ce qu'ils avaient à consommer, sauf à parfaire en cas de déficit.

La seconde phase est celle dans laquelle est entrée l'Angleterre depuis 1846, et à sa suite la Belgique, la Hollande, la Suisse, le Zollverein. L'échelle mobile, c'est-à-dire le droit variable, inconnu, oscillant sous les caprices des mercuriales, n'existe plus dans ces Etats; il est remplacé par un droit fixe, tout à fait indépendant de la valeur de la marchandise; l'importateur, en acquittant ce droit, est toujours certain de vendre. Cette certitude fait qu'il peut nouer des relations constantes dans les pays qu'il exploite, mettre son capital en circulation, affréter des vaisseaux, faire des achats de prévoyance, apporter en retour, et pour ainsi dire à jour fixe, d'autres marchandises prises dans le pays où il importe; agir enfin en prévision d'affaires suivies, régulières et durables. Voilà les lois du commerce appliquées au commerce des grains. Il en résulte non-seulement une grande sécurité pour le commerçant, pour ceux dont il achète et pour ceux auxquels il vend, mais encore un immense développement d'échanges jusqu'alors inconnus. Sous l'ancienne organisation de l'échelle mobile, quelle était donc la sécurité des vendeurs et des acheteurs? Les pays producteurs, par exemple, pouvaient-ils se créer des besoins réguliers de marchandises à importer, quand ils n'étaient jamais sûrs de vendre leurs grains, ou quand ils étaient obligés, pendant une certaine période, de les vendre à vil prix à des spéculateurs? Non évidemment! Ces pays restaient dans leur misère et dans leur inaction; ils ne commerçaient pas, ou ne commerçaient que faiblement, qu'accidentellement, parce qu'ils n'avaient pas à leur disposition des moyens constants d'échange.

Nous avons quelquefois entendu dire que le commerce des grains n'existait pas en France, ou qu'il n'existait réellement qu'à l'intérieur, c'est-à-dire à l'état de division indispensable pour le service des consommateurs. Et l'on se plaignait de cet état de choses qui éloignait de ce commerce, qui pourrait être si vaste et si important, les grands capitaux et les maisons de premier ordre. Ce que nous avons dit plus haut de l'échelle mobile, de cette organisation anti-

commerciale, explique parfaitement la situation de la France quant au grand commerce des denrées alimentaires ; comme il démontre les motifs qui font qu'en Angleterre, en Hollande, en Belgique, etc., il s'est créé des maisons qui ont pris ce commerce pour base de leurs opérations, et qui y ont acquis fortune et considération.

Autrefois, sous l'échelle mobile, quelques négociants anglais tenaient en main les ressorts d'où cette échelle recevait son impulsion de hausse ou de baisse ; on les considérait comme des spéculateurs plus ou moins habiles, plus ou moins heureux ; mais en fait de crédit de banque, ils étaient au dernier rang, et c'était justice, car les ruines, dans ces opérations, ont été aussi nombreuses, pour ne pas dire plus considérables, que les fortunes.

C'était là le côté immoral, et malheureusement ce n'était pas le seul, de cette organisation ayant pour base des mercuriales officielles, que la spéculation avait toujours intérêt à fausser, soit dans un sens, soit dans un autre. Cela est si vrai, qu'à une certaine époque il n'y avait en Angleterre qu'une vingtaine de marchés régulateurs ; et la pression qu'on exerçait sur eux pour faire agir l'échelle mobile devint si notoire et si scandaleuse, que le nombre de ces marchés régulateurs fut porté à plus de 300. On l'aurait porté à 1,000, que la spéculation aurait toujours trouvé le moyen d'y exercer son influence.

Aujourd'hui cette excitation aux spéculations immorales et scandaleuses a complétement disparu en Angleterre. Le commerce des grains y est aussi régulier, aussi honorable, aussi sûr, plus sûr peut-être que celui du coton, du sucre ou du café. Comme gage de cette sécurité et de cette honorabilité, il est devenu l'un des plus considérables, non-seulement à l'importation, mais aussi à l'exportation. C'est au point que les maisons qui font spécialement ce commerce influent, ou par leur présence ou par leur absence, sur les marchés de marchandises fabriquées. Elles ont créé ainsi du fret en retour pour les vaisseaux qui apportent le blé, et, par leurs habiles combinaisons, les produits anglais se sont introduits naturellement dans des pays avec lesquels on n'avait eu jusqu'ici aucuns rapports commerciaux.

On pourrait s'étendre beaucoup sur ce vaste sujet du commerce des grains, comparativement envisagé sous le double point de vue où nous l'avons placé en commençant, à savoir :

Le commerce restreint, sous la pression plus ou moins naturelle de l'échelle mobile ;

Et le commerce libre, permanent, sous un simple droit fiscal invariable; le commerce enfin tel qu'il doit être compris pour tous les objets échangeables.

Pour aujourd'hui, nous nous bornerons à donner un extrait d'une notice publiée en Angleterre sur le mouvement du commerce des grains dans ce pays pendant l'année 1852, et sur sa situation au 31 décembre de la même année. On y verra comment, à l'aide de la liberté, ce commerce a pris son rang, et quelle large part l'industrie anglaise a pu naturellement s'y faire. On ne s'étonnera plus ensuite de l'agitation qui s'est produite en Angleterre lorsque lord Derby et M. Disraëli avaient cru pouvoir modifier dans un sens restrictif les lois de Robert Peel, et pourquoi ces hommes d'Etat éminents ont eux-mêmes, après examen, rendu hommage au principe qu'un instant ils avaient voulu combattre.

A. POMMIER,

Membre de la Société centrale d'agriculture.

«En passant en revue le commerce des blés étrangers pendant ces dernières années, et comparant entre elles les différentes sources où nous puisons chaque année de grandes quantités de produits alimentaires, et que nous sommes en conséquence dans l'habitude de considérer comme nos pourvoyeurs naturels, nous sommes étonnés des changements qui s'y sont opérés. Aux époques de cherté, nous regardions autrefois l'Amérique et la Baltique comme nos greniers d'approvisionnements. Ces pays sont aujourd'hui complétement insuffisants, même en temps ordinaire, pour répondre à nos demandes. Leurs excédants annuels sont au-dessous de nos besoins. C'est des contrées fertiles qui bordent la Méditerranée et la mer Noire que nous recevons, non-seulement les quantités de grains les plus fortes et les plus régulières, mais encore celles qui nous arrivent le plus tôt, lorsque nos récoltes sont médiocres. Si de nouvelles relations ne s'étaient créées entre notre pays et la mer Noire, le déficit causé l'année dernière par la maladie des pommes de terre, et par l'échaudage de nos blés, nous aurait certainement entraînés dans plusieurs millions sterling de dépenses, au delà de celles qui furent nécessaires. — Et cela par l'augmentation des prix, des frets, etc., qui n'aurait pas manqué d'avoir lieu sous l'ancien état de choses.

«La quantité totale de grains (blé, seigle, maïs, etc., etc.), importée de l'étranger dans la Grande-Bretagne pendant l'année 1852 a été de 6,750,000 quarters (19 millions 575,000 hectolitres). Sur cette quantité, 3,350,000 quarters nous sont arrivés de la Méditerranée et de la mer Noire, et il est probable que l'importation de 1853 démontrera d'une manière plus forte encore l'importance relative de nos relations avec ces diverses contrées.

« La maladie des pommes de terre, en 1852, paraît avoir été plus violente en Angleterre qu'en Irlande. Ainsi, dans quelques parties de la Grande-Bretagne le mal a été si grand, que beaucoup de fermiers ont pris la résolution de ne plus cultiver cette racine, et de la remplacer par d'autres cultures. Il est donc probable que ce produit diminuera beaucoup en 1853. En Irlande, quoique les ravages de la maladie aient été cette année moins considérables, il résulte de nos nombreuses informations à ce sujet, que chaque année les fermiers renoncent de plus en plus à cultiver la pomme de terre en grand, et qu'en 1852 la surface plantée aurait été fortement réduite, si les pluies d'automne n'avaient empêché beaucoup de champs d'être ensemencés en blé d'hiver.

« En ce moment, l'agriculture irlandaise semble vouloir entrer dans une voie nouvelle. Des fermiers abandonnent la voie de la routine ; ils trouvent que leur sol et leur climat sont, comparativement, moins propres à la culture du froment ; ils diminuent chaque année leurs ensemencements de cette céréale, pour s'adonner à la culture de l'avoine et du lin, qui leur offre bien plus d'avantages.

« De presque toutes les parties de ce pays nous recevons des rapports satisfaisants sur la situation des classes ouvrières. Nous avions posé les questions suivantes :

« La prospérité des classes ouvrières les engage-t-elle à changer leur genre de nourriture ? S'il en est ainsi, quels sont les articles qui doivent y être principalement affectés ?

« Les réponses qui nous ont été faites ont été généralement favorables, excepté des environs d'Youghal. Il y a plus de demandes de travail, des salaires plus élevés, moins de paupérisme, et un meilleur régime alimentaire, que depuis longues années.

« On aurait pu en inférer que la pomme de terre étant trop chère pour les masses (excepté dans les environs de Gulway et de Westport), la consommation du maïs serait devenue plus générale et plus forte ; mais il n'en a pas été ainsi. Avec leur accroissement de ressources, les masses ont pris le goût d'une nourriture meilleure, et beaucoup d'ouvriers qui ne consommaient que du maïs consomment aujourd'hui, soit du pain de froment, soit des farines d'avoine. Ainsi, quoique la population d'Irlande soit bien diminuée par suite de l'émigration, il est probable que les dépenses pour la nourriture de cette population seront tout aussi considérables que précédemment. Mais cette nourriture sera, par tête, plus considérable et meilleure. Peut-être l'élévation du prix du blé engagera-t-elle un certain nombre de consommateurs à retourner à l'usage du maïs, mais aujourd'hui il est certain que ce dernier grain trouve une plus forte concurrence dans l'usage de la farine de blé et d'avoine, qu'autrefois dans l'emploi des pommes de terre et des turneps.

« Cependant, quoiqu'on soit d'accord que dans l'état actuel des choses la consommation du maïs en Irlande est moindre que l'année dernière à

la même époque, nous trouvons que la consommation de 1852 a encore été à peu près aussi forte que celle de 1851.

« L'importation totale du maïs, en 1852, s'est élevée à 1,550,000 quarters, auxquels il faut ajouter le stock disponible au commencement de cette même année, soit 444,200 quarters. Déduisant ensuite 428,000 quarters restant au 31 décembre dernier, il en résulte que la consommation totale du maïs, en 1852, a été de 1,566,200 quarters, ce qui offre une petite différence sur les 1,620,000 quarters consommés en 1851.

« Dans les arrivages de 1,550,000 quarters de maïs, 1 million 100,000 quarters sont venus de la Méditerranée, s'arrêtant à Queenstown ou Falmouth (pointe de Cornouaille), pour attendre des ordres. Le surplus provient d'Amérique, de France, de Portugal, etc.

« Voici un tableau qui montre de quels points les arrivages de maïs de la Méditerranée ont eu lieu en 1852 et 1851.

	1852.		1851.	
	Nombre de vaisseaux.	Quarters.	Nombre de vaisseaux.	Quarters.
De Galatz.	176	223,000	212	286,067
D'Ibraïla.	259	362,600	129	201,779
Salonique.	27	35,640	63	95,377
Odessa.	101	219,170	47	74,065
Egypte.	35	50,960	54	86,260
Italie.	8	8,250	131	162,544
Constantinople, Malte, Trieste, et autres ports de la Méditerranée	110	190,720	211	296,358
	716	1,090,340	847	1,202,450

« On remarquera que cette année l'importation de l'Italie a considérablement diminué : 8,000 quarters seulement en 1852, contre 162,000 en 1851. Au fait, la récolte a été si médiocre en Italie, que cette contrée, au lieu d'exporter, a été obligée de recourir, pour de fortes quantités, à la mer Noire. Salonique et autres petits ports offrent aussi un déficit, lequel est compensé par l'accroissement des arrivages d'Odessa, Galatz et Ibraïla, lesquels ont fourni ensemble 805,000 quarters en 1852, contre 562,000 en 1851.

« Les 716 cargaisons de maïs en 1852, et les 847 en 1851, sont réparties comme suit :

	1852.		1851.
En Irlande.	671	—	802
A Liverpool.	38	—	22
A Londres.	7	—	23
	716		847

« Il est important de remarquer qu'en Irlande l'importation a diminué dans les districts du nord et de l'ouest, et qu'elle a augmenté dans les districts du midi.

« Le prix actuel du maïs est plus élevé qu'à l'époque correspondante de 1851 ; mais l'augmentation est faible, si on la compare à celle qui a eu lieu sur le blé et les autres denrées alimentaires.

« Si le prix du blé continue de hausser, ce qui est probable, il est naturel de croire que le prix du maïs s'en ressentira ; mais, s'il est vrai que le goût du pain de froment se répand en Irlande, on peut en inférer que le prix du maïs ne marchera pas du même pas que celui du blé.

« La quantité de froment de toutes provenances existant aujourd'hui (31 décembre 1852) dans les différents ports de l'Irlande, est de 200,000 quarters.

« L'année dernière, je ne m'étais occupé que du restant en Polish-Odessa. Je l'estimais à 120,000 quarters. Les 200,000 quarters de toute sortes qui existent aujourd'hui sont bien certainement au-dessous du stock correspondant du 31 décembre 1851; car il n'est pas douteux non plus que cette année les demandes de blé en Irlande seront plus considérables ; en voici plusieurs raisons :

« 1° La population est moins forte, il est vrai, mais les consommateurs de blé sont plus nombreux que précédemment ;

« 2° L'Irlande a récolté peu de blé en 1852, et la quantité restant entre les mains des fermiers irlandais est, cette année, beaucoup moindre qu'à aucune époque antérieure. On est d'accord sur ce point ;

« 3° Les meuniers irlandais n'ont plus à craindre cette année la redoutable concurrence des farines françaises, et non-seulement ils auront seuls à fournir leur clientèle locale, mais ils recevront même des commandes des points d'où leurs rivaux de France les avaient à peu près expulsés.

« Il est donc certain que d'ici à la moisson prochaine les meuniers d'Irlande demanderont de grandes quantités de blés étrangers.

« Mais ce n'est pas seulement en Irlande que la demande excédera l'importation moyenne même des dernières années ; dans tout le royaume uni, à l'exception des districts qui sont purement agricoles et où la population est moins agglomérée, il y aura, d'ici à la moisson prochaine, une grande consommation de blés étrangers. Dans quelques localités, la dernière récolte a été égale à une récolte moyenne quant à la quantité ; dans d'autres, elle est au-dessous. Mais presque partout le poids, le conditionnement, le rendement en farine, sont bien inférieurs, et même sur les points où la quantité existant entre les mains des fermiers est abondante, le meunier ne pourra user de ces blés sans les mélanger avec des blés étrangers. Nous devons donc rechercher quelle est aujourd'hui l'importance de notre stock, et quelles quantités de blés on peut encore recevoir du dehors. S'il en résulte que ces quantités ne sont pas en proportion avec nos besoins, nous n'avons d'autre alternative que de de-

vancer nos concurrents sur les marchés de production à l'étranger, et même de conquérir les approvisionnements qui nous sont nécessaires par l'appât de prix plus élevés.

« Nous allons essayer d'établir quels sont nos stocks de blés étrangers dans les principaux ports d'Angleterre et d'Ecosse. Nos chiffres, nous avons le regret de le dire, n'auront peut-être pas une exactitude mathématique, car nous manquons en ce pays de moyens organisés pour ces sortes de constatations. Londres même, il faut bien le dire, est une de nos places où règne la plus grande incertitude, quand il s'agit de constater les quantités de blés existant en magasins. Notre estimation est probablement très-exacte, mais après tout elle ne repose que sur les renseignements officieux qui nous ont été donnés par des personnes très-compétentes.

« Voici le résumé des stocks au 31 décembre 1852.

Londres	350,000 quarters.
Liverpool	150,000
Glasgow	98,000
Glocester	65,000
Newcastle	30,000
Hall et Goole	92,000
Bristol	15,000
Southampton	10,000
Autres places	80,000
En Irlande	200,000
	1,020,000

« Soit 2 millions 958,000 hectolitres.

« On peut dire en nombre rond 1 million de quarters (2,900,000 hectolitres).

« L'importation annuelle des blés étrangers, en prenant pour base celle des années 1850, 1851 et 1852, lesquelles ont produit en moyenne une récolte ordinaire, peut maintenant être estimée à 3 millions 500,000 quarters (10 millions, 150,000 hectolitres). Quelle quantité supplémentaire sera demandée pour 1853 ? C'est ce qu'il est impossible de déterminer d'une manière précise ; mais il est hors de doute qu'il en faudra plus que d'ordinaire. En estimant aussi modérément que possible l'accroissement de nos demandes, nous ne serions pas étonnés que notre stock fût, proportionnellement à nos besoins, au-dessous de notre stock de sucre, de coton, ou de tout autre article d'importance semblable pour la masse de la population. Si nous supposons, par exemple, que notre importation de cette année devrait être de 6 millions de quarters de blé, notre stock actuel serait seulement égal à deux mois de consommation.—Quel serait l'effet sur le marché au coton d'un stock réduit à deux mois seulement de la consommation ?

« Les quantités de blé que nous avons tirées l'année dernière (1852), des ports de la Méditerranée et de la mer Noire, se sont élevées à environ 1,700,000 quarters, dont 1,300,000 quarters pour 687 vaisseaux faisant escale à Queenstown ou Falmouth, pour y recevoir leur destination, et le reste rendu de port à port.

« Voici les provenances de ces 1,300,000 quarters :

	Quarters.	Vaisseaux.
Odessa, principalement Polish blanc et rouge, y compris quelques Ghirka-Odessa et quelques blés séchés	453,700	203
Ghirka, chargé à Marianopoli, Berdianski, Taganrog et autres ports de la mer d'Azof, comprenant quelques cargaisons de blé séché	336,050	171
Danube, blés de Galatz et d'Ibraïla	85,000	76
Egypte	276,500	143
Roumélie, chargé principalement à Varna et à Constantinople	27,650	16
Syrie	7,000	6
Italie	30,500	27
Sortes diverses chargées à Constantinople, Marseille, Malte, etc.	68,000	45
	1,284,400	687

« Sur les 687 cargaisons, 372 ont été déchargées en Irlande, 254 en Angleterre, et 61 ont été envoyées sur le continent.

« La hausse récente qui vient d'avoir lieu sur les blés, et l'opinion générale que les prix n'ont pas encore atteint leur point culminant, ont naturellement engagé les importateurs de la Méditerranée à augmenter leurs expéditions ; et, sans aucun doute, ils se sont mis en mesure d'embarquer au printemps de plus fortes quantités qu'à l'ordinaire. On doit faire observer, cependant, que la quantité en route n'est pas grande ; que les chargements dans la mer Noire ne peuvent pas être considérables en cette saison, même lorsque la navigation ne serait pas interrompue ; que, cependant, les prix ont monté sur la plupart des ports d'embarquement, de manière à laisser peu de profit aux expéditeurs qui ne se seraient pas pourvus d'avance ; enfin que le fret est très-élevé et que les vaisseaux manquent, obstacle naturel que rien ne peut surmonter. Il n'y a donc pas lieu de penser que l'importation de ces parages sera plus forte en 1853, pendant les trois ou quatre premiers mois, qu'elle ne l'a été à pareille époque en 1852. Enfin, à moins d'une influence exceptionnelle, produite par une grande augmentation dans les prix, il est probable que l'ensemble des importations de la Méditerranée et de la mer Noire en 1853, ne dépassera pas 2 millions de quarters.

« De la France nous devons attendre peu, comparativement aux années

précédentes; car les personnes les mieux placées pour bien juger les faits sont d'avis que ce pays a récolté tout au plus pour ses besoins.

« Ce que nous pouvons attendre de la Baltique et de l'Amérique, en outre des arrivages ordinaires, est entièrement une question de prix. Il faut se persuader que sous l'empire de la liberté du commerce, les étrangers n'ont plus, pour mettre en magasin, les mêmes ressources que sous l'empire de l'échelle mobile. Alors d'énormes profits ont été quelquefois réalisés sur des opérations de blés; on mettait à la loterie, en emmagasinant de grandes quantités de blé, en attendant une chute en Angleterre, en France ou dans d'autres contrées.

« Ces cas ont été rares; mais enfin ils se sont produits. La liberté du commerce des grains a détruit ces spéculations, et ave celles le désir de mettre en magasin. On peut dire aujourd'hui que les demandes normales de l'Angleterre portent sur les récoltes de l'année. On agit en ce sens, et non pas dans l'espoir de demandes irrégulières et soudaines.

« Autrefois, lorsque nous cherchions à tirer de l'Amérique ou de la Baltique des provisions de blé plus larges qu'à l'ordinaire, il nous fallait supporter les conséquences de nos besoins; et même alors, il s'en fallait bien que les greniers étrangers fussent inépuisables. C'est une erreur de croire que lorsque nos prix atteignent une certaine élévation, l'Amérique peut nous inonder de denrées alimentaires. Jusqu'à un certain point, quelques quantités de blé peuvent venir par le fait de cette hausse; mais les emmagasinages sont faibles en Amérique, et la hausse a fait des progrès rapides avant que ces nouvelles et fortes expéditions puissent avoir lieu; ce n'est plus alors un certain point que les prix auront atteint, mais une hausse considérable.

« S'il est vrai que l'importance de nos importations dépende des prix, il ne l'est pas moins que les prix dépendent beaucoup de nos demandes. Que seront-elles cette année? C'est ce que personne ne peut dire, tout moyen manque à cet égard. Non-seulement nous ne pouvons savoir quel est le résultat total de la récolte chaque année, mais nous ne pouvons déterminer davantage quelle quantité de blé représente chez nous une récolte moyenne. Si, par quelque effort extraordinaire, nous étions mis à même de savoir le nombre exact de quarters de 480 livres chaque, que l'Angleterre a récoltés en 1852, cette lumière serait encore insuffisante pour nous guider; car nous ignorons quel nombre de quarters nous consommons annuellement : nous ne pourrions donc fixer la quantité exacte de grains qu'il nous faudrait demander à l'étranger.

« Quelques conjectures sans bases réelles ont été faites, et là-dessus on a fondé quelques vagues théories. Mais un sujet de cette importance ne devrait pas rester dans cet état de profonde obscurité. Il n'y a que le gouvernement qui puisse entreprendre cette tâche véritablement nationale. Avec un peu de travail et de dépense on pourrait savoir, chaque

année, combien d'acres de terre sont cultivés en blé, et combien chaque acre produit de blé en poids déterminé.

« Nous avons maintenant un certain nombre de personnes employées à recueillir les prix moyens sur un grand nombre de nos marchés, travail parfaitement inutile depuis l'abolition de l'échelle mobile. Les rapports faits par les employés, sur les quantités vendues, sont essentiellement erronés, et plus propres à égarer l'opinion qu'à la guider. Il serait désirable que leurs travaux fussent dirigés vers le but que nous venons d'indiquer.

« Après tout, c'est de la mer Noire et des rives de la Méditerranée que nous devons principalement attendre les quantités de blé, chaque année croissantes, que nous demandons à l'étranger. Les côtes Est de l'Amérique sont aujourd'hui trop peuplées pour pouvoir disposer à notre égard d'un trop-plein considérable, et chaque année ce trop-plein ira s'affaiblissant. On sait, depuis longtemps, quelles sont les quantités dont la Baltique peut disposer. Mais les vastes et fertiles plaines de la Russie méridionale et la riche vallée du Danube peuvent nous expédier des quantités de blé toujours croissantes ; et pendant plusieurs générations nos demandes, quelle qu'en soit l'étendue, pourront être satisfaites par cet immense pouvoir de production. Chaque année, dans ces contrées, une plus grande étendue de terres est consacrée à la culture, stimulés que sont les propriétaires par les débouchés faciles et avantageux que leur offrent nos marchés.

« Le système de vendre les cargaisons compris le coût, le fret et l'assurance a puissamment contribué à ce résultat. Si les importateurs n'avaient pu réaliser le prix de leur grain qu'au moment de l'arrivée en Angleterre, et qu'alors ils eussent couru le risque de ne vendre que par parties, nécessairement ils eussent beaucoup restreint leurs opérations. Ce mode de vente a pour lui, maintenant, l'expérience de plusieurs années, et répond à tous les intérêts.

« Il n'est pas sans intérêt de faire remarquer ici que ce large commerce, qui va toujours en grandissant, est exclusivement entre les mains d'une petite classe de négociants, liés entre eux par leur nationalité, par la religion, et dans beaucoup, par une véritable amitié. Ce sont eux qui ont créé le commerce de cargaisons flottantes. C'est une curieuse histoire que celle des progrès de cette petite, mais puissante phalange de commerçants grecs. En 1820, le commerce avec le Levant, alors peu étendu, était entièrement entre les mains de négociants anglais. A cette époque, deux ou trois maisons grecques vinrent s'établir à Londres, avec un capital assez peu important et de modestes prétentions. Leurs opérations, quoique d'abord assez limitées, furent très-prospères, et reçurent un rapide développement. D'autres Grecs formèrent d'autres établissements et, graduellement, tout ce commerce passa des mains de maisons anglaises entre celles des maisons grecques qui ont réalisé, dans

beaucoup de cas, des fortunes colossales. Le commerce qui, précédemment, se bornait principalement aux districts dont Constantinople et Smyrne forment les débouchés, s'est maintenant étendu à la vallée du Danube et aux rives de la mer Noire, à la Perse, aux vastes provinces dont Alep et Damas sont les principaux marchés, et à l'Egypte, dont la puissance productive et aussi la consommation ont été fortement excitées. C'est par l'activité et par la sagacité des commerçants grecs que les produits de nos fabriques de Manchester ont pénétré dans des régions demi-barbares, où le nom même de l'Angleterre était précédemment ignoré.

« Le nombre des maisons grecques établies en Angleterre était de cinq en 1822; en 1852, on en compte 200. Ce sont elles qui, aujourd'hui, ont pour ainsi dire monopolisé tout le commerce d'exportation et d'importation dans les contrées dont nous venons de parler, et ce commerce a acquis aujourd'hui une ampleur telle que, dans nos relations avec les nations étrangères, il occupe le quatrième ou le troisième rang.

« On calcule qu'en 1822 le capital dont pouvaient disposer les maisons grecques ne s'élevait pas au delà de 50,000 liv. sterling (1,250,000 fr.). Nous avons aujourd'hui une seule maison grecque, dont le revenu annuel est égal à quatre fois ce capital. Il serait difficile de fixer précisément quel est le nombre de millions employés par toutes les maisons grecques réunies, dans toutes leurs gigantesques opérations; mais il est certain que beaucoup de ces maisons ont des capitaux non employés, et que, si grandes que soient leurs entreprises, elles ne peuvent absorber leurs ressources et que, chaque jour, ces maisons vont fonder des succursales dans des contrées éloignées, dans l'Amérique du Nord et du Sud, dans l'Inde, en Russie, etc., dans le but d'employer leurs capitaux surabondants.

« C'est seulement en 1846 que le commerce des grains en Angleterre a attiré l'attention des Grecs. Aussi longtemps que les fluctuations extrêmes du prix du blé, par suite des mouvements de l'échelle mobile, enrichirent et ruinèrent tour à tour les importateurs de blés étrangers, les Grecs furent trop prudents pour s'engager dans un commerce aussi ruineux; mais dès que le commerce des grains, grâce aux mesures provoquées par sir R. Peel, se trouva affranchi de toute influence fiscale et fut placé dans les conditions naturelles de tout commerce légitime et libre, les Grecs embrassèrent ce commerce avec toute leur énergie habituelle. Sauf quelques exceptions insignifiantes, c'est par leurs mains seules que passe aujourd'hui le commerce des grains importés de la Méditerranée dans la Grande-Bretagne [1].

[1] Les grains ne comptent cependant que comme faible appoint dans les opérations générales faites par les négociants grecs. Les suifs, les lins, les laines, etc. de la mer Noire; les soies, l'opium, les fruits, et une longue série

« On peut se demander si ce système d'acheter sur cargaisons flottantes aurait acquis toute l'importance qu'il a aujourd'hui, s'il avait été sous l'influence générale du commerce, aussi bien que sous le patronage homogène des maisons grecques. Le montant de cette branche d'opérations est, chaque année, très-considérable. D'après une évaluation sommaire, on peut l'estimer à 4 millions de livres sterling par année (100 millions de fr.); et depuis les sept dernières années, il ne s'est pas élevé à moins de 30 millions sterling (750,000 millions de fr.). Or, depuis, nous n'avons jamais entendu parler de la moindre perte résultant pour les acheteurs, du manque de foi, de la déloyauté ou de l'insolvabilité des vendeurs. Sur plusieurs centaines de cargaisons, vendues le plus souvent sur des échantillons composés de quelques grains envoyés par la poste, on cite à peine quelques cas où des réclamations aient eu lieu pour différence de qualité à l'arrivée et après examen du chargement. Le principal motif a été parfois le déficit dans les quantités formant la cargaison. Mais, dans l'ensemble, l'admirable manière dont ce système d'opérations s'exécute fait autant d'honneur à ceux qui achètent qu'à ceux qui vendent. Malgré les complications de ces opérations, les risques et les délicates questions qu'elles entraînent, et la nécessité de se confier à la bonne foi des parties, un procès est inconnu, et les différences sont toujours établies, soit à l'amiable, soit par arbitrage [1].

« Depuis que les affaires en grains se sont étendues dans la mer Noire, il s'est introduit sur le marché diverses variétés de blés, par suite d'opérations faites sur plusieurs places nouvelles. En se reportant de quelques années seulement en arrière, on verrait le Polish-Odessa former la plus grande partie des importations de ces parages ; aujourd'hui, il n'y compte guère que pour un tiers. Le blé Ghirka, de Marianopole, de Berdianski, de Taganrog et autres places, a largement figuré dans les importations de l'année dernière, c'est-à-dire pour 350,000 quarters contre 100,000 quarters en 1851. Chaque jour nos meuniers apprécient davantage cette sorte de blé; autrefois, on ne l'employait guère qu'à Cork, Limerik, et dans quelques districts adjacents; aujourd'hui il est généralement employé et estimé.

---

d'autres articles de la Turquie et de la Grèce ; le coton, etc. de l'Egypte, constituent, avec les grains, leurs principales importations. Mais si considérable que soit ce commerce d'importation, il est encore dépassé par leurs exportations. Les articles de coton fabriqués à Manchester en forment la principale branche, et leurs opérations en ce genre sont si importantes que, de la présence ou de l'absence des Grecs, dépend fort souvent l'activité ou le calme de ce grand marché.

[1] Il est certainement possible d'introduire ici quelques améliorations. Il serait bon de s'entendre sur le déficit, et quelquefois sur l'excédant, au moment des livraisons ; d'établir le prix et le fret sur le poids et non sur la mesure; d'arrêter la commission et l'intérêt sur le fret. Ces points et quelques autres, qui peuvent encore former doute ou discussion, pourraient être décidés par une Commission choisie parmi des négocaints et des facteurs.

« Les blés du Danube ont aussi beaucoup gagné dans l'opinion de notre meunerie, et à bon droit, si les expéditeurs en maintiennent la qualité pareille à celle des blés expédiés depuis quelque temps. Ils sont généralement plus propres et arrivent en meilleur état. Il y a quelques années, ces blés se vendaient sur le marché considérablement au-dessous du Polish-Odessa ; aujourd'hui ils obtiennent la préférence et de meilleurs prix.

« Le blé de Roumélie s'est aussi un peu amélioré, mais dans une proportion moindre, et sa valeur relative a peu varié.

« La hausse sur le blé d'Egypte a surpassé toute attente. En 1850, son prix était de 10 à 12 sch. par quarter (4 fr. 31 c. à 5 fr. 07 c. par hectolitre) au-dessous du prix du Polish-Odessa ; en 1851, cette différence n'était plus que de 3 fr. à 3 fr. 45 par hectolitre. En 1852, elle n'a été un instant que de 1 fr. 30 c., aujourd'hui elle est de 2 fr. 15 c. Il est vrai qu'une amélioration considérable a eu lieu sur ces blés, surtout en ce qui concerne la propreté et la diminution des graines étrangères. Cependant l'avenir décidera si cette amélioration est permanente ou purement accidentelle.

« Ce que nous recevons de la Syrie consiste principalement en blés durs, qui ont peu de faveur auprès de nos meuniers, à cause de l'orge, des pailles, des pierres et de la poussière qui s'y trouvent. Dernièrement cependant on a vu quelques chargements mieux soignés, et quelques cargaisons maintenant en route sont, dit-on, très-beaux de qualité et de couleur et parfaitement propres. Si, comme cela est probable, les expéditeurs réalisent de meilleurs prix que précédemment, ils seront engagés à faire les dépenses nécessaires pour mieux classer, et surtout pour mieux nettoyer leurs grains.

« Quelques beaux chargements de blé tendre et de blé dur ont été faits et doivent avoir lieu de Salonique, port connu principalement par les exportations de maïs ; mais comme ce port est le principal débouché de la province fertile de Macédoine, il est probable qu'il en sortira des quantités notables de blé, et aussi d'orge et de seigle, deux sortes de grains que ce pays produit en abondance et en qualité.

« Nous devons mentionner une preuve de l'activité que mettent des maisons grecques à découvrir et à exploiter de nouvelles sources d'importations, en outre de celles déjà connues. Nous voulons parler des cargaisons qui font maintenant voiles de Bourgas, d'Anchialos, de Rodostov, de Larnalha (île de Chypre), et de plusieurs autres ports précédemment inconnus dans les annales du commerce.

« Les importations d'orge de la Méditerranée vont en augmentant ; les prix sont arrivés à ce point que le coût du transport d'une si grande distance, quoiqu'un peu augmenté, n'influe pas assez sur de forts chargements, pour absorber le bénéfice de l'importateur. Outre les chargements de port à port, 74 cargaisons sont arrivées cette année à Queenstown ou

à Falmouth, à ordre, montant ensemble à 121,000 quarters (350,000 h.) contre 82,000 quarters (237,800 hectolitres) en 43 cargaisons en 1851. De ces 74 cargaisons, 23 viennent d'Alexandrie, d'Egypte, 29 de Malte et d'Oran, 8 de Chypre et de Syrie, 12 d'Odessa et de Salonique et 2 de Smyrne. Londres en a reçu 23, Glasgow et Leith 12, et le reste s'est dispersé dans différentes places.

« Sur 65 cargaisons de seigle arrivées sur la côte, à ordre, en 1852, non moins que 57 étaient destinées pour le continent; soit que, dès le départ, elles y fussent expédiées, soit qu'elles aient été attirées ici par les hauts prix de notre marché. Depuis quelque temps cependant la demande a surgi pour cet article de différents points du Royaume-Uni, et, aujourd'hui, cet article se paye 12 fr. 93 l'hectolitre, coût, fret et assurance. Toutefois, il n'est pas probable que ce grain puisse être un article permanent d'importation ; ce n'est que dans des circonstances exceptionnelles qu'il peut présenter marge suffisante à l'importateur. De ces 65 cargaisons, 43 viennent d'Odessa et des ports Est de la mer Noire, et 14 du Danube.

« Une grande partie des fèves de la Méditerranée s'est rendue directement dans le port de déchargement pour toucher à Queenstown ou à Falmouth. La plupart des cargaisons sont parties d'Alexandrie pour Liverpool. Cependant 46 cargaisons d'Egypte, contenant 96,000 quarters (278,400 hectolitres), sont arrivées à la côte, à ordre, en 1852, dont 12 ont été dirigées sur Londres, 13 sur Liverpool, 6 sur Glasgow et 8 sur Hull et Goole.

« Je me suis abstenu dans ces pages d'offrir aucune opinion personnelle sur les prix des grains d'ici à la moisson prochaine. Mon but a été de rassembler tous les faits et de les exposer à mes amis, en laissant ceux-ci en tirer des conséquences. Mon principal désir a été de guider nos meuniers, nos négociants et nos importateurs dans l'appréciation de la valeur relative des différentes espèces de blés de la Méditerranée, en indiquant celles qui ont gagné ou perdu dans l'opinion et dans leur valeur comparative, qui ont augmenté ou diminué en quantité; matières qu'il importe aux hommes pratiques de connaître et d'apprécier.

« En ce moment, le blé d'Ibraïla, qui, il y a deux ans, était considéré comme beaucoup au-dessous du Polish-Odessa, lui est maintenant préféré. A chaque saison, il s'établit des fluctuations sur la valeur comparative et le mérite intrinsèque des diverses sortes de blé ; les négociants qui notent et étudient ces variations posséderont, selon nous, un grand avantage sur ceux qui les ignorent ou qui en dédaignent l'importance. »

(*Report on wheat and other grain, from the Mediterranean and black seas fort the year* 1852. — By A. Mongredien.)

DES RAPPORTS
DU TRAVAIL ET DU CAPITAL[1].

Je me propose, cette année, de traiter des rapports du travail et du capital, question controversée, obscurcie par une polémique passionnée, et que la science seule peut résoudre. Par sa nature et par son importance, par les problèmes auxquels elle touche et par l'étendue des applications, une telle question peut servir à la démonstration des principes généraux que nous avons posés dans le semestre précédent. Notre objet constant, sous l'étude spéciale et technique, c'est l'accord des lois du monde moral et du monde économique, c'est la recherche d'une union intime entre la philosophie et l'économie politique.

Parler ainsi, ce n'est pas, messieurs, confondre deux sphères d'idées distinctes et asservir l'une à l'autre deux études indépendantes. Le temps est passé ou n'est pas venu encore, pour aucune des sciences morales, d'ambitionner la souveraineté universelle. Mais rien ne ressemble moins à une usurpation qu'une alliance, et ce n'est pas effacer des limites naturelles que de constater des rapports qui ne sont pas moins indiqués par la nature des choses.

Ces rapports sont-ils douteux? Un regard d'ensemble jeté sur le monde moral et sur le monde économique suffirait pour convaincre du contraire. Mêmes lois les régissent : car ce monde industriel, qu'on se plaît à représenter comme l'anarchie même, a aussi ses lois. L'idée qui domine et qui gouverne le monde moral, c'est la justice. Le monde économique n'est que la mise en œuvre de ce grand principe. Le travail y trouve une récompense dans un accroissement de bien-être, de richesse; l'inertie, l'imprévoyance et le vice y sont châtiés. A côté de cette belle loi de la justice, qui mesure la rémunération au mérite, le monde moral nous en découvre

[1] Discours d'ouverture du cours d'économie politique, fait au collége de France par M. Henri Baudrillart, professeur suppléant.

V. dans le tome XV, p. 41, une discussion de M. Joseph Garnier, à propos d'un livre de M. Dupont White sur le même sujet; et dans les tomes XVIII, p. 201, et XIX, p. 143, un mémoire de M. Joseph Garnier sur les Profits et les Salaires.

une autre, indestructible et mystérieuse, la solidarité, qui se manifeste par la puissance de l'exemple, par l'échange des idées, par les transmissions héréditaires au sein des familles et des races. De même, dans le monde économique, le fils hérite la fortune ou la misère paternelle, les peuples profitent de leurs mutuelles découvertes et de leurs mutuels produits. Heureux s'ils n'attestaient pas encore la solidarité qui les lie, en se blessant eux-mêmes des coups destinés à autrui! La morale, sauf dans le cas de légitime défense, condamne la guerre. Or, calculez toutes les valeurs que la guerre a détruites; calculez celles qu'en Europe la crainte seule de la guerre anéantit chaque année. De même encore, la morale réprouve l'esclavage. Eh bien! si l'esclavage est un crime, comparé à la production libre, il est aussi un déficit.

Messieurs, on accuse notre siècle de placer dans le développement de la richesse matérielle et dans la jouissance à tout prix le but unique de la vie humaine. En tout cas, il ne conviendrait pas de rendre l'économie politique responsable d'une telle idolâtrie. Non-seulement elle sait que ce développement n'est qu'une des faces de notre nature et un des côtés de la civilisation, mais elle enseigne qu'il tient lui-même à des conditions d'un ordre supérieur, règles de son accroissement normal et de son cours régulier. Elle montre le fait moral se mêlant constamment au fait économique, présidant presque toujours même à sa naissance.

Envisagés à ce point de vue, le capital et le travail ne sont pas des faits rigoureusement primitifs. Ils supposent la volonté et l'intelligence de l'homme, aussi bien que les besoins de notre nature physique et morale. Cherchez à expliquer le travail sans le libre arbitre, sans la prévoyance, vous n'y parviendrez jamais. Il est vrai que certains réformateurs ont prétendu que l'homme travaille par instinct, par *attrait*, comme le castor et l'abeille. Je définirais l'homme beaucoup plus volontiers, un être par nature et par goût essentiellement paresseux. Son activité ne devient régulière et féconde, *productive*, en un mot, que s'il la concentre et la dirige au prix de bien des efforts. On répète aussi que si l'on retranchait les besoins que la civilisation développe, on retrancherait du même coup l'industrie et ses progrès. Rien de plus vrai assurément. Mais la supprimerait-on moins en retranchant l'empire de soi? Quiconque veut produire doit se posséder. Or, ce principe qui peut ainsi se posséder, se gouverner, s'appliquer à la production, c'est le principe moral. Voilà le véritable créateur de la richesse. Tout dépend de lui

au début, et continue à en dépendre. Est-il insouciant et faible, sans ressort, sans lumières, sans désirs? Production nulle ou misérable. Est-il corrompu? Désordres dans la production, perturbations plus graves encore dans la distribution des produits. Au contraire, supposez-le énergique, éclairé, maître de lui-même : il agit et se développe, et cette action c'est le travail, ce développement c'est la richesse. Que si, enfin, il croit à la justice et la pratique, s'il puise ses inspirations dans une religion sainte et dans une morale généreuse, la distribution des produits s'opérera suivant l'équité et non au gré de la violence. La source du travail, vous le voyez, messieurs, c'est le principe moral, cause, type et mesure unique ou principale (peu importe ici) de toutes les valeurs; car, sans lui, il n'y aurait que ce qu'on appelle la richesse naturelle, donnée sans effort, à titre purement gratuit, c'est-à-dire tout juste de quoi pour que l'humanité ne tarde pas à mourir de froid, de faim, de misère.

Le principe moral nous a donné cet indispensable agent de la production qu'on nomme le travail. Le capital n'est-il, lui, qu'un fait matériel, brutal, pour ainsi dire? Nous allons voir.

Mais avant de faire un pas de plus, permettez-moi de m'arrêter ici un instant. On oppose le capital et le travail; on les peint sous les traits de deux ennemis acharnés. Supposez donc que nous leur découvrions dans le même principe une origine identique. Alors, sans doute, la preuve de leur parfait accord ne serait pas complétement acquise; mais n'y aurait-il pas lieu d'en augurer favorablement? Il nous resterait à interroger les faits économiques : n'est-ce rien, pour les aborder, que d'avoir déjà un flambeau?

Le travail ne saurait se passer de matières et d'instruments. Nous empruntons celles-là au dehors : ceux-ci, nous les trouvons à la fois en nous et hors de nous. En nous d'abord. Telles sont nos facultés, véritables organes intellectuels, indispensables pour que l'homme produise; car, qu'est-ce que l'homme sans la pensée? Pascal l'a dit : rien qu'un roseau. Tels sont aussi nos organes chargés d'exécuter la tâche prescrite par la volonté et par la pensée. Faible puissance pourtant, si nous y étions réduits! Quelque habiles, perfectibles que soient nos membres, ils sont bien bornés dans leur action. A ces organes, l'homme en ajoute d'autres plus puissants. Il emprunte à la nature des armes pour la vaincre et pour l'exploiter; il met à profit ses propriétés, ses lois, ses forces. Et cela, non pas seulement dans la minute présente; car ses besoins ne sont

pas bornés à un jour, ils s'étendent au lendemain et à l'avenir. Aussi fera-t-il des amas de ces matières sur lesquelles s'exercera son industrie. Aussi mettra-t-il en réserve les instruments qu'il a créés. Or, messieurs, tout cet ensemble de choses accumulées, ces graines, ces matières textiles, ces denrées que, dans nos sociétés civilisées, le producteur livre à la consommation, sous forme d'aliments, de vêtements, etc., ces machines, ces hangars, ces magasins, ces voies de communication, tout cela, aussi bien que l'or et l'argent monnayés qui servent aux échanges, c'est ce que les économistes appellent le capital. Merveilleuse puissance qui, à l'aide de l'appropriation continue et de l'emploi de plus en plus parfait des agents naturels, non-seulement assure à l'humanité des avantages matériels croissants, mais a pour effet d'asseoir, ces mots n'ont rien de trop ambitieux, la royauté de l'esprit humain sur le trône du monde transformé et soumis.

Le capital dérive donc de la même source morale que le travail. Mêmes conditions, mêmes vertus les font naître. Point de travail sans effort: point de capital formé sans privation. Le travail suppose la prévoyance; il n'y a pas non plus de capital sans l'épargne; et l'épargne, c'est la prévoyance en acte, la prévoyance à l'état d'habitude. J'ajouterai que le travail le plus grossier exige préalablement un certain travail de l'esprit, un peu d'attention et de réflexion, une comparaison de l'obstacle à vaincre avec la force dont on dispose et des fins avec les moyens : à ce point qu'on peut dire à la rigueur que le travail intellectuel, qui doit donner lieu un jour à tant de catégories à part, précède et prépare tous les autres. Le travail transmet au capital ces caractères essentiels. Je ne crois pas faire violence au langage et rabaisser ce qui est de sublime essence en parlant du capital intellectuel et du capital moral d'un individu ou d'un peuple. Est-ce que les lumières ne s'accumulent pas? Est-ce que les méthodes ne sont pas comme les machines puissantes de l'esprit? Est-ce que les saines et laborieuses habitudes ne sont pas une épargne aussi utile que sainte? Est-ce qu'elles ne se transmettent pas, comme un patrimoine des familles et comme une tradition des peuples? Est-ce qu'enfin les vérités de la science et les découvertes de l'industrie ne s'engendrent pas et ne se multiplient pas les unes par les autres dans un cercle sans fin et sans repos? Si l'on prétend que ces richesses sont exposées à s'oblitérer, n'en est-il pas de même, et à plus forte raison, de toutes les autres richesses? Si l'on dit qu'elles ne touchent en rien à l'accumulation

du capital matériel, c'est un démenti donné à l'expérience qui nous montre l'éclatante supériorité industrielle des peuples éclairés, actifs, et dont l'industrie se déploie sous l'empire de certains principes favorables à la production. Ce capital matériel si abondant, si merveilleux, qui absorbe presque seul l'attention de l'économiste, il n'existe que parce qu'il y a eu accumulation de lumières, développement de ces talents, de ces habitudes de travail, de persévérance, de bon sens qu'on peut appeler les mœurs de la civilisation. Aujourd'hui même, il ne se maintient que sous la garde du capital intellectuel. Je voudrais rendre cela sensible jusqu'à l'évidence. Supposez que quelque Attila du Nord, supposition chimérique à coup sûr, animé contre la civilisation d'une de ces haines systématiques, à laquelle ne pouvait s'élever le véritable Attila, entreprenne de détruire sur toute la surface de la terre, routes, canaux, chemins de fer, machines, croit-on que le succès d'une pareille expédition entraînerait la fin de la civilisation? Assurément non. L'esprit de ténèbres n'aurait accompli qu'une œuvre impuissante, tant que subsisteraient dans quelques têtes les sciences mathématiques et physiques, avec les admirables procédés d'où elles sont sorties. Le capital intellectuel aurait sauvé l'avenir du capital matériel. C'est lui qui met au rang des plus ridicules chimères le retour à l'état sauvage.

Le travail et le capital resteront fidèles à cette origine. Prenez telle période de la civilisation ou tel peuple qu'il vous plaira, vous pouvez tenir pour avéré que le travail et le capital, solidaires dans leurs destinées, aussi bien qu'unis dans leur source, y sont en raison composée des besoins, des lumières et du libre développement des facultés humaines. Chacun de ces mots demande à être expliqué. Quand je parle du développement des besoins, est-ce à dire que je donne les mains à la théorie des besoins sans frein et sans limites? En aucune manière. Mais, en n'admettant que le développement presque indéfini des plus légitimes d'entre eux, quelle distance ne sépare pas, à ce point de vue, le sauvage de l'Amérique du Nord et l'homme de nos sociétés avancées ! Je repousse tout système qui tendrait à glorifier, au nom de l'économie politique, les caprices maladifs, les goûts immoraux des civilisations raffinées. On dit communément qu'ils servent à l'accroissement de la richesse. C'est une erreur. Leur résultat le plus net est d'exagérer certaines industries factices au préjudice des autres, et de détourner le travail et le capital des voies fécondes de la production; tant ce qui altère l'éner-

gie et dérange le juste équilibre de l'âme humaine est finalement une cause de déperdition et de perturbation pour l'industrie! Sur le développement des lumières qui amènent un accroissement correspondant dans le travail et le capital, il n'est pas moins nécessaire de s'entendre. Il ne s'agit pas seulement, messieurs, de l'élévation du niveau intellectuel, mais de la diffusion des idées justes, pratiques, moralisantes, de tout ce qui fait de l'homme, non pas un savant, mais un être raisonnable. On doit par conséquent y placer l'éducation spéciale qui sert, pour toutes les classes de producteurs, à rendre plus habile chacun dans son art. Enfin, par ces mots: libre développement des facultés humaines, nous ne désignons point un droit purement abstrait et idéal, mais un fait vivant et réel. Peu importe que ce droit de l'individu soit écrit dans les lois, si la servitude est dans les âmes; et la servitude pèse sur l'homme nécessairement, quand il n'a pas entre les mains les moyens de satisfaire les besoins les plus impérieux de sa nature, c'est-à-dire quand l'industrie n'existe pas. La pire tyrannie est celle des choses; car elle agit continûment et frappe sur tous. Rousseau a vu dans les peuplades sauvages la souveraine liberté; il est beaucoup plus exact d'y voir le souverain esclavage.

La liberté positive de l'homme consiste donc dans le développement permis et donné à ses facultés. Si ce développement est seulement permis, et que, faute de ressources suffisantes ou de sagesse, l'homme n'en use pas ou en use mal, l'individu est esclave. S'il résulte, au contraire, des moyens fournis par la civilisation générale et mis en œuvre par une activité éclairée, l'individu est libre au sens pratique, et la loi civile est alors à la fois une garantie et un moyen de plus de l'exercice de cette liberté. Ainsi, messieurs, la liberté réelle dépend, on peut le dire, toute réserve faite en faveur des conditions morales ou plutôt en tenant compte de ces conditions mêmes, des moyens de production que possède un peuple; grâce à eux, chacun échappe à la dure dépendance de la nature, et s'élève davantage à l'état d'être intelligent, responsable, disposant de lui-même. Mais de même qu'un plus grand capital amène un plus grand développement des facultés à la suite du bien-être et du loisir, il y trouve à son tour un stimulant nouveau. Affranchi par le capital, l'homme se livre avec d'autant plus de liberté et de puissance à en accroître les emplois qui se résolvent dans une création de nouvelles industries. Ajoutons que si le travail et le capital supposent ces mobiles person-

nels, la prévoyance, l'épargne, la liberté, la responsabilité, ils attestent également la sociabilité et sa puissance. La division du travail n'est elle-même au fond qu'une association dans laquelle plusieurs travailleurs coopèrent chacun pour sa part à une œuvre unique et compliquée. De même, stériles quand ils sont isolés, les petits capitaux acquièrent en s'associant une puissance merveilleuse. Tous deux enfin tombent également sous la loi de la perfectibilité. Sans cesse ils perfectionnent leurs moyens d'action. Le travail devient sans cesse plus libre, plus intelligent, plus habile, plus rétribué, plus honoré. Le capital, en cessant d'être, comme dans les sociétés antiques ou au moyen âge, un fruit de la violence et de la conquête, s'est accru dans la mesure même où il se confiait à la puissance de la liberté industrielle, où il se rattachait plus étroitement à sa première et légitime origine.

Il est temps, messieurs, de passer de ces considérations de l'ordre moral à l'étude des faits économiques. Le capital est né du travail, et ils sont sortis l'un et l'autre du même principe. Faut-il donc croire qu'il en est, ainsi qu'on le prétend, du capital né des épargnes du travail et formé, pour ainsi dire, de sa substance, comme de ces nourrissons dont parle Montaigne, *drus et forts* d'un bon lait et qui battent le sein qui les a nourris?

Messieurs, l'hypothèse, quoique malheureusement trop commune, ne supporte pas l'examen. Plus on la presse, plus on la trouve vide.

Au fond qu'accuse-t-on? est-ce le capital pris en masse? est-ce seulement une partie du capital?

Accuser le capital en masse! ce serait accuser la civilisation, impossible à concevoir sans cet amas de résultats acquis, sans ce legs du passé au présent, qui fait de l'humanité un seul et même être qui se développe continuellement.

A moins de s'en former une idée tout à fait inexacte, on ne peut donc faire le procès au capital embrassé dans son ensemble. Aussi ne l'a-t-on attaqué avec un peu de force et par des raisons quelque peu spécieuses, qu'en se prenant à telle ou telle partie.

Aucune d'entre elles n'a suscité peut-être autant d'ennemis que les machines. Je ne veux pas revenir en détail sur cette cause jugée. Il y a des questions qui se tranchent d'elles-mêmes. Les machines sont légitimes, parce que sans elles l'homme ne pourrait ni vivre ni se développer. Les machines, en effet, ne sont pas seulement ces appareils compliqués et savants qui peuplent nos ateliers; c'est la fronde, c'est la scie, la lime, le rabot. Il fallait donc,

en prenant le langage dont se sert le *Discours sur l'inégalité* à l'égard du premier qui eut l'idée d'enclore un champ, dire au sauvage de briser son arc et ses flèches; car il était l'imprudent promoteur de tous les progrès de la mécanique. Entre ce sauvage et Watt ou Fulton, il n'y a qu'une différence de développement intellectuel, comme entre son arme et la machine à vapeur il n'y a qu'une différence de degré. M. de Sismondi propose quelque part à l'humanité de revenir à l'état patriarcal. Le remède est peu pratique; j'ajoute qu'il serait insuffisant. Car l'état patriarcal, c'est la vie du pasteur et déjà un peu de l'agriculteur, et ils ne sauraient se passer de machines. La terre elle-même, fécondée par le travail, améliorée par le capital, n'est qu'une machine particulière, un laboratoire où travaillent des forces occultes. La charrue, le bœuf, le cheval employés à creuser le sillon, sont aussi des machines. Qu'on ne dise pas qu'il serait bon de s'arrêter. Et pourquoi s'arrêterait-on ? Le but poursuivi n'est-il pas le même qu'au commencement ? c'est-à-dire de diminuer la somme de l'effort humain en le mettant à la charge des agents naturels, et d'augmenter les satisfactions en augmentant les produits ? Dira-t-on qu'ils sont trop abondants, alors que tant d'hommes sont condamnés à vivre dans le dénûment ? Et comment s'arrêter, quand on le voudrait ? Ceux qui donnent un pareil conseil connaissent bien peu la nature de l'industrie. L'industrie est une carrière où l'on ne s'arrête pas. Les besoins sont là qui vous aiguillonnent, les rivaux sont là qui vous pressent. Carrière brûlante où, dès qu'on a mis le pied, il faut aller jusqu'au bout.

Se porter en accusateur systématique des machines, c'est, messieurs, faire le procès à la Providence. Ainsi l'homme n'aurait d'autre moyen de dompter le monde extérieur et de ne point en être accablé, et chacun de ses pas dans cette voie lui serait un piége cruel! On s'étonne de rencontrer de telles propositions dans la bouche d'hommes religieux. Elles impliquent un véritable athéisme social.

Ce n'est pas qu'aux dénigrements du pessimisme il faille substituer un optimisme crédule. Quel économiste a jamais nié le tort momentané que les machines font au travail ? Nul progrès qui ne soit acheté, nul tableau qui n'ait son ombre. Mais, en tout, il faut voir la fin. Or, elle est ici bienfaisante, et elle se fait rarement attendre longtemps. Un capital rendu disponible par la diminution du prix de revient, de nouvelles carrières s'ouvrant dès lors à

l'industrie, un plus vif essor imprimé à la consommation par le bon marché et communiqué à la production qui doit y suffire, une masse de produits utiles ou nécessaires, mis à la portée du pauvre qui croupissait dans une misère héréditaire, n'y a-t-il pas là plus que des compensations, ne sont-ce pas d'immenses bienfaits? Chaque classe, avant de s'élever, a eu à lutter, à souffrir. Il est triste, mais il n'est pas étonnant que celle qui est la plus dépourvue doive par là même payer plus cher chacun de ses progrès.

J'arrive à une autre partie du capital, à celle que, si souvent encore, on confond avec le capital lui-même, à l'or, à l'argent. Voilà sans doute ce tyran du travailleur qui l'opprime et l'exploite.

L'argent est un tyran, dites-vous : tyran d'une espèce particulière, en tout cas, dont la présence est bénie, et dont l'absence est maudite.

Et qu'on dise en quoi consiste cette tyrannie. Est-ce à ne point passer des mains de ceux qui le possèdent entre celles des hommes qui le désirent même pour en faire le plus légitime usage? Mais qu'on y prenne garde : ce qu'on soulève là, ce n'est plus cette question spéciale des rapports du travail et du capital, c'est celle de la propriété, c'est celle de l'hérédité, c'est celle de l'inégalité, conditions absolues de l'association humaine, colonnes du temple plus fortes que ceux qui tenteront jamais de les ébranler.

Mais l'argent porte intérêt. — *L'argent fait naître l'argent.* — C'est cela qui est étrange, injuste. Injuste! En quoi donc est-il plus injuste d'exiger une rétribution pour l'argent que l'on prête que pour le champ que l'on afferme? Je m'imposerais une privation et je courrais des risques, tout cela *gratis*, et pour vous complaire? Nous sortons ici de l'économie politique. On calme les souffrances avec la charité, on règle les intérêts avec la justice. Ce n'est pas moins à tort que l'on montre dans l'intérêt de l'argent un préjudice pour le travailleur! A qui se prête-t-il, en définitive, si ce n'est au travail lui-même qui ne le rembourse qu'après l'avoir fécondé à son profit? Retranchez l'intérêt, vous aurez découragé le capital, vous l'aurez empêché de se former; et la principale victime ce sera le travail. Prêcher que l'intérêt de l'argent est un mal, c'est couper à la racine, d'une autre manière encore, pour le travailleur, tout moyen d'un meilleur avenir : car c'est tuer dans son cœur la vertu de l'épargne.

J'ai hâte, messieurs, d'en finir avec ces accusations et d'examiner

les difficultés d'une nature plus particulière qu'on oppose sur les relations du capitaliste et du travailleur. Pourtant il y a encore un point à toucher, une hypothèse à juger, hypothèse absurde, invraisemblable, qui a fait école : c'est la suppression du numéraire. Vous vous demandez sans doute ce qu'y gagnerait le travailleur. Que l'argent soit tout à fait aboli, ou remplacé par cette monnaie de fer si lourde qu'il fallait à Sparte un char attelé de quatre bœufs pour traîner trois cents francs, ou détrôné par ce papier si léger qu'on peut porter des milliards fictifs sous forme d'assignats dans la poche de son gilet, cet expédient fera-t-il que l'inégalité qu'on redoute ne se développe pas relativement à la possession de toutes les autres espèces de capitaux ? La source d'inégalité qui est dans les facultés de l'homme, dans l'emploi de son libre arbitre, dans des circonstances plus ou moins favorables, demeure-t-elle supprimée avec la monnaie ? Le troc en nature empêchera-t-il le capital de revêtir d'autres formes de tyrannie ? Mais si l'on ne voit pas en quoi cette suppression profiterait au travailleur, on voit clairement, au contraire, tout ce qu'il y perdrait. Ce qui tend à entraver la facilité de la circulation, la multiplicité des échanges, nuit à la production, et équivaut à une aggravation dans les frais de production, c'est-à-dire est un coup porté au bien-être de la masse ; vérités aussi évidentes que les erreurs qui s'y substituent sont vaines et chimériques ! L'économiste réduit à les combattre rappelle le héros de l'*Enéide*, à son entrée dans les enfers, écartant des ombres avec son épée.

Plus on avance, messieurs, plus on sent une contradiction radicale dans cette prétendue opposition entre le capital et le travail. Travailler sans un capital n'est pas moins impossible que capitaliser sans avoir recours au travail. Ce sont là des propositions qui s'excluent. Oh ! si nous comptions sur la reconnaissance du capital à l'égard du travail qui l'a fait naître, sur sa charité, sur son bon cœur, on pourrait, je le comprends, nous accuser de chimère et d'utopie. Mais ce n'est pas sur un sentiment d'humanité, toujours excellent d'ailleurs à développer, je dirai plus, indispensable au point de vue même de l'intérêt bien entendu, que se fonde cette nécessaire et bienfaisante harmonie. Il s'agit ici pour le capital d'une question de vie ou de mort. S'il ne fait pas appel au travail, et, par conséquent, s'il ne consent pas à le rémunérer, il sera bientôt lui-même, avec ses richesses inutiles, dans la triste situation du roi Midas. Et comment, d'un autre côté, le capital étant rare, le travailleur pourrait-il être bien rétribué ? Est-ce l'Etat qu'on invoque ?

Malheureusement il n'est riche que de nos ressources. Nous mettons en ligne de compte l'importance en elles-mêmes de la répartition des richesses et des questions qui s'y trouvent impliquées; mais, on l'avouera . pour que la distribution la plus parfaite, la plus conforme aux prescriptions de la morale, de la politique et de la science économique, suffise aux besoins même les plus stricts, il faut qu'au préalable la production soit abondante, ce qui suppose un accroissement dans le capital. Il est étrange, à moins d'un développement exagéré de la population relativement aux subsistances, de soutenir que le capital augmente et que le sort des travailleurs va en empirant. Qu'on tâche donc d'échapper à cette alternative : ou le capital qu'on suppose en voie d'accroissement recevra un emploi improductif, et alors il ne tardera pas à diminuer, car l'immobilité n'est pas le fait des choses humaines; ou il recevra un emploi productif, et alors les travailleurs en prélèveront leur part sous forme de salaires. L'amélioration du sort des travailleurs dépend donc évidemment de l'accumulation du capital.

L'histoire de notre pays vient ici en aide au raisonnement. C'est avec raison qu'on a pu expliquer, par un accroissement de capital, l'affranchissement des communes, événement dont la portée devait être immense, on est tenté de dire incalculable. Ces bourgeois qui affranchirent les communes ne le purent que par l'importance qu'ils devaient à la possession de cette partie du capital, active entre toutes, qui se confie à la puissance indéfinie de l'industrie. Ceux-là mêmes qui restèrent dans la classe inférieure présentent dès lors, en dépit de bien des souffrances, une condition fort supérieure à celle des siècles de barbarie, où le capital était rare, à celle qu'avaient subie les esclaves dans l'antiquité, dont le capital en bloc ne formerait qu'une portion peu considérable du nôtre. Considérez une époque plus récente, celle qui sépare la Révolution de 1789 des premières années de la Restauration. Sous l'influence de la liberté industrielle et d'un régime social supérieur à l'ancien régime, non-seulement pour la liberté, mais pour l'ordre bien entendu, la production nationale, en moins de trente ans, a éprouvé une augmentation qu'on a pu évaluer au triple. Or, dans cet intervalle, c'est un fait également hors de doute que la classe dite moyenne s'est beaucoup accrue, et que la condition de la classe ouvrière s'est fort améliorée. Je n'en veux pour preuve que ces habitudes plus générales de soin de la personne, que ce goût des plaisirs intellectuels qui a commencé à s'y répandre, enfin

que cette antipathie d'instinct, établie au cœur des masses, contre les souvenirs du passé et tout ce qui tendrait à le reconstituer. Il n'est pas jusqu'à la population des campagnes qui n'ait aussi gagné. Sans doute, il y subsiste encore bien de la misère. Il y a tels départements de notre France (ceux, par exemple, des Hautes et des Basses-Alpes) où l'usage du pain et de la viande est chose à peu près inconnue aux paysans. Mais, pour vous défendre contre les conclusions trop promptes qu'on est tenté de tirer de ces tableaux et de tous ceux qu'on accumule pour déprécier notre régime industriel, lisez les descriptions de la misère de nos campagnes, telles qu'on les trouve chez un des observateurs les plus exacts, qui est aussi un des plus grands cœurs que la France ait produits, chez le maréchal de Vauban : lisez, dans le moraliste La Bruyère, ces lignes qui semblent avoir fait frissonner jusqu'à leur auteur, admirateur peu suspect, mais juge intègre du siècle de Louis XIV : « On voit certains animaux farouches, des mâles et des femelles, répandus dans la campagne, noirs, livides, nus, et tout brûlés du soleil, attachés à la terre qu'ils fouillent et remuent avec une opiniâtreté invincible. Ils ont comme une voix articulée, et, quand ils se lèvent sur leurs pieds, ils montrent une face humaine, et en effet ils sont des hommes ! » A l'heure où je parle, des calculs, aussi approximatifs qu'ils peuvent l'être, établissent que la répartition du capital national entre les 35 millions de Français, composés en majorité de travailleurs, donnerait à chacun environ 75 centimes, plus ou moins. C'est peu, sans doute, si l'on considère les besoins à satisfaire. C'est beaucoup, si l'on songe à ce qu'eût fourni, même à une population moindre de près d'un tiers, le capital de la France, sur son ancien pied, réparti entre tous les habitants du territoire.

Faut-il chercher des preuves moins consolantes de cette commune destinée qui unit le travail et le capital dans notre histoire contemporaine, si féconde en tristes enseignements? Nous citerons un fait bien connu, sans doute, mais qui a ici la rigoureuse éloquence des chiffres. Pour se faire une idée précise de cette communauté de fortune, que l'on consulte la *Statistique de l'industrie à Paris, résultant de l'enquête faite par la Chambre de commerce de Paris, pour les années* 1847 *et* 1848. En 1847, quand le capital est rassuré, le chiffre total des affaires de l'industrie parisienne s'élève à 1,463,628,350 francs. En 1848, alors que les capitaux effrayés sont devenus plus rares, il tombe à 677,524,117 francs; c'est-à-dire que, tandis que la ruine frappe les capitalistes qui vivent

de profits, la misère atteint les ouvriers qui vivent de salaires. Pour citer quelques industries, l'imprimerie, la gravure et la papeterie emploient 16,705 ouvriers durant l'année 1847 ; pendant la crise de 1848, elles n'en emploient que 8,950. Le travail des métaux précieux, qui emploie 16,819 ouvriers en 1847, n'en emploie que 7,165 en 1848. Des industries de première nécessité, comme celles qui sont comprises sous le titre commun de vêtements, sont elles-mêmes frappées presque dans la même proportion. Elles occupent, en 1847, 90,064 ouvriers ; en 1848, 44,051. Ce qui revient à ceci, que sur une population d'un million d'hommes environ, la moitié s'est trouvée, par la panique du capital, réduite à recevoir le pain de la charité administrative.

Heureusement, cette solidarité est plus souvent attestée par ses bienfaits. Elle est, messieurs, à tout prendre, une des plus belles lois que constate l'économie politique. Bien plus, elle est comme le pivot même sur lequel porte et se développe le monde industriel avec la puissance de ses ressorts, la variété de son mécanisme, la fécondité de ses effets ; car s'il était vrai que nous vivons dans un état économique où, en proportion exacte de ce que les uns s'enrichissent, les autres, qui forment l'immense majorité, s'appauvrissent fatalement, en vertu d'une action aussi continue qu'infaillible, combien de siècles ou combien d'années faudrait-il pour dévorer un pareil régime ?

Voilà pourtant ce qu'on a trouvé de plus sérieux à alléguer en faveur de la thèse que l'on soutient. On a prétendu établir que les hauts profits étaient incompatibles avec les hauts salaires, et que la meilleure part des bénéfices du capital était prise en dernière analyse sur les salaires du travailleur. Nous éprouvons un vif regret à le dire : ceux qui ont tenu ce langage, malgré leur peu de déférence pour l'économie politique, n'ont pas dédaigné parfois de s'appuyer sur l'autorité d'un économiste célèbre, sur celle de Ricardo, esprit pénétrant et vigoureux, mais trop prompt parfois à ériger les accidents en principes.

On dit (permettez-moi ici d'être, dès cette leçon d'ouverture, un peu technique) : voici le prix d'un produit à partager. Le propriétaire prend sa part sous le nom de rente ou de loyer ; le gouvernement revendique la sienne sous la forme de l'impôt ; le capitaliste y participe par l'intérêt ou le profit, le travailleur par le salaire. En négligeant les autres éléments, plus le capitaliste pren-

dra, moins il restera au salarié : le bien de l'un fait le dommage de l'autre ; cela est clair.

Non, cela n'est pas clair ; cela n'est que spécieux.

Je n'ai pas à examiner pourquoi la part du capital peut être plus forte que celle du travail. Le capital représente beaucoup de travail passé, et non plus en économie politique qu'en aucune science morale, qu'en aucune chose de ce monde, on ne peut supprimer le passé, le lien sacré, le lien utile qui unit le fils au père. Je me renferme dans l'examen des termes tels qu'on les pose, et je réponds : Il ne s'agit pas de savoir si, dans un prix donné, ce que le capital a pour lui, le travail ne peut l'avoir en même temps : mais si cela, comme vous le dites, constitue par là même un *intérêt opposé.* Or, la preuve du contraire est aisée. Employons des chiffres pour l'établir : méthode aride, mais souvent concluante. Sur un prix égal à 10, le capital, supposons, prélève 6, le travail prélève 4. Vous concluez que le travail est lésé par cela seul que le capital a plus. Renversons donc les rôles et changeons l'hypothèse. Le prix total, cette fois, n'est plus que 5. Le travail prélève 3, le capital 2 seulement. A en croire l'hypothèse, le capital ayant moins, le travail aura dû s'enrichir. C'est le contraire qui a eu lieu. Il a relativement plus, mais il a absolument moins ; or, l'homme ne se nourrit pas de rapports, mais de réalités. Ce dernier exemple est l'image d'une société où il y aurait peu de capital, où, par conséquent, le prix total à se partager serait réduit d'autant, puisque sans capital nulle richesse ne peut s'accroître. Il y aurait pourtant une différence, c'est que, dans une telle société, le capital étant demandé plus qu'offert, le travail serait et absolument misérable, et relativement dans une situation inférieure vis-à-vis du capitaliste.

Cela se justifie, messieurs, par les faits comme par la logique. Dans l'antiquité, le capital trop rare est le maître des conditions, le travail est sacrifié ; il est esclave. Dans nos temps modernes, à mesure que l'industrie et la civilisation avancent, la part absolue du capital augmente ; mais sa part relative, je veux dire sa part comparée à celle du travail, diminue. Tous deux y gagnent ; le premier absolument, le second relativement et absolument tout ensemble. Fait magnifique attesté par la baisse de l'intérêt, qui dérive encore de l'abondance du capital se mettant de plus en plus à la portée du travail, et qui confirme par la preuve économique cette identité morale que nous signalions au début.

Concluons : s'attacher exclusivement à ce que les salaires et

les profits sont en raison inverse des uns et des autres à un certain point de vue, c'est s'attacher à un fait subordonné et secondaire. A exploiter ces côtés étroits, anguleux, repoussants, on fait de la polémique et non de la science. La science envisage les choses par leurs grandes faces; ce sont les seules qui soient lumineuses et vraiment fécondes.

Cela nous met à l'aise vis-à-vis de ces faits qui ont excité tant de réclamations et nous permet de ne pas nous en laisser troubler outre mesure.

Nous l'avons avoué implicitement. Oui, il y a des cas où se révèle cet antagonisme partiel et momentané, mais douloureux, des profits et des salaires. Oui, quand quelque perturbation subite est jetée dans une industrie, quand, par exemple, une machine brusquement introduite remplace une certaine quantité de travail humain mis en disponibilité, le travail étant moins demandé et plus offert, le salaire diminue; et jusqu'à ce que l'équilibre soit rétabli, ce que perd le salaire des travailleurs passe, sous forme de profits, aux mains du capitaliste. Mais on oublie que cette concurrence des ouvriers, a pour contre-poids efficace dans le système industriel la concurrence des capitaux qui affluent dans les industries les plus lucratives, et dont les profits dès lors ne tardent pas à s'équilibrer. On oublie que l'état de crise est d'autant moins long que les facilités du passage d'une industrie à une autre pour le travailleur sont devenues plus grandes; et elles augmentent avec l'instruction générale qui, corrigeant les effets ici moins favorables de la division du travail, rend l'homme plus apte à des occupations variées; elles augmentent avec les moyens de communication de jour en jour plus faciles, qui, en même temps qu'ils abrégent la durée et rapprochent les lieux, diminuent les frais de transport. Sans doute de tels remèdes et les moyens si divers dont une civilisation avancée munit les travailleurs ne doivent pas faire disparaître tous les maux, supprimer toutes les crises; mais avec l'établissement infaillible, de plus en plus complet, d'un bon régime économique, ils doivent les atténuer dans leurs effets, les rendre plus rares dans leurs causes. Un seul obstacle pourrait empêcher cette heureuse transformation, c'est l'excédant de la population dans son rapport avec le capital disponible, ayant à se partager une quantité relativement inférieure de subsistances et de produits. Mais cette fâcheuse tendance est combattue par la prévoyance même que la civilisation développe, par les exigences plus grandes et les sympathies plus délicates

qu'elle éveille, qui font que l'homme s'expose moins de gaieté de cœur à se plonger lui et les siens dans la misère. Tout tend donc, messieurs, à accélérer, à compléter cette harmonie du capital et du travail, point de départ de l'industrie, et son dernier point d'arrivée, après les malentendus inévitables des intérêts, auxquels il faut du temps pour reconnaître cette vérité pourtant si simple : que la nature des choses consiste dans la conciliation et non dans l'antagonisme radical, et qu'il vaut mieux pour eux, en s'y conformant et en la secondant, s'entendre pour fertiliser le champ commun que faire de la société et du monde un théâtre de guerre, un champ de dévastation.

Pour amener ce résultat en partie atteint, en partie malheureusement encore à l'état de prophétie, pour réconcilier le travail et le capital, on a proposé divers moyens pratiques, dont le caractère général est d'être peu d'accord avec l'économie politique et d'avoir été imaginés en haine de son influence que l'on exagère. On a invoqué, entre autres mesures, l'intervention de l'Etat exerçant son action par l'établissement d'un *minimum* de salaire (car je laisse de côté beaucoup d'autres systèmes encore plus contraires à l'économie politique et à la liberté humaine). On a mis en avant, d'autre part, l'association, non pas sous les conditions autorisées et avouées par la science qui en reconnaît la puissance et qui en recommande l'emploi, mais sous des conditions tout autres et avec des formes absolument différentes. Voilà les principaux moyens auxquels on a eu recours pour équilibrer les profits et les salaires, pour faire cesser ce qu'on appelait l'exploitation des travailleurs.

Un mot seulement sur chacun de ces procédés, comparés aux prescriptions de la science économique. Il est permis des deux côtés d'invoquer l'expérience, cette sagesse des peuples qui leur coûte si cher et cette pierre de touche des systèmes.

La réglementation des salaires ! Se rend-on compte de ce que renferme de désordre et de misère ce mot d'une si philanthropique apparence ? Un entrepreneur d'industrie (on veut faire de lui, nous ne savons pourquoi, la personnification même du capital) occupe deux cents ouvriers à raison de 3 fr. par jour. Il s'en présente quatre cents : il ne leur donnera que 1 fr. 50 cent. C'est là, messieurs, un fait nécessaire, qui échappe à la réglementation, qui s'en joue, comme s'en sont joués et comme s'en joueront les faits essentiels et nécessaires de l'ordre économique, depuis la valeur de l'or et de l'argent que les rois les plus puissants n'ont pu réussir à

fixer par des prescriptions légales, depuis la libre circulation de la monnaie que le génie inquisitorial des prohibitions n'a pu empêcher de passer la frontière, même en établissant la peine de mort, jusqu'au *maximum* dans le prix des denrées établi par le despotisme, paternel ou non, des monarques et des tribuns ! Le prix de la main-d'œuvre est déterminé par le rapport entre le capital actuellement disponible pour la production et la quantité des ouvriers qui se présentent : voilà la loi. Elle est de fer et d'airain. Si donc on exige que l'entrepreneur paye à l'ouvrier au delà du taux déterminé par la situation générale du marché, au delà du prix courant de la main-d'œuvre, poussé à la limite extrême de ses bénéfices, il réduira le nombre de ses ouvriers qui n'auront plus d'autre refuge que les ateliers ouverts par l'Etat, c'est-à-dire entretenus par l'impôt : excitation nouvelle à la paresse, à l'imprévoyance, à la population qui déborde : cause nouvelle de baisse dans les salaires par la concurrence des ouvriers et d'élévation dans le prix des objets de consommation relativement offerts en moindre abondance et plus vivement demandés : salaire nécessaire, réduit à la satisfaction très-insuffisante (témoin les ravages qu'exercent alors la maladie et la mort) des besoins les plus urgents et les plus grossiers de l'homme animal. Voilà le lugubre bilan de la philanthropie mal éclairée.

Et, en tenant ce langage, qu'on n'accuse pas l'économie politique de manquer de cœur. En vérité, à entendre certains accusateurs, on croirait qu'elle déchaîne sur le monde les maux qu'elle ne décrit si énergiquement qu'en indiquant les moyens de s'y soustraire, autant que cela du moins est donné à l'humanité. L'économie politique ne défend pas, elle prescrit plutôt par tout l'ensemble de ses préceptes les moyens divers que l'exercice de la charité et que l'intervention administrative peuvent mettre au service du travail cruellement éprouvé. Elle n'aspire qu'à en régler l'emploi pour qu'il ne tourne pas contre le but proposé ; elle voudrait en rendre la nécessité de moins en moins fréquente, de moins en moins impérieuse.

Laissons donc là ce remède à contre-sens de la réglementation des salaires qui aurait, et nous devons dire plutôt qui a eu pour double effet de faire violence à la liberté du capital, sans laquelle nul avenir pour la production, et de créer par les mains de l'Etat une armée de pauvres condamnés à un travail improductif et dès lors mal rémunéré. Telle est, en effet, l'inévitable conséquence de ces mesures. Après avoir porté atteinte aux profits du capital, on dévore jusqu'au fonds d'entretien destiné à alimenter les salaires qu'on vou-

lait assurer et élever : semblable, pardonnez-moi une comparaison peu digne de la gravité d'un tel sujet, mais justifiée peut-être par le ridicule des moyens, à l'Arlequin de je ne sais quelle farce italienne qui, après avoir tout escamoté autour de lui, jusqu'à l'habit dont il se couvre et jusqu'au chapeau dont il se coiffe, finit par s'escamoter lui-même.

Je ne puis terminer sans dire quelque chose de l'association ; je serai bref.

C'est surtout quand on parle de l'association qu'il est nécessaire de bien s'entendre. Celle que l'on propose pour pacifier la lutte du travail et du capital, est-ce l'association forcée, est-ce l'association volontaire ? Si c'est l'association forcée, nous ne discutons pas. Nous tenons à honneur d'être autre chose que des habitants du Paraguay ou des Spartiates de Lycurgue : nous tenons à honneur de rester des hommes, à nos risques et dépens, dans toute la latitude que donne à ce mot le génie actif des temps modernes et des races occidentales. Le communisme et les divers systèmes analogues qui, par une pente fatale, vont s'y engloutir, détruisent, au nom des intérêts du travail, la personne même du travailleur. Ces doctrines qui accusent le capital au nom du travail, elles réduisent les travailleurs à n'être eux-mêmes que du capital ; car, du moment où le travail cesse d'avoir la liberté de ses mouvements et de disposer de ses fruits, il perd jusqu'au nom qui atteste son origine humaine et morale pour passer à l'état de chose, d'instrument, de machine, c'est-à-dire de capital. L'association volontaire n'infirme en rien ce que nous avons dit de la nécessité du capital. Loin de le supprimer, elle le suppose. Le salaire est un profit par anticipation sur des bénéfices éventuels, profit modeste, mais assuré. L'association ne peut y renoncer pour courir la chance de profits plus élevés peut-être, mais plus hasardeux, que par la puissance du capital. C'est par le moyen du capital et en respectant les conditions auxquelles il se forme, patience, épargne, calcul, subordination des mauvais instincts à la raison, sentiment de la responsabilité, devoirs de famille, c'est, dis-je, à ce prix qu'elle prospère et qu'elle peut se flatter d'occuper sous des formes extrêmement diverses sa place dans la société industrielle. C'est faute, au contraire, du capital ou de quelqu'une des vertus d'activité ou d'abstinence nécessaires à sa formation, qu'elle est condamnée à échouer, après avoir soutenu plus ou moins de temps une lutte sans espoir et sans lendemain, comme toutes celles qui s'engagent contre l'impossible. Des associations

fondées il y a quatre ans, quelques-unes subsistent en très-petit nombre : quelques-unes, moins nombreuses encore, paraissent avoir plus de chance de survivre, c'est qu'elles se sont, à des degrés divers, soumises à ces conditions. La plupart ont tristement végété, puis ont disparu : c'est qu'elles ont cru pouvoir s'y soustraire.

A des moyens vicieux par le principe ou par l'application, la science économique substitue, messieurs, des remèdes mieux entendus, puisqu'ils sont puisés dans la connaissance de la nature humaine et dans l'étude approfondie des phénomènes industriels, des remèdes plus certains, puisqu'une expérience déjà étendue, quoique incomplète encore, permet d'en apprécier la valeur. Ces remèdes, elle les tire du respect même et du développement des besoins que Dieu a mis dans l'homme, des principes dont il a doté sa pensée et des vérités qu'il lui a donné d'apercevoir, de la liberté dont il l'a doué, du sentiment de ses droits qui y prend sa source, du sentiment de ses devoirs qui en est le contre-poids et la limite. Ces remèdes, elle les résume particulièrement dans un mot : liberté du régime industriel. C'est cette libre concurrence, tant maudite sur la foi d'inconvénients accidentels et passagers, dus eux-mêmes souvent moins à l'application de la liberté économique qu'aux atteintes qu'elle subit encore, c'est cette libre concurrence qui établit l'ordre dans la production industrielle, en même temps qu'elle y fait circuler la vie et qu'elle en multiplie la puissance. C'est elle qui attire le travail dans les lieux et dans les carrières où il fait défaut et qui pousse les capitaux à rechercher les industries où ils peuvent recevoir un emploi fructueux, bientôt profitable à la masse. C'est elle qui limite les unes par les autres les prétentions des capitalistes, et qui règle le taux de leurs profits, non aux exigences de leur avidité, mais à la masse et à la qualité de leurs services. C'est elle qui, en augmentant la somme des produits, augmente les débouchés, multiplie les ventes et les achats, associe les industries, non pas seulement d'une province à une province, d'un royaume à un royaume, mais d'un continent à l'autre. C'est elle qui tend sans cesse et qui réussit davantage, à travers des obstacles s'affaiblissant toujours et reculant sans entièrement disparaître, à la juste rémunération des services, à l'exacte balance entre l'offre et la demande, à la participation plus forte du travail aux bénéfices, à l'élévation du salaire nécessaire, dans lequel se trouve comprise de plus en plus la rétribution exigée pour procurer au travailleur les moyens de culture qui en font un être

intelligent, comme les joies de la famille qui en font un être moral.

Et sous l'empire de quels mobiles, de quels principes s'est opérée et s'opère cette pacifique révolution, due à l'action continue du travail et du capital? Sous l'empire de ces mobiles et de ces principes de l'ordre intellectuel et moral que nous avons vus tout à l'heure présidant à la venue au monde de l'industrie, et eux-mêmes alors faibles et naissant à peine. C'est grâce à eux que le travail s'est perfectionné dans ses moyens, accru dans ses effets; que le capital s'est formé, augmenté, répandu, et qu'il a permis par un juste retour, à ces nobles principes, émancipés par la propriété et par le loisir du joug de la matière, à la fois de s'élever en niveau et de se développer chez un plus grand nombre de nos semblables. C'est parce que l'homme a une intelligence qui prévoit, une liberté qui lui permet d'agir sans contrainte, un amour de soi qui le pousse à se conserver, à se développer, c'est parce qu'il est et se sent responsable de ses actes, c'est parce qu'il est sympathique et sociable, c'est enfin parce qu'il est perfectible à ces divers points de vue, qu'il a pu tirer du travail et du capital les prodiges de la civilisation. La vertu de ces principes n'est pas, disons-le, épuisée. A mesure que l'homme continue à se développer comme individu animé de besoins énergiques et variés, renfermés toutefois dans les limites de l'honnête, qui n'est lui-même, messieurs, qu'un de ces besoins sublimes de notre nature, destiné à épurer et à modérer tous les autres, la production suit une marche ascendante. A mesure qu'il se perfectionne comme être sociable, c'est-à-dire à mesure que les haines de classe à classe et de peuple à peuple s'effacent pour faire place à des sentiments plus bienveillants et plus justes, la distribution des produits s'opère avec plus d'égalité comme avec plus d'abondance entre les individus d'une même nation et entre les membres divers de la famille humaine. Il n'est pas, vous le voyez, une idée de son esprit, pas un calcul de son intérêt, pas une expansion de sa sympathie, pas une forme de sa sociabilité, pas une habitude de sa conduite qui n'influent sur la marche des faits industriels.

C'est par cet accord que l'économie politique s'allie étroitement à la philosophie qui lui prête ses grandes idées, justice, liberté, droit, devoir, et à laquelle, grâce à l'harmonie fondamentale du juste et de l'utile, elle sert de démonstration pratique et de contre-épreuve expérimentale. Platon prête des ailes à son philosophe. Bacon demande, dans son langage énergiquement figuré, que le physicien observateur, marchant d'un pas ferme dans

la route de l'expérience, ait pour ainsi dire « des semelles de plomb ». L'économie politique n'a ni des ambitions si hautes ni des visées si modestes. Elle vit d'observations et de faits, mais elle aspire à des principes d'une nature morale et d'un ordre métaphysique. Science complexe et intermédiaire, analogue aux mathématiques par les rapports qu'elle constate et par les chiffres dont elle s'autorise, à la physique par la méthode d'observation et d'induction comme par le caractère souvent matériel des objets dans lesquels s'incorpore la valeur, elle tient à la philosophie par ces vérités dont elle s'éclaire comme d'en haut. Par ce concours d'éléments certains et divers, elle peut à bon droit prétendre, elle aussi, qu'à côté de ce qu'elle renferme de contingent et de variable elle possède ses vérités fixes. Ce n'est pas la vérité qui change, c'est l'homme, à la fois faillible et doué de perfectibilité, qui tantôt s'en éloigne et tantôt s'en rapproche. Ainsi, lorsque nos yeux, le soir, aperçoivent le soleil à l'autre extrémité de l'horizon, ce n'est pas le soleil qui a changé de place, c'est la terre qui a tourné.

L'ensemble de ces vérités forme la théorie qui, constituée et assise, n'est autre que la science. Cela suffirait à réfuter ceux qui l'opposent à la pratique : vieille antithèse dans laquelle on paraît plus que jamais se complaire, comme s'il n'était pas de l'essence et de la destinée de ces deux termes de se transformer sans cesse l'un dans l'autre, comme si le progrès des idées et des choses humaines exprimait autre chose que leur fusion réciproque dans une même vérité. Qu'on cite un fait, dans le monde, grand ou petit, dans quelque ordre que ce soit, qui n'ait été d'abord une idée dans l'esprit humain ! La liberté industrielle, cette pratique heureuse de la France depuis soixante ans, a été une théorie dans la tête de Turgot. La liberté commerciale, cette récente expérience de l'Angleterre, qui s'accomplit sous nos yeux pour l'exemple des peuples civilisés, était, il y a longtemps déjà, une théorie dans la pensée d'Adam Smith. Vain conflit que l'on élève ! On accuse la théorie de présomption. Il y a quelque chose, messieurs, de bien plus chimériquement téméraire, c'est la pratique qui prétend absolument s'en passer. Un homme d'un grand esprit exprime quelque part cette pensée dans une phrase familière et piquante que je prends la liberté de recommander, en finissant, aux adversaires obstinés de toute théorie : « A vouloir se passer de la théorie, écrit-il, il y a la prétention excessivement orgueilleuse de n'être pas obligé de savoir ce qu'on

dit quand on parle, et ce qu'on fait quand on agit. » Nous nous garderons de cette prétention orgueilleuse, et je chercherai à vous convaincre que dans cette science économique, toujours contestée par le sophisme ou la prévention, il y a aussi, pour qui consent à l'étudier, des faits et des principes rigoureusement établis, des lumières utiles aux individus et aux Etats. H. BAUDRILLART.

DE LA

PROPRIÉTÉ DES RICHESSES MINÉRALES.

L'article MINES du Dictionnaire de l'Économie politique contient un fort bon résumé du débat qui s'est élevé depuis longtemps déjà sur cette question : la propriété des richesses minérales doit-elle appartenir à l'Etat, au propriétaire du sol qui renferme ces richesses, ou à celui qui les découvre? Mais cette question n'y est pas résolue d'une manière positive, et le lecteur peut fort bien hésiter entre l'opinion qui donne cette propriété à l'Etat, opinion défendue avec talent par Charles Comte, celle qui la défère au propriétaire du sol, soutenue énergiquement par M. Ch. Dunoyer et adoptée par les Anglais et les Anglo-Américains, et enfin celle qui accorde cette propriété à la personne qui découvre le gisement, laquelle a pour appui l'autorité si respectée de Turgot.

A notre avis, la longueur du débat, commencé sans doute avant Turgot, soutenu successivement par l'Assemblée constituante et par les législateurs de 1810, et aboutissant à une loi dans laquelle on a cherché à faire, autant que possible, une part à chacun des prétendants à la propriété, en donnant la part du lion au plus fort, loi qui ne satisfait personne et n'a pas fait cesser la discussion, tout cela prouve que personne n'envisageait la question sous son point de vue le plus général, et que le véritable fondement du droit de propriété sur les mines restait à trouver.

Ceci n'avait rien de bien étrange avant 1848; il en était à peu près de même alors à l'égard de la propriété foncière; on acceptait la propriété en général comme chose plus ou moins utile, nécessaire et même légitime, sans trop rechercher sur quoi s'appuyait cette légitimité, que l'on eût craint peut-être de trouver contestable. Mais

les violentes attaques dont la propriété a été l'objet de la part de toutes les sectes socialistes, même de celles qui en apparence voulaient la maintenir, ont forcé les économistes à remonter à son origine et ils ont prouvé, d'une manière que nous croyons à l'abri de toute contestation, que cette origine réside dans le travail, de même que l'origine de la valeur réside dans le service rendu. Qu'on lise en effet les *Harmonies économiques* de Bastiat, son pamphlet intitulé *Propriété et Loi*, et surtout l'excellent travail de M. Louis Leclerc qui a pour titre *Simple observation sur le droit de propriété*[1], et aucun doute à cet égard ne pourra demeurer dans l'esprit du lecteur.

M. L. Leclerc définit le travail : *la vie même se consacrant avec effort à sa propre durée ;* il démontre que notre vie nous appartient, que par conséquent chaque portion de notre vie est à nous, et qu'elle ne cesse pas de nous appartenir lorsque, l'employant au travail, nous l'incorporons en quelque sorte à un objet matériel auquel elle communique une utilité que cet objet n'avait pas. Quant à la matière elle-même, elle n'est pas notre propriété, car dans l'échange qui s'en fait, c'est un service équivalent à celui qui a consumé une portion de notre existence que nous obtenons en retour, et rien de plus.

Appliquons ces principes à la propriété des richesses minérales, et demandons-nous d'abord d'où vient que le sol qui renferme des minéraux utiles, peut avoir de la valeur indépendamment de la superficie, et ensuite à qui cette valeur doit appartenir.

Les minéraux utiles ont-ils une valeur par eux-mêmes, quand ils sont enfouis dans le sein de la terre? Nous ne craignons pas d'affirmer qu'ils n'en ont point ; en effet, comment la mesurerait-on? Quel est l'effort, le service humain équivalent de l'œuvre providentielle? L'expérience le démontre d'ailleurs : combien n'y a-t-il pas, en Californie et ailleurs, de riches terrains aurifères dont le premier venu peut s'emparer sans que personne lui en réclame le prix, et sans que lui-même trouve à les vendre à qui que ce soit, à moins qu'il n'y ait donné de la valeur par quelque travail dont l'utilité se soit fixée au sol ! On en trouve même, plus à notre portée, des preuves non moins certaines; il existe en Espagne, près de Cordoue, des gîtes puissants de houille et de minerai de fer, d'une exploitation facile, dont la concession, accordée par le gouvernement, n'a trouvé d'acheteurs à aucun prix, quoique la richesse de ces gîtes fût constatée par quel-

---

[1] *Journal des Economistes*, année 1848.

ques travaux et par le témoignage d'ingénieurs capables et désintéressés, tandis qu'en Belgique une concession de mines de houille peut être vendue à un prix élevé, même avant qu'aucun travail matériel et direct s'y soit accompli.

D'où vient cette différence? Pourquoi de deux choses également utiles l'une a-t-elle une valeur, tandis que l'autre n'en a pas? C'est là que gît le nœud de la question. En Espagne, la propriété des mines est mal protégée par une loi imparfaite, par une organisation politique encore chancelante, par des mœurs arriérées; l'esprit d'association, qui est l'âme des grandes entreprises, s'y développe à peine; les gîtes cités se trouvent dans une contrée dépourvue de voies de communication, presque dépeuplée; les transports sont à un prix excessif, l'industrie des environs est peu développée et s'est appliquée surtout à la création de produits qui n'exigent que peu ou point de combustible pour leur préparation; enfin, il n'est pas probable que cet état de choses s'améliore d'une manière bien sensible dans l'espace d'une génération, ni que de grandes voies de communication viennent assurer prochainement des débouchés lointains aux produits des mines.

En Belgique, au contraire, la propriété en général et celle des mines en particulier sont respectées et protégées par de bonnes lois, par des institutions durables, par des mœurs libérales et éclairées; le pays est couvert d'une population dense, active et riche, et de nombreuses usines et manufactures, faisant une immense consommation de houille et de fer. — Peu d'autres contrées offrent, sur une aussi petite surface, un semblable développement de routes, de canaux, de rivières rendues navigables, de chemins de fer; et le nombre de ces voies de communication tend à augmenter rapidement. Une mine trouve aussi dans le pays de bons administrateurs, des ingénieurs instruits, et des ouvriers habiles pour son exploitation; les machines, les appareils se construisent sur place et à peu de frais, etc.

C'est ce milieu, dans lequel la mine non encore exploitée se trouve placée d'avance, qui lui donne de la *valeur*.

Qui a créé cette valeur? — Ce sont ceux qui ont fait les lois et les institutions, qui les ont rendues stables, et les ont fait pénétrer profondément dans les mœurs de la nation; — ce sont ceux qui ont par là favorisé l'accroissement de la population et de sa richesse; — ce sont ceux qui l'ont instruite et moralisée; — ceux qui ont créé et développé son industrie et son commerce; — ceux qui ont fait et font

encore des chemins de fer, des canaux, des routes, et d'autres établissements d'utilité publique. — C'est, en un mot, *le travail lent et successif de la nation entière pendant de nombreuses générations.*

A qui doit donc appartenir cette valeur? — Incontestablement à qui l'a créée, à la NATION elle-même, ou, si l'on veut, à l'Etat, au gouvernement, qui la représente et gère ses intérêts.

Quant aux droits du propriétaire de la surface, nous ne voyons pas en quoi ils consistent, excepté quand l'exploitation des richesses minérales ne peut se faire sans nuire à sa propriété; en ce cas, il nous semble qu'à prix et autres titres égaux, il doit avoir droit à la concession, ou bien à une juste et préalable indemnité quand elle échoit à un autre, en raison du dommage que l'exploitation lui occasionne. Il a contribué, par son travail personnel et par sa part d'impôts, à créer la valeur du gîte, mais il en retire aussi son contingent de profit si la concession est vendue, même à un autre que lui; car l'Etat emploiera la valeur qui en provient, ou à des dépenses d'utilité générale, ou au dégrèvement des charges publiques. En tous cas, l'exploitation de la richesse souterraine fait croître la population et l'aisance autour de sa propriété, et en augmente par là même la valeur. Il n'a donc nullement à se plaindre.

Les droits de l'inventeur du gîte nous paraissent plus positifs que ceux du propriétaire du sol qui le recouvre; car la découverte d'un gisement de minéraux utiles est un véritable service rendu à la société, et qui a incontestablement droit à une rémunération. Nous laissons à d'autres le soin de discuter de quelle manière cette rémunération peut être convenablement mise à la charge du concessionnaire. Nous ne nous dissimulons pas combien il est difficile de fixer la valeur de cette récompense; il peut arriver en effet que la découverte du gîte soit l'effet d'un pur hasard, tandis que d'autres fois l'inventeur peut ne l'avoir trouvé qu'à force d'études, de recherches pénibles et opiniâtres et d'avances pécuniaires très-hasardées. Le concessionnaire, de son côté, prend à sa charge tous les risques ultérieurs de l'exploitation, qui peut être ruinée après une extraction insuffisante à couvrir les premiers frais, soit par un de ces accidents dont l'histoire des mines offre de si fréquents exemples, soit par une irrégularité du gîte qu'il eût été impossible de prévoir.

Il y a loin de notre opinion, d'après laquelle les mines appartiennent primitivement à la nation, à celle qui veut faire prévaloir le droit régalien; d'après nous l'Etat, agissant pour le compte de la nation, doit tirer parti de sa propriété conformément à l'intérêt na-

tional, c'est-à-dire en la vendant avec les précautions et les garanties nécessaires pour que l'on tire de ces richesses le meilleur parti possible, et pour que, l'exploitation ne compromette la vie ni la propriété de personne; tandis que, selon le droit régalien, le souverain peut disposer de la propriété souterraine selon son bon plaisir. — Nous considérons en un mot cette propriété, sous la réserve des droits de l'inventeur, comme étant dans le même cas que les terres vierges que vend le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique. Ces terres appartiennent à la nation anglo-américaine au même titre; leur valeur est le fruit du travail de toute la nation, et plus ce travail a été intense et fructueux, plus la terre qui en a profité se vend cher. Un acre de landes sablonneuses ou granitiques, dans l'Etat de New-York, se vend plus cher qu'un acre de *first-bottom* dans l'Arkansas ou l'Illinois; car ce n'est pas la fertilité du sol que vend le gouvernement américain, mais la part d'une portion déterminée du territoire dans toutes les institutions et dans les constructions matérielles qui ont donné de la valeur à ce sol; or, celles-ci ont une moindre importance dans les territoires et dans les nouveaux Etats de l'Ouest que dans la Nouvelle-Angleterre.

C'est même, selon nous, une singulière inconséquence de la part de ce gouvernement, de vendre des concessions de terre, tandis que les mines, dont la valeur et la propriété ont la même origine, sont laissées gratuitement au propriétaire de la surface. A la vérité, l'existence de minéraux utiles dans le sol qui est à vendre, quand elle est connue, en augmente considérablement la valeur.

Nous avons cru utile de soumettre au jugement du public éclairé notre opinion sur la propriété des richesses minérales, afin de remplir la lacune que présente à cet égard le *Dictionnaire de l'Economie politique*, qui, sous tous les autres rapports, nous paraît être l'exposé exact de la science à l'époque actuelle, et aussi afin que cette opinion fût réfutée, s'il pouvait être établi qu'elle est erronée. — Une discussion sur ce sujet serait d'autant plus utile et opportune, qu'il se rattache de près à la théorie de la propriété foncière et à celle de la rente.

CH. LEHARDY DE BEAULIEU,
Professeur d'économie politique à l'Ecole des mines
et à l'Athénée royal de Mons.

TRAITÉ

THÉORIQUE ET PRATIQUE

DES OPÉRATIONS DE BANQUE

PAR J.-G. COURCELLE SENEUIL[1].

La Banque n'est pas une routine, c'est une science.
(GILBART, *Practical treatise.*)

Voici un livre d'une utilité réelle et dont le public s'est chargé lui-même de faire l'éloge, en l'enlevant rapidement du magasin de l'éditeur. C'était, en effet, une bonne idée que de mettre dans les mains de ceux qui, à des degrés quelconques, s'occupent des affaires de banque, un ouvrage contenant, outre les renseignements pratiques les plus usuels, quelques notions générales sur les lois économiques se rattachant à cet ordre de travaux. Les manuels de tenue des livres, les traités sur les changes sont nombreux sans doute; d'un autre côté, on a publié, surtout depuis quelques années, plusieurs ouvrages remarquables sur la théorie des banques de dépôt et de circulation; mais, jusqu'à présent, on n'avait pas songé à analyser dans leur ensemble les opérations de banque, en les rapprochant des principes élémentaires de l'économie politique qui leur sont applicables et les expliquent.

M. Courcelle Seneuil possède à la fois une ancienne expérience pratique et les connaissances théoriques que donne l'étude; il était, mieux que tout autre, en état de tenter avec succès une telle entreprise. Il a conçu une bonne pensée, il a choisi un bon titre; son œuvre a de l'avenir et nous lui prédisons sans crainte de nombreuses éditions: c'est pour cela même que, dans l'examen rapide auquel nous allons nous livrer, nous ne craindrons pas de faire une assez large part à la critique. Nous connaissons trop bien le zèle que l'auteur apporte dans la recherche de la vérité pour n'être pas convaincu d'avance qu'il nous pardonnera d'entrer en discussion avec lui sur certains points, et de signaler, chemin faisant, ce qui aura pu nous paraître erreur ou omission.

L'ouvrage commence par l'exposé de notions générales sur la richesse, l'utilité, la valeur des choses, l'échange, le prix courant, la monnaie, les capitaux, le crédit et l'intérêt; tout cela est de l'économie politique

[1] Un volume in-8, prix, 7 fr. 50 c. Chez Guillaumin et Comp.

pure, et nous dirons immédiatement que cet exposé est très-orthodoxe. Le volume est terminé par ce que l'auteur appelle l'arithmétique des opérations de banque. Entre les prolégomènes et cette dernière partie toute pratique, le sujet principal est divisé en quatre livres auxquels l'auteur a attribué les titres suivants : Des diverses opérations de banque; Comment se combinent les diverses opérations; Systèmes divers d'organisation générale des banques; Maximes et notions pratiques. Ce cadre, ainsi partagé, se subdivise encore, et chacun des six livres formant le tout se compose d'un certain nombre de chapitres consacrés aux différentes branches du sujet.

Tout en reconnaissant ce qu'il y a de bon et de logique dans ce plan, nous devons dire que les grandes divisions y sont trop nombreuses, et surtout qu'elles ne sont pas assez tranchées l'une de l'autre; il en résulte une certaine confusion, et le même sujet, au lieu d'être traité d'ensemble au même endroit, reparaît à de longs intervalles dans des livres différents, où il semble venir pour la première fois, ce qui entraîne des répétitions inévitables. Pour en citer un exemple frappant, le sujet de la *monnaie*, outre ce qui en est dit en différents endroits, est encore l'objet de trois chapitres spéciaux. Dans le livre Ier, le chapitre III est intitulé : *De la monnaie;* le chapitre XIV : *Variations du prix des monnaies;* et l'on retrouve encore, dans le livre IV, un chapitre VII intitulé : *Des diverses monnaies.* Dans la première partie, l'économiste parle le véritable langage de la science; il montre comment les hommes sont arrivés à introduire dans les échanges l'utile intermédiaire de la monnaie, marchandise qui sert à comparer les valeurs, qui se fractionne en coupures pour tous les besoins; mais qui n'est pas une mesure, dans la véritable acception du mot, puisqu'elle éprouve incessamment des variations, ainsi que toutes les valeurs auxquelles on la compare, tout en prenant, cependant, une fixité relative, suffisante pour un temps et un espace bornés. « Il ne faut pas perdre de vue, continue-t-il, que la fixité du prix des monnaies est une pure fiction, une erreur convenue et tolérée dans les contrats qui forment l'ensemble des affaires. Si cette erreur peut, sans inconvénients, échapper à la plupart des commerçants, il importe au banquier d'en tenir compte dans ses calculs et dans ses prévisions, soit pour les opérations dont la monnaie forme la matière, soit pour celles qui roulent sur les prêts et transferts de capitaux. » Après avoir lu de telles paroles, on est surpris de voir, au sixième livre, l'homme pratique commencer un nouveau chapitre sur les monnaies par ces mots : « Les monnaies ont été introduites dans les échanges pour y servir de mesure. » Tout ce qui se rapporte au sujet si délicat et si important des monnaies aurait gagné à être rapproché et traité d'ensemble; les détails relatifs aux arbitrages et aux changes auraient été par là simplifiés. Un point bien important aurait été aussi atteint, c'est celui de ne donner aux jeunes gens, auxquels le livre doit surtout s'adresser, que des idées saines et bien arrêtées sur les

points principaux qui doivent ensuite servir de base à tous les raisonnements.

Sans vouloir trop insister sur le même reproche, nous signalerons encore une certaine confusion dans la classification de tout ce qui se rapporte aux banques de dépôts et de circulation. Le premier livre contient quelques lignes sur le but et l'esprit des institutions de banque. Le troisième livre est consacré à ce qui concerne la banque du commerce, les comptoirs d'escompte, les banques de circulation ; on y trouve l'histoire de la Banque de France et de ses succursales, ce qui touche aux banques hypothécaires, et l'on ne s'explique pas pourquoi il faut aller chercher ensuite dans un autre livre l'histoire des banques anglaises, des banques d'Ecosse, des banques américaines, des banques allemandes. Le sujet gagnerait donc aussi à être traité d'ensemble, et quelques considérations sur les divers systèmes auraient été mieux placées dès l'abord, pour amener ensuite à l'exposition des divers usages adoptés en différents pays.

On peut dire que le livre contient presque tout ce qu'il doit contenir, que les principes en sont bons, mais qu'il pourrait gagner encore, si l'auteur voulait se soumettre au travail nécessaire pour lui faire subir un complet remaniement.

Nous aurions désiré trouver quelques développements de plus dans l'exposé des principes généraux d'économie politique, qui servent si bien d'entrée en matière au sujet. Le rôle que jouent, dans la production des richesses, tous ceux qui s'occupent des opérations de banque, eût été mieux précisé. On sait qu'ils travaillent avec persistance ; ils rendent des services, ils en reçoivent la rétribution ; ils concourent à l'œuvre générale de la production, et, quand on pénètre par l'analyse dans la nature de leurs fonctions, on découvre que ces services sont cependant très-simples en eux-mêmes. Toute la mission du banquier se borne, d'une part, à faire pour compte de tiers des recouvrements de créances et des payements ; d'un autre côté, à servir d'intermédiaires entre les propriétaires de capitaux qui cherchent à en faire des emplois plus ou moins temporaires, et ceux qui, pour mettre leur travail en valeur, ont besoin de se procurer l'instrument essentiel de tout travail, c'est-à-dire ces mêmes capitaux. Il y a donc des services rendus, et, comme dans les autres branches de l'industrie humaine, la division du travail y est introduite. L'on distingue donc des receveurs de rentes, des escompteurs, de petits banquiers et ce que l'on appelle de grands banquiers ; il y a aussi de grandes associations appelées des banques, qui, par la législation qui les régit, par l'importance de leurs opérations, par leurs rapports plus ou moins intimes avec les gouvernements, méritent une attention toute particulière ; enfin, on trouve encore, parmi ceux qui s'occupent des affaires de banque, de sous-intermédiaires, trouvant à s'entremettre dans les opérations, sous les titres de courtiers ou d'agents de change.

Nous dirons, en parlant des banquiers, que l'auteur s'est laissé entraîner à exprimer avec trop de passion les reproches qu'il croit pouvoir adresser à ce qu'on appelle la haute banque. Il y a, dans cette partie du livre, comme un reflet de la polémique des journaux sous le gouvernement constitutionnel de Juillet, alors qu'on appelait les banquiers les *loups cerviers* de l'époque.

Un chapitre tout entier est consacré à la comparaison entre deux sortes d'opérations de banque. Là, le banquier du commerce est représenté sous les couleurs les plus favorables ; il attend ses bénéfices du travail, et non du jeu ; il est le censeur, le modérateur, et, à l'occasion, le promoteur de la production. Le banquier spéculateur, le grand banquier, celui qui soumissionne des emprunts publics, celui qui fonde de grandes compagnies industrielles, celui qui spécule à la Bourse, est peint, au contraire, sous les couleurs les plus sombres, l'auteur en fait un véritable fléau de l'humanité. « Ce n'est pas un entrepreneur de travail, c'est un capitaliste attentif à toujours conserver la disponibilité de ses fonds et à en tirer avantage. — Il s'embusque sur les hauteurs du commerce, si l'on peut s'exprimer ainsi, épiant de l'œil les défilés.—Le banquier spéculateur entre-t-il dans le commerce des marchandises, il y tend au monopole. Le commerçant ordinaire étudie les chances des cours ; le spéculateur cherche les moyens de les dominer, ou plutôt de faire les cours lui-même. Au lieu de pousser les capitaux vers le travail, de les y appuyer, de les y maintenir, il les attire vers le jeu et l'agiotage. Que lui importe le travail ! Ce sont les capitaux joueurs qui font ses bénéfices. Autant le banquier du commerce est intéressé à propager autour de lui le goût du travail, la tenue, l'ordre, la prévoyance dans les affaires, l'exactitude dans les engagements, autant l'autre est intéressé à répandre le goût du jeu, des gains rapides sans travail, aux dépens d'autrui, la témérité dans les spéculations, le mépris pour la valeur intrinsèque des affaires. Le premier exerce dans la société une sorte de magistrature, le second y excite sans cesse les plus détestables passions. »

Ce thème est longuement développé sur le même ton, et nous ne pouvons nous empêcher de blâmer la forme, et de déclarer qu'il y a beaucoup d'injustice dans le jugement porté au fond. L'auteur nous paraît avoir fait trop souvent confusion entre la spéculation légitime, utile en elle-même, et le jeu ou l'agiotage. Dans le premier cas, les moyens sont honnêtes et avouables ; dans le second, il y a, au contraire, trop souvent, en effet, tendance vers les manœuvres frauduleuses. La spéculation honnête est faite avec des capitaux réels ; elle sert dans les affaires, comme le régulateur sert dans une machine à vapeur ; lorsque les prix s'avilissent, lorsqu'ils tombent au-dessous de la valeur réelle des choses, elle achète, et, par là, elle arrête la baisse ; lorsque ensuite la hausse se prononce, elle revend et empêche cette hausse d'être exagérée à son tour. Ce service peut être rendu aux valeurs industrielles,

dont on trafique à la Bourse, aussi bien qu'à toutes les marchandises. Nous sommes très-heureux, tous tant que nous sommes, que des capitaux viennent s'engager dans les blés, lorsqu'ils sont à bon marché à l'automne, afin de nous les verser de nouveau sur les marchés au printemps, lorsqu'ils deviennent plus rares et plus chers.

Il est très-utile aussi, quoi qu'en dise l'auteur, que, pour certaines grandes affaires par actions et pour les emprunts, il y ait des banquiers qui se chargent de prendre les actions en gros pour les revendre en détail. S'il s'agit, par exemple, d'une entreprise de chemin de fer qui doit absorber un capital de cent ou de cent cinquante millions, comment les milliers de propriétaires des petites épargnes, qui doivent trouver un placement dans l'affaire, pourraient-ils se réunir et s'entendre pour vérifier les études et les devis, pour discuter et arrêter les statuts d'une Société anonyme? Il faut que d'autres, en petit nombre, dont c'est l'état, s'en chargent. On en peut dire autant, lorsqu'il s'agit des emprunts publics. Le mal n'est pas qu'il y ait des intermédiaires employés dans la négociation ; le mal véritable, dans ce cas, c'est d'être dans un pays où l'on veut que le gouvernement fasse tout et intervienne en tout, où, par conséquent, on a toujours des finances obérées, des budgets en déficit, où l'on fait des révolutions fréquentes et ruineuses, où, par conséquent, on est toujours obligé de recourir aux emprunts publics. Les autorités supérieures sont alors obligées elles-mêmes de recourir à mille moyens pour faire infiltrer des titres nouveaux dans la circulation, en faisant ainsi concurrence à des placements qui seraient plus fructueux pour la prospérité générale.

Puisque nous en sommes sur les emprunts publics, nous exprimerons le regret que, dans un traité qui est destiné à un succès durable, l'auteur se soit laissé aller à citer des noms propres, et à mentionner une affaire spéciale, sur laquelle des jugements divers peuvent être portés. Il s'agit de l'emprunt souscrit par la maison de Rothschild frères, en 1847, et de l'issue de l'affaire, après la révolution de Février, sous le ministère de M. Goudchaux. « Il a tenu, est-il dit, à la volonté d'un ministre des finances, que le banquier le plus puissant et le plus habile dans ces sortes d'opérations perdît 25 millions ou en gagnât 11. M. Goudchaux a préféré le second terme de cette alternative ; mais un ministre plus méticuleux, plus timoré, aurait pu craindre d'imposer un sacrifice de tant de millions au Trésor ; et alors, par quelle perte ne se soldait pas la soumission, d'abord si avantageuse, du 10 novembre ! »

Les faits ainsi représentés inculperaient gravement un ministre honorable ; car il n'appartient à personne de faire aux dépens du pays, et par pure bonté d'âme, des cadeaux d'un chiffre pareil. Le moment est venu où l'on peut faire, avec impartialité, l'histoire financière des trois années qui ont suivi la révolution de Février ; et l'on ne doit pas né-

gliger de tenir un compte sérieux des positions difficiles par lesquelles il a fallu passer.

Par une loi du 8 août 1847, le gouvernement du roi avait été autorisé à emprunter jusqu'à concurrence de 350 millions pour faire face aux dépenses successives des travaux publics ; et le ministre des finances d'alors avait immédiatement fait usage de cette faculté pour mettre en adjudication un emprunt à 3 pour 100, jusqu'à concurrence de 250 millions. Le 10 novembre, MM. de Rothschild frères ont été déclarés adjudicataires au taux de 75 fr. 25 c.; et, aux termes des conditions acceptées par eux, les versements devaient être échelonnés, de manière à ce que le dernier payement se fît le 7 novembre 1849. Les deux premiers versements, montant ensemble à 25 millions, devaient rester la garantie du gouvernement, c'est-à-dire que, tout en servant les semestres de rente leur afférant, il ne délivrerait les titres sur cette portion qu'en dernier lieu. Aussitôt l'opération faite, les adjudicataires ont commencé la vente de cet emprunt, et plus tard le gouvernement ne devait pas se trouver plus particulièrement en présence de MM. de Rothschild frères que de tous les autres porteurs de titres.

La révolution de Février a suspendu toutes les transactions ; la Bourse est restée fermée pendant quinze jours ; et, devant le fait de force majeure, on en est venu à consentir des liquidations amiables à des taux fictifs pour le cours des diverses valeurs sur lesquelles les transactions avaient eu lieu à terme.

A cette époque, la rentrée des revenus publics était presque nulle, et les besoins du Trésor devenaient pressants. Le 9 mars 1848, le gouvernement provisoire décréta que la somme de 100 millions, restant à émettre sur le montant de l'emprunt autorisé par la loi du 8 août 1847, serait immédiatement émise ; que cet emprunt prendrait la désignation d'emprunt national. Un autre décret, du 16 du même mois, autorisa l'échange des anciens bons royaux du Trésor contre des titres de rente à 5 pour 100 de cet emprunt.

Comme le Trésor avait suspendu ses payements, que les bons royaux se vendaient alors avec une forte perte, une certaine partie de la dette vint ainsi se consolider ; mais cela n'augmentait en rien l'encaisse de l'Etat.

Après les tristes journées de juin, la pénurie était devenue extrême ; l'Assemblée constituante et le Pouvoir exécutif comprirent que, pour rassurer les capitalistes, il fallait venir au secours des anciens souscripteurs du premier emprunt, et leur faire des conditions de nature à les encourager à verser de nouveaux capitaux.

Le décret du 24 juillet fut donc rendu ; il portait que l'ancien emprunt de 250 millions était déclaré nul en ce qui regardait les versements non effectués. Qu'un crédit de 13,131,500 fr. de rente 5 pour 100 était ouvert au ministre des finances, pour être négocié, jouissance du 22 mars

1848, au taux de 75 fr. 25 c. Enfin, que les certificats des deux premiers versements de l'emprunt primitif, et formant le dépôt de garantie de 7 fr. 52 c. 1/2, par 3 fr. de rente, seraient admis pour la même somme dans le payement du premier terme du nouvel emprunt, si le surplus était versé en espèces.

Dans l'état politique où était le pays, avec les cours de la Bourse, alors que le numéraire avait presque entièrement disparu de la circulation, la transaction entre tous les intérêts était équitable, et la bienveillance naturelle au caractère de M. Goudchaux n'entrait pour rien dans les causes déterminantes de l'affaire.

Revenant maintenant à ce que nous appellerons l'ordre naturel des idées pour l'exposition des faits dans le *Traité des opérations de banque*, après avoir indiqué les fonctions précises de chacun de ceux qui se livrent à cette branche de l'industrie humaine, il y aurait eu un grand avantage à rapprocher et à classer méthodiquement tout ce qui tend à faire connaître les opérations en elles-mêmes. Ici seraient venus se caractériser le commerce des capitaux, les moyens de crédit, les recouvrements, les arbitrages qui tendent à harmoniser les cours de toutes les valeurs, soit entre des pays différents, soit sur un même marché, etc. Nous aurions voulu ensuite que l'auteur séparât de toute autre chose les opérations de bourse.

Il aurait ainsi évité quelques omissions et se serait plus facilement aperçu de quelques erreurs. Ainsi l'explication de ce que c'est qu'un report eût été complétée par la connaissance de l'opération analogue appelée un déport. Dans l'un comme dans l'autre cas, un capitaliste profite de la différence du cours des effets publics, au comptant et à terme. Si le prix à terme est plus haut que le prix au comptant, le capitaliste intervient avec des fonds pour prendre livraison des titres à la place d'un acheteur dont l'engagement arrive à échéance, et il se trouve assuré de la rentrée de ses fonds par une revente pour la fin du mois suivant, c'est un report. Dans l'autre cas, et lorsque le prix au comptant est trop élevé, un autre capitaliste intervient pour fournir un titre de rente, contre lequel on lui verse des écus dont l'emploi lui est garanti par un rachat de même importance dont le titre doit lui être livré à la fin du mois suivant, c'est le déport. C'est toujours une sorte de prêt sur gage dont il s'agit ; dans un premier cas, ce sont des écus prêtés contre dépôt d'une inscription de rente ; dans l'autre, c'est une inscription qui est prêtée, contre un dépôt d'écus. Comme d'ailleurs les agents ne mettent jamais les parties contractantes en présence et restent seuls responsables vis-à-vis de ceux qui les emploient, tout cela se réduit pour le capitaliste à faire faire simultanément un achat au comptant et une vente à terme, ou *vice versâ*.

Chemin faisant, nous signalerons à l'auteur une légère erreur commise sur la portée de l'expression *jouissance du 22 septembre*, en

parlant d'une rente 4 1/2 pour 100 ; cela veut dire simplement que, par le prix qu'il donne, l'acquéreur acquiert le droit à la totalité du semestre qui sera payé le 22 mars suivant.

Avant d'arriver au sixième livre, dans lequel il traite de l'arithmétique des opérations de banque, l'auteur donne des renseignements sur la comptabilité et la tenue des livres ; là encore, quelques détails de plus nous paraîtraient prendre utilement leur place. Il est entendu, dit-il, que les livres doivent être tenus en partie double, sans rien ajouter à ce sujet. Mais il se rencontrera sans doute plus d'un lecteur qui ne se sera jamais rendu un compte exact de ce que c'est que cette tenue en partie double ; quelques mots n'auraient pas été de trop pour caractériser une méthode par laquelle on arrive à la conviction si précieuse d'une exactitude positive. En étudiant cette méthode et en remontant à son point de départ, on y trouve une idée qui ne manque pas d'une certaine poésie ; en effet, dans cette comptabilité, les choses mêmes se personnifient : la caisse, le portefeuille, l'escompte, la commission, deviennent autant de personnes fictives auxquelles des comptes avec *doit* et *avoir* sont ouverts. Si le portefeuille donne un effet échu, pour que le montant puisse en être reçu, il en est crédité, et en même temps la somme ainsi touchée est placée au débit de la caisse. Chaque opération étant de même portée simultanément au débit d'un compte et au crédit d'un autre; la somme de tous les débits doit égaler la somme de tous les crédits, et une double addition suffit à garantir la parfaite exactitude de la comptabilité.

Nous aurions bien encore quelques observations à faire ; nous pourrions, par exemple, contester l'opinion que presque toutes les crises commerciales sont causées par les affaires de bourse. Nous pourrions faire aussi d'autres remarques minutieuses sur différents points ; mais nous préférons terminer comme nous avons commencé, en disant que le *Traité théorique et pratique des opérations de banque* est un bon livre qui continuera à faire son chemin. Il arrivera dans les mains des banquiers et des agents de change, comme dans celles du nombreux personnel qu'ils emploient ; il aura de nouvelles éditions, et l'auteur se souviendra sans doute du conseil que Boileau adressait aux prosateurs comme aux poëtes, lorsqu'il disait :

Et sans perdre courage,
Vingt fois sur le métier remettez votre ouvrage.

HORACE SAY.

COMMERCE EXTÉRIEUR DE LA GRANDE-BRETAGNE EN 1852.

Le gouvernement anglais vient de publier le tableau général des importations et exportations de la Grande-Bretagne en 1852, et ce document a produit de l'autre côté du détroit une certaine sensation. La polémique s'en est aussitôt emparée. Ceux qui poursuivent les dernières réformes douanières d'une implacable rancune se sont hâtés d'y trouver une preuve de décadence commerciale. Ils ont constaté que l'importation d'un certain nombre d'articles avait décru, et ils ont relevé sur ce tableau les articles suivants :

Marchandises dont l'importation a diminué en 1852.

		1851.	1852.
Sucre brut.	quintaux.	7,932,534	6,910,586
— raffiné.	»	448,541	304,049
Mélasse.	»	791,783	543,628
Thé.	livres.	71,466,421	66,361,020
Vins.	gallons.	9,008,151	6,791,282
Céréales.	quarters.	8,093,402	6,667,375
Farines.	quintaux.	5,334,000	3,891,000
Suifs.	»	1,221,066	1,049,275
Cacao.	livres.	6,773,960	6,268,525
Raisins de Corinthe.	quintaux.	721,119	346,852
Chanvre.	»	1,301,488	1,076,939
Guano.	tonneaux.	243,014	129,889
Peaux.	quintaux.	672,167	541,789
Saindoux.	»	120,409	63,340
Huile de baleine.	tonneaux.	22,219	19,906
— de palmier.	quintaux.	608,550	523,231
— de cacao.	tonneaux.	11,503	8,890
Tourteaux.	»	55,076	53,616
Porc salé.	quintaux.	154,760	95,441
Goudron.	lasts.	15,780	12,891
Œufs.	nombre.	115,526,245	108,300,994
Gants.	paires.	2,853,071	2,657,025

On a répondu à ces pessimistes que l'importation de plusieurs articles d'une grande importance avait augmenté, et l'on a cité notamment les suivants :

Marchandises dont l'importation a augmenté.

		1851.	1852.
Café.	livres.	53,110,660	54,377,254
Lin peigné, étoupes, etc. . .	quintaux.	1,194,184	1,402,267
Raisins	»	261,815	343,636
Opium.	livres.	118,024	205,780
Pommes de terre.	quintaux.	636,771	773,658
Volaille, valeur en liv. st. . .		31,523	34,130
Mercure.	livres.	27,370	2,113,186
Riz mondé	quintaux.	744,847	989,316
Graine de lin.	quarters.	630,471	796,561
Soie grége.	livres.	4,608,336	5,832,551
Foulards.	pièces.	444,731	510,042
Poivre.	livres.	3,996,295	6,641,699
Rhum.	gallons.	4,745,244	5,490,272
Eaux-de-vie.	»	2,930,967	3,959,456
Tabac brut.	livres.	31,049,654	33,205,635
Manufacturé.	»	2,331,862	2,930,299
Montres, valeur en liv. st. . .		104,286	147,012
Coton en laine.	quintaux.	6,762,319	8,287,886
Laine brute.	livres.	81,298,778	91,001,953

On a fait observer que, parmi les articles dont l'importation avait augmenté, figuraient les principales matières premières de l'industrie anglaise, le coton, la laine, la soie. Puis on a étudié avec soin le document officiel, et l'on a trouvé que, sur la plupart des articles même dont l'importation avait diminué, la consommation avait été plus grande que l'année précédente, ce qui n'est pas le moins du monde un symptôme d'appauvrissement. Il est incontestable que le commerce d'entrepôt de l'Angleterre a quelque peu diminué ; mais c'est justement celui sur lequel les droits de douane exercent la moindre action.

Lorsqu'on étudie le tableau général de l'exportation des produits du Royaume-Uni en 1852, l'on trouve sur le total un accroissement de plus de 60 millions de francs. Ces exportations s'élevaient, en 1851, à 68,531,601 livres sterling ; en 1852, elles montent à 71,429,548 livres. L'exportation des cotons manufacturés a subi une diminution légère : de 23,454,810 liv., chiffre de 1851, elle est descendue à 23,301,278 liv. Mais tous les autres grands articles d'exportation présentent, en 1852, des chiffres plus élevés qu'en 1851. On peut citer entre autres les marchandises suivantes :

Marchandises dont l'exportation a augmenté en 1852.

	1851.	1852.
Houilles, valeur en livres	1,302,473	1,359,685
Poteries	1,121,104	1,152,015
Verres et cristaux	327,950	379,284
Lin fabriqué	4,107,396	4,212,350
Fil de lin	951.426	1,144,521
Fontes en gueuses	452,119	557,561
Fer en barres, verges, etc.	3,116,345	3,404,585
Moulerie de fonte	244,216	489,058
Fer fabriqué de toute espèce	1,516,613	1,610,280
Soieries	1,130,398	1,156,711
Tissus de laine	8,377,183	8,725,645
Acier en barres	415,987	526,467

Il est évident que ces chiffres n'indiquent en aucune façon de décadence : ils attestent plutôt un état réellement prospère, puisque le travail et la consommation augmentent en même temps. Toutefois, il est certain aussi que le rapport qui existait précédemment entre le chiffre des importations et celui des exportations se trouve changé, du moins en apparence. On peut supposer que ce changement apparent est compensé par les importations et les exportations de l'or. L'*Economist* évalue à 15 millions de livres au moins l'importation d'or qui a eu lieu l'année dernière. Sur cette somme, 8 millions de livres, après avoir été monnayées, auraient été réexportées en Australie pour y être échangées contre des lingots ; 4 millions auraient été exportés sur le continent, soit en échange de marchandises, soit en échange de titres de fonds publics ou de valeurs industrielles ; trois millions seraient restés en Angleterre.

Quoi qu'il en soit, on doit désirer que l'or prenne place à l'importation et à l'exportation sur les tableaux officiels du commerce de la Grande-Bretagne. Cet article a une importance trop grande, et les renseignements que l'on possède sur sa production et sa répartition dans le monde sont trop incertaines pour que les hommes éclairés qui rédigent les tableaux officiels négligent plus longtemps de faire connaître au public des documents qu'ils doivent posséder.

C. S.

SITUATION DES BANQUES DES ÉTATS-UNIS

PENDANT LA PÉRIODE DÉCENNALE 1842 A 1851.

Le *Courier and Enquirer*, de New-York, vient de publier un tableau de la situation des principaux comptes des banques des Etats-Unis vers le 1er janvier de chacune des dix dernières années. Nous reproduisons ici une partie de ce tableau, à titre de renseignement et sous toutes réserves. En effet, il n'est point complet, parce que les hommes zélés et laborieux, sans doute, qui l'ont dressé n'avaient aucune autorité pour exiger des banques les chiffres qu'ils leur demandaient. Bien que la plupart des directeurs de ces établissements commerciaux aient répondu à l'appel de la statistique, les totaux restent incomplets et on ne peut en tirer aucune déduction scientifique.

Il convient de rappeler, en outre, que la législation qui régit les banques et les coutumes sur lesquelles elles sont établies varient d'un Etat à l'autre. Ainsi, les banques des Etats du Nord n'ont point de succursales; celles des Etats du Sud sont soumises à des règlements minutieux, semblables à ceux qui existent en Europe. De là des différences de régime qu'on ne peut observer dans les totaux d'un tableau général où elles se compensent et se transforment en moyennes. Ainsi, par exemple, comment juger des rapports qui existent entre l'encaisse et la circulation des banques par les chiffres d'un tableau général, lorsqu'on sait que, dans le Connecticut, l'encaisse est descendu jusqu'à 5 pour 100 de la circulation des billets et même au-dessous, tandis que dans le Sud il existe des banques dont l'encaisse s'élève habituellement à 40, 50, 70, 90 pour 100 de la circulation en billets ?

Le tableau publié par le *Courier and Enquirer* ne prouve qu'une chose, c'est l'étonnante mobilité des banques américaines et les variations auxquelles elles sont sujettes. La plus remarquable de ces variations est celle du capital qui, de 260 millions de dollars, est descendu à 229, tandis que le nombre des banques et succursales s'élevait de 692 à 865, et ceci, grâce à l'augmentation des dépôts qui, de 62 millions, sont montés à 129, ce qui semble attester un accroissement dans la somme des capitaux roulants du commerce américain. On peut remarquer aussi comme une amélioration la moindre importance proportionnelle du chiffre des crédits de banque, particulièrement en billets, et, ce qui prime tout, une augmentation de près de moitié dans le chiffre des escomptes. S'il est difficile de tirer du tableau ci-joint des conclusions théoriques, on y trouve une preuve nouvelle des progrès rapides de la société américaine.

État des principaux comptes des Banques des États-Unis, au 1er janvier des dix dernières années.

	1842.	1843.	1844.	1845.	1846.	1847.	1848.	1849.	1850.	1851.
Nombre de banq. et succursal.	692	661	696	707	707	715	751	782	824	865
Capital effectif.......	260,171,197	228,861,000	210,872,000	206,045,000	196,894,000	203,070,000	204,838,000	207,309,000	217,317,000	229,084,000
Portefeuille.................	223,957,000	254,544,000	264,905,000	288,617,000	312,114,000	310,282,000	314,476,000	332,323,000	364,204,000	412,710,000
Fonds publics et autres.......	24,585,000	28,380,000	22,858,000	20,356,000	21,486,000	20,158,000	26,498,000	23,671,000	20.606,000	23,206,000
Immeubles.................	33,342,000	22,826,000	22,520,000	22,177,000	19,090,000	21,219,000	20,530,000	17,491,000	20,582,000	19,860,000
Placements divers...........	8,106,000	13,343,000	12,105,000	10,072,000	7,913,000	12,206,000	8,299,000	7,965,000	11,949,000	12,398,000
Banques, soldes débiteurs....	30,752,000	20,666,000	35,860,000	29,619,000	31,689,000	31,788,000	38,904,000	32,228,000	41,631,000	8,351,000
Billets d'autres banques.....	19,432,000	13,306,000	11,672,000	12,040,000	12,914,000	13,112,000	16,427,000	12,708,000	16,303,000	17,474,000
Divers articles de caisse......	3,115,000	6,578,000	6,729,000	6,786.000	8,386,000	13,789,000	10,489,000	8,680 000	11,603,000	15,839,000
Espèces.....................	28,440,000	33,515,000	49,898,000	44,241,000	42,012,000	35,132,000	48,369,000	43,619,000	45,379,000	51,907,000
Total des princ. comp. de l'actif	371,729,000	393,158,000	426,547,000	433,908,000	455,604,000	457,686,000	481,992,000	478,685,000	532,257,000	561,745,000
Billets à vue.................	83,734,000	58,563,000	75,167,000	89,608.000	105,552,000	105,519,000	128,506,800	114,743,000	131,366,000	153,968,000
Dépôts.....................	62,408,000	56,168,000	84,550,000	88,020,000	96,913,000	91,792,000	103,226,000	91,178,000	109,586,000	129,076,700
Banques, soldes créditeurs....	25,863,827	21,456,528	31,998,024	26,337,440	28,218,568	28,539 888	39,414,371	30,093,366	36,717,451	50,659,090
Autres créances passives.....	12,775,106	7,357,033	5,842,010	5,853,902	5,301,371	4,706,077	5,500,401	6,706,357	8,835,339	11,760,905
Total des princ. comp. du passif	184,780,933	143,544,561	197,557,034	209,819,342	235,984,939	230,556,965	276,647,572	242,720,723	286,504,790	345,463,995

DES CONSEILS D'HYGIÈNE

ET

DE SALUBRITÉ PUBLIQUE A PARIS.

Un arrêté du chef du Pouvoir exécutif, en date du 18 décembre 1848, institue, par arrondissement et par département, des Conseils d'hygiène, chargés de l'examen des questions relatives à l'hygiène publique, qui leur sont renvoyées par le préfet ou sous-préfet ; l'arrêté énumère un assez grand nombre d'objets sur lesquels les Conseils peuvent être spécialement consultés.

Le département de la Seine est formellement excepté de cette organisation. L'exception se justifie aisément ; il existe depuis longtemps à Paris, auprès du préfet de police, un Conseil de salubrité, qui fonctionne régulièrement et utilement ; il eût été superflu et nuisible de briser l'unité de vue d'un Conseil central, en partageant ses attributions entre des Conseils d'hygiène établis dans chacun des arrondissements de la capitale.

Ce n'est pas à dire que, dans une ville aussi étendue que Paris, où les questions relatives à la salubrité se compliquent de toute la diversité des situations, des travaux, des habitudes d'une immense population, et où, par cela même, les détails qu'elles présentent à l'examen ne peuvent arriver tous promptement et sûrement à la connaissance des membres, fort occupés d'ailleurs, des Conseils de salubrité, des auxiliaires, tirés de chaque arrondissement, ne puissent rendre des services réels ; de tels Conseils locaux sont très-aptes à recueillir des informations, à exercer une surveillance, à influencer moralement les personnes témoins de leurs efforts ou objets de leurs démarches.

Ces considérations ont déterminé le décret du 15 décembre 1851, qui maintient l'organisation et les attributions du Conseil de salubrité, et crée, dans chacun des arrondissements de Paris et de sa banlieue, une Commission d'hygiène et de salubrité, composée de neuf membres, et nommée, sur une liste triple de candidats, par le préfet de police ; les membres sont nommés pour six ans, et renouvelés par tiers tous les ans. Ils doivent se réunir au moins une fois par mois.

Les listes de candidats ont été fournies ; et, après avoir pris l'avis du Conseil de salubrité, le préfet de police a, par un arrêté du 7 septembre 1852, nommé tous les membres des Commissions d'hygiène pour les ar-

rondissements du département de la Seine. Ces Commissions sont entrées aussitôt en fonctions ; déjà elles ont fourni des renseignements utiles, présenté des rapports, et reçu de M. le préfet de police des questions relatives à des sujets intéressants pour la salubrité.

Elles ne sont investies d'aucun pouvoir coercitif, d'aucune action extérieure ; elles ne peuvent rien ordonner, rien faire exécuter : ce sont de simples agents d'information. Sous ce rapport, elles diffèrent essentiellement des Commissions locales si puissantes qui ont été instituées par les nouvelles lois sanitaires anglaises.

Leurs attributions sont clairement déterminées par le décret du 15 décembre 1851, qui les a fondées, et par des instructions du préfet de police, en date du 23 septembre 1852.

1° Ces Commissions recueillent toutes les informations qui peuvent intéresser la santé publique dans leur arrondissement, appellent l'attention du préfet de police sur les causes d'insalubrité qui peuvent y exister, et donnent leur avis sur les moyens de les faire disparaître. Ces renseignements et ces avis n'ont pas besoin d'être provoqués : ils sont donnés spontanément, et forment la base des obligations constantes des Commissions.

2° Elles peuvent être consultées par le préfet de police, d'après l'avis du Conseil de salubrité, sur les mesures et dans les cas sur lesquels l'arrêté du 18 décembre permet de consulter les Conseils d'hygiène existant dans les arrondissements autres que ceux du département de la Seine. Ici, les Commissions de Paris ne peuvent prendre aucune initiative : elles doivent attendre qu'on les consulte, et elles ne le sont qu'autant que le Conseil de salubrité l'aura trouvé utile.

3° Elles concourent à l'exécution de la loi du 13 avril 1850 sur les logements insalubres ; mais leur mission est renfermée dans des limites fort étroites, pour qu'il n'y ait ni double emploi ni conflit avec les Commissions municipales spécialement relatives aux habitations insalubres. Leurs attributions, dans les communes où il existe une Commission municipale, se bornent à lui signaler les logements dont elles auraient reconnu l'insalubrité.

La Commission des logements a été nommée à Paris par la Commission faisant fonction de Conseil municipal ; elle est composée de quinze membres. Elle a publié le rapport général de ses travaux pendant l'année 1851 ; ce travail, daté du 28 février 1852, publié longtemps après, et signé de MM. Boutron, vice-président, et Trébuchet, secrétaire-rapporteur, est remarquable, moins par les résultats obtenus, quoiqu'ils ne manquent pas d'importance et qu'ils attestent le plus honorable dévouement, que par le soin avec lequel la Commission a exposé les principes qui l'ont guidée, et qui lui ont fait éviter le double danger d'une action insuffisante pour atteindre le but, et d'un empiétement vexatoire sur les droits

de la propriété privée. Ce rapport pourra servir aux travaux des Commissions municipales qui sont ou seront nommées dans les provinces[1].

A Paris, les Commissions d'arrondissement ne peuvent faire autre chose que signaler à la Commission spéciale les logements dont elles auront reconnu l'insalubrité. Elles n'ont que des faits à faire connaître : l'appréciation en appartient à d'autres, ainsi que le choix des mesures à prendre. Si les Commissions d'arrondissement n'ont constaté, sur tel ou tel point, que des causes extérieures qui rendent un logement insalubre, comme des amas d'immondices, des eaux stagnantes, l'absence de pavage des cours ou allées, la mauvaise odeur des lieux ou fosses d'aisance, la présence d'animaux tels que porcs, poules, etc., elles doivent les signaler directement au préfet de police, car, pour la plupart, ces faits constituent des contraventions de police, et l'autorité supérieure veillera à ce que ses agents constatent les infractions et les déférent aux tribunaux compétents.

4° En cas de maladies épidémiques, le décret veut que les Commissions d'arrondissement soient appelées à prendre part à l'exécution des mesures extraordinaires qui pourraient être prises pour combattre les maladies ou porter de prompts secours aux malades. Elles offriraient une organisation prête pour rendre les services que Paris a dus aux Commissions formées avec empressement lors des deux invasions du choléra, en 1832 et 1849.

5° Enfin, le décret charge les Commissions d'hygiène de réunir les documents relatifs à la mortalité et à ses causes, à la topographie et à la statistique de l'arrondissement, en ce qui concerne la salubrité. Elles ne font que réunir et transmettre ces divers documents : c'est le Conseil de salubrité qui les coordonne, les systématise au besoin, et les résume dans des rapports qui peuvent être publiés. Les faits de mortalité sont constatés, ainsi que les causes des décès, par les médecins attachés à l'état civil dans chaque mairie ; en dehors des faits individuels, il y a des causes générales ou locales de mortalité, que les Commissions doivent signaler, mais qui ne peuvent être bien observées que par des médecins qui font essentiellement partie de ces Conseils. Les documents de topographie et de statistique sanitaires d'un arrondissement peuvent donner lieu à des recherches très-étendues et très-intéressantes.

On voit, par le rapide exposé que je viens de faire, que le dévouement des Commissions d'arrondissement à Paris a encore, dans les bornes où on l'a renfermé, un champ très-vaste à exploiter. Leur mission, comme leur honneur, sera d'éclairer l'autorité sur l'état de la santé publique, les citoyens, sur les intérêts de leur existence physique, si intimement liés à ceux de leur existence morale. L'expérience montrera si cette

---

[1] Voyez aussi l'excellent article *Logements insalubres*, de M. Horace Say, dans le *Dictionnaire de l'économie politique*.

mission aura été comprise, ou si le gouvernement n'aura fait qu'ajouter des Commissions nouvelles à tant d'autres, où s'enfouissent des travaux promptement délaissés, et où se perdent, sans fruit pour le public, des idées et des lumières qui auraient pu s'utiliser autrement. Les souvenirs des Commissions du choléra, les exemples du Conseil de salubrité et de la Commission municipale des logements insalubres, et ce que l'on sait déjà des premiers efforts des Commissions d'hygiène, tout permet d'espérer qu'on aura préparé pour Paris, non une tentative illusoire, mais une œuvre efficace.

A. GRÜN.

CORRESPONDANCE.

RÉCLAMATION CONTRE UNE OPINION PORTÉE SUR F. BASTIAT.

(Lettre de M. Paillottet.)

Monsieur le redacteur, l'abondance des matières ne vous a pas permis d'insérer dans votre dernier numéro, un article sur un livre publié à Turin par M. Rusconi, sous le titre de *Prolegomeni della economia politica*, et il est probable que, par le même motif, l'insertion en sera encore ajournée. Ce compte-rendu peut attendre discrètement son tour; mais il se termine par une réclamation, que j'en extrais maintenant, pour vous prier, à raison de sa nature, de vouloir bien la faire paraître dans le numéro de mars.

Après avoir parlé, dans les dernières pages de son livre, de l'éminent économiste américain, M. Carey, et de son ouvrage qui a pour titre : *The past*, *the present*, *the future*, M. Rusconi poursuit en ces termes :

« Le principe soutenu dans cet ouvrage, principe ingénieux s'il n'est « pas vrai[1], fut avidement recueilli par Bastiat, qui le jugea propre à mettre « à néant tous les griefs des socialistes. » A ce passage se rattache une note ainsi conçue :

« Chacun connaît la polémique qui s'est élevée entre Bastiat et Carey, « à propos de la priorité de cette découverte. Le *Journal des Economistes* « en a parlé à plusieurs reprises dans ces derniers temps, et la question « est résumée sous tous les aspects dans la dissertation du professeur « Ferrara, que j'ai déjà citée. Bastiat était trop honnête pour se rendre « *sciemment* auteur d'un plagiat. » (Le mot *consciamente* est souligné dans le texte italien.) « Mais comment expliquer d'une autre manière cette « coïncidence?... »

Ainsi, suivant M. Rusconi, qui s'étaye de l'opinion de M. Ferrara,

[1] La gratuité des agents naturels.

Bastiat serait devenu plagiaire, mais devrait obtenir le bénéfice des circonstances atténuantes, parce qu'il ne l'aurait pas été *sciemment*.

Je savais bien qu'on peut momentanément, et par mégarde, se coiffer du chapeau, se couvrir du manteau d'autrui, mais je n'avais pas entendu parler jusqu'ici du plagiat involontaire. Prendre l'idée d'un autre, en disposer comme d'une chose à soi, et la donner pour telle au public, ne me paraissait pas pouvoir s'expliquer par une distraction. D'ailleurs, quelque latitude qu'on accorde aux inadvertances, il est impossible que cela profite à l'auteur des *Harmonies*, qui répondait en ces termes aux réclamations de M. Carey : « Mon livre est entre les mains du public. Je « ne crains pas qu'il se rencontre une seule personne qui, après l'avoir « lu, dise : Ceci est l'ouvrage d'un plagiaire. Une lente assimilation, fruit « des méditations de toute ma vie, s'y laisse trop voir, surtout si on le « rapproche de mes autres écrits... Il y a peu de temps que je connais « les ouvrages de M. Carey... Il a pu me montrer des aperçus nouveaux, « me fournir des arguments, mais il ne m'a révélé aucun principe. » Non, si Bastiat s'est écarté le moins du monde de la vérité dans cette déclaration suprême, qu'il faisait penché sur la tombe et prêt à paraître devant Dieu, il ne mérite pas l'indulgence que M. Rusconi veut bien lui accorder. Mais s'il a dit vrai, il n'a à subir l'indulgence de personne. Il n'y a pas à sortir de cette alternative. Et maintenant, pour faciliter l'option entre les deux termes dont elle se compose, je me bornerai à un court récit.

A proprement parler, il n'a jamais existé de débat sur la priorité d'une découverte scientifique entre MM. Carey et Bastiat. Celui-ci n'a jamais dit qu'il avait exposé le premier sa doctrine, ni contesté le moins du monde la date et le mérite des travaux de M. Carey. Seulement il a dit : Je n'ai pas emprunté à M. Carey cette doctrine ; elle est le fruit des méditations de toute ma vie. — Bastiat meurt, une nouvelle lettre de M. Carey parvient au *Journal des Economistes*, qui l'insère dans son numéro de mai 1851 ; et moi, le moins exercé des amis de Bastiat à tenir la plume, j'y réponds dans le numéro suivant. Je m'efforce de prouver, par des citations empruntées à divers écrits, que la doctrine des *Harmonies* était éclose dans l'esprit de l'auteur bien longtemps avant la publication de cet ouvrage. — Mes citations ne suffirent pas d'abord à convaincre M. Carey. Il les jugea susceptibles d'une autre interprétation que la mienne et consigna ses objections dans une lettre où il m'interrogeait à deux reprises sur une circonstance tout à fait invraisemblable à ses yeux. Comment donc M. Bastiat, parvenu par ses propres efforts à découvrir une vérité importante, en eût-il différé la publication pendant des années ? Comment eût-il laissé à deviner s'il en avait ou n'en avait pas connaissance ? Telle était en substance l'interrogation. Je répondis par des citations plus nombreuses, plus étendues, dont le sens ne laissait aucune prise au doute, puis j'expliquai, en témoin assidu de la vie de Bastiat, ce

qui l'avait détourné d'élever plus tôt un édifice dont il avait depuis longtemps jeté les bases. — Cette fois je réussis. J'eus la satisfaction de voir M. Carey reconnaître qu'il ne fallait attribuer à Bastiat rien qui ne fût strictement honorable. Et alors la qualité d'ami de celui-ci devint un titre à la bienveillance de son émule américain. Une correspondance tout amicale a continué et continue entre M. Carey et moi, correspondance à laquelle s'est associé M. de Fontenay, un autre des amis de Bastiat, un habile et zélé défenseur de ses idées.

Mais, par une fatalité que je déplore, la dernière partie de la discussion autrefois engagée entre M. Carey et moi ne reçut pas de publicité. Ce fut en septembre 1851 que la lettre de M. Carey, à laquelle je viens de faire allusion, parvint au *Journal des Economistes* et me fut communiquée. Je m'occupais de préparer une réponse, sans me hâter et en recourant à de bons conseils pour qu'elle fût décisive, lorsque le Journal prit le parti de refuser ses pages à notre polémique. Cette résolution, dont je ne fus informé qu'en lisant le numéro d'octobre, a eu de fâcheuses conséquences en Italie. M. Ferrara, qui travaillait à une préface pour les *Harmonies* traduites en italien, jugea que toute discussion avait cessé entre M. Carey et moi, et que l'économiste américain refusait définitivement d'admettre la justification que j'avais présentée. C'est à cela que je crois pouvoir attribuer le dernier paragraphe de la préface italienne. Dans les pages précédentes, M. Ferrara exalte Bastiat au point de dire qu'il était l'idéal de la vertu sur la terre ; puis, aux dernières lignes, il admet implicitement que cette vertu n'allait pas même jusqu'à respecter le bien d'autrui et la vérité. Il n'est pas douteux pour moi que M. Rusconi n'ait adopté l'opinion de M. Ferrara, sans plus ample examen. Combien il serait pénible de penser que des jugements basés sur une connaissance si incomplète des faits, sont destinés à prévaloir et ternir, au delà des Alpes, l'éclat d'une belle et pure renommée, à ravaler un des plus nobles caractères qu'ait produits notre époque !

Cette brève explication, destinée aux lecteurs italiens du *Journal des Economistes* (auprès des lecteurs français, Bastiat n'a pas besoin d'être défendu), atteindra-t-elle le but que je me propose ? Pour repousser une inculpation contenue dans un gros et dans un petit volume publiés à Turin, ne devient-il pas nécessaire de recourir à la publicité italienne ? Voilà la question que les amis de Bastiat ont à examiner. Tout ce que je puis dire aujourd'hui, c'est qu'aucun effort ne sera épargné pour que, dans un pays où l'économie politique est depuis si longtemps cultivée et honorée, sur cette terre où sont restées les dépouilles mortelles de Bastiat, la mémoire de cet homme de bien soit entourée de toute la vénération qui lui est due.

Agréez, monsieur le rédacteur, etc. PAILLOTTET.

Paris, 10 mars 1853.

LES CAUSES DE LA MISÈRE D'IRLANDE. — RÉPONSE A L'ARGUMENT TIRÉ DU LIMBOURG, AU SUJET DE LA RENTE DU SOL. (Lettre de M. Carey.)

Nous insérons la lettre de M. Carey, pour faire le lecteur juge de ses arguments répétés une fois de plus. Nous ne croyons pas devoir recommencer ici avec lui une discussion, dans laquelle M. Passy prend la parole (V. le premier article de ce numéro), avec la grande autorité dont il jouit, et qui est suffisamment avancée maintenant pour que nos collaborateurs et nos correspondants n'y reviennent qu'avec la plus grande réserve. Nous nous bornerons à une seule observation. M. Carey confond, à propos de l'Irlande et d'autres pays, le libre échange, c'est-à-dire la liberté du commerce, avec l'établissement de l'union douanière entre des localités fort restreintes, et qui peuvent avoir moins de profit à se lier avec un seul pays qu'à rester libres de s'entendre avec l'ensemble des autres. M. Carey confond encore la centralisation politique et administrative avec la disparition des entraves douanières ; et il fait dériver la Centralisation et la Tyrannie du Libre échange ; le *Self-government* et la Décentralisation, de la Protection. Il ne nous semble pas que de pareilles confusions constituent une argumentation victorieuse.

JPH. G.

C'est avec quelque regret que je viens encore vous demander une place dans vos colonnes ; mais votre collaborateur, M. A. Clément, m'ayant adressé une question à laquelle, comme de juste, il attend une réponse, il pourrait me taxer de manque de courtoisie si je ne la lui faisais pas. Cette question est dans les mots suivants : « Après ces témoignages d'un homme compétent, et bien placé pour juger la question, M. Carey nierait-il encore que la misère des Irlandais soit le résultat d'un excès de population [1] ? »

Avant de passer à l'examen des causes des faits existants, il convient de déterminer ce que ces faits sont réellement, et je suis d'autant plus disposé à le faire, que cela servira à corriger l'idée très-erronée qu'on a généralement adoptée à l'égard du merveilleux accroissement supposé de la population irlandaise. Tel qu'il est établi par M. Mac Culloch, dans le passage cité par M. Clément, il a été presque deux fois aussi grand que celui de la population de l'Angleterre, l'une ayant quadruplé, tandis que l'autre n'a guère fait que doubler ; et, cependant, en consultant un autre ouvrage de cet écrivain (*Statistics of the British Empire*, vol. I, p. 435), nous trouvons que les faits se sont présentés de la manière suivante :

[1] *Journal des Economistes*, octobre 1852, t. XXXIII, p. 135, *Note* du compte-rendu des *Principes d'économie politique* de M. Mac Culloch.

Population, en 1726, suivant une évaluation considérée par M. Mac Culloch lui-même, comme «assez rapprochée de la vérité.» 2,309,106

Population en 1831, suivant recensement. 7,767,400

Augmentation en 105 ans, 236 pour 100.

La population de l'Angleterre et du pays de Galles était, en 1730, de. 5,687,993

En 1831, elle était de 13,840,731

Augmentation en 101 ans, 144 pour 100.

La première était donc environ trois fois et un tiers plus grande qu'elle ne l'était un siècle auparavant, tandis que la seconde était moins de deux fois et demie ce qu'elle avait été, quantités très-différentes de celles données dans le passage cité par M. Clément, qui regarde l'autorité de M. Mac Culloch comme supérieure à la mienne, parce qu'il a été « si bien placé pour juger la question. » Si tel est le cas, il aurait dû, ce me semble, avoir établi les faits avec plus de soin qu'il ne l'a fait dans l'ouvrage qui vient d'être traduit. Dans son récent ouvrage sur «les salaires», la population, en 1740, est réduite à 2,000,000, et c'est en vain que nous chercherions dans les « *Statistics* » qu'il a publiés lui-même, une autorité pour cette assertion.

Dans une de ses notes sur « la Richesse des nations », M. Mac Culloch informe ses lecteurs qu'il est tout à fait impossible que la population de l'Irlande eût pu augmenter si rapidement sans l'usage général qu'on a fait de la pomme de terre. Dans une autre note, il dit que le taux des salaires dépend de «l'espèce de nourriture consommée par les travailleurs » ; et dans son dernier ouvrage sur «les Salaires», il nous apprend que la modicité des salaires, dans ce pays, vient de ce que « les ouvriers se nourrissent de pommes de terre, et demeurent dans des huttes faites de boue. » Nous voyons ici une augmentation excessive de population attribuée à la modicité des salaires, c'est-à-dire à la mauvaise qualité de la nourriture, des vêtements et des logements obtenus en échange du travail. Dans les «Principes», on nous présente la question sous un différent aspect; car M. Clément nous apprend que « l'auteur n'hésite pas à attribuer à l'excessive augmentation de la population l'extrême réduction du salaire dans ce pays. » Ici, la modicité des salaires est présentée comme une conséquence de l'augmentation de la population. Ainsi, nous les voyons jouer tour à tour les rôles de cause et d'effet; et tout cela paraît obtenir l'approbation de M. Clément. En y réfléchissant davantage, il se convaincra, j'en suis certain, qu'il doit y avoir un vice radical dans un système qui peut conduire un homme du mérite de M. Mac Culloch à publier des vues aussi peu en harmonie les unes avec les autres que celles que je viens de reproduire.

Il est très-ordinaire d'attribuer la misère de l'Irlande à l'accroissement excessif de sa population ; et puisque telle est l'idée sur laquelle M. Clément m'a demandé mon avis, je me bornerai à l'examiner.

En 1788, on estimait à 4,040,000, la population de l'Irlande. Quarante-trois ans plus tard, elle était montée, comme nous l'avons démontré, à 7,767,000, et en 1841, elle s'élevait à 8,175,124, ayant ainsi doublé en un demi-siècle à peu près, ce qui est un taux très-modéré d'augmentation. Pendant ces mêmes cinquante ans, la population de l'Angleterre et du pays de Galles a presque doublé, et cependant M. Mac Culloch nous apprend qu'il y a eu une grande amélioration dans la condition du peuple anglais. Dans ce pays-ci, la population ne demande que la moitié de ce temps pour se doubler, et l'augmentation des nombres est accompagnée d'une augmentation de salaires. Pourquoi les choses seraient-elles ainsi en Irlande? Comment est-il possible que dans notre pays, les salaires élevés soient accompagnés précisément des mêmes effets que M. Mac Culloch a remarqués en Irlande comme conséquences nécessaires de la modicité des salaires? Y a-t-il deux lois de population, l'une pour l'Irlande et l'autre pour l'Amérique? Non, dit M. Mac Culloch, les habitants du dernier pays ont une abondance de terres fertiles encore inoccupées, tandis que ceux du premier n'en ont pas. Dans l'un, il existe une nécessité toujours croissante d'avoir recours à « des terroirs d'une stérilité toujours croissante », tandis que dans l'autre il y a une abondance de terres de la plus grande fertilité, qui neutralise pour le moment la loi en vertu de laquelle on ne peut obtenir de plus grandes quantités d'aliments qu'au prix d'une plus grande dépense de travail. Tout cela est très-vrai à l'égard de ce pays-ci. Notre population a commencé partout l'œuvre de la culture sur les terres arides, comme je puis le prouver à M. Mac Culloch, s'il veut me faire une visite, et je lui fournirai ainsi l'occasion de corriger l'assertion contraire, que je trouve constamment répétée dans ses ouvrages, même dans le dernier. Partout, autour de moi, je vois les terroirs les plus fertiles dans l'état de nature, tandis que les mauvais sont cultivés; et M. Clément peut observer précisément le même fait, s'il veut se donner la peine de visiter l'Irlande; car là, comme ici, les meilleurs terrains restent en friche. Un tiers de ce pays consiste en marécages, dont on pense, cependant, que cinq millions d'arpents pourraient être rendus à la culture, à un coût de travail bien moindre que celui qu'on a employé pour défricher les marais du Lancashire qui, du temps de Jacques Ier, et même à une époque plus récente, étaient la terreur du voyageur, mais qui, maintenant, forment la portion la plus productive du royaume. Les habitants de l'Irlande, comme ceux de tous les pays du monde, ont commencé l'œuvre de la culture sur les terrains les plus arides; si arides que, dans les premiers temps, un grand nombre d'entre eux émigrèrent et s'établirent dans les highlands de l'Ecosse, — et à cette heure même, les terres les plus fertiles sont encore en friche. C'est en face de ce grand fait qu'on vient gravement nous assurer qu'en vertu d'une loi de Dieu, la population de ce pays pèse tellement sur les denrées alimentaires, qu'une grande partie est obligée d'aller cher-

cher de l'emploi en Angleterre, dont les habitants voient leurs salaires réduits « par suite, dit M. Mac Culloch, de la concurrence de ces *serfs affamés* jetés sur nos rivages » , et « leurs goûts et leurs idées » dépravés par le « funeste exemple » de gens « qui vivent volontiers dans l'indigence et la misère. » Voilà certainement une assertion très-remarquable. En la lisant, je n'ai pu m'empêcher de penser à cette princesse française qui était si surprise qu'on pût consentir à se laisser mourir de faim, quand, à défaut de pain, on pouvait se procurer des gâteaux à si bon marché. L'habitant de l'Irlande, qui ne trouve pas à vendre son travail, voit, en lisant ce passage, que s'il consent à ne satisfaire sa faim qu'à moitié, et à laisser mourir de faim sa femme et ses enfants, ce doit être par pure perversité. Si la princesse avait possédé plus d'instruction, elle aurait su que les gens qui ne peuvent pas acheter de pain, n'ont pas les moyens de se procurer des gâteaux. Si M. Mac Culloch avait apporté plus de soin à l'étude des faits, je pense qu'il se serait convaincu que la population irlandaise « mange des pommes de terre et habite des cabanes faites de boue », non « volontiers » , mais par nécessité. Il admettrait qu'en Angleterre les Irlandais sont de bons ouvriers, distingués par une remarquable économie; et des gens qui sont disposés à se priver de tous les plaisirs du moment pour amasser un petit capital, ne sont pas des hommes qui « vivent volontairement dans l'indigence et la misère. » Dans ce pays-ci et au Canada, ils sont grands travailleurs et très-industrieux, et ils économisent à un tel point sur leurs dépenses, qu'ils sont en état d'envoyer annuellement dans leur pays des millions de dollars pour assister leurs parents, leurs frères, leurs sœurs et leurs amis. Partout ailleurs qu'en Irlande, ils vivent et prospèrent. Ce n'est qu'en Irlande qu'ils sont moissonnés par la faim et par la peste. Pourquoi en est-il ainsi ? Est-ce à cause du manque des terres les plus fertiles ? Assurément non. Quelle en est donc la raison ? On peut trouver la réponse à cette question dans les paroles de M. Mac Culloch, qui nous informe que « le capital s'est accru en Angleterre, dans une proportion incomparablement plus forte qu'en Irlande. » Pourquoi il a suivi cette marche, c'est ce qu'il ne sera pas difficile d'expliquer.

Le grand capital d'une nation se trouve dans son sol. C'est de là qu'elle tire les aliments qui la nourrissent, le minerai de fer à l'aide duquel elle le cultive, le charbon et la chaux au moyen desquels elle convertit le minerai en fer. Les hommes commencent par cultiver les terrains arides ; à cette époque la société demande presque tout le travail de ses membres pour obtenir un faible approvisionnement de la nourriture la plus grossière. Par degrés, on se procure des bêches et des haches avec lesquelles on peut déblayer et dessécher les terres fertiles, et chaque pas dans cette voie de progrès amène une diminution de la proportion de travail nécessaire à la production des aliments, ce qui permet d'en consacrer une plus grande à la production des matériaux du drap,

à l'extraction de la houille, du minerai de fer et de la pierre à chaux, agents indispensables à la fabrication d'autres machines employées à défricher et à cultiver la terre, et à convertir le grain en farine et la laine en drap. Mais afin que telle soit la marche des événements, il est de toute nécessité que le fumier fourni par les produits de la terre retourne à la terre, car autrement le sol s'épuisera et son propriétaire deviendra plus pauvre. On peut juger jusqu'à quel point ceci serait le cas, en lisant l'extrait suivant de l'ouvrage de M. Thunen :

« L'épuisement occasionné par un schef. de froment est des 13/20 de voiture à 20 quint., ou, simplement, 1 schef. absorbe 13 quint. de fumier décomposé, 1 schef. de seigle 10; 1 schef. d'orge 7; 1 schef. d'avoine 5. En évaluant le schef. de froment à 86 livres, celui de seigle à 80, de l'orge à 70, de l'avoine à 50, il faudra pour produire :

100 livres	de froment. . .	15,11	quint.	de fumier;
100 —	de seigle. . . .	12,50	»	»
100 —	d'orge.	10 »	»	»
100 —	d'avoine. . . .	10 »	»	» [1].

Or, afin que ce fumier puisse retourner à la terre, il semble indispensable que les produits du sol soient consommés sur le sol même, ou du moins dans le voisinage, et cela ne peut arriver que dans les endroits où il y a diversité d'occupations. Dans ceux où tous les habitants sont fermiers, il est nécessaire d'envoyer les produits du sol au loin pour y être échangés, et alors le sol lui-même et son propriétaire sont bientôt épuisés; mais, dans un pays où une partie de la population s'adonne à la manufacture du fer et du drap, elle crée ainsi un marché pour les produits de la terre, et alors il y a une tendance constante vers une augmentation dans les pouvoirs du sol et la richesse de son propriétaire. Dans le premier cas, il y a une tendance journalière vers une diminution dans le pouvoir d'obtenir l'appareil nécessaire à la culture, et le pauvre fermier se trouve réduit aux premiers terrains arides qui deviennent de jour en jour moins productifs; dans le second cas, il se trouve en état de soumettre à la culture les riches terroirs qui payent des plus abondants produits les travaux du laboureur. Dans le premier cas, nous aurons un pays comme l'Irlande, couvert de marécages croupissants; dans le second, nous en aurons un comme l'Angleterre, dont les marais sont devenus des prodiges de fertilité.

La politique de l'Angleterre a toujours eu pour objet de *forcer* la population de l'Irlande à ne point s'occuper de commerce et de manufactures, et à faire tous ses échanges en Angleterre. Dans ce but, elle a entravé la fabrication des étoffes de laine, tandis qu'elle a encouragé l'exportation de la laine et du lin. Cependant, en 1782, l'Irlande réussit

---

[1] Thunen, *Recherches sur l'influence que le prix des grains*, etc.; traduction. Paris, Guillaumin, 1851, p. 41.

à obtenir un gouvernement en quelque sorte indépendant, et dès lors, sous l'empire d'un tarif protecteur, des manufactures s'élevèrent avec une grande rapidité, et il se forma un marché pour les produits et le travail du pays. Mais, en 1801, l'acte d'Union établit la centralisation et le libre échange, et prépara ainsi l'abolition graduelle des droits de douane. Les manufactures disparurent peu à peu, et de jour en jour les habitants se virent forcés d'appauvrir leurs terres de plus en plus, en envoyant leurs produits à un marché éloigné, et le résultat de cette manière d'opérer est ce dont nous sommes témoins aujourd'hui : la dépopulation du pays par la famine, la peste et l'émigration, et la ruine presque totale des propriétaires terriens eux-mêmes. Avant l'Union, les habitants de l'Irlande jouissaient de quelques « avantages de situation. » Ils pouvaient vendre leurs denrées alimentaires dans le pays même et en garder l'engrais. Par le changement de système, ils se sont vus forcés à envoyer ces denrées à un marché si éloigné, que les frais pour se procurer du fumier devinrent énormes et qu'ils furent obligés de s'en passer entièrement, et de devenir, eux et leurs terres, de plus en plus pauvres. M. Thunen nous apprend que l'engrais qui, pour le fermier « des faubourgs de la ville », a une valeur de 5.4 *thalers*, n'en a plus aucune quand sa ferme est éloignée de 4 3/4 milles (allemands), parce que les frais de transport sont égaux à sa valeur sur la ferme. Que peuvent donc faire ceux qui, n'ayant pas de marché dans le pays, sont forcés d'exporter tous les produits de leurs champs, à l'exception de misérables pommes de terre qu'on leur laisse la liberté de consommer ? A mesure que son éloignement du marché augmente, le fermier se trouve de plus en plus limité dans la variété des produits qu'il a les moyens de cultiver. Celui qui demeure près d'un marché peut faire croître les denrées qui, à cause de leur masse, ne peuvent être cultivées par celui qui demeure loin, et il est, conséquemment, moins exposé à la concurrence. Prenez, monsieur, des informations dans vos marchés, et vous trouverez que les articles les plus profitables qui puissent être cultivés aux environs de Paris sont ceux qui ne peuvent être apportés d'une grande distance. De plus, une récolte de navets, de pommes de terre ou de choux, donne beaucoup d'engrais, et ainsi le fermier, tout en ayant beaucoup à vendre, peut rendre beaucoup à la terre ; tandis que celui qui demeure à une grande distance n'a que peu à vendre et ne peut rien rendre à ses champs, car il perd tout le fumier dans son chemin au marché. C'est en vue de ces faits que M. Thunen nous informe (page 184) que :

« La rente foncière du sol croît, dans ce cercle, en proportions inusitées, à mesure qu'on se rapproche de mille en mille de la ville. Cela provient de l'action simultanée de deux causes : en premier lieu, on cultive, dans ce cercle, des produits qui, relativement à leur prix, nécessitent beaucoup de frais de transport; et, en second lieu, les frais de transport de l'engrais diminuent en proportion directe de la diminution

de la distance de la ville [1]. » La conclusion qu'il en tire, c'est que le même terrain qui, « près des faubours de la ville », rapporterait 29,808 thalers par an, n'en vaudrait que 7,467 à la distance de quatre milles allemands.

Il ne sera plus difficile maintenant, j'espère, à M. Clément de se convaincre par lui-même pourquoi le sol de l'Irlande a été appauvri ; — pourquoi ses propriétaires ont été ruinés ; — pourquoi le capital n'a pas augmenté, — et pourquoi les meilleurs terroirs ne sont pas soumis à la culture, pendant que les habitants périssent de faim par milliers, parce qu'ils ne peuvent obtenir aucun travail, même à six sous par jour. Il n'aura pas non plus de difficulté à se persuader que les hommes se nourrissent de pommes de terre et habitent des cabanes faites de boue, parce qu'ils ne peuvent échanger leur travail contre de meilleurs aliments, de meilleurs habits et de meilleurs logements, et que ce n'est pas parce qu'ils vivent de pommes de terre que leur salaire est bas. Si, cependant, il se reporte à l'ouvrage de M. Mac Culloch, qu'il vient de recevoir, il y trouvera l'assertion qu'aucune perte ne résulte de la distance du marché ; qu'il est tout à fait sans importance pour les pauvres Irlandais que leurs denrées soient consommées chez eux ou en Angleterre ; et qu'il n'est pas même aisé d'imaginer « qu'aucun inconvénient puisse résulter » d'un système qui force presque tous les produits du pays à aller chercher une place de consommation à une distance de plusieurs centaines de milles. M. Mac Cullock ne semble pas se douter que la terre ne fait que *prêter* à l'homme sa nourriture, et que, si l'homme ne paye pas ses dettes à la terre, celle-ci est sûre de l'expulser. On a dit avec raison qu'un pays qui commence par exporter ses denrées alimentaires, finit par exporter ses habitants, hommes, femmes et enfants.

En Angleterre, les capitaux ont augmenté avec une extrême rapidité. Pourquoi ont-ils ainsi augmenté? Parce que non-seulement l'Angleterre n'a point exporté les produits bruts de son sol, mais elle a forcé les habitants de l'Irlande, de l'Inde et d'autres pays à lui envoyer des aliments, de la laine, du coton, et mille autres produits bruts qu'elle consomme ou qu'elle convertit en fer, en drap. etc., ce qui lui permet de rendre à son sol tous les éléments qu'elle en a tirés, et aussi ceux fournis par les denrées que lui envoient tous les pays du monde pour une valeur de plusieurs milliers de millions sterling. Ses fermiers ont toujours eu à côté d'eux un marché pour la vente de leurs produits, de sorte qu'ils ont pu faire croître des articles de poids ou d'une nature périssable, qui ne pourraient être transportés à une grande distance. Ils ont toujours eu à côté d'eux un marché pour l'achat de l'engrais, dont la quantité recueillie chaque année est maintenant estimée à plus de cent millions de livres sterling, tandis qu'on ferait probablement un mauvais marché en achetant le fumier recueilli en Irlande la moitié autant de pièces de six sous.

---

[1] Thunen, *Recherches sur l'influence que le prix des grains*, etc., p. 184.

Je prie M. Clément d'étudier ces faits et de déterminer lui-même si nous ne pouvons nous rendre raison de la pauvreté de l'Irlande et de la richesse supérieure de l'Angleterre, sans appeler à notre aide une loi naturelle qui prescrive aux hommes d'augmenter plus rapidement que les denrées alimentaires. Je le prie aussi de consulter un fermier de sa connaissance et de lui demander ce qui arriverait si, pendant des années, il était forcé de ne cultiver que du blé et de l'envoyer à une distance si grande qu'il lui fût impossible de fumer ses champs; et de s'assurer alors s'il n'est pas probable que ce fermier se plaindrait bientôt du grand nombre de ses enfants et du peu de rapport de son travail. La politique de l'Angleterre tend à priver le reste du monde des « avantages de situation.» Elle cherche à restreindre les autres nations aux seuls travaux de l'agriculture, afin de pouvoir devenir elle-même « l'atelier du monde. » Ce que tout fermier demande, c'est d'être près d'un marché; mais, cette proximité, aucune des nations avec lesquelles la Grande-Bretagne a pratiqué le libre échange n'a pu l'obtenir, parce que c'est le but de son système de les en priver; voilà pourquoi Adam Smith a dénoncé ce système comme une violation manifeste des droits les plus sacrés du genre humain. » Nous en voyons les conséquences dans la paralysie du Canada, dans la dépopulation de l'Irlande, dans la ruine des Indes Occidentales, dans la famine et la peste qui déciment l'Inde, dans la dégradation du Portugal, et dans la faiblesse et l'épuisement de la Turquie, ce paradis de ce que les économistes anglais appellent « libre échange. » Si, par hasard, M. Clément n'a point lu les ouvrages de M. Thunen, je le prierai de les examiner et de se convaincre lui-même qu'il confirme de tous points la doctrine de Smith, que l'artisan devrait se rapprocher des denrées alimentaires et des produits bruts, et leur épargner ainsi la nécessité de venir le trouver. Néanmoins, on nous dit que ce dernier moyen *doit* être la marche à suivre pour tous les produits bruts de ce pays-ci, de l'Australie, du Brésil et de tous les pays neufs du monde. « Désormais », dit M. Valserres, dans le même numéro où se trouve l'article de M. Clément, désormais la production des matières premières devra être laissée aux pays vierges et leur transformation aux pays civilisés. La division du travail entre les différentes parties du globe est aussi nécessaire que la division du travail entre les individus. Les peuples avancés en âge, ayant plus de goût et moins de force, s'adonneront de préférence aux arts et aux manufactures; les peuples jeunes, ayant plus de force et moins de goût, se consacreront à l'éducation du bétail, à l'extraction des mines. C'est dans cette voie que l'Angleterre semble vouloir s'engager. Cette métropole n'est-elle pas déjà le vaste atelier où sont transformées toutes les matières que ses colonies produisent avec tant d'abondance [1] ? »

L'auteur de ce paragraphe serait, je n'en doute pas, très-mécontent

[1] *Journal des Economistes*, octobre 1852, t. XXXIII, p. 111.

qu'on vînt lui dire qu'il n'est point un disciple d'Adam Smith ; et cependant, s'il veut examiner de nouveau la « Richesse des nations », il verra que son auteur réprouve partout le système dont il est, lui, un admirateur si décidé. — Si M. Clément veut prendre la peine d'étudier le système anglais tel qu'il est pratiqué en Irlande, il n'aura aucune difficulté à comprendre les causes de la dépopulation et de la ruine de cette île magnifique, et il n'hésitera pas alors, je l'espère, à convenir avec moi que les faits peuvent s'expliquer aisément, sans avoir recours à la théorie de M. Malthus, en ce qui touche la population, ou à celle de M. Ricardo, en ce qui concerne l'occupation du sol.

Et maintenant, permettez-moi d'ajouter quelques mots à l'égard de votre correspondant du Limbourg, qui, certainement, ne croit pas à l'universalité des lois naturelles ; car, tandis qu'il admet que le fait universel peut s'être passé dans ce pays-ci, comme je l'ai décrit, il nie que tel ait été le cours des choses dans son voisinage. S'il s'était donné la peine de lire ce que j'ai publié sur ce sujet, il aurait bien vu que je n'ai pas entendu généraliser d'après un seul fait, mais d'après des faits qui sont notoires à l'égard de toutes les parties du monde. Et quand même mes observations auraient été limitées à ce continent seul, j'aurais été convaincu qu'une *loi*, qui existe dans une si grande partie du monde, ne peut manquer d'être une loi pour l'autre partie. Après que la chute de la pomme eut démontré l'existence de la loi de la gravitation, il ne fut certes pas nécessaire de répéter l'expérience avec des pommes de terre, des navets ou des melons. Votre correspondant peut se convaincre que la loi est aussi vraie dans le Limbourg que dans ce pays-ci, dans l'Inde ou en Angleterre. Qu'il s'assure de la valeur actuelle, en travail, des terres autour de lui, qu'il estime ensuite la quantité de travail qui a été dépensée pour leur donner les avantages pour l'usufruit desquels on paye maintenant une rente, et il trouvera pour résultat que leur présente valeur échangeable est bien au-dessous du coût de *production*, état de choses qui n'existe jamais, excepté là où le coût de *reproduction* a diminué, ce dont il peut se convaincre aisément. Une machine à vapeur, faite depuis vingt ans, et qui n'a jamais servi, ne peut se vendre la moitié de ce qu'elle a coûté, parce qu'on peut en produire une maintenant avec la moitié du coût du travail. Il en est de même du sol : il n'y a qu'un système de lois pour le gouvernement de toute la matière, et elles n'admettent aucune exception, comme j'en convaincrai votre correspondant sur le sol même, si j'ai l'occasion de le rencontrer à Tongres ou à Maestricht. Il aura, cependant, je pense, peu de difficulté à se convaincre à ce sujet, s'il veut examiner avec attention les faits qui se présentent à lui en lisant l'histoire de France et celle de la Belgique. Qu'il se reporte

---

[1] *Journal des Economistes*, octobre 1852, t. XXXIII, p. 163.

aux jours de César, et il verra les Arvernes, les Eduens et les Séquanais, descendants des premiers possesseurs de la Gaule, et les plus puissantes de ses tribus, assis sur les flancs des Alpes, dans un pays moins peuplé maintenant qu'il ne l'était alors; et cependant c'est là qu'il trouvera les grands centres du commerce dans les villes riches de Bibracte, de Noviodunum et de Vienne. Au-dessus et perchés au milieu des Alpes elles-mêmes, il découvrira les Helvètes, avec leurs douze cités et leurs quatre cents villages. S'il veut ensuite jeter les yeux sur la Bretagne inculte et sauvage, il y verra une autre portion des premiers colons de la Gaule, avec leurs misérables *oppidi*, situés sur les promontoires rocheux de la côte, ou dans les gorges les plus inaccessibles de l'intérieur. Partout, parmi les terres les plus hautes et les plus arides, il rencontrera encore debout des monuments de leur existence; mais *il ne pourra jamais les découvrir dans les parties basses et fertiles de la France.* Qu'il se tourne à présent du côté de la fertile Belgique, et il y trouvera un peuple plus moderne, ne possédant qu'une seule place qui ait eu quelques droits au nom de cité, située au passage de la Somme, au point où s'élève actuellement Amiens. Les habitants des hautes terres avaient coutume de s'assembler dans cet endroit pour traverser la rivière, et, par degrés, ce lieu de passage devint un centre de commerce. A cette époque, Maestricht n'existait pas, son emplacement n'était connu que comme l'endroit où les gens des hautes terres traversaient la Meuse. Par degrés il devint, comme le passage de la Somme, un carrefour où les habitants firent leurs échanges. Il fut ensuite occupé par des gens qui fabriquaient du fer et le convertissaient en épées et en boucliers, et ainsi il devint de plus en plus un marché; et plus on consomma d'aliments dans ce lieu, plus il se trouva d'engrais à mettre sur les terres d'alentour, et de cette manière, ce qui peut avoir été d'abord « sable mobile et aride », a été converti en un sol fertile. Il est difficile maintenant de raisonner sur un terrain qui a été occupé pendant des milliers d'années. Il n'y a qu'un demi-siècle, Norfolk, en Angleterre, était en grande partie composé « de sable mobile et aride », et cependant ces terres sont devenues productives au plus haut point. Nous connaissons ces faits, parce qu'ils ont été enregistrés; mais, malgré cette mention écrite, il sera difficile, dans cinq cents ans, de faire croire au voyageur qu'un tel changement se soit effectué. Partout où demeurent des consommateurs d'aliments, ils rendent la terre féconde, quelque stérile qu'elle puisse avoir été d'abord, parce qu'ils assistent toujours la nature dans le développement de ses vastes ressources, comme nous le voyons en Angleterre et en Belgique. Dans les endroits où tous les habitants sont producteurs, comme en Irlande et dans l'Inde, ils épuisent la terre, et de là vient que les pays purement agricoles sont si pauvres et leurs populations si misérables. Maestricht et Tongres ont consommé pendant des siècles les denrées alimentaires cultivées sur des terrains élevés et pauvres, et elles ont pu, par degrés,

bonifier les terres autour d'elles. C'est la population qui tire les aliments des terres fertiles, et c'est la dépopulation qui force les hommes à retourner sur les terres arides. Tel a été le cas depuis la création, malgré ce qu'ont pu dire Malthus et Ricardo pour prouver le contraire, et le Limbourg ne peut offrir d'exception à cette grande et bienfaisante loi.

Je prie votre correspondant de me permettre de recommander à son attention le passage suivant de M. J.-S. Mill, à l'égard de la loi Ricardo-Malthusienne de l'occupation du sol :

« Cette loi générale de l'industrie agricole est la proposition la plus importante en économie politique. *Si la loi était différente*, presque tous les phénomènes de la production et de la distribution de la richesse *seraient autres qu'ils ne sont.*

M. Mill aurait pu, en toute sûreté, aller encore plus loin. Changez la loi de l'occupation du sol, et vous changerez tout le système depuis le commencement jusqu'à la fin, au lieu de changer « presque toutes » ses parties. Les doctrines de Ricardo et de Malthus mènent à la centralisation de tout le pouvoir dans les mains d'une seule nation, en infligeant à toutes les autres des maux bien plus grands que ceux que la Grèce, l'Egypte et l'Asie éprouvèrent de la part des Romains; car la centralisation commerciale est une forme de tyrannie bien plus oppressive que ne le fut jamais la centralisation politique. La France et la Belgique n'ont aucun intérêt à marcher dans cette direction, car ce n'est pas par ce moyen qu'elles étendront leur commerce ou qu'elles amélioreront la condition de leurs populations. Le nouveau système tend à la décentralisation. Il a pour objet l'établissement de la liberté parmi les hommes et de l'indépendance chez les nations, et votre correspondant n'a pas besoin qu'on lui dise que la tendance vers des associations volontaires croît avec la croissance du pouvoir de *self-government.* L'homme libre et l'homme de paix recherchent l'association de leurs semblables comme le meilleur moyen d'améliorer leur propre condition. La centralisation est guerrière, comme l'ont prouvé la France et l'Angleterre, et comme nous l'avons prouvé nous-mêmes chaque fois que nous avons adopté le système appelé libre-échange. La décentralisation est pacifique, comme nous le prouvons toujours quand nous adoptons le système qui regarde la protection contre le monopole comme la seule route vers un parfait et véritable libre-échange. Les deux systèmes conduisent, comme le dit M. Mill, à deux modes d'action entièrement opposés quant à la manière de créer la richesse et d'en faire une distribution équitable parmi les producteurs; c'est pourquoi le nouveau système peut mériter d'être étudié avec plus d'attention qu'il ne lui en a encore donné.

Je suis parfaitement d'accord avec lui sur un point, c'est que le chapitre de la Rente pourrait être écrit en quatre lignes, après avoir d'abord établi la cause de la valeur du sol. Telle fut la position que je pris il y a

quinze ans, et après avoir posé en principe que le sol doit toute sa valeur au travail, et que, par conséquent, il est sujet aux mêmes lois que les maisons et les vaisseaux, je négligeai le chapitre de la Rente comme totalement inutile. Presque toutes les difficultés des économistes sont venues de ce qu'ils ont considéré la rente du sol comme différente des profits du capital. Votre correspondant est arrivé bien près de la vérité. Qu'il fasse encore un effort, et il l'aura tout entière. H. Carey.

Philadelphie, 28 décembre 1852.

LA DOCTRINE DE MALTHUS. — LA LIBERTÉ DU COMMERCE ET LES TENDANCES DU *Journal des Economistes*. (Lettre de M. le marquis de Franclieu. — Réponse de M. Joseph Garnier.)

Monsieur,

Je lis dans le numéro du *Journal des Economistes* de décembre 1852, que la Société d'économie politique devra décider prochainement : *Jusqu'à quel point on peut se dire économiste, sans être malthusien.*

La manière dont cette question est ainsi présentée me paraît fabuleuse, car elle ne tendrait à rien moins qu'à faire considérer la Société d'économie politique comme une assemblée souveraine et infaillible dont toutes les résolutions devraient être acceptées comme des articles de foi. Doctrine pour doctrine, autorité pour autorité, il m'est impossible d'hésiter un moment entre les préceptes de l'Evangile et l'opinion d'un homme qui, après tout, a été combattu par plusieurs des siens.

Je n'ai jamais élevé mes prétentions jusqu'à prendre le nom d'économiste ; je ne suis même arrivé à m'occuper d'économie politique que dans le but de rechercher à quelles causes il faut attribuer le malaise dont l'agriculture souffre depuis 89. Mais, abonné depuis plusieurs années à votre publication, certainement bien remarquable et bien utile sous beaucoup de rapports, je ne puis m'associer à la pensée qui a dicté la question que je relève. Malthus ne se distingue d'une manière particulière des autres économistes, si je ne me trompe, que par sa théorie sur la population. Il veut que la prévoyance vienne restreindre, non-seulement les mariages, mais encore le nombre d'enfants que chaque ménage peut avoir. Comme chrétien, cette proposition m'a toujours révolté ; comme penseur, elle m'a toujours paru fausse. Il est inutile d'entrer dans des détails ; chacun sait ce que comporte la question, et ce qu'il résulterait de dégradation morale pour l'homme le jour où, le gouvernement entrant dans cette pensée, il y aurait un seul pas de fait dans cette voie. Autrefois, on donnait une pension au père d'une nombreuse famille. Irait-on, aujourd'hui, jusqu'à primer la stérilité? ou bien essayerait-on de recourir à la contrainte morale?

Malthus est parti de ce principe faux, que notre triste désorganisation sociale tend tous les jours à développer davantage : *Chacun pour soi*;

et de cet autre non moins erroné : que la population augmente dans une progression géométrique, tandis que les subsistances suivent une loi arithmétique. Du premier principe, il résulte un état de choses dans lequel on est arrivé à dire : Tant mieux pour celui qui réussit, tant pis pour celui qui succombe ; le succès justifie tout. Du second, on a dû naturellement conclure qu'il fallait mettre des bornes aux naissances.

Si tous les économistes devaient chercher à faire prévaloir une semblable doctrine, il faudrait plaindre la société, ou plutôt prévoir que l'école s'épuiserait en efforts dont l'inanité ou les mauvais résultats ne tarderaient pas à être démontrés par les faits eux-mêmes. Sans doute, notre époque révolutionnaire a prodigieusement développé l'égoïsme individuel, et, par suite, elle a contribué à la généralisation de la maxime : Chacun pour soi. Mais c'est là, non l'établissement d'une vérité utile, mais un déplorable abus dont les conséquences tendent toutes à la destruction de la société. La science ne doit pas prendre pour base un fait mauvais en lui-même ; elle doit s'élever au-dessus du moment présent pour aller chercher la vérité là où elle se trouve, dût-elle se mettre en hostilité ouverte avec l'état dominant des esprits. Non, il n'est pas vrai que dans la société le *chacun pour soi* soit une loi providentielle ; tout prouve le contraire, c'est-à-dire : chacun pour tous, et tous pour chacun. Si j'avais à traiter cette question avec quelques détails, il ne me serait pas difficile de m'appuyer sur des hommes auxquels vous ne pouvez guère refuser le titre d'économiste, car ils sont l'une des plus grandes gloires de notre école. Comment obtiendrez-vous de M. Blanqui de supprimer ce qu'il dit de Malthus dans son *Histoire de l'économie politique?* A quelle place reléguerez-vous Bastiat, qui s'est élevé à une si grande hauteur par ses *Harmonies économiques*, et qui nous a laissé tant de regrets de le voir disparaître avant d'avoir rempli sa magnifique tâche?

Quant à la loi de la population comparée à celle des subsistances, il est démontré aujourd'hui que Malthus s'est trompé du tout au tout. Je n'en veux pour preuve que ce remarquable article de M. Fayet, publié dans votre dernier numéro lui-même.

La rareté des vivres est un grand malheur ; la famine est le plus horrible de tous les fléaux ; mais, à part les mauvaises récoltes, qui ne sont rien dans la question, n'est-il pas évident que l'une et l'autre sont produites par des circonstances politiques et sociales plutôt que par un surcroît de naissances? Il en est de même de l'inégale répartition des richesses. Si vous diminuez le nombre des bras actifs par ce qu'on appelle la prévoyance, vous devrez diminuer de même le nombre de ceux qui disposent des capitaux ; car, dans un pareil ordre d'idées, la prévoyance de l'avenir est bien plus naturelle à celui qui possède qu'à celui qui n'a rien. Dès lors, la proportion restant la même, sinon changée au détriment de l'ouvrier, vous n'aurez rien obtenu pour ce qui est de la

demande du travail, et l'ouvrier se trouvera de plus en plus exposé à mourir de faim. La difficulté à résoudre ne se trouve pas, selon moi, dans l'antagonisme supposé entre le capital et la main-d'œuvre, mais dans le défaut d'équilibre entre les diverses manières d'utiliser le capital et la main-d'œuvre, ou, en d'autres termes, dans l'inégalité des conditions qui sont faites à l'agriculture, à l'industrie et au commerce. Chacun est à la fois producteur, d'une manière quelconque, et consommateur. Y a-t-il égale protection pour tous? Notre législation, nos impôts sont-ils combinés de manière à ce que chacun reçoive autant qu'il donne? Là est toute la question, si je ne me trompe.

A ce sujet, monsieur, je veux profiter de l'occasion pour vous faire observer que vos préoccupations économiques portent sur un seul point, et que vous tendez de toutes vos forces à développer d'une manière anormale et dangereuse une partie spéciale de l'industrie manufacturière, celle qui est destinée à l'exportation. En thèse générale, sauf pour l'Angleterre, qui se trouve dans des conditions tout à fait exceptionnelles, il me paraît incontestable que l'industrie d'un peuple a pour limites naturelles la quantité de produits que l'agriculture peut obtenir contre le surplus des denrées qu'elle ne consomme pas, de telle sorte que la prospérité agricole est la première de toutes les conditions pour que celle de l'industrie et du commerce puisse prendre du développement. S'il y a dans le milieu social une ou plusieurs classes qui ne sont pas agricoles, et qui consomment des produits industriels, il est facile de se convaincre qu'elles ne doivent cette puissance qu'à des fermages de la terre, à l'impôt ou à des combinaisons plus ou moins simples dont l'effet est de leur transmettre une partie des fruits de la terre. Cela est vrai, surtout pour la France, dont la population se compose de vingt-sept ou de vingt-huit millions d'habitants des campagnes sur un total de trente-cinq. Il devrait nécessairement résulter de là que tous les efforts de la science devraient se consacrer à l'amélioration du sort de ceux qui cultivent la terre, puisque de leur aisance doit découler celle de toutes les autres fractions de la société.

Ce n'est pourtant pas là ce que fait, ni même ce que désire l'école dont votre journal est l'organe. Dans la lutte ardente que vous soutenez en faveur du libre échange, vous ne vous proposez pour but que d'améliorer le commerce extérieur, en facilitant la production qui lui est destinée, par des diminutions dans le pri xd'achat des matières premières et dans celui de la main-d'œuvre qui s'y rattache.

Mon projet n'est pas d'attaquer le libre échange dont la théorie se justifie par des raisons péremptoires, quoique sa pratique absolue, sous le rapport international, souffre une foule de difficultés provenant des différences de législation, d'impôt et d'avancement ou d'habitudes. Mais si le libre échange est bon, s'il est nécessaire même dans les rela-

tions avec les peuples étrangers, à plus forte raison doit-il être la première de toutes les conditions pour le régime intérieur.

Or, qu'est-ce que le libre échange, si ce n'est la possibilité d'échanger des produits à conditions égales, c'est-à-dire représentant une même valeur réelle, une même somme de travail? Cette égalité doit être considérée comme la conséquence des charges que supportent les différentes catégories de la main-d'œuvre. Si l'une ou plusieurs d'entre elles sont soumises à un régime fiscal qui n'ait pas son équivalent pour les autres, ou, si elles sont exposées à des abus de concurrence résultant de mauvaises conditions de vente, il n'y a plus d'égalité, et on arrive à un ordre de choses dans lequel ces catégories de la main-d'œuvre sont obligées de livrer leurs produits contre d'autres qui ne les valent pas. Il est impossible qu'il ne découle pas de là un déclassement général et une perturbation profonde, qui ont pour résultat de paralyser toutes les sources du travail, en déterminant un état de pléthore factice, cause inévitable des crises les plus désastreuses. Il en est un exemple qui me paraît de nature à faire réfléchir. N'est-ce donc pas à l'état d'infériorité manifeste de l'aisance agricole qu'on doit attribuer l'émigration continuelle des capitaux et des habitants des campagnes vers les villes?

Vous avez sans doute constaté ces phénomènes ; mais, au lieu d'aller jusqu'à la source du mal, vous vous êtes attaché exclusivement à un palliatif dont les effets ne peuvent produire aucun résultat général; parce que le libre échange extérieur ne profitera jamais qu'à un nombre très-restreint de producteurs. Vous n'avez pas voulu voir dans l'état du marché national la vraie question à résoudre; vous avez reconnu que les droits indirects et les octrois sont des obstacles et des charges dont l'agriculture en général est en droit de se plaindre, parce que les autres branches de travail en sont exonérées; mais vous en prenez bravement votre parti avec M. de Parieu, en disant qu'il faut bien que l'Etat et les villes se procurent les ressources dont ils ont besoin. Vous allez plus loin encore : indépendamment de ce que les principaux produits de la terre, le vin, la viande, le sucre, les grains, sauf le blé, etc., sont grevés d'une manière exceptionnelle et fatale par les droits et par les octrois, ils ont à lutter contre des fabrications artificielles et contre des fraudes déplorables dont le premier effet est d'avilir encore davantage les prix, sans parler des atteintes qu'elles portent à la santé publique; de tous les côtés des plaintes se font entendre à ce sujet; mais au lieu de vous en faire l'organe, et de rechercher les moyens d'y porter remède; vous contestez, vous-même en particulier, ce fait, sous le rapport de son importance, et vous ne voulez même pas de l'intervention de la police, vous en rapportant à l'acheteur du soin de faire réprimer par les tribunaux le tort que le vendeur aura pu lui faire éprouver. Ah! monsieur! que de choses à vous répondre....

Agréez, etc., Marquis de Franclieu.

Lascazères, Hautes-Pyrénées, 31 décembre 1852.

RÉPONSE.

Cette lettre nous est parvenue depuis une époque déjà un peu ancienne ; nous avons cru devoir en faire concorder la publication avec le compte-rendu de la discussion qui a eu lieu à la Société d'économie politique sur le sujet de la population qui y est traité au commencement.—Ce compte-rendu (V. plus loin) a abrégé beaucoup la réponse que nous devions à M. le marquis de Franclieu.

Notre honorable correspondant ne reconnaît pas le caractère « d'assemblée souveraine et infaillible à la Société d'économie politique ». Il a bien raison; mais seulement il faut qu'il sache que cette société a si peu la prétention de faire accepter ses résolutions comme des articles de foi, qu'elle ne prend pas de résolutions. Les personnes qui la composent et celles qu'elle admet à ses séances devisent entre elles pour s'instruire et s'éclairer mutuellement. La rédaction du *Journal des Economistes*, ayant pensé qu'il se disait d'excellentes choses à ces réunions, a chargé un de ses membres d'y prendre quelques notes, et de faire un compte-rendu sommaire qui est lu, nous dit-on, avec intérêt par les membres et correspondants absents, et aussi par des abonnés étrangers à la Société.

En ce qui touche Malthus, il nous semble bien que notre correspondant s'est fait une opinion, non pas tant d'après l'ouvrage de Malthus, que d'après des extraits et des commentaires très-insuffisants. Malthus était chrétien, Malthus était pieux ; sa morale est des plus pures, et son amour pour l'humanité incontestable ; et si M. de Franclieu ne veut pas prendre la peine de parcourir l'*Essai sur le principe de population*, qu'il relise seulement le chapitre que Frédéric Bastiat a consacré à ce sujet. Frédéric Bastiat, que M. de Franclieu croit pouvoir nous opposer, est précisément plus malthusien que Malthus, sur le point qui choque le plus notre honorable correspondant. Non-seulement il croit que la prévoyance conjugale doit être observée, mais il prouve qu'elle a été observée jusqu'ici dans une plus forte proportion que ne le suppose Malthus. Quant à M. Blanqui, que met encore en avant M. de Franclieu, il a dit[1] : « La doctrine de Malthus n'en aura pas moins le mérite d'avoir appelé l'attention des gouvernements, aussi bien que celle des citoyens, sur le danger des unions imprévoyantes et des secours sans discernement. Les hommes prudents ont appris à réfléchir sur les consé-

[1] *Histoire de l'économie politique*, t. II, p. 152, première édition.

quences du mariage; et cet acte solennel de la vie a cessé d'être considéré aussi légèrement qu'il l'était avant que Malthus eût fait apprécier l'immense responsabilité qu'il impose ». Inutile de discuter sur d'autres appréciations de M. Blanqui, ayant trait à d'autres idées de Malthus. Ceci prouve bien que M. Blanqui est d'accord avec ce dernier sur le point délicat dont a bien voulu nous entretenir notre honorable correspondant.

M. de Franclieu, passant à un autre sujet, nous reproche de négliger les intérêts de l'Agriculture pour ceux du commerce extérieur, en soutenant une lutte ardente en faveur de la liberté du commerce. Méritons-nous bien cette critique ? En vérité, non. Car, premièrement, est-ce que nous demandons des exceptions et des priviléges pour le commerce extérieur ?—En second lieu, est-ce que le développement du commerce extérieur et la liberté de ce commerce ne sont pas les premiers besoins de cette agriculture? Est-ce que la réforme de Robert Peel n'a pas amené l'augmentation des exportations en blés, en bestiaux, etc., de France en Angleterre ? Est-ce que le triomphe général des mêmes idées ne doit pas être la fortune de la viticulture française à laquelle Dieu a donné le privilége de pouvoir fournir le monde entier ?

Mais, ajoute M. de Franclieu, la vraie question est dans le marché national, dans les droits indirects et les octrois. Et il nous blâme d'avoir inséré un article de M. de Parieu. Cet article est une intéressante étude financière que nous avons voulu faire connaître à nos lecteurs pour les faits et les renseignements qu'elle contient. La conclusion, ainsi conçue : «Essayer de détruire radicalement les octrois en France serait chose assez difficile, et même impossible, sans d'énormes sacrifices à la charge de l'Etat; perfectionner constitue, au contraire, une œuvre sage et féconde[1] », ne nous a pas paru nécessiter aucune réflexion. Autant que qui que ce soit, nous désirons la suppression des octrois; mais cette suppression nous paraîtra une utopie, tant que l'on n'indiquera pas aux villes soit les dépenses qu'elles ne doivent pas faire, soit les autres impositions moins désagréables qu'elles pourront exiger des citoyens. M. de Parieu croit qu'il est impossible de supprimer les octrois ; nous accueillerions avec empressement tout travail qui démontrerait qu'il est possible de réaliser cette réforme bienfaisante. Le *Journal des Econo-*

---

[1] *Journal des Economistes*, t. XXIII, p. 246.

mistes l'a souvent réclamée, pour l'agriculture méridionale, pour le bien-être et la santé des populations urbaines.

En ce qui touche le commerce des denrées alimentaires, nous sommes persuadé que notre correspondant serait assez embarrassé de formuler cette intervention de la police qu'il réclame, et qu'il ne tarderait pas à s'apercevoir que le remède serait pire que le mal.

En relisant la lettre de M. de Franclieu, nous voyons qu'il fait dépendre l'établissement de la liberté commerciale, de la peréquation des conditions de production. Nous prenons la liberté de le renvoyer aux *Sophismes* de Frédéric Bastiat[1], pour ne pas trop allonger cette réponse. Nous le répétons, M. de Franclieu trouvera un complément à notre réponse dans la discussion de la Société d'économie politique, insérée dans ce même numéro, un peu plus loin.

JOSEPH GARNIER.

BULLETIN.

BANQUE DE FRANCE. — COMPTE-RENDU DES OPÉRATIONS PENDANT L'ANNÉE 1852. — I. RAPPORT DU GOUVERNEUR. — Dans l'assemblée générale des actionnaires de la Banque de France du 27 janvier dernier, M. le comte d'Argout, gouverneur, a donné lecture du compte-rendu suivant, au nom du Conseil général de la Banque :

§ 2. *Faits principaux accomplis à la Banque pendant l'exercice dernier.* — Le compte-rendu dont nous allons vous donner lecture est beaucoup plus satisfaisant que celui des années précédentes. Nous nous en félicitons. Grâce au rétablissement complet de l'ordre et de la paix, les opérations de la Banque se sont considérablement améliorées ; le commerce et l'industrie ont repris leur essor. Les traces de la tempête de 1848 se sont effacé e Notre situation se rapproche de celle des temps antérieurs.

D'autres faits très-importants pour la Banque ont signalé cette même année : le Trésor nous a remboursé une partie notable des emprunts qu'il avait contractés en 1848 ; un traité passé avec M. le ministre des finances le 3 mars 1852 a réparti en quinze années les échéances du remboursement du surplus de la dette. Un décret législatif rendu le même jour a abrogé le paragraphe 2 de la loi du 30 juin 1840, ce qui assure la prorogation du privilége de la Banque jusqu'au 31 décembre 1867. Ce même décret a autorisé la Banque à faire des avances sur dépôts d'actions et d'obligations de chemins de fer. Un second décret, en date du 28 du même mois, nous a pareillement autorisés à prêter sur dépôt d'obligations de la ville de Paris.

La Banque, à son tour, a adopté une mesure d'une grande importance : prenant en considération l'abaissement général de l'intérêt de l'argent, et

[1] Sophisme IV, *Egaliser les conditions de production.*

désirant donner une puissante impulsion à la reprise des affaires, elle a réduit à 3 pour 100 le taux de ses escomptes, lequel, fixé pendant longues années à 4 pour 100, avait été momentanément relevé à 5 pour 100 en 1846, afin de ralentir l'excès des demandes d'espèces adressées à cette époque à la Banque, et provoquées par des achats de grains à l'étranger; demandes qui, sans cet obstacle, eussent promptement tari nos réserves métalliques.

Enfin, par deux fois dans le cours de l'exercice dernier, la Banque a trouvé l'occasion de donner des preuves signalées de sa sollicitude pour les intérêts du crédit public et du Trésor. Au commencement de 1852, une grande opération financière a été entreprise, il était nécessaire qu'elle fût accomplie avec célérité. Le Conseil de régence, heureux de ce que la situation de la Banque lui donnait cette faculté, a voté sur-le-champ un crédit de 150 millions applicable à des prêts sur rentes; cette résolution a contribué à prévenir des indécisions dommageables à l'intérêt général.

Dans le dernier trimestre de 1852, la Banque a avancé sur valeurs de chemins de fer et sur rentes la somme énorme de 170 millions, afin de préserver la place de Paris d'une perturbation dont elle paraissait menacée.

§ 3. *Du mouvement général des opérations de la Banque.* — Nous venons de vous dire que les opérations de 1852 s'étaient rapprochées des opérations de 1847, et qu'elles avaient considérablement surpassé celles de 1850. C'est ce que vous prouveront les chiffres suivants :

Les opérations de 1847 s'étaient élevées à.	2,714 millions.
En 1850, elles se sont abaissées à.	1,470
Comparativement à 1847, la diminution a été de.	1,244
En 1852, le total est remonté à.	2,541
Ce qui présente, comparativement à 1850, une augmentation de.	1,071

Toutefois il s'en faut de 173 millions que 1852 ait égalé 1847.

§ 4. *Des escomptes des effets de commerce et des mouvements du portefeuille.* — Les escomptes des effets de commerce avaient offert en 1850 (y compris les escomptes des succursales) un total de. 1,176,000,000

En 1852, ce total est monté à. 1,824,000,000

L'augmentation en faveur de 1852 a été de. 648,000,000

soit d'environ 50 pour 100.

Mais ils n'égalent pas encore les escomptes de 1847; ceux-ci avaient atteint le chiffre de. 2,659,000,000

lequel offre, sur le chiffre de 1852, une supériorité de. . . 835,000,000

Toutefois, si, au lieu de comparer les totaux des escomptes des deux années, on met en regard la situation des portefeuilles aux époques du 6 janvier 1848 et du 27 janvier 1853, nous trouverons les deux chiffres suivants : 335 millions et 313, lesquels prouvent qu'à 22 millions près, le portefeuille a repris l'importance qu'il avait au début de l'année 1848.

Aussi pendant toute l'année 1852 les escomptes ont-ils suivi une marche ascensionnelle très-rapide. Les escomptes du premier semestre ne se sont élevés qu'à 758 millions; les escomptes du second ont offert le chiffre de 1 milliard 89 millions. Les escomptes de chacun des mois d'octobre, de

novembre et de décembre ont été les plus forts de l'année : chacun d'eux a dépassé la somme de 200 millions.

Une autre preuve du progrès marqué des escomptes se trouve dans le rapprochement des situations des jours de clôture des deux derniers exercices.

La situation du 24 décembre 1851 n'attribuait au portefeuille qu'un total de.	127 millions.
La situation du 24 décembre 1852 donnait à ce même portefeuille un total de.	284
Augmentation dans l'espace d'une année.	157 millions.

Enfin, les publications insérées au *Moniteur* le deuxième jeudi de décembre et le deuxième jeudi de janvier font foi qu'une augmentation de 42 millions s'est réalisée dans l'espace d'un mois seulement [1].

§ 5. *Des opérations de la Banque autres que celle de l'escompte des effets de commerce.* — Les avances sur rentes ont pris une extension analogue à celle qui s'est réalisée sur les escomptes des effets de commerce. Les avances ne s'étaient élevées en 1851 qu'à. . . . . 44 millions.

En 1852, elles sont parvenues au chiffre de. . . . . 330 millions.

Les avances sur actions des canaux ont triplé ; elles se sont élevées de 7 millions 1/2 à. . . . . 22 millions 1/2

Les avances sur valeurs de chemins de fer ne datent que du mois d'avril 1852 ; elles sont montées, dans les neuf derniers mois de l'année, à. . . . . 193 millions.

En additionnant ces trois espèces d'avances, on voit que la Banque a prêté en 1852 sur ces diverses valeurs, 545 millions.

Au contraire, les escomptes des bons de la Monnaie ont diminué dans la proportion de 142 millions à 18 millions, c'est-à-dire de 124 millions. Cette réduction provient de la diminution du monnayage. Les espèces d'or et d'argent frappées à Paris, en 1851, s'étaient élevées à 297 millions ; le monnayage, en 1852, est tombé à 98 millions.

Les avances sur warrans, les avances sur lingots, les bénéfices sur la vente de l'or [2], les primes sur la revente des matières d'argent, le montant des droits de garde, la commission sur les billets à ordre, n'exigent point d'observations spéciales.

§ 6. *Des transactions de la Banque avec le Trésor.* — Vous n'avez point oublié, messieurs, que le 3 mars 1848 la Banque avait prêté au gouverne-

[1] La valeur moyenne des effets escomptés en 1851 avait été de 869 fr., à Paris, et de 1,592 fr. dans les succursales ; en 1852, ces chiffres sont remontés à 974 fr. pour la Banque centrale, et à 1,610 fr. dans les établissements de province.

Le nombre des effets escomptés s'est accru de 969,000 à 1 million 378,000 ; par contre, la moyenne des échéances a diminué de 37 jours à 36.

[2] Seulement, en ce qui concerne la prime sur l'or, on peut remarquer qu'en 1851, cette prime ayant disparu, la Banque a payé au pair, dans le public, 153 millions en monnaie d'or. En 1852, l'or étant devenu moins abondant, la prime a reparu ; des ventes ont été effectuées par la Banque, mais avec un très-modique bénéfice. Au début de la présente année, la prime disparaissant une seconde fois, la Banque vient de recommencer à effectuer des payements en or, mais seulement jusqu'à concurrence des appoints inférieurs à la somme de 500 fr.

ment 50 millions sur dépôt de bons du Trésor, et qu'en vertu d'un traité sanctionné par la loi du 5 juillet même année, la Banque avait promis au Trésor de lui avancer en outre la somme de 150 millions. Vous vous rappelez aussi que la loi du 6 août 1850 a réduit de moitié ce second engagement. C'est ce premier emprunt de 50 millions que le Trésor a remboursé à la Banque en deux payements égaux de 25 millions, aux dates des 26 juillet et 6 septembre 1852. Quant aux 75 millions qui nous restent dus, la Banque en sera remboursée par fractions de 5 millions pendant l'espace de quinze années, ainsi que je vous l'ai tout à l'heure annoncé. Telle est, messieurs, notre situation actuelle avec le Trésor.

§ 7. *Des effets au comptant, du mouvement général des espèces, des billets et des virements.* — L'encaissement des effets au comptant a participé au progrès général; les sommes encaissées pour le public se sont élevées :

En 1850, à..	647 millions.
En 1851, à..	715
En 1852, à..	770
Augmentation de 1850 à 1852....................	123 millions.

Les payements en billets se sont accrus dans la proportion de 4 milliards 793 millions à 5 milliards 682 millions, soit de.......... 889 millions.

Les virements ont haussé de 8 milliards 163 millions à 15 milliards 532 millions. Différence en plus en faveur de 1852.. 7,369 millions.

Les mouvements des espèces ont marché en sens inverse; ils ont diminué de 960 millions à 795. Réduction.. 165 millions.

Compensation faite des augmentations et des diminutions, le total du mouvement des caisses s'est élevé, en 1852, à la somme prodigieuse de........................ 22 milliards.

Jamais dans les années précédentes le total de ces mouvements n'avait dépassé.................................. 15 milliards.

Cette hausse si remarquable peut être attribuée à l'accroissement inusité des transactions et des spéculations qui se sont accomplies pendant le cours de l'exercice dernier.

§ 8. *Mouvement des comptes courants, des réserves métalliques et de la circulation des billets.* — Les maxima et les moyennes des comptes courants ont également augmenté, mais dans une mesure moindre.

Le maximum du compte courant avec le Trésor, de 1851 à 1852, a haussé de 127 millions à 155.

Les comptes courants divers se sont accrus de 160 millions à 237.

La moyenne du compte courant avec le Trésor est montée de 92 millions à 105.

Enfin, la moyenne des comptes courants divers à ces deux époques a offert la différence de 148 millions à 156.

Il est assez difficile de décrire avec clarté la série des mouvements des encaisses métalliques et leurs rapports avec les mouvements de la circulation des billets. Essayons cependant. Depuis la fin de 1848 jusqu'au dernier trimestre de 1852, les réserves métalliques, sauf quelques oscillations plus ou moins marquées, ont suivi l'influence d'une hausse qui a porté

nos encaisses de 270 millions à 625; mais, à partir du mois d'octobre dernier, ces mêmes réserves ont commencé à décroître. A la fin de 1852, le chiffre de l'encaisse figurait dans notre bilan pour la somme de 500 millions.

Suivons maintenant la ligne parcourue par la circulation. Celle-ci a constamment dominé les encaisses pendant les deux premières années de la révolution de Février; mais au fur et à mesure que la stagnation des affaires se prolongeait et s'aggravait, les réserves métalliques se rapprochaient de la circulation. A la fin de 1849, la supériorité de la circulation se trouvait réduite à la faible somme de 6 millions.

En 1850, les deux lignes se sont côtoyées pendant la majeure partie de l'année; dans le second semestre, deux écarts ont eu lieu et ont rendu momentanément à la circulation une supériorité de 60 et quelques millions.

En 1851, les réserves ont pris le dessus; elles ont parfois surpassé la circulation de 90 millions.

Pendant les trois premiers trimestres de 1852, ces deux lignes, prenant tour à tour le dessus, ont marché enchevêtrées, pour ainsi dire, l'une dans l'autre; mais à partir de la mi-septembre, la circulation a pris un essor marqué : elle s'est relevée de 610 millions à près de 690, c'est-à-dire d'environ 80 millions. Or, nous venons de dire qu'à partir de la même époque (septembre 1852) les réserves avaient décliné d'une manière continue; de ces deux faits simultanés (la hausse de la circulation et la baisse des réserves), il s'ensuit qu'à la fin de l'année la supériorité en faveur de la circulation s'est relevée à environ 190 millions.

§ 9. *Des effets en souffrance.* — Le résultat des recouvrements sur les effets en souffrance a dépassé nos espérances. Sur 85 millions 100,001 fr. d'effets classés dans cette catégorie en 1848 et en 1849, il a été soldé à la Banque 83 millions 323,000 fr. Le reliquat actuel se réduit à...... 1,778,000 fr.

Mais comme il avait été passé par profits et pertes...... 4,451,000

cette dernière somme excède de........................ 2,673,000 fr.

le solde ci-dessus mentionné de 1 million 778,000 fr.

Sur cet excédant de 2 millions 673,000 fr., il a été reversé dans les bénéfices la somme de 2 millions 447,000 fr., savoir : 1 million 131,000 fr. en 1851, et 1 million 316,000 fr. en 1852.

§ 10. *Des succursales.* — Les progrès réalisés dans les succursales en 1852 ont été plus profitables au public qu'à la Banque.

Le total de leurs opérations en 1851 avait offert le chiffre de......................................	907,000,000 fr.
En 1852, ce total est parvenu à la somme de.........	1,506,000,000
L'augmentation a été de...........................	599,000,000
Le produit brut s'est élevé de 3 millions 711,000 fr. à.	4,164,000 fr.
Augmentation..	453,000
Mais d'une année à l'autre le produit net a fléchi de 1 million 885,000 fr. à 1 million 829,000 fr., c'est-à-dire de.	56,000 fr.
En 1851, quatre succursales (Lyon, Orléans, Limoges et Angers) avaient donné des pertes montant ensemble à la somme de..	173,000 fr.

En 1852, six succursales (Angers, Avignon, Clermont, Mulhouse, Rennes et Troyes) n'ont pas couvert leurs frais. Ces déficits offrent pour total........................ 198,000 fr.

Mais il sera juste d'observer qu'en 1851 trois succursales sur quatre, et en 1852 quatre succursales sur six n'ont donné des résultats négatifs que parce qu'elles ont été passagèrement grevées de dépenses extraordinaires causées par leur récente installation.

Nous ne devons pas omettre de vous communiquer la nomenclature des succursales qui ont commencé à fonctionner et de celles qui ont été votées par le Conseil général et autorisées par le gouvernement dans le courant de l'année.

La succursale de Troyes a commencé à fonctionner le 15 janvier 1852.

La succursale d'Avignon a ouvert ses opérations le 22 mars ;

Celle de Rennes, le 25 avril.

La création d'une succursale à Amiens a été délibérée par le Conseil général le 27 mai ; le décret d'approbation a été rendu le 7 juillet suivant.

L'établissement d'une succursale à La Rochelle a été voté le 8 juillet ; le décret d'autorisation sera prochainement rendu.

§ 11. *Des dividendes et des dépenses.* — Les dividendes de 1851 ont donné le chiffre de 105 fr. par action ; ceux de 1852 se sont élevés à 118 fr., soit 13 fr. de plus que l'année précédente. Vous nous demanderez peut-être (et cette question nous a souvent été adressée) : Pourquoi des opérations beaucoup moins considérables ont-elles produit, dans certaines années, des bénéfices plus élevés ? L'éclaircissement est aisé à donner. L'abaissement du taux de l'escompte à 3 pour 100 a réduit d'un quart l'ancien produit des escomptes et des avances sur rentes. La conversion a diminué de 261,000 fr. le revenu des rentes possédées par la Banque. De plus, le développement de la plupart des opérations, la complication des services et la création de services nouveaux ont augmenté les dépenses dans une très-forte proportion. Pour s'en convaincre, il suffira de comparer les frais de 1847 et ceux de 1852. Ainsi à ces deux époques, la moyenne de la circulation a haussé de 364 millions à 626 millions, et les droits de timbre, de 182,000 fr. à 313,000 fr. La dépense de la fabrication des billets s'est accrue dans une proportion plus forte, à raison de la création des coupures de 100 fr. et de 200 fr. Les frais de transport d'espèces et de billets se sont élevés de 109,000 fr. à 411,000 francs, soit d'environ 300,000 fr. Le personnel de la Banque centrale, qui se composait, il y a cinq ans, de 100 chefs ou commis (non compris les garçons de recette), en emploie aujourd'hui 154, accroissement qui équivaut à 50 pour 100.

En résumé, les dépenses de toute nature de la Banque centrale, de ses succursales et des Banques départementales, qui avaient offert, en 1847, le chiffre déjà considérable de.............................. 2,746,000 fr.
Se sont élevées, en 1852, à.............................. 3,969,000

L'augmentation est de.............................. 1,223,000 fr.

§ 12. *Conclusions.* — Le coup d'œil rétrospectif que nous venons de jeter sur l'état de la Banque, et la comparaison de son ancienne situation avec la situation actuelle, donnent la mesure des progrès réalisés dans ce grand

établissement. En janvier 1848, l'actif disponible et le passif exigible ne dépassaient guère 500 millions. En janvier 1853, cet actif et ce passif s'élèvent à 1 milliard. Dans le cours de l'exercice dernier, comme dans tous les temps, la Banque a saisi avec empressement toutes les occasions de rendre service au commerce, au crédit public et au Trésor. Elle continuera ses travaux avec la même ardeur, la même prudence et le même dévouement, messieurs, soyez-en certains.

II. Rapport des censeurs. — *Dividende; — taux de l'escompte. — Dépenses de la Banque; — effets en souffrance.* — L'assemblée a ensuite entendu le rapport de MM. les censeurs, fait par M. Bayvet, l'un d'eux. — M. Bayvet s'est exprimé en ces termes :

Dans le rapport que vous venez d'entendre, M. le gouverneur vous a fait connaître, par de nombreux détails, toutes les opérations de la Banque pendant l'année 1852. Ces opérations, comparées à celles de 1851, présentent des augmentations notables, principalement sur les escomptes d'effets de commerce et les prêts sur rentes.

Une innovation, qui vous ouvre une nouvelle source de produits, vous a été signalée par M. le gouverneur : ce sont les prêts sur actions et obligations de chemins de fer. Ces valeurs, qui tiennent aujourd'hui une très-grande place dans la fortune publique, présentent assez de garanties pour motiver leur admission par la Banque. Ces prêts sur actions et obligations, à l'égard desquels votre Comité d'escompte opère avec sa prudence habituelle, ont contribué pour leur part à la formation des dividendes de 1852. Ces dividendes réunis s'élèvent ensemble à 118 fr. ; c'est une augmentation de 13 fr. sur ceux de 1851, qui n'ont été que de 105 fr.

Un autre changement important a aussi été opéré dans le courant de cette année. Le taux de l'escompte a été abaissé à 3 pour 100. L'abandon du taux de 4 pour 100, qui, sauf l'élévation momentanée à 5 pour 100 en 1847, avait été maintenu par la Banque, est un pas de fait vers le système de l'intérêt mobile, adopté depuis longtemps dans un pays voisin. Cette diminution du taux de l'intérêt donnera à nos commerçants et à nos industriels les moyens de soutenir avec moins de désavantage la concurrence de leurs rivaux étrangers, jusqu'ici mieux placés qu'eux sous ce rapport.

Trois nouvelles succursales ont fonctionné cette année : ce sont celles d'Avignon, de Rennes et de Troyes. On s'occupe de l'installation de deux autres, celles d'Amiens et de La Rochelle. Le nombre toujours croissant de ces établissements, porté aujourd'hui à trente-deux, a fait sentir le besoin de créer un nouvel emploi, celui d'inspecteur des succursales. Vos censeurs ont d'autant mieux accueilli cette nouvelle création, qu'ils avaient eux-mêmes pris l'initiative de la première proposition qui fut faite à cet égard.

Les dépenses de 1852 étant beaucoup plus élevées que celles de 1851, nous avons dû chercher les causes de cette augmentation, que nous avons reconnu être justifiée par les besoins du service.

« Ainsi, les dépenses pour la Banque centrale étant, en 1852, de	1,635,000 fr.
« Et celles de 1851, de	1,594,000
« La différence en plus est de	41 000
« La dépense pour les succursales en 1852, étant de....	2,330,000 fr.
« Et celle de 1851, de	1,825,000
« La différence en plus est de	505,000

« Pour la Banque centrale, l'augmentation a pour cause l'admission de dix-sept nouveaux employés, dont les appointements se sont élevés à 34,000 fr., et la création de l'emploi d'inspecteur des succursales.

« Quant aux succursales, l'augmentation résulte :

« 1° Du plus grand mouvement d'affaires, qui augmente d'une manière générale tous les frais d'administration ;

« 2° De la création de trois nouvelles succursales ;

« 3° Des appropriations d'immeubles achetés pour loger les succursales ;

« 4° Des frais de transport d'espèces.

« Ainsi, les dépenses d'administration

	Année 1851.		Année 1852.
proprement dites se sont élevées de......	1,445,000 fr.	à	1,568,000 fr.
« Celles d'appropriation d'immeubles de.	192,000	à	351,000
« Et celles pour transport d'espèces, de...	188,000	à	411,000
	1,825,000	à	2,330,000

« Les dépenses pour appropriation d'immeubles, par leur nature, ne sont que temporaires ; elles doivent disparaître avec les besoins qui les ont fait naître.

« Il n'en est pas de même des frais de transport d'espèces, qui sont permanents, la Banque ayant à fournir à ses succursales les espèces nécessaires pour le remboursement de ses billets, et souvent anssi pour faciliter certaines opérations commerciales qui, jusqu'ici, ont nécessité l'emploi de valeurs métalliques. Ces frais, toujours très-onéreux, se sont élevés cette année à un chiffre qu'ils n'avaient jamais atteint.

« Un plus grand mouvement d'affaires à l'intérieur a dû être la principale cause de cette augmentation ; mais l'exportation d'espèces à l'étranger a dû aussi y contribuer pour sa part. Quelles seront ces dépenses pour les années qui vont suivre? C'est ce qu'il serait difficile de prévoir aujourd'hui ; mais il est à supposer qu'elles se maintiendront à un chiffre très-élevé.

« Par des rentrées successives, les effets tombés en souffrance en 1848 ont encore produit cette année une somme considérable, qui est entrée dans la répartition des dividendes. Vous vous rappelez qu'en 1848 les effets

tombés en souffrance s'élevaient à	84,891,000 fr.
« En 1851 et 1852 on eut à ajouter à ce compte.......	210,000
	85,101,000
« Au 24 décembre dernier, il avait été remboursé....	83,323,000
« Il reste donc à recouvrer	1,778,000

« La perte probable ayant été évaluée à 4,451,000 fr.,

« C'est une somme de............................ 2,673,000
qui a été reçue au delà des évaluations.

« Ce résultat est dû au rétablissement de l'ordre, cause première de la reprise des affaires, qui, en améliorant la position des débiteurs de la Banque, leur a permis, par de louables efforts, de satisfaire à leurs engagements... »

Revenus et dépenses publics en Angleterre pendant l'année 1852. — L'exercice finit au 5 janvier 1853.

Recettes. — *Recettes ordinaires.*

Douanes	20,551,541
Excise (I. indirect)	14,835,073
Timbre	6,761,634
Impôts directs (*land and assessed*)	3,377,843
Taxe sur la propriété	5,509,637
Poste	1,022,000
Terres de la Couronne	260,000
Droits de 1 sch. 6 pence et de 4 sch. la livre sur des pensions et des traitements	4,423
Petits revenus héréditaires de la Couronne	14,851
Restitutions d'avances	110,097
	52,447,099

Autres recettes.

Vente de vieux navires, etc.	478,683
Avances et autres fonds	129,776
Reçu de la Compagnie des Indes	60,000
Dividendes non réclamés	94,512
	53,210,070

Dépenses.

Intérêt et administration de la dette	23,708,026	
Annuités à termes	3,822,855	27,530,881
Dette flottante, intérêt des billets de l'Echiquier		403,651
Liste civile		393,589
Annuités et pensions civiles et militaires		353,709
Traitements et gratifications		279,409
Traitements et pensions diplomatiques		151,655
Cours de justice		1,089,878
Diverses obligations sur la dette consolidée		281,014
Armée		7,018,164
A Reporter		37,449,950

Report.	37,449,950
Marine.	6,625,944
Artillerie.	2,491,798
Services civils.	3,797,819
Guerre des Cafres.	370,000
	50,792,512
Excédant du revenu sur les dépenses.	2,417,559

Ainsi, en 1852, les revenus de l'Angleterre (Royaume-Uni) se sont élevés à près de 1,345 millions de francs, les dépenses s'élèvent à 1,282 millions, et l'excédant des recettes sur les dépenses à près de 63 millions.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE.

Réunion du 10 février.

QUESTION DE LA POPULATION.

Nous reproduisons la discussion sur les propositions fondamentales de la doctrine de Malthus qui n'avait pas pu trouver place dans le dernier numéro. Le bureau de la Société avait formulé ces propositions en ces termes :

« La population a tendance à s'accroître plus rapidement que les « moyens de subsistance.

« La non-limitation volontaire et préventive du nombre des enfants « est contraire à la morale.

« La théorie de Malthus est vraie, sinon exacte dans sa formule, au « moins dans son sens général. »

La parole a d'abord été réclamée par M. de Fontenay, ancien élève de l'École Polytechnique, éditeur, avec M. Paillottet, de la seconde édition des *Harmonies économiques* de Frédéric Bastiat.

M. de Fontenay, tout en rendant avec Bastiat pleine justice aux intentions philanthropiques et à la morale admirable de Malthus, récuse et combat les formules scientifiques qu'il a posées sur les rapports des lois d'accroissement simultané de la production et de la population.

Les *lois* de Malthus, suivant M. de Fontenay, ne consistent pas dans quelques *truismes*, incontestables et vulgaires, tels que — le doublement par périodes égales de la population, si on la suppose en possession d'un bien-être illimité, — l'arrêt forcé du nombre devant le manque absolu de

subsistances, — la division des obstacles en *préventif* et *répressif*, réciproques et complémentaires l'un de l'autre.

Ce qui caractérise Malthus, c'est d'avoir donné le premier une forme menaçante à la théorie de la population, d'avoir dit que l'accroissement était, *en lui-même*, non un bien, mais un mal, — un résultat du progrès, mais en même temps une limite, un absorbant, une négation, et nullement une cause du bien-être général. C'est encore d'avoir trop particularisé l'*obstacle préventif* en le présentant sous le nom de *contrainte morale*. Devant un fléau envahissant comme la multiplication de l'espèce, une *vertu* peu praticable, et tout au moins peu pratiquée, paraît une barrière bien insuffisante.

Aussi Malthus lui-même conclut-il qu'en fait comme en théorie, et surtout chez les nations avancées, l'accroissement de la population tend constamment à marcher plus vite que l'accroissement des moyens d'existence.

M. de Fontenay, invoquant l'autorité de Bastiat, nie ces propositions, et leur oppose ces trois autres principes : — 1° L'obstacle à la surpopulation, généralisé et agrandi, c'est l'*intérêt personnel*, obstacle souverain, volontaire, mobile en avant seulement pour permettre le progrès et s'opposer au recul ; — 2° la densité de la population est, *par elle-même*, un bien et une force productive : la première, la plus puissante, la plus indispensable cause de tout progrès ; — 3° en théorie comme en fait, partout où croît la population, les moyens d'existence s'accroissent dans une progression beaucoup plus rapide.

Premièrement, M. de Fontenay reconnaît toutes les conséquences fatales qu'aurait le développement naturel de la population, si par l'invasion du principe communiste, l'on venait à détruire la personnalité et la responsabilité de l'homme. Mais il soutient que du moment où les lois sociales établissent et respectent la famille et la propriété individualisées, le frein volontaire à la surpopulation est tout trouvé, et fonctionne naturellement et nécessairement : c'est le *désir du bien-être pour soi et les siens*. Chaque homme limite alors sa *famille* suivant sa *propriété*, parce qu'il veut progresser en bien-être, mais jamais déchoir ni perdre son rang. La résultante de ces limitations particulières à des moyens d'existence de divers ordres est la *limitation générale de la population suivant un niveau général des moyens d'existence :* — le défaut de prudence des classes inférieures est compensé à peu près par l'excès de prudence des classes élevées, comme le prouve la disparition si rapide des descendances directes dans les grandes familles.

Mais ce n'est pas tout. Cet obstacle si puissant est en même temps *mobile :* ce qu'il est très-important de remarquer, c'est que ce *rang*, que les moins ambitieux s'attachent à garder à leur famille, prend son point de repère sur le milieu environnant où se développent incessamment des besoins, des jouissances nouvelles dont l'habitude fait immédiate-

ment une nécessité ; c'est-à-dire que ce *rang* s'estime d'après un milieu progressif. De sorte qu'en croyant maintenir son accroissement suivant un niveau *fixe* de moyens d'existence, la grande famille nationale, comme chaque famille en particulier, *le règle en réalité sur un niveau mobile et* progressif. C'est ce que Malthus n'a pas vu.

Deuxièmement.—Pour prouver que la densité de la population est par elle-même une cause de progrès très-puissante, M. de Fontenay s'attache à montrer qu'un nombre de travailleurs doublé produit plus du double et consomme moins du double de ce que produisaient et consommaient les travailleurs de la première époque.

Dans l'accroissement naturel d'une population, il n'y a pas répétition des mêmes fonctions, mais division différente du travail. Ainsi, le charpentier-menuisier, qui desservait une population rurale de *cent* familles, quand ce village aura doublé, sera remplacé par un charpentier exclusivement charpentier et un menuisier exclusivement menuisier, ayant chacun *deux cents* familles pour clientèle : la supériorité productive qui résulte de cette division comme apprentissage, outillage, habileté, continuité, etc., est évidente. De plus, par le doublement de la population, il y a rapprochement de toutes les distances, de la ferme au champ, de la maison à l'atelier, du village au marché, etc. De là une suppression de pertes de temps dans la production et dans l'échange, qui, à chaque mouvement, peut s'estimer à la moitié de l'effort, et par conséquent accroît considérablement les effets utiles. La division des fonctions entraîne de plus l'invention et les machines qui multiplient la puissance de l'homme : la condensation amène l'échange des lumières, la sécurité, la puissance de l'action commune, le crédit, etc., etc. Et tous ces effets non-seulement sont atteints, mais ne sont possibles que par la densité de la population : car les machines et les procédés industriels, par exemple, exigent l'extrême division du travail, et la division est impossible sans l'accroissement du nombre. En définitive, densité des hommes et civilisation sont à peu près synonymes.

Ainsi, d'une part, il est incontestable que, soit par la division du travail, soit par les facilités d'échange, soit par l'accroissement de la puissance collective, deux cents travailleurs produisent plus du double, produisent peut-être plus du quadruple de ce que produisaient cent. D'autre part, il n'est pas moins certain qu'en ne s'accordant que la même somme de satisfaction, deux cents ne détruisent, ne consomment pas deux fois autant que cent. (Cela résulte de cette simple considération qu'il y a dans la famille, dans la cité, dans l'Etat, des dépenses communes qui ne s'accroissent pas comme le nombre de ceux qui en profitent). De là la conséquence forcée : que l'accroissement normal de la population doit être accompagné toujours d'un niveau plus élevé dans les moyens généraux d'existence.

Troisièmement. — M. de Fontenay confirme cette proposition par des

calculs empruntés à la Statistique de la France [1], dont voici quelques résultats :

En 1760, la ration alimentaire de chacun de 21 millions d'habitants était de 450 litres d'aliments végétaux. — En 1840, les 34 millions d'habitants ont chacun en moyenne 830 litres d'aliments à peu près équivalents comme qualité (beaucoup de pommes de terre, mais en compensation une proportion double de froment). A quoi il conviendrait d'ajouter encore 100 litres de froment par tête, valeur du produit annuel des cultures toutes nouvelles, comme jardins, colzas, betteraves, mûriers, garances, etc., etc., évaluée à 650,000,000 fr. par M. Royer.

En argent, le domaine agricole donne pour produit brut (le revenu des animaux non compris) :

En 1760. . . 1,500 millions de francs.—En 1840. . . 3 milliards de francs. Ce qui représente, en convertissant cette valeur en froment, au prix des deux époques :

En 1760. . . 100,000,000 hectol. à 15 fr. l'hect.—515 litres par habitant.

En 1840. . . 316,000,000 hectol. à 19 fr. l'hect.—932 litres par habitant.

Enfin, si l'on veut être certain que cette augmentation de la richesse générale n'est pas échue exclusivement aux classes supérieures, on n'a qu'à comparer entre eux les salaires de dernier ordre, aux deux époques. Le salaire journalier moyen d'un couple de manœuvres campagnards (l'homme et la femme) était de 0 fr. 35 c. à 0 fr. 37 c. en 1760 [2].—Il est de 1 fr. 40 c. à 1 fr. 50 c. en 1840. Or,

(1760). . . 0 fr. 37 c. représentait en blé, à 13 fr. l'hect. 3 litres.

(1840). . . 1 fr. 40 c. représente en blé, à 20 fr. l'hect. 7 litres.

Ainsi, les moyens de subsistance de la population inférieure sont *plus que doublés* actuellement. Ainsi l'accroissement du nombre est resté *fort en arrière* de l'accroissement des subsistances : avec sa production actuelle, la France nourrirait, non pas 34, mais près de 50 millions d'habitants, en les remettant à la ration moyenne de 1760.

Après avoir fait remarquer que la comparaison de la puissance de consommation *industrielle* donnerait, en faveur de notre époque, des résultats bien autrement avantageux que l'espèce de consommation la plus *animale*, la moins extensible en poids et volume, M. de Fontenay expose comment il comprend la loi de progrès posée par Bastiat (pag. 463 des *Harmon. économ.*, nouv. édit.).

En désignant par 10 ce que produit et consomme à une première époque une population de 10 travailleurs; si cette population arrive, par un progrès, à produire 20 au lieu de 10, elle ne s'accroîtra pas en nombre jusqu'à 20, mais seulement jusqu'à 15 personnes, par exemple. Ainsi l'excédant de production se partagera :—5 à augmenter le nombre des habitants,—5 à accroître les moyens d'existence, les satisfactions et les facultés de chacun.

[1] M. Moreau de Jonnès.

[2] Moreau de Jonnès, J. Locke, Forbonnais, Young.

A la seconde époque, chacun des 15 nouveaux travailleurs aura donc, d'une part, plus de bien-être, d'instruction, d'instruments de travail que ceux de la première époque ; — d'autre part, l'accroissement de leur nombre aura facilité leurs moyens d'échange, divisé leurs fonctions, perfectionné leurs rapports. Ce sont des machines individuellement plus puissantes placées dans de meilleures conditions d'actions réciproques. Par conséquent, l'accroissement proportionnel dans la production ira plus vite encore qu'à la première époque.

« Il y a là une action et une réaction de causes et d'effets dans un cercle de progrès indéfinis », comme l'a dit Bastiat. C'est donc surtout chez les nations les plus civilisées que la progression des moyens d'existence doit prendre une avance continuelle sur les progrès de la population, — et le *trop-plein* n'est plus à craindre...

M. Boutowski ne pense pas qu'il soit exact de comprendre toute la doctrine de Malthus dans les deux fameuses progressions : *géométrique* pour l'accroissement de la population, *arithmétique* pour celui des subsistances. Ces progressions n'ont été établies que pour la démonstration. La véritable formule est que toute population est forcément limitée dans sa marche ascendante par la quantité disponible des moyens d'existence. Ces derniers peuvent s'accroître plus ou moins rapidement ; ils peuvent doubler, tripler, quadrupler par le fait des progrès de la civilisation ou celui d'une heureuse découverte industrielle, sans pour cela infirmer sa formule. Que la table soit servie plus ou moins abondamment, il y a toujours un niveau que le nombre des convives ne peut dépasser sans diminuer les parts. — On cite le chiffre moyen de la consommation en blé, qui est plus considérable aujourd'hui en France qu'aux époques où cette même France était beaucoup moins peuplée ; on cite encore la moyenne des salaires, que l'on dit augmentés aujourd'hui non-seulement en monnaie, mais aussi en denrées que cette monnaie représente. On pourrait discuter ces moyennes et s'enquérir du procédé par lequel le statisticien y est parvenu. On serait en droit, je pense, de demander l'explication des phénomènes qui nous frappent à chaque pas, à Paris, par exemple, de ces bras sans travail, de ces indigents qui, au sein de l'abondance générale et à côté de gros salaires moyens, ne trouvent ni salaires ni subsistances en quantité suffisante, sans qu'on puisse, souvent, attribuer leur misère au désordre personnel ou à quelque infortune particulière. Mais là n'est pas la question. Les faits que l'on cite peuvent être vrais, ils le sont, je n'en doute nullement ; et toutefois on ne peut en tirer le moindre argument contre la loi formulée par Malthus. La quotité des moyens d'existence disponibles dominera toujours le chiffre de la population absolue, qu'elle soit richement ou pauvrement pourvue, qu'on l'envisage dans son état le plus barbare, comme au faîte de la civilisation actuelle ou à venir. Tant mieux pour elle si elle est au-dessous de

cette quotité; mais, en aucun cas, elle ne pourra dépasser impunément la limite que cette quotité lui impose.

L'humanité ne se présente pas à nos observations comme un tout homogène : elle est divisée en tribus et en peuples, qui vivent chacun à sa manière. Partout elle est douée de la même puissance prolifique, et, néanmoins, l'étude des données statistiques les plus dignes de confiance nous révèle d'étranges différences dans le mouvement de la population. Elle est stationnaire dans certains pays; elle décroît ou s'accroît dans d'autres. Pourquoi lui faut-il une période de doublement plus grande ici qu'ailleurs? Pourquoi le terme moyen de la vie est-il tantôt plus long, tantôt plus court? Pourquoi l'âge probable des nouveau-nés est-il souvent d'une brièveté comparative frappante? Toutes ces questions surgissent naturellement, et les registres de mortalité comparés à ceux des naissances se chargent d'y répondre. Ils disent, à qui veut les consulter, que dans tel pays la moitié des nouveau-nés n'atteint pas l'âge de cinq ans, que dans tel autre elle atteint vingt ans; qu'ici la proportion de la mortalité est d'un vingtième, et là d'un trentième ou d'un quarantième seulement. En outre, ces registres constatent un fait remarquable, celui du rapport écrit qui existe entre le chiffre des naissances et le chiffre des morts dans les pays dont la période de doublement est d'une grande longueur, comme en France, ou même en Angleterre, par exemple.

Il y a donc une cause qui arrête ou modère l'essor de la population, qui l'empêche de s'accroître partout également vite. L'observation des faits découvre cette cause dans l'insuffisance des moyens d'existence : tous ceux qui viennent au monde ne vivent pas, ou tous ceux qui peuvent naître ne naissent pas, parce que les conditions nécessaires à leur subsistance n'ont pas été préparées ou ménagées d'avance ici-bas. Sitôt que ces conditions sont créées, la population reprend sa marche progressive. Maintenant, comment s'établit le niveau? quelles sont les digues que la Providence oppose au débordement du flot de l'humanité? Avec Malthus, la science économique les range en deux catégories : en obstacles répressifs et en obstacles préventifs. Les premiers détruisent, annulent l'excédant; les seconds le préviennent, l'empêchent. Une étude approfondie a conduit Malthus à une conclusion peu consolante, je l'avoue : il ne peut s'empêcher de reconnaître que les obstacles répressifs, tels que guerre, famine, épidémie et surtout la misère, ont été jusqu'à présent généralement plus actifs parmi les hommes que les obstacles préventifs, et que, parmi ces derniers, plus d'un a pour base le vice et la dépravation. Reste un refuge pourtant : Malthus le signale sous le nom peut-être mal approprié, de Contrainte morale; il lui consacre de longues pages et se complaît à en constater l'existence dans les régions les plus civilisées des sociétés humaines, qu'il offre en exemple aux classes inférieures, plus soumises à l'influence des instincts aveugles.

Qu'il y a loin de cette conclusion aux reproches qu'on ne cesse de

faire à Malthus d'avoir voulu représenter l'humanité comme fatalement condamnée à périr sur cette planète, faute d'espace et de vivres! En effet, s'il dévoile le danger, en même temps il le conjure, en faisant appel à la raison et aux vertus; il indique, dans la force de volonté des hommes mêmes, la voie par laquelle ils échappent le mieux aux maux dont ils sont menacés. C'est un avertissement sévère, mais salutaire, et là est la grande portée pratique de cette doctrine si injustement décriée, et dont la théorie est basée sur l'observation la plus consciencieuse des choses de ce monde.

M. Du Puynode dit que M. de Fontenay est beaucoup plus malthusien qu'il ne le croit. M. de Fontenay a soutenu trois propositions, à savoir : 1° que la population ne dépassait pas les moyens de subsistance dans un Etat où le communisme n'a fait adopter aucun de ses principes; 2° que l'homme a par lui-même une valeur productive; 3° que les subsistances se sont notablement accrues depuis un siècle.

Sur les deux derniers points, dit M. Du Puynode, tous les économistes, même les plus malthusiens, sont d'accord avec M. de Fontenay. Les produits se sont beaucoup augmentés depuis un siècle; c'est un fait incontestable, et les économistes n'ont cessé de le rappeler aux socialistes, pour montrer la supériorité du travail libre sur le travail réglementé, tyrannisé. La condition des populations s'était même améliorée bien avant la fin du dix-huitième et la première partie du dix-neuvième siècle. De même que la liberté est un progrès sur la réglementation, la réglementation en est un sur le servage, et le servage en est un sur l'esclavage. Et l'estime du travail après son mépris, et les découvertes de la science après le règne de l'ignorance, et tant d'autres causes ! M. de Fontenay s'est vraiment fait trop malthusien en cela : tout ne se trouve pas dans la loi de la population.

Quant à la valeur productive de l'homme, elle ne saurait être non plus contestée, et elle ne l'est pas. Dès que l'homme a atteint un certain âge et a reçu quelque apprentissage, c'est un capital; il a donc une valeur productive. Bien plus, de tous les capitaux, c'est celui qui joue le plus grand rôle dans la production.

Reste la troisième question. Sur ce point, l'accord entre M. de Fontenay et les disciples de Malthus n'est plus entier; cependant la différence qui les sépare n'est pas radicale. M. de Fontenay admet que Malthus a raison, que la population tend à dépasser la limite des subsistances, dans les sociétés où les doctrines communistes ont triomphé en quelques parties. Mais où est donc la société où ces doctrines n'ont jamais pénétré, où l'intervention du pouvoir,— locution qui vaut mieux ici que communisme, — n'ait jamais été exagérée ? M. de Fontenay a oublié de se porter garant de sociétés parfaites. A prendre son opinion pour vraie, les économistes ont donc raison aujourd'hui de conseiller aux divers peuples la contrainte morale, c'est-à-dire la chasteté, la pré-

voyance, la retenue, la dignité dans les rapports des sexes ; ils ont raison de rappeler aux hommes que, s'ils sont libres, ils sont aussi responsables, responsables de tous leurs actes et de leurs conséquences ; qu'ils ne doivent jamais se conduire comme des brutes, mais comme des êtres doués de raison. Et comment, en face de ce qu'on raconte des peuples de l'Orient, en face de l'Irlande, en face de ce qui se passe parmi les classes ouvrières d'une innombrable quantité de villes manufacturières, assurer que les conseils de Malthus sont inutiles et ses données premières fausses ? Oui, quand la population est déjà considérable, que la masse des subsistances suffit à peine à l'alimenter, elle se soumet aux plus dures privations, aux maladies, à la mort, si elle s'augmente encore. Il n'y a rien qui y fasse ; c'est de l'évidence. Vous dites qu'une plus grande population a de plus grandes facilités : qu'importe ? Par cela même qu'elle se multiplie, est-elle dispensée de prévoyance et de dignité dans ses mœurs ? voilà la question. Y a-t-il plus de champs, parce que les habitations couvrent une plus grande surface de terrain ? N'y a-t-il plus de disettes possibles, de chômage à craindre, parce que les familles comptent d'innombrables enfants ? Et, pour conclure, chose singulière, qu'affirmez-vous ? que la contrainte morale est un *bien* et que les peuples s'y soumettent toujours, — bien entendu où tout est parfait, — grâce à leur propre intérêt, sinon grâce à leur vertu. Nous, nous affirmons que la contrainte morale est un bien, et nous croyons bon de conseiller encore aux peuples d'y obéir. Voilà, en définitive, tout ce qui nous sépare. Vous admettez comme un fait ce que nous cherchons à voir se réaliser. Or, quelle doctrine est la plus utile ? Pour montrer laquelle est la plus vraie, sans revenir sur les faits que j'ai déjà rappelés, je ne citerai qu'un fait : A Mulhouse, la durée probable de la vie, pour les enfants des ouvriers, est seulement *de deux ans*.

M. de Fontenay n'a pas rendu à Malthus tous les hommages qu'il mérite ; mais il n'a pas répété les calomnies qu'on n'a cessé de lui adresser. La doctrine générale du dix-huitième siècle, c'était que l'accroissement de la population était toujours un bien ; et qui ne se souvient des lettres sur la population de l'empire romain, que Montesquieu écrivit dans les *Lettres persanes ?* Le dix-huitième siècle enseignait aussi que le sort des hommes dépendait complétement des lois ; ç'avait été là, on le sait, l'opinion de toute l'antiquité, et ce devait être celle de toute notre révolution. C'est contre ces deux idées, toutes les deux si fausses et si funestes, qu'a réagi Malthus. La population est un avantage, dit-il, mais dans certaines limites. Les lois ont une grande influence sur notre condition ; mais nos mœurs, notre conduite, notre travail, notre économie, ont sur elle une bien plus grande influence encore. Voilà quel a été le double principe du livre de Malthus, et je crois pouvoir dire : voilà la vérité. Malthus a rendu ainsi un immense service, et s'est montré grand économiste et grand philosophe, et philosophe éminemment chrétien ; car sa

doctrine sur l'influence de notre conduite sur notre condition est le fond même de la morale du christianisme.

M. Joseph Garnier est de l'avis de MM. Boutowski et Du Puynode. Il trouve aussi que M. de Fontenay et que Bastiat, que celui-ci invoque, sont tout à fait malthusiens; car si, par un côté, ils combattent les principes de Malthus, ils sont, par un autre, plus malthusiens que l'auteur de l'*Essai sur le principe de population.* Deux points principaux constituent la doctrine de Malthus : l'énergie du principe de reproduction de l'espèce, plus grand que la facilité d'accroître les moyens de subsistance ou d'existence, comme on voudra dire, et le commandement de la nature, de la religion et de la morale à l'homme, sous peine de misère, de vice et de mort avant le terme défini par la nature, de veiller constamment à ce que cette loi, qui le pousse au progrès, soit constamment contrebalancée par le travail, la bonne conduite et la prévoyance sous toutes ses formes, comprenant, en première ligne, la prudence conjugale ou contrainte morale. Malthus a aussi combattu les illusions des écoles socialistes de son temps, celles des philanthropes qui exagèrent la portée des institutions charitables, celles des politiques qui promettent toujours des merveilles aux populations trop crédules, et, par-dessus tout, ce prétendu droit au travail qui, une fois proclamé, rendrait toute prudence inutile. En tout ceci, Bastiat abonde dans son sens, et M. de Fontenay sans doute aussi. En ce qui touche la contrainte morale, Bastiat ne diffère de Malthus que parce qu'il attribue à ce remède au principe de population une action dans le passé, que Malthus désire pour l'avenir. Il est vrai que Bastiat croit avoir mis la main sur un principe plus consolant, celui de la perfectibilité ; mais, quand on y regarde de près, il se trouve que ce prétendu principe nouveau n'est pas autre que la prévoyance de Malthus, et que sa théorie est absolument semblable, en ce point, à celle de ce dernier. Bastiat s'est trompé en croyant avoir mieux fait : erreur n'est pas compte ; mais, s'il n'a point dit autre chose que Malthus, la vérité est qu'il a mieux dit, et dans cette belle langue dont il avait le secret.

En second lieu, Bastiat affirme que les moyens d'existence ont tendance à s'accroître plus vite que la population. Si vous cherchez à vous rendre compte comment il est arrivé à cette combinaison, vous voyez qu'il sous-entend la prévoyance des familles, la contrainte morale de Malthus, qu'il appelle la *perfectibilité*, et que M. de Fontenay déguise à son tour et moins heureusement sous le nom d'*intérêt personnel.* Remarquons d'abord que ces changements de mots ne font rien à la chose; remarquons ensuite que c'est à la faveur seule de ces changements que la proposition de Malthus est retournée dans les *Harmonies* de Bastiat, sans démonstration. Cela est si vrai, qu'on ne se rend pas bien compte, en

lisant ce chapitre évidemment incomplet[1], si Bastiat a voulu affirmer positivement le contraire de Malthus, ou bien dire simplement que les moyens d'existence pourraient, à l'aide de la prévoyance, ou, comme il la nomme encore, la limitation préventive, s'accroître plus vite que la population; cas auquel il n'aurait fait que répéter l'assertion de Malthus et de tous ceux qui ont traité la question après lui.

Ici, M. Joseph Garnier voudrait que la discussion se fixât franchement sur un point de morale toujours éludé, quand on traite le sujet de la population en général et celui de la contrainte morale en particulier. Il croit, pour son compte, que la prudence avant le mariage n'est qu'une des faces de la prévoyance imposée par la morale sainement entendue aux chefs de famille, et que cette prévoyance comprend évidemment la prudence pendant le mariage. M. de Villeneuve, rejetant la morale des casuites, devait penser ainsi; il en est de même de Malthus, qui ne s'est expliqué que vaguement, mais qui, au dire de ses traducteurs, MM. Prevost[2], a admis la simple prudence (*prudential restreint*), qui ne suppose pas l'observation d'une rigoureuse chasteté. Il en est encore de même de M. Ch. Dunoyer, un des plus illustres représentants de la science, qui déclarait, non sans quelque courage, dans une circulaire préfectorale, en 1832, « que les pauvres ne peuvent parvenir à s'affranchir de leur douloureux état, qu'à force d'activité, de raison, de prudence, de prudence surtout dans l'union conjugale, et en mettant un soin extrême à éviter de rendre leur mariage plus prolifique que leur industrie. » Sages paroles qui déplurent fort à l'archevêché, et que critiquèrent assez amèrement et avec peu d'intelligence, selon M. Garnier, plusieurs journaux du temps.

Il n'y a pas de contestation possible sur la facilité extrême avec laquelle peuvent s'accroître les populations. Jean-Baptiste Say montre que la population peut tripler en vingt ans, par un raisonnement des plus simples, que l'on retrouve dans Rossi. Les faits que fournit l'histoire des Etats-Unis concordent avec ce raisonnement ainsi qu'avec d'autres faits observés dans diverses localités, dans diverses classes de la société, et notamment dans celles qui sont misérables et prolifiques en proportion de leur misère. D'autre part, la production agricole est de telle nature, qu'il est évidemment impossible d'en admettre les progrès aussi rapides que l'accroissement du nombre des hommes. C'est avec de la terre et du capital que se créent les substances alimentaires et ves-

---

[1] Le chapitre *Population* des *Harmonies* a été composé avec deux ou trois morceaux séparés et des notes éparses de Bastiat, reliées par quelques phrases de M. de Fontenay. La seconde partie n'est pas toujours très-intelligible. Un de ces morceaux qui ont servi à former ce chapitre a été publié en 1846 dans le *Journal des Economistes*, tome XV, p. 217. (*Note de la rédaction.*)

[2] P. et G. Prevost. Note, livre I, chap. XVI de la traduction de l'*Essai sur le principe de la population.*

tiaires ; or, la terre propre à la culture et le capital ne sont pas choses susceptibles d'augmenter aussi rapidement que les familles. Bastiat est pleinement de cet avis; mais il dit que les populations ont été arrêtées dans leur essor plutôt par la limitation préventive, contrairement à Malthus, qui a constaté la limitation répressive. C'est Malthus qui a raison : malgré les progrès de la culture, les perfectionnements industriels, les émigrations et les avantages croissants que la population trouve en elle-même en devenant plus dense, et tous les autres moyens de compensation, cette limitaion répressive a agi et agit encore; car les tables de mortalité indiquent que dans certaines localités, dans certaines classes, dans certaines professions, les enfants s'élèvent moins bien, les hommes faits dépérissent plus vite, les vieillards sont plus rares ou, en d'autres termes, que la vie moyenne est plus courte et la mortalité plus forte. A ce sujet, M. Joseph Garnier montre que l'observation des nations en bloc est fort trompeuse, et qu'il faut étudier les populations par classes et par catégories. Il cite des chiffres à cet égard, et notamment une table de mortalité, dressée par M. Eugène Bouvard, et de laquelle il résulte qu'en France il y a des départements où le doublement de la population est beaucoup plus rapide que dans d'autres ; ce qui signifie que les obstacles à la population, de quelque nature qu'on les suppose, n'agissent pas de même partout ; de sorte que le conseil de prévoyance, inutile pour les uns, peut arriver fort à propos pour les autres.

A l'appui de l'opinion de M. Du Puynode, qui a signalé dans la doctrine de Malthus les sentiments du chrétien intelligent, M. Joseph Garnier cite saint Paul et M. de Villeneuve-Bargemont, auteur des *Principes de l'économie politique chrétienne*[1]. Saint Paul recommandait la contrainte morale, et M. de Villeneuve, ce qui est assez piquant, appelle la doctrine contraire une erreur anticatholique ; il accuse les philosophes et les économistes de l'école anglaise d'avoir voulu enlever au catholicisme une de ses vérités les plus fécondes ; il repousse donc la morale des casuistes !

M. Louis Leclerc dit qu'il n'est point partisan de ce qu'on appelle le système de Malthus, mais qu'il ne se permet pas non plus d'insulter, d'outrager cet illustre penseur, dont la vie a été si respectable et dont les

---

[1] Saint Paul, cité par M. de Villeneuve-Bargemont, a dit : « Les personnes qui se marient imprudemment souffriront, dans leur chair, des afflictions et des maux ; or, je voudrais vous les épargner. » M. de Villeneuve ajoute : « Les paroles solennelles de celui que l'Eglise appelle le grand apôtre, et qui sont devenues le fondement des institutions civiles et religieuses, dans les pays où le catholicisme a régné exclusivement, répondent suffisamment aux allégations contradictoires des philosophes modernes et des économistes de l'école anglaise, qui, après s'être élevés contre le célibat des prêtres, ont depuis reproché au clergé d'encourager indiscrètement la population ; mais, sous ce point de vue même, l'ouvrage de Malthus nous est doublement précieux ; car il a mis sur la voie de combattre de vieilles erreurs anticatholiques. » *Histoire d'économie politique*, tome II, p. 277.

intentions sont évidemment pures et excellentes. Il remarque que le programme écrit qui pose la question fait bon marché de l'exactitude de la formule qui résume tout le système, et que, dans le débat, cette formule, c'est-à-dire, la double progression selon laquelle Malthus affirme que croissent et la population et les subsistances, n'a été ni soutenue, ni défendue. Or, retranchez la formule, la double progression ; que reste-t-il du système ? Il reste un conseil plus ou moins moral.

Ce conseil, ces avis donnés, avec éloquence, je l'avoue, ajoute M. Leclerc, s'adressent à l'homme avant et pendant le mariage. *Avant*, j'y souscris. Rien n'est sage comme de dire à un homme qui gagne à peine sa propre subsistance : Prenez garde ! ne soyez pas mauvais père avant que d'être père ! Ne donnez point la vie à des malheureux qui la perdront dans les tortures de la misère et de la faim ! — Il faut bien avouer qu'avant Malthus, les mœurs et les législations raisonnables entouraient déjà le mariage de formalités, d'obstacles même et d'empêchements qui ont évidemment pour but d'arrêter les élans irréfléchis.

Reste le conseil que donne Malthus aux époux. Ceci est fort grave, et je regrette que la langue que suis habitué à parler ne me permette pas d'être aussi clair, aussi explicite que je voudrais l'être en un tel sujet. Je supplie mes collègues de ne point blâmer une réserve que je ne saurais surmonter. Qu'ils sachent seulement que la physiologie actuelle est beaucoup plus avancée sur ce sujet délicat qu'on ne l'était au temps de Malthus, et encore n'a-t-on soulevé jusqu'ici qu'un coin du voile, et il reste encore immensément à découvrir et à apprendre. Maintenant, donne qui voudra des conseils aux époux : je n'aurai point cette témérité. Je craindrais de causer, par mon imprudente ignorance, des maux plus certains et peut-être plus graves que ceux qu'il s'agirait de prévenir.

M. Dunoyer, président, obligé de quitter la réunion, prie M. Vée, inspecteur général de l'assistance publique, de conduire la discussion ; et il répond, avant de quitter sa place, à M. Louis Leclerc, au sujet des doutes qu'il vient d'exprimer, par quelques paroles délicatement senties et noblement exprimées qui provoquent l'assentiment de la réunion entière. Le rédacteur en chef du journal l'ayant prié de remettre sa pensée par écrit, l'honorable M. Dunoyer a bien voulu lui adresser une lettre que nous reproduisons un peu plus loin.

M. Joseph Garnier répond à M. Louis Leclerc au sujet des deux progressions de Malthus, que dans l'esprit de l'auteur et de tous ceux qui ont adopté ses idées, elles n'avaient jamais pu signifier autre chose qu'une tendance de la population à dépasser les moyens de subsistance, tendance qui peut être un élément de progrès ou de misère pour les hommes. Au reste, il n'y avait rien d'exagéré dans la période de doublement choisie par Malthus ; et la preuve c'est que, depuis, la population des Etats-Unis a quadruplé dans l'espace de cinquante ans, en tenant compte

des immigrations : elle était de 5 millions 1/2 en 1800, et de 22 millions 8/10 en 1850, sans compter les pays nouvellement annexés. — Au sujet de la question de physiologie, soulevée par M. Leclerc, M. Joseph Garnier fait remarquer que si l'objection était juste, ce que M. Leclerc n'a pas affirmé positivement, elle s'adresserait plutôt à la vie conventuelle et à l'abstinence absolue qu'aux unions prudentes et réservées ; et en second lieu, qu'elle n'infirme pas ce fait que les grossesses nombreuses et rapprochées délabrent le plus souvent la santé des femmes et les empêchent de remplir dignement leurs devoirs de mères de famille.

La séance touchant à sa fin, M. Paillottet s'est borné à peu de réflexions.

Personne ne songe ici, dit-il, à nier le grand mérite de Malthus ni à soutenir que sa théorie est fausse de tout point ; mais je suis de ceux qui croient que cette théorie a besoin d'être rectifiée. Et loin d'admettre que la tendance des hommes est d'accroître *plus vite* leur nombre que leurs moyens d'existence, c'est le contraire qui me paraît vrai. En examinant les faits, j'aperçois deux tendances parallèles et inséparables; l'une relative au développement de l'espèce, l'autre au développement des moyens d'existence, et je vois aussi que, depuis l'origine des temps, c'est la dernière qui gagne du terrain sur l'autre et la laisse en arrière. — Attendu l'heure avancée, M. Paillottet s'en réfère aux arguments présentés par M. de Fontenay.

M. Boutowski fait remarquer que souvent on a cru devoir discuter le précepte de Malthus, analyser la pensée qui l'a dicté, y chercher des réticences et des allusions répréhensibles à plus d'un titre. M. Boutowski ne voit pas ce que la discussion scientifique peut gagner à s'égarer dans ces détails. La pensée de Malthus est une pensée large et grande. Le mot lui manquait : il a pris celui de contrainte morale ; maintenant que sa doctrine a été élaborée par tant d'esprits distingués, parmi lesquels il cite l'honorable président de la réunion, M. Dunoyer, cette expression surannée devrait, il me semble, céder la place à celle de vertu. Tel est, en effet, le vrai sens de ce précepte. Sous le nom de contrainte morale, c'est la modération, c'est la prévoyance, c'est la sollicitude pour la progéniture que Malthus recommande, et ce sont autant de vertus domestiques, dont la pratique constitue la moralité des sociétés. Voyez l'Irlande; voyez la Normandie. Là les instincts bruts prédominent, les êtres humains pullulent ; des familles précoces se trouvent rapidement surchargées d'enfants, qui périssent en foule victimes de l'incurie et de la misère ; les bons sentiments s'étiolent, l'homme se dégrade. Ici, au contraire, on voit des liens de famille durables, les mariages contractés après mûre réflexion, les nouveau-nés comblés de soins convenables ; les naissances moins nombreuses, et la mortalité renfermée dans des limites étroites. Tels sont les résultats de cette règle malthusienne im-

plantée dans les mœurs; et, certes, si elle s'y trouve, ce n'est pas grâce à la lecture de l'*Essai sur la population*, mais bien parce qu'elle est dictée par la simple morale du bon sens, dont la coïncidence avec la conclusion scientifique fait la principale force de cette dernière.

Ainsi, plus on étudie la doctrine de Malthus, plus on se pénètre de l'injustice des reproches qui lui sont prodigués. Elle est conforme aux faits, puisqu'elle les explique ; elle est conforme à la morale, puisqu'elle révèle à l'homme une belle partie de sa propre responsabilité ; elle est charitable, puisqu'elle tend à épargner à l'humanité des maux incalculables; et vraiment je ne puis saisir en quoi elle serait contraire à l'harmonie économique, conçue et exposée avec tant d'éclat par notre regrettable ami Frédéric Bastiat. La doctrine de Bastiat, que malheureusement il n'a pu développer lui-même en entier, doit, il me semble, expliquer et compléter celle de son illustre devancier, mais il me paraît impossible d'admettre aucune incompatibilité entre elles.

Lettre de M. Ch. Dunoyer à M. Joseph Garnier.

Voici, mon cher monsieur Garnier, sous une forme à la fois plus précise et plus complète, les observations, un peu trop écourtées peut-être, que j'ai cru devoir faire, à notre dernière réunion, au moment même où j'allais quitter la séance, sur le point délicat que venait de toucher M. Louis Leclerc, dans la grave *question de la population*. Notre ami convenait volontiers de la nécessité qu'il y a, pour les pauvres gens surtout, de ne s'engager qu'avec circonspection dans les liens du mariage; mais il exprimait des doutes sur le point de savoir si, le mariage une fois contracté, et en prenant convenablement conseil des lois de la morale et des prescriptions de l'hygiène, il était nécessaire aussi de n'user des droits que le mariage donne qu'avec un certain degré de réflexion et de retenue. Je me suis permis de trouver ces doutes de notre ami, peu raisonnables. J'ai dit que toutes les actions humaines avaient besoin d'être réglées, celle-ci peut-être plus qu'une autre, et j'en ai déduit brièvement les raisons. Ce sont ces raisons que je demande à reproduire, non pas précisément telles que je les ai dites, mais telles que je les ai formulées, il y a dix-huit ans, dans un ouvrage dont l'édition est depuis longtemps épuisée :

« Il serait étrange, écrivais-je, qu'une telle remarque (la remarque qu'une certaine action, l'action la plus sérieuse de ce monde, ne pouvait, même dans les liens du mariage, se passer de toute règle), il serait étrange qu'une telle remarque pût jamais devenir un objet de blâme ou de raillerie. On ne voit pas trop, en effet, par où elle pourrait donner prise à la critique, et ce qu'on en voudrait blâmer dans la forme ou dans le fond. Il suffit de la comparer à certains articles du Décalogue, et, par exemple, à ces sixième et neuvième commandements, que doivent répé-

ter deux fois par jour les lèvres les plus pudiques, et qui parlent en termes si crus de *l'œuvre de la chair*, pour la trouver, quant à la forme, parfaitement modeste ; et, quant au fond, je ne sais quelle morale pourrait s'offenser de cette observation que le mariage n'affranchit pas de toute contrainte, et qu'alors même qu'ils ont été unis par le prêtre, des époux ont encore quelque frein à s'imposer.

« Il est incroyable que l'action d'appeler des hommes à la vie, celle sans contredit des actions humaines qui tire le plus à conséquence, soit précisément celle qu'on a le moins senti le besoin de régler ou qu'on a réglée le plus mal. On y a mis, il est vrai, la façon de l'acte civil et du sacrement ; mais, le mariage une fois contracté, on a voulu que ses suites en fussent laissées, pour ainsi dire, à la volonté de Dieu. La seule règle prescrite a été qu'il fallait, ou s'abstenir de tout rapprochement, ou ne rien omettre de ce qui pouvait rendre l'union féconde. Tant que des époux peuvent croire qu'ils ne font pas une œuvre vaine, la morale des casuistes ne trouve rien à leur reprocher ; qu'ils se manquent à eux-mêmes, qu'ils abusent l'un de l'autre, qu'ils se dispensent surtout de songer au tiers absent et peut-être infortuné qu'ils vont appeler à la vie, sans s'inquiéter du sort qui l'attend, peu importe : l'essentiel n'est pas qu'ils s'abstiennent d'un acte triplement nuisible ; l'essentiel est qu'ils évitent de faire un acte vain. Telle est la morale des casuistes, morale à rebours de toute morale et de tout bon sens ; car ce que veulent le bon sens et la morale ce n'est sûrement pas tant qu'on s'abstienne de faire des actes vains que de faire des actes nuisibles.

« Aussi la vérité, en dépit de ces graves sottises, est-elle que si des époux ne doivent pas regarder comme blâmable tout rapprochement qui ne tendrait pas à accroître leur postérité, ils ont pourtant, même dans les rapprochements les plus autorisés et au sein de l'union la plus légitime, des ménagements à garder, soit envers eux-mêmes, soit l'un envers l'autre, soit l'un et l'autre surtout envers les tiers qui peuvent être le fruit de leur union. Il va sans dire que le mariage n'affranchit pas de toute règle la chose du monde qui voudrait être le plus réglée, le mouvement des naissances et de la population. Le mariage, sans doute, a pour objet l'accroissement de l'espèce, mais son accroissement judicieux, son accroissement proportionné aux moyens que l'espèce a de vivre. Est-ce obéir, je le demande, aux préceptes de l'Ecriture, que de multiplier le nombre des malheureux ? Est-ce accroître l'espèce que de procréer des myriades d'êtres destinés à une prochaine et inévitable destruction ? Des époux ne sont pas pardonnables qui, avant d'appeler un enfant à la vie, ne prennent pas la peine d'examiner s'ils vont l'appeler à une vie heureuse ou misérable[1]... »

[1] *Mémoire à consulter sur quelques-unes des principales questions que la révolution de Juillet a fait naître*, p. 176 et suivantes ; in-8°. A Paris, chez Delaunay, 1835.

Je borne là cette citation, monsieur : j'aurais pu l'étendre encore, et peut-être avec quelque fruit; mais je tiens à me renfermer dans ce qui a le plus directement trait à la matière délicate qu'a abordée M. Louis Leclerc. Notre ami reconnaîtra, j'espère, que si un peu de prévoyance est nécessaire *avant* le mariage, il n'est pas superflu d'en avoir aussi *pendant*, et que la responsabilité que notre sottise voudrait faire peser ici sur la Providence ne pèse, en réalité, que sur nous ; que Dieu ne nous a dispensés, sous aucun rapport, de songer aux conséquences de nos actes.

Agréez, je vous prie, etc. Ch. Dunoyer.

Réunion du 10 mars.

Tracasseries de la douane en Angleterre. — Effets économiques des émigrations.

M. Diegardt de Wiertzen, conseiller intime du commerce du roi de Prusse, invité par le bureau de la Société, et M. de Cocquiel, docteur en droit, auteur d'un rapport au gouvernement belge sur l'enseignement industriel en Angleterre, et récemment admis comme membre, assistaient à cette réunion, présidée par M. Horace Say.

M. Wolowski entretient d'abord la Société des ennuis que la douane cause aux voyageurs en arrivant en Angleterre, et que M. Mac Grégor a signalés au Parlement ; et il s'étonne que M. James Wilson, ce *free-trader* si déterminé, actuellement un des officiers de Withe-Hall, n'ait rien trouvé de mieux à dire qu'on pourrait faire la visite des voyageurs à Londres.

M. Diegardt, chef d'une maison de commerce qui fait des envois dans l'Inde et l'Australie, signale aussi d'inutiles précautions prises par la douane anglaise, et notamment l'ouverture des colis en transit, qui se trouvent ensuite avariés par l'effet de l'humidité. Il a remis un mémoire à M. Cobden, touchant ces détails, et il espère avoir le même succès que celui qu'il a eu, il y a quelques années, auprès du directeur de la douane en France, qui a fait cesser cette inspection.

M. Quijano et M. Horace Say font remarquer que nous n'avons pas trop le droit, dans ce pays-ci, de critiquer ce qui se passe chez nos voisins. Un membre de la Société, venant récemment de Belgique, a été fouillé jusque dans ses bottes fourrées.—Mais M. Wolowski répond qu'à la Société d'économie politique on n'en a pas moins le droit de critiquer une pratique ridicule, en désaccord complet avec l'esprit de la réforme qui a triomphé en Angleterre.

La conversation s'est ensuite fixée sur la question des *Emigrations*, ainsi formulée : « Effets économiques d'une émigration constante vers des contrées avec lesquelles la patrie des émigrants n'entretient pas des rapports habituels. »

M. Horace Say croit que dans bien des cas on peut considérer comme

une circonstance heureuse pour un pays que de pouvoir envoyer au loin une partie de sa population. Des colons vont quelquefois de l'autre côté des mers pour développer des relations commerciales utiles pour leur pays; le plus souvent ils conservent l'espoir de retour, c'est-à-dire l'espoir de rapporter dans leur pays des fortunes faites ; en tous cas, ils conservent avec ce pays des relations mutuellement avantageuses. D'autres fois, dans des cas de calamités momentanées, il est également heureux de pouvoir envoyer au loin un trop-plein de population, qui peut trouver ainsi occasion de se tirer d'affaire, tandis que sur le sol natal la mort eût été le lot d'un grand nombre d'individus. Mais si, laissant de côté ces cas spéciaux, on demande quelles peuvent être pour un pays les conséquences d'une constante émigration d'une portion de sa population vers des contrées avec lesquelles ce pays n'entretient pas d'autres rapports habituels; — si, pour préciser le fait par des exemples, on demande quelles peuvent être pour le grand-duché de Bade les conséquences de l'émigration annuelle d'une partie de ses habitants pour les Etats-Unis d'Amérique,— et encore, pour la France, les conséquences de l'émigration basque pour Montevideo, — M. H. Say répond que ces émigrations tendent à appauvrir le pays. En effet, les hommes ne partent pas sans un capital quelconque ; et ils sont eux-mêmes un capital tout formé. Si l'émigration est entreprise par les émigrants qui cherchent une meilleure situation, elle n'est guère pour la mère patrie qu'une espèce d'exutoire qui l'épuise sans trop la soulager.

M. Diegardt donne quelques indications sur l'émigration allemande, qui va grandissant, et qui enlève à plusieurs Etats une quantité notable de cultivateurs, munis d'un certain avoir, qui trouvent grand profit à vendre leur petit patrimoine en Europe, pour aller s'établir dans les Etats-Unis, et y acheter des terres à bon marché. Le gouvernement prussien s'est préoccupé de cette exportation d'hommes et de capitaux, qu'il avait voulu diriger vers les provinces de l'ancienne Prusse. M. Diegardt a été chargé d'envoyer des délégués d'émigrants pour examiner la bonne situation des terres offertes à d'excellentes conditions par le gouvernement à ceux qui voudraient aller s'établir dans l'ouest du royaume. Ces délégués ont rempli leur mission, et trouvé les terres excellentes ; mais les émigrants n'en ont pas moins préféré l'Amérique.

Les Allemands vont actuellement en Californie, et, depuis un an, en Australie, où, après avoir cherché de l'or, ils se feront cultivateurs.

M. Wolowski fait ressortir le caractère providentiel de l'émigration, et les avantages qui en résultent pour la civilisation. Cette expansion des vieux peuples est une des lois naturelles de l'humanité, que l'économie politique doit observer, mais contre laquelle il ne faudrait pas agir par des mesures législatives.

M. H. Say répond qu'il faut distinguer : il y a des émigrations qui ont ce caractère, et d'autres qui sont un symptôme fâcheux, comme celles

du duché de Bade, et qui prouvent que les populations de ce pays auraient bien besoin de suivre davantage les prescriptions de Malthus, sauf à émigrer moins. M. Say ajoute que, même dans ce cas, c'est aux mœurs et non aux lois à réagir.

M. Joseph Garnier constate, en outre, que l'émigration, qu'on a présentée comme un remède suffisant au développement de la population, n'a jamais eu cet effet. D'abord, le chiffre des émigrations n'est un peu notable qu'en Angleterre, en Irlande et dans quelques Etats de l'ouest de l'Allemagne, et seulement depuis quatre ou cinq ans. Ensuite, dans aucun de ces Etats ce chiffre ne s'est rapproché de celui de l'excédant des naissances sur les morts. En troisième lieu, ce qui vient d'être dit prouve bien que l'émigrant le plus dénué emporte la valeur de son passage et ce qu'il a coûté depuis sa naissance à sa famille ou à la société. Ainsi, le remède est inefficace et coûteux.

M. Boutowski pense comme MM. Say et Garnier, et ajoute que, pour beaucoup de malheureux, l'émigration commence par les tortures du voyage sur le navire où ils sont, pour ainsi dire, encaqués, et finit par de cruelles déceptions. En arrivant, ils tombent à la charge de la charité ; ils sont décimés par le typhus et la fièvre jaune. Il n'y a donc pas lieu d'approuver les efforts de quelques associations philanthropiques, et encore moins ceux des spéculateurs de transport, qui poussent les populations vers l'émigration [1].

La Société s'entretient ensuite d'une autre question portée à son ordre du jour et ainsi conçue : « Si les entreprises des chemins de fer, en France, présentent le caractère de monopole. »

La plupart des membres qui prennent la parole se prononcent pour l'affirmative ; la négative est soutenue avec beaucoup d'habileté par M. Benat. Nous ajournons, faute de place, le résumé de cette discussion à notre prochain numéro.

---

[1] M. Rossi a écrit quelques belles pages dans le sens des paroles de M. Boutowski (V. son *Cours d'économie politique*, 1er vol., 2e leçon).

On lit, dans le *New-York journal of commerce*, que, sur 300,000 étrangers arrivés aux Etats-Unis, en 1852, dont 118,000 Irlandais (moins qu'en 1851), et 119,000 Allemands (plus qu'en 1851), onze mille étaient entrés soit à l'hôpital, soit dans une maison de refuge, après le débarquement, et 12,000 dans le courant de l'année. En outre, 20,339 individus ont été soutenus, le prix de leur nourriture et de leur logement acquitté, par le bureau du Parc; 97,229 ont été soutenus de la même façon par le bureau de renseignements et de travail de Canal-street; enfin, 14,971 ont été pourvus de places et de travail. Le nombre total des gens secourus, soignés ou pourvus, s'est ainsi élevé à 181,000. (*Note du rédacteur.*)

BIBLIOGRAPHIE.

Prolégomènes de l'économie politique (*Prolegomeni della economia politica*), par M. Charles Rusconi. Turin, Barera et Ambrosio, 1852; un vol. in-18, de 272 pages

Eléments d'économie sociale a l'usage du peuple (*Elementi di economia sociale ad uso del popolo*), par M. Andrea Meneghini. Turin, Pomba et Ce, 1851.

L'Italie, cette terre privilégiée, qui, la première, a vu renaître les sciences et les arts, peut aussi revendiquer l'honneur d'avoir été le berceau d'une science toute moderne, l'économie politique. Pour juger si les Italiens se sont adonnés de bonne heure à cultiver cette branche importante des connaissances humaines, il suffit de jeter un coup d'œil sur le recueil intitulé : *Economisti classici italiani.* Dans le premier volume est reproduit un petit traité sur la monnaie, publié pour la première fois à Naples, en l'an 1613, par Antonio Serra. On trouve, dans le même recueil, la preuve de leur persévérance dans les études économiques, car il se compose de 50 volumes, et contient les œuvres réputées classiques de trente-deux auteurs italiens. C'est de 1803 à 1816 que fut imprimé, à Milan, l'ouvrage entier. En ce moment, un autre *grand recueil*, dont le *Journal des Economistes* a fait une mention étendue, dans son numéro d'avril 1852, est entrepris par la maison Cugini, Pomba et Ce, et placé sous la direction de M. Ferrara, professeur d'économie politique à l'Université de Turin. Cette dernière publication, qui a pour titre : *Biblioteca dell' economista*, doit comprendre les productions économiques les plus importantes qui aient paru jusqu'ici, soit en Italie, soit à l'étranger.

Quand les recueils volumineux rencontrent des lecteurs, à plus forte raison peut-on prédire le même sort aux courts écrits, tels que celui qu'offre M. Ch. Rusconi à ses compatriotes. L'auteur se pose plutôt en interprète des idées d'autrui que des siennes propres. Il faut le louer d'avoir cherché dans des travaux paisibles un aliment que refuse maintenant la vie politique à l'activité de son esprit. Quelle résolution plus méritoire, de la part d'un homme naguère entraîné dans les luttes populaires, que celle de se consacrer, dans le silence de la retraite, à améliorer le sort des hommes en les éclairant?

Tout en déclarant qu'il prend les maîtres de la science pour guides lorsqu'il expose les lois sociales, M. Rusconi manifeste le désir, sinon de combler les lacunes qui existent dans l'édifice scientifique, au moins de fournir le plan de quelques constructions complémentaires. Et, en effet,

j'ai pu reconnaître que s'il a rempli très-clairement, très-élégamment la tâche de résumer les vérités acquises, il a saisi l'occasion d'énoncer des opinions qui n'appartiennent qu'à lui. Son livre, divisé en trente courts chapitres, me paraît un des abrégés les plus concis et les plus complets où l'on puisse chercher les principes élémentaires de l'économie politique. Parmi ces chapitres, il en est trois ou quatre seulement que je mentionnerai, parce qu'ils ont trait à des questions controversées, et peuvent, mieux que d'autres, caractériser les tendances de l'auteur.

Au chapitre de la Rente, M. Rusconi prend parti pour Ricardo, dont il explique la théorie, que je n'ai point ici à combattre.

Après cette question, sur laquelle on discutera longtemps encore, vient celle de *la population*. J'ai été fort surpris de voir que M. Rusconi, ayant si fermement adhéré à la doctrine de Ricardo, se sépare complétement de celle de Malthus. Quoi qu'il en soit, voici comment, à la fin d'un des chapitres les plus étendus de ses *prolégomènes*, il résume ses vues à ce sujet.

« De tout ce qui précède, il nous semble résulter :

« 1° Que la population tend toujours à se mettre au niveau des subsistances, et non à les surpasser ;

« 2° Que le doublement de la population aux Etats-Unis, à chaque pé- « riode de vingt-cinq ans, ne prouve rien, ne peut servir de base à aucun « principe, et n'est qu'un fait déterminé par des circonstances exception- « nelles ;

« 3° Que le principe de la population n'est ni régulier, ni constant, « même en dehors des cas où son action est plus ou moins contrariée, « soit par le vice et la misère, soit par le frein moral ;

« 4° Qu'il est douteux que la population actuelle du globe soit supé- « rieure en nombre à celle de l'antiquité ; et que son augmentation pen- « dant les cent dernières années s'explique mieux par la découverte « des deux substances alimentaires que nous a envoyées l'Amérique (le « maïs et la pomme de terre), que par le principe de Malthus contre « lequel toute l'histoire rend témoignage ;

« 5° Que la misère ne procède et n'a jamais procédé de l'insuffisance « des aliments, mais de leur mauvaise répartition ;

« 6° Qu'il serait temps de poser la question entre le progrès de la po- « pulation et celui des aliments lorsque toute la surface du globe serait « peuplée, cultivée, et que, les ressources de la science faisant défaut, « on aurait atteint la limite des forces et de la libéralité de la nature ;

« 7° Qu'enfin les subsistances, tout le passé l'atteste, croissent plus ra- « pidement que la population, d'où il suit que les deux progressions de « Malthus sont fausses, ainsi que toutes les conséquences qu'on en tire. »

Ici encore, je veux éviter la discussion, décliner le rôle de critique, et me borner à celui de rapporteur. Que la doctrine de Malthus soit exacte ou non, c'est une question sur laquelle je ne m'explique pas, non plus que

sur celle de savoir si les sept conclusions de M. Rusconi sont toutes admissibles. Toutefois, à l'égard de la septième, je ne puis m'abstenir d'une réflexion. S'il est vrai que le progrès des subsistances marche d'un pas plus rapide que celui de la population, il s'ensuit que l'offre des subsistances tend continuellement à dépasser la demande, ou, ce qui est dire la même chose en d'autres termes, que leur valeur réelle tend à baisser. Mais comment alors expliquer la culture des terres supposées moins fertiles, des terres de seconde, troisième qualités, etc.? La difficulté me paraît grande, et je regrette beaucoup que M. Rusconi ne l'ait point abordée, ou ne nous ait pas appris comment il a pu la résoudre.

Faut-il ranger parmi les questions controversées la gratuité du crédit? Cette chimère, bien enterrée chez nous, doit-elle ressusciter de l'autre côté des Alpes? On pourrait le craindre en lisant le XXIe chapitre des *Prolégomènes*. M. Rusconi entreprend de démontrer que le crédit gratuit est possible, et c'est de ce qu'il lui paraît réalisable dans notre pays qu'il argumente. Pour mener sa démonstration à bonne fin, il n'a besoin que d'un simple décret qui défende aux actionnaires de la Banque de France de retirer au delà de 4 pour 100 d'intérêt sur les capitaux réellement versés par eux dans la caisse de la Banque. C'est là précisément une des conceptions mises en avant par M. Proudhon dans sa discussion avec Bastiat, conception de laquelle ce dernier a fait justice. Il est curieux de voir que, pour la réalisation de tels plans, les inventeurs, tous sans exception, reconnaissent ne pouvoir se passer de la force gouvernementale. Comment M. Rusconi ne s'est-il pas dit, en sa qualité d'économiste : « Puisqu'il me faut un décret, mon plan ne vaut rien? »

Le dernier chapitre du livre est un précis sur le contingent fourni par les diverses nations à la science économique. Dans cette revue intéressante et rapide qui embrasse l'Italie, la France, l'Espagne, l'Angleterre, la Russie, l'Amérique et l'Allemagne, l'auteur fait la part belle à son pays, et je reconnais qu'il est dans son droit. Il nous apprend qu'un siècle avant Antonio Serra, Gaspero Scaruffi avait, en l'an 1502, publié un *Discours sur les monnaies et la vraie proportion entre l'or et l'argent*. Après Serra, viennent Bandini, Broggia, Galiani, Genovesi, qui occupa la première chaire d'économie politique fondée en Europe; puis Beccaria, Pietro Verri, Vasco, Ortès, Filangieri, Ludovico Ricci, Gioia, et enfin Rossi. En signalant les travaux qui ont illustré ses compatriotes, il s'abstient, par un sentiment de réserve, de citer les vivants, précaution dont il n'use pas à l'égard des autres pays. Parmi les appréciations qu'il a faites des économistes étrangers à l'Italie, il en est quelques-unes auxquelles je ne puis souscrire, je le dis en passant, sans vouloir insister sur un dissentiment de peu d'importance.

Je venais de lire les *Prolégomènes* de M. Rusconi, lorsque j'ai reçu de notre rédacteur en chef communication d'autres *Eléments d'économie politique* publiés aussi en langue italienne, et même un peu antérieurs en

date, sur lesquels je ne saurais sans injustice garder le silence. Le zèle avec lequel les économistes d'Italie s'efforcent de vulgariser la science dans leur pays est digne de toutes nos sympathies, et d'un autre côté les manifestations de ce zèle, en prenant la forme d'un livre, autorisent une conjecture satisfaisante : c'est qu'il y a là un public qui les apprécie et les encourage. L'ouvrage de M. Rusconi est de la fin de 1852. L'année précédente, M. Meneghini, autre réfugié politique, avait publié, dans la même ville, des *Eléments d'économie sociale, à l'usage du peuple.* Heureuse ville de Turin, heureux royaume constitutionnel du Piémont, où de telles productions abondent et se font concurrence !

L'ouvrage de M. Meneghini est tout à fait un *vade mecum*, un livre de poche : c'est un in-32 de 268 pages. Essayons d'indiquer tout ce que l'auteur a pu condenser dans cet étroit espace. Besoins individuels, besoins sociaux et moyens de les satisfaire, son cadre embrasse tout. Il a divisé son livre en quatre parties : la première traite de la nature de la richesse, de son origine et de son développement ; la seconde, des rapports entre la richesse et ceux qui la produisent ; la troisième, de l'ordre économique des éléments divers de la production ; la quatrième enfin, des fonctions gouvernementales au point de vue économique. Chaque partie est divisée en chapitres et tout chapitre se subdivise en paragraphes numérotés.

Cette disposition matérielle est très-heureuse, très-commode pour le lecteur. Il peut, sans les confondre, passer d'une notion à une autre aussi facilement qu'un fidèle en prières (qu'on me permette cette comparaison) passe d'un grain de son chapelet à un autre grain. A chaque lecture, il peut mesurer exactement la portion de son itinéraire qu'il a parcourue et celle qui le sépare du but où M. Meneghini veut le conduire.

La clarté et la brièveté, mérites distinctifs de ce petit livre, sont les seuls que l'auteur ait cherché à lui donner. S'inspirant de la maxime, applicable surtout aux notions économiques, *ce qui les répand vaut mieux que ce qui les avance*, il a exposé les idées reçues et s'en est tenu à bien remplir cette tâche. Rien dans l'ouvrage ne révèle une tendance novatrice. On y retrouve les expressions consacrées de *valeur en usage* et *valeur en échange.* L'exposition de la théorie de la Rente y occupe un chapitre de 36 pages et de 65 paragraphes, chapitre entièrement conforme à la doctrine de Ricardo, je me fais un devoir de le reconnaître. Cependant, à l'endroit de la Population, M. Meneghini semble s'écarter un peu du sentier de l'orthodoxie et refuse de s'associer aux craintes de Malthus. Ces craintes ne lui paraîtraient devoir porter que sur un si lointain avenir, qu'elles ne méritent pas toute l'attention dont elles ont été l'objet. La prévoyance humaine, en effet, peut bien scruter le futur; mais la diriger sur des éventualités dont des milliers d'années nous séparent, c'est un excès de précaution. C'est en outre un acte un peu téméraire : aussi bien

et plus encore que celles de l'espace, les profondeurs du temps sont inaccessibles à nos regards.

Je dois avouer qu'un sentiment d'envie et de regret s'est emparé de moi après avoir lu M. Meneghini. Pourquoi donc n'avons-nous pas en France, sur la même matière, de petits traités aussi propres à tenter les lecteurs? Bastiat voulait combler ce vide; plusieurs de ses opuscules sont les préludes d'un travail qu'il méditait à cet effet. Mais, hélas! Bastiat est mort... Si ce n'est pas du tout une raison pour qu'il soit oublié ou méconnu, ce n'en est pas une non plus pour que la tâche qu'il avait en vue soit abandonnée. Elle ne le sera pas, j'aime à le croire. Une section de l'Institut a fait, l'an dernier, aux adeptes de la science, un appel qui ne restera pas inutile. Un prix de dix mille francs est offert par elle au meilleur manuel de morale et d'économie politique à l'usage des classes ouvrières. Cette manifestation de l'Institut m'a tout l'air d'une objurgation déguisée à l'adresse de quelques membres de la Société d'économie politique. O vous, honorés collègues, et vous, chers amis, qui tous avez le consentement de Minerve pour une telle entreprise, mettez-nous enfin (que vous teniez ou non à remporter le prix), mettez-nous l'économie politique en manuel à l'usage du peuple, et faites succéder l'embarras du choix à notre indigence!

P. PAILLOTTET.

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE.

SOMMAIRE. — MM. Macaulay et Th. Tooke nommés correspondants de l'Académie des sciences morales et politiques. — Titres de M. Tooke. — Dernier meeting de l'Association protectioniste d'Angleterre. — L'Association protectioniste de France qui vit toujours, souscrivant à une statue de Napoléon protectioniste. — Lettre de M. Coninck à cet égard. — La future Exposition industrielle de la France sera universelle.—Un manufacturier de Ribeauvillers contre la prohibition. Petites modifications douanières. — Deux projets au Corps législatif, sur les Caisses d'épargne et la Poste à Paris. — Une ordonnance de S. M. Faustin Ier. — Un chemin de fer en Danemarck.—Création d'une seconde chaire d'économie politique à Turin.

L'Académie des sciences morales et politiques a élu récemment deux correspondants étrangers d'un haut mérite : dans la section d'histoire, M. Macaulay, l'élégant et savant auteur de l'*Histoire d'Angleterre*, à la place du docteur Lingard ; dans la section d'économie politique, en remplacement de M. Porter, si prématurément ravi à la science, il y a quelques mois, M. Thomas Tooke, qui s'est fait un nom éminent par ses travaux économiques, et notamment par l'*Histoire des Prix*.

Un des titres nombreux de M. Tooke est d'avoir été l'un des premiers à pousser son pays dans les voies de la liberté du commerce. La pétition présentée au Parlement par les commerçants notables de la cité de Lon-

dres, en 1820, fut son ouvrage. C'est un document important désormais dans l'histoire économique du monde. M. Tooke y a résumé en peu de pages l'ensemble des idées sur lesquelles s'appuient les partisans de la liberté du commerce, et il les a exposées avec la netteté, la vigueur et l'élégance qui caractérisent l'écrivain supérieur. Non-seulement M. Tooke fut le rédacteur de la pétition, mais comme il était alors un des principaux négociants de la Cité, il contribua puissamment, par l'autorité de son exemple et par son influence personnelle, à la faire couvrir de signatures.

La pétition fut présentée à la Chambre des communes, le 8 mai 1820, par M. Alexandre Baring, depuis lord Ashburton, et donna occasion à un débat très-animé. Le 26 du même mois, lord Lansdowne souleva devant la Chambre des lords les mêmes questions, au moyen d'une motion, dont l'objet était la nomination d'un comité d'enquête, chargé de rechercher les moyens d'étendre et de fortifier le commerce extérieur de l'Angleterre. La nomination du comité fut résolue. Il se mit à l'œuvre avec zèle et persévérance; et les lumières qu'il répandit sur la question préparèrent les réformes successives, à l'aide desquelles l'Angleterre est arrivée à avoir la législation la plus avancée et la plus libérale du monde entier. Un comité pareil fut institué par la Chambre des communes, et remplit le même rôle avec le même succès. Dès le mois de mai 1820, les commerçants de Glasgow et ceux de Manchester avaient adressé au Parlement des pétitions semblables à celle du commerce de la Cité de Londres. C'est la preuve de l'ascendant qu'exerçait l'initiative de M. Tooke.

Il est à remarquer sur ce sujet qu'un membre de la Chambre des pairs, lord Granville, doit être considéré comme ayant droit à partager l'éloge que nous donnons ici à M. Tooke. Dès 1815, quand on fit la première loi restrictive sur les céréales, lord Granville la combattit. La loi ayant été votée, il présenta une protestation, signée de lui et de neuf autres pairs, qui était exactement dans l'esprit de la pétition de 1820.

— Dans le commencement du mois dernier a eu lieu le meeting funéraire de l'association protectioniste qui s'était organisée, en Angleterre, pour barrer le chemin à la ligue de Manchester. L'association, présidée par M. le duc de Richemond, s'est officiellement dissoute, par suite d'une lettre du président de son comité d'action, M. G. F. Young, en protestant une dernière fois contre la damnable invention du *free trade*. Hélas! que pouvait faire l'association après la déconfiture morale dans laquelle lord Stanley et M. Disraéli avaient été obligés de laisser tomber leur parti, — si ce n'est mourir? Et elle est morte!

Il paraît qu'en France c'est différent, et que l'Association protectioniste, dite du Travail national, continue à exister; car elle vient de souscrire officiellement pour une statue que la ville de Lille élève à Napoléon Ier, *parce que* ce dernier était protectioniste. A ce sujet, M. Fréd.

de Coninck, armateur du Havre, a adressé à la Chambre de commerce de Lille une très-spirituelle lettre que nous allons reproduire :

Le Havre, 2 mars 1853.

Monsieur le président,

Je viens de lire dans le *Constitutionnel* d'hier une lettre qui vous a été adressée par MM. A. Odier, président, A. Mimerel, vice-président, et Louis Lebeuf, secrétaire de l'*Association pour la défense du travail national*, pour vous informer que ladite Association souscrivait *deux mille francs* pour une statue en bronze à élever dans votre ville à Napoléon Ier.

Je vois dans cette lettre, monsieur le président, que deux des bas-reliefs du piédestal doivent rappeler la protection accordée par l'Empereur à la sucrerie indigène (à une époque où le sucre de canne était à 5 francs la livre) et à la filature mécanique du lin; le troisième côté doit, à la demande de l'*Association pour la défense du travail national*, être consacré à la *protection accordée à l'industrie nationale dans son ensemble.*

Etant très-désireux, monsieur le président, de voir le *blé*, les *bestiaux*, le fer, etc., *protégés* aujourd'hui comme l'étaient ces produits sous Napoléon Ier je ne puis qu'applaudir à cette idée.

Ne voyant rien de proposé pour la *quatrième* face du piédestal de la statue, je me permets de suggérer l'idée d'y inscrire ces remarquables paroles du grand homme, prenoncées à Sainte-Hélène, le 12 juin 1816 :

« *Nous devons nous rabattre désormais sur la libre navigation des mers et* « *l'entière liberté d'un échange universel.* »

Si ma proposition est accueillie, je vous prie de porter ma souscription à 2,000 fr., comme celle de l'*Association pour la défense du travail national.*

Je suis avec beaucoup de respect, monsieur le président, votre très-humble et très-obéissant serviteur.

Frédéric de Coninck.

Sous l'Empire, il n'y avait pas de droit sur les blés; les bœufs payaient 3 fr. par tête, au lieu de 55 qu'ils payent anjourd'hui ; la fonte était franche de droit, elle paye aujourd'hui 77 fr. la tonne ; — le fer en barres payait 44 francs la tonne, il paye actuellement *cinq fois plus* ou 206 fr. ;— l'acier fondu payait 99 fr. les mille kilogrammes, il est actuellement soumis à un droit *treize fois plus fort*, ou de 1,320 fr.

En attendant la proclamation du tarif de l'Empire, qui serait un grand progrès, le gouvernement français, auquel M. Mimerel a donné dans cette charmante lettre que nous avons reproduite dans notre dernier numéro, un certificat de *statuquisme* économique, vient de prendre une décision que nous réclamions il y a quatre ans, et que les organes de la protection repoussaient comme une idée inspirée par le libre échange le plus désorganisateur, par la haine de l'industrie nationale, par l'or de l'Angleterre, etc., etc. Un décret du 8 mars (*Moniteur* du 11) annonce que la future Exposition des produits de l'industrie sera *universelle*, et que les produits de toutes les nations seront admis à cette exposition !

Nous ne pouvons qu'approuver cette mesure, sous tous les rapports;

mais nous ferons observer à nos adversaires que, en 1849, la France eût pu prendre une belle initiative : c'est elle qui a ouvert l'ère des expositions à la fin du dernier siècle ; c'est elle qui, la première, aurait pu cueillir une des plus belles palmes de la gloire départie au dix-neuvième siècle. Mais enfin, il vaut mieux tard que jamais ; et puisqu'on a fait une faute, nous dirons plus, une lâcheté économique en 1849, il est heureux qu'on cherche à la réparer en 1855. C'est le 1er mai que doit s'ouvrir l'exposition universelle de Paris ; et l'exposition exclusivement nationale, qui devait avoir lieu en 1854, sera naturellement réunie à l'exposition universelle.—Un décret ultérieur déterminera les conditions dans lesquelles se fera l'exposition, le régime sous lequel seront placées les marchandises exposées et les divers genres de produits susceptibles d'être admis.

— Nous parlions dans notre dernier numéro de la réponse victorieuse adressée par M. Jean Dollfus au rapport présenté à la Société industrielle de Mulhouse, au nom d'une Commission chargée d'examiner la proposition touchant la loi de la prohibition sur les fils et tissus de coton. Un autre habile manufacturier de l'Alsace, M. Ch. Steiner, teinturier et imprimeur de coton à Ribeauvilliers, vient de publier aussi sur ce rapport quelques réflexions empreintes de bon sens et de l'esprit de progrès. M. Steiner dit à M. Weiss-Schlumberger, auteur de ce rapport :

« Vous êtes prohibitioniste, monsieur, parce que (vous le dites du reste fort bien) votre système vous a donné jusqu'ici et continuera de vous donner, s'il est maintenu, des résultats aussi faciles que brillants ; parce que la prohibition est surtout fort commode pour vous, par la raison que, vous mettant à l'abri de toute concurrence étrangère, elle permet à votre industrie de réaliser ses progrès à loisir, sans qu'elle y soit poussée par aucune autre nécessité ; arguments qui tous sont péremptoires, sans doute, du point de vue d'un prohibitioniste qui prêche pour sa paroisse. Mais nous autres, dont vous faites si peu de cas, monsieur, nous qui voyons depuis trop longtemps nos industries végéter et gémir sous le poids de votre excessive prépondérance, nous sommes, avec la part qu'on nous a faite, beaucoup plus généreux que vous ; car, pour agir à votre instar, au lieu de nous contenter de l'application d'un droit protecteur de 15 pour 100, nous demanderions le libre échange radical, et dans notre demande nous serions tout aussi fondés que vous l'êtes dans votre absolutisme pour la prohibition. Est-ce clair ?

« Enfin, vous avez cru devoir glisser un brin de politique dans votre rapport ; je passerai le paragraphe sous silence, afin de ne pas m'écarter de l'objet de notre correspondance, me contentant toutefois de vous faire observer, qu'à votre place, au lieu de dire : « Craignons que, comme en 1848, on ne nous donne dans cette matière la république, en demandant la réforme », j'aurais simplement dit : Donnons des réformes pour éviter notre cauchemar, la république. Tout en étant plus logique, ce me semble, cela nous eût en même temps prouvé que le parti auquel vous semblez appartenir a su profiter des leçons de l'expérience... »

— Quelques petites modifications ont été apportées au tarif. Un décret du 7 mars double le délai de trois mois accordé pour la réexportation et la réintégration en entrepôt des divers produits provenant des plombs bruts. Un autre décret du même jour dispense les crêpes de Chine, brodés ou façonnés, importés d'Angleterre en Europe, des restrictions établies à l'égard des produits d'Asie, d'Afrique ou d'Amérique. Un autre décret du même jour porte que la préparation en mer des produits de la pêche du maquereau aura lieu exclusivement avec des sels de France, qui continueront à être délivrés en franchise chaque année.

— Le Corps législatif a été saisi de projets de loi relatifs au rachat des actions de jouissance des canaux, aux Caisses d'épargne et à une réduction du tarif postal à Paris.

Le projet des Caisses d'épargne a pour objet de réduire à 4 pour 100 l'intérêt bonifié aux déposants, et qui avait été élevé après les événements de Février, et de fixer la prescription trentenaire pour les sommes non réclamées.

Touchant la poste de Paris, l'administration propose de réduire, pour les les lettres affranchies, à 10 centimes le port actuel de 15 centimes. Serait-ce là le prélude de la réforme postale à deux sous par toute la France? Nous en acceptons l'augure. La réduction de 1849 à 20 centimes fut une réforme bâtarde, tout à fait viciée par l'élévation du port à 25 centimes, proposé et obtenu par M. Fould. Un des effets de cette réduction et de cette réaugmentation, a été que les localités qui, avant la réforme, payaient les lettres 20 centimes, la banlieue de Paris, par exemple, les ont payées depuis 25 centimes. C'est de la justice distributive et de l'économie financière à rebours.

— L'empereur Faustin Ier d'Haïti a mis au jour une ordonnance assez curieuse ainsi conçue :

Faustin Ier, empereur d'Haïti, etc.;

Considérant qu'il importe de mettre en rapport la valeur nominale de la monnaie métallique avec sa valeur commerciale,

Avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Art. 1er. A partir du 1er janvier 1853, la monnaie métallique sera reçue, dans les transactions, aux taux suivants :

Les pièces de	1 centime	pour	4 centimes.
—	2	—	8
—	6 1/4	—	25
—	12 1/2	—	50
—	25	—	1 gourde.
—	50	—	2
—	1 gourde.		4

Art. 2. Notre ministre des finances fera exécuter la présente *ordonnance.*

Donné en notre palais, etc.

Port-au-Prince, 29 décembre 1852.

Si nous sommes bien informé, il y aurait en circulation, dans la République noire, des gourdes et des centimes métalliques ayant cours pour quatre gourdes et centimes en papier. S. M. Faustin n'a donc pas *ordonné* quoi qu'en dise son ordonnance, qu'un centime vaudra 4 centimes, et une gourde 4 gourdes, car tel serait son bon plaisir; — S. M. a simplement constaté d'une manière officielle le rapport des espèces au papier. Si, maintenant, le gouvernement de S. M. continue à faire jouer la planche aux assignats, elle se verra de nouveau obligée d'ordonner, après S. M. tout le monde, que 1 gourde vaut 5 gourdes, et 1 centime 5 centimes.

—Le Danemarck va aussi avoir son chemin de fer. L'adjudication de la ligne projetée à travers le Schleswig, entre Tonningen, Husum et Flensbourg a été faite récemment. Une compagnie anglaise se met à la tête de cette entreprise, qui est d'une grande importance pour le commerce européen. Elle mettra, en effet, en communication directe la mer du Nord et la Baltique, et permettra ainsi à la navigation d'éviter le long détour du Cattégat et le passage du Sund. Les fortes marées qui battent les côtes occidentales du duché de Schleswig ne permettant que rarement aux glaces de se fixer dans ces parages, les deux ports de Tonningen et de Husum sont accessibles en toute saison aux grands caboteurs. On a calculé d'ailleurs que ce chemin de fer ne mettrait Flensbourg qu'à trente heures de Londres.

— La Prusse et l'Autriche se sont enfin entendues au sujet du traité de commerce projeté entre elles. Ce traité a été signé le 19 février et publié depuis.

Les autres Etats de l'Union, préalablement consultés, vont donner leur adhésion officielle; et tout porte à croire que les transactions commerciales entre l'Autriche et le Zollverein vont être facilitées par une diminution notable des tarifs. Du traité du 19 février à l'union douanière complète, au libre échange dans toute l'Allemagne, il n'y a plus qu'un pas.

— Le cours de droit commercial institué par la Chambre de commerce de Turin a été transformé en un cours d'économie politique et de droit commercial, et confié par cette Chambre à M. A. Scialoja, qui a trouvé une nouvelle patrie dans le Piémont.

Paris, ce 15 mars 1853.

JOSEPH GARNIER.

BOURSE DE PARIS. — Ainsi qu'on peut s'en assurer en jetant les yeux sur le tableau suivant, les cours se sont encore améliorés durant le mois de février. Cependant les variations ont généralement été peu fortes; cela tient à ce que la confiance, un moment ébranlée par des craintes de crise financière, ne s'est rétablie qu'avec peine. L'écart entre le 3 pour

100 et le 4 1/2 pour 100 n'a pas varié ; il reste donc toujours assez considérable pour faire croire que le public s'attend encore à une conversion du 4 1/2 en 3 pour 100.

La Vieille-Montagne doit, dit-on, se réunir à plusieurs autres établissements du même genre et ne faire qu'une seule société de trois ou quatre autres. La Prusse rhénane, la Meuse, le Blanc de zinc, le Valentincocq entreront, assure-t-on, dans cette combinaison. A. C.

	1er cours.	Pl. haut.	Plus bas.	Dern. cours.
4 1/2 0/0 (1852)..........	104 25	106 30	104 10	106 05
4 1/2 0/0 (1825)..........	101 50	101 50	101 50	101 50
4 0/0....................	99 75	99 75	99 75	99 75
3 0/0....................	78 40	80 85	78 40	80 40
Banque de France........	2,800 »	2,810 »	2,797 50	2,800 »
Crédit foncier...........	740 »	900 »	700 »	875 »
Soc. génle de créd. mobilier	705 »	905 »	690 »	875 »
Paris à Saint-Germain....	1,310 »	1,660 »	1,297 50	1,620 »
Paris à Versailles (r. g.)...	330 »	345 »	321 25	337 50
Strasbourg à Bâle.........	345 »	365 »	340 »	356 25
Paris à Orléans...........	987 50	1,057 »	980 »	1,037 50
Paris à Rouen............	970 »	1,040 »	940 »	1,032 50
Rouen au Havre..........	470 »	495 »	430 »	492 50
Paris à Sceaux...........	135 »	155 »	130 »	150 »
Montereau à Troyes......	245 »	300 »	210 »	275 »
Nord....	820 »	900 »	816 25	885 »
Dieppe et Fécamp........	320 »	350 »	313 75	342 50
Paris à Strasbourg........	740 »	830 »	737 50	811 25
Paris à Lyon.............	840 »	930 »	835 »	910 »
Lyon à la Méditerranée ...	720 »	767 50	710 »	750 »
Ouest....................	660 »	745 »	645 »	745 »
Blesme et St-Dizier à Gray.	500 »	540 »	487 50	535 »
Paris à Caen et à Cherbourg	580 »	620 »	580 »	612 50
Dijon à Besançon	515 »	555 »	510 »	550 »
Midi....................	547 50	607 50	545 »	595 »
Monceau................	1,600 »	1,600 »	1,600 »	» »
Vieille-Montagne........	960 »	1,110 »	960 »	1,105 »
Gaz anglais.............	» »	69 50	69 50	69 50
Gaz français............	1,230 »	1,230 »	1,217 50	12,17 50

Le Gérant responsable, GUILLAUMIN.

FIN DU TOME TRENTE-QUATRIÈME.

TYPOGRAPHIE HENNUYER, RUE DU BOULEVARD, 7. BATIGNOLLES.
Boulevard extérieur de Paris.

TABLE DES MATIÈRES DU TOME TRENTE-QUATRIÈME.

N° 141. — 15 *Janvier* 1853.

N° 142. — 15 *Février* 1853.

FIN DE LA TABLE DU TOME TRENTE-QUARIÈME.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES.

TYPOGRAPHIE HENNUYER, RUE DU BOULEVARD, 7. BATIGNOLLES.
Boulevard extérieur de Paris.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

REVUE

DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE

ET DES

QUESTIONS AGRICOLES, MANUFACTURIÈRES

ET COMMERCIALES.

TOME TRENTE-CINQUIÈME.

(12e année. — Avril à Juin 1853.)

PARIS

GUILLAUMIN ET Ce, LIBRAIRES,

Éditeurs du *Dictionnaire d'Économie politique*, de la *Collection des principaux économistes*, etc.

Rue Richelieu, 14.

1853

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES.

DE LA RÉPARTITION DES DÉPENSES PUBLIQUES EN FRANCE.

Quand on étudie la distribution de la richesse en France, on trouve qu'un quart environ du territoire est à lui seul aussi riche que les trois autres. Ce quart privilégié jouit à coup sûr de grands avantages naturels ; mais il n'en a pas beaucoup plus que deux des trois autres. Il n'y a que la région montagneuse du Centre et de l'Est qui soit naturellement inférieure. Le Nord-Est, le Sud-Ouest et une grande partie du Sud-Est paraissent aussi libéralement dotés par le Ciel que le Nord-Ouest, et, cependant, c'est dans le Nord-Ouest que la richesse se concentre et s'accumule; richesse de toute nature, agricole, industrielle et commerciale. D'où vient cette différence si marquée?

L'une des causes qui ont le plus contribué à la créer est, sans contredit, la répartition inégale des dépenses publiques qui, depuis plus d'un demi-siècle et sans doute aussi bien auparavant, fait profiter la région dont il s'agit des impôts payés par les trois autres. Ce n'est rien moins qu'une somme annuelle de 200 millions environ qui se dépense tous les ans dans le Nord-Ouest, en sus des recettes publiques qui s'y perçoivent; de sorte que le reste de la France lui paye tous les ans un véritable tribut, dont la somme arrive, après tant d'années, à un chiffre effrayant. Cette première inégalité en produit d'autres ; parmi les régions tributaires, ce sont les plus pauvres qui payent la plus forte part, tandis que les plus riches s'en affranchissent à peu près.

On a peine à comprendre, quand on y regarde de près, qu'une aussi frappante anomalie ait pu durer aussi longtemps, et on se demande par quels prodiges de privation et d'économie les départements soumis à cette exploitation continue ont pu échapper en partie aux conséquences d'une si énorme déperdition de capital. Ce n'est plus la différence de richesse qui étonne alors, on est plutôt disposé à s'étonner que cette différence ne soit pas plus grande, surtout quand on porte ses regards sur les provinces les plus stériles, qui sont en même temps les plus appauvries par notre système financier.

Un document officiel, émané tous les ans du ministère des finances, nous permet de constater par des chiffres suffisamment précis le gain annuel des départements favorisés et la perte annuelle des autres. C'est le *Compte général de l'administration des finances*, présentant pour chaque année le tableau des recettes et des dépenses publiques par département. Je prends pour exemple l'année 1850; les autres années n'en diffèrent pas sensiblement, comme il est facile à tout le monde de s'en assurer, et ce qui est vrai d'une année est généralement vrai de toutes les autres.

Pour serrer les faits de plus près, j'ai divisé la France en six régions aussi égales que possible, comprenant chacune de quatorze à quinze départements et de huit à neuf millions d'hectares ; le Nord-Ouest, le Nord-Est, l'Ouest, le Sud-Est, le Sud-Ouest et le Centre. Voici d'abord le tableau des recettes et des dépenses publiques pour le Nord-Ouest.

N° 1. — Nord-Ouest.

Départements.	Recettes publiques.	Dépenses publiques.
Nord.	67,917,000	32,531,000
Pas-de-Calais.	27,332,000	16,176,000
Somme.	19,433,000	12,859,000
Aisne.	21,221,000	13,151,000
Oise.	17,496,000	10,193,000
Seine.	163,074,000	497,355,000
Seine-et-Oise.	21,798,000	21,852,000
Seine-et-Marne. . . .	19,795,000	14,550,000
Seine-Inférieure. . . .	66,932,000	23,995,000
Calvados.	20,377,000	13,550,000
Eure.	16,292,000	9,098,000
Orne.	11,611,000	6,880,000
Manche.	16,279,000	19,768,000
Eure-et-Loir.	11,016,000	6,747,000
Loiret.	13,468,000	8,385,000
Totaux.	514,041,000	707,090,000
Excédant de dépenses.		193,094,000

Comme on voit, cette région qui comprend les anciennes provinces de Flandre, Artois, Picardie, Ile-de-France, Normandie et Orléanais, et qui se groupe autour de Paris, paye une somme d'impôts très-considérable, puisque c'est presque la moitié de la recette totale, qui a été, en 1850, de 1,250 millions; mais elle reçoit encore davantage, et c'est là que se trouve, selon moi, le principe de sa richesse.

Parmi ces quinze départements, un seul reçoit plus qu'il ne paye, celui de la Seine, car je ne compte pas une différence insignifiante pour le département de Seine-et-Oise; mais l'excès des dépenses sur les recettes pour le seul département de la Seine est tel, qu'il suffit pour laisser une balance énorme en faveur de l'ensemble; 497 millions de dépenses contre 163 millions de recettes, soit 334 millions de différence; au bout de cinquante ans, c'est quelque chose comme 16 à 17 milliards. Ce bénéfice annuel n'enrichit pas seulement la ville de Paris; il s'en distribue une grande partie sur le reste de la région qui approvisionne la capitale et qui entretient avec elle des rapports journaliers.

Le bénéfice est même plus grand qu'il ne paraît, en ce sens que, dans les 500 millions d'impôts, figurent des recettes qui ne sont pas précisément payées par ces départements eux-mêmes, mais par l'ensemble des consommateurs français, je veux parler des douanes. Dans les 68 millions que paye le département du Nord, figurent 19 millions comme produit des douanes; dans les 67 millions de la Seine-Inférieure, le même produit figure pour 33 millions, c'est-à-dire pour près de la moitié; le Pas-de-Calais, la Somme, le Calvados, la Manche doivent être réduits pour la même cause de plus de 7 millions; en somme, les douanes comptent dans ce total pour 60 millions. Ces quinze départements supportent, sans doute, une partie notable de cette charge, mais ils ne la supportent pas tout entière.

Bien plus, les années qui ont précédé 1850 présentent, en général, un excédant plus élevé, à cause des travaux de chemins de fer; les chemins de fer étaient généralement terminés autour de Paris, surtout pour la part de dépenses afférente à l'Etat, en 1850. Or, on sait, sans qu'il soit nécessaire d'insister sur ce point, quelle est la différence excessive qui existe entre le Nord-Ouest de la France et le reste du pays sous le rapport des chemins de fer; la moitié au moins des grandes voies actuellement ouvertes se trouve dans cette seule région, et ce qu'elles ont coûté doit encore s'ajouter à l'excédant régulier des dépenses.

Quel immense levier de richesse pour cette étendue de 8 millions d'hectares que cette dépense annuelle de plus de 700 millions ! car à la somme fournie par les autres départements il faut ajouter, comme moyens de progrès, les recettes que donnent ces départements eux-mêmes, et dont le taux élevé est encore un effet de l'enrichissement progressif, qui leur vient de l'excédant annuel des dépenses sur les recettes.

Les conséquences de cette inégalité vont ressortir de plus en plus, à mesure que nous nous occuperons des autres régions.

La plus riche partie de la France, après le Nord-Ouest, est le Nord-Est, comprenant les anciennes provinces de Champagne, Lorraine, Alsace, Bourgogne et Franche-Comté. Voici le tableau des recettes et dépenses publiques dans cette région.

N° 2. — Nord-Est.

Départements.	Recettes publiques.	Dépenses publiques.
Ardennes.	10,737,000	8,867,000
Aube.	8,804,000	7,295,000
Marne.	14,115,000	12,438,000
Haute-Marne.	7,520,000	5,844,000
Meuse.	9,748,000	11,642,000
Moselle	14,571,000	18,776,000
Meurthe.	14,806,000	15,930,000
Vosges.	9,521,000	4,813,000
Yonne.	11,586,000	12,664,000
Côte-d'Or.	15,677,000	20,769,000
Bas-Rhin.	16,823,000	22,991,000
Haut-Rhin.	13,646,000	10,368,000
Doubs.	8,969,000	8,800,000
Jura.	9,239,000	5,679,000
Haute-Saône.	8,970,000	4,853,000
Totaux.	174,732,000	171,729,000
Excédant de recettes. .	3,003,000	

Les dépenses et les recettes de cette région se balancent, comme on voit, à peu de chose près; elle a, d'ailleurs, avec Paris des rapports fréquents, quoique moins intimes, qui lui permettent de profiter un peu de la rosée fécondante qui s'y répand. Elle se maintient dans un état de richesse satisfaisant, quoique bien inférieur; elle ne paye que 174 millions d'impôt, c'est-à-dire le tiers environ de ce que paye le Nord-Ouest, et ne reçoit que 171 millions de dépenses, c'est-à-dire moins du quart; sa richesse totale n'est donc

que le tiers de l'autre région, et, à moins de grands efforts d'épargne et d'industrie, cette distance ne peut que s'accroître toujours.

Parmi ces quinze départements, il en est quatre qui présentent habituellement un excédant de dépenses sur les recettes, ce sont ceux de la Meuse, de la Moselle, de la Meurthe et du Bas-Rhin, à cause des établissements militaires qu'ils renferment ; deux autres présentent exceptionnellement, en 1850, des excédants de dépenses, à cause des travaux publics qui y étaient encore en cours d'exécution ; tout le reste paye plus qu'il ne reçoit.

Les Ardennes, la Moselle, le Haut et le Bas-Rhin, le Doubs et le Jura, étant des départements frontières, les produits des douanes doivent figurer dans leurs recettes, mais pour une somme peu importante, 6 millions et demi environ ; nous sommes loin des 30 millions du Havre.

La troisième région est celle de l'Ouest, qui comprend la Touraine, le Maine, l'Anjou, la Bretagne, la Vendée, le Poitou, l'Angoumois et la Saintonge. Voici le tableau de ses recettes et de ses dépenses par département.

N° 3. — Ouest.

Départements.	Recettes publiques.	Dépenses publiques.
Indre-et-Loire.	9,573,000	9,965,000
Mayenne.	8,651,000	4,998,000
Sarthe.	11,651,000	6,653,000
Maine-et-Loire.	13,992,000	13,986,000
Ille-et-Vilaine.	13,662,000	13,316,000
Côtes-du-Nord.	11,074,000	6,872,000
Finistère.	12,960,000	23,388,000
Morbihan.	9,213,000	12,693,000
Loire-Inférieure. . . .	25,675,000	14,066,000
Vendée.	7,898,000	6,602,000
Deux-Sèvres.	6,565,000	4,960,000
Vienne.	7,275,000	6,786,000
Charente.	8,710,000	6,174,000
Charente-Inférieure. . .	14,172,000	15,658,000
Totaux.	161,071,000	146,117,000
Excédant de recettes. .	14,954,000	

Nous nous éloignons un peu de Paris ; les recettes commencent à excéder sensiblement les dépenses. Deux départements seulement présentent des excédants de dépenses; le Finistère, à cause du port de Brest, et la Charente-Inférieure, à cause du port de Rochefort ;

dans deux autres, Indre-et-Loire et Maine-et-Loire, les recettes et les dépenses se balancent, par exception, à cause des travaux des chemins de fer; tous les autres sont en perte. Aussi l'ensemble des recettes n'est-il plus que de 160 millions, dont il faut plus ou moins déduire 15 millions pour la douane de Nantes et des autres ports de l'Océan.

La dépense totale n'est plus que de 146 millions au lieu de 707, et cette région est cependant plus grande! Est-il étonnant qu'elle soit beaucoup moins riche?

Cette progression décroissante s'arrête quand nous arrivons au Sud-Est; là, plusieurs circonstances balancent les effets de l'éloignement de Paris; deux grandes villes, Lyon et Marseille, font jusqu'à un certain point contre-poids; l'armée de Lyon, l'occupation d'Alger, celle non moins dispendieuse proportionnellement de l'île de Corse, les dépenses du port de Toulon, attirent de ce côté un courant de dépenses publiques; la douane de Marseille y crée en même temps de grandes recettes. Voici le tableau des recettes et dépenses de cette région par département.

N° 4. — Sud-Est.

Départements.	Recettes publiques.	Dépenses publiques.
Saône-et-Loire.	14,622,000	7,811,000
Ain.	7,465,000	5,789,000
Rhône.	27,889,000	23,491,000
Isère.	14,334,000	12,139,000
Drôme.	7,698,000	6,385,000
Hautes-Alpes.	2,638,000	3,885,000
Ardèche.	6,067,000	4,141,000
Vaucluse.	7,410,000	5,583,000
Gard.	12,712,000	8,219,000
Hérault.	14,567,000	12,090,000
Basses-Alpes.	3,239,000	3,661,000
Bouches-du-Rhône. . .	56,236,000	39,255,000
Var.	11,082,000	28,387,000
Corse.	1,695,000	6,553,000
Totaux.	187,654,000	167,389,000
Excédant de recettes. .	20,265,000	

La douane de Marseille compte, dans le total des recettes, pour 34 millions; celle du département du Rhône, pour 3 millions; celle des ports du Gard, de l'Hérault, du Var et de la Corse, pour 4 millions; en supposant que les consommateurs de cette région en payent

la moitié, les recettes et les dépenses se compensent à peu près. La richesse moyenne doit être et est, en effet, égale à ce qu'elle est dans le Nord-Est.

Viennent maintenant les régions les plus maltraitées, le Sud-Ouest et le Centre. Le Sud-Ouest comprend les anciennes provinces de Guyenne, Gascogne, Languedoc, Béarn et Roussillon. Voici le tableau des recettes et des dépenses par département en 1850.

N° 5. — Sud-Ouest.

Départements.	Recettes publiques.	Dépenses publiques.
Gironde	34,433,000	23,523,000
Lot-et-Garonne	8,703,000	8,178,000
Lot	5,184,000	5,175,000
Tarn-et-Garonne	6,237,000	4,449,000
Landes	4,278,000	3,505,000
Gers	6,845,000	5,193,000
Haute-Garonne	14,259,000	13,611,000
Tarn	7,298,000	5,399,000
Aveyron	6,597,000	4,815,000
Basses-Pyrénées	9,689,000	12,261,000
Hautes-Pyrénées	3,775,000	4,586,000
Ariège	3,542,000	3,246,000
Aude	8,860,000	5,972,000
Pyrénées-Orientales	3,934,000	6,159,000
Totaux	123,634,000	106,072,000
Excédant de recettes	17,562,000	

106 millions, voilà le total des dépenses publiques annuelles dans cette région, et sa perte annuelle est de plus de 17 millions ou 15 pour 100; mais nous allons voir quelque chose de plus affligeant encore, c'est la part de la sixième région, la plus pauvre de toutes, le Centre.

N° 6. — Centre.

Départements.	Recettes publiques.	Dépenses publiques.
Loir-et-Cher	7,661,000	5,686,000
Cher	7,205,000	8,103,000
Indre	6,199,000	5,159,000
Nièvre	8,082,000	8,842,000
Allier	8,044,000	5,126,000
Creuse	3,940,000	3,194,000
Haute-Vienne	5,956,000	6,157,000
Corrèze	4,629,000	3,582,000
Dordogne	9,055,000	6,042,000
Puy-de-Dôme	11,106,000	7,823,000
Cantal	4,909,000	3,692,000
Lozère	2,486,000	2,297,000
Loire	11,204,000	6,965,000
Haute-Loire	4,910,000	4,324,000
Totaux	95,386,000	76,992,000
Excédant de recettes	18,394,000	

76 millions de dépenses publiques seulement, sur une étendue au moins égale à celle du Nord-Ouest, qui en absorbe 707 millions, et une perte annuelle de 20 pour cent; tel est le lot de cette région malheureuse, déjà disgraciée par la nature, et dont les enfants sont obligés de recourir à l'émigration pour reconquérir par le travail, dans les régions mieux traitées, une partie du capital que l'impôt leur enlève tous les ans!

Voilà qui n'explique que trop la différence énorme de civilisation et de richesse qui règne entre les différentes provinces. En Flandre, en Normandie, en Picardie, on trouve partout un air d'aisance comparable à ce qu'il y a de mieux en Angleterre et dans le reste de l'Europe; Paris offre un spectacle de luxe et d'opulence qu'aucune nation du monde ne peut égaler; et, à côté de ces exemples magnifiques, une moitié, et surtout un quart de la France, ont un air de pauvreté qui fait mal. Transportez-vous dans un village de la Corrèze ou de la Lozère, vous ne vous croirez plus en France; et jusque dans les plus grandes villes du Centre et du Midi, votre amour-propre national aura souvent à souffrir.

Je ne connais que le Royaume-Uni qui présente un pareil contraste et par des causes analogues; je veux parler de la différence entre la Grande-Bretagne et l'Irlande; encore la déperdition annuelle de capital qui fait la ruine de l'Irlande a-t-elle des causes plus légitimes à quelques égards, en ce sens que ce n'est pas l'impôt, mais l'absentéisme des propriétaires qui la met ainsi en coupe réglée; partout ailleurs en Europe, il peut y avoir, et il y a, en effet, des inégalités de répartition, mais, nulle part l'inégalité n'est aussi criante, pas même en Hongrie, en Lombardie, et dans les autres pays occupés militairement.

Quel est le remède à ce mal? Pour être complétement juste, il faudrait que les pays favorisés jusqu'ici vinssent désormais au secours des pays appauvris, et que, pendant un autre demi-siècle, la balance des dépenses publiques penchât du côté du Centre et du Sud-Ouest, comme elle a penché jusqu'ici du côté du Nord; mais, comme il arrive toujours quand un abus a duré longtemps, il s'est établi une sorte de droit de possession en faveur des régions privilégiées, et ce qui est perdu pour les autres est bien perdu. Non-seulement il paraît impossible de revenir sur le passé, mais il est bien difficile de détruire complétement pour l'avenir un abus aussi invétéré; tout ce qu'on peut espérer, c'est de l'atténuer un peu, et de faire en sorte

que les pays riches s'enrichissent un peu moins désormais aux dépens des pauvres.

Le gouvernement semble disposé à entrer dans cette voie, au moins pour ce qui concerne les travaux publics; maintenant que le Nord de la France est saturé de chemins de fer, c'est vers le Centre et le Midi que se dirigent la plupart des lignes nouvelles; mais quelle que soit la bonne volonté du pouvoir pour faire à l'avenir un peu plus de justice distributive, il est bien à craindre que l'habitude ne l'emporte, tant que les dépenses publiques seront centralisées comme elles le sont. La cause principale du mal, c'est la centralisation excessive du budget; il n'y a qu'une décentralisation un peu sérieuse qui puisse, non le détruire, mais le diminuer.

Les recettes publiques proviennent de deux sources: les contributions directes et les indirectes; les premières, les contributions directes, forment à peu près le tiers de la recette totale, soit en nombre rond 400 millions sur 1,200; les contributions indirectes font les deux autres tiers ou 800 millions environ. Cette distinction indique, à mon avis, quelle serait la part à faire aux dépenses locales et aux dépenses générales; le budget de l'Etat pourrait se composer uniquement du produit des contributions indirectes, ou des deux tiers de la recette totale; l'autre tiers pourrait former le budget spécial des départements et des communes.

C'est ce qui existe déjà en grande partie, car l'Etat ne perçoit que le principal des contributions directes, et ce qu'on appelle les centimes additionnels est perçu au profit des départements et des communes. Il ne s'agirait que de réunir le principal aux centimes additionnels, et de donner le tout aux administrations locales. Le budget général serait simplifié d'autant, et les impôts directs deviendraient moins impopulaires parmi les contribuables, dès que leur produit total serait consacré à des dépenses locales. Ce ne serait pas encore l'égalité, bien s'en faut, car les départements riches auraient toujours beaucoup plus à dépenser que les pauvres; mais les pauvres profiteraient au moins de toute leur part dans l'impôt direct.

Quant aux dépenses publiques, il serait facile de trouver celles qui pourraient être détachées du budget central[1], pour être reportées au budget des départements et des communes. Toutes les dépenses des travaux publics, par exemple, excepté celles qui intéressent la défense nationale, pourraient être attribuées aux localités; il en est de même d'une grande partie des dépenses des ministères de l'intérieur et de l'instruction publique. Les ministères de la guerre,

de la marine, des finances, la partie politique du ministère de l'intérieur, ceux des affaires étrangères, de la justice et des cultes, sont véritablement les seules dépenses d'un intérêt général; tout le reste peut être facilement localisé.

En Angleterre, cette distinction existe, et il ne paraît pas qu'on ait à s'en plaindre. L'Etat ne perçoit que les impôts indirects et ne paye que les dépenses d'intérêt général, comme la guerre, la marine, l'artillerie, la dette publique, les frais diplomatiques et ceux de quelques grandes fonctions civiles; toutes les autres dépenses sont supportées par les paroisses et les comtés. Nous avons vu se produire en France, dans ces derniers temps, des intentions de décentralisation administrative; cette décentralisation ne peut être de quelque valeur qu'autant qu'une partie du budget sera elle-même décentralisée. Sans argent, l'administrateur le plus habile des intérêts locaux ne peut rien faire; son action ne sera un peu libre qu'autant qu'il ne sera pas contraint de s'adresser à tout moment au pouvoir central pour en obtenir des fonds.

Parmi les institutions de tout genre qui ont été essayées en France depuis quatre-vingts ans, une seule a réussi, celle des Conseils généraux. Pourquoi ne pas donner plus d'extension aux attributions des Conseils généraux, puisque l'expérience leur a été si favorable? Nous ne sommes pas assez riches en institutions qui aient réussi, pour négliger celles que nous avons. Nul doute que si les Conseils généraux avaient un plus grand maniement d'argent, ils n'en tirassent un excellent parti dans l'intérêt des contribuables; ce qu'ils ont déjà fait, avec les faibles ressources dont ils disposent, montre ce qu'ils pourraient faire si ces ressources venaient à être triplées par l'entier abandon de l'impôt direct.

Deux grands besoins dominent aujourd'hui tous les autres dans les départements : le premier est l'ouverture de lignes de chemins de fer qui mettent chaque département en rapport avec le réseau national; le second est l'achèvement des chemins vicinaux de grande et de petite communication, commencés de toutes parts. Avec la centralisation actuelle des dépenses publiques, ces deux besoins ne seront satisfaits dans la plupart des départements qu'au bout d'un grand nombre d'années. Donnez aux Conseils généraux et municipaux l'administration des 400 millions que produit l'impôt direct, et avant peu ce double résultat sera obtenu sur toute la surface de la France; il n'y aura bientôt plus de département qui ne soit traversé par une ligne ferrée, il n'y en aura pas dont toutes les

communes ne soient liées entre elles par de bons chemins.

Il ne s'agit pas de diminuer les dépenses publiques, mais de les distribuer autrement; on peut même être sûr que, si ce système était adopté, les dépenses fécondes augmenteraient rapidement; on peut s'en convaincre par la tendance qu'ont déjà les départements et les communes à accroître leurs centimes additionnels. C'est qu'en effet le chiffre de l'impôt importe peu, quand il est bien dépensé, surtout quand il est dépensé sur les lieux mêmes où il se paye; ce que le sentiment public repousse, non sans quelque raison, c'est l'impôt qu'on paye pour d'autres que soi, et dont on ne sait pas ce qu'il devient; l'impôt qu'on voit dépenser sous ses yeux, dans un intérêt local, dont on peut apprécier l'utilité et dont on ressent directement les effets, on ne le repousse pas, on le cherche.

Le principe une fois admis, il y aurait à examiner sur quelles bases la répartition devrait être faite entre les départements et les communes. La plus grande partie devrait être, ce semble, affectée aux dépenses départementales; il ne faudrait pas cependant en priver tout à fait les communes. Si beaucoup de communes en France sont négligemment administrées, c'est qu'elles n'ont que très-peu de ressources; si les fonds communaux devenaient plus considérables, l'esprit communal se développerait infailliblement en proportion de l'intérêt nouveau. La face des communes rurales en serait bientôt changée, et c'est à elles qu'il faut songer, car ce sont elles qui souffrent en France; quand le superflu abonde dans quelques villes, les communes rurales manquent du nécessaire; on ne se doute pas de ce que feraient, pour la richesse publique et pour le bien-être de la grande masse de la population, quelques milliers de francs dépensés de plus par commune tous les ans, en ponts, chemins, aqueducs, endiguements, dessèchements, etc.

Ainsi serait corrigée, autant que possible, une double inégalité, l'inégalité des provinces entre elles d'abord, l'inégalité des communes rurales et des communes urbaines ensuite; pour peu que l'Etat s'imposât, en outre, dans la distribution des 800 millions du budget central, l'égalité de répartition qui serait conciliable avec la satisfaction des grands intérêts nationaux, l'exploitation des pays pauvres par les pays riches serait arrêtée, et, sans nuire au développement de ceux où la richesse s'est accumulée, l'heure du progrès arriverait pour ceux qui n'ont été jusqu'ici que des tributaires.

On peut dire que, sur les 500 millions que l'Etat paye tous les ans à Paris, figure, pour un chiffre énorme, la dette pu-

blique, qui n'est pas une dépense volontaire. Cela est vrai, sans doute ; mais plus cette dépense est condensée à Paris, plus il faut prendre soin de n'en pas trop condenser d'autres. D'ailleurs, si la richesse se répartissait en France plus également, la dette publique suivrait le mouvement, et se distribuerait davantage sur toutes les parties du territoire ; on a déjà remarqué qu'à mesure que s'étend le réseau des chemins de fer, elle se répand en province, le nombre des rentiers s'y accroît successivement. Un jour viendra, je l'espère, où, dans les communes rurales les plus reculées, les avantages du placement en fonds publics seront connus et appréciés des plus petits capitalistes, et où l'épargne du paysan saura prendre ce chemin, au lieu de s'enfouir dans la terre ou de se perdre en des mains infidèles.

On peut dire aussi que, dans l'état actuel des choses, l'excédant de dépenses que nous avons signalé dans certaines parties de la France n'est payé qu'en partie par les autres, et qu'il tombe surtout à la charge des découverts annuels du budget, qui se soldent tôt ou tard par un emprunt. Mais il n'en a pas toujours été et il n'en sera pas toujours ainsi. Peu importe, d'ailleurs ; c'est le territoire tout entier qui paye les intérêts de la dette, c'est le territoire tout entier qui doit profiter des dépenses faites au moyen de l'emprunt comme au moyen de l'impôt. Nous avons aboli en France beaucoup de priviléges et proclamé en beaucoup de choses le principe de l'égalité; nous avons oublié l'égalité la plus légitime : celle des contribuables devant le budget.

L. DE LAVERGNE.

D'UNE BANQUE D'ÉCHANGE
FONDÉE A MARSEILLE.

Le 10 janvier 1849, après de longs efforts et plusieurs appels adressés à l'attention publique, M. Bonnard fondait à Marseille, sous la forme de la société en commandite, un établissement auquel il donnait le nom de *Banque d'échange*. La Société fut constituée définitivement le 10 février suivant, et, on peut le dire, elle n'avait point obtenu la confiance des capitalistes. Etaient-ils sous l'impression des expériences faites sur l'échange, à Marseille même, par M. Mazel? Redoutaient-ils les théories qu'émettait à cette époque M. Proudhon, ou subissaient-ils quelque autre influence peu favorable aux innovations commerciales? Il serait difficile de le dire; mais, quoi qu'il en soit, la *Banque d'échange* de Marseille ne réalisa d'abord qu'un capital de *sept mille huit cent vingt-cinq francs* : c'est avec ces faibles ressources qu'elle dut pourvoir aux besoins des opérations de la première année sociale.

Au bout d'un an la *Banque d'échange* avait fait pour 434,624 fr. 40 c., d'affaires, sur lesquels elle avait payé tous les frais de premier établissement, les appointements de son personnel et réalisé un bénéfice modeste, mais très-net de 13,158 fr. 70 c., malgré le choléra et la crise commerciale.

L'année suivante, le capital de la *Banque d'échange* s'élevait à 38,938 francs : elle faisait pour 822,496 francs d'affaires, et réalisait un bénéfice net de 48,587 fr. 93 c.

Enfin, le 5 janvier 1853, le gérant annonçait aux actionnaires qu'avec un capital de 98,400 fr., ils avaient fait, pendant l'année échue, pour 3,558,182 fr. 55 c. d'affaires, et réalisé un bénéfice net de 115,025 fr. 30 c. [1] Le succès était reconnu, constaté, complet : il dépassait toutes les espérances. Aussi, dès 1850, des Sociétés d'échange s'étaient établies à Beauvais, à Valenciennes, et, au moment où nous écrivons ces lignes, M. Bonnard lui-même va fonder à Paris un établissement du même genre.

En quoi consiste le système de M. Bonnard? Quelle est la combinaison commerciale à laquelle il a dû, en dehors de sa capacité personnelle, un si prodigieux succès? Voilà des questions dignes

[1] Dans les trois premiers mois de cette année, la *Banque d'échange* a fait pour 2,274,499 fr. 25 c. d'affaires. V. le *Courrier de Marseille* du 1er avril 1853.

d'intéresser au plus haut degré l'homme d'affaires et l'économiste.

La *Banque d'échange* de Marseille est-elle une banque dans l'acception ordinaire du mot? Elle ne reçoit point de capitaux en dépôt dans la forme ordinaire à la charge de les rendre en espèces; elle n'ouvre point de comptes courants; elle ne fait même les recouvrements pour le compte des tiers qu'à la condition de ne couvrir qu'après encaissement. Ce n'est donc point, à proprement parler, une banque; car s'il est possible de définir le commerce du banquier, on peut dire qu'il consiste à recevoir les capitaux d'autrui et à les placer, soit à son compte personnel, soit à commission.

Il est une autre espèce d'opérations particulières aux banquiers, ce sont celles qui ont pour objet le commerce et le change des monnaies, telles que le change sur place, les arbitrages, les émissions de billets à vue et au porteur. La *Banque d'échange* ne fait aucune de ces opérations : elle se sert des monnaies existantes, sans prétendre les remplacer par des émissions de papier de crédit ou de toute autre manière. Encore une fois donc, disons-le pour éviter toute confusion, la *Banque d'échange* n'est point une banque dans l'acception ordinaire du mot, et les combinaisons sur lesquelles elle est établie ne sont point usitées en banque.

Quelles sont donc les opérations de la *Banque d'échange*?

1° Elle fait des achats et des ventes à la commission, soit sous la forme de consignation, soit autrement.

2° Elle ouvre, sur nantissement ou à découvert, des crédits temporaires en vue d'opérations déterminées, quoique non encore réalisées, et elle négocie, sans les garantir, les titres de ces crédits.

Assurément, en principe, il n'y a dans ces deux sortes d'opérations rien d'inouï, ni d'extraordinaire; mais il y a dans la *Banque d'échange* quelque chose de curieux, de nouveau et de grand, c'est l'application que M. Bonnard a faite de procédés commerciaux bien connus avant lui.

La *Banque d'échange*, on peut le remarquer par le court exposé qui précède, n'a point de créanciers : elle n'est que commissionnaire. Dans les cas où, par exception et pour compléter l'assortiment des services ou des marchandises qu'elle offre au public, elle fait des achats, ces achats sont au comptant; elle n'a donc recours au crédit sous aucune forme. « Chaque affaire doit se liquider au moment où elle s'opère. Il faut donc toujours être en mesure de terminer l'affaire à l'instant même ou y renoncer [1]. »

[1] Compte-rendu de 1850-1851.

La *Banque d'échange* a pour but de centraliser en ses mains l'offre et la demande des diverses marchandises. Au lieu de se restreindre, comme le font souvent les commissionnaires, à un seul genre d'opérations et de les spécialiser, elle s'efforce d'étendre sa sphère d'action, de manière à créer un assortiment d'offres et de demandes correspondantes. Elle ne cherche pas seulement des vendeurs ou seulement des acheteurs, et pour une seule classe de services ou de marchandises ; elle remplit l'office d'intermédiaire entre l'offre et la demande, pour toutes les classes de produits ou de services.

En outre, elle ouvre des crédits aux échangistes, et la forme donnée à ces crédits et à leur négociation est l'innovation la plus importante du système de M. Bonnard. Toute demande de crédit suppose un besoin de capitaux sous la forme de marchandises ou de services. Celui qui s'adresse à la *Banque d'échange* désire obtenir, par exemple, des matières premières : est-il, d'ailleurs, dans des conditions qui le rendent digne de crédit, la Banque fait l'avance de ces matières premières au prix courant, et elle reçoit en payement un titre assez semblable aux cachets des petits restaurants à prix fixe ou des établissements de bains [1], un *bon d'échange*, c'est-à-dire un engagement de fournir au porteur, au prix courant ou convenu, pour une somme déterminée de telle ou telle marchandise que fabrique ou vend le souscripteur. Ces bons d'échange rentrent dans le portefeuille de la Banque pour être cédés à la personne qui demandera la marchandise que ces *bons* représentent. La Banque ne garantit point le payement des *bons* et ne les met en circulation qu'au moment où ils vont être acquittés.

En effet, lorsqu'une demande est adressée à la Banque, elle est toujours formulée en services ou en capitaux, sous forme déterminée; jamais, ou bien rarement en monnaie : la monnaie ne sert qu'à l'évaluation. Ce qu'on demande à la Banque, ce sont des matières pour le travail ou des objets de consommation. Tout ceci doit se trouver souvent en portefeuille, sous la forme de *bons d'échange*. La Banque offre ces *bons* : on peut, avant de les prendre, acheter et recevoir livraison de la marchandise demandée chez le souscripteur, et, le marché conclu, accepter les *bons* offerts par la Banque et s'en servir comme d'une monnaie irréprochable pour acquitter l'ache-

[1] Il faut remarquer toutefois que les cachets des bains, des restaurants, des coiffeurs, promettent une somme de services déterminée, tandis que ceux de la Banque de Marseille n'expriment qu'une valeur et non une somme, ce qui laisse subsister dans toute sa liberté le mécanisme des achats et des ventes, les variations de prix, etc., en un mot, la vie du commerce.

teur. Le vendeur ne peut se plaindre d'être payé en son propre billet, et l'existence de ce billet n'a exercé aucune influence, au moins directe et immédiate, sur les conditions du marché; la transaction, quant au prix, quant à la quantité, quant à la qualité, s'est faite librement, et elle ne laisse après elle qu'un seul engagement au plus, celui de l'acheteur envers la Banque.

Quant à la Banque, elle risque simplement que les souscripteurs des *bons d'échange* deviennent insolvables avant que ces *bons* soient sortis de son portefeuille. Tout *bon* sorti est éteint pour elle et ne laisse après lui aucun engagement.

« Les *bons*, dit M. Bonnard, sont souscrits par les échangistes eux-mêmes au profit de la personne qui en sera porteur. L'échangiste ne souscrit ces *bons*, et la Société ne les lui demande, et même ne les accepte qu'autant qu'il en a déjà reçu ou qu'il en reçoit immédiatement l'équivalent en marchandises ou en travaux à son choix. Au moment où il souscrit les *bons d'échange*, il s'en trouve donc payé suivant ses désirs et à son entière satisfaction. Il est assuré de n'éprouver aucune perte, puisqu'il est payé d'avance[1]. »

On comprend avec quelle facilité le *bon d'échange* s'adapte à la petite industrie. « Le *bon* du producteur primitif qui a reçu la matière première, est transmis au second producteur qui achève la transformation de cette matière; celui du second producteur est transmis au marchand en gros; celui du marchand en gros au marchand en détail, et celui de ce détaillant au consommateur qui paye aussi en produits de son industrie[2]. »

On peut observer que le crédit représenté par le bon d'échange court en sens inverse du crédit représenté par le papier de commerce ordinaire. Dans le commerce, le consommateur paye habituellement en numéraire, quelquefois en billets: dans ce dernier cas, ces billets sont négociés par le marchand au détail avec ses billets propres ou ses acceptations au marchand en gros, par le marchand en gros au fabricant, par celui-ci à l'auteur de la première fabrication, et par celui-ci au producteur ou vendeur de la matière première, laquelle s'achète souvent au comptant. Le crédit naît des affaires faites et réalisées; il est accordé aux choses plutôt qu'aux personnes, au producteur par le consommateur: par le *bon d'échange* de M. Bonnard, le crédit naît des affaires à venir, et il est accordé au consommateur par le producteur. Chose étrange au premier abord mais qui se comprend bien vite, le crédit est moins susceptible de s'éten-

[1] Compte-rendu de 1852.— [2] *Ibid.*

dre par la banque d'échange, parce qu'il a pour objet des matières plutôt que des produits complets. Au fond, la banque d'échange réduit l'emploi du crédit, mais elle place celui qu'elle donne de telle manière que ses bienfaits sont plus sensibles que ceux du crédit par effets de commerce, en même temps que l'abus en est plus difficile. On avait remarqué que l'impôt était d'autant plus lourd qu'il frappait les produits avant leur fabrication : pour le même motif, le crédit est d'autant plus fécond qu'il se rapproche davantage de l'origine de la production.

Les banques ordinaires, même les mieux administrées, créent rarement des affaires par intervention directe, et elles n'en peuvent guère créer sans danger. La commandite avouée ou déguisée est un écueil sur lequel ont échoué un grand nombre de banquiers intelligents et expérimentés. En effet, que de conditions nécessaires pour réussir ! Non-seulement il faut courir les chances bonnes ou mauvaises d'une entreprise commerciale ou industrielle conduite par un tiers, mais il faut avoir à sa disposition des dépôts à longue échéance et rester exposé à toutes les agitations du marché des capitaux disponibles : les engagements qu'on accepte sont à long terme, et les résultats de leur exécution dépendent d'une multitude d'événements inconnus et éloignés. La *Banque d'échange*, elle, n'a point d'engagements, et elle n'en admet point, si elle est habilement administrée. Cependant M. Bonnard a pu dire avec raison qu'elle avait créé des affaires qui, sans elle, ne se seraient pas faites, et liquidé des affaires qui, sans elle, auraient été difficilement liquidées.

« La Société fait acheter un terrain et reçoit en payement de la bijouterie. Elle paye le vendeur du terrain en lui faisant construire une maison dans une autre localité. La bijouterie a été ensuite livrée à un industriel, en échange de *bons* pour des objets de sa profession.

« Le propriétaire du terrain l'eût-il vendu sans cette combinaison ? Eût-il fait construire une maison ? Quel est l'entrepreneur qui eût pu lui faire une construction en ne recevant en payement qu'un terrain sans aucune portion de numéraire ? Le bijoutier se fût-il défait d'une partie importante de marchandises qui, dans ce moment d'incertitude politique, étaient d'une vente à peu près impossible ? Voilà des affaires, voilà des travaux dus uniquement à l'échange[1]. »

Si ces affaires ne sont pas dues uniquement à l'échange, elles sont du moins le résultat des travaux d'une entreprise dont le but

[1] Compte-rendu de 1849.

spécial est de chercher une demande correspondante à chaque offre, une offre correspondante à chaque demande; et la création des *bons d'échange* a donné lieu à la mise en œuvre de cette entreprise.

Pour bien comprendre la théorie économique de la *Banque d'échange* de Marseille, et ce qui la distingue des maisons fondées ou projetées sous le même nom, il faut se rendre un compte exact de la nature et du rôle des monnaies dans nos sociétés commerciales.

La monnaie a deux fonctions bien distinctes :

1° Elle sert d'instrument aux échanges, et ses propriétés, dans cet emploi, ont été souvent analysées.

2° La monnaie sert à la conservation des capitaux disponibles, sous le nom de trésor, de réserve, de fonds de roulement; et lorsque ces capitaux, quelle que soit leur forme, deviennent l'objet d'un contrat de crédit, on stipule *toujours* qu'ils seront restitués sous la forme de monnaie.

Il résulte de ceci que la monnaie a deux marchés distincts, dont les variations sont déterminées par des causes très-différentes. Depuis que les gouvernements ont renoncé au faux-monnayage, la valeur des monnaies en tant qu'instrument des échanges ne varie guère que par l'influence des causes qui font varier celle des métaux précieux. Au contraire, par la nature même de ses fonctions, comme instrument de conservation et de transmission des capitaux disponibles, la valeur des monnaies varie fréquemment; et ces variations viennent souvent affecter le prix des choses. On sait, par exemple, combien sont désastreuses les plus légères contractions du crédit, quelle action elles exercent sur les prix et quels malheurs résultent du plus petit retrait des capitaux disponibles.

Les banques d'échange projetées d'abord en Écosse par M. Gray [1], ensuite en France par M. Proudhon [2], étaient destinées à remplacer la monnaie comme instrument des échanges, comme numéraire actif et circulant, comme mesure des valeurs en quelque sorte. Ces projets péchaient par la base; le but auquel ils tendaient avait été atteint dans la mesure du possible par les banques de circulation ordinaire.

La *Banque d'échange* de Marseille, au contraire, laisse à la monnaie ses fonctions de numéraire, d'instrument commun et universel des échanges; mais elle tend à restreindre son emploi comme expression unique des capitaux disponibles. En effet, les crédits accordés par la *Banque d'échange* ne sont point accordés en monnaie;

[1] *Lectures on the nature and use of money*, by John Gray, 1848.

[2] *Banque du peuple*, 1849.

les engagements souscrits au porteur à son profit ne sont point payables en monnaie. La monnaie n'y intervient que comme mesure, pour la facilité des évaluations. Il en résulte que ces crédits et ces engagements échappent aux fluctuations du marché des capitaux prêtés et restituables en monnaie, et à ces terribles vicissitudes qu'entraîne après elle la nécessité des réalisations préalables. Le débiteur d'un engagement ordinaire de commerce ne peut s'acquitter que par la transformation de sa marchandise en monnaie, par une vente consentie souvent sous le poids de ses engagements, au moment peut-être où l'offre se retire du marché. Au contraire, le souscripteur du *bon d'échange* n'a aucune réalisation préalable à subir pour se libérer : son engagement ne vient à exécution qu'au moment même de la vente et par le fait même de la vente : sa libération est donc infiniment plus facile et plus certaine ; il peut, sans inconvénient, réduire son fonds de roulement, et il se trouve beaucoup plus indépendant des capitaux disponibles.

La banque d'échange est destinée à économiser l'emploi des capitaux disponibles, comme la banque de circulation et de virement économise l'emploi du numéraire. La première introduit dans l'emploi de la monnaie, comme expression exclusive des capitaux disponibles, une économie analogue à celle que la banque de circulation et de virement a introduite dans l'emploi de la monnaie comme numéraire. Cette économie profite exclusivement au travail.

C'est pourquoi, bien qu'elle diffère sous tous les rapports des banques existantes, la banque d'échange qui, au premier aspect, se présente comme une maison de commission ordinaire, est bien une véritable banque, un agent de la distribution générale du crédit.

La puissance de cet agent n'est point limitée de la même manière que celle des banques ordinaires, et notamment celle des banques de circulation. Les émissions d'une banque de circulation ne peuvent en aucun cas dépasser la somme du numéraire qui est réellement en circulation, et cette somme est assez médiocre. Quant aux fonds déposés en compte courant, ils ne peuvent être employés qu'avec une extrême précaution. Au contraire, les opérations et les ressources de la banque d'échange ne sont limitées que par la puissance productive du marché sur lequel elle est placée et par la capacité commerciale de celui qui la dirige, et dont la fonction principale consiste à trouver des débouchés aux produits existants ou même près d'exister.

Le procédé employé par M. Bonnard dans la *Banque d'échange*

exerce une action très-directe sur la production : il donne le moyen de fournir du crédit à ceux qui jusqu'à ce jour en ont obtenu avec le plus de peine, et l'efficacité de ce procédé est d'autant plus grande que les temps sont plus difficiles et les localités plus pauvres.

Est-ce à dire que nous considérions, à l'exemple de quelques personnes, la *Banque d'échange* comme une sorte de panacée sociale? Non sans doute : la *Banque d'échange* n'est qu'un procédé nouveau, une simplification, si l'on peut ainsi s'exprimer, du mécanisme commercial ordinaire, la suppression d'un engrenage; et ceci est immense sans doute. Mais ce procédé peut être bien ou mal employé, bien ou mal appliqué, comme tous les procédés commerciaux, même les plus ingénieux, les plus simples et les plus féconds. Toutefois, il est bon de ne pas l'oublier, une banque d'échange mal gérée pourra faire de mauvaises affaires, mais elle ne pourra ruiner personne, puisque, en tant que banque d'échange, elle n'aura point de créanciers. Puisse cette considération préserver ces banques du monopole et des règlements administratifs !

Maintenant, et avant de connaître les résultats d'une expérience plus complète, il n'est pas impossible de prévoir et de déterminer approximativement les conditions et les limites naturelles de la banque d'échange. Pour qu'elle prospère, il faut qu'elle ait un certain assortiment d'offres et de demandes, en rapport avec la place sur laquelle elle opère. Elle réussira donc mieux sur les places qui tirent peu de produits du dehors et qui vendent peu au dehors, au moins jusqu'à ce qu'il y ait, dans les localités éloignées où se font les affaires, des banques établies sur le même principe.—La banque d'échange s'appliquera mieux aux petites industries qu'aux grandes, et au petit commerce qu'au grand ; elle aura toujours un caractère plus personnel en quelque sorte que les banques ordinaires.

La Banque d'échange peut périr comme toutes les autres par une distribution peu judicieuse du crédit; elle peut donner du crédit à des hommes qui ne le méritent pas et à des marchandises difficiles à placer. Toutefois, par la nature de ses opérations, la Banque d'échange peut, mieux qu'une autre, suivre l'emploi des crédits qu'elle accorde et liquider plus facilement : elle court, comme la banque ordinaire, les risques qui résultent de l'acceptation de gages d'une réalisation difficile.

La Banque d'échange peut être compromise si elle veut étendre ses opérations outre mesure, ou faire des opérations contraires au principe sur lequel elle est établie. On sait que c'est aussi l'écueil

des banques ordinaires, dans lesquelles l'ivresse du succès et la surabondance des capitaux a fait commettre plus d'une erreur fatale, et entreprendre des opérations de commerce ou de spéculation.

Enfin, et c'est là peut-être un de ses meilleurs titres de recommandation à nos yeux, la *Banque d'échange* n'est guère susceptible d'être matérialisée et transformée en machine; elle exige pour chaque opération l'emploi de toutes les facultés intellectuelles du banquier. M. Bonnard a très-bien compris cette vérité trop souvent méconnue par les esprits spéculatifs. « Ç'a été encore, dit-il, une erreur de la part des fondateurs des Sociétés d'échange de croire que toutes les affaires pouvaient être coulées dans le même moule, et qu'il n'était pas nécessaire de se plier aux mille variétés des convenances spéciales de chaque individu... Il ne s'agit pas de ramener toutes les affaires humaines à l'échange, et de forcer tout le monde à se plier aux exigences d'une seule manière de procéder; ce serait entreprendre l'impossible. Il faut, au contraire, que la Banque d'échange s'adapte aux habitudes et aux exigences des individus... La nature des opérations de ces banques est telle qu'il est indispensable qu'elles se passent sous les yeux de l'administration. Ce sont des négociations de détail, ce sont des difficultés à aplanir dans chaque affaire : il est impossible ou de les traiter par correspondance ou de les confier à des employés éloignés du centre d'action[1]. »

Il est donc certain, de l'aveu de M. Bonnard lui-même, que la banque d'échange échappe, moins que toute autre entreprise commerciale, à cette loi générale qui ramène, de gré ou de force, toutes les entreprises à des dimensions moyennes, à la proportion des facultés physiques et intellectuelles d'un homme. Il ne faudrait donc pas conclure de ce que la *Banque d'échange* a réussi dans des proportions médiocres, sous la direction d'un homme doué d'un incontestable génie commercial, qu'elle réussira dans des proportions plus vastes, ou sous la direction de telle ou telle autre personne.

Au surplus, il ne s'agit pas ici pour nous de juger bien ou mal une entreprise particulière; nous n'avons guère parlé du passé, si intéressant cependant, mais que nous connaissons trop peu, de la *Banque d'échange* de Marseille; bien moins encore hasarderons-nous des conjectures téméraires sur l'avenir qui lui est réservé à Paris. Ce qui nous intéresse en cette affaire, et ce qui sans doute intéresse aussi nos lec-

---

[1] *Exposé des principes*, 1849.

teurs, c'est la valeur scientifique du procédé commercial, de l'invention, dont M. Bonnard a fait à Marseille une si heureuse, et, disons-le, une si glorieuse application. Quel que soit le résultat de ses tentatives ultérieures, et lors même qu'il se laisserait emporter au delà du but, comme les auteurs des premières banques de circulation, son invention n'en resterait pas moins une véritable découverte que l'avenir fécondera. Certes, il faut s'y attendre, cette invention sera plus d'une fois mal appliquée, exagérée, confondue avec de fausses opérations commerciales; d'ailleurs, il n'est pas facile de trouver un gérant qui connaisse les diverses marchandises, leur prix, leur facilité d'écoulement, et qui, en même temps, sache mesurer et juger les hommes, suivre leurs opérations et les évaluer à mesure; qui sache deviner l'offre et la demande, trouver et prévoir les débouchés, et qui ne se laisse point emporter par l'esprit de spéculation. Les difficultés seront plus grandes encore lorsque la concurrence se fera sentir, que l'emploi des capitaux deviendra difficile et que l'on ne pourra ni négliger l'intérêt des *bons*, ni faire des libéralités sur les bénéfices, comme a fait la *Banque d'échange* de Marseille. Il y aura des épreuves, des tâtonnements, des fautes; mais l'expérience corrigera les erreurs et laissera subsister ce qu'il y a de rationnel et de vrai dans le principe même de cette combinaison.

En tout cas, les personnes même les plus prévenues ne peuvent contester que le procédé commercial de M. Bonnard ne soit bienfaisant, ou tout au moins inoffensif. La *Banque d'échange* ainsi comprise ne demande ni crédit ni protection à qui que ce soit; elle ne trouble ni les contrats, ni les prix, ni les usages commerciaux; elle n'attente à la liberté de personne, et étend, au contraire, la liberté de ceux avec lesquels elle fait des affaires; elle n'a besoin ni de lois spéciales, ni de cours forcé, ni de contrainte exercée sur une seule volonté humaine. M. Bonnard même, et c'est une des circonstances qui attestent le mieux sa haute intelligence commerciale, n'a pas eu besoin, dans l'expérience qu'il a faite, de recourir aux tribunaux. Rien ne doit donc, ce semble, s'opposer aux progrès d'une espèce d'entreprise qui, à la différence de toutes les autres, ne fait courir de risques qu'aux entrepreneurs, et qui limite ainsi la grande et terrible solidarité qui lie souvent entre elles les affaires commerciales les plus éloignées.

COURCELLE SENEUIL.

RICHESSE, UTILITÉ, VALEUR[1].

Dans son acception la plus vulgaire, le mot *richesse* indique et a toujours indiqué, alors surtout qu'on ne l'appliquait guère qu'aux métaux précieux, des choses pourvues de *valeur échangeable*. Mais la plupart des économistes l'ont appliqué à toutes les choses *utiles*, même à celles qui sont entièrement dépourvues de cette valeur ; or, il y a toujours inconvénient à désigner par un même mot, dans les nomenclatures scientifiques, des choses qui diffèrent par des caractères essentiels, car on ne peut manquer d'engendrer ainsi de la confusion et des malentendus. Il serait facile de montrer qu'une grande partie des discussions auxquelles ont donné lieu quelques-uns des principes de l'économie politique ne sont dues qu'à la double signification attribuée aux mots *richesse* et *valeur*, et qui leur fait désigner, tantôt de *l'utilité gratuite*, c'est-à-dire obtenue sans frais ni travail, et impuissante à rien procurer par voie d'échange, tantôt de l'utilité produite avec le concours du travail, et pourvue de valeur échangeable. Il ne sera donc pas sans intérêt de rechercher si la nomenclature économique ne gagnerait pas en précision et en clarté à ce qu'il fût une fois bien entendu que les mots *richesse* et *valeur* ne désignent que des utilités de ce dernier genre, et c'est ce que nous voulons essayer d'établir. Mais nous signalerons d'abord les difficultés résultant, soit de la double acception scientifique attribuée à ces deux mots, soit du défaut de précision de la signification donnée à l'un ou à l'autre dans les définitions fournies par les principaux économistes. L'intime corrélation de ces deux mots, et des idées qu'ils réveillent, ne nous permet pas de parler de la richesse sans traiter de la valeur ; mais, quant à celle-ci, nous restreindrons autant que possible nos observations à ce qui est nécessaire pour élucider la question de nomenclature dont il s'agit, les autres questions que comporte le sujet devant être examinées au mot VALEUR.

I.

« On est riche ou l'on est pauvre, dit Adam Smith, selon qu'on a « plus ou moins le moyen de se procurer à soi-même ou de fournir « aux autres les aises et les agréments de la vie.

[1] Article destiné au *Dictionnaire de l'économie politique*.

« Mais la division des travaux une fois établie, l'homme qui, par « les produits de son travail, ne peut arriver qu'à quelques-unes de « ces jouissances, ne parvient à les multiplier que par le travail d'au- « trui ; en sorte qu'il est riche ou pauvre selon que, maître de dis- « poser d'une quantité plus ou moins grande de ce travail, il peut « en acheter plus ou moins. Qu'un homme ait en sa possession une « marchandise ne servant ni à son usage ni à sa consommation, « mais pouvant devenir l'objet d'un échange, la valeur en sera égale « pour lui à la quantité de travail dont elle le rend maître de dis- « poser ou de faire l'achat[1]. »

On voit que Smith semble d'abord considérer comme richesse toute chose utile, mais qu'il restreint ensuite cette qualification aux choses pourvues de valeur échangeable.

« Il est indispensable, dit-il ailleurs, d'observer que le mot *valeur* « a une double signification : quelquefois il exprime les services que « nous rend une chose, et d'autres fois le pouvoir qu'elle nous donne « de l'échanger contre une autre. Dans le premier cas, je dirai *valeur* « *d'utilité* (*in use*); dans le second cas, *valeur d'échange*. Souvent les « choses de la plus grande utilité n'ont pas ou ont bien peu de va- « leur d'échange, et, à leur tour, celles de la plus grande valeur « d'échange n'ont que peu de valeur d'utilité. Rien n'est assurément « plus utile que l'eau, mais avec l'eau rarement conclut-on un « marché ou un échange; un diamant, au contraire, est peu utile, « mais un diamant peut devenir l'objet d'un échange considérable[2]. »

Voilà donc bien le mot *valeur* signifiant tantôt de l'utilité gratuite, tantôt de l'utilité valable.

« Tout le monde reconnaît, dit J.-B. Say, que les choses ont quel- « quefois une valeur d'utilité fort différente de la valeur d'échange « qui est en elles; que l'eau commune, par exemple, n'a presque « aucune valeur, quoique fort nécessaire, tandis qu'un diamant a « une valeur d'échange fort considérable, quoiqu'il serve peu; mais « il est évident que la *valeur de l'eau* fait partie de nos *richesses natu-* « *relles*, qui ne sont pas du domaine de l'économie politique, et que « la valeur du diamant fait partie de nos *richesses sociales*, les seules « qui soient du ressort de la science.

« Le mot *échangeable* est toujours indispensable et compris dans « les valeurs qui sont l'objet de l'économie politique; il est inutile

---

[1] *Richesse des nations*, livre Ier, chap. IV.
[2] *Idem*, *ibid.*

« de le répéter en toute occasion ; *il est toujours sous-entendu* [1] ».

« La valeur qui est une richesse n'est point la valeur arbitraire « que chacun attache à une chose qu'il possède et qui est purement « relative à ses besoins particuliers ; c'est *la valeur donnée par l'in-* « *dustrie et appréciée par le public* [2]. »

Ainsi, J.-B. Say n'entendait par *valeur* et *richesse* que ce qui est pourvu de valeur échangeable, et ce n'est probablement que par l'exemple de Smith qu'il a été amené à donner à l'utilité gratuite la dénomination de *valeur* d'utilité ou de *richesse naturelle*.

Ricardo admet complétement la distinction établie par Smith entre la valeur d'utilité et la valeur d'échange [3]; cependant, dans une lettre à J.-B. Say, il soutient qu'on ne doit donner le nom de *richesses* qu'aux choses pourvues de valeur échangeable [4]; à son tour, J.-B. Say lui écrit : « Je ne saurais admettre ce que vous appelez avec « Adam Smith *value in use* : qu'est-ce que la valeur en utilité, si ce « n'est de l'utilité pure et simple? Le mot *utilité* suffit donc [5]. » La remarque est parfaitement fondée, et celle de Ricardo ne l'était pas moins.

M. Mac Culloch reconnaît que la double signification donnée aux mots *valeur* et *richesse* n'a pas toujours été bien saisie, et qu'elle est souvent devenue une cause de confusion et d'erreur; aussi s'impose-t-il, dès le début de son livre, la règle de n'employer le mot *valeur* que pour signifier la valeur échangeable, et celui de *richesse* que pour spéficier les produits susceptibles *d'appropriation* que l'on n'obtient que par l'intervention du travail de l'homme et qui, par conséquent, ne s'acquièrent pas gratuitement et sont pourvus de valeur échangeable [6].

« Lorsque les échanges sont introduits, dit M. Storch, les *choses* « *utiles* ou les *valeurs* que nous possédons peuvent nous servir de « deux manières : d'abord *directement*, quand nous les employons « à notre propre usage, et ensuite *indirectement*, quand nous les em- « ployons à les échanger contre d'autres valeurs. Ainsi, dès lors, l'u- « tilité des choses est, ou directe, ou indirecte, et leur valeur de

[1] *Cours complet*, édition Guillaumin, t. I, p. 71.
[2] *Idem*, p. 306.
[3] *Principes de l'économie politique et de l'impôt*, t. I, p. 2.
[4] *Œuvres diverses de J.-B. Say*, édition Guillaumin, p. 410.
[5] *Idem*, p. 409.
[6] *Principes d'économie politique*, t. I, p. 4 à 6.

« même[1]. » C'est encore, malgré la différence de l'expression, la distinction établie par Smith, car M. Storch comprend dans la valeur *directe* l'utilité gratuite.

« Qu'est-ce que la valeur, qu'est-ce que la richesse? dit M. Rossi; « si le bon sens répond facilement à ces questions, les livres y ré- « pondent de tant de manières diverses que l'esprit de critique a eu « raison d'affirmer qu'ils n'y répondent pas du tout. La valeur, « encore une fois, est *l'expression du rapport qui existe entre les besoins « de l'homme et les choses*. La richesse est un mot générique qui em- « brasse tous les objets dans lesquels ce rapport se vérifie. Un objet « est-il propre à satisfaire nos besoins? il y a là une valeur. L'objet « lui-même est richesse.

« Ainsi, valeur et richesse, sans être synonymes, sont deux ex- « pressions nécessairement corrélatives. La valeur, c'est le rapport; « la richesse c'est l'ensemble de tous les objets où ce rapport se « réalise. Voilà ce que nous dit le sens commun, dont la science n'a « ici aucun droit de s'écarter[2]. »

Il est tout à fait évident que Rossi confond ici, comme dans d'autres parties de son cours, la valeur et l'utilité, et il est regrettable qu'après avoir prétendu que les livres ne répondent pas du tout aux questions qu'il a posées, il y réponde lui-même beaucoup plus imparfaitement qu'on ne l'avait fait avant lui; mais cette confusion, qui ne lui a pas permis de se former une idée exacte de la valeur, vient encore de ce qu'il a admis, avec Smith, une *valeur en usage*, qui n'est pas autre chose que l'utilité, et une *valeur en échange*, qui est la seule valeur[3].

Frédéric Bastiat a parfaitement distingué l'utilité de la valeur; c'est de l'utilité qu'on peut dire qu'elle est *l'expression du rapport qui existe entre les besoins de l'homme et les choses*. La valeur suppose bien l'utilité, mais elle comporte encore d'autres caractères. Bastiat distingue *l'utilité gratuite*, celle dont nous jouissons sans travail, sans *effort* préalable, telle que celle de la lumière du soleil, de l'utilité *onéreuse*, celle qui ne nous est acquise qu'après un *service* accompli. Pour recueillir cette dernière utilité, nous rencontrons, entre le *besoin* et la *satisfaction*, un obstacle qu'il faut surmonter; nous y parvenons par *l'effort* ou le *service* qui, en rendant l'utilité onéreuse, font qu'elle ne se transmet pas pour rien et donnent lieu à la va-

[1] *Cours d'économie politique*, t. I, p. 69.
[2] *Idem*, p. 71.
[3] *Idem*, p. 56.

leur. Il n'admet, d'ailleurs, pas d'autre valeur que la valeur échangeable; et il démontre fort bien que l'idée, la notion représentée par ce mot, n'a pu naître que de l'échange, et qu'elle s'est introduite dans le monde lorsque, pour la première fois, deux hommes sont tombés d'accord pour échanger leurs services ou les résultats de leurs services [1].

Mais Bastiat a cru devoir maintenir l'application du mot *richesse* à l'utilité gratuite; il distingue la richesse *effective*, — celle qui se compose de toutes les utilités obtenues, soit gratuitement, soit avec le concours de l'homme,—de la richesse *relative*, celle qui se compose exclusivement d'utilités onéreuses ou *valables*. Plus les utilités gratuites se multiplient par les progrès de l'industrie, et plus les nations, ou le genre humain tout entier, possèdent de richesse effective; mais un individu, une famille, une agglomération bornée d'individus, sont d'autant plus riches *relativement*, qu'ils possèdent plus de valeurs, attendu que la part qu'ils peuvent obtenir par voie d'échange, dans la masse des richesses existantes, est proportionnée à la somme de ces valeurs.

S'il y avait à distinguer, en économie politique, deux natures de richesses, nous admettrions plutôt la distinction faite par J.-B. Say, entre les richesses *naturelles* et les richesses *sociales*, que celle proposée par Bastiat, attendu que la première nous paraît beaucoup plus nette; mais comment Bastiat, qui a si bien établi qu'il n'y avait d'autre valeur que la valeur échangeable, a-t-il pu admettre des richesses *sans valeur?* L'examen de ses motifs paraîtra sans doute digne d'intérêt, et nous espérons qu'il va nous fournir l'occasion d'éclaircir l'un des points difficiles de l'économie politique.

« La science, dit-il, se préoccupe du bien-être général des hom-« mes, de la proportion qui existe entre leurs efforts et leurs satis-« factions, proportion que modifie avantageusement la participa-« tion progressive de l'utilité gratuite à l'œuvre de la production. « Elle ne peut donc pas exclure cet élément de l'idée de richesse.

« On peut concevoir deux nations; l'une a plus de satisfactions « que l'autre; *mais elle a moins de valeurs*, parce que la nature l'a « favorisée et qu'elle rencontre moins d'obstacles: Quelle sera la « plus riche?

« Bien plus: prenons le même peuple à deux époques. Les ob-« stacles à vaincre sont les mêmes; mais aujourd'hui il les sur-

[1] *Harmonies économiques*, première édition, p. 170 et suivantes.

« monte avec une telle facilité, il exécute, par exemple, ses trans-
« ports, ses labours, ses tissages avec si peu d'efforts, *que les va-
« leurs s'en trouvent considérablement réduites*. Il a donc pu prendre
« un de ces deux partis : ou se contenter des mêmes satisfactions
« qu'autrefois, ses progrès se traduisant en loisirs, et, en ce cas,
« dira-t-on que sa richesse est rétrograde, *parce qu'il possède moins
« de valeurs?* — ou bien, consacrer ses efforts devenus disponibles
« à accroître ses jouissances, et s'avisera-t-on, *parce que la somme
« de ses valeurs sera restée stationnaire*, d'en conclure que sa richesse
« est restée stationnaire aussi? C'est à quoi l'on aboutit, si l'on assi-
« mile ces deux choses : *richesse* et *valeur*.

« L'écueil est ici bien dangereux pour l'économie politique. Doit-
« elle mesurer la richesse par les satisfactions réalisées, ou par les
« valeurs créées[1] ? »

Voilà, assurément, qui est fort spécieux, et qui, si nous ne nous trompons, paraîtra sans réplique à bien des économistes ; et, cependant, nous croyons pouvoir établir que toute cette argumentation n'est fondée que sur une notion incomplète de la valeur, sur l'oubli de quelques-uns de ses caractères essentiels. La question est importante, et nous prions que l'on veuille bien nous accorder ici quelques moments d'une attention soutenue.

Est-il bien vrai que, selon les assertions de Bastiat, un peuple qui, par les progrès de son industrie, parvient à se procurer, avec moins de travail, les mêmes satisfactions qu'autrefois, réduise ainsi la somme de ses valeurs? ou que celles-ci restent stationnaires, dans le cas où ce même peuple, continuant à travailler autant qu'autrefois, obtient plus de produits? Examinons :

Comment se mesure la valeur d'un produit, d'un service, ou d'un ensemble de produits et de services? PAR LA QUANTITÉ DE TOUS AUTRES OBJETS VALABLES QU'ILS PEUVENT FAIRE OBTENIR EN ÉCHANGE. C'est là un axiome d'économie politique qui n'a jamais été contesté.

Supposons maintenant qu'un peuple soit parvenu, sans plus d'efforts ou de travaux humains qu'autrefois, à doubler la quantité des produits de tout genre servant à ses besoins : on dit qu'alors la valeur de ces produits, bien que leur quantité soit doublée, ne se trouve pas accrue ; mais sur quoi fonde-t-on une pareille assertion? Comment mesure-t-on la valeur des produits *avant et après le double-*

---

[1] *Harmonies économiques*, première édition, p. 234 et suivantes.

ment? Si on la mesure comme elle doit l'être, c'est-à-dire par la quantité de tous objets valables que CHAQUE CLASSE de produits peut faire obtenir en échange, on trouvera inévitablement qu'en doublant la quantité de tous les produits on a également doublé leur valeur totale, puisque chaque classe de produits pourra s'échanger contre une *quantité double* de toutes les autres. Mais, dit-on, cette quantité double n'aura pas plus de valeur qu'auparavant la quantité simple. Comment cela? Et, encore une fois, sur quoi base-t-on une pareille assertion? Puisque la valeur d'un objet ne saurait mieux se mesurer que par la quantité de *tous* autres objets valables qu'il peut faire obtenir en échange, n'est-il pas évident qu'une classe de produits qui, parce qu'elle aura été doublée en même temps que toutes les autres, permet d'obtenir en échange le double de celles-ci, a doublé de valeur aussi bien que de quantité?

Ce qui fait illusion, et ce qui empêche de bien saisir cette vérité, c'est, d'abord, que l'on confond la valeur et le prix, et il est bien vrai que si la quantité de la monnaie ne s'est pas accrue pendant le doublement des autres produits, le prix de ceux-ci aura pu baisser de moitié ou à peu près; mais ce qui indique déjà clairement que ce n'est pas leur valeur qui aura baissé, c'est que si l'on suppose la quantité de monnaie doublée en même temps que celle des autres produits, on reconnaît que le prix de ces derniers, pris en masse, doit être également doublé.

Ce qui empêche ensuite de concevoir et d'accepter la vérité que nous venons d'indiquer, c'est que beaucoup d'économistes continuent à supposer, avec Smith, que la valeur des produits se mesure par la *quantité* de travail humain employée à leur création, notion inexacte, qui a donné lieu à beaucoup d'erreurs, et qui ne permet pas à ceux qui l'admettent de reconnaître que la valeur puisse être accrue sans augmentation dans la quantité du travail.

Mais ce qui apporte le plus d'obstacles à la saine appréciation de la question qui nous occupe, c'est, en premier lieu, que l'on oublie trop facilement que la valeur est une qualité essentiellement relative, qui ne peut varier dans un objet sans varier en même temps, et *en sens inverse*, dans tous les autres; en sorte que si le sucre ou le blé baissent de valeur, tous les autres produits sont nécessairement affectés en hausse relativement au blé ou au sucre, et que si le fer ou la viande haussent de valeur, tous les autres produits sont affectés de baisse relativement à la viande ou au fer; c'est, en second lieu, qu'en considérant la valeur des produits, on confond la valeur de

l'unité avec celle de la classe, et qu'après avoir observé la baisse de valeur dans l'unité, on l'applique à la classe entière, sans remarquer que cette baisse est compensée, et souvent plus que compensée par l'accroissement de la quantité. Nous allons éclaircir ce dernier point par quelques développements.

On observe que l'emploi du métier à tricoter, par exemple, permet d'obtenir une paire de bas avec la moitié moins de travail ou de frais de production qu'il n'en fallait pour obtenir la même paire par le tricotage à la main ; on dit alors que la valeur des bas a baissé de moitié, et cela est vrai quant à l'unité ; mais est-il également vrai que la valeur totale de la production des bas ait été réduite de moitié depuis l'emploi du métier ? Assurément non, et il est fort probable, au contraire, qu'elle a plus que doublé ; il en est de même de la production des livres, comparée à celle des manuscrits, de celle des fils obtenus à la mécanique, comparée à celle des fils produits par le rouet ou le fuseau, du transport opéré par le porte-balle, comparé à celui effectué par la locomotive. Dans ces diverses classes de production, l'unité a considérablement baissé de valeur, mais la classe entière représente une valeur incomparablement supérieure à ce qu'elle était avant la baisse. Depuis trois siècles, la valeur de l'unité des produits a été plus ou moins réduite, en Europe, dans beaucoup d'autres branches de production, mais il n'en est pas une seule peut-être qui, dans son ensemble, ne fournisse une somme de valeurs très-supérieure à ce qu'elle était avant cette réduction. La valeur des produits, pris en masse, est donc bien loin de s'amoindrir par l'effet des progrès industriels; ce que les hommes réduisent sur la valeur de l'unité, ils le rétablissent, et fort au delà, par l'accroissement de la quantité. C'est là évidemment ce qui a échappé à Bastiat dans le passage que nous avons cité. Il croit qu'une même quantité de travail ne peut jamais produire qu'une même somme de valeurs, et que le seul résultat des progrès de l'industrie est d'accroître l'utilité gratuite; il est pourtant bien certain qu'ils accroissent en même temps l'utilité valable, car personne, assurément, ne saurait hésiter à reconnaître que les peuples les plus industrieux sont aussi les plus riches en valeurs échangeables. Bastiat était pénétré de la pensée que les valeurs iront se réduisant sans cesse par l'effet des progrès industriels : cela peut être admis pour diverses classes de produits, quant à l'unité; mais quant à la classe, ou quant à la masse des produits, l'effet de ces progrès a été, jusqu'à présent, d'en accroître considérablement la valeur, et rien

n'autorise à croire qu'il puisse en être autrement dans l'avenir.

Il n'y a donc pas ici, pour l'économie politique, l'écueil qu'a cru apercevoir Bastiat; elle peut hardiment affirmer que les richesses sont composées d'objets pourvus de valeur échangeable, et qu'elles sont proportionnées à la somme de ces valeurs, mesurée comme elle doit l'être.

Quoique nous sentions toute la fatigue que de semblables dissertations peuvent donner à l'esprit, le désir de les rendre désormais superflues, en élucidant le plus possible les questions qui en font l'objet, nous engage à demander encore un moment d'attention.

J.-B. Say considérait comme l'une des principales difficultés de l'économie politique la solution de cette question : « *La richesse* « *étant composée de la valeur des choses possédées, comment se peut-il* « *qu'une nation soit d'autant plus riche que les choses y sont à plus bas* « *prix?* » La question, ce nous semble, n'est pas posée ainsi dans ses véritables termes; car il serait difficile d'établir que les pays où les produits sont au plus bas prix sont toujours les plus riches. Dans plusieurs grandes contrées, telles, par exemple, que la Pologne, ou certaines provinces de la Russie, de l'Amérique, de l'Indoustan, les principaux produits (les céréales, la viande, le bois, la laine, le cuir, etc.) sont à des prix relativement plus bas que partout ailleurs, et cependant ces contrées sont loin de pouvoir être rangées parmi les plus riches. Il nous paraît évident que le problème qu'a voulu proposer l'illustre économiste français est celui-ci : « *La richesse étant composée de la valeur des choses possédées, comment* « *se peut-il qu'une nation s'enrichisse à mesure qu'elle parvient à abais-* « *ser la valeur de ses produits par la réduction des frais de leur pro-* « *duction?* » J.-B. Say répond que les fonds productifs de cette nation ont alors plus de valeur, attendu que les services qu'ils fournissent s'échangent contre *une plus grande quantité* d'objets valables de toute espèce; mais cette solution n'est pas complète, car elle n'explique point comment la richesse produite (et non plus la puissance de produire) est plus grande dans le pays où les progrès de l'industrie ont le plus réduit les frais de production et la valeur des diverses espèces de produits.

Pour résoudre complétement cette question, il faut se rappeler d'abord que la valeur est une qualité essentiellement relative, et ensuite tout ce que nous avons dit plus haut. Il en résulte que la baisse de valeur amenée par les progrès industriels, dans l'unité d'une classe de produits, ne diminue pas la valeur de la classe en-

tière, parce qu'elle est tout au moins compensée par l'augmentation de la quantité produite, tandis qu'elle augmente proportionnellement la valeur de tous les autres produits relativement à celui où elle s'est manifestée, puisqu'elle leur permet de s'échanger contre une quantité plus considérable de ce dernier.

Ainsi, nous dirons encore, saut à nous répéter :

D'une part, il n'y a pas réduction dans la valeur de la classe de produits où la baisse a été obtenue, l'accroissement de la quantité établissant tout au moins la compensation ;

D'autre part, cette baisse donne une plus-value à toutes les autres classes de produits.

Le résultat définitif est donc une augmentation de la somme des valeurs.

Voilà comment la baisse de valeur dans l'unité d'une classe de produits peut se concilier parfaitement avec l'augmentation de la valeur ou de la richesse totale.

Voilà pourquoi nous avons pu démontrer tout à l'heure que le doublement dans la quantité de tous les produits, obtenu sans plus de frais ou d'efforts, doublerait nécessairement la somme de leur valeur totale, puisque chaque classe de produits obtiendrait alors en échange une quantité double de tous les autres.

II.

Ce qui précède nous paraît avoir suffisamment préparé la solution de la question de nomenclature que nous nous sommes proposée.

La qualité qui rend les choses propres à satisfaire nos besoins se nomme UTILITÉ.

Parmi les utilités, les unes, comme celles de l'air respirable ou de la lumière des astres, s'appliquent d'elles-mêmes à nos besoins, sans exiger de notre part aucune préparation, aucun effort ou *service* préalables ; elles ne sont pas d'ailleurs susceptibles d'*appropriation* privée ou exclusive, tous les ayant également à leur disposition ; nous comprendrons, avec Bastiat, l'ensemble des utilités de cette classe sous la dénomination d'*utilité gratuite*. Les autres ne peuvent s'appliquer à nos besoins qu'après un service accompli ; elles deviennent la propriété de ceux qui ont fourni ce service, et sont pourvues d'une qualité qui permet à leur possesseur d'obtenir d'autres utilités de la même classe, mais d'espèces variées, lorsqu'il veut les échanger ; c'est cette qualité que désigne le mot VALEUR. On peut

donc comprendre les utilités de cette classe sous la dénomination générale d'*utilité valable*.

La valeur n'existe que par le travail et par l'échange ; celle d'un objet, pris en particulier, ne se mesure pas, comme on l'a trop répété, par la *quantité* de travail employée à la produire, *mais par la quantité de tous autres objets valables qu'il peut faire obtenir en échange*.

C'est l'utilité valable qui seule constitue la RICHESSE. La seule différence entre les mots *richesse* et *valeur* consiste, ainsi que l'a déjà remarqué Rossi, en ce que ce dernier désigne une qualité, tandis que le mot *richesse* indique l'objet dans lequel cette qualité réside.

Il n'y a pas d'autre valeur que la valeur échangeable ; ce que plusieurs économistes ont nommé *valeur en usage*, *valeur d'utilité*, n'est pas autre chose que l'utilité. Pour qu'un objet soit pourvu de valeur échangeable, il n'est pas indispensable, comme l'a supposé Rossi, qu'il soit dans la circulation, c'est-à-dire offert en échange ; il suffit que l'on reconnaisse qu'il aurait une valeur quelconque s'il était mis en vente ; ainsi les monuments publics ou les habits que nous portons, bien qu'ils ne soient pas offerts en échange, sont pourvus de valeur échangeable [1].

Il n'y a pas d'autre richesse que celle constituée par les objets pourvus d'utilité valable. Ce que J.-B. Say a nommé *richesses naturelles* n'est pas autre chose que l'utilité gratuite.

Lorsqu'un progrès industriel permet d'obtenir, sans plus de travail ou d'efforts, des quantités plus considérables d'objets pourvus d'utilité valable, il n'en résulte aucun abaissement dans la somme des valeurs ; car la réduction de valeur obtenue sur l'unité du produit dans lequel s'est réalisé le progrès, est aussitôt compensée par la plus-value qu'acquièrent, relativement à cet objet, tous les autres produits avec lesquels il peut s'échanger ; il en résulte, au contraire, pour la somme des valeurs, un accroissement proportionnel au surplus obtenu dans la quantité des produits ; c'est ce que nous croyons avoir démontré.

La richesse est donc bien réellement proportionnée à la somme totale des valeurs, et cette somme l'est elle-même à la quantité des produits de tout genre, par conséquent, à la somme des *satisfactions* que nous pouvons nous procurer.

Les progrès de l'industrie, l'accroissement de notre puissance sur

---

[1] Cette remarque est due à J.-B. Say. *Notes sur Ricardo*, t. I, p. 4.

les agents de la nature, n'ont donc pas pour effet, comme le supposait Bastiat, de réduire la somme de l'utilité valable ; ils l'accroissent, au contraire, d'autant plus qu'ils nous permettent de multiplier davantage les objets pourvus de cette utilité. C'est pour cela que les peuples dont l'industrie a fait le plus de progrès sont aussi les plus riches dans la seule acception légitime du mot, les plus riches en utilité valable, en richesse échangeable. Toute réduction des frais de production et de la valeur dans l'unité d'une classe de produits n'en est pas moins un bienfait ; mais elle n'est un bienfait que parce qu'elle multiplie les unités de cette classe, et parce qu'elle donne une plus-value à tous les autres produits.

Il nous semble que nos propositions, relativement à la fixation du sens des mots *valeur* et *richesse*, sont maintenant suffisamment justifiées.

A. CLÉMENT.

DE L'ÉTAT ACTUEL DU PAUPÉRISME

ET

DE LA LÉGISLATION DES PAUVRES EN ANGLETERRE.

I.

Pauperism and poor laws by Robert Pashley, one of her majesty's counsel, late fellow of Trinity college Cambridge, author of travels in Crete [1].

Le paupérisme est la grande plaie des pays libres. Il n'y a pas de paupérisme dans les États à esclaves de l'Union américaine ; il n'y en a pas, non plus, ou il y en a fort peu dans les pays de servage, tels que la Russie. Au contraire, dans la contrée où la liberté est aujourd'hui la plus ancienne, en Angleterre, le paupérisme a pris des proportions effrayantes.

Ce mal nouveau, qui s'est attaché aux pays libres comme une sorte de lèpre, ne pouvait manquer d'être exploité par les adversaires de la liberté. Les uns, que leurs intérêts ou les tendances naturelles de leur esprit ramènent vers les institutions du passé, ont engagé les peuples à remettre à neuf l'appareil disloqué et vermoulu de la servitude, pour se préserver d'un mal inhérent, disent-ils, à la liberté. Les autres, qui s'accordent avec les précédents pour maudire la « concurrence anarchique », mais qui se souviennent davantage des gênes et des tourments de la servitude, ont cherché le remède au mal dans une nouvelle organisation sociale. Au fond, ces deux variétés d'utopistes qui rêvent, ceux-là le rétablissement de la société ancienne, ceux-ci l'organisation d'une société nouvelle, sont beaucoup plus d'accord qu'ils ne paraissent le croire. Ils attaquent, en effet, également la liberté comme la source du mal social, et les remèdes qu'ils proposent pour guérir ce mal diffèrent beaucoup plus dans l'apparence que dans la réalité. C'est toujours de restreindre la liberté qu'il s'agit. Or, toutes les restrictions, qu'elles soient provoquées par une réminiscence

[1] Un beau vol. in-8. Londres, Longmans Brown Green et Longmans, 1852.

du passé ou par une aspiration vers l'avenir, n'aboutissent-elles point à un terme commun : la servitude ?

Les utopistes dont nous parlons ont encore un autre point de ressemblance, c'est qu'ils s'entendent pour exagérer le mal. Cette tactique, d'ailleurs assez peu loyale, leur est suggérée par les besoins de leur cause. Qu'il s'agisse, en effet, de recruter des adeptes pour reconstituer la société du moyen-âge ou du bas-empire, ou de trouver des actionnaires pour le phalanstère, des séides pour l'atelier social et des émigrants pour l'Icarie, le meilleur moyen de frapper et de séduire les imaginations, n'est-ce pas d'opposer au portrait enchanteur de la société que l'on a rêvée, les lacunes, les défectuosités et les plaies de la société existante? n'est-ce pas d'embellir l'utopie en enlaidissant la réalité ?

Il ne faut donc accepter qu'avec une certaine méfiance les sombres esquisses que l'on trace si souvent de la situation de nos sociétés. Il importe de s'assurer, avant tout, si l'esprit d'utopie n'a pas chargé les teintes du tableau.

En revanche, ce serait tomber dans un autre excès non moins funeste, que de nier le mal ou de l'atténuer. L'optimisme en ces matières, — et nous allons essayer de le démontrer en peu de mots, — ne vaut pas mieux que le pessimisme.

Il y a soixante ans, on attribuait volontiers à la liberté toutes les vertus d'une panacée. On s'inquiétait assez peu de l'usage que les classes affranchies de l'onéreuse et dégradante tutelle de la servitude feraient de leur liberté, dans la gestion de leurs affaires. On était généralement disposé à croire qu'un homme libre ne peut faillir, ou que, s'il commet des fautes, elles demeurent sans conséquences. L'expérience n'a pas tardé à faire justice de ces illusions. L'expérience a démontré que la liberté ne peut donner de bons fruits que lorsqu'on en fait un bon usage; que si elle peut procurer à ceux qui en usent bien des jouissances inaccessibles aux esclaves, elle peut susciter à ceux qui en usent mal des souffrances inconnues aux esclaves eux-mêmes.

Cependant, si décisifs et si frappants que soient les résultats de cette grande expérience de la liberté, ils demeurent trop souvent comme non avenus. Rarement, on le sait, les gouvernements et les particuliers s'avisent de penser que leur conduite imprévoyante ou vicieuse soit pour quelque chose dans les maux de la société. Les uns et les autres croient assez volontiers que tout ce qu'ils font est bien fait, ou que s'ils se trompent, s'ils commettent des fautes, s'ils

s'abandonnent à de mauvaises passions, leurs erreurs, leurs imprudences ou leurs crimes n'ont qu'une faible portée. De là un quiétisme aussi dangereux qu'il est commode.

Le seul moyen de combattre ce quiétisme économique qui tend à mettre, au point de vue des intérêts sociaux, le mal sur la même ligne que le bien, et à perpétuer ainsi les mauvaises pratiques, n'est-ce pas de constater les ravages que l'action délétère de l'ignorance et du vice a causés au sein de la société? N'est-ce pas de dresser l'inventaire du mal et de ses fruits?

Sans doute, il est rare qu'un gouvernement ou un particulier se décide de lui-même à réformer sa conduite, alors même qu'on lui montre de la manière la plus claire les suites funestes de ses fautes ou de ses vices; mais lorsqu'un mal est parfaitement constaté, ne voit-on pas toujours une réaction s'opérer contre la cause qui l'engendre? Ne voit-on pas l'opinion condamner alors certains actes auxquels elle ne prenait pas garde auparavant, ou même qu'elle considérait comme louables? Et cette force répressive de l'opinion, enfin éclairée sur ses vrais intérêts, ne finit-elle pas, à la longue, par agir avec une efficacité souveraine?

Sans doute encore, la multitude se trompe fréquemment sur les causes des maux dont elle souffre ; dans son ignorance, elle prend les causes de sa misère pour celles de son bien-être, et *vice versâ.* Ainsi, pour citer quelques exemples, n'entendons-nous pas, tous les jours, louer des gouvernements qui ont gaspillé les ressources des populations, en s'engageant dans des luttes ruineuses ou en édifiant des monuments gigantesques et inutiles? N'entendons-nous pas des hommes, qui se disent pourtant les meilleurs amis des classes laborieuses, se déchaîner contre la prévoyance en matière de population ? N'entendons-nous pas enfin approuver, quand même, certaines institutions dites charitables, qui ne sont autre chose que des pépinières de misère et de démoralisation? Et ces apologies que l'ignorance, la passion ou une philanthropie mal entendue ont dictées, ne trouvent-elles pas toujours de complaisants échos au sein des masses? On se laisse éblouir par l'éclat d'une victoire ou par la splendeur d'un monument; on trouve naturel que l'homme cède, sans calculer, au penchant qui le pousse à se reproduire, ou bien encore à cet autre penchant, si pur dans son essence, qui le porte à assister son semblable; on n'a qu'une idée confuse des maux que la guerre, la prodigalité dans les dépenses publiques, l'imprévoyance dans la conduite privée, ou même la mauvaise direction imprimée

à un sentiment louable, tel que le sentiment de la bienfaisance, peuvent causer à la société. Ces maux ne sont pourtant que trop réels; et comment pourrait-on les guérir, si l'on ne s'attachait d'abord à les constater?

On voit donc que s'il y a péril à exagérer les maux de la société, il y a péril aussi à les cacher ou à les amoindrir. La vérité, voilà ce qu'il importe de faire connaître à tous et toujours. Aussi, en dépit de l'abus vraiment déplorable qui a été fait des études sur le paupérisme, et particulièrement sur le paupérisme britannique, nous tenons les travaux de ce genre pour fort utiles, lorsqu'ils sont exécutés sans parti pris. Nous ajouterons encore que, nulle part, à notre avis, le paupérisme ne peut être étudié avec plus de fruit qu'en Angleterre.

Nulle part, en effet, la liberté n'a donné tout à la fois des résultats plus merveilleux et plus pitoyables. Nulle part la production libre n'a été plus active et plus féconde; nulle part le travail de l'homme n'a multiplié davantage les œuvres utiles. En revanche, nulle part le paupérisme ne s'est autant accumulé et ne s'est présenté sous un aspect aussi hideux. Ce contraste si saisissant ne renferme-t-il pas une grande et utile leçon? Ne prouve-t-il pas, à l'évidence, que la liberté a pour compagne inséparable la responsabilité, et qu'elle peut, en conséquence, engendrer plus de mal comme plus de bien, à mesure qu'elle s'étend davantage? Quel exemple plus instructif pourrait-on montrer aux peuples qui sont en train de faire l'apprentissage de la liberté?

Nous ne craignons pas, du reste, en reproduisant une nouvelle esquisse du paupérisme britannique, de recruter des partisans à la servitude. Car si la liberté a ses plaies, la servitude n'a-t-elle pas les siennes, plus hideuses encore et plus repoussantes? Entre la condition de l'ouvrier anglais, journellement exposé aux atteintes du paupérisme, et celle de l'esclave américain, dont la pitance est assurée, qui voudrait hésiter un instant? Qui voudrait renoncer aux chances périlleuses de la liberté, pour goûter la sécurité de l'esclavage?

II.

Cette esquisse de l'état actuel du paupérisme britannique, nous l'empruntons à un récent ouvrage de M. Robert Pashley, qui l'a tracé d'après les documents officiels. Le livre de M. Pashley est divisé en deux parties complétement distinctes. L'une comprend un

exposé de l'état actuel du paupérisme britannique ; l'autre, une histoire de la législation des pauvres depuis son origine jusqu'à nos jours, avec un plan pour réformer cette législation. Nous analyserons d'abord la première partie.

Le paupérisme de l'Angleterre et du pays de Galles (l'Irlande et l'Ecosse non comprises) dispose d'un revenu qui découle de trois sources différentes.

La première consiste dans les fondations paroissiales et autres, qui ont été faites dans les siècles précédents, et qui disposent d'un revenu d'environ 1,200,000 liv. st. (le montant exact est de 1,209,395 liv. st. 12 sch.). Ce revenu, qui provient de 442,915 acres de terre, et de 5 ou 6 millions placés dans les fonds publics, sert, en partie, à entretenir des écoles et d'autres établissements d'éducation ; mais la portion la plus considérable en est distribuée directement sous forme de secours.

Ces fonds, affectés à l'entretien des mêmes classes qui reçoivent le produit de la taxe des pauvres, sont fréquemment gaspillés, ou employés d'une manière plutôt pernicieuse qu'utile. C'est du moins ce que déclaraient les commissaires de l'enquête sur l'administration des lois des pauvres, dans le rapport qui a précédé l'*amendment act* de 1834.

« Dans plusieurs cas, disaient-ils, ces charités ont une influence malfaisante, qui leur est particulière. La plus grande partie en est distribuée parmi les habitants pauvres de certaines villes ou paroisses. Les endroits connus pour être favorisés par de nombreuses institutions charitables ne manquent pas d'attirer une proportion extraordinaire de pauvres qui, alléchés par l'espoir d'obtenir un secours insignifiant sans travailler, se fixent dans des endroits très-défavorables à l'exercice de leur industrie. Ainsi, la pauvreté est non-seulement rassemblée, mais encore elle est créée dans les localités mêmes d'où les bienveillants fondateurs de ces institutions charitables ont voulu la faire disparaître [1]. »

La deuxième source où le paupérisme britannique va puiser des moyens de subsistance réside dans les hôpitaux, les infirmeries et les autres institutions charitables établies sur toute la surface du pays, et principalement soutenues par des contributions volontaires. Il est très-difficile d'évaluer le montant de la contribution charitable prélevée sous cette forme. M. Pashley la porte à environ

[1] Rapport du 24 février 1834, p. 361.

2,000,000 liv. st. chaque année, tout en déclarant qu'elle peut s'élever beaucoup plus haut.

La troisième source de revenus dont dispose le paupérisme britannique consiste dans la taxe des pauvres. Cette taxe a donné, dans l'année terminée le 25 mars 1850, un produit de 7,270,493 liv. st., en y comprenant les taxes de comté, de police et autres qui s'y trouvent annexées; mais la somme appliquée à l'entretien des pauvres a été seulement de 5,395,000 liv. st.

La taxe des pauvres a subi, comme on sait, de nombreuses variations. Pendant les trois années 1748, 49 et 50, la moyenne annuelle de son produit était de 689,971 liv. st. La population de l'Angleterre et du pays de Galles était alors de 6,455,672 habitants. Dans les trois années 1848, 49 et 50, la moyenne s'est élevée à 5,789,583 liv. st., avec une population de 17,488,821 habitants. La population s'est augmentée dans la proportion de 3 à 1, et la taxe dans celle de 8 à 1. Il y a un siècle, elle ne s'élevait qu'à 2 sch. par tête; elle s'élève aujourd'hui à 6 sch., et dans quelques districts à 10 sch.

Après la réforme de la loi des pauvres, la taxe a sensiblement diminué. Elle n'a été que de 4,044,741 liv. st. dans l'année terminée le 25 mars 1837; mais elle s'est ensuite graduellement relevée. Elle a atteint le chiffre maximum de 6,180,764 liv. st. en 1848. Le bon marché permanent des denrées alimentaires a contribué à l'abaisser d'une manière notable depuis cette époque; mais aujourd'hui, bien que le prix du blé gravite autour de 40 sch., elle dépasse encore 5,000,000 liv. st.

Ainsi donc, sans compter les ressources que le paupérisme britannique trouve dans la charité individuelle, il prélève sur la nation un tribut régulier de 8 à 9 millions de livres st., peut-être davantage.

Maintenant, il s'agit de savoir quel nombre d'individus sont entretenus au moyen de ces contributions volontaires ou forcées.

Les secours provenant de la taxe des pauvres sont distribués: 1° dans les workhouses; 2° au dehors.

M. Pashley évalue à 300,000 annuellement le nombre des pauvres qui reçoivent des secours dans l'intérieur des workhouses, et à 2,700,000 le nombre de ceux qui sont secourus au dehors. Un million d'individus environ reçoivent l'assistance en même temps.

Le nombre des personnes assistées dans les Unions de l'Angleterre

et du pays de Galles était de 878,994 le 1er janvier 1850, ainsi réparties :

Adultes du sexe masculin.	178,068
— féminin.	350,446
Enfants au-dessous de seize ans..	350,480
	878,994

La moyenne est ordinairement fort supérieure [1].

Le nombre des individus capables de travailler forme ordinairement le cinquième ou le sixième du nombre total.

Une armée de 333,000 adultes mâles, capables de travailler, a reçu les secours de la taxe des pauvres en 1849.

Les enfants comptent à peu près pour moitié parmi les habitants des workhouses. Chaque année, 120,000 à 150,000 enfants au-dessous de seize ans passent dans ces établissements. 40 à 50,000 y séjournent en même temps. Ils y sont fort négligés. Leur ignorance dépasse tout ce qu'on peut concevoir. Rien n'est plus commun que de rencontrer dans les workhouses des enfants de quatorze ou quinze ans qui ne savent pas leurs lettres, qui sont incapables de réciter la moindre prière, qui ignorent même, dit M. Pashley, jusqu'au nom du Seigneur. Aussi est-ce principalement dans cette pépinière d'ignorance et de misère que le crime fait ses recrues. « Une proportion considérable des habitants de toutes les prisons de Londres, dit un philanthrope éclairé, M. Hickson, ont passé une partie de leur vie dans les workhouses. Dans la prison de Tothill-Fields, j'ai interrogé 25 enfants que je trouvai au tread-mill. 13 d'entre eux étaient des enfants des workhouses. Il en était de même dans la prison de Coldbaths-Fields, dans la maison de correction de Brixton, dans la nouvelle prison de Clerkenwell et ailleurs. »

En résumé, sur une population de près de 18,000,000 d'individus, 3,000,000 environ, c'est-à-dire un sixième, reçoivent les secours de la paroisse. A ce nombre, il conviendrait d'ajouter encore ceux qui reçoivent les secours de la charité privée, des fondations charitables, etc., sans être inscrits sur les listes des Unions des pa-

[1] Dans le troisième rapport annuel du bureau des pauvres (1850), on voit que dans 595 unions de l'Angleterre et du pays de Galles, le nombre moyen des personnes secourues a été de 881,206; mais ces unions ne contiennent qu'une population de 15,724,508 habitants seulement, tandis que la population totale de l'Angleterre et du pays de Galles est de 17,922,758 habitants, d'après le dernier recensement. Il faut donc y ajouter 146,867 individus, et l'on aura ainsi un nombre moyen de 1,028,073 personnes secourues à la fois.

roisses. On ne possède malheureusement aucune donnée précise pour évaluer le nombre de ces derniers.

« Mais, remarque M. Pashley en terminant ce relevé lamentable de l'armée du paupérisme, que 3,000,000 d'individus ignorants, dégradés et misérables, reçoivent des secours de la paroisse, et qu'ils révèlent l'existence d'une classe beaucoup plus nombreuse à laquelle ils appartiennent, voilà le fait, et ce fait mérite toute l'attention, non-seulement des philanthropes chrétiens, mais encore des hommes d'Etat pratiques. Il est grandement temps, en effet, d'aviser aux moyens d'améliorer la condition et l'éducation de cette masse de misérables. On pourra se faire une idée de l'ignorance dans laquelle elle est laissée, en lisant quelques-uns des remarquables rapports de M. Clay sur la maison de correction de Preston. L'effrayante ignorance des criminels est la preuve, — si une preuve était nécessaire, — du manque total d'éducation de la classe qui fournit l'immense majorité du contingent de l'armée du crime. En 1850, M. Clay disait : « Sur 1,636 prisonniers mâles qui étaient renfermés dans la maison de correction de Preston, 674 ne savaient pas lire, même imparfaitement ; 646 ignoraient le nom du Seigneur et étaient incapables de répéter un mot d'une prière intelligible ; 1,111 ne pouvaient nommer les mois de l'année dans leur ordre ; tandis que 715 connaissaient parfaitement les aventures et les méfaits de Turpin et de Jack Sheppard, qu'ils vénéraient comme les amis et les bienfaiteurs des pauvres, parce que, disaient-ils, *ils volaient le riche pour assister le pauvre* [1]. »

III.

Après avoir donné un aperçu général du paupérisme de l'Angleterre et du pays de Galles (en laissant de côté l'Ecosse et l'Irlande), M. Pashley consacre un chapitre au paupérisme de la ville de Londres.

M. Pashley évalue à 1,200,000 liv. st. environ les secours annuellement distribués aux pauvres de Londres, sans compter ceux de la charité individuelle. Voici de quelles sources ces secours sont tirés.

De la taxe des pauvres d'abord. Dans l'année close le jour de l'Annonciation (25 mars) 1850, la taxe des pauvres avait produit

---

[1] Rapport du rév. Clay sur la maison de correction de Preston pour 1850. Pashley, p. 30.

à Londres une somme de 741,722 liv. st., provenant d'un revenu net soumis à la taxe, de 8,829,518 liv. st.

Des fondations charitables ensuite. M. Sampson Low, dans son livre sur les *Charités à Londres,* évalue à 513,536 liv. st. le revenu des hôpitaux et autres établissements charitables qui servent d'auxiliaires aux paroisses. Ce revenu provient des contributions annuelles et de donations anciennes, dans les proportions suivantes :

Contributions volontaires.	183,840 liv. st.
Propriétés.	319,696
	513,536 liv. st.

L'addition de ce fonds de secours à celui de la taxe des pauvres donne un total de 1,255,256 livres.

M. Pashley évalue à 800,000 le nombre des individus qui sont parties prenantes dans ce fonds total. La population de Londres étant de 2,361,640 habitants, d'après le dernier recensement, ce serait le tiers environ ; mais l'évaluation de M. Pashley nous paraît un peu exagérée. Nous dirons tout à l'heure pourquoi.

Dans l'année terminée le 25 mars 1851, le nombre des individus secourus au moyen de la taxe des pauvres a été de 307,000, dont 69,000 ont reçu l'assistance dans l'intérieur des workhouses, et 230,000 au dehors. Le nombre des individus recevant des secours en même temps a été de 91,000, dont 23,000 dans les workhouses et 68,000 au dehors. Le nombre moyen des individus assistés à la fois dans l'intérieur des workhouses, pendant les dix dernières années, a été de 21,500.

Ces chiffres suggèrent à M. Pashley le curieux rapprochement que voici : « C'est une coïncidence digne de remarque, dit-il, que le nombre des pauvres à la charge des paroisses de notre grande métropole soit à peu près le même que celui des citoyens pauvres qui recevaient des secours aux dépens du public dans l'ancienne Rome. Jules César, cet excellent administrateur, trouva, à son arrivée au pouvoir, que le nombre des citoyens romains entretenus aux frais de l'Etat était de 320,000. Ce fut un des actes de sa trop courte administration de réduire leur nombre à environ 150,000, comme il appert des témoignages de Dion Cassius et de Suétone. »

500,000 individus, environ, reçoivent des secours des fondations charitables ; mais il y a apparence qu'un grand nombre d'entre eux se trouvent inscrits aussi sur les listes de la taxe des pauvres. On ne saurait donc porter à 800,000 le nombre des individus annuelle-

ment assistés dans la métropole de la Grande-Bretagne. Ce nombre ne dépasse probablement pas 600,000, soit le quart environ de la population. Mais n'est-ce point déjà une proportion formidable?

Le paupérisme de Londres se trouve réparti d'une manière fort inégale dans les différents quartiers de cette immense métropole. Ainsi, par exemple, dans les districts de l'est, un revenu net de 1 million supporte une charge double de celle qui incombe au même revenu dans les districts de l'ouest. La même inégalité se manifeste encore entre les différentes paroisses de chaque quartier. On en jugera par le tableau suivant, où se trouve figurée la répartition de la taxe dans les districts de l'ouest.

	POPULATION en 1851.	DÉPENSES de secours dans l'année finissant au jour de N. D. 1850.	REVENU NET de la propriété soumise à la taxe des pauvres en 1847.	PROPORTION de la taxe par livre de revenu.
Londres, districts de l'ouest.		liv. sch.	liv.	sch. den.
1 Kensington	119,990	18,048 12	518,191	0 8 1/2
2 Chelsea	56,543	19,193 7	147,932	2 7
3 St-George, Hanover square	73,207	18,205 6	661,582	0 6 1/2
4 St-Margaret et St-John, Westminster	65,609	16,875 2	212,396	1 7
5 St-Martin, in the Fields	24,657	16,850 18	249,555	1 4
6 St-James, Westminster	36,426	14,182 14	296,949	0 11 1/2
TOTAUX	376,332	103,355 19	2,086,605	0 11 3/4

La Cité est la partie de Londres qui supporte le moindre fardeau. Avec un revenu net taxable de près de 700,000 liv. st., elle n'a à entretenir que les pauvres d'une population d'un peu plus de 50,000 habitants; tandis que dans les Unions de l'est et de l'ouest, la population se compte à raison de 100,000 individus pour 300,000 liv. st. de revenu. Dans l'intérieur même de la Cité, l'inégalité est extrême. Dans la paroisse de Saint-Mildred Bread street, par exemple, il n'y a pas de taxe des pauvres, tandis que dans une autre paroisse de la Cité, à Saint-Nicolas-Olare, la taxe s'élève au taux énorme de 8 sch. par livre de la valeur locative des 51 maisons qui composent la paroisse.

Cette inégalité des charges imposées par la taxe des pauvres a ses inconvénients, sans doute; mais rien ne serait plus inique, et probablement aussi plus funeste, que de vouloir établir l'égalité en grevant davantage certains districts pour dégrever les autres. Une mesure de cette espèce serait une véritable confiscation, et elle ne

manquerait pas de décourager la bonne administration, qui dispense les secours avec choix et modération, pour encourager la mauvaise, qui les prodigue sans discernement. Des causes naturelles contribuent, sans doute, à accumuler la population pauvre dans telle localité plutôt que dans telle autre; mais serait-ce une raison pour opérer entre elles le nivellement du paupérisme? Que dirait-on du propriétaire d'un marécage qui s'aviserait d'en faire écouler les eaux sur la bonne terre du voisin pour rétablir « l'égalité? »

Quoi qu'il en soit, l'accumulation excessive de la population pauvre dans certains quartiers engendre des maux de plusieurs sortes. L'état sanitaire de ces quartiers paupérisés est véritablement déplorable. Tandis que la population inscrite sur les registres de la taxe des pauvres ne forme guère que le septième ou le huitième de la population totale, elle compte pour un tiers dans les chiffres de la mortalité. En 1841, sur 21,000 individus admis dans les workhouses, la mortalité a été de 4,282, soit d'environ 20 pour 100. Sur 50,000 personnes qui meurent annuellement à Londres, 9,000 meurent dans les workhouses, les hôpitaux et les maisons de fous, et 7 ou 8,000 appartiennent à la population assistée au dehors. L'inégalité n'est pas moins profondément marquée dans la durée de la vie des riches et des pauvres. M. Pashley donne à cet égard les chiffres suivants :

Durée moyenne de la vie chez		les nobles.	44 ans.
—	—	les boutiquiers. . . .	25
—	—	les ouvriers.	22

Cette effrayante différence dans les chiffres de la mortalité provient de causes diverses. L'excès du travail, l'insuffisance et la mauvaise qualité de l'alimentation, l'action délétère de certains vices particulièrement répandus au sein des classes ouvrières, tels que l'ivrognerie, l'imprévoyance en matière de population, etc., y sont évidemment pour beaucoup; l'insalubrité des habitations des pauvres y est aussi pour quelque chose. Le plus grand nombre des demeures d'ouvriers, dans les principaux foyers du paupérisme, sont de véritables cloaques. « Le témoignage de tous les hommes de l'art, pendant la période du choléra, dit M. Grainger dans un rapport récent sur la situation de la métropole, atteste que dans toutes les parties de la capitale, les habitations des classes ouvrières sont dans la situation la plus déplorable; qu'elles sont sales, malsaines et négligées; qu'elles manquent de tous les arrangements requis par la

décence, le confort et la santé; qu'il y a dans beaucoup de localités des maisons impropres à servir d'habitation ; que l'approvisionnement d'eau laisse tout à fait à désirer, soit pour la quantité, soit pour la qualité ; que le service des vidanges est négligé, etc., etc.; et, comme une conséquence directe de tout cela, que l'état sanitaire de la population est déplorable[1]. »

Un Comité de la Société de statistique a dressé, en janvier 1848, une sorte d'enquête sur les habitations des pauvres de Church lane et de Saint-Gilles, et les résultats de cette enquête ont une déplorable analogie avec ceux de l'enquête sur les garnis, qui se trouve comprise dans la grande statistique de l'industrie parisienne. Le Comité a trouvé, dans Church lane, par exemple, une population de 463 personnes qui n'avait que 90 lits ; ce qui donne une moyenne de 5 créatures humaines pour chaque lit. « Dans ces misérables habitations, ajoute le rapporteur du Comité, tous les âges et les deux sexes, pères et filles, mères et fils, frères et sœurs, des adultes des deux sexes, étrangers les uns aux autres, des essaims d'enfants, des malades, des mourants et des morts sont rassemblés dans un état de promiscuité qui répugnerait même à des brutes, dans une situation où il est physiquement impossible de conserver la moindre décence, où tout sentiment de respect de soi-même doit inévitablement se perdre. » Aussi, certaines causes de mortalité sont-elles propres aux classes pauvres. La fièvre, le typhus, la *scarlatina maligna* sévissent principalement parmi elles. Dans le nombre total des individus qui reçoivent des secours de la paroisse, on compte communément un cinquième de fiévreux. A Betnal-Green, la proportion est d'un tiers ; à White-Chapel, elle est presque de moitié, et à Saint-George-le-Martyr, elle est de 1,276 sur 1,467.

Les résultats du recensement de 1851 attestent que le mal s'est encore aggravé dans les dix dernières années. Les cinq Unions ou paroisses de Clerkenwell, East London, Holborn, St-Margaret and St-John Westminster, et White Chapel, ont vu leur population s'élever de 269,730 habitants en 1841, à 301,048 en 1851, tandis que le nombre des habitations n'a été porté, dans le même intervalle, que de 31,618 à 32,048. Ainsi donc, remarque M. Pashley, il y a eu un accroissement de 30,000 habitants et seulement 422 maisons de plus pour les loger !

Tel est le paupérisme de Londres ; et cependant, chose digne de

[1] Papiers parlementaires, n° 388, sess. 1851, p. 3.

remarque, la sombre armée de la misère n'est pas plus nombreuse, toute proportion gardée, dans la métropole que dans le reste du pays. Elle demeure même un peu au-dessous de la moyenne. Aussi, dans l'année terminée le 25 mars 1847, la dépense provenant de la taxe des pauvres était, à Londres, de 1 sch. 5 1/4 d. par livre du revenu soumis à la taxe; dans l'ensemble du pays, elle s'élevait à 1 sch. 7 d. En même temps, les registres des Unions des paroisses donnaient à Londres, 1 pauvre sur 8 habitants, et dans tout le pays, 1 sur 6.

IV.

Examinons maintenant, avec M. Pashley, de quelle manière le paupérisme se distribue dans le reste de l'Angleterre. Si l'on en jugeait par les autres pays, on serait porté à croire que le paupérisme sévit principalement dans les districts manufacturiers. Pourtant, il n'en est rien. Ce sont les comtés agricoles qui en souffrent le plus.

M. Pashley prend pour termes de comparaison les trois comtés manufacturiers de Lancaster, Stafford et York, d'une part, et les dix comtés agricoles de Bedford, Berks, Bucks, Dorset, Essex, Norfolk, Oxford, Suffolk, Sussex et Wilts, d'une autre part. Ces dix comtés sont ceux où la culture est le plus avancée et où la rente de la terre a atteint le maximum d'élévation.

La population des trois comtés manufacturiers est de 4,034,381 habitants, et le revenu annuel de la propriété soumise à la taxe des pauvres de 12,010,910 liv. st. La population des dix comtés agricoles n'est que de 2,514,637 habitants, et le revenu annuel de la propriété soumise à la taxe des pauvres, de 10,995,307 liv. st. Eh bien! dans les premiers, où la population et la richesse sont, comme on voit, beaucoup plus considérables, la dépense des institutions charitables ne s'élève qu'à 108,491 liv. st., tandis qu'elle atteint le chiffre de 184,418 liv. st. dans les seconds. La taxe des pauvres, dont la proportion par livre de revenu est de 1 sch. 5 1/4 d. à Londres, de 1 sch. 7 d. dans toute l'Angleterre, descend à 1 sch. 2 3/8 d. dans les comtés manufacturiers, tandis qu'elle s'élève à 2 sch. 2 1/2 d. dans les comtés agricoles. Le nombre des pauvres secourus n'est que de 130,391 individus seulement sur une population de 4,034,381 habitants dans les comtés de Lancaster, de Stafford et d'York, et il est de 178,864 sur une population de 2,514,637 habitants dans les comtés de Bedford, Berks, etc.

A Londres, les dépenses de la charité officielle (taxe des pau-

vres) a été, dans l'année terminée le 25 mars 1850, de 741,722 liv. st. pour une population de 2,362,256 habitants, soit de 6 sch. 3 3/4 d. par tête; dans les dix comtés agricoles, elle s'est élevée à 1,137,250 liv. st. pour une population de 2,514,637 habitants, soit à 9 sch. 0 1/2 d. par tête.

En Ecosse, où la population est de 2,870,784 individus, et où le revenu annuel de la propriété soumise à la taxe des pauvres est de 9,320,784 liv. st., le nombre des pauvres assistés le 14 mai 1851 n'était que de 83,292, et la dépense annuelle de 581,553 liv. st., soit par tête de 4 sch. 0 1/11 d.

En Irlande, où la population est de 6,515,794 habitants, et où le revenu annuel de la propriété soumise à la taxe est de 13,187,421 liv. st., 250,000 pauvres recevaient l'assistance le 1er février 1851, mais la dépense annuelle n'était que de 1,102,359 liv. st., c'est-à-dire inférieure à celle des dix comtés agricoles.

Ces dix comtés, malgré la supériorité de leurs richesses, apparaissent donc comme le principal foyer du paupérisme britannique. C'est là que le paupérisme se présente sous les apparences les plus hideuses; c'est là que se trouve amassée, accumulée, la population la plus dégradée et la plus misérable de l'Angleterre. Sa démoralisation a été traduite en chiffres par M. Fletcher (*Moral and educational Statistics*). Le nombre des crimes et délits commis par des individus du sexe masculin, dans la période de 1845, 6 et 7, s'est élevé au-dessus de la moyenne de l'Angleterre, dans les dix comtés agricoles, tandis qu'il est demeuré au-dessous dans les trois comtés manufacturiers. Voici dans quelles proportions :

COMTÉS AGRICOLES.	Proportion pour 100 au-dessus et au-dessous de l'Angleterre et du pays de Galles.
Bedford	+ 13,1
Berks	+ 14,8
Bucks	+ 44,2
Dorset	+ 2,7
Essex	+ 16
Norfolk	+ 19,2
Oxford	+ 16
Suffolk	+ 2
Sussex	+ 2,8
Wilts	+ 1,62
COMTÉS MANUFACTURIERS.	
Lancaster	— 1,4
Stafford	— 6,9
York	— 39,9

Le nombre des naissances illégitimes est aussi beaucoup plus considérable dans ces dix comtés agricoles que dans les trois comtés manufacturiers. Sur 28,355 individus, en moyenne, qui ont été assistés dans l'intérieur de leurs workhouses, 2,601, soit 1 sur 10 1/2, étaient de naissance illégitime, tandis que dans les workhouses des comtés manufacturiers on n'en comptait que 741 sur 13,687, soit 1 sur 19 4/5.

Enfin, le dénûment intellectuel de la population de ces dix comtés agricoles correspond, de tout point, à son dénûment matériel et moral. Le nombre des individus qui signent d'une croix, en se mariant, est, dans toute l'Angleterre, de 33 pour 100; dans les comtés agricoles, la proportion est de 53 pour 100.

D'autres renseignements statistiques sur le nombre des jeunes délinquants, des idiots, etc., attestent quels profonds ravages le paupérisme a causés dans ces malheureux comtés. Cependant, chose bonne à dire, jusqu'à une époque récente, l'agriculture britannique a été protégée par des droits élevés, et c'est un fait notoire que la situation des classes pauvres des comtés agricoles a été améliorée par l'abolition des *corn-laws*. Du reste, toutes les régions agricoles de l'Angleterre ne sont pas aussi maltraitées que celles-là. Dans les comtés de Northumberland, de Westmoreland et de Cumberland, par exemple, le paupérisme officiel demeure au-dessous de la moyenne du reste du pays. Tandis que dans les dix comtés, la proportion des secours par tête d'habitant est d'environ 9 sch. 6 d., et de 6 sch. 1 1/2 d. dans l'ensemble du pays; elle descend là aux chiffres que voici:

Northumberland.	5 sch.	7 1/2 den.
Westmoreland.	5	4 3/4
Cumberland.	4	3

On voit quel ample et douloureux tribut l'Angleterre paye au paupérisme. Ce tribut se répartit d'une manière fort inégale, mais il n'épargne, en définitive, aucune partie du pays, aucune branche de la production. Un sixième de la population de l'Angleterre et du pays de Galles, pour prendre la moyenne générale, vit aux dépens des cinq autres sixièmes. Rien n'est plus affligeant sans doute, mais l'existence de cette nombreuse classe, qui se débat incessamment sous l'étreinte du paupérisme, est-elle un phénomène dont on doive s'étonner? Aussi longtemps que les lois morales et économiques ne sorent pas rigoureusement observées;

aussi longtemps que l'orgueil, la luxure, l'intempérance, la cupidité sans scrupule, continueront d'exercer leur action délétère, ne verra-t-on pas pulluler les misérables? Comptons, par exemple, ce que coûte au peuple britannique un seul de ses vices, l'intempérance : l'illustre statisticien, M. Porter, a évalué la dépense annuelle des classes laborieuses de l'Angleterre en gin, whiski et rhum, à 28,810,000 liv. st., c'est-à-dire à une somme qui dépasse la moitié du budget du royaume-uni. Eh bien! croit-on que cette dépense ne soit point, pour une large part, productive de paupérisme? Que si l'on pouvait dresser le budget de la luxure et de l'imprévoyance en matière de population, n'obtiendrait-on pas aussi un formidable *quantum?* Tous les autres vices ne fourniraient-ils pas, de même, un contingent plus ou moins élevé à l'armée de la misère? Pour notre part, lorsque nous considérons la masse des forces qui peuvent être mises au service du mal, dans un pays libre, nous ne sommes étonné que d'une chose, c'est de l'ascendant du bien. Sans doute, le peuple anglais, en faisant un usage inintelligent ou vicieux de sa liberté, a accumulé dans son sein un effroyable amas de misère; mais, d'un autre côté, quelles merveilles cette liberté bien dirigée n'a-t-elle pas entassées sur le sol britannique! Combien la récompense que le peuple anglais a obtenue pour le bon emploi de ses facultés ne dépasse-t-elle pas la peine infligée à son ignorance et à ses vices! Quel peuple n'envierait sa balance de compte?

Il nous reste à examiner, avec M. Pashley, la législation des pauvres dans le passé et dans le présent, comme aussi à rechercher quelle influence les défauts de cette législation ont pu exercer sur le développement du paupérisme.

G. DE MOLINARI.

J. BODIN ET SON TEMPS,

TABLEAU

DES THÉORIES POLITIQUES ET DES IDÉES ÉCONOMIQUES

AU SEIZIÈME SIÈCLE[1],

PAR M. HENRI BAUDRILLART,

Professeur suppléant au collége de France.

C'est de la fin du quinzième siècle que date l'essor ferme et constamment progressif de la civilisation européenne; jusqu'alors elle n'avait marché que d'un pas inégal et mal assuré. On l'avait vue franchir tout d'un coup de vastes espaces, puis s'arrêter ou rétrograder, et, toujours trop frêle pour résister au choc des événements contraires, finir par laisser échapper, au sein de la longue nuit du moyen âge, la meilleure partie des trésors dus aux longs et rudes labeurs du passé.

C'est qu'il lui fallait, pour asseoir définitivement son règne et étendre sans cesse le cercle de ses conquêtes, un degré de puissance qu'elle n'avait pu acquérir ni dans le monde du paganisme, ni pendant les treize premiers siècles de l'ère moderne. La civilisation n'est pas la richesse, mais c'est dans la richesse qu'elle puise ses éléments de vie et de mouvement, et il ne lui est donné de grandir que dans la mesure où les progrès de l'esprit servent à féconder les efforts du travail. Si la civilisation de l'antiquité eut ses moments d'éclat et de grandeur, elle n'en rencontra pas moins des limites qu'il lui était impossible de dépasser. C'étaient celles qu'imposaient au développement des labeurs les vices d'un état social fondé sur l'esclavage.

L'esclavage ne fut pas seulement pour les anciens un principe de faiblesse et de corruption morales, il fut aussi un obstacle invincible à l'acquisition des connaissances que requièrent l'extension et le perfectionnement de l'activité industrielle. Dans les sociétés qu'il accablait, n'existait aucune classe qui eût intérêt à les rechercher et à les recueillir. L'intelligence dormait chez les multitudes que la peur des châtiments

---

[1] Cet ouvrage contient trois parties : I. Idées politiques et économiques au seizième siècle.— II. Vie et écrits de Jean Bodin. — III. Analyse et commentaire de la République. (Voir dans le numéro 141, janvier 1853, tom. XXXIV, p. 154, le sommaire détaillé des dix-neuf chapitres qui le composent.)

avait seule le pouvoir de contraindre à des labeurs dont le succès était sans influence sur leur sort; et vainement des hasards heureux eussent-ils mis à leur portée des découvertes fructueuses, elles n'auraient pas pris la peine de les saisir au passage. Quant aux hommes libres, le travail, par cela même qu'il était réservé à des mains asservies, leur semblait indigne de leur attention. S'ils cultivaient avec ardeur les arts, les lettres, la jurisprudence, tout ce qui facilitait l'accès aux fonctions et aux dignités publiques, ils ne soupçonnaient pas même l'importance des sciences à l'aide desquelles se développent les forces productives de l'humanité, et à peine quelques esprits d'élite essayèrent-ils de loin en loin d'en pénétrer les secrets. Aussi, malgré le lustre qu'elle emprunta à quelques-unes de ses conquêtes, la civilisation antique, sans racines dans les masses, dénuée de sève et de force expansive, bornée aux ressources que lui offrait l'exercice d'une agriculture servile, de la navigation côtière et des occupations manuelles, ne put s'élever à la hauteur qui l'eût préservée de ruine, et elle disparut presque tout entière sous le flot des invasions barbares.

Ce n'est pas que, longtemps avant la chute du monde romain, le christianisme ne fût venu éveiller dans les âmes des idées de justice et d'humanité qui, tôt ou tard, devaient amener la fin des fatales dégradations de l'esclavage; mais le christianisme ne pouvait prévaloir dans les lois et les institutions qu'après avoir achevé la décomposition de l'état social qu'il était destiné à transformer; or, une telle œuvre demandait le concours de plusieurs siècles, et les Barbares arrivèrent avant qu'elle eût atteint son terme.

Avec le monde romain s'éteignit la civilisation dont il avait été la plus haute expression. A peine subsista-t-il quelques restes affaiblis des clartés dont il avait fait usage; mais quelque rude que fût leur condition, les sociétés sorties de ses ruines n'en portaient pas moins en elles des germes de vie et de progrès d'un développement assuré. Le souffle du christianisme les animait; dans leur sein était déposée et grandissait une pensée éminemment régénératrice : celle de l'égalité des origines et des destinées à la fin de l'épreuve terrestre. C'en était assez pour soutenir les espérances des opprimés, pour contenir chez les puissants et les forts l'orgueil de la domination; et, en effet, du sein des ténèbres les plus épaisses, monta peu à peu une civilisation nouvelle, douée d'une énergie infatigable, et qui ne tarda pas à amasser assez de force pour avancer d'un pas de plus en plus rapide dans des voies où sa marche ne devait plus rencontrer de terme.

Assurément, l'humanité eut à subir de cruelles épreuves durant les six ou sept siècles qui suivirent l'établissement des dominations barbares. Pas de lois, pas de règles obéies; partout les attentats de la force et de la violence; partout des luttes sanglantes traînant avec elles le pillage et les dévastations; mais, au fond du chaos féodal, persistait une

idée morale vraie, ayant pour elle la plus haute sanction religieuse ; et, cette idée, tout, jusqu'aux événements en apparence les plus contraires, va en étendre l'empire et en préparer le triomphe. Guerres privées, croisades, luttes entre les rois et leurs grands vassaux, entreprises de l'Eglise sur le domaine temporel, il n'y eut pas un grand fait de l'époque qui ne servît à rompre quelques-uns des liens de la vieille servitude et à relever les masses de la déchéance qui les avait frappées. Dans les campagnes, aux serfs de glèbe succédèrent des paysans dont la condition s'améliora graduellement ; dans les villes s'aggloméra une bourgeoisie libre, active, avide de bien-être, et l'obtenant à force de labeur, de patience et d'habileté prévoyante. A la différence du monde ancien où la richesse ne se formait que pour aller se concentrer au profit du petit nombre et susciter un luxe qui la tarissait à sa source ; la richesse, dans le monde nouveau, fidèle à son origine, s'amassa dans les rangs mêmes où elle se produisait, et, sagement épargnée, y multiplia les moyens de travail et de bien-être. Dès le onzième siècle, reparut un peu de vie industrielle dans les Etats de l'Europe ; le commerce reprit sur les bords de la Méditerranée, et bientôt se réalisèrent des découvertes dont l'antiquité avait été incapable.

Certes, à ces époques, le génie humain était bien loin d'avoir la libre animation, l'essor ingénieux et fier, la vivacité hardie et brillante qu'il avait déployés sur le sol de la Grèce et de Rome ; mais il existait des classes appelées à cultiver les sciences au progrès desquelles est attaché l'accroissement de la richesse, et leurs efforts obtinrent le plus heureux succès. A partir du douzième siècle, les inventions et les découvertes se succédèrent sans interruption, et elles mirent aux mains des hommes des instruments de puissance, destinés à changer la face des sociétés et à assurer à la civilisation un cours devant lequel tombèrent successivement toutes les résistances.

C'est durant les quatorzième et quinzième siècles que se manifesta l'irrésistible influence des découvertes qui s'accomplissaient. La poudre à canon renversa les murailles où s'abritaient les derniers restes de la force seigneuriale ; l'autorité centrale, à mesure qu'elle s'affermit, consolida l'unité politique et administrative au sein des divers Etats, et sa prépondérance croissante donna aux classes laborieuses la sécurité dont elles sentaient le besoin. Grâce à l'usage de la boussole, la navigation put s'éloigner des rivages, explorer librement les mers et visiter des parages inconnus. Puis vint l'imprimerie qui mit l'instruction à la porée de tous, garantit la conservation des connaissances acquises, et, en facilitant la diffusion des connaissances nouvelles, en provoqua le prompt développement. Avant la dernière moitié du quinzième siècle, l'humanité était armée de manière à ce qu'aucun obstacle ne pût désormais arrêter la marche de ses conquêtes ; elle était maîtresse d'un terrain assez vaste pour lui fournir les ressources nécessaires à de nouveaux succès ; il ne

lui restait qu'à y étendre une domination devenue inébranlable, qu'à recueillir en abondance croissante les fruits de lumières et de labeurs dont la puissance productive ne pouvait manquer de s'élever chaque jour davantage.

Restait au monde nouveau une dernière victoire à remporter. La raison humaine jusqu'alors avait ployé sous le joug de l'autorité ; vainement ses droits avaient été parfois revendiqués; des défaites étaient venues châtier les essais d'émancipation tentés par les esprits les plus vigoureux. Un immense événement changea brusquement la situation. Ce fut la découverte de l'Amérique. L'Europe tout entière apprit avec étonnement et admiration qu'il y avait par delà les mers des mondes dont les maîtres de la science n'avaient pas même soupçonné l'existence. Elle apprit que là vivaient des peuples étrangers depuis l'origine à tout contact avec le reste de l'humanité ; que là subsistaient des nations ayant leurs lois, leurs cultes, leurs gouvernements; que là se rencontraient des productions différentes des siennes, et qu'au ciel même brillaient des constellations inconnues à notre hémisphère ; c'en fut assez pour enflammer toutes les imaginations. Ni Aristote ni Platon, ces dieux des écoles, ni saint Thomas d'Aquin, ni Scott, ni saint Bernard, ces maîtres révérés, n'avaient rien su de ces merveilles ; évidemment, la soumission n'était pas due à la science qu'ils avaient enseignée ; le charme fut rompu, et la raison se mit à briser les chaînes que jusqu'alors elle avait respectées.

Rien de plus impétueux que l'élan des esprits pendant le seizième siècle. Ce siècle ne fut pas seulement celui des grands artistes et des hommes qui, comme Copernic, Képler, Galilée, Bacon, Aldrovand, Palissy, et tant d'autres imprimèrent aux sciences naturelles et physique une impulsion décisive ; ce fut, par excellence, le siècle des novateurs. Tandis que Luther, Zwingle et Calvin opéraient la réforme en matière religieuse, tous les problèmes de l'état social étaient posés ; car l'utopie même trouva, dans Muntzer, dans Morus et dans Campanella, des organes et des sectateurs divers.

Il semble impossible qu'un grand événement vienne détruire tout d'un coup la foi dans la sagesse et la science du passé, sans susciter chez les générations contemporaines l'orgueil et les témérités de l'esprit. Lancée au milieu d'espaces qu'elle a hâte de parcourir, la pensée ne croit qu'en ses propres forces ; sans respect pour les choses que le temps a créées, elle porte partout ses efforts d'innovation ; et bientôt la résistance des pouvoirs établis enfante des luttes sérieuses et sanglantes. C'est ce qui se passa au seizième siècle. Avec lui finit le monde du moyen âge et commence le monde nouveau ; la transformation ne s'opéra qu'au prix de longues guerres religieuses et civiles ; des flots de sang coulèrent en France surtout ; toutes les passions haineuses que provoquent les emportements des partis et des sectes se montrèrent au grand jour ;

tout, dans le jeu des affaires humaines, apparut par ses mauvais côtés, et jamais siècle ne fut plus fécond en enseignements.

Aussi, M. Baudrillart ne s'est-il pas trompé en pensant que nul siècle ne mérite autant que le seizième d'être étudié au point de vue des théories et des idées économiques et politiques qu'il admit ou vit éclore. Son livre a pour but d'en présenter le tableau ; et c'est dans les œuvres de l'homme qu'il regarde avec raison comme le représentant le plus complet de la science politique de l'époque, qu'il est allé chercher les données et les lumières que requérait son travail.

J. Bodin, en effet, n'a pas été un de ces penseurs uniquement formés par les livres et de paisibles méditations sur les choses qui s'accomplissent sous leurs regards ; ce fut un personnage mêlé au tumulte des affaires, un magistrat zélé, un conseiller des princes et des rois, un député du tiers Etat, appelé à remplir l'un des premiers rôles aux Etats généraux de Blois, et un membre actif de ce parti politique auquel appartinrent les meilleurs d'entre les hommes du temps ; mais parti qui, par cela même qu'il ne voulut servir aucun des intérêts égoïstes qui se disputaient les lambeaux de la domination, aucune des passions déréglées et vindicatives qui s'entrechoquaient, ne put malheureusement rallier assez de forces vives pour imposer sa médiation, et épargner à la France les attentats sanguinaires et les tristes calamités qui la désolèrent. A Bodin ne manqua ni l'expérience des faits, ni celle des hommes ; et de là, l'importance particulière de ses œuvres. L'esprit de son temps s'y retrouve tout entier, et s'y retrouve dans ses manifestations les plus dignes et les plus éclairées.

Bodin, d'ailleurs, fut en réalité homme d'une haute et puissante intelligence. Les éloges qu'en ont fait Bayle et Hallam n'ont rien d'exagéré ; et nul doute qu'il n'ait contribué, plus qu'aucun autre écrivain de l'époque, à l'avancement de la science politique.

Avant d'aborder l'examen des pensées émises par Bodin, M. Baudrillart s'est attaché à réunir dans un tableau général l'ensemble des théories politiques, des idées économiques et sociales de la France du seizième siècle. C'est un tableau tracé d'une main ferme et exercée. Il fallait, pour l'exécuter, saisir la pensée humaine dans le passé, en suivre les évolutions diverses, et signaler les influences qu'elle avait subies. M. Baudrillart n'y a pas manqué. Il a montré quels avaient été, en matière gouvernementale, les vœux et les principes exprimés par les Etats généraux jusqu'au seizième siècle ; il a caractérisé les systèmes qui apparurent successivement ; signalé l'effet des publications des écrivains et des réformateurs ; exposé le mal fait par Machiavel et son école ; mesuré la puissance des doctrines du protestantisme, leurs conséquences religieuses et civiles ; les aberrations nées des passions soulevées par les luttes du moment : rien d'essentiel n'a été omis par lui, et il a rendu facile l'intelligence de l'état des esprits à une époque où, du sein des bouleverse-

ments les plus redoutables, devaient sortir la plupart des améliorations sociales dont le monde moderne recueille les fruits.

C'est un des côtés remarquables de l'histoire du seizième siècle que l'apparition simultanée des systèmes et des maximes les plus extrêmes : souveraineté absolue des rois, souveraineté absolue des peuples, consécration du régicide, fédéralisme anarchique et centralisation despotique, domination aristocratique ou princière, communisme, utopies de toutes les sortes, toutes les conceptions d'un radicalisme effréné apparurent et s'entrechoquèrent à la fois; et il ne faut pas s'en étonner, car ce sont là les conceptions naturelles et spontanées de l'igonrance et de la passion révolutionnaire. Il n'est pas de pays où de longs orages politiques ne les aient fait naître, et souvent d'un sel jet. Muntzer et les anabaptistes, Poynet, Buchanan, Hubert Languet, les prédicateurs du calvinisme et de la ligue ; tous ces hommes ne formulaient que des idées qui, de tout temps, sont sorties de l'enfièvrement communiqué aux esprits par l'ardeur envenimée des haines de secte, de classe et de parti.

Quoi qu'il en soit, le terrain ouvert aux recherches de la science politique fut immense durant le seizième siècle. En France, les fondements de l'autorité étaient à découvert, l'ordre social était livré à des agitations convulsives ; et par cela même que des sectaires et des fanatiques aux prises entre eux prêchaient des doctrines destinées, non-seulement à justifier les forfaits qu'ils croyaient utiles à leur cause, mais à leur permettre de frapper sans pitié des adversaires détestés, les hommes honnêtes et sensés se sentirent appelés à rechercher les règles applicables au gouvernement des sociétés. L'Hospital et ses amis, effrayés des périls amassés sur leur pays, devinrent les interprètes des vérités pratiques, des idées libérales; ils firent appel aux notions de morale et de devoir, aux sentiments les plus élevés de la nature humaine, aux droits souverains de la justice et de la charité. A coup sûr, il aurait fallu pour comprendre et réaliser leurs préceptes un siècle plus éclairé, moins perverti surtout par le spectacle des violences et des crimes que déchaînaient les guerres civiles; mais ces préceptes n'en étaient pas moins fondés sur la raison et destinés, comme tout ce qui est vrai, à fournir à la science des bases d'une solidité favorable à ses développements ultérieurs.

Les idées économiques au seizième siècle furent renfermées dans une sphère bien plus étroite. L'antiquité n'avait pu s'élever à l'intelligence des lois qui régissent la production des richesses : les hommes les plus éminents du temps de Bodin n'étaient pas non plus dans les conditions qu'en demandait un examen approfondi. Aux époques antérieures avait été posée la question du travail libre, et, à l'empire puissant des sentiments religieux, s'était unie, pour la résoudre, la perception devenue distincte des inconvénients attachés à l'impéritie du travail asservi ; mais l'attention ne se portait encore que sur le commerce, les monnaies

et les impôts, et cela seulement en raison des mesures par lesquelles l'autorité souveraine, intervenant dans tout ce qui s'y rapportait, venait secouer et tourmenter les intérêts privés. Le moment des investigations méthodiques, des recherches générales, des vues d'ensemble n'était pas venu, et ne devait venir qu'aux temps où, grâce à l'affermissement de l'ordre et de la sécurité intérieurs, l'industrie et la richesse auraient pris assez de développement pour apparaître aux regards, sous des formes suffisamment caractérisées, et permettre de discerner les divers mobiles qui en déterminent et dirigent l'essor.

Venons maintenant à Bodin et à ses travaux. Les œuvres de Bodin sont nombreuses et diverses; parmi les sujets qui, de son temps, occupaient et passionnaient les esprits, il n'y en a pas un qu'il n'ait abordé; mais son œuvre capitale, celle qui le place au plus haut rang parmi les publicistes, c'est sa République, livre trop peu lu de nos jours, et qui, cependant, renferme en grand nombre des vues et des idées auxquelles les progrès de la science n'ont rien ôté de leur valeur originaire.

Evidemment, c'est sous l'impression des périls que courait la France, en proie aux guerres religieuses et civiles, que Bodin s'est mis à rechercher quelles sont les lois qui président à l'existence et au gouvernement des Etats. Il voyait le principe de l'autorité prêt à succomber sous des attaques incessantes; il a voulu le défendre, et en même temps indiquer les règles auxquelles l'exercice du pouvoir devait demeurer assujetti. Puis, entraîné par l'énergique activité de sa propre pensée, il a agrandi la sphère de ses recherches, et n'a laissé sans examen aucun des problèmes de l'ordre social et politique. S'il en est que l'insuffisance des lumières de son temps ne lui a pas permis de résoudre complétement, ou qu'il n'a traités qu'en se laissant entraîner à des exagérations regrettables, il en est bien davantage sur lesquels il a versé des lumières abondantes et sûres, et de là l'immensité des services qu'il a rendus aux sciences morales et politiques.

Au seizième siècle, s'était éteint presque tout d'un coup le respect des autorités de l'Ecole. Si Bodin cite fréquemment Platon et Aristote, c'est sans s'incliner devant leurs opinions, que jamais il n'hésite à critiquer quand elles ne sont pas conformes aux siennes. A son avis, les lumières de l'expérience manquaient à l'époque où ces écrivains ont paru, et la science politique était cachée en ténèbres fort épaisses. Quant à ses contemporains, il ne montre pas envers eux plus de déférence. Machiavel surtout lui inspire un dégoût profond, et ce n'est qu'avec aversoin qu'il en parle comme d'un homme qui n'a pas sondé le gué de la science politique, qui ne gît pas en ruses tyranniques qu'il a recherchées dans tous les coins de l'Italie. C'est que Bodin n'est pas seulement un esprit libre et réfléchi, c'est un moraliste éminent. Pour lui, il existe une justice souveraine, un droit éternel qui doivent présider à toutes les relations établies entre les hommes, et qu'il invoque constamment dans la double guerre qu'il pour-

suit, ainsi que l'a remarqué M. Baudrillart, d'une part, contre l'immoralité politique servant d'auxiliaire à la tyrannie, de l'autre, contre l'anarchie, qu'il tient pour pire que la plus forte tyrannie du monde.

Nous ne suivrons pas M. Baudrillart dans l'analyse ingénieuse et pénétrante qu'il fait du droit et des principes contenus dans les six livres de sa République. Il faut lire l'ouvrage même pour en saisir tout le mérite : seulement nous ferons ressortir toute l'étendue des pas que Bodin a fait faire à la science.

Machiavel, au temps de Bodin, était l'auteur dont l'influence pesait le plus sur les esprits. C'était dans ses écrits que l'on étudiait les tristes et fausses finesses de l'art gouvernemental ; et *le Prince*, avidement lu au sein des cours, y propageait la détestable doctrine que la fin légitime les moyens, et que pour arriver à la domination ou pour la consacrer, il n'y avait pas d'acte si déloyal, de crime si odieux qui ne fût licite, pourvu que le succès vînt le couronner. Sans doute les hommes honnêtes repoussaient avec indignation les maximes dont Machiavel s'était constitué l'apôtre ; mais que leur crédit fût grand auprès des ambitieux et des corrompus qui peuplaient alors les conseils des princes, les actes de l'époque en rendent amplement témoignage. La Saint-Barthélemy, cet exécrable massacre artistement amené par les habiles du parti catholique, s'il avait étonné et révolté la conscience des nations du Nord, ne rencontra dans les cours policées du Midi qu'éloge et approbation. A Madrid et à Rome, des actions de grâce furent rendues publiquement au Ciel : tant s'y étaient effacées ou perverties les notions les plus simples du juste et du vrai.

C'est à cette époque pourtant, cinq ans après la Saint-Barthélemy que Bodin, publiant son livre de la République, revendiqua les droits de la morale dans le gouvernement des Etats. Les anciens avaient admis l'existence des lois naturelles souveraines, et rien n'est plus éloquent que la définition qu'en donne Cicéron ; mais, dans la pratique, ils ne savaient quelle place leur assigner, et ils les subordonnaient aux conventions sociales. De même, avant Bodin, L'Hospital et ses amis avaient affirmé qu'au-dessus des pouvoirs humains planait la justice divine, source de toute autorité, aux prescriptions de laquelle devaient se conformer les lois et les actes. Bodin alla plus loin. Au lieu de se borner à constater ces maximes générales, il entreprit de montrer quelles applications en réclamait l'ordre social, et c'est par là qu'il a devancé les publicistes des âges antérieurs. Avec lui, la science s'éleva à la vérité pratique, et les conquêtes qu'elle lui doit furent nombreuses et sûres. Voici les principales.

C'est Bodin qui, le premier, a attribué à la famille des droits limitatifs de ceux de l'Etat, et, bien qu'il ait fort exagéré les droits de la puissance paternelle, ses idées recèlent un germe à la fois heureux et fécond.

De même, c'est dans les nations qu'il a placé le principe de la souve-

raineté, et il n'a considéré le pouvoir des princes que comme un fidéicommis, dont l'usage devait rester subordonné à la justice et à la loi. Ce qui est plus remarquable encore, c'est que Bodin, rendant un hommage éclairé au droit personnel, a mis la propriété individuelle et la levée de l'impôt au-dessus de la souveraineté elle-même.

Bodin veut, en outre, que le pouvoir judiciaire soit séparé du pouvoir politique, et, combattant les doctrines venues de l'Italie, il pose en règle le respect dû aux traités et la nécessité même de garder la foi jurée fût-ce aux brigands et aux pirates.

Quant à l'esclavage, personne avant lui n'en avait aussi complétement signalé l'injustice et les vices. Non content de le combattre au point de vue du droit, il l'attaque au point de vue de l'utile ; et, chose qui atteste une sagacité bien extraordinaire pour l'époque, il veut que l'émancipation s'opère graduellement, et qu'avant de libérer les esclaves on les prépare, par l'éducation professionnelle, à user sagement de la liberté. Assurément, en ce qui touche à cette question comme en beaucoup d'autres, Montesquieu eut dans Bodin un précurseur dont les lumières jetèrent sur sa route de vives clartés et l'aidèrent à la parcourir.

Ajoutez aux idées et aux principes que nous venons d'indiquer les distinctions établies par Bodin entre la souveraineté et le gouvernement, entre les formes du pouvoir et celles de la république, sa préférence raisonnée pour l'état monarchique et l'hérédité fondée sur la justice et la loi, sa théorie des climats, ses dissertations sur les causes et la marche des révolutions : comment douter que Bodin, en dépit des confusions dans lesquelles il est parfois tombé, ait été véritablement l'homme éminent dont Hallam a dit que lui et Montesquieu étaient dans la science politique les plus grands philosophes de ceux qui ont autant lu, les plus savants de ceux qui ont autant pensé ?

Aujourd'hui on peut trouver fort simple la plupart des idées énoncées par Bodin; mais, au moment où il les publia, elles étaient neuves, et, pour les concevoir, il fallait un esprit d'une trempe vigoureuse. Elles étaient tellement en avant de l'époque, qu'il en est dont l'application n'a eu lieu que de nos jours, qui n'ont prévalu qu'à l'aide de révolutions et qui ne sont pas même admises entièrement dans la pratique de tous les Etats de l'Europe. A mesure que les idées justes et vraies deviennent familières aux esprits et pénètrent dans la pratique, on oublie trop de quelles forces, de quel courage d'intelligence ont eu besoin ceux qui, les premiers, les ont énoncées et mises en circulation. Un temps viendra où les vérités économiques régneront dans le monde, où des principes, maintenant encore repoussés avec colère par l'ignorance et l'égoïsme du temps, obtiendront partout la sanction des lois : on ne se souviendra pas alors de ce qu'il y aura eu de méritoire à les discerner et à les proclamer, et les hommes de science seuls continueront à rendre témoignage de la valeur d'écrivains dont les œuvres auront cessé d'attirer l'attention

du public. C'est là le sort qui attend ceux dont le génie actif et ferme fait avancer les sciences sociales. Aux découvertes qui leur appartiennent en sont ajoutées plus tard de nouvelles, et l'époque où les populations recueillent le fruit de leurs efforts devient celle où commence l'oubli des services qu'ils ont rendus. Montesquieu est venu rejeter Bodin dans une obscurité qui n'a fait que s'épaissir, et peut-être Montesquieu lui-même, sans la beauté devenue classique de son style, ne trouverait-il plus aujourd'hui qu'un bien petit nombre de lecteurs.

Bodin ne pouvait terminer les livres de sa République sans traiter des impôts et des finances. C'est, avec sa réponse aux paradoxes de M. Malestroit, touchant le fait des monnaies et le renchérissement des denrées, la partie de ses travaux qui montre le mieux à quelle hauteur pouvaient atteindre, au seizième siècle, les conceptions économiques des écrivains les plus éclairés. M. Baudrillart n'a rien négligé pour saisir et mettre en relief le fond des pensées de Bodin, et rien de plus net et de plus instructif que les réflexions qu'elles lui suggèrent. Au reste, en voyant tout ce qu'il y a de juste et de vrai dans les vues de Bodin sur les monnaies, sur l'influence exercée en matière de prêt par l'arrivée en Europe des produits des mines de l'Amérique, sur les monopoles, la liberté des transactions commerciales et la vie à bon marché, sur les règles de l'impôt et l'utilité des recensements statistiques, on est frappé d'un fait dont l'histoire des sciences politiques offre plus d'un exemple : c'est qu'à l'époque où les questions d'ordre économique ne sont encore abordées que par les esprits d'élite, les solutions qu'elles reçoivent demeurent sages et de bon sens. Quel que soit le champ accessible aux investigations, il y a chez ceux qui les entreprennent une impartialité, un besoin d'arriver à la vérité qui, d'ordinaire, suffit pour les préserver d'erreurs pernicieuses. Il n'en est plus de même quand ces questions deviennent l'objet de préoccupations plus générales et plus continues. Alors, les idées prises à l'écorce des choses, les préjugés de l'égoïsme, les sentiments intéressés entrent à large dose dans les théories qui se forment ; et bientôt naît une fausse science, munie de sophismes nombreux et qui, longtemps, résiste aux efforts de ceux qui cherchent à la ramener dans les voies de la raison et de l'équité. Bodin, comme après lui Sully, fut dans le vrai bien plus que les hommes d'Etat les plus renommés du dix-septième siècle, et il y a telle de ses conclusions qu'il serait heureux de voir adopter par bien des gouvernements qui, depuis deux siècles, en ont accueilli de moins justes. En matière de commerce, d'impôt, de monnaies, Bodin, en réalité, est moins loin de l'école d'Adam Smith que ne le sont beaucoup de financiers et tous les prohibitionistes modernes.

Outre son immense travail sur la République, Bodin a publié un livre sur la méthode historique, laissé en manuscrit l'*Heptaplomères*, et livré à l'impression la *Démonomanie* et l'*Amphitheatrum naturæ*. M. Baudrillart a donné beaucoup d'attention à l'ouvrage de Bodin sur la méthode histori-

que, et il a d'autant mieux fait que, comme il le dit, Bodin, si l'artiste eût protégé davantage le penseur, passerait, à juste titre, pour le père de la philosophie de l'histoire. Mais c'est dans un latin sans charme qu'il a exprimé des pensées qui, pour rencontrer la fortune que méritait leur nouveauté ingénieuse, auraient exigé une diction vive et saisissante.

Le but que s'est proposé Bodin, c'est d'appliquer à la politique l'expérience dont l'histoire a recueilli les leçons. Machiavel, dans ses études sur les Décades, avait ouvert la même voie ; mais les vues de Bodin sont plus amples et plus élevées ; ce qu'il cherche, c'est l'universel, c'est la justice éternelle dont les législations et les faits accomplis sont l'expression plus ou moins pure, et c'est avec l'aide d'une immense et malheureusement quelquefois lourde érudition qu'il procède à ses découvertes. Au fond, c'est la marche de l'humanité sous l'empire des lois divines, c'est sa destinée que Bodin étudie; et il y a peu de points sur lesquels il n'ait apporté des lumières. Bodin est le premier qui ait affirmé le progrès. S'il a des doutes sur le perfectionnement moral des sociétés, il n'en a pas en ce qui touche le développement de leur puissance matérielle, de leur habileté industrielle; et, effectivement, son siècle avait été témoin de trop grandes découvertes et en recueillait trop avidement les fruits pour qu'un esprit aussi sagace ne fût pas frappé de l'étendue des conquêtes opérées et de ce qu'elles promettaient de conquêtes nouvelles. Il a fallu à M. Baudrillart une attention fort éclairée pour réussir à dégager nettement l'idée générale contenue dans la Méthode historique. L'appréciation qu'il en fait nous semble d'une exactitude parfaite, et c'est une bonne page que celle par laquelle il termine ce qu'il avait à en dire.

L'*Heptaplomères* resta inédit parmi les papiers de Bodin, et c'est en 1841 seulement que M. Guhrauer l'a publié en Allemagne. Le manuscrit toutefois avait été copié, et presque toutes les grandes bibliothèques de l'Europe en possèdent des exemplaires. Aussi avait-il compté beaucoup de lecteurs, et donné lieu à des critiques et à des réfutations nombreuses.

M. Baudrillart s'est attaché à faire connaître par une analyse exacte ce livre curieux que Leibnitz avait jugé si digne d'attention. C'est un dialogue à la manière de ceux de Platon et de Cicéron. Les sept interlocuteurs, tous gens honnêtes et sages, mais de religion différente, discutent paisiblement le mérite particulier à leurs croyances ; et tous sont conduits par l'impuissance de réfuter rationnellement les objections de leurs adversaires, à reconnaître la nécessité de la tolérance et à faire l'éloge des édits publiés par les gouvernements en faveur de la liberté de conscience.

On ne sait pas bien si Bodin a voulu, en plaçant face à face les religions opposées, laisser au lecteur le soin de tirer lui-même ses conclusions en jugeant d'après les coups qu'elles se portent mutuellement, ou s'il s'est identifié avec quelqu'un des personnages mis en scène. Ce qu'il y a de certain, c'est que le beau rôle appartient au théiste Toralba et au juif Salomon. Le catholicisme, au contraire, se défend mal, et, promptement

à bout d'arguments, finit toujours par se retrancher derrière la parole de l'Eglise. M. Baudrillart incline à penser que Toralba, plus qu'aucun des autres interlocuteurs, exprime la pensée même de Bodin ; il remarque qu'on retrouve dans sa bouche une bonne partie des idées que Bodin a énoncées dans ses autres ouvrages, et cette preuve semble en effet décisive. Dans tous les cas, c'est un livre qui atteste quelles étaient, au seizième siècle, les incertitudes de quelques-uns des esprits les plus distingués en matière de religion. La foi et le doute se les partagent ; à côté d'un théisme ardent se montre un scepticisme décidé ; au sujet des cultes et de leurs fondateurs, la pensée secrète que Dieu a livré au hasard des mouvements de l'esprit humain le choix des formes sous lesquelles il serait adoré.

Bodin fut bien de son siècle. Cet homme, d'une érudition si vaste, d'une portée d'intelligence si haute, chez qui le sens moral était si développé, qui découvrit tant de grandes vérités de l'ordre social et politique, a mêlé dans tous ses ouvrages, aux idées les plus avancées, des idées empreintes du supernaturalisme le plus extravagant et le plus arriéré. Comme la plupart de ses contemporains, Bodin croyait fermement à la puissance des conjonctions astrologiques, à l'empire des nombres cabalistiques, à la sorcellerie et à ses chimères, et les travaux qui lui font le plus d'honneur ne l'attestent que trop. Mais Bodin n'a pas seulement déposé çà et là dans ses livres des preuves de ces aberrations de son esprit, il a écrit un traité spécial de la *Démonomanie*, et là il se montre d'une crédulité sans bornes, attaquant sans ménagement ceux qui ne croient pas autant que lui à l'intervention active du diable dans les affaires de ce monde, à l'association des esprits avec les hommes, aux moyens pour savoir les choses occultes, aux sorciers, aux possédés, au sabbat, en un mot, à toutes les absurdités que, durant les âges d'ignorance, avaient enfantées l'amour du merveilleux et l'imagination à la fois ardente et grossière des populations.

Qu'on ne s'en étonne pas trop ! L'esprit humain a ses faiblesses et ses infirmités naturelles ; et il n'en est pas qu'il ait mis plus de temps à surmonter que celles qui tiennent au mystère même de nos destinées. Les sciences naturelles seules, en pénétrant peu à peu les véritables causes des phénomènes du monde matériel, en révélant les lois qui les régissent, ont eu le pouvoir de reléguer au rang des chimères une foule de superstitions nées de l'impuissance où se trouvaient les hommes de se rendre raison de ce qui se passait autour d'eux, souvent même des actes qu'ils accomplissaient sous la brusque impulsion d'un mouvement de frayeur ou d'emportement. C'était l'action des mauvais esprits, la fatalité d'une conjuration des astres, qu'ils voyaient jusque dans les accidents imprévus de leur existence. M. Baudrillart observe à ce sujet que les contemporains de Bodin les plus éclairés, que Machiavel, de Thou, Hotman, Lanoue même avaient foi dans l'astrologie judiciaire, et quelques-uns dans la puissance de la

sorcellerie. Cela est vrai, et ce qui ne l'est pas moins, c'est que le dix-septième siècle n'était pas revenu de telles rêveries. Les astrologues demeuraient en crédit dans les cours. Le cardinal de Richelieu en avait un à ses gages. Wallenstein ne livrait pas bataille sans consulter le sien ; on châtia sévèrement ceux qui, lors de la maladie de Louis XIII, ne trouvèrent pas les astres favorables, et l'on récompensa magnifiquement le seul d'entre eux qui avait annoncé une guérison certaine. Au reste, ne subsiste-t-il pas de nos jours de nombreux restes de ces vieilles méprises de l'intelligence ? Ne pourrait-on pas citer de grands personnages qui, éblouis par l'éclat de leur propre fortune, ont cru à leur étoile, à l'influence du ciel sur leurs destinées ? et combien d'autres se sont regardés comme investis de missions providentielles, comme appelés par Dieu même à régir la société ou à en changer la face ? En vérité, compte tenu de la différence des temps, la crédulité de Bodin n'a rien qui ait droit d'étonner davantage.

C'est une heureuse inspiration qu'a eue M. Baudrillart d'établir l'inventaire des théories politiques et des idées économiques au seizième siècle, et de s'adresser aux écrits de Bodin pour en retrouver l'expression la plus fidèle et la plus complète. Rien de plus instructif que l'étude des évolutions de l'esprit humain ; rien surtout qui aide autant à pénétrer quelques-uns des secrets de l'avenir. Ce sont les idées qui gouvernent le monde, et les transformations qu'il subit ne sont que l'effet des changements qu'elles éprouvent. Or, les idées ne cheminent pas au hasard ; elles naissent, se modifient, se développent sous l'empire de lois divines qui, en imposant aux hommes la recherche continue des vérités à leur portée, en règlent et en déterminent le cours. Dans l'ordre matériel, les découvertes se suivent, et, grâce aux moyens d'action qu'elles apportent, les sociétés étendent leur puissance sur la nature et croissent en bien-être et en richesse. Dans l'ordre moral et politique, aux lumières acquises viennent s'en joindre de nouvelles ; des clartés plus vives et plus sûres pénètrent dans les consciences, et les relations sociales ne cessent de s'améliorer. Ainsi, à mesure que s'accomplit un progrès des intelligences, il a son effet soit sur l'application des forces productives, soit sur les rapports des classes entre lesquelles se partagent les populations, soit sur les modes de l'activité gouvernementale. Lois, institutions, organisation civile, administration, tout ce que le passé a créé cède à l'empire d'idées, à la formation desquelles la justice et la raison ont une part de plus en plus marquée. Qu'on n'imagine pas cependant que les idées nouvelles, quelle que puisse être leur supériorité réelle, l'emportent du moment où la science les a proclamées. Loin de là ; il faut quelquefois plusieurs siècles pour qu'elles soient comprises des masses et en obtiennent l'appui dont elles ont besoin pour se réaliser dans les faits. Au seizième siècle, à cette époque d'agitation intellectuelle et de secousses politiques, les penseurs éminents énoncèrent pres-

que toutes les idées qui, en France, n'ont prévalu qu'en 1789, et quelques autres encore qui n'ont pas même reçu encore la sanction qu'elles méritent. Bodin, comme l'Hospital et ses amis, réclamait la liberté des cultes ; et, cent ans plus tard, l'édit de Nantes était révoqué, et, de nos jours, plus de la moitié de l'Europe n'admet le principe qu'avec des restrictions étroites. Bodin dénonçait tous les vices de l'esclavage, et l'esclavage, aboli si récemment dans les colonies de l'Angleterre et de la France, ne l'est pas encore ni dans les colonies de l'Espagne ni dans la grande république à laquelle appartient l'Amérique du Nord. Bodin voulait la monarchie ; c'était au prince qu'il déférait l'exercice de la souveraineté ; mais, au-dessus de la souveraineté, subsistaient la famille, la propriété individuelle, l'établissement et la levée de l'impôt : combien l'Europe compte-t-elle d'Etats où ces maximes tutélaires aient pleinement triomphé? Partout dans les écrits de Bodin apparaît la pensée que les conventions sociales ont leurs limites, qu'il existe des lois morales, une justice éternelle, des droits humains dont l'autorité suprême doit commander au législateur et contenir les entraînements de sa volonté : eh bien! cette doctrine si sensée, si vraie, est-elle enfin reçue de tous? Ne l'avons-nous pas vue récemment encore méconnue ou niée par tous ceux qui se sont présentés en qualité de réformateurs ou de prédestinés au gouvernement des peuples? C'est assurément un spectacle bien digne d'attention que celui de la lenteur avec laquelle les idées nouvelles descendent des régions scientifiques et parviennent à obtenir place dans l'application. De tout temps, les intérêts qu'elles froissent, les préjugés de l'ignorance, l'indifférence des égoïsmes satisfaits leur barrent le passage ; c'est bien pis quand, à la suite du mouvement intellectuel qui les produit, se montrent les tendances subversives, les passions anarchiques, les haines brutales qui, d'ordinaire, couvent au sein des classes mécontentes de leur sort. Alors, on confond avec elles des égarements auxquels elles sont étrangères, on les rend comptables des périls qui se manifestent, et elles encourent le dédain ou la réprobation. C'est ce qui arriva aux idées dont Bodin fut le principal promulgateur. Le seizième siècle avait vu les utopies naître peu d'années après la déclaration de Luther; il avait entendu le cri de guerre des paysans des rives du Rhin ; les folies de l'anabaptisme, les hideuses convulsions du communisme, maître de Munster, l'avaient frappé de terreur. Plus tard, la France vit trente années de guerres civiles couvrir son sol de sang et de ruines, déchaîner les ambitions les plus téméraires, amener des crimes immenses, anéantir tout ordre et toute sécurité; c'était plus qu'il n'en fallait pour que, lasse et démoralisée, elle aspirât au repos à tout prix, en laissant l'autorité saisir un ascendant qui ne rencontra plus d'obstacles que dans les résistances impuissantes de la haute noblesse ou les prétentions des princes du sang royal. Sous les règnes de Richelieu et de Louis XIV, les idées dues à la science du seizième siècle tombèrent dans l'oubli ; elles auraient été

traitées de séditieuses si elles avaient donné signe de vie : il fallut, pour qu'elles reparussent, que les vices et l'abus du despotisme vinssent répandre à leur tour les maux qu'ils apportent ; mais, dans le cours du dix-huitième siècle, elles gagnèrent tous les rangs, et l'explosion en fut d'autant plus violente qu'aucune place ne leur avait été accordée dans les combinaisons et les actes de la puissance publique.

Au temps où nous vivons, les idées, quand elles sont fondées sur la justice et la raison, ne sauraient plus subir d'aussi longues éclipses ; mais bien des épreuves les attendent encore. Il suffira qu'à côté d'elles apparaissent des erreurs démagogiques pour qu'elles essuient plus d'une défaite, et tant qu'elles sembleront traîner à leur suite des périls sociaux, leur triomphe ne sera pas définitivement assuré.

Maintenant, comment M. Baudrillart a-t-il rempli la tâche difficile et laborieuse qu'il s'était imposée ? Son œuvre est-elle à la hauteur du but qu'elle avait à atteindre ? L'écrivain est-il parvenu à mettre en relief, à retracer nettement le tableau des idées et des théories énoncées par les grands et honnêtes penseurs du seizième siècle ? A toutes ces questions, nous répondrons affirmativement. Il fallait une vaste érudition, une sagacité rare pour démêler à travers l'abondance souvent verbeuse et diffuse de Bodin l'essence même de sa pensée ; M. Baudrillart y a constamment réussi, et ses observations ont tiré la vérité des ombres qui la défiguraient. Il fallait, pour faire comprendre l'ordre, l'enchaînement et la valeur fondamentale d'idées parfois isolées ou mal coordonnées, un choix judicieux de citations et des commentaires habilement distribués. A cet égard, M. Baudrillart n'a rien laissé à désirer, et c'est bien Bodin qui revit tout entier dans les pages qu'il lui a consacrées. Il fallait, en outre, un style à la fois vif et ferme, souple et nerveux, pour reproduire et caractériser distinctement des doctrines parmi lesquelles il en est qui, sorties à peine de leur germe, ne s'offrent encore chez Bodin que sous des formules indécises : ce style est naturel à M. Baudrillart, et nulle part ne lui a fait défaut. C'est un livre utile et sérieux que celui de M. Baudrillart ; nul doute que les hommes de science n'en sentent tout le mérite, et qu'auprès d'eux le succès n'en soit sûr et certain.

H. PASSY.

LA VIABILITÉ

ET

LES CHEMINS DE FER EN ESPAGNE.

I. Orographie et hydrographie.

L'Espagne est encore, avec le Portugal, un des pays les plus arriérés de l'Europe, sous le rapport du développement des communications intérieures. Cette infériorité, si regrettable dans une contrée aussi fertile et aussi riche en productions de toute espèce, a été imputée, avec plus ou moins de raison, à l'indolence des populations, à l'incurie des gouvernants; toutefois, ce serait manquer de clairvoyance que de ne pas reconnaître qu'elle a sa cause première dans la structure même de la Péninsule et dans les nombreux obstacles que la nature y oppose à l'établissement d'un système de voies homogène et concentrique, tel qu'il le faudrait pour y assurer en tous sens d'égales facilités à la circulation et aux transports.

L'Espagne, dans sa circonscription, nous apparaît comme un des Etats les plus compactes et les mieux arrondis de l'Europe. Presque aussi étendue que la France, mais beaucoup moins peuplée, car on n'y trouve guère plus de 14 millions d'habitants sur un territoire de 47,119,000 hectares [1], elle présente sur toutes ses frontières, à la seule exception de celle du Portugal, des limites naturelles remarquablement bien tracées par la grande chaîne pyrénéenne, le golfe de Biscaye, l'Océan et la Méditerranée. Mais l'Espagne, dans son intérieur, n'est pas un pays de plaines; les montagnes et les plateaux y dominent. A partir de la grande souche des Pyrénées dont la masse imposante barre la frontière du côté de la France, de nombreuses chaînes se propagent de l'est à l'ouest et au sud-ouest, et envahissent la Péninsule dans presque toute sa largeur, en y affectant pour la plupart une disposition quasi-parallèle. Toutes ces chaines ont, dans leur parcours total, une longueur de plus 1,250 lieues d'Espagne [2] (près de 8,000 kilomètres), et marquent, dans le renflement des espaces intermédiaires, de fortes gradations de niveaux entre les différentes régions du littoral et de l'inté-

[1] La superficie de la France est, comme on sait, d'environ 52,800,000 hectares.

[2] La lieue d'Espagne, de 17 1/2 au degré, correspond à 6 kilom. 35. Ainsi, 100 lieues anciennes de France ne représentent que 70 lieues espagnoles.

rieur. La plus septentrionale, qui forme le prolongement direct des Pyrénées, suit les bords du golfe de Biscaye jusqu'au cap Finistère et entrelace de ses rameaux compliqués les provinces basques, le district maritime de la Vieille-Castille, les Asturies et la Galice. Les montagnes dont ces provinces sont hérissées élèvent diverses barrières entre elles et les séparent en outre du Léon et du grand plateau de la Vieille-Castille. D'autres ramifications directes des Pyrénées couvrent la Catalogne, l'Aragon et la Navarre, établissent de même une espèce de démarcation entre ces trois provinces, et vont se relier au sud-ouest des deux dernières à la chaîne transversale, qui forme la base du système celtibérien et partage toute l'Espagne en deux bassins hydrographiques d'inégale grandeur, celui de l'est ou bassin de l'Ebre, auquel on peut rattacher tous les petits fleuves des côtes de la Méditerranée jusqu'au détroit de Gibraltar, et celui de l'ouest, comprenant tous les autres grands fleuves de la Péninsule, tributaires de l'Océan, le Duero, le Tage, la Guadiana et le Guadalquivir. Ce dernier est le seul que l'Espagne possède en entier; les trois autres échappent à sa domination sur les frontières du Portugal, à une assez grande distance de leur embouchure. Les vallées qu'ils sillonnent sont limitées entre elles par des hauteurs qui empêchent toute jonction de leurs bassins. Cette échelle de monts, groupés sous des noms divers, offre, au cœur même du pays, des sommets d'une élévation de plus de 3,000 mètres. Les groupes du premier échelon séparent le Léon de l'Estrémadure (Sierra de Gredos) et le grand plateau de la Vieille-Castille de celui de la Nouvelle (Sierra de Guadarrama). Ces deux plateaux présentent l'un et l'autre un exhaussement d'au moins 550 à 600 mètres au-dessus du niveau de la mer. D'autres groupes, parmi lesquels on distingue les monts de Tolède, constituent la ligne de faîte entre les bassins du Tage et de la Guadiana, coupent en deux l'Estrémadure et détachent en partie la Nouvelle-Castille de la Mancha, que le troisième échelon, la Sierra-Morena, sépare à son tour de l'Andalousie. Cette dernière province voit encore s'élever au sud de ses plaines, arrosées par le Guadalquivir, la Sierra-Nevada, chaîne dominante du système bétique, qui se déploie sur tout l'ancien royaume de Grenade, et dont les cimes neigeuses atteignent plus de 3,500 mètres et surpassent en hauteur les pics les plus fameux des Pyrénées elles-mêmes. Enfin, les autres provinces du littoral méditerranéen de l'Espagne sont pareillement séparées de l'intérieur par de gros massifs de montagnes qui écartent le royaume de Valence de la Nouvelle-Castille, et enveloppent le royaume de Murcie de manière à l'isoler complétement des provinces limitrophes. Ainsi la disposition générale des hauteurs et de leurs pentes et versants est telle que chacune des anciennes divisions provinciales de l'Espagne répond en quelque sorte à un cadre ou à un groupement de montagnes, et qu'il n'existe aucune convergence naturelle de leurs différentes issues vers le centre

du pays. Ce sont là des rapports orographiques d'un genre à part, dont les particularités ne se reproduisent d'une manière aussi saillante dans aucune autre contrée de l'Europe.

II. Voies fluviales.

Examinons d'abord le désavantage qui résulte de cette configuration de l'Espagne pour les moyens de transport hydrauliques, dont le développement forme, en tout pays, une question d'un si grand intérêt pour la circulation intérieure des denrées les plus nécessaires à la vie et de tous les produits encombrants en général. Ce n'est pas précisément que cette contrée manque de fleuves ; car on n'y compte pas moins de 280 cours d'eau qui prétendent à ce titre, et, dans ce nombre, nous en avons signalé plusieurs qui ont une longueur de plus de cent lieues. Mais la nature a peu fait pour leur navigabilité ; leur pente a en partie trop d'inclinaison, ou bien leur lit se trouve accidenté de trop de bas-fonds et d'écueils qui entravent ou tourmentent leur cours. Parmi leurs affluents, on n'en distingue pas d'ailleurs qui puissent, comme la Saône et la Marne en France, par exemple, servir de liens de communication entre des bassins distincts et des mers opposées. Nous avons déjà indiqué les obstacles de terrain devant lesquels échoueraient toutes tentatives de réunion pareilles. Il n'y a donc point en Espagne de voie navigable d'un intérêt vraiment national, c'est-à-dire capable d'exercer immédiatement une influence vivifiante sur le développement de la prospérité économique et commerciale du pays tout entier. C'est à peine s'il y a deux grandes artères provinciales, ou du moins deux fleuves qui, avec le secours de l'art, pourront un jour mériter cette qualification, l'Ebre et le Guadalquivir. Or, le premier de ces fleuves n'a encore été rendu que partiellement propre à la navigation, dans un coin de la Navarre, dans l'Aragon et dans la Catalogne, provinces toutes les trois relativement assez pauvres en denrées, quoique la dernière ait du reste l'avantage d'être la plus industrieuse de toute la Péninsule. Cependant l'Ebre, ayant sa source dans la Vieille-Castille, qui regorge de céréales, paraît destiné à faciliter beaucoup de ce côté l'approvisionnement, ainsi qu'à vivifier de plus en plus les rapports commerciaux de la région qu'il parcourt. On ne saurait attendre moins, pour l'Andalousie, du Guadalquivir, dont la navigation n'est toutefois encore organisée que dans la partie inférieure de son cours, à partir de Séville. C'est le seul fleuve de l'Espagne sur lequel on ait fait marcher des bateaux à vapeur. Le Duero, le Tage et la Guadiana, achevant leur cours dans un pays qui est encore beaucoup moins apte que l'Espagne à se charger d'entreprises de canalisation dispendieuses, sont jusqu'à présent tout au plus en état de venir en aide au commerce intérieur des provinces riveraines, mais entièrement nuls quant à l'exportation. Parmi les autres cours d'eau, on ne pourrait citer

que des fleuves de côte d'une étendue très-faible, ainsi que d'une bien moindre importance, ou des rivières dont l'utilité, sous le même rapport, n'est appréciable qu'au point de vue d'un horizon commercial très-borné. La nature même du climat rend malheureusement tout à fait impropres à la navigation la plupart des rivières de l'Espagne ; car tantôt, par suite du défaut de pluies, pendant la majeure partie de l'année on les voit presque à sec, tantôt, au retour de la saison pluvieuse, leurs eaux subitement gonflées se précipitent avec une impétuosité torrentielle sur les plans fortement inclinés qu'elles ont à parcourir.

La seule chose que l'Espagne puisse raisonnablement faire dans ces conditions, et qu'en vue d'un succès qui ne saurait être douteux elle doit se hâter de faire, pour l'amélioration de ses moyens de transport hydrauliques, c'est de travailler avec ardeur à régulariser le cours et à étendre ainsi la navigabilité de ses principaux fleuves. Si le gouvernement espagnol a trop négligé ce grand intérêt, ce n'est point par incurie ; maintes fois au contraire il y a, dans le cours des siècles derniers, et tout récemment encore, appliqué son attention, mais avec peu de fruit, parce que la pénurie du Trésor, en le forçant d'abandonner les travaux commencés dans ce but, les a rendus stériles. Afin d'en encourager la reprise, il s'est empressé d'accorder son patronage à la Compagnie qui s'est formée pour entreprendre de nouveau la canalisation de l'Ebre. Ce n'est pas non plus sa faute si un autre projet, tendant à rendre le Guadalquivir accessible à la navigation jusqu'à Cordoue, n'a pu triompher de l'opposition d'intérêt privé d'une ligue de propriétaires qui y possèdent un grand nombre de moulins. Pour ce qui, enfin, regarde les trois grands fleuves du centre, les difficultés diplomatiques qui se sont élevées avec le Portugal, au sujet du Duero, ne permettent encore au gouvernement espagnol de songer, pour tous les trois, qu'à des améliorations très-faibles, comparativement à l'importance des résultats qu'il serait possible d'obtenir, si le défaut d'entente avec un voisin aussi jaloux de ses prérogatives territoriales et de sa nationalité ne paralysait ses bonnes intentions.

III. Canaux.

Comme l'Espagne a dû renoncer de bonne heure à l'espoir d'introduire dans son domaine hydrographique, au moyen de grands canaux artificiels, cette unité qui y manque, l'établissement de canaux dans ce pays devait avoir pour objet moins de créer des lignes de jonction que de venir en aide à l'état languissant des rivières et des fleuves, ainsi que de multiplier les irrigations pour remédier à la sécheresse. Telle a effectivement été la double destination des canaux proprement dits que l'on y remarque. Ils sont au nombre de six ; mais, en partie mal conçus, ils n'ont pu être achevés, de sorte qu'aucun d'entre eux n'atteint complétement son but. Le plus renommé, le canal royal d'Aragon, que l'on dé-

signe aussi sous le nom de Canal Impérial, d'après l'empereur Charles-Quint, son premier fondateur, n'a été creusé en majeure partie que beaucoup plus tard, notamment sous le règne de Charles III. Il longe la rive droite de l'Ebre, dont il conduit les eaux depuis Tudela, en Navarre, jusqu'à deux lieues au-dessous de Saragosse, où il regagne ce fleuve que, suivant le projet, il ne devait rejoindre qu'à Sastago.

Le canal de Castille, entrepris en 1755, était destiné à rendre des services non moins importants. Il devait faciliter le débouché des produits de la Castille vers le port de Santander. On y distingue trois branches. Celle du nord commence à Alar-del-Rey, dans la province de Burgos, et s'alimente des eaux de la Pisuerga. Celle du sud forme le prolongement de la précédente, dans la direction de Palencia et de Valladolid. La troisième branche, le canal latéral dit de Campos, est à peine commencée. En somme, il n'y a que vingt-sept lieues de travaux exécutés, tandis que, d'après le plan, le canal de Castille devait être étendu au nord jusqu'à Golmir, près de Reynosa, et être continué au sud par delà le Duero, jusqu'à Ségovie.

Les quatre autres canaux, tous également projetés vers la fin du dernier siècle, mais restés à l'état de tronçons de deux à cinq lieues de longueur tout au plus, sont le canal du Manzanarès qui devait joindre cette rivière au Tage, entre Madrid et Aranjuez; le canal de Guadarrama, de Gasco à Rozas ; le canal de San-Carlos, près de l'embouchure de l'Ebre, creusé dans le but d'ouvrir un port à Tortose ; et, enfin, le canal de Murcie, alimenté par les eaux du Guardal, et qui, destiné principalement à l'irrigation de cette province, devait recevoir une très-grande extension. Le premier de ces projets à peu près avortés rappelle cette particularité singulière que le Manzanarès, après avoir été navigable, même pour de gros bateaux, jusqu'au seizième siècle, a fini par se trouver presque entièrement desséché. L'extirpation des forêts dont ses rives étaient jadis couvertes paraît avoir été la cause principale de ce curieux changement. Quant aux canaux exclusivement affectés à l'irrigation, et aux aqueducs servant à la distribution des eaux potables, ils répondent à des besoins agricoles et communaux étrangers à notre sujet. Nous n'avons donc pas à nous en occuper ici, bien que les Romains et les Maures aient doté la Péninsule d'ouvrages extrêmement remarquables de ce genre.

Ainsi, d'après la nature des choses, ni les travaux hydrauliques que l'Espagne a déjà entrepris, ni ceux qu'il dépend d'elle de faire exécuter désormais, et dont l'utilité ne saurait être mise en doute, ne permettront jamais d'assigner, dans cette contrée, aux communications par eau, un rôle comparable à celui qu'elles jouent dans la plupart des autres pays, en Angleterre, en France, en Belgique et en Hollande, en Allemagne, et même en Russie, malgré les entraves que, dans ce vaste empire, les glaces et les frimas de l'hiver viennent périodiquement opposer à la navigation intérieure. C'est donc sur l'amélioration des voies de terre,

quelle que soit la grandeur des difficultés à vaincre là aussi, que devra surtout se reporter la sollicitude et se diriger l'activité du gouvernement espagnol, dans la poursuite de ce grand intérêt de la viabilité générale et des transports.

IV. Voies de terre. — Routes et ponts.

On sait combien les routes laissent à désirer en Espagne, et dans quel état déplorable même elles se trouvent encore dans certaines parties du royaume. Si l'on n'y a pas plus remédié jusqu'à présent, ce n'est pas que l'on n'en ait point compris la nécessité; cela tient plutôt à ce que, par suite de la gêne financière de l'Espagne, cette question vitale y tourne depuis longtemps dans un cercle vicieux, dont on ne saurait se flatter de trouver l'issue sans une grande persistance d'efforts réglés et dirigés vers leur but, selon les maximes du plus rigoureux esprit d'ordre et de la plus sage économie.

Il résulte du fait même de la constitution géologique particulière à cette contrée, qu'il faudra, pour la doter de voies de communication satisfaisantes, y dépenser, en raison des difficultés de la lutte avec les obstacles de la nature, une somme d'argent et d'activité relativement beaucoup plus considérable qu'ailleurs. Dans l'accomplissement d'une pareille tâche, la principale condition de succès, c'est l'abondance des ressources financières. Or, les finances de l'Espagne étaient déjà plus délabrées que celles d'aucun autre pays, quand la France, sous Louis XIV, et l'Angleterre au siècle dernier, prirent l'initiative de ces grands travaux publics dont les magnifiques résultats ont excité tant d'émulation dans le reste de l'Europe. Les Bourbons d'Espagne ne laissèrent pas d'ailleurs sans imitation l'exemple de leur aïeul. Sous le règne de Ferdinand VI (1746-1759), le gouvernement espagnol conçut de vastes projets, tendant à sillonner toute la monarchie de grandes routes, et qui témoignent du vif intérêt qu'il avait pris dès lors à cette question. Mais on avait à peine mis la main à l'œuvre que d'énormes difficultés venant à se révéler de toutes parts, on se vit arrêté dans l'exécution par l'exiguïté des moyens dont on pouvait disposer. On reprit néanmoins les travaux, sous Charles III, pendant l'administration du comte de Florida Blanca. Ce ministre infatigable, dans lequel il y avait l'étoffe d'un Colbert, fut un des promoteurs les plus ardents et les plus éclairés de la viabilité dans sa patrie. Ce n'était pas là le moins beau de ses titres à la reconnaissance de Murcie, sa ville natale, qui a depuis honoré sa mémoire d'une statue de marbre, dans laquelle le sculpteur l'a représenté, non sans intention peut-être, dirigeant un regard soucieux vers les superbes routes de Carthagène et d'Albacète, créées par ses soins, et abandonnées, dans la suite, à une détérioration dont les injures sont devenues presque irréparables.

L'Espagne manquait alors complétement d'ingénieurs. L'établissement,

à Madrid, d'une école du génie civil, pour la construction des routes et canaux, sous le nom d'Inspection générale de la viabilité, ne fut même résolu qu'en 1799. Mais les embarras du gouvernement espagnol firent avorter cette institution qui disparut au milieu du tumulte de la guerre et des agitations civiles de la Péninsule. On ne s'occupa sérieusement de la rétablir qu'en 1834, et c'est deux années plus tard seulement que la nouvelle école reçut son organisation définitive.

Aujourd'hui les travaux des routes, des canaux et des ports se trouvent compris, en Espagne, dans les attributions d'un ministère spécial du commerce et des travaux publics, auquel un décret royal du 20 octobre 1851 a conféré le titre de ministère du progrès (*ministerio de fomento*), dénomination peut-être un peu emphatique, mais d'un heureux augure, qu'il s'applique à justifier en déployant une très louable activité. La direction générale des travaux publics, l'une des sections de ce département, a un budget ordinaire d'environ 40 millions de réaux, ou un peu moins de 11 millions de francs, dont près des deux tiers sont affectés aux grandes routes. On conviendra que c'est une bien faible somme pour suffire à toutes les dépenses courantes qui incombent à l'Etat, non-seulement pour l'entretien des ponts et chaussées, mais encore pour celui des canaux, des ports et des phares. Dans les dépenses ordinaires de notre propre budget, ces différents services figurent chaque année pour un chiffre à peu près quadruple. Aussi n'est-ce qu'en s'aidant des ressources du crédit et au moyen de contributions extraordinaires que l'Espagne parvient à suppléer au plus pressé de ces travaux si importants.

Les routes et chaussées qui dépendent de la Direction des travaux publics se divisent en deux classes. La première comprend les routes nationales (*carreteras generales o nacionales*), c'est-à-dire celles qui conduisent de la capitale aux ports et aux frontières; la seconde, les routes provinciales et traversières (*carreteras provinciales y traversales*), qui servent à relier Madrid aux chefs-lieux des provinces et celles-ci entre elles [1].

On distingue sur le continent espagnol six routes nationales ayant leur centre commun à Madrid, savoir : 1° celle de France par Burgos, Vittoria, Tolosa, Saint-Sébastien et Irun, en communication avec Bayonne. Cette route, longue de 94 lieues d'Espagne, est extrêmement défectueuse, vers la frontière surtout, bien qu'il existe sur ses bords un entassement considérable d'excellents matériaux que les herbes ont envahis; 2° celle de l'Aragon et de la Catalogne, par Guadalaxara, Saragosse, Barcelone, Girone, Figueras, La Junquera (145 lieues), se terminant également à la frontière de France ; 3° celle de Valence, qui passe aujourd'hui par Cuença et les Cabrilles (64 lieues) ; 4° celle de l'Andalousie, par Ocaña et Baylen, et de là se bifurquant d'une part vers Cordoue et

[1] La plupart de ces données sont empruntées à un ouvrage statistique publié tout récemment par M. de Minutoli, consul général de Prusse en Espagne et en Portugal.

Cadix (ensemble 108 lieues), et de l'autre par Jaen vers Grenade et Malaga (44 lieues) ; 5° celle de l'Estrémadure et du Portugal, par Truxillo, Mérida et Badajoz (68 lieues) ; 6° enfin, celle de la Galice et des Asturies, séparée aussi en deux branches, dont l'une va par Guadarrama, Médina del Campo, Astorga et Lugo à La Corogne (108 lieues), et l'autre, par Valladolid, Léon et Oviédo au port de Gijon (87 lieues).

Quelques-unes des provinces du nord de l'Espagne sont pourvues de routes artificielles qui forment un heureux contraste avec l'état général de la viabilité dans la Péninsule. La Navarre, les provinces basques et le Léon offrent des chaussées bien établies, entretenues avec soin et en partie bordées d'arbres. Parmi les routes du midi, celles de Baylen à Jaen et de Grenade à Loja méritent également d'être distinguées. Mais ce sont là des exceptions encore trop peu nombreuses.

Il nous reste à signaler aussi quelques progrès plus récents. Depuis quelques années, en effet, le gouvernement espagnol prend très-sérieusement à cœur l'amélioration des routes dans toutes les parties du royaume, et n'épargne rien pour en établir de nouvelles, ainsi que pour réparer les anciennes, les abréger et les relier entre elles. Un emprunt de 200 millions de réaux (54 millions de francs) a été contracté spécialement dans ce but. La route de France, la plus importante de toutes, aura son tour dans les projets que l'administration s'applique à réaliser. Parmi les travaux déjà exécutés, un des plus utiles et le plus remarquable, au double point de vue de la perfection technique et du mérite de la difficulté vaincue, a été la construction de la nouvelle chaussée qui conduit par les Cabrilles à Valence. Cette voie, aussi hardie que pittoresque, s'élève dans les montagnes voisines de Cuença à près de 1,000 mètres au-dessus du niveau de la mer. Elle doit être à peu près achevée maintenant, et n'a pas à redouter la comparaison avec les plus belles routes des Alpes.

En somme totale, 44,600,000 réaux, soit un peu plus de 12 millions de francs, ont été affectés par l'Etat, pour 1852, aux travaux de soixante-trois routes dans les différentes provinces. Il faut y ajouter l'impôt spécial, au moyen duquel celles-ci ont à fournir aux dépenses des travaux du même genre, laissées particulièrement à leur charge. Dans l'industrieuse Catalogne, le produit de cette taxe provinciale, supportée par la propriété foncière, s'élève à environ 60,000 piastres ou 324,000 francs par mois. C'est plus que la part qui revient à cette province dans la répartition des fonds dont le budget général a permis jusqu'à présent de disposer pour le service de cette branche de travaux publics. Dans les villes enfin, un droit de 12 marévadis (9 1/2 centimes) est prélevé pour le même objet sur le débit de chaque livre de viande.

La sollicitude du gouvernement espagnol s'est également portée sur les chemins vicinaux. Un décret royal du 8 avril 1848 a posé les principes d'après lesquels il doit être pourvu à l'établissement et à l'entretien d'un nombre suffisant de ces voies de communication tant négligées, malgré leur grande importance générale et locale.

Il faut rendre justice à l'excellente tendance de ces mesures et à la sincérité des efforts dont elles ont été suivies ; mais, tout en constatant qu'ils n'ont pas été infructueux, on ne peut se dissimuler que les résultats obtenus sont encore loin d'avoir satisfait partout aux besoins, même les plus pressants, et d'avoir modifié l'ensemble de la situation. Aujourd'hui, comme autrefois, l'exercice du roulage est extrêmement pénible dans la majeure partie du territoire espagnol. Il y faut le plus souvent un attelage de quatre à six mules pour traîner une charrette à deux roues médiocrement chargée, et le transport des grains y est presque impraticable durant la mauvaise saison. Aussi ne pourrait-on citer que peu de contrées en Europe où les prix des céréales présentent les mêmes variations de province à province.

D'ailleurs, les écueils que l'établissement de bonnes voies de communication et de transport rencontre dans la Péninsule ne viennent pas seulement des accidents du terrain, mais encore de la nature même du sol. Il en résulte une grande complication de difficultés, à l'examen desquelles nous nous arrêterons un instant, afin de bien nous en rendre compte. Il y a d'abord les obstacles majeurs, et déjà signalés, de l'inégalité des hauteurs et des niveaux qui nécessite de gigantesques travaux d'art, quand elle n'oblige pas absolument à prendre de longs détours. Ainsi, non-seulement les Pyrénées, mais encore les autres chaînes de l'Espagne n'offrent généralement qu'un petit nombre de passages praticables, et le simple entretien de ces défilés, désignés dans le pays sous le nom de *ports*, est déjà très-dispendieux. Il y a ensuite insuffisance, et dans certaines régions même défaut absolu de bons matériaux pour la construction des routes. Les calcaires et les ardoises, dont on est souvent réduit à faire usage, sont celles-ci trop cassantes, ceux-là trop friables pour bien se lier entre eux et résister à la pression des grandes charges, ainsi qu'à l'action du climat, dont la sécheresse tend continuellement à les transformer en poussière. Le défaut d'outils appropriés à ce genre de travaux est également très-sensible. Une lenteur affligeante résulte, en outre, de l'inexpérience et des habitudes routinières de la classe d'ouvriers que l'on emploie aux terrassements en Espagne. Beaucoup d'entre eux ne songent même pas encore à faire usage de la brouette pour enlever les terres, mais se servent à cet effet de corbeilles presque plates, qu'on les voit porter nonchalamment d'une place à l'autre. C'est surtout chez les condamnés des présides, occupés en assez grand nombre à ces travaux par le gouvernement, que règne, à ce qu'il paraît, une indolence désespérante.

Un inconvénient très-grave aussi, c'est la rareté des ponts avec le manque de bois pour en construire. On est ainsi obligé de traverser à gué la plupart des cours d'eau qui se croisent avec les routes. Cependant l'Espagne possède, sur quelques-uns de ses fleuves, un certain nombre de ponts en pierre et en granit, admirables par le grandiose et la solidité de leur architecture. Tel est le fameux pont du Diable, sur le Llobré-

gat, près de Martorell, en Catalogne, dont la tradition populaire fait remonter l'origine à Annibal; mais qui paraît être plutôt l'œuvre des Maures. Tels sont aussi les ponts justement célèbres d'Alcantara, sur le Tage; de Mérida et de Badajoz, sur la Guadiana; d'Orense, sur le Minho; de Cordoue, sur le Guadalquivir; de Tudela et de Saragosse, sur l'Ebre: tous sont des chefs-d'œuvre de l'art romain. L'âge moderne s'est borné à les restaurer. Il n'y a point eu d'ouvrages nouveaux du même genre que l'on puisse citer comme des monuments. On a seulement commencé à établir quelques ponts suspendus en fer, et c'est de la ville de Bilbao qu'est parti le premier exemple de cette innovation.

V. Chemins de fer.

La question des communications intérieures est-elle sur le point d'entrer, en Espagne, dans une phase nouvelle? Voilà ce qu'il nous reste à examiner. Quand, il y a une dizaine d'années, les réseaux de chemins de fer commencèrent à se dessiner plus nettement dans l'Europe centrale, l'idée des prodiges qui s'opéraient saisit vivement aussi les imaginations dans la Péninsule. On y crut toucher au moment où l'adoption du nouveau système viendrait, comme par enchantement, suppléer à l'état défectueux des voies de communication existantes. Au milieu de cette effervescence d'illusions, dont le charme séducteur ne permettait pas que l'on s'embarrassât d'aucune difficulté, on ne rêva que chemins de fer à construire, sans interruption, de Madrid sur Bayonne et sur Perpignan, d'une part; sur Lisbonne, par Badajoz, de l'autre, ainsi que sur Cadix, Barcelone, Valence, Alicante, Carthagène, etc. On se mit ainsi à former une suite de projets qui devaient couvrir le pays tout entier d'un vaste réseau de voies ferrées rayonnant de la capitale vers tous ces points extrêmes. Le gouvernement lui-même ne se défendit pas de l'entraînement, et soumit aux cortès, dans le cours de l'année 1851, divers projets de loi pour aviser aux moyens de l'exécution. Il sentit bien que si l'Etat devait s'en charger, une seule de ces lignes, en admettant, ce qui n'est point prouvé, qu'il y fût possible à l'art de surmonter tous les obstacles naturels, absorberait plus de la moitié du revenu public de l'Espagne, ou du moins engagerait de la manière la plus funeste pour son crédit, le Trésor déjà grevé d'une dette exorbitante, au service des intérêts de laquelle il a tant de peine à suffire. Il plaça donc son espoir sur l'activité des Compagnies qui s'improvisaient de toutes parts et obtenaient de lui, sans difficulté, l'autorisation de poursuivre la réalisation de leurs entreprises. Un coup d'œil sur les résultats effectifs que cette activité, peu sérieuse dans la plupart de ses fins, a produits jusqu'à présent, nous permettra d'en apprécier la portée rationnelle et d'en réduire l'importance à sa juste mesure.

Le premier chemin de fer que l'on ait construit en Espagne est celui de Barcelone à Mataro, terminé dès 1848. Il parcourt une distance de cinq lieues le long de la côte, relie entre elles plusieurs localités très-

industrieuses et très-florissantes, et s'est trouvé d'un excellent rapport pour ses actionnaires qu'il a déjà fait jouir d'un dividende de 22 pour 100.

Un second chemin de fer, long de six lieues, celui de Madrid à Aranjuez, a été inauguré en 1850 avec une grande solennité. Il doit principalement ses recettes à l'affluence des promeneurs de la capitale.

Enfin, deux autres petites lignes ont pu être achevées en 1852. L'une conduit de Grao, port de Valence, à Silla et à Benifayo ; elle doit être continuée sur Jativa. L'autre s'étend de Gijon aux houillères voisines de ce port. Elles portent ensemble à 23 lieues 1/2 la longueur totale des railways en exploitation que possède actuellement l'Espagne.

Il ne reste plus maintenant à mentionner que des projets sur lesquels la spéculation s'est plus ou moins sérieusement portée, et dont quelques-uns seulement présentent un commencement d'exécution. Telle est la ligne d'Alar del Rey à Santander, qui doit faire suite au canal de Castille, et dont le gouvernement a autorisé la construction dès la fin de 1851. Cette entreprise n'est pas sans importance, mais les obstacles du terrain en rendent encore le succès douteux. En outre, 13 concessions ont été délivrées dans le cours de 1852 pour l'établissement de railways, de Barcelone à Tarragone, à Martorell et à Reus, de Mataro à Arenys, de Moncada à Sabadell, et de Barcelone à Saragosse (Catalogne et Aragon) ; d'Alcazar de San-Juan à Ciudad Real (province de la Mancha); d'Almanza à Jativa (royaume de Valence) ; de Murcie à Almeria, de Cordoue à Malaga, de Séville à Cordoue et à Andujar, et de Séville à Cadix (Andalousie). Au centre enfin, l'Etat s'est porté lui-même acquéreur du chemin de fer de Madrid à Aranjuez, pour 60 millions de réaux, se réservant de le continuer jusqu'à Almanza, et de pourvoir de même à l'établissement de voies ferrées de Madrid à Cordoue, dans la direction du sud, ainsi que vers l'Ebre dans celle du nord-est, par Valladolid et Burgos.

On voit par là que le plan primitif a déjà subi de très-fortes réductions. Toutefois, comme la plupart des lignes proposées présentent encore une trop grande étendue, il est plus que probable que très-peu d'entre elles pourront être mises à exécution. Beaucoup de projets tomberont devant la considération des obstacles que l'étude du tracé et des nivellements ne manquera pas de faire reconnaître, ou devant l'impossibilité de réunir les fonds nécessaires pour faire face aux énormes dépenses de l'exécution. Le gouvernement espagnol paraît d'ailleurs en avoir en partie jugé ainsi lui-même, après un plus mûr examen ; car il vient de suspendre indéfiniment l'adjudication du chemin de fer de Madrid à l'Ebre (décret royal du 29 décembre 1852).

Un temps d'arrêt et de réflexion dans la marche de ces entreprises ne saurait nuire en Espagne. Rien n'y serait plus regrettable que la précipitation, car il y aurait lieu de craindre qu'il n'en résultât ce qui est déjà plus d'une fois arrivé dans cette contrée, pour les canaux comme pour les routes. Il se pourrait que l'on fût de nouveau obligé d'arrêter les travaux, sans recueillir aucun fruit des dépenses dans lesquelles on se serait

engagé au détriment de l'intérêt plus pressant des autres voies de communication. Sans doute, il y a des contrées, telles que la Russie et la Hongrie, où le défaut de bonnes chaussées, loin d'avoir fait ajourner l'établissement de grandes lignes de chemin de fer, est, au contraire, le motif qui pousse au rapide achèvement de celles-ci ; mais ce sont là des pays de plaines où les travaux de cette nature s'exécutent avec une très-grande facilité. L'Espagne se trouve évidemment placée dans des conditions toutes différentes. Cela ne veut pas dire qu'il n'y ait aussi, dans la Péninsule, des lignes qu'il serait avantageux de prendre en œuvre immédiatement, et dont le bon rapport serait même assuré d'avance. Le petit chemin de fer de Barcelone à Mataro méritait, en effet, d'être signalé comme une excellente entreprise, et, parmi les autres voies déjà établies ou projetées, il en est certainement plus d'une de l'exploitation desquelles on peut attendre des résultats également favorables. Mais on ne saurait encore actuellement se prévaloir, en Espagne, de ces chances de succès qu'en faveur de railways d'une étendue bornée et de districts dont la fertilité ou l'activité industrielle et commerciale alimente déjà, ou, du moins, porte en elle tous les éléments de prospérité nécessaires pour déterminer sur-le-champ un mouvement de voyageurs et de produits assez considérable. Or, les districts qui se qualifient ainsi n'apparaissent encore que comme des oasis dans l'état présent du développement économique de l'Espagne. Il faut en conclure que l'établissement d'un réseau national de chemins de fer, étendu sur toute la contrée, serait une entreprise sans but raisonnable, et par conséquent intempestive et prématurée, dans les circonstances actuelles.

On n'objectera pas que l'opinion, dans d'autres pays, s'est généralement prononcée en faveur du prompt achèvement de systèmes entiers de chemins de fer, conçus d'après les vues les plus larges. Cette opinion, qui tend en quelque sorte à créer de vastes réseaux d'un seul jet, afin que de grandes lignes sans lacunes soient, dans un bref délai, ouvertes en tous sens à la circulation, se justifie, non-seulement par des raisons d'économie directes, mais encore et surtout par de puissants intérêts nés d'une civilisation plus avancée, dans les pays où le niveau commun de la richesse matérielle est beaucoup plus élevé qu'en Espagne. La célérité des communications y est devenue un besoin général. Ce besoin est encore en réalité très-peu sensible au delà des Pyrénées où le rapide achèvement d'un réseau de chemins vicinaux et de bonnes routes ordinaires, combiné de manière à réunir toutes les conditions indispensables pour la sécurité et l'économie des transports, est seul commandé généralement par les circonstances actuelles. La célérité sans doute a ses avantages, et serait même d'un très-grand prix pour l'Espagne, au point de vue politique et administratif ; mais pour qu'un résultat puisse être considéré comme heureux, il ne faut pas qu'il soit payé au delà de ce qu'il vaut, qu'il ne puisse être obtenu qu'à des conditions dans lesquelles il coûterait plus qu'il ne pourrait rapporter d'ici à longtemps.

En effet, l'opportunité de toutes les grandes entreprises de travaux publics dépend de l'état de la question financière qui s'y lie. Ces entreprises ne sont vraiment utiles qu'autant que la dépense qu'elles occasionnent trouve sa compensation dans le revenu qu'elles procurent. Examinons d'abord la question de la dépense. Il n'est pas nécessaire d'attendre les devis des ingénieurs pour se convaincre qu'un réseau de chemins de fer, comparable à celui dont la France jouira sous peu, grâce à l'activité avec laquelle s'y poursuivent aujourd'hui les travaux, devrait, en vue du même but, se déployer en Espagne sur une étendue linéaire pour le moins égale; car, si l'espace territorial à embrasser dans cette dernière contrée est un peu moindre que chez nous, on aurait par contre à y subir tous les désavantages d'un pays de montagnes, et la nécessité de contourner les hauteurs infranchissables y conduirait à un bien plus grand développement de courbes et de lignes brisées : si, d'une part, les terrains coûteraient moins, de l'autre, les matériaux et les travaux de toute espèce reviendraient beaucoup plus cher. Un surcroît de dépenses énorme résulterait en outre de la multitude d'ouvrages qu'il serait indispensable de pratiquer ; et, comme il est à peu près certain que l'on rencontrerait sur beaucoup de points des difficultés qui braveraient les efforts de l'art, il faudrait se résigner d'avance à laisser bien des lacunes dans le réseau projeté. Comment pourrait-on d'ailleurs se procurer l'argent nécessaire pour donner suite à d'aussi vastes entreprises? On ne parviendrait certainement pas à le réunir en Espagne. Tout dépendrait donc du succès d'un appel aux capitaux de l'étranger, de l'Angleterre et de la France notamment. Or, jamais des capitalistes bien avisés ne se décideront à faire de pareilles avances, si l'estimation préalable du rapport de l'exploitation future des lignes projetées ne leur fait entrevoir que des pertes au lieu de profits. Il leur serait difficile, dans ces conditions, de se reposer même sur la garantie du gouvernement espagnol, car l'état financier du pays est tel qu'il faudrait la regarder comme illusoire pour des lignes d'une étendue majeure.

Malheureusement les probabilités, concernant le revenu que promettent, dans la Péninsule, des entreprises de cet ordre, s'établissent dans des termes généraux encore moins encourageants que les évaluations de la dépense. La population de l'Espagne n'est à celle de la France que comme 2 est à 5. L'aisance, au delà des Pyrénées, est, du reste, encore loin d'avoir atteint le même degré que chez nous et dans les autres pays de l'Europe centrale. Ce serait donc probablement encore trop présumer du mouvement de voyageurs et de marchandises et, par conséquent, aussi du revenu brut des grandes lignes de chemins de fer, en Espagne, que d'en baser l'estimation en bloc, pour les premiers temps du moins, sur le rapport différentiel qui existe entre les chiffres de population. La Péninsule n'a pas, d'ailleurs, une situation géographique qui lui permette d'attirer sur son territoire un transit considérable et de se proposer, avec des chances de succès, comme intermédiaire aux autres parties de l'Eu-

rope, dans leurs relations commerciales. Elle ne pourrait se flatter de cet espoir, même en supposant qu'elle parvînt à relever sa marine marchande et à ranimer l'activité de ses entrepôts maritimes. En un mot, quelque large qu'on fasse la part des chances les plus heureuses, dans ce calcul d'éventualités, on sera toujours ramené, par l'appréciation positive des faits et des rapports qui sont en cause, à la conclusion que de grandes entreprises de railways seraient à la fois beaucoup plus dispendieuses et beaucoup moins productives en Espagne qu'elles ne l'ont été partout ailleurs, et que par conséquent on ne retirerait, en général, que l'intérêt le plus minime des énormes capitaux qu'elles y absorberaient.

VI. Conclusion.

Ce qu'il faut, avant tout et par-dessus tout, à l'Espagne, ce sont des chaussées, des chemins praticables en toute saison et des ponts pour compléter son système routier, encore si mal établi et si défectueux à tant d'égards. Ce but, elle ne manquera pas de l'atteindre, si elle sait bien prendre ses mesures et les poursuivre avec énergie et persévérance. Qu'elle ne craigne pas de s'imposer quelques sacrifices pour avancer plus rapidement des travaux aussi indispensables au développement de sa prospérité matérielle. A côté de ces voies de communication plus simples, mais d'un intérêt capital, les chemins de fer aussi pourront faire d'heureux progrès avec le temps, pourvu que l'on se garde de trop multiplier, sans garantie suffisante d'utilité et de profit, ces constructions si dispendieuses, et qu'on ne les étende pas aventureusement au delà des limites du besoin véritable. Que le gouvernement espagnol, dans ses concessions, se préoccupe sérieusement de la direction du tracé des lignes ou tronçons à construire, en vue de leur prolongement et de leur raccordement futur, et qu'il impose même aux Compagnies toutes les obligations et réserves qu'il jugera nécessaires pour cela, rien de mieux : on ne saurait le blâmer d'user de prévoyance et d'aviser aux moyens de concilier les intérêts de l'avenir avec ceux du présent. Il serait à craindre seulement que, cédant à des entraînements passagers, il n'agît trop tôt de manière à engager son crédit ou ses ressources financières, ou ne tînt pas assez la bride à des entreprises que l'on a fait sonner, dans la Péninsule, comme une question d'intérêt national, et qui n'y méritent encore une faveur sérieuse que partiellement, au point de vue particulier de certains intérêts provinciaux et communaux. Cette exagération, si l'on y persistait, pourrait être suivie de graves mécomptes et de conséquences très-ruineuses, qui autoriseraient le monde railleur à ne plus parler désormais de châteaux, mais de chemins de fer en Espagne.

CH. VOGEL.

DE LA COLONISATION EN ALGÉRIE

De 1830 a 1850.

III. PUISSANCE DE PRODUCTION DE LA POPULATION AGRICOLE EUROPÉENNE.

Voici quelle est la distribution de la culture sur les 28,900 hectares défrichés et cultivés.

Froment.	Orge.	Légumes.	Vignes.
13,600 hect.	6,500 hect.	600 hect.	800 hect.

13,600 hectares en froment, à 12 hectolitres par hectare, rendement moyen de la France, moins deux hectolitres pour la semence, chiffre beaucoup trop exagéré pour la culture algérienne ; cela donne 136,000 hectolitres de froment, soit pour 125,900 habitants, résultat du recensement de la population civile, 1,08 hectolitre par tête. En France, la proportion est de 1,72 hectolitres. Dans ce calcul, je ne comprends ni la population indigène, ni l'armée. Le problème de la colonisation est donc loin de pouvoir être regardé comme résolu ; car, dans les conditions actuelles, en estimant au plus haut le rendement des céréales, on n'arrive pas à la consommation moyenne de la France, où la nourriture est beaucoup plus variée, et où le seigle, le sarrasin, le méteil, les châtaignes, donnent une moyenne de farineux alimentaires beaucoup plus élevée.

La culture de l'orge, après celle du blé, est la plus répandue ; elle embrasse 6,500 hectares. Les légumes, la vigne, ne forment qu'une faible partie de l'exploitation agricole.

L'Algérie est mieux partagée sous le rapport du bétail. Les colons européens seuls possèdent sur leurs cultures 6,673 bœufs, 2,603 vaches et 13,600 moutons. Cette proportion est supérieure à celle de la France, eu égard à l'étendue du territoire cultivé.

De la production agricole industrielle.

On a cherché depuis longtemps à faire pénétrer en Afrique la culture la plus avantageuse de nos colonies. Le gouvernement a voulu que des essais, des expériences fussent faites dans cette direction, afin de s'assurer des espèces que l'on pourrait acclimater.

[1] Voir le numéro 141, janvier 1853, t. XXXIV, p. 40.

C'est dans ce but que, dans le voisinage d'Alger, sur le bord de la mer, dans la plaine du Hamma, a été établie la pépinière centrale ou jardin d'essai, sous l'habile direction de M. Hardy. On est parvenu à cultiver et à faire produire de nombreuses espèces qui, un jour, seront une des plus importantes sources de richesse pour notre colonie. On remarque dans le même jardin les palmiers, le cactus nopal sur lequel vit la cochenille, les orangers, les citronniers, les cotonniers, les mûriers. Toutes ces cultures paraissent dans de bonnes conditions, sauf la canne à sucre dont le plant est un peu maigre et chétif. Jusqu'ici, cette expérience ne s'est guère étendue au delà de ce laboratoire officiel. Quelques colons ont, à l'exemple du gouvernement, et encouragés par lui, tenté quelques plantations; mais, à l'exception de la culture des mûriers, on peut dire que les Européens n'en ont introduit aucune en Afrique. Un mot sur chacune des cultures encouragées par l'administration.

Culture du tabac.

Cette culture n'existait, jusqu'en 1847, que dans la province de Constantine, aux environs de Bone; on en comptait une étendue cultivée de 62 hectares. Depuis cette époque, elle a fait de grands progrès dans la province d'Alger; de 32 hectares, elle s'est étendue à 128, tandis qu'à Constantine elle est restée stationnaire; de 62 hectares, elle s'élève à 70.

L'introduction de cette culture dans la province d'Oran ne date que de 1848. Déjà, en 1850, elle compte 35 hectares. L'état précédent donne seulement une idée de la culture européenne, mais celle des indigènes doit être plus étendue, si l'on en juge d'après leurs ventes. En effet, jusqu'ici, l'administration a cru devoir soutenir cette industrie naissante par de nombreux achats.

En 1846, la régie achète pour 200,000 fr. de tabac, dont 119,700 aux colons et 80,500 aux indigènes.

L'année 1847 est celle où la régie a fait les achats les plus considérables; leur valeur s'élève à 234,000 fr. Par suite de la crise commerciale, ce sont les achats faits aux indigènes qui dépassent ceux des Européens. En 1850, la valeur des achats s'abaisse : de 234,000 elle descend à 204,700, mais la répartition n'est plus la même. La part des colons est de 137,300 fr.; celle des Arabes de 67,300. Ce sont les produits de ces derniers qui éprouvent seuls et supportent toute la diminution. La production européenne tend à

les expulser du marché et à prendre leur place. Dans tous les cas, la valeur de cette culture n'est pas d'une grande importance.

Culture du mûrier. — Production de la soie.

C'est en 1848, à la suite d'un arrêté du ministre de la guerre, qui autorisait l'administration à acheter les cocons provenant de la récolte des colons pour les dévider, les filer et les vendre en France, que l'industrie séricicole prit naissance. Jusque-là, le gouvernement seul avait fait quelques essais. En 1848, la production de la soie ne dépasse pas 87 kilog. En 1850, elle s'élève à 388 kilog., dont 323 sont fournis par le département d'Alger, et 64 par celui de Constantine. Les localités qui fournissent le plus grand nombre de cocons dans la province d'Alger sont les suivantes :

Bouffarik.........	708 kilog.	Alger..................	163
El-Biar..........	669	Birkadem..............	145
Soukal..........	330	Blidah.................	136
Souma..........	310	Dalmatie..............	135
Chegaray........	168		

Philippeville, dans la province de Constantine, donne les quantités les plus considérables.

L'administration a payé aux colons 18,512 fr. pour achat de cocons; elle a vendu à Lyon et à Avignon la soie filée, et, tous comptes faits, il ne reste à sa charge qu'une simple dépense de 167 fr. 96 c.

Culture du coton.

Comme pour la soie, l'administration a décidé qu'elle achèterait le coton provenant de la récolte des colons, le prix d'achat ne devant pas dépasser sensiblement le prix de vente. Jusqu'ici, 17 colons, parmi ceux qui se sont livrés à ces essais, ont vendu leur récolte à l'administration. La valeur, probablement très-minime, n'a pas été indiquée.

Culture de l'olivier.

C'est une des cultures naturelles de l'Algérie, à laquelle la nouvelle loi des douanes sera très-favorable, quand on pense que l'exportation des produits indigènes s'élevait déjà à 4,600,000 kilog. d'huile en 1849, malgré les droits élevés que l'on devait payer à la frontière française.

Les Européens ne se sont occupés que de la partie industrielle de l'extraction de l'huile, laissant aux indigènes la culture. Tous les efforts ont été dirigés et employés dans la construction de moulins, et dans les moyens d'améliorer la grossière extraction indigène qui ne donne que des produits communs.

Ce sont les Kabyles qui occupent le groupe des montagnes situées entre Alger et Bougie, qui se livrent à ce genre d'exploitation, que la nature du terrain et du climat favorise. Les colons européens ont planté beaucoup d'oliviers, mais on ne peut estimer la production encore très-limitée.

Culture de la cochenille.

L'éducation de la cochenille n'a encore été exécutée que d'une manière très-restreinte dans les pépinières du gouvernement : les particuliers n'y ont pris aucune part, malgré les encouragements donnés par l'administration, et la perspective d'un débouché assuré pour leurs produits.

Observations sur l'acclimatement des cultures étrangères en Afrique.

Les documents qui précèdent, en exposant l'état des diverses cultures étrangères en Afrique, nous donnent une idée exacte de leur peu de développement, à l'exception du tabac, dont le produit de la récolte indigène et européenne ne dépasse pas 234,000 fr. ; et des vers à soie, dont les cocons, dévidés et filés, ont donné une valeur de 18,512 fr. La production du coton et de la cochenille n'est pas sortie des bornes de l'expérimentation.

Quand on voit les cultures les plus naturelles, telles que celle des céréales, marcher d'un pas si lent, n'y a-t-il pas lieu de désespérer de l'avenir de ces nouvelles plantations industrielles? C'est du moins la pensée qui vous saisit quand on examine l'état actuel de l'Algérie. Il est certain qu'aujourd'hui, avec une population aussi clairsemée, il serait très-difficile, pour ne pas dire impossible, d'introduire des cultures qui réclament beaucoup de main-d'œuvre et des avances considérables, comme celles du coton, de la cochenille, de la garance. L'éducation des vers à soie se présentait dans de meilleures conditions : la base même de cette exploitation existe déjà ; les plantations de mûriers se sont développées rapidement sur un grand nombre de points, et se multiplient de jour en jour, puisque cet arbre paraît s'y plaire, et que, placé en bordure dans les champs, sur le bord des routes, les soins qu'il exige et son exploitation en sont d'autant plus faciles. L'élève des vers à soie rencontre, dans la manière dont elle se pratique, des circonstances plus favorables encore : c'est dans l'intérieur du ménage, en employant les bras les plus faibles et les plus délicats, des enfants et des femmes, qu'on l'exécute. La gêne passagère qu'elle apporte dans les habitudes de la maison se supporte facilement, grâce à la saison favorable dans

laquelle elle a lieu, et les bénéfices qui en résultent en dédommagent d'ailleurs largement. L'occupation qu'elle procure aux bras trop souvent oisifs de la famille est encore une des causes du succès, une des hautes raisons morales qui doivent l'encourager. La colonisation y trouvera une de ses plus grandes ressources.

La culture du tabac paraît vouloir prendre un grand développement; il est à craindre qu'en l'absence d'engrais suffisants, cette culture épuisante n'appauvrisse le sol. Pour le moment, les offres et les demandes du gouvernement forment une prime trop attrayante pour que les colons y résistent. Ils se sont empressés de profiter de ces avantages et de la facilité avec laquelle ils se procurent ainsi les faibles avances qui leur manquent. Ce qui jusqu'ici a toujours fait défaut aux cultivateurs, en Algérie comme en France, ce sont les capitaux indispensables aux améliorations et aux développements de la culture; toutes les fois qu'ils auront l'espérance de vendre certains produits et de recevoir en échange du numéraire, on peut être assuré de voir tous leurs efforts prendre cette direction. Ils l'ont fait avec d'autant plus de succès pour la soie qu'ils n'avaient pas à redouterla concurrence arabe, comme pour le tabac et les grains.

Des moulins à farine.

Une industrie ayant les rapports les plus intimes avec l'agriculture est celle de la minoterie; ce serait celle, si les conditions étaient les mêmes qu'en France, qui pourrait faire espérer les plus grands et les plus rapides bénéfices en Algérie, car, aujourd'hui encore, une grande partie des farines que l'on consomme vient de l'extérieur.

Importation des farines.

	1846.	1847.	1848.
Farines....................	5,400,000	6,800,000	5,900,000

En 1846, sur une valeur de 5,400,000 fr., 4,173,000 fr. sont de provenance étrangère ou sortent des entrepôts français. La France n'en fournit directement que pour 235,000 fr., la Toscane pour 942,500 fr.; l'Espagne et les Etats-Unis se partagent la plus grande partie du reste.

En 1847, l'importation s'élève à 6,800,000 fr., dont 4,521,815 fr. sont de provenance étrangère et sortant de nos entrepôts. La France n'en fournit directement que pour 314,000 fr., la Toscane pour 1,026,500 fr., les Deux-Siciles pour 463,000, les Etats-Unis pour 259,400; la Russie pour 108,000.

En 1848, l'importation s'élève à 5,900,000 fr., dont 2,716,400

seulement sont de provenance étrangère et sortant de nos entrepôts. Il en vient directement de France pour 1,842,000 fr. C'est un écoulement salutaire pour soulager notre marché encombré depuis 1847. La Toscane en importe pour 561,700 fr.; les autres pays n'y prennent qu'une faible part. Est-il étonnant qu'avec un pareil développement de l'importation des farines, l'industrie des minotiers fasse des progrès en Algérie? Dans la province d'Alger, on compte :

Moulins à vapeur...........	2
— à eau..............	33
— à vent..............	13
— avec manége.........	25

Dans la province d'Oran il y en a 30, et 41 dans celle de Constantine. Il y a donc dans les trois provinces 144 moulins ; cependant, malgré les encouragements, les primes du gouvernement et l'avantage de moudre sur les lieux, l'importation des farines n'a pas diminué. Les moulins à eau sont les plus communs; la présence des nombreux cours d'eau les place dans des conditions avantageuses, mais les difficultés du transport empêchent d'en tirer les résultats qu'on en pouvait attendre.

IV. IMPORTATIONS; — EXPORTATIONS; — DOUANES; — NAVIGATION.

Nous avons un excellent moyen de mesurer la puissance productive d'une colonie ; il consiste à étudier le mouvement des douanes à l'importation. Selon que l'étendue du commerce suivra l'accroissement de la population civile ou de l'armée, nous pourrons décider si les ressources viennent de la mère-patrie ou du sol lui-même.

Un tableau fort curieux, publié par le ministère de la guerre, est celui qui met en rapport l'effectif de la population européenne, des troupes et du commerce général depuis la conquête.

ANNÉES.	Population civile européenne.	Effectif de l'armée.	Importations.	Exportations.
1835......	11,200	29,400	16,700	2,500
1836......	14,560	29,800	19,700	3,400
1837......	16,700	40,100	32,600	2,900
1838......	20,000	48,100	32,300	4,200
1839......	25,000	50,300	36,400	5,200
1840......	28,700	61,200	54,800	3,700
1841......	35,800	72,000	64,800	4,300
1842......	46,000	70,800	76,400	7,100
1843......	58,900	75,000	75,400	7,700
1844......	75,500	82,000	80,000	8,100
1845......	99,800	95,000	94,600	10,400
1846......	109,400	100,800	111,200	9,000
1847......	103,800	95.400	92,400	9,800
1848......	115,700	87,700	83,300	7,100

Il suffit de jeter un coup d'œil sur ce tableau, et de comparer le chiffre de nos importations avec celui de notre armée, pour s'assurer qu'elles ont suivi la même marche, le même développement jusqu'en 1846; puis elles décroissent, s'abaissent comme elle. Ce second effet, la confirmation du premier, nous prouve que notre commerce dépend en grande partie de la présence de l'armée, et surtout de son effectif, car l'augmentation de la population civile dans ces dernières années, augmentation qui compense la diminution de l'armée, n'arrête pas la baisse de l'importation.

Nos exportations ne suivent pas le même mouvement; depuis 1843, elles tendent sérieusement à s'améliorer.

Importations en Algérie.

Les variations que nous avons observées nous ont montré bien clairement l'influence de la présence de l'armée; cependant, considérées en bloc, nous ne nous rendrions pas compte de nos transactions commerciales; il faut étudier ces variations dans les produits importés. Nous examinerons les plus importants d'entre eux : les farineux alimentaires, les animaux vivants, les boissons et les tissus.

Des produits alimentaires importés et consommés en Algérie.

	1835.	1836.	1837.	1846.	1847.	1848.
Farineux alimentaires....	5,200,000	4,380,000	6,515,000	18,218,000	20,900,000	24,800,000
Animaux vivants........	42,000	119,000	2,675,000	1,811,000	728,000	216,800
Boissons ...	»	2,500,000	3,400,000	10,000,000	9,862,700	9,217,000
Tissus.....	3,190,000	4,896,000	5,490,000	33,000,000	20,910,000	16,800,000
Valeur totale des importations....	16,778,000	19,700,000	32,600,000	111,457,300	92,500,000	82,500,000

Tableau de la proportion dans laquelle ces produits entrent dans le total de nos importations.

	1835.	1836.	1837.	1846.	1847.	1818.
Farineux alimentaires et animaux vivants..........	31 p. 100	22 p. 100	28 p. 100	17 p. 100	23 p. 100	30 p. 100
Boissons		12	10	10	10	11
Tissus.........	19	24	16	30	22	20

On s'aperçoit de suite que les farineux alimentaires, les animaux vivants et les boissons forment de 30 à 40 pour 100 de nos importations. La proportion n'a guère varié depuis 1835, sauf pendant l'année 1846; les substances alimentaires et liquides ont toujours

dépassé 30 pour 100. Si cette année paraît faire exception, si elles descendent à 27 pour 100, cela tient à l'exagération de nos importations de tissus qui, pour cette seule année, s'élèvent à 33,000,000, de fr., soit 30 pour 100 de notre commerce. En 1848, un effet contraire se produit : nos importations de tissus diminuent, elles ne sont plus que de 16,838,000 fr. Par suite, l'importation des substances alimentaires s'élève à 41 pour 100 ; retranchant ces deux années exceptionnelles, on voit que la moyenne de nos importations de substances alimentaires est de 35 pour 100 depuis 1835.

Recherchons combien d'individus peut nourrir une pareille quantité de farineux alimentaires. Admettons, pour un instant, que la plus grande partie se compose de céréales, à 21 fr. l'hectolitre, prix moyen à Alger en 1848; il en résulterait que l'on aurait importé en Algérie, 1,180,952 hectolitres qui, divisés par 203,405, chiffre de la population civile européenne et de l'armée, donne en moyenne 5 hect. 80 par tête; la moyenne en France est de 3 hect. de matières féculentes. La quantité des céréales et des farines importées était donc plus que suffisante pour la population européenne, et a dû être en partie consommée par la population indigène. Le prix plus élevé des farines, dont nous n'avons pas tenu compte, en les confondant avec les céréales, doit être pris en considération, et faire baisser cette moyenne si élevée. Ce qu'il faut bien constater ici, c'est que nos importations en farineux alimentaires sont supérieures aux besoins de la population européenne et de l'armée.

Tel est l'état de la colonie en 1848; examinons s'il n'y aurait pas quelques époques plus favorables; comparons deux périodes assez éloignées, celle de 1835-37 à celle de 1847-48, en prenant les moyennes. Dans la première, la population moyenne, l'armée comprise, égale 50,000 individus. Les importations de céréales s'élèvent à 5,382,100 fr.

Dans la seconde, la population civile et l'armée égalent 200,349 individus. L'importation moyenne des céréales est de 22,880,700 fr.

	1835-1837.	1847-1848.
Moyenne de la population civile et militaire....	50,000 hab.	200,000 hab.
Moyenne de l'importation des farineux alimentaires....................................	5,382,100 fr.	22,880,700 fr.

L'importation a augmenté dans une plus rapide proportion que la population, comme les chiffres l'indiquent d'une manière bien claire, au lieu de baisser un peu comme on aurait dû s'y attendre par suite de la mise en culture et de l'exploitation agricole.

Importation des animaux vivants.

	1835.	1836.	1837.	1846.	1847.	1848.
Animaux vivants..	42,000	119,000	2,675,000	1,811,000	728,600	216,000 fr.

Les importations d'animaux vivants ont été assez variables. La valeur de l'importation, d'abord fort restreinte en 1835 (elle ne dépassait pas 42,000 francs), s'élève bientôt à 119,000 ; puis à 2,675,000 en 1837. Cette brusque et incroyable augmentation tient à des causes dont on se rend assez bien compte ; probablement aux hostilités continuelles avec les Arabes, qui, poussant leurs troupeaux devant eux, ont cessé d'approvisionner les marchés de la colonie. En 1846, on n'importe plus que pour 1,811,000 francs ; la paix, la sécurité ont permis de ramener les animaux. Enfin, en 1847-1848, l'importation s'abaisse jusqu'à 216,000, soit par suite de la misère de la colonie, ou par l'abondance des troupeaux indigènes, qui, n'étant plus détruits par la guerre et les razzias, commencent à se reproduire.

Il faut noter ce progrès remarquable et fort important, l'Algérie tend de plus en plus à produire la viande qu'elle consomme ; on rentrera ainsi dans les conditions normales de culture du pays. La présence des nombreux pâturages, que la nature a répandus si libéralement sur toutes les pentes des montagnes, devait faire de ses habitants un peuple pasteur ; c'est, en effet, l'état à peu près général des tribus, à l'exception des Kabyles ; elles se livrent d'autant plus volontiers à l'élève du bétail, qu'ici c'est la nature qui fait tous les frais ; pas d'avances, aucun travail préliminaire ; à l'homme le seul soin de chercher de bons pâturages ; et ceux-ci une fois trouvés, le troupeau se multiplie de lui-même. Pendant la guerre, elles poussaient devant elles les animaux qui avaient résisté aux marches forcées et échappé à nos razzias. Il serait difficile d'estimer la richesse agricole que nous avons ainsi détruite. Les bêtes de boucherie étaient devenues si rares, que l'on dut avoir recours à l'importation ; mais depuis que la paix a permis aux Arabes de reprendre leur genre de vie, l'importation des animaux vivants a toujours diminué. L'élève du bétail présente ce grand avantage pour la vente, dans un pays où les voies de communication sont en mauvais état, ou manquent même complétement, c'est que le produit se rend lui-même au marché. Là où les transports toujours coûteux, quelquefois impossibles, doublent ou triplent le prix de la marchandise, les animaux, sauf un léger déchet, se transportent presque sans frais. Les plus grandes distances peuvent être franchies,

pourvu que, sur leur passage, ils rencontrent quelques pâturages. C'est ainsi que ceux de l'intérieur du Tell viennent fournir les marchés du littoral, tandis que les céréales, d'un tranport encombrant et difficile, ne peuvent y parvenir. Si des routes nombreuses faisaient communiquer le Sahel avec le Tell, et qu'il existât d'autres moyens que l'usage exclusif des bêtes de somme pour les besoins du commerce, les blés de l'intérieur viendraient faire concurrence aux blés de l'extérieur. La culture arabe ne pourrait pas d'abord suffire à notre consommation ; mais il est probable qu'au bout de quelque temps, et grâce aux développements qu'elle prendrait sous l'influence des bénéfices, elle finirait par nous procurer une grande partie du blé que nous tirons de l'extérieur. Au lieu d'acheter et de payer notre blé en France ou à l'étranger, nous le payerions aux Arabes indigènes; dans tous les cas, ce n'est pas notre production qui alimenterait notre consommation. A ces causes tient la différence que nous venons de voir entre nos importations en céréales et en animaux vivants.

Importation des boissons.

Les boissons viennent en seconde ligne dans notre commerce d'importation de substances alimentaires; ce sont elles qui, depuis 1835, ont présenté le moins de variations. La plus grande n'a pas dépassé 12 pour 100.

	1836.	1837.	1846.	1847.	1848
Boissons.	2,500,000 fr.	3,400,100 fr.	10,000,000 fr.	9,862,700 fr.	9,217,000 fr.
	12 p. 100	10 p. 100	10 p. 100	10 p. 100	11 p. 100

La valeur des boissons importées égale toujours le dixième de nos importations ; en 1836, elles atteignent 12 pour 100; en 1848, 11 pour 100. Ces faibles augmentations passagères dépendent de l'abaissement relatif des autres produits qui n'ont pas suivi le même accroissement. En 1837, 1846, 1847, rien de régulier comme la valeur proportionnelle des boissons dans nos importations, quoique cette valeur soit très-variable. En 1846, l'importation s'élève jusqu'à 10,000,000 de francs; aucune circonstance ne paraît avoir influencé cet article. C'est celui dont le débit est le plus assuré et la consommation la plus régulière; ni les crises commerciales, ni la guerre ne paraissent avoir le pouvoir de la modifier ; de 10,000,000 de francs, elle descend à 9,862,000, et à 9,217,000 en 1847 et 1848, diminution presque insignifiante, eu égard à son chiffre élevé. Son accroissement est tel, qu'avec cette seule donnée nous pourrions indiquer la valeur totale de nos importations en Algérie.

De 1836-1837 à 1847-1848, la population quadruple, la valeur moyenne de l'importation des boissons s'élève de 2,950,000 fr. à 9,539,850 fr.; elle ne fait que tripler. C'est que la principale consommation est faite par les fonctionnaires publics et par l'armée; comme dans ces derniers temps, c'est la population civile qui a pris le plus grand accroissement, et que la misère du plus grand nombre ne permet pas l'usage du vin, l'importation des boissons n'a pas marché d'un pas égal, comme les céréales. Nous ne sommes plus en présence d'un objet de première nécessité ; nous en voyons la conséquence. Ce dernier exemple nous donne un nouveau témoignage de la large part pour laquelle les fonctionnaires publics, l'armée comprise, interviennent dans les consommations du pays.

Importations des tissus.

Nous terminerons cet exposé des importations par un mot sur les tissus. Ce sont principalement les tissus de coton que nous importons. Leur valeur augmente rapidement jusqu'en 1846, où elle atteint le chiffre énorme de 33,000,000 de francs; mais, à partir de ce moment, elle baisse de 13 millions en 1847; de 4 en 1848, et s'abaisse ainsi à 16,800,000 francs, la moitié de ce qu'elle était deux ans plus tôt. Ces variations brusques, effrayantes, nous montrent combien le marché peut s'étendre ou se resserrer pour de pareilles matières ; tandis que pour les céréales et les boissons nous n'avons trouvé que de faibles différences d'une année à l'autre, ici nous observons des diminutions de moitié, preuve de la facilité avec laquelle les populations s'imposent des privations, quand une substance n'est pas indispensable à la vie.

En 1846, la prospérité de la colonie, la confiance générale, le crédit facile, le besoin pour la métropole d'écouler ses produits, avaient déterminé cette importation extraordinaire de tissus, nullement en rapport avec les besoins de la place. Cette abondance fait rapidement baisser les prix sur les marchés ; de là, en 1847 et 1848, au moment de la crise, une dépression considérable dans nos importations. Les matières manufacturées non encore écoulées répondent à tous les besoins des rares consommateurs qui se présentent.

Exportations.

Ce qui vous étonne et vous surprend, c'est que l'Algérie ait pu parvenir à placer quelques-uns de ses produits sur le marché français, dans les circonstances difficiles où elle se trouvait : considérés comme marchandises étrangères, ils étaient frappés d'exclusion, ou

de droits énormes, comme les huiles, les laines, les peaux, et, malgré tout, elle est parvenue à en écouler un certain nombre, soutenant ainsi la concurrence étrangère. Malheureusement ses efforts, et il en fallait de bien grands, ne purent jamais faire prendre quelque développement à ce genre de commerce.

Nos exportations de l'Algérie se divisent en deux classes : 1° les exportations des produits du cru, 2° les réexportations des produits français et étrangers. Voici quelle était la valeur de ces derniers en 1847 et 1848, dans les tableaux du commerce spécial.

Exportations.

Tissus	524,638 fr.	600,424 fr.
Farineux	284,938	359,800
Animaux vivants	164,321	362,378
Denrées coloniales	116,708	191,815
Boissons	15,759	12,190
Fruits	7,951	10,216

En 1848, on réexporte plus d'animaux vivants qu'on n'en a importé. La valeur de la réexportation s'élève à 362,378 francs, contre 216,800 francs à l'importation. Nous réexportons aussi pour 359,800 francs de farineux, pour 12,000 francs de boissons et pour 600,000 francs de tissus. Ainsi, maintenant nous n'exportons réellement pas d'animaux vivants pour la consommation de l'Algérie, puisqu'il en sort autant, sinon plus qu'il n'en est entré. La réexportation, au contraire, de nos farineux est peu considérable, tant les besoins du pays sont grands. Il en est de même de nos boissons et de nos tissus.

Exportations des produits du cru.

	1845.	1846.	1847.	1848.
Peaux	1,241,000 fr.	1,468,000 fr.	1,200,000 fr.	1,144,000 fr.
Laines	1,639,000	320,200	369,115	153,300
Corail	1,408,000	848,900	969,150	698,500
Sangsues	129,000	155,300	200,000	»
Minerais	7,800	98,300	164,000	141,000
Végétaux filamenteux	1.200	» 800	165,000	2,600
Cire	127,800	85,900	131,000	136,200
Os, sabots	65,400	89,400	126,000	99,000
Tabac	53,000	68,700	114,000	195,700
Blé	231,580	822,175	»	»
Total	6,236,580	3,706,875	3,879,614	3,491,190
Exportations d'origine française et étrangère	4,254,514	5,336,221	5,983,754	3,614,582
Total général	10,491,094	9,043,096	9,863,348	7,105,772

L'exportation des produits du cru, dont la valeur s'élevait à 6,236,580 francs en 1845, a baissé de moitié en 1846, où elle n'est plus que de 3,705,845 francs.

En 1847 et 1848, elle oscille entre 3,879,614 fr. et 3,491,190 fr.

En 1842 et 1844, elle était de 4,199,059 fr. et de 5,272,056 fr.

En 1846, avec une valeur à l'importation de 111,457,000 francs, la colonie exporte seulement pour 3,706,875 francs de produits du cru, à peine 3 pour 100; c'est donc la France qui paye la différence, on peut dire la totalité. Elle se procure ainsi le plaisir de vendre d'une main, pour payer de l'autre, des produits qu'avec beaucoup plus d'avantages elle pourrait consommer sur son propre sol, au lieu de les disperser improductivement en Algérie. Dans cette année, une des plus favorables, il n'y a qu'un article qui dépasse 1 million; ce sont les peaux. Les laines et le corail viennent ensuite, dans une bien faible proportion. L'exportation des végétaux filamenteux, de quelques minerais, des os et des sabots, commence à prendre une certaine importance depuis 1847. Depuis 1845, l'exportation des peaux conserve le même chiffre, mais celle des laines a considérablement diminué : de 1,639,000 francs, elle se trouve réduite, en 1848, à 153,300 francs. La concurrence des laines étrangères lui a été funeste; peut-être, sous le nouveau régime douanier, cette importante branche de notre commerce va-t-elle refleurir. La pêche du corail a diminué aussi, les produits étant moins demandés. Toutes les autres substances ont augmenté, la cire, les sangsues, les os, les sabots, le tabac, les minerais, les végétaux filamenteux.

Les plus importantes de ces matières premières viennent du règne animal, les peaux, les laines, les os, les sabots, les sangsues, etc.; les autres, du règne végétal ou minéral; elles ont été considérées, au grand détriment de notre colonie, comme productions étrangères, et soumises aux mêmes droits, aux mêmes entraves, jusqu'à la dernière loi de douane, qui assimile l'Algérie à la France, et admet ses productions en franchise. Sous l'influence de ce régime plus favorable, l'exportation pour la France a pris, en 1851, un grand développement. Les houilles, les laines, les peaux, le tabac, les minerais de cuivre présentent les accroissements les plus sensibles, puisque, dans certains cas, ils s'élèvent au quintuple. Cependant, reste à savoir s'il n'eût pas mieux valu, pour la prospérité de la colonie, ainsi que M. Joseph Garnier l'a fait remarquer, qu'on lui eût permis d'ouvrir ses frontières à tous les produits français et étrangers,

sauf à lui fermer le débouché de la métropole, pour l'honneur du principe.

De la navigation.

L'influence heureuse de nos possessions sur la côte d'Afrique, pour le développement de notre navigation a été une des raisons qui ont produit le plus d'impression sur l'esprit public. On croyait que ces stations imprimeraient une favorable activité à nos armements maritimes. Les relevés du mouvement de notre navigation depuis 1851 ne confirment pas cette opinion. Malgré la faveur exceptionnelle dont jouit le pavillon français dans la navigation réservée, l'étranger parvient encore à nous faire une rude concurrence.

Quand on s'occupe du développement de la navigation, ce n'est pas tant le nombre des vaisseaux qu'il faut considérer que le tonnage, puisque c'est lui seul qui indique la capacité des navires et le volume des marchandises transportées.

Voici un état du tonnage par pavillon depuis 1835.

PAVILLONS FRANÇAIS, ALGÉRIENS, ÉTRANGERS.

Nombre de tonneaux.

1835.	1836.	1837.	1840.	1841.	1842.	1846.	1847.	1848.
Pavillon étranger.								
103,700	70,300	114,600	220,100	293,600	235,800	263,100	196,000	145,000
Pavillon français.								
28,500	64,600	100,200	124,100	153,300	164,600	247,000	225,000	209,900
Pavillon algérien.								
3,900	9,700	13,000	18,400	17,900	17,300	23,500	27,900	26,100

Proportion de la navigation française et algérienne estimée en tonneaux, comparée avec la navigation étrangère.

1835.............	23 p. 100	1842...........	43 p. 100
1836.............	51	1846...........	50
1837.............	50	1847...........	56
1840.............	39	1848...........	61
1841.............	37		

Jusqu'en 1846, malgré tous nos efforts et les priviléges sans nombre en notre faveur, notre part dans la navigation générale, estimée en tonneaux, n'a pas dépassé 50 pour 100.

En 1835 même, notre part n'est que de 23 pour 100; mais, dès 1836, elle s'élève à 51 pour 100. En 1840 et 1841, elle descend à 39 et 37 pour 100; puis se relève, en 1848, pour atteindre 61 pour

100; dans ce chiffre, la navigation réservée entre déjà pour 35 pour 100.

Cette proportion considérable tient surtout à la diminution de notre commerce général, par suite de la crise et de la révolution. Le commerce étranger ayant été le plus affecté, c'est sur lui que se manifeste de la manière la plus sensible la diminution du tonnage. Le commerce français, obligatoire pour l'entretien de l'armée et des fonctionnaires, a été moins ébranlé. Le manque de confiance lui aura même procuré les transports de certains produits que la colonie tirait auparavant de l'étranger; ce qui explique la proportion avantageuse, insolite du tonnage français. Je voudrais pouvoir l'attribuer à une autre cause, lui donner une origine moins malheureuse, afin de ne pas trouver dans l'augmentation de notre navigation un sujet de nous réjouir de la crise commerciale, laissant cette triste consolation à ceux qui pensent que dans les transactions des peuples il y a toujours perte d'un côté ; ce qui confirme, selon eux, cette fameuse doctrine : « Ce que l'un perd, l'autre le gagne. »

S'il est permis de juger de l'avenir par le passé, cette hausse ne durera pas ; nous en avons pour gage la fameuse année 1846, pendant laquelle, sur un mouvement de 533,600 tonneaux, la part de la navigation française n'est que de 50 pour 100. Encore une illusion de détruite; cette colonie, qui devait être d'un tel avantage, d'un si grand encouragement pour notre marine, nous laisse à peine effectuer, dans les plus heureuses années, malgré les barrières dont on l'a soigneusement entourée, la moitié de ses transports, importations et exportations réunies.

V. DE LA POPULATION INDIGÈNE.

Nous avons étudié jusqu'ici la population européenne française et étrangère en Algérie, il faut maintenant jeter un coup d'œil sur la population indigène. Pendant longtemps les documents statistiques manquent complétement; les difficultés paraissaient insurmontables : pénétrer dans l'intérieur des habitations, s'informer du nombre des hommes, des femmes, des enfants, des naissances, des décès, c'était une violation si monstrueuse des conditions de la capitulation de 1830, que le gouvernement avait reculé. A la rigueur, dans les villes, le dénombrement pouvait se faire; mais, dans les campagnes, le problème parut inexécutable jusqu'en 1843. On se livra, à cette époque, à un recensement approximatif des tribus, dont voici le résultat :

Provinces de	Cavaliers.	Fantassins.	Femmes et enfants.	Total.
Constantine.........	34,100	173,100	809,300	1,016,716
Alger..............	9,300	100,500	382,000	490,168
Oran...............	»	»	»	477,034
			Total.......	1,983,918

La province de Constantine est la plus peuplée, et compte le plus grand nombre de cavaliers et de fantassins; en seconde ligne vient la province d'Alger, et en dernier celle d'Oran, ce qui nous donne 1,983,918 indigènes pour les trois provinces. L'administration pense, à cause des omissions nombreuses qui ont dû avoir lieu, que la population indigène doit, au minimum, égaler 3 millions. Cette évaluation est donc fort incertaine.

Dès 1838, on avait essayé de se rendre compte de la population indigène dans les villes. A Alger, par exemple, elle s'élevait, suivant ce dénombrement, à 18,300 individus ainsi partagés :

Musulmans.	Juifs.	Total.
12,300	6,000	18,300

Le recensement de 1842 donne les résultats suivants, qui accusent le précédent.

Musulmans.	Juifs.	Total.
19,430	6,200	25,600

La population musulmane aurait augmenté de 7,000 individus depuis 1838, tandis que, depuis 1843, elle baisse toujours. Comme nous ne voyons aucune cause qui ait pu produire cet effet, il faut admettre que cette différence tient à des omissions.

C'est en 1843 que, pour la première fois, on s'est livré à un recensement général par province. Un second fut exécuté en 1846, et le dernier, en 1849.

En voici le tableau pour les trois provinces :

Années.	Musulmans.	Nègres.	Juifs.	Total.
1843............	63,100	2,300	16,900	82,400
1846............	65,100	3,300	19,000	87,500
1849............	60,900	4,100	19,000	84,100

Dans ces recensements sont seulement compris les indigènes occupant les villes du littoral et de l'intérieur. La population, qui avait augmenté un peu en 1846, descend, en 1849, de 87,000 à 84,000, et toute cette diminution porte sur la partie indigène musulmane. C'est elle qui tend à disparaître des villes, tandis que les Juifs tendent à prendre sa place. La population noire, attirée par notre commerce, prend aussi un certain développement.

VILLE D'ALGER.

	Musulmans.	Nègres.	Juifs.	Total.	Total de la province.
1843......	17,800	1,300	5,700	24,900	42,800
1846......	17,800	1,300	5,700	24,900	41,700
1849......	11,600	1,300	5,700	18,700	36,700

La ville et la province d'Alger éprouvent une baisse bien grande en 1849. La province ne présente plus qu'une population de 36,700 habitants; la ville, une de 18,700, et toute la diminution porte sur les Musulmans qui, de 17,800, en 1846, descendent à 11,600. Quelque considérable que soit cette diminution, elle reste encore au-dessous de la vérité, si l'on admet que le recensement de 1849 a été un des mieux exécutés, car l'examen des décès nous révèle une grande inexactitude dans celui de 1843. Tandis que les décès de la population indigène, masculine et féminine, égalent 10 pour 1,000, ceux de la population féminine seulement s'élèvent à 34 pour 1,000. Comme nous ne voyons aucune cause qui explique cette différence de mortalité entre les deux sexes, il faut supposer que les omissions portent principalement sur la population féminine, dont l'existence intérieure ne permettait pas une appréciation rigoureuse. Le recensement de 1846 a été calqué, sauf de légères différences, sur le précédent, et ne mérite pas qu'on y attache une plus grande valeur.

PROVINCE DE CONSTANTINE. — VILLE DE CONSTANTINE.

Années.	Musulmans.	Nègres.	Juifs.	Total de la ville.	Total de la province.
1843......	15,500	100	3,100	18,700	22,700
1846......	15,000	500	3,300	18,900	25,000
1849......	16,800	600	3,300	20,900	25,700

PROVINCE D'ORAN. — VILLE DE TLEMCEN.

Années.	Musulmans.	Nègres.	Juifs.	Total de la ville.	Total de la province.
1843......	4,200	»	1,500	5,800	16,700
1846......	5,600	100	1,700	7,600	20,600
1849......	5,500	200	1,700	7,400	21,600

Dans les deux provinces de Constantine et d'Oran, la population indigène paraît avoir augmenté de 22,700 à 25,700 dans la première, et de 16,700 à 21,600, dans la seconde. La ville de Constantine, et celle de Tlemcen que j'ai prise pour exemple dans la province d'Oran, comme présentant la plus grande proportion d'indigènes, nous offrent, toutes deux, une augmentation assez importante de la race indigène musulmane. Les nègres et les juifs

n'éprouvent que de légères variations. La remarque que nous avons faite précédemment pour le recensement de la province et de la ville d'Alger, en 1843 et 1846, subsiste aussi pour ces deux dernières. L'abandon de la ville d'Alger par les musulmans indigènes est un fait trop bien constaté pour être l'objet d'un doute; on pourrait donc penser que l'augmentation que l'on observe à Tlemcen et à Constantine n'est qu'un effet de ce déplacement, effet possible, quoique peu probable, quand on réfléchit que les conditions de l'existence y sont à peu près les mêmes. Il faut accepter ces résultats avec réserve, et, en considérant les difficultés des recensements, la facilité des omissions, n'accuser qu'eux seuls, plutôt que d'admettre un fait statistique en désaccord avec ce que l'on voit et les apparences contraires, c'est-à-dire la disparition de jour en jour plus marquée de la race indigène musulmane.

En résumé, si, tout en tenant compte de l'incertitude des recensements, nous récapitulons le mouvement général de la population indigène des villes dans les trois provinces, depuis 1843, nous voyons que, de 82,000, elle passe à 86,000 en 1846, puis baisse à 84,000, en 1849. La diminution ne porte pas également sur les diverses classes de la population. Les nègres présentent un assez grand accroissement, de 2,300 à 4,100; ils ont presque doublé. Les juifs passent de 16,900 à 19,000. Cette partie de la population indigène se trouve dans d'assez bonnes conditions pour augmenter. Les musulmans, et sous ce titre on comprend les Maures, les Coulouglis, les Turcs, les Arabes, dont le recensement portait, en 1843, le nombre à 63,000, s'élèvent à 65,000 en 1846, pour retomber à 60,900 en 1849. Cette faible différence trouve une explication toute naturelle dans les ravages du choléra, et dans la position de jour en jour plus difficile que la concurrence européenne leur fait dans les villes; elle est bien éloignée de nous donner une juste idée de l'abaissement de la population musulmane, la seule dont le recensement soit entouré de grandes difficultés. Un autre fait, d'un haut intérêt pour nous, est l'augmentation de la population israélite et noire, malgré la misère et la saleté dans laquelle elle vit; les juifs présentent même cette intéressante particularité, leurs naissances dépassent habituellement le chiffre des décès. Les naissances indigènes n'étant pas constatées, la même comparaison n'est pas possible.

Du rapport de la population masculine et féminine.

Le rapport des sexes dans la population musulmane était curieux à rechercher. D'après l'opinion générale que l'on a de la polygamie en Orient, on pourrait penser que le nombre des femmes est bien supérieur à celui des hommes; eh bien! nulle part, si l'on s'en rapporte aux documents officiels, on ne trouve une plus grande disproportion. Le rapport des hommes aux femmes est inverse de celui que l'on observe chez nous. Chez les nègres, la différence est beaucoup moins marquée; chez les juifs, le rapport se rapproche de l'égalité, quoique le sexe féminin soit toujours en plus petit nombre. Parmi les musulmans, il y a 0,65 femme pour un homme, 0,81, parmi les nègres, 0,89, parmi les juifs. Ainsi les juifs sont le mieux partagés, puis les nègres, et enfin les musulmans : la polygamie est donc beaucoup plus rare qu'on ne pense. Avant la connaissance d'un pareil résultat, on avait cherché de bien des manières à se rendre compte de la polygamie, soit en invoquant la loi religieuse, ou en cherchant des causes naturelles qui parussent la légitimer. On crut en avoir trouvé l'origine dans la nature elle-même, quand on eut constaté que la proportion des naissances masculines et féminines n'était pas la même qu'en France, chez les Européens établis en Afrique. MM. Martin et Foley furent les premiers frappés de cette différence. Sur un relevé de 10,173 naissances européennes, ayant eu lieu de 1837 à 1847, à Alger, il y a 5,176 garçons et 4,797 filles. Il n'y a en faveur des garçons qu'une différence en plus de 17 sur 1,000; en France, elle est de 30. En outre, comme il meurt plus de garçons que de filles dans un temps donné, le nombre des femmes devrait excéder celui des hommes. Si, au lieu d'examiner les naissances légitimes et naturelles réunies, on considère séparément les premières, on voit que la différence en plus des naissances masculines est de 19 sur 1,000; en France, elle est de 30. La proportion relative des enfants du sexe féminin est toujours considérable. Cependant il y a, même en France, des cas et des conditions où l'on observe le même fait qu'à Alger : je veux parler des naissances naturelles. Dans les relevés, fort exacts, que l'on publie depuis vingt ans, nous trouvons dans les deux sexes le même rapport qu'à Alger pour les naissances légitimes : la proportion des naissances masculines dépasse de 19, sur 1,000, celle des naissances féminines. Cette proportion baisse encore quand on envisage les seules naissances naturelles à Alger; les garçons ne dépassent les filles que de 10 sur 1,000.

L'illégitimité tend, comme on le voit, à augmenter le nombre des filles, sans toutefois lui faire égaler même celui des garçons.

Voici la comparaison de cet abaissement en France et à Alger :

	En France.	A Alger.
Excédant des naissances légitimes masculines sur les féminines........	30 sur 1,000.	19 sur 1,000.
Excédant des naissances naturelles masculines sur les féminines.......	19 sur 1,000.	10 sur 1,000

Cette analogie que l'on observe entre la proportion des sexes dans les naissances légitimes, à Alger, et les naissances naturelles en France, me paraît résulter des conditions dans lesquelles se trouvent les unions légitimes en Algérie, et des circonstances au milieu desquelles la conception et la gestation ont lieu, situation qui se rapproche beaucoup de celles dans lesquelles se produisent les naissances naturelles en France. Si l'on peut attribuer à cette cause ce bizarre effet de la prédominance marquée du sexe féminin, toujours est-il que les 10,173 naissances sur lesquelles portent les observations qui précèdent, sont trop peu nombreuses pour nous permettre de tirer aucune conclusion quant à la cause de la polygamie.

Des naissances indigènes.

La barrière insurmontable, le voile épais qui ferme l'intérieur des habitations, fortifiés par la religion et les mœurs, s'oppose à toute appréciation, même approximative, des naissances.

Des décès indigènes.

L'obligation de la déclaration préalable des décès, pour les inhumations, nous permet d'espérer un résultat plus complet.

Mortalité indigène.

Provinces.	1847.	1848.	1849.
Alger..................	1,273	1,032	1,708
Oran....................	691	537	3,462
Constantine............	1,416	1,246	2,027
Total.............	3,380	2,815	7,197

Ces trois années nous montrent des différences bien sensibles dans la mortalité de chaque province. L'année 1848, qui paraît une année moyenne, fait ressortir l'augmentation des décès en 1847 et 1849. La population indigène n'a pas plus que la population européenne échappé à la crise commerciale. Le choléra, en 1849, en a élevé tout à coup le chiffre dans une proportion extraordinaire, de 2,815 à 7,197, augmentation totale 155 pour 100. La province d'Oran a été la plus maltraitée; de 537 les décès s'élèvent à 3,462. Pour ob-

tenir un terme comparable dans les trois provinces, il faut examiner l'augmentation de la mortalité de 1848 à 1849. De 2,815, elle s'élève à 7,197, la différence égale 4,380 : quelle est la part de chaque province? Les décès augmentent de 676 dans la province d'Alger, soit 15 pour 100 de l'augmentation totale; de 2,925 dans la province d'Oran, soit de 66 pour 100; de 781 dans la province de Constantine, soit 17 pour 100.

C'est donc la province d'Oran qui a contribué pour la plus grande part à l'accroissement de la mortalité. Les deux provinces d'Alger et de Constantine n'y entrent que pour 15 et 17 pour 100. Il peut être curieux de faire une comparaison des décès dans les deux populations, indigène et européenne. En voici le résultat :

Mortalité européenne.

Provinces.	1847.	1848.	1849.
Alger	2,966	2,513	3,918
Oran	1,219	1,377	3,558
Constantine	978	945	3,017
Total	5,163	4,835	10,493

Augmentation de la mortalité de 1848 à 1849 dans la population

Provinces.	Européenne.		Indigène.	
Alger	1,405	24 p. 100	676	15 p. 100
Oran	2,181	38	2,255	66
Constantine	2,072	36	781	17
Total	5,658	98	4,380	98

On est généralement habitué à comparer le nombre des décès avec la population; mais, comme les recensements de la population indigène ne nous offrent pas des garanties suffisantes d'exactitude, il faut se servir du seul élément qui soit à l'abri de toute erreur, c'est-à-dire les relevés des décès de l'état civil. La mortalité indigène est celle qui augmente le plus; elle surpasse de 4,380 décès, ou de 155 pour 100, celle de 1848. La mortalité européenne augmente de 5,658, soit de 117 pour 100.

L'examen des décès dans les provinces nous montre de grandes différences; tandis que ceux de la province d'Oran forment les deux tiers, 66 pour 100, de l'augmentation totale des décès indigènes; ceux de la population européenne, dans les trois provinces, présentent une répartition plus égale. La province d'Alger est celle qui y prend la moindre part, puisqu'ils ne forment que 24 pour 100.

L'augmentation de la mortalité indigène, dans les provinces d'Alger et de Constantine, est assez peu considérable, de 15 et de 17

pour 100, moindre que celle de la population européenne; mais les décès européens, dans les provinces d'Oran et de Constantine, offrent, comme les décès indigènes dans la province d'Oran, une grande augmentation : ils forment, à eux seuls, 36 à 38 pour 100 de l'augmentation totale.

Les ravages du choléra ont été beaucoup moins grands en France, en 1832. Les décès, dans les 86 départements, n'ont augmenté que de 15 pour 100; dans la seule ville de Paris, ils atteignent 76 pour 100, au lieu de 155 et 117 pour 100, comme nous l'avons vu.

Les conditions dans lesquelles se trouvait la population dans ces provinces peut nous donner une explication assez satisfaisante de cette désolante mortalité. Ainsi, pour les décès indigènes de la province d'Oran, je serais porté à en voir la cause dans la misère et les souffrances que la population avait dû éprouver pendant les longues guerres du Maroc, puisque la même mortalité ne s'observe pas dans les provinces d'Alger et de Constantine. Pour la population européenne, ce sont les nombreuses colonies agricoles répandues sur leur territoire, qui donnent le plus grand accroissement de décès. Celles de la province d'Alger ont le moins souffert. Quoique souvent, dans les épidémies, le fléau frappe indistinctement sur toutes les classes de la société; je crois que, dans cette circonstance, l'influence de la misère et d'un climat nouveau auquel l'économie n'était pas encore habituée, ne saurait être niée.

D^{r} CL. JUGLAR.

(La suite à un prochain numéro.)

BUDGET DE 1854.

EXPOSÉ DES MOTIFS AU CORPS LÉGISLATIF.

Messieurs, nous avons l'honneur de soumettre à vos délibérations le projet de loi portant fixation des recettes et des dépenses de l'exercice 1854. Le gouvernement a la satisfaction de vous présenter cette loi de finances dans une condition beaucoup meilleure que celle des exercices précédents.

A ces prévisions de découverts considérables, bien que décroissants, qui s'élevaient successivement à des sommes de 92, 63, 54 et 34 millions, et sous lesquelles nos quatre derniers budgets ont été fixés, a succédé enfin l'espérance motivée d'un équilibre qui doit venir en aide au crédit public, encourager l'esprit d'entreprise et la confiance dans les ressources du pays, comme dans la sagesse du gouvernement. La base principale de cette prévision nouvelle est surtout, il faut bien le dire, dans cette remarquable loi de progression des recettes indirectes, qui témoigne si constamment de l'influence heureuse d'une autorité forte et stable sur le mouvement des transactions et le développement des consommations. Grâce à cette influence, l'exercice 1852, tout en tenant compte des augmentations et réductions de taxes intervenues depuis 1848, a atteint, ainsi que l'a démontré M. le ministre des finances, dans un document qui vous a été distribué [1], le montant des produits de l'exercice 1846, le

[1] En 1846, dit M. le ministre des finances dans son rapport du 7 février dernier, le produit des revenus indirects a été de 827 millions ; en 1852, il a été de 810 millions. Ainsi, à ne considérer que ces deux chiffres, et sans tenir compte des modifications et suppressions d'impôt qui ont lieu depuis 1846, il n'y aurait, entre 1852 et 1846, qu'une différence de 17 millions. Mais telle n'est pas la situation. Pour faire cette comparaison, il faut tenir compte des modifications d'impôt qui ont eu lieu depuis cette époque. D'une part, l'impôt du sel a été réduit des deux tiers ; la taxe des lettres a été diminuée ; le dixième perçu par le trésor sur les octrois a été supprimé ; le droit d'enregistrement sur les obligations a été réduit de moitié. D'autre part, certains droits de timbre et d'enregistrement ont été augmentés ; le remaniement du droit des boissons a été fait de manière à en accroître un peu le produit ; le sel employé dans les fabriques de soude a été assujetti à l'impôt.

Toute compensation faite, les réductions de taxes apportées, depuis 1846, aux impôts indirects, ont été de 69 millions, les augmentations de 50, de sorte qu'en définitive, la réduction a été de 19 millions.

Si donc on veut comparer 1846 à 1852, il faut ramener 1846 à ce qu'il eût été avec les taxes actuelles, c'est-à-dire réduire ses produits de 19 millions.

Ainsi rectifié, 1846 n'aurait produit que 808 millions, soit 2 millions de moins que 1852 ; 1852 a donc atteint et même dépassé 1846.

plus fécond et le plus prospère, sous ce rapport, de ceux réglés sous le gouvernement qui a précédé la révolution de 1848. La France va donc commencer dans sa fortune publique, à partir de l'exercice prochain, suivant ce que nous nous plaisons à espérer, un mouvement ascensionnel nouveau.

Les revenus indirects de l'exercice 1854 ont été, dans cette situation, évalués par le gouvernement à la somme de 851,756,050 fr. Ce chiffre dépasse d'environ 42 millions le produit des revenus indirects de l'exercice 1852 ; mais l'expérience a démontré que le produit de ce genre de recettes s'accroît, dans les temps de sécurité et de calme, dans une proportion très-rapprochée de celle que nous avons appliquée entre les faits réalisés en 1852 et ceux dont la réalisation est prévue en 1854 [1].

La prévision d'augmentation que nous avons admise est donc en rapport avec l'expérience du passé. On sera surtout convaincu de son extrême probabilité, si l'on considère que l'exercice 1852 a subi, dans son début, l'influence de la crise politique qui se rattachait aux événements du 2 décembre. Sous ce rapport, la dernière année qui pourrait servir de véritable type aux prévisions de l'avenir serait l'année écoulée du 1er mars 1852 au premier mars de l'année courante. Le produit des impôts indirects, durant cet intervalle, a atteint le chiffre de 821,286,000 fr.

Pour arriver aux prévisions que nous avons adoptées relativement à l'exercice 1854, on voit qu'il ne faudrait guère supposer qu'un accroissement de 15 millions par an, et il est difficile de poser une espérance plus modérée que celle qui, dans un état de choses pacifique et normal, fait supposer la réalisation d'un accroissement renfermé dans cette limite.

L'ensemble des recettes de l'exercice 1854 étant évalué à 1,520,639,572 francs et les dépenses à 1,519,250,942 fr., le budget général présente un excédant de recettes de 1,388,630 fr. Cet excédant eût été même de 2,734,957 fr. si nous n'eussions porté parmi les dépenses des annuités réglées par le vote des lois sur le rachat de divers canaux, qui a eu lieu dans l'une de vos dernières séances. Un pareil résultat est d'autant plus avantageux qu'il doit être atteint sans le secours d'aucun impôt nouveau et aussi en faisant une large part à ces grandes constructions de chemins de fer, qui, bien que devenues un élément périodique de nos budgets, constituent toutefois, quant au développement qui leur est donné, une charge en partie transitoire de nos dépenses publiques.

Nous avions l'honneur, l'an dernier, de vous parler des sacrifices à consentir « pour le développement de ces travaux publics qui, dirigés « avec une activité prudente, devraient avoir l'heureux résultat de placer « la France, sous ce rapport, au rang éminent que l'ensemble de sa civi-

[1] Le produit des revenus indirects s'est élevé, par exemple, de 569 millions environ, en 1833, à 828 millions en 1846. C'est une moyenne de 20 millions, à peu près par exercice.

« lisation lui a assigné déjà parmi les peuples européens, et que les révo-
« lutions l'ont empêchée jusqu'à présent d'atteindre. » Vous vous êtes associés à cette pensée du gouvernement, et vous en verrez bientôt se développer les heureux fruits. La capitale de la France sera prochainement reliée par des voies de fer aux points les plus importants des mers qui baignent nos côtes et des pays frontières qui nous avoisinent.

De grands besoins, depuis longtemps sentis, seront satisfaits. Cette situation permettra de subvenir, avec l'aide du temps, à des besoins plus nouveaux et également dignes d'intérêt. Assise sur les bases les plus stables, et possédant l'inappréciable richesse du temps, l'administration de l'Empereur peut aisément, sous ce rapport, donner carrière aux plus nombreuses espérances, sans s'écarter, dans leur accomplissement, d'une marche aussi prudente et mesurée que le bon ordre des finances pourrait l'exiger. La conciliation de pareils résultats est à la fois la plus belle tâche et le plus grand honneur des gouvernements capables de l'accomplir.

Nous aimons à espérer que l'équilibre du budget prévu par la loi de finances aujourd'hui soumise à vos délibérations ne saurait être gravement modifié par des ouvertures de crédit ultérieures, si, comme il y a lieu de le désirer, les crédits supplémentaires disparaissent, à l'avenir, de nos budgets, sauf les cas tout à fait exceptionnels et majeurs, comme pourrait l'être, par exemple, en 1854, celui de l'établissement des lignes de navigation transatlantiques ou l'insuffisance des crédits votés pour les primes à l'exportation des marchandises. « *La faculté de virement d'un chapitre à l'autre*, a dit M. le ministre des finances dans le document que nous avons déjà cité, *supprimera la presque totalité des annulations de crédits; il faut que, par contre, elle supprime de même la presque totalité des crédits supplémentaires.* » Ce sont des paroles à l'autorité desquelles il nous serait difficile de rien ajouter, mais que nous sommes heureux de citer, comme vous le serez vous-mêmes, en constatant les intentions qu'elles manifestent.

L'ensemble de la situation financière résultant des exercices précédents a été, de la part de M. le ministre des finances, l'objet d'explications trop étendues dans le rapport du 7 février dernier pour que nous ayons rien à y ajouter. Nous dirons seulement que la dette flottante, qui était à cette époque de 690 millions, était, au 15 mars dernier, de 646 millions, en y comprenant seulement, il est vrai, la partie remboursable en 1853 des bons du Trésor remis à la Banque en garantie de son prêt de 75 millions, remboursable par annuités. La plus grande partie de la dette flottante appartient, du reste, à la catégorie de ces fonds, dont le dépôt est obligatoire et en quelque sorte permanent.

Nous avons peu d'observations à vous présenter relativement aux modifications introduites dans le budget des divers départements ministériels.

Les dépenses ordinaires à la charge de l'Etat, votées en 1852 par le Corps législatif, pour les services généraux des ministères pendant l'exercice 1853, s'élevaient à 671,254,177 fr. Elles sont, dans le budget actuel, de 639,142,161 fr. Une partie de cette différence est due sans doute au transport à la charge de la dette publique des subventions accordées aux fonds de retraite des divers ministères, dont le projet de loi sur les pensions civiles, qui renferme du reste, pour l'exercice 1854, une cause d'accroissement de recettes, vous demande de prononcer la suppression.

Mais, indépendamment de ce virement, vous remarquerez sur plusieurs points, dans la préparation du budget de 1854, l'application d'une pensée d'économie dont les résultats démontrent la place qu'occupent dans la sollicitude du gouvernement le soin de ne pas accroître les charges du peuple et le désir de renfermer les dépenses publiques dans le cercle rigoureux tracé par les exigences des services.

Pour citer quelques exemples des efforts du gouvernement dans cette voie, vous constaterez que les dépenses affectées par un décret présidentiel aux travaux d'achèvement du Louvre, pendant l'exercice 1853, ont été réduites de 6 à 5 millions. Le budget du ministère de l'intérieur et de l'agriculture a subi pareillement des diminutions d'une certaine importance.

Vous remarquerez enfin avec satisfaction, sous le rapport politique et financier, que les crédits du ministère de la guerre, votés l'année dernière pour un chiffre de 324,232,663 fr. affecté à l'exercice 1853, ont pu être ramenés pour 1854 à 308,386,046 fr.

Les développements joints aux détails du budget de chaque ministère vous permettront de reconnaître, sur d'autres points encore, la même pensée modératrice des dépenses publiques.

Il nous reste à appeler enfin votre attention, messieurs, sur un article nouveau introduit cette année dans la loi des finances, et qui a pour objet une modification partielle de notre législation des patentes concernant les fabricants à métiers à façon. L'industrie des tissus s'exerce par deux modes différents que la loi des patentes a diversement taxés. En premier lieu, un fabricant réunit dans de vastes ateliers des agglomérations de travailleurs qui transforment la matière brute en produit fabriqué. En second lieu, ce même fabricant livre la matière première à des ouvriers extérieurs qui lui font subir chez eux, avec l'aide de leurs familles et de quelques compagnons ou apprentis, la même élaboration qu'elle aurait reçue dans l'atelier général. Ces ouvriers extérieurs, qui ne prêtent que le concours de leurs bras ou de leur habileté, sont désignés sous le nom de *fabricants à métiers à façon*. Le fabricant, c'est-à-dire l'entrepreneur général qui spécule sur la création du produit manufacturé, paye un droit fixe de patente sur tous les métiers qu'il emploie, tant sur ceux qui fonctionnent dans ses ateliers que sur ceux

qu'il occupe au dehors. Le fabricant à métier à façon qui n'est assisté que de sa femme ou de ses enfants non mariés, est exempté de tout droit de patente. S'il occupe un ou plusieurs apprentis et compagnons, c'est-à-dire des sortes de sous-ouvriers, et s'il emploie moins de dix métiers, le fabricant à façon paye seulement, par chaque métier, un droit fixe égal à la moitié de celui qui a déjà été payé par le maître fabricant pour ces mêmes métiers. Si le fabricant à façon occupe plus de dix métiers, il paye, indépendamment du droit fixe, un droit proportionnel sur la valeur locative de son habitation et sur celle du local industriel.

Telle est l'économie de cette législation, dont l'esprit a pour objet d'exempter absolument le travail de la famille, d'exonérer, dans une certaine mesure, celui qui est circonscrit dans les limites de la vie domestique, et d'atteindre plus complétement celui qui prend le caractère d'une spéculation industrielle. Mais la faveur que la loi a voulu accorder au travail à domicile n'a pas paru suffisante : les ouvriers de la fabrique de Lyon et les organes du commerce de cette ville demandent l'exemption de la patente pour les fabricants à façon qui emploient moins de dix métiers, même quand ceux-ci occupent des ouvriers autres que leurs femmes ou leurs enfants. Ils demandent, en un mot, d'étendre au travail domestique l'exemption que la loi ne concédait qu'au travail de la famille.

La réclamation semble fondée ; il est, en effet, équitable de favoriser un travail qui s'exerce auprès du foyer domestique, dans le cercle restreint de la famille et de quelques apprentis ou compagnons qui, la plupart du temps, n'ont pas encore atteint le degré d'habileté ou de pratique qui constitue l'ouvrier. Mais l'exemption ne saurait être accordée aux ouvriers de la fabrique lyonnaise sans provoquer de légitimes réclamations de la part d'autres catégories de travailleurs, placés, comme ceux de Sedan, de Louviers, d'Elbeuf, de Saint-Quentin, de Roubaix, de Tourcoing, etc., dans les mêmes conditions de travail et d'industrie. Pour prévenir des réclamations fondées, il importe donc de généraliser la mesure, en l'appliquant à toute l'industrie des fabricants à métiers à façon, ayant moins de dix métiers. Le sacrifice que la faveur accordée à ce travail, considéré en quelque sorte comme domestique, imposerait au Trésor, ne s'élèverait pas à plus de 80 à 100,000 fr. par an, et nous hésitons d'autant moins à le proposer au Corps législatif que le produit général de l'impôt des patentes est en voie d'augmentation. Ce sacrifice serait, d'ailleurs, racheté par l'effet salutaire d'une mesure qui tendrait à moraliser l'ouvrier en l'éloignant de l'atelier pour le rapprocher de la vie de famille et du travail à domicile.

E. de Parieu, président de la section des finances ;
Stourm, conseiller d'Etat ; Vuitry, conseiller d'Etat.

STATISTIQUE DE LA JUSTICE CRIMINELLE, DE 1826 A 1850[1].

Rapport du ministre de la justice.

II. — TRIBUNAUX CORRECTIONNELS.

Les travaux des tribunaux correctionnels, malgré leur importance, occupent dans nos statistiques criminelles beaucoup moins de place que ceux des Cours d'assises. Le grand nombre des prévenus traduits chaque année devant ces tribunaux, qui les jugent même souvent par défaut, ne permet pas de recueillir sur chacun d'eux des renseignements aussi complets que ceux qui sont donnés sur les accusés jugés par le jury.

Les comptes généraux font connaître seulement la nature et le nombre des affaires jugées en police correctionnelle, le nombre des prévenus, leur distribution d'après le sexe et l'âge, et le résultat des poursuites à leur égard.

Nombre des affaires correctionnelles jugées de 1826 à 1850. — Pendant les vingt-cinq années qu'embrasse ce rapport, les 361 tribunaux correctionnels de la France ont jugé ensemble 3,575,362 affaires de toute nature, soit en moyenne 143,014 par année. — Si le nombre des accusations soumises aux Cours d'assises durant ce quart de siècle est resté à peu près stationnaire, il n'en est pas ainsi du nombre des affaires portées devant la juridiction correctionnelle. Leur nombre a été croissant chaque année, presque sans interruption. La division par périodes quinquennales donne les totaux ci-après, pour chaque année moyenne :

De 1826 à 1830.	119,446
De 1831 à 1835.	135,738
De 1836 à 1840.	141,940
De 1841 à 1845.	148,922
De 1846 à 1850.	169,026

En comparant les totaux des deux périodes extrêmes, on trouve que le dernier excède le premier de 49,589 affaires, ce qui constitue une augmentation de 41 pour 100.

Pour mieux apprécier les travaux des tribunaux correctionnels, il importe de distinguer dans ces travaux les jugements en matière de délits communs de ceux qui statuent sur les contraventions fiscales, forestières et autres. — Parmi les 3,575,362 affaires de toute nature jugées, de 1826 à 1850, en police correctionnelle, 1,935,590, plus de la moitié (541 sur 1000), qui avaient pour objet des contraventions fiscales, ont été jugées à la requête des administrations publiques, de l'administration des eaux et forêts principalement. 1,435,913, quatre dixièmes (401 sur 1,000) ont été jugées à la requête du

[1] Voir le N° 142, février 1853, tome XXXIV, page 238.

ministère public, et 205,859, un peu plus d'un vingtième (58 sur 1,000), à la requête des parties civiles. Ces deux dernières catégories d'affaires sont presque exclusivement de délits communs.

Prévenus. — Les 3,575,362 affaires correctionnelles jugées de 1826 à 1850 comprenaient ensemble 4,949,768 prévenus. Ce serait, par année moyenne, si la répartition s'en fait également, 197,991 prévenus : soit 1 par 171 habitants.

Par période quinquennale le nombre des prévenus a été :

Pour la première	(1826 à 1830) de	178,021
Pour la seconde	(1831 à 1835) de	203,207
Pour la troisième	(1836 à 1840) de	191,787
Pour la quatrième	(1841 à 1845) de	195,524
Pour la cinquième	(1846 à 1850) de	221,414

Le nombre des prévenus a donc augmenté comme celui des affaires ; toutefois d'une façon moins régulière, car la deuxième période (1831 à 1835) présente un chiffre bien plus élevé que les deux suivantes. Mais l'accroissement extraordinaire constaté durant cette période est dû presque exclusivement au grand nombre de délinquants forestiers qui ont été poursuivis après la révolution de juillet 1830.

Il importe, pour les prévenus comme pour les affaires, de distinguer les prévenus de contraventions forestières et autres contraventions fiscales des prévenus des délits communs.

Le nombre des prévenus de contraventions fiscales, après s'être accru, durant la seconde période, a été diminuant chaque année depuis 1836. — Le nombre des prévenus de délits communs, au contraire, n'a pas cessé d'augmenter, et il a plus que doublé de 1826 à 1850. Si l'on compare le total de la dernière année (1850), qui est de 143,869, à celui de la première (1826), qui n'était que de 59,620, on trouve une augmentation de 141 pour 100.

Distinction des prévenus d'après la nature des délits. — Les prévenus jugés de 1826 à 1850 se répartissent ainsi qu'il suit entre sept catégories :

	Nombres réels.	Nombres sur 1,000.
1° Prévenus de délits contre les personnes. . . .	534,890	108
2° — contre les mœurs.	28,500	6
3° — contre l'ordre public. . . .	491,685	99
4° — contre les propr. (Cupidité).	670,025	135
5° — — (Malice). .	42,465	9
6° Contraventions à diverses lois spéciales. . . .	345,753	70
7° Contraventions fiscales.	2,836,450	573
Totaux.	4,949,768	1,000

Les prévenus de contraventions fiscales forment donc près des six dixièmes des prévenus jugés par les tribunaux correctionnels. Ensuite viennent : 1° les prévenus de délits contre les propriétés commis par cupidité ; 2° les prévenus de délits contre les personnes, et 3° les prévenus de délits contre l'ordre public. Les prévenus de délits contre les mœurs, quoique leur nombre soit considérable, sont dans une faible proportion relativement aux au-

tres catégories. Il en est de même des prévenus de délits contre les propriétés commis par malice et sans profit matériel pour leurs auteurs.

Il a été constaté plus haut que le nombre des prévenus de délits communs avait plus que doublé de 1826 à 1850. Mais l'accroissement n'a pas été à beaucoup près le même pour chaque espèce de délits, ainsi qu'il est facile de le voir en comparant, dans le tableau annexe E, les deux premières colonnes aux deux dernières. Les prévenus de délits contre les personnes ont augmenté ensemble de 56 pour 100 environ; mais quelques-uns de ces délits, pris isolément, ont augmenté dans une proportion bien plus forte. Ainsi le nombre de prévenus de menaces verbales ou écrites sans conditions a été, de 1846 à 1850, quatre fois plus considérable qu'il ne l'avait été de 1826 à 1830. Le nombre des prévenus de coups et blessures volontaires ne s'est accru que de 34 pour 100; celui des prévenus de diffamation et injures publiques, de 17 pour 100.

Le nombre des prévenus de délits contre les mœurs a augmenté de 144 pour 100; celui des prévenus de délits contre l'ordre public a été, de 1846 à 1850, plus de trois fois plus fort qu'il ne l'était de 1826 à 1830. Le nombre des prévenus de mendicité a presque décuplé : il s'est élevé de 966, année moyenne, de 1826 à 1830, à 8,317 de 1846 à 1850. Le nombre des prévenus de rébellion et d'outrages et violences envers des fonctionnaires ou agents de la force publique, celui des prévenus de vagabondage, se sont aussi beaucoup accrus.

Le nombre des prévenus de délits contre les propriétés, commis par cupidité, a également plus que doublé. De 1826 à 1830, il était, année moyenne, de 18,840, et, de 1846 à 1850, il s'est élevé à 38,355. Le nombre des prévenus de vols simples notamment paraît avoir éprouvé un accroissement extraordinaire ; mais quelques explications sont nécessaires pour restituer aux chiffres leur véritable valeur. D'une part, pendant la première période, certains vols commis dans les champs étaient classés parmi les maraudages, et ils ont été plus tard réunis aux autres vols. En second lieu, la loi du 28 avril 1832 a fait passer de la classe des crimes dans celle des délits un certain nombre de soustractions frauduleuses. Enfin, pendant l'année 1847, la rareté des subsistances a déterminé une augmentation tout à fait anomale dans le nombre des prévenus de vols, qui a été, cette année-là, de 41,626, tandis qu'il n'était que de 31,768 en 1846, et qu'il n'a pas dépassé 30,000 depuis.

Le nombre des prévenus de délits contre les propriétés commis par malice et sans profit matériel pour les auteurs a presque doublé.

Le nombre des prévenus de contraventions à diverses lois spéciales autres que les contraventions fiscales a triplé. Mais, parmi ces contraventions, on en remarque quelques-unes, telles que les infractions aux lois sur les chemins de fer, sur le colportage des imprimés, etc. etc., qui n'ont été déférées aux tribunaux qu'à partir de la dernière période.

Le nombre des prévenus de contraventions à la loi sur la police de la chasse a presque quadruplé. Il n'en avait été jugé, année moyenne, que 5,961, de 1826 à 1830 ; et, de 1846 à 1850, le nombre s'en est élevé à 22,330.

Enfin, le nombre des prévenus de contraventions fiscales a diminué. Il est

descendu, de 120,316 que l'on comptait de 1826 à 1830, année moyenne, à 95,329, de 1846 à 1850. La réduction porte exclusivement sur les délinquants forestiers, mais elle n'est qu'apparente. Elle doit être attribuée aux nouvelles règles tracées par l'administration forestière à ses agents pour les poursuites des délits commis dans les forêts de l'Etat, et non point à une diminution réelle dans le nombre de ces délits.

Sexe et âge des prévenus. — Sous le rapport du sexe, les 4,949,768 prévenus, jugés de 1826 à 1850, se divisent en 3,947,329 hommes (797 sur 1,000), et 1,602,439 femmes (204 sur 1,000). Ainsi, les femmes sont proportionellement plus nombreuses parmi les prévenus que parmi les accusés. Elles ne forment que le sixième de ces derniers, 173 sur 1,000, tandis qu'il s'en trouve 203 sur 1,000 prévenus, un peu plus d'un cinquième. Le nombre proportionnel des femmes a d'ailleurs été décroissant parmi les prévenus, de même que parmi les accusés. Il était, de 1826 à 1830 et de 1831 à 1835, de 222 et 223 sur 1,000; il est descendu à 197 et à 196 sur 1,000, de 1836 à 1840 et de 1841 à 1845. Enfin, il n'est que de 178 sur 1,000, de 1846 à 1850.

Les délits que commettent les femmes le plus fréquemment, comparativement aux hommes, sont les délits contre les mœurs.

Age des prévenus.— Les prévenus de délits communs sont distribués, d'après leur âge, en trois catégories : ceux de moins de 16 ans, ceux de 16 à 21 ans, et ceux de plus de 21 ans. L'âge des prévenus de contraventions fiscales n'est pas indiqué, parce qu'ils sont le plus souvent jugés par défaut, ce qui a lieu également pour un certain nombre de prévenus de délits communs. Ce n'est qu'à partir de 1831 que les prévenus de délits communs ont été distingués des prévenus de contraventions fiscales, dans les tableaux qui font connaître l'âge et le sexe. De 1831 à 1850, l'âge de 1,717,221 prévenus de délits communs a pu être indiqué. Sur ce nombre, il y en avait :

	Hommes.	Femmes.	Nombres proportionnels sur 1,000 Hommes.	Femmes.
Agés de moins de seize ans.. . .	64,009	11,433	45	40
—— de seize à vingt et un ans.	174,563	26,548	122	92
—— de plus de vingt et un ans.	1,190,463	250,205	833	868
Totaux. .	1,429,035	288,186	1,000	1,000

Il a été constaté, dans la première partie de ce rapport, que, sur 1,000 hommes traduits devant le jury, 179 étaient âgés de moins de vingt et un ans, et que 145 femmes accusées sur 1,000 n'avaient pas atteint leur vingt et unième année. Il résulte des deux dernières colonnes du petit état qui précède que la proportion des mineurs de vingt et un ans est un peu plus faible parmi les prévenus de délits communs jugés par les tribunaux correctionnels que parmi les accusés. On remarque d'ailleurs, parmi les uns et les autres, un nombre proportionnel de femmes mineures bien inférieur à celui des hommes mineurs.

De tous les délits, c'est le vol que les jeunes prévenus de moins de seize ans commettent le plus fréquemment. Ainsi, sur 1,000 prévenus de cette espèce de délit, 90, en moyenne, n'ont pas atteint leur seizième année. Les jeunes délinquants sont également nombreux parmi les prévenus de va-

gabondage (84 sur 1,000), d'outrage public à la pudeur (78 sur 1,000), de mendicité (70 sur 1,000), de dévastation de plants de récoltes (56 sur 1,000). La moyenne pour tous les prévenus de délits communs, sans distinction de sexe, est de 44 sur 1,000. Pour les prévenus de coups et blessures volontaires, elle n'est que de 12 sur 1,000.

Le nombre proportionnel des jeunes prévenus de moins de seize ans semblait tendre à diminuer de 1831 à 1845. Après avoir été de 46 sur 1,000, de 1831 à 1835, il était descendu à 44 sur 1,000, de 1836 à 1840; et à 41 sur 1,000, de 1841 à 1845; mais, de 1846 à 1850, il est remonté à 45 sur 1,000.

Résultats des poursuites. — Le nombre proportionnel des acquittés devant les tribunaux correctionnels n'est donc, même en y comprenant les jeunes délinquants remis à leurs parents, que de 15 sur 100 environ, tandis que devant le jury il y a eu, année moyenne, pendant le même laps de temps, 37 acquittés sur 100 accusés.

Le résultat des poursuites varie dans des limites très-larges, suivant que les affaires sont jugées à la requête des administrations publiques, du ministère public ou des parties civiles. Sur 1,000 poursuites intentées par les administrations publiques, et portées devant les tribunaux correctionnels, 28 seulement, moins de 3 centièmes, sont suivies de l'acquittement de tous les prévenus. La proportion est de 99 poursuites sans succès sur 1,000, intentées par le ministère public, et de 362 sur 1,000 poursuites dirigées par les parties civiles. Cette différence dans les résultats d'affaires soumises aux mêmes magistrats tient à plusieurs causes. D'une part, les administrations publiques s'appuient presque toujours sur des procès-verbaux qui font loi jusqu'à inscription de faux; et en outre, les prévenus en cette matière s'abstiennent assez souvent de comparaître pour se défendre. C'est à l'aide de témoins, au contraire, que le ministère public doit habituellement faire la preuve des délits qu'il poursuit, et ce mode est moins sûr que celui que la loi a prescrit pour les administrations publiques. Quant aux parties civiles, si elles échouent aussi fréquemment dans les actions qu'elles intentent, c'est qu'aveuglées par la passion, elles n'y apportent pas toute la réserve et la prudence nécessaires. En second lieu, les cinq sixièmes des délits qu'elles poursuivent sont des faits de coups et blessures, de diffamation et d'injures, pour lesquels les tribunaux montrent le plus d'indulgence, parce que les torts ne sont pas toujours exclusivement du côté des prévenus.

Le nombre proportionnel des acquittements a diminué depuis vingt-cinq ans devant la juridiction correctionnelle, grâce au concours éclairé de tous les magistrats. Le progrès s'est opéré graduellement. Il est peu sensible dans les affaires jugées à la requête de parties civiles, car le nombre proportionnel des acquittements n'a diminué que de 4 pour 100. Dans les affaires jugées à la requête des administrations publiques, on ne compte plus, de 1846 à 1850, que 34 acquittés sur 1,000 prévenus, tandis qu'il y en avait jusqu'à 71 sur 1,000, deux fois plus, de 1826 à 1830. Enfin, dans les affaires jugées à la requête du ministère public, le nombre proportionnel des acquittements est descendu de 271 sur 1,000 pendant la première période (1826 à 1830), à 146 sur 1,000 pendant la dernière période (1846 à 1850).

La loi du 28 avril 1832, qui a exercé une influence si marquée sur les décisions du jury, n'a pas été étrangère à la réduction du nombre proportion-

nel des acquittements devant la juridiction correctionnelle. C'est surtout à partir de la promulgation de cette loi que les acquittements ont diminué en police correctionnelle. L'extension donnée par le nouvel article 463 à la faculté assez restreinte qu'avaient déjà les juges de réduire les peines en reconnaissant des circonstances atténuantes, les a-t-elle rendus, comme les jurés, plus faciles à admettre la culpabilité des prévenus? L'affirmative pourrait n'être vraie qu'en partie.

Le bénéfice des circonstances atténuantes, qu'avant la loi du 28 avril 1832 les tribunaux n'accordaient qu'à 35 sur 100 des condamnés pour délits communs en général, est maintenant accordé à 56 sur 100. Et en certaines matières l'application de cet article est bien plus fréquente encore. Ainsi 79 sur 100 des condamnés pour vol, 83 sur 100 des condamnés pour vagabondage, et jusqu'à 88 sur 100 des condamnés pour mendicité, ont obtenu le bénéfice des circonstances atténuantes, de 1846 à 1850.

Durée des peines d'emprisonnement. — Les peines ont dû nécessairement perdre de leur sévérité sous l'influence de l'extension, par la loi du 28 avril 1832, du système des circonstances atténuantes, que le Code pénal de 1810 n'avait admis qu'avec certaines restrictions. La peine d'amende est assez souvent substituée à la prison. En outre, les peines d'emprisonnement sont en général prononcées maintenant pour une moindre durée qu'autrefois. En effet, le nombre proportionnel des condamnations à plus de six mois d'emprisonnement n'a été que de 198 sur 1,000, de 1846 à 1850; tandis qu'il était, de 1827 à 1830, de 310 sur 1,000; et au lieu de 358 condamnations à moins d'un mois d'emprisonnement sur 1,000, qu'il y avait de 1827 à 1830, on en compte 457 sur 1,000, près de la moitié, de 1846 à 1850.

DURÉE des condamnations à l'emprisonnement ou à la détention correctionn. prononcées par les tribunaux.	NOMBRES RÉELS des condamnations de chaque catégorie, prononcées par période quinquennale.					NOMBRES PROPORTIONNELS sur 1,000 pour chacune des périodes des condamnat. de chaque catégorie.				
	1827 à 1830.	1831 à 1835.	1836 à 1840.	1841 à 1845.	1846 à 1850.	1827 à 1830.	1831 à 1835.	1836 à 1840.	1841 à 1845.	1846 à 1850.
Moins de six jours. . .	16,294	27,202	28,585	31,489	48,425	150	166	131	122	138
De six jours à un mois.	22,668	43,481	62,467	76,187	111,993	208	266	285	296	319
D'un mois à six.	36,106	50,956	71,962	88,193	121,479	332	311	329	342	345
De six mois à un an exclusivement.	8,156	13,050	18,088	21,918	27,265	163	135	124	121	104
Un an.	9,650	9,005	9,019	9,180	9,150					
D'un an et un jour à deux ans.	12,864	16,519	19,416	21,108	21,892	118	101	109	100	78
De deux à cinq ans. . .			4,381	4,693	5,718					
Cinq ans.	2,623	2,777	3,574	3,520	3,269					
De cinq à dix ans. . . .	338	549	964	1,157	2,172	29	21	22	19	16
Dix ans.	177	128	218	252	230					
Totaux. .	108,876	163,667	218,674	257,697	351,593	1,000	1,000	1,000	1,000	1,000

Cette indulgence excessive de la part des tribunaux dans l'application de la peine est évidemment une des causes les plus actives de l'accroissement des récidives, qui va être constaté à la fin de ce rapport.

Enfants envoyés dans des maisons d'éducation correctionnelle. — Le nombre des enfants soumis à cette mesure a été croissant chaque année. En voici le nombre moyen annuel par période quinquennale:

1re période, 215; 2e période, 384; 3e période, 675; 4e période, 968; 5e période, 1,607. Cet accroissement considérable ne saurait être attribué à une augmentation correspondante dans le nombre des jeunes délinquants traduits chaque année devant les tribunaux; car ce nombre a seulement dou-

blé de la première période à la dernière, tandis que celui des enfants soumis à la détention correctionnelle est devenu presque huit fois plus fort de 1846 à 1850 qu'il ne l'était de 1826 à 1830. Il faut y voir la conséquence du soin qu'a apporté l'administration, depuis quelques années, à assurer à ces enfants, dans des établissements spéciaux, une véritable éducation correctionnelle, et peut-être aussi à l'organisation des Sociétés de patronage, qui s'occupent de placer et de surveiller les jeunes libérés à leur sortie des pénitenciers.

En présence de ces avantages offerts aux jeunes délinquants, les tribunaux, qui les acquittaient ou les condamnaient seulement à de très-courtes peines d'emprisonnement, quand ils avaient à craindre qu'ils ne fussent confondus avec tous les autres malfaiteurs, n'hésitent plus aujourd'hui à à les envoyer pour plusieurs années dans les maisons d'éducation correctionnelle ou dans les colonies agricoles pénitentiaires.

Répression par nature de délits. — La répression varie devant les tribunaux correctionnels comme devant les Cours d'assises, suivant la nature des infractions à la loi. Voici quel a été, de 1826 à 1830 d'une part, et de 1846 à 1850 de l'autre, le nombre proportionnel des acquittements parmi les prévenus des délits les plus graves et les plus fréquents.

	Nombres proportionnels des acquittés sur 1,000 prévenus,	
	de 1826 à 1830,	de 1846 à 1850.
Ban de surveillance (Rupture de)	»	46
Mendicité	190	98
Outrages et violences envers des fonctionnaires ou agents de la force publique	254	111
Chasse (Contraventions aux lois sur la police de la)	235	115
Rébellion	271	127
Outrages publics à la pudeur	247	129
Vols simples	260	163
Attentats aux mœurs	249	189
Banqueroute simple	302	194
Vagabondage	279	212
Coups et blessures volontaires	382	216
Escroquerie	349	220
Adultère	371	227
Tromperie sur la qualité et la quantité des marchandises	321	238
Religion (Délits contre la)	515	242
Abus de confiance	350	269
Dévastation de plants et récoltes, destruction d'arbres	456	280
Diffamation et injures publiques	489	422

Répression d'apres le sexe et l'âge. — Devant le jury', les femmes sont, en général, traitées avec plus d'indulgence que les hommes. Il en est ainsi devant les tribunaux correctionnels, dans une mesure moins large toutefois.

L'âge semble aussi exercer une influence marquée sur les résultats des

poursuites en matière correctionnelle comme en matière criminelle. Le nombre proportionnel des acquittements est très-élevé parmi les jeunes délinquants de moins de seize ans. Les quatre dixièmes (40 sur 100) sont acquittés, tandis que 15 à 16 sur 100 seulement des individus plus âgés échappent à la répression. Les détentions correctionnelles sont confondues, ainsi qu'il a été expliqué précédemment, avec les condamnations à l'emprisonnement. Aussi la proportion des condamnations à un emprisonnement de longue durée est-elle très-forte pour les prévenus de moins de 16 ans. Elle s'élève à 295 sur 1,000 jeunes délinquants des deux sexes, au lieu de 55 à 60 sur 1,000 parmi les prévenus d'un âge plus avancé. De 1831 à 1835, le nombre des enfants de moins de 16 ans condamnés à l'emprisonnement ou envoyés en correction pour un an et plus n'était que de 185 sur 1,000. La détention correctionnelle est surtout prononcée par les tribunaux des grandes villes. Un cinquième environ des enfants envoyés dans des maisons de correction est jugé par le tribunal de la Seine. On remarque que le nombre proportionnel des femmes condamnées à l'emprisonnement est bien plus fort que celui des hommes condamnés à la même peine, et que ces derniers sont condamnés à l'amende dans une bien plus forte proportion. Cela tient uniquement à ce que les femmes ne sont que très-rarement jugées pour certains délits assez nombreux, punis seulement de peines d'amende.

Appel des jugements des tribunaux correctionnels. — Des 3,675,362 jugements qui ont été rendus, de 1826 à 1850, par les tribunaux correctionnels, 165,771 ont été attaqués par la voie de l'appel ; c'est un peu moins d'un vingtième (46 sur 1,000).

Le rapport a très-peu varié d'une année à l'autre. Les juges d'appels confirment tous les ans plus de la moitié des jugements qui leur sont déférés, et le nombre proportionnel de ceux qui sont infirmés tend à décroître d'année en année. Sur 1,000 jugements frappés d'appel, il y en a eu, de 1826 à 1830, 537 de confirmés et 463 d'infirmés en tout ou en partie; de 1846 à 1850, 610 de confirmés, et 390 d'infirmés.

Les prévenus intéressés dans les 165,771 affaires portées en appel étaient au nombre de 220,050. Ils y intervenaient : 126,726 (576 sur 1,000) comme appelants, 75,575 (343 sur 1,000) comme intimés, et 17,749 (81 sur 1,000) comme appelants et intimés tout à la fois.

Ainsi, en résumé, le sort de six dixièmes environ des prévenus qui comparaissent devant les juges d'appel n'éprouve aucun changement. Celui de près des deux dixièmes (177 sur 1,000) est aggravé, et celui de plus de deux dixièmes (223 sur 1,000) est amélioré.

Nombre des affaires et des prévenus jugés par chaque tribunal. — Les tribunaux de Wassy (Haute-Marne), de Lunéville (Meurthe) et de Pamiers (Ariège) sont les seuls de nos 361 tribunaux qui n'aient pas jugé, de 1846 à 1850, un plus grand nombre de délits communs qu'ils n'en avaient jugé de 1826 à 1830. Dans tous les autres arrondissements il y a eu augmentation sensible du nombre de ces délits, quoique dans une mesure inégale. Ainsi le nombre en a quintuplé dans neuf arrondissements, savoir : Saint-Quentin, Beaupréau, Saint-Etienne, Lannion, Châteaulin, Quimperlé, Morlaix, Nantes et Châteaubriant. Il a quadruplé dans quatorze : Toulon, Angers, Périgueux,

Bordeaux, Charolles, Montélimart, Tulle, Roanne, Lyon, Quimper, Orléans, Brest, Savenay et Lorient. Il a triplé dans vingt-six autres.

Dans les cinq arrondissements de la Corse, l'accroissement n'a été que de 25 p. 100.

En général, on remarque que l'augmentation est surtout considérable dans les arrondissements industriels, et où il existe de grands centres de population.

De 1846 à 1850, le tribunal de la Seine a jugé 10,451 affaires de toute nature ; de 1826 à 1830, il n'en avait jugé que 4,257.

Les tribunaux qui jugent le plus grand nombre d'affaires, chaque année, après celui de la Seine, sont ceux de Strasbourg, 4,025 ; de Colmar*, 3,790 ; de Bagnères*, 2,328 ; d'Altkirch *, 2,307 ; de Sarreguemines*, 2,266 ; de Saint-Gaudens*, 2,172 ; de Grenoble *, 2,055 ; de Lyon, 2,026.

Nombre moyen annuel par département des prévenus jugés pour les délits les plus graves et les plus nombreux. — Dans le département de la Seine, on ne compte, chaque année, que 127 habitants pour un prévenu jugé à la requête du ministère public. Dans la Creuse, au contraire, on en compte 698. Les autres départements se classent entre ces deux termes extrêmes. La Seine est aussi au premier rang eu égard au nombre proportionnel peu élevé d'habitants pour un accusé. Mais la Creuse, à ce point de vue, n'occupe que l'avant-dernier rang. Elle ne vient qu'après le département de l'Ain.

De 1826 à 1850, le nombre des vols qualifiés a éprouvé une diminution considérable ; mais cette diminution ne se remarque pas dans tous les départements ; plusieurs en présentent le même nombre, et dans 21 départements il y a même une augmentation. Le nombre des prévenus de vols simples, qui, pour toute la France, est, de 1846 à 1850, deux fois plus fort que de 1826 à 1830, s'est partout très-sensiblement accru : il a quadruplé dans quelques départements.

Le nombre des prévenus de mendicité a éprouvé un accroissement bien plus grand encore que celui des prévenus de vols simples ; il a presque décuplé d'une période à l'autre. Dans quelques départements où il se jugeait, année moyenne, moins de vingt mendiants, pendant la première période, il en a été jugé deux, trois, quatre et cinq cents, de 1846 à 1850. Les départements dans lesquels ces énormes augmentations ont eu lieu sont ceux de l'Aisne, de la Somme, du Bas et du Haut-Rhin, du Rhône, du Loiret, de Seine-et-Oise, de la Loire-Inférieure et de la Seine-Inférieure, où les chômages, durant ces dernières années de crise commerciale, ont réduit de nombreux ouvriers à la mendicité. Dans le département de la Seine, le nombre des prévenus de ce délit s'est élevé de 334 à 1,516.

Dans la Corse, les tribunaux n'ont jamais à juger de prévenus de mendicité, et à peine un ou deux vagabonds par année. Les départements des Basses et Hautes-Alpes, de la Corrèze, de la Creuse, des Pyrénées-Orientales, de la Lozère, des Hautes-Pyrénées, du Cantal, de la Haute-Loire, de l'Ariège et de Tarn-et-Garonne comptent aussi, tous les ans, un très-petit

---

* Les tribunaux marqués d'un astérique jugent un très-grand nombre de contraventions forestières.

nombre de prévenus de mendicité et de vagabondage. Il semble qu'il n'y ait rien à recueillir dans ces départements montagneux pour les individus qui veulent vivre sans travail.

III. RÉCIDIVES.

Les antécédents judiciaires des individus traduits devant les Cours d'assises et les tribunaux correctionnels sont, tous les ans, recherchés avec soin, et ils sont constatés dans les comptes généraux de l'administration de la justice criminelle, pour les accusés, à partir de 1826 ; pour les prévenus, à partir de 1828. Toutefois ce renseignement ne peut pas être recueilli à l'égard de tous les prévenus. Les investigations du ministère public ne sauraient s'étendre aux délinquants jugés directement à la requête des administrations publiques ou des parties civiles, parce que les affaires qui les concernent ne fixent son attention que le jour même de l'audience où elles sont portées.

Le nombre des récidives a été croissant chaque année ; mais le rapport des récidivistes au total des accusés et des prévenus, après s'être élevé progressivement de 1826 à 1840, s'est maintenu à peu près stationnaire pendant les dix dernières années.

L'accroissement assez sensible qui s'est manifesté à dater de 1833 est dû à deux causes. D'abord à un changement de législation. Les infractions au ban de surveillance, qui jusqu'alors avaient été réprimées administrativement, ont dû être, d'après la loi du 28 avril 1832, soumises aux tribunaux correctionnels, qui jugent, année moyenne, environ 3,000 prévenus de cette espèce d'infraction. Une deuxième cause d'accroissement du nombre des récidives pour les prévenus vien d'une modification dans le mode des relevés. Avant 1833, lorsqu'un prévenu en récidive était jugé plusieurs fois dans le courant de la même année, par le même tribunal, il n'était compté qu'une fois dans les tableaux des récidives. Depuis 1833, il a semblé plus exact de le porter dans ces tableaux autant de fois qu'il a subi de jugements pendant l'année, en ayant soin seulement d'indiquer le nombre de ces jugements multiples.

De 1841 à 1850, il y a eu, année moyenne, 251 accusés en récidive sur 1,000, un peu plus d'un quart. Pour les prévenus, la proportion n'est que de 173 sur 1,000 : du cinquième au sixième. La différence tient peut-être un peu à ce que les renseignements sont recueillis avec plus d'exactitude à l'égard des accusés, qui sont toujours soumis à une minutieuse instruction préparatoire, tandis qu'une grande partie des prévenus est jugée sur citation directe ; mais elle est due surtout à ce que certaines catégories de prévenus qui sont très-nombreux présentent toujours un petit nombre proportionnel de récidives, notamment les prévenus de coups et blessures, de chasse sans permis, etc., etc.

La proportion moyenne pour les accusés et les prévenus réunis de ces dix dernières années est de 178 récidives sur 1,000.

En police correctionnelle, les récidives sont aussi fréquentes parmi les femmes que parmi les hommes. Mais il n'en est pas ainsi devant les Cours d'assises ; et tandis que, sur 1,000 hommes accusés, on compte 279 récidivistes, il n'y en a que 118 sur 1,000 femmes accusées. Si les femmes ju-

gées en police correctionnelle comptent proportionnellement un plus grand nombre de récidivistes que celles qui sont traduites devant les Cours d'assises, c'est que les premières sont poursuivies en assez grand nombre pour les délits qui fournissent le plus de récidives.

Les nombreuses condamnations antérieures subies par beaucoup d'accusés et de prévenus en récidive attestent combien peu ils mettent à profit, pour leur amendement, les peines qui leur sont infligées.

Sur 1,000 accusés ou prévenus en récidive, on en compte, en moyenne : 465 n'ayant subi qu'une condamnation antérieure correctionnelle ou infamante; 192 en ont subi deux; 107, trois; 65, quatre; 43, cinq; 30, six; 22, sept; 16, huit; 12, neuf; 48, dix et plus.

Les 193,016 accusés et prévenus jugés en récidive, de 1841 à 1850 inclusivement, avaient été précédemment condamnés : aux travaux forcés, 51 sur 1,000; à la réclusion, 38; à l'emprisonnement de plus d'un an, 256; à l'emprisonnement d'un an et moins, 621; à l'amende seulement, 34.

Il serait difficile de déterminer d'une manière précise quel est le rapport du nombre des récidivistes de chacune des cinq catégories précédentes au nombre total des libérés de chaque espèce de peine; mais ce rapport peut être indiqué, et il le sera ultérieurement, pour les libérés des bagnes et des maisons centrales.

On a calculé le nombre proportionnel des récidives parmi les accusés et les prévenus jugés de 1846 à 1850, pour les crimes et les délits les plus graves et les plus nombreux, et indiqué en même temps pour quels crimes ou délits ils avaient été jugés à leur début dans la carrière criminelle. Après les prévenus de rupture de ban, qui sont tous en récidive, ce sont les prévenus de vagabondage qui présentent le nombre proportionnel le plus élevé de récidivistes (380 sur 1,000). Ensuite viennent les accusés de vols qualifiés (366 sur 1,000), les prévenus de mendicité (355 sur 1,100), les accusés de coups et blessures envers des ascendants (323 sur 1,000), de fausse monnaie (248 sur 1,000), d'assassinat (228 sur 1,000) ; les prévenus d'escroquerie (217 sur 1,000), de vols simples (196 sur 1,000). Il n'y a que 25 récidivistes sur 1,000 prévenus de délit de chasse, 83 sur 1,000 prévenus de coups et blessures volontaires.

Sur les 22,099 récidivistes jugés annuellement de 1846 à 1850, il y en avait 7,537, un peu plus du tiers (341 sur 1,000), qui étaient en dernier lieu poursuivis pour des vols simples ou qualifiés ; 8,366, moins de deux cinquièmes (379 sur 1,000), étaient prévenus de mendicité, de vagabondage ou de rupture de ban.

Des vols simples ou qualifiés avaient motivé les premières condamnations encourues par 10,532 de ces récidivistes, près de la moitié (477 sur 1,000); 4,787, plus d'un cinquième (217 sur 1,000), avaient été condamnés la première fois pour vagabondage et mendicité ; 2,167, près d'un dixième (98 sur 1,000), pour coups et blessures volontaires; 1,176, un vingtième (53 sur 1,000), pour rébellion, outrages ou violences envers des fonctionnaires ou agents de la force publique.

Les Cours d'assises et les tribunaux correctionnels se montrent sévères envers les récidivistes, en ce sens surtout qu'ils en acquittent un assez petit nombre.

Si les tribunaux correctionnels acquittent un petit nombre proportionnel des prévenus en récidive, ils se montrent souvent d'une grande indulgence dans l'application des peines encourues, et les réduisent même au-dessous du minimum fixé par la loi, en invoquant l'article 463 du Code pénal. Beaucoup de récidivistes abusent de cette indulgence pour commettre promptement de nouveaux délits qui motivent immédiatement de nouvelles poursuites. C'est ainsi que sur un nombre moyen de 1,000 prévenus en récidive, 847 seulement ne sont jugés qu'une fois dans l'année ; 127 le sont deux fois, et 26 de trois à sept fois, soit par le même tribunal, soit par des tribunaux différents. En appliquant à ces individus une peine plus sévère et en rapport avec leurs fâcheux antécédents, les tribunaux éviteraient, chaque année, les frais de trois ou quatre mille jugements.

Récidives par département. — Le nombre proportionnel des récidives parmi les accusés et les prévenus varie beaucoup d'un département à l'autre. De 18 sur 100 en moyenne pour toute la France, ce nombre s'élève jusqu'à 33 sur 100 dans la Seine ; 30 sur 100 dans la Seine-Inférieure ; 26 dans le Nord et le Pas-de-Calais ; 24 dans la Marne et Seine-et-Oise ; 23 dans l'Aisne et la Somme ; 21 dans la Meurthe et les Vosges ; 20 dans la Moselle ; 19 dans le Calvados, Seine-et-Marne, les Côtes-du-Nord, Ille-et-Vilaine, l'Eure.

Dans le Maine-et-Loire, le Bas-Rhin, la Haute-Marne, le Rhône, la Meuse, le Loiret, le Finistère, il est de 18 sur 100, comme pour toute la France. Il est inférieur à la moyenne dans 63 départements. Dans 17, il n'atteint pas 10 sur 100, savoir : la Corse, 5 ; les Landes, 6 ; la Creuse, la Haute-Loire, 7 ; le Lot, les Basses-Alpes, la Corrèze, l'Hérault, l'Ardèche, la Lozère, l'Allier, le Cantal, le Tarn, 8 ; le Gers, l'Indre, la Charente-Inférieure, l'Ariège, 9. Ces derniers départements se font en général remarquer par le petit nombre des accusés et des prévenus jugés chaque année relativement à leur population. Presque tous les premiers, au contraire, en présentent un nombre élevé.

Récidives dans leur rapport avec les maisons centrales ou bagnes.—Le nombre proportionnel des récidives a été longtemps moins élevé parmi les libérés des bagnes que parmi les libérés des maisons centrales. Mais, depuis quelques années, c'est le contraire qui se remarque. Les hommes libérés des maisons centrales, de 1843 à 1846, n'ont donné, dans les cinq ans qui ont suivi leur libération, que 372 récidives sur 1,000 libérations ; les libérés des bagnes en ont donné 397. Parmi les libérés des bagnes, il y en a tous les ans un plus grand nombre proportionnel de repris et jugés de nouveau pour rupture de ban que parmi les libérés des maisons centrales ; et cela se conçoit, puisque tous les forçats sont placés pour toute leur vie sous la surveillance de la haute police, tandis que beaucoup de libérés des maisons centrales n'y sont pas assujettis. Mais il n'est pas aussi facile d'expliquer pourquoi les forçats libérés commettent proportionnellement plus de vols qualifiés que les libérés des maisons centrales, à moins que la défiance qui les entoure ne les oblige peut-être à recourir plus fréquemment aux moyens violents pour satisfaire leur cupidité.

L'infraction à la loi dont les libérés se rendent le plus fréquemment coupables, ceux des bagnes comme ceux des maisons centrales, est le vol simple ou qualifié. Près des deux tiers sont repris pour des faits de ce genre.

Un autre quart est poursuivi pour mendicité, vagabondage ou rupture de ban, délits qui, comme le vol, témoignent de la répugnance qu'éprouvent ceux qui les commettent à demander leur existence au travail.

Les tribunaux acquittent très-rarement les libérés qui comparaissent devant eux pour de nouveaux méfaits ; mais ils se montrent très-souvent indulgents dans l'application de la peine. Car ils ne prononcent contre près d'un tiers de ces individus que de courtes peines de moins d'un an d'emprisonnement, quand leur état de récidive légale semblerait demander qu'ils fussent traités avec plus de rigueur. Cette indulgence leur permet, comme le constate le dernier paragraphe du petit état précédent, de devenir l'objet de plusieurs poursuites dans les cinq ans qui suivent leur libération. Les premières ont habituellement pour cause la rupture de ban. Pour se livrer plus aisément à leur vie de désordre, ces malheureux cherchent d'abord à se soustraire à toute surveillance.

C'est, en général, dans la première et la deuxième année de la sortie de prison que la plupart des libérés tombent en récidive. Bien peu sont repris durant les années suivantes. Et l'on remarque que les rechutes ne sont pas moins fréquentes parmi ceux qui sortent avec des pécules assez élevés que parmi ceux qui n'avaient rien ou presque rien gagné pendant leur détention, parmi ceux qui savaient lire et écrire que parmi les illettrés.

Des trois bagnes, c'est celui de Toulon qui présente, presque tous les ans, le nombre proportionnel de récidives le plus élevé.

Parmi les 21 maisons centrales, celle de Poissy occupe le premier rang sous ce rapport. Durant les dix dernières années, le nombre proportionnel des récidives a varié de 50 à 58 sur 100 libérés de cette maison. Et il est bien certain que tous les récidivistes n'ont pas été connus ; plusieurs, à l'aide de faux noms, cachent leurs antécédents judiciaires.

La proportion des récidives constatées a varié : de 45 à 50 sur 100 libérés de Melun ; de 41 à 48 sur 100 libérés de Loos ; de 38 à 48 sur 100 libérés de de Gaillon ; de 30 à 48 sur 100 libérés de Rennes ; de 30 à 41 libérés du Mont-Saint-Michel ; de 35 à 40 sur 100 libérés de Clairvaux et de Beaulieu. Elle n'a pas dépassé 34 sur 100 libérés de Nîmes, 36 sur 100 libérés de Fontevrault, 37 et 38 sur 100 libérés d'Embrun et d'Eysses.

Ces inégalités tiennent moins, il faut le reconnaître, au régime des maisons centrales qu'à la composition de leur population ; et la maison de Poissy ne compte tant de récidives que parce qu'elle reçoit presque exclusivement les condamnés du département de la Seine, qui sont incontestablement les plus pervertis de tous. Il en est de même pour le bagne de Toulon.

La proportion des récidives est toujours moins élevée parmi les femmes que parmi les hommes. Elle a varié : de 12 à 21 sur 100 libérées de Limoges et de Montpellier ; de 19 à 26 sur 100 libérées de Fontevrault ; de 16 à 27 sur 100 libérées de Clairvaux ; de 12 à 28 sur 100 libérées de Cadillac. La maison de Vannes et celle de Loos sont les seules qui donnent pour les femmes un nombre proportionnel de récidives presque aussi élevé que celui qui a été constaté pour les hommes. Il varie de 31 à 46 sur 100 à Vannes, et de 26 à 46 sur 100 à Loos.

Maisons d'éducation pénitentiaires et colonies agricoles pénales. — Il a été

établi depuis quelques années des quartiers distincts pour les jeunes détenus dans certaines maisons centrales, et notamment à Fontevrault, à Gaillon et à Loos. Ils y sont appliqués aux travaux de l'agriculture et aux travaux industriels alternativement.

Il existe, en outre, 18 établissements spéciaux pour les jeunes condamnés : 10 colonies agricoles pénales dont les principales sont : Mettray, le Val-d'Yèvre (Cher), Petit-Bourg, le Petit-Quevilly près Rouen, Saint-Ilan (Côtes-du-Nord), Sainte-Foy (Dordogne) et Ostwald près Strasbourg; et 6 maisons d'éducation pénitentiaire, à Paris, à Bordeaux, à Lyon, à Strasbourg, à Marseille et à Toulouse. Les essais dans la plupart de ces établissements sont trop récents pour qu'il soit possible d'en apprécier les effets au point de vue des récidives, qui sont d'ailleurs très-difficiles à constater. Jusqu'à présent, chacun de ces établissements n'a pas eu sa circonscription propre, comme les maisons centrales. Ils reçoivent des jeunes gens détenus de tous les départements indistinctement. La population de Mettray, par exemple, se compose de jeunes condamnés de 20 départements, du nord, de l'est, de l'ouest et du centre de la France. Il en résulte que, lorsque les jeunes libérés sont rentrés dans leur département d'origine, et qu'ils y deviennent l'objet de nouvelles poursuites, on ignore où ils ont subi leur première peine.

Voici, pour quelques-uns des établissements pénitentiaires, le nombre des récidives constatées :

Mettray, 638 libérations de 1842 à 1850, et 71 récidives : 11 sur 100.

Marseille, 471 libérations de 1841 à 1850, et 48 récidives : 10 sur 100.

Bordeaux, 465 libérations de 1841 à 1850, et 44 récidives : 10 sur 100.

Lyon, 168 libérations de 1842 à 1850, et 20 récidives : 12 sur 100.

Strasbourg, 230 libérations de 1841 à 1850, et 26 récidives : 11 sur 100.

Toulouse, 140 libérations de 1841 à 1850, et 14 récidives : 10 sur 100.

Petit-Quevilly, 107 libérations de 1846 à 1850, et 11 récidives : 11 sur 100.

Paris (maison d'éducation pénitentiaire de la Roquette).—1,237 libérations de 1841 à 1850, et 416 récidives : 33 sur 100.

Cette dernière proportion est bien considérable, comparée aux précédentes; mais il importe de remarquer que toutes les récidives, parmi les libérés de La Roquette, sont exactement constatées, parce que cette maison ne renferme que des détenus du département de la Seine, et que c'est dans ce département qu'ils commettent les nouveaux délits pour lesquels ils sont jugés en récidive.

IV. TRIBUNAUX DE SIMPLE POLICE.

Il y a en France 2,681 tribunaux de simple police. De 1826 à 1850 ils ont prononcé ensemble 3,729,205 jugements : 153,643 seulement de plus que les 361 tribunaux correctionnels.

Le nombre moyen annuel des jugements rendus par les tribunaux de simple police a plus que doublé en vingt-cinq ans. Il a été :

De 97,568, de 1826 à 1830;
De 102,757, de 1831 à 1835;

De 148,295, de 1836 à 1840 ;
De 199,878, de 1841 à 1845 ;
De 197,343, de 1846 à 1850.

S'il y a lieu de s'affliger de l'augmentation du nombre des arrêts et des jugements en matière criminelle et correctionnelle, peut-être faut-il s'applaudir, au contraire, de l'accroissement du nombre des jugements de simple police, parce qu'ils attestent la sollicitude des magistrats pour assurer la sécurité et le bien-être des habitants, et que, d'ailleurs, les actes que répriment ces jugements n'offrent généralement en eux-mêmes aucun caractère de perversité.

Les tribunaux de simple police ne sont jamais moins occupés que dans les temps de troubles et de discordes civiles. Alors, *de minimis non curat prætor*. C'est ainsi qu'en 1831, après la révolution de juillet 1830, le nombre des jugements de simple police descend à 76,000, après avoir été de 100,000 environ les années précédentes. En 1848, le même fait se reproduit : de 240,000 que l'on comptait en 1846 et en 1847, le nombre de ces jugements est descendu à 109,000. En 1849, il est remonté à 173,000, et à 230,000 en 1850.

Les 3,729,205 jugements rendus par les tribunaux de simple police s'appliquaient à 4,958,862 inculpés, nombre à peu près égal à celui des prévenus jugés en police correctionnelle. Ainsi, les tribunaux acquittent un peu plus du dixième seulement (119 sur 1,000) des inculpés traduits devant eux ; ils en condamnent plus de huit dixièmes (831 sur 1,000) à l'amende seulement ; et moins d'un vingtième (44 sur 1,000) à de très-courtes peines d'emprisonnement d'un à cinq jours. Environ 6 sur 1,000 sont renvoyés devant d'autres juridictions.

Les contraventions réprimées par les tribunaux de simple police se classent ainsi qu'il suit, quant à leur objet :

1° Contraventions rurales		293	sur 1,000.
2° Contraventions aux lois et règlements relatifs..	à la propreté et à la salubrité publiques...	106	—
	à la tranquillité et à la sécurité publiques..	449	—
3° Autres contraventions diverses		152	—
		1,000	

Le tribunal de simple police de Paris rend chaque année, à lui seul, près d'un septième (137 sur 1,000) du nombre total des jugements prononcés par les 2,681 tribunaux de simple police ensemble. Ceux de Marseille, de Nantes, de Lyon, de Caen, de Toulouse, de Lille et de Bordeaux, prononcent ensemble à peu près le même nombre de jugements que le tribunal de simple police de Paris.

Si l'on retranchait les jugements rendus par cent tribunaux de simple police des villes importantes, il ne resterait pas un nombre moyen annuel de 20 jugements pour chacun des 2,581 autres tribunaux. Plusieurs ne rendent pas un seul jugement dans l'année.

On ne compte guère, année moyenne, plus de 300 jugements de simple

police attaqués par la voie de l'appel ; c'est un appel pour 640 jugements, et les trois cinquièmes sont confirmés.

V. INSTRUCTION, PROCÉDURE ET POLICE JUDICIAIRE, DÉTENTION, PETIT PARQUET.

Instruction criminelle. — Les affaires portées devant les Cours d'assises et devant les tribunaux correctionnels ne représentent qu'une partie, la moitié à peine, des faits dénoncés chaque année au ministère public et qui sont l'objet de ses investigations. Divers tableaux des comptes généraux sont consacrés à montrer comment les affaires s'instruisent avant d'être soumises au jury ou à la juridiction correctionnelle, et combien sont laissées sans poursuite après un examen préliminaire fait soit par les membres du parquet, avec le concours des agents de la police judiciaire, soit par les juges d'instruction.

Officiers et agents de la police judiciaire. — Les auxiliaires du ministère public dans l'œuvre difficile de la police judiciaire sont nombreux, ce sont :

1° Les juges de paix	2,847
2° La gendarmerie, dont l'effectif était, en 1850, de 16,017 hommes divisés en 2,925 brigades	16,017
3° Les commissaires de police, au nombre de 1,078, et leurs 3,829 agents spéciaux : ensemble	4,907
4° Les maires, au nombre de	36,835
5° Les gardes champêtres communaux	34,950
6° Les gardes champêtres particuliers	28,724
7° Les gardes forestiers et gardes-pêche	10,046
8° Les douaniers	25,125
TOTAL	159,451

Les gardes forestiers et les douaniers, placés sous la surveillance et la direction presque exclusive des administrations dont ils dépendent, ne constatent guère que les contraventions forestières, de pêche et de douane, et ce n'est pas au ministère public, mais à leurs administrations respectives qu'ils adressent leurs procès-verbaux. Quant aux gardes particuliers, leur concours à l'action de la police judiciaire est à peu près nul.

Les divers autres agents de la police judiciaire ont dénoncé ensemble au ministère public, année moyenne, de 1846 à 1850 : les juges de paix, 11,862 crimes ou délits ; la gendarmerie, 89,236 ; les maires, 26,124 ; les commissaires de police, aidés de leurs agents, 55,959 ; les gardes champêtres communaux, 9,815.

Le nombre moyen annuel des procès-verbaux constatant des crimes ou délits est donc :

Pour chaque commissaire ou agent de police	11
Pour chaque gendarme	6
Pour chaque juge de paix	4
Pour chaque maire	0 ,3/4
Pour chaque garde champêtre communal	0 ,1/4

Chambres d'accusation. — Les travaux des Chambres d'accusation varient très-peu d'une année à l'autre, et ils ont plutôt diminué qu'augmenté. Voici, par période quinquennale, le nombre moyen annuel de leurs arrêts :

De 1831 à 1835, de.	6,916
De 1836 à 1840, de.	6,845
De 1841 à 1845, de.	6,285
De 1846 à 1850, de.	6,276

Le plus fréquemment, elles se bornent à confirmer les ordonnances des Chambres du Conseil.

Détention préventive. — La détention préventive est une mesure rigoureuse, souvent nécessaire pour assurer l'action de la loi, faciliter la manifestation de la vérité et rendre possible l'exécution des décisions de la justice. Les tribunaux doivent toujours ordonner l'arrestation préventive des inculpés en matière criminelle, et ils ne sauraient s'en abstenir sans inconvénient quand il s'agit de délits graves, ou quand les inculpés n'ont pas de domicile certain.

Le nombre des arrestations préventives a dû nécessairement augmenter avec le nombre des infractions à la loi. Toutefois, il est intéressant de remarquer que sa progression a été moins rapide, car le nombre des infractions à la loi a doublé en vingt ans, tandis que celui des arrestations préventives ne s'est accru que de 76 pour 100. Il a été, année moyenne [1] :

De 1831 à 1835, de.	41,799
De 1836 à 1840, de.	49,336
De 1841 à 1845, de.	54,133
De 1846 à 1850, de.	73,415

La détention préventive est surtout fâcheuse quand elle s'applique à des individus qui, en définitive, ne sont pas reconnus coupables des crimes ou délits qui leur étaient imputés. Mais, sous ce rapport aussi, la sollicitude des magistrats se montre de plus en plus active. De 1831 à 1835, sur 1,000 individus arrêtés préventivement, la justice devait en rendre à la liberté comme innocents 446, près de la moitié. Cette proportion n'a plus été que de 392, de 1836 à 1840 ; de 380, de 1841 à 1845 ; et de 371, de 1846 à 1850. Elle est encore bien forte, et les soins et les efforts des magistrats tendent à la réduire le plus possible.

Pour la plupart des individus détenus préventivement, la durée de la détention est, du reste, fort courte, et ici encore il y a lieu de constater une amélioration très-notable.

Ainsi, la durée de la détention préventive a constamment tendu à diminuer depuis vingt ans, et le nombre des individus détenus plus de trois mois est descendu de 116 à 66 sur 1,000.

Un certain nombre d'inculpés arrêtés préventivement est mis en liberté provisoire sous caution. Cette faveur a été accordée à 365, année moyenne,

[1] Le nombre des individus arrêtés préventivement n'a pas été exactement constaté de 1826 à 1830.

de 1831 à 1835 ; à 455, de 1836 à 1840 ; à 492, de 1841 à 1845 ; enfin, à 1,049, de 1846 à 1850.

Sur un nombre moyen de 1,000 infractions à la loi sur lesquelles l'attention de la justice est appelée, 12 seulement sont portées devant les Cours d'assises, 350 sont déférées aux tribunaux correctionnels, 404 aux tribunaux de simple police, et 234 sont laissées sans poursuites pour divers motifs qui seront indiqués ultérieurement. Si l'on retranchait du nombre total des 488,091 infractions les 197,343 contraventions de simple police, il resterait 290,748 crimes ou délits ; et alors le nombre proportionnel des infractions laissées sans poursuites serait des deux cinquièmes environ (392 sur 1,000). Le nombre des individus recherchés à raison des 488,091 infractions soumises annuellement aux investigations de la justice, est d'environ 600,000, soit un par 59 habitants.

Incendies. — Le nombre des incendies dont les auteurs sont jugés annuellement soit aux assises, soit en police correctionnelle, n'est que de 415. On compte, année moyenne, 8,016 incendies ou tentatives de ce crime laissés sans poursuite ; 5,042 parce que l'instruction a prouvé qu'il n'y avait ni crime ni délit ; 482 parce qu'il n'a pas été possible de recueillir des charges suffisantes contre les auteurs désignés ; 2,142 parce que les auteurs n'ont pas été connus, et 350 pour divers autres motifs. De ces 8,016 incendies, 3,375, plus du tiers, avaient pour objet des édifices assurés, 3,246 des édifices non assurés, et 1,395 des récoltes, des bois, etc.

Petit parquet de la Seine et de Lyon. — Pour procurer au tribunal de la Seine l'exécution littérale de l'article 93 du Code d'instruction criminelle, qui veut que tout individu arrêté soit interrogé dans les vingt-quatre heures par le juge d'instruction, il a été institué en 1820, près de ce tribunal, un petit parquet où siégent tous les jours un substitut et deux juges d'instruction.

Les individus arrêtés sont conduits, immédiatement après leur arrestation, devant ces magistrats, qui, après avoir procédé à leur interrogatoire, remettent en liberté ceux contre lesquels il ne s'élève pas de charges suffisantes, et placent les autres sous mandat de dépôt.

Le nombre moyen annuel des individus ainsi interrogés au petit parquet de Paris a été :

De 1826 à 1830. . . .	de 5,842
De 1831 à 1835. . . .	de 8,976
De 1836 à 1840. . . .	de 9,735
De 1841 à 1845. . . .	de 11,649
De 1846 à 1850. . . .	de 14,523

Les mises en liberté immédiates sont dans la proportion des deux cinquièmes au moins chaque année. De 1846 à 1850, il en a été présenté 432 sur 1,000 arrestations.

Une institution analogue a été créée à Lyon en 1833 ; mais il n'a été rendu un compte exact de ses travaux qu'à partir de 1846. Durant les cinq dernières années, le petit parquet de ce tribunal a interrogé, année moyenne, 8,837 individus. Il a ordonné la mise en liberté immédiate de près des trois cinquièmes : 574 sur 1,000.

VI. CASSATION.

Les travaux de la Chambre criminelle de la Cour de cassation sont exposés dans l'état suivant, qui fait connaître le nombre moyen annuel des arrêts rendus par cette Chambre et leur division par ordre de matière :

De 1826 à 1830	1,684
De 1831 à 1835	1,797
De 1836 à 1840	1,373
De 1841 à 1845	1,330
De 1846 à 1850	1,319

Le nombre moyen annuel des arrêts rendus par la Chambre criminelle de la Cour de cassation a été bien moins élevé de 1836 à 1850 qu'il ne l'avait été de 1826 à 1835. Le nombre des pourvois en cassation formés contre les arrêts et jugements des Cours et des tribunaux inférieurs, loin de suivre la progression signalée précédemment dans le nombre de ces décisions, a donc, au contraire, diminué.

La grande diminution qui se remarque, à partir de la seconde période, dans le nombre des arrêts en matière criminelle, doit être attribuée au changement apporté par la loi du 28 avril 1832 à notre législation pénale. Cette loi a eu pour effet, comme il a été dit plus haut, de réduire beaucoup le nombre des condamnations à des peines afflictives et infamantes, et ce sont toujours les condamnés aux peines les plus graves qui se pourvoient en cassation.

Le rapport du nombre des pourvois en cassation à celui des arrêts et jugements susceptibles d'être attaqués par cette voie, après avoir été, en matière criminelle, de 212 sur 1,000 (arrêts des Cours d'assises, de 1826 à 1830, est descendu graduellement à 132 sur 1,000, de 1846 à 1850. En matière correctionnelle, il y avait 3 pourvois sur 1,000 arrêts ou jugements, de 1826 à 1835; de 1846 à 1850, il n'y en a plus que 2 sur 1,000. Enfin, en matière de simple police, il y avait, de 1826 à 1830, un peu plus d'un pourvoi par 1,000 jugements; de 1846 à 1850, il y en a à peine 1 sur 2,000.

Sur 1,000 pourvois, il en est formé par le ministère public, année moyenne, 35 seulement en matière criminelle, 258 en matière correctionnelle, et 917 en matière de simple police. Les condamnés en forment 83 sur 1,000 en matière de simple police, 742 en matière correctionnelle, et 965 en matière criminelle.

Résultat des pourvois. — Le résultat des pourvois varie aussi beaucoup suivant les matières.

Ainsi, en matière criminelle, où les pourvois sont presque tous formés par les condamnés, neuf dixièmes, 910 sur 1,000, sont rejetés. La proportion n'est plus que de 707 sur 1,000, en matière correctionnelle; de 652 sur 1,000, en matière de discipline de la garde nationale; enfin, de 423 sur 1,000, en matière de simple police.

Le nombre proportionnel des arrêts de cassation est d'ailleurs à peu près le même tous les ans en chaque matière.

VII. APPENDICE : ARRESTATIONS ; — MORTS ACCIDENTELLES ; — SUICIDES ; — RÉHABILITATIONS.

Quelques tableaux imprimés en appendice à la fin des comptes généraux présentent, sur les arrestations opérées dans le département de la Seine, les morts accidentelles, les suicides et les grâces collectives, divers renseignements qui ne manquent pas d'intérêt, mais qui ne se rattachent qu'indirectement à l'administration de la justice.

Arrestations opérées dans le département de la Seine. — Le nombre moyen annuel des arrestations opérées dans le département de la Seine a été :

De 1834 à 1840, de. . . .	13,080.
De 1841 à 1845, de. . . .	15,110.
De 1846 à 1850, de. . . .	21,538.

Quelque élevé que soit ce nombre d'arrestations, on le trouvera faible si on le compare à celui des arrestations opérées annuellement par la police de Londres; car il n'est jamais inférieur à 60,000, et il a dépassé quelquefois 77,000.

Sur 1,000 arrestations faites par la police de Paris, moins d'un dixième, 84 sur 1,000, le sont en vertu de mandements de justice ; 916 sont motivées par le flagrant délit. — Plus des neuf dixièmes des individus arrêtés (983 sur 1,000) sont traduits immédiatement devant l'autorité judiciaire : 44 sur 1,000 sont mis en liberté ; 16 sur 1,000 sont envoyés dans les hospices ou les dépôts de mendicité ; enfin 7 sur 1,000 sont transférés par la gendarmerie à la frontière ou dans le département où ils sont domiciliés. Les femmes forment un peu moins du sixième du nombre total des individus arrêtés, 159 sur 1,000. — Près de la moitié d'entre eux, 459 sur 1,000, sont des repris de justice. 166 sur 1,000 sont arrêtés jusqu'à deux et trois fois dans la même année. — Les étrangers figurent tous les ans, parmi les individus arrêtés à Paris, pour plus de sept centièmes, 73 sur 1,000. La plupart de ces étrangers sont originaires de la Belgique, de la Sardaigne, de la Suisse, de la Prusse, de la Hollande et de la Bavière.

Morts accidentelles. — Parmi les procès-verbaux classés au parquet sans poursuite, il y en a tous les ans un certain nombre assez considérable, qui constatent des décès. Les causes de ces décès sont vérifiées avec soin par le ministère public pour s'assurer si elles ne présentent aucun caractère criminel, et les investigations ne prennent fin que lorsqu'il est hors de doute que la mort est le résultat d'accidents ou de suicides. Le nombre moyen annuel des morts accidentelles a été :

De 1826 à 1830.	de 4,781
De 1831 à 1835.	de 5,271
De 1836 à 1840.	de 6,462
De 1841 à 1845.	de 7,681
De 1846 à 1850.	de 8,691

Depuis 1836, on a indiqué dans les comptes génraux la nature des accidents qui ont déterminé les décès. Le plus fréquent est la submersion :

49,854 individus se sont noyés accidentellement de 1836 à 1850 ; c'est 3,324 par année. On compte, année moyenne, 648 individus écrasés par des charrettes ou chevaux ; 630 victimes de chutes d'un lieu élevé : échafaudages, arbres, etc.; 33 individus asphyxiés par le feu et brûlés ; 69 tués par la foudre; 263 victimes de l'usage immodéré du vin et de liqueurs alcooliques, etc.

Suicides. — Le nombre moyen annuel des suicides constatés a doublé en vingt-cinq ans ; il a été :

De 1826 à 1830.........de	1,739
De 1831 à 1835. ....de	2,263
De 1836 à 1840. ....de	2,574
De 1841 à 1845. ....de	2,951
De 1846 à 1850.........de	3,446

Les femmes comptent pour près d'un quart parmi les suicidés, 247 sur 1,000. Elles sont proportionnellement moins nombreuses parmi les accusés et les prévenus.

L'âge des suicidés, de 1836 à 1850, a pu être indiqué : ils se distribuent de la manière suivante :

	Hommes.	Femmes.
Suicidés âgés de moins de 16 ans..........	238	78
— de 16 à 21 ans............	1,223	719
— de 21 à 30 ans............	5,045	1,816
— de 30 à 40 ans............	5,993	1,689
— de 40 à 50 ans............	7,117	2,064
— de 50 à 60 ans............	5,845	1,930
— de 60 à 70 ans............	4,418	1,478
— de 70 à 80 ans............	2,080	740
— de plus de 80 ans..........	448	173
Totaux..................	32,407	10,687

Le classement des suicidés, eu égard à l'âge, n'est pas le même pour les hommes que pour les femmes : on trouve, parmi les premiers, un nombre proportionnel moins élevé de mineurs et de vieillards.

Les saisons exercent une influence très-marquée sur le nombre des suicides. Ceux des quinze dernières années, au nombre de 44,854, se répartissent ainsi qu'il suit entre les 12 mois de l'année :

Janvier.............	3,097	Juillet.............	4,709
Février.............	3,001	Août..............	4,040
Mars...............	3,826	Septembre.........	3,429
	9,924		12,178
Avril...............	4,188	Octobre..........	3,315
Mai................	4,708	Novembre.........	2,850
Juin................	4,893	Décembre	2,798
	13,789		8,963

Ainsi, 221 sur 1,000 appartiennent aux trois mois d'hiver ; 307 aux trois mois de printemps ; 272 aux trois mois d'été, et 200 aux trois mois d'automne.

Les instruments ou moyens employés par les 44,854 suicidés pour se donner la mort ont été les suivants :

Submersion.	14,808
Strangulation, suspension. . .	14,786
Armes à feu.	7,058
Asphyxie par le charbon. . .	3,249
Instruments tranchants ou aigus.	1,820
Poison.	1,002
Chute volontaire d'un lieu élevé.	1,869
Autres moyens divers.	262

Réhabilitations. — Les réhabilitations accordées en vertu des articles 619 et suivants du Code d'instruction criminelle ont été jusqu'à ce jour très-rares ; chaque année le nombre moyen annuel n'a pas dépassé :

13, de 1826 à 1830.
25, de 1831 à 1835.
25, de 1836 à 1840.
21, de 1841 à 1845.
60, de 1846 à 1850.

29 pour les vingt-cinq ans.

Jusqu'en 1847 inclusivement, cette faveur n'était accessible qu'aux condamnés qui avaient subi des peines afflictives et infamantes. Un décret du gouvernement provisoire, en date du 18 avril 1848, l'avait étendue aux condamnés correctionnels ; l'effet de ce décret se fit sentir immédiatement : le nombre des réhabilitations fut de 114 en 1848, et de 100 en 1849. En 1850, il est redescendu à 50.

On ne saurait nier que, durant le quart de siècle qu'embrasse ce rapport, l'instruction primaire n'ait fait en France des progrès réels : nous avons vu que le nombre proportionnel des accusés complétement illettrés, de même que celui des jeunes conscrits ne sachant ni lire ni écrire, a diminué de plus de 10 pour 100. L'industrie, le commerce et l'agriculture ont reçu de nouveaux développements. Le salaire du travail et l'usage de ses produits ont incontestablement étendu le bien-être général ; mais, au point de vue moral, la société s'est-elle améliorée comme au point de vue intellectuel et matériel ? L'étude attentive des comptes généraux de la justice criminelle ne permet pas de l'admettre : soit que la culture du cœur n'ait pas été l'objet de la même sollicitude que celle de l'esprit, et que l'éducation ait marché en sens inverse de l'instruction, soit que la diffusion des richesses ait, au détriment de la moralité publique, développé le besoin des jouissances matérielles dans une mesure bien plus large que les moyens légitimes d'y satisfaire, il est bien évident que le respect de la loi et des grands principes sur lesquels la société repose a été s'affaiblissant, et que le nombre moyen annuel des infractions à la loi s'est accru d'année en année. Au lieu de 124,822 crimes ou délits, qui étaient jugés annuellement par les Cours d'assises et les tribunaux correctionnels, de 1826 à 1830, il en a été jugé

174,185, de 1846 à 1850 : c'est 40 pour 100 d'augmentation, tandis que la population ne s'est guère accrue que de 12 pour 100.

Si l'on déduisait du nombre total de ces infractions les contraventions aux lois spéciales qui n'impliquent pas une grande perversité chez leurs auteurs, tels que les délits forestiers, ceux de chasse, de pêche, de douane, etc., pour ne s'occuper que des crimes et des délits les plus graves, qui ont leur source dans des instincts pervertis, et qui portent une atteinte sérieuse soit aux personnes, soit aux propriétés, soit à l'ordre public, on trouverait un accroissement bien plus considérable encore.

Les crimes et délits contre les personnes, inspirés par la haine et le désir de la vengeance, se sont accrus, de la première à la dernière période, de 42 pour 100; les crimes et délits contre les mœurs, de 158 pour 100.

Les crimes et délits contre les propriétés, dus à la cupidité, ont augmenté de 80 pour 100, et ceux qui sont dictés par la malice seule, sans procurer aucun profit à leurs auteurs, de 108 p. 100.

Enfin l'accroissement est de 526 pour 100 délits contre l'ordre public : ceux de rébellion et d'outrages et violences envers les fonctionnaires et agents de la force publique, de rupture de ban, de vagabondage, de mendicité. Ces derniers délits surtout se sont multipliés dans une affligeante proportion.

On doit reconnaître, d'ailleurs, que les diverses espèces d'infractions, à mesure qu'elles sont devenues plus fréquentes, semblent se produire avec des caractères moins graves. Le nombre moyen annuel des délits a, en effet, seul augmenté ; celui des crimes est resté stationnaire. On ne compte guère plus d'assassinats, de meurtres et d'empoisonnements, de 1846 à 1850, que de 1826 à 1830. Parmi les attentats contre les propriétés, les vols qualifiés, c'est-à-dire ceux qui se commettent à l'aide de moyens violents, l'escalade, l'effraction, etc., ont diminué de près d'un tiers, tandis que les faux, les escroqueries, les vols simples, ont plus que doublé. La cupidité, pour se satisfaire, a changé ses voies : la ruse a remplacé la violence.

Il semble que les femmes aient mieux résisté que les hommes aux progrès de la criminalité. Elles comptent toujours pour un nombre très-faible parmi les accusés et les prévenus; car c'est à peine s'il y a une femme poursuivie contre 4 hommes. Mais ce nombre proportionnel a encore diminué pendant les dernières années comparées aux premières.

L'augmentation du nombre des délits s'est manifestée dans tous les départements sans exception, quoiqu'à des degrés inégaux, et elle paraît avoir suivi, en général, les développements de l'industrie.

Il ne serait pas sans intérêt d'étudier quelle a été, relativement à la criminalité, l'influence de l'âge, de l'état civil, de l'instruction et de la profession ; mais, outre que cette étude ne rentre pas dans le cadre de ce rapport, il serait presque impossible d'en déduire les données bien exactes, tant que les recensements ne feront pas connaître la population sous ces différents aspects.

Devant les jurés, la répression a été inégale et généralement faible ; on peut en reconnaître les causes, soit dans la situation générale, soit dans les changements que la législation a subis et qui ont eu parfois pour effet d'énerver l'action de la justice.

La juridiction correctionnelle n'a pas présenté les mêmes résultats. Devant elle la répression est devenue, au contraire, plus sûre d'année en année ; car nous avons vu le nombre proportionnel des acquittements décroître, par une gradation successive, de plus de moitié.

Peut-être, toutefois, eût-il été désirable que, dans la plupart des tribunaux, les magistrats montrassent plus de fermeté et d'énergie dans l'application de la loi. On remarque, en effet, que, ces dernières années, ils ont prononcé beaucoup plus de peines d'amende, et surtout d'emprisonnement de courte durée, qu'ils ne le faisaient précédemment ; et le nombre croissant des récidives est venu démontrer que cette indulgence n'a pas produit de bons effets.

Si elle n'était pas suffisamment expliquée par la tendance générale des esprits vers l'adoucissement des peines, on pourrait faire remarquer que les magistrats ont dû logiquement et consciencieusement être amenés à abaisser proportionnellement la répression des délits devant la justice correctionnelle, pour la mettre en harmonie avec celle des crimes devant le jury.

Quoi qu'il en soit, ce qui ressort évidemment des comptes généraux de la justice criminelle, c'est que l'humanité n'a pas cessé de présider à tous les actes de la magistrature. Les procédures sont conduites avec toute la célérité compatible avec les intérêts sacrés de la justice, et la réduction, dans de très-larges proportions, de la durée de la détention préventive fait foi de la persévérance des efforts des magistrats pour rapprocher le plus possible la punition des crimes et délits de leur perpétration.

RAPPORT

SUR

LES OPÉRATIONS DE LA CAISSE DES RETRAITES

POUR LA VIEILLESSE, EN 1852.

Le directeur général de la Caisse des dépôts et consignations vient d'adresser à la Commission de surveillance un rapport sur les opérations de la Caisse des retraites pour la vieillesse, et sur sa situation au 31 décembre 1852. Ce rapport est d'un grand intérêt, parce qu'il signale la marche d'une institution toute récente, dont la mise en exercice laisse encore une large place à l'inconnu, et dont les progrès sont déjà remarquables.

La Caisse des retraites ne date que de juin 1850 ; à la fin de 1851, elle avait reçu environ 1,200,000 fr.; en 1852, ses opérations ont pris un développement inattendu : le total des versements, y compris le capital des rentes 5 pour 100 transférées au pair en vertu du décret du 18 mars 1852, est de 31,057,892 fr. 44 c. Le rapport reconnaît que ces ré-

sultats sont dus en grande partie à des circonstances exceptionnelles, étrangères au but et au fonctionnement futur de l'institution. Les petits capitalistes, atteints par la conversion des rentes 5 pour 100, se sont hâtés de profiter des avantages de la Caisse des retraites, qui leur assurait, leur vie durant, l'intérêt à 5 pour 100, avec réserve du capital au profit de leurs héritiers. En effet, en 1851, 6,459 versements montaient ensemble à 1,212,459 fr. 73 c., ce qui donne 187 fr. pour le versement moyen; en 1852, une somme de 31,057,892 fr. 44 c. a été produite par 28,346 versements, soit plus de 1,095 fr. pour le versement moyen. Cet énorme accroissement est dû surtout aux placements faits avec jouissance immédiate et réserve du capital; dans ces conditions, un versement peut s'élever jusqu'à 12,000 fr. produisant 600 fr. d'intérêts. Ce n'est évidemment pas là ce qu'on a voulu quand on a fondé la Caisse de retraite pour la vieillesse; aussi, un projet de loi propose de mettre obstacle à des opérations de cette nature.

La moyenne du versement à capital aliéné a été, en 1852, de 740 fr., et celle du capital réservé de 1,638 fr. En 1851, ces moyennes respectives ont été de 240 et de 76 fr.

Le versement moyen pour Paris a été, en 1851, de 239 fr., et de 1,210 fr. en 1852; pour les départements, de 123 fr. en 1851, et 943 fr. en 1852.

Les capitaux réservés étaient, en 1851, dans la proportion de 15 pour 100 du total des versements; en 1852, de 59 pour 100.

Il a été ouvert, en 1851, 5,383 comptes individuels, et 14,716 en 1852. Le capital moyen de chaque compte était, au 31 décembre 1851, de 225 fr.; au 31 décembre 1852, il se trouve porté à 1,605 fr.

En 1851, les départements n'avaient concouru aux recettes de la Caisse que dans la proportion de 29 pour 100; la proportion, en 1852, s'est élevée à 37 pour 100.

En 1851, quinze départements n'avaient encore rien versé. A la fin de 1852, le seul département de la Lozère est resté en arrière. Dix départements ont dépassé 300,000 fr., onze ont dépassé le nombre de 300 versements.

Tout en avouant que la Caisse des retraites a, jusqu'à présent, profité en partie à d'autres que ceux pour qui elle a été créée, le rapport constate qu'elle a commencé à rendre des services réels aux classes laborieuses. Il y a 8,760 ouvriers des deux sexes qui ont un compte ouvert à la Caisse. C'est presque la moitié du nombre total des comptes, déduction faite des mineurs de moins de dix-huit ans; la proportion est moindre quant à la somme des capitaux versés.

Les versements au nom des ouvriers sont généralement collectifs, et dus à des Compagnies, à des chefs d'industrie, à des Associations. La compagnie du chemin de fer d'Orléans a constitué des livrets de la Caisse des retraites en faveur de tous ses agents, en prélevant une part sur les

bénéfices sociaux ; la compagnie du chemin de fer de Rouen a donné de même des livrets, et elle les alimente par des retenues sur les salaires, auxquelles elle ajoute une somme égale. L'administration des omnibus verse aussi le produit d'une retenue, et y ajoute une somme fixe annuelle : elle prête en outre à ses employés son entremise pour leurs versements volontaires. La manufacture de glaces de Saint-Gobain est entrée dans la même voie. A Paris, MM. Soleil, opticien, Paul Dupont, imprimeur, Savart, bijoutier, Didion, directeur de la capsulerie de la guerre, Hachette, libraire, etc., ont ouvert à leurs ouvriers l'accès de la Caisse des retraites. Dans les départements, on doit citer la compagnie des salines de Dieuze, la manufacture d'armes de Châtellerault, etc. Dans l'Orne et dans la Sarthe, les ingénieurs des ponts et chaussées ont établi des règlements d'après lesquels les cantonniers des routes ont des livrets où sont inscrites les retenues faites sur leurs salaires, pour la Caisse des retraites. A Paris, les garçons de recette, les layetiers-emballeurs, les ouvriers passementiers, la Société amicale de secours, celle des secours réciproques, etc., ont plusieurs centaines de livrets. Des versements plus ou moins importants ont été faits par la Caisse des ouvriers en soie, à Lyon, par la Société d'encouragement à l'épargne, à Mulhouse, par la Société de secours mutuels et celle des employés du commerce d'Orléans, par la Société amicale de Metz, celle de l'union de Seine-et-Oise, celle des secours mutuels de Bolbec.

Les anciennes sociétés de secours mutuels avaient souvent tenté d'assurer des pensions pour l'âge où le travail serait devenu impossible ; ces clauses avaient causé la ruine d'un grand nombre d'associations, et déterminé le législateur, en 1850, à leur défendre de promettre des pensions. La nouvelle organisation des Caisses de secours mutuels, généralisée par le décret du 26 mars 1852, leur permettra, comme le fait remarquer M. le rapporteur, de répondre aux intentions prévoyantes des classes laborieuses qui cherchent à se garantir contre la vieillesse comme contre la maladie, et de profiter des avantages que leur offrira la Caisse des retraites. Les Caisses d'épargne n'ont pas répondu à l'espoir qu'on avait conçu de les voir servir d'intermédiaires aux déposants à la Caisse des retraites; une seule Caisse d'épargne, celle d'Annonay, vient de remplir cet office.

Le rapport se termine par un exposé très-clair de l'emploi des fonds versés, et donne des calculs intéressants sur l'amortissement. Il annonce que la Caisse des dépôts et consignations, qui s'est acquittée avec autant de succès que de zèle de la tâche toute nouvelle dont la loi l'a chargée, recueille les faits dont la coordination successive doit fournir un jour les moyens d'établir sur des données authentiques et suffisamment nombreuses les lois actuelles de la mortalité. Le rapport n'exagère pas en disant que ce sera un service réel rendu à la science et à l'économie politique.

M. Guillemot, directeur général, joint à son travail l'état, par départements, des versements en nombre et en sommes, celui des rentes liquidées, la statistique des déposants, par âge et par profession, le résumé des opérations de la Caisse de Belgique créée en 1851.

Tous ces documents présentent des résultats qu'il est utile d'étudier et qu'il serait curieux de signaler ; la place me manque. Je ne terminerai du moins pas cette trop courte analyse sans féliciter l'auteur du rapport sur le choix des éléments qu'il a réunis, sur la précision lumineuse de son exposé, et la sagacité de ses observations. A. GRUN.

CORRESPONDANCE.

SUR LES OBJECTIONS FAITES A LA DOCTRINE DE MALTHUS. — LETTRE DE M. CHERBULIEZ.

A M. Joseph Garnier, rédacteur en chef du Journal des Economistes.

Cher Monsieur et collègue,

J'ai lu avec beaucoup d'intérêt la discussion qui s'est élevée, dans notre *Société d'Economie politique*, sur cette doctrine de Malthus en faveur de laquelle nous avons déjà rompu, vous et moi, plus d'une lance. Si je regrette habituellement de ne pouvoir plus assister en personne à ces réunions, où la cordialité des rapports n'ôte rien à l'indépendance des opinions ni à la franchise des paroles, je dois surtout le regretter lorsque les sujets discutés sont, comme le principe de population, de ceux où j'aurais eu mon mot à dire. Permettez-moi du moins d'énoncer, après coup, par écrit, dans le *Journal des Economistes*, les idées que je n'ai pas eu le bonheur de pouvoir énoncer de vive voix en temps et lieu.

Comme on a paru contester à Malthus le service qu'il a rendu à la science, je rappellerai que, s'il n'est pas le premier qui ait mis en avant le principe de population, il est incontestablement le premier qui en ait tiré toutes les conséquences, qui l'ait développé systématiquement, et qui en ait démontré la vérité par le raisonnement et par les faits ; or, le mérite et le nom d'inventeur d'une théorie appartiennent non pas à celui qui n'a fait qu'énoncer une idée neuve, sans rien apercevoir de ce qu'elle contenait, mais à celui qui en a compris et fait comprendre aux autres toute la portée.

L'idée-mère de la doctrine de Malthus, c'est que la population est nécessairement limitée par la quantité des moyens de subsistance dont elle dispose, mais qu'elle a une tendance naturelle à s'accroître plus rapidement que les moyens de subsistance. Il en conclut qu'elle doit partout

être arrêtée dans son accroissement, soit par le défaut même de subsistance, agissant sous la forme de maladies et d'autres causes de destruction, soit par la seule appréhension de ces maux, agissant sur les penchants naturels de l'homme qui le portent à se reproduire. Malthus désigne ces deux espèces différentes de causes qui arrêtent ou modèrent l'accroissement de la population, sous les noms, très-convenables et très-commodes, selon moi, d'*obstacle destructif* et d'*obstacle privatif* ou *préventif*, noms à l'aide desquels on peut, n'en déplaise à notre estimable collègue M. Leclerc, traiter un tel sujet sans sortir des bornes de la plus parfaite décence.

La démonstration *à priori* de cette théorie est une des plus belles que présente l'économie politique; elle porte ce cachet d'élégante simplicité que le génie imprime presque toujours à ses conceptions. D'un côté, dit Malthus, il est évident que la population tend naturellement à s'accroître en progression géométrique, puisque le même taux d'accroissement qui la ferait doubler dans un espace de vingt-cinq ans au plus, si elle était livrée à sa tendance naturelle, devra la rendre quadruple dans un espace double de temps. Si un million d'individus en ont produit deux millions au bout de vingt-cinq ans, ces deux millions en pourront produire quatre millions après un pareil nombre d'années, et ainsi de suite. D'un autre côté, il est certain qu'une addition quelconque, faite dans le même espace de temps, à la production des moyens de subsistance, ne renferme point en elle-même le pouvoir d'amener des additions croissantes dans l'avenir. Si une étendue donnée de territoire, qui produit 1000 aujourd'hui, est rendue capable de produire 2000 au bout de vingt-cinq années, il n'en résulte point qu'elle doive produire 4000 au bout d'une nouvelle période égale à la première. Ce qui s'accroît ici, ce n'est pas le pouvoir de reproduction, c'est, au contraire, la difficulté d'ajouter à la production, en étendant la culture à de nouveaux terrains ou en appliquant de nouvelles portions de capital aux terrains déjà cultivés; de sorte qu'il est à peine possible d'admettre que les moyens de subsistance puissent toujours s'accroître selon une progression arithmétique dont les termes correspondraient à ceux de la progression géométrique de la population.

Malthus parcourt ensuite l'histoire de la population de tous les peuples, à travers tous les stages successifs du développement social, et il démontre, par une masse énorme de faits judicieusement choisis, que l'accroissement du nombre des hommes a été partout modéré, quelquefois complétement arrêté, par l'action de l'obstacle destructif ou de l'obstacle préventif, ou de tous deux à la fois.

Cette démonstration *à posteriori* est si complète, elle laisse si peu de prise au doute, que je soupçonne la plupart des adversaires du principe qu'elle met en lumière de ne l'avoir pas étudiée comme elle mérite de l'être. Il m'est souvent arrivé de rencontrer d'intrépides détracteurs de

Malthus qui n'avaient pas lu son ouvrage, et ceux que j'ai pu engager à faire cette lecture ont été parfaitement convaincus et convertis. Il va sans dire que je n'applique cette observation à aucune des personnes qui assistaient à la réunion du 10 février.

Maintenant, qu'oppose-t-on à cette théorie si lumineuse et si abondamment démontrée ? Trois propositions, que je transcris ici pour vous les rappeler : « 1° l'obstacle à la surpopulation, généralisé et agrandi, « c'est l'*intérêt personnel*, obstacle souverain, volontaire, mobile en avant « seulement pour permettre le progrès et s'opposer au recul ; 2° la den- « sité de la population est, *par elle-même*, un bien et une force produc- « tive ; la première, la plus puissante, la plus indispensable cause de « tout progrès ; 3° en théorie, comme en fait, partout où croît la popu- « lation, les moyens d'existence s'accroissent dans une progression beau- « coup plus rapide. »

I. Il est impossible, je l'avoue, de concevoir comment un obstacle se trouve *généralisé* et *agrandi*, par cela seul qu'on en change le nom, et qu'on le qualifie de *souverain*, etc. Ce que je conçois clairement, c'est que l'intérêt personnel inspire en effet ce que Malthus appelle la *contrainte morale*, c'est-à-dire l'obstacle *préventif*, mais qu'il inspire beaucoup d'autres choses, très-étrangères, souvent même très-opposées à celle-là, et que, par conséquent, désigner la cause secondaire et immédiate dont il s'agit par le nom de cette cause générale, c'est substituer à un terme propre, clair, précis, un terme vague, équivoque, inexact.

N'est-ce pas l'intérêt personnel qui, sous l'ancien régime de la taxe des pauvres, engageait souvent les assistés à augmenter leur famille pour augmenter la somme de l'assistance à laquelle ils avaient droit? N'est-ce pas l'intérêt personnel qui engageait quelquefois les ouvriers des manufactures où l'on employait de tout jeunes enfants, à augmenter leur famille pour accroître dans un avenir prochain la somme de leurs gains journaliers ?

Une autre chose qu'il m'est impossible de concevoir, c'est qu'il puisse jamais y avoir *surpopulation*, et que l'intérêt personnel puisse jamais conseiller la contrainte morale, si l'on admet que, *partout où croît la population, les moyens d'existence s'accroissent dans une progression beaucoup plus rapide.* Ou cette dernière proposition est fausse, ou la première devient évidemment un non-sens.

II. J'ai vainement cherché dans l'ouvrage de Malthus l'endroit où il signalerait la *densité de la population*, comme étant un mal *en elle-même*. Il n'a rien avancé de semblable. Ce qu'il a dit, et tous les gens sensés le diront avec lui, c'est qu'une population composée pour moitié d'enfants chétifs, malingres, destinés à mourir avant l'âge de quinze ans, ne saurait être envisagée comme un bien en elle-même, quelle qu'en soit la densité.

Ensuite, si la densité de la population était réellement *la première et la*

plus indispensable cause de tout progrès, ne seriez-vous pas inquiet comme moi, Monsieur, pour l'avenir des pays, tels que la Suède et la Russie, où la population est encore clairsemée? Les voilà enfermés dans un cercle vicieux, d'où je vous défie de les faire sortir. Je me demande aussi comment les autres peuples ont pu progresser jadis, avant de posséder *la première et la plus indispensable* cause *de tout progrès*.

III. Je me hâte d'arriver à la troisième proposition qui, si elle était vraie, renverserait sans contredit la théorie de Malthus, et constituerait une découverte de la plus haute importance. Malheureusement la démonstration de ce paradoxe est encore à faire, et je ne prévois pas qu'elle puisse jamais être faite.

On nous dit, et ceci doit être la démonstration *à priori*, que tout accroissement de population tend à rendre plus faciles l'élaboration et l'échange des produits de la terre. J'en tombe d'accord, mais ce n'est pas de cela qu'il s'agit. Ce qu'il faut à une population additionnelle, pour subsister, c'est une augmentation proportionnelle de la quantité absolue des produits bruts de la terre, notamment de la nourriture végétale ou animale dont elle ne peut se passer; consommation qu'elle ne saurait obtenir qu'en étendant la culture à de nouveaux espaces, ou en rendant plus productifs les espaces déjà cultivés, ou enfin par le commerce extérieur. Ce qu'on devrait donc nous démontrer, c'est que tout accroissement de population, quelque rapide qu'il soit, le fût-il assez pour doubler la population en vingt-cinq ans, amène la production, par l'un des trois moyens que je viens d'indiquer, d'une quantité additionnelle de produits bruts, suffisante pour les besoins de la population additionnelle. Jusqu'à ce qu'on ait fourni cette preuve, il faut bien s'en tenir à Malthus.

On nous cite, il est vrai, des exemples de pays où la multiplication des moyens de subsistance a marché plus vite que celle des êtres humains. Malthus en indique aussi plusieurs. Il faut espérer que de tels exemples deviendront de plus en plus nombreux, car ces pays favorisés sont ceux où, grâce à la prévoyance et aux sages habitudes de la population, elle s'accroît fort lentement, et prend ainsi le temps nécessaire pour accumuler d'avance le capital agricole et les connaissances théoriques et pratiques dont chaque génération aura besoin pour produire sa subsistance, pour améliorer même sa condition matérielle. En un mot, ce sont des cas où l'*obstacle préventif* arrête et neutralise la tendance naturelle de la population. Pour prétendre que dans ces pays, par exemple en France, cette tendance naturelle n'existe pas et que l'accroissement du nombre des hommes n'a point été ralenti par les obstacles dont parle Malthus, il faudrait n'avoir jamais ouvert un livre de statistique. Je prends au hasard les premiers chiffres qui me tombent sous la main, ce sont ceux que donne M. Legoyt dans un article de votre dernier *Annuaire*.

« En 1847, sous l'influence des privations rigoureuses imposées par la disette, le chiffre des décès s'élève de 24,528 sur celui de l'année précé-

dente (voilà l'obstacle destructif), et le nombre des mariages diminue de 20,836, c'est-à-dire de 8 pour 100 (voilà l'obstacle préventif). En 1848, les décès retombent au chiffre moyen ordinaire, les mariages augmentent de plus de 17 pour 100 et les naissances de 3 pour 100! » Cela est-il assez clair et assez démonstratif?

Je pense, monsieur, que je puis m'arrêter ici. Je n'en aurais même pas tant dit aujourd'hui, si les erreurs que j'ai combattues ne paraissaient pas, dans un certain sens, avoir une portée dangereuse. Permettez-moi d'ajouter quelques mots pour expliquer une opinion, dont l'énoncé n'implique, d'ailleurs, aucune espèce de blâme à l'adresse des personnes qui ont soutenu de très-bonne foi une théorie qu'elles regardaient comme vraie.

Le petit château que j'habite est situé sur les pentes du Jorat, pentes cultivées, mais couvertes aussi de mamelons boisés, dont les noirs sapins alternent pittoresquement avec les champs et les prés, jusqu'à la crête du vignoble qui borde le lac Léman. La culture va s'étendant; on défriche des taillis et des broussailles; on ne défriche que trop, à mon sens, car l'aspect de la contrée n'y gagne pas. Cependant, il s'en faut bien que cette extension graduelle de la culture suffise à entretenir la population croissante du district. Les familles très-nombreuses, et il n'en manque pas ici, sont en général misérables et s'efforcent d'envoyer au dehors le surcroît qu'elles ont témérairement mis au monde. Garçons et filles, des volées presque entières, s'en vont à l'étranger gagner, comme domestiques, ouvriers, manœuvres, etc., un pain plus abondant et moins noir que celui dont leur première enfance fut nourrie, mettant ainsi à profit la *contrainte morale* que pratiquent d'autres populations plus sages que leurs parents ne l'ont été. Si ces pères de famille imprévoyants venaient à se persuader que *partout où croît la population, les moyens d'existence s'accroissent dans une proportion beaucoup plus rapide*, de sorte qu'en travaillant à leur propre ruine ils contribuent énergiquement à augmenter l'abondance et la prospérité générales, je serais fort inquiet des conséquences qu'ils en tireraient en théorie et surtout en pratique.

Agréez, cher monsieur et confrère, l'expression des sentiments distingués avec lesquels j'ai l'honneur d'être votre tout dévoué,

A. Cherbuliez, professeur.

Lausanne, le 30 mars.

Doctrine de Malthus. — Lettre de M. Louis Leclerc.

A M. le rédacteur en chef du *Journal des Economistes.*

Mon cher collègue,

Je ne viens point rouvrir le débat qui s'est élevé au sein de la Société des économistes, sur le système de Malthus. Je vous prie de me permettre seulement une explication à laquelle j'attache de l'importance, et que nécessite la lettre de mon bien-aimé maître, M. Ch. Dunoyer, lettre qu'il

vous a écrite à propos de l'opinion que j'ai exprimée dans ce débat. Elle renferme une double méprise, et c'est bien ma faute, puisque je me suis fait volontairement incomplet et obscur.

J'ai été trop touché des paroles bienveillantes que m'a adressées notre cher Président pour ne pas être certain que sa mémoire le sert mal, lorsqu'il assure *s'être permis de trouver mes doutes peu raisonnables*. Ils l'eussent été, en effet, si je les eusse élevés sur la nécessité de n'user des droits que donne le mariage qu'avec un certain degré de réflexion et de retenue. On ne devrait pas seulement me trouver déraisonnable, mais fort absurde, si je n'admettais avec M. Dunoyer que tous les actes de la vie, y compris ce qui regarde le mariage, sont assujettis à une règle, règle morale, règle de délicatesse et d'égards réciproques, règle d'hygiène, et quelques autres dont je ne parle pas.

M. Dunoyer a pris ensuite l'*Hygiène* dont je n'ai rien dit, dans la crainte d'être long, pour la *Physiologie* dont j'ai invoqué les remarquables travaux en ce siècle.

L'hygiène est l'ensemble des préceptes qui, depuis le grand Hippocrate, éclairent l'homme intelligent sur les moyens de conserver sa santé, et de ne point la compromettre; elle a de graves enseignements sur le fait du mariage. La physiologie est la connaissance des fonctions que remplit chacun de nos organes, des admirables phénomènes dont ils sont le siége, et des importantes réactions qu'ils exercent les uns sur les autres. L'art médical a fait de grands progrès, je l'ai dit, dans cette partie de la science. Il a levé un coin du voile bien épais qui a longtemps couvert les mystères de la fécondation et de la conception. Je ne crois pas me tromper en affirmant que l'on doit tenir grand compte de ces connaissances, lorsque l'on veut juger sainement le mérite et la portée des conseils que Malthus donne aux époux, dans sa naïve candeur. Je ne crois pas moi-même donner un mauvais conseil à ceux de mes amis qui acceptent tout Malthus, en les engageant à prendre une connaissance au moins sommaire des magnifiques études auxquelles j'ai fait allusion. C'est un contrôle que je tiens pour absolument indispensable en un sujet aussi complexe qu'il est grave et délicat, où l'économie politique aurait peut-être tort de croire que, seule, elle a le droit de prendre la parole et de décider. Mes amis et mes maîtres pourraient bien encore, cela fait, me trouver trop circonspect ou trop timide, mais peu raisonnable, non. Car pour les questions qui jettent parfois l'esprit dans de telles perplexités, il me semble au contraire qu'il est raisonnable de chercher et de recueillir des lumières à tous les foyers d'où le génie de l'homme les fait jaillir. Agréez, etc. LOUIS LECLERC.

Paris, 20 mars 1853.

— Nous recevons de M. de Franclieu une longue lettre que le défaut d'espace nous empêche de publier.

BULLETIN.

TABLEAU DU NOMBRE DES ACCIDENTS *arrivés sur tous les chemins de fer du Royaume-Uni, et du nombre des voyageurs transportés, du* 1er *juillet au* 31 *décembre* 1851. — *Longueur des chemins exploités.*

	TUÉS.				BLESSÉS.			
	Voyageurs.	Employes des compagnies.	Passants.	Total.	Voyageurs.	Employes des compagnies.	Passants.	Totaux
Par des causes qu'ils ne pouvaient prévoir et éviter.....	8	30	»	38	213	17	»	230
Par imprudence	9	32	»	41	14	11	»	25
En traversant le chemin......	»	»	33	33	»	»	9	9
Suicide.....................	»	»	1	1	»	»	»	»
TOTAUX.......	17	62	34	113	227	28	9	264

Le nombre des voyageurs transportés durant ce semestre par les chemins de fer s'est élevé à............................ 47,509,392

Il y a donc eu un voyageur tué sur.................. 2,796,000

— un blessé sur......................... 209,000

Au 30 juin 1851, les chemins de fer en exploitation avaient une longueur totale de.................................... 6,698 milles.

Et au 31 décembre, de............................ 6,890 »

Augmentation pendant le semestre............ 192 milles.

LA BOURSE DE PARIS PENDANT LES HUIT DERNIERS MOIS, AOUT 1852 A AVRIL 1853. — Les deux tableaux qui suivent complètent les renseignements que nous avons donnés dans les huit derniers numéros de notre collection sur les oscillations des valeurs à la Bourse de Paris, et font suite à la série des cotes mensuelles que nous publions depuis le commencement de 1849.

PAIR	VERSE-MENTS	BOURSE DE PARIS.	AOUT. Plus haut.	AOUT. Plus bas.	SEPTEMBRE. Plus haut.	SEPTEMBRE. Plus bas.	OCTOBRE. Plus haut.	OCTOBRE. Plus bas.
100	Tout.	4 1/2 % nouveau..........	105 60	104 »	105 50	103 20	106 60	103 25
100	Tout.	4 1/2 % ancien...........	100 »	100 »	100 »	97 75	100 »	100 »
100	Tout.	4 %......................	93 »	92 50	93 25	90 75	98 50	94 60
100	Tout.	3 %......................	76 75	74 40	78 35	75 70	82 »	77 80
1000	Tout.	Banque de France.........	2920 »	2840 »	2865 »	2830 »	3000 »	2810 »
500	250	Crédit foncier, actions.......	» »	» »	560 »	535 »	825 »	590 »
500	250	Crédit mobilier............	» »	» »	» »	» »	» »	» »
500	Tout.	Comptoir national d'escompte	675 »	620 »	655 »	640 »	665 »	652 50
500	Tout.	Paris à Saint-Germain.......	1180 »	1065 »	1135 »	1100 »	1560 »	1110 »
500	Tout.	Paris à Versailles (rive gauc.).	332 50	297 50	337 50	310 »	360 »	322 50
350	Tout.	Strasbourg à Bâle..........	320 »	295 »	335 »	305 »	380 »	326 25
500	Tout.	Paris à Orléans............	» »	» »	935 »	925 »	1135 »	930 »
500	Tout.	Paris à Rouen.............	948 75	840 »	910 »	860 »	992 50	892 50
500	Tout.	Rouen au Havre............	387 50	340 »	440 »	365 »	487 50	395 »
400	Tout.	Nord......................	690 »	640 »	725 »	655 »	870 »	720 »
500	Tout.	Paris à Strasbourg..........	670 »	630 »	760 »	658 75	840 »	760 »
500	250	Paris à Lyon..............	781 25	735 »	837 50	767 50	1005 »	840 »
500	175	Lyon à la Méditerranée.......	620 »	580 »	635 »	583 75	760 »	631 25
500	250	Ouest....................	631 25	590 »	670 »	595 »	755 »	665 »
500	250	Gray.....................	577 50	530 »	550 »	540 »	605 »	545 »
500	200	Dijon à Besançon...........	» »	» »	550 »	540 »	620 »	540 »
500	100	Midi.....................	» »	» »	» »	» »	670 »	605 »
500	100	Graissessac à Béziers........	» »	» »	» »	» »	» »	» »
500	Tout.	Montereau à Troyes.........	290 »	207 50	285 »	235 »	417 50	282 50
500	400	Dieppe et Fécamp...........	315 »	265 »	305 »	282 50	355 »	297 50
500	100	Paris à Caen et Cherbourg ...	» »	» »	575 »	550 »	635 »	565 »
1000	Tout.	Obligat. ville de Paris 1849...	1240 »	1225 »	1230 »	1220 »	1260 »	1205 »
1000	Tout.	———— 1852...	1295 »	1270 »	1330 »	1295 »	1410 »	1332 50
1000	Tout.	——— départ. Seine........	1100 »	1045 »	1097 50	1095 »	1097 50	1090 »
1000	Tout.	——— ville de Marseille	1145 »	1135 »	1155 »	1145 »	1160 »	1155 »
1000	200	——— Crédit foncier.......	» »	» »	» »	» »	» »	» »
100	Tout.	Belgique, 5 %.............	102 5/8	102 »	103 »	102 »	103 3/4	103 »
100	Tout.	——— 4 1/2 %..........	97 »	96 1/2	97 3/4	97 1/2	97 3/4	97 3/4
100	Tout.	Naples, 5 %..............	104 75	104 25	104 30	104 25	105 »	104 30
100	Tout.	Piémont, 5 % français	98 »	96 40	98 10	97 »	99 »	97 70
100	11 1/2	——— 3 %...............	» »	» »	» »	» »	» »	» »
1000	Tout.	——— Obligat. 1834.......	1020 »	1000 »	1030 »	1000 »	1032 50	1030 »
1000	Tout.	——— Obligat. 1848	997 50	995 »	1000 »	980 »	980 »	980 »
1000	Tout.	——— Obligat. 1851	980 »	970 »	985 »	980 »	985 »	985 »
100	Tout.	Rome, 5 % ancien..........	97 1/2	96 1/2	99 »	97 1/4	98 3/4	98 »
100	Tout.	——— 5 % nouveau.........	97 1/2	96 3/4	99 1/4	97 5/8	99 1/4	98 7/8
100	Tout.	Autriche, 5 % ancien........	96 »	93 7/8	95 3/4	94 »	95 »	94 »
100	Tout.	——— 5 % nouveau.......	» »	» »	» »	» »	» »	» »
100	Tout.	Espagne, 3 % extérieur......	49 »	48 1/2	50 1/4	49 »	51 1/4	50 »
100	Tout.	——— 3 % intérieur......	44 7/8	43 3/4	46 1/2	44 1/4	46 1/2	45 3/4
100	Tout.	——— dette différée.......	22 7/8	21 7/8	23 3/4	22 7/8	26 1/2	23 3/4
100	Tout.	Hollande, 2 1/2 %..........	65 »	63 »	65 »	64 1/4	» »	» »
100	Tout.	Russie, 4 1/2 %............	103 5/8	103 »	104 »	103 1/2	104 »	103 3/4
160	Tout.	Vieille-Montagne...........	900 »	870 »	905 »	872 50	950 »	880 »
700	Tout.	Stolberg..................	1050 »	1000 »	1095 »	1020 »	1035 »	1005 »
375	Tout.	Prusse Rhénane............	» »	» »	» »	» »	710 »	640 »
1000	Tout.	Monceaux-sur-Sambre.......	» »	» »	1500 »	1500 »	» »	» »
3000	Tout.	Aveyron (Decazeville).......	2950 »	2950 »	» »	» »	3100 »	3100 »
500	375	Herserange...............	» »	» »	» »	» »	517 50	510 »
1000	Tout.	Cail.....................	1090 »	1050 »	1255 »	1100 »	1450 »	1202 50
100	Tout.	Mouzaïas.................	60 »	52 50	56 25	48 75	76 25	51 25
100	Tout.	Ténès....................	» »	» »	» »	» »	» »	» »
»	»	Loire (Mines de la), actions...	565 »	535 »	610 »	527 50	775 »	610 »
1000	Tout.	Glaces d'Oignies...........	» »	» »	1830 »	1725 »	1835 »	1825 »
375	Tout.	——— d'Aix-la-Chapelle.....	» »	» »	» »	» »	» »	» »
500	125	——— de Montluçon.........	» »	» »	» »	» »	» »	» »
500	Tout.	Lin Maberly...............	890 »	860 »	830 »	800 »	850 »	830 »
500	Tout.	—— Cohin................	575 »	555 »	592 50	575 »	612 50	590 »
100	50	Palais de l'Industrie.........	» »	» »	118 75	116 50	125 »	115 50
250	125	Docks Louis-Napoléon.......	» »	» »	» »	» »	266 »	255 »
500	Tout.	Gaz français..............	1285 »	1175 »	1235 »	1195 »	1212 50	1192 50
2500	Tout.	—— anglais...............	7000 »	6550 »	6800 »	6700 »	» »	» »
500	Tout.	—— de Belleville..........	1300 »	1300 »	1400 »	1400 »	» »	» »
5000	»	Générale incendie..........	460 % b.	460 % b.	460 % b.	460 % b.	460 % b.	460 % b.
1000	Tout.	Phénix ———.........	» »	» »	3500 »	3500 »	3400 »	3400 »
5000	»	Nationale ———.........	137 % b.	137 % b.	» »	» »	140 % b.	137 % b.
5000	»	Union ———.........	55 1/2 % b.	54 1/2 % b.	» »	» »	60 % b.	55 % b.
5000	»	France ———.........	30 % b.	26 % b.	31 % b.	30 % b.	39 % b.	32 % b.
5000	»	Urbaine ———.........	40 % b.	40 % b.	45 % b.	44 % b.	53 % b.	49 % b.
2500	»	Providence ———.........	11 % b.	10 % b.	» »	» »	25 % b.	15 % b.
7500	»	Générale vie...............	» »	» »	48 % b.	48 % b.	» »	» »
5000	»	Nationale —...............	12 % b.	12 % b.	13 % b.	13 % b.	14 % b.	14 % b.
5000	»	Union —...............	» »	» »	» »	» »	3 1/2 % b.	3 % b.

NOVEMBRE. Plus		DÉCEMBRE. Plus		JANVIER. Plus		FÉVRIER. Plus		MARS. Plus		Dernier cours.
haut.	bas.	haut.	bas.	haut.	bas.	haut.	bas.	haut.	bas.	
107 »	104 50	106 60	104 60	105 80	103 25	106 30	104 50	106 70	101 75	103 05
100 »	100 »	101 »	100 »	101 50	101 »	101 50	101 50	102 »	99 75	99 75
98 50	98 »	99 »	98 25	99 75	99 25	99 75	99 75	100 »	97 75	97 75
86 »	81 50	84 »	80 90	81 15	77 80	80 90	78 40	81 20	77 90	79 55
3000 »	2900 »	2930 »	2850 »	2850 »	2800 »	2810 »	2797 50	2800 »	2550 »	2650 »
1030 »	850 »	1275 »	1035 »	1220 »	660 »	900 »	700 »	940 »	850 »	897 50
1785 »	950 »	1450 »	830 »	910 »	640 »	905 »	690 »	932 50	800 »	890 »
810 »	680 »	750 »	670 »	720 »	650 »	680 »	620 »	725 »	637 50	700 »
1620 »	1440 »	1495 »	1425 »	1425 »	1320 »	1660 »	1297 50	1790 »	1625 »	1750 »
400 »	355 »	360 »	345 »	350 »	328 75	345 »	321 25	340 »	332 50	335 »
405 »	355 »	380 »	315 »	365 »	335 »	365 »	340 »	370 »	355 »	365 »
1200 »	1025 »	1075 »	985 »	1030 »	950 »	1057 50	980 »	1095 »	1030 »	1085 »
1070 »	940 »	1005 »	950 »	1002 50	960 »	1040 »	940 »	1075 »	1025 »	1050 »
590 »	495 »	577 50	510 »	535 »	472 50	495 »	430 »	537 50	495 »	515 »
965 »	800 »	905 »	845 »	890 »	780 »	900 »	816 25	922 50	860 »	902 50
955 »	800 »	870 »	770 »	815 »	715 »	830 »	737 50	850 »	795 »	835 »
1040 »	900 »	955 »	850 »	925 »	810 »	930 »	835 »	962 50	900 »	951 25
865 »	740 »	795 »	655 »	776 25	695 »	767 50	710 »	820 »	740 »	810 »
810 »	700 »	797 50	730 »	750 »	660 »	745 »	645 »	765 »	740 »	750 »
625 »	570 »	570 »	540 »	540 »	495 »	540 »	487 50	545 »	520 »	530 »
650 »	600 »	600 »	560 »	550 »	505 »	555 »	510 »	565 »	550 »	560 »
700 »	625 »	635 »	580 »	607 50	520 »	607 50	545 »	640 »	595 »	627 50
» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	535 »	512 80	515 »
395 »	355 »	372 50	310 »	302 50	250 »	300 »	210 »	295 »	270 »	292 50
380 »	330 »	355 »	340 »	345 »	320 »	350 »	313 75	350 »	337 50	350 »
690 »	625 »	650 »	605 »	640 »	570 »	620 »	580 »	630 »	605 »	617 50
1270 »	1235 »	1230 »	1190 »	1190 »	1182 50	1200 »	1185 »	1195 »	1150 »	1160 »
1410 »	1400 »	1400 »	1360 »	1360 »	1230 »	1300 »	1257 50	1300 »	1295 »	1295 »
1097 50	1095 »	1095 »	1090 »	1050 »	1040 »	1075 »	1050 »	1075 »	1075 »	1075 »
1155 »	1155 »	1155 »	1140 »	1125 »	1105 »	1112 50	1105 »	1115 »	1112 50	1115 »
» »	» »	1075 »	1040 »	1115 »	1015 »	1125 »	1075 »	1125 »	1050 »	1087 50
103 3/4	100 »	101 »	99 5/8	99 7/8	99 »	99 »	98 5/8	100 1/2	99 »	100 1/2
99 1/4	98 »	100 »	99 »	99 1/2	98 »	99 3/4	97 1/2	100 »	99 3/4	» »
107 »	106 »	107 »	107 »	107 50	104 50	105 »	105 »	105 »	105 »	105 »
100 75	98 65	100 50	99 »	100 60	96 »	97 20	96 »	99 80	96 75	98 25
» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	71 »	68 50	69 25
1032 50	1032 50	1032 50	1032 50	1000 »	995 »	1000 »	990 »	1000 »	995 »	1000 »
995 »	980 »	995 »	995 »	995 »	975 »	995 »	990 »	990 »	980 »	980 »
990 »	980 »	985 »	972 50	975 »	975 »	975 »	955 »	980 »	955 »	980 »
101 »	99 »	98 1/2	96 3/4	98 1/2	97 »	98 »	98 »	99 1/2	97 1/4	99 1/2
101 »	99 1/4	98 1/2	96 3/4	98 1/2	97 1/4	98 »	98 »	99 1/2	97 1/4	99 1/2
98 1/2	94 3/4	99 1/4	93 1/4	97 »	96 1/2	96 1/2	96 »	98 1/2	96 5/8	97 1/2
» »	» »	88 »	83 »	90 7/8	87 »	88 1/4	87 »	88 1/2	87 1/4	88 1/8
51 1/4	50 1/2	51 »	50 »	48 3/4	44 »	47 »	45 »	49 »	48 1/2	48 1/2
46 3/8	45 5/8	45 3/4	42 1/4	43 1/8	39 »	43 »	40 3/4	44 »	42 3/8	43 3/4
25 »	24 3/4	24 1/8	22 1/2	23 3/4	21 1/2	24 »	22 1/4	25 »	23 3/4	24 3/4
65 3/4	65 »	67 1/2	65 »	66 1/4	64 »	64 1/2	64 »	65 »	65 »	65 »
104 »	102 3/4	104 »	103 1/4	102 »	101 1/2	102 1/2	101 3/4	102 »	100 1/2	102 »
1000 »	950 »	950 »	900 »	955 »	920 »	1110 »	960 »	1360 »	1105 »	1335 »
1020 »	995 »	1005 »	975 »	975 »	940 »	1100 »	975 »	1200 »	1090 »	1175 »
710 »	650 »	800 »	675 »	800 »	757 50	930 »	800 »	1055 »	910 »	1042 50
1500 »	1500 »	1550 »	1450 »	1600 »	1500 »	1600 »	1600 »	1600 »	1600 »	» »
3300 »	3300 »	3650 »	3650 »	4050 »	4000 »	» »	» »	» »	» »	» »
530 »	505 »	525 »	510 »	500 »	500 »	510 »	490 »	560 »	510 »	545 »
1625 »	1500 »	1525 »	1475 »	1490 »	1375 »	1525 »	1375 »	1525 »	1500 »	1525 »
150 »	95 »	100 »	70 »	77 50	50 »	55 »	43 »	60 »	45 »	48 75
» »	» »	132 50	120 »	122 50	98 »	120 »	90 »	131 25	112 50	127 50
760 »	700 »	735 »	690 »	700 »	645 »	695 »	630 »	730 »	680 »	730 »
1820 »	1820 »	1820 »	1820 »	1900 »	1820 »	1885 »	1885 »	1840 »	1800 »	1840 »
» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	650 »	530 »	565 »
» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	550 »	505 »	545 »
860 »	850 »	860 »	855 »	855 »	820 »	865 »	815 »	870 »	860 »	870 »
630 »	615 »	650 »	630 »	622 50	617 50	615 »	610 »	620 »	610 »	620 »
130 »	115 »	120 »	105 »	110 »	103 75	116 25	106 25	125 »	115 »	120 »
268 »	243 »	250 »	232 »	233 »	198 »	236 50	217 »	262 50	232 »	258 50
1230 »	1200 »	1226 25	1215 »	1235 »	1215 »	1230 »	1217 50	1217 50	1030 »	1065 »
6900 »	6800 »	7000 »	6900 »	6700 »	6675 »	6950 »	6950 »	6950 »	6500 »	» »
» »	» »	» »	» »	1330 »	1330 »	1335 »	1335 »	» »	» »	» »
470 °/o b.	470 °/o b.	» »	» »	» »	» »	» »	» »	500 °/o b.	500 °/o b.	» »
» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	3200 »	3200 »	» »
140 °/o b.	137 °/o b.	138 °/o b.	138 °/o b.	140 °/o b.	138 °/o b.	136 1/2 °/o b	136 1/2 °/o b	146 °/o b.	138 1/2 °/o b	» »
60 1/2 °/o b.	60 °/o b.	60 °/o b.	58 °/o b.	60 °/o b.	58 °/o b.	» »	» »	62 °/o b.	60 °/o b.	» »
40 °/o b.	38 °/o b.	38 °/o b.	35 °/o b.	39 °/o b.	37 °/o b.	40 °/o b.	38 °/o b.	40 °/o b.	40 °/o b.	40 °/o b.
54 °/o b.	54 °/o b.	50 °/o b.	50 °/o b.	54 °/o b.	54 °/o b.	60 °/o b.	58 °/o b.	62 1/4 °/o b	62 °/o b.	62 1/4 °/o b
25 °/o b.	25 °/o b.	24 °/o b.	23 °/o b.	» »	» »	20 °/o b.	20 °/o b.	25 °/o b.	20 °/o b.	25 °/o b.
53 1/2 °/o b.	53 1/2 °/o b.	» »	» »	60 °/o b.	60 °/o b.	» »	» »	» »	» »	» »
17 °/o b.	14 1/2 °/o b.	» »	» »	» »	» »	» »	» »	16 °/o b.	16 °/o b.	16 °/o b.
5 °/o b.	5 °/o b.	4 °/o b.	4 °/o b.	4 °/o b.	5 °/o b.	4 °/o b.	3 1/2 °/o b	3 °/o b.	3 °/o b.	» »

BIBLIOGRAPHIE.

Annuaire des deux-mondes, *Histoire générale des divers Etats*. 1851-1852. (Deuxième année). Paris, au bureau de la *Revue des Deux-Mondes*. 1 vol. grand in-8°.

Il y a bien longtemps que l'on a remarqué avec un étonnement peu réfléchi que l'histoire contemporaine était moins généralement connue que celle des siècles passés. Est-il possible qu'il en soit autrement? Les événements contemporains nous émeuvent, nous agitent lorsqu'ils arrivent dans notre pays; au dehors et au loin ils n'intéressent qu'un petit nombre de personnes. Nous sommes trop près des premiers pour bien en comprendre la portée et l'étendue, trop éloignés des seconds pour en connaître les détails et nous y intéresser.

Depuis un grand nombre d'années on a essayé de réunir dans un espace peu étendu, et d'année en année, les faits qui constituent l'histoire générale de l'humanité, les documents qui témoignent de l'état social de la civilisation et de la puissance de chaque peuple, des ressources de chaque pays. Mais aucun annuaire n'avait adopté un plan aussi vaste que celui de l'*Annuaire des Deux-Mondes* et n'avait mieux rempli son cadre. Mille pages environ, grand in-8° bien compactes, donnent un espace largement suffisant à la collection et à la mise en œuvre des documents de toute espèce que fournit une seule année. Les rédacteurs de l'*Annuaire des Deux-Mondes* y ont renfermé des renseignements précis, authentiques et intéressants sur la plupart des Etats de la terre, et notamment sur les républiques américaines, trop négligées jusqu'à ce jour par les publications de ce genre.

Le résumé des événements politiques accomplis en Europe, accompagné des renseignements relatifs à la littérature, au commerce, à l'industrie, à la navigation, aux finances des divers pays, constituerait, seul, une publication importante. Mais quel intérêt n'ajoute pas à ce recueil l'histoire des pays lointains dont notre presse quotidienne s'occupe si peu et avec lesquels la France entretient des communications si rares et si lentes! Cette partie de l'*Annuaire* est une collection unique en son genre et qui n'a pu être formée que par des efforts intelligents, infatigables et persévérants, à la faveur d'une position centrale, en quelque sorte, comme celle qu'occupe dans la presse contemporaine l'habile directeur de la *Revue des Deux-Mondes*.

L'*Annuaire des Deux-Mondes* est mieux fait que ceux qui l'avaient précédé : peut-être est-il possible de le faire mieux encore. Nous aimerions, quant à nous, que l'histoire diplomatique y occupât moins de place et que l'histoire des progrès des sciences, du commerce et de l'industrie

y en occupât davantage : une découverte scientifique, ou simplement une application nouvelle des découvertes antérieures; un nouveau procédé commercial, agricole, industriel, nous intéresseraient infiniment plus que les agitations d'une diplomatie qui croit mener le monde et à laquelle le monde échappe chaque jour davantage.

Il est vrai que, dans la période violente dont l'*Annuaire* a fait l'histoire, les événements politiques ont été considérables et retentissants. Mais ne suffisait-il pas de constater les faits, de recueillir, plus qu'on ne l'a fait peut-être, les pièces officielles et laisser au public, comme à la postérité, le soin de tirer les conclusions? Cette méthode nous semble d'autant plus indiquée dans un recueil tel que l'*Annuaire*, que nous vivons dans un temps et dans un pays où l'on abuse peu de la liberté.

La critique est facile, quand il s'agit d'apprécier un travail aussi considérable que l'*Annuaire des Deux-Mondes :* il est plus difficile de reconnaître les difficultés vaincues, les obstacles tournés ou surmontés, le prix des renseignements et la peine qu'il a fallu se donner pour les obtenir. Mais, ce que chacun comprend tout d'abord et à la première vue, c'est l'utilité d'un tel recueil, sorte de bréviaire quotidien pour l'homme d'études, pour l'homme d'Etat digne de ce nom, et pour l'homme du monde qui veut savoir quels événements et quels intérêts s'agitent dans le temps où il vit, quelles forces s'associent ou se combattent, quelles idées grandissent ou déclinent, non-seulement dans un pays, mais dans tous les pays. L'*Annuaire* devient indispensable à quiconque s'en est servi; il suffit qu'il soit connu pour que sa fortune soit assurée. C. S.

De l'organisation des sociétés de prévoyance ou de secours mutuels, et des bases scientifiques sur lesquelles elles doivent être établies, *avec une table de maladie et une table de mortalité dressées sur des documents spéciaux; publié sous la direction du Comité de la propagation des Sociétés de prévoyance*, par M. G. Hubbard, secrétaire du Comité. Paris, Guillaumin, 1852, 1 vol. in-8° de LXXX et 244 pages.

Un avant-propos de l'auteur nous apprend l'origine de ce volume aussi recommandable par les renseignements qu'il renferme que par la clarté, la méthode et le soin avec lesquels il a été écrit et édité. De 1811 à 1847, les Sociétés de secours mutuels de Paris ont trouvé dans la Société philanthropique un centre auquel elles pouvaient s'adresser pour obtenir les lumières dont elles avaient besoin. Un des premiers et des plus ardents propagateurs de l'économie politique, Dupont de Nemours, et MM. Beauverger et Everat s'étaient dévoués dans son sein à l'étude des dispositions les plus favorables, et leurs conseils en ont facilité le perfectionnement et le développement. Cependant, ces Sociétés ayant fait de rapides progrès, la Société philanthropique aurait été bientôt amenée, si elle avait voulu les suivre, à abandonner les autres missions de bienfaisance

pratique qu'elle s'est imposées, et elle cessa, à partir de 1847, de servir de centre aux diverses Sociétés de secours mutuels. Mais il se forma, en novembre 1849, sous le titre de « Comité pour la propagation des Sociétés de prévoyance », une réunion d'hommes politiques, de banquiers, d'administrateurs, de hauts industriels, qui se proposa de travailler à la propagation des Sociétés de secours mutuels [1].

Cette réunion pensa que l'étude des règles qui peuvent assurer la durée de ces Sociétés méritait de devenir l'objet d'une association spéciale. Une enquête préliminaire fit connaître qu'un grand nombre de Sociétés ne justifiant pas les espérances qu'elles avaient fait naître, disparaissaient après quelques années d'existence par l'imperfection de leurs combinaisons administratives et financières. Ce qui leur manquait surtout, c'étaient les calculs capables de les diriger pour proportionner les promesses et les charges aux cotisations.

A la suite de cette enquête, le Comité chargea son bureau de se mettre en rapport avec les Sociétés de secours mutuels les plus connues, et de recueillir les documents par lesquels on pouvait établir les meilleurs principes d'organisation à donner à ces Sociétés. Ce sont les résultats de cette deuxième enquête, terminée à la fin de 1851, classés, raisonnés, élaborés, qui forment l'ouvrage que nous signalons à nos lecteurs et auquel ont principalement concouru M. Lanjuinais, ancien représentant et ministre du commerce, M. G. Hubbard, secrétaire du Comité, qui est l'auteur du livre, et pour la partie mathématique, feu M. Olinde Rodrigues, connu pour sa participation aux efforts de l'école Saint-Simonienne et pour des travaux antérieurs sur la Caisse des retraites.

Cet ouvrage comprend d'abord une introduction étendue dans laquelle, après avoir insisté sur la nécessité sociale qu'il y a à propager les Sociétés de secours mutuels, l'auteur cite l'Angleterre, analyse la législation des *friendly societies* de ce pays, les travaux scientifiques et les tables qui ont été faites pour elles; il passe ensuite à ce qui a été tenté en France, jusques et y compris l'enquête du Comité philanthropique dont il est l'organe.

---

[1] Ce Comité était composé de MM. Lanjuinais, président; Ad. d'Eichthal, trésorier; G. Hubbard, secrétaire; Olinde Rodrigues, de Watteville, Cunin-Gridaine, Hachette, de Mortemart, membres du bureau ; et de MM. Albert de Luynes, Ernest André, Barat, Barillon, Bartholony, Bauchard, Blacque père, Paul Blacque, Edmond Blanc, J.-A. Blanc, Cohen, Calla, Sylvain Caubert, Napoléon Chaix, Chegaray, Cochin, Darblay jeune, Auguste Dassier, François Delessert, Deloyne, Denière fils, Dollfus, Dufaure, Dufournel, Eck, G. d'Eichthal, Fauler, Fère, Achille Halphen, H. Hottinguer, Jameson, Lagrange, Victor Lefranc, Legentil, Louvet, J. Mallet, Ch. Mallet, A. Montebello, Victor Morpurgo, Gabriel Odier, Paccard, Parchappe, Emile Péreire, Casimir Périer, Pillet-Will, Planat de la Faye, Pourtalès, Prevost, le docteur Rayer, Salmon, Horace Say, Léon Say, Seydoux, Fréd. Vanderbrock, Vernes, Vivien, de Vogué.

Dans une première partie il traite de l'état actuel des Sociétés de secours mutuels en France ; il en présente l'origine, la statistique, l'organisation, l'objet, les statuts, les recettes et l'instabilité. Dans la seconde partie, il examine les bases sur lesquelles doivent être établies les Sociétés de secours mutuels, tant financières qu'administratives : tables de mortalité, souscriptions, pensions, surveillance, comptabilité, placement de fonds, assemblées générales, relations des Sociétés entre elles, etc. Nous ne dirons pas que l'examen des bases financières est la partie la plus intéressante, car tout est intéressant dans cet ouvrage, mais que c'est la partie la plus neuve, la plus fondamentale et la plus utile aux Sociétés de secours mutuels existantes ou à créer. On y compte seize tableaux indiquant les lois de maladie, de mortalité aux divers âges] et dans diverses conditions ; la vie moyenne en France, en Angleterre, en Belgique, la probabilité de vivre un an, la valeur d'une annuité viagère immédiate de 1 franc, les valeurs de primes payables à un certain âge ou après décès, la marche des intérêts, des annuités et de l'amortissement aux taux les plus usuels.

Enfin, dans un appendice, l'auteur a exposé les principes élémentaires des calculs sur les intérêts, les annuités et les probabilités ; et reproduit les lois et décrets édictés en France, tant sur les Sociétés de secours que sur les Caisses d'épargne et la Caisse de retraite, en ayant soin d'indiquer dans un chapitre spécial les dispositions nouvelles à insérer dans les statuts, ainsi que l'usage des tables de cotisation.

Ce court exposé nous semble suffire pour légitimer notre jugement sur cet ouvrage, dont la composition est à la fois une œuvre de science et de dévouement pour M. Hubbard, pour son ami, feu M. Olinde Rodrigues, et aussi pour l'honorable M. Lanjuinais, et dont la publication est une œuvre d'intelligente philanthropie pour le Comité tout entier dont nous avons plus haut nommé les membres. JPH G.

LETTRES SUR LES ASSURANCES SUR LA VIE, par M. FERRARA, professeur d'économie politique à l'Université de Turin (*Lettere del sig. professore Francesco Ferrara, dirette al sig. cavaliere Merger, direttore generale della Compagnia di assicurazioni mutue sulla vita, denominata caxa paterna, stabilita in Parigi*) ; Turin, 1853, Biancardi, broch. in-8° de 36 pages.

COURTES NOTES SUR LES TONTINES, par M. A. Scialoja, professeur d'économie politique et de droit commercial à la Chambre de commerce de Turin (*Brevi note sulle tontine e sul articolo 2 del progetto di legge risguardante le associazioni mutue, etc.*); Turin, 1853, Biancardi, broch. in-8° de 32 pages.

L'honorable M. de Cavour, ministre des finances en Piémont, a soumis au Parlement un projet de loi sur les associations mutuelles sur la

vie ou tontines et sur les sociétés par actions, qui présente une question intéressante, déjà tranchée par la Chambre des députés, et sur laquelle vont avoir à se prononcer les membres de la seconde Chambre. Ce projet de loi établit que les sociétés mutuelles, tant nationales qu'étrangères, et les sociétés étrangères par actions devront : premièrement obtenir l'approbation de leurs statuts par le gouvernement qui se réserve de prendre, par décret royal, toutes garanties qu'il jugera convenables pour assurer les intérêts des nationaux traitant avec des sociétés étrangères ; — secondement, employer en fonds publics nationaux les sommes versées par les sociétaires sardes.

Cette dernière disposition se trouve, par le fait, grandement préjudiciable aux compagnies françaises qui déjà fonctionnent en Piémont et auxquelles une ordonnance royale du 12 juin 1842 a posé l'obligation absolue de convertir en fonds français les sommes touchées par elles, soit en France, soit à l'étranger. En effet, ces Compagnies, qui n'ont pas l'espoir de changer l'ordre de choses établi de ce côté des Alpes, seront forcées, si le projet de loi est adopté par le Sénat, de renoncer en partie à leur clientèle, et, d'autre part, les sociétaires sardes, s'ils veulent continuer à se faire assurer par elles, auront plus de dérangements et de dépenses à supporter ou s'exposeront à la déchéance de leurs droits.

C'est pour combattre ce projet de loi que MM. Ferrara et Scialoja, consultés par une Compagnie française, ont pris la plume, regrettant d'avoir pour adversaire l'illustre chef du cabinet, ministre des finances, qui, dans cette circonstance, s'est plus préoccupé, ainsi que la majorité de la Chambre des députés qui a voté avec lui, du côté financier de la mesure, que du côté économique ; plutôt de l'influence qu'elle aurait sur le taux des fonds sardes, que de l'accroc qu'elle donnait au principe de libre concurrence internationale.

Au point de vue financier, l'obligation d'acheter des rentes nationales tendra à raffermir les cours de celles-ci ; mais c'est là une bien petite influence, car le pays étant restreint, le nombre des associés l'est aussi [1]; et nous croyons que, si le crédit sarde n'avait pas des bases plus solides, il n'existerait guère. Ce qui constitue le crédit du Piémont, c'est la bonté de ses institutions, l'intelligence de son gouvernement, la prospérité du pays, les mœurs laborieuses de ses habitants, c'est la confiance qui en résulte dans l'esprit de tous les capitalistes de l'Europe.

Sous ces divers rapports, M. de Cavour peut se flatter d'avoir rendu d'éminents services au crédit de son pays. Nous croyons donc qu'entre les deux systèmes : celui de la France, qui oblige ses Compagnies à placer les sommes qu'elles reçoivent en fonds français, et celui de l'Angleterre et des autres pays qui laissent les Compagnies libres, le système préfé-

[1] La Compagnie la plus répandue, qui a la majorité des souscripteurs, compte 3,500 associés qui ont aussi placé 5 millions sur les rentes françaises.

rable pour le Piémont, même au point de vue financier, serait le dernier.

Au point de vue économique, la loi, contrairement à l'intention du ministre sarde, et par suite de la situation faite aux Compagnies françaises par les étroites prescriptions de l'ordonnance royale de 1842, a les allures et même les effets d'une loi de protection en faveur des Compagnies nationales. En fait, c'est une Compagnie française qui est principalement en possession de la clientèle sarde, et le projet de loi l'exclut positivement. D'un autre côté, les autres Compagnies étrangères seront certainement gênées par cette obligation d'acheter un fonds plutôt que tel autre, qui serait plus à leur convenance ou qui leur inspirerait plus de confiance ; et, finalement, les Compagnies sardes trouveront, elles aussi, si la loi est votée, des entraves dans ce système exclusif, comme le prouverait l'exemple des Compagnies françaises, empêchées de concourir avec celles des autres pays par la nature de leurs obligations.

Quant au sociétaire sarde, la loi a bien l'intention de le protéger; mais, en réalité, elle lui ôte la liberté de s'assurer dans une association française, précisément celle dans laquelle il a le plus de confiance ; et elle fonctionnera comme un obstacle au développement de la prévoyance.

Nous ferons encore au projet de loi, qui est en ce moment soumis au Sénat, le reproche de vouloir copier ce qui se fait en France; et nous croyons que le Piémont a de meilleurs modèles à suivre.

Les deux brochures dont nous venons d'énoncer le titre traitent les diverses questions que soulève le projet de loi, soit au point de vue général, soit au point de vue spécial du Piémont. M. Scialoja, après ce coup d'œil historique sur les tontines, une discussion sur les motifs du projet de loi, et l'examen des effets généraux et particuliers aux associés sardes qu'il produirait, conclut en proposant un moyen terme, savoir : la liberté pour les Compagnies d'opter entre l'emploi en fonds de l'Etat des versements faits par les associés tontiniers, ou le dépôt d'un cautionnement suffisant. Mais à quoi bon cette entrave du cautionnement, quand des Compagnies sont normalement organisées? quand ce cautionnement n'atteindrait pas le but que se propose le ministre des finances, qui veut créer des acheteurs obligés des rentes sardes?

M. Ferrara se livre d'abord à une intéressante discussion au sujet de la taxe sur les assurances que se propose aussi d'établir la future loi ; puis il combat énergiquement, non pas l'idée protectioniste du projet de loi, mais les résultats protectionistes qui en seraient la conséquence, et qui n'ont pas, il faut l'avouer, suffisamment frappé l'esprit de l'illustre ministre du Piémont, qui a dit à la Chambre des députés : « Je suis partisan très-déclaré du libre échange; mais ici le libre échange ne se trouve nullement intéressé. » M. de Cavour pensait, en parlant ainsi, aux lois de douanes ordinaires; mais la mesure même du projet de loi n'en est pas moins une véritable prohibition à l'endroit des compagnies fran-

çaises, enchaînées par l'ordonnance de 1842. Le ministre peut répondre, il est vrai, que c'est au gouvernement français à lever cette prohibition; mais alors nous ne voyons pas la nécessité d'importer en Piémont une obligation abusive. JPH G.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE.

Suite de la séance du 10 mars.

DU MONOPOLE DES CHEMINS DE FER.

Dans la séance du 10 mars, la Société s'est occupée de la question des Emigrations, dont il a été rendu compte dans le dernier numéro, et de la question des Chemins de fer, dont nous n'avons pu, faute d'espace, reproduire la discussion.

Cette dernière avait été amenée par un article récemment publié dans le *Journal des Economistes*[1], par un des membres de la Société, M. Benat, qui est aussi administrateur d'une des principales compagnies de la France; elle était ainsi formulée sur l'ordre du jour :

« Si les Entreprises des Chemins de fer, en France, présentent le caractère de Monopole. »

MM. HORACE SAY, membre de la Chambre de commerce, DUPUIT, ingénieur en chef de la ville de Paris, A. COURTOIS, directeur de la Caisse industrielle, émettent successivement l'avis que les Entreprises de chemins de fer, en France, affectent évidemment le caractère du monopole, puisqu'elles sont toutes organisées en sociétés anonymes ayant le privilége exclusif de l'exploitation d'une ligne, et puisque le prix de transport qu'elles exigent est établi en vertu d'un tarif officiel qui détermine un maximum. M. Dupuit ajoute qu'elles sont à la fois des monopoles de droit et des monopoles de fait : des monopoles de droit, puisque le législateur les consacre, en écartant la concurrence et en fixant les prix de transport; et des monopoles de fait, parce qu'une fois constituées avec des capitaux de 40, 50, 100 millions, etc., il est à peu près impossible que des compagnies rivales (en admettant la concurrence possible en droit) se forment, car de pareilles sommes sont toujours difficiles à réunir; en second lieu, il est à présumer que la première entreprise a choisi le parcours le plus avantageux; en troisième lieu, elle a eu le temps de s'emparer de la clientèle et de créer des habitudes commerciales; en quatrième lieu, les fondateurs de la ligne concurrente n'auraient plus devant eux que la moitié des avantages qui souriaient aux premiers, et

[1] Numéro 142, février 1853, tome XXXIV, page 203.

courraient grand risque de faire succéder deux mauvaises affaires à une admise même comme très-bonne.

M. Dupuit montre que pour la plupart des autres entreprises la concurrence est plus facile. Si cent filatures existent déjà et prospèrent, on peut concevoir le succès et la possibilité de quelques autres qui ont le droit d'ailleurs s'établir partout où elles le jugent convenable.

M. Wolowski, ancien représentant, directeur du Crédit foncier, fait valoir la nécessité et l'utilité des nouvelles voies de communication, ainsi que l'intérêt qu'ont les Compagnies à baisser constamment les tarifs, pour augmenter les transports d'hommes et de marchandises, et il en conclut qu'on aurait tort de dire que les entreprises des chemins de fer sont des monopoles.

M. Joseph Garnier, professeur à l'Ecole des ponts et chaussées, fait remarquer que l'expression de Monopole a deux sens, et que c'est ici la même question de terminologie qui s'est élevée pour la propriété foncière, à laquelle MM. Frédéric Bastiat, Carey et quelques autres personnes n'ont pas voulu reconnaître le caractère de monopole. Selon M. J. Garnier, l'expression de Monopole signifie, dans la langue économique [1] : premièrement, une propriété limitée, soit des qualités et des avantages restreints, des priviléges enfin conformes à la nature des choses ou légitimés par la nécessité et l'utilité; en second lieu, les priviléges abusifs constitués par une législation et une réglementation arriérées et inintelligentes. Dans le premier cas, Monopole est pris dans le sens neutre, comme dans le cours de M. Rossi; dans le second, il est pris dans un sens de critique et de blâme, et c'est avec cette signification que quelques économistes l'ont exclusivement employé, en l'étendant même au point de traiter de monopole les avantages faits aux manufacturiers protégés par les tarifs de douane, et bien que d'autres manufacturiers puissent toujours librement s'établir en concurrence et aux mêmes conditions, ce qui n'a pas lieu pour les terres, les mines, les canaux, les chemins de fer, qui ne sont pas exposés à la même concurrence que les usines, ainsi que l'a fait remarquer M. Dupuit [2]. M. J. Garnier trouve donc qu'il serait

---

[1] Selon le *Dictionnaire de l'Académie*, le mot *Monopole* devrait toujours être pris en mauvaise part; il dit: « Monopole, vente faite par un seul, de marchandises, de denrées, dont le commerce devrait être libre. — Il se dit aussi de toutes les conventions iniques que des marchands font entre eux dans le commerce, pour altérer de concert quelque marchandise, ou la vendre plus cher. — On appelle aussi *monopole*, tous les nouveaux droits qu'on établit et qu'on exige sur les marchandises, sur les denrées ; et cela se dit toujours en mauvaise part. » (Avant-dernière édition, 1814.) L'étymologie μονος seul, πωλέιν vendre, a le sens neutre dans lequel l'ont employé Rossi et d'autres économistes. (*Note du rédacteur.*)

[2] C'est une des thèses qu'a le plus habilement soutenues notre si savant et si regrettable ami Ch. Coquelin. (*Note du rédacteur.*)

inexact de donner le nom de Monopole ainsi compris aux chemins de fer, dont M. Wolowski a fait valoir les avantages; mais qu'il est impossible de ne pas leur reconnaître le caractère de monopole, dans le sens qu'ont entendu MM. Horace Say, Courtois et Dupuit.

M. Garnier avoue que c'est là un défaut de la langue économique, mais qu'on ne saurait corriger par la suppression de l'une des deux significations; car au fond il y a là deux idées distinctes, que l'on ne peut mieux traduire que par les formules : monopole naturel ou légitime, et monopole injuste ou abusif.

M. Dupuit ajoute à ses premières réflexions, que les Compagnies de chemins de fer ont joui du droit d'expropriation, que ne sauraient invoquer toutes les autres entreprises agricoles, manufacturières ou commerciales. S'il est vrai, comme l'a dit M. Wolowski, qu'elles aient intérêt à baisser leurs prix et à ne pas profiter des maxima fixés par la loi, cela n'est encore pratiqué par elles en France que pour les marchandises; car, pour les voyageurs, les Compagnies perçoivent à pleins tarifs. En outre, les Compagnies, n'ayant tout naturellement en vue que l'intérêt de leurs actionnaires, s'arrêteront toujours au taux le plus productif, qui diffère de celui auquel on arriverait avec la concurrence, c'est-à-dire avec la cessation du monopole.

M. Benat ne reconnaît pas la légitimité de la distinction rappelée par M. Joseph Garnier entre le monopole naturel ou légitime, et le monopole abusif ou injuste. Il croit qu'on a eu tort de s'écarter du sens donné par le Dictionnaire qui prend monopole en mauvaise part, parce qu'en France la puissance des mots est grande et que, pendant de mauvais jours, on a qualifié les propriétaires de chemins de fer de monopoleurs, injure et provocation correspondant à celle d'accapareur qui faisait proscrire, en 1793, les détenteurs de grains.

M. Benat s'applique ensuite à établir que les entreprises de chemins de fer ne sont pas un trafic exclusif, en vertu d'un privilége, c'est-à-dire qu'elles n'ont pas le caractère du monopole proprement dit. Pour cela, M. Benat passe en revue les phases successivement parcourues par ces entreprises, qui sont : d'abord des associations commerciales de capitaux sous forme de sociétés anonymes; puis des entreprises de travaux publics, dans toutes les conditions d'un contrat administratif; puis des baux à ferme de biens domaniaux; et enfin des entreprises mixtes de transports, commerciales pour le public, administratives pour le gouvernement, qui en règle toutes les conditions essentielles aussi bien que les détails.

M. Benat ne croit pas qu'on puisse trouver les caractères du monopole dans l'association des capitaux et la formation de la société anonyme; en cela la lice est ouverte à tous. Il ne croit pas non plus qu'on puisse trouver ce caractère dans l'entreprise des travaux publics, qui est concédée par voie d'adjudication publique et de libre concurrence, sous forme de bail à

ferme de biens domaniaux. Ces trois points ne peuvent être sérieusement contestés. Sur le quatrième point, M. Benat reproduit une partie des arguments présentés dans son article (voir la note ci-dessus), publié dans notre livraison de février, et auquel nous renvoyons. M. Benat s'en autorise pour conclure que, même comme entreprises de transport, les chemins de fer ne jouissent pas d'un privilége, qu'ils ne peuvent pas faire et qu'ils ne font pas un trafic exclusif. A ce sujet, M. Benat fait remarquer que le gouvernement s'est réservé la faculté d'autoriser, après un certain nombre d'années, la construction de lignes concurrentes, et, d'autre part, qu'on peut déjà constater en France qu'il s'établit une concurrence sérieuse soit entre les voies de fer de directions différentes, soit entre les voies de fer et la navigation sur les rivières, les canaux ou la mer, secondées par le roulage lui-même. C'est ainsi, dit-il, que la ligne d'Orléans à Bordeaux devra compter avec huit lignes de transports et, notamment, avec les lignes faisant le tour par le Havre ou Dunkerque, qui apportent déjà le vin de Bordeaux à Paris.

M. Benat revenant aux inconvénients de la qualification de monopole, signale, selon lui, la tendance des tribunaux à donner trop systématiquement tort aux compagnies dans les contestations qui s'élèvent entre elles et les entrepreneurs de transports. L'expérience judiciaire faite jusqu'à ce jour prouve qu'on n'écoute pas toujours les observations des compagnies, et que les magistrats, croyant voir le monopole avec elles, et la liberté dans la cause de leurs adversaires, sont portés à ne pas tenir les deux plateaux de la balance dans un parfait équilibre. D'autre part, l'administration est conduite à l'abus de la réglementation, à forcer, par exemple, une Compagnie à faire siffler la locomotive 114 fois dans un trajet de 114 kilomètres, en vertu du règlement de 1846, qui veut que ce signal soit donné en passant devant chaque garde et chaque station, sans se préoccuper de savoir si ce bruit assourdissant et désagréable pour les voyageurs est toujours utile.

M. Horace Say et M. Dupuit pensent qu'il faut aussi attribuer ces accusations dirigées contre les Compagnies, par les entrepreneurs de roulage, les Chambres de commerce et le public en général, à des combinaisons de tarifs à l'aide desquelles certaines Compagnies, après avoir mis le roulage ou la batellerie dans l'impossibilité de lutter, ont ensuite renchéri leurs services, à la faveur du monopole. Relativement à l'issue des procès, ces deux membres font remarquer que le commerce, de son côté, a souvent formulé des plaintes analogues à celles des Compagnies qui sont toujours bien représentées au barreau, et qui ont, disent leurs adversaires, beaucoup plus de chances de gagner leurs procès que des plaideurs isolés et réduits à des efforts individuels. — Ils signalent également l'abus des cartes pour le parcours gratuit sollicitées par les agents des divers services administratifs.

Réunion du 10 mars.

DES LIMITES DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE.

M. H. Passy, membre de l'Institut, ancien ministre des finances, qui habite en ce moment à Nice; M. le duc d'Harcourt, ancien pair de France, qu'une indisposition a retenu longtemps à la campagne, et M. Raudot, ex-représentant du département de Saône-et-Loire aux Assemblées constituante et législative, assistaient à la réunion, qui a été présidée par M. H. Passy, l'un des présidents de la Société.

L'ordre du jour portait la question de savoir si les Produits et les Services ont une valeur de nature différente; mais la conversation s'est particulièrement fixée sur les limites de l'économie politique, sujet récemment traité à l'Académie des sciences morales et politiques [1], à propos de la communication faite par M. Dunoyer de son article *Gouvernement* dans le Dictionnaire de l'économie politique.

M. Michel Chevalier, membre de l'Institut, conseiller d'Etat, rappelle la discussion qui a eu lieu au sein de l'Académie, et dans laquelle il a combattu la trop grande extension donnée par M. Dunoyer au champ de la science et la trop grande analogie établie par ce dernier entre les services des hommes du gouvernement, de la magistrature, du corps enseignant, etc., et ceux des hommes qui se livrent à des occupations plus spécialement d'ordre économique, savoir, l'agriculture, le commerce, les arts, les manufactures.

Selon M. Michel Chevalier, la science a beaucoup à gagner en limitant son ambition. Si l'économie politique est impopulaire dans de hautes régions, cela est dû, en grande partie, à ce qu'on lui reproche de vouloir tout mettre dans son domaine et de se mêler de tout. M. Michel Chevalier croit qu'en faisant ses réserves contre ce que l'opinion de M. Dunoyer peut avoir, selon lui, de trop envahisseur, il a été l'interprète des sentiments de la majorité de l'Académie des sciences morales et politiques.

M. Renouard, conseiller à la Cour de cassation, dit ne pas bien comprendre les reproches adressés à l'ambition de l'économie politique. L'économie politique n'a pas la prétention de juger les méthodes d'enseignement, ni de se mettre aux lieu et place de la philosophie, de la politique, de la jurisprudence, pas plus qu'elle n'a la prétention d'apprendre leur métier à l'ingénieur, au médecin, au fabricant, au négociant, à l'agriculteur ; mais elle a constaté l'analogie des services rendus par les hommes qui se consacrent aux diverses branches de l'activité sociale ; elle a vu que la richesse émanait de l'ensemble des travaux humains ; elle a donc compris les travailleurs de tout ordre dans la grande famille des producteurs, et elle a fait rentrer dans son domaine tous les

[1] Voir le numéro 140, décembre 1852, tome XXXIII, page 217, et le numéro 142, février 1853, tome XXXIV, page 223.

ordres de travaux et de services par le côté économique qui les rapproche et les lie à la production générale. En quoi serait-elle trop ambitieuse de prendre les choses comme elles sont, et de parcourir son domaine obligé? Si elle n'agissait point ainsi, elle ne serait pas la science qu'elle est et doit être. Si des écrivains et des publicistes économistes ont pu faire des excursions dans le champ des autres sciences, eux seuls sont responsables de leur ambition, mais non l'économie politique. C'est le propre de quelques esprits, et souvent même des grands esprits, d'aimer à entrer sur le terrain des autres : il y a, par exemple, des philosophes qui se sont absorbés dans la physiologie ; mais autre chose est la science, autre chose est la tendance diverse de ceux qui la cultivent.

M. Gabriel Lafond est de l'avis de M. Michel Chevalier. Il voudrait resserrer la science économique dans d'étroites limites, afin de ne pas donner raison au mauvais vouloir qu'on lui témoigne, et afin que les économistes, arrivant aux affaires, ne fussent plus exposés à laisser ou à mettre leur drapeau dans leur poche.

M. H. Passy dit que la science économique existe par elle-même, et que son domaine ne peut être fixé par des conventions arbitraires en vue de tel ou tel résultat à obtenir. Que si l'économie politique, telle qu'elle est, telle qu'elle ne peut cesser d'être, est repoussée, elle subit en cela le sort des autres sciences qui ont même commencé à exister avant elle. La morale, par exemple, n'est-elle pas complétement méconnue dans les pays où l'esclavage et le servage sont encore de droit commun? M. Passy pense cependant que, dans l'intérêt de la science, et sans la méconnaître, il y a dans tout pays une conduite particulière à tenir, une mesure à garder, selon que les principes économiques sont plus ou moins admis ou repoussés par les populations et les gouvernements.

Mais en ce qui touche les limites de l'économie politique, M. Passy ne croit pas qu'il soit possible de l'isoler de la morale et du droit avec lesquels elle a des rapports constants et nécessaires. S'agit-il de la Production? l'économie politique, après avoir constaté que c'est par le développement des lumières et le perfectionnement de l'esprit que s'obtiennent les inventions et les perfectionnements, est amenée à étudier les causes génératrices du progrès intellectuel, c'est-à-dire les conditions de la liberté. S'agit-il de la Distribution? elle est forcée de déterminer quelles sont les lois de l'équité naturelle et de la justice distributive, fondement du principe de propriété. S'agit-il de la Consommation de la richesse? elle fait appel aux conseils de la prudence, et montre comment une population, chez laquelle les sentiments de moralité prédominent, s'enrichit plus vite que celle qui dissipe son revenu en bals et en fêtes. Il n'y a pour ainsi dire pas de question en économie politique dont on puisse exclure la moralité de l'esprit humain. Les capitaux, par exemple, se forment par l'épargne; et l'épargne, qu'est-ce, si ce n'est la sobriété, la prévoyance, c'est-à-dire encore de la morale?

Si donc on fait sagement en conseillant à l'économie politique de se renfermer dans le domaine qui lui est propre, il ne faut pas oublier que son domaine touche à d'autres sciences par un grand nombre de côtés. Assurément les questions d'intérêt ont leur place, et il est facile de les circonscrire; mais cela ne veut pas dire qu'il faille les ravaler et les isoler de toutes les considérations morales qui en font partie. En résumé, il y a utilité en économie politique à apporter la plus grande précision dans le langage, dans l'énoncé des faits et l'exposition des doctrines; mais il y aurait de graves inconvénients à tronquer et mutiler la science.

M. Michel Chevalier dit qu'il serait plutôt d'accord avec M. Passy qu'avec M. Renouard. Il croit être un des économistes qui ont rattaché le plus de considérations morales aux questions économiques; il a toujours cru, d'autre part, qu'il serait parfaitement absurde de ne pas tenir compte du rôle de l'intelligence dans les phénomènes économiques. Mais, selon lui, la question n'est pas tout à fait là. Il s'agit de déterminer la limite de l'économie politique; et, par exemple, de dire si le prêtre, le magistrat, l'administrateur, le professeur, l'homme politique sont justiciables de cette science au même degré que l'homme qui produit le blé, que celui qui produit le calicot. M. Dunoyer pense, dit-il, que l'économie politique doit apprécier tous ces services au même degré; et je crois pouvoir soutenir qu'elle n'a à les estimer que pour le côté par lequel ils influent sur la richesse, et qu'elle doit rester étrangère au grand nombre de côtés par lesquels ils sont étrangers à la production.—Conformément à ce point de départ, M. Michel Chevalier définirait volontiers l'économie politique : la science qui étudie les faits sociaux se résolvant dans les actes d'acheter et de vendre, et excluant par conséquent de son domaine le travail du professeur, du prêtre, de l'homme politique, etc.; car il est bien vrai que le besoin d'acheter et de vendre n'est pas finalement ce qui les préoccupe beaucoup.

M. Renouard n'approuve pas cette définition, qui s'appliquerait mieux au commerce. Or, l'économie politique n'est pas plus le commerce, qu'elle n'est l'agriculture, les manufactures ou la médecine. Il pense, en second lieu, qu'ainsi comprise, et si elle était exclusivement préoccupée du blé, du coton, du calicot, l'économie politique légitimerait le reproche qu'on lui a souvent adressé sous les dénominations de matérialisme et d'*industrialisme*, et qui est aussi une des causes de la défaveur conçue par un certain nombre d'esprits. Si la science ne devait être que cela, dit M. Renouard, si elle devait se borner à étudier les appétits grossiers, et les moyens de les satisfaire, sans préoccupation morale, il faudrait la supprimer; mais, heureusement, elle est d'essence supérieure, et sa mission consiste aussi à montrer que les biens matériels ne sont pas les seuls dans ce monde, qu'il y a des richesses immatérielles ayant avec les premières des rapports intimes; or, cette richesse morale est une

partie importante de la richesse sociale, et elle est formée par le travail du magistrat, du prêtre, de l'artiste, du savant, etc. Ce serait donc se méprendre que de rétrécir la science dans le cercle des travaux matériels.

M. de Parieu, ancien ministre de l'instruction publique, président de la section des finances au Conseil d'Etat, croit bien que l'économie politique a quelque chose à voir dans l'ordre des travaux moraux et intellectuels ; mais il ne croit pas, lui aussi, qu'elle ait à s'en préoccuper de la même manière, au même degré que dans l'agriculture, le commerce, les arts, etc.; car le savant, le professeur, le politique, le moraliste n'influent sur la production que d'une manière indirecte.—M. de Parieu pense que si la science économique n'a pas la faveur des gouvernements, c'est que les gouvernements ne sont pas des initiateurs, qu'ils suivent le progrès et ne le commandent pas ; c'est que, d'autre part, les spéculations scientifiques se présentent sous une forme incertaine aux hommes politiques qui s'appuient sur les idées du moment. M. de Parieu ne trouve pas que l'économie politique soit assez enseignée, et, cependant, on peut constater que son influence s'est beaucoup accrue : ce qui le prouve, c'est qu'elle occupe une place notable dans les écrits de toutes sortes qui se publient.

M. Joseph Garnier ne croit pas qu'il y ait eu au fond, entre l'opinion de M. Dunoyer et celle de M. Michel Chevalier au sein de l'Académie des sciences morales, autant de différence que pourraient en faire concevoir les formules employées par les deux savants adversaires. Il en voit encore moins entre ce que viennent de dire M. Michel Chevalier et M. Renouard, qui est, selon lui, en parfaite conformité de vues avec M. Dunoyer. C'est ainsi que M. Michel Chevalier, donnant à l'économie politique la mission d'étudier toutes les actions des hommes, qui se résolvent en achats et en ventes, admet forcément la compétence de l'économiste pour les services rendus par tous les hommes à quelque ordre de la société qu'ils appartiennent ; car tous ces hommes ont, au nombre de leurs principales préoccupations, celle d'échanger leurs services contre de la monnaie qui les met en possession des produits du travail ou des services dont ils peuvent avoir besoin. En cela, le professeur, le prêtre, le magistrat, etc., ne font pas autre chose que ce que font les médecins, les artistes, les ingénieurs et la masse entière des travailleurs constituant la classe ouvrière. Sous le rapport de la rétribution du travail, il y a analogie parfaite entre l'ouvrier, l'artiste, le savant, le moraliste : les salaires sont régis par les mêmes lois ; ils ne diffèrent que par la nature du travail.

M. de Fontenay, ancien élève de l'Ecole Polytechnique, croit, avec M. Renouard, que l'économie politique ne peut être matérialisée ; qu'elle est au contraire la science sociale par excellence. Il ne veut pour preuve de cette assertion que ce fait : l'économie politique seule a pu répondre d'une manière victorieuse aux écoles socialistes ; et M. Michel Chevalier, lui-même, a été un des premiers à prendre la parole en son nom dans

cette lutte. — L'économie politique n'a donc pas le droit d'être aussi modeste que voudrait la faire le savant professeur du Collége de France, d'autant plus que pour éviter le reproche d'ambition, elle mériterait celui de matérialisme, qui est contraire à la tendance de toutes les écoles économiques, depuis les physiocrates jusqu'à Frédéric Bastiat.

M. Guillemin croit aussi que les deux opinions exprimées sur les limites de l'économie politique ne sont pas bien loin de la conciliation ; mais il ne reconnaît pas sur ce point la compétence de la majorité de l'Académie des sciences morales et politiques.

M. Passy croit également que MM. Renouard et Chevalier ne diffèrent pas autant entre eux qu'ils le croient eux-mêmes. Pour eux, comme pour M. Dunoyer, c'est une question de mesure. M. Michel Chevalier ne repousse pas la théorie de la production à l'élucidation de laquelle M. Dunoyer a pris une grande part ; mais peut-être rétrécit-il un peu trop ce que M. Dunoyer élargit peut-être trop aussi de son côté. M. Passy pense, par exemple, que M. Dunoyer, qui a fait avancer la science, par son beau livre sur la Liberté du travail, en contribuant puissamment à faire valoir les services des personnes ce qu'ils valent en réalité, a peut-être un peu trop insisté sur des considérations relatives au gouvernement[1].

M. Raudot ne voudrait pas qu'on employât, pour désigner l'économie politique, cette formule de science sociale, qui ferait croire qu'elle embrasse toutes les questions relatives au bonheur des hommes, à la forme de leurs gouvernements, etc., et qui légitimerait la répulsion de ces derniers. Au reste, M. Raudot fait remarquer que ce ne sont pas tant les gouvernements qui sont les adversaires de l'économie politique que les intérêts qui trouvent commode et utile de s'abriter derrière eux.

M. Dussard, ancien préfet de la Seine-Inférieure et ancien conseiller d'Etat, fait observer qu'il est à désirer, non pas que l'économie politique absorbe toute la science sociale, mais que tous ceux qui coopèrent à la science sociale soient économistes, c'est-à-dire qu'ils ne soient pas étrangers aux notions fondamentales de l'économie politique.

M. de Fontenay ajoute qu'il a bien entendu dire que l'économie politique n'était pas la science totale tout entière, mais une subdivision de la science sociale, tellement étendue d'ailleurs, que les économistes ne peuvent, dès à présent, mener de front l'étude de toutes ses branches.

M. du Puynode pense aussi que les économistes ont profit à concentrer leurs études sur des points circonscrits, sans pour cela méconnaître la science dans son ensemble. Examinant ensuite la définition de M. Michel Chevalier, M. du Puynode trouve qu'elle renferme forcément des principes supérieurs qui donnent à la science une étendue que M. Michel Chevalier

---

[1] M. Dunoyer n'assiste pas à la séance.

voudrait en vain restreindre. En effet, l'acte de vendre et d'acheter suppose la liberté du travail, loi éminemment philosophique et morale : avec la liberté du travail, l'homme produit plus, ses facultés augmentent; il devient plus homme, il est plus moral et plus digne à d'autres égards. Le calicot lui-même, que M. Michel Chevalier a cité, soulève aussi des questions de morale, et, par exemple, celle des rapports des patrons et des ouvriers. De sorte qu'il est impossible de concevoir comment seraient traitées les questions matérielles, si l'on cherchait à les discuter en dehors des conditions morales qui font partie de leur essence.

M. Blaise (des Vosges) fait remarquer que l'économie politique aurait beau se restreindre, elle ne désarmerait pas ses adversaires. Il importe, au contraire, à ses progrès qu'elle n'hésite pas à proclamer ce qu'elle croit être la vérité : on ne gagne jamais rien à mettre son drapeau dans sa poche.

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE.

Sommaire. — Réduction de la rente en Angleterre. — Conversation au Parlement sur la réduction des droits sur les vins. — Le revenu public de l'Angleterre pendant le premier trimestre de l'année.—Présentation du budget français de 1854 au Corps législatif.—La Banque d'échange de Marseille.—Traité de commerce entre la France et la Toscane. — La Compagnie du canal des Deux-Océans Atlantique et Pacifique. — Adresse de cinq mille notables de Londres, exprimant des sentiments de confraternité nationale.

L'événement économique du jour, c'est la proposition inattendue d'une réduction de la rente faite au Parlement d'Angleterre par M. Gladstone, remplissant les fonctions de chancelier de l'Echiquier au sein du cabinet qui a remplacé l'administration protectioniste de lord Derby et de M. Disraéli. Toutefois, il ne s'agit pas encore de la réduction totale du 3 pour 100 formant la masse de la dette nationale. Une loi veut qu'il ne soit fait aucune réduction ni aucun changement en pareille matière, sans que l'avis en soit donné un an à l'avance. Le ministre ne peut donc procéder aujourd'hui que sur une petite échelle, et les mesures qu'il a en vue et qui sont relatives à des fonds secondaires ne sont guère qu'un commencement d'opérations devant ouvrir la voie à d'autres opérations plus importantes.

On remarque d'abord le secret avec lequel ce projet a été préparé ; d'autre part, la brièveté des débats et la promptitude avec laquelle la proposition a été prise en considération (9 avril), prouvent le savoir-faire de nos voisins en matière de réforme.

M. Gladstone offre aux porteurs quatre combinaisons. Ceux-ci peuvent : premièrement être remboursés au pair ; deuxièmement obtenir pour un

titre de 100 livres sterling 3 pour 100 un titre de 82 1/2 livres sterling d'un 3 1/2 garanti contre tout remboursement pendant quarante ans ; troisièmement échanger un titre actuel de 100 livres en 3 contre un titre de 110 livres en 2 1/2 garanti pour quarante ans aussi contre le remboursement; quatrièmement obtenir contre un titre de 100 livres en 3 une obligation de l'Echiquier (bon du trésor), portant intérêt à 2 3/4 pendant dix ans, et à 2 1/2 pendant trente ans.

L'économie qui résultera des mesures proposées par M. Gladstone, si elles obtiennent un succès complet, sera d'un peu plus de 30 millions de francs.

—Quelques jours auparavant il avait été question, au sein du Parlement, de la réduction du droit sur les vins, dans une de ces conversations, qui ont été souvent les préludes des propositions de bill. Il semble toutefois douteux que le chancelier de l'Echiquier ait l'intention de faire sur ce point quelque chose cette année; mais toujours est-il qu'une enquête va être commencée à cet égard. Dans la séance des Communes du 6 courant, M. Oliveira, en proposant à la Chambre de nommer une Commission pour faire cette enquête sur les droits perçus à l'importation des vins étrangers et des colonies, et pour réduire ces droits à un schelling par gallon impérial, a fait ressortir l'énormité des droits perçus sur les vins, et les privations qui en résultent pour les consommateurs pauvres, bien plus nombreux qu'on ne le croit, qui vont souvent acheter au verre et au flacon, pour les malades. — Au dire des marchands en détail, si l'on réduisait les droits sur les vins de France, on les boirait de préférence au Porto.

M. Gladstone, en faisant les mêmes vœux que M. Oliveira pour l'augmentation de la consommation du vin, dont les propriétés alimentaires sont si supérieures à celles des liqueurs alcooliques, s'est attaché à faire ressortir la difficulté de la réforme. Pour avoir quelque efficacité, la réduction devrait être des cinq sixièmes, et porter le droit à 9 pence ou 1 schelling (1 fr. 30 c.) le gallon; mais comme le vin produit 1,800,000 livres sterling, soit 45 à 50 millions de francs, il faut, avant tout, trouver un moyen de faire face à ce déficit. M. Gladstone a pensé en outre que le goût du vin ne se répandrait en Angleterre que lentement. Quoi qu'il en soit, la question a évidemment fait un pas, et tout porte à croire qu'elle avancera désormais.

Au reste les finances du royaume continuent à être prospères; les tableaux du revenu au 5 avril sont très-encourageants. L'année financière finissant à cette époque présente une augmentation d'un million sterling, ou 25 millions de francs, et le trimestre, comparé avec le second de 1852, présente une augmentation de 44,000 livres, ou plus de 1 million de francs.

— En ce moment le budget français pour l'année 1854 est soumis au Corps législatif, qui doit le voter par ministères, selon le mode établi

par le sénatus-consulte du 23 décembre dernier [1]. Nous publions, p. 102, l'exposé des motifs rédigé par M. de Parieu, président de la section des finances au Conseil d'État, et par MM. Stourm et Vuitry, conseillers d'État. C'est un document assez peu détaillé et, par conséquent, assez peu instructif. Il est vrai qu'il renvoie au rapport du ministre des finances sur la situation financière à la fin de l'année, que nous avons reproduit dans le journal [2].

Il n'y a pas de déficit accusé dans le budget : les recettes sont portées à 1,521 millions, les dépenses à 1,519. Si les résultats répondent aux prévisions, nous aurons donc enfin un budget en équilibre !... Si !...

— On s'occupe depuis peu de temps, dans le monde financier, d'une nouvelle institution commerciale qui, sous le nom de Banque d'échange, fonctionne et prospère rapidement à Marseille. L'inventeur, M. Bonnard, a été, dit-on, mandé à Paris, et on l'aurait engagé à fonder une institution semblable dans la capitale.

Nous publions, dans ce numéro, un article sur cet établissement, remarquable par sa nouveauté et son importance, qu'avait d'abord fait connaître le *Courrier de Marseille*.

— Le *Moniteur* a publié un traité de commerce entre la France et la Toscane, qui contient des stipulations plus larges en faveur de la libre concurrence de la navigation que la plupart des autres traités de commerce consentis par la France. Il réduit les taxes que les navires français payaient en Toscane, et les navires toscans en France ; il fait aussi disparaître les surtaxes et les droits différentiels. C'est un progrès qui autorise encore plus notre marine à réclamer une réforme des lois douanières, qui lui donnerait les moyens de soutenir la concurrence avec les marines étrangères.

— Il s'est formé à Londres une Compagnie importante pour la jonction, par un canal, des deux Océans Atlantique et Pacifique, à travers l'Amérique. Une députation de cette Compagnie est venue demander à l'Empereur, en sa qualité de chef du gouvernement d'une grande nation maritime, le patronage qu'elle a obtenu de la reine d'Angleterre. L'Empereur, qui a reçu la députation le 29 mars, a assuré les fondateurs de cette entreprise, qui doit rendre de si grands services au commerce du monde entier, qu'ils trouveraient en lui « tout l'appui que méritent de si nobles efforts. »

Sur les indications du docteur Cullen, en 1851, MM. Charles Fox et Brassey et comp. chargèrent deux ingénieurs civils, MM. Gisborne et Forde, d'explorer l'isthme de Darien, entre le port Escoce et San-Miguel, comme présentant les meilleures conditions pour la construction d'un canal ;

[1] Voir le numéro 141, janvier 1853, tome XXXIV, page 74.

[2] Numéro 142, février 1853, tome XXXIV, page 267. Voir aussi la Chronique, page 314.

cette ligne est la seule qui ait l'avantage d'offrir à chacune de ses extrémités un port naturel suffisant, et sa longueur ne dépasse pas 60 kilomètres. Les deux ingénieurs ont en outre constaté que la nature du terrain permettait de construire, moyennant une dépense modérée, un canal ayant la largeur et la profondeur nécessaires, c'est-à-dire large de 160 pieds et profond de 30, sans écluses entre les deux ports. La Compagnie a continué ses études et obtenu la concession nécessaire du gouvernement de la Nouvelle-Grenade. Tout permet d'espérer que, dans peu d'années, la jonction des deux Océans sera un fait accompli, et un des grands faits industriels de ce siècle, qui en compte déjà de si nombreux et de si brillants.

M. Ch. Fox, qui est chef de la maison Fox, Henderson et comp., était accompagné de M. Thomas Bassey, entrepreneur adjudicataire des travaux, du docteur Cullen qui a découvert la route, des deux ingénieurs qui l'ont étudiée, de M. Rivero, chargé d'affaires du Pérou en France, de M. Rojas, chargé d'affaires de la Nouvelle-Grenade en France, de M. F. Crampton, constructeur du télégraphe sous-marin ; de MM. W. Hamilton, Mackinnon, Brownell, Stokes, Melvil Wilson et du docteur Blake, secrétaire de la Compagnie.

La veille, l'Empereur avait reçu une autre députation, représentée par des notabilités financières de l'Angleterre, conduite par M. James Duke, membre du Parlement pour la Cité, et ayant pour but de présenter au chef du gouvernement français une déclaration signée par une grande quantité de notables de Londres. Cette déclaration commence ainsi :

« Les soussignés, négociants, banquiers, commerçants et autres habitants de Londres, se croient appelés en ce moment à exprimer publiquement le regret qu'ils éprouvent d'apprendre, de divers côtés, qu'il existe dans l'esprit du peuple français l'impression que le peuple anglais nourrit à son égard des sentiments peu sympathiques. Nous regardons comme un devoir de déclarer hautement que nous ne croyons pas à l'existence de pareils sentiments chez le peuple anglais. Nous pensons que la prospérité de chacune des deux nations est intimement liée à celle de l'autre, tant par leurs relations commerciales réciproquement avantageuses, que par une commune participation à tous les progrès de l'art et de la science. »

Le texte de la déclaration était écrit sur une feuille de parchemin de 92 pieds de long ; elle contient près de cinq mille signatures.

On a dit que cette manifestation n'était pas sans arrière-pensée de la part des personnages les plus influents qui y ont pris part. Nous ne savons. Toujours est-il que la masse des signataires n'y a vu que l'occasion de faire acte d'amis du maintien de la paix internationale. Il est à remarquer que ces milliers de signatures ont été recueillies à domicile, sans qu'aucun avertissement eût été préalablement imprimé ou distribué. Il est à remarquer encore que, si parmi les membres de la délégation il y a des hommes d'affaires qu'on a pu croire intéressés à faire une semblable manifestation dans un but détourné, il y en a qui, comme M. Samuel Gurney, par exemple, sont incapables de se prêter sciemment à une vaine parade.

Paris, ce 14 avril 1843. JOSEPH GARNIER.

Le Gérant responsable, GUILLAUMIN.

ÉTUDES ADMINISTRATIVES SUR LES CHEMINS DE FER.

II.

DU CONTROLE ET DE LA SURVEILLANCE
DES
ENTREPRISES DE CHEMINS DE FER.

Dans le cours d'économie politique qu'il professait au Collége de France en 1838, et avant d'aborder l'examen des graves et importantes questions que soulèvent les salaires des travailleurs, notamment celle de savoir si l'introduction des machines est ou n'est pas funeste aux ouvriers, comme diminuant ces salaires, l'illustre Rossi crut devoir faire précéder la discussion à laquelle il allait se livrer de ces paroles remarquables :

« Ce ne sont pas là de pures questions spéculatives; ce sont des « questions de tous les jours, de tous les instants, qui touchent à « l'état social dans lequel nous vivons, et qu'il importe de résoudre, « parce que des préjugés, des erreurs, en pareille matière, ne sont « pas seulement des aberrations de l'esprit sans portée, mais qu'ils « exercent, au contraire, une influence de tous les jours sur la vie « sociale.—Il faut donc les regarder hardiment en face. Si les opi« nions communes sont vraies, nous les embrasserons avec plaisir ; « car rien n'est plus contraire au véritable esprit philosophique que « de se déterminer par amour pour la singularité. Mais, si nous en « rencontrons de fausses, oh ! certes, nous ne nous inclinerons pas, « par cela seul qu'elles seront partagées par un grand nombre de « personnes. — Encore une fois, la science doit regarder hardiment « en face, examiner à fond ces questions. La science ne peut se tra« duire que par ces mots : la connaissance de la vérité ; à d'autres « l'action ; à d'autres la pratique. Mais là où l'on sacrifie à autre « chose qu'à la vérité, il n'y a pas de science... »

J'ai entrepris de prouver que les associations chargées de l'exploitation des lignes de fer ne constituent point un monopole[1].—A peine énoncée, cette proposition soulève l'incrédulité, et fait surgir de

[1] Voir le numéro 141, février 1853, t. XXXIV, p. 203.

toutes parts une variété infinie d'objections plus ou moins désintéressées : quelques-unes, inspirées par un sentiment de bonne foi qui subit, à son insu, le joug d'un préjugé profondément invétéré[1]; quelques autres, opposant toutes les arguties de l'intérêt personnel menacé dans la paisible possession de son industrie séculaire.

La question du prétendu monopole des lignes de fer a d'étroites affinités avec celles du salaire des travailleurs et de l'introduction des machines dans la production industrielle ; des liens d'étroite solidarité les lient les unes aux autres. On pourrait dire encore qu'il se produit ici un aspect nouveau de cet antagonisme qui divise le principe de la liberté commerciale et le système protecteur de la prohibition, avec ce caractère particulier que ceux qui croient ou qui crient au monopole sont des néo-prohibitionistes qui refusent à l'industrie des chemins de fer la liberté qu'ils réclament pour toutes les autres industries.

Qu'il me soit permis de placer la thèse que je soutiens sous l'autorité des paroles de notre illustre maître Rossi, et d'invoquer le bénéfice des réserves qu'il faisait en faveur des opinions qu'il se proposait d'exprimer en pleine liberté.

La question que j'ai soulevée n'est point une question spéculative, agitée pour le plaisir puéril de jouer sur des mots. C'est une question de tous les instants, qui touche à l'état social dans lequel nous vivons; la solution à lui donner importe tout à la fois aux principes de la science économique et aux intérêts industriels qui se développent chaque jour dans la marche de la société.—La solution que j'ai posée dans la première partie de cette Etude a été circonscrite dans le cercle des principes et des règles de la science économique ; je l'ai prise, ainsi, d'abord au point de vue d'une thèse de doctrine. Pour la rendre tout à la fois complète et satisfaisante sous tous les rapports, elle aurait besoin encore d'être justifiée par le rapprochement de certains faits spéciaux, et par l'explication du régime administratif qui domine tous les détails du problème en débat.

Il y aurait ainsi utilité à signaler l'influence que l'idée de MONOPOLE exerce sur certaines industries qui, dans leurs rapports avec les Entreprises de chemins de fer, se montrent d'autant plus exigeantes que, tout en se plaignant d'un privilége qui n'existe pas, elles se font une arme de ce prétendu privilége pour exiger, quel-

[1] Nous laissons toute liberté à l'auteur de l'article; mais nous prions le lecteur de se reporter aux observations qui ont été faites au sein de la Société d'économie politique. V. le numéro d'avril 1853, p. 148.

quefois même en invoquant le secours de l'autorité publique, des faveurs exorbitantes que l'équité repousse et condamne.—Il y aurait encore utilité à signaler l'influence que l'idée de MONOPOLE exerce trop généralement sur les décisions des tribunaux, lorsqu'ils sont appelés à prononcer sur des contestations existant entre des Entreprises de chemins de fer et ceux qui ont traité avec ces entreprises. — Dans ce cas, deux intérêts distincts sont en lutte sur une difficulté qui les divise. La question est de savoir lequel a raison, lequel a tort ; il faut apprécier le fond de la contestation, abstraction faite du caractère des parties. On procède le plus souvent en sens contraire. On voit, d'un côté, un intérêt collectif ; celui-ci, dit-on, représente un monopole ; de l'autre, un intérêt individuel ou privé ; on l'accepte comme représentant le principe de la liberté de l'industrie. Et, sous prétexte de donner des garanties à la liberté de l'industrie, on absout le second, on condamne le premier, pour la plus grande répression du monopole. Dans ce cas, beaucoup plus fréquent qu'on ne saurait le croire, ce n'est pas la Justice qui rend son arrêt ; c'est le préjugé qui impose sa prévention. Sans aucun trouble de conscience, il cause de graves dommages à une entreprise d'utilité publique ; il frappe aveuglément les intérêts privés qui concourent à la soutenir ; il contribue à faire peser sur cette entreprise un discrédit qui l'attaque dans sa légitime considération aux yeux de l'opinion publique. Du monopole à l'accaparement, il n'y a qu'un pas, et le système du préjugé qui domine trop souvent arriverait bien vite, les guerres civiles aidant, au décret du 26 juillet 1793, qui déclarait l'accaparement crime capital, et qui punissait l'accapareur ou le monopoleur de la peine de mort ; tant est puissant le prestige des mots et l'abus des fausses doctrines qu'ils tendent à propager.

Mais l'appréciation des faits de cette espèce ne saurait intervenir que comme conséquence du préjugé que nous avons attaqué. Nous ajournons à un autre moment les preuves directes que ces faits fourniraient dans la question soulevée, pour arriver de suite à une partie de nature à compléter la démonstration que nous avons entreprise.

Nous avons dit que, dans le nombre des caractères spéciaux qui se trouvaient réunis dans l'organisation des Entreprises de chemins de fer, était celui de *voiturier* et de *commissionnaire de transports*, et, qu'à ce titre, ces Entreprises sont soumises à toutes les obligations du Code de commerce sur cette matière. Elles doivent ainsi obéir à toutes les prescriptions de la loi commerciale ; elles ont, aux yeux du public, titre, qualité, responsabilité de commerçant... ; mais

elles n'en ont nullement la liberté. — D'une part, elles sont placées sous l'empire du droit commun; de l'autre, sous la règle spéciale d'un droit exceptionnel, et quelquefois arbitraire, qui, en restreignant leur liberté légitime dans un cercle très-étroit, multiplie outre mesure les cas de leur responsabilité.

Nous touchons ici à la question du contrôle et de la surveillance exercés par le gouvernement sur les Entreprises de chemins de fer, sujet que nous croyons être généralement peu connu. Nous essayerons de l'exposer avec précision, sans négliger cependant les détails nécessaires pour le rendre clair et complet.

§ Ier. Historique de la question.

I. — On sait que les premiers chemins de fer établis en France ont été provoqués, construits, exploités par l'Industrie privée. C'est elle qui, dès l'année 1823, entreprit à ses risques et périls, sans aucun secours de l'Etat, de faire les premiers essais de ce mode de transport.

De 1823 à 1830, quatre chemins furent autorisés et concédés à perpétuité, par voie de simples ordonnances royales. Les cahiers des charges de ces entreprises sont les premiers titres d'institution à consulter, si l'on veut suivre le développement des conditions successivement introduites pour constituer le droit actuellement établi. En lisant ces actes, il est facile de remarquer que le gouvernement, à cette époque, était loin d'avoir une perception bien claire et bien précise du caractère et de l'avenir de ces nouvelles entreprises. Tantôt il accordait une concession en invoquant vaguement le principe de l'utilité publique; tantôt, en se basant sur une loi surannée du 14 floréal an X, qui l'autorisait à concéder, pendant une période de dix années, le droit de percevoir un péage sur des ponts construits par des particuliers. D'une autorisation ainsi limitée à un laps de dix ans, il concluait, de son propre mouvement, à une aliénation perpétuelle; il ne voyait aucune différence entre la construction d'un pont et l'établissement et l'exploitation d'un chemin de fer: tous deux ne devaient-ils pas desservir également la circulation publique! — Une formule générale, uniformément inscrite dans tous ces actes, soumettait les concessionnaires au contrôle et à la surveillance de l'administration publique, tant pour l'exécution et l'entretien des ouvrages que pour l'accomplissement des clauses énoncées dans les cahiers des charges.

Ce fut en 1833 que, pour la première fois, le pouvoir législatif

fut saisi d'une question de chemin de fer. Il s'agissait d'établir un railway sur l'accotement d'une route départementale, de Montbrison à Montrond. Cet établissement devant donner lieu à l'aliénation d'une dépendance du domaine public, le gouvernement comprit qu'il ne pouvait accorder la concession qu'après en avoir obtenu l'autorisation des Chambres parlementaires. Un projet de loi leur fut donc présenté à cet effet. La discussion de cette loi donna lieu à des débats curieux, en ce sens que, loin de se circonscrire dans l'examen du sujet, les opinions, franchissant toutes les limites du présent, voyagèrent dans l'avenir des mondes imaginaires, avec une surabondance d'idées, avec un luxe de prévisions qui attestaient tout à la fois et l'inexpérience et la volonté de réglementer fortement, dès le début, les nouvelles voies de communication dont on reconnaissait néanmoins l'utilité et la puissance.

C'est alors qu'on vit surgir et se dresser la grande figure du MONOPOLE ; c'est alors qu'on vit se produire la pensée de livrer un jour l'usage du chemin de fer à la libre circulation du public, dans les mêmes conditions qu'il use d'une route de terre ou d'une voie d'eau; c'est alors qu'apparut la prétention de diminuer graduellement les tarifs, de manière à arriver à la gratuité de parcours qu'on proclamait être de droit commun.

Dans le nombre des opinions exprimées, qu'il nous soit permis d'en citer une qui, à raison de l'époque où elle se produit, et surtout de ceux qui en sont les organes, ne laisse pas que d'avoir encore une remarquable importance.

M. Baude, rapporteur de la loi, soutenait la nécessité d'écrire dans le projet une disposition portant que le chemin de fer serait ouvert à toutes les voitures que leur construction et leur poids rendraient aptes à le parcourir. A l'appui de cet amendement, il invoquait l'exemple de plusieurs lois anglaises qui, suivant lui, avaient, en droit et en fait, consacré cette faculté de libre circulation accordée au public.

M. Legrand, *ingénieur en chef et directeur général des ponts et chaussées*, combattit énergiquement cette proposition. Il reconnaissait, avec M. Baude, que la liberté de la circulation était écrite dans les cahiers des charges anglais, mais il affirmait qu'elle n'avait jamais pu être mise en pratique. Il démontrait que cette exécution ne pouvait avoir lieu, parce que les compagnies étaient maîtresses de faire tous les règlements nécessaires à l'exploitation des chemins : — « Au surplus, disait-il, cette liberté de circulation n'est pas telle-

« ment établie en Angleterre qu'elle ne soit ignorée de ses plus cé-
« lèbres ingénieurs. Voici, ajoutait M. Legrand, quelques détails « extraits d'une lettre adressée sous la date du 19 février dernier, « par M. Brunel, dont les talents et le savoir sont connus du monde « entier. J'énoncerai textuellement les questions qui lui ont été « adressées et les réponses qu'il y a faites :

« 1° Les chemins de fer doivent-ils être publics, comme les ca-« naux? — *Rép.* : Non.

« 2° Quelle est la disposition de la loi à cet égard? — *Rép.* : Au-« cune, du moment que la chose n'est pas publique.

« 3° Quels sont les principaux arguments pour et contre? — « *Rép.* : La même que sur la précédente question.

« Quelle est votre opinion? — *Rép.* : Les concurrents ne s'enten-« draient jamais à avoir des machines de la même force, de la même « vitesse, du même service. Le mieux pourvu serait à la merci du « pis-aller, qui entraverait tout et ruinerait tous les concurrents. »

Et M. Legrand fit écarter l'amendement soutenu par M. Baude. — Il fut, dans la même séance, moins heureux au sujet d'un autre amendement sur lequel cependant il exprima une opinion utile à signaler.

On proposait d'écrire dans la loi que l'administration publique ferait les règlements nécessaires pour assurer la police et la sûreté de la voie de fer. — M. Legrand combattit cette disposition comme inutile, par la raison plusieurs fois répétée que le chemin est une propriété particulière et n'est pas une voie publique. Il disait que, du moment où la libre circulation avait été écartée, la Compagnie concessionnaire *devenait une simple maison de roulage*, *chargée de faire les transports et de régler la police de son entreprise.* Néanmoins l'amendement fut adopté.

Enfin, le projet de loi ne tarifait que le transport des marchandises; il ne déterminait aucune taxe pour la circulation des personnes. La Commission proposait un tarif spécial pour le transport des voyageurs. M. Legrand le fit écarter par cette considération qu'*il était utile de laisser le prix du transport des voyageurs dans le domaine de la libre concurrence.* — Et l'amendement ne fut pas adopté.

Sans doute, il faut reconnaître que nous ne sommes encore ici qu'aux premiers âges, aux temps primitifs de la législation sur les chemins de fer. Et, quand les représentants de l'administration publique expriment de telles idées, il y aurait plus que de la naïveté à croire qu'ils persisteront toujours dans des opinions dont le

principe est juste et sensé, mais dont l'application a besoin d'être régularisée.—Cependant, nous devons dire que M. Legrand persista pendant quelque temps encore dans les vues libérales qui, à l'époque de 1833, paraissaient dominer ses convictions sur le sujet qui nous occupe. Qu'il nous soit permis de faire une dernière citation, avant de nous engager dans l'explication d'un système tout opposé.

A la séance du 11 juin 1836, la Chambre des députés discutait le projet de loi relatif au chemin de fer de Montpellier à Cette. M. Arago proposa l'amendement suivant : « Toutes les fois que le concessionnaire aura cru devoir réduire ses tarifs pour les personnes et pour les marchandises, il ne pourra plus les élever, sans le consentement du Conseil municipal de Montpellier. »

M. Legrand combattit cet amendement avec une grande vivacité. « Il est, disait-il, des inconvénients inhérents à la nature même des « choses, que la puissance des législateurs ne peut pas empêcher. « Il est d'ailleurs deux principes essentiels que nous devons respec-« ter et qui me paraissent inconciliables avec celui que l'amende-« ment aurait pour but de mettre en action. Je veux parler du prin-« cipe de la liberté des transactions commerciales et du principe « de l'égalité devant la loi. Le gouvernement peut fixer un *maxi-« mum*, il ne peut pas établir de *minimum*. Une foule de causes dif-« férentes peuvent amener des variations de prix ; d'ailleurs, la con-« dition ne serait pas égale pour tous, puisque la même restriction « ne peut être imposée à la voie de terre et au canal. » Développant énergiquement cette thèse, M. Legrand la justifie en citant, comme autorité de raison et de doctrine, la disposition écrite dans l'article 162 du bill du chemin de fer de Londres à Birmingham, qui porte : « Il sera licite à ladite Compagnie, à toute époque où elle le jugera convenable, de diminuer le taux des taxes qu'elle est autorisée à percevoir en vertu du présent acte, et de le réaugmenter plus tard, de manière cependant à ne jamais dépasser celui qui est autorisé par le présent acte. »

M. Arago répond que la liberté du commerce ne peut exister au profit de ceux *qui demandent un monopole et des priviléges* à la loi ; mais M. Passy, ministre des travaux publics, reprenant la thèse de M. Legrand, réplique immédiatement que la fixation d'un *maximum* atténue tous les inconvénients pui pourraient résulter même d'un monopole, s'il était possible; et il termine en déclarant que le gouvernement ne peut accepter l'amendement proposé. En présence d'une telle déclaration, la proposition de M. Arago fut rejetée.

Deux jours après, la même question se reproduisit dans des termes inverses, qui mettaient en saillie un nouvel aspect de la même pensée. La Chambre discutait le projet de chemin de fer de Paris à Versailles. Un membre proposa d'écrire dans la loi la disposition suivante : « Le taux des places dont le prix sera inférieur au *maximum* fixé par la loi, sera réglé au premier janvier de chaque année, et pour l'année entière, par un arrêté du préfet, sur la proposition de la Compagnie et conformément à cette proposition. »

M. Legrand, commissaire du roi, déclara que le gouvernement pouvait accueillir cette proposition. Il en donna même un commentaire utile à signaler. « La Compagnie, dit-il, *aura la faculté de fixer comme elle l'entendra* le prix des places inférieures. L'arrêté du préfet ne fait que recevoir et qu'enregistrer ses déclarations, mais ces fixations ne pourront varier que d'une année à l'autre. La Compagnie établira ses tarifs pour chaque année; *c'est elle qui réglera ces taxes* dans les limites du *maximum*. On ne doit voir là rien qui puisse gêner la spéculation ni porter atteinte aux droits de la Compagnie; on doit y voir, pour le public, une garantie contre des variations trop brusques qu'il est bon de prévenir... » Après une adhésion si nettement formulée, la Chambre adopta l'amendement qui fut écrit dans la loi.

Ainsi il était, en 1836, établi et soutenu par l'un des organes les plus élevés du gouvernement et l'un des plus compétents peut-être dans la spécialité du sujet, que les Entreprises de chemins de fer, considérées sous le rapport de l'exploitation et du commerce, devaient jouir du droit commun et jusqu'alors reconnu à toutes les entreprises de transports. Il revendiquait en leur faveur le principe de la liberté des transactions commerciales et de l'égalité devant la loi, au même titre que l'on ne pouvait en contester l'exercice aux voies de communication jusqu'alors établies par terre et par eau.

L'assimilation était juste : l'opération commerciale est la même, le mode seul est différent. — Mais ce mode, d'une nature spéciale et surtout nouvelle, devait, à juste titre, éveiller la sollicitude de l'Administration supérieure, en ce qui touche à la sûreté de la circulation, à la sécurité du public. Aussi, dans la plupart des cahiers des charges dressés par le gouvernement jusqu'en 1836, trouve-t-on répétée cette condition que l'Administration publique se réserve de déterminer les mesures nécessaires pour assurer la police et la sûreté du chemin.

Ainsi, dans tout ce qui touche aux transactions commerciales, la

liberté devait exister; — dans tout ce qui touche à la sécurité et à l'ordre public, devait intervenir la surveillance nécessaire du gouvernement.

Cette dernière pensée ne s'était jusqu'alors produite, dans les cahiers des charges, que dans des termes vagues; elle se présente plus nette et plus précise dans les cahiers des charges des chemins de Saint-Germain et de Versailles, dont la rédaction générale paraît avoir servi de point de départ et de type à toutes les dispositions de même nature qui se lisent dans les cahiers ultérieurs.

Mais bientôt la distinction principale s'efface, et la confusion travaille et parvient à s'établir, soit par des dispositions nouvelles introduites dans les cahiers des charges, soit par des actes spéciaux de législation, ou bien encore par des actes administratifs, dont le caractère légal, dans certains cas, pourrait être à bon droit contesté.

Par la nature des concessions qu'il accordait, l'Etat, ainsi que nous l'expliquerons bientôt, avait le droit de régler les tarifs à percevoir par les Entreprises concessionnaires, pour le transport des voyageurs et des marchandises effectué sur les voies de fer. — Les tarifs déterminaient un maximum qui ne pouvait jamais être dépassé; mais jusqu'en 1836, on pensait qu'au-dessous de ce maximum les entreprises devaient avoir pleine liberté de se mouvoir, à la condition seulement de faire connaître leurs tarifs modifiés à l'autorité supérieure, et de maintenir pendant tout le cours de l'année l'application des tarifs abaissés au-dessous du maximum.

En 1838, de notables changements tendent à s'introduire dans les cahiers des nouvelles concessions proposées.

Durant la session parlementaire de cette année, cinq lois de chemins de fer furent rendues, portant concession des lignes de Strasbourg à Bâle, de Lille à Dunkerque, des mines de Fins et Noyant, de Paris à Orléans, de Paris à Rouen, le Havre et Dieppe (tracé des plateaux).

Dans les cahiers de ces concessions, on impose des conditions nouvelles qui, malgré leur modération, seront développées bientôt comme des restrictions au principe de liberté antérieurement proclamé, et qui ouvriront la voie à des conditions plus rigoureuses dans l'avenir.

Ainsi, le gouvernement règle comment les tarifs doivent être appliqués, soit quant aux distances à parcourir, soit quant aux poids à transporter. Pour les distances, elles doivent être comptées par

kilomètres; un kilomètre entamé doit être payé comme un kilomètre parcouru. Pour toute distance moindre que six kilomètres, le droit doit être perçu comme pour six kilomètres entiers. — Pour les poids, ils se calculent à la tonne de mille kilogrammes. Les fractions de poids, dans les concessions de 1838, ne sont comptées que par dixième de tonne ; ainsi, tout poids compris entre cent et deux cents kilogrammes doit payer comme deux cents kilogrammes. Le gouvernement concède aux Compagnies la faculté de placer dans chaque convoi des voitures spéciales; le prix des places dans ces voitures est réglé de gré à gré entre la Compagnie et les voyageurs; mais le nombre de ces places ne doit pas excéder le dixième du nombre total des places du convoi.

Si l'esprit qui portait à réglementer des détails s'était toujours renfermé dans de telles mesures, il n'y aurait pas eu grave inconvénient. Mais une des lois votées en 1838 nous donne l'exemple du degré auquel peut être portée l'exagération de la prudence quand elle est égarée par une frayeur chimérique. A cette époque, seize lignes de chemins de fer avaient déjà été concédées; mais si l'on en excepte les trois chemins de la Loire autorisés en 1823, 1826 et 1828, pour un service local de marchandises, aucune de ces lignes n'avait encore été ouverte à la circulation. L'expérience n'avait pu encore s'établir et se former sur les résultats ou sur les divers modes nécessaires d'exploitation. Néanmoins, la pensée du *monopole*, échauffant les imaginations, les portait à prévoir les abus les plus extrêmes, avant même qu'on se préoccupât d'étudier si ces abus étaient seulement vraisemblables ou possibles.

Dans le nombre des concessions proposées était celle de la ligne de Paris à Orléans. Cette ligne, tête de chemin sur le Centre, sur l'Est, sur le Midi de la France, avait éveillé les vives appréhensions du roulage et des messageries, en possession séculaire de cette direction. La concession était demandée par un administrateur des Messageries royales, et des considérations personnelles aussi bien que des appréciations topographiques avaient donné lieu à de nombreuses réclamations.

On paraissait craindre que la concession de la ligne de Paris à Orléans, donnée à un administrateur de l'entreprise des Messageries royales, ne devînt pour cette entreprise un moyen privilégié de concentration, qui écraserait toute concurrence soutenue par d'autres exploitations antérieurement établies. On voyait déjà le nouveau concessionnaire établissant à Orléans un vaste dépôt de messa-

geries qui, liées avec la voie de fer par une communauté d'intérêts déterminée par la solidarité des transports, en recevraient les nombreux voyageurs pour les conduire, dans toutes les directions possibles, aux points les plus extrêmes du midi, de l'est, du centre de la France, comme, de ces divers points, elles viendraient simultanément les diriger sur Orléans, pour les rendre tributaires forcés de la voie de fer. On redoutait le monopole, non-seulement sur la ligne ferrée, mais encore sur toutes les directions possibles que la carte de France présentait, comme prolongement ou débouché du terminus de cette ligne.

Sans plus vérifier la possibilité du danger, on s'empressa de donner satisfaction à ces appréhensions plus ou moins fondées, plus ou moins désintéressées. — La Chambre des députés adopta, sans discussion, un amendement proposé par la Commission, et qui devint l'article 5 de la loi, ainsi conçu :

« Il est interdit à la Compagnie, *sous les peines portées par l'arti-* « *ticle* 419 *du Code pénal*, de former aucune entreprise de trans- « ports de voyageurs et de marchandises, par terre ou par eau, pour « desservir les routes aboutissant au chemin de fer de Paris à Or- « léans, ni de faire directement ou indirectement, avec des entrepri- « ses de ce genre, sous quelque dénomination ou forme que ce « puisse être, des arrangements qui ne seraient pas également con- « sentis en faveur de toutes les entreprises desservant les mêmes « routes. — Des règlements d'administration publique prescriront « toutes les mesures nécessaires pour assurer la plus complète éga- « lité entre les diverses entreprises de transports, dans leurs rapports « avec le service du chemin de fer de Paris à Orléans. »

Qu'était devenue, en 1838, la doctrine soutenue en 1833 par M. le directeur général des ponts et chaussées, qu'une Compagnie concessionnaire devait être considérée comme une simple maison de roulage, devant avoir toute liberté de faire ses transports et de régler la police de son entreprise ? D'autre part, si la disposition dont nous venons de reproduire le texte avait, aux yeux du législateur qui la consacrait, un caractère de justice et de nécessité qui lui paraissait justifier qu'elle fût imposée comme règle d'exploitation, pourquoi en prescrivait-on exclusivement l'obligation à la ligne de Paris à Orléans? Pourquoi n'étendait-on pas cette obligation aux lignes, autorisées en même temps, de Strasbourg à Bâle, de Lille à Dunkerque, de Paris à Rouen, Havre et Dieppe; alors surtout que cette dernière pouvait menacer de même, dans tout le réseau de l'Ouest,

la liberté des entreprises de transports jusque-là en possession du parcours et des prolongements de cette voie de fer? — Si cette disposition était purement exceptionnelle et spéciale à la ligne d'Orléans, à raison de la situation topographique de celle-ci, pourquoi la retrouve-t-on plus tard élevée à la puissance d'une règle générale et absolue, dans toutes les concessions postérieures à l'année 1842?

En l'examinant dans son principe et dans ses motifs, la mesure était, en 1838, purement exceptionnelle. M. Vivien, rapporteur de la loi de concession, avouait ouvertement qu'elle avait surtout pour objet d'apaiser toutes les craintes de *l'établissement d'un* MONOPOLE *au delà de celui qui est forcément attaché au chemin de fer en lui-même.*

Ainsi, loin de le dissimuler, on reconnaît que c'est l'appréhension du monopole, d'un danger, d'un mal qui ne s'est point encore produit, qui pousse le législateur à méconnaître la nature des procédés, la différence des situations, pour créer tout à la fois un délit et une peine, là où la liberté commerciale garantit à toutes les autres industries la validité des arrangements qu'il peut leur convenir de contracter.

Il ne s'agit, dans la nouvelle disposition, que d'engagements pour fait de transports. De tels engagements sont essentiellement commerciaux; ils doivent dès lors être essentiellement libres; et surtout, par leur nature, ils sont essentiellement du domaine de la loi civile.—Dans la convention synallagmatique de deux commerçants qui stipulent exclusivement dans l'intérêt d'un commerce licite, la loi, avec juste raison, frappe de nullité toutes conditions qui seraient contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs; mais elle n'attache à de telles conditions ni le caractère, ni la pénalité d'un délit qualifié. Pour protéger la société, il lui suffit de les déclarer nulles, non avenues, sans valeur, sans effet. — Que si, dans l'exercice d'un commerce licite, il arrive que le commerçant fasse un acte ou des stipulations de nature à nuire à autrui, la société encore n'est point désarmée. La loi, qui protége également toutes les industries aussi bien que tous les individus, intervient, et oblige celui qui a causé un dommage à autrui à réparer ce dommage. Mais lorsque, dans le vaste champ de la libre concurrence, on élève à la criminalité d'un délit un fait licite en lui-même, un fait qui, sans se préoccuper de nuire à autrui, a principalement pour intention, pour objet, pour but, de favoriser le commerce d'une entreprise légalement établie, c'est bouleverser toutes les notions élémentaires, toutes les saines doctrines de la criminalité, que de créer arbitrai-

rement un délit et une peine là où il ne peut y avoir qu'une infraction civile donnant seulement ouverture à des dommages-intérêts.

L'article 419 du Code pénal, sous la sanction duquel on place la disposition qui nous occupe, contient-il rien qui puisse la comprendre dans les faits qu'il prévoit, dans les pénalités qu'il édicte? — Qu'on veuille bien lire attentivement les diverses dispositions de cet article, il n'en est aucune qui rentre directement dans les cas prévus par l'article 5 de la loi du chemin d'Orléans. Pour appliquer l'art. 419 à ces mêmes cas, il faut faire violence à un texte écrit pour des faits d'une nature toute différente ; il faut vouloir, contre toute raison, faire de la fausse légalité. Or, la fausse légalité est pire que la fausse monnaie : on est libre de refuser celle-ci, l'abus de la force oblige à subir la première, au grand détriment du sens commun et de la moralité publique.

Telle était cependant la frayeur inspirée par le fantôme du monopole, qu'avant même qu'il eût eu le temps de se produire, on cherchait à l'étreindre par des mesures outrées. Il ne s'agit point ici de faits qui touchent à l'ordre public, à la sécurité des transports; il ne s'agit point de la police, de la conservation du chemin et des ouvrages qui en dépendent; il s'agit purement de transactions commerciales, et l'on fait arbitrairement intervenir la loi criminelle dans un domaine essentiellement libre, pour préparer les voies à des mesures plus exorbitantes encore.

Durant le cours de la session de 1840, deux lois seulement furent rendues sur les entreprises de chemins de fer : l'une autorisant l'établissement d'une ligne de Paris à Rouen, par la vallée, en remplacement de la concession par les plateaux, accordée en 1838 et résiliée en 1839; l'autre réglant les modes de secours par lesquels l'Etat avait reconnu nécessaire de venir en aide à des entreprises en cours de travaux. La première donna lieu à un nouveau cahier des charges pour la ligne de Rouen; la seconde loi détermina la révision des cahiers des entreprises de Paris à Orléans et de Strasbourg à Bâle.

A l'exception de l'article 5 que nous avons reproduit ci-dessus, et qui reste spécial à l'entreprise de la ligne de Paris à Orléans, les nouveaux cahiers des charges ne contiennent que des mesures réglementaires qui fortifient ou développent les premières innovations antérieurement introduites; ainsi, tous changements apportés dans les tarifs doivent être homologués par arrêté des préfets des départements traversés par la ligne; ils doivent être annoncés au moins

un mois à l'avance. — Dans les cas de tarifs spéciaux où les Compagnies avaient antérieurement le droit de régler les prix de gré à gré avec les expéditeurs, l'administration publique intervient et prescrit que, dans ces cas, les prix à percevoir seront réglés par l'administration, sur la proposition de la Compagnie.

Nous ne saurions suivre ici dans leurs développements successifs les cahiers des charges de toutes les concessions qui sont venues agrandir et compléter, avec le cours des années, le réseau des chemins de fer français. Dans leurs conditions générales, ces actes se ressemblent tous ; seulement ceux qui règlent les anciennes concessions sont beaucoup moins rigoureux et détaillés que les cahiers des concessions ultérieures. — Antérieurement à la loi du 11 juin 1842, qui a ouvert une période nouvelle dans l'établissement des railways, il était de jurisprudence parlementaire que le pouvoir législatif ne discutait point les cahiers des charges. On inscrivait dans la loi de concession les dispositions réglementaires adoptées comme restrictions du monopole concédé aux entreprises ; on laissait au pouvoir exécutif toute liberté d'arranger les cahiers selon qu'il le jugeait convenable.

Ce ne fut qu'après la loi du 11 juin 1842 et dans les concessions accordées suivant le régime établi par cette loi, que le pouvoir législatif commença à discuter les cahiers des charges, et encore cette discussion ne fut jamais que partielle et fragmentée : elle portait tantôt sur un point, tantôt sur un autre, suivant la préoccupation qui agitait les esprits, suivant les influences de localités et d'intérêts, suivant les rivalités de concurrence. Il en est résulté que tel cahier impose à une entreprise des obligations ou des conditions dont telle autre entreprise se trouve affranchie. L'uniformité n'existe point dans les charges ; elles sont plus ou moins explicites, plus ou moins rigoureuses, selon les idées qui dominaient dans les débats, au moment où la concession était soumise au pouvoir parlementaire.

Cependant, il est une partie de ces cahiers sur laquelle se sont le plus fréquemment concentrées les discussions, c'est celle qui règle les tarifs, non pas seulement pour en déterminer les prix, mais tout autant et plus encore pour en multiplier les restrictions. Il nous serait trop long d'analyser dans leurs motifs les débats qui, de 1843 à 1847, sont venus successivement développer les conditions de ces cahiers ; on y verrait, à chaque pas, l'influence que la crainte avouée du monopole exerçait sur toutes les résolutions. Mais il n'est pas

sans intérêt de résumer ces conditions dans leur ensemble. En les réunissant à quelques autres dispositions générales devenues pour ainsi dire le droit commun des compagnies, nous ferons ainsi connaître en quelques mots une partie importante de la législation qui régit aujourd'hui les Entreprises de chemins de fer.

Et d'abord, il importe de signaler de suite l'innovation qui se produit dès la première concession proposée en exécution du régime établi par la loi du 11 juin 1842. — Ce fut pour le chemin d'Avignon à Marseille, présenté durant le cours de la session de 1843. Dans le cahier des charges de cette concession, le gouvernement introduit comme règle générale l'interdiction sanctionnée par l'article 419 du Code pénal, dont nous avons ci-dessus reproduit le texte, et qui, jusqu'alors, était restée spéciale et exceptionnelle, à la charge de l'entreprise de Paris à Orléans. La rigueur du texte primitif est seulement modifiée en ce sens que l'administration supérieure se réserve de lever, par des autorisations spéciales, l'interdiction imposée à l'entreprise. Et cependant, les motifs personnels ou particuliers qui, en 1838, l'avaient déterminée pour la ligne d'Orléans, quand on en affranchissait, à la même époque, la ligne de Rouen, n'existaient en aucune façon, en 1843, pour la ligne d'Avignon à Marseille. Aucun administrateur de messageries royales ou générales ne poursuivait, comme en 1838, la concession de cette ligne. On n'avait point à craindre un monopole prolongé sur les voies de terre au préjudice des industries existantes. La situation était simple, tout le monde désirait la voie de fer, personne n'en redoutait la concurrence. Mais l'administration supérieure, qui avait ses vues, voulait généraliser l'exception en l'élevant à la puissance d'une règle absolue. Le gouvernement l'écrivit pour la première fois avec ce caractère dans le cahier de la ligne d'Avignon à Marseille, les Chambres l'adoptèrent sans discussion, et depuis lors on la retrouve dans tous les cahiers des concessions ultérieures, y compris les concessions de 1851 et 1852. — L'appréhension du monopole avait fait naître l'exception, l'appréhension du monopole en consolide désormais partout la fausse légalité.

Les tarifs sont l'âme des Entreprises de chemins de fer. — Les premières concessions laissaient à ces entreprises, dans la limite des maxima, une liberté reconnue légitime et nécessaire; les concessions postérieures à 1842, notamment, les placent dans la dépendance absolue de l'administration supérieure. Non-seulement celle-ci règle souverainement tout ce qui est relatif à la perception des taxes

même les plus diverses, mais elle s'interpose encore dans tous les détails possibles d'exploitation. Il en résulte que les Compagnies n'ont, pour la gestion de leur commerce, aucune liberté propre, inhérente à ce commerce; elles n'ont d'autre liberté que d'user des étroites facultés qui leur sont concédées, à la condition d'obéir à toutes les obligations, d'exécuter les nombreuses charges dont elles sont grevées.

Ainsi, l'administration supérieure se réserve de déterminer, par des règlements spéciaux, le minimum et le maximum de vitesse et la durée du trajet de tous les convois de voyageurs et de marchandises et même des convois spéciaux.—Elle concède à la Compagnie la faculté de placer dans chaque convoi des voitures spéciales, mais le nombre des places à donner dans ces voitures ne peut excéder le cinquième du nombre total des places du convoi; mais le prix de ces places doit être souverainement réglé par l'administration. — A moins d'autorisation spéciale, toujours révocable, de l'administration, tout convoi régulier de voyageurs doit contenir, en quantité suffisante, des voitures de toute classe, destinées aux personnes qui se présentent dans les bureaux de la Compagnie.

Il est très-facile d'écrire, d'un ton impératif et absolu, de telles dispositions dans un cahier des charges; mais les rendre partout également praticables, lorsqu'une ligne est étendue et compte de nombreuses stations intermédiaires d'inégale importance, c'est ce qui est hors de la puissance du législateur.

Dans le cas où les Compagnies jugent convenable, soit pour le parcours total, soit pour les parcours partiels, d'abaisser au-dessous des limites déterminées par les tarifs les taxes qu'elles sont autorisées à percevoir, les taxes abaissées ne peuvent être relevées qu'après un délai de trois mois pour les voyageurs et d'un an pour les marchandises. — Tous changements apportés dans les tarifs doivent être annoncés au moins un mois d'avance par les affiches. Ils doivent être homologués par des décisions de l'administration supérieure et rendus exécutoires dans chaque département par des arrêtés du préfet. — La perception des taxes doit se faire indistinctement et sans aucune faveur. Dans le cas où les Compagnies accorderaient à un ou plusieurs expéditeurs une réduction sur l'un des prix portés au tarif, elles doivent, avant de la mettre à exécution, en donner connaissance à l'autorité supérieure, et celle-ci a le droit de déclarer la réduction une fois consentie, obligatoire vis-à-vis de tous les expéditeurs, et applicable à tous les articles de même na-

ture. La taxe ainsi réduite ne peut, comme pour les autres réductions, être relevée avant le délai d'un an.

Il est des marchandises qui, par leur nature ou leur valeur, ne peuvent être classées dans les tarifs généraux, et dont le prix de transport ne peut être ainsi préalablement réglé. Dans ce cas, l'administration concède aux Compagnies la faculté de procéder par assimilation de classes ; mais cette assimilation et les taxes auxquelles elle donne lieu doivent être approuvées par l'administration supérieure. — De même, tous les frais accessoires non mentionnés dans les tarifs généraux, tels que ceux de chargement, de déchargement, d'entrepôt dans les gares, sont fixés annuellement par un règlement ministériel. — Il est établi que les expéditeurs et les destinataires restent libres de faire eux-mêmes, et à leurs frais, le factage et le camionnage de leurs marchandises. Mais si ces opérations sont faites par les Compagnies, et qu'il leur arrive de consentir des arrangements particuliers à un ou plusieurs expéditeurs, elles sont tenues de les consentir également à tous ceux qui en feraient la demande.

Comme on peut le voir par ce résumé sommaire des principales conditions de trafic écrites dans les cahiers des charges, l'action de l'administration supérieure pénètre partout, soit pour imposer une restriction, soit pour réglementer administrativement l'usage d'une faculté concédée. Et, comme si la précision de ces dispositions spéciales n'était pas assez explicite pour en garantir l'exécution, on les fortifie encore par une surabondance de dispositions générales qui, en enveloppant l'omnipotence de l'administration dans des formules d'une expression vague et préméditée, confirment d'autant plus le servage des Entreprises de chemins de fer.

Ainsi de la disposition dont nous avons reproduit le texte plus haut, qui interdit, sous les peines portées par l'article 419 du Code pénal, de faire des arrangements qui ne seraient pas également consentis en faveur de toutes les entreprises desservant les mêmes routes. Pour fortifier cette prescription, les cahiers des charges ajoutent : « Des règlements d'administration publique prescriront toutes les mesures nécessaires pour assurer la plus complète égalité entre les diverses entreprises de transport, dans leurs rapports avec le service du chemin de fer. »

Mais cette sanction ne paraissant pas sans doute suffisante, les nouveaux cahiers développent l'article que nous avons déjà signalé dans ceux de Saint-Germain et de Versailles, et le reproduisent dans les termes suivants : « Des règlements d'administration publique,

rendus après que la Compagnie aura été entendue, détermineront les mesures et les dispositions nécessaires pour assurer la police, la sûreté, l'usage et la conservation du chemin de fer et des ouvrages qui en dépendent. — Toutes les dépenses qu'entraînera l'exécution de ces mesures et de ces dispositions resteront à la charge de la Compagnie. Toutefois, les traitements des commissaires spéciaux de police et des agents qui, sous leurs ordres, surveilleront l'exploitation du chemin de fer seront payés sur les fonds du Trésor. — La Compagnie est *autorisée* à faire, sous l'*approbation* de l'administration, les règlements qu'elle jugera utiles pour le service et l'exploitation du chemin de fer. »

Cette disposition est bien formelle, elle ne laisse aucune équivoque possible sur le pouvoir de l'administration et sur la subordination des Compagnies. Néanmoins, elle a paru insuffisante encore, puisqu'on l'a corroborée et complétée par les prescriptions suivantes : « Pour l'exécution de toutes les clauses des cahiers des charges, la Compagnie est soumise au contrôle et à la surveillance de l'administration. — Les frais de cette surveillance sont supportés par la Compagnie. — Il est institué près de la Compagnie un ou deux commissaires spécialement chargés de surveiller les opérations de la Compagnie, pour tout ce qui ne rentre pas dans les attributions des ingénieurs de l'Etat. — Le traitement des commissaires reste à la charge de la Compagnie. Les frais de surveillance mis à la charge de la Compagnie ne peuvent excéder, pour chaque année, la somme de (quarante mille francs). Dans le cas où la Compagnie ne verserait pas ladite somme aux époques fixées, le préfet rend un rôle exécutoire, et le montant en est recouvré comme en matière de de contributions publiques... » — N'est-il pas permis de dire ici : *Quod nocet, abundat?*

Telle est la condition légale faite aux Entreprises de chemins de fer par les cahiers des charges. Nous signalons en ce moment cette condition, moins pour en critiquer la surabondante rigueur, que pour essayer de la bien faire connaître dans son ensemble. — Elle constitue la loi des contrats, et, quelque sévère quelle puisse paraître, elle doit, comme toute loi de l'Etat, être respectée, et exécutée. En adhérant aux clauses des concessions qui leur ont été délivrées, les Compagnies ont accepté la loi qui devait les régir. Leur consentement a couvert tout ce qu'il pouvait y avoir de rigoureux ou d'excessif dans les obligations qui leur étaient imposées. — Mais il est essentiel de ne pas perdre de vue que, dans leur ensemble, ces obli-

gations ne constituent que des obligations civiles et commerciales; elles règlent les droits réciproques de l'Etat et des Compagnies, elles sont souverainement et irrévocablement fixées par les cahiers des charges et par les lois de concession acceptées par ces entreprises. Là est le contrat synallagmatique, là est la loi des parties. Rien n'y peut plus être changé sans leur consentement.

En a-t-il été ainsi? — Non. — Qu'on veuille bien nous suivre dans la seconde partie de ce travail; la preuve ressortira de la nouvelle série de faits qu'il nous faut maintenant exposer.

II. — Les dispositions que nous venons de rappeler ne sont pas toutes également écrites dans les cahiers des charges des Entreprises de chemins de fer. Chaque entreprise a sa loi propre et spéciale, consignée dans son cahier particulier. Dans l'une, telle obligation est énoncée en termes plus ou moins explicites, plus ou moins absolus que dans une autre. Ici des conditions sont prévues et réglées, qui n'existent pas dans le cahier de telle autre entreprise. On signalerait de nombreuses lacunes ou de nombreuses différences, si l'on comparait, les uns avec les autres, les divers cahiers des charges des concessions successivement délivrées de 1833 à 1847, 1851 et 1852. — Nous l'avons déjà dit, l'uniformité n'existe nulle part d'une manière complète. — Cependant, dès l'origine, on ne tarde pas à saisir les premières traces d'une pensée systématique qui se développe avec une persistance toujours soutenue, et qui, dans chacune des concessions à délivrer, écrit des conditions nouvelles ou plus fortement accentuées que dans les précédentes. Ainsi s'est formé l'ensemble général que nous avons essayé d'esquisser en traits fort abrégés, et encore dépouillés de détails d'une haute importance dans la pratique de l'exploitation commerciale des chemins de fer.

Une idée se reproduit dominante dans chaque cahier des charges, c'est de faire déterminer par des règlements d'administration publique les mesures et les dispositions nécessaires pour assurer la police, la sûreté, l'usage et la conservation du chemin de fer. — Dans son rapport sur la loi de concession de la ligne d'Orléans, en 1838, M. Vivien, parlant au nom de la Commission de la Chambre des députés, demandait que ces règlements fussent préparés et rendus après la loi de concession et avant que la ligne de fer fût ouverte à l'exploitation. Il y avait, dans cette pensée, justice et logique. Il y avait justice à ce que les concessionnaires d'une ligne, qui avaient le droit d'être entendus et consultés avant toute décision définitive,

pussent se concerter avec l'administration publique sur la situation particulière, sur les circonstances locales de cette ligne, et faire ainsi déterminer des mesures d'ordre et de sûreté spéciales et propres à prévenir plus sûrement les accidents. Il y avait logique à ce que le règlement d'administration publique concordât toujours avec le cahier des charges qu'il avait pour objet d'interpréter et dont il devait régler l'exécution. — Aussi, dans l'origine, vers 1843, le gouvernement avait-il eu la pensée de faire un règlement spécial pour chaque ligne de fer en particulier, de manière à maintenir une juste concordance entre la loi de concession et les dispositions réglementaires qui devaient en faciliter l'application dans l'intérêt de toutes les parties.

Mais voyez-vous souvent que ce qui est juste et logique soit toujours observé? Un esprit d'hostilité s'était levé contre les Entreprises de chemins de fer, et, par des voies souterraines et tortueuses, il soufflait des inspirations qui, en violant la foi du contrat et la légitimité des intérêts, devaient conduire au régime le plus opposé à la liberté nécessaire d'une grande industrie.

Souvent, dans les débats parlementaires, en même temps que l'appréhension du monopole dictait des mesures restrictives, la nécessité était reconnue de porter une loi générale de police pour protéger les nouvelles voies de communication contre les tentatives de la malveillance, et pour punir, par une répression sévère, tout fait de nature à compromettre la sûreté des voyageurs. La raison d'une telle loi était évidente, et longtemps avant qu'on y eût songé en France, la Belgique en avait donné l'exemple. Cette loi, plusieurs fois annoncée, fut enfin, durant la session de 1844, soumise à la Chambre des pairs. — Le projet ministériel était formé de trois titres : le premier, réglant les mesures relatives à la *conservation* des chemins de fer ; le second, les mesures relatives à *l'exécution des contrats passés entre l'Etat et les Compagnies;* le troisième enfin, les mesures relatives à la *sûreté de la circulation* sur les railways.

Le premier et le troisième titre concordaient bien avec l'objet principal de la loi ; ils en réalisaient effectivement la pensée primitive et reconnue nécessaire. Mais le second titre était, pour ainsi parler, un hors-d'œuvre intercalé en vue de soumettre à une sanction pénale toute inexécution des clauses écrites dans les cahiers des charges. Ainsi, le gouvernement demandait, sans hésiter, que toute contravention commise par une Compagnie, non pas seulement aux obligations écrites dans le cahier des charges

de son entreprise, mais encore aux décisions prises par l'administration publique en exécution de ce cahier, fût punie d'une amende de *trois cents francs* à *cinq mille francs*. — C'était tout à la fois déchirer les contrats, dénaturer le caractère des conventions civiles et commerciales qui liaient l'Etat et les Compagnies concessionnaires ; c'était blesser tous les sentiments de la justice, de l'équité et du droit écrit.

M. Persil, ancien magistrat, ancien ministre de la justice et l'un des plus éminents jurisconsultes de la Chambre des pairs, nommé rapporteur de cette loi, proposa, au nom de la Commission dont il était l'organe, la suppression des dispositions écrites dans le titre deuxième du projet ministériel. — Il faut lire son rapport, pour comprendre avec quelle vigueur d'argumentation, avec quelle verve de logique il démolit cette partie du projet de loi, et démontre que l'inexécution des conventions ne peut et ne doit jamais se résoudre que dans la réparation du dommage causé par cette inexécution. — Les mesures proposées furent rejetées, et la loi, après avoir subi toutes les évolutions parlementaires, sortit et fut publiée, à la date du 15 juillet 1845, sous le titre de *Loi sur la police des chemins de fer*.

Cette loi n'est, en effet, qu'une loi générale de police, spéciale aux chemins de fer alors construits et exploités, et devant s'appliquer aux chemins à construire et à exploiter dans l'avenir. Elle se compose de trois titres : le premier contient les mesures relatives à la conservation des chemins de fer, considérés comme partie de la grande voirie publique. Ici, la loi protége les chemins contre les tentatives des propriétaires riverains.—Le second prévoit les contraventions de voirie que pourraient commettre les concessionnaires de chemins de fer. Là, la loi protége le service de la navigation, la viabilité des routes royales, départementales et vicinales, et le libre écoulement des eaux, dans le cas où ils seraient troublés par la construction ou par les travaux d'une ligne de fer.

Le troisième titre détermine les mesures relatives à la sûreté de la circulation. Ici, il s'agit de tout ce qui peut assurer la sécurité du transport et garantir la vie des voyageurs. Dans cette partie, la loi contient des prescriptions rigoureuses, des pénalités sévères, mais hautement justifiées par le devoir de protéger l'existence des personnes ; et, après avoir prononcé ces pénalités contre les auteurs directs des délits ou des crimes prévus, elle confirme, à juste titre, la responsabilité civile des Concessionnaires de chemins de fer, qu'elle oblige à garantir le dommage causé par leurs agents, sur la

voie qu'ils sont chargés d'exploiter. — Rien, dans ces dispositions, qui ne soit légitime et forcé. Non-seulement la loi règle les cas qu'il lui est donné de prévoir; mais, pour étendre le plus loin que possible sa vigilance à protéger la sûreté de la circulation, elle contient une disposition générale qui permet de saisir tous les cas nouveaux ou imprévus qui viendraient à se produire et à menacer la sécurité publique. Cette disposition, écrite dans l'art. 21, est ainsi conçue : « Toute contravention aux ordonnances royales portant règlement d'administration publique sur la police, la sûreté et l'exploitation du chemin de fer et aux arrêtés pris par les préfets, sous l'approbation du ministre des travaux publics, pour l'exécution desdites ordonnances, sera punie d'une amende de seize francs à trois mille francs. — En cas de récidive dans l'année, l'amende sera portée au double, et le tribunal pourra, selon les circonstances, prononcer en outre un emprisonnement de trois jours à un mois. » — Ainsi, aux termes de cette disposition, une ordonnance royale rendue en exécution ou en interprétation de la loi de police, un arrêté préfectoral rendu en exécution de l'ordonnance, peuvent s'emparer des plus minutieux détails pour prescrire toutes les mesures propres à prévenir une tentative, un délit ou un crime de nature à porter atteinte à la sûreté de la circulation, à mettre en danger la vie des voyageurs. Le pouvoir législatif ne pouvait pas faire plus pour prémunir la société contre la malveillance et l'imprudence. Dans les termes où la loi a été rendue, l'œuvre de prévoyance et de répression était assurée; le législateur n'avait plus qu'à se confier à la justice du pays.

Mais, si la sûreté de la circulation était légalement sauvegardée, la pensée systématique qui avait intercalé dans le projet ministériel les dispositions hostiles aux Compagnies, et que la Chambre des pairs avait rejetées, cette pensée était loin d'être satisfaite. — On voulait, à tout prix, détruire le peu de garanties que pouvaient contenir encore les cahiers des charges; on voulait dénaturer le caractère des conventions civiles et commerciales écrites dans ces cahiers, et arriver à ce que la plus minime inexécution pût être considérée et traitée comme un délit; on voulait que dans leurs rapports avec l'administration publique, et, dans certains cas, avec le public voyageur, expéditeur ou destinataire, avec le public commerçant, les Entreprises de chemins de fer ne fussent plus désormais justiciables des tribunaux ordinaires, mais bien plutôt des tribunaux de police correctionnelle, jugeant avec amendes, dommages-intérêts et em-

prisonnement. — La Chambre des pairs avait repoussé la première tentative; mais, la fausse légalité aidant, une nouvelle manœuvre, préparée avec plus de dextérité, devait conduire sûrement au résultat poursuivi.

III. — Aux termes du cahier des charges de chaque Entreprise de chemins de fer, toutes modifications de tarifs, tout établissement de tarifs nouveaux et non prévus doivent, suivant certaines conditions déterminées, être proposés par la Compagnie et approuvés par l'administration supérieure, avant d'être appliqués. — Le cahier des charges ne dit point comment s'établiront les rapports de la Compagnie avec l'administration pour le règlement des tarifs. Il est facile de voir que ce n'est ici qu'une question de forme, ne pouvant présenter aucune difficulté d'exécution, et le silence du cahier des charges peut être suppléé par la forme la plus simple et la plus rapide.

Aux termes du cahier des charges, des règlements d'administration publique, c'est-à-dire des ordonnances délibérées en Conseil d'Etat, doivent, après que la Compagnie a été consultée et entendue, — 1° prescrire toutes les mesures nécessaires pour assurer la plus complète égalité entre les diverses entreprises de transports dans leurs rapports avec le service du chemin de fer; 2° déterminer les mesures et les dispositions nécessaires pour assurer la police, la sûreté, l'usage et la conservation du chemin et des ouvrages qui en dépendent. — Tels sont les seuls points que les cahiers aient laissés au règlement du pouvoir exécutif.

Si ces questions avaient pu être immédiatement résolues dans les cahiers des charges, chaque contrat aurait ainsi formé un ensemble complet, et chaque entreprise, ne relevant que de son propre cahier des charges, n'aurait jamais pu, pour les obligations civiles et commerciales par elles contractées, être soumise à une loi contraire à son titre d'institution. Et, si l'administration publique, procédant comme le demandait M. Vivien en 1838, comme elle-même en avait eu un instant la juste pensée en 1843, avait fait rendre, pour chaque entreprise, une ordonnance spéciale réglant les deux points réservés, cette ordonnance, complément nécessaire d'interprétation et d'exécution, réunie au cahier des charges, aurait constitué le Code régulier de chaque ligne de fer. — La pensée que nous exprimons est justifiée par l'observation déjà faite que, malgré l'analogie de certaines dispositions générales, il n'y a pas une complète uniformité

dans les prescriptions de détail écrites dans les divers cahiers des charges dressés depuis 1823 à 1830, et depuis 1833 jusqu'à ces derniers temps. D'autre part, les conditions topographiques de chaque ligne sont loin également d'être identiques, et souvent, à raison de la différence des localités, il y a utilité à prescrire des mesures spéciales ou distinctes de police, de surveillance et même d'exploitation commerciale en rapport avec les nécessités ou la situation des lieux. En un mot, l'application d'une règle aveuglément uniforme, rigide et absolue est incompatible avec la diversité de conditions qui existe entre toutes les lignes de fer exploitées. C'est cependant dans les étreintes d'une telle règle qu'on est parvenu à les emprisonner.

Les cahiers des charges ont réservé au règlement de l'administration publique certaines questions spéciales qui se lient à l'exécution des conditions civiles écrites dans ces contrats. La loi de police du 15 juillet 1845 a, elle aussi, dans l'article 21 que nous avons reproduit, réservé au règlement de l'administration publique des questions touchant à la *sécurité de la circulation*, et elle leur donne par avance la sanction d'une pénalité nécessaire prononcée par les tribunaux correctionnels.

Si les règlements annoncés par les cahiers des charges avaient été rendus en conformité de ces cahiers, ils n'auraient pu régler les questiont laissées à leur compétence que suivant leur nature de conditions civiles et commerciales des contrats passés entre l'Etat et les Compagnies concessionnaires de chemins de fer. Mais alors le but poursuivi n'eût pas été atteint. On procéda différemment et avec une allure toute dégagée.

Ecartant les cahiers des charges, comme s'ils n'avaient rien prévu, rien prescrit, on publie un règlement général d'administration publique basé sur l'article 21 de la loi du 15 juillet 1845. Et, bien que l'article, et même tout l'ensemble de la loi, ne soit spécialement relatif qu'à la sécurité de la circulation, c'est-à-dire qu'il n'ait exclusivement pour objet que de régler des questions de police générale, le règlement, confondant tous les ordres d'idées, toutes les natures diverses de conditions et d'obligations, toutes les différences nécessaires de services, usurpant même sur le domaine de la loi et des contrats, impose des obligations nouvelles en dehors des cahiers des charges, et place toutes les prescriptions civiles, commerciales, administratives sur la même ligne que les prescriptions de police ; il les range toutes également, toutes indistinctement, sous la sanction des tribunaux correctionnels, c'est-à-dire d'une juridiction de ré-

pression pouvant condamner avec amende de seize à six mille francs, avec emprisonnement de trois jours à un mois. — Au droit conventionnel des contrats il substitue ainsi une légalité de faux aloi qui, anéantissant les garanties promises à la grande Industrie des chemins de fer, la livre, complétement désarmée, à la merci de toutes les hostilités, de toutes les préventions qui, à tort ou à raison, peuvent s'agiter contre elle.

Aux termes des cahiers des charges, les règlements d'administration publique ne devaient être rendus qu'après que la Compagnie concessionnaire aurait été consultée et entendue. Cette promesse fut méconnue et resta inexécutée. Le projet du règlement dont nous parlons fut seulement, par une sorte de privilége d'intimité, communiqué officieusement à quelques chefs d'Entreprises de chemins de fer; il ne fut pas également communiqué à toutes les Compagnies alors existantes, qui ne connurent le nouveau régime sous lequel elles se trouvaient arbitrairement placées que par la publication de l'ordonnance royale du 15 novembre 1846, rendue sous forme de règlement d'administration publique.

Dès cette publication, les Compagnies de chemins de fer s'émurent de la situation qui leur était faite ; elles soumirent l'ordonnance du 15 novembre à l'examen des plus éminents jurisconsultes du barreau de Paris, et une Consultation, délibérée et signée par MM. Duvergier, Baroche, Paillet, Berryer, Odilon Barrot, Billaut, Crémieux et Fabre, prononça : « Que l'ordonnance était ILLÉGALE et INCONSTITUTIONNELLE, 1° en ce qu'elle place les obligations civiles ou commerciales des cahiers des charges sous la sanction des peines correctionnelles, et qu'elle attribue aux tribunaux de justice répressive la connaissance des infractions à ces obligations ; 2° en ce que, indépendamment de la sanction pénale qu'elle donne à ces dispositions, elle modifie les cahiers des charges, par l'introduction de conditions nouvelles ou même de conditions contraires à celles qui ont été acceptées par les Compagnies. »

Tel est le caractère moral de l'acte en exécution duquel sont réglés le contrôle et la surveillance que le Gouvernement exerce, depuis 1846, sur les Entreprises chargées de l'exploitation des chemins de fer. — « Les lois, dit Montesquieu, rencontrent toujours les passions et les préjugés du législateur. Quelquefois elles passent au travers, et s'y teignent; quelquefois elles y restent et s'y incorporent. » — Il n'en est aucune dans laquelle le préjugé et la passion se soient incorporés à un plus haut de-

grés que dans cette ordonnance : la passion allumée par un esprit systématique d'hostilité contre les grandes Entreprises de l'Industrie privée; le préjugé produit par ce sophisme, que les entreprises de chemins de fer constituent un monopole.

Il nous faudrait descendre dans une nombreuse série de détails et discuter même des sujets techniques d'exploitation, pour expliquer seulement quelques-uns des principaux excès de ce règlement, dans les quatre-vingts articles dont il se compose. Le temps, le lieu, l'espace nécessaire, tout s'y oppose en ce moment. Nous devons nous borner à en signaler rapidement l'esprit général, qui est d'enlever aux Entreprises toute initiative, toute liberté première d'action, même dans les moindres détails de service commercial. Sous peine de citation en police correctionnelle, il les place sous la subordination absolue du département des travaux publics; et encore si leurs relations avec ce département s'établissaient sans entraves près du ministre, dont la haute situation est toujours une garantie d'indépendance et d'impartialité, la condition pourrait s'exécuter dans une forme rapide, de manière à conduire à de bonnes et promptes solutions. Mais, sans parler de tous les préfets que le règlement fait intervenir comme rouage nécessaire, il faut traverser encore les lignes d'une armée d'ingénieurs en chef, de conducteurs de ponts et chaussées, d'ingénieurs ordinaires, de gardes des mines, d'inspecteurs de l'exploitation commerciale (remplaçant aujourd'hui les commissaires royaux de l'organisation primitive), de commissaires, sous-commissaires et d'agents de surveillance plus ou moins principaux ou subalternes qui, disséminés dans les moindres stations d'une ligne, composent le corps douanier auquel est livré le service du contrôle et de la surveillance des Entreprises de chemins de fer.

Donnez l'exécution d'une ordonnance vicieuse dans son principe, partiale dans son esprit, arbitraire dans ses dispositions, illégale et inconstitutionnelle dans les sanctions qu'elle renferme, livrez l'exécution d'une telle ordonnance à des séries superposées de fonctionnaires et d'agents parmi lesquels peuvent ne pas se trouver toujours, à un égal degré, la rectitude du jugement, l'impartialité du caractère, l'intelligence des nécessités de l'exploitation, et demandez-vous si, de bonne foi, une telle ordonnance donne toute garantie de bonne administration publique. — Supposez que quelques-uns des agents de ce bataillon douanier soient animés d'un esprit systématique d'hostilité, habile à mettre en jeu les rancunes

de certaines industries menacées ou dépossédées, habile à attiser le feu des mécontentements et des irritations plus ou moins fondés, à remuer les petites passions de l'esprit de province, d'autant plus facile à allumer qu'il est plus concentré dans les limites de la localité, et croyez-vous qu'il ne sera pas facile de trouver souvent un tribunal correctionnel prêt à condamner même les infractions les plus innocentes d'intention, les plus inoffensives d'effet?

Une Compagnie qui a construit une voie de fer, en payant de ses fonds les terrains qu'elle a été autorisée à exproprier et à acquérir, qui a fait édifier des bâtiments d'exploitation aménagés suivant toutes les nécessités combinées de son service, est impuissante à régler l'ordre d'arrivée ou de départ, dans les cours de ces mêmes bâtiments. — Sous prétexte de police, le Règlement fait intervenir l'autorité préfectorale, qui, par des arrêtés spéciaux, s'établit dans ces cours et, sans même consulter la Compagnie, prescrit non-seulement des mesures de police, mais en fait peser la responsabilité sur la Compagnie et lui en impose toutes les dépenses d'exécution qui viennent accroître ainsi, souvent dans une large mesure, les charges de l'entreprise. — Ce serait une curieuse histoire à raconter que celle de tous les procès correctionnels auxquels ont donné lieu l'entrée et le stationnement dans les cours des gares et stations de chemins de fer. A moins de produire les pièces mêmes des débats, on aurait peine à croire à la puérilité des sujets et à l'ignorance du service qui déterminent la plupart des poursuites; on ne saurait comprendre les efforts d'imaginative qu'ont dû s'imposer certains juges pour colorer d'un semblant de raison les condamnations prononcées.

Une entreprise trouve-t-elle utile de modifier quelques-uns de ses tarifs? La loi de son contrat l'oblige seulement à annoncer les changements au moins un mois à l'avance par des affiches. Les changements doivent ensuite être homologués par l'administration supérieure selon les propositions de la Compagnie, et la décision de l'administration doit être rendue exécutoire dans chaque département par des arrêtés préfectoraux. Nous l'avons déjà dit : cette condition est simple et d'une exécution facile. Le Règlement la rend tout à la fois impraticable, illusoire pour le public commerçant, dangereuse pour la Compagnie.

Dans les cahiers des charges, les arrêtés préfectoraux ne doivent intervenir que lorsque l'administration supérieure a homologué. Le Règlement oblige la Compagnie à communiquer ses projets de chan-

gement de tarifs non-seulement au département des travaux publics, mais encore au préfet de chacun des départements traversés par la ligne, et lorsque celle-ci est d'une longue étendue, la formalité ne laisse pas que d'engendrer des dépenses assez élevées et souvent de nombreux embarras, sans aucune nécessité justifiée. Elle doit, en outre, les adresser encore à l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, centralisateur du service de la surveillance et du contrôle. — Les changements proposés doivent être affichés pendant un mois, dans toutes les localités du parcours. — A l'expiration du mois, les nouvelles taxes proposées peuvent être perçues, si, dans cet intervalle, le ministre des travaux publics les a homologuées. Mais si des modifications à quelques-uns des prix affichés, étaient prescrites par le ministre, les prix ainsi modifiés doivent être affichés de nouveau et ne peuvent être mis en perception qu'un mois après la date de ces nouvelles affiches.

Cette complication de formalités rend la mesure impraticable lorsque, au mépris des stipulations écrites dans les cahiers des charges, l'administration supérieure s'arroge le droit de faire elle-même un tarif différent de celui qui lui est présenté par la Compagnie. Dans ce cas, il y a nécessité d'un double affichage, d'un double délai, et retard dans l'exécution. — La mesure est illusoire pour le public commerçant qui, prévenu par la Compagnie que des abaissements de tarifs auront lieu dans le délai d'un mois, se met en mesure d'en profiter pour des transports à faire à l'époque annoncée. Si, au lieu d'approuver, le ministre modifie les propositions présentées, le délai d'exécution est reculé, et l'opération des expéditeurs est manquée.— Mais si le ministre ne fait connaître ni approbation ni refus dans le délai d'un mois, les choses restent en l'état : le commerce ne jouit pas du bénéfice des nouveaux tarifs qui lui avaient été promis, et la Compagnie est impuissante à déterminer l'administration supérieure à prendre ou à faire connaître sa décision. Il est, sur ce point de jurisprudence administrative, très-ouvertement soutenu que le Règlement *ne contient rigoureusement qu'un délai* PROHIBITIF CONTRE LES COMPAGNIES, *mais qu'il n'en existe pas contre le ministre* (Instr. ministér. du 23 février 1852). Ainsi, alors qu'exécutant son cahier des charges, la Compagnie a fait afficher que des tarifs modifiés seraient appliqués dans le délai d'un mois, l'administration supérieure reste libre de paralyser impunément l'exercice légitime d'un droit contractuel, en retardant six mois, un an, dix ans, de faire connaître si elle refuse ou si elle accorde son homologa-

tion. Il en résulte que le public commerçant est trompé dans son espérance et accuse la Compagnie des dommages que lui font éprouver des publications rendues mensongères ; et si la Compagnie, voulant user du droit que lui donne son cahier des charges, s'avisait d'appliquer les nouvelles taxes après l'expiration du délai, elle serait bientôt dénoncée comme étant en contravention à l'ordonnance réglementaire, et elle serait condamnée correctionnellement avec amende et, suivant le cas, avec emprisonnement. — Que serait-ce encore si nous faisions connaître ici de même les mesures prescrites, toujours sous la sanction correctionnelle, pour le transport des marchandises ! Nous aurions de curieux sujets de méditation à recommander aux partisans du régime de la liberté des industries.

Enfin, pour régulariser les cas spéciaux placés sous la sanction de l'art. 419 du Code pénal, les cahiers des charges renvoient à un règlement d'administration publique de déterminer les mesures nécessaires pour assurer la plus complète égalité entre les diverses entreprises de transports dans leurs rapports avec le service du chemin de fer.

Le mode d'exécution devenait ici d'autant plus important qu'il s'agissait de régler avec précision et netteté les rapports qui pouvaient s'établir entre des entreprises de même nature quant au commerce, mais concurrentes par la différence des moyens de transport. Dès lors qu'on voulait tout réglementer par voie d'autorité administrative, le devoir de l'administration était d'étudier et de prescrire les mesures propres à concilier les rapports d'industries rivales, de manière à protéger chacune selon les nécessités de son service propre, et à donner au public toutes les garanties d'un service de part et d'autre régulièrement exécuté. La question était d'une incontestable gravité, dès lors que les cahiers l'avaient placée sous la sanction de l'art. 419 du Code pénal. Sur ce point essentiel, le règlement de 1846 est complétement muet. Au lieu des garanties par lesquelles il devait sauvegarder ce principe nouveau de la plus complète égalité, il introduit un système d'inquisition qui, sans aucune utilité pour le commerce en général, est une nouvelle entrave pour les Entreprises de chemins de fer. Il se borne à prescrire aux commissaires de vérifier les conditions des traités qui seraient passés par les Compagnies avec les entreprises par terre ou par eau en correspondance avec les chemins de fer, et de signaler toutes les infractions au principe de l'égalité des taxes. Il leur donne, à cet effet, le droit de se faire représenter, à toute réquisition, les registres de dé-

penses et de recettes, et les livres de comptabilité et de trafic, qui constatent toutes les opérations de transports. — Mais, ce qu'il faut entendre par ces mots : la plus complète égalité des taxes, le Règlement ne le dit pas.

De bonne foi, est-ce là véritablement ce qu'a voulu le législateur, lorsqu'il a écrit dans les cahiers des charges la disposition que nous venons de rappeler ? Et, pour résoudre la difficulté réservée par ces cahiers, n'y avait-il donc pas d'autres moyens que ceux d'aller inquisitorialement fouiller dans tous les livres d'une maison de commerce, pour surprendre de prétendus secrets qui ne sauraient exister, quand une entreprise est obligée de mettre en mouvement un personnel commercial aussi nombreux que celui d'un chemin de fer ? Comment la plus complète égalité peut-elle être assurée dans l'intérêt de tous, quand on ne combine aucun moyen, quand on ne sait donner aucune garantie, quand on réduit les mesures annoncées à un fait matériel d'inspection, qui ne peut rien déterminer par lui-même ? Les cahiers des charges contiennent une pensée que le Règlement n'a pas su ou n'a pas voulu traduire. Il lui a été plus facile de placer les Entreprises de chemins de fer sous un régime de suspicion permanente, qui est une pure tracasserie contre celles-ci, sans être d'aucun avantage pour personne.

IV.—Pour compléter l'explication toute fragmentée que nous essayons de présenter du Règlement de 1846, il nous faudrait exposer encore l'organisation successivement donnée au nombreux personnel attaché à cette partie du service public des chemins de fer. Il nous faudrait faire connaître comment, dès le début, ce service était réparti entre des Commissaires royaux et des ingénieurs en chef des ponts et chaussées ; les premiers, sinon supérieurs, du moins indépendants des seconds, accomplissant une fonction distincte. Il y aurait ici de curieux détails à donner sur les luttes intestines que cette séparation de pouvoir avait engendrées, et peut-être y trouverions-nous le secret des sévérités exorbitantes écrites dans le Règlement de 1846. Le corps des ponts et chaussées, n'ayant pu obtenir la construction et l'exploitation des lignes de fer, aurait voulu, dès l'origine, en absorber la surveillance exclusive. Cette surveillance avait d'abord été partagée, mais le désordre administratif produit par la révolution de Février fit disparaître les commissaires royaux. Aussitôt les ingénieurs en prirent toutes les attributions. Bientôt après, un arrêté du chef du pouvoir exécutif, en date du 29 juillet 1848,

vint placer sous leurs ordres un corps de commissaires et de sous-commissaires de surveillance, chargés d'assurer l'exécution du Règlement de 1846. Plus tard, une loi du 27 férier 1850 a donné à ces commissaires et sous-commissaires les pouvoirs d'officiers de police judiciaire; organisation hybride, qui n'a d'autre motif que de saisir plus rapidement encore les tribunaux correctionnels des infractions civiles que pourraient commettre les Compagnies. Enfin, un simple arrêté ministériel du 15 avril 1850, modifiant une ordonnance restée en vigueur, a confirmé les ingénieurs des ponts et chaussées dans la pleine possession du droit d'exercer le service de contrôle et de surveillance organisé sur toutes les lignes de fer. Ils n'avaient pu les construire, ils n'avaient pu les exploiter : ils les surveillent, ils les contrôlent... Quelle compensation pour les Entreprises de l'industrie privée !

Pour achever le tableau du régime d'indépendance et de liberté octroyé à ces Entreprises, rappelons, en faisant cet historique, qu'un décret du 27 mars 1852 soumet à la surveillance de l'administration publique tout le personnel des employés attachés au service d'un chemin de fer. En exécution de cet arrêté, les Compagnies sont obligées de livrer aux agents du contrôle toutes leurs listes de personnel, et l'administration s'est donné le droit de requérir la révocation de tout agent qu'elle veut faire retrancher du service.

O Monopole, voilà ton œuvre !

§ II. Conclusion.

Je me suis efforcé de circonscrire dans le cercle le plus étroit l'analyse des principales dispositions qui forment le code du contrôle et de la surveillance des Entreprises de chemins de fer. J'ai dû écarter un grand nombre de détails importants, qui, multipliant encore les formalités inutiles, les entraves arbitraires, les dépenses improductives, seraient venus imprimer un nouveau cachet à cet esprit de restriction et d'hostilité qui a édifié une si singulière législation industrielle. Néanmoins, quelque incomplet que soit le tableau qui précède, il peut suffire à justifier cette vérité, que les Entreprises chargées de l'exploitation des chemins de fer n'ont aucune liberté propre, et que, plus qu'aucune autre industrie, elles sont dans les liens d'une incessante responsabilité correctionnelle.

Quelles sont les raisons qui motivent ou qui justifient une si choquante injustice ?

Ayez la patience de parcourir tous les débats parlementaires de 1833 à 1851, vous trouverez un grand nombre d'opinions et de préventions longuement développées sur tous les tons, vous ne trouverez aucune preuve, dans le sens vrai que la logique donne à ce mot. Des intérêts en lutte ou en contradiction, des rivalités de partis politiques, des ambitions personnelles en jeu, des spéculations électorales déguisées, souvent une ignorance profonde du sujet, vous en rencontrerez en masse ; une raison vraie, vous n'en découvrirez pas. — Tout cet échafaudage de discussion est exclusivement basé sur deux idées uniques, qui se retrouvent toujours au fond de toutes les opinions : — Les chemins de fer constituent un monopole ; — à l'Etat seul il appartient d'ouvrir et de réglementer les voies de communication, parce qu'elles sont une dépendance du domaine public. — Et c'est sur ces deux idées, toujours acceptées, reproduites sans cesse, sans plus ample examen, qu'ont été successivement portées toutes les dispositions restrictives du système que je viens de signaler rapidement.

Mais, si ces données principales ne sont pas exactes, si elles constituent une erreur, un préjugé, un sophisme trop longtemps accrédité et répandu, le régime de la surveillance, dans les conditions où il est organisé, manque de raison d'être ; il n'est plus qu'une monstrueuse excroissance dans notre législation si libérale, d'ailleurs, sur tant d'autres points.

J'ai cherché à démontrer, avec les éléments de la science économique, que les Entreprises des chemins de fer ne constituent point un monopole. Je n'ai point épuisé la série des arguments qui viennent soutenir cette doctrine. L'Economie politique elle-même en fournit bien d'autres que l'espace ne me permet pas de présenter en ce moment. Jusqu'à présent, la thèse me paraît établie et prouvée, tant que des arguments directs et sérieux, et non des inductions ou des analogies forcées, ne seront point produits contre l'opinion que j'ai avancée.

J'aborde rapidement et en quelques mots cette seconde branche du sophisme, qui consiste à dire qu'à l'Etat seul il appartient d'ouvrir et de réglementer les voies de communication, parce qu'elles sont une dépendacee du domaine public.

Ce raisonnement prend l'effet pour la cause. Une voie de communication ne peut faire partie du domaine public que lorsqu'elle est ouverte, créée, construite. Avant ce moment, elle n'existe pas. Il faudrait qu'on pût soutenir que l'Etat seul a le droit d'ouvrir des

routes, et bien longtemps avant qu'eût été écrit l'article 3 de la loi du 3 mai 1841, on n'avait pas attendu la permission de l'Etat pour établir des voies reconnues nécessaires. Nul ne saurait dire quel est celui qui a frayé le premier chemin, creusé le premier canal ouvert aux premières relations locales; et la plus grande partie de nos routes nationales, si dispendieusement entretenues aujourd'hui par le corps impérial des ponts et chaussées, n'ont été certainement, dans l'origine, que de modestes sentiers creusés sous les pas des hommes qui, les premiers, eurent besoin d'échanger leurs idées ou leurs produits.

On ne saurait contester l'intervention nécessaire de l'Etat en matière de viabilité publique, lorsqu'il faut vaincre les résistances de l'intérêt particulier, lorsqu'il faut faire cesser le privilége de la propriété privée, pour obtenir la cession des parties d'un sol déclarées indispensables à l'établissement d'une route nouvelle. C'est le droit suprême d'expropriation dont l'Etat est armé, qui constitue son titre à régler tout ce qui touche à l'ouverture des voies de communication. Mais dans quelle mesure, dans quelle étendue ? Dans la mesure de tout ce qui peut mieux garantir l'existence, la conservation, l'entretien de la voie nouvelle. Il faut distinguer entre les conditions techniques d'établissement et les conditions civiles d'usage et de jouissance. Les premières règlent toutes les questions d'art, les secondes sont dans le domaine commun de la généralité des habitants. Lorsque l'Etat a fait construire une route nouvelle, excepté ce qui touche à l'entretien ou à la police, avez-vous jamais vu qu'il ait prétendu porter l'exercice de son droit jusqu'à dire qu'elle ne serait parcourue que par telles classes de personnes, telles natures de transport; qu'on ne pourrait y circuler qu'avec tel nombre déterminé de véhicules, ou que pendant tel nombre d'heures donné, si aucune raison de surveillance ou de police ne détermine des mesures exceptionnelles? Une fois la voie construite, le droit de libre circulation, dans toutes les conditions les plus étendues, s'introduit en faveur de tous ceux qui ont un motif quelconque d'intérêt civil ou d'affaire commerciale à parcourir la route.

Mais, de ce que, ainsi que nous l'avons établi dans notre première Etude, ce droit de libre circulation ne peut s'établir sur une voie de fer que dans des conditions toutes spéciales, s'ensuit-il que l'Etat ait le droit d'imposer sur celle-ci ce qu'il ne saurait prescrire sur la première? En aucune façon. Il a fait tout ce qu'il était de son devoir de faire, lorsqu'il a prévu et réglé ce qui touche à l'établissement, à

la conservation, à l'entretien de la voie de fer; et certes, sur ces points, les cahiers des charges abondent en précautions longuement et minutieusement détaillées; mais, ces points une fois réglés, son droit est épuisé au point de vue de la circulation que la nécessité des transactions, civiles ou commerciales, peut déterminer et faire établir.

Par les conditions de construction suivant lesquelles elle est établie, la route de fer introduit la nécessité d'un élément qui n'existe point sur les routes de terre ; cet élément est le tarif. Mais celui-ci tient à une combinaison dont on méconnaît trop souvent la nature et les limites.

L'Etat fait construire une route ou un pont. Il en paye la dépense à ses entrepreneurs, et il livre le pont ou la route à l'usage public. Tout est réglé et consommé.

L'Etat fait construire un pont dont il ne peut ou dont il ne veut pas avancer la dépense. Un entrepreneur se charge de l'exécuter à ses risques et périls et à ses frais. La construction du pont a absorbé des sommes considérables engagées par l'entrepreneur. Il faut bien que quelqu'un les paye. L'Etat concède alors à l'entrepreneur le droit de percevoir un péage dont le maximum et la durée sont calculés de manière à le couvrir de ses avances, en capitaux, intérêts, amortissement, etc. Le péage est le payement, par portions fragmentées, du prix qu'a coûté la construction du pont. — Dans la limite du maximum, l'entrepreneur est libre d'établir son tarif comme il le juge convenable. Avez-vous jamais vu que l'Etat se soit immiscé dans les opérations ou dans la comptabilité d'un concessionnaire de pont, pour empêcher celui-ci de faire ses affaires comme il le juge convenable? Tant que le maximum du tarif est respecté, la surveillance de l'Etat n'a rien à contrôler.

Pourquoi les mêmes règles ne reçoivent-elles pas la même application en ce qui est relatif aux chemins de fer? L'Etat a le droit d'en régler les tarifs par cette seule raison qu'ils sont un mode de payement par lequel il se libère d'un travail dont il aurait dû solder la dépense sur les fonds du trésor public. — Deux éléments servent à les établir : le maximum des droits à percevoir et la durée de temps pendant laquelle la perception sera faite. Ces deux conditions sont indispensables. Si elles n'étaient pas réglées, il n'y aurait pas de prix de remboursement, et alors, en effet, tout étant laissé à l'arbitraire des Entreprises, celles-ci auraient toute liberté de percevoir les prix les plus élevés qu'il leur conviendrait d'exiger. Elles n'auraient en

cela d'autre règle que leur intérêt, en opposition et en lutte avec tous les intérêts qui leur seraient contraires. Mais la fixation d'un maximum qui ne peut jamais être dépassé, mais la détermination d'une période de temps à l'expiration de laquelle la perception du péage cessera, constituent des conditions économiques qui déterminent bien la cause, le caractère et le but des tarifs de transport accordés par l'administration publique aux Entreprises de chemins de fer.

Supposez une entreprise appliquant rigoureusement tous les maxima de son tarif; qui pourrait s'en plaindre? Est-ce le Gouvernement? C'est lui qui les a réglés comme base et mode de libération d'une dépense faite pour le compte du domaine de l'Etat. — Est-ce le public voyageur et commerçant? Pour celui-ci, de deux choses l'une : ou les maxima lui imposent des prix trop élevés, et alors il saura bien trouver ou même organiser d'autres moyens de transport dont les prix lui seront moins onéreux; ou les maxima lui donneront des prix favorables, et s'il consent à les payer, c'est qu'il trouve à se servir de la voie de fer des avantages plus grands que ceux qui lui sont offerts par les entreprises concurrentes.

Dès lors que les maxima d'un tarif ont été fixés par le Gouvernement, l'œuvre du pouvoir souverain est achevée. Il a, en échange d'un service rendu, concédé une faculté circonscrite dans une limite déterminée; il doit veiller à ce que cette limite ne soit jamais dépassée; il n'a pas le droit de faire plus, sans excéder lui-même les limites nécessaires de ses attributions.

S'il convient à une entreprise d'abaisser ses tarifs suivant certaines combinaisons déterminées, elle fait ce que font sans cesse tous les commerçants protégés par les principes de la liberté commerciale. Si l'Etat intervient pour régler lui-même ces modifications de tarifs, s'il intervient encore pour réglementer minutieusement des faits qui ne sont pas de son domaine, il se pose en régulateur suprême de l'Industrie; il fausse les règles de la libre concurrence; il devient l'adversaire de ceux-là mêmes qu'il réglemente; il se fait protectioniste, non du consommateur, auquel il ne songe pas, mais des industries rivales de celle qu'il a placée sous son contrôle. Il donne ce singulier spectacle d'un pays qui demande à grands cris des voies de fer se développant sur toute l'étendue du territoire, et d'un Gouvernement qui crée les entraves les plus arbitraires au libre développement industriel de ces voies dont l'utilité est universellement proclamée.

Demandez quel est le négociant qui consentirait à placer l'exer-

cice de son commerce sous le régime qui est imposé aux Entreprises de chemins de fer. La réponse donnera la mesure de liberté qui est laissée à celles-ci. — Et cependant, tous les économistes n'ont-ils pas dit, ne répètent-ils pas, tous les jours et sans cesse, que la liberté est la vie du commerce, l'âme de l'industrie !!!

BENAT,
Administrateur du chemin de fer d'Orléans.

QUELQUES OBSERVATIONS

SUR

LA THÉORIE DES SERVICES, L'UTILITÉ, LA VALEUR

ET

LA NATURE ET LA LÉGITIMITÉ DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE.

(Les observations qui suivent ont été adressées par M. Elink Sterk, de La Haye, depuis quelques mois déjà, à notre collaborateur M. Horace Say : l'abondance des matières ne nous a pas permis de les mettre plus tôt sous les yeux de nos lecteurs.

Notre correspondant critique les idées que Frédéric Bastiat a produites dans son dernier ouvrage (*Harmonies économiques*) sur les sujets inscrits en tête de cet article. Il signale l'inexactitude de l'expression de *Services* substituée à celles d'*utilités* et de *produits* : il formule à son tour le sens des mots Utilité, Valeur, Richesse ; il établit comment le sol approprié peut avoir une valeur d'échange en dehors du travail et du capital qu'on y a consacrés, et comment la possession peut en être légitimée sans le secours de la théorie de la gratuité des services des agents naturels.)

I. — Observations relativement a l'expression de services.

Personne, s'il n'est absolument étranger aux notions historiques, ethnologiques et économiques, ne pourra plus mettre en question la *nécessité du fait* de la propriété foncière ; mais il n'en est pas moins visible que les dernières discussions ont laissé subsister des doutes au sujet des définitions et des arguments qui doivent servir à éclairer la *régularité de la position* et à *expliquer l'action salutaire* de ce genre de propriété. Il n'est que trop vrai que les dernières publica-

tions de Frédéric Bastiat ont causé une confusion dans les idées à ce sujet, et que la dialectique hardie dont il s'est servi pour combattre les erreurs n'ayant pas eu en tous points les allures de la science, il en est résulté une apparence de schisme scientifique.

Il y a ici des questions de mots et des questions de fait. Parlons d'abord des questions de mots.

Quelques-uns, enchantés du langage franc, comme de la *terminologie inusitée* de l'auteur que nous venons de nommer, ont été portés à prendre pour de nouveaux aperçus tout ce qu'il a dit, quoique ses paroles n'aient en majeure partie, à nos yeux, que le mérite de nouveaux moyens *rhétoriques* d'une verve et d'une fraîcheur très-remarquables, et d'une grande vertu à ce qu'il paraît pour le but momentané, mais qui auraient eu besoin d'être mieux éprouvés avant qu'on songeât à y puiser une nouvelle méthode d'instruction économique. Il y avait double motif, à notre avis, d'être circonspect à cet égard, en observant que le changement de mots qu'il a hasardé vise plus loin que le but du moment; qu'il a entrepris de refondre quelques parties fondamentales de la science, et d'opérer l'assimilation de faits qui se trouvaient rangés jusqu'à présent sous des catégories différentes par tous les auteurs estimés, quelles que fussent d'ailleurs leurs opinions au sujet des points secondaires ou les termes dont ils se sont servis pour rendre leur pensée. Chacun a regardé jusqu'à présent la propriété foncière et les résultats qui en découlent comme reposant sur des faits sociaux qui demandent des explications *spéciales*, auxquelles les principes communs de l'échange ne peuvent pas seuls suffire; c'est pourquoi cette propriété a fait l'objet des investigations que, depuis un siècle, les plus éminents économistes lui ont expressément consacrées. On devrait, ce nous semble du moins, se méfier un peu, en touchant à cette matière, des nouvelles doctrines qui ont voulu trancher les questions qui s'y rapportent, par des axiomes et des sentences absolues.

Quant à la proposition de considérer désormais les *Services rendus* comme base de la Valeur, nous avouons qu'elle est ingénieuse, et que, comme moyen oratoire, avec tout le parti qu'en a tiré l'auteur, la thèse nous a paru assez plausible; mais, malgré cela, nous ne sommes aucunement d'avis qu'elle puisse être *scientifiquement* admissible.

Nous tenons d'abord à bien préciser cette distinction. Il serait très-permis de dire qu'en thèse générale tout se résume en des services, puisque la société, en thèse générale, se trouve bien de la marche des transactions sociales, et que ce qui y manque encore doit se réaliser

par les progrès de la civilisation. D'ailleurs, personne n'étant contraint d'accepter, on risque peu à dire par forme de métaphore : « Toute valeur est service rendu; les services seuls se font payer. » Mais ce n'est pas à cela qu'on se borne. Nous avons remarqué qu'on tient à prendre les services rendus par les travaux de l'homme, tellement pour point d'appui scientifique, qu'on s'attache à en vouloir faire désormais l'unique base de la définition de toute valeur. Voilà ce que nous ne saurions nullement approuver, à moins d'attacher au mot service une autre idée que celle qu'il a. La science ne peut pas façonner les faits sur les mots qu'on invente; mais, puisqu'elle s'attache à décrire ce qui est, elle doit tout simplement se servir des mots qui, sans aucune équivoque, expriment les faits qui existent. La base du *travail*, quelque temps préconisée, a été jugée insuffisante; nous croyons que celle des *services* ne répondrait guère mieux au vœu d'une définition précise et entière. L'une et l'autre, selon nous, ne valent certainement pas celle que nous avons déjà dans les définitions qui rapportent toute la valeur au principe de l'*utilité*. — Nous demandons : Quels services le nouveau système aurait-il en vue? Voudrait-on dire que le mot service n'a trait qu'à la jouissance procurée; alors cela se rapproche tellement de l'utilité que la différence ne serait qu'imaginaire, et que l'usage alternatif de ces mots nous embrouillerait, au lieu de nous venir en aide. Voudrait-on dire que service implique toujours un effort? Alors ce serait synonyme de la théorie du travail, et on ne saurait le maintenir qu'en admettant par supposition ce qui en partie reste encore à prouver; espèce de pétition de principes, dont on se trouverait singulièrement embarrassé. Nous sommes à cet égard tout à fait de l'avis de M. Boutowski [1].

M. Bastiat a dit (*Harmonies*, 2e édition, p. 158) : « J'admettrai avec « M. Say que l'utilité est le fondement de la valeur, pourvu que l'on « convienne qu'il ne s'agit nullement de l'utilité qui est dans les cho- « ses, mais de l'utilité des services. » — Pourquoi cela ? Il semble que ce serait singulièrement anticiper sur la liberté de la discussion, sans que la précision y gagnât. — Puis il ajoute . « J'admettrai avec « Ricardo que le travail est le fondement de la valeur, pourvu d'a- « bord qu'on prenne le mot travail dans le sens le plus général, et « ensuite qu'on ne conclue pas à une proportionnalité qui est con- « traire à tous les faits; en d'autres termes, qu'on substitue au mot « travail le mot service. » Ce passage nous semble rendre à peu près

[1] *Note sur la rente foncière*, numéro du 15 février 1852, t. XXXI, p. 199.

l'idée entière de la nouvelle proposition ; mais, s'il en est ainsi, ne voit-on pas combien de louche il reste dans la définition ? Les suppositions en feraient la moitié des frais.

La base de l'utilité, dans le sens adopté par J.-B. Say, n'a aucun inconvénient de ce genre. Elle a l'avantage d'indiquer un fait que chacun conçoit, que personne ne nie, et qu'elle n'implique aucun jugement sur les causes ou le mérite du fait, sur lequel, par conséquent, elle nous laisse pleine liberté de nous enquérir.

A. Smith[1], Storch et la plupart des autres économistes les plus estimés ont pris également l'Utilité pour la base, le principe, le fondement, et le principal élément de la Valeur. Il ne faut pas beaucoup d'explications pour établir que cette idée de la valeur ne s'attache qu'à l'*utilité sociale*, et qu'ainsi on ne risque pas, au moins, de rien omettre. Elle fait assez entendre que ce qu'on pourrait se procurer soi-même pour rien ne s'y trouve pas compris ; que ce sont, par conséquent, *principalement* les *services mutuels* auxquels cette *utilité-valeur* s'attache ; mais elle n'empêche pas en même temps d'y comprendre ce que la nouvelle théorie a voulu expressément et trop arbitrairement exclure, le concours de l'utilité de certaines choses, qui, comme on l'a remarqué par rapport à la propriété foncière, peuvent avoir acquis de la valeur dans l'estimation sociale, seulement ou principalement parce qu'elles sont devenues des propriétés, puisque le travail et sa rémunération nécessaire ont la principale influence sur la formation des valeurs. Smith a pris le travail pour *mesure* de la valeur, mais non pas pour *base* ou pour *élément* de toute valeur, ce qu'il est important de ne pas confondre ; aussi, il ne l'a pris pour mesure que par rapport à une valeur réelle qu'il distingue encore des prix accidentels, valeur pour celui qui en possède, et valeur pour celui qui ne peut s'en procurer la jouissance que conditionnellement.

Il nous resterait bien d'autres observations à faire sur la transposition hasardeuse du sens des mots dont M. Bastiat s'est servi pour opposer l'utilité gratuite à la valeur onéreuse, sur ce qu'il dit des efforts qui seraient susceptibles d'être comparés et des besoins qui seraient incommensurables, etc. ; mais nous ne voulons pas faire une critique de son livre, sur des points qui n'ont pas un rapport direct à l'objet principal qui nous occupe.

---

[1] V. A. Smith, *Wealth of nations*, chap. VI et XI.

II. Utilités. — Valeurs. — Richesse.

La richesse des nations se compose, selon nous, de toutes les *utilités* qui contribuent à leur subsistance et à leur bien-être matériel. Celles-ci sont de source naturelle et de source artificielle; d'un usage commun ou d'un usage individuel.

Ce qui est et reste en toute circonstance *don de la nature*, généralement disponible, comme l'air et la lumière, ne se peut évaluer; mais ce qui est *susceptible d'être échangé et possédé*, comme les Capitaux, le Travail, les Produits, se calcule et s'évalue, parce qu'il a donné lieu à des termes de comparaison, d'où il résulte qu'on y a attaché l'idée de la *valeur*, qui dénote un désir de la jouissance, balancé par une condition à laquelle on doit se soumettre pour l'acquérir.

L'économie politique s'occupe presque exclusivement de cette dernière partie; d'abord parce que c'est la seule qui se prête à des calculs, et ensuite parce que c'est la seule dont l'acquisition ou l'extension dépend de l'intelligence et de l'activité de l'homme; la seule sur laquelle les gouvernements exercent quelque influence et la seule que notre science puisse aider de ses bons avis. Elle est devenue la portion principale des biens disponibles, depuis que l'appropriation et les amendements des dons primitifs de la nature, par une infinité d'applications du génie de l'homme, ont augmenté incommensurablement la masse des subsistances et des jouissances qui font le bien-être des sociétés humaines.

Le nom de Valeur sert à indiquer l'estimation sociale qui s'attache *à toutes les utilités* dont la nature seule n'est restée que la dispensatrice absolument gratuite.

La valeur n'est, dans son origine, que l'idée d'une comparaison fondée sur un rapport indéterminé; mais elle est devenue une qualité réelle des choses auxquelles elle s'attache, par suite de l'usage constant de mesurer par là ce qu'un article peut obtenir en échange, soit en travail, soit en d'autres objets utiles; d'où est résulté l'usage de désigner les objets échangeables dont il s'agit par le nom *de valeurs*, pour s'épargner la peine de dire : Utilités qui ont de la valeur sociale.

En hollandais, nous avons les mots *waarde* et *waardijen*, qui servent à distinguer les deux acceptions françaises du mot valeur, *value in use* et *value in exchange*, des Anglais.

Ce que les objets valent réellement à chaque moment donné dans les transactions communes s'exprime par le *prix courant*, terme de comparaison mitoyen, mesuré autrefois chez quelques peuples par une certaine quantité de blé ou d'autres objets d'utilité généralement reconnue, et mesuré aujourd'hui communément au moyen de la valeur de l'or et de l'argent.

Ceux qui ont à leur disposition beaucoup de ces *utilités appréciées* qu'on nomme *valeurs*, ont par là le moyen certain de disposer de beaucoup d'autres objets équivalents. C'est ce qui fait leur richesse, individuelle, comme beaucoup de ces richesses, réparties en grandes et petites portions dans la société, font la richesse nationale, ou en offrent du moins le signe principal.

Cette richesse n'est pas imaginaire, mais réelle. S'il y en a beaucoup, c'est le signe qu'il s'est formé une grande abondance d'utilités; car, quoique la nation ait ses caprices qui font que quelques objets ne sont estimés valeurs qu'à cause de leur rareté, en général on ne qualifie du nom de valeur que ce qui est d'une utilité quelconque. Lorsqu'on y ajoute la supposition que ceux qui les ont acquis les doivent ordinairement à des services antérieurs qui ont déjà contribué au bien-être social, les richesses-valeurs sont, à double titre, l'expression du bien-être matériel qui existe.

La majeure partie des *valeurs* se compose d'utilités créées, moyennant le travail et de sages combinaisons, à l'aide des capitaux qui sont des utilités créées d'avance ; une autre partie se forme des services secondaires, et des interventions aux fonctions de la nature pour l'éloignement d'obstacles ; une troisième partie (intimement liée aux autres) provient de l'utilité de jouissance de ce qui dépend d'un droit de propriété spécialement reconnu par un motif d'intérêt social. La valeur qu'on attribue à ce qui provient de l'une et l'autre source est toujours fondée sur l'*utilité* qu'on s'en promet, soit pour son propre usage, soit pour l'échange, et sur le calcul de la difficulté de s'en procurer soi-même par quelque autre moyen.

La nation reçoit la somme d'*utilités-valeurs* qu'elle réalise dans le cours de chaque année, ou son équivalent en argent, sous les formes principales de rentes, de profits, et de salaires du travail. Le calcul et l'addition des chiffres de ces trois lignes de compte serait un moyen pour juger de la richesse comparative d'un individu à l'autre, d'une époque à l'autre, et *d'un pays à l'autre*. Les seuls dons gratuits de la nature qui sont restés sans évaluation aucune ne peuvent être compris dans aucun calcul de cette espèce.

Pour se convaincre que, dans les sociétés civilisées, les richesses-valeurs, celles que nous désignons habituellement du seul nom de richesses, dépassent incommensurablement les richesses primitives (moyens de subsistance et de bien-être) dont l'état de nature a pu donner la jouissance, il suffit de compter les salaires et les journées de travail, qui sont autant d'utilités-valeurs répandues continuellement sur les masses de quelques millions d'individus. Les journées de travail, ou au moins le strict besoin d'utilité, sont les véritables unités de l'arithmétique économique et statistique, pour servir de base aux autres calculs, qui se forment par les additions et les multiplications.

Pour plus de précision, on n'a qu'à les accompagner d'une indication des prix moyens des premiers besoins de la vie à chaque époque, afin de ne pas s'égarer dans les comparaisons et les conclusions par rapport au bien-être réel qui en découle. Cela figure la base de la pyramide de la prospérité sociale. Sachons en mesurer aussi la hauteur, et le problème difficile de mesurer la richesse sociale sera résolu.

III. Propriété foncière.

Le sol (notamment la terre cultivable) est un don de la nature très-précieux; mais il se distingue bien essentiellement des autres. Si étendu qu'il soit, il a des limites; si généreux qu'il soit, il n'est pas le même partout, et il ne développe toutes ses facultés qu'à condition d'être mis sous bonne tutelle [1].

Sorti des mains du Créateur comme l'atelier naturel de la végétation primitive, il manifeste de bonnes prédispositions; mais ses facultés ne parviennent à une activité complète, bien moins à un degré supérieur d'utilité permanente, qu'au moyen d'être sagement dirigées, combinées et secondées par le génie et les travaux de l'homme. C'est pourquoi l'homme intelligent en a fait son *instrument*; s'y voyant autorisé par la *concession sociale*, concession qui a conféré aux premiers acquéreurs le *droit de propriété*, ou les a confirmés dans ce droit comme préoccupants, et l'a transmis à leurs successeurs.

[1] C'est la réunion permanente de ces trois circonstances qui donne aux utilités du sol un caractère particulier et distinctif. Les effets du libre échange apportent des modifications aux résultats économiques qui en dérivent, mais n'en pourront jamais effacer entièrement les traits caractéristiques. Voir ce qu'en a dit M. Jph. G., dans le *Journal des Economistes*, p. 164 et 165 du numéro de septembre et d'octobre derniers.

Le fait de ce *droit de propriété* est *un titre qui vaut*, sur la supposition qu'il produira des revenus. Aussi, ce genre de possession s'est vu de plus en plus estimé et recherché dans la société, de sorte que la valeur qui s'y trouvait attachée, dès la première appropriation, s'est vue reconnue depuis dans les prix plus élevés qui se sont fondés sur les besoins sociaux.

La réalisation avantageuse de ce titre a dépendu de trois circonstances principales : 1° des bonnes dispositions naturelles qui se développent dans une terre mieux que dans une autre, pour dédommager le propriétaire de ses frais d'exploitation ; 2° des travaux d'amendement, des constructions utiles, etc., entrepris, dès le commencement ou plus tard, pour protéger et augmenter la productivité ; et 3° des développements successifs de la société, d'où résultent de nouveaux besoins et des débouchés, des voies de communication et des marchés favorables, en même temps qu'ils procurent aux travaux agricoles les secours faciles d'autres services sociaux.

— Celui qui a acquis un fonds de terre possède un *atelier de production*, avec les forces naturelles qui s'y trouvent renfermées, qu'il pourra faire valoir, autant à cause des prédispositions exquises qui s'y font reconnaître pour quelque genre de production fort estimé, qu'à cause de l'utilité des frais et des peines qu'il y aura consacrés, et de toute autre circonstance favorable qui s'y joindra. A mesure que les fonds de terre sont recherchés, il se fera payer l'un et l'autre par ceux auxquels il en accorde la jouissance.

Son revenu a besoin, pour qu'il n'y perde pas, de s'élever à un chiffre qui ait un rapport positif avec les sacrifices d'exploitation, et fournisse l'intérêt des capitaux d'amendement qu'il y a engagés. Le reste est un profit ou bénéfice supplémentaire, dépendant, en majeure partie, des localités et des circonstances accidentelles, comparables, sous ce rapport, aux dividendes d'une entreprise industrielle. C'est là que se trouve une cause principale de la différence du revenu qu'on désigne par le nom de rente territoriale ou rente financière [1].

Le montant du fermage (je me sers encore de ce mot, eu égard aux observations de J.-B. Say, *Cours complet*, 5e partie,

---

[1] Le profit résultant des avantages du fonds naturel, aidé des circonstances sociales, et les profits fixes de l'industrie agricole antérieure (intérêts des capitaux engagés), c'est ce qui fait l'ensemble de la rente foncière. Dans l'usage ordinaire, il s'y trouve compris aussi les loyers de quelques constructions accessoires ; mais théoriquement on veut qu'ils en restent séparés.

ch. XXI) représente communément l'un et l'autre dans une somme que le fermier consentira d'acquitter pour reconnaissance de l'usage qui lui en est accordé.

Les consommateurs ne sont pas grevés de ce fait ; nous disons cela tout comme Bastiat ; mais, au lieu de l'attribuer à une gratuité constante des dons de la nature appropriés, qui ne saurait être avouée, nous l'attribuons au sage emploi de la propriété pour satisfaire aux besoins de la population, aux amendements et aux différents procédés de l'industrie agricole, qui ont donné l'éveil aux forces naturelles et ont si bien utilisé les dons de la nature, que, grâce à cette intervention, leur produit revient aux consommateurs en quantité augmentée, en condition améliorée, et à des prix toujours inférieurs à ceux auxquels ils pourraient s'en procurer par tout autre moyen.

Les droits de propriété du fonds naturel, concédés par la société, ont été une *avance* de valeur, mais une *avance reproductive*, qui retourne à la société par les valeurs augmentées et d'autres heureux résultats qui en découlent.

La terre est un instrument ; la *bonne* terre (tant par nature que par les secours de l'art) est un *bon* instrument, et un bon instrument n'augmente pas, mais soulage les frais de production. Cela, joint aux avantages de la situation, suffit pour mettre le fermier en état de faire honneur à ses engagements vis-à-vis du propriétaire, sans qu'il ait recours à des prix plus élevés que ceux des produits recueillis sur des terres qui rapportent le minimum du fermage. Le consommateur ne paye que les prix moyens de toutes les denrées qui s'offrent au marché national, plus quelques frais de transport, selon les distances des lieux. L'augmentation des besoins seule peut faire naître une hausse des prix ; mais, en même temps, l'industrie agricole s'efforce toujours de produire, empêchant que cette hausse ne devienne désastreuse ; et, au besoin, le commerce y supplée, *dans tous les pays qui jouissent du bien supérieur de la liberté commerciale.*

A l'observation possible que si les propriétaires renonçaient à leurs revenus, ou si toutes les terres n'étaient affermées qu'à un taux inférieur, les prix baisseraient davantage, on n'aura qu'à répondre que les fermages qui reposent sur un droit de propriété légalement acquis, non-seulement ne peuvent leur être disputés en justice, mais aussi qu'on ferait grand tort à l'intérêt public si l'on réussissait à en niveler le taux, puisque les fermages que rapportent les terres les plus favorisées ont dû servir et servent encore de stimulant aux progrès ultérieurs de l'agriculture, jusqu'à satis-

faction complète des besoins de la population. Sans cela, toute une population se fût jetée sur les bonnes terres ayant des propriétaires assez généreux pour renoncer à leur droit, et les eût épuisées avant peu, au lieu de songer à étendre le rayon des travaux productifs; vérité très-importante que l'économie politique a divulguée et constatée avec la plus grande clarté.

Le surplus de bénéfice ou profit qui revient aux propriétaires des terrains les plus favorisés, en sus de la rémunération de leurs efforts, est un avantage de localité et de situation; c'est un avantage de *premier-occupant* qu'on ne peut leur disputer, à moins d'appliquer le principe : « ôte-toi de là que je m'y mette. » Que l'on qualifie cette portion du revenu du nom de *rente* ou de toute autre manière, rien n'empêchera qu'il existe; mais cet avantage ne coûte qu'à des envieux ou à des esprits bornés, qui perdent de vue la *nécessité sociale* qui a donné lieu à l'introduction du droit de propriété, et les bons effets qui en sont résultés. D'ailleurs, les faits qui l'accompagnent ont neutralisé cet avantage à tel point, que ceux qui en jouissent actuellement ne sont pas plus avantagés que tout autre capitaliste ou entrepreneur, et qu'au lieu d'y voir une soustraction au bien-être national, c'est plutôt un de ses plus puissants soutiens, un des plus fermes appuis de l'intérêt social, que nous devons reconnaître dans l'exercice de ce droit de propriété, tel qu'il se fait dans les Etats bien constitués.

Selon notre manière de voir, toute la justification se trouve dans les considérations suivantes : — que, puisque la nature du sol cultivable est telle que c'est un atelier de production qui a eu absolument besoin de propriétaires pour être bien utilisé, il s'ensuit que sa soustraction à l'usage commun a été indispensable, et serait indispensable encore si elle ne se fût déjà effectuée, une bonne culture en commun n'étant qu'imaginaire et pas réalisable [1]; —Que les droits de propriété ont été conférés originairement par la société, ou les chefs de nations, en concordance avec les besoins les plus urgents des peuples; droits conférés plus ou moins régulièrement, il est vrai, mais aussi régulièrement que les systèmes de droit antérieur le comportaient; — que si les propriétaires jouissent, outre la rémunération strictement nécessaire, d'un bénéfice, du chef de l'usage des agents naturels, relativement à leurs qualités

---

[1] Les traditions de J. César, de Tacite et d'autres auteurs classiques au sujet des anciens Germains sont fort contradictoires. Ces populations, après tout, avaient trop du caractère nomade et belliqueux, pour avoir pu être de *bons* cultivateurs.

spéciales, ce qu'ils en ont recueilli a été profit légitime (c'était, *dans les premières mains*, la récompense d'une activité louable et le profit légitime de l'occasion favorable qui leur en fut offerte par des gouvernements qui ont entrevu la nécessité de pourvoir aux vrais besoins des populations, dans les temps où bien d'autres ne se montraient encore enclins qu'à l'indolence ou à des actes de spoliation et de dévastation ; et, quant aux *propriétaires subséquents*, il est notoire qu'en thèse générale il n'en est rien échu à ceux-ci que moyennant bon payement, fondé sur une exacte évaluation de tous les risques et de tous les avantages) ; — que tous les amendements du sol découlent du principe de l'appropriation ; que, de ce bienfait, est résulté augmentation de productivité ; que cette augmentation a donné une impulsion à l'augmentation des consommateurs, et que, si cela a pu causer une élévation des prix, la faute n'en est pas aux propriétaires, qui ont provoqué la productivité tant qu'ils le peuvent, mais qui n'ont pas, à cet égard, une puissance sans bornes; — que l'application du droit de propriété ayant été absolument nécessaire au salut public, il n'y a pas plus de motifs de leur en envier la possession (quand même on voudrait la qualifier encore du nom de monopole), que de porter envie à tout autre genre de propriété capitale légalement acquise, dont l'origine se rattache à des octrois ou concessions sociales, comme les brevets d'invention, les concessions de chemins de fer, et d'autres, fondant des titres en droit, auxquels il est radicalement impossible que tout le monde participe à la fois; — que l'avantage que les propriétaires ont pu trouver dans la possession des fonds de terre, déduction faite des travaux et des dépenses énormes qui ont été nécessaires dès le commencement, ne forme relativement qu'une mince portion de la valeur totale des terres cultivées, et qu'encore cet avantage s'est vu reconnu envers l'Etat (la société) de différentes manières, soit dans l'obligation du service militaire et de certaines redevances, comme cela se pratiquait aux époques primitives, soit dans les taxes imposées aux fermiers, dont A. Smith a cité des exemples, soit enfin dans les impôts fonciers, comme il s'en prélève actuellement presque partout; — qu'en définitive, les profits de l'industrie agricole se partagent actuellement entre les propriétaires et les fermiers, de manière que ces derniers en réalisent ordinairement la plus grande part. S'il n'y avait pas de propriétaires, il ne se trouverait pas de fermiers qui, si leur industrie va bien, peuvent devenir propriétaires à leur tour.

Il résulte de la thèse que nous venons d'établir, qu'il peut être très vrai que, tant qu'il y aurait encore des terres en toute abondance, les qualités naturelles d'une terre qui n'aurait rien de préférable à une autre ne se feraient pas payer, et qu'une terre, dans une pareille circonstance, ne rapporterait aucun loyer; mais que cela n'empêche pas aussi le *principe* de la valeur de s'y trouver déjà, du moment qu'elle devient propriété, et la valeur de ce titre n'attend qu'un développement de circonstances pour se manifester dans le prix. L'idée des dons gratuits de la nature qui *resteraient absolument gratuits,* même après l'appropriation, n'est certainement pas soutenable dans l'état social. Une vérité mal appliquée semble avoir donné lieu à l'erreur dont il s'agit. Cette vérité, c'est qu'on ne paye rien pour ce qu'on peut avoir gratuitement; que, dès lors, les terres appropriées elles-mêmes ne se font payer que proportionnellement à l'avantage supérieur qu'elles ont comparativement aux autres; mais puisque, dès les premiers développements de la société, la majeure partie des *bonnes terres* est devenue propriété, il s'ensuit que cet avantage relatif s'applique plus ou moins à la presque totalité de ces propriétés.

Cet avantage se trouve-t-il balancé par les efforts de l'exploitation, le prix d'acquisition et les autres conditions onéreuses ne seront qu'un motif de plus pour le considérer comme valeur qui doit figurer en ligne de compte. Mais, en supposant le cas qu'il n'eût pas été balancé par de telles conditions onéreuses, oserait-on dire qu'alors il ne serait pas une valeur? Il me semble que ce serait faire violence au bon sens. C'est notre idée que toujours les défrichements se font dans l'espoir, plus ou moins bien fondé, qu'outre les intérêts de ce qu'on aura déboursé pour les exploitations et les amendements, il restera un surplus de bénéfice aux propriétaires,—surplus qui se réalise pour tous ceux qui vivent dans les périodes de développement social, grâce aux moyens qui en sont résultés pour leur faire utiliser l'atelier de production dont ils se trouvaient les maîtres; et que cela ne saurait encore, en aucune manière, être attribué exclusivement à une rémunération d'efforts, mais bien véritablement à la position avantageuse du préoccupant, en vertu des titres que la société lui a accordés en vue d'utilité publique, jointe au bon usage qu'il a fait de cette position pour y appliquer son industrie, conformément aux besoins nationaux. Qui ne compte pas le droit et les avantages qui résultent de la position favorable d'une propriété au nombre des valeurs, ne saura jamais s'expliquer ou faire

un relevé exact de la totalité des valeurs qui se réalisent annuellement en différentes mains, sous forme de ventes, profits et salaires.

M. Bastiat (*Harmonies*, page 257) a dit « que les agents naturels, même appropriés, ne produisent pas de la valeur, mais « de l'utilité, qui, passant par la main du propriétaire, sans y « rien laisser, arrive gratuitement au consommateur. » Il dit encore (*Harmonies*, page 263) : « L'instrument terre, en tant que le « propriétaire l'a préparé, travaillé, clos, desséché, amendé, garni « d'autres instruments nécessaires, produit de la *valeur*, laquelle « représente des *services* humains effectifs, et c'est *la seule chose* dont « le propriétaire se fasse payer. »

Nous remarquons que, s'il en était ainsi, non-seulement une bonne partie des inégalités du montant de la vente serait inexplicable, mais le motif de la peine ou des sacrifices primitifs qu'on s'est imposés, pour acquérir de temps en temps de bonnes portions du sol encore incultes, serait également inexplicable.

La thèse serait plus admissible si les terrains encore disponibles étaient en telle abondance que chacun pût s'en rendre maître pour rien, et par sa propre volonté, s'ils n'étaient pas un partage inégal de vertu naturelle, si les situations n'étaient pas plus favorables dans un endroit que dans un autre ; mais, eu égard à tous les faits qui existent, des assertions semblables sont certainement inadmissibles et affaiblissent la démonstration qui les a prises pour point d'appui. Heureusement, Frédéric Bastiat n'a pas tardé d'atténuer considérablement le sens de ses paroles (page 268, à la fin, et page 269); mais maintes conclusions qui ont été fondées sur ses prémisses générales se sont ressenties de leur inexactitude.

Depuis que la propriété foncière a existé, l'idée de la valeur y a été attachée. C'était une chose des plus sacrées chez les peuples de l'antiquité : chez les Israélistes, selon la loi de Moïse (*Deutéronome*, chap. XIX, vers. 14, et chap. XXVII, vers. 17), chez les Athéniens, selon celle de Solon et d'autres bons législateurs, chez les Romains, depuis celle de Numa (Nieupoort, *Coutumes et cérémonies*, livre IV). Si diverses que fussent les croyances de ces peuples, les bornes et termes destinés à marquer les limites des propriétés étaient mis sous la protection d'un sentiment religieux, et le culte dont ils furent l'objet s'est vu maintenu sous d'autres formes jusque dans le moyen âge. Il semble qu'un tel moyen de protection a même précédé la plupart des lois civiles. — Chez les anciens on payait déjà les

terres. L'histoire du vieux Testament en offre maint exemple (*Genèse*, XXIII, v. 19, et XLVII, v. 19). Au moyen âge, les terres étaient si peu considérées comme dons gratuits, que celui qui déplaçait les bornes ou les arbres sacrés servant à la démarcation des limites était puni d'une mort cruelle; qui en dérobait seulement du bois ou des ustensiles encourait la mort également (V. Grimm, *Rechtsalther thümer*); et, selon Montesquieu, chez les anciens Saxons, la propriété des terres a eu assez de valeur pour racheter la punition d'un meurtre. — Il n'est dit nulle part que cela dépendait des travaux que les propriétaires y eussent faits.

Les Etats modernes, par quelque motif que ce soit, se sont fait payer les concessions ou les transferts des terres labourables, quoique encore incultes, à moins qu'ils n'aient été conduits par politique à encourager les exploitations par des faveurs spéciales. Peu importe que les concessions aient conféré la propriété entière et définitive ou l'usufruit à charge de rentes perpétuelles; lorsque la nature de l'acquisition a été telle qu'on a pu en attendre d'abord quelque fruit, elle a été payée toutes les fois qu'un but d'utilité publique ne donnait lieu à en faire cadeau. Qu'on explique ces reconnaissances par le droit seigneurial, le droit national ou la sécurité qui proviendrait de la protection sociale; c'est toujours la preuve d'une valeur qu'on attache à l'objet dont la possession est désirée. Si, en Amérique même, on fait payer quelques dollars, dans les États organisés sur le pied social, il n'est pas étonnant qu'on en fasse autant dans les Etats de notre vieille Europe, où il y a tant de motifs d'être avare de bonnes portions du terrain. Nous en avons eu tout récemment un exemple sous les yeux, en Hollande, dans les ventes qui se sont faites, il y a peu d'années, de bruyères incultes et de prairies naturelles dépendant de quelques communes, qui n'avaient jamais été entamées avant le moment où elles sont passées dans les mains des nouveaux acquéreurs qui les ont *payées*, toutes dons de la nature qu'elles fussent.

Nous ne voulons faire servir ces citations qu'à l'appui de notre thèse, que les terres sont des valeurs dès que l'appropriation, soit sociale, soit individuelle, s'y attache. Nous croyons avoir suffisamment indiqué de quel concours de circonstances dépendent les variations postérieures des prix.

Quant à l'opinion soutenue dernièrement encore, que les meilleurs terrains auraient été exploités les derniers, il me semble qu'elle se voit suffisamment réfutée par une infinité d'exemples

même d'ancienne date (*Genèse*, chap. XIII, v. 10; *Deutéronome*, VIII, v. 7 et 9; *Juges*, chap. I, v. 14, 15); et aussi par de plus récents, surtout par ceux qu'a offerts mon pays. Nous ne pouvons concevoir qu'aucun peuple, ayant à choisir, ait jamais pu préférer les terres sablonneuses, marécageuses ou pierreuses pour y commencer son agriculture ; mais les qualités du sol ont été balancées maintes fois par des circonstances de situation qui en ont élevé le prix et ont décidé un choix auquel, sans cela, on n'eût pas songé; car cet avantage de situation est aussi une qualité.

A. ELINK STERK J^or^.

DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL,

EN ANGLETERRE.

D'APRÈS UN RAPPORT DE M. DE COCQUIEL.

On s'occupe beaucoup, en Belgique, de l'organisation de l'enseignement professionnel. Une Commission spéciale a été désignée pour s'occuper de cette question intéressante, et un rapport plein d'utiles renseignements a été déposé au nom de cette Commission par M. Aug. Visschers. En même temps, un jeune économiste belge, qui a eu l'honneur de compter au nombre des élèves de prédilection de M. Michel Chevalier, M. Ch. de Cocquiel, était envoyé en Angleterre, avec la mission d'y étudier l'enseignement industriel. M. de Cocquiel vient de publier le résultat de ses études, sous la forme d'un rapport adressé à M. le ministre de l'intérieur de Belgique [1]. Ce rapport renferme un inventaire méthodique des institutions professionnelles de l'Angleterre, et il est précédé et suivi de quelques considérations sur l'utilité présente de l'enseignement industriel. M. de Cocquiel démontre avec beaucoup de raison, et, ce qui ne gâte rien, avec un excellent style, qu'à une époque où tous les mécanismes de la production se transforment d'une manière pro-

---

[1] *De l'enseignement industriel et de la limitation de la durée du travail en Angleterre.— Rapport à M. le ministre de l'intérieur de Belgique*, par M. de Cocquiel, docteur en droit. Brochure grand in-8° de 124 pages. Bruxelles, à la librairie polytechnique d'Aug. Decq. — Paris, chez Guillaumin et compagnie.

gressive, l'homme est tenu, lui aussi, de devenir un outil plus parfait.

« Nous sommes dans un temps, dit-il, où les mécanismes de la production ont été perfectionnés à un degré extraordinaire ; depuis le plus simple outil jusqu'à ces puissants véhicules qui franchissent l'espace avec une rapidité inouïe, toutes les machines ont été renouvelées sur la surface du globe, au souffle de la science. Le crédit procure les capitaux aux travailleurs d'une manière plus libérale; les lois et les mœurs favorisent le travail. Pendant que tout change ainsi à son avantage autour de l'homme qui travaille, il faut que lui-même s'améliore; pendant que tous les instruments de la production se perfectionnent, il est nécessaire que le premier de tous ces instruments, l'homme, se rende plus habile[1]. »

Cette nécessité de perfectionner l'homme considéré comme un instrument de production, M. de Cocquiel la trouve dans le développement même du progrès industriel et dans la généralisation de la concurrence, qui tendent de plus en plus, dit-il, à faire de l'intelligence la seule condition de supériorité dans la production. Citons encore :

« L'Angleterre renvoie aujourd'hui à l'Amérique, filé et tissé, le coton qu'elle en reçoit comme matière première; l'Amérique, à son tour, renvoie à l'Angleterre, sous forme de certains outils, l'acier qu'elle en reçoit également comme matière première. Comment cela se fait-il? Evidemment, c'est une question d'habileté; il faut que, des deux côtés, une plus grande habileté dans la fabrication compense la cherté de la matière première et les frais de transport.

« A mesure que la science fait des progrès, l'intelligence occupe un rang plus élevé dans la production. Il fut un temps où les avantages locaux décidaient de la destinée d'une industrie et de la prospérité d'une population. Le pays qui avait des cours d'eau nombreux était désigné comme pays de fabrique; celui qui était favorisé du plus beau climat avait la palme de l'agriculture; celui qui possédait certaines matières premières était naturellement désigné pour les vendre sous forme de produits complets et s'enrichir par ce commerce, sans avoir à craindre de concurrence. Quand la vapeur et les machines ont fait leur apparition dans le monde, les fabriques n'ont plus eu de lieu de naissance; quand la science agricole s'est perfectionnée, on a vu les contrées pour lesquelles le soleil semble se voiler produire une végétation plus belle que celle des

---

[1] Page 105.

pays favorisés par la nature; quand la vapeur a été appliquée à la locomotion des hommes et des marchandises par terre et par mer, le voisinage de la matière première n'a plus été qu'un avantage que l'habileté d'une nation rivale peut aisément neutraliser.

« Chaque jour, les progrès sociaux tendent à égaliser de plus en plus entre les nations les conditions de la production, pour ne laisser debout comme instruments de concurrence et de supériorité que l'intelligence et l'habileté. C'est à cause de cette supériorité que l'Angleterre peut renvoyer à l'Amérique, sous forme de tissus, le coton qu'elle en a reçu, malgré l'avantage que possède l'Amérique d'une matière première moins chère et d'un combustible à aussi bon marché. C'est pour les mêmes motifs que l'Amérique qui, dans le défrichement de ses forêts séculaires, a acquis une habileté plus grande qu'aucune autre nation à fabriquer la bêche, la hache et la cognée, peut renvoyer ces outils à l'Angleterre, qui lui a vendu la matière première dont ils sont faits, et cela à meilleur marché et meilleurs que l'Angleterre ne pourrait les fabriquer elle-même [1]. »

Peut-être y a-t-il quelque exagération dans la thèse que soutient ici M. de Cocquiel; peut-être rabaisse-t-il trop les avantages naturels du sol, du climat, etc., pour rehausser ceux de l'intelligence; mais sa démonstration n'en renferme pas moins un aperçu, aussi juste qu'ingénieux, du rôle de plus en plus considérable que joue l'intelligence dans la production.

Chose digne de remarque, cependant! les Anglais, qui ont perfectionné à un si haut degré l'outillage de la production, se sont, jusqu'à présent, fort peu occupés de perfectionner l'ouvrier. Le rapport de M. de Cocquiel atteste que l'enseignement industriel est encore presque à l'état embryonnaire dans le Royaume-Uni. On y trouve, à la vérité, un certain nombre d'institutions professionnelles : les unes subventionnées par l'État, les autres soutenues uniquement par les particuliers, et M. de Cocquiel les décrit avec toute l'exactitude et tout le soin possibles; mais, en somme, ces institutions n'ont qu'une faible importance [2]. Leur influence sur la pro-

[1] Page 105-7.

[2] Les institutions subventionnées par le gouvernement sont les écoles de dessin, l'École des mines et des sciences appliquées aux arts, la Société royale de Dublin et les colléges de la Reine, en Irlande. Les institutions non subventionnées sont lés Mecanic's institutes, l'École des arts d'Edimbourg, l'Université andersonnienne, le collége du Roi, à Londres. Il est presque superflu d'ajouter que les institutions non subventionnées valent infiniment mieux que les autres.

duction est encore insignifiante. M. de Cocquiel, d'accord en cela avec les commissaires de l'Exposition de Londres, voit dans cette insignifiance de l'enseignement professionnel en Angleterre la cause de l'infériorité de nos voisins dans les industries d'art. C'est, à son avis, une lacune importante à combler. Peut-être! mais si, comme nul ne le niera, l'Angleterre possède d'amirables ouvriers industriels et les plus parfaits négociants du monde, sans que l'industrie et le commerce fassent l'objet d'un enseignement professionnel spécial, n'est-ce pas une preuve que cet enseignement spécial n'a pas toute l'utilité qu'on se plaît à lui attribuer? N'est-ce pas une preuve que la véritable école de l'ouvrier et du négociant, c'est la fabrique et le comptoir? Sans doute, il faut que l'apprentissage professionnel de l'ouvrier et du négociant soit préparé par une éducation saine et utile; il faut que le futur ouvrier ou le futur négociant reçoive une instruction générale, appropriée aux besoins de son état. Mais, en Angleterre, cette instruction générale, saine et utile, n'est pas à organiser; elle existe, et elle est due à quoi? Au grand cauchemar des « organisateurs », à la liberté d'enseignement. M. de Cocquiel remarque que, nulle part, l'enseignement élémentaire n'a un caractère aussi pratique, aussi utilitaire qu'en Angleterre.

« Les yeux et les mains, dit-il, jouent dans cet enseignement un rôle bien plus considérable que dans le nôtre, et il existe peu d'écoles où l'on n'apprenne aux élèves à connaître le monde extérieur et matériel sur lequel ils devront opérer plus tard, en leur donnant quelques principes de chimie et de physique qui leur permettront, dans la suite, de comprendre ces petits manuels, si répandus en Angleterre, où la science est expliquée dans ses rapports avec l'application. Quand on entre dans les écoles de la Grande-Bretagne, on y remarque aussitôt des modèles de toutes espèces de machines, des modèles coloriés faits avec la plus grande simplicité et la plus grande économie, la plupart du temps en carton, mais dont cependant les pièces diverses sont détachées. Les globes qui servent pour l'enseignement de la géographie sont faits d'une manière qui donne mieux la connaissance de la planète sur laquelle nous vivons que les globes absolument plans et sans saillies qui sont usités parmi nous. Dans les écoles de filles, la tenue des livres forme presque toujours une branche d'enseignement. C'est une excellente idée que de leur enseigner comment elles devront tenir leurs comptes de ménage[1]. »

---

[1] Page 70.

Les plus remarquables de ces écoles élémentaires sont celles que M. Ellis, l'auteur si distingué des *Leçons progressives d'économie sociale*, a fondées à ses frais, et qui sont connues sous le nom de *Bickbeck schools*. M. Ellis ne dédaigne pas d'y donner lui-même des leçons d'économie politique, et cet homme de bien se trouve amplement dédommagé de sa peine par les merveilleux progrès de ses élèves : « J'ai assisté plus d'une fois, dit M. de Cocquiel, aux leçons qu'il donnait à des enfants de onze à quinze ans, et j'ai été frappé de la manière dont ils comprenaient les questions les plus graves de l'économie politique, et de la précision avec laquelle ils y répondaient. M. Cobden, assistant un jour à une de ces séances, disait à M. Ellis : « Quel dommage qu'on ne puisse envoyer les trois quarts de notre Parlement assister à vos leçons[1] ! »

Les écoles élémentaires qui se sont développées, organisées, grâce à la liberté d'enseignement, et qui ont pris, grâce encore à cette liberté salutaire, la direction la plus conforme aux besoins du temps, ou qui tendent de jour en jour davantage à la prendre, voilà quelles sont, avec les ateliers des manufactures et les comptoirs du commerce, les véritables institutions professionnelles de l'Angleterre ; voilà quelles sont les pépinières d'où sont sortis ces habiles ouvriers et ces négociants actifs et entreprenants qui font l'honneur et la fortune du Royaume-Uni. Nous doutons fort, pour notre part, que les organisateurs de l'enseignement professionnel, en Angleterre et ailleurs, trouvent mieux que cela. Sans doute, il y a encore de notables lacunes dans cet enseignement, qui s'est organisé de lui-même, sous le souffle fécond de la liberté ; mais ces lacunes ne se combleront-elles pas d'elles-mêmes ? Ne se comblent-elles pas tous les jours, à mesure que la nécessité de perfectionner l'homme comme instrument de la production se fait plus généralement sentir ? Ne voit-on pas de nouvelles écoles s'ouvrir et d'anciennes écoles se réformer d'une manière progressive, à mesure que le « consommateur » demande de l'enseignement en plus grande quantité et qu'il se montre plus difficile sur la qualité ? Est-il nécessaire que le gouvernement intervienne pour « organiser » une production qui s'organise si bien d'elle-même ?

La complète inutilité de l'intervention du gouvernement en matière d'enseignement professionnel, voilà quelle est, à notre avis, la

---

[1] Page 72.

conclusion du remarquable rapport de M. de Cocquiel. Cette conclusion, M. de Cocquiel ne l'a pas formulée toutefois d'une manière explicite, et nous ne lui en faisons pas un reproche. La manie interventioniste, surtout en matière d'enseignement, sévit en Belgique comme ailleurs, plus qu'ailleurs hélas! et il n'est pas bon, quand on débute, de heurter de front un préjugé généralement répandu ; mais si M. de Cocquiel n'a pas formulé nettement sa conclusion, elle n'en ressort pas moins, fort clairement, de son œuvre. Nous ne pouvons donc que le remercier, pour le supplément de bons matériaux qu'il a mis au service de la bonne cause.

Une partie du rapport de M. de Cocquiel est consacrée encore à la limitation de la durée du travail dans les manufactures. M. de Cocquiel donne des détails pleins d'intérêt sur le *ten hours act*, sur la manière dont il est appliqué, et sur ses résultats pratiques. Il n'a pas une confiance entière dans les effets d'une réglementation de la durée du travail, et il incline, avec beaucoup de raison, selon nous, à attribuer aux grandes réformes de sir Robert Peel les résultats bienfaisants que les écrivains réglementaires mettent au compte du *ten hours act*.

« Rien de plus difficile, dans une question aussi complexe, dit-il, que de remonter de l'effet à la cause; rien de plus aisé que de prendre une cause concomitante pour une cause efficiente. Cependant, tout en reconnaissant les symptômes bienfaisants qui ont suivi la mise en vigueur du *ten hours act*, on ne doit pas oublier que depuis, aussi, le système d'impôts a été complétement bouleversé en Angleterre, qu'une partie des taxes a passé de l'industrie à la propriété, que toutes espèces de denrées alimentaires et les matières premières des manufactures ont été affranchies de tout droit à l'importation. La conséquence de ces mesures a été et devait être une augmentation dans la demande de travail et une plus grande régularité dans les salaires, et surtout dans le prix des subsistances. Il est évident qu'une population bien nourrie et qui ne manquait plus de travail se trouvait tout naturellement dans une voie d'amélioration, et que le *ten hours act* n'a pu tout au plus que couronner cette situation favorable. D'un autre côté, si le peuple avait manqué à la fois de pain et de travail, on peut affirmer que les effets du *ten hours act* eussent été entièrement paralysés. Les réformes économiques ont été le grand véhicule de la prospérité des classes laborieuses en Angleterre. Le nom de Robert Peel ne serait pas si grand, sa mémoire ne serait pas si chère au peuple, les ouvriers ne lui auraient pas élevé une

statue dans un parc qui porte son nom, s'il n'avait rien fait pour améliorer leur sort et assurer leur bien-être [1]. »

Voilà une appréciation marquée au bon coin, et qui a d'autant plus de valeur qu'elle découle d'un examen attentif et impartial de ce fameux *ten hours act* dont l'école philanthropique et réglementaire a tant vanté les merveilles.

En résumé, le rapport de M. de Cocquiel renferme d'excellentes indications sur les institutions professionnelles et la limitation légale de la durée du travail en Angleterre; nous ne pouvons donc qu'encourager l'auteur à poursuivre les études qu'il a si bien commencées. M. de Cocquiel se destine, nous assure-t-on, à l'enseignement de l'économie politique; son début nous promet un bon auxiliaire de plus.

G. DE MOLINARI.

---

[1] Page 101.

ÉTUDES ADMINISTRATIVES,

PAR M. VIVIEN, MEMBRE DE L'INSTITUT[1].

I.

L'ouvrage qu'a fait paraître M. Vivien, sous le titre modeste d'*Etudes administratives*, est un livre utile et curieux : utile, en ce qu'il nous fait saisir l'esprit de quelques-unes de nos institutions mal comprises et mal appréciées généralement ; *curieux,* en ce qu'il nous initie à la connaissance raisonnée de certains détails peu connus jusqu'ici.

Ce n'est pas, cependant, un livre de droit administratif, ainsi que, d'après l'intitulé, pourraient le croire certaines personnes. C'est un travail sur l'administration. Or, entre ces deux choses, la science de l'administration et le droit administratif, il y a des différences qu'il est utile de noter.

Le droit administratif n'est que cette partie du droit public qui renferme l'ensemble des lois appelées à régler l'action du pouvoir exécutif. On entend, au contraire, par science de l'administration la connaissance des besoins d'un pays, en tant qu'ils peuvent être l'objet de la sollicitude et de l'action du gouvernement, et l'art d'y pourvoir. Du reste, l'auteur du livre que j'examine a, dès le début, admirablement fait sentir cette différence. « Le droit, *dit-il,* prend sa source dans les lois posi« tives ; il proclame les principes qui en déterminent l'application ; il a « son code, sa jurisprudence, ses formules. La science interroge les phé« nomènes sociaux plus que les lois écrites ; elle est plus générale dans « ses vues, plus libre dans ses décisions ; l'horizon qu'elle embrasse du « regard est plus étendu : elle signale les vices de l'administration et con« seille les réformes que l'intérêt public réclame et que la prudence auto« rise ; elle s'appuie sur toutes les autres sciences qui ont pour objet les « destinées de l'homme ; elle demande à la philosophie ses principes, à « la morale ses règles de conduite, à l'histoire ses origines et à l'éco« nomie politique la solution de ses plus grands problèmes, la théorie « des impôts, la loi de la population, celle de la richesse et toutes les « conditions du progrès matériel[2]. » C'est de la science de l'administration, ainsi comprise, que M. Vivien entend s'occuper dans ses Etudes. Cette face de notre organisation politique et sociale n'est pas la moins digne d'intérêt. Elle doit attirer l'attention du publiciste et du juriscon-

---

[1] Deuxième édition. Paris, Guillaumin, 1853, 2 vol. in-8.

[2] *Etudes administratives*, tome I, préface, page 7.

sulte, autant que celle de l'homme d'Etat et du législateur, et, il faut le dire, nul peut-être mieux que M. Vivien n'était en état d'écrire sur cette matière, parce que nul mieux que lui n'a joint à l'aptitude pour cet objet l'occasion de saisir le caractère et d'apprécier les qualités du système d'administration qui régit notre pays.

M. Vivien est un jurisconsulte administratif du premier ordre. Dans les dernières années du gouvernement de Juillet, il fut une des lumières du Conseil d'Etat, où il avait siégé depuis longtemps, et où il avait acquis une renommée pareille à celle de ces hommes patients, savants et laborieux qui illustrèrent le grand Conseil d'Etat du Consulat et de l'Empire. A la Chambre des députés, il se fit remarquer parmi les hommes spéciaux et pratiques qui s'adonnaient aux travaux arides et peu attrayants des Commissions. Il fut ministre, et à une époque où l'opposition était plus tracassière qu'énergique, mais où elle observait sans cesse ; il sortit du pouvoir sans avoir encouru la haine et les récriminations de ses adversaires politiques eux-mêmes, qui surent apprécier en lui cette activité incessante et cette application ardente au travail qui caractérisent les hommes publics vraiment dignes d'estime, car elles accusent de leur part le dévouement sincère et ardent au bien public. Sorti du ministère, M. Vivien publia, dans la *Revue des Deux-Mondes*, une série de travaux, sous le titre d'*Etudes administratives*. En 1845, il les réunit et les coordonna en un volume. L'Institut avait vu en lui un publiciste éminent, et deux jours après l'apparition de son livre, il fut admis à faire partie de l'Académie des sciences morales et politiques.

La première édition de cet ouvrage fut bientôt épuisée. En 1847 il préparait les matériaux d'une seconde, lorsqu'en 1848 tout fut changé. Aussitôt, comme il le raconte lui-même dans sa dernière préface, il se remit à l'œuvre pour étudier le rôle que l'administration devait remplir sous le régime républicain. Lui-même s'était montré trop ami des institutions libres, il était trop savant, trop éminent, pour ne pas avoir à jouer un rôle dans les nouveaux événements. Après avoir pris une part importante et active dans les travaux de l'Assemblée constituante, il fut ministre, conseiller d'Etat (président de section), et peu s'en fallut qu'il ne fût nommé vice-président de la République. Ses travaux sur la mise en harmonie de l'administration avec le régime républicain furent interrompus. Ils étaient avancés, lorsque les événements de décembre intervinrent et les rendirent à peu près inutiles. Il les a repris en les modifiant probablement un peu, et il a donné une nouvelle édition des *Etudes administratives*, ou, pour mieux dire, de nouvelles études.

Voilà l'ouvrage que nous examinons ; voilà les titres et les antécédents par lesquels l'auteur se recommande. Examinons si le livre y répond.

C'est en homme pratique, mais c'est surtout en publiciste, que M. Vivien a considéré certains points de l'administration française. Je dis en

publiciste, et l'on doit donner ce nom aux auteurs qui prennent pour objet de leurs études la société, soit qu'ils s'attachent aux principes qui doivent présider à la constitution des pouvoirs de l'Etat, à l'organisation sociale et à la législation, soit qu'ils s'attachent à faire comprendre, à apprécier et juger une ou plusieurs constitutions déterminées.

Depuis le commencement du dix-huitième siècle, les écrivains qui se sont occupés de politique spéculative et de législation générale semblent s'être attachés à l'une des deux méthodes suivantes :

Les uns ont fait, en théorie, abstraction des faits ; ils sont partis d'un principe, d'une idée ; ils en ont suivi les conséquences coordonnées ensemble, de manière à faire un système un et simple, une théorie complète. C'est la méthode *à priori*, celle qu'ont suivie Rousseau et le publiciste anglais Bentham ; c'est la méthode qui, de nos jours, a les préférences de l'école exclusivement radicale.

D'autres, prenant une ou plusieurs constitutions, ou l'ensemble d'une ou plusieurs législations positives, se sont attachés à en faire ressortir le caractère et à en faire saisir l'esprit en les jugeant au point de vue philosophique et historique. Montesquieu est le fondateur de cette école qui, de nos jours, compte dans ses rangs des écrivains remarquables.

Maintenant, on peut se demander à laquelle des deux manières on doit accorder la préférence. Est-ce à la première, ou à la seconde ? — Le choix de l'une ou de l'autre paraît avoir des avantages et des inconvénients.

La méthode *à priori* séduit les intelligences qui ont plus de logique apparente que réelle, qui ont des vues plus systématiques qu'étendues, qui, peu soucieuses de l'époque, des mœurs et des traditions, voudraient assujettir un peuple à leurs idées. Cette méthode conduit à l'abus du système et mène à l'utopie qui, en définitive, n'est que la conséquence d'un point de vue exclusif dans le développement des idées générales applicables à l'organisation de la société.

Mais il faut le dire aussi, la méthode *à priori* a l'incontestable avantage d'être plus scientifique que l'autre, de conduire à l'unité, à la simplicité et par suite à la clarté. De cette manière, on inculque mieux les principes et les idées générales, on en fait ressortir plus facilement les conséquences, et on y rattache avec plus d'ordre les idées accessoires. Elle n'exclut, du reste, l'emploi d'aucun procédé philosophique, ni l'analyse, ni la synthèse, et le succès qu'elle a eu entre les mains de certains publicistes criminalistes prouve qu'il est bon d'en user quelquefois, à la condition cependant d'en user sobrement.

Quant à l'autre méthode, la méthode d'observation, elle a le défaut de ne pas laisser démêler avec assez de netteté les faits des théories ; on peut avec elle tomber dans l'optimisme ou dans le scepticisme. Mais, dans un autre sens, elle est admirable pour ceux qui veulent apprécier les lois et les institutions positives, et en faire la philosophie. Elle per-

met, elle appelle même l'emploi d'autres connaissances, telles que le droit, l'histoire et l'économie politique. Elle s'appuie sur les faits et les traditions, toutes choses dont il faut bien tenir compte, lors même que l'on veut proposer des réformes; car ce sont les éléments de la vie sociale d'une nation, et les peuples ne se laissent pas enfermer facilement dans le lit de Procuste d'une théorie.

C'est à cette dernière école, que j'appellerai l'école expérimentale, que semble vouloir appartenir M. Vivien.

D'autres, suivant la même méthode et la voie tracée par l'immortel auteur de *l'Esprit des lois*, s'en sont allés étudier dans les autres contrées de l'Europe et même en Amérique les mœurs et les institutions des peuples étrangers, sur lesquels ils ont écrit des livres qui resteront comme des monuments de la science et de la littérature française au dix-neuvième siècle [1]. Mais, chose étrange! presque personne, jusqu'à ce jour, ne s'est attaché à faire connaître l'esprit des lois et des institutions actuelles de la France. Tout est donc engouement dans ce pays pour ce qui vient d'ailleurs! Ne serait-il pas temps de rendre un peu justice à ce qui est national? Est-ce que notre législation ne peut pas soutenir la comparaison avec celle des peuples les plus avancés dans les voies de la civilisation? Tout n'est pas parfait chez nous, je suis le premier à en convenir. Mais les défectuosités sont choses communes à nous et aux étrangers. Est-ce à dire cependant que notre droit moderne et la société française, telle qu'il l'a faite, sont moins dignes d'observations et de considérations philosophiques que les institutions des peuples étrangers? Notre droit privé et notre droit administratif n'ont-ils pas, sur presque tous les points, une supériorité incontestable sur l'état de choses correspondant, existant dans les autres pays? Les étrangers sont plus clairvoyants que nous sur ce point. Il ne leur arrive pas toujours, j'en conviens, d'avouer franchement notre supériorité; ils la reconnaissent cependant, puisqu'à chaque instant ils font des emprunts chez nous et cherchent à nous imiter.

Les idées que je viens d'énoncer avaient frappé M. Vivien. « Le système « général de l'administration, dit-il, son mécanisme intérieur, ses formes, « sont peu ou mal connus; on la juge sans savoir de quels éléments elle « se compose, à quelles règles elle obéit. Il en est de ce qui la concerne « comme de nos monuments et de nos sites naturels, que l'on dédaigne « pour aller chercher à l'étranger de moins dignes sujets d'admiration. « Des écrivains ont recherché les institutions des Etats-Unis, de l'Angle-« terre et de l'Irlande; il n'en est point qui, en dehors de la sphère du « droit, se soient appliqués à décrire les nôtres. Des savants ont retrouvé « et arraché à l'oubli, à l'aide des plus laborieuses recherches, les insti-

[1] *De la démocratie en Amérique*, par M. Alexis de Tocqueville. — *L'Irlande sociale, politique et religieuse*, par M. Gustave de Beaumont. — *La Russie en* 1839, par M. le marquis de Custine. — *Etudes sur l'Angleterre*, par M. Léon Faucher.

« tutions des peuples qui ont disparu de la scène du monde, et l'on « n'interroge pas, pour en extraire la simple analyse de nos propres in- « stitutions, les innombrables documents accumulés autour de nous. Pour « qui ne sait point approfondir des textes de lois abstraits, d'arides dis- « cussions de jurisprudence ni des statistiques trop souvent confuses, il « est plus facile d'apprendre l'administration municipale de New-York « que celle de nos communes, et la police de l'ancienne Rome que celle « de Paris. »

L'auteur parcourt plusieurs points de notre système administratif. Chacun de ces travaux forme une étude à laquelle il a donné le nom de titre. Le titre premier est relatif à la place que l'administration occupe dans le système de nos institutions; il la considère dans ses rapports avec les divers pouvoirs publics, avec le pouvoir législatif, le pouvoir judiciaire et le pouvoir politique. Il traite ensuite de l'organisation administrative, ce qui lui donne occasion de parler de la centralisation, du Conseil de préfecture, du Conseil d'Etat, de déterminer le caractère du contentieux administratif et des diverses juridictions qui sont investies du pouvoir d'en connaître. Puis il s'occupe des fonctionnaires publics, personnel nombreux dans notre pays, dont la direction et la condition importent non-seulement au jeu de nos institutions, mais à l'avenir même de la société dont ce personnel forme une partie importante. Dans le titre quatrième l'auteur s'est occupé des procédés et des formes de l'administration.

Là s'arrête la première partie, qui forme la matière du tome premier.

La seconde partie comprend : 1° une étude sur l'administration locale, la commune, le canton, l'arrondissement et le département; une seconde étude sur la police et les divers aspects sous lesquels elle doit être considérée. La troisième étude a pour objet les cultes; la quatrième, les théâtres. Là s'arrête la deuxième partie; je dis là s'arrête, car comme ce sujet n'est pas épuisé, tout nous fait espérer que l'auteur en parcourra d'autres parties, et que sur les finances, l'instruction publique, les travaux publics et l'impôt, il nous donnera ses aperçus toujours judicieux et pratiques.

Telle est l'économie du livre que j'examine en ce moment; il importe de jeter quelques aperçus sur chacune de ses diverses parties.

II.

Dans ses deux premières études M. Vivien s'occupe de la place que l'administration occupe dans le système de nos institutions. A ce sujet il s'élève à des considérations générales d'un ordre élevé, surtout quand il s'attache à examiner le pouvoir exécutif dans ses rapports avec les autres pouvoirs.

L'Assemblée constituante de 89 rompit avec le passé. Elle voulut régénérer la France, et, dans cette pensée, elle posa trois principes qui devaient présider, tôt au tard, à la reconstitution de la société nouvelle.

Les formes qu'elle avait introduites ont passé. Les systèmes d'application qu'elle avait voulu introniser ont disparu. Mais les trois pensées directrices qui avaient animé l'illustre Assemblée sont restées debout, et l'immense travail politique et législatif qui s'est opéré depuis a concouru à les formuler (deux au moins) dans les lois et à les faire passer dans les mœurs. Ces trois grands principes ne sont autres que l'égalité civile, la liberté et l'unité sociale.

L'égalité est tout entière dans le Code civil, monument simple et cependant gigantesque, car il renferme tout notre droit privé. L'Assemblée constituante en avait proclamé l'idée, le Consulat la réalisa après que les assemblées révolutionnaires, la Législative, la Convention et le Directoire eurent fait disparaître toutes les entraves qui s'opposaient à l'établissement de l'égalité.

Quant à la liberté, si on la considère à son point de vue purement politique [1], elle a tour à tour paru et disparu, elle n'a pas pu définitivement s'asseoir. Cependant le principe de liberté a reçu sa sanction. Le Code d'instruction criminelle, la publicité des débats judiciaires, le jugement par jury lui donnent des garanties. On ne persécute plus les gens pour cause de religion ; et, bien que nos gouvernements ne soient pas, en industrie, bien corrigés de la manie réglementaire, il n'en est pas moins vrai qu'ils n'arriveront jamais jusqu'aux jurandes, maîtrises et règlements industriels de l'ancien régime.

L'unité sociale est la tendance de la société française. Depuis 89 elle a été la pensée de tous les gouvernements. L'esprit provincial, détruit par la Révolution, lui a laissé la place libre ; elle a maintenant achevé la conquête du pays. Il ne lui reste plus qu'à se consolider. Mais, ainsi que l'a dit un éminent jurisconsulte administratif : « L'unité ne s'improvise pas [2]. » Elle n'est pas née d'hier en France. Elle avait fait déjà de grands progrès sous l'ancienne monarchie, et le pouvoir royal l'avait assise sur les ruines de la féodalité. Maintenant, grâce à notre système administratif et à cet instrument puissant qu'on appelle la centralisation, elle domine nos institutions. C'est une des conditions essentielles de la puissance du pays. C'est elle qui fait sa force, quand il se pose en présence des autres nations de l'Europe ; c'est elle qui fait qu'au dedans toutes les parties du territoire reçoivent en même temps les bienfaits des réformes législatives et administratives. Mais qui veut la fin veut les moyens ; qui veut l'unité sociale veut la centralisation qui, après avoir été pendant la Révolution le moyen le plus énergique pour parvenir à l'unité, se trouve aujourd'hui l'instrument nécessaire pour la maintenir.

Tel est le vrai caractère de la centralisation. Elle n'est pas destructive

---

[1] Et à cet égard, fidèle aux habitudes de ce journal, nous ne toucherons pas à ce qui pourrait se rapporter aux actualités de la politique.

[2] Cormenin, *Droit administratif*, Introduction.

de la liberté, ainsi que l'a prétendu une certaine école de publicistes qui, malgré ses protestations récentes en faveur de l'extension des libertés locales, n'en a pas moins à cœur de préconiser le passé. La centralisation peut être un instrument de despotisme chez un peuple qui n'a pas encore goûté d'une liberté tranquille : telle elle fut sous le régime impérial. Mais avec des institutions représentatives, elle ne doit être qu'un instrument d'unité ; j'ajouterai même d'égalité. C'est ainsi que la veut la France. Ce n'est pas de la sorte qu'on la comprend dans les Etats où règne le despotisme absolu ; ce n'est pas ainsi, non plus, qu'on la comprend dans la république *Anglo-Américaine* des Etats-Unis et en Angleterre, où elle n'apparaît qu'avec les allures d'un pouvoir ennemi de toutes les institutions libres ; mais c'est ainsi qu'on la comprend chez nous, où elle ne doit plus être envisagée comme l'ennemie de la liberté, dont elle doit être au contraire appelée à généraliser le principe ; où non-seulement elle se montre le véhicule de l'unité sociale, mais encore l'appui le plus puissant de l'égalité.

C'est ce qu'a, du reste, parfaitement compris et très-bien fait ressortir l'auteur du livre que j'examine. Sans doute, la centralisation administrative trop forcée, trop étendue, a ses abus. Mais cela tient à ce qu'on veut en exagérer l'application, et M. Vivien est le premier à comprendre le résultat malheureux de cette exagération. Il signale ces abus d'une manière ferme et indépendante, et courageusement il en indique la limite et le remède dans le titre premier du second volume, quand il traite de l'administration locale. On ne saurait mieux faire sentir les avantages et les nécessités de l'unité, et les mettre en harmonie avec la dose de libertés locales nécessaires pour que la vie publique soit à la portée de tout le monde et ne s'éteigne pas sur toutes les parties du territoire ; ce qui arrivera si on la laisse trop longtemps concentrée au foyer central.

M. Vivien examine le pouvoir administratif dans ses rapports avec les autres pouvoirs. Il juge que c'est dans la division des grands pouvoirs que se trouvent les garanties, non-seulement pour la liberté, mais encore pour la bonne gestion des intérêts publics et privés. Le principe de la division et de l'équilibre des pouvoirs ne constitue pas une doctrine nouvelle en France. Dans le fameux chapitre de l'*Esprit des lois*, qui a pour titre *de la Constitution d'Angleterre,* Montesquieu l'avait prouvé, et il avait établi que là était le germe de toutes les garanties. Souvent ce principe a été rappelé dans les assemblées nationales et dans les écrits des publicistes libéraux. Souvent il a été méconnu et oublié. C'est le mérite de M. Vivien de le rappeler de nouveau et de montrer comment il doit être compris et mis en action au sein même de notre organisation administrative.

Les autres études administratives sont des dissertations de détail, qui se rattachent plus ou moins au système général de l'administration française. Toutes sont remarquables ; il en est cependant plusieurs qui doivent plus vivement attirer notre attention. Dans ce nombre je rangerai volontiers

celle sur les fonctionnaires publics : elle contient des documents statistiques curieux. L'auteur les dépouille de leur aridité. Son travail ne ressemble pas à ces nomenclatures de chiffres arides avec lesquelles quelques écrivains croient résoudre les questions de l'économie politique et de l'administration. C'est un compte-rendu raisonné où rentrent une multitude d'aperçus judicieux. M. Vivien pense avec raison que la fonction n'est pas faite pour le fonctionnaire, mais le fonctionnaire pour la fonction, et qu'en définitive, si l'Etat doit un salaire, c'est seulement à qui le sert et le sert bien. M. Vivien propose les suppressions qui pourraient être opérées dans cette foule innombrable de fonctionnaires qui, depuis ceux qu'emploie l'Etat jusqu'à ceux qu'emploient les communes, ne peuvent être déterminés au juste, mais ne forment pas moins un nombre effrayant. L'auteur rend justice aux qualités de nos fonctionnaires ; ils sont en général purs de péculat, mais ils ont d'autres défauts : ils ne sont pas assez actifs ; ils croient trop à leurs droits et ils ne sont pas assez pénétrés de leurs devoirs. Sans doute les fonctionnaires publics ont des droits, mais il ne faudrait pas donner trop d'extension à ce mot ; et l'Etat, en France, leur montre une sollicitude remarquable par la bonne organisation d'un système de retraite, sur lequel M. Vivien émet des réflexions justes et donne des renseignements positifs. Les fonctionnaires publics ont aussi des devoirs austères et sérieux, dont ils doivent bien se pénétrer pour faire respecter et ne pas faire déconsidérer le pouvoir dont ils sont les agents.

Dans le titre Ier de la seconde partie des *Études administratives*, l'auteur s'attache à l'administration locale : il considère successivement la commune, le canton, l'arrondissement, et, enfin, le département.

Dans le chapitre III, M. Vivien insiste sur une idée qui n'est pas neuve, si l'on veut, mais que tous les bons esprits, les esprits sincèrement libéraux et les hommes qui ont sur notre système administratif des notions exactes et profondes adoptent avec ardeur : nous voulons parler de l'importance à donner au canton comme circonscription administrative. Ce n'est pas là une innovation sortie du cerveau creux d'un utopiste où de la logique symétrique et raide d'un théoricien. Elle est amenée par l'observation des faits et par la force des choses. « Le canton est plus fort « que la loi, il domine l'administration » ; et M. Vivien développe parfaitement cette thèse, qui avait été soutenue déjà dans la plus libérale des Chambres de la Restauration, celle de 1828 ; dans les discussions des Chambres sous le gouvernement de Juillet, à propos des lois municipales ; qui avait été sur le point de triompher sous l'empire de la Constitution de 1848, et qui forme encore un des points du droit public qui sont le plus dignes de l'attention des publicistes. Disons-le sans hésiter, M. Vivien l'a soutenue avec une concision et une vigueur qui font de cette partie de son livre une des plus remarquables. Là, il se montre hardiment et résolument novateur; tandis que dans les autres parties de son ouvrage, quand il émet des idées de réforme, il ne procède que d'une manière

timide. Mais, que dis-je? n'ai-je pas tort d'adresser ce reproche à M. Vivien? Son excuse n'est-elle pas dans le commencement de sa préface, où il nous annonce qu'il avait préparé les éléments de son travail sur d'autres bases[1]? Dans le temps où nous vivons, ce livre n'est-il pas écrit avec cette tranquillité et cette froideur qui désespèrent ceux qui ne voudraient voir, parmi les partisans de la liberté, que des cerveaux creux et des utopistes, des démagogues et des têtes folles? M. Vivien sait très-bien que l'ordre est un besoin de la société; mais il pense aussi que la liberté est aussi un besoin; besoin moins pressant, sans doute, mais plus élevé et plus moral. La liberté, c'est même le côté moral de l'ordre social.

Parmi ces études, il en est une qui est consacrée à la police; et, à propos de police, M. Vivien recherche comment elle peut intervenir dans l'industrie. C'est le côté *économique* du livre, et c'est pour cela que nous, qui écrivons en ce moment dans le *Journal des Economistes*, nous devons y insister.

L'industrie doit-elle être protégée par l'Etat? Telle est la question qu'ont souvent posée les législateurs, les économistes et les socialistes. Tous ont répondu affirmativement; mais les uns et les autres entendent diversement, non-seulement l'application, la mise en œuvre de cette protection, mais encore le sens, la portée du principe de protection lui-même. Suivant plusieurs, ou presque toutes les écoles socialistes, l'Etat doit intervenir dans les affaires d'industrie à chaque instant pour protéger les ouvriers et empêcher les mauvais effets de la concurrence. Suivant quelques législateurs pratiques, au contraire, l'Etat, c'est-à-dire l'ensemble des pouvoirs publics, doit protéger le travail national, et surveiller la bonne confection des produits; et ils entendent par protection les douanes, la surveillance et les entraves réglementaires portées à de certaines industries. Chose étrange! et c'est bien le cas de dire que *les extrêmes se touchent;* les écoles socialistes et les écoles réglementaires s'accordent, en ce sens qu'elles rejettent toutes deux la liberté civile et se montrent toutes deux amies de la puissance exagérée de l'Etat. Quand les économistes, au contraire, prétendent que l'industrie doit être pro-

[1] L'idée de l'importance à donner au canton est une de celles que j'ai moi-même le plus cultivée. J'avais écrit une dissertation sur ce sujet, je la destinais à faire suite à un ouvrage que j'avais commencé sur le passé, le présent et l'avenir de l'organisation municipale de la France. La dissertation a été insérée dans des journaux de départements. Les événements m'ont empêché de mettre ces articles en volume, de les relier avec un ensemble plus complet et de les publier. J'émettais plusieurs pensées que je vois avec bonheur dans le livre de M. Vivien. J'éprouve à cet égard un certain orgueil de voir reproduites des idées que j'avais conçues. Rien ne prouve mieux qu'une idée est bonne que de la voir enseignée par d'autres, alors surtout qu'on se rencontre avec un homme aussi éminent et aussi savant en administration que M. Vivien.

tégée par la loi et par l'Etat, ils veulent dire qu'elle doit l'être comme tous les droits naturels de l'homme et du citoyen dans la société ; comme la faculté d'aller et de venir, le pouvoir d'exercer son culte comme on l'entend, comme le droit de propriété lui-même ; c'est-à-dire que la meilleure des protections, c'est la garantie de la liberté.

« Le débat, dit M. Vivien, s'engage donc entre la liberté de l'homme « et son asservissement : la liberté, avec la responsabilité qui en est la « condition et l'activité qui en est l'âme, avec ses souffrances et ses « épreuves, souvent douloureuses, mais aussi avec ses joies et ses triom- « phes ; l'asservissement avec son repos, mais aussi son immobililité et sa « torpeur. L'organisation officielle du travail abolit la concurrence et les « maux qui en sortent, cela est vrai ; mais elle supprime en même temps « l'aiguillon qui excite le mouvement universel, qui anime la main de « l'ouvrier, échauffe le génie de l'artiste et permet à l'industrie de créer « des produits plus parfaits et moins chers, et entretient la vie au sein de « la société. »

C'est dans ces principes que M. Vivien examine l'administration dans ses rapports avec l'industrie. Il est économiste, partisan de la liberté, peu ami du système préventif. C'est avec cet esprit qu'il examine les lois sur le travail des enfants dans les manufactures, les prud'hommes, les brevets d'invention, les ateliers dangereux, etc.

III.

La lecture des *Études administratives* a inspiré à l'auteur de cet examen critique quelques idées. Qu'il lui soit permis de les émettre ici.

L'ensemble des connaissances administratives se compose : 1° de l'administration telle qu'elle a été définie et caractérisée plus haut ; 2° du droit administratif, c'est-à-dire des lois administratives, des ordonnances portant règlement d'administration publique, des arrêts du Conseil d'Etat, dont l'ensemble forme une jurisprudence administrative, des décisions et instructions ministérielles, de l'opinion des jurisconsultes qui ont commenté ces divers documents. C'est dans ce travail immense que l'on devra rechercher les éléments d'un code sur cette matière. Cette œuvre serait utile, du reste, en ce qu'elle rendrait cette partie de notre droit plus une, plus simple, plus claire ; en ce qu'elle en faciliterait la vulgarisation. Quelques personnes s'étonnent qu'on n'ait pas encore entrepris cette codification. Il me semble que la tentative eût été prématurée. Une codification ne doit pas être un essai, mais le résumé du travail législatif, jurisprudentiel et doctrinal d'un grand nombre d'années.

C'est à cette condition seulement que le législateur peut codifier d'une manière efficace, et c'est ce qui explique pourquoi le Code civil est une œuvre admirable dont la durée sera grande en France et chez les autres

peuples qui l'ont adopté. Lorsqu'il a été promulgué, le droit civil n'était pas à faire, dans le sens absolu du mot. Des traditions bien établies et indestructibles étaient là. Nous étions familiers avec le droit romain, dans une grande partie de la France ; nous avions de vieux jurisconsultes, des coutumes provinciales et les ordonnances des rois. Tout cela était imprégné, il est vrai, de vieux principes, de vieux usages qui n'étaient plus en harmonie avec les mœurs et les idées de la société nouvelle ; mais ce qu'il y avait d'antique et d'usé venait de disparaître sous le coup des lois de la Révolution. C'est avec des matériaux ainsi épurés que le Conseil d'Etat du Consulat entreprit ce qu'on a appelé, avec raison, la plus belle œuvre législative des temps modernes.

Tel n'a pas été encore le sort du droit administratif, et de l'administration qu'il a eu pour but d'établir et de régler.

Cette partie de notre droit ne date, en France, que d'un demi-siècle, et, sur ce point, la chaîne des traditions a été presque complétement brisée par la Révolution, plus encore que lorsqu'il s'agissait du droit privé. Tout se trouve entièrement renouvelé à cet égard, à partir de 1789, depuis la division territoriale jusqu'aux plus simples détails municipaux. Il fallait aussi que ce système pût prendre racine dans le pays ; mais il ne pouvait, dès l'abord, s'asseoir tout d'une pièce, d'une manière invariable et définitive. Aussi que d'essais, que de tâtonnements de détail ont été tentés, depuis les premiers travaux de l'Assemblée constituante !!! Le système administratif s'est ressenti de toutes les secousses politiques qu'a éprouvées la France depuis cette époque. 1790, 1793, l'an III, l'an VIII, 1814, 1830, 1848, 1851, 1852 l'ont modifié. Peu à peu cependant il a pris de la consistance, il s'est fixé, il semble devoir se fixer tous les jours davantage ; ses diverses parties semblent se coordonner d'elles-mêmes. Plus nous allons, et moins les lois portées successivement sur les matières qui forment son domaine se contredisent et s'abrogent. Une jurisprudence s'établit, des jurisconsultes se livrent à des travaux importants ; en un mot, les éléments d'un Code se préparent. Tout porte à croire que nous approchons du temps où ce travail s'accomplira.

Le Conseil d'Etat actuel est organisé sur le même plan que le Conseil d'Etat qu'avait organisé le premier Consul. Le premier s'était rendu célèbre par de grands travaux de codification. Ce n'est plus que sur les matières administratives que l'œuvre de la codification peut s'effectuer. Les hommes du Conseil d'Etat nouveau auront-ils la noble ambition d'entreprendre cette œuvre et, par là, se montrer dignes de leurs devanciers ? Le moment actuel n'est peut-être pas bien choisi ! Ne veut-on pas trop laisser au principe d'autorité ? N'est-ce pas un de ces moments de crise, où le pouvoir, voulant se raffermir, se préoccupe peu du principe de liberté !!! Mais ce sont là des questions que je ne veux pas toucher trop au vif. Je voudrais ne pas entrer dans le domaine de la poli-

tique et rester dans celui de l'administration pure, à son point de vue utile et pratique, en un mot, me contenir dans le cercle que M. Vivien s'est efforcé lui-même de ne pas franchir.

Mais, à part cela, je crois qu'un code, sur tout ou sur quelques parties des matières administratives, serait une œuvre désirable.

Un code n'est pas seulement une œuvre législative, c'est encore une œuvre philosophique. Lorsqu'on veut légiférer sur un certain ordre de choses et codifier cette législation, il est nécessaire de se pénétrer des idées générales, des principes dirigeants, en un mot, de la philosophie de la loi ; or, c'est le travail du savant et du théoricien.

Il y a des pays où les faits dominent, en général, les théories, où le législateur ne procède pas par voie méthodique et ne s'occupe guère d'analyser et de généraliser, où la législation nouvelle n'innove guère que sur un point particulier, où tout le reste est fondé sur des précédents. Ces pays n'ont pas de code. Telle est l'Angleterre. Là, l'esprit spéculatif a peine à s'introduire dans le domaine des affaires publiques.

Il est d'autres pays où les faits et les théories se meuvent chacun dans un monde à part. Telle est l'Allemagne. En France, ces deux modes de développement de la société se pénètrent davantage. « Rien en France, « dit M. Guizot, ne s'est passé dans le monde réel dont l'intelligence ne « se soit à l'instant saisie, et n'ait tiré pour son propre compte une nou- « velle richesse ; rien dans le monde de l'intelligence qui n'ait eu dans « le monde réel, et presque toujours assez vite, son retentissement et « son résultat. En général même, les idées, en France, ont précédé et « provoqué les progrès de l'ordre social ; ils se sont préparés dans les « doctrines avant de s'accomplir dans les choses, et l'esprit a marché le « premier dans la route de la civilisation. Ce double caractère d'acti- « vité intellectuelle et d'habileté pratique, de méditation et d'application « est empreint dans tous les grands événements de l'histoire de France, « dans toutes les grandes classes de la société française, et leur donne « une physionomie qui ne se retrouve point ailleurs »[1].

C'est sur l'utilité de la codification administrative que M. Vivien avait à s'expliquer dans ses Etudes. Il n'en a pas parlé. Il était très-compétent cependant pour aborder ce genre de question. Si même l'entreprise d'un code administratif était décrétée, M. Vivien serait un des hommes les plus aptes à la mettre à exécution. Mais la législation et la jurisprudence sont-elles mûres pour cela ? C'est une grave question que je ne me chargerai pas de résoudre à la légère ; je ne me dissimule pas les difficultés d'un code administratif partiel ou total. Peut-être faudrait-il attendre. Nos législateurs ont fait beaucoup de lois administratives. Le Conseil d'Etat et les ministres les passent chaque jour au creuset de

[1] Guizot. *Histoire de la civilisation en Europe*, p. 17.

l'application. Les jurisconsultes les analysent dans leurs détails, ou font sur leur ensemble des travaux de synthèse. C'est aux publicistes d'en faire ressortir les principes les plus généraux et d'en faire saisir l'esprit. Ce travail est presque entièrement à faire. Il est à son commencement, et, il faut le dire, il n'est pas sans difficultés.

Embrasser d'un coup d'œil rapide toutes les parties du régime administratif, depuis l'organisation des grands pouvoirs de l'Etat qui sont à la tête de la puissance exécutive, jusqu'aux plus petits détails de l'administration municipale ; rechercher l'utilité, l'opportunité et la limite de l'intervention de l'Etat dans l'instruction publique, l'industrie, le commerce, passer en revue l'application des règles de l'économie politique à la législation, et surtout à la législation de l'impôt ; demander à la morale ses règles de conduite, à la politique ses doctrines ; examiner les moyens par lesquels l'Etat peut imprimer une direction intellectuelle à la société, sans choquer les principes de la liberté ; rechercher si la législation actuelle remplit les conditions ; la défendre lorsqu'elle a été injustement attaquée ; la critiquer sur des points où des réformes sont à opérer, et indiquer les bases mêmes de ces réformes ; tel est le travail à faire, et ce n'est pas un mince travail.

Celui qui l'accomplira rendra un grand service au pays et à la science. Au pays, en vulgarisant d'utiles notions ; à la science, en produisant un livre qui, s'il est bien fait, pourra se placer dans la bibliothèque du publiciste ou du jurisconsulte, à côté de la *Démocratie en Amérique* ou de *l'Esprit des lois*.

Le talent ne manque pas en France, sans doute ; mais ne reculera-t-il pas devant une telle entreprise, capable d'effrayer les plus courageux ? Bien peu d'auteurs pourront entreprendre d'amener un pareil travail à sa fin. Et, quel est l'écrivain qui, après un long labeur, pourra se dire qu'il a doté le pays d'un grand livre sur ce sujet, et s'écrier avec le poëte :

Exegi monumentum ære perennius ?

Certes, si quelqu'un peut accomplir une pareille tâche, c'est sans contredit M. Vivien ; il s'en est déjà acquitté sur quelques points ; et, dans d'autres études, il nous a fait pressentir qu'il pourrait produire une œuvre plus complète et plus vaste. Il n'a, pour cela, qu'à mieux coordonner les parties de son livre et à les compléter.

Quoi qu'il en soit, et telles qu'elles sont, les *Etudes administratives* n'en constituent pas moins un ouvrage sérieux et remarquable.

Leur lecture peut être utile à beaucoup de catégories de citoyens.

Aux gens du monde intelligents, peu versés dans les connaissances administratives ; ils y apprendront non-seulement des détails précieux, mais ils y verront le mécanisme de notre administration, développé par un homme qui en connaît les ressorts, en a saisi l'esprit et l'a mis en

relief avec un langage qui, pour être technique et approprié au sujet, ne cesse pas d'être clair, élégant, et rend la matière accessible même à ceux qui n'en ont pas fait une étude spéciale.

La lecture de ce livre sera utile aux étudiants et aux jeunes avocats qui, en voyant la haute portée et le rôle de la puissance administrative, étudieront avec plus de soin une science dont les premières notions ne leur ont été données que par des textes et des documents exposés d'une manière sèche et aride.

La lecture de ce livre sera utile aux économistes. Jusqu'ici, les jurisconsultes administratifs semblaient méconnaître la science économique; les économistes, à leur tour, se préoccupaient peu de l'administration. Entre ces deux choses cependant, il y a une liaison intime, et l'une est l'accessoire obligé de l'autre. C'est le mérite de M. Vivien de l'avoir fait bien comprendre, et de l'avoir fait comprendre par des essais écrits de main de maître.

Enfin, je recommande surtout la lecture des *Etudes administratives* aux administrateurs. C'est un livre de haute morale administrative, si je puis m'exprimer ainsi ; et, en même temps que les fonctionnaires y apprendront la portée des lois qu'ils sont chargés d'exécuter, ils pourront se pénétrer de cette idée que les inférieurs et les supérieurs, les gouvernants élevés et les gouvernants subalternes doivent bien méditer; c'est que le fonctionnaire n'a bien rempli son devoir que lorsqu'il a atteint le but même de sa fonction; et qu'il est de l'intérêt de tous les gouvernements de récompenser le travail consciencieux, plutôt que les empressements d'un faux zèle.

EMILE CHAMPAGNAC.

LE PLAN FINANCIER DE M. GLADSTONE.

Depuis les grandes réformes accomplies par sir Robert Peel, le métier de chancelier de l'Echiquier est devenu particulièrement rude et épineux. L'opinion, gâtée par cet homme d'Etat illustre, dont les conceptions étaient à la fois si audacieuses et si sûres, se montre exigeante et difficile. Il lui faut des budgets comme en faisait Robert Peel, c'est-à-dire des budgets établis de manière à dégrever les contribuables, tout en augmentant les ressources du Trésor. Elle ne se demande pas si ces budgets prestigieux sont encore possibles; si Robert Peel et ses successeurs immédiats, en abolissant les lois céréales et les lois de navigation, en retranchant ou en modifiant des centaines d'articles du tarif, n'ont pas épuisé les filons les plus riches des réformes économiques et financières. Non! elle veut des budgets « à la Robert Peel », voilà son mot; et malheur à ceux qui ne donnent point une entière satisfaction à ses exigences! Elle les tolère à peine, comme M. Charles Wood, ou elle les renverse, comme M. Disraeli. Le nouveau chancelier de l'Echiquier avait donc une épreuve difficile à subir en présentant son plan financier. Heureusement M. Gladstone est un vétéran qui a combattu aux côtés de sir Robert Peel pour faire prévaloir la politique du *free-trade*, et il s'est tiré avec honneur de cette épreuve : sans être aussi brillant que les fameux plans financiers de sir Robert Peel, son budget appartient cependant à la même famille.

Si les circonstances politiques ne s'étaient point gravement modifiées depuis deux ans; si les événements survenus au commencement de cette période n'avaient point paru de nature à compromettre la cause de la paix et provoqué, en conséquence, de nouveaux armements en Angleterre et ailleurs, la tâche de M. Gladstone eût été à la fois plus brillante et plus facile. Il lui aurait suffi d'appliquer à de nouveaux dégrèvements les excédants sans cesse croissants des recettes sur les dépenses; il n'aurait pas eu besoin de recourir à l'expédient toujours impopulaire des augmentations d'impôts. Malheureusement le budget de la guerre a absorbé, depuis l'année dernière, la meilleure part des excédants des recettes; en sorte qu'il est de-

venu absolument nécessaire de créer de nouvelles ressources pour continuer avec sécurité, sans compromettre l'avenir, la politique des réformes économiques.

Ainsi le budget de 1852-53 a présenté un excédant des recettes sur les dépenses de 2,460,000 liv.; mais la plus grande partie de cet excédant a été employée déjà pour subvenir aux augmentations réclamées pour la défense publique. Depuis 1851, un supplément de 1,870,000 liv., selon l'évaluation de M. Cobden, a été voté pour les armements; et comme la plupart de ces dépenses supplémentaires applicables à la milice, à la mise en état, à l'entretien des places fortes et du matériel, etc., doivent être continuées, les excédants des recettes sur les dépenses ne peuvent manquer de se trouver diminués d'autant. Pour l'année 1853-54, par exemple, le budget se présentait de la manière suivante:

RECETTES.

Douanes.	20,680,000 liv.
Excise.	14,640,000
Timbre.	6,700,000
Taxes.	3,250,000
Impôt sur le revenu.	5,550,000
Postes.	900,000
Terres de la Couronne.	390,000
Divers.	320,000
Réserves.	460,000
Economie provenant de la réduction du 3 p. 100.	100,000
	52,990,000 liv.

DÉPENSES.

Service de la dette fondée.	27,500,000	27,804,000 liv.
— non fondée.	304,000	
Fonds consolidé.		2,503,000
Armée.		6,025,000
Marine.		6,235,000
Artillerie.		3,053,000
Divers.		4,476,000
Commissariat.		557,000
Milice.		530,000
Guerre des Cafres.		200,000
Service des paquebots.		800,000
		52,183,000
Excédant des recettes.		807,000

L'excédant des recettes sur les dépenses ne s'élève donc qu'à environ 800,000 liv., et même sur cette somme il y a 2 ou 300,000 livres dont la rentrée n'est pas assurée. Or, il n'eût évidemment pas été prudent de continuer à pratiquer la politique des dégrèvements en présence d'un excédant si faible, excédant que de nouveaux besoins provoqués par des exigences politiques peuvent, du jour au lendemain, changer en déficit. Il fallait d'abord fortifier le budget en créant un supplément de ressources, comme avait fait du reste sir Robert Peel, et, sur cette base nouvelle plus étendue et plus assurée, continuer la grande œuvre des réformes. Tel a été le plan adopté par M. Gladstone.

Avant donc de s'occuper des dégrèvements d'impôts, le chancelier de l'Echiquier a proposé d'assurer et d'augmenter le revenu par le maintien et l'extension de l'income-tax, l'extension de l'impôt sur les successions, l'accroissement du droit sur les spiritueux en Ecosse et en Irlande, et la modification de certaines patentes (licences). Analysons article par article cette première partie de son plan, la moins attrayante et la moins populaire à coup sûr, mais hélas! la plus nécessaire.

Impôt sur le revenu. On sait que cet impôt, qui est actuellement de 7 d. par livre, soit de 3 pour 100, n'a cessé de soulever les plus vives réclamations. Les plaintes émanent surtout de l'industrie, du commerce et des professions libérales, dont les revenus précaires et aléatoires sont taxés sur le même pied que ceux de la propriété immobilière. Ces plaintes, le chancelier de l'Echiquier n'a pas cherché à les dissimuler, tout en démontrant cependant que les inégalités de l'income-tax avaient été fort exagérées. Ainsi, par exemple, il a établi que les revenus fonciers, que l'on prétendait favorisés, payent en réalité 9 d. par livre, soit environ 4 pour 100 au lieu de 3 pour 100. Il a cité aussi des exemples curieux du peu de bonne foi avec lequel sont faites les déclarations des gens qui se plaignent le plus haut de l'inégalité de la taxe. Ainsi, dans une ville où il avait fallu indemniser des commerçants obligés de se déplacer par suite du percement d'une nouvelle rue, ces commerçants avaient déclaré une somme de 48,159 liv. pour leurs profits de l'année. Le jury leur accorda des compensations sur le pied de 26,973 liv. Or, en consultant les registres de l'*income-tax*, on trouva que leurs déclarations n'accusaient qu'un revenu de 9,100 liv. Il est évident que ces fraudes, qu'il est presque impossible de déjouer dans le cas des revenus précaires, doivent être portées en ligne de compte.

Le chancelier de l'Echiquier ne pense donc pas qu'il y ait lieu d'établir l'impôt du revenu sur de nouvelles bases. Ce serait, a-t-il dit, une tâche plus qu'herculéenne, car Hercule n'aurait jamais réussi à l'accomplir. Il faut, ou le conserver sur ses bases actuelles, malgré ses inégalités de détails, ou le supprimer. Peut-on le supprimer? Dans l'état actuel des finances du pays et en présence des éventualités de l'avenir, cela n'est pas possible. L'income-tax est aujourd'hui, comme il y a un demi-siècle, la pierre angulaire de l'édifice financier de la Grande-Bretagne. On ne pourrait l'abolir qu'en adoptant les trois impôts suivants : 1° une taxe sur les terres, les maisons et autres propriétés visibles, d'environ 6 d. par liv. ; 2° une taxe des patentes généralisée, et élevée en moyenne à 7 liv.; 3° une aggravation des droits sur les legs et successions. Or, cette combinaison soulèverait vraisemblablement plus de réclamations que l'income-tax elle-même. Il faut donc se résigner, au moins pendant quelques années encore, à conserver l'income-tax, mais éviter, dans cet intervalle où son maintien peut être considéré comme indispensable, de la soumettre à de continuels remaniements. Voici, du reste, de quelle manière le chancelier de l'Echiquier a résumé son opinion sur cet impôt.

« Nous pensons, a-t-il dit, que l'income-tax est un véhicule d'une admirable puissance, et qu'elle a déjà rendu au pays les services les plus signalés; mais en même temps nous sommes d'avis que son application soulève des difficultés telles, qu'il est difficile, peut-être impossible (et dans notre opinion, peu désirable) de la conserver comme une portion permanente de nos ressources financières. Le sentiment public qui accuse ses inégalités est un fait très-important en lui-même, et de plus sa nature inquisitoriale entraîne de graves inconvénients. Enfin, les fraudes auxquelles elle donne lieu sont un mal que l'on ne saurait caractériser en des termes trop énergiques. Mais les maux qu'elle cause seraient encore aggravés si l'on entreprenait de la refaire continuellement. Il ne faut pas dire : nous allons la remanier aujourd'hui, et si elle ne fonctionne pas d'une manière satisfaisante nous la remanierons encore demain. Un de mes nobles amis disait des révolutions: nous ne pouvons pas avoir des révolutions chaque année. Moi je dis: nous ne pouvons pas avoir chaque année des remaniements de l'income-tax. »

En conséquence, le chancelier de l'Echiquier propose d'asseoir l'income-tax jusqu'en 1860, époque à laquelle il pense qu'elle pourra être abolie de la manière suivante ;

A dater du mois d'avril 1853, l'income-tax sera renouvelée pour deux ans à son taux actuel de 7 d. par liv. ; à dater du mois d'avril 1855 jusqu'en 1857, à raison de 6 d., et, les trois années suivantes, à raison de 5 d.

Aujourd'hui, elle ne grève que les revenus au-dessus de 150 liv.; elle sera étendue désormais à ceux qui dépassent 100 liv.; seulement elle ne sera, pour cette nouvelle catégorie de revenus, que de 5 d. par liv., en sorte qu'elle ne deviendra uniforme que dans les trois dernières années de son existence.

Enfin, elle sera appliquée à l'Irlande, qui a obtenu jusqu'à présent d'en être exemptée.

En revanche, une exemption partielle, impliquant un sacrifice d'environ 120,000 liv., sera accordée aux revenus provenant des assurances sur la vie.

M. Gladstone s'est attaché avec le plus grand soin à justifier l'extension de la taxe aux revenus de 100 à 150 liv., et il a produit, dans ce but, des calculs fort intéressants sur les économies que les réformes accomplies depuis dix ans ont procurées aux classes moyennes.

« J'ai trouvé, a-t-il dit, d'après les renseignements qui m'ont été fournis par le directeur du *Poor laws boards*, que pour six familles dont les revenus s'élevaient de 175 à 400 liv. et formaient un total de 1359 liv., le montant de l'épargne réalisée sur les objets de première nécessité ne s'élevait pas à moins de 63 liv. 1 sch. 3 d., soit à 50 pour 100 environ du montant du revenu. Déduction faite de l'income-tax qu'elles ont payée, il leur reste donc encore un bénéfice de 2 pour 100. C'est déjà un résultat fort satisfaisant, mais j'ai mieux encore. J'ai quatre exemples de revenus de 100 à 150 liv., exemples qui n'ont pas été choisis pour les besoins de la cause, mais qui sont l'expression réelle de la catégorie à laquelle ils appartiennent. Le premier concerne un marchand de comté possédant un revenu de 120 liv.; le second, un marchand de Liverpool retiré avec un revenu également de 120 liv. ; le troisième, une veuve dans une ville de comté avec un revenu de 125 liv. et le quatrième un clerc avec un salaire de 100 liv. L'économie totale réalisée sur ces quatre revenus s'est élevée à 29 liv. 6 sch. 11 d. par an, soit près de 7 pour 100; en sorte que la classe qui possède de 100 à 150 livres de revenus a été plus favorisée par les récentes modifications de notre législation douanière, que celle qui se trouve immédiatement au-dessus. Il est

donc équitable que cette classe soit appelée à supporter, dans une proportion modérée, sa part du fardeau de l'income-tax. »

En compensation de la charge nouvelle imposée à l'Irlande, charge parfaitement justifiée du reste, puisque la taxe du revenu n'atteint que les classes aisées, le chancelier de l'Echiquier propose de relever l'Irlande d'une dette de 4,500,000 liv. provenant en grande partie de la famine, et qui se trouve spécialement à sa charge.

Voilà pour ce qui concerne l'income-tax.

Droits sur les legs et successions. Ces droits existent déjà, mais seulement d'une manière partielle. Le chancelier de l'Echiquier propose de les généraliser en supprimant l'exemption dont jouit la propriété immobilière, et de rétablir ainsi, dit-il, l'équilibre de l'impôt, trop souvent rompu au détriment de l'intelligence et du travail. Il estime que les droits sur les legs et successions, étendus de la sorte, donneront un surplus de 500,000 liv. en 1853-1854, et que ce surplus s'élèvera à 2,000,000 de liv. en 1856-1857.

Droits sur les spiritueux. Ces droits sont plus faibles en Ecosse et en Irlande qu'en Angleterre même. Le chancelier de l'Echiquier propose de les augmenter de 1 sch. par gallon en Ecosse (le droit actuel est de 3 sch. 8 d. par gallon), et de 8 d. en Irlande, pour arriver à leur égalisation dans les trois royaumes.

Licences. Dans l'état actuel des choses, l'épicier dont le loyer n'est que de 5 liv. par an paye autant pour sa patente que celui qui paye une location de 100 liv. Un remaniement qui mettrait les choses sur un pied plus équitable, tout en augmentant les recettes du fisc, est proposé pour les patentes des débitants de thé et de café, des brasseurs, des marchands de tabac, des fabricants de savon, etc.

Tels sont les changements que le chancelier de l'Echiquier propose en vue d'augmenter d'une manière directe et immédiate les revenus du fisc. L'augmentation se répartira de la manière suivante :

Extension de l'income-tax à tous les revenus entre 100 et 150 liv., à raison de 5 d. par livre.	250,000 liv.
Son application à l'Irlande.	460,000
	710,000
A déduire pour l'exemption accordée aux revenus provenant des assurances sur la vie.	120,000
Accroissement net, *à reporter*.	590,000

Report.		590,000
Extension des droits sur les legs et successions à la propriété immobilière (*real property*).		2,000,000
Augmentation de 1 sch. par gallon sur les spiritueux écossais.	318,000	
Remise pour perte en magasin.	40,000	
	278,000	
Augmentation de 8 d. par gallon sur les spiritueux irlandais.	238,000	
Remise.	40,000	
	198,000	
Augmentation nette.		436,000
Augmentation provenant des modifications apportées au taux des patentes.		113,000
Total de l'accroissement du revenu.		3,139,000

Cependant pour l'exercice 1853-4 l'accroissement ne sera que de 1,344,000 liv., formant, avec les 800,000 liv. d'excédant des recettes, un total de 2,144,000 liv.

Ce surplus de « voies et moyens » étant trouvé, le chancelier de l'Echiquier aborde la seconde et la plus agréable partie de sa tâche, celle qui concerne les suppressions ou les réductions d'impôts. Pour nous servir de son expression pittoresque, « après avoir gravi les âpres sommets des Alpes, il aperçoit enfin les plaines de l'Italie. » Suivons-le dans cette région heureuse et féconde, comme nous l'avons suivi dans l'autre; passons en revue, article par article, les suppressions ou les réductions de taxes qu'il propose.

Droits d'excise sur le savon. Ces droits seront complétement supprimés. Le chancelier de l'Echiquier s'est décidé, dit-il, à opérer cette suppression par trois motifs principaux : 1° parce que les droits sur le savon sont directement nuisibles au confort et à la santé du peuple; 2° parce que le système de drawbacks qu'ils nécessitent occasionne une perte considérable; 3° parce que la production du savon se trouve restreinte et retardée d'une manière notable, malgré le drawback. Les producteurs ne peuvent plus lutter avec l'étranger. Les exportations vont décroissant. Les hommes compétents estiment que la suppression du droit, en encourageant le développement et les progrès de la fabrication, procurera aux consommateurs une économie de 25 à 30 p. 100 en sus du montant du droit.

La recette brute provenant du droit sur le savon, est de 1,397,000

livres, dont il faut déduire 271,000 liv. pour drawbacks et allocations. Le coût de la perception est de 15,000 liv. Reste net 1,111,000 liv. pour la perte du Trésor.

— *Droits de timbre et divers.* Les droits de timbre sur les assurances sur la vie, qui sont actuellement de 2 sch. 6 d. par 100 liv., seront réduits à 6 d., en vue d'encourager ce genre d'assurances.

Les droits de timbre sur les quittances subiront une réduction plus importante encore. Aujourd'hui ces droits sont fort souvent éludés, non pas tant à cause de leur élévation, que parce qu'on exige pour les quittances timbrées un papier particulier, avec des montants divers, choses de peu d'importance en elles-mêmes, remarque M. Gladstone, mais qui causent plus ou moins d'embarras et de gênes. Désormais, le système existant sera complétement modifié. Il ne sera plus nécessaire d'acheter du papier timbré. Il suffira d'appliquer sur la quittance un *timbre-penny*, dans le genre des timbres-poste, pour la rendre valable. L'innovation est évidemment des plus heureuses, et elle obtiendra, selon toute apparence, assez de succès pour être généralisée en Angleterre et imitée ailleurs.

Les droits sur certains contrats d'apprentissage seront réduits de 20 sch. à 2 sch. 6 d.

Les attorneys (procureurs) qui ont à supporter aujourd'hui trois sortes de charges spéciales, également lourdes et vexatoires, en seront dégrevés jusqu'à concurrence d'une somme de 50,000 liv.

Les droits sur les annonces seront réduits de 1 sch. 6 d. à 6 d., le droit (de 1 d. 1/2) sur les suppléments de journaux consacrés aux annonces sera également supprimé, afin que le consommateur puisse jouir pleinement du bénéfice du dégrèvement.

Enfin les droits sur les voitures de louage dans la métropole subiront une réduction de près d'un tiers. Les droits sur les cabs ordinaires, qui sont de 10 sch. par semaine, ne seront plus désormais que de 1 sch. par jour.

Assessed-taxes. Les droits sur les domestiques, les voitures privées, les chevaux et les chiens, qui se trouvent classés sous cette dénomination, seront dégrevés dans des proportions plus ou moins fortes. Au lieu du minimum actuel de 1 liv. 6 sch. 6 d. par domestique, on ne payera plus que 1 liv. pour un domestique au-dessus de 18 ans, et 10 sch. 6 d. seulement pour un domestique au-dessous de cet âge. Les voitures particulières à quatre roues, traînées par deux chevaux, qui payent actuellement 6 liv. 10 sch., ne payeront

plus que 3 liv. 10 sch.; les voitures à quatre roues et à un cheval, 2 liv.; les voitures à deux roues et à un cheval, 15 sch. Le droit actuel de 1 liv. 11 sch. 6 d. par cheval sera abaissé à 10 sch. 6 d. pour les chevaux du commerce, et à 21 sch. pour les autres. Les chevaux employés à l'agriculture continueront à être exempts de la taxe. Enfin, les chiens qui sont taxés les uns à 14 sch., les autres à 18 sch., seront soumis désormais à un droit uniforme de 12 sch.

Une remise de droits de 55,000 liv. sur 215,000 sera faite également sur les chevaux de poste, et une autre réduction de 40,000 liv. sur la poste coloniale.

Droits de douane. M. Gladstone a tenu à honneur de compléter les grandes réformes de sir Robert Peel, et son budget ne laisse plus que quelques vestiges insignifiants de la protection sur le sol britannique. Les principes d'après lesquels il s'est dirigé en opérant ce complément de réformes sont les mêmes qui ont si heureusement servi de boussole à sir Robert Peel. Il a voulu 1° abolir, autant que possible, les droits sur les articles à peu près improductifs, qui encombrent inutilement le tarif; 2° établir comme droit maximum général sur les articles manufacturés le taux de 10 pour 100. Les soieries demeurent soumises, à la vérité, au droit de 15 pour 100, mais c'est dans un but fiscal et non en vue de la protection. Ces droits rapportant environ 200,000 liv., le chancelier de l'Echiquier n'a pas voulu y toucher, dans la crainte d'en diminuer le produit; 3° lorsqu'il existe des droits différentiels en faveur des produits des possessions britanniques, les supprimer en abaissant au même niveau les droits sur les produits étrangers; 4° abolir, autant que possible, les *droits ad valorem* qui compliquent la perception des droits et la rendent arbitraire, pour les remplacer par des droits fixes. C'est là, comme on le voit, la politique du *free-trade*, sans aucun alliage de protectionisme.

La réduction des droits sur le thé est la partie la plus importante du chapitre de la réforme douanière. Cette réduction sera opérée d'après le plan qui avait été proposé par M. Disraeli. Le droit sera immédiatement réduit de 2 sch. 2 1/4 d. à 1 sch. 10 d. la livre, jusqu'au 5 avril 1854; à partir de cette époque jusqu'au 5 avril 1855, il sera de 1 sch. 6 d.; du 5 avril 1855 au 5 avril 1856, il tombera à 1 sch. 3 d., et à dater de 1856 il sera de 1 sch., en sorte que la réforme sera opérée en moins de trois années. Ce délai est considéré comme suffisant pour provoquer une augmentation de l'approvisionnement qui corresponde à celle de la demande. Les consommateurs de thé, et qui ne boit du thé en Angleterre? seront

soulagés d'une manière notable par ce dégrèvement. En reportant la différence de 1 sch. 2 1/4 d. à 1 sch. sur le nombre de livres de thé qui ont été consommées pendant l'année dernière, on aurait un total de 3,000,000 livres; mais grâce à l'augmentation probable de la consommation, résultant de l'abaissement du droit, la perte du Trésor sera bien moindre. Cette perte est évaluée à 366,000 livres dans la première année, à 510 livres dans la seconde, à 454,000 livres dans la troisième, à 604,000 dans la quatrième.

En seconde ligne, viennent des réductions, d'une certaine importance, sur douze articles compris dans les *denrées alimentaires*. En voici le détail : sur les pommes, de 6 d. à 3 d. par boisseau; sur les pommes séchées, de 2 sch. à 1 sch.; sur le beurre, de 10 sch. à 5 sch. par quintal; sur le fromage, de 5 sch. à 2 sch. 6 d.; sur le cacao, de 2 d. à 1 d. par livre (cette réduction supprimera le droit différentiel qui existait encore en faveur du cacao des possessions britanniques); sur les cosses, la pâte et le chocolat, un droit proportionnel; sur les œufs, de 10 d. à 4 d. par 120; sur les noix et noisettes, de 2 sch. à 1 sch. le boisseau; sur les oranges et les citrons, de 20 pour 100 *ad valorem* à 8 d. le boisseau; sur les raisins, de 15 sch. 9 d. à 10 sch. par quintal. La réduction est de moitié environ. Les droits rapportent actuellement 571,202 livres, et le dégrèvement au profit des consommateurs est évalué à 262,000 livres. Selon toute apparence, dit *l'Economist*, ces droits finiront par être complétement abolis.

En troisième ligne, viennent des réductions sur 133 articles, dont 67 sont soumis actuellement à des droits fixes et rapportent 149,104 livres. Ceux-ci appartiennent à des catégories fort diverses. Nous ne signalerons que les principaux. Les droits sur les amandes seront réduits de 1 liv. 5 sch. 3 d. par quintal; les droits sur l'arrowroot, le tapioca, la farine de pommes de terre, la poudre de cassave, l'orge perlé, d'un taux moyen de 10 sch. 6 d. à un droit uniforme de 4 1/2 d.; les droits sur le papier et le carton de certaines descriptions, de 1 liv. 11 sch. 6 d. par quintal à 2 d.; sur le papier imprimé, maculé ou peint, de 2 d. à 1 d. par yard carré; sur le papier gris et le papier brouillard, de deux taux différents à un taux uniforme de 2 d. par livre.

Les droits sur les livres seront modifiés de la manière suivante :

	Droit actuel par quintal.	Droit proposé par quintal.
Livres (autres que ceux qui sont admis en vertu des traités sur la propriété littéraire). Imprimés avant 1801.	l. s. d. 1.1.0	l. s. 1.10
Imprimés depuis 1801. En langues étrangères vivantes.	2.12.6	1.10
Non en langues étrangères vivantes (à l'exception des livres anglais imprimés dans les possessions britanniques.	5.5.0	1.10
Livres admis en vertu des traités sur la propriété littéraire, et d'origine britannique.	2.10.0	0.15
D'origine étrangère	0.15.0	0.15
Livres imprimés en anglais dans les possessions britanniques.	2.12.6	1.10

Les droits sur les estampes et dessins seront également réduits, qu'ils jouissent ou non du bénéfice des traités sur la propriété littéraire.

Quelques-uns des articles compris dans la catégorie dont nous nous occupons ne rapportent que des sommes tout à fait insignifiantes. Ainsi, les droits sur la morphine et ses sels n'ont produit, l'année dernière, que 18 sch. 5 d.; sur la poudre à poudrer, 2 sch. 6 d.; sur les confitures, 17 sch. 5 d.; sur la fleur de moutarde, 10 sch. 1 d. De pareils articles, remarque avec raison *l'Economist*, ne devraient pas être conservés dans le tarif.

Sur 49 articles, soumis maintenant à des droits *ad valorem*, on établira des droits fixes. Les principaux de ces articles, au point de vue de leur produit, sont les fleurs artificielles qui rapportent 16,854 liv.; les montres, 14,665 liv.; les horloges 8,609 liv.; les broderies, 8,491 liv.; divers articles de laine, 5,880 liv.; instruments de musique, 5,453 liv. Les droits sur ces articles seront modifiés de la manière suivante. Sur les fleurs artificielles, au lieu de 25 pour 100 *ad valorem*, 12 sch. par pied cube d'emballage (sans bonification pour les espaces vides); sur les montres, au lieu de 10 l. 1/2 pour 100, des droits fixes variant de 1 livre pour une montre dont la valeur est supérieure à 10 liv. à 2 sch. 6. d. pour une montre d'argent; sur les horloges, au lieu de 10 p. 100, un droit fixe de 10 sch. pour une horloge dont la valeur dépasse 10 liv., et 4 sch. par douzaine d'horloges dont la valeur n'excède pas 5 sch. la pièce; sur les broderies, au lieu de 15 p. 100, 10 sch. par livre s'il s'agit de soieries, et 1 sch. s'il s'agit de mousseline; sur les écharpes et les gants de laine, au lieu de 10 pour 100, un droit fixe de 4 sch. par livre ou de 3 sch. par douzaine de

paires; sur les instruments de musique, au lieu du 18 p. 100, une variété de droits allant de 3 d. par *air* sur les boîtes à musique jusqu'à 3 liv. sur les pianos. La plupart de ces changements dans le mode de perception impliquent en même temps une diminution de droits.

Le dégrèvement total sur les 133 articles est évalué à 70,000 liv.

Vient enfin une dernière catégorie de droits supprimés sur 123 articles environ. Ceux-ci comprennent les denrées et les produits les plus variés, le cidre et les grenades, la térébenthine, les boutons de métal, les câbles, les tonneaux, etc. Quelques-uns jouissent déjà de la franchise en vertu d'ordres du Trésor qui n'ont pas reçu encore la sanction du Parlement; tels sont notamment l'oxyde de cobalt, le bois ouvré, les lames et baguettes de zinc, etc.

Dix des articles supprimés n'ont rien rapporté. 33 ont rapporté moins de 100 livres chacun en 1852, et en totalité 707 livres seulement. L'un, la térébenthine, n'a produit que 7 d.; l'eau-forte 2 sch. 11 d. et le sel de saturne 1 sch. 4 d. Ils étaient pour la plupart soumis à un droit *ad valorem* de 10 p. 100.

Le montant total des droits supprimés est de 53,000 liv. Telle est, en abrégé, cette nouvelle réforme douanière qui est bien près de compléter l'œuvre de Huskisson et de Robert Peel[1].

Voici maintenant l'énumération des sommes dont les dégrèvements proposés exonéreront les contribuables.

Droits sur le savon.	1,126,000 liv.
Timbres sur les assurances.	29,000
— sur les quittances.	153,000
Droits sur les contrats d'apprentissage, les certificats d'attorneys, etc.	50,000
Droits sur les annonces et sur les suppléments des journaux.	160,000
Droits sur les voitures de louage.	26,000

ASSESSED TAXES.

Droits sur les domestiques.	87,000
— sur les voitures privées.	95,000
— sur les chevaux et sur les chiens.	108,000
A reporter.	1,836,000

[1] On peut consulter, pour les détails, le texte même du plan financier. inséré dans le numéro de l'*Economist* du 23 avril.

Report	1,836,000
Les chevaux de poste	54,000
La poste coloniale	40,000
DOUANES.	
Droits sur le thé	3,000,000
— sur douze articles, substances alimentaires	262,000
Réduction sur 133 articles	70,000
Suppression de 123 articles	53,000
	5,315,000

Pendant la première année, le montant des dégrèvements ne sera, à la vérité, que de la moitié environ de cette somme, soit de 2,568,000. Quant à la perte du Trésor public dans la même année, elle n'est évaluée qu'à 1,656,000, à cause de l'augmentation probable, on peut dire même infaillible, de la consommation. Or, le produit des nouvelles taxes pour 1853-54 étant estimé à 1,344,000 l. comme nous l'avons vu plus haut, et l'excédant des recettes sur les dépenses se montant à 800,000 liv., ce qui donne un total de 2,144,000 liv., il y aura encore, le 5 avril 1854, un excédant des recettes sur les dépenses de 493,000 l., et cet excédant, affirme M. Gladstone, ne peut qu'augmenter d'année en année, de manière à rendre possible la suppression de l'income-taxe en 1860.

« Lorsque nous considérons, dit-il, les réductions de droits qui ont été opérées en 1842, et qui ont été renouvelées sur une large échelle en 1845 et 1846, nous trouvons que ces réductions, accomplies dans l'espace de onze années, ont fini par combler complétement leur déficit originaire. La Chambre me comprendra donc si je lui dis que l'effet des réductions proposées sera d'accroître le pouvoir de consommation de la grande masse de la nation, en développant et en fortifiant la production. Nous sommes bien convaincus que ce qui est déjà arrivé ne manquera pas d'arriver encore, savoir, que les diminutions de droits seront promptement compensées par l'augmentation de la consommation. Or, cette éventualité venant à se réaliser, on pourra abolir sans difficulté l'income-tax à l'époque de son expiration. »

La seule lacune véritablement regrettable que l'on puisse signaler dans le plan financier de M. Gladstone est celle qui concerne les droits sur les vins. On sait que le commerce de Londres s'est réuni et qu'une motion a été présentée au Parlement pour demander une réduction de ces droits, dont l'élévation excessive encourage les falsifications et les fraudes, tout en apportant un sérieux obstacle au développement du commerce de l'Angleterre avec la France et les

contrées du midi de l'Europe. Le chancelier de l'Echiquier a refusé, et malheureusement de la manière la plus formelle, de donner satisfaction au vœu du commerce de Londres. Nous croyons devoir rapporter textuellement sa déclaration à cet égard.

« Je mentionnerai d'abord, a-t-il dit en abordant le chapitre des réformes douanières, un article de la plus grande importance, auquel, j'ai regret de le dire, nous ne pouvons apporter aucune modification ; je veux parler des vins. Je fais mention de cette taxe parce qu'elle est devenue l'objet de plaintes particulières, et que l'agitation du dehors est aussi dangereuse pour les droits sur les vins que certains accidents de la température peuvent l'être pour la récolte des vignobles. Le gouvernement étant d'avis qu'aucune réduction ne peut être opérée dans ces droits, il est désirable que ses intentions soient exprimées d'une manière intelligible. Je ne connais que trois partis à prendre en ce qui les concerne. Le premier consisterait à les réduire au taux modique et uniforme de 1 sch. 6 d., 2 sch. ou 2 sch. 6 d. par gallon. Vous ne pouvez adopter ce parti à moins d'être préparés à sacrifier un revenu d'environ 700,000 liv. Le second parti consisterait à établir une échelle graduée de droits en proportion de la valeur, quelque chose comme ce qui existe maintenant pour le sucre. Mais c'est un système qui présente de grandes difficultés, même pour le sucre, et qui en présenterait davantage encore pour les vins. Il est certain que si l'on n'omettait aucune espèce de vins, ce système occasionnerait une perte moindre que celui d'un droit uniforme ; mais l'administration pense qu'il serait très-difficile de le faire fonctionner. Ce serait une besogne très-compliquée ; le commerce y est contraire à l'unanimité, et l'on ne saurait dire que l'opinion se soit prononcée en sa faveur d'une manière assez formelle pour décider le gouvernement à l'adopter. Cela étant, il ne nous reste plus qu'à nous en tenir au troisième parti, c'est-à-dire à déclarer ouvertement et immédiatement que, quelle que soit notre opinion sur les droits actuels, nous ne pouvons proposer de les modifier à présent, et nous ne voyons aucune perspective de les changer plus tard. »

Nous croyons cependant que, même au point de vue fiscal, une modification dans les droits sur les vins eût été souhaitable. Dans l'état actuel des choses, les vins fins et ceux qui renferment une grande quantité d'alcool peuvent seuls arriver sur le marché anglais ; les droits sont réellement prohibitifs pour les autres. L'adoption d'une échelle graduée, par exemple, qui rendrait le marché

accessible aux qualités ordinaires, sans toucher au revenu provenant des qualités supérieures, ne serait-elle pas avantageuse, même pour le fisc ? Tout en donnant aux consommateurs les moins aisés la possibilité de se procurer une boisson saine et fortifiante, dont ils sont obligés de se priver aujourd'hui, n'augmenterait-elle pas d'une manière assurée les revenus du Trésor? Quant à l'application d'une échelle graduée de droits, n'avons-nous pas vu le fisc accomplir des tâches plus difficiles? Au reste, il est visible que la solution de cette importante question des droits sur les vins dépend en grande partie de la France. Que le tarif français soit modifié conformément aux nécessités du temps, que les produits de l'industrie britannique cessent d'être prohibés en France comme s'ils étaient atteints de la peste, et les droits sur les vins seront infailliblement modifiés en Angleterre. Ils apparaîtront alors comme un obstacle sérieux au développement des relations des deux pays, et l'opinion qui les tolère encore saura bien en faire justice.

A part la lacune que nous venons de signaler, le plan financier de M. Gladstone est de nature à satisfaire les esprits les plus difficiles. La qualité qui le distingue surtout au plus haut degré, c'est la *solidité,* car il assure, pendant plusieurs années, des excédants de recettes sur les dépenses, mettant ainsi le gouvernement en mesure soit de faire face à des eventualités imprévues, soit de poursuivre l'œuvre des réformes économiques. Aussi le public a-t-il parfaitement accueilli ce « budget à la Robert Peel », et l'opposition ne l'a-t-elle que faiblement attaqué au sein de la Chambre des communes. L'opinion du pays aussi bien que le vote de la Chambre ont pleinement ratifié cette espérance exprimée par le chancelier de l'Echiquier à la fin d'un exposé qui n'a pas duré moins de quatre heures et demie, et qui a rempli treize des immenses colonnes du *Times :*

« Nous avons la consolation d'espérer que, par des propositions comme celles-ci, nous contribuons autant qu'il est en nous à développer la prospérité de ce pays, à rattacher davantage les cœurs au trône et aux institutions sous lesquelles notre nation a le bonheur de vivre. »

G. DE MOLINARI.

RÉFORME DU SERVICE DES DOUANES ANGLAISES.

Une réforme, presque aussi importante que celle dont nous avons donné l'analyse plus haut, a été soumise encore au Parlement : il s'agit de la réforme de l'administration des douanes. Depuis quelques années, les allures routinières de cette administration, qui ne semble se douter ni de l'invention de la vapeur ni de l'avénement du *free-trade*, ont excité au plus haut degré le mécontentement du commerce. Le gouvernement vient enfin de faire droit aux réclamations réitérées de ses nombreuses victimes, en s'attachant à la mettre un peu plus en harmonie avec le nouveau régime. M. James Wilson a été chargé de présenter, au nom du cabinet, un exposé de cette réforme (séance du 25 avril 1853).

La réforme proposée n'embrasse pas moins de quatorze articles : 1° constitution du bureau des douanes ; 2° service et avancement des employés; 3° amendes et restitutions ; 4° droits *ad valorem ;* 5° saisies et arrêts, adjudications des saisies ; 6° lois relatives aux frais et pénalités ; 7° le système du transit ; 8° amendes sur les navires ; 9° système des entrepôts ; 10° bagages des voyageurs ; 11° heures de service ; 12° simplification de l'entrée des articles exempts de droits ; 13° codification ; 14° ports de sortie.

Nous nous bornerons à signaler les points les plus importants sur lesquels porte la réforme, en renvoyant pour les détails à l'exposé de M. James Wilson, ou bien encore au texte même du bill [1].

La reconstitution du bureau des douanes est ajournée ; mais une amélioration considérable est apportée à la collocation des emplois supérieurs du service. Jusqu'à présent, ces emplois étaient pour la plupart livrés à la faveur, et les employés inférieurs, quelque saillant que fût leur mérite, quelque valables que fussent leurs droits, ne pouvaient guère dépasser un certain niveau. A l'avenir, il n'en sera plus ainsi. Quand un employé aura servi pendant trois années dans les rangs inférieurs, il pourra, s'il en est reconnu digne, obtenir un certificat qui sera pour lui un titre valable à l'avancement. « Le gouvernement pense, dit M. James Wilson, que dans un pays comme celui-ci, rien ne pourrait être plus pernicieux que la division des classes, et, tandis que l'on peut arriver aux situations les plus brillantes dans les professions libérales, il ne voit aucune raison pourquoi il serait interdit aux employés de la douane de monter des rangs les plus humbles aux rangs les plus élevés de la hiérarchie. Lorsque justice sera faite à cet égard, un meilleur esprit régnera

[1] On trouvera également cette pièce dans l'*Economist* du 23 avril.

dans l'administration de la douane et de nouvelles améliorations deviendront possibles. »

Une seconde amélioration, non moins digne d'approbation, est celle qui retire aux officiers de la douane l'allocation de la moitié du montant des amendes provenant des saisies. Cette allocation, qui ajoute à peine 2 liv. st. par an à des salaires de 300, 400 et 500 liv. st., donne lieu aux imputations les plus fâcheuses pour la dignité des officiers de la douane. A l'avenir, elle cessera d'être distribuée aux employés qui auront pratiqué des saisies, mais servira à former un fonds commun de récompenses pour ceux qui se seront le plus distingués par leur assiduité et leur zèle. Le système actuel demeurera en vigueur seulement dans le service des gardes-côtes, où ce système est regardé comme offrant un stimulant indispensable. Le remplacement graduel des droits *ad valorem* par des droits fixes contribuera, du reste, beaucoup à diminuer le nombre des amendes.

D'autres améliorations seront introduites dans le contentieux de la douane. Un des sujets de plaintes les plus fréquents de la part du commerce, c'est que les saisies ne soient ni annoncées, ni motivées; c'est que les propriétaires des marchandises arrêtées ne reçoivent officiellement aucun avis concernant la mesure qui les frappe. Désormais, les officiers de la douane seront tenus de les avertir, en spécifiant la nature des marchandises arrêtées, les motifs de la saisie, etc. Un autre sujet de plaintes, c'est que le bureau des douanes soit une espèce de tribunal ou de petite Chambre étoilée où les affaires en litige sont vidées sans que les personnes intéressées puissent intervenir. A l'avenir, elles pourront se faire entendre pour leur défense, assigner des témoins, exiger le serment des officiers de la douane, etc. Cette disposition, ainsi que la précédente, avaient déjà fait l'objet d'une circulaire en date du 23 août de l'année dernière, et il s'agit simplement de les confirmer. Enfin, jusqu'à présent, on n'a eu aucun recours contre la couronne pour la restitution des frais de poursuite, dans le cas où elle serait reconnue non fondée dans ses prétentions; il en sera autrement désormais : lorsque le Trésor sera condamné, il sera tenu de rembourser les frais des poursuites, etc., à la partie lésée.

Des tribunaux locaux seront chargés, en outre, de terminer sommairement les affaires de peu d'importance.

L'amélioration du régime du transit est l'objet d'une autre série de dispositions. M. James Wilson fait parfaitement ressortir, dans son exposé, les avantages que l'Angleterre a retirés de l'adoption d'un régime libéral en matière de transit, puis il signale les dispositions nouvelles que le gouvernement propose pour améliorer encore ce régime.

«La liberté du transit pour les marchandises étrangères existe dans ce pays depuis deux ans seulement, et les avantages qu'elle a procurés à notre commerce sont déjà considérables. Parmi les marchandises étran-

gères qui ont traversé l'Angleterre sans payer aucun droit de transit (et qui en auraient payé avant le rappel des lois de navigation), je mentionnerai 203,000 quintaux de beurre, 16,000 quarters de grain, 44,000 quintaux de verre, 400,000 gallons de spiritueux, 21,000 quintaux de sucre, 78,000 gallons de vin et 1,474,000 livres de tabac; de la soie, du cuir, du coton, des montres, etc., pour une valeur totale de 3,400,000 liv. st. ont passé en transit pendant l'année dernière. Enfin, le tonnage britannique s'est augmenté de près d'un tiers depuis le rappel des lois de navigation. Je ne dirai pas que cette augmentation doive être attribuée entièrement au commerce de transit, mais je suis fondé à dire que ce commerce y a contribué pour une bonne part. C'est pourquoi le gouvernement est d'avis que les plus grandes facilités soient accordées au transit. Maintenant que nous avons exposé notre marine à la concurrence du monde entier, notre devoir est de la mettre en état de résister à cette concurrence, afin que nous puissions devenir les grands transpositeurs (*carriers*) du globe. Notre marine possède du reste déjà cet avantage sur ses rivales, que, tandis que les gouvernements du continent sont assez peu sages pour mettre des droits de transit sur les marchandises étrangères, non-seulement nous n'en mettons point, mais encore nous nous attachons à en faciliter, autant que possible, le transport à travers le pays. Le Trésor a donné des instructions au département des douanes, pour qu'à l'arrivée des navires contenant des marchandises destinées à la réexportation, ces marchandises soient déposées dans les magasins de la douane, pour être transportées de là, sans avoir été ouvertes ni visitées, dans le port où elles doivent être de nouveau embarquées. Les propriétaires des chemins de fer seront appelés désormais à donner caution, pour que le transport en soit effectué sans fraude, et cette caution remplacera celle qui a été jusqu'à présent exigée des expéditeurs. Une autre facilité était encore réclamée pour le transit. On demandait que les navires de cabotage pussent être employés pour le transport des marchandises en transit, de la même manière que les chemins de fer; mais les risques que le revenu pouvait courir, par suite de l'adoption de cette proposition, ont engagé le Trésor à la repousser. Il en résulterait, en effet, de grandes facilités pour la fraude. Toutefois, en ce qui concerne les marchandises qui ont été soumises à un examen, il n'est pas question de leur enlever le privilége dont elles jouissent déjà d'être expédiées d'un entrepôt à un autre soit par les navires de cabotage, soit par les chemins de fer. »

Des modifications à la législation des entrepôts augmenteront encore les facilités nouvelles que les dispositions précédentes confèrent au commerce de transit.

Un article spécial est ensuite consacré aux dispositions relatives aux bagages. On a demandé que les voyageurs pussent faire examiner leurs bagages à bord des paquebots, pour s'épargner une perte de temps, au

bureau d'arrivée. Selon l'auteur de l'exposé, ce système, qui est pratiqué à bord des paquebots belges, n'est pas sans inconvénients. Les bateaux de la Tamise, par exemple, arrivent à toute heure de jour et de nuit. Les passagers seraient évidemment peu charmés d'être tirés de leur lit, entre Gravesend et Londres, pour l'examen de leurs bagages. Ce qu'il y a de mieux à faire, c'est de prendre un moyen terme. Comme règle générale, les voyageurs qui n'auront qu'un paquet ou deux seront visités à bord des paquebots. Ceux qui auront une plus grande quantité de bagages, ou qui seront détenteurs d'objets soumis aux droits, continueront de passer par les bureaux, où l'on s'efforcera de leur épargner des pertes de temps. Des dispositions seront prises aussi pour accélérer l'accomplissement des formalités requises à l'entrée des marchandises exemptes de droits, quoique ces marchandises servent trop souvent d'instrument pour la fraude. Dans ce cas encore, on s'attachera, autant que possible, à concilier les exigences du fisc avec les convenances du commerce.

La codification des lois de douane rentre également dans la réforme proposée. Cette codification est déjà fort avancée. En 1825, les lois de douane étaient au nombre de plus de 1,500. Elles ont été alors réduites à six. Ce grand travail a été accompli par M. Hume, lorsqu'il était secrétaire du *Board of trade*. M. Huskisson déclarait un jour au Parlement que c'était là une des œuvres les plus gigantesques que jamais une intelligence d'homme eût menée à bonne fin. Les lois subséquentes ont ensuite été codifiées à deux reprises différentes. Le gouvernement s'occupe actuellement de fondre ces six actes en un seul, et l'auteur de ce travail (M. James Wilson lui-même) s'applique surtout à en écarter les termes techniques, et à se servir d'expressions que chacun puisse comprendre. Un seul acte renfermera donc, à l'avenir, tous les règlements sur la matière, et l'on y insérera successivement les modifications qui pourront être apportées à la législation actuelle.

Enfin, des mesures seront prises pour accélérer l'accomplissement des formalités de la douane dans les principaux ports du royaume, notamment à Liverpool. A ce propos, l'auteur de l'exposé cite quelques chiffres desquels il résulte que Liverpool semble destiné à devenir le grand emporium des îles britanniques. Ainsi, en 1852, la valeur totale des exportations a été de 71,000,000 liv. Sur cette somme, Londres a fourni 14,137,800 liv. et Liverpool 34,981,000 liv., c'est-à-dire plus du double. Les exportations de Hule s'élèvent à environ 10,000,000 liv., et celles de la Clyde à 4,000,000 liv.; en sorte qu'il ne reste que 7,756,000 liv. pour les 79 autres ports. Eu égard à l'extrême importance du port de Liverpool, des facilités particulières seront accordées au commerce de cette ville pour tout ce qui concerne la douane.

Tels sont les points principaux sur lesquels portera la réforme. En résumé, dit M. James Wilson, nous nous sommes attachés autant que possible à faire droit aux plaintes légitimes du commerce, tout en évitant

de compromettre un revenu de 22,000,000 de liv. Cependant, il convient de dire, à la décharge du corps qui a donné lieu à ces plaintes, que depuis vingt ans sa besogne s'est constamment accrue, sans qu'il ait occasionné la moindre augmentation de dépenses. En 1832, la valeur des importations et des exportations réunies était de 82,000,000 liv.; en 1852, elle s'élevait à 187,000,000 liv. Le tonnage était en 1832 de 5,600,000 tonneaux, il est aujourd'hui de 16,000,000. Or, le nombre des employés de la douane, qui était de 10,770 en 1832, ne dépasse pas aujourd'hui 10,868, et les frais qu'elle occasionne sont tombés de 1,376,000 liv. à 1,268,000 liv. C'est une circonstance atténuante en sa faveur.

Mais il n'en demeure pas moins avéré qu'en Angleterre comme ailleurs le service de la douane n'est plus en harmonie avec les nécessités du temps. Quelque importantes que soient les améliorations dont nous venons de donner l'exposé sommaire, elles ne suffiront pas encore, selon toute apparence. C'est du moins l'opinion de l'*Economist*, qui trouve là un nouvel et excellent argument en faveur de la continuation des réformes. Nous ne pouvions mieux faire que de citer en terminant les réflexions judicieuses de ce journal, dont les relations avec l'auteur de l'exposé, M. James Wilson, sont bien connues.

« Nous sommes bien convaincus, dit-il, que les changements proposés ne paraîtront pas complétement satisfaisants. Notre commerce a reçu une impulsion si puissante, grâce à la suppression des entraves du système protecteur, que toute restriction à l'entrée, à la sortie ou au passage des marchandises, est devenue de moins en moins tolérable. L'abolition de certains droits et la réduction des autres a porté un grand coup à la contrebande. Aucun article de quelque importance n'a été fraudé dans ces derniers temps, à l'exception du tabac, des spiritueux et des montres. Les changements qui ont été opérés dans les droits sur les montres contribueront efficacement à mettre un terme à la contrebande de cet article. Il ne restera plus, surtout après que les droits sur le thé auront été abaissés, que peu ou point d'objets à frauder, sauf les spiritueux et le tabac. La fraude sur les spiritueux a déjà été sensiblement atteinte par la réduction des droits. Cependant la dépense du service préventif ne s'élève pas à moins de 550,000 liv. par an, et la plus grande partie de cette somme devrait être déduite du revenu que procurent le tabac et les spiritueux. Sur l'un et l'autre article les droits sont très-élevés. C'est pourquoi il nous semble que le meilleur moyen de satisfaire les négociants, en exonérant le commerce du plus grand nombre des inconvénients qui résultent, nous pouvons le dire, de l'application de ces droits trop élevés, c'est de suivre jusqu'à son terme naturel, comme les ministres sont en train de le faire, la politique inaugurée en 1842. Les classes commerçantes peuvent se soumettre patiemment aux restrictions nécessaires pour élever un revenu de 20,000,000 de liv. ; mais lorsqu'elles voient que la plupart de ces restrictions sont rendues nécessaires par la continuation

d'un ou deux droits exorbitants, droits condamnés par tous les principes de la science, et dont l'un est un obstacle à la consolidation de la paix du monde, tandis que l'autre ne contribue pas à cimenter notre alliance avec les Etats-Unis, elles doivent éprouver un mécontentement bien naturel. Elles ne peuvent manquer de se dire que les progrès déjà réalisés vers un système fiscal rationnel et vers la liberté du commerce impliquent un progrès ultérieur dans la même direction, et de se poser finalement la question que voici : Si des droits qui alimentent la fraude par leur exagération sont bien conformes à l'intérêt public? » G. de M.

DÉVELOPPEMENT

DE

LA TÉLÉGRAPHIE ÉLECTRIQUE

DANS L'ANCIEN ET LE NOUVEAU MONDE[1].

Au mois d'octobre 1852, plus de trois cents stations de chemins de fer dans la Grande-Bretagne étaient pourvues d'appareils de correspondance électrique, et sur ce nombre on en comptait près d'un cent, des plus importantes au point de vue commercial, auxquelles des secrétaires étaient occupés jour et nuit; dans les deux cents autres, la correspondance s'établissait pendant le jour seulement. La longueur totale des lignes télégraphiques qui liaient ces différentes stations formait, en août 1852, environ 3,300 milles (5,310 kilomètres) ; mais depuis lors cette longueur s'est encore accrue. Pour y installer des conducteurs électriques, il a fallu environ quatre millions d'yards (3,656,000 mètres) de fil de fer galvanisé, supporté par quatre-vingt mille poteaux. Les fils s'étendent de Douvres et Plymouth, dans le sud, à Dundee et Glasgow, dans le nord; de Lowestofft dans l'est, à Holyhead, dans l'ouest.

Dans les appareils anglais, les fils employés sont habituellement d'un sixième de pouce de diamètre (le pouce anglais équivaut à 2 centimètres 54); ils sont couverts, par le procédé galvanique, d'une couche de zinc qui les préserve de l'oxydation. Une longueur de quatre milles (6,437 mè-

---

[1] Nous empruntons à une publication anglaise (*Companion to the Almanac*) les détails suivants, qui nous paraissent bien dignes d'intérêt, sur les progrès de la télégraphie électrique vers la fin de l'an dernier, et sur les services de plus en plus étendus que rend ce merveilleux moyen de communication.

tres) de ces fils pèse environ une tonne (1,015,649 grammes). Les poteaux de bois, distants les uns des autres en moyenne de soixante yards (54 mètres 84 centimètres), au moyen de petites pièces de porcelaine qui y sont adaptées, supportent les fils sans être en contact avec eux. Tout corps non conducteur d'électricité peut suppléer la porcelaine à l'effet de produire l'isolation. Des poteaux tournants sont placés à chaque quart de mille, avec un appareil pour donner aux fils le degré de tension convenable, et opérer la jonction successive des différentes longueurs de fil les unes aux autres. Pour la transmission des messages, le grand nombre de fils que nous voyons le long des principales lignes n'est point indispensable, un seul fil y suffirait; mais on se sert de plusieurs par la raison qu'il y a des correspondances de différentes espèces et engagées avec des stations différentes.

Sur presque tous les chemins de fer anglais, un certain nombre de fils sont à l'usage de ces entreprises mêmes, d'autres à l'usage exclusif du gouvernement; mais la plupart sont destinés au public et mis au service du commerce. Le public paye la Compagnie des télégraphes électriques, et celle-ci paye une redevance aux chemins de fer pour l'usage de la voie et des stations. Le gouvernement transmet des ordres rapides à ses établissements maritimes, à ses arsenaux; les Compagnies de chemins de fer transmettent des ordres incessants à leurs agents pour la direction du service journalier. Quant au public, il se fait des fils électriques un intermédiaire de plus en plus utile pour des communications dont le nombre et la variété s'accroissent de jour en jour.

Au point de vue social et commercial, l'usage de la télégraphie électrique devient un fait de la plus haute importance. Des banquiers, des marchands envoient ainsi des instructions aux succursales de leur principal établissement; des manufacturiers reçoivent et des commandes et des renseignements sur leur exécution; des propriétaires de navire, des assureurs sont tenus au courant des événements maritimes; des hommes de loi correspondent avec des clients ou des témoins; des voyageurs de commerce échangent des avis avec leur maison; des remises d'argent sont opérées sans l'intervention des billets ou du numéraire; des médecins consultent entre eux ou sont consultés par les malades; des lettres écrites trop tard pour la poste sont condensées et devancent le courrier; la police ordonne l'arrestation de malfaiteurs qui se croyaient hors de sa portée; le résultat des élections, des courses, tous les faits intéressants pour le public sont portés à sa connaissance; l'état de l'atmosphère à une heure et sur un point quelconque du pays est annoncé dans toute l'Angleterre au même moment; des personnes séparées par de grandes distances se donnent rendez-vous; des parents dispersés confèrent sur de graves intérêts de famille; enfin il est presque impossible de poser une limite à l'utilité de ce nouvel instrument de correspondance.

Nous n'avons pas besoin de dire pour quels motifs ceux qui y recourent

condensent leurs messages autant que possible. La Compagnie, d'après son tarif actuel, perçoit 2 sch. 6 den. (environ 3 fr. 15 c.) pour vingt mots, lorsque la distance à parcourir est au-dessous de 100 milles; et 5 sch. (6 fr. 30 c.), lorsqu'elle excède cette limite. Tout expéditeur d'un message doit l'écrire sur une des feuilles préparées à cet effet qu'on trouve dans les divers bureaux de la Compagnie ; un commis compte les mots, perçoit le prix de la transmission, en donne quittance et envoie ou remet lui-même la feuille à la machine télégraphique, qui de suite transmet la dépêche. Si les deux correspondants n'appartiennent pas à des localités où se trouve une station, il faut employer des messagers, dont le service se paye à part. Dans plusieurs districts manufacturiers, le prix pour de petites distances est de 1 sch. (1 fr. 25 c.) par vingt mots.

On dit que la Compagnie est sur le point d'émettre des *feuilles affranchies,* pour la correspondance télégraphique, qui nous paraissent devoir être fort commodes. Maintenant un expéditeur doit, à chaque message, se rendre à la station, écrire, payer, etc. ; s'il peut avoir en réserve des feuilles affranchies dont chacune représente un message du prix de 5 sch., il pourra s'en servir à toute station et en tout temps ; il pourra remplir ces feuilles chez lui ou en voyage et les envoyer à une station par un simple commissionnaire. Il aura, pour ainsi dire, l'éclair dans sa poche et la faculté d'en faire son docile messager où et quand bon lui semblera.

Pendant les derniers mois de la grande exposition des produits de l'industrie, on vendait chaque jour, dans le vaste édifice qui la renfermait, une sorte de carte géographique, dont le prix n'était que d'un penny (10 centimes 1/2), et qui offrait l'exemple d'une application remarquable du télégraphe électrique. Il y avait au Palais-de-Cristal un appareil télégraphique mis en communication avec le système général des appareils établis en Angleterre. A neuf heures précises, chaque matin, l'état de l'atmosphère comprenant la direction du vent était constaté à toutes les principales stations, puis transmis à la station de Londres et de là au Palais-de-Cristal. Des cartes d'Angleterre, en formes d'esquisses, étaient préparées d'avance, et sur ces cartes, à côté du nom de chaque ville, on inscrivait la hauteur du baromètre et la direction du vent qui venaient d'y être constatées. Le lendemain, une carte météorologique, contenant les observations recueillies la veille dans toute l'Angleterre, était, comme nous venons de le dire, mise à la disposition du public. M. Archer, dans un petit écrit fort utile, qu'il vient de publier sous le titre de *Guide du télégraphe électrique,* fait le récit suivant : « Ce fut seulement ces jours-ci « que, par un simple mouvement de curiosité, nous désirâmes connaître « la situation de l'atmosphère dans toute l'étendue de notre pays, en « choisissant dix-huit villes comme point d'observation ; et, dans l'espace « d'une demi-heure, nous eûmes la réponse précise et complète. »

M. Archer rapporte qu'aux dernières élections (1852) le gouvernement et la Compagnie télégraphique s'étaient entendus sur un plan dont l'exé-

cution faisait arriver à Londres, avec la plus grande rapidité, des renseignements sur les scrutins ouverts dans les diverses parties du royaume. Pendant toute la durée des élections, les stations de la Compagnie, et plusieurs bureaux du gouvernement, furent ouverts jour et nuit pour accélérer la circulation des nouvelles relatives aux votes électoraux et à leurs résultats. A Londres, ces nouvelles étaient transmises par des courriers à tous les bureaux officiels, ainsi qu'aux feuilles publiques. On a calculé que, pendant quelques jours, un nombre d'au moins mille messages concernant les dispositions électorales, les progrès, la clôture des scrutins et les nominations faites, avaient passé sur les fils de la station centrale de Lothbury.

Tous les détails que nous venons de présenter concernent les appareils télégraphiques en plein air, ceux qui s'étendent le long des chemins de fer, et dont les fils sont soutenus par des poteaux. Mais des appareils d'une autre espèce deviennent d'un usage fréquent. Ils sont destinés surtout à l'intérieur des villes, où le système des fils suspendus n'est guère applicable. Toutes les principales stations des villes importantes, par exemple, sont liées entre elles par des fils ensevelis sous le pavé, fils recouverts de gutta-percha et renfermés dans des tubes de bois ou de fer. Dans plusieurs contrées du continent, le système des fils souterrains est adopté, à l'exclusion de celui qui consiste à les suspendre en plein air. En Angleterre même, nous avons maintenant une communication télégraphique souterraine qui vient d'être achevée entre Londres et Douvres, où elle rejoint le télégraphe sous-marin dont nous aurons à parler. Disons quelques mots d'une communication de même sorte dont l'objet est digne d'intérêt.

Plus s'étend, sur les chemins de fer britanniques, l'usage de prendre pour l'expression vraie du temps l'heure de l'observatoire de Greenwich, plus il devient important de la bien connaître, afin que toutes les horloges des stations soient réglées en conséquence. C'est pour atteindre ce but qu'on vient de placer dans le Strand un ballon-indicateur. La Compagnie télégraphique, celle du chemin de fer du sud-est et le directeur de l'Observatoire ont agi de concert pour la création de ce nouveau signal. Un fil, enseveli dans la terre, a été conduit de l'Observatoire, à travers le parc de Greenwich et Blakheath, à la station de Lewisham, et de là au pont de Londres et à l'office télégraphique. Au sommet du bâtiment, dans le Strand, a été placée une flèche creuse, à l'intérieur de laquelle s'avance le fil électrique. Un globe vaste et léger, qui peut parcourir verticalement un espace de huit à dix pieds, glisse le long de la flèche. Chaque jour, à une heure moins dix minutes de l'après-midi, on commence à hisser le globe, qui, cinq minutes avant l'heure, atteint le sommet de la flèche et s'y repose. A une heure très-précise, la grande horloge de l'Observatoire de Greenwich met en mouvement une petite pièce mécanique, qui envoie une secousse électrique à l'autre bout du

fil placé dans le Strand. Ici, la secousse agit sur une sorte de détente, dont le mouvement instantané fait que le globe tombe par son propre poids. Un piston qui se meut dans un cylindre plein d'air reçoit et neutralise le choc. Comme le globe est élevé de cent trente pieds anglais (39 mètres 62 cent.) au-dessus du niveau de la Tamise, comme son diamètre est de six pieds (1 m. 85 c.), qu'il est revêtu de couleurs brillantes, et parcourt un espace étendu, sa chute peut être aperçue d'une grande distance dans toutes les directions, et chacun peut s'en faire un régulateur pour toute espèce d'instruments chronométriques. Une horloge, munie de quatre cadrans illuminés pendant la nuit, a été placée au fronton de l'agence électrique, et se trouve en accord permanent avec l'horloge de Greenwich. Les différentes stations de chemin de fer reçoivent l'heure de cette agence, qui devient un intermédiaire entre elles et l'Observatoire. Nous n'hésitons pas à croire que ces dispositions auront pour résultat l'extirpation des vieilles routines, et l'adoption de l'heure de Greenwich dans toutes les églises et tous les édifices publics pourvus d'une horloge. On regarde comme tellement utile d'introduire l'uniformité dans la mesure et l'indication du temps, qu'il y a maintenant un plan soumis à l'examen pour l'installation, au sommet de la pointe de terre située au sud de notre territoire, d'un globe chronométrique, mû comme celui dont nous venons de parler. La chute de ce globe, provoquée chaque jour à une heure très-précise par une secousse électrique, serait aperçue à la distance de plusieurs milles dans la Manche par les capitaines de navire, et leur permettrait de régler leurs chronomètres sur l'Observatoire de Greenwich. On propose aussi de déterminer au même lieu, au même instant et par le même agent, la détonation d'un canon, afin que ceux-là mêmes dont l'œil ne pourrait voir le globe indicateur dans sa chute en fussent avertis par leur tympan.

Si nous transportons nos regards de l'Angleterre sur le continent, nous trouvons que là le télégraphe électrique est encore plus apprécié que chez nous, parce qu'il contraste encore plus avec les moyens de communication ordinaires. Les malles-postes et les locomotives peuvent différer de vitesse dans les différents pays ; il n'en est pas ainsi de l'électricité transformée en courrier.

La France, toutefois, a été lente à se servir de ce courrier merveilleux. C'est que les vieux sémaphores de ce pays étaient les meilleurs de l'Europe ; ils n'ont pas été abandonnés avant que le nouveau système eût si impérieusement réclamé l'attention des gouvernants, qu'ils ne jugèrent plus possible de le négliger. D'abord, le gouvernement voulut se réserver pour lui seul l'usage des fils de télégraphie électrique. En 1845, 46 et 47, des fils conducteurs furent placés sur les chemins de fer de Paris à Rouen, de Paris à Orléans, de Paris à Amiens, Boulogne et Calais. En 1850, une Commission fut chargée de rechercher le meilleur moyen de développer le nouveau système ; elle conclut à ce que plusieurs lignes

supplémentaires fussent établies, à ce que les fils fussent désormais suspendus à des poteaux, en plein air, au lieu de traverser des conduits souterrains comme précédemment, enfin à ce que l'usage du télégraphe électrique fût mis à la disposition du public. Des nouvelles lignes recommandées par la Commission, les principales sont celles qui mettent Paris en communication avec le Havre, Angers, Nevers et Lyon. C'est le gouvernement français qui établit à ses frais toutes les lignes télégraphiques, et l'agence générale se trouve appartenir au ministère de l'intérieur, d'où les fils partent et s'étendent à tous les embarcadères des chemins de fer parisiens. Le public qui veut se servir des fils télégraphiques paye au gouvernement, comme ailleurs on paye aux Compagnies propriétaires, et un tarif de prix est établi pour les principales villes de France. Depuis l'ouverture du chemin de fer de Paris à Strasbourg, une voie nouvelle de correspondance électrique a été pratiquée entre Vienne et Paris, voie bien différente de celle précédemment suivie, à travers la Moravie, la Prusse et la Belgique.

« Voici, sur l'établissement de la télégraphie électrique et sur les chemins de fer allemands correspondant par la ligne de l'Est avec Paris, des renseignements qui seront lus avec intérêt.

« Les bureaux de télégraphie français et badois sont installés sous le même toit et dans le même cabinet à la frontière. La communication avec Kehl a commencé. De Kehl rayonne un système électrique dans toutes les directions. L'étincelle part des bords du Rhin, et presque dans la même minute elle a marqué sa trace à Carlsruhe et à Bruchsal ; de là, elle passe à Stuttgard, Ulm et Augsbourg. Une dépêche de plusieurs lignes, écrite à quatre heures du soir, à Paris, arrive complète avant six heures à la frontière de la Bavière.

« D'Augsbourg, elle est transmise à toute l'Autriche par Munich, Saltzbourg et Vienne. A Saltzbourg commence la ligne télégraphique de la Lombardie par le Tyrol ; à Vienne, celle de Trieste par Grætz et Leybach. Ainsi, Paris et Strasbourg sont aujourd'hui mis en communication directe avec le cœur de l'Autriche et avec l'Adriatique. Les Alpes du Tyrol, de la Styrie, de la Carinthie et de la Carniole sont sillonnées par le fluide magique. A six ou huit heures de distance, le négociant de Trieste peut connaître les arrivages du Havre, de Hambourg et de Lubeck.

« Les tronçons de la ligne de fer de Paris à Vienne, entre Bruchsal et Ludwisbourg et d'Ulm à Augsbourg, sont en pleine construction ; de Munich à Saltzbourg, on a commencé les travaux ; de Saltzbourg à Vienne, le tracé à travers les Alpes styriennes est difficile, mais on peut hardiment affirmer que, dans cinq ans, six ans au plus, cette ligne sera achevée. En 1859, donc, on circulera sur une ligne non interrompue de Paris à la capitale de l'Autriche.

« En Hongrie, l'œuvre avance vite ; de nouvelles sections s'achèvent,

et, à l'époque mentionnée ci-dessus, on atteindra directement les frontières de la Servie, de la Transylvanie et de la Croatie, c'est-à-dire les confins de l'Europe civilisée. »

Jusqu'en 1849, la Belgique avait fait peu d'efforts pour introduire chez elle la télégraphie électrique. Ce fut alors seulement qu'une Commission fut nommée, ayant à sa tête M. Quételet, pour examiner le mérite relatif des systèmes usités en différents pays. La méthode anglaise et américaine, qui élève les fils sur des poteaux, fut jugée préférable à la méthode qui consiste à les ensevelir dans le sol. Des lignes télégraphiques furent demandées par la Commission, et ont été depuis exécutées sur les principaux chemins de fer belges.

En Hollande et dans le nord de l'Europe continentale, les télégraphes électriques, de même que les chemins de fer, sont beaucoup moins développés qu'en Belgique ; mais, de mois en mois, des progrès se manifestent, qui mettront fin à cette situation arriérée.

En Allemagne, dans l'Europe centrale, toutes les lignes de chemins de fer de quelque importance sont accompagnées de lignes télégraphiques. Quelque divergence qu'on y aperçoive entre les divers gouvernements, ils sont tous d'accord pour reconnaître l'importance de ce moyen de communication. A elle seule, l'Autriche, dans les différentes parties de son empire, possède une longueur de trois à quatre mille milles de lignes télégraphiques ; le reste de l'Allemagne, pris dans son ensemble, en possède un peu plus. La plus grande partie de ces lignes sont souterraines et formées de fils recouverts de gutta-percha ; mais il y a maintenant une tendance à revenir au système originellement adopté par Wheatstone et Cooke, en Angleterre, de suspendre les fils dans l'air en leur donnant des poteaux pour points d'appui. Toutes choses prises en considération, ce dernier moyen rend l'isolation un peu plus complète.

Dans les contrées les moins commerçantes de l'Europe, on travaille avec grande rapidité à l'établissement des communications électriques. Les dépenses en sont si faibles, comparativement à celles de la construction des chemins de fer, que l'étendue des lignes télégraphiques y surpasse de beaucoup celle des voies ferrées. C'est le contre-pied de ce qu'on voit en Angleterre. Saint-Pétersbourg et Moscou, ces deux importantes cités, sont ou vont être mises en contact par l'électricité, non-seulement l'une avec l'autre, mais encore avec les ports russes de la Baltique et de la mer Noire. Pétersbourg est mis en communication télégraphique avec Vienne, par Varsovie et Cracovie. Quant à la Turquie, si entièrement dépourvue qu'elle soit de chemins de fer, on dit qu'elle s'occupe d'un plan pour introduire chez elle les lignes télégraphiques. L'Italie du Nord a des lignes qui s'étendent à plusieurs centaines de milles ; la Suisse vient d'achever quelques lignes importantes, et l'Espagne s'occupe d'en faire autant. En définitive, dans tous les coins de l'Europe, des travaux sont en voie d'exécution pour le développement

du système électro-télégraphique, et il serait difficile de deviner sur quel nombre de milles ces travaux doivent s'étendre au commencement de 1853.

Nous devons une mention particulière aux arrangements télégraphiques du Piémont, qui sont d'un caractère très-intéressant. Le chemin de fer de Turin à Gênes n'est encore achevé que jusqu'à Arquata, et naturellement la ligne télégraphique accompagne la section terminée. Mais d'Arquata à Gênes les travaux à exécuter sont si difficiles qu'il s'écoulera bien du temps avant qu'ils soient conduits à bonne fin. Dans ces circonstances, le télégraphe ne devait pas attendre son associé ordinaire; il l'a devancé à l'aide d'inventions hardies qui ont surmonté toutes les difficultés matérielles. Les fils ont été transportés de montagne en montagne; ils planent sur des gouffres immenses, et les pieux qui les soutiennent en l'air sont souvent éloignés les uns des autres de plus de trois quarts de mille. Quelquefois aussi, lorsque la configuration du pays le rendait indispensable, les fils se sont enfoncés dans le sol pour le traverser. L'habile ingénieur qui a conduit ces travaux est un Italien, M. Bonelli ; il a réussi à vaincre des obstacles supérieurs à tous ceux qui ont été abordés en Angleterre, en matière télégraphique.

Une des plus importantes nouvelles que la presse ait publiées sur le sujet dont nous nous occupons, c'est la résolution de la Compagnie des Indes-Orientales d'importer la télégraphie dans ses immenses territoires. Lorsque nous voyons la lenteur avec laquelle les chemins de fer s'exécutent dans l'Inde, et combien peu de rivières ou de lacs s'y prêtent à la navigation à vapeur, nous devons trouver difficile d'exagérer l'importance qu'aurait là ce moyen de communication instantanée ; aussi difficile que de calculer approximativement le nombre des millions perdus ou dépensés dans l'Inde, par suite des délais inévitables jusqu'ici dans la transmission des commandes, des renseignements entre Calcutta et nos autres possessions. On nous informe en ce moment que des milliers de tonnes de fils de fer reçoivent, dans les ateliers de MM. Morewood et Rogers, la préparation galvanique, et sont destinés à l'établissement de lignes de télégraphie qui relieront entre elles les villes les plus importantes de l'Indostan anglais. Ce sont des bambous plantés dans le sol qui serviront de support à ces fils.

Maintenant, traversons l'Atlantique.

La première ligne américaine de télégraphie électrique fut construite en 1844 ; elle s'étendait de Washington à Baltimore, distance d'environ quarante milles, et le Congrès avait accordé une subvention de trente mille dollars pour encourager l'entreprise. Dans l'année suivante, une autre ligne fut établie entre New-York, Philadelphie et Wilmington. En 1846, cette dernière ligne fut prolongée de Wilmington à Baltimore. Les nouvelles des opérations militaires dans le Mexique furent envoyées pendant quelque temps par une malle-poste ou un courrier spécial, soit à Wilming-

ton, soit à Baltimore, d'où elles étaient transmises télégraphiquement à New-York. En 1846, furent aussi achevées et mises en activité les lignes d'Albany à Buffalo, de New-York à Boston, et de Philadelphie à Pittsburg et Cincinnati. L'année 1847 fut marquée par l'achèvement des lignes de New-York à Albany, de Boston à Portland, de Portland à Saint-Jean, de Québec à Montréal et Toronto, d'Oswego à Syracuse, de Buffalo à Toronto, de Troy à Montréal et de Washington à Pétersbourg, en Virginie. Ces développements gigantesques s'augmentèrent, en 1848, par la construction des lignes de Cincinnati à Saint-Louis, de Saint-Louis vers le nord, à Galena et aux lacs canadiens ; de Louisville, le long des rives du Mississipi à la Nouvelle-Orléans; de New-York au lac Erié, d'Erié au lac Michigan, de Virginie à la Nouvelle-Orléans ; puis, par l'addition d'une seconde ligne de New-York à Philadelphie, d'une seconde ligne de Boston à Portland, et enfin d'une ligne nouvelle de Portland à Halifax. En 1849, on construisit une seconde ligne de New-York à Boston. En 1850, on établit une ligne de New-York à Buffalo, et deux lignes supplémentaires, l'une de New-York à Washington, l'autre de Boston à New-York. En 1851, ce fut entre Buffalo et Cincinnati, New-York et Buffalo, Boston et Portland, Boston et les lignes du Canada, que de nouvelles lignes télégraphiques furent installées. Toutes celles dont nous venons de parler sont des lignes principales, dont nous négligeons de mentionner les petites branches; quoiqu'elles paraissent isolées dans notre description, elles forment réellement une chaîne sans fin. Pendant le cours de 1852, des fils télégraphiques ont été placés sur une échelle immense, et principalement dans les vastes Etats du Centre et de l'Ouest.

Si nous suivons de l'œil sur la carte géographique les directions de ces lignes nombreuses, nous verrons quelle magnifique étendue de territoire elles couvrent de leur réseau. Dans les Etats du Nord, la télégraphie se met au-dessus de toutes les questions de frontières maritimes ou terrestres. Elle lie les possessions anglaises aux possessions américaines sur mille points divers. Halifax et Saint-Jean sont en contact télégraphique avec les Etats de la Nouvelle-Angleterre ; le bas-Canada entre dans le réseau par la ligne qui, de Montréal, se dirige vers le sud au lac Champlain et de là à New-York et à Boston ; pendant que sur quatre des cinq lacs du Grand-Canada, les lignes anglaises touchent presque celles des Etats-Unis. Maintenant, envisageant les Etats du Nord sur la côte de l'Atlantique, du Maine à Washington, nous trouvons là un système très-compliqué et très-complet de communications télégraphiques. Non-seulement il est mis à la portée de presque toutes les villes importantes ; mais sur les routes bien fréquentées, comme celles de Washington à Philadelphie, à New-York et de New-York à Boston, il existe deux ou trois lignes parallèles et rivales. Dans les Etats du Sud, qui sont des Etats à esclaves, la télégraphie électrique, de même que toute autre entreprise industrielle, est moins développée que dans le Nord. Cependant

des lignes s'étendent à travers le Maryland, la Virginie, les Carolines et la Géorgie, jusqu'au golfe du Mexique. Mais c'est dans les vastes Etats de Centre ou du Mississipi que l'introduction du télégraphe offre le plus d'intérêt; non qu'il y soit employé au même degré que dans les Etats de l'Est, mais parce qu'il contraste là d'une manière plus frappante avec l'état de la civilisation, qui n'y était qu'ébauchée il y a peu d'années. Non-seulement dans les Etats d'Ohio, Kentucky, Tennessée et Alabama, on rencontre les fils télégraphiques, mais on les trouve encore plus à l'ouest, dans les contrées où récemment les Indiens et les chasseurs aux fourrures avaient leur demeure. Ce qui fournit un exemple saisissant de l'extension du système, c'est l'existence complétement distincte de deux lignes de communication télégraphique de Philadelphie à la Nouvelle-Orléans, une distance qui n'est pas au-dessous de deux mille milles (3,218 kilomètres). Sur la longueur totale des lignes en Amérique, les renseignements officiels varient beaucoup ; tandis que les uns la portent à 12 mille milles, d'autres la portent à 17. Ces divergences proviennent, d'une part, de la différence des époques auxquelles les renseignements s'appliquent, et, d'une autre part, de ce que les uns comprennent les lignes en construction, tandis que les autres n'admettent que les lignes achevées. Il est certain que maintenant le chiffre de 12 mille milles, au moins, doit s'appliquer à celles-ci; probablement même celui de 15 mille milles serait plus près de la vérité. Dans ce calcul, nous devons le faire observer, sont comprises, non-seulement les lignes des Etats-Unis, mais aussi celles de l'Amérique anglaise. Ces dernières seules forment une longueur d'environ 1,600 milles (2,575 kilom.). Le Mexique ne s'est guère livré jusqu'à présent à des travaux de ce genre. On parle bien d'un projet de ligne qui, de Mexico, se dirigerait vers l'ouest, à Acapulco, et vers l'est jusqu'à la Nouvelle-Orléans, en traversant le Texas ; mais il ne faut pas attendre grand' chose d'une république si faible et si désorganisée. Il y aurait plus à compter sur la réalisation d'un autre projet, celui qui consiste à lier la Floride à Cuba par un télégraphe sous-marin, surtout si certaines vues ambitieuses d'*annexion* venaient à réussir.

Quelque importantes que soient en Angleterre et sur le continent les applications du télégraphe électrique, elles ne soutiennent pas la comparaison avec celles qui ont lieu en Amérique, principalement en ce qui concerne la correspondance des journaux. La première dépêche télégraphique introduite dans la rédaction d'un journal ne remonte cependant qu'à 1846. Elle était relative à un vaisseau qui allait être lancé à la mer à Brooklyn, et fut confiée au télégraphe de New-York pour être transmise à Washington et insérée dans une feuille de cette dernière ville. Comme les frais occasionnés par de semblables dépêches étaient alors considérables, il n'y eut qu'un petit nombre de journaux les mieux posés qui purent se les permettre. Mais bientôt le grand intérêt qui s'attachait à la

guerre du Mexique et à la prompte connaissance des succès obtenus par l'armée des Etats-Unis rendit le public avide de correspondances télégraphiques. Un peu plus tard, les feuilles de New-York et de Boston s'associèrent pour se procurer plus vite, par le télégraphe, les nouvelles arrivant d'Angleterre. Dès qu'un bateau-poste atteignait Halifax, on envoyait les nouvelles dont il était porteur par la diligence à Annapolis, de là, par un bateau spécial, à Portland, et, enfin, de Portland à Boston et New-York par voie télégraphique. Ce procédé d'accélération coûtait environ mille dollars par bateau-poste. Il devint beaucoup moins onéreux lorsque les chemins de fer et les lignes de télégraphe furent prolongés dans la région de l'Est.

Au début, il y avait absence de méthode pour recueillir, transmettre et distribuer les nouvelles du télégraphe destinées à la presse. Les employés des bureaux télégraphiques ne pouvaient guère, tout en se livrant à leur besogne spéciale, recueillir et coordonner des nouvelles diverses. Au bout de quelque temps, on prit le parti d'organiser un corps spécial de rédacteurs télégraphiques, dont la mission fut de rechercher les nouvelles et de les transmettre. Ces rédacteurs imaginèrent, pour leur usage particulier, une espèce de chiffre qui leur servait à reproduire très-brièvement les nouvelles commerciales, celles des marchés, la production, les ventes et les prix des différents articles dans les Etats de l'intérieur, pour les faire connaître sous cette forme condensée et mystérieuse aux marchands de New-York. Les systèmes d'abréviation variaient sur différentes lignes commerciales. Une dizaine de mots en chiffre représentaient environ cinquante à soixante mots de l'écriture usuelle. M. Jones, dans un travail récent sur la télégraphie américaine, montre par un exemple curieux la nature du chiffre dont il se servait comme rédacteur télégraphique. Supposez un message qui eût consisté dans ces neuf mots : *mauvais*, *vint*, *arrière*, *vif*, *sombre*, *mal*, *couché*, *faute*, *adapter*. Voici ce que cela signifie : « La farine des communes et belles marques de l'Ouest est « en baisse sur le marché. Il y a peu de demandes pour le commerce « intérieur et l'exportation. 8,000 barils Genessee ont été vendus à raison « de 5 dollars 12 cents. La demande est belle et le marché ferme pour « le froment de première qualité. Les espèces communes sont lourdes « avec une tendance à la baisse ; ventes, 4,000 boisseaux à 1 dollar 10 c. « Quant aux grains inférieurs, les nouvelles étrangères ont troublé le « marché et n'ont permis aucune vente importante ; on cite seulement « celle de 2,500 boisseaux à 67 cents. » On voit que ces neuf mots, pour l'étendue de leur signification, peuvent être comparés au fameux hochement de tête de lord Burghley.

Le recours à des signes abrégés pour les dépêches a été déterminé surtout par des motifs d'économie. Les Compagnies perçoivent tant par mot pour la transmission ; il est donc important de donner à chaque mot un sens aussi étendu que possible. Les dépêches des journaux payent

1 cent (environ 5 centimes) par mot de New-York à Boston, et 14 cents par mot de Washington à la Nouvelle-Orléans. La même méthode abréviative fut employée pour les comptes-rendus législatifs. Par exemple, le mot *bataille* avait l'acception suivante : *Le Sénat adhère à la proposition de la Chambre de conférer en comité sur...;* le mot *cave* avait celle-ci : *La résolution relative au message du Président pour la formation des Commissions fut alors provoquée;* et ainsi du reste.

Dans les premiers temps, à raison de la dépense, la presse quotidienne ne voulait consacrer aux nouvelles télégraphiques qu'une demi-colonne ou une colonne au plus de chaque numéro. C'était devenu l'industrie de quelques personnes de fournir à la semaine, moyennant un prix à forfait, les journaux de la quantité de nouvelles de cette espèce qu'ils voulaient se procurer. Les mêmes personnes acquittaient les rétributions dues aux Compagnies et aux rédacteurs télégraphiques. Mais, lorsqu'une concurrence s'établit entre les lignes, les rétributions devinrent beaucoup plus faibles, et il en résulta que la plupart des rédacteurs renoncèrent à leurs abréviations, pendant que les journaux donnèrent beaucoup plus libéralement la parole au télégraphe. Les négociants, seuls, continuèrent à faire grand usage du langage abrégé, dans le principal but de réserver à leurs correspondants seuls les avis qu'ils confiaient au fluide électrique.

Par degrés, les arrangements des journaux avec la télégraphie prirent de l'extension, et, maintenant, il se trouve à New-York sept feuilles associées pour l'emploi d'une combinaison dont nous allons tracer l'esquisse. Elles emploient en commun un agent qui répond de la reproduction de toutes les nouvelles d'un caractère commercial ou autre, au sein des Etats-Unis. L'agent recueille et distribue ces nouvelles, comme il paye les divers frais qu'elles occasionnent. Il emploie des rédacteurs dans les principales villes de l'Union et du Canada, qui lui transmettent, jour par jour télégraphiquement, les informations qu'ils ont recueillies. Au moyen de la presse à copier, il prépare huit ou dix exemplaires de ces nouvelles, après les avoir exprimées en anglais intelligible, puis il envoie sept de ces exemplaires aux sept journaux qui les attendent. Cet agent a son bureau central à New-York, d'où il correspond avec les bureaux des journaux. Lorsque le Congrès est en session, un rédacteur s'installe au Sénat, un autre à la Chambre des représentants, et le même compte-rendu des deux Chambres sert pour ces sept feuilles de New-York. Celles-ci ont adopté quelques règles dans l'association spéciale qu'elles ont contractée, en vertu desquelles chaque feuille contribue aux frais, sur le pied de l'égalité, pour les nouvelles d'intérêt général, et sur une base toute différente pour les nouvelles d'intérêt spécial. En moyenne, chacune d'elles paye 1,000 livres par an (environ 25,208 fr.) pour ses communications télégraphiques.

Dans les premières lignes exécutées en Amérique, l'isolement des fils était fort incomplet ; les poteaux étaient trop minces et en mauvais

bois; il a fallu depuis en réformer le plus grand nombre. Elles avaient coûté jusque-là de 100 à 200 dollars par mille (de 505 à 1,010 francs par 1,609 mètres); mais il est reconnu maintenant que, pour les rendre durables et d'un bon service, il faut dépenser 4 à 500 dollars pour la même longueur.

On ne compte pas, dans l'Union, moins de trente Compagnies télégraphiques, entre lesquelles une vive concurrence s'est établie au grand avantage du public. La redevance qu'elles payent pour l'emploi d'une des inventions brevetées de Morse, de Bain ou de House consiste, d'ordinaire, dans une part de leurs produits nets attribuée à l'inventeur. A la différence des lignes anglaises, les américaines ne se bornent pas à côtoyer les chemins de fer: elles s'élancent, au contraire, au travers de vastes contrées où abondent les forêts et les plaines incultes. Plusieurs d'entre elles sont sujettes à de fréquentes interruptions de service qu'occasionnent, soit la chute des arbres, dans les forêts de pins qu'elles traversent, soit l'ouragan et la grêle en hiver, soit les orages et les perturbations électriques pendant l'été. Chaque compagnie a, pour surveiller les fils, des employés placés de distance en distance, et dont chacun, suivant la nature du pays, est préposé à la garde d'une étendue qui varie de vingt à cent milles. Ces hommes examinent fréquemment la ligne entière, et c'est surtout pendant et après l'orage que s'exerce leur vigilance.

Il est curieux de mesurer l'activité de l'appareil télégraphique par la consommation qu'elle occasionne du zinc et de l'acide. M. Jones estime que, pour mettre en œuvre une ligne de douze mille milles de longueur, il ne faut pas moins de 3,600 vases de zinc, qui pèsent environ 9,000 livres (la livre est de 453 grammes environ) et sont décomposés en six mois par l'action galvanique, en sorte que la consommation annuelle est de 18,000 livres de zinc. De plus, il faut, pour contenir l'acide nitrique, 3,600 coupes de porcelaine, qu'on ne charge pas avec moins de 450 livres, et dont il faut renouveler la charge toutes les quinzaines. Cela fait par année une consommation de 12 mille livres d'acide. A raison de l'isolation imparfaite et de quelques autres causes, le courant électrique sur les lignes américaines a besoin d'être renforcé, à certains intervalles, par des batteries supplémentaires, à défaut de quoi l'impulsion, s'évanouissant le long des fils, frapperait l'appareil d'inertie.

Plusieurs des conceptions américaines, en matière de voies de communication, sont d'un grandiose qui attire l'attention, alors même qu'elles semblent impraticables par l'excès de leur ampleur. M. O'Reilly, qui a construit une longueur d'environ sept mille milles de lignes télégraphiques dans les régions du Centre et de l'Ouest aux Etats-Unis, a dernièrement proposé un plan pour conduire une ligne jusqu'en Californie, à travers les montagnes Rocheuses. Il est d'avis que les fils métalliques devraient s'étendre, d'étape en étape, de l'ouest du Mississipi à l'établissement des Mormons, à la Californie, l'Orégon et le Nouveau-Mexique. Le long de la

ligne seraient espacés, de vingt en vingt milles, des blockhaus gardés chacun par une escouade de vingt dragons. L'office des dragons serait de protéger l'appareil, de le mettre en mouvement, de repousser les Indiens, d'assister les émigrants qui se rendent par terre en Californie, et de maintenir une rapide communication postale pour les lettres, les journaux et les dépêches ordinaires. Cette dernière partie du service serait faite à chaque blockhaus par un dragon qui porterait au galop au blockhaus voisin le ballot des dépêches de l'intérieur, et en rapporterait le ballot des dépêches de l'extérieur. Ceci suppose l'établissement d'un service postal quotidien dans l'une et l'autre direction. On aperçoit quelque ressemblance entre cette combinaison et celle qui est connue aux Indes Orientales sous le nom de *dâk*, celle-ci offrant cette différence qu'on emploie des coureurs à pied au lieu d'hommes à cheval. Si, d'ailleurs, les considérations commerciales et politiques étaient favorables à la réalisation d'un tel plan, il est hors de doute qu'il en résulterait des conséquences de l'importance la plus haute pour la diffusion de la civilisation.

Une Commission du Congrès, dans son rapport sur les postes et les routes postales, recommandait l'établissement d'une ligne télégraphique entre les Etats-Unis et la Californie, mais par un tracé moins vaste et moins dispendieux, au moins en apparence, que celui de M. O'Reilly. Cette ligne commencerait à Natchez, sur le Mississipi, et, traversant le Texas au nord, atteindrait le golfe de Californie, et longerait la côte jusqu'à Monterey et San-Francisco, route, d'ailleurs, plus longue d'environ 2,400 milles que celle proposée par M. O'Reilly.

Parlons aussi des télégraphes municipaux, qui rendent des services fort utiles en Amérique. A New-York, huit beffrois sont liés entre eux et avec la tour de l'hôtel-de-ville par des fils télégraphiques. On les emploie pour donner l'alarme en cas d'incendie. A Boston, un appareil très-étendu a la même destination. On a choisi une station centrale, et placé là les principales pièces de l'ensemble. Deux fils partent de ce point, et prennent des routes différentes. L'un, soutenu au faîte des maisons sur des hampes isolées, est en contact avec tous les beffrois de la cité, et il agit sur un mécanisme qui fait vibrer une grosse cloche à chaque secousse électrique. L'autre fil, beaucoup plus long, s'avance dans toutes les rues où sont situées des stations de signaux. A chaque station, une boîte, contenant la préparation magnétique, est confiée aux soins d'un gardien. Si le feu éclate à quelque point que ce soit de la ville, il est signalé à la station la plus voisine, d'où le gardien transmet le signal à la station centrale. C'est de celle-ci que part aussitôt l'impulsion qui met en branle tous les beffrois de la ville.

On peut concevoir que des avertissements publics, autres que ceux relatifs à l'incendie, seraient aussi aisément répandus par le même moyen. Ce télégraphe de Boston n'a pas employé, dans son développe-

ment, moins de cinquante milles de fil en longueur (environ 80 kilomètres). Pourquoi, maintenant que tant de fils télégraphiques s'étendent à Londres dans le sous-sol, la rapide diffusion de nouvelles locales ne serait-elle pas comprise dans les avantages à en obtenir ?

Dans l'histoire de la télégraphie électrique en Amérique et en Angleterre, des incidents se rencontrent qui ont leur côté plaisant, mais qui servent en même temps à montrer toute la puissance et l'influence de ce moyen de communication. M. Jones nous raconte qu'un jour, pendant qu'il s'occupait à recueillir un discours parlementaire expédié de Washington par le télégraphe, les fils devinrent muets ; ils cessèrent d'agir. Comme l'orateur était un whig et qu'il parlait sur une mesure démocratique, M. Jones, embarrassé par l'interruption subite des indications et voulant à toute force surmonter cet obstacle, chercha dans son propre fonds les meilleurs arguments *contre* la mesure, et les mit dans la bouche de l'honorable membre. Le discours parut dans les journaux du lendemain ; mais quel fut le désappointement du trop zélé rédacteur, en apprenant presqu'en même temps que, contrairement à sa version, l'orateur s'était prononcé *pour* la mesure ! Dans une autre occasion, un membre du Congrès eut la surprise de se trouver mis au rang des morts par les feuilles publiques. Il paraît qu'alors, dans le chiffre ou système abréviatif employé aux comptes-rendus législatifs, les mots *a vécu* signifiaient qu'un membre, après s'être absenté pour cause d'indisposition, reprenait l'exercice de son mandat. La dépêche « John Davis a vécu » aurait dû être ainsi traduite au bureau télégraphique ; mais, dans un moment de précipitation, elle fut envoyée aux journaux dans sa forme concise ; et le lendemain, on publiait à New-York que l'honorable John Davis, sénateur du Massachusetts venait de mourir, puis la nouvelle de sa mort était reproduite presque en même temps à Philadelphie et à Boston. M. Davis eut même l'avantage le surlendemain de lire dans les journaux quelques oraisons funèbres prononcées sur sa tombe et l'expression de beaucoup de regrets causés par sa mort.

En 1848, une réunion avait lieu à Philadelphie pour porter un whig comme candidat à la présidence, et les habitants de New-York étaient extrêmement empressés d'en connaître le résultat. A cette époque, les fils télégraphiques ne traversaient pas encore le lit de l'Hudson, et les nouvelles devaient franchir le fleuve en bateau. Jaloux d'en accélérer la transmission, l'agent télégraphique plaça un homme sur chaque rive, l'un du côté de Jersey et l'autre du côté de New-York. Le premier des deux était muni de drapeaux de diverses couleurs qui devaient servir à désigner lequel des quatre principaux whigs avait été élu. Il existait alors, à l'insu de ces hommes, un télégraphe particulier à l'usage des agents de change de New-York. Celui-ci consistait dans l'emploi de drapeaux dont la couleur et la position vues de loin annonçaient avec rapidité le cours des fonds à Philadelphie. Occupés de leurs paisibles opérations, les agents de

change firent flotter ce jour-là un drapeau blanc au sommet de la Bourse; et précisément le drapeau de cette couleur avait été choisi par l'agent du télégraphe électrique pour désigner le général Taylor. Les intermédiaires placés sur les rives de l'Hudson s'y méprirent et en conclurent que le général venait d'obtenir la majorité des suffrages. La nouvelle, qui produisit une vive impression, fut transmise télégraphiquement dans les contrées plus avancées dans l'Est; quand elle arriva à Portland, une salve de cent coups de canon fut tirée, et les fils télégraphiques éprouvèrent un empêchement avant qu'on pût rectifier l'erreur.

Il arriva un jour, où M. Clay devait prononcer un discours important à Lexington, dans le Kentucky, que les feuilles de New-York firent des efforts extraordinaires pour en donner une prompte reproduction. Les fils du télégraphe ne s'étendaient alors que jusqu'à Cincinnati, d'où une mauvaise route, longue de 80 milles, conduisait à Lexington. Le sténographe, ayant écrit ce discours, le remit à un courrier qui, par une nuit sombre et pluvieuse, au milieu d'un pays montueux et sauvage, franchit les 80 milles (environ 129 kilomètres) et atteignit Cincinnati. Les rédacteurs télégraphiques se mirent à l'œuvre aussitôt pour transmettre mot à mot ce document à New-York. Au bout de quelques instants, trouvant que l'action électrique faiblissait et soupçonnant quelque obstacle imprévu, le préposé de Pittsbourg fit seller un cheval sur lequel il parcourut une portion de la ligne au galop, jusqu'à ce qu'il fût arrivé à un endroit où il aperçut une branche d'arbre placée en travers sur les fils. Il fit disparaître cette cause perturbatrice, et, le télégraphe ayant continué son travail, l'important discours parut la matinée suivante dans les journaux de New-York. Pour se le procurer si vite, ils avaient dépensé plus de 100 livres (environ 2,520 fr.).

Ces transmissions accélérées ont eu souvent des résultats remarquables. Plusieurs bateaux-poste se rendent directement de Liverpool à New-York sans s'arrêter à Halifax ou à Boston. On les aperçoit de loin dans la baie bien avant qu'ils atteignent New-York, et les journaux de cette dernière ville ont mis la circonstance à profit pour obtenir les nouvelles du bateau avant qu'il soit tout à fait arrivé. Ces journaux sont convenus avec un correspondant de Liverpool qu'un paquet de feuilles publiques et de lettres anglaises serait confié à un passager. Un bateau de louage, un petit bateau à vapeur quitte la baie pour s'avancer jusqu'à une certaine distance à la rencontre du bateau postal, duquel il reçoit le paquet susdit et revient à New-York en toute hâte. Ce paquet est ouvert, la substance de son contenu est extraite et annoncée par le télégraphe dans toute l'Union. Un jour, le bateau postal ayant remis en mer le paquet dont il s'agit, continua sa route jusqu'à la côte et trouva à son arrivée en ville que non-seulement la plupart de ses nouvelles commerciales y étaient connues, mais qu'elles avaient été déjà transmises à la Nouvelle-Orléans, c'est-à-dire, à une distance d'environ deux mille milles, puis

qu'un message de la Nouvelle-Orléans relatif à cette communication venait de parvenir à New-York.

Pour un nombre immense de relations sociales on a recours au télégraphe, en Amérique. Il arrive fréquemment que deux personnes, éloignées l'une de l'autre de 500 milles, désirent avoir une conversation ; à une heure convenue, chacune d'elles se rend au bureau télégraphique de sa localité, et leur entretien commence aussitôt avec l'aide de deux opérateurs. Une vente de bateau à vapeur a été conclue entre deux personnes dont l'une était à Pittsburg et l'autre à Cincinnati ; elles débattirent quelque temps les conditions du marché et s'entendirent. Il y eut un jour, par l'entremise du télégraphe, une réunion amicale entre la famille du propriétaire de l'hôtel d'Astor, à New-York, et la famille du propriétaire de l'hôtel Burnet, à Cincinnati, deux villes éloignées de 750 milles l'une de l'autre. Les parties se rendirent au bureau télégraphique de leur résidence respective ; elles causèrent d'affaires de famille, échangèrent des congratulations et burent à la santé les unes des autres. Les opérateurs placés à Pittsburg et Philadelphie (deux villes intermédiaires sur cette ligne) voyant de quoi il s'agissait, demandèrent à prendre part à la fête. Du vin fut demandé à deux hôtels de Pittsburg et Philadelphie, au nom de leurs confrères de Cincinnati et de New-York ; et bientôt, grâce au télégraphe, ces quatre villes de l'Union trinquèrent ensemble.

La nature de notre sujet nous conduit maintenant à la branche la plus extraordinaire et la plus précieuse peut-être de l'électro-télégraphie ; nous voulons parler de la télégraphie sous-marine.

Toute autre entreprise déchoit de son importance quand on la compare à celle-ci. Qu'il soit une fois démontré que le courant électrique peut être conduit par une ligne sûre à travers l'Océan, et nous voyons briller dans l'avenir l'espoir d'unir entre elles les deux extrémités de notre planète. En effet, bien qu'il faille maintenant une heure ou deux pour transmettre un message à une cité éloignée, ce sont quelques préparatifs, quelques arrangements mécaniques, nécessaires tant au lieu de départ qu'au lieu d'arrivée, qui réellement absorbent ce temps, et la transmission électrique est, de sa nature, instantanée. Envisagée isolément, elle conserverait ce caractère, alors même qu'elle aurait à se produire aux antipodes.

C'est à New-York qu'il faut aller chercher un exemple frappant des avantages attachés au système sous-marin. Cette ville est dans une situation particulière. Sa partie principale est située sur la rive orientale de l'Hudson, à son embouchure, tandis que Jersey, espèce de faubourg, est sur la rive de l'ouest, et que Brooklyn, autre faubourg, est construit sur une île placée entre les deux rives. Le fleuve Hudson, à cet endroit, est fort large, il est couvert de vaisseaux, et l'on n'aperçoit aucun moyen de

lancer une ligne télégraphique au-dessus de son cours. La ville de New-York proprement dite, il y a peu d'années, se trouvait donc privée de communications télégraphiques avec les Etats de l'Ouest et du Sud, parce que les lignes portant de ces Etats s'arrêtaient forcément à Jersey. Les négociants, pour obvier à cet inconvénient, n'avaient qu'une ressource fort dispendieuse. Il s'agissait de conduire des fils à soixante milles en amont de l'Hudson, sur la rive orientale, de profiter de ce que le fleuve est là bien plus étroit et coule entre deux rives très-élevées, pour lancer les fils d'une rive à l'autre, afin de les ramener à Jersey, c'est-à-dire à soixante milles en aval. C'est à peu près comme s'il s'agissait de lier Londres au faubourg de Southwark par une ligne circulaire de cent vingt milles d'étendue.

Suivant l'exposé de M. Jones, cette difficulté, existant à New-York, y fit naître la télégraphie sous-marine, avant qu'elle fût adoptée en Angleterre. Ajournant comme un pis-aller l'exécution du plan dispendieux dont nous venons de faire mention, on fit des expériences, on essaya de placer des fils au fond de la rivière et de les isoler. Mais ou ces fils étaient bientôt accrochés par les ancres des navires, ou leur isolation était imparfaite. C'est alors qu'on proposa la gutta-percha comme substance isolante, et que le résultat fut satisfaisant. Il y a maintenant au fond de l'Hudson, de New-York à Jersey, des lignes sous-marines ou plutôt sous-fluviales. Il arrive bien de temps en temps qu'un fil est arraché par une ancre; mais, comme il y a deux ou trois lignes immergées à quelque distance les unes des autres, il en reste toujours une ou deux qui fonctionnent pendant qu'on répare l'accident.

Les premiers essais pour établir une communication télégraphique entre Douvres et Calais furent infructueux, en 1850. La Compagnie qui les avait entrepris ne se découragea pas, et adopta un meilleur plan pour la confection du fil, disons plutôt du câble, destiné à unir les deux ports. Le câble actuellement employé est construit de la manière suivante : il consiste en quatre fils de cuivre, destinés à agir séparément pour la transmission des signaux. Ces fils, séparément couverts de gutta-percha, sont réunis par une enveloppe de même substance. L'enveloppe elle-même est étroitement entourée de fils de chanvre plongés dans un mélange de goudron et de suif, et, par-dessus tout cela, s'étend un doublage en spirale composé de fils de fer galvanisés. Il entre, dans ce doublage dix fils, dont chacun a plus d'un quart de pouce anglais d'épaisseur (le pouce anglais est d'un peu plus de 2 centimètres 1/2). Le câble entier pèse environ 180 tonnes (la tonne anglaise est de 1,015 kilog. 649 grammes), et mesure 24 milles de long.

En septembre 1851, ce câble monstre fut transporté dans la Manche sur un bâtiment à vapeur du gouvernement, prêté à cet effet. Un manque de précaution, soit en le déroulant, soit en le laissant glisser dans les flots, lui fit décrire au fond de la mer tant de sinueux détours, qu'il s'en

fallut d'un demi-mille qu'il atteignît la côte de France, et les opérations furent suspendues jusqu'à ce qu'on en eût confectionné en Angleterre une longueur complémentaire. L'épissure, ou réunion des deux longueurs de câble, fut un travail difficile, mais dont le succès fut complet; et depuis ce moment, qui remonte à plus d'un an, les fils télégraphiques ont fonctionné d'une manière satisfaisante. La ligne qu'ils forment part de South-Foreland, en Angleterre, et aboutit à Sangate, près Calais, sur la côte française. Elle se lie, d'un côté de la Manche, avec le télégraphe du chemin de fer anglais du Sud-Est, et, de l'autre côté, avec le télégraphe du chemin de fer français du Nord.

Quel sujet de réflexions que ce câble sous-marin, si l'on considère les résultats qui en découlent en ce moment! Douvres étant mis en communication avec Calais, et cette dernière ville communiquant à la fois avec les lignes belges et françaises, il s'ensuit que Londres est virtuellement mis en contact permanent avec la moitié des capitales de l'Europe. Nous trouvons, en effet, que Bruxelles, Berlin, Hambourg, Dresde, Munich, Vienne, Pesth, Venise, Milan et Paris, figurent dans le tarif des prix de la Compagnie du télégraphe sous-marin. Un message de cent mots peut être envoyé, moyennant la même dépense, dans les possessions russes, vers Lemberg, ou à Pesth, cité des magyars, ou aux belles villes de la Lombardie et de la Vénétie.—La première nouvelle *politique* (nous laissons de côté le cours de la Bourse, qui fut objet initial des communications) transmise aux journaux de Londres par le télégraphe sous-marin est vraisemblablement celle que publia le *Times* dans son numéro du 14 novembre 1851; elle était datée de Paris, 13 novembre, à sept heures du soir, et annonçait le rejet du projet de loi électorale par une majorité de 355 membres contre 348.—De même qu'à l'égard de toute autre autre invention, nous cessons de nous étonner des résultats de celle-ci, à mesure que nous nous familiarisons avec eux. Les journaux nous donnent si régulièrement aujourd'hui des nouvelles du continent par voie sous-marine, que nous ne pensons presque plus à l'immense révolution sociale qu'une telle découverte doit à la longue, et très-certainement, opérer.

En mai 1852, une ligne sous-marine fut immergée dans la mer d'Irlande, entre Holyhead et Howth, près Dublin. La distance en ligne droite est d'environ 60 milles, et, à tout événement, on avait préparé une longueur de 80 milles de câble. Comme celui de Douvres à Calais, ce câble avait été confectionné par MM. Newall et la Compagnie de la gutta-percha. Il fut chargé à bord du vapeur *Britannia,* qu'accompagnait, pour l'assister, le vapeur de l'amirauté, *Prospero.* Dans la première tentative, une fausse manœuvre fit rompre le câble, à peine à quatre milles d'Holyhead, et il fallut s'arrêter pour réparer l'accident. La seconde tentative fut tout à fait satisfaisante : en dix-huit heures, les deux vaisseaux effectuèrent le trajet, procédant, avec beaucoup de lenteur et de précau-

tions, à l'immersion de l'immense câble. Leur marche fut si bien dirigée qu'ils n'employèrent du câble qu'une longueur de 65 milles. En arrivant à Howth, l'extrémité de cette longueur fut mise en communication avec un canon chargé sur le *Britannia* ; le signal de faire feu fut envoyé à Holyhead, et les opérateurs placés là, ayant aussitôt renvoyé l'impulsion électrique, le canon partit.—Surprenant phénomène, s'il ne se fût produit à une époque où l'on est accoutumé d'en voir chaque jour de semblables. Le câble dont il s'agit est d'environ un pouce anglais d'épaisseur. Il ne contient qu'un fil de cuivre couvert d'une enveloppe de gutta-percha, protégée elle-même par une armure de deux fils de fer galvanisés. Son poids est d'environ une tonne par mille. Ainsi que nous l'avons dit, le câble de Douvres à Calais, destiné à des communications plus variées, contient quatre fils de cuivre. Cela explique la supériorité de son volume et de son poids.

La plus importante application qu'on puisse imaginer du télégraphe sous-marin serait celle qui mettrait l'Angleterre en communication avec l'Amérique. Quoiqu'il soit difficile même de former des conjectures sur la réalisation d'un tel plan, il est intéressant d'examiner les moyens qu'on propose pour en diminuer l'énorme difficulté. Lorsque nous savons que de New-York à Liverpool la distance est d'environ 3 mille milles, toute idée de ligne sous-marine pour lier ces deux ports semble extravagante; mais si nous considérons que de Terre-Neuve à Galway il n'y a guère plus de 1,600 milles, la difficulté, sans cesser d'être effrayante, se réduit à des proportions moins colossales. D'un autre côté, si l'espoir des partisans de la ligne sous-marine n'est pas réalisable, si un télégraphe sub-Atlantique ne peut être établi entre deux points éloignés de 1,600 milles l'un de l'autre; il reste à considérer qu'une telle distance peut être franchie par des bâtiments à vapeur dans un espace d'environ cinq jours. Or, en ce moment, Londres et Liverpool sont mis en rapports télégraphiques avec Galway; en ce moment toutes les lignes télégraphiques de l'Union américaine sont liées avec la colonie anglaise d'Halifax ; si donc on conduit de ce dernier point une ligne jusqu'à Terre-Neuve, il devient facile de comprendre que les nouvelles d'Europe peuvent, à la rigueur, parvenir à la Nouvelle-Orléans, aux lacs canadiens, et jusqu'au fond même des prairies du Mississipi, en six jours seulement. Une Compagnie vient de se former à Halifax, précisément pour construire une ligne entre cette ville et le cap Race, dans l'île de Terre-Neuve. Cette île est séparée de la Nouvelle-Ecosse par une assez grande étendue de mer, et deux plans sont proposés pour la traverser, dont l'un exigerait un câble de 48 milles, et l'autre un câble de 130 milles de long. La route la plus longue offrirait plus d'utilité au point de vue commercial; mais il est douteux qu'elle soit préférée.

Laissons de côté le télégraphe sub-Atlantique comme un problème dont la solution appartient à l'avenir, et donnons notre attention à quel-

ques lignes plus immédiatement praticables. Il y a maintenant tant de Compagnies formées, ou se formant pour la construction des télégraphes sous-marins, qu'il est difficile d'attribuer à chacune sa part dans les projets à exécuter. Sans nous proposer cette tâche, nous pouvons dire que la ligne de Douvres à Calais et celle d'Holyhead à Dublin appartiennent à des Compagnies différentes et sont menacées d'une concurrence. La distance de Portpatrick, en Ecosse, à Donaghadée, n'est que le tiers de celle d'Holyhead à Dublin. Aussi le public est saisi d'un projet qui consisterait à lier, par cette voie plus courte, l'Angleterre à l'Irlande. Ce n'est pas tout. D'autres personnes ont fait apercevoir que la distance de Mull de Cantire à Fairhead est encore moindre (elle n'est que de 13 milles seulement), et que le télégraphe sous-marin doit prendre cette route, qui est véritablement la plus courte entre les deux îles.

Quoi qu'il en soit, les lignes les plus importantes sont celles qui doivent rattacher l'Angleterre avec le continent et l'Europe. Il paraît que le chemin de fer du Sud-Est s'est montré peu facile pour les arrangements relatifs à la télégraphie sous-marine ; et il est résulté de là que d'autres Compagnies organisent, sans son concours, un plan de communications internationales. L'une de ces Compagnies possède la ligne de South-Foreland à Sangate ; une autre va installer une ligne de Douvres à Ostende ; enfin une troisième établit une voie télégraphique souterraine le long de la grande route de Londres à Douvres. On sait aussi qu'une Compagnie fait des études sur une ligne qui, partant d'un point de la côte anglaise aboutirait à La Haye. Il deviendra fort important que plusieurs lignes sous-marines s'étendent au continent; car, plus ce moyen de communication est précieux, plus il est désirable qu'il ne soit pas monopolisé. En Angleterre, par exemple, les secrétaires du télégraphe, aux diverses stations des chemins de fer, sont obligés d'user de beaucoup de prudence pour empêcher que, pendant le temps des courses, à Doncaster et ailleurs, les fils électriques ne deviennent un moyen d'information exclusive au profit des parieurs. Qui sait jusqu'où certains intérêts pourraient pousser l'accaparement d'une ligne sous-marine si elle était sans rivales ?

Un plan a récemment été conçu, qui présente à un degré plus remarquable que tout ce que nous avons fait connaître, le caractère international. Nous avons dit que le télégraphe piémontais s'étend jusqu'à la côte de Gênes; et il n'est pas douteux qu'il ne se lie bientôt avec les lignes françaises, d'un côté, et les lignes toscanes de l'autre. Voici maintenant ce que l'on propose. La France établirait une ligne sous-marine de la côte d'Italie à l'île de Corse qui lui appartient, et une ligne ordinaire du nord au sud de cette île. Le Piémont, pour sa part, joindrait, par un câble, la Corse à la Sardaigne qu'il possède, et, du nord au sud, établirait dans cette seconde île aussi une ligne ordinaire. Enfin interviendrait le gouvernement napolitain pour lier la Sardaigne à la Sicile. De là, soit par l'un de ces gouvernements, soit par deux d'entre eux ou

tous les trois associés, le télégraphe serait conduit par voie sous-marine à la côte d'Afrique, un peu à l'est de Tunis, distance maritime d'environ 90 milles. On propose encore, au besoin, de joindre directement, par un câble immergé, la Sardaigne à la côte d'Afrique. De l'extrémité sud de la Sardaigne, à un point situé un peu à l'ouest de Tunis, la distance est de 110 milles environ. Tunis, conformément à ce plan, deviendrait un centre télégraphique d'où partiraient deux lignes terrestres ; l'une à l'ouest, dirigée sur l'Algérie pour le service de la France, l'autre à l'est, dirigée sur l'Egypte, pour le service des dépêches anglaises. Il y a dans cette conception une sorte de grandeur qui nous porte à désirer qu'elle puisse se réaliser un jour.

CORRESPONDANCE.

LES SOCIÉTÉS DE STATISTIQUE. — NÉCESSITÉ DE CONSTATER L'AGE DES DÉCÉDÉS.

A M. Joseph GARNIER, rédacteur en chef du *Journal des Economistes*.

L'institution des *Sociétés de statistique cantonales*, fondées par le décret du 1er juillet 1852, sera, selon moi, si elle produit les fruits qu'on doit naturellement en attendre, un des progrès les plus précieux de l'administration française. La statistique, en effet, est une science essentiellement d'application, et, de toutes les sciences, la seule qui fasse connaître avec la certitude des chiffres l'état d'une nation, et qui mesure mathématiquement ses progrès en tous genres. Jusqu'à présent, tiraillée et déchirée entre deux ministères, la statistique officielle avait marché d'un pas boiteux et tardif, bien qu'elle ait produit, à des époques éloignées, quelques beaux et précieux volumes, qui recommandent aux amis de la science le nom de M. Moreau de Jonnès. Aujourd'hui la voilà *unifiée* et *centralisée* au ministère de l'intérieur, de l'agriculture et du commerce : elle prend déjà une allure plus ferme ; elle excite l'espoir, elle a les vœux, elle aura les applaudissements de tous les fauteurs éclairés de l'œuvre sociale.

Certains obstacles cependant, s'ils n'étaient surmontés, pourraient décevoir cette espérance. Je viens vous en signaler deux.

Le premier me paraît résulter de ce que l'on a institué des Commissions cantonales, au lieu d'avoir nommé un employé par canton. Trop d'expériences ont démontré que les commissions, les réunions n'agissent pas, ou n'agissent que lâchement et inefficacement. Une réunion est une abstraction ; elle n'a pas de vie, pas de responsabilité sérieuse : l'être réel, l'être agissant, responsable, c'est l'homme, c'est l'individu. Je suis persuadé qu'un fonctionnaire par arrondissement, doté d'attributions

convenables, suffirait au travail, et qu'il l'exécuterait plus sûrement, plus promptement que ne le fera la multitude des Commissions, pourvu seulement qu'il fût surveillé et contrôlé par une inspection partie du centre.

Le second obstacle à prévoir et à craindre pourrait venir d'une direction trop étroite imprimée aux travaux cantonaux. Les instructions émanées du ministère, pour donner l'impulsion à ces travaux, ne parlent que de relever les produits, de constater l'état de l'agriculture et de l'industrie. Ce soin est louable; nous n'avons pas à y contredire. Mais est-ce le seul objet dont les Commissions doivent être occupées? Est-ce le premier qui doive leur être recommandé? — Eh! qu'y a-t-il, me dira-t-on, de plus important dans un Etat que l'agriculture et l'industrie? — Il y a, répondrai-je, les agriculteurs et les industriels; en un mot, la population. Vous vous occupez du travail national : prenez garde, n'y touchez qu'avec précaution ; car ce qui assure avant tout son succès, c'est l'indépendance et la libre action. Vous ne voulez pas l'entraver, au contraire, vous ne vous proposez que de l'éclairer et l'aider : je le sais ; mais occupez-vous d'abord du travailleur lui-même. Il vous écoutera peu volontiers, si vous prétendez lui apprendre son travail ; il croit, avec quelque raison, le savoir mieux que vous. Mais ce qu'il ignore, c'est lui, ce sont les conditions de sa vie : il naît, vit et meurt, sans avoir jamais appris par quels moyens on peut vivre bien et mourir le plus tard possible. Or, c'est la statistique de la population qui enseigne cela par de grandes et authentiques expériences. C'est elle seule qui fournit *les faits dont il importe* le plus *que le gouvernement ait connaissance* (pour rappeler les termes du décret d'institution), et dont la connaissance importe le plus aussi aux administrés. On ne peut donc que regretter vivement de ne pas voir cette branche *vivante* de la statistique mise au premier rang de culture dans les travaux bienfaisants qui vont commencer; on ne peut que solliciter avec ardeur l'administration de la joindre aux autres branches, dont personne ne conteste l'utilité.

J'ai parlé de l'ignorance des travailleurs : signalerai-je ce qui manque aux savants eux-mêmes? Connaissent-ils les conditions naturelles et artificielles de la vie dans les diverses régions dont l'ensemble compose la France, régions qu'il faudrait classer et étudier indépendamment des divisions administratives et politiques ; et que, pour ce but spécial d'études, on pourrait nommer *régions biologiques?* Quelles lumières jetteraient les recherches cantonales sur un sujet si intéressant! Quel avancement pour la statistique humaine, si les Commissions donnaient seulement, avec les relevés périodiques des mouvements de population, leurs observations locales sur les causes qui modifient ces mouvements, qui les troublent ou les régularisent !

Je suis poussé à vous soumettre en ce moment les réflexions qui font l'objet de cette lettre, parce que nous nous trouvons à une époque bien

importante pour la statistique française. On doit dresser cette année les tables décennales prescrites par la loi ; et peut-être à l'heure où j'écris, y travaille-t-on dans toutes les communes de France. Ces tables consistent en relevés alphabétiques des naissances, mariages et décès qui ont eu lieu dans chaque commune pendant les dix ans écoulés : elles sont dressées par les soins des maires, sur des modèles uniformes, prescrits par l'administration, puis réunies en volumes, et déposées au greffe des tribunaux civils. Ces précieuses tables, dont il existe plusieurs collections consécutives, complètes, paraissent avoir peu servi jusqu'à ce jour à l'avancement de la science, soit à cause de quelque difficulté d'en obtenir communication, soit surtout parce qu'elles manquent d'un renseignement important et cependant bien facile à y joindre : c'est l'*âge des décédés*. Nous avons essayé ce petit travail sur les registres de plusieurs communes de population diverse, et nous nous sommes convaincu par expérience que l'adjonction d'un simple chiffre dans une colonne à la suite du nom du décédé sur la table décennale n'augmenterait pas de deux heures en dix ans le travail du secrétaire de la mairie dans la très-grande majorité des communes. Et quel résultat n'en obtiendrait-on pas pour la statistique de la population ! On pourrait avoir avec quelques traits de plume les tables de mortalité de chaque département, de chaque canton ; tandis qu'aujourd'hui elles sont si longues à dresser, que presque tous les rédacteurs d'annuaires départementaux se rebutent d'un travail fastidieux, et se dispensent d'en donner. Non-seulement on les aurait, ces tables, si instructives malgré leur imperfection peut-être inévitable, mais on les pourrait sans peine composer, décomposer, grouper selon les circonstances de l'habitation, selon la distinction des races et les autres conditions physiologiques ; et l'on dresserait une *carte biologique* de la France, qui ne le céderait pas en intérêt et en utilité à la grande carte géologique, si justement célèbre.

L'inscription de *l'âge des décédés* ne serait pas utile seulement à la science ; elle répondrait aussi au but matériel de la création de ces tables, qui est de faciliter les recherches d'état civil dans l'intérêt des familles et de leurs fortunes. Il est évident que ces recherches, par rapport aux décédés, seraient rendues bien plus commodes et plus sûres, par un chiffre qui, joint au nom, apprendrait si la personne est morte à peine née, ou à l'âge mûr, ou dans la vieillesse.

On ne saurait donc trop insister auprès de l'administration centrale et des Commissions statistiques pour obtenir cet important et facile perfectionnement des tables décennales.

Agréez, monsieur, mes cordiales salutations.

A. Guillard.

QUESTION DE LA POPULATION ET DOCTRINE DE MALTHUS. — LA LIBERTÉ COMMERCIALE ET L'AGRICULTURE. — INTERVENTION DE LA POLICE DANS LE COMMERCE ET INFLUENCE DES CORPORATIONS. — LES OCTROIS.

Lascazères.....

Monsieur le rédacteur,

I.

Dès le moment où la Société d'économie politique n'a la volonté d'imposer aucune doctrine, et qu'elle se contente de discuter des questions pour les élucider, je me déclare parfaitement satisfait de votre réponse.

Je ne puis trop comprendre, je vous l'avouerai, pourquoi les économistes, qui soutiennent en général le principe de la liberté absolue pour tout ce qui dépend de l'initiative individuelle, abandonnent ici leur maxime du *laissez faire, laissez passer*, par une exception unique. Pour moi, la question de la population, au point de vue du mariage, ne saurait rentrer dans les attributions de l'économie politique ; elle est naturellement du ressort particulier de la morale. Quoique j'accepte pleinement les idées de M. Dunoyer sur le domaine de la science, je ne saurais admettre les observations dont il a fait suivre le compte-rendu de la séance du 10 février dernier, et je crois que l'économie politique doit prendre l'homme tel que les circonstances le font, laissant à la religion le soin de décider sur tout ce qui se rapporte à sa multiplication, de même qu'elle ne peut entrer dans aucun des détails relatifs au procédé particulier de production de tel ou tel objet.

La discussion à laquelle vous m'avez renvoyé ne m'a pas converti. Loin de là, j'y trouverais de nouvelles raisons de répéter encore que vous vous préoccupez des centres industriels sans rechercher les faits qui se passent dans les campagnes. Si la vie probable des enfants n'est que de deux ans à Mulhouse, quelle est-elle pour la population agricole ? Il résulterait naturellement de la comparaison que l'agriculture est l'état le plus profitable à l'homme, tandis que les grandes agglomérations lui portent un préjudice incalculable. De ce principe fondamental, qui n'est pas moins vrai, quoique trop de personnes refusent de le prendre en considération, il découlerait une foule de conséquences bien contraires au système du développement exagéré de l'industrie manufacturière. On arriverait bientôt, je le crois, à reconnaître que le bien-être général n'est pas dans les conditions où l'exemple de l'Angleterre tend à nous placer de plus en plus.

Mais je ne veux pas entrer au fond de la doctrine de Malthus ; je me contenterai seulement de citer les passages de Bastiat et de M. Blanqui, sur lesquels j'ai cru pouvoir m'appuyer dans ma lettre du 31 décembre 1852, afin de vous montrer combien j'ai été en droit de considérer ces auteurs comme les adversaires de Malthus.

De votre aveu même (note du *Journal des Economistes*, mars 1853,

page 455), il ne faut pas chercher la pensée de Bastiat dans les écrits incomplets qu'il a laissés après lui. Nous ne pouvons donc regarder comme lui appartenant vraiment que ce qu'il a fait imprimer sous ses yeux. Or, je trouve dans la première édition des *Harmonies économiques* cette proposition fondamentale : « Les intérêts sont harmoniques » ; puis, page 9 : « Apparaît enfin la théorie plus célèbre encore de Malthus... Soit : paupérisme inévitable. » Je dois donc conclure que Bastiat repoussait la doctrine de Malthus sur la population.

Si le passage que vous me citez de M. Blanqui est textuel, il n'en est pas moins vrai que je puis le considérer comme une simple affaire de forme et de courtoisie, en le comparant à ceux-ci (*Histoire de l'économie politique*, troisième édition, deuxième volume, page 134) : « Nous commençons par contester la double progression établie par Malthus... (Page 138) : « Son erreur principale est d'avoir attribué presque exclusivement à la trop grande multiplication de l'espèce les malheurs de l'humanité... » (Page 145) : « Sa doctrine, en effet, ne pouvait soutenir un examen sérieux dans les termes absolus où il l'avait exposée... » Non, M. Blanqui n'est pas malthusien.

II.

Vous repoussez énergiquement le reproche de négliger les intérêts de l'agriculture pour ceux du commerce extérieur. Je le comprends, je suis même intimement persuadé que votre intention n'est pas d'agir ainsi ; mais, par le fait, c'est à ce résultat que vous arrivez tout en le contestant. Vous ne demandez pas des exemptions et des priviléges pour le commerce extérieur, mais vous acceptez ces mêmes exemptions et priviléges pour l'industrie en général, lorsque vous vous contentez de faire des vœux pour l'amélioration des droits indirects et des octrois, qui constituent au détriment de l'agriculture les conditions de vente les plus onéreuses. Je suis, je suppose, propriétaire de vignes en Languedoc ; j'expédie de Cette mon vin à Paris, où il est assujetti à 23 fr. de droits d'octroi et d'entrée par hectolitre d'un prix moyen de cinq ou six francs. Le fabricant d'étoffes de coton ou de toute autre chose vend également à Paris, mais sans payer un centime de droits ou d'octroi, tandis que je supporte une prime de *quatre cents pour cent.* N'y a-t-il donc pas là une exemption et un privilége de la nature la plus exorbitante ? Le libre échange extérieur n'est pour rien dans la question, car les neuf dixièmes de la production agricole se consomment en France.

Vous me demandez : « Si le développement du commerce extérieur et la liberté de ce commerce ne sont pas les premiers besoins de cette agriculture ? si la réforme de Robert Peel n'a pas amené l'augmentation des exportations en blés, en bestiaux, etc., de France en Angleterre ? »

A la première question, je répondrai oui, sous certains rapports, et

non, dans l'état où nous nous trouvons, au point de vue du commerce des céréales; car cette liberté doit avoir pour résultat très-prochain une énorme diminution dans la production nationale du blé.

Ce n'est pas la réforme de Robert Peel qui nous a permis d'exporter annuellement plusieurs millions d'hectolitres de blé en Angleterre; c'est la manière dont on entend en France, depuis 1847, les droits de douane sur cette denrée. Quel qu'eût été le régime fiscal de nos voisins, le grain leur manquant, il fallait bien en demander à l'étranger; mais nous ne leur en eussions donné qu'une quantité insignifiante, si, de fait, malgré l'échelle mobile, le blé n'eût pu entrer en franchise en France. Sous prétexte de réexporter des farines, on admet librement les céréales dans nos ports d'importation; mais ce ne sont pas ces mêmes blés qui sortent, ce sont des grains achetés sur les marchés producteurs de l'intérieur; de telle sorte que nous n'exportons pas parce que nous produisons trop, mais parce que nous consommons à l'intérieur une énorme quantité de blés étrangers. La chose se passe de la manière la plus simple : un négociant de Marseille achète sur le port cent mille hectolitres de blé dont il demande un ou plusieurs récépissés à la douane; il envoie ces récépissés à Bordeaux ou à Nantes, où ils sont vendus moyennant une dépréciation insignifiante à un exportateur qui s'en fait rembourser le montant au bureau de douane par lequel il expédie. Or, comme la France produit à peu de chose près ce qui lui est nécessaire pour sa subsistance générale, il faut à tout prix que le grain qui entre d'un côté en fasse sortir une égale quantité par ailleurs. On doit donc reconnaître que depuis la fameuse autorisation d'importer pour exporter, il n'y a plus la moindre protection pour la production nationale. C'est pour cela que les céréales sont tombées à des prix aussi bas depuis 1848, et que les droits de douanes ont été réduits à la somme insignifiante de 12 à 15,000 francs, au lieu de plusieurs millions qu'ils rendaient précédemment.

On a pu, à l'aide de ce moyen, donner aux populations des villes et des centres industriels la faculté de vivre à très-bon marché; mais quelles n'ont pas été les souffrances et les plaintes de l'agriculture pendant cette période! Le prix du blé, en France, n'est plus déterminé par l'abondance plus ou moins grande de nos récoltes, ni par les frais de culture; il est réglé par le taux de l'exportation, c'est-à-dire par le taux le plus bas de la nation qui livre au meilleur marché. En effet, si nous voulons vendre à l'Angleterre, il est impossible de lui demander plus que la Russie, la Turquie, l'Egypte, etc. Mais ce prix n'est pas rémunérateur pour le cultivateur français; à 10, 12 et même 14 francs, l'hectolitre de blé ne peut couvrir ses frais. Pendant quelques années la production totale peut ne pas en être affectée, parce que le cultivateur, ignorant la cause de cet avilissement, espérera toujours que l'année suivante le rédimera de ses pertes; mais, au bout d'un certain temps, cette perte de chaque année venant s'ajouter à celles des années précédentes,

tous les propriétaires et fermiers des sols d'une qualité secondaire seront ruinés et, par conséquent, hors d'état de continuer leurs exploitations ; car on ne remplace pas du jour au lendemain une culture aussi importante que celle du blé. Cet état de choses durera nécessairement jusqu'à ce que la France n'ait plus un seul hectolitre de grain à exporter ; et alors, ainsi que je vais le démontrer, nous aurons réduit notre production d'une manière déplorable, non par une série régulière de diminutions annuelles, mais à travers les variations les plus extrêmes dans les prix, en supposant que la loi sur l'échelle mobile continue à être appliquée telle qu'elle est.

Nous avons produit assez généralement la quantité de grains nécessaire à notre approvisionnement. On comptait en 1847 que, depuis 1818, la moyenne des importations n'avait pas dépassé 840 à 850,000 hectolitres. Je suis porté à croire que maintenant nos récoltes sont assez abondantes pour couvrir ce chiffre. Mais toutes les années ne se ressemblent pas ; il peut arriver, et il arrivera souvent, que nous serons en déficit d'un quart, d'un tiers et même d'une moitié. Alors, l'exportation s'arrêtant, les droits de la douane devront être payés à l'importation ; et, ceux-ci n'étant pas remboursés à la sortie, les prix s'élèveront subitement, jusqu'à ce que le gouvernement suspende l'action de la loi. Pendant cette période, on s'empressera d'ensemencer les terres ; puis, les récoltes étant venues, on se retrouvera dans l'abondance, dans les conditions de l'exportation, et, enfin, en présence de prix illusoires. Je ne sais combien de temps cela peut durer, mais il me paraît évident que la conséquence la plus inévitable est une ruine complète pour l'agriculture. Mieux vaudrait la suppression immédiate de l'échelle mobile et de tout droit d'importation ; on saurait ainsi bientôt à quoi s'en tenir sur les prix, et tous ceux qui sont dans de mauvaises conditions de culture s'empresseraient de s'abstenir plutôt que d'ajouter encore au perdu.

Maintenant, une autre question se présente : Y a-t-il avantage à ce qu'un peuple produise lui-même sa subsistance lorsqu'il le peut ? A cela, en qualité de libre-échangiste absolu, vous répondez formellement non, toutes les fois qu'il sera possible d'obtenir un meilleur marché en s'adressant à l'étranger. Vous ajoutez que si, dès lors, une partie des terres cessent de produire du blé, elles seront affectées à une autre culture.

Quant à moi, qui suis libre-échangiste pour l'intérieur, et qui n'admets la théorie à son point de vue général qu'avec les plus grandes précautions, je dirai, au contraire, que le premier de tous nos intérêts matériels est d'avoir des récoltes suffisantes pour nourrir nos populations sans recourir aux nations plus ou moins voisines, dût-on payer le blé à un prix en apparence plus élevé ; et j'espère pouvoir le démontrer en peu de mots d'une manière assez claire pour ne laisser aucun doute à cet égard.

D'abord, je vous demanderai quelles seront les récoltes qui pourront

remplacer celle du froment ? Je suis cultivateur moi-même, et je ne comprends pas du tout à quelle denrée il faudrait recourir pour obtenir l'équivalent de 5 ou 6 millions d'hectolitres de blé. Si, par hasard, il était impossible d'utiliser autrement les champs qui ne devraient plus porter de céréales, 6 millions d'hectolitres de blé étant à peu près le dixième de la production totale, il en résulterait qu'un huitième environ des terres arables seraient frappées de nullité. Ce serait donc faire disparaître instantanément une partie énorme de la propriété, ruiner tous les propriétaires, et enlever tout moyen d'existence aux ouvriers qu'ils emploient sur ces terres, sans compter la dépréciation que les autres subiraient ? La chose vaut la peine qu'on y réfléchisse et qu'on n'agisse pas légèrement.

Je n'ai cependant pas besoin d'insister spécialement sur cette terrible extrémité. Il est facile de se convaincre que, si l'importation dégagée de tout droit devait s'établir en France d'une manière régulière et durable, après la catastrophe qui en résulterait, les prix tendraient à reprendre promptement leur ancien niveau. Qu'aurions-nous donc gagné à faire un semblable essai ?

Vous ne voulez réellement recourir à l'étranger que pour avoir une diminution permanente dans les prix de consommation. Vous savez qu'à Odessa, en Turquie, en Amérique, etc., le blé vaut 40 ou 50 pour 100 de moins qu'en France, et que le transport par eau n'ajoute que peu de chose aux frais. Cela est vrai pour une quantité déterminée, toujours peu considérable relativement à la masse totale du produit de tous les peuples réunis ; mais il n'en serait plus de même le jour où la demande augmenterait dans de grandes proportions. Nous en avons des exemples irrécusables, notamment dans l'élévation que les grains ont subie à Odessa depuis quelques années. En supposant que la Provence, le Languedoc et le Dauphiné s'approvisionnent librement à Marseille, au lieu de tirer leur subsistance de divers points de l'intérieur, voilà, comme je viens de le dire, 5, 6 ou 7 millions d'hectolitres demandés au commerce extérieur. Mais l'exportation ne rendant plus rien à la masse générale, ces millions d'hectolitres font un vide qui n'est plus rempli d'ailleurs. C'est donc une demande réelle qui a lieu à la place d'une demande fictive. Voyez-vous l'effet produit dans les provinces à cultures économiques? N'y aurait-il pas immédiatement une hausse énorme qui absorberait le bon marché ? Ne me dites pas que je raisonne dans une hypothèse inadmissible, celle d'une demande aussi considérable et aussi peu prévue, surgissant du jour au lendemain. Je sais bien que les faits ne se passeraient pas ainsi, mais le résultat serait le même ; seulement il demanderait tout le temps qui serait nécessaire pour réduire notre production.

Au milieu des vicissitudes et des oscillations qui accompagneraient cette transformation, un double travail s'accomplirait en sens opposé

chez les peuples producteurs et chez nous. A l'extérieur, le blé ayant acquis une valeur anormale, par suite d'une demande exceptionnelle, les propriétaires verraient s'accroître énormément leurs revenus. Dans leur intérêt, ils ne négligeraient plus rien pour améliorer leurs terres; à l'aide de leurs nouvelles ressources, ils appelleraient de nouveaux ouvriers pour augmenter leurs produits ; et les salaires de la main-d'œuvre s'élèveraient de jour en jour, jusqu'au moment où l'équilibre du monde serait rétabli. Donc là se formeraient des capitaux, s'établirait une population de plus en plus forte, et se développerait une prospérité véritable.

En France, au contraire, tous lès efforts tentés pour continuer une culture devenue désastreuse seraient autant de brèches faites au capital national ; la propriété vendue volontairement ou, plus souvent encore, par autorité de justice, passerait de mains en mains, perdant à chaque mutation non-seulement une partie de sa valeur vénale, mais encore de sa valeur réelle, parce que rien n'épuise autant les terres que le découragement du possesseur ; la population ouvrière, n'ayant plus son travail habituel et, par conséquent, n'ayant plus de pain, se jetterait avec fureur sur les villes, leur demandant une place dans des ateliers déjà encombrés ; le tout jusqu'au jour où le blé ayant repris sa valeur précédente, il faudrait recommencer à demander à ce sol délaissé une subsistance qu'il ne pourrait plus donner ; car la faculté de production de la terre est en rapport avec le capital du travail qu'on lui a précédemment consacré : elle est lente à se développer, et elle se perd au contraire avec une grande rapidité.

Vous m'objecterez peut-être que je trace un tableau de fantaisie, et que bien certainement, loin de laisser la terre en friche, on trouverait le moyen de lui faire produire autre chose! J'en doute beaucoup ; mais encore, quand cela serait, j'affirme hautement, avec la conviction d'être dans la vérité, que la presque totalité des possesseurs actuels serait ruinée sans ressource avant d'avoir pu discerner ce qu'il y aurait à faire.

Les faits de nos dernières années viennent à l'appui de ce que j'avance ; ils démontrent que je n'exagère rien ; car nous avons vu les fermiers refuser de continuer leurs baux, et, dans beaucoup d'endroits, les propriétaires se sont trouvés dans les plus grands embarras. Combien n'y en a-t-il pas eu qui ont été forcés de vendre à perte pour faire face à des obligations qu'ils ne pouvaient plus remplir ! Les prix se sont un peu relevés cette année ; mais cela tient, pour le blé, à ce que l'Angleterre ne peut obtenir un meilleur marché en Orient, et, pour les vins, aux ravages si considérables de la maladie de la vigne et aux mauvaises conditions atmosphériques de l'année dernière. Lorsque ces deux immenses récoltes redeviendront ce qu'elles doivent être, il en résultera des prix illusoires pour l'agriculture.

Est-il donc nécessaire d'entrer, ou plutôt de persévérer dans une voie

aussi désastreuse, je vous le demande, pour enrichir des peuples étrangers, et, en définitive, pour arriver à voir le blé reprendre ses anciens prix ? Au lieu de rechercher une abondance éphémère, suivie bientôt après d'une pénurie irremédiable, ne vaudrait-il pas infiniment mieux payer ce premier et indispensable élément de subsistance à un prix qui ne paraît élevé que par une comparaison dont on ne sait pas voir le danger ?

Je ne vous ai rien dit des chances que court un peuple lorsqu'il dépend des autres pour ses denrées alimentaires. Le passé nous offre des exemples du sort qui lui est réservé. Bientôt l'Angleterre viendra nous démontrer une fois de plus combien la prospérité d'une nation est factice lorsqu'elle ne prend pas sa base dans l'agriculture. Est-il donc impossible de prévoir telle circonstance qui détermine la France et la Russie à lui refuser du pain ? Les révolutions du continent peuvent retarder sa chute, le libre échange lui assurera quelques jours encore ; mais le jour où l'Europe pourra se reconnaître et mesurer l'étendue du mal qu'elle doit à cette nation égoïste, nous verrons celle-ci chanceler sur sa base amoindrie et tomber tout d'une pièce au milieu d'une richesse apparente, qui fera illusion au plus grand nombre jusqu'au dernier moment.

Je reprends vos deux questions : « Est-ce que le développement du commerce extérieur et la liberté de ce commerce ne sont pas les premiers besoins de cette agriculture ? Est-ce que la réforme de Robert Peel n'a pas amené l'augmentation des exportations en blés, en bestiaux, etc., de France en Angleterre ? »

J'ai répondu négativement à ce qu'il y a d'absolu dans votre proposition. Si, pendant ces dernières années, il avait été impossible d'expédier nos blés en Angleterre, l'entrée en franchise n'aurait pas eu lieu dans nos ports, et l'agriculture française n'aurait pas été réduite aux derniers abois, comme elle l'a été. Il n'en serait pas de même de la liberté absolue de l'exportation du vin. A cet égard nous sommes placés dans des conditions exceptionnelles, qui justifient pleinement tout ce que je viens d'avancer. Nous n'avons guère de concurrence sérieuse à redouter pour la production viticole, et la liberté, aussi générale qu'on veuille la supposer, ne pourrait, dans aucun cas, faire baisser le prix courant de la denrée. Mais nous sommes bien loin de cette liberté, puisque l'Angleterre, qui a cru devoir la proclamer en principe, a néanmoins conservé à l'égard des vins des tarifs de douanes dont l'effet équivaut à la prohibition. Dépend-il de nous de faire accepter la franchise aux peuples étrangers? S'ils ne l'admettent que sur des articles déterminés, par la raison, probablement, que nous n'en pouvons retirer aucun avantage, faut-il pour cela que nous nous exposions à une ruine prochaine, dans le vain espoir qu'on finira par nous accorder ce qui nous serait utile ?

III.

D'ailleurs, je n'admettrai même pas que la liberté absolue soit le premier besoin de la production viticole. Dans les conditions commerciales où cette denrée se trouve aujourd'hui, les peuples auxquels nous en enverrions une partie seraient bientôt dégoûtés de traiter avec nous. A part quelques crus privilégiés, dont les produits n'entrent pas dans le commerce, il est effrayant de voir toutes les sophistications que se permettent les trafiquants de boissons. L'abus est porté aujourd'hui jusqu'à ses dernières limites. Vous refuserez peut-être de me croire lorsque je vous parlerai de courtiers qui expédient du vin en barriques de deux hectolitres, qu'ils ne remplissent qu'après y avoir mis quarante ou cinquante litres d'eau, ou bien qui envoient sous telle dénomination connue les mélanges les plus incroyables; de négociants qui prennent ces vins pour les travailler à l'aide du soufre, d'esprits de pommes de terre ou de graines, de couleurs et bouquets plus ou moins chimiques, et qui, en définitive, livrent au consommateur un véritable poison, dont l'effet est certainement la cause principale de la dégénérescence du peuple dans les villes. Je vois tout cela sous mes yeux ; c'est une conséquence de la liberté absolue dans tout ce qu'elle peut avoir de déplorable, tandis qu'aucun de ses bienfaits ne peut se produire à cause de la législation fiscale. On a dit : laissez faire, laissez passer; le mal amène avec lui sa punition et son remède ; on finira par refuser les mauvais vins, et les marchands seront obligés de renoncer à leurs détestables pratiques. L'expérience prouve le contraire ; et, dans tous les cas, cela ne serait pas applicable au vin, parce que trop souvent le plus dénaturé et le plus malsain est celui dont le goût paraît le plus agréable au moment où on l'achète.

Vous me dites que « je serais très-embarrassé de formuler l'intervention de la police, et que je ne tarderais pas à m'apercevoir que le remède serait pire que le mal. »

Je n'hésite pas à reconnaître que vous avez ici parfaitement raison. Vis-à-vis la fraude, la police ferait à peu près un effet semblable à celui que produit un épouvantail sur un cerisier. Cela n'est bon que pour un moment. Mais n'y a-t-il donc pas d'autre remède que celui de la police? Dans les temps antérieurs n'avait-on pas parfaitement réussi à moraliser la production et la vente?

A ce sujet, je vous demanderai d'autant mieux la permission de vous faire assister à ma première leçon d'économie politique pratique, que le fait dont je veux parler se reproduit sous toutes les formes et ne peut plus être nié.

Vers la fin de 1829, ou au commencement de 1830, j'étais de service à Smyrne, sur un brick de guerre français ; un vieux négociant vint à

bord du bâtiment pour le visiter. Après lui en avoir fait les honneurs, nous nous promenions ensemble sur le pont ; c'était un dimanche, et, suivant l'habitude, tous les navires de commerce avaient arboré leur pavillon. Dans le nombre, qui dépassait de beaucoup cent, il n'y avait que trois drapeaux blancs. J'en fis la remarque tout haut, déplorant la chétive part du commerce français dans le Levant. Mon interlocuteur me répondit : « Cela est vrai ; et, si vous aviez pu voir comme moi ce qui se passait autrefois, vous trouveriez cet état de choses encore plus affligeant. Avant la révolution (la première), les chiffres étaient précisément le contraire de ceux d'aujourd'hui : sur cent navires, il n'y en avait pas plus de trois qui ne nous appartinssent. » Sur mon observation qu'une semblable transformation était sans doute due aux guerres de l'Empire, il ajouta : « Certainement cette cause y a contribué, mais elle n'a été tout au plus que secondaire. Il y en a eu une autre bien plus puissante, qui aurait suffi à elle seule pour décréditer tout ce qui vient de France. Avant 1789, le commerce était entre les mains de corporations qui avaient des moyens de contrôle et de surveillance sur tous les objets fabriqués ; les fabricants et les négociants étaient renommés dans le monde entier pour leur probité et leur loyauté ; on était en parfaite confiance avec eux ; mais, à partir de l'établissement de la liberté absolue pour tout ce qui tient à la fabrication et au commerce, aucun envoi n'a plus été ce pour quoi il était annoncé ; la qualité, la mesure, etc., rien ne s'y trouvait. Alors, on s'est pourvu ailleurs, et maintenant il serait bien difficile de changer les nouvelles habitudes.

J'étais bien jeune alors, je ne savais même pas encore qu'il y eût une science s'appelant l'économie politique, mais je n'en fus pas moins frappé de ce que je venais d'entendre. Depuis, je me suis toujours étonné du parti pris de ne pas redemander à un nouveau système de corporations cette conscience et cette droiture sans lesquelles le négoce n'est trop souvent qu'une pêche en eau trouble, dans laquelle le fripon le plus habile peut seul réussir.

Je n'ignore pas la profonde aversion des économistes contre tout ce qui s'appelle corporation ; je sais tout ce qu'ils ont dit et tout ce qu'on répète encore contre l'esprit de monopole et de routine de ces associations, contre leur système d'apprentissage, les entraves qu'elles sont ingénieuses à opposer à la concurrence, contre les droits qu'elles imposent, etc. Mais, je vous le demande, si ces reproches sont véritablement fondés, en revanche, constituent-ils autre chose que des abus de détail qu'on pourrait facilement faire disparaître, tout en rentrant dans les merveilleuses conditions qui avaient rendu de si grands services à la société ? Est-ce donc qu'on ne pourrait pas conserver la liberté entière de s'adonner volontairement à telle ou telle branche d'industrie ou de commerce, malgré la solidarité des mêmes professions entre elles et le droit de contrôle et de répression exercé par une juridiction syndicale ?

Est-ce que la vraie, la légale concurrence, celle du progrès et du bon marché, aurait la moindre atteinte à en redouter? Alors ce ne serait plus une police salariée qui surveillerait la fraude; la société verrait la bonne foi renaître, sans avoir à augmenter un seul de ses fonctionnaires.

IV.

Vous désirez « autant que qui que ce soit la suppression des octrois; mais cette suppression vous paraîtra une utopie tant que l'on n'indiquera pas aux villes soit les dépenses qu'elles ne doivent pas faire, soit les autres impositions moins désagréables qu'elles pourront exiger des citoyens. »

Je me garderai bien de signaler aux municipalités les dépenses qu'elles sont obligées de faire et celles dont elles doivent se dispenser. Cela ne me concerne en aucune façon. Mais, si je considère les villes comme des personnes civiles ayant un budget, je suis en droit de me demander si les ressources dont elles disposent proviennent de leur propre fonds, ou bien si, par des moyens plus ou moins habiles, ces mêmes ressources ne sont pas prélevées sur les campagnes. Que Paris absorbe 80 millions dans une année, je n'ai rien à en dire; mais si son octroi est une imposition dont le résultat est de faire payer aux populations agricoles les magnificences de la cité, je dis qu'il y a là une injustice dont les conséquences seront fatales. Je n'ai pas à démontrer cette assertion; vous êtes du même avis que moi; et la seule difficulté qui vous arrête est de trouver *des impositions moins désagréables pour les citoyens.*

Dès le moment où il sera reconnu que le revenu actuel des octrois est une charge imposée aux campagnes, il deviendra évident que les combinaisons auxquelles on devra recourir seront plus désagréables aux habitants des villes, puisqu'on leur demandera alors ce dont on les dispense aujourd'hui. Mais là n'est pas la question; elle est bien plus élevée. En principe, il n'y a pas de prospérité durable pour les villes sans celle de l'agriculture; donc tout ce qui porte atteinte aux intérêts de celle-ci est un préjudice qui doit retomber en définitive sur les populations urbaines. Le véritable intérêt des villes, celui de l'avenir, et non celui d'une période toujours exceptionnelle ou contre nature d'exploitation de la société au profit du petit nombre, serait donc de rechercher avec le plus grand soin quels pourraient être les moyens d'opérer la transformation. Le système des octrois n'est pas tellement universel qu'on ne puisse trouver actuellement des exceptions; il y a d'autres personnalités civiles qui ont des charges à remplir et qui y parviennent. Comment les choses se passent-elles? Comment les départements, entre autres, font-ils face à leurs dépenses? Autrefois, les provinces avaient chacune leurs douanes particulières, des prohibitions et des péages à l'aide desquels elles se créaient des revenus analogues à ceux des octrois. On a considéré à juste titre la destruction de toutes ces entraves inté-

rieures comme un immense progrès, et on a demandé à l'impôt direct de suppléer à ces ressources désormais taries. Lorsqu'un département est obligé de se créer des fonds disponibles, il ajoute des centimes additionnels à ses contributions. Pourquoi les villes n'en feraient-elles pas autant? Pourquoi ne demanderait-on pas à la valeur locative des logements un prorata qui ferait contribuer tous les habitants dans la plus exacte proportion de leurs revenus?

Ce n'est pas la première fois que j'essaye de soulever cette question dans le *Journal des Economistes ;* j'avais commencé à la traiter il y a deux ans, et d'autres s'en étaient occupés avant moi. Je n'ai pas besoin, ici surtout, d'entrer dans les détails que comporte la question, ni de déterminer toutes les conditions de l'application. Notre but ne saurait être, aujourd'hui moins que jamais, d'y arriver par nous-mêmes, mais d'en préparer l'accomplissement, en remontant jusqu'aux principes de vérité et de justice.

V.

Le dernier paragraphe de votre réponse renferme une erreur que je dois attribuer au typographe. Vous me faites dire que la liberté commerciale dépend de la peréquation des conditions de production. Ce n'est pas la liberté, c'est la prospérité commerciale qui dépend de l'égalité des charges artificielles. En cela, je ne suis que l'écho de Bastiat, qui affirme que tous les intérêts sont harmoniques. Si les intérêts sont harmoniques, si, par conséquent, la prospérité des uns doit découler de la prospérité générale, est-ce qu'il n'en résulte pas d'une manière nécessaire que l'aisance de l'industrie et du commerce, celle du petit nombre, doit prendre sa source normale dans l'aisance des vingt-huit millions de cultivateurs?

Je n'ai pas dit autre chose ; et, cependant, c'est à Bastiat que vous me renvoyez pour réfuter ma proposition. Je viens de relire les chapitres IV et V de ses *Sophismes économiques*, volume de 1847. Je ne sais si mon intelligence me fait défaut, mais je dois vous dire que je n'ai trouvé dans ce passage rien qui puisse combattre ce que j'ai avancé. C'est une thèse en faveur du libre échange international et de la gratuité des services rendus par les agents naturels. Il n'y a pas un mot qui se rattache aux rapports entre les différentes branches de production d'un même peuple. Bastiat avait le projet de traiter ce sujet, ainsi qu'il le dit lui-même à la fin de ses *Harmonies économiques* (première édition, page 461), en parlant des effets de la spoliation par les monopoles et les restrictions, et en indiquant (page 435) les taxes inégales comme une cause de perturbation dans la rémunération de la main-d'œuvre. Dans le second volume de ses *Sophismes* (page 18), il avait déjà indiqué la fraude commerciale comme une spoliation dont les conséquences sont toutes au préjudice du travail réel.

D'après cela, je me crois en droit de conclure que, loin d'être en désaccord avec lui, je n'ai fait que m'inspirer de sa pensée. Il est vrai qu'il était libre-échangiste absolu, tandis que j'admets des restrictions ou plutôt des tempéraments à l'application de la doctrine; mais Bastiat envisageait la vérité à son point de vue universel, et j'ai, je l'avoue, la faiblesse de croire que nous devons nous préoccuper de nos intérêts nationaux plutôt que de ceux des populations étrangères auxquelles nous devrions demander nos denrées alimentaires. Sur ce chapitre, il convient lui-même (Sophisme IV, page 54, vol. 1847) que le libre échange est plus profitable aux nations les moins bien partagées par la nature qu'aux autres. Ces mots: « les moins bien partagées par la nature » doivent s'entendre de l'état plus ou moins avancé de la civilisation et de la richesse réelle, et ils confirment ce que j'ai dit plus haut en parlant de la production du blé: Le libre échange, appliqué dans toute sa vérité, a pour premier résultat de déterminer une égalité moyenne entre les peuples qui l'acceptent comme régime; tandis que, d'après Bastiat même (Sophisme IV, page 50), la protection a pour effet « de parquer les peuples dans leur supériorité ou leur infériorité respective. »

Agréez, etc. Le marquis DE FRANCLIEU.

SUR LA THÉORIE DE LA POPULATION.

A M. le rédacteur en chef du *Journal des Economistes*.

Monsieur,

Vous avez publié, le mois dernier, une lettre d'un de nos collègues qui maltraite assez vivement ce qu'il appelle mes *paradoxes* sur la population. M. Cherbuliez est un économiste pour lequel, au vu et su de mes amis, je professe une estime toute particulière comme penseur et comme écrivain. Je regrette donc beaucoup qu'il m'ait jugé, et jugé sévèrement, sur un résumé fait très à la hâte, incomplet par conséquent et sans doute obscur. Si j'avais été prévenu que la discussion sur Malthus dût se continuer en dehors de nos réunions, j'aurais écrit tout au long dans le journal ce que j'avais dit devant la Société des économistes, à la séance du 10 février. Mieux renseigné, je crois, M. Cherbuliez ne m'eût pas adressé quelques critiques qui me semblent porter à faux, et que je vais examiner d'abord.

1. On demande quelle différence je vois entre Malthus qui présente l'obstacle à la population exclusivement sous la forme ascétique de la *contrainte morale*, et Bastiat qui en voit le régulateur dans le désir du bien-être, dans la crainte de déchoir, le respect de l'opinion, les exigences de l'éducation, les distractions de l'étude, enfin dans ces mille liens inaperçus que la civilisation impose à celui qui veut y vivre hono-

rablement. A mon tour, je demanderai pourquoi (à moins que ce ne soit une tactique pour nous faire répéter très-mal ce que Bastiat a très-bien expliqué), pourquoi l'on ne va pas chercher la réponse à cette question dans le seizième chapitre des *Harmonies économiques*. On a l'air de nous accuser, et fort à tort je le déclare, d'avoir mal lu Malthus. Croit-on donc qu'il soit permis, sur ce sujet, de n'avoir pas lu Bastiat, un économiste plus complet que Malthus, un homme d'intelligence et de conscience supérieures, qui, appelant à son aide toutes les lumières que la science a acquises depuis Malthus, l'a commenté, l'a défendu avec amour, avec respect, et ne s'en est séparé sur quelques points qu'en motivant ses dissidences par les arguments les plus péremptoires?

Quoi qu'il en soit, je réponds qu'il y a là d'abord l'énorme différence d'une formule générale à une particularisation très-restreinte. M. Cherbuliez semble croire que le mot de *contrainte morale* exprime *tout l'obstacle préventif*. C'est une illusion. Cet affreux barbarisme [1] a pour les partisans de Malthus l'avantage de se comprendre de trois ou quatre façons très-différentes; mais si loin qu'on en étende le sens, il est insuffisant. En effet, parmi les causes qui *préviennent* la population, il y a l'impuissance, la stérilité, la froideur des sens ou de l'imagination, phénomènes moins rares qu'on ne pense et qu'on a même remarqués dans des peuplades entières ; il y a l'ignorance du premier âge et la pudeur qui suit l'ignorance; il y a cette adoration respectueuse qui est le fanatisme de l'amour ; il y a l'absorption des forces et de la volonté dans le travail ou l'étude, l'empire despotique que prennent sur l'imagination les sciences et les arts, l'attrait puissant du travail spiritualisé, cette dérivation de l'amour, comme l'a dit Proudhon, qui le détourne des personnes vers les choses, ou plutôt du réel vers l'idéal. Toutes ces choses et bien d'autres encore ne sont ni de la *contrainte*, ni du *vice*, ni de la *misère*, ni même de la *prudence*, sont par conséquent tout à fait en dehors de la très-incomplète nomenclature de Malthus. — Tous ces puissants modérateurs de la passion animale sont au contraire renfermés dans la formule de Bastiat : *les conditions imposées par la civilisation à l'individu qui veut conserver son bien-être et sa dignité.*

Notre formule a donc le premier avantage d'être, comme nomenclature, exacte et complète, pendant que celle de Malthus est insuffisante et inexacte. Mais elle en a un autre qui n'est pas moins important : celui de ne pas introduire dans l'économie politique de principe étranger à la science, et de ne pas faire appel à la vertu et au sacrifice, là où tout doit se régler et peut en effet se régler par la seule combinaison

[1] *Contrainte morale* signifie en effet la violence qui ne se traduit pas par un acte physique, la coercition par l'intimidation et la menace. *Moral restraint*, *Rent*, etc..., toutes ces détestables importations anglaises n'ont amené dans notre école que l'erreur et la confusion.

des intérêts. Je trouve très-noble et très-pure sans doute la morale de Malthus ; de même que je trouve très-beau le principe de fraternité qui sert de base au communisme de Cabet, et tout à fait sublime le sentiment de l'honneur que Louis Blanc propose pour mobile du travail dans ses ateliers nationaux. Mais, comme économiste, je repousse tout cela également. Je pense que faire intervenir la vertu et le dévouement comme condition *sine quâ non* d'une grande loi économique, ce n'est pas seulement empiéter sur les domaines de la morale, c'est, avant tout, déclarer que le libre jeu des intérêts ne suffit pas pour maintenir les lois de l'équilibre social, c'est abdiquer la foi à l'organisation naturelle, c'est déchirer la devise du *laissez passer*.

Et remarquez que jamais, en économie politique, on n'a été conduit à invoquer ainsi le sentiment ou à en appeler à la loi, que par suite d'une étude incomplète et d'une préoccupation qui n'envisage que la moitié des phénomènes. C'est ainsi qu'un observateur, qui se préoccupera exclusivement des producteurs et de la tendance qu'ils ont à vendre le plus cher possible, s'écriera sans nul doute que la valeur n'est pas réglée, qu'elle tend à s'exagérer sans cesse, si les vendeurs, par une sorte de *moral restraint*, ne consentent à imposer quelque obstacle limitatif à leur désir immodéré du bénéfice. — Un autre qui ne considérera que l'obstination du consommateur à déprécier les prix, croira de son côté l'équilibre rompu s'il ne parvient à convaincre les acheteurs qu'ils doivent payer cher, par esprit de justice et pour encourager l'industrie. Tandis que l'économiste complet qui embrassera d'un même coup d'œil ces deux points de vue, reconnaîtra aisément que, par le libre jeu de l'offre et de la demande, la régularisation du prix-courant et la *justice* de la valeur résultent précisément de l'antagonisme égoïste de tous ces intérêts rivaux.

Eh bien, ici nous trouvons une situation analogue : le problème de la population a été envisagé de deux points de vue extrêmes et contradictoires. Avant Malthus, une certaine classe de politiques considérait la multiplication de l'espèce comme le but à atteindre à tout prix. On s'indignait contre cette aristocratie qui, pour conserver son rang et ses richesses, vouait une partie de ses membres au célibat ; on flétrissait, dans la classe moyenne, l'égoïsme de ceux qui, pour jouir seuls de leur fortune, pour se livrer à l'étude des sciences ou aux pratiques de la haute dévotion, s'abstenaient de donner des citoyens à l'Etat ; le désir du bien-être personnel et la crainte de descendre paraissaient à cette école de si redoutables obstacles à la population que, pour les vaincre, elle voulait que la loi ou tout au moins l'impôt frappassent impitoyablement sur les célibataires, tandis qu'on accorderait des primes aux familles nombreuses et des pensions même aux filles-mères. La théorie de Malthus (et c'est ce que beaucoup de gens oublient), n'a été qu'une réaction contre le système de la *population quand même :* réaction ex-

cellente sous beaucoup de rapports, mais qui, comme tout effort de rectification, a trop courbé l'opinion en sens inverse. Malthus, frappé de la puissance multiplicatrice de l'espèce, a signalé hautement le danger de la voir devancer la production des aliments nécessaires : il a relevé le célibat des anathèmes portés contre lui, blâmé les mariages hâtifs, condamné toute institution tendant à encourager un accroissement qui n'arrive, selon lui, que trop vite. Et ne s'en fiant pas au frein naturel qu'opposent le désir du bien-être et la crainte de la déchéance, il a réclamé comme une impérieuse nécessité sociale et sous la menace des plus grands périls la pratique plus générale d'une vertu très-belle, sans doute, mais très-difficile. On sait que ses élèves, comme Mill et Mac Culloch, ont été plus loin encore dans leurs sombres prédictions.

C'est en nous plaçant entre ces deux manières de voir, que nous disons : d'une part, les instincts des sens et du cœur poussent naturellement à la multiplication de l'espèce ; d'autre part, le désir d'arriver au bien-être et la crainte plus puissante encore de perdre le bien-être acquis feront éviter à chacun la charge d'une famille qui dépasserait ses ressources actuelles ou tout au moins probables. Sous la double action de ce stimulant et de ce régulateur mobiles, sans que vous ayez recours à la loi ou au sentiment, sans que vous prêchiez le mariage ou la continence, la population croîtra naturellement, de manière à suivre la production, — à la suivre sans la dépasser, et en lui laissant au contraire une avance toujours plus grande d'époque en époque; d'abord parce que, d'une époque à l'autre, les habitudes de la civilisation étendent le cercle des choses que l'opinion générale appelle *l'indispensable* dans les moyens d'existence ; ensuite, parce que la marche de la production suit les lois du mouvement accéléré, sa vitesse croît en raison des espaces parcourus, sa puissance d'extension, en raison des progrès déjà réalisés.

A tout ceci il faut cependant une condition qui saute aux yeux : pour que le désir du bien-être agisse sur l'individu, soit comme modérateur de la population, soit comme stimulant de la production, il faut évidemment que l'individu soit personnellement responsable de sa famille, personnellement responsable de sa production. Partout où cette double condition sera respectée, nous affirmons hautement que la population est réglée comme nous l'avons dit, par une loi harmonique aussi certaine, aussi juste, aussi belle que celles qui régissent la production, la valeur, le salaire, etc.

Et remarquez, monsieur, qu'ici nous n'introduisons aucun élément étranger à l'économie politique. Le *postulatum* de la propriété et de la famille n'a rien de particulier à la loi de population ; c'est la base même de l'ordre social, c'est le sous-entendu nécessaire et obligé, en économie politique, de toute proposition, de toute étude d'ensemble ou de détail.

Ainsi, il y a entre Malthus et Bastiat toute la différence d'un point de vue exclusif à une perception complète des causes, et d'une forme toute

particulière à une forme générale. Il y a la différence d'un désir à une réalité et d'une possibilité à peine espérée à un fait acquis. Il y a chez Bastiat non-seulement, comme je le disais, agrandissement de l'idée, mais changement absolu dans le point de départ : Malthus, faisant appel à la vertu, demande à la morale pure la solution très-incertaine d'un problème économique; Bastiat trouve la sienne dans l'intérêt personnel, c'est-à-dire dans les entrailles mêmes de la science.—Malthus dit : « Il y a *quelque chose à faire* et quelque chose de difficile : il faut que l'homme *règle* lui-même et dirige le principe de la population [1]. » (L'homme réglant lui-même et dirigeant les principes des grandes lois sociales, j'ose à peine demander vers quelle école cette tendance nous conduirait) ; Bastiat dit : « Le principe de la population est tout réglé par une intelligence supérieure à la nôtre ; vous n'avez qu'à *laisser faire* » (c'est le mot de l'économie politique).

Aussi la loi de Malthus a-t-elle retenti partout comme un cri de menace ou de désespoir; tandis que celle de Bastiat plane sur son œuvre dont elle complète l'inaltérable harmonie, comme un dernier et sublime acte de foi à la Providence et au progrès.

J'ai très-longuement insisté sur ce premier point, parce que c'est la clef de la difficulté, et qu'en économie politique comme en géométrie, une question nettement posée est plus qu'à moitié résolue. Ceci compris, le reste ne nous arrêtera guère.

2. Que devient en effet, après cette explication, la contradiction que M. Cherbuliez prétend établir entre ma première et ma dernière proposition? M. Cherbuliez probablement ne s'est pas donné la peine de lire le compte-rendu de mon opinion : il y aurait vu que je reconnais avec Malthus les *conséquences fatales* du développement de la population si, par l'invasion du principe communiste, l'on venait à détruire la responsabilité personnelle ; mais qu'avec le postulatum essentiel *de la famille et de la propriété individualisées,* je considère le *désir du bien-être* comme le *régulateur naturel* de la population. C'est donc le développement de la population ainsi *réglé par un modérateur naturel* que j'étudie, et qui me paraît, en théorie et en fait, aller avec plus de lenteur que le développement simultané des moyens d'existence. Comment alors m'objecte-t-on que si les moyens d'existence croissent plus rapidement que la population, l'instinct personnel n'a plus de motif pour fonctionner comme régulateur? Ceci ne peut être qu'un malentendu : je vois un convoi qui descend une pente, je dis que l'accroissement de vitesse dû à la descente, *modéré par l'action des freins*, est un avantage et nullement un danger; et M. Cherbuliez viendrait me dire : Si cet accroissement de vitesse est un avantage, les freins n'ont pas de raison pour le modérer? — Passons.

[1] C'est à diriger et à régler le principe de la population que nous devons nous appliquer (*Malthus*, p. 474).

3. Est-ce bien sérieusement que M. Cherbuliez prétend avoir cherché vainement dans Malthus l'endroit où il signalerait comme un mal l'accroissement de la population? Il y a là, sans doute, quelque finesse qui échappe à mon intelligence ; car il me semble que j'ai lu deux grands chapitres dans Malthus, intitulés — l'un : « Des différents systèmes... en tant qu'ils influent sur les *maux produits par le principe de population* », — l'autre : « De l'espérance qu'on peut concevoir pour l'avenir de guérir ou d'adoucir *les maux qu'entraîne le principe de population.* » Je pourrais indiquer une douzaine de pages où ces expressions sont répétées quatre ou cinq fois de suite, citer tout ce paragraphe du dernier chapitre : « J'ai toujours considéré le principe de population comme une loi particulièrement assortie à un état de discipline et d'épreuve, etc. (p. 631). » « Je ne suis nullement disposé à changer le point de vue sous lequel j'ai présenté les maux qui dérivent du principe de population ; pour être compensés par des biens, ces maux ne changent pas de nom et de nature ; les considérer sous un autre aspect, refuser de les appeler des maux ne serait pas moins déraisonnable, etc... (*ibid*). » Mais à quoi bon? Et à qui persuadera-t-on que cette théorie qui montre le principe populateur comme « tendant partout à plonger dans la détresse les classes inférieures », que cet appel énergique à la prudence et à la chasteté, que cette guerre systématique à toutes les institutions qui peuvent encourager la multiplication de l'espèce, que cette phrase sévère qui avertissait le pauvre dont le couvert n'est pas mis à la table de vie de s'apprêter à sortir de la salle, que tout ce volumineux et savant ouvrage en un mot a eu pour but de prouver que l'accroissement de la population ne pouvait jamais être ni un danger, ni un mal? Au surplus, de quelque manière qu'on le comprenne, j'ai voulu dire et j'ai dit simplement ceci : Malthus, venant après une école qui regardait la population comme le *bien* par excellence, a montré qu'elle était souvent un *mal;* que simple conséquence de l'accroissement de la production, l'accroissement de l'espèce, — désirable comme *symptôme de progrès*, — ne l'était point comme *cause de progrès*, autrement dit, ne renfermait point *en lui-même* un principe d'accroissement suffisant de production. En deux mots, Malthus me semble n'avoir guère envisagé dans la densité de population que des bouches qui dévorent, et non des intelligences et des bras qui produisent. C'est pour combler cette lacune, que j'ai considéré plus spécialement la densité de la population sous le *bon côté* de force productive. Voilà toute ma pensée.

4. J'ai donc dit que dans l'accroissement normal et *naturel* d'une nation (j'ai surabondamment expliqué ce que j'entends par *normal* ou *naturel*), la production des choses utiles doit marcher, et en fait marche partout plus vite que la production des hommes.

Ceci paraît à M. Cherbuliez « une découverte de la plus haute importance [1]. » Je le remercie du compliment... qui passe du reste par-dessus

[1] Il n'y a rien d'absolument nouveau au monde. M. Cherbuliez aurait pu lire

ma tête. Oui, il y a en effet dans Bastiat beaucoup de petits mots comme cela, qui ont dans leur simplicité un certain mérite ; une chose seulement m'étonne, c'est que de savants professeurs, des économistes de haute intelligence, qui ont vécu si longtemps à côté de Bastiat, dans un commerce habituel de travaux et de conversations, aient attendu qu'un chercheur de paradoxes comme moi relevât ces *découvertes*, pour s'en apercevoir, — et les combattre.

Quoi qu'il en soit, j'ai donné de cette proposition deux démonstrations, l'une de raisonnement, l'autre de chiffres statistiques, et aucune n'a encore été effleurée par mes contradicteurs.

La preuve *théorique*, c'est qu'un nombre de travailleurs doublé produit plus du double et ne consomme pas le double de ce que produisaient et consommaient les travailleurs de l'époque précédente. M. Cherbuliez, qui regarde ce principe comme vrai quand il s'agit de la production en général, essaye de lui échapper en disant qu'il ne s'agit ici que de la subsistance et des produits bruts de la terre. J'en demande doublement pardon à notre cher professeur : d'abord, il s'agit de *moyens d'existence*, de productions de toute espèce, d'utilités directement alimentaires ou transformables en aliments par l'échange, etc. : ensuite, il voudra bien remarquer que tous mes raisonnements sur la division du travail, le rapprochement des distances, le perfectionnement des méthodes, etc., etc., sont formulés en termes généraux s'appliquant dans toute leur rigueur à l'agriculture et à l'exploitation du sol.

J'en dis autant de la preuve par les chiffres. Je n'ai statistiqué que les produits bruts de la terre, quoique cette manière trop étroite d'évaluer les moyens d'existence fût bien moins favorable à ma thèse que ne l'eût été un aperçu de toute la production. Du reste, partout où l'on peut compter sur une certaine exactitude dans les renseignements, l'immense supériorité de l'accroissement de la production, par rapport à celui de la population est constatée. Quand M. Cherbuliez dit que ce résultat se produit « dans les pays où la population s'accroît fort lentement », il prend juste le contre-pied des observations. La France est un pays où la population s'accroît vite par rapport à ce qu'on sait du reste du globe. Les progrès sont bien plus marqués encore en Angleterre, où la population a marché quatre fois plus vite qu'en France. Ils sont de même constatés en Amérique, où la population continue à doubler tous les vingt-cinq ans [1]

dans Malthus (p. 457), qu'Anderson, en 1801, s'était efforcé de prouver la même proposition à peu près, savoir : que tout accroissement de population doit nécessairement produire un accroissement plutôt qu'une diminution dans les moyens de subsistance.

[1] M. Cherbuliez demandait « qu'on lui démontrât qu'un accroissement de population assez rapide pour la doubler en vingt-cinq ans, amène la production d'une quantité suffisante de nourriture additionnelle. » L'Amérique du Nord est là pour répondre à son défi.

et où la production devance, contre toutes les prédictions de Malthus, cet accroissement en raison géométrique, qu'il avait pris pour expression de la tendance multiplicatrice illimitée.

Quand nous avançons que ces faits donnent un démenti complet à cette assertion de Malthus que « la population tend à dépasser les moyens de subsistance », on nous parle des obstacles préventifs qui ont modéré cette tendance, etc.—Voyons, pas d'équivoques ; et, puisqu'on ne compte pour rien ce que Bastiat et même Rossi ont écrit sur les tristes exagérations de Malthus, constatons bien le sens de ses paroles.

Si Malthus avait dit seulement que la progression de la force multiplicatrice, *théorique*, *absolue*, *libre de tout obstacle préventif*, tend à dépasser tout accroissement probable de production, nous n'essayerions pas de le contredire ; d'abord parce que cela doit être vrai presque partout ; ensuite parce que l'énoncé d'une formule abstraite sans application n'a, à nos yeux, aucune importance : les faits ne peuvent pas la démontrer, les faits ne peuvent pas la contredire. Mais, ce n'est pas là ce que Malthus a dit. C'est en parlant de l'accroissement *de fait,* de l'accroissement *limité par le double obstacle préventif et répressif*, que Malthus dit positivement à différentes reprises, et notamment page 16, que « *malgré l'influence de cette action permanente* (des obstacles), il y a très-peu de pays où l'on *n'observe* pas un constant effort de la population à croître au delà des moyens de subsistance », et que « cet effort, constant dans son action, tend non moins constamment à plonger dans la détresse les classes inférieures de la société, et s'oppose à toute espèce d'amélioration ». Et il s'agit si bien de *l'accroissement observable,* que Malthus, parlant « de la manière dont agissent ces obstacles dans l'état actuel de la société », pense qu'une statistique très-attentive pourra constater dans la population des alternatives, des oscillations qui tantôt « augmenteront le nombre des hommes plus vite que ne peuvent croître les subsistances » ; tantôt, arrêtant par la détresse les mariages et la population, laisseeront « revenir les moyens de subsistance au point où ils étaient auparavant. » Ailleurs (p. 314), il annonce qu'aux Etats-Unis « il viendra un temps, sans doute, où les ouvriers seront moins libéralement payés, parce que les moyens de subsistance ne suivront pas le rapport de la progression des habitants... »

Il s'agit donc bien de *faits,* et nullement de progression théorique ; c'est donc à ce *fait* plusieurs fois affirmé d'une diminution de bien-être individuel correspondante à *l'augmentation observable* de la population, que nous opposons cet autre énoncé : En fait, partout où s'accroît constamment pendant une certaine période le nombre des habitants, la somme de leurs moyens d'existence s'accroît dans une progression plus rapide. Réciproquement, partout où l'on voit décroître la population, les moyens d'existence décroissent plus rapidement encore.

Je n'ai pas la prétention d'avoir constaté par moi-même cette formule autrement que dans deux ou trois applications à des pays très-connus.

Je l'indique ici sous la garantie de M. Carey, dont la science en statistique ne fait doute pour personne, et je rappellerai aux partisans de Malthus qu'il les a défiés de citer *un seul cas* où cette loi, si contraire aux idées de leur maître, ne soit pas vérifiée de tous points.

5. J'ai répondu suffisamment, je pense, aux objections sérieuses ; je ne sais si je dois suivre M. Cherbuliez dans une petite chicane de mots qu'il me fait. Il paraît que j'ai écrit que la densité de population était la plus *indispensable* cause de tout progrès. Sur quoi notre collègue, qui manie très-finement l'ironie, demande comment les populations primitives, évidemment peu nombreuses à l'origine, ont pu progresser privées de *la plus indispensable source du progrès*. Mon Dieu ! le moyen qu'elles ont dû prendre est assez simple : lorsque cent couples de sauvages, disséminés sur cent lieues carrées de terrain, se sont trouvés dans l'impossibilité de lutter ainsi isolément contre les éléments et les animaux, pour arriver à la densité relative de population, ils n'ont eu qu'à se *condenser*, à se réunir tous sur une lieue carrée de terrain. Tous les civilisateurs, Orphée, Amphion, Cadmus, Hercule, etc., ont procédé ainsi par la condensation des familles éparses ; et, encore aujourd'hui, les colonies nouvelles ne prospèrent qu'à la condition de s'agglomérer de même sur des centres de culture. Les populations clair-semées sont partout dans de très-mauvaises conditions : très-certainement, elles sont, comme le dit M. Cherbuliez, enfermées dans une sorte de cercle vicieux ; cercle si dangereux, en effet, que nous voyons des races entières y languir et s'éteindre, et que l'histoire est là pour nous dire que la plupart des peuples, pour prendre leur essor, ont eu besoin de la force supplémentaire que leur apportaient les essaims sortis des nations plus avancées.

Je m'aperçois, monsieur, qu'il faut que je termine ici brusquement cette lettre, déjà longue. Je supprime donc une étude du système de Malthus faite sur les pas de M. Cherbuliez, mais dans un tout autre esprit, moins pour accuser les dissidences d'opinion, que pour indiquer les points de contact.

Je suis, en effet, convaincu qu'en élaguant quelques phrases qui disent trop et dont on peut trouver les correctifs dans Malthus lui-même, en expliquant deux ou trois mots équivoques qui jettent entre nous du malentendu, en montrant bien que notre opposition porte tout au plus sur une quarantaine de pages de cet ouvrage, qui en a près de 700, et qu'elle adopte et sauvegarde avec respect à peu près toute la partie historique, philosophique et pratique même, nous nous trouverons de part et d'autre naturellement réunis autour de quelque formule qui, en affirmant le progrès humain avec moins d'hésitation que Malthus, conserve cependant, sous une forme plus ou moins explicite, les conditions de prudence et de dignité qui doivent régler la multiplication de *l'espèce raisonnable*.

Agréez, monsieur, etc. R. DE FONTENAY.

Paris, 2 mai 1853.

OBSERVATIONS SUR LES LETTRES QUI PRÉCÈDENT.

Nous n'avons qu'un mot à dire au sujet de la lettre de M. Guillard. Comme lui nous désirerions voir constater l'âge des décédés sur les tables décennales de la population; mais nous n'avons pas, comme lui, la même confiance dans les employés d'arrondissement qu'il voudrait substituer aux Sociétés de statistique cantonales. Nous ne savons ce que produiront ces Sociétés; mais si elles venaient à se constituer et à fonctionner d'une manière indépendante, elles exerceraient le plus utile contrôle, la plus heureuse influence sur le relevé des éléments statistiques des agents administratifs.

M. de Franclieu se déclare satisfait de notre réponse en ce qui touche la Société d'économie politique. Il reconnaît aussi que nous avons parfaitement raison relativement à l'intervention de la police en matière de commerce; mais il continue à opposer MM. Bastiat et Blanqui à Malthus. Nous n'avons pas dit que MM. Bastiat et Blanqui fussent en tout de l'avis de l'auteur de *l'Essai sur le principe de population*; nous avons dit seulement que ces deux économistes étaient d'accord avec leur illustre prédécesseur sur le point le plus délicat de la doctrine de ce dernier, sur celui qui faisait le sujet de la première partie de la lettre de notre honorable correspondant. En ce qui concerne ce dernier point, la prévoyance conjugale, M. de Franclieu adresse aux économistes deux reproches : celui d'empiéter sur la morale et sur la religion, et celui de violer leur maxime favorite du *laissez faire*. Sur le premier reproche nous n'aurions qu'à répéter ici ce qui a été si bien dit dans l'avant-dernière réunion de la Société d'économie politique, par M. Passy et d'autres membres, sur l'impossibilité de faire abstraction, dans les questions économiques les plus fondamentales, du point de vue moral. Nous nous bornerons à faire remarquer que lorsque la Morale et la Religion ont à prononcer sur les questions de population, il est indispensable qu'elles se renseignent préalablement auprès de l'économie politique, si elles ne veulent pas s'engager dans une voie contraire à la nature des choses. Le second reproche ne nous paraît pas plus fondé. Les économistes, et Malthus tout le premier, n'ont demandé aucune espèce d'intervention, aucune espèce de règlement restrictif. Ils veulent laisser faire les mariages avec la plus grande liberté possible ; mais, d'une part, ils combattent tout encouragement direct ou indirect à la procréation, et d'autre part, ils avertissent les populations des dangers qu'elles courent, lorsqu'elles ne s'imposent aucun frein.

Serait-il vrai qu'en agissant ainsi ils violent leur principe favori de liberté absolue pour tout ce qui dépend de l'initiative individuelle? Nous ne le croyons pas.

Nous en aurions maintenant beaucoup trop long à dire à notre honorable correspondant des Pyrénées sur les autres parties de sa lettre, et il nous est vraiment impossible de mener de front les quatre ou cinq questions qu'il traite, avec beaucoup d'habileté d'ailleurs, dans cette seconde lettre de douze pages, qu'il nous a adressée, au sujet des très-courtes réflexions que nous avions faites à la suite de sa première, insérée dans notre numéro de mars dernier (nº 143, tome XXXIV). Toutes ces questions, si nous devions en entreprendre l'examen, nécessiteraient des études séparées. Quoi qu'il en soit, nous avons voulu reproduire les arguments de notre correspondant, pour faire acte complet d'impartialité, et bien que plusieurs de ses idées soient en opposition avec celles que nous défendons.

Mais nous ne voudrions cependant pas nous engager à toujours agir d'après ce système et à donner autant de place que nous le faisons aujourd'hui aux opinions qui nous seraient adressées au sujet des discussions de la Société d'économie politique. Dans le compte-rendu de ces discussions, l'opinion des membres est condensée dans peu de mots; et c'est en peu de mots aussi que doivent être formulées les communications qui pourraient nous être envoyées à cet égard; car sans cela nous éprouverions un grand embarras à donner satisfaction à ceux qui veulent bien nous adresser leurs observations.

Jph. G.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE.

Réunion du 10 *mai* 1853.

Sur une définition de l'économie politique formulée par M. Michel Chevalier a l'Académie des sciences morales et politiques.

Dans l'avant-dernière réunion, présidée par M. Passy, membre de l'Institut, ancien ministre des finances, la conversation de la Société d'économie politique s'est fixée sur les Limites de l'économie politique. Parmi les divers membres qui ont pris la parole, —les uns ont montré l'intervention réciproque et forcée de l'Economie politique dans le domaine de la Morale, et de la Morale dans le domaine de l'Economie politique ;—les autres ont montré l'analogie des Produits et des Services au

point de vue de la Valeur, c'est-à-dire l'analogie de toutes les branches de l'activité humaine au point de vue de la Production. A cet égard, des observations ont été échangées entre divers membres et M. Michel Chevalier au sujet de la seconde partie d'une définition de l'économie politique que ce dernier savant avait récemment formulée au sein de l'Académie des sciences morales et politiques, en intervenant dans le débat survenu entre M. Cousin et M. Dunoyer, touchant les Limites de l'Economie politique, la nature de la Richesse, les fonctions du Gouvernement et l'analogie des phénomènes de la production dans les diverses branches du travail [1]. — Dans la réunion du 10 mars, présidée par M. Dunoyer, membre de l'Institut, la Société s'est encore occupée du même sujet, mais à un autre point de vue qui lui était fourni par la première partie de la définition de M. Michel Chevalier ; et la conversation a roulé sur la question de savoir si l'Economie politique peut être considérée comme ayant « pour objet d'appliquer les principes du *Droit public* tel qu'il existe et qu'il est reconnu [2]. »

Le secrétaire de la Société rappelle en peu de mots la dernière discussion. Il dit que la définition formulée par M. Michel Chevalier a fait naître diverses objections qu'il serait utile d'examiner ; et que notamment le sens de l'expression de *droit public* aurait besoin d'être précisée.

M. Dunoyer reproche à la définition soumise à l'examen de la Société de dire que l'Economie politique a pour objet d'appliquer les principes d'une autre science qui serait le droit public. L'Economie a, selon lui, pour objet la détermination de ses propres principes, et cet objet est différent de l'application de ces mêmes principes qui constituent en partie l'art de la politique et de l'administration. Il ne pense pas qu'on puisse renfermer la science économique dans l'application des règles du droit public ; on pourrait dire jusqu'à un certain point que l'économie politique a des rapports constants avec le droit public ; mais non qu'elle a pour objet l'application de ce même droit public. A ce compte, elle serait tenue de se conformer à la législation existante, tandis qu'elle ne doit tenir compte que d'une seule chose, de la vérité ou au moins de ce qu'elle croit être la vérité ; d'où découle la nécessité d'une liberté d'action suffisante, indispensable d'ailleurs à tous les travaux de la Société : — liberté sur laquelle on n'a véritablement eu des idées un peu nettes que depuis les travaux des économistes physiocrates.

---

[1] Voir les numéros 140, décembre 1852, t. XXXIII, p. 217; et 142, février 1853, t. XXXIV, p. 225.

[2] « J'ai défini l'économie politique en disant que c'est une science qui a pour objet d'appliquer les principes du droit public, tel qu'il existe et qu'il est reconnu, à un certain ordre de faits, à savoir ceux qui donnent lieu à la transaction vulgaire comprise dans les termes de Vendre et d'Acheter. » Michel Chevalier, *loc. cit.*, p. 230.

M. Louis Leclerc dit qu'il a compris par Droit public, et que, selon lui, on ne peut comprendre par ce mot que la Justice, laquelle renferme forcément la Liberté ; de sorte que la définition de M. Michel Chevalier lui paraît conforme à l'opinion non-seulement des physiocrates, mais des autres maîtres de l'économie politique.

M. Michel Chevalier part de cette donnée que les sciences morales et politiques ne s'appuient pas sur des éléments fixes, mais sur des éléments mobiles ; que par conséquent les bases de l'économie politique sont variables, et que ce qui règle cette mobilité aux diverses grandes époques ou phases de l'humanité, c'est l'ensemble d'un certain nombre d'idées générales. Ces idées générales, principes dirigeants des sociétés, sont le fondement du Droit public et dominent tous les détails de la législation, les rapports des gouvernants avec les gouvernés, ainsi que ceux des gouvernés entre eux. Or, ces idées, ces principes progressent et varient comme l'humanité. C'est ainsi que les principes du droit public de 89 diffèrent des principes du droit public du seizième siècle, comme ceux-ci différaient des principes ayant cours à des époques antérieures. C'est ainsi encore que les principes de droit public du christianisme, ceux des sociétés romaines, grecques, de l'Inde ou de l'Égypte sont différenciés par des caractères bien tranchés.

De nos jours, les principes de droit public sont ceux qui ont été solennellement conquis et proclamés en 89, qui ont pénétré dans les lois, qui ont determiné les rapports des gouvernants et des gouvernés. Ils consistent : — premièrement, dans le principe de l'égalité de tous les citoyens, à quelque classe qu'ils appartiennent, devant la loi ; — secondement, dans le libre exercice des facultés de l'homme ; — troisièmement, dans la responsabilité de plus en plus grande de l'homme, seul chargé du poids de sa destinée ; d'où résulte, comme corollaire, l'illégitimité du système réglementaire. De nos jours, quand un corps constitué, quand le public, qui est lui-même le premier des corps constitués, examinent un projet de loi ou de décret quelconque, c'est à l'aide de cette triple pierre de touche ; ils se demandent : cette loi, ce décret choquent-ils le principe d'égalité, le principe du libre exercice des facultés, tendent-ils vers la responsabilité ou la réglementation ?

Eh bien ! l'Economie politique a pour objet d'appliquer ces principes qui servent de base à la législation, et c'est dans ce sens que M. Michel Chevalier a cru pouvoir dire avec avantage que c'est la science ayant pour objet les principes du droit public, — tel qu'il existe et qu'il est reconnu, — à un certain ordre de faits, etc., tel qu'il est reconnu, bien entendu, par les esprits les plus avancés d'une époque, les seuls compétents. Cette définition a cela de bon, selon lui, qu'elle n'imprime aucune flétrissure à des époques où les hommes les plus éminents ont agi sous l'influence d'autres principes de droit public. Ainsi, pour juger l'antiquité, il faut se souvenir que l'esclavage était un principe de droit

public, principe que des génies comme Aristote et Platon n'ont pas même mis en doute. Si au dix-neuvième siècle, dit M. Michel Chevalier, on voulait rétablir l'esclavage, j'emploierais toute mon artillerie contre une pareille proposition ; mais s'il est question des Grecs et des Romains, je me laisse complétement désarmer. Traversant des siècles et arrivant à l'époque de Colbert, M. Chevalier ne peut être qu'indulgent pour l'esprit réglementaire qui dominait alors, bien que la réglementation ne soit à ses yeux que la continuation du servage atténué. Il comprend que le gouvernement, au sortir de la féodalité, ait été conduit au système des corporations. Mais si de nos jours on proposait de revenir à ce régime, il le combattrait à outrance.

En parlant ainsi des principes différents qui ont légitimement dirigé chaque époque, l'économie politique est juste envers le passé ; elle s'attire la bienveillance de la postérité, et elle est en droit de réclamer toutes les améliorations compatibles avec les principes du droit public, c'est-à-dire les améliorations corollaires du principe d'Egalité, de Liberté et de Responsabilité.

M. Horace Say n'est pas d'accord avec M. Michel Chevalier. La définition de ce dernier lui paraît se rapporter à un certain ordre d'applications de la science, plutôt qu'à la science.

Sans doute, quand il s'agit de jugements historiques, il faut tenir compte des idées qui ont eu cours aux diverses époques. On serait mal venu, par exemple, de reprocher à Aristote et à Platon de n'avoir pas connu les propriétés de l'électricité et de n'avoir pas inventé le télégraphe électrique. Ces deux hommes de génie admettaient l'esclavage comme principe social ; mais s'ils l'avaient combattu, auraient-ils été dans le faux ? De même, s'ils avaient aperçu les vérités économiques, s'ils avaient proclamé deux mille ans plus tôt les avantages de la division du travail, une saine théorie de la production et de l'échange ; s'ils avaient formulé la véritable nature de la richesse, etc., l'humanité ne s'en serait-elle pas mieux trouvée ? Exiger des époques antérieures les notions des sciences découvertes plus tard, ce serait exiger la connaissance du binôme de Newton des enfants de trois ans. Mais ce n'est pas la question.

La question est de savoir si la science économique c'est le droit public d'une époque. Admettre l'affirmative, c'est dire qu'il y a eu autant de sciences économiques que d'époques différentes. Or, il n'y a évidemment qu'une science, composée des diverses vérités successivement découvertes, démontrées, admises, et en cela l'économie politique ne diffère en rien des autres sciences, des sciences physiques elles-mêmes. Il n'y a pas de principes chimiques pour les anciens, pour le moyen âge et pour les modernes. Il y a une seule chimie très-peu avancée chez les uns, plus développée chez les autres. Il n'y a qu'une économie politique, qu'il ne faut pas confondre avec les idées qui ont été appliquées à diverses époques, et con-

stituant le droit public. La science, c'est la découverte et l'exposition de la vérité, et non l'application de la vérité. Il s'en faut bien que les applications du droit public aient toujours été conformes à la vérité. Sans doute l'art de ces applications doit s'éclairer de la science ; mais la science n'a pas cet art pour but. Les divers entrepreneurs et le gouvernement qui font profiter le public du télégraphe électrique n'auraient rien fait sans les progrès de la physique ; mais les constructions et les mesures qu'ils prennent ne sont pas la physique. Il en est de même dans l'ordre économique ; nous approuvons, nous admirons même des applicateurs intelligents des vérités économiques ; mais les mesures qu'ils décrètent ou font décréter par leur influence ne sont pas l'économie politique.

M. de Fontenay, tout en pensant comme M. Say, s'exprime cependant d'une manière plus dubitative. Il se demande s'il est possible de concevoir une science morale pure et absolue, et une science économique absolue, en dehors des applications faites ; et, d'autre part, si, pour déterminer les bases du droit public, il ne faut pas s'appuyer sur la science pure.

M. Dunoyer croit que M. Michel Chevalier s'est engagé dans une voie erronée, en voulant fixer des limites à l'économie politique plus circonscrites que ses limites naturelles, et en lui composant un domaine de vérités relatives. L'esclavage, le servage, le privilége, qui ont été pris pour exemples, ont pu se succéder avec avantage pour la société ; mais aucun de ces principes n'a été la vérité ; car la vérité, c'est la liberté ; et la liberté seule est un principe scientifique. Or, s'il a été heureux que ce principe fût élucidé par les physiocrates, par Smith, par J.-B. Say, etc., il eût été encore plus heureux qu'Aristote et Platon l'eussent proclamé. La vérité n'est pas une question de date.

En second lieu, M. Michel Chevalier n'a pas pris garde qu'il n'y a pas de limites à assigner à la recherche de la vérité, et qu'il n'y a que des précautions à prendre dans l'exposition pour ne pas trop froisser les idées reçues qu'elle vient contredire. Il faut, au contraire, avoir des ménagements infinis lorsqu'on travaille à l'application de cette vérité ; il faut commencer par éclairer l'opinion publique ; il faut la respecter ensuite scrupuleusement avant que la majorité se soit faite et prononcée. La vérité ne peut s'imposer autrement que par le despotisme ; et le despotisme est toujours une détestable chose, quel que soit le but qu'il se propose. D'autre part, qui peut juger de la vérité, si ce n'est la majorité ? Il est bien vrai que la raison commence toujours par être en minorité ; mais toutes les minorités n'ont pas raison. Ici M. Dunoyer cite les excellentes dispositions de l'esprit public en Angleterre, et ce qui s'est passé dans ce pays au sujet de l'émancipation des catholiques, de la réforme douanière, et ce qui se passe en ce moment pour le principe de l'admission des juifs dans le Parlement. M. Dunoyer ne voudrait pas affirmer que la Chambre des

lords, en refusant dernièrement encore cette admission, n'a pas été l'interprète du sentiment de la majorité des esprits, qui sont peu éclairés sans doute, mais qui sont la majorité. Si la pratique doit, avant tout, céder à la majorité, sans blasphémer pour cela la vérité, — la théorie, au contraire, pour être honnête et digne de respect, doit avoir pour guide unique la vérité et non le droit public.

M. Michel Chevalier trouve qu'il y a, entre lui et les membres qui viennent de prendre la parole, à la fois un malentendu et un dissentiment réel sur quelques points. Il se croit toujours dans le vrai, mais il craint de n'avoir pas été bien compris. Il admet positivement avec M. Horace Say une science spéciale, *sui generis*, du Travail, de la Richesse, de l'Echange, etc.; il admet aussi, avec MM. de Fontenay et Dunoyer, une économie politique type, une économie politique absolue, sans condition de temps et de lieux ; mais il ne voit pas que la reconnaissance de cette science soit en contradiction avec ce qu'il a avancé.

Il distingue l'application de l'idéal ; et il s'efforce de faire avancer celle-ci le plus possible de celui-là, en invoquant les principes du droit public. Et, par exemple, dans la lutte qu'il soutient en faveur de la liberté du commerce, il pose cet argument redoutable à ses adversaires, savoir que la protection est incompatible avec les principes d'égalité et de liberté qui font partie du droit public des Français au dix-neuvième siècle ! Non qu'il voulût, s'il était le maître, proclamer la liberté absolue, l'application de l'idéal ; mais il serait plus hardi que M. Dunoyer dans l'application ; il voudrait devancer l'opinion publique, qui ne tarderait pas à être éclairée par l'excellence des résultats; il lui suffirait d'avoir incontestablement pour lui ces principes de droit public qu'il a mentionnés ; et il tiendrait à honneur d'agir conformément aux désirs des hommes éclairés, et non conformément à la majorité du pays.

M. Dunoyer ajoute qu'il entend bien, lui aussi, par majorité, la majorité de la portion éclairée de la société, qui comprend la masse de l'intelligence nationale, et sur laquelle les hommes de science doivent agir et avoir toute liberté d'agir. Il cite de nouveau l'exemple de l'Angleterre : la conduite de la ligue conduite par M. Cobden, à laquelle il faudrait cependant reprocher, selon lui, peut-être un peu trop de véhémence vers la fin ; il cite encore les efforts à la fois énergiques et mesurés de Huskisson et de Robinson qui ont commencé cette admirable lutte, et il est conduit à faire une comparaison entre le peuple anglais et le peuple français, peu favorable à celui-ci : le premier marchait lentement, mais sans cesse, dans la voie du progrès économique, politique et moral, avançant toujours et ne reculant jamais ; le second restant longtemps dans la torpeur, pour courir ensuite outre mesure et reculer encore plus qu'il n'avait avancé.

M. Boutowski n'est pas non plus d'accord avec M. Michel Chevalier. Sa définition tendrait à faire croire qu'il y a une économie politique

propre à la Chine, une autre à l'Afrique, une autre à telle ou telle partie de l'Europe ou de l'Amérique, à tel ou tel peuple ancien ou moderne. L'économie politique, au contraire, est une pour tous les temps et tous les lieux, comme les autres sciences morales, comme les autres sciences physiques. Il a été vrai, et il sera vrai en tout temps et en tout lieu, que le plus court chemin d'un point à un autre, c'est la ligne droite. Il a été vrai, et il sera vrai en tout temps et en tout lieu, que le vol est une mauvaise action. Les principes du droit, ou plutôt de la morale, qui règle les devoirs de l'homme envers ses semblables, sont éternellement vrais. Peut-on dire la même chose du droit public historique et variable ? Les premiers chrétiens invoquaient la morale divine, et ils avaient la vérité pour eux ; mais on les condamnait avec le droit public alors existant, alors reconnu !

BIBLIOGRAPHIE.

LE DROIT D'AUTEUR ET LE BREVET D'INVENTION, par CHARLES MUQUARDT [1]. Bruxelles, 1853, MUQUARDT, broch. in-8°.

M. Charles Muquardt, propriétaire d'une des principales maisons de librairie de Bruxelles, est l'un des adversaires les plus déterminés de la contrefaçon. Il a publié en 1851 une brochure intitulée : *De la Propriété littéraire internationale, de la contrefaçon et de la liberté de la presse,* dans laquelle il a démontré, avec beaucoup d'originalité et de sens commun, que la contrefaçon est nuisible à la librairie belge au lieu de lui être utile. Il vient d'en publier une seconde, où il examine sur quelle base s'appuie le droit d'auteur, et où il s'attache à démontrer encore combien il serait utile de reconnaître pleinement ce droit, dans l'intérêt même de la diffusion des lumières. Nous y trouvons notamment un aperçu très-ingénieux des inconvénients qui résultent de la chute d'un ouvrage dans le domaine public. Citons :

« Chez les nations qui ont exproprié, pour cause d'utilité publique, les éditeurs des chefs-d'œuvre littéraires, quel a été le sort de ces propriétés devenues nationales ? Elles ont été abandonnées aux caprices du hasard; et lorsqu'on veut se rendre compte de la raison pour laquelle, parmi les ouvrages que la spéculation a quelquefois tirés de l'oubli où ils étaient plongés, son choix est tombé sur celui-là et non sur cet autre, on trouve souvent que l'unique cause de cette préférence ou négligence si injuste et arbitraire consiste en ce que l'éditeur qui publie une collection à prix égal par volume, ne peut employer tel ou tel ouvrage dont la matière, trop peu considérable pour remplir deux volumes, donnerait cependant 200 pages de trop pour un seul.

« Pour les livres de propriété, c'est tout autre chose ; le hasard n'est ici pour rien ; la propagation de ces ouvrages trouve un stimulant actif dans l'intérêt personnel des propriétaires. Aussi, quel abandon d'un côté ! quelle activité de l'autre ! Là, on ne tarde pas à s'apercevoir qu'un livre de propriété qui se vend bien est l'enfant chéri de son éditeur ; il n'épargne aucuns frais pour en activer la vente, et à chaque nouvelle édition le livre sort amélioré ou à plus bas prix de ses ateliers. Pour un livre de propriété en vogue, la mort de l'auteur n'arrête en rien l'amélioration et la propagation ; l'éditeur, sans cesse occupé de faire valoir sa propriété, trouve un fils, un parent, un ami du défunt qui se charge de la révision des nouvelles éditions; et chaque fois le livre rentre embelli et rajeuni dans la circulation.

« Le livre de propriété marche de front avec un autre qui traite le même sujet ; stimulés par une concurrence et une rivalité bienfaisantes, tous deux s'améliorent ; du moment que l'un d'eux tombe dans le domaine public, il reste stationnaire, et l'autre, poursuivant son chemin seul et sans rival, n'atteint peut-être pas le degré de perfection qu'il aurait eu si la concurrence lui eût toujours servi de stimulant.

« J'ai cherché minutieusement et sans résultat à découvrir un pays où la propagation des idées et des pensées eût été arrêtée par la garantie accordée à la propriété littéraire ; mais j'ai trouvé partout, au contraire, que l'assurance de cette garantie a puissamment favorisé la circulation et l'interprétation des idées.

« Le profit matériel résultant pour les propriétaires de la vogue d'un livre lui a presque toujours attiré une immense concurrence ; les mêmes idées, les mêmes sujets ont été traités par d'autres, et il est souvent arrivé que les derniers venus, en les interprétant avec plus de science ou plus de talent, ont remporté une victoire complète sur leur devancier. Certains ouvrages même, tombés d'abord dans des mains inhabiles, ont quelquefois encore eu la chance d'attirer sur eux l'attention d'éditeurs hardis et expérimentés ; et si nous avons vu quelquefois le propriétaire d'une maison refuser les offres les plus avantageuses pour en sortir, il est certes bien rarement arrivé que le propriétaire d'un livre mal exploité et d'un rapport nul ou médiocre ait refusé des offres avantageuses d'un spéculateur entreprenant, qui croyait pouvoir le propager plus activement. Nous voyons, au contraire, que ces sortes de transactions se font tous les jours, même par nos écrivains contemporains, et que l'auteur, ou, si celui-ci a vendu la propriété exclusive d'un ouvrage, l'éditeur cède le droit de propriété pour un certain temps ou pour un tirage spécial à un autre éditeur qui, sans entrer pour ainsi dire en concurrence avec lui, trouve moyen de vendre, dans un autre format et pour une autre destination, à 20 centimes, ce que l'autre continue à débiter pour 5 ou 7 fr.

« Ce n'est que lorsque le droit d'auteur sera incontesté partout et pour toute espèce d'écrits, que la propagation des livres n'éprouvera plus

aucun empêchement à sa libre expansion. La plus petite parcelle qu'on retranchera de ce droit ou de la liberté d'en user à volonté, peut diminuer l'activité de la circulation. » (Pag. 10 et 11.)

M. Muquardt nous a paru moins heureux, en essayant de faire ressortir la différence qui existe entre le droit des auteurs et celui des inventeurs. Sa démonstration demeure quelque peu enveloppée dans les brouillards du Rhin ; mais, à cela près, sa brochure, sainement pensée et bien écrite malgré quelques germanismes, est un bon plaidoyer de plus en faveur de la propriété intellectuelle. G. de Molinari.

Annuaire de l'Economie politique et de la statistique pour 1853, par MM. Joseph Garnier et Guillaumin. 10e année, 1 fort vol. in-18 de 532 pages. Paris, Guillaumin, 1853.

L'*Annuaire de l'économie politique et de la statistique pour* 1853 contient, outre les documents officiels ordinaires qui y sont reproduits ou analysés, des articles qui s'y trouvent pour la première fois, tels qu'une notice sur les aliénés en France, la liste des lois et décrets relatifs aux finances, au commerce et aux matières économiques, rendus dans l'année ; un état officiel des cautionnements, et le tableau résumé des causes et de la composition de la dette flottante, du 1er janvier 1851 au 1er janvier 1852, etc.

Le tableau de la population renferme cette année des renseignements nouveaux. Le compte-rendu des résultats de la justice criminelle, civile et commerciale, occupe aussi cette année une plus grande place, parce qu'il ne se rapporte pas seulement à la criminalité de 1850, mais encore aux cinq périodes quinquennales qui se sont écoulées pendant le second quart de ce siècle ; ce document, du plus haut intérêt, ne se trouve au complet que dans l'*Annuaire* d'économie politique ou de statistique, ou dans la publication officielle du ministère de la justice, laquelle est très-volumineuse et finira par devenir fort rare. — Dans la quatrième partie on remarque plusieurs intéressantes notices : une de M. Léon Faucher sur la production et la démonétisation de l'or ; une de M. Aristide Dumont, ingénieur des ponts et chaussées, sur les docks en France ; une par M. Geroult, sur le grand établissement de crédit foncier récemment créé sous la direction de M. Wolowski ; une autre sur les chemins de fer continentaux et américains, traduite du *Companion almanac;* un coup d'œil historique sur les événements de l'année 1852, par M. Joseph Garnier.

L'*Annuaire* pour 1853 forme le 10e volume de cette collection, qui a maintenant pris rang parmi les productions les plus utiles et les plus recherchées. Depuis quatre ans le nombre de pages est double de celui des premières années. Ce simple rapprochement témoigne des soins avec lesquels ses auteurs l'enrichissent chaque année davantage de tous les

faits qui se rattachent au plan général et universel sur lequel il a été conçu, et qui le distinguent des divers recueils spéciaux qui sont publiés en Europe et en Amérique.

BULLETIN.

Banque de France. — La situation du 14 avril est la plus récente qui ait été publiée. En se reportant à celle du 13 janvier 1853 (t. XXXIV, p. 309), on voit que les chiffres du numéraire, des billets en circulation et des effets en portefeuille accusent une diminution d'affaires. Celui du numéraire a varié de 482 à 496 millions ; celui des billets, de 686 à 669 ; celui des effets en portefeuille, de 317 à 250 millions.

SITUATIONS DE LA BANQUE DE FRANCE ET DE SES SUCCURSALES.

ACTIF.	10 FEVRIER.	10 MARS.	14 AVRIL.
Argent monnayé et lingots	393,761,163 36	392,052,173 98	397,452,239 63
Numéraire dans les succursales	85,033,509 »	92,726,966 »	99,989,386 »
Effets échus hier à recouvrer ce jour	239,742 91	116,835 80	146,582 16
Portefeuille de Paris	152,353,961 83	133,020,240 69	118,411,611 33
Portef. des succurs., effets sur place	154,935,482 »	138,802,841 »	131,437,585 »
Avances sur lingots et monnaies	1,390,500 »	1,834,100 »	1,038,700 »
Idem dans les succursales	1,552,235 »	1,338,326 »	880,342 »
Avances sur effets publics français	41,192,136 10	35,505,036 10	35,734,536 10
Idem dans les succursales	12,333,175 »	11,287,900 »	11,038,400 »
Avances sur act. et oblig. de ch. de fer	49,365,000 »	48,310,900 »	50,701,100 »
Idem dans les succursales	16,446,281 »	16,256,369 »	16,961,974 »
Avances à l'État (traité du 30 juin 1848)	75,000,000 »	75,000,000 »	75,000,000 »
Rente de la réserve	10,000,000 »	10,000,000 »	10,000,000 »
Rentes, fonds disponibles	55,526,744 42	55,376,291 82	55,397,271 62
Hôtel et mobilier de la Banque	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »
Immeubles des succursales	3,594,250 »	3,674,250 »	3,674,250 »
Intérêts dans les compt. nation. d'esc	89,000 »	89,000 »	52,782 »
Dépenses d'administration de la banque et des succursales	368,592 93	584,401 57	854,597 08
Divers	156,470 02	166,156 74	178,325 88
	1,057,338,783 57	1,020,141,588 70	1,012,949,682 80
PASSIF.			
Capital de la Banque	91,250,000 »	91,250,000 »	91,250,000 »
Réserve de la Banque	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14
Réserve immobilière de la Banque	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »
Billets au port. en circ. de la Banq.	509,897,700 »	507,103,500 »	510,261,800 »
Idem des succursales	161,014,575 »	155,349,275 »	159,390,525 »
Billets à ordre payables à Paris et dans les succursales	5,602,172 35	5,395,522 99	5,413,131 88
Récépissés payables à vue *idem*	12,317,214 »	11,789,883 »	10,228,089 »
Compte courant du Trésor, créditeur	116,695,162 38	98,412,335 50	71,949,131 48
Comptes courants de Paris	109,809,404 09	99,378,994 71	111,630,117 96
Idem dans les succursales	28,194,290 »	28,041,816 »	27,823,512 »
Dividendes à payer	844,269 25	584,850 25	432,185 25
Escomptes et intérêts divers à Paris et dans les succursales	1,740,524 02	2,647,823 91	3,709,382 21
Réescompte du dernier semest. *idem*	723,623 02	710,457 02	710,456 02
Rentrées excéd. l'éval. des effets en souffrance.	251,866 37	327,025 67	420,393 82
Divers	2,017,232 95	2,169,354 51	2,750,208 04
TOTAL ÉGAL DE L'ACT. ET DU PASSIF	1,057,338,783 57	1,020,141,588 70	1,012,949,682 80

Bourse de paris, *avril* 1853. — La bourse durant le mois d'avril a été pleine d'hésitations ; le besoin de placer les actions des nouvelles concessions accordées ou à accorder du Grand-Central (Lyon à Bordeaux), et de Lyon à Genève, avait engagé des notabilités de la banque et de la spéculation à soutenir les cours ; cependant, la crainte de voir le marché trop chargé arrêtait encore beaucoup de capitalistes ; mais les premiers l'ont emporté, et les cours dans les premiers jours de mai ont paru plus solides et moins sujets à réaction. A. C.

PAIR.	VERSEMENTS.	BOURSE DE PARIS. MARS 1853. RENTES. — BANQUE. — CHEMINS DE FER.	1er cours.	Plus haut cours.	Plus bas cours.	Dernier cours.
100 »	Tout.	4 1/2 % (1852), jouiss. 22 mars 1853......	103 »	103 80	102 80	103 25
100 »	Tout.	4 1/2 % (1825), jouiss. 22 mars 1853......	99 75	100 »	99 75	100 »
100 »	Tout.	4 %, jouiss. 22 mars 1853................	97 75	98 »	97 75	98 »
100 »	Tout.	3 %, jouiss. 22 décembre 1852...........	79 50	80 80	79 20	80 50
1000 »	Tout.	Banque de France, jouiss. janvier 1853...	2660 »	2745 »	2660 »	2710 »
500 »	250	Crédit foncier, actions, jouiss. janvier 1853	900 »	920 »	870 »	892 50
1000 »	200	——— obligations................	1090 »	1100 »	1075 »	1085 »
500 »	250	Crédit mobilier..........................	890 »	950 »	862 50	935 »
537 50	215	Banque de Darsmtadt....................	» »	670 »	652 50	637 50
500 »	Tout.	Paris à Saint-Germain, jouiss. avril 1853..	1750 »	1950 »	1730 »	1900 »
500 »	Tout.	Paris à Versailles (rive g.), j. février 1853..	335 »	375 »	332 50	372 50
500 »	Tout.	Paris à Orléans, jouiss. avril 1853.........	1087 50	1087 50	1035 »	1072 50
500 »	Tout.	Paris à Rouen, jouiss. janvier 1853.......	1050 »	1165 »	1040 »	1165 »
500 »	Tout.	Rouen au Havre, jouiss. avril 1853.......	515 »	547 50	502 50	547 50
350 »	Tout.	Strasbourg à Bâle, jouiss. janv. 1853......	365 »	425 »	340 »	370 »
400 »	Tout.	Nord, jouiss. janvier 1853................	902 50	925 »	890 »	917 50
500 »	Tout.	Paris à Strasbourg, jouiss. janvier 1853...	836 25	891 25	835 »	887 50
500 »	250	Paris à Lyon, jouiss. janvier 1853.........	952 50	960 »	935 »	955 »
500 »	400	Dieppe et Fécamp, jouiss. mai 1853.......	350 »	380 »	345 »	370 »
500 »	Tout.	Paris à Sceaux..........................	190 »	270 »	190 »	267 50
500 »	Tout.	Montereau à Troyes, jouiss. avril 1848. ...	292 50	470 »	292 50	430 »
500 »	225	Lyon à la Méditerranée, jouiss. avril 1853..	812 50	845 »	800 »	845 »
500 »	250	Ouest, jouiss. avril 1853..................	752 50	797 50	745 »	797 50
500 »	250	Blesme et St-Dizier à Gray, jouiss. déc. 1852	530 »	585 »	530 »	552 50
500 »	100	Paris à Caen et à Cherbourg, j. sept. 1852..	620 »	642 50	617 50	640 »
500 »	250	Dijon à Besançon, jouiss. janvier 1853....	560 »	600 »	557 50	595 »
500 »	100	Midi..................................	627 50	660 »	620 »	650 »
500 »	100	Graissessac à Béziers....................	513 75	532 50	505 »	530 »

PAIR.	FONDS DIVERS français et étrangers.	Plus haut.	Plus bas.	PAIR.	SOCIÉTÉS DIVERSES par actions.	Plus haut.	Plus bas.
1000	Obl. ville 1849, j. av. 1853	1160 »	1130 »	500	Compt. nat. d'escompte	702 50	687 50
1000	——— 1852, j. janv. 1853	1310 »	1295 »	160	Vieille-Montagne......	1380 »	1310 »
1000	Obl. Seine 1849, j. ja. 1853	1075 »	1075 »	750	Stolberg..............	1175 »	1125 »
1000	Obl. Marseille, j. jan. 1853	1135 »	1115 »	375	Prusse Rhénane.......	1100 »	1040 »
1000	Obl. liste civ., j. mai 1853	1115 »	1100 »	250	Meuse................	395 »	380 »
100	Belgiq., 5 %, j. mai 1853	101 »	100 1/2	1000	Monceaux-sur-Sambre.	1600 »	1550 »
100	——— 4 1/2, j. mai 1853	100 »	100 »	500	Herserange et Moulaine	557 50	540 »
100	Naples, 5 %, j. janv. 1853	106 »	105 »	»	Grand'Combe.........	610 »	610 »
100	Piém., 5 %, j. janv. 1853	99 25	97 50	500	Gaz fr., Brunton, Pilte.	1085 »	1070 »
100	—3 %, j. janv. 1853....	69 30	68 60	2500	Gaz angl., Marg., Manby	6050 »	6000 »
1000	—Obl. 1834, j. janv. 1853	1015 »	1000 »	500	Lin Maberly (Amiens)..	920 »	870 »
1000	—Obl. 1848, j. avr. 1853	980 »	960 »	500	Lin Cohin (Frévent)...	625 »	615 »
1000	—Obl. 1851, j. 1 fév. 1853	980 »	980 »	100	Palais de l'Industrie...	125 »	118 75
100	Rome, 5 %, j. déc. 1853	100 »	99 1/2	250	Docks L. Napoléon....	279 50	257 50
100	Autriche, 5 %, j. ja. 1853	99 »	97 1/2	1000	Cail..................	1500 »	1470 »
100	——— 5 %, j. mai. libér.	89 1/4	87 3/4	100	Mouzaïas.............	60 50	48 »
100	Espag. 3 % ext. j. ja. 1853	48 1/2	47 1/2	100	Ténès................	137 50	115 »
100	—3 % int., j. janv. 1853	43 3/4	42 3/8	»	Loire................	765 »	702 50
100	—3 % différée.......	25 »	23 1/4	250	Sucrerie de la Scarpe..	285 »	275 »
1000	Haïti. Ann., j. janv. 1844	347 50	345 »	500	——— Herbet..	575 »	550 »
100	Holl., 2 1/2 %, j. ja. 1853	66 1/4	65 1/2	250	Usine Cavé..........	295 »	272 50
100	Russ., 4 1/2 %, j. ja. 1853	102 »	101 3/4	375	Glaces d'Aix-la-Chapelle	577 50	480 »

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE.

SOMMAIRE. — Les réformes financières proposées par M. Gladstone, chancelier de l'Echiquier. — Réforme douanière présentée par M. James Wilson. — Lettre à ce sujet d'un commis à M. Gladstone, et réponse de ce dernier. — Adhésions données à M. Jean Dollfus, contre la prohibition. — Réduction de droits sur les conserves de fruits, les poissons marinés, le jus d'orange et la vanille! — Rapport de M. Schneider, député, sur le budget des recettes et des dépenses pour 1854. — Revenus indirects de la France pendant le premier trimestre de 1853. — Concession des chemins de fer formant le Grand-Central. — Concession du chemin de fer de Lyon à Genève. — Lois autorisant les crédits pour le rachat des actions de jouissance des canaux. — Ajournement des paquebots transatlantiques. — Concession de terres en Algérie à une compagnie suisse. — La question des chemins de fer en Espagne. — Convention entre le Mexique et les Etats-Unis au sujet de la communication à travers l'isthme de Tehuantepec. — Projet d'une banque publique à Constantinople. — Mort de M. Desjobert. — Prix proposés par le Congrès de la paix.

Nous publions un article spécial sur les nouvelles grandes réformes économiques proposées au Parlement par le ministre des finances de la Grande-Bretagne, M. Gladstone.

Il ne s'agit de rien moins que d'un remaniement général du budget. Le chancelier de l'Echiquier a proposé de maintenir et d'augmenter les ressources de l'*income-tax;* d'étendre l'impôt sur les successions, d'accroître les droits sur les spiritueux en Ecosse et en Irlande, de modifier certaines patentes, en vue d'accroître le revenu et de se procurer les moyens d'opérer de nouvelles réformes. Il a ensuite proposé de diminuer les droits d'excise sur les savons, les droits de timbre, les droits sur les domestiques, les voitures, les chevaux, les chiens, etc.; de réduire les droits de douane sur cent trente-trois articles, et de les supprimer sur cent vingt-trois articles. Le ministre attend de ces mesures près de 80 millions de francs (3,139,000 l. sterling), dont 36 millions seulement pour l'exercice de 1853-1854, qui joints à 20 millions d'excédant des recettes prévues, font encore 56 millions. Les réductions s'élèveront à 134 millions (5,315,000 l. sterling); le savon entre pour plus d'un cinquième et le thé pour trois cinquièmes dans cette réduction (v. p. 231).

La proposition de ces réformes a été suivie d'une autre non moins importante, présentée par M. James Wilson, membre du Parlement et de l'administration des finances. Cette proposition a pour but la réforme de tout le service des douanes : organisation des bureaux, avancement des employés, amendes et restitutions, droits *ad valorem,* saisies, frais et pénalités, transit, entrepôts, bagages des voyageurs, et simplification du service en général. Nous publions également un article sur cette proposition (v. p. 246) qui, ainsi que la première, a reçu un excellent ac-

cueil au Parlement ainsi que dans le public, et qui ne tardera pas à être tout à fait sanctionnée par les deux Chambres, quoiqu'on ait parlé d'une coalition entre les partisans de l'ancien ministère et la députation de l'Irlande : celle-ci, a-t-on dit, repousserait les mesures de M. Gladstone, qui étend l'*income-tax* à leur pays. Cette conduite des représentants irlandais serait peu loyale ; car, outre que rien n'est plus juste que de faire payer l'*income-tax* aux classes aisées de tout le royaume, M. Gladstone propose de relever leur pays d'une dette de 4 millions et demi sterling, provenant de la famine, et qui se trouve spécialement à sa charge.

Les réformes proposées par M. Gladstone ont amené entre ce ministre et un commis de Birmingham l'échange de deux lettres vraiment remarquables : le commis faisant la critique des nouvelles mesures financières, au point de vue de son propre budget ; le ministre prenant la peine de lui répondre en détail pour lui montrer, d'une part, l'équité de l'*income-tax* sur les revenus de 100 livres, et les avantages retirés par les familles ayant un petit revenu, du dégrèvement des 238 articles de consommation sur lesquels porte la réforme. Voici ces deux lettres.

A M. Gladstone, chancelier de l'Echiquier.

Birmingham, 20 avril 1853.

« Monsieur,

« Je suis commis et mes appointements, qui sont précisément de 100 livres sterling par an, vont se trouver atteints par votre plan relatif à l'extension de la taxe sur le revenu. Pour moi, votre proposition revient à ceci : j'aurai à payer au percepteur 2 livres 1 schelling 8 pence en espèces sonnantes. Quant au dégrèvement qu'elle peut me procurer sur mes dépenses de loyer, de vêtement, de nourriture, de chauffage (article grandement enchéri pendant les six mois derniers), comme sur celles relatives à l'éducation de mes enfants, aux visites du médecin, aux taxes de la commune et de la paroisse, je serais fort heureux que vous me le fissiez apercevoir. Veuillez bien remarquer, en définitive, que ce sont là les principaux chapitres de mon modeste budget domestique. On dit que la classe à laquelle j'appartiens sera de toutes la plus soulagée par l'abaissement des droits sur 238 articles de consommation. Mais ces articles, si je les juge avec impartialité, me font l'effet d'une goutte d'eau dans un seau. Peuvent-ils se comparer aux céréales, à l'égard desquelles le changement de législation fut un véritable bienfait, dont nous sommes tous reconnaissants? J'espère, monsieur, que vous réfléchirez encore avant de consommer une si grande injustice.

« Votre très-obéissant serviteur, JOSEPH-LLOYD PHELPS. »

A M. Joseph-Lloyd Phelps.

Downing street, 21 avril 1853.

« Monsieur,

« Le ton mesuré de vos plaintes sur la proposition d'étendre l'*income-tax*, en en modifiant le taux, des revenus de 150 à ceux de 100 livres, me détermine, malgré l'abondance de mes occupations, à m'entretenir de ce sujet avec vous. — Débourser 2 livres 1 schelling 8 pence entre les mains du percepteur, c'est là le résultat que vous voyez fort bien ; et ce que vous ne voyez pas, c'est l'avantage que vous obtiendrez en retour sur vos principales dépenses de maison. Examinons la question attentivement.

« Si la proposition ministérielle est adoptée par le Parlement, le percepteur vous réclamera, vers janvier, la moitié de la taxe, c'est-à-dire 1 livre 10 pence; vers juillet, l'autre moitié, et cela cessera au bout de sept ans, à moins que le Parlement, par suite de nécessités imprévues, ne croie devoir prolonger l'impôt. Est-ce donc là une si effrayante perspective? — Si vous et votre famille ne faites pas exception à la règle générale, vous devez aux changements survenus depuis 1842 dans notre système fiscal, une facilité croissante de vous procurer les articles de votre consommation. Je ne pense pas exagérer les avantages conférés aux possesseurs d'un revenu de 100 livres par les actes législatifs, à partir de 1842, en les évaluant à 5 livres par an. Et de quelle manière le Parlement a-t-il pu les gratifier de ces avantages? En frappant d'une taxe de 7 pence par livre tous les revenus de 150 livres et au-dessus. Les possesseurs de ces revenus ont-ils retiré des mesures législatives des avantages plus grands proportionnellement que les propriétaires des revenus de 100 livres? C'est tout le contraire. — Il est aisé de déduire des considérations générales, et il m'est démontré par un ensemble de faits soigneusement observés, que les améliorations rendues possibles par l'*incom-tax* ont profité beaucoup plus aux revenus au-dessous de 150 livres qu'aux revenus supérieurs. Je ne présume pas que cela fasse pour vous non plus l'objet d'un doute. — En cet état, la question qui s'élève est de savoir si maintenant qu'il s'agit de réaliser un plan fort étendu de réduction sur des impôts indirects, dans l'intérêt de la nation entière, et plus particulièrement dans l'intérêt des possesseurs d'un revenu inférieur à 150 livres, si, dis-je, il est convenable de ne faire peser l'*income-tax* que sur les revenus de 150 livres, de maintenir tout le fardeau de cet impôt sur ceux qui l'ont exclusivement supporté jusqu'ici, et d'en affranchir complétement la catégorie des citoyens un peu moins bien traités de la fortune; lorsque ces derniers, d'ailleurs, doivent prendre la plus grosse part des bienfaits à espérer? Veuillez, monsieur, vous mettre à ma place. Supposez que le gouvernement n'ait pas fait sa récente proposition et qu'aujourd'hui, au lieu d'examiner vos doléances, j'aie à

m'occuper de celles d'une personne quelconque, possédant un revenu de 150 livres, laquelle se plaindrait de ce que je la grève toute seule pour vous affranchir de toute participation à des sacrifices, dont les heureux fruits vous sont en grande partie destinés. Ne trouvez-vous pas que je serais bien plus embarrassé pour répondre à cette personne que pour répondre à vous-même ? »

Le ministre continue en évaluant le total de la taxe pendant sept ans sur un revenu de 100 livres sterling. Il montre que ce total équivaut à un payement immédiat et une fois fait de 11 à 12 livres. Ensuite, il annonce avoir sous les yeux l'état des dépenses annuelles d'un commis de province, aux appointements de 100 livres, ayant une femme et cinq enfants. Seulement sur le chapitre thé et savon, il fait ressortir des réductions de droit, au profit de cette famille, une épargne annuelle de 1 livre 16 schellings 6 pence, épargne qu'on peut considérer comme une annuité perpétuelle, puisqu'elle survivra à la disparition de l'*income-tax*. — « Pensez-vous, demande-t-il à son correspondant, que l'achat d'une telle annuité soit à trop haut prix, quand elle coûte de 11 à 12 livres ? » Puis il continue en ces termes :

« Je pourrais me prévaloir des épargnes qu'une grande partie de la population peut faire aussi sur le beurre, le fromage et une multitude d'autres utilités, par suite de l'abaissement des droits ; mais j'abandonne ces détails. Je veux seulement vous signaler quelques diminutions de dépense qu'on n'aperçoit pas à première vue. Le calicot imprimé coûtait 22 schel. 6 pence en 1830, y compris un droit de 5 schel. 8 pence 1/2. Maintenant que le droit n'existe plus, cela coûte moins de 11 schel. Vous faites erreur, lorsque vous supposez que l'abaissement des droits ne diminuera pas vos dépenses en vêtements. Le savon est un agent important dans les manufactures de toiles peintes, de draps et de lainages. La suppression des droits sur le savon aura pour effet de diminuer le prix des vêtements que nous avons sur le dos. — Vous pensez que l'éducation de vos enfants ne sera pas à l'avenir moins dipendieuse. Je vous demande pardon. Nous proposerons cette année une allocation nouvelle à joindre aux 100,000 livres déjà votées ; et il n'est pas une obole de cette somme, qui ne tende à rendre meilleure et à plus bas prix l'éducation des enfants appartenant aux possesseurs d'un revenu inférieur à 150 livres. Vous parlez aussi des visites de médecin, dont le coût ne s'abaissera pas. Eh bien ! sur ce point, je puis vous signaler une diminution à partir de 1842 ; en ce sens que les médecins, sans aucun accroissement de leurs honoraires, ont été soumis à l'*income-tax*, charge ayant pour destination d'abaisser le prix des produits au profit des citoyens qui ne la supportaient pas.

« Peut-être serez-vous tenté de dire maintenant que logiquement la taxe devrait atteindre des revenus inférieurs à 100 livres. Je n'ai pas à discuter ici cette question nouvelle. Les classes ouvrières proprement dites s'y trouvent intéressées, et doivent être envisagées à un point de vue spécial ; tandis que je n'aperçois aucun motif raisonnable d'établir une distinction tranchée entre les revenus de 150 et ceux de 100 livres. Ainsi les considérations d'équité prêtent leur appui à la proposition du gouvernement et l'ont rendue nécessaire. J'en suis tellement convaincu, monsieur, que si vous étiez l'un de mes électeurs, et que la dissolution du Parlement survînt, je ne me serais jamais présenté devant vous avec plus de confiance pour rendre compte de mon mandat et en solliciter la continuation qu'en ce moment où j'ai développé devant le pouvoir législatif les propositions que les conseillers de Sa Majesté ont cru devoir lui soumettre.

« Je suis, etc. W. E. Gladstone. »

« *P. S.* Vous êtes libre de faire l'usage qu'il vous plaira de ma réponse, quoique l'exposition de mes idées n'y soit qu'ébauchée. »

— Les journaux protectionistes ont toujours répété que M. Jean Dollfus qui, dans ces dernières années, a réclamé avec autant d'énergie que de talent la suppression de la prohibition, soit au sein de la Société industrielle de Mulhouse, soit dans la presse, n'avait aucun écho, en Alsace, parmi les manufacturiers ses confrères. Or, nous avons dit que sur 25 membres de la Commission choisie par cette Société pour examiner la proposition de M. Dollfus, 13 seulement l'ont combattue ; et nous citions dans notre chronique du numéro de mars un extrait non équivoque de l'opinion écrite de M. Ch. Steiner, imprimeur de coton à Ribauvillé. Depuis, de nouvelles et imposantes adhésions publiques ont été données à l'honorable manufacturier par des confrères, dont l'autorité et la situation industrielle sont de très-gros arguments. Le *Journal des Débats*, qui reste fidèle à la cause de la liberté commerciale et qui la défend avec éclat, grâce au talent et à l'habileté de MM. Michel Chevalier et Bertin, a successivement reçu les deux lettres suivantes :

Rixheim, le 23 mars.

Monsieur,

Je vois par votre feuille du 22 de ce mois que M. J. Dollfus, actuellement en Italie pour cause de santé, est devenu l'objet d'une attaque dans une feuille publique, par suite de ses généreux et courageux efforts pour éclairer l'opinion sur l'urgence d'une réforme douanière.

J'éprouve le besoin, non pas de prendre ici la défense d'un ami absent, il est trop au-dessus de pareilles attaques, mais simplement de déclarer *que c'est à tort que l'on met ainsi en évidence le nom de M. J. Dollfus seul, et que ses opinions sont partagées par un grand nombre d'industriels éminents en Alsace.*

Ainsi je puis certifier que non-seulement la presque totalité des maisons d'Alsace qui font imprimer sur étoffes, et qui souvent réunissent le tissage et la filature à l'impression, sont du même avis que M. J. Dollfus, mais que même des filateurs se sont prononcés pour ses vues, et qu'en outre, l'un des filateurs alsaciens dont la France s'honore le plus avait déjà réclamé ces mêmes réformes douanières en 1851.

J'ajouterai que, dans d'autres branches d'industrie, les opinions de M. J. Dollfus trouvent également des adhérents; je citerai nos constructeurs de machines, nos fabricants de produits chimiques, l'industrie du papier, que j'exploite moi-même; et, s'il m'était permis de prononcer ici des noms, on serait facilement convaincu que, lors même que la défense de leurs intérêts privés, mais momentanés, a mis en émoi des notabilités industrielles fort respectables, il n'en existe pas moins en Alsace une opinion bien prononcée en faveur de l'opportunité de modifier avec sagesse et prudence notre système douanier actuel.

J. Zuber,

Ancien président de la Société industrielle.

Mulhouse, le 26 avril 1853.

Monsieur,

Vous avez, à plusieurs reprises, signalé la tendance qui se manifeste en Alsace en faveur d'une réforme douanière dont les bases principales seraient l'affranchissement plus ou moins complet des matières premières qui n'ont pas de similaires en France, et le remplacement de la prohibition absolue par un système suffisamment protecteur.

Nous croyons devoir vous dire que cette opinion, qui est la nôtre, et dont le caractère essentiellement modéré ne saurait être confondu avec celui des théories libre-échangistes, compte effectivement dans notre contrée beaucoup d'adhérents, et qu'elle ne peut que gagner du terrain si la presse a soin de faire connaître bien clairement son but et les concessions préliminaires qu'elle se croit en droit de demander au gouvernement, afin d'être à même d'accepter sans secousse le passage d'un système à l'autre.

Recevez, etc.

Kœchlin frères, Steinbach-Kœchlin, Jean Zuber et Comp., André Kœchlin et Comp., Ch. Kestner, Ch. Steiner, Ed. Trapp, Léonard Schwartz, Henri Weber, Henri Grosheintz, J. Mantz Blech, Schwartz et Huguenin, Huguenin Cornetz, Zuber et Rieder, A. Scheurer-Rott, Ed. Heilmann, Albert Heilmann, Josué Hofer, Dollfus-Mieg, Daniel Eck, Ed. Hofer-Gros-Jean, Schlumberger jeune et Comp.

Voilà donc les chefs de dix-neuf grandes maisons manufacturières d'Alsace qui se prononcent pour une réforme douanière. Ces messieurs n'appartiennent assurément pas au corps des « littérateurs peu divertissants » dont nous parlait M. Thiers. Leurs maisons sont protégées par la prohibition absolue ou par des droits prohibitifs; et ils demandent un changement de système en leur nom et au nom de « beaucoup d'adhérents » (c'est leur expression) en Alsace.

Mais, nous dira-t-on, ces messieurs sont des protectionistes modérés et non des libre-échangistes, et ils ont grand soin de dire qu'ils désirent

que leur opinion ne soit pas confondue avec « les théories libre-échangistes. »—Soit. Il est inutile de discuter là-dessus. Qu'on maudisse les libre-échangistes, si cela peut être utile à quelque chose, et qu'on se mette sérieusement à la révision des tarifs.

Rappelons, en attendant, une nouvelle continuation du système homœopathique par lequel l'administration procède fort doucettement : un décret du 30 avril supprime ou abaisse les droits d'entrée qu'ont à payer certains produits importés de nos établissements coloniaux ; les conserves de fruits, qui payaient 4 fr., et le jus d'orange, 25 fr. les 100 kilogrammes, entreront dorénavant en franchise de droits. De 100 fr. par 100 kilogr., le droit sur les poissons marinés ou à l'huile s'abaisse à 10 fr., et celui de la vanille importée de l'île de la Réunion tombe de 2 fr. 50 cent. à 1 fr. Ces modérations témoignent d'excellentes intentions.

—Le rapport de M. Schneider sur le budget des recettes et des dépenses de 1854 vient d'être distribué aux membres du Corps Législatif. Ce rapport comprend deux parties distinctes. Dans la première, la Commission expose la situation nouvelle que le sénatus-consulte du 25 décembre de l'année dernière a faite au Corps Législatif, et rend compte de l'ensemble de la situation financière. La Commission cherche à faire ressortir l'importance de ce sénatus-consulte, qui accorde au gouvernement le droit de se mouvoir par voie de virement entre tous les chapitres des grands services ministériels, de manière à n'avoir en définitive d'autre limite obligatoire que le crédit total alloué par le vote du Corps Législatif. Elle n'en attend rien moins que la suppression des crédits supplémentaires et extraordinaires! Voici comment son organe s'exprime à cet égard.

« Il nous a paru que ce droit de virement devait donner à l'avenir aux prévisions du budget, prises dans leur ensemble, un caractère de vérité et d'exactitude dont elles manquaient précédemment, mais à la condition que, tout en évitant des allocations exagérées qui permettent des dépenses abusives, on aurait doté les services dans une convenable mesure; en effet, l'insuffisance qui, dans le cours de l'exercice, apparaîtrait sur les prévisions de certains chapitres pourrait alors être compensée par des excédants se produisant sur d'autres chapitres. On doit attendre de ce système un double avantage : d'une part, le ministre, obligé de se renfermer, en définitive, dans les limites de son budget, sera naturellement appelé à réaliser toutes les économies partielles compatibles avec les besoins du service, et, d'autre part, on pourra voir disparaître ces annulations de crédits et ces crédits supplémentaires qui venaient chaque année bouleverser les prévisions et rendaient trop illusoire le vote du budget. Dans les conditions nouvelles où nous nous trouvons, nous ne saurions insister trop fortement pour que les crédits supplémentaires disparaissent à l'avenir, pour que les crédits extraordinaires ne soient réclamés que dans des cas *imprévus* ou des circonstances tout à fait exceptionnelles et réellement urgentes. « La faculté de virement d'un « chapitre à l'autre, a dit M. le ministre des finances, supprimera la presque

« totalité des annulations de crédit. Il faut que, par contre, elle supprime « de même la presque totalité des crédits supplémentaires. » L'exposé des motifs rappelle ces paroles, et nous croyons devoir les rappeler à notre tour, heureux d'en voir l'initiative au gouvernement ; c'est à nos yeux une sorte d'engagement. La suppression des crédits supplémentaires et des annulations de crédit nous apparaît comme l'une des conditions capitales du régime nouveau. »

Quant à la situation financière, la Commission pense que le budget de 1854 offre toutes les conditions d'un équilibre sérieux. Elle a approuvé toutes les économies réalisées sur les services généraux des ministères, et notamment la diminution opérée sur le ministère de la guerre, qui compense l'augmentation des crédits alloués aux travaux extraordinaires.

La Commission a présenté un assez grand nombre d'amendements sur le budget des dépenses. Le Conseil d'Etat en a accepté pour 2 millions environ, dont 1,800,000 fr. sur les travaux publics et la guerre.

Le rapport résume la situation financière comme suit :

« Le budget des dépenses présente d'importantes économies, comparativement aux allocations votées l'an dernier ; ces économies portent principalement sur le budget de la guerre. Nous ne pensons pas qu'il soit possible de faire actuellement des réductions plus fortes; mais nous croyons que tous les besoins sont suffisamment et convenablement dotés; nous espérons dès lors que les différences éventuelles en plus ou en moins entre les prévisions et la réalité des faits pourront se compenser au moyen de virements, sans qu'il soit nécessaire de recourir à des crédits supplémentaires.

« Le crédit des travaux extraordinaires a été augmenté d'une somme presque correspondante à la réduction opérée sur les dépenses de l'armée. Le budget des recettes est basé sur des éventualités modérées et que justifient complétement l'expérience du passé et la prospérité du pays.

« Nous nous croyons autorisés à dire avec conviction que le budget de 1854 est en équilibre, et que cet équilibre doit passer des prévisions dans la réalité des faits, si le pays, comme nous n'en pouvons douter, continue à jouir de la même prospérité, et s'il ne survient pas des événements imprévus qui motivent exceptionnellement des crédits extraordinaires pour une somme supérieure à l'excédant en prévision. »

M. Schneider, qui appartient, comme on le voit, à la variété des financiers optimistes, trouve que le chiffre de 690 millions pour la dette flottante n'est pas exagéré.

En résumé le budget est en équilibre, non à cause des économies, bien qu'on en ait fait quelques-unes, mais par la prévision des recettes ; car le budget projeté de 1854 est de 34 millions plus élevé que celui de 1853.

—Les relevés du premier trimestre financier accusent une nouvelle augmentation dans les revenus indirects. L'an dernier, il avait été perçu, en janvier, février et mars, 185 millions. Il a été perçu cette année 199 millions et demi ; soit plus de 14 millions d'augmentation, provenant sur-

tout des droits d'enregistrement, dont l'augmentation a dépassé 10 millions. Les boissons, les sucres indigènes, les tabacs ont aussi donné des augmentations. L'exportation des marchandises en général, et celle des sucres étrangers en particulier, ont donné des diminutions. Ces diminutions annoncent un ralentissement dans le commerce extérieur.

— Il s'est formé, sous la présidence de M. de Morny, une nouvelle Compagnie pour exécuter plusieurs tronçons et embranchements de chemins de fer qui, avec des lignes déjà construites ou en construction à l'ouest et au centre de la France, formeront un ensemble qu'on a appelé le Grand-Central. Cette Compagnie a à sa tête : MM. de Morny; J. Masterman, banquier; Henri de Pourtalès-Gorgier; Matthew Uzielli, banquier; Calvet-Rogniat, député; Samuel Laing, membre du Parlement; de Latour-Maubourg, député; Hutchinson, président du Stock-Exchange.

Les chemins concédés dès à présent, par décret impérial du 21 avril, sont : Le chemin de fer de Clermont-Ferrand à Lempdes; le chemin de fer de Montauban à la rivière du Lot, avec embranchement sur Marcillac, et le chemin de fer de Coutras à Périgueux. Le décret a mis pour condition que les actions de la Compagnie ne pourront être négociées en France qu'après le versement des deux premiers cinquièmes du montant de chaque action.

Aux termes de la convention passée entre le ministre des travaux publics et la Compagnie, il y a aussi promesse de concession de la section du chemin de fer de Clermont-Ferrand à Montauban, comprise entre Lempdes et la rivière du Lot; des deux sections du chemin de fer de Bordeaux à Lyon comprises : l'une, entre Saint-Etienne et le chemin de fer de Clermont-Ferrand à Montauban; l'autre, entre ce dernier chemin et Périgueux; du chemin de fer de Limoges à Agen.

—Un autre décret du 30 avril a concédé le chemin de fer de Lyon à la frontière de Genève, avec embranchement sur Bourg et Mâcon, à une Compagnie composée de capitalistes, représentée par MM. Bartholony, le général Dufour, Jayr, ancien ministre, Benoist d'Azy, Blount et Ce, Héiy d'Oissel, Gladstone, de Monicault, duc de Galliera, Kohler.

Le décret dit également que les actions de la Compagnie ne pourront être négociées qu'après le versement des deux premiers cinquièmes du montant de chaque action. Il est interdit à tout agent de change de se prêter à la négociation des actions ou promesses d'actions de la Compagnie avant le versement des deux premiers cinquièmes du montant de chaque action.

— Il a été soumis au Corps législatif, qui les a votées, des lois fixant le chiffre de rachat des actions de jouissance de divers canaux. Les propriétaires de ces actions recevront des titres donnant droit à trente annuités. Voici les diverses sommes affectées par ces lois, qui ont été publiées dans le *Moniteur* du 1er mai :

7,480,742 fr. 80 c. pour le canal du Rhône au Rhin.
6,000,000 » pour le canal de Bourgogne.
9,800,000 » » pour les Quatre-Canaux.

— La Chambre de commerce de Paris a été autorisée, par décret du 2 mai, à établir un bureau public pour le conditionnement des soies et des laines, dont les opérations seront facultatives pour le commerce. La direction de cet établissement a été confiée à M. Persoz, un de nos plus savants chimistes, professeur du cours de teinture au Conservatoire des arts et métiers.

— Le gouvernement a annoncé dans le *Moniteur* qu'il croyait devoir surseoir à la concession du service des lignes transatlantiques; et qu'en attendant il avait résolu d'établir, dans un bref délai, avec les moyens dont il dispose, une ligne de communication avec le Brésil et de faire étudier les nouvelles découvertes. Voici les raisons que le journal officiel donne de cette détermination.

M. le ministre des finances avait confié l'étude de la question à une Commission dans laquelle se trouvaient représentés les départements des affaires étrangères, de la marine, de l'intérieur et des finances. Cette Commission s'est livrée, pendant six mois, à une enquête approfondie; elle a entendu non-seulement les délégués des Conseils municipaux et des Chambres de commerce de toutes les villes intéressées, les représentants des différentes compagnies qui avaient déposé des soumissions pour l'exploitation des services transatlantiques, les principaux constructeurs de navires et de machines; elle a consulté des ingénieurs de la marine, des ponts et chaussées, et des officiers de la marine impériale; elle a constaté les conditions nautiques de chaque port, les améliorations dont ils étaient susceptibles, ainsi que les dépenses qu'elles entraîneraient. Par suite de cette enquête, la Commission a dû reconnaître que les progrès incessants de la navigation à la vapeur avaient complétement changé les conditions dans lesquelles avaient été faites les études antérieures; que le minimum de vitesse que les services transatlantiques devaient réaliser aujourd'hui, pour lutter avec succès contre la concurrence étrangère, ne pouvait être obtenu qu'au moyen de machines d'une grande puissance et de navires d'une vaste capacité, et que, par conséquent, des travaux considérables étaient nécessaires pour rendre les grands ports commerciaux de la Manche et de l'Océan accessibles en tous temps aux paquebots transatlantiques. La Commission a recherché aussi quelles étaient les lignes dont l'intérêt politique et commercial de la France réclamait l'établissement, et elle a été unanime à se prononcer en faveur de la création de trois grandes lignes, destinées à mettre en rapport, deux fois par mois, la France avec les Etats-Unis, la mer des Antilles, le golfe du Mexique, l'isthme de Panama, la côte Ferme et Cayenne, avec Gorée, le Brésil et la Plata. Elle a pensé aussi que des lignes de cette importance,

embrassant un parcours annuel de 296,865 lieues marines, ne pouvaient être desservies convenablement que par vingt-neuf bâtiments, mus par une force de 17,600 chevaux. La Commission a cherché à établir, avec le plus grand soin, les éléments des dépenses et des recettes d'une telle exploitation. En ce qui concerne le chiffre des dépenses, ses évaluations peuvent être, dans l'état actuel des choses, considérées comme exactes ; il n'en est pas de même du chiffre des recettes, qu'elle n'a pu baser, malgré toutes ses investigations, que sur des données imparfaites. S'appuyant sur cette incertitude des recettes, sur l'importance de la subvention demandée (15 millions), et sur la révolution possible que pourront amener dans la navigation les découvertes récentes (la machine Ericson, sans doute), le gouvernement a jugé à propos de surseoir.

— Par décret du 26 avril, il a été accordé, sous diverses conditions, vingt mille hectares de terrain en Algérie, aux environs de Sétif, à une Compagnie génevoise, composée de MM. Saulter de Beauregard, Lullin, etc., capitalistes et propriétaires. La Compagnie se propose de fonder des villages qui seraient peuplés de familles originaires de la Suisse. Espérons que ce nouvel essai sera plus heureux que tant d'autres.

— Un décret de la reine Isabelle a ordonné le renvoi au Conseil d'Etat de toutes les pièces relatives aux concessions de chemins de fer espagnols. Cette mesure a eu une importance réelle : le renvoi de toutes ces affaires devant le Conseil d'Etat est une satisfaction que le nouveau cabinet a voulu donner à l'opinion publique, qui s'était fortement prononcée contre les concessions faites avec une singulière facilité par les deux précédents ministères. On reprochait aux auteurs de ces concessions d'avoir compromis les intérêts du Trésor par l'étendue des engagements qu'ils lui ont imposés ; d'avoir multiplié les concessions, au grand dommage du crédit de l'Etat, et d'avoir cédé à l'influence de certains intérêts privés. Quelques-uns de ces intérêts sont très-haut placés et n'ont pas été étrangers aux manœuvres politiques qui ont agité l'Espagne dans ces derniers temps. Ils n'auraient pas été fâchés de restreindre la publicité de la presse et celle de la tribune qui gênent leurs manœuvres en les dévoilant.

— Des plénipotentiaires du Mexique et des Etats-Unis ont signé, le 21 mars, une convention ayant pour but de faciliter la construction d'une voie de communication, par l'isthme de Tehuantepec, entre les deux océans, concédée à une Compagnie mixte, conformément à la loi rendue le 14 mai, par le Congrès américain. Les Etats-Unis du Mexique et d'Amérique s'engagent à protéger les travaux et les voyageurs contre toute confiscation, spoliation ou violence ; à garantir la neutralité de la voie. On n'exigera ni passe-ports, ni cartes de sûreté des personnes qui traverseront l'isthme sans rester dans le pays.

La ratification du Sénat et du président des Etats-Unis ne se fera pas attendre, et l'on peut considérer comme réglée cette question du

Tehuantepec, qui pourrait, d'un moment à l'autre, devenir un cas de guerre, et qui empêcherait la Compagnie concessionnaire de se mettre à l'œuvre.

— M. Trouvé-Chauvel, ancien ministre des finances de la République, chargé de la procuration de quelques banquiers de Londres, a, dit-on, obtenu du gouvernement turc l'autorisation de fonder une banque à Constantinople.

— M. Desjobert, qui avait représenté pendant vingt ans la Seine-Inférieure dans les Assemblées législatives, et qui appartenait à la Société d'économie politique, est mort subitement à Paris, le 26 avril, à l'âge de cinquante-sept ans, sans que rien dans sa santé fît prévoir une fin si prompte. M. Desjobert était un ami des idées économiques ; il avait présenté, en 1849, à l'Assemblée législative, en compagnie de M. Levavasseur, un projet de réforme du régime économique des colonies [1]. Il s'était occupé surtout de la question de l'Algérie, dans la colonisation de laquelle il n'avait absolument aucune confiance. Chaque année il montait à la tribune pour s'opposer aux dépenses faites en Afrique, sans craindre de soulever les murmures, même parmi ses amis politiques, ce qui prouve une grande indépendance. Nous avons publié un de ses principaux travaux sur cette question [2]. M. Desjobert siégeait dans l'opposition constitutionnelle sous le dernier règne. C'était un homme simple, laborieux, d'une tolérance et d'une urbanité parfaites, qui avait su se concilier l'estime et l'affection de tous les partis.

— La question de la liberté de la profession de courtier est une de celles qui sont le plus débattues dans les ports de mer. Elle l'est en ce moment au Havre, où la Chambre de commerce s'en est occupée dans un esprit tout à fait libéral, si nous sommes bien informé. M. J.-B. Delaunay, qui est un des plus anciens et des plus notables négociants de cette ville, vient de publier à ce sujet une lumineuse brochure, dans laquelle il fait ressortir avec force la nécessité d'une augmentation dans le nombre des courtiers, en attendant que, par un retour à la législation de 91 sur cette matière, l'exercice de cette profession soit rendu à la liberté, sous la condition d'une indemnité aux titulaires des charges actuelles. C'est un des meilleurs documents que l'administration pourra consulter, lorsqu'elle voudra s'éclairer sur l'équité et l'opportunité de la mesure que réclame de nouveau et avec une rare constance l'honorable M. Delaunay.

— Le Congrès de la paix met au concours la question des armées permanentes :

Un premier prix de 250 livres sterling (6,250 fr.), et un second prix

[1] Voir ce projet dans le *Journal des Economistes*, t. XXV, p. 84.

[2] *Journal des Economistes*, t. XVII, p. 121 ; t. XVIII, p. 89, et t. XIX, p. 266.

de 100 liv. st. (2,500 fr.) seront décernés aux auteurs des deux meilleurs écrits sur les armées permanentes, qui contiendront :

Une histoire succincte de l'origine et du développement des armées permanentes dans l'Europe moderne.

Un relevé statistique exact du nombre des hommes actuellement employés par les nations européennes pour leurs établissements militaires de terre et de mer, distinguant les forces régulières et les institutions semi-militaires, telles que milices, gardes nationales, landwehr, etc.

Une évaluation du coût de ces établissements, y compris la perte du travail productif des hommes qu'ils emploient.

Les auteurs devront, en outre, faire ressortir les inconvénients et les dangers financiers, politiques, moraux et sociaux de ces grands établissements entretenus pour le maintien de la paix.

Les mémoires peuvent être écrits en anglais, en français ou en allemand, et ne devront pas contenir plus de 200 pages environ de la *Revue des Deux-Mondes* ou du *Journal des Economistes*.

M. le chevalier Bunsen a bien voulu se charger de nommer les juges du concours.

Les mémoires devront être parvenus à M. Henri Richard, secrétaire du Congrès de la paix, 19, New-Broad street, Finsbury, à Londres, le premier janvier 1854, au plus tard.

Les manuscrits resteront la propriété du Comité du Congrès de la paix.

Paris, ce 14 mai 1853.

JOSEPH GARNIER.

BIBLIOGRAPHIE.

MÉLANGES D'ÉCONOMIE POLITIQUE

PAR ALCIDE FONTEYRAUD,
Membre de la Société d'Économie politique, professeur à l'École supérieure du Commerce,
Mis en ordre et augmentés d'une notice sur l'auteur,
PAR M. JOSEPH GARNIER.

Paris, GUILLAUMIN, 1853.—1 vol. in-8° de 320 pages.

NOTICE SUR ALCIDE FONTEYRAUD.

Détails biographiques sur Alc. Fonteyraud. — Remarquable lettre que lui adressait Frédéric Bastiat. — Jugements qu'ont portés de lui MM. Cobden, Blanqui, A. Pichot, Michel Chevalier. — Appréciation sommaire de ses écrits.

LA LIGUE ANGLAISE (*Anti-corn-law-league*)

I. Premières protestations contre les lois sur les céréales au seizième siècle. — M. Hackewel. — L'aristocratie. — Principes et conséquences des lois sur les céréales. — Discussions sur ces lois. — II. Origine et développements de la Ligue. — Ses publications. — MM. Cobden, Bright, Col. Thompson, J.-B. Smith, G. Thomson, Moore, Williers, Bowring, Paulton, Wilson, Fox, etc. — Situation actuelle du mouvement. — Avenir et nature de ce mouvement. — III. Grand meeting de la Ligue à Manchester, le 23 décembre 1845. — Souscription d'un fonds de 6,250,000 francs. — IV. Discussion des lois sur la réforme économique au Parlement (1846), deuxième lecture. — M. Miles ; lord John Russell ; Robert Peel ; M. Bright ; M. Disraëli ; M. Villiers ; M. Cobden, etc. — V. Discussion sur la réforme économique au Parlement anglais, deuxième lecture (suite). — Question des Soieries : — lord G. Bentink et Robert Peel. — Question des Bois : — le capitaine Harris ; M. Hume. — Question des Céréales : — sir James Graham ; Robert Peel. — VI. Discussion au Parlement sur la réforme économique, troisième lecture. — Lord Bentink ; lord John Russell ; sir Robert Peel, etc. — VII. Vote de la réforme. — Abolition des lois céréales. — Dissolution de la Ligue. — VIII. Lutte entre M. Disraëli et Robert Peel dans le Parlement (1849), au sujet du *free-trade*.

LA VÉRITÉ SUR L'ÉCONOMIE POLITIQUE.

A propos des attaques des écoles socialistes. — A propos de la suppression de la chaire d'économie politique du Collége de France, après la Révolution de 1848. — Les services et les tendances de la science.

PRINCIPES D'ÉCONOMIE POLITIQUE.

I. But de l'économie politique. — Esquisse historique. — II. Définitions. — Notions générales. — III. Production des richesses. — IV. Distribution et consommation des richesses. — V. Consommation de la richesse. — Impôts.

NOTICE SUR LA VIE ET LES ÉCRITS DE DAVID RICARDO.

Tableau de la situation économique, sociale et politique de l'Angleterre et de l'Europe au commencement de ce siècle. — Ricardo écrit au milieu d'une époque de transformation et de lutte. — Sa famille, sa jeunesse, ses efforts commerciaux, ses études. — Il se mêle au débat sur la circulation, la reprise des payements en espèces, le prix des lingots, la constitution de la Banque, etc., avec Thornton, Horner, Huskisson, Cobbett, Tooke et son adversaire Bosanquet. — Premier essai sur la rente en 1815 et son plan de circulation en 1816. — Ses pamphlets sur les finances sont ses véritables titres économiques. — Ses idées sur le crédit et l'organisation des institutions de crédit, appréciées et combattues ; idées de l'auteur de la Notice. — Digression sur l'anti-gold-law league. — Conception de Ricardo sur le travail. — Sa théorie de la rente appréciée, adoptée et combattue par l'auteur. — Les anti-renters. — Fortune de Ricardo ; son arrivée au Parlement. — Son caractère privé ; ses derniers moments. — Réflexions finales de l'auteur.

NOTES SUR DIVERS PASSAGES DE RICARDO RELATIFS AUX PROFITS ET AUX SALAIRES.

Les salaires et l'Irlande. — De la hausse et de la baisse réciproque des profits et des salaires. — Le taux des salaires et le prix des vivres, etc., etc.

Le Gérant responsable, GUILLAUMIN.

TYPOGRAPHIE HENNUYER, RUE DU BOULEVARD, 7. BATIGNOLLES.
Boulevard extérieur de Paris.

DE LA RENTE FONCIÈRE.

En venant de nouveau entretenir de la rente foncière les lecteurs de ce journal, je leur dois quelques mots d'explication sur l'importance que je mets à prolonger un débat qui peut leur paraître terminé, et qui est, d'ailleurs, d'un intérêt purement scientifique, par conséquent peu général.

Il est parfaitement vrai que le problème de la rente n'est pas un de ceux qui intéressent l'avenir tout prochain de l'humanité ou d'un peuple quelconque. Les disciples de Ricardo peuvent avoir raison ou tort, sans qu'il en résulte aucune conséquence pratique dont l'homme d'Etat ou le philanthrope aient à se préoccuper immédiatement. Si quelques auteurs ont soutenu récemment que la légitimité ou l'illégitimité de la propriété foncière dépend du parti que l'on prend au sujet de la rente, ce n'était là qu'un moyen détourné de faire valoir une doctrine qui ne s'appuyait sur aucun argument de meilleur aloi. Non, la propriété foncière, même avant qu'elle eût été transmise aux possesseurs actuels en échange de capitaux acquis par le travail, même avant qu'elle eût été combinée avec les capitaux d'exploitation qui ont partout plus ou moins augmenté la valeur de la terre nue, était aussi légitime que toute autre propriété ; car elle reposait sur le même fondement que celles qui sont envisagées comme les plus légitimes, c'est-à-dire sur la nécessité de garantir au travailleur les fruits de son travail.

Mais c'est une grande erreur de n'apprécier l'importance des questions que par le plus ou le moins de chance qu'elles ont d'être immédiatement appliquées aux réalités de la vie, car tout se tient dans la science. Ricardo et les auteurs qui ont adopté ses idées en tirent de nombreuses conséquences ; ils construisent sur cette base une notable partie de la science économique, et ne reculent point devant les conséquences pratiques auxquelles ils sont conduits en adoptant ce point de départ. Plusieurs d'entre eux jouissent d'une grande autorité ; leurs ouvrages sont entre les mains de tout le monde ; des hommes d'Etat, des administrateurs, des législateurs, peuvent s'inspirer de l'ensemble de cette doctrine dans l'action qu'ils ont à exercer sur les faits et sur les lois. Il importe donc, et

il est d'un intérêt général, de constater si l'idée qui sert de point de départ à ce mouvement intellectuel n'est qu'une erreur, ou s'il faut la maintenir, en tout ou en partie, comme théorème fondamental, comme vérité acquise dans l'exposition et l'enseignement raisonnés de l'économie politique.

Or, peut-on dire que la question ait été suffisamment, peut-on même dire qu'elle ait été *réellement* discutée dans le *Journal des Economistes?* Certaines opinions y ont été longuement exposées et défendues ; mais la théorie que je considère comme la seule vraie ne s'est presque pas produite, si ce n'est dans le compte rendu excessivement succinct d'une séance de la Société d'économie politique, et dans quelques notes fort brèves de M. Garnier sur des communications en sens adverse. N'est-il pas juste, ne sera-t-il pas utile que cette théorie soit à son tour méthodiquement exposée et démontrée, afin que toutes les pièces du procès soient mises à la portée du public qui nous lit, et dont les jugements, s'ils ne peuvent, en définitive, rendre faux ce qui est vrai, peuvent seuls amener le triomphe de la vérité sur l'erreur dans l'opinion et dans les faits?

Le travail de M. Passy, inséré dans le dernier numéro de ce journal, n'a fait que rendre plus nécessaire une nouvelle exploration du sujet; car si l'on y trouve, sur la production agricole en général, d'intéressantes observations, auxquelles le nom de cet agronome distingué donne certainement une grande valeur, on y chercherait vainement une théorie de la rente foncière proprement dite, une explication de ce phénomène, qui est l'objet précis de la controverse récemment soulevée. M. Passy donne au mot *rente* une signification toute différente de celle qu'il a eue, depuis Adam Smith, parmi les économistes ; la rente est pour lui tout ce qui reste du produit brut de la culture, après déduction des avances et de l'entretien du cultivateur. C'est le *produit net* des physiocrates ; c'est peut-être aussi ce qu'on appelle *rente d'une propriété* dans l'usage ordinaire ; mais ce n'est pas la *rente* des économistes, ce n'est pas l'espèce particulière de revenu dont la provention est si vivement controversée entre les partisans de Ricardo et ses adversaires. La rente de M. Passy est un revenu complexe, qui peut, suivant les circonstances, comprendre le profit avec la rente, ou se composer exclusivement du profit, ou embrasser même une partie des salaires du cultivateur.

On le voit donc, il ne s'agit pas seulement de chercher la solution du problème; il faut, avant tout, le poser, le formuler de nouveau

bien nettement, afin que la discussion des doctrines qui ont été mises en avant pour le résoudre ne sorte pas des limites que lui impose le véritable intérêt de la science économique.

I. POSITION DU PROBLÈME. — SOLUTIONS DIVERSES.

Y a-t-il une portion du produit net de l'industrie agricole, ou de toute autre industrie *extractive*[1] s'exerçant sur des fonds appropriés, qui soit exclusivement attribuée au propriétaire à cause de son droit de propriété sur le fonds, et qui ne représente le profit d'aucune partie quelconque du capital engagé dans le fonds ou consommé dans l'exploitation? Si cette attribution a lieu, si ce revenu spécial, que nous appellerons *rente foncière*, se réalise dans certaines circonstances, quelle est la cause de ce fait, comment doit-on expliquer la provention de ce revenu?

On a répondu à ces questions de trois manières différentes, qui caractérisent autant d'*écoles* distinctes d'économistes, si l'on me permet d'emprunter à l'histoire de la philosophie cette dénomination un peu ambitieuse pour une science encore nouvelle.

Les uns ont dit : Oui, la rente existe; le produit net des industries extractives excède le plus souvent le profit et l'intérêt de tous les capitaux qui ont été engagés ou consommés dans l'exploitation, et ce surplus, qui appartient naturellement au propriétaire du fonds, est le résultat de la productivité de ce fonds, c'est ce qui représente le service particulier de cet instrument de travail. La rente doit varier suivant que le fonds est plus ou moins productif par sa position ou par ses qualités naturelles. Dans tous les cas, elle fait partie de la valeur des produits agricoles, puisque, pour obtenir ces produits, il faut payer les services naturels, c'est-à-dire l'usage du fonds.

Cette doctrine était celle d'Adam Smith; elle a été adoptée après lui par J.-B. Say et par la plupart des économistes allemands. Parmi ces derniers, c'est M. Carl Arnd qui l'a exposée avec le plus de développements dans un ouvrage publié en 1851, sous le titre d'*Economie politique naturelle*[2].

---

[1] C'est-à-dire qui s'applique à *extraire* d'un fonds productif naturel, tel que la terre, l'eau, etc., les produits qu'il contient ou qu'il peut fournir. Dans un ouvrage publié en 1837, j'ai employé pour la première fois ce terme, qui depuis a été adopté par quelques économistes. Il se rattache à toute une classification que la science gagnerait beaucoup à voir introduite dans son domaine, et sur laquelle je me propose de revenir plus tard.

[2] *Die naturgemaesse Volkswirtschaft.*

D'autres ont dit : Oui, la rente existe ; mais elle n'est que le résultat de la nécessité où l'on s'est vu, pour satisfaire à une demande croissante des produits agricoles, de recourir à des exploitations de moins en moins productives. Comme le prix courant des denrées de la terre est nécessairement déterminé par le prix coûtant de celles qui sont produites dans les circonstances les plus défavorables, et doit suffire pour assurer à ceux qui les produisent ainsi le profit ordinaire, ce même prix assure aux exploitations plus productives un excédant de profit que la concurrence ne tarde pas à faire tomber entre les mains du propriétaire. La rente naît de la sorte, pour chaque exploitation, à mesure que des exploitations moins avantageuses deviennent nécessaires; elle s'accroît en même temps pour celles qui en fournissaient déjà une, et va s'échelonnant, pour les diverses exploitations, d'après le degré de productivité naturelle de chaque espèce de terrain, ou de chaque nouvelle application de capital agricole. Mais la rente n'entre point comme élément essentiel dans le prix des produits de la terre, puisque ce prix est déterminé par les frais de production nécessaires pour obtenir ces produits sur les fonds qui ne rapportent point de rente.

Cette doctrine, à laquelle le nom de Ricardo est resté attaché, paraît avoir été mise en avant pour la première fois par le docteur Anderson, dans un ouvrage qui fit peu de sensation lorsqu'il parut et qui a depuis été oublié. Adoptée ensuite et savamment développée par Torrens, Mill, Mac Culloch et d'autres économistes anglais, elle a trouvé de nombreux adhérents parmi les économistes du continent.

Enfin, il s'est élevé récemment une troisième école, dont la réponse aux questions posées les simplifierait beaucoup si elle était juste. Non, dit-elle, la rente n'existe pas, en tant du moins que rémunération attribuée au propriétaire pour le seul usage de son fonds. Ce qu'on appelle rente est toujours un profit, c'est-à-dire l'équivalent d'un service rendu par le propriétaire actuel ou par ceux qui l'ont possédé le fonds avant lui. L'usage de la terre nue n'a pas de valeur et ne se loue point; toutes les fois qu'on paye quelque chose pour l'usage d'une terre, c'est que cet usage est devenu productif et avantageux par un fait antérieur de l'homme, par des services dignes de rémunération, en un mot, par le travail.

Cette opinion a eu pour principaux organes jusqu'à présent deux auteurs dont les écrits attestent certainement des connaissances étendues et de la sagacité, mais dont la renommée et l'autorité,

comme économistes, ne sont point encore fondées sur des travaux vraiment scientifiques. L'un est un Américain, M. Carey, bien connu des lecteurs de ce journal par ses attaques plus vives et spirituelles que solides contre les doctrines de Ricardo et de Malthus ; l'autre est un Anglais, M. Banfield, qui, dans un cours public donné à l'Université de Cambridge, et publié ensuite d'après des notes, avait mis au service de la ligue de Cobden, puis du ministre Peel, quelques idées justes sur les progrès passés et futurs de la science agricole, noyées dans cette masse de redites qui caractérisent en général les orateurs de *meetings*, et accompagnées des critiques de rigueur contre les priviléges de la propriété foncière, et contre la théorie de Ricardo, qui leur était supposée favorable.

L'explication donnée dans le paragraphe suivant a déjà été entrevue par un économiste anglais, Buchanan, puis par J.-B. Say ; mais ni l'un ni l'autre ne l'ont saisie dans son ensemble, et n'ont su la dégager de certaines erreurs qui la mettaient en contradiction avec des principes incontestables et avec des faits avérés.

II. LA VRAIE SOLUTION.

L'étendue limitée du sol est, dans chaque société, la cause de la rente. En effet, le sol ne saurait être mis en valeur sans un capital. Or, pour que ce capital soit consacré à la culture du sol plutôt qu'à tout autre usage, il faut que le capitaliste puisse retirer de cette culture un profit au moins égal à celui qu'il retirerait de tout autre emploi du même capital. Il faut, en un mot, qu'il puisse compter sur le profit ordinaire.

Si le sol était d'une étendue illimitée, la facilité qu'on aurait d'y appliquer sans cesse de nouvelles quantités de capital, avec le profit ordinaire, empêcherait que les produits du sol pussent jamais atteindre un prix supérieur à celui qui serait strictement nécessaire pour donner ce profit. Les cultivateurs se faisant concurrence les uns aux autres, il n'y en aurait point qui pussent retirer de leur industrie plus que le rétablissement de leur capital avec le profit ordinaire.

Supposons que tout le territoire d'une nation quelconque soit d'une égale productivité[1]. Aussi longtemps qu'il sera possible d'ap-

[1] J'ai cru pouvoir me permettre ce néologisme, pour éviter bien des répétitions. La *productivité* comprend toutes les circonstances de position, de fertilité et de progrès accomplis, qui influent sur le rendement de la terre.

pliquer à la culture de ce territoire de nouvelles portions de capital avec le même profit que dans tout autre emploi, les choses se passeront de la même manière que dans le cas d'une étendue illimitée. A mesure que la population s'augmentera, la demande des produits du sol ira croissant ; mais comme l'offre de ces produits pourra croître dans la même proportion, sans qu'on ait recours à un emploi moins avantageux du capital productif, il n'y aura aucune raison pour que le prix des produits agricoles s'élève au-dessus du taux normal. Le sol aurait beau, dans cette hypothèse, être approprié, les propriétaires n'en retireraient aucun profit additionnel, tant que l'un d'entre eux pourrait y appliquer ses capitaux avec le profit ordinaire.

Il serait même possible que, dans le cas de non-appropriation, le sol d'une étendue limitée rapportât une rente plutôt que dans le cas d'appropriation ; car si l'Etat, étant seul propriétaire, prélevait cette rente comme condition absolue de la culture qu'il permettrait aux particuliers, il faudrait bien que ceux-ci payassent cette rente, et que le prix des produits agricoles se réglât en conséquence, puisque la population ne pourrait obtenir qu'à cette condition les denrées dont elle aurait absolument besoin : dans ce cas, il n'y aurait point de concurrence, à moins que l'Etat ne permît l'introduction de produits étrangers, et que ces produits ne fussent d'un prix inférieur à celui auquel le prélèvement de la rente ferait arriver ceux du pays.

La population, et avec elle la demande des produits du sol, croissant continuellement, il arrive une époque où, toutes les parties du sol étant cultivées et tous les capitaux que l'on pourrait y appliquer avec le profit ordinaire étant employés, l'offre ne peut plus augmenter dans la même proportion, à moins que de nouvelles portions de capital ne soient appliquées à la culture avec un produit moindre, ou que l'agriculture ne se perfectionne de manière à obtenir des mêmes avances un produit plus considérable. Alors le prix des produits agricoles doit nécessairement ou s'élever jusqu'à un taux suffisant pour que l'application de nouveaux capitaux à la culture donne le profit ordinaire, ou se maintenir au taux existant, malgré des perfectionnements agricoles qui permettent d'obtenir avec les mêmes avances un produit plus considérable. Dans l'un et l'autre cas, les capitaux employés commenceront à rapporter un profit additionnel en sus du profit ordinaire. C'est ce profit additionnel qui constitue la rente.

Ainsi, dans l'hypothèse d'une terre partout également fertile, la rente naîtrait de la nécessité où l'on se trouverait, pour satisfaire aux besoins d'une population croissante, d'appliquer aux terrains déjà cultivés de nouveaux capitaux avec une moindre productivité, ou d'accroître la productivité des cultures pratiquées jusqu'alors ; en d'autres termes, de la difficulté croissante que l'on éprouverait à obtenir d'une étendue de sol limitée un produit sans cesse croissant. C'est donc cette limite même de l'étendue du sol qui est la première et la véritable cause de la rente.

Supposons un nombre quelconque de degrés différents dans la productivité des diverses parties du sol : les mêmes circonstances seront nécessaires pour amener l'extension de la culture à chacun de ces degrés, et à chaque extension de la culture, à chaque nouvel emploi d'un capital agricole, correspondra la naissance d'une rente sur des terrains qui n'en rapportaient aucune auparavant, et l'augmentation de celle que rapportaient déjà les autres.

La rente suivra, sur les différentes parties du sol, la progression de leur productivité relative ; elle croîtra, sur chaque espèce de terrain, à mesure que la population s'augmentera, et que se fera sentir la nécessité de recourir à de nouvelles exploitations, ou d'appliquer de nouveaux procédés de culture aux terrains déjà cultivés.

III. LA RENTE EXISTE-T-ELLE ? — ERREUR DE LA TROISIÈME ÉCOLE.

La terre est un agent naturel de production dont l'étendue est limitée, et qui est susceptible d'une appropriation exclusive. Ce fait incontestable suffit pour que la rente puisse naître, pour qu'elle doive naître sous l'empire de certaines circonstances que le développement économique des sociétés amène inévitablement.

Cet agent naturel diffère essentiellement des autres en ce qu'il occupe un espace fini qui ne saurait être indéfiniment multiplié. Il lui faut, pour agir, le sol et l'atmosphère, c'est-à-dire la surface extérieure du pays où son action est sollicitée. Ainsi, l'étendue limitée du fonds productif dans lequel son action s'exerce, et dont on ne peut le séparer, détermine et limite l'étendue même que cette action peut acquérir. L'action des autres agents naturels, celle du vent, du calorique, de la vapeur, de la pesanteur, des réactifs chimiques, peut se multiplier à l'infini ; celle de la force qui produit les végétaux ne peut se multiplier que dans la mesure de l'espace auquel la culture est applicable.

De plus, pour que la force végétative puisse être sollicitée de ma-

nière à suffire aux besoins d'une société arrivée à un certain degré de développement, il faut que le fonds productif où elle s'exerce, c'est-à-dire le sol, soit approprié, afin que la possession paisible et continue en soit garantie au cultivateur. Cette garantie est comprise dans le droit de propriété pour le propriétaire qui cultive lui-même; elle peut, au moyen d'un contrat, être cédée par lui pour un temps quelconque à une autre personne sans qu'il se dépouille du droit de propriété. Dans l'un et l'autre cas, la terre n'est exploitée et ne fournit ses produits qu'avec le consentement du propriétaire.

Cette conséquence du droit de propriété peut amener dans certains cas le sacrifice de l'intérêt général à des intérêts particuliers : il y en a des exemples; il y en a eu surtout à des époques antérieures. Mais la garantie de la possession au profit du cultivateur est une condition absolument indispensable de la culture, et les autres moyens auxquels on a eu ou l'on pourrait avoir recours pour arriver à ce but présentent bien plus d'inconvénients et de dangers que le droit de propriété. Si le domaine direct n'est pas attribué aux particuliers, il faut qu'il le soit à des corporations légales ou à l'Etat lui-même; il faut toujours que ce domaine soit quelque part; autrement la possession et les fruits de la terre appartiendraient au plus fort, c'est-à-dire n'appartiendraient en définitive et surtout ne profiteraient à personne. Or, ces systèmes, qui excluent en tout ou en partie l'appropriation privée, ont été essayés en divers temps et en divers lieux; ils sont encore pratiqués dans plusieurs contrées, et les résultats en ont été souvent désastreux pour le bien-être et le développement de l'espèce humaine, toujours très-fâcheux, très-inférieurs à ceux de l'appropriation privée, au point de vue purement économique de l'abondance, de la qualité et de la bonne distribution des produits. La raison en est simple : c'est que l'appropriation privée admet la concurrence à un plus haut degré que les autres systèmes.

Le maître du sol, quel qu'il soit, cherche à tirer parti de son droit exclusif aux dépens de ceux qui ont besoin des produits de la terre. S'il cultive lui-même, il s'efforce de vendre ses produits au plus haut prix possible; s'il ne cultive pas, il loue son domaine aux meilleures conditions possibles. Supposez la propriété partagée entre plusieurs personnes qui se feront concurrence dans l'offre des produits et dans l'offre des terres à louer, il est évident qu'aucune d'entre elles ne pourra

se rendre maîtresse du marché et en régler les conditions, comme le ferait une corporation ou l'Etat; et plus la propriété sera divisée, plus sera efficace l'action de la concurrence pour imposer une limite aux prétentions des propriétaires.

Le plus bas prix auquel puissent se vendre les produits de la terre, c'est celui qui assure au cultivateur le remboursement de ses frais de production avec le profit ordinaire de tous les capitaux engagés ou consommés. Mais, la demande des produits agricoles augmentant avec l'accroissement de la population, il doit arriver de deux choses l'une : ou bien le prix des produits agricoles s'élèvera d'une manière permanente, ou bien, l'agriculture se perfectionnant, on pourra obtenir un produit plus considérable avec les mêmes avances de capital. Dans ces deux cas, il est évident que le profit des capitaux engagés dans la culture s'élèvera au-dessus du taux ordinaire; dans le premier, parce que le produit se vendra plus cher; dans le second, parce que le prix, sans éprouver aucune hausse, peut-être même en s'abaissant un peu, se sera élevé par le fait, comme dans le premier cas, au-dessus de la valeur réelle du produit[1], au-dessus du prix coûtant qui suffirait pour assurer le profit ordinaire.

Si dix hectolitres de blé, qui valent 100 francs, exigent une avance de 1,000 fr., et qu'il survienne un accroissement permanent de la demande du blé, peu importe pour le cultivateur que le résultat définitif de cet accroissement soit de faire élever le prix courant des dix hectolitres à 110 fr. ou de le maintenir à 100 fr. malgré des perfectionnements agricoles qui permettent de produire onze hectolitres avec la même avance de 1,000 fr. Il est clair que dans ces deux hypothèses le profit agricole se sera élevé d'un dixième en sus du taux ordinaire.

Dès que cette élévation absolue ou relative des prix courants se réalise, la rente existe, car l'exploitation des terres, au moins de celles qui exigent le moins d'avance pour être mises en valeur, de celles qui sont le plus avantageusement situées, le plus rapprochées des centres de consommation, rapporte plus que le simple profit de tous les capitaux avancés ou engagés dans la culture, et c'est précisément ce surplus qu'on nomme *rente foncière*. Pour le propriétaire qui exploite lui-même son fonds, la rente se réalise sous la forme d'un excédant de profit sur la vente de ses produits; pour le propriétaire qui loue un fonds, elle se réalise sous la forme d'un fermage, ou d'un excédant de fermage en sus de ce qui représente

le profit des capitaux que lui ou ses auteurs avaient engagés dans le fonds.

Pour nier que les causes qui font naître la rente aient agi depuis longtemps, et que la rente existe de fait sur presque toutes les terres mises en culture dans les pays civilisés, il faut fermer les yeux ou nier une multitude de faits patents, notoires, journaliers, qui seraient autrement inexplicables.

Pourquoi des terrains à bâtir, c'est-à-dire des portions de terre absolument nues, ont-elles une valeur qui va quelquefois, surtout dans les villes, jusqu'à égaler celle des constructions qu'on y élèvera?

Pourquoi des terres destinées à la même culture et préparées de la même manière ont-elles, suivant les lieux, des prix de vente ou de loyer si différents?

Pourquoi des domaines affermés depuis plusieurs générations, et sans que le propriétaire y ait fait aucune amélioration et dépensé aucune avance, se vendent-ils et s'afferment-ils souvent plus cher que jadis?

Pourquoi des portions de sol marécageuses, impropres dans leur état actuel à toute culture, n'ayant reçu aucune préparation et n'en pouvant recevoir aucune avant que le desséchement ait été opéré, ont-elles cependant une valeur vénale, quelquefois plus forte que la *plus-value* qu'elles acquerront par les travaux de desséchement?

Pourquoi, en tous lieux, la qualité d'un terrain et sa situation, relativement aux villes et aux moyens de transport des produits, exercent-elles une influence plus ou moins grande sur le prix de vente et sur le prix de fermage?

Au reste, ceux qui nient la rente ne nient point le fait même d'un excédant de profit attribué au propriétaire ; ils soutiennent seulement que cet excédant représente aussi un profit, celui des capitaux engagés dans le sol depuis sa première mise en valeur, ou celui des progrès accomplis collectivement par le travail des propriétaires de chaque lieu ; capitaux et progrès, disent-ils, auxquels seuls on peut attribuer l'augmentation graduelle de la valeur vénale de la terre.

Il y a, dans cette manière de voir, une erreur de fait et une erreur d'appréciation.

La plupart des préparations qui rendent un terrain propre à la culture sont des placements à fonds perdus ; il en est très-peu dont le résultat subsiste à perpétuité. Qu'une terre en plein rapport soit

abandonnée à elle-même dix ou quinze ans, et tout sera presque à recommencer. Les capitaux engagés dans le sol en améliorations et préparations de toute espèce sont donc amortis au bout d'un temps qui ne dépasse jamais la vie d'une génération. C'est pourquoi un fermier n'hésite point à entreprendre de telles améliorations, à enfouir dans une terre qui ne lui appartient pas des capitaux considérables, pourvu que son bail soit à long terme, et l'on regarde partout comme tels les baux de vingt-sept ans.

Il est donc absurde de supposer que les propriétaires actuels perçoivent encore, sous le nom de fermage ou de rente, le profit de tous les capitaux qui ont pu, à des époques antérieures, être engagés par eux ou par leurs auteurs dans le sol de leurs domaines. A l'exception de quelques travaux de premier défrichement, et des bâtiments d'exploitation qui subsistent encore, tout a été remboursé par amortissement, parce que tout a été consommé au bout d'un certain laps de temps. Or, quand on a fait, sur les fermages et les rentes perçues actuellement, la part des capitaux engagés qui subsistent encore, il reste un excédant qui ne peut représenter autre chose que le domaine direct, c'est-à-dire le droit exclusif attribué aux propriétaires sur des fonds productifs d'une étendue limitée, par conséquent sur les services d'un agent naturel dont l'action est bornée par cette même étendue.

Mais, objecte-t-on, cette plus-value des produits de la terre, et cette rente, qui en est l'effet, ne sont-elles pas le résultat des travaux accumulés de toutes les générations antérieures de propriétaires, qui, en favorisant les perfectionnements de l'agriculture, en dépensant leurs revenus avec intelligence, en provoquant l'activité industrielle et commerciale, ont attiré autour d'eux les populations et les capitaux, et ont amené le progrès économique dont ils retirent maintenant les fruits?

Si le sol des domaines actuels est plus productif qu'il ne l'était jadis, si les capitaux et la science agricole l'ont considérablement amélioré, si le voisinage de grandes agglomérations d'hommes, si le perfectionnement des moyens de transport ont augmenté dans une forte proportion le rendement de la plupart des terres, n'est-ce pas à l'activité, au travail des propriétaires successifs du sol que ces résultats sont dus, et la rente ne doit-elle pas, en conséquence, être considérée comme la rémunération de services antérieurs, comme un profit ou un salaire légitimement acquis par cette classe de la société qui le perçoit actuellement?

Il y a certainement un fond de vérité dans cette observation; seulement il faudrait, pour rendre cette vérité complète, ranger parmi les auteurs du progrès dont il s'agit tous les travailleurs intellectuels qui en ont éclairé et guidé la marche, tous les magistrats, tous les agents de la force publique, tous les administrateurs qui ont maintenu la sécurité et le bon ordre sans lesquels ce progrès eût été impossible, tous les soldats qui ont défendu le sol de la patrie contre les envahissements du dehors et les perturbateurs du dedans.

Oui, le progrès dont la rente foncière est, sans contredit, un des résultats est bien évidemment l'effet complexe et général d'un ensemble d'efforts ou de services combinés et convergents, où la classe des propriétaires a joué un rôle incontestable. Mais cette vérité, quoique importante, quoique utile à rappeler en tout temps, et aujourd'hui plus que jamais, n'a rien de commun avec la question scientifique dont nous nous occupons. Il s'agit uniquement de savoir si et pourquoi les services de la force végétative qui s'exerce dans telle portion de terre sont représentés par un excédant de profit attribué à l'individu A, B ou C, en sa qualité de propriétaire, en sus du profit de tous les capitaux avancés ou engagés par lui dans cette portion de terre, tandis que l'emploi d'autres agents naturels, tels que la force impulsive du vent ou de la vapeur, ne donne jamais lieu à aucun phénomène de ce genre, ne fournit aucun excédant de profit qui puisse être considéré comme la rémunération des services de ces agents naturels. La légitimité et l'utilité de la rente ne sont pas des questions économiques; elles se rattachent à un ordre d'idées dont il faut soigneusement faire abstraction dans l'examen des questions économiques, sous peine d'introduire la confusion et l'incertitude dans une science où la précision et la méthode peuvent seules conduire à des vérités certaines et utiles. C'est ce que les économistes français oublient trop souvent. De là ces interminables discussions sur les limites qu'il faut assigner au domaine de la science; de là tant de pages écrites pour prouver que l'économie politique est d'accord avec la morale, qu'elle n'est pas matérialiste, qu'elle n'est pas socialiste, etc., etc. Dans la traduction française de l'ouvrage de M. Banfield, je lis une note du traducteur, ainsi conçue: « Admettez, avec la plupart de nos économistes, que la propriété de la terre constitue un monopole, une « sorte de droit seigneurial au profit du détenteur; en d'autres termes, admettez l'existence d'une rente naturelle inhérente au sol,

« et de par l'humanité, vous donnez droit et raison au communisme « le plus radical. Proudhon a raison contre Ricardo, il a raison « contre l'école économiste pure. Si la rente est inhérente au sol, « celui qui la détient spolie la communauté. »

Cette assertion est évidemment fausse ; mais, fût-elle vraie, sa place ne serait point dans un livre sur l'économie politique. Si cette science peut et doit tenir compte de pareilles considérations, elle n'existe plus comme science ; il faut fermer les livres, renoncer aux méthodes et aux raisonnements logiques. De vains épouvantails tiendront lieu d'arguments, et les discussions scientifiques ne seront plus que des *procès de tendance.*

L'économie politique étudie les phénomènes de la production, de la circulation et de la distribution des richesses sociales; elle les analyse ; elle recherche les lois générales qui les régissent ; elle apprécie, à l'aide de ces lois générales, les effets constatés ou éventuels des actes humains, collectifs ou individuels, qui peuvent modifier les divers phénomènes économiques. Voilà son domaine, qui n'a certes rien de commun avec ceux de la morale et de la politique. Les déclamations des protectionistes et des socialistes sur les tendances réelles ou prétendues de l'économie politique, le pathos plus ou moins philosophique ou sentimental qu'on a mis en usage pour attaquer les théories de Malthus et de Ricardo, tout cela n'appartient pas plus à cette science qu'à la physique ou à l'astronomie. L'économiste ne doit ni s'en occuper ni s'en préoccuper, car les attaques de cette espèce n'ont aucune portée ; un prompt oubli ne manque jamais d'en faire justice ; tandis que les œuvres scientifiques, les théories fondées sur une analyse consciencieuse des faits et sur une déduction parfaitement logique, restent seules debout et finissent par régner seules dans l'opinion des classes éclairées et dans les réalités de la vie pratique.

IV. ERREURS DES THÉORIES DE SMITH ET DE RICARDO.

L'erreur de Smith et de ceux qui ont adopté son explication de la rente a été d'attribuer à la terre, comme instrument de travail, un pouvoir de production supérieur à celui de tous les autres instruments de travail par lesquels l'homme sollicite l'action des forces de la nature. Ils ont fait une supériorité de ce qui n'est en définitive qu'une infériorité ; car, si le consommateur d'un produit quelconque est obligé de payer les services de l'agent naturel qui en a fourni la matière première, tandis qu'il obtient gratuitement

les services des autres agents naturels qui ont concouru à modifier de diverses façons cette matière pour l'approprier aux besoins de l'homme, n'est-ce pas là un désavantage marqué pour l'industrie qui fournit les matières premières?

Il est regrettable que M. Passy, dans le travail dont j'ai fait mention plus haut, ait adopté et reproduit cette erreur, qu'aucun économiste aujourd'hui ne soutenait plus et contre laquelle M. de Tracy et J.-B. Say, quoique mal éclairés eux-mêmes sur la nature et les causes de la rente foncière, avaient élevé de victorieuses objections.

« Vainement, dit M. Passy, chercherait-on à se faire illusion. « L'agriculture seule rend plus de produits qu'il n'en faut pour payer « les salaires, l'intérêt et le profit des capitaux dont elle requiert « l'emploi; et, comme il n'est aucune sorte d'application du travail « qui en fasse autant, il faut bien reconnaître, dans l'existence de « la rente, le résultat d'une action coopérative exercée par la terre « elle-même. Ce serait à tort que la crainte d'avoir à admettre qu'il « y a une libéralité de Dieu, maintenant le partage exclusif d'un « certain nombre de ses créatures, pèserait sur les opinions; car « cette libéralité est un fait évident, et de plus, sans elle, il eût été « de toute impossibilité à l'humanité de remplir sa destination en « ce monde. Maintenant, se plaindre de ce que cette libéralité n'est « pas restée dans le domaine commun, c'est oublier qu'il a plu à « son auteur de vouloir qu'elle ne pût produire son effet bienfai- « sant qu'à la condition de devenir l'objet de l'appropriation « privée.

« Ce qui donne naissance à la rente, c'est, comme nous l'avons « dit, l'aptitude des terres à rendre à ceux qui consacrent tout leur « temps à les exploiter, plus de produits qu'il ne leur en faut pour « subsister et recouvrer le montant de leurs avances, et, partout « où les terres ont cette aptitude, il suffit de le vouloir pour en ti- « rer un excédant, c'est-à-dire une rente. Il n'est pas besoin, non « plus, comme Ricardo le suppose, d'une hausse dans le prix pour « que la rente se forme; la rente apparaît du moment où les quan- « tités récoltées laissent une partie disponible, et elle se réalise du « moment où ceux qui récoltent, trouvant des consommateurs pour « cette partie, donnent à leur travail plus de temps qu'ils n'au- « raient à en sacrifier, s'ils se bornaient à ne récolter que pour eux- « mêmes. »

Ainsi, cet auteur voit une libéralité de la nature là où elle nous

mesure et nous fait payer ses services; il n'en voit point là où nous les obtenons sans mesure et gratuitement.

L'erreur de Ricardo, qui n'est plus soutenue de toutes pièces que par ses disciples Mill et Mac Culloch, a été d'établir un rapport de causalité entre des faits qui peuvent être concomitants, mais qui peuvent ne pas l'être, et qui, dans tous les cas, sont parfaitement indépendants l'un de l'autre, savoir : la naissance de la rente, et la nécessité où l'on se serait vu, pour satisfaire à la demande croissante de produits agricoles, d'étendre la culture à des terres de moins en moins productives, ou d'appliquer aux terres déjà cultivées des portions nouvelles de capital dont l'emploi serait devenu de moins en moins productif. Il est évident que l'accroissement dans la demande des produits agricoles, en provoquant une hausse immédiate de leurs prix courants, peut aussi bien donner l'impulsion à des progrès dans l'art agricole, au moyen desquels la terre fournira, au même prix qu'auparavant, une quantité croissante de produits. Dans ce cas, la nécessité de recourir à des exploitations moins avantageuses ne se fera pas sentir. Dans toutes les hypothèses, la rente naît aussitôt qu'une élévation du prix courant des produits, relativement à leur prix coûtant, se manifeste et devient sensible; car le bénéfice qui en résulte pour les propriétaires cultivateurs se réalise immédiatement, quel que puisse être l'effet ultérieur et plus général de la cause dont il s'agit.

Ce qu'il y avait de rationnel et de vrai dans la théorie de Ricardo s'est trouvé par là malheureusement lié à l'hypothèse d'une série d'exploitations devenant de plus en plus désavantageuses, hypothèse qui, par son désaccord, sinon avec l'ensemble des réalités, du moins avec beaucoup de faits notoires, est devenue, pour beaucoup de bons esprits, une pierre d'achoppement, et pour les adversaires de la théorie tout entière, une arme très-commode. M. Carey a écrit tout un livre pour démontrer que la culture commence toujours par s'appliquer aux terrains les moins fertiles. C'est bien de la peine pour un mince résultat. Il y aurait beaucoup d'objections sérieuses à élever contre ce système si laborieusement construit par l'économiste américain; mais il importe peu, pour l'explication de la rente, qu'on l'admette ou qu'on le rejette en tout ou en partie; l'ordre historique des cultures n'a rien pu changer ni à la nature et à l'étendue limitée de l'instrument de travail auquel ces cultures s'appliquaient, ni à l'organisation et aux conséquences du droit de propriété, ni aux inévitables effets d'un accroissement successif de

la population et par conséquent de la demande des produits agricoles. Or, c'est là que gît toute l'explication de la rente; c'est là que s'en trouvent les causes passées et actuelles, et non-seulement les causes qui l'ont fait naître, mais celles qui la font croître ou décroître, et celles qui la font varier suivant les époques et les lieux.

V. — LA RENTE FAIT-ELLE PARTIE DU PRIX DES PRODUITS AGRICOLES?

A cette question, la dernière qu'il me reste à examiner et sur laquelle je ne crois pas devoir insister longuement, Smith répondait: Oui; les Ricardiens disent non, et ils attachent de l'importance à cette réponse, qui est, en effet, un corollaire direct de leur théorème fondamental. Si la rente n'existe pour certaines terres que parce qu'on exploite d'autres terres qui n'en rapportent point, le prix coûtant des produits agricoles est uniquement déterminé par ces dernières exploitations, et comme elles ne rapportent point de rente, il faut bien convenir que la rente n'entre pas comme élément constitutif dans le prix des produits de la terre.

Mais cette explication de la rente étant erronée, la conséquence qui en découlerait l'est également, et il faut reconnaître que la rente foncière entre dans le prix coûtant des produits agricoles, comme toute autre charge qui pèse sur leur production, en particulier comme l'impôt, les droits d'entrée, les frais de transport, etc.

La nécessité de garantir au cultivateur une paisible possession a pour conséquence l'appropriation des terres sous une forme quelconque, et cette appropriation donne lieu à la rente, qui se trouve ainsi être une charge nécessaire de la production agricole.

Si les cent millions de rente que le monopole du tabac rapporte annuellement à l'Etat font incontestablement partie du prix de cette denrée pour les consommateurs français, pourquoi en serait-il autrement de la rente que perçoivent de leurs vignobles les propriétaires de la Côte-d'Or ou de la Gironde? Dans les deux cas, la denrée n'est produite qu'avec le consentement du rentier, et par conséquent les conditions qu'il stipule sont une charge nécessaire de la production, une partie essentielle et constitutive des frais de production.

A.-E. CHERBULIEZ.

DE LA RÉPARTITION

DES

DÉPENSES PUBLIQUES EN FRANCE.

I.

Un article remarquable de M. Léonce de Lavergne, inséré au mois d'avril dernier dans le *Journal des Économistes*, démontre l'inégalité de répartition des dépenses publiques, et ses conséquences désastreuses pour une grande partie de la France.

M. de Lavergne propose, pour atténuer cette inégalité, de laisser, avec des attributions et des charges plus étendues, la totalité de l'impôt direct aux Conseils généraux et aux Conseils municipaux.

J'ai lu cet article avec d'autant plus de plaisir qu'il exprime des idées que j'avais émises et développées dans mes ouvrages sur *la décadence et la grandeur possible de la France*. Comme M. de Lavergne est doué du rare talent de rendre lucides et populaires des idées justes, je suis heureux de voir que des observations et des propositions, qui avaient d'abord paru à bien des gens étranges, paradoxales, impraticables, soient adoptées par un esprit aussi net et aussi distingué. Grâce à M. de Lavergne, elles feront de rapides progrès et ne tarderont pas à passer dans les faits pour la prospérité et le bonheur de notre pays.

Mais M. de Lavergne, malgré son talent, n'a pas épuisé la question, et il me permettra de présenter les faits sous un jour nouveau, et d'ajouter quelques considérations nouvelles en faveur du déplacement de l'impôt direct.

Faisons connaître d'abord d'une manière spéciale sur quels points se produisent les excédants de dépenses publiques sur les recettes; ce tableau est instructif.

D'après le compte général de l'administration des finances de 1850 (pages 90 et 150), les dépenses ont excédé les recettes :

Pour l'armée d'Italie de.	5,792,320 fr.	88 c.
Et pour l'Algérie de.	59,160,136	81
Total.	64,952,457 fr.	69 c.

Cet excédant a été payé par la France entière, il ne peut donner lieu à aucun reproche d'injustice.

Voici maintenant, à l'exception de la Seine, tous les départements qui ont reçu plus qu'ils n'ont donné.

	Excédant de dépenses.	
Alpes (Hautes-)	421,994 fr.	48 c.
Alpes (Basses-)	1,247,630	36
Charente-Inférieure	1,485,821	29
Cher	898,100	66
Corse	4,858,077	56
Côte-d'Or	5,092,038	48
Finistère	10,427,414	93
Indre-et-Loire	391,893	92
Manche	3,489,145	92
Meurthe	1,124,046	02
Meuse	1,893,910	86
Morbihan	3,480,016	07
Moselle	4,205,447	21
Nièvre	759,965	03
Pyrénées (Basses-)	2,571,261	03
Pyrénées (Hautes-)	811,156	25
Pyrénées-Orientales	2,224,402	75
Rhin (Bas-)	6,168,051	49
Seine-et-Oise	53,610	77
Var	17,305,420	00
Vienne (Haute-)	200,573	47
Yonne	1,077,767	73
Total	70,187,746 fr.	48 c.

Ainsi ces vingt-deux départements ont reçu 70 millions de plus qu'ils n'ont donné.

Cette somme n'a rien d'extraordinaire. L'excédant s'explique, pour quelques départements de l'intérieur, par des constructions de chemins de fer ou de grandes usines travaillant au matériel de la guerre ou de la marine, et, pour presque tous les autres, par les garnisons nombreuses veillant aux frontières, ou par les grands ports de la marine militaire. C'est l'intérêt de la défense nationale, c'est la grandeur de la France qui nécessitent et justifient cet excédant de dépenses.

Maintenant, examinons à part le département de la Seine, il mérite bien une place à lui seul.

Sans doute nous allons trouver pour ce département, siége du gouvernement et séjour d'une foule de rentiers de l'Etat, un excédant considérable; mais quel est-il?

Les recettes publiques se sont élevées à la somme de.	163,074,525 fr.	02 c.
Les dépenses, à	497,356,133	62
Différence.	334,281,608 fr.	60 c.

334 millions d'excédant! Certes, le chiffre est éloquent, et doit dépasser les prévisions de plus d'un lecteur.

Je sais cependant qu'il faut déduire de ces 334 millions l'argent donné par la France à ses colonies, comme supplément à leurs recettes insuffisantes : le caissier central du Trésor doit les payer au moins en très-grande partie; il est possible qu'il paye aussi certaines sommes pour des dépenses faites en province; mais l'excédant doit toujours être de plus de 300 millions.

La totalité des recettes publiques provenant des propriétés de l'Etat et des contributions de la France entière, déduction faite des 163 millions du département de la Seine, ne s'élève qu'à 1,093,713,565 f. 20 c. Après le prélèvement fait par l'armée d'Italie, l'Algérie et les vingt-deux départements, il ne reste plus que 958 millions; le département de la Seine à lui seul en absorbe le tiers à peu près.

Il est vrai qu'en 1850 les recettes ordinaires n'ont pas suffi, à beaucoup près, au payement des dépenses, et que le département de la Seine n'a pas pris uniquement sur les impôts des autres départements ces 300 millions et plus; mais si une partie a été soldée par la vente de capitaux de rentes appartenant à la France entière, par des remboursements faits par certaines compagnies de chemins de fer de créances appartenant à la France entière, par la dette flottante que la France entière devra payer, le résultat, pour l'objet qui nous occupe, n'est-il pas le même?

Cet excédant de dépenses, qui absorbe plus du quart de tous les revenus du Trésor public, qui est au moins le double de tout ce que nous coûtent l'armée de Rome et l'Algérie, et les nombreuses troupes qui veillent à la garde de nos frontières, et notre marine militaire tout entière, ne dénote-t-il pas à lui seul un état de choses aussi funeste que contraire à la justice?

Les sommes immenses prises sur toute l'étendue du territoire, pour être dépensées sur un point, expliquent sans doute la prospérité des départements qui, par leur voisinage, peuvent profiter de ce Pactole, mais aussi l'appauvrissement, la misère de ceux qui ont contribué à le former et que leur éloignement empêche d'en profiter.

D'ailleurs, l'impôt n'est pas seul, malheureusement, à faire le vide sur une vaste étendue et le trop-plein sur un point.

Les plus riches propriétaires de la France font, pour la répartition des produits du sol, un effet analogue à celui de la répartition du produit de l'impôt. Ils dépensent à Paris une grande partie des revenus de leurs propriétés; ils sont une nouvelle pompe aspirante, et précisément pour les départements les plus arriérés, les plus pauvres, car ce sont ceux-là que les gens riches aiment le moins habiter, parce qu'ils y trouvent le moins d'agréments et de ressources. M. de Lavergne a eu raison de dire que l'absentéisme des propriétaires était une des grandes causes de la misère de l'Irlande. Eh bien, en France, je connais plus d'une petite Irlande d'où il faut aussi s'exiler pour ne pas mourir de faim.

Je sais parfaitement que cette inégale répartition des dépenses publiques, que cet absentéisme des propriétaires riches ne datent pas de nos jours. Avant 1789, et déjà depuis longtemps, la cour s'était fixée à Paris ou à Versailles; elle y attirait toute la riche noblesse de province, y dépensait ou y faisait dépenser des sommes énormes; je sais très-bien que la dette publique, déjà très-considérable, se payait presque tout entière à Paris, où les rentiers étaient concentrés encore plus qu'aujourd'hui; mais ce que je sais aussi, c'est que le résultat n'avait pas été meilleur à cette époque que de nos jours pour la prospérité publique, et qu'il fut pour quelque chose et même pour beaucoup dans la révolution.

Ce qui est nouveau, par exemple, et ce qui augmente le danger, c'est que le commerce, ses bénéfices et ses richesses tendent de plus en plus à se concentrer à Paris, qui devient la ville centrale des affaires, de l'industrie et des capitaux. Ensuite, on voit sans cesse affluer dans cette ville maîtresse et y dépenser l'argent de la province l'armée de plus en plus nombreuse des solliciteurs, des curieux, des amis du plaisir. Les chemins de fer, qui presque tous partent de Paris, favorisent cette centralisation universelle et lui donnent un développement de plus en plus considérable.

L'ensemble de cet état de choses explique le peu de progrès de l'agriculture et de l'industrie, et même la gêne et la pauvreté dans beaucoup de départements, où tout languit et végète. La terre dont on enlèverait chaque année les récoltes, sans lui rien rendre, ne s'épuiserait-elle pas?

II.

Lorsque nous demandons, pour diminuer au moins l'injustice de l'inégale répartition des dépenses publiques et donner plus de vie à ces malheureux pays, que l'impôt direct soit laissé aux administrations locales à peu près comme en Angleterre, peut-on nous taxer d'exagération?

Aux considérations qu'a fait valoir M. de Lavergne pour le déplacement de l'impôt, j'en ajouterai d'autres qui me semblent très-graves.

On se plaint, depuis longtemps et très-vivement, de l'inégale répartition de l'impôt foncier entre les départements. Il est certain que le même revenu paye dans tel département beaucoup plus d'impôts que dans tel autre; souvent la différence est d'un tiers, des deux tiers, quelquefois du double. Comme le principal de l'impôt foncier est destiné à payer les dépenses générales de l'Etat, il résulte de cette inégalité que, indépendamment du fait des dépenses exagérées sur un point donné de la France au détriment des autres, le gouvernement, prenant sans cesse de trop à certains départements, tend continuellement à les appauvrir.

Revenir sur ces inégalités de répartition est chose extrêmement difficile, et, en voulant les réparer, on serait exposé à en commettre d'autres tout aussi grandes. Ensuite, les progrès de la fortune publique ne sont point partout uniformes; telle nature de propriété prend une valeur inattendue, telle autre reste stationnaire ou s'avilit; il en est de même des départements, leur richesse se déplace ou peut se déplacer. Prétendre établir une juste répartition et une égalité rigoureuse entre les départements, c'est chercher la pierre philosophale.

Mais supposons que l'argent de l'impôt direct ne sorte pas du département et soit employé dans son intérêt; supposons que les dépenses générales de l'Etat soient soldées par les impôts indirects qui suivent, dans chaque localité, les progrès ou les appauvrissements de la fortune publique, la question brûlante, la question insoluble de la peréquation de l'impôt direct entre les départements disparaît, et la justice et l'harmonie remplacent le privilége et l'antagonisme.

Autre considération non moins grave.

Dans l'état actuel de notre organisation politique et de nos mœurs, le gouvernement porte la lourde responsabilité de tous les impôts,

même de ceux votés par les Conseils locaux. Comme l'impôt direct, qui demande tous les mois de l'argent au contribuable, sans s'inquiéter s'il en a ou s'il n'en a pas, est en entier perçu par les agents de l'Etat, dépensé par les agents de l'Etat ; comme, d'un autre côté, la masse de la population est accoutumée à tout demander au gouvernement, à tout en attendre, la responsabilité des impôts pèse à peu près tout entière sur le gouvernement.

C'est en vain qu'on a voulu l'en décharger pour une partie considérable, en distinguant dans les bordereaux la part qui revient à l'Etat de celle des communes et des départements ; la masse lit peu et n'est frappée que du chiffre total à solder, et de la qualité de celui qui réclame et exige le payement.

Si l'impôt direct était voté par les Conseils locaux, réclamé par leurs agents, dépensé par eux, dans un intérêt local, pour des objets dont la masse peut toucher du doigt et de l'œil l'utilité, cet impôt ne pourrait jamais attirer ni haine ni mécontentement au gouvernement, qui n'aurait au contraire, par le refus qu'il pourrait opposer aux demandes des Conseils votant des impôts exagérés, que le rôle de protecteur des intérêts et de modérateur des mesures onéreuses et impopulaires.

D'un autre côté, en laissant aux communes et aux départements des ressources abondantes, on leur donnera la possibilité de faire de bonnes, de grandes choses ; les améliorations se multiplieront ; l'activité, le mouvement, la vie, se répandront partout ; l'homme riche et intelligent comprendra qu'il a un rôle à jouer dans son pays, qu'il peut y laisser des marques durables de son intelligence et de son dévouement, il reviendra dans son pays au lieu de le quitter ; l'agriculture, l'industrie, la sociabilité seront en progrès sur tous les points du territoire. Le gouvernement, pour lequel cette dissémination de l'activité sera une soupape de sûreté, la nation, qui sera partout occupée et grandira ainsi pacifiquement, trouveront des avantages égaux dans ce système si simple et si rationnel. Lorsque le sang afflue en trop grande abondance au cœur ou au cerveau, il vous menace d'anévrysme ou d'apoplexie ; lorsqu'il circule partout librement, les membres sont vigoureux, la tête saine et la santé parfaite.

III.

Si l'on nous objectait que ce système, malgré ses avantages, ne peut être adopté, parce que l'Etat ne trouverait pas dans les impôts indirects des sommes suffisantes pour ses besoins, je renverrais à

mon ouvrage sur la *grandeur de la France*, où je démontre le contraire.

A défaut de raisons sérieuses, on nous reprochera une prétendue hostilité contre Paris ; on murmurera le mot de mauvais citoyen, qui veut établir une lutte fratricide entre Paris et les provinces. Il n'en est rien ; je veux le bonheur et la grandeur de la France entière, y compris Paris, et je suis convaincu que les grandes mesures dont nous sollicitons l'adoption, M. de Lavergne et moi, ne nuiraient nullement, mais profiteraient au contraire à la capitale.

Faire de la prospérité factice sur un point, en créant l'appauvrissement sur un autre, c'était la méthode du progrès des temps d'ignorance et de civilisation barbare, c'était le patriotisme étroit et sauvage des cités et des royaumes de l'antiquité païenne : accroître au contraire la prospérité d'une capitale par l'accroissement de la prospérité du pays entier, voilà la méthode avouée par la science économique, par la raison, par la civilisation chrétienne et un patriotisme éclairé.

Rome antique devait sa splendeur à la conquête, à la violence, elle s'enrichissait des dépouilles du monde ; mais en faisant au loin la misère et la solitude, elle minait la base de sa propre grandeur, excitait des haines, ruinait l'avenir de ses richesses ; elle préparait elle-même sa chute.

New-York, dont la population et la richesse ont presque décuplé depuis le commencement de ce siècle, n'a pas eu recours à des moyens injustes, violents, pour devenir la première ville du Nouveau-Monde ; rien n'est factice dans sa prospérité, qui durera parce qu'elle n'est que le résultat de la prospérité de tous.

Londres, qui ne prend pas d'autorité l'argent des comtés pour son avantage particulier, qui n'a point de grande armée pour se garder ou être gardée, qui n'a point d'octroi, s'est agrandie, embellie, par le cours naturel des choses ; si sa population a doublé en cinquante ans, c'est que celle de l'Angleterre en avait fait à peu près autant. Londres a prospéré, parce que tout avait prospéré autour et loin d'elle.

En demandant justice pour la France et respect des principes de la science économique, ce n'est pas la ruine de Paris que nous demandons, c'est au contraire sa prospérité continue, bénie de tous, assurée dans le présent et dans l'avenir ; ce n'est pas l'antagonisme, c'est l'harmonie.

RAUDOT,

Ancien représentant de l'Yonne.

IMPORTANCE ET SITUATION
DES
CHEMINS DE FER EN EUROPE.

I.

L'Europe, dans sa configuration générale, est loin de présenter des conditions aussi favorables que l'Amérique du Nord pour l'établissement des grandes lignes de chemins de fer. Rien de plus tourmenté, de plus dentelé, de plus irrégulier, dans les saillies et les contours de ses côtes, que cet ancien théâtre de la civilisation. Depuis les hauteurs neigeuses de la *Sierra Nevada* et les Pyrénées jusqu'à cet immense empâtement des Alpes qui isole la longue péninsule italique du reste du continent, et qui se continue par les Apennins jusqu'au fond de la Sicile, la surface de l'Europe nous présente une agglomération de petites vallées, ne donnant nulle part naissance à de grands fleuves qui puissent être comparés aux artères immenses de l'Amérique. On dirait qu'une main capricieuse s'est plu à découper, avec la plus grande irrégularité possible, ces côtes, qui s'étendent depuis le fond de la mer Baltique jusqu'à Trieste, à Constantinople, en passant par le cap Finistère; en Espagne, le détroit de Gibraltar, les golfes de Lyon et de Gênes, le détroit de Messine, le fond de l'Adriatique, et les îles innombrables du Péloponèse.

En dehors même de ces grands accidents de terrain, le sol tout entier de l'Allemagne, de la Hongrie et de la Turquie d'Europe ne présente nulle part de grandes plaines, si l'on en excepte la vallée du Danube, de Pesth à Semlin, et le bas pays valaco-bulgarique. Les boursouflures du Hartz, des Krapacks, et la grande chaîne circulaire qui sépare la basse Hongrie de la mer Noire, doivent encore apporter sur toute cette étendue de grands obstacles naturels à l'établissement des chemins de fer. Ce n'est qu'à partir d'une ligne droite, tirée des bouches du Danube à Dantzick, que commencent les immenses plaines de la Russie. Mais là, des marais grands comme la moitié de la France, les plaines fangeuses de la Lithuanie, l'âpreté du climat, la rareté des capitaux et la faible population sont encore des obstacles plus grands à l'établissement des chemins de fer [1]. Si l'on en excepte la Russie, la France et la Belgique sont les deux pays qui, sur le continent, offrent la surface la moins tourmentée.

---

[1] Pour bien juger de la configuration de l'Europe, il faut jeter les yeux sur les tables gaufrées de Bauer Keller, où les diverses saillies sont accusées avec une grande précision; rien ne peut autant faciliter l'étude de la géographie.

Depuis les bouches du Danube jusqu'au Hartz, l'Europe occidentale se trouve séparée de la Russie par une chaîne pour ainsi dire continue de hautes montagnes, qui ne présentent que trois passages : l'un aux environs de Cracovie, l'autre vers Dresde, le troisième enfin entre le Hartz et la mer du Nord, à travers les plaines de la Prusse septentrionale. En jetant les yeux sur une carte générale des chemins de fer de l'Europe, on verra de suite ces trois points de passage accusés par des lignes déjà existantes ; car, en tout pays, le tracé de ces lignes a été naturellement commandé par les points de hauteur minima.

L'étude minutieuse des saillies du sol européen conduit à cette conséquence : que les lignes de fer aujourd'hui en exploitation sont celles qui étaient les plus faciles à exécuter en raison des saillies du sol. La richesse et la population, accumulées dans les vallées, y appelaient naturellement et de prime abord l'exécution des chemins de fer. Indépendamment de toute autre considération, voilà pourquoi les pays les plus tourmentés sont encore en arrière du mouvement ; témoin l'Espagne et le Portugal, le centre de l'Italie, la Suisse et la Turquie d'Europe.

« La moitié de l'Europe, dit M. Léon Faucher[1], n'a encore qu'un com-
« merce sans importance, et ne tire qu'une faible partie des ressources
« que lui offre le sol. Elle n'a ni industrie ni crédit. L'or et l'argent sont
« remplacés dans ces contrées à demi civilisées par un papier-monnaie,
« souvent discrédité, et sans valeur, en tout cas, au delà de la frontière.

« Qu'est-ce que les millions que l'on peut retirer des flancs de la Cor-
« dillière auprès de ceux que représentent les capitaux créés sur le
« globe par le travail ? »

Ajoutons ici à ce que dit M. Léon Faucher, que les chemins de fer déjà exécutés dans les parties les plus riches et les plus peuplées de l'Europe constituent un accroissement de capital énorme ; un instrument de production d'une irrésistible puissance, dont le rayonnement se fait sentir sans discontinuité sur les contrées voisines, naturellement moins bien dotées par la nature.

Par l'accroissement de richesse résultant des chemins de fer déjà construits, il devient possible d'aborder la construction de voies nouvelles qu'on ne pouvait présenter, il y a dix ans encore, que comme une utopie. A ce point de vue, il existe donc, entre les diverses parties d'un même pays et les diverses contrées de l'Europe, une sorte de solidarité, par laquelle les parties les plus pauvres, les moins peuplées, les plus difficiles, profitent (indirectement il est vrai) des progrès et des travaux réalisés dans les portions les plus riches de chaque territoire.

Mais les chemins de fer ne se bornent pas à établir cette solidarité. La négociation de leurs actions ou de leurs obligations sur toutes

---

[1] *Annuaire de l'économie politique et de statistique pour* 1853, article sur la Production de l'or.

les places de l'Europe est encore un fait d'une haute importance sociale. Il en résulte une véritable union entre le crédit des divers pays, bien plus intime que celle qui résultait déjà de la négociation des emprunts publics, et qui s'exerce aujourd'hui sur une plus grande échelle. Tandis qu'on négocie journellement à la Bourse de Paris les actions des chemins de fer du Centre et de l'Ouest, de la Suisse, d'Anvers à Gand, du centre de l'Italie, etc., on cote à celles de Londres et de Vienne nos chemins du Nord, de Lyon, de Strasbourg. De là un mélange intime d'intérêts individuels entre les peuples. C'est une des grandes raisons qui rendent aujourd'hui à peu près impossible une guerre européenne, malgré les alarmes transitoires qui envahissent parfois les sphères supérieures de la diplomatie, et descendent aussi, pour les troubler, sur les grands marchés de capitaux.

En ne considérant l'influence financière des chemins de fer qu'au point de vue limité du crédit de chaque État, cette influence est encore immense.

C'est un fait sans précédent dans l'histoire industrielle des peuples, et qui est appelé à avoir des résultats d'autant plus considérables, que l'association libre des capitaux, après s'être exercée sur la création des voies de fer, reportera son activité sur d'autres entreprises : colonisation de pays nouveaux, lignes de steamers, exploitation du sol, irrigations, etc.

L'avenir n'est donc point, comme semblent le croire quelques écrivains, dans la destruction de ce qu'ils appellent le privilége ou le monopole des compagnies, mais plutôt dans l'extension du principe de l'association libre, maintenue toutefois en des limites qui sauvegardent les intérêts de tous. La preuve en est que tous les gouvernements qui, jusqu'à ce jour, avaient voulu conserver le monopole de la construction et l'exploitation des voies de fer, sont forcés de revenir au principe de la concession à des compagnies financières.

Qu'un tel système ait ses abus et ses dangers, qu'il offre quelquefois de véritables scandales et le prétexte d'un agiotage effréné, ce n'est pas pas nous qui le nierons. Un des plus nobles penseurs de ce temps, M. l'abbé Lacordaire, disait un jour que : si l'on voulait supprimer les abus il faudrait tout raser dans les institutions humaines, même l'Eglise ; et il avait raison, car nous sommes condamnés à n'atteindre toujours qu'un bien relatif et subordonné. Il faut donc prendre son parti des inévitables abus que peut présenter l'association libre des capitaux et des intelligences, chercher par tous les moyens possibles à les diminuer, et à faire descendre dans les classes inférieures de la société tout le bien qu'elle peut produire.

Le système des compagnies représente la liberté. Le système gouvernemental est, au contraire, un retour vers le monopole, l'assujettissement de l'initiative individuelle au culte étroit et stérile de la fonction imposée

et limitée : à l'un l'avenir, à l'autre le passé. Il y a d'ailleurs, pour juger les institutions humaines, un moyen infaillible, c'est la pierre de touche de la liberté. Voulez-vous apprécier une mesure, une institution quelconque ; demandez-vous si elle apporte de nouveaux gages à la liberté et à la dignité humaines. Si, au lieu de développer ces nobles facultés, cette institution même les comprime, répondez hardiment qu'elle ne durera pas, parce que sa destinée ne peut être dans les grandes vues de la Providence. Peut-être remédiera-t-elle à quelques abus transitoires, mais au premier souffle elle disparaîtra. Voilà pourquoi, malgré les scandales de l'agiotage, nous défendons le principe des associations libres et privées contre les envahissements du communisme gouvernemental.

D'ailleurs, le capital créé par l'association privée ne revient-il pas de lui-même au domaine public au bout d'un temps plus ou moins long, et ne se fait-il pas ainsi un grand travail au profit de la masse ?

Pourquoi ce principe d'association, qui jusqu'ici s'est exercé presque exclusivement sur les gros capitaux et qui est resté entre les mains des banquiers, ne s'étendrait-il pas aux capitaux moindres, ne deviendrait-il pas abordable aux petits entrepreneurs et aux ouvriers pour une foule d'œuvres, aujourd'hui inabordables à l'activité individuelle ? Rien, à coup sûr, d'aussi certain que cette possibilité. Déjà nous en voyons plusieurs exemples.

Le principe des compagnies est donc un fait général qui s'étend à toute l'Europe, et qui est destiné à réagir d'une manière très-active sur la destinée des divers peuples.

Si l'on veut se faire une idée de l'influence financière que les chemins exercent dans leur ensemble, il suffit de jeter les yeux sur le tableau suivant, que nous empruntons à un journal spécial, *l'Industrie*. Il en résulte que d'ici à trois années les chemins de fer en voie d'exécution, en France seulement, n'absorberont pas moins de 813 millions, sur lesquels 285 millions étaient réalisés en 1852, 154 millions sont à réaliser en 1853, et 372 millions après 1853. Encore ces chiffres ne comprennent pas les concessions récentes du Grand-Central et des divers prolongements de la région de l'Est, ainsi que les concessions nouvelles qu'on annonce. Que serait-ce si nous faisions figurer dans ce tableau tous les chemins de fer de l'Europe ?

Tableau du capital qui, dans l'année 1852, a été reconnu nécessaire aux Compagnies de chemins de fer pour l'exécution des prolongements et lignes qui leur ont été concédés, du capital qu'elles ont réalisé en 1852, de celui qu'elles doivent réaliser en 1853, et enfin de celui qu'elles auront à réaliser après 1853.

NOMS DES COMPAGNIES.	CAPITAL NÉCESSAIRE.	CAPITAL RÉALISÉ en 1852.	CAPITAL A RÉALISER en 1853.	CAPITAL A RÉALISER après 1853.
Paris à Lyon	200,000,000	130,000,000	10,000,000	60,000,000
Ouest	70,000,000	21,900,000	10,000,000	38,100,000
Lyon à la Méditerranée	63,000,000	21,040,000	21,960,000	20,000,000
Orléans	110,000,000	25,050,000	26,250,000	58,700,000
Nord	60,000,000	16,666,666	8,333,334	35,000,000
Strasbourg à Bâle	12,000,000	5,000,000	5,000,000	2.000,000
Paris à Strasbourg	42,500,000	25,000,000	12,500,000	5,000,000
Montereau à Troyes	3,300,000	3,300,000	néant.	néant.
Blesme à Gray	38,000,000	5,600,000	10,400,000	22,000,000
Dijon à Besançon	22,000,000	6,640,000	5,500,000	9,860,000
Dôle à Salins	7,000,000	2,800,000	4,200,000	néant.
Provins aux Ormes	1,650,000	1,650,000	néant.	néant.
Béziers à Graissessac	18.000,000	1,800,000	1,800,000	14,400,000
Midi	118,000,000	13,400,000	26,800,000	77,800,000
Caen et Cherbourg	48,000,000	6,000,000	12,000,000	30,000,000
TOTAUX	813,450,0 00	285,846,666	154,743,334	372,860,000

Dans le remarquable travail sur les chemins de fer que M. Michel Chevalier a inséré dans le *Dictionnaire de l'économie politique*, ce publiciste estimait à 6 milliards la dépense faite jusqu'ici par l'Angleterre pour l'exécution de ses voies ferrées ; à 1,200 millions la dépense faite en France ; à 1,500 millions la dépense faite en Allemagne. En ajoutant 500 millions, à première vue, pour la Belgique, la Hollande et l'Italie, on se trouverait ainsi conduit à un chiffre total de 9 milliards 200 millions pour la dépense faite en chemins de fer dans toute l'étendue de l'Europe occidentale. Mais nous avons lieu de croire ce chiffre insuffisant. Comme nous le verrons dans la suite de cet article, les faits industriels marchent aujourd'hui avec un telle rapidité, que la vérité de la veille n'est plus celle du lendemain.

II.

Depuis l'apparition des chemins de fer, les distances, du moins au point de vue moral et politique, ne doivent plus se mesurer par les longueurs, mais uniquement par le temps employé à les parcourir. Sous ce rapport, le monde s'est rapetissé sur lui-même, il s'est racorni, pour ainsi dire, rapprochant entre eux les continents, les ports, les fleuves, les villes, les populations.

S'il ne fallait considérer les chemins de fer que comme moyens secondaires des transports, ils ne constitueraient qu'un fait subordonné ; mais comme ils portent avec eux la paix de l'avenir, ils sont bien le fait le plus

saillant de l'époque. Ils constituent évidemment le premier pas dans le grand œuvre de la fusion européenne, fusion que le siècle prochain seul verra accomplir, et que le siècle actuel est destiné à préparer ; de même que le dix-huitième siècle a préparé les luttes politiques de nos jours par le grand mouvement de critique qu'il imprima aux esprits.

Voici les temps ou les distances réelles qui séparent aujourd'hui les diverses capitales de l'Europe :

De Paris à Berlin, par Bruxelles et Cologne......	43 heures 1/2.
De Londres à Berlin..........................	42 — 3/4.
De Berlin à Vienne, par Prague................	31 — 1/2.
De Berlin à Saint-Pétersbourg.................	137 —
De Londres à Munich, par Paris, Strasbourg, Stutgard, Ulm et Augsbourg....................	62 —
De Londres à Vienne, par Paris, Strasbourg, Munich, Salzbourg et Linz.....................	119 —
De Londres à Constantinople...................	12 jours.
De Londres à Athènes.........................	10 —
De Londres à Rome...........................	4 —

« La rapidité étant, sur les chemins de fer, accrue dans le rapport de 5 à 1, dit M. Michel Chevalier [1], il en résulte qu'à l'aide de ce moyen de locomotion, la transmission des personnes et des marchandises s'opérera avec la même facilité dans un pays qui aura 500 kilomètres de long et 500 kilomètres de large, qu'auparavant dans un autre qui n'aurait eu que 100 kilomètres dans les deux dimensions. Or, la superficie de ce second pays serait vingt-cinq fois moindre que celle du premier. Aussi, pour les affaires administratives et commerciales, pour les relations personnelles, les chemins de fer permettraient de multiplier par 25 la superficie des États, sans qu'il en résultât de retard. Par les chemins de fer, l'immense empire de Russie et la vaste république de l'Union américaine du Nord deviennent des Etats dont la dimension n'est plus exagérée. Si l'on mesure les distances par le temps nécessaire au parcours, Vienne, Berlin, Paris, Londres, Edimbourg, Madrid, Lisbonne, Milan, Naples, Venise, ne sont plus les unes des autres qu'à la distance où se trouvaient, il y a deux mille ans, Athènes, Sparte, Argos, Thèbes, Corinthe. Un champ indéfini s'ouvre ainsi aux espérances des hommes qui aiment l'accord des nations et qui appellent de leurs vœux l'harmonie des intérêts parmi tous les peuples civilisés. »

Au point de vue politique, les chemins de fer sont d'ailleurs les agents actifs d'une double révolution.

1° Ils tendent à égaliser les conditions dans chaque État;

---

[1] *Dictionnaire de l'économie politique*, article *Chemins de fer*.

2° Ils ont pour résultat de faciliter les relations pacifiques de peuple à peuple et de rendre beaucoup moins nombreuses les chances de guerre.

Au point de vue économique, leur action est encore bien plus active et bien plus efficace.

1° Ils réalisent une économie énorme dans ce que nous appellerons le budget de la circulation de chaque pays ou dans la somme des dépenses improductives qu'exigent les transports et que l'on a si souvent comparées aux frottements des machines ordinaires dans la grande mécanique sociale ;

2° Ils réduisent le capital de roulement nécessaire à chaque branche de l'industrie manufacturière ;

3° Par la rapidité et le bon marché qu'offrent les chemins de fer, ils donnent le moyen d'organiser avantageusement une distribution logique du travail industriel, non-seulement entre les provinces d'un même Etat, mais encore entre les divers Etats d'un même continent ;

4° Ils imposent enfin à tous les peuples la loi du libre échange avec une telle force de logique et une évidence de faits si palpable, que le système protectioniste devient aussi ridicule qu'il est inique et injuste dans l'intérêt bien entendu des masses populaires.

Il n'entre pas aujourd'hui dans le but de cet article de détailler ces influences diverses, de les analyser ; c'est une étude qui dépasserait les bornes qui nous sont imposées. Nous nous contenterons de donner la mesure, pour la France et l'Angleterre, des économies annuelles réalisées par l'emploi des chemins de fer dans le budget de la circulation. Le docteur Lardner, cité par M. Michel Chevalier, dans le *Dictionnaire de l'économie politique*, calculant pour l'Angleterre et les deux années closes au 10 juin 1848, estime que l'économie obtenue par le public anglais, en voyages, a été de 423 millions de francs, savoir :

Pour les voyageurs de première classe qui ont parcouru ensemble 570 millions de kilomètres, en millions de francs.......	129
Pour les voyageurs de deuxième et de troisième classe qui ont parcouru ensemble 2 milliards 173 millions de kilomètres, en millions de francs..	283
Total en millions....................	412

Ce qui donne une moyenne annuelle de 206 millions, ou 211 millions en ajoutant la valeur du temps et l'économie dans les auberges (aujourd'hui un semblable calcul conduirait au moins à 500 millions par an).

« Je ne pense pas, dit M. Michel Chevalier, qu'on exagère rien en disant que, tout considéré, en tenant compte de la baisse que les compagnies de canaux ont dû faire subir à leur tarif sous la pression de la concurrence des chemins de fer, et le service des marchandises

étant uni à celui des voyageurs, les chemins de fer procurent à la société anglaise une économie annuelle de 750 millions de francs. Or, on estimait, il y a quelques années, que l'économie totale de la nation britannique, la somme qu'elle ajoutait à son capital, était de 1,600 millions. Par les chemins de fer, elle s'est donc mise en mesure d'ajouter près de la moitié à cette économie, ou, si elle veut jouir et consommer au lieu de capitaliser, d'accroître son bien-être exactement autant que si les trois quarts d'un milliard en écus lui tombaient des nues tous les ans. »

En France, nous ne croyons pas qu'il soit possible d'évaluer à moins de 4 ou 500 millions l'économie annuelle que réalisent déjà les chemins de fer au bénéfice de la production commune. Notre budget de la circulation peut, en effet, être porté sans trop d'inexactitude à 1,500 millions au moins, sur lesquels il n'est pas irrationnel de compter un tiers d'économie réalisée déjà par les railways existants, en tenant compte, bien entendu, du double bénéfice de temps et de prix de transport.

Nous reconnaîtrons bien d'ailleurs que de semblables calculs sont, par leur nature, très-hypothétiques, et qu'ils n'ont d'autre avantage que de fixer les idées sans pouvoir atteindre une exactitude satisfaisante. Nous tirerons cependant de là une conséquence importante, c'est que lorsque l'on considère les voies de transport au point de vue économique, c'est toujours le budget de la circulation qu'il faut avoir en vue. Tendre à diminuer cet impôt qui grève toutes les industries, qui s'infiltre dans toutes les branches de la production : voilà le grand secret et le véritable but à atteindre. Toutes les autres questions économiques qui peuvent se rattacher aux voies de transport sont secondaires en face de celle-là, ou, en d'autres termes, il faut arriver à cette économie par tous les moyens possibles. Remarquez, en effet, que cette taxe, que cet impôt de la circulation, se renouvelle tous les ans et qu'il représente ainsi un immense capital enfoui.

III.

Une statistique minutieuse des divers chemins de fer exécutés en Europe présenterait aujourd'hui peu d'intérêt, ce travail ayant été déjà l'objet de nombreuses publications. Nous croyons plus utile de nous borner à mettre le lecteur au courant des lignes nouvelles projetées ou en construction dans chaque contrée. De cette manière, on peut suivre pour ainsi dire pas à pas les progrès de la question, sans s'exposer à des répétitions inutiles. Nous considérons exclusivement dans cet article le nord de l'Europe, nous réservant de compléter les renseignements que nous allons donner, à mesure que les publications officielles des gouvernements ou celles de la presse locale fourniront de nouveaux documents. La question des chemins de fer est aujourd'hui à la tête du grand

mouvement économique de l'Europe, et, à ce titre, elle mérite toute notre attention.

Belgique, Hollande, Danemarck, Suède, Norwège, Russie.

En Belgique, l'addition de quelques embranchements portait la longueur totale des lignes appartenant au gouvernement, en 1848, à 564 kilomètres. Les dépenses totales, y compris le matériel, s'élevaient alors à 160 millions environ. Toutes les autres lignes belges ont été construites et exploitées par des compagnies. Parmi elles on remarque le chemin de Namur à Liège, de 106 kilomètres de longueur, y compris les embranchements ; ceux de Bruxelles à Luxembourg, de Charleroi à Louvain, sur 225 kilomètres ; de Sambre-et-Meuse, joignant ces deux rivières, de 112 kilomètres, y compris les embranchements ; les lignes de Tournay à Gubise et de Lauden à Hasselt, longueur ensemble de 72 kilomètres ; enfin, celles de la Flandre occidentale, sur 150 kilomètres. Sur le total de 1,287 kilomètres, dont se compose aujourd'hui le réseau belge, 735 kilomètres étaient livrés à la circulation dans le courant de 1850.

Aujourd'hui l'on peut mesurer de la manière suivante la longueur en milles [1] des lignes belges en exploitation, d'après la publication qui se fait mensuellement en Angleterre sur les chemins de fer du continent (*Bradshaw's Continental railvay* du mois de février 1853), et qui est sans contredit le moniteur le plus complet et le plus exact des faits de la circulation en Europe.

De Bruxelles à Cologne, par Malines, Tirlemont, Liège, Verviers, Aix-la-Chapelle	150	milles.	
De Bruxelles à Ostende, par Malines, Termonde, Gand et Bruges	89	—	1/2
De Bruxelles à Tournay par Malines, Termonde, Gand, Courtray, Mouscron	94	—	1/2
De Bruxelles à Quiévrain, par Braine-le-Comte et Mons	50	—	
De Bruxelles à Namur par Braine-le-Comte et Charleroi	68	—	
De Bruxelles à Mouscron par Braine-le-Comte, Gubise et Tournay	72	—	1/2
De Namur à Liège, par Huy	36	—	1/4
De Bruxelles à Anvers, par Malines	27	—	1/2
Sambre-et-Meuse	25	—	
De Bruges à Courtray, par Roulers (Flandre occidentale)	93	—	
D'Anvers à Gand	31	—	1/2
De Lauden à Hasselt par Saint-Trond	17	—	1/2
De Mons à Manage	20	—	
Longueur totale	775	—	25

[1] Nous rappelons que le mille anglais est de 1,609 mètres.

Mais il faut retrancher de ce total les parties communes entre les diverses directions indiquées précédemment, si l'on veut avoir la longueur exacte des lignes aujourd'hui en exploitation.

On voit, par ce qui précède, que le système exclusif de construction et d'exploitation par l'Etat, qui, dans l'origine, a prévalu en Belgique, n'a point découragé l'esprit d'association, puisqu'un grand nombre de lignes y ont été concédées et construites dans ces dernières années par l'industrie particulière.

Sans doute les partisans de l'Etat sont encore nombreux dans ce pays, mais on ne peut se dissimuler qu'ils perdent chaque jour du terrain. Dernièrement, une motion tendant à abandonner l'exploitation des chemins de fer de l'Etat à l'industrie privée a été rejetée, il est vrai, par la section centrale de la Chambre des représentants ; mais une autre proposition a surgi pour demander une enquête sur les résultats peu satisfaisants de l'administration de l'Etat.

La section centrale a été d'avis qu'il y avait lieu d'admettre l'enquête, afin d'éclairer la Chambre sur les causes d'une exploitation onéreuse et défectueuse.

Tout porte donc à croire que la Belgique se trouvera conduite, d'ici à très-peu d'années, à abandonner son système actuel d'exploitation, qui soulève, comme on le voit, beaucoup de plaintes et compromet gravement les intérêts du public et du commerce.

Certaines lignes du réseau belge doivent réunir les villes de Namur, Bruxelles, Liège, Louvain, Luxembourg, et former de cette dernière ville à Bruxelles le chemin dit du *Grand-Luxembourg*. Un simple coup d'œil jeté sur une carte montrera que la ligne belge d'Ostende à Liège par le Grand-Luxembourg formera une artère de communication des plus importantes entre le centre et l'ouest de l'Europe. Ce chemin sera inévitablement dans l'avenir un anneau direct de la chaîne de communication entre l'Angleterre et le centre et le sud-est de l'Europe. Les travaux sont aujourd'hui en cours d'exécution de Bruxelles à Namur par Wavre et Gembloux, et il est probable que la ligne qui unit ces deux villes sera livrée à la circulation au printemps de 1854. Cette ligne doit ensuite être continuée par Marche et Neufchâteau de Namur à Arlon, ville située près des frontières communes de la Belgique, de la France et de la Prusse, et atteindre Luxembourg. De son côté, la Prusse a entrepris de compléter le chemin de Luxembourg à Manheim où la ligne internationale se liera au réseau des chemins de fer allemands jusqu'à Vienne.

On sait que de son côté le chemin de Paris à Strasbourg se lie aux réseaux allemand et belge par les deux embranchements de Sarrebruck et de Thionville [1].

---

[1] Une entrevue vient d'avoir lieu à Sarrebruck, entre les directeurs bavarois, prussiens et français, pour s'entendre sur les moyens d'abréger le trajet sur les lignes internationales.

Ces diverses lignes étant exécutées, si l'on considère Strasbourg comme une sorte de dépôt central pour le transport des marchandises et des produits anglais ou coloniaux au centre et au sud-est de l'Europe, on arrive à peu près aux longueurs suivantes, en considérant le Havre, Anvers et Rotterdam comme ports d'embarquement :

Du Havre à Strasbourg par la route française, distance..............................	732	kilomètres.
D'Anvers à Strasbourg par la ligne belge du Grand-Luxembourg, distance............	491	—
Enfin la distance de Londres à Strasbourg par la voie de Calais à Paris est de....,.......	1072	—
Tandis que par Ostende et le Luxembourg elle ne sera que de.........................	864	—

La construction du chemin du Grand-Luxembourg menace donc sérieusement les transports qui du Havre se dirigent sur Strasbourg, Bâle, le Wurtemberg, le grand-duché de Bade et la Suisse septentrionale.

Mais ce chemin présente encore une bien plus grande importance, si l'on prend Londres pour point de départ, en se dirigeant vers Trieste.

De Londres à Trieste, la route actuelle par la voie d'Ostende, Cologne, Berlin, Breslau, Vienne et Laybach est de 2,560 kilomètres, tandis que si l'on prenait la route du Luxembourg jusqu'à la frontière rhénane, et que les lignes projetées de l'Allemagne méridionale passant par Bruchsal, Stuttgard, Ulm, Munich, Salzbourg, et aboutissant au chemin de Vienne à Trieste vers la station de Bruck fussent terminées ou complétées, la distance ne serait plus que de 1,856 kilomètres.

Enfin, si Venise était choisie à la place de Trieste, et que les lignes projetées, traversant la Bavière et le Tyrol, vinssent aboutir au chemin austro-italien de Milan à Venise, la distance ne serait que de 1,776 kilomètres. Mais il est probable qu'à cause des grandes difficultés que présenterait cette dernière ligne, la première, par Salzbourg et Bruck, arrivera le plus vite à exécution.

Cette route aurait, d'ailleurs, l'avantage de réduire la distance de Londres à Vienne de 2,016 à 1,632 kilomètres.

Il résulte de là que, dans un temps plus ou moins éloigné, le chemin de Luxembourg deviendra un des plus importants de tous les chemins de fer d'Europe.

Voici de quelle manière nous exposions tout récemment, dans le journal la *Presse*, l'état des nouvelles entreprises de railways en Hollande, Danemarck, Suède et Norwège :

« Les Hollandais ont été, jusqu'à ce jour, assez modestes dans leurs entreprises de chemins de fer. Les principales villes de ce pays sont pressées les unes sur les autres dans cette langue étroite de terre qui sépare le

Zuyderzée des embouchures du Rhin, et il était facile de les réunir par des lignes allant de Rotterdam à La Haye, de Leyde à Harlem le long de la côte, de Harlem à Amsterdam, enfin d'Utrecht à Arnheim. Ces diverses lignes sont aujourd'hui construites, et lorsque celle projetée de Rotterdam à Utrecht sera terminée, ces sept cités commerçantes seront mises en intime communication. Mais il manque encore à la Hollande des chemins qui la mettent en rapport avec les Etats voisins. C'est ainsi que, vers l'Est, elle n'est encore unie ni au Hanovre ni à la Prusse, et que, vers le Sud, elle ne se lie pas davantage avec la Belgique.

« Cependant on construit en ce moment un chemin allant d'Arnheim aux frontières de la Prusse, sur la rive droite du Rhin, et qui joindra le réseau hollandais à celui de l'Europe centrale, en passant par Cologne. Tout récemment enfin, une convention vient d'être conclue entre la Belgique et la Hollande pour réunir les deux pays par un chemin partant d'Anvers, touchant le Rhin à Rodevant, et qui, à partir de ce dernier point, serait continué par une ligne de bateaux à vapeur jusqu'à Rotterdam. Un embranchement serait, en outre, dirigé sur Breda. Comme il n'est point probable qu'il soit possible de jeter un pont sur le Rhin si près de son embouchure, le nord du pays serait toujours séparé de la Hollande du Sud par le cours de ce fleuve.

« En Danemarck, en Suède et en Norwège, la faible activité des relations commerciales et la rareté des capitaux ont jusqu'ici peu encouragé l'établissement des chemins de fer. Mais les capitalistes anglais ont, dans ces derniers temps, tourné leur attention de ce côté. Les Danois ont, il est vrai, exécuté un petit chemin de fer de 17 milles de longueur environ, de Copenhague à Roeskilde, dans la partie la plus commerçante du pays; tous les autres railways projetés, soit en Danemarck ou en Norwège, font partie d'entreprises anglaises.

« La tentative d'établir une ligne de bateaux à vapeur entre Lowestoft, sur la côte d'Angleterre, et le Danemarck, faite il y a un ou deux ans, ne pourra réussir à moins d'être complétée par la création de chemins de fer ; plusieurs études ont été faites dans le Holstein, le Schleswig, le Jutland, pour déterminer la possibilité de telles constructions, ainsi que dans les îles qui séparent Copenhague de l'Océan Germanique.

« Dans le Holstein, pays qui appartient au Danemarck, mais qui est allemand par son esprit, il existe un chemin de fer d'Altona à Kiel avec des embranchements sur Rendsborg et Gluckstadt ; mais jusqu'à présent aucun chemin de fer n'avait été exécuté dans les provinces septentrionales du Danemarck.

« Dernièrement, M. Peto et d'autres capitalistes anglais sont entrés en arrangement pour la construction d'un railway d'environ 35 milles de longueur, de Tonningen à Flensborg.

L'une de ces villes étant située sur la côte Est et l'autre sur la côte

Ouest du Schleswig, on créera ainsi une voie de communication de l'Océan Germanique à la mer Baltique.

«D'autres communications seront sans doute décidées avant peu. Plusieurs études ont été faites ou se font en ce moment de Flensborg à Rendsborg, de Copenhague à Corsor, et de Copenhague à Elseneur ; et un grand nombre de négociants danois regardent comme un résultat prochain que Londres ne soit plus qu'à deux jours de Copenhague.

«En Suède, le prospectus d'une compagnie dont les opérations doivent être sanctionnées et soutenues par le gouvernement vient d'être publié. Ici doit être établi un chemin de Stockholm à Goteborg, d'une longueur de 350 milles, qui réunira la mer Baltique à la mer du Nord. La section de Koping à Hult, de 88 milles de longueur, doit être construite en premier lieu.

« La Norwège s'agite de son côté. Il y a quelques mois qu'une compagnie anglaise a commencé des travaux sur une ligne de 50 milles, de Christiania à Miosen. La première de ces villes est, comme on sait, la capitale du pays, et située sur la côte. Miosen borde un lac, et se trouve en relation avec toutes les lignes de navigation intérieure de la Norwège orientale.

« M. Peto disait, dans une allocution prononcée dernièrement à l'occasion de l'ouverture de ces travaux : « Je présage que, dans un bref dé-
« lai, le centre de la Norwège sera aussi rapproché de Londres que l'était
« autrefois la ville d'Edimbourg avant l'invention des railways et des ba-
« teaux à vapeur ; et si vous placez Christiania et Londres à soixante heu-
« res l'une de l'autre, vous décuplerez le nombre des voyageurs. »

« On voit, par ce qui précède, que la prochaine création de chemins de fer en Danemarck, en Norwège, en Suède, que le développement du réseau belge et hollandais, que l'établissement de nouvelles lignes de bateaux à vapeur à travers la mer du Nord et la Baltique, doivent avoir pour conséquence une fusion commerciale entre ces contrées septentrionales, qui toutes viendront converger sur le grand marché de Londres, conquêtes pacifiques dont l'Angleterre est appelée naturellement à prendre la plus large part. »

En Russie, les voies de communication de toute nature, si importantes pour un aussi vaste pays, ont été, depuis quelques années, l'objet des soins assidus du gouvernement, et l'année 1851 a vu l'achèvement et l'inauguration d'une grande ligne de chemin de fer. Les voies de fer ont commencé en Russie par le chemin de Saint-Pétersbourg à Tsarkoé-Selo, résidence impériale, à 22 kilomètres de la capitale de l'empire. Depuis l'achèvement de cette voie, Moscou a été relié à Saint-Pétersbourg par un chemin qui ne compte pas moins de 750 kilomètres. Cette ligne, terminée en août 1851, met Moscou à vingt heures seulement de Saint-Pétersbourg. L'empereur a fait l'inauguration de ce chemin avec une grande solennité.

A peine le chemin de fer de Moscou était-il terminé, que l'empereur décrétait une nouvelle ligne non moins importante pour l'empire, et d'un intérêt beaucoup plus grand pour l'Europe occidentale. La ligne de Saint-Pétersbourg à Varsovie, de 1,088 kilom., qui reliera cette capitale à toutes les grandes cités de l'Europe continentale, Vienne, Berlin, Hambourg, Bruxelles, Paris. Le chemin de Varsovie se dirige de cette ville sur Bralystock. La direction centrale sera établie à Wilna. Le chemin, en servant admirablement le commerce de Saint-Pétersbourg, de la Lithuanie et des provinces de la Baltique, aura encore pour effet de rattacher plus étroitement le royaume de Pologne à la Russie, et d'aider au système d'assimilation pratiqué avec tant de persévérance par le gouvernement russe. Cette ligne, continuée par le chemin de Varsovie à Cracovie, extrême frontière orientale de l'Autriche, donne une longueur totale de 1,360 kilomètres, depuis cette frontière jusqu'à la capitale de l'empire de Russie, distance qui pourra être franchie en vingt-huit ou trente heures avec des trains à vitesse ordinaire, et en dix-sept heures avec des trains à grande vitesse.

La Russie méridionale sera, de son côté, bientôt dotée d'un chemin de fer, d'Odessa à Kiew, destiné à être prolongé plus tard jusqu'à Moscou, ce qui complétera ainsi une grande ligne de rails, allant de la Baltique à la mer Noire, sur une longueur totale de 2,560 kilomètres.

On a projeté deux autres lignes importantes, de Saint-Pétersbourg à Cronstadt, et à Balteschport en Estonie.

Quoi qu'il en soit, la Russie qui, comme on le sait, présente, sur presque toute son étendue, de vastes plaines, n'offre pas de difficultés sérieuses à l'exécution des chemins de fer; et d'ici à dix années, peut-être avant, ce vaste pays se trouvera percé du nord au sud par des voies rapides qui ne placeront la mer Noire qu'à cinquante heures de la mer Baltique. Saint-Pétersbourg, une fois uni au réseau allemand, ne sera plus qu'à soixante heures de Londres, et à cinquante de Paris. Si l'on complète cet état de choses, déjà si remarquable, par l'usage ordinaire de la télégraphie électrique, qui pourra établir des relations suivies (à la condition toutefois d'avoir de bas tarifs) en une heure ou deux entre les places de Londres, Vienne, Paris, Odessa, Saint-Pétersbourg, Moscou, on voit bien clairement que l'Europe marche vers une fusion matérielle et commerciale. Cette grande et profonde révolution est plus rapide qu'on ne le croit. Ici les faits marchent peut-être plus vite que les idées.

ARISTIDE DUMONT.

COUP D'ŒIL

SUR LA NOUVELLE ORGANISATION

DE LA STATISTIQUE GÉNÉRALE EN FRANCE,

ET LES ORGANISATIONS ANTÉRIEURES.

I.

Un décret du 1er juillet 1852, publié par le *Moniteur universel* du 7 du même mois, nº 189, a créé une Commission ou Société de statistique permanente au chef-lieu de chaque canton, à l'exception de Paris et de Lyon, où il y aura une Commission pour chaque arrondissement communal.

Les travaux des Commissions cantonales consisteront à remplir et à tenir à jour des états de situation de l'agriculture et de l'industrie, destinés à la formation de la statistique générale de la France, centralisée au ministère de l'intérieur, de l'agriculture et du commerce. Une circulaire du ministre, adressée aux préfets, sous la date du 18 septembre 1852, publiée par le *Moniteur* du 13 octobre suivant, nº 287, contient des instructions, accompagnées d'un tableau questionnaire annuel, et d'un autre quinquennal, pour être remplis dans leurs différents détails.

Précédemment, d'autres instructions, émanées du même département, avaient été données pour l'exécution du dernier recensement quinquennal de la population, ordonné par décret du 1er février 1851, et dont les résultats font l'objet d'un rapport raisonné, publié par le *Moniteur* du 14 mai 1852, nº 135.

Avant d'entrer dans les détails de la nouvelle organisation, il pourra être utile de jeter un coup d'œil en arrière, de retracer brièvement, en ne considérant que les travaux officiels, les principales phases que la statistique a eu à traverser pour arriver au point où nous la voyons aujourd'hui.

L'histoire de la statistique générale de la France, prise dans son ensemble, nous montre quatre grandes époques, caractérisées chacune

par un programme de travaux à exécuter avec le concours des agents du gouvernement. Ces programmes se rapportent : le premier à la royauté de Louis XIV; le second, au consulat et à l'empire de Napoléon Ier; le troisième, à la royauté de Louis-Philippe; le quatrième, au régime actuel. L'examen comparatif, quoique nécessairement rapide, de ces quatre programmes, fera mieux apprécier les modifications qui viennent d'être apportées à cette importante branche de l'administration publique, en même temps qu'il fera ressortir les résultats qu'il est permis d'en espérer. C'est, en outre, une occasion de former un ensemble de documents et de notes de même nature, toujours utiles à consulter, mais qu'on n'avait jamais réunis. Si c'est en Allemagne que la statistique a reçu une forme scientifique, il y a deux siècles, par les travaux de Conring, ensuite, un siècle plus tard, par ceux d'Achenwall et de Sussmilch, il n'en est pas moins certain que c'est principalement à la France qu'elle est redevable des progrès accomplis sur le terrain de l'application. La statistique, pas plus que toute autre science d'observation, ne s'est formée de prime saut : elle avait besoin de l'intervention gouvernementale pour se développer comme elle l'a fait, et, sous ce rapport, la France a donné, à différentes époques, des exemples dont plus d'un Etat étranger a été heureux de profiter.

II.

On sait que Fénelon, choisi par Louis XIV pour l'éducation des enfants de France, composa le *Télémaque* pour l'instruction de son royal élève, le duc de Bourgogne. L'idée d'une statistique générale de la France se trouve en germe dans le douzième livre du *Télémaque*, où Mentor fait une revue exacte des forces et des ressources de la république de Salente. Un auteur belge, dans une dissertation sur le *Télémaque*, s'exprime ainsi : « Fénelon y voulut surtout « instruire le duc de Bourgogne, et graver dans son esprit et dans « son cœur les maximes les plus pures et les plus importantes de « l'art de régner [1]. » Aussi le duc, ayant souhaité connaître l'état du royaume, au gouvernement duquel il était vraisemblable qu'il serait appelé un jour, dressa-t-il lui-même le modèle des Mémoires que le roi, son aïeul, fit demander aux intendants des généralités,

[1] *Mémoire sur une question de philologie : Fénelon considéré comme philosophe, publiciste et littérateur*, par M. Auguste Bury, dans les *Annales des universités de Belgique*, année 1845, p. 492.

en 1697, après la paix de Ryswick. Il est tout aussi présumable que l'idée en avait été suggérée par Vauban, dont les Mémoires manuscrits, fruits de quarante années de travaux, purent passer successivement sous les yeux de Louis XIV, de ses ministres et des principaux personnages de son gouvernement[1].

Dans le préambule du Mémoire pour les intendants, il était recommandé de rechercher et de vérifier avec soin les cartes qui ont été faites de chaque province et généralité, et d'en faire dresser là où il en pourrait manquer, avec l'indication des paroisses, des villes, bourgs et bourgades, ainsi que des grandes divisions territoriales, distinguées par des lignes différentes. Samson, le géographe ordinaire du roi, était désigné pour aider à la révision et à la confection des cartes.

Le Mémoire avait les mêmes divisions que les cartes topographiques. Les informations à y consigner devaient porter sur les points suivants.

Etat ecclésiastique.—Evèchés et tout ce qui en dépend : le nom et le nombre des évêchés, les villes, bourgs, bourgades et paroisses soumises à la juridiction ecclésiastique; leurs seigneuries temporelles, les villes et paroisses dont elles sont composées; si l'évêque est seigneur temporel de la ville cathédrale; le nom, l'âge et la disposition d'esprit de l'évêque; s'il est du pays ou non; s'il y fait sa résidence ordinaire; de quelle manière il s'acquitte de ses visites; quel crédit il a dans son pays, et l'impression qu'il produirait dans les temps difficiles; sa réputation parmi les peuples; s'il confère les bénéfices de son chapitre; s'il est en procès avec son chapitre; son revenu, le nom et la valeur des bénéfices qu'il confère. — Nom et nombre de toutes les maisons ecclésiastiques, séculières et régulières, qui sont en chaque province; le nom et le nombre des abbayes fondées; leur ordre; par quels religieux elles sont occupées, si c'est réformé ou non; nombre de religieux qu'il y avait dans chaque abbaye trente ou quarante ans avant que la réforme y ait été introduite; leur nombre actuel et la réputation de leurs mœurs; pour combien de religieux les abbayes ont été fondées; si, avant la réforme, il s'y trouvait des enfants de gentilshommes et de bonne famille; s'il y en a parmi les réformés; s'il y avait autrefois nécessité d'être gentilhomme pour entrer dans les abbayes;

---

[1] Eugène Daire, Notice historique sur le maréchal de Vauban, p. 13, t. Ier des *Economistes financiers du dix-huitième siècle*, édition Guillaumin, 1843.

si l'on faisait les preuves de noblesse ou non ; sur quoi était fondée cette nécessité; si l'abbaye est exempte de la juridiction de l'évêque; si elle a juridiction exempte sur les paroisses; les seigneuries temporelles; les villes, bourgs, bourgades et paroisses qui en dépendent, le nom de l'abbé ou commendataire ou séculier; de quelle maison il est, l'état de sa santé; son crédit dans son pays et l'effet qu'il pourrait produire dans des temps difficiles; s'il réside ou non dans son abbaye; le nom, le nombre et la valeur des bénéfices qui sont à sa collation; le revenu entier de son abbaye, savoir : de la manse abbatiale, de la conventuelle, du petit couvent, de tous les officiers claustraux. Les abbayes seront désignées d'après les différents ordres auxquels elles appartiennent, à commencer par celui de Saint-Benoît. Mêmes détails à l'égard des abbayes de filles fondées, ainsi que des couvents des hommes et des filles mendiants et non fondés, de manière à faire connaître le total du revenu dont l'Eglise jouit en chaque province. Le nombre des paroisses comprises dans chaque juridiction spirituelle et temporelle, le nombre des vassaux et sujets, la conduite des chefs chargés de prendre soin du salut des âmes, et généralement tout ce qui peut concerner l'état ecclésiastique, qui est le premier ordre du royaume.

Gouvernement militaire. — Cette division comprend aussi la noblesse, qui est le second ordre du royaume. Noms des gouverneurs généraux des provinces, leurs maisons et alliances, leur résidence actuelle, leur bonne ou mauvaise conduite; si les peuples se plaignent d'eux ou non; s'ils sont accusés de prendre de l'argent, ou de vexer les peuples par quelque autre voie; si les accusations sont vraisemblables; quel crédit ils ont parmi la noblesse et les peuples. Conduite passée des gouverneurs, notamment pendant les actions violentes d'éclat qui ont pu avoir lieu dans la province, cette conduite des gouverneurs pouvant faire juger de ce que Sa Majesté en doit et peut attendre à l'avenir. Mêmes informations à l'égard des lieutenants généraux. Noblesse : les principales maisons de chaque province, chacune selon leur rang, leurs chefs et leurs alliances; leurs biens et l'étendue de leurs terres et seigneuries, leurs mœurs et leur conduite; si les nobles commettent des violences sur les habitants de leurs terres, avec le détail de celles qui seraient restées impunies; s'ils favorisent ou empêchent les procédures de la justice royale, des bailliages ou présidiaux; leur crédit dans leur pays, soit sur les autres gentilshommes, soit sur le peuple. Pour la noblesse ordinaire, quantité et nombre des nobles les plus

accrédités ; si beaucoup ont été à la guerre ou non ; s'ils cultivent leurs terres par eux-mêmes, ou s'ils donnent à des fermiers, cette circonstance, dit l'instruction, étant une des plus essentielles marques de leur humeur portée à la guerre ou à demeurer dans leurs maisons. En général, le nombre réel des nobles divisés par bailliages et sénéchaussées, les noms des principaux, non-seulement par la considération de leur maison, mais même par celle de leur mérite et de leurs services, le nom et le revenu des terres et des biens qu'ils possèdent.

Gouvernement judiciaire. — Dans les provinces où il existe un Parlement ou quelque autre compagnie souveraine, conduite des magistrats pendant la minorité du roi, quel en a été le mobile, et les moyens employés par ceux qui ont bien ou mal servi ; si leur conduite a été mauvaise, les raisons qui peuvent faire craindre qu'ils ne retombent dans la même faute ; nombre des officiers de chaque compagnie, avec les noms du premier président, du président à mortier, du président des enquêtes et des principaux des Chambres ; les bonnes ou mauvaises qualités du premier, ses alliances, son crédit dans la compagnie, et ainsi des autres. Manière dont la compagnie rend la justice aux sujets du roi : s'il y a de la corruption ou non, les causes et les personnes qui en sont le plus soupçonnées ; s'il s'y commet quelque injustice manifeste, telle que l'oppression du faible par la faveur d'un parent ou ami ; si les procès traînent en longueur ; s'il y a excès des épices ; si, dans toutes les occasions de violences, comme meurtres, assassinats et mauvais traitements commis par les gentilshommes et les principaux des provinces, les coupables sont punis avec la même sévérité que tout autre sujet, la justice, dit l'instruction, devant protéger les faibles contre les puissants ; biens et fonds de terre possédés par chaque officier des compagnies souveraines, Sa Majesté ayant souvent reçu des plaintes sur ce que les officiers desdites compagnies se faisaient vendre par force les immeubles qui étaient à leur convenance. Détails sur le nombre, le zèle et l'intégrité des gens du roi chargés de l'instruction et des poursuites des procès. Pour les bailliages, sénéchaussées et présidiaux, mêmes détails que pour les compagnies souveraines : nombre des officiers de chacun de ces siéges, le nom des baillis d'épée, des lieutenants généraux et autres officiers, leur mérite personnel, leur crédit dans leurs compagnies et parmi le peuple ; de quelle sorte ils rendent la justice ; informations à prendre sur les gens du roi de chaque bailliage, sénéchaussée et justice

royale. Pour le surplus, observer ce qui est dit à l'égard des Parlements et autres compagnies souveraines. En résumé, Sa Majesté désire connaître, dans chaque province, combien il y a d'officiers et gens de justice qui vivent de cette fonction ; le nom des principaux, leur mérite et crédit ; le revenu dont ils jouissent en fonds de terre ; de quelle sorte ils rendent la justice aux sujets de Sa Majesté.

Etat des finances. — Dans les provinces où il y a Cour des aides, nombre des officiers, leur mérite et leurs alliances dans les provinces, et particulièrement du premier président et des principaux de la compagnie ; leur réputation et leur intégrité ; surcharge des contribuables par le grand nombre des faux nobles faits, soit par lettres du roi, soit par simple arrêt de la Cour des aides ; recherche des remèdes convenables à ces maux. Nombre des élections qui ressortissent des Cours des aides et des officiers qui les composent. — Nombre des greniers à sel, des juges ou maîtres de ports dont les appels de sentence relèvent des Cours des aides ; des villes, bourgades et paroisses qui composent chaque élection et chaque grenier à sel. Mêmes renseignements à l'égard des bureaux des trésoriers de France. — Revenu du roi en domaines et fermes d'entrées et de sorties, d'aides, gabelles et divers autres droits de fermes. Les renseignements à recueillir portent sur la valeur des différentes natures des revenus, les inégalités de répartition, les difficultés de perception, les plaintes en surtaxe et les fraudes de la part des contribuables.

Renseignements divers. — L'instruction se termine par la recommandation faite aux commissaires d'examiner avec soin de quelle humeur et de quel esprit sont les peuples de chaque province, de chaque pays, de chaque ville, et s'ils sont portés à la guerre, ou à l'agriculture, ou au commerce ou à l'industrie. — Pour les populations maritimes, faire connaître si elles produisent de bons matelots. — Agriculture : Qualités du terroir ; parties incultes ; fertilité ; natures de culture ; produits ; situation des bois et forêts. — Commerce et industrie : Changements arrivés depuis quarante ou cinquante ans sur le fait du commerce et des manufactures dans chaque province ; s'il y a eu pendant ce temps et même auparavant quelque commerce avec les pays étrangers qui ait cessé, les raisons de cette cessation et les moyens de le rétablir. Protection promise par le gouvernement pour favoriser les constructions de navires, l'établissement de manufactures, la création de compagnies d'exportation et la navigation au long cours. — Rivières navigables et

non navigables; moyens à employer pour lever les obstacles qui s'opposent au transport des marchandises tant au dedans qu'au dehors du royaume. Etat des chemins, ports, postes et travaux publics. Moyens à employer pour rétablir les haras et même d'en établir de nouveaux, Sa Majesté désirant, est-il dit, le rétablissement des haras comme nécessaire non-seulement pour l'utilité publique pendant la paix et la guerre, mais même pour empêcher que des sommes considérables ne soient employées tous les ans à l'achat de chevaux étrangers.

Les Mémoires furent donc envoyés par les intendants, en exécution des ordres du roi; en voici la liste par généralités et par ordre de date:

1697. Lorraine;

1698. Alençon avec la province de Perche, — Artois, — Auvergne, — Bourbonnais ou Moulins, — Bordeaux, — Bourges, — Bourgogne avec la Bresse et le Bugey, — Bretagne, — Champagne, — Dauphiné, — Flandre gallicane, — Flandre flamingante, — Languedoc, — Limoges, — Lyon, — Orléans, — Pau, — Perpignan ou Roussillon, — Picardie, — Poitiers, — Provence, — La Rochelle, — Rouen, — Soissons, — Tours;

1699. Caen, — Franche-Comté, — Montauban;

1700. Paris;

1701. Alsace.

Ces Mémoires manuscrits, trop peu consultés, comme le fait observer avec raison le rapport qui précède le décret du 1er juillet 1852, se conservent, pour la plupart, à Paris, dans la Bibliothèque impériale; celui du Languedoc a été imprimé à Amsterdam, 1756, in-8°. Le comte de Boulainvilliers les a réunis sous le titre de : *Etat de la France*, Londres, 1727, 3 vol. in-fol.; Londres (Rouen), 1737, 6 vol. in-12; Londres, 1752, 8 vol. in-12. L'auteur a beaucoup corrigé les originaux dont il s'est servi, et a placé, en tête de son ouvrage, le Mémoire adressé pour modèle, au nom du roi, aux intendants. L'abbé Proyart l'a aussi textuellement reproduit dans sa *Vie du Dauphin, petit-fils de Louis XIV*[1].

Les intendants eurent encore à procéder à un dénombrement par généralités, élections, paroisses et feux, dont les résultats furent publiés en un volume in-4° (Paris, 1720); après quoi, les travaux de statistique officielle en France subirent une longue interruption, qui ne cessa qu'avec le régime sorti de la révolution de 1789.

---

[1] Paris, 1783, in-12, t. Ier, p. 238 et suivantes.

III.

En reproduisant, dans la livraison d'octobre 1851 de la *Revue britannique*, un article intitulé : *De la mortalité accidentelle en Angleterre*, les éditeurs français ont mis en note, à la première page : « C'est parmi nous que, depuis cinquante ans, la science statistique « a reçu ses plus grands développements. Toujours avide de savoir, « récemment dotée d'institutions libres, pourvue d'une administra- « tion centralisée dont les moyens d'information étaient sans li- « mite, la France, au commencement du siècle, aspirait à con- « naître tout un ordre de faits qui lui avait été caché jusqu'alors, « et qui semblait lui promettre des enseignements utiles au pro- « grès social. L'Angleterre, à la même époque, n'avait ni les mêmes « besoins, ni les mêmes ressources ; mais elle avait sa vieille saga- « cité pratique et son habitude séculaire des enquêtes sur les ques- « tions d'utilité générale. C'est pourquoi, sans vouloir imiter nos « grands travaux officiels, elle a promptement appris à tirer de « notre propre science des applications sûres et profitables, et, sous « ce rapport, elle nous a encore une fois devancés. »

L'auteur de la note qu'on vient de lire, pour être juste, aurait dû ajouter que l'Angleterre, à son tour, a servi de modèle à la France qui, dans les premières années de la monarchie de juillet, lui a emprunté l'idée et le plan des publications statistiques, faites sans interruption jusqu'au temps actuel.

Il n'en est pas moins vrai que l'origine de tous ces travaux, comme le dit la note, date du commencement du dix-neuvième siècle ; la suite de cet écrit prouvera qu'ils sont d'institution napoléonienne.

Une circulaire du mois de germinal an IX, et signée Chaptal, ministre de l'intérieur par intérim, a tracé aux préfets le plan qu'ils avaient à suivre dans la rédaction de la statistique des départements de la France. Le plan était divisé en cinq chapitres, se rapportant : le premier à la topographie ; le second à la population ; le troisième aux mœurs, aux habitudes et aux moyens d'existence ; le quatrième à l'agriculture ; le cinquième à l'industrie. En voici le détail par chapitre.

Topographie. — Rivières principales : leur nom, direction de leur cours, leur étendue ; poissons qui s'y trouvent. — Montagnes : leur nom, leur élévation et leur direction. — Vallées : étendue et direction. — Etendue de la superficie du département. — Terres

de toute espèce; grasses; bruyères et landes; terres à craie; sablonneuses; pierreuses; en montagnes; en forêts, leur étendue, gibier qui s'y trouve; en marais, leur étendue, insectes qui s'y trouvent. — Observations météorologiques : époque et durée du plus haut degré de froid et de chaud; désignation, époque et durée des vents qui règnent le plus fréquemment; quantité de pluie qui tombe dans le département, et nombre de jours par année commune; maladies habituelles dans le département.

Population. — Nombre des individus de tout âge et de tout sexe (non compris les militaires en activité); nombre des militaires sous les armes, vivants ou présumés tels; nombre des hommes mariés, des femmes mariées et des célibataires par sexe au-dessous de 30 ans et au-dessus de cet âge. — Population par âges d'individus : enfants au-dessous de 5 ans, puis de 5 en 5 ans jusqu'à 20 inclusivement, de 20 à 30 ans, de 30 à 40, et ainsi de suite de 10 ans en 10 ans jusqu'à 100, enfin de 101 et au delà. — Nombre des naissances de mâles, de femelles et d'enfants naturels, des morts (militaires non compris) et des mariages. — Population relative : nombre des feux existant dans le département et des familles formant la population; nombre des communes de 500 habitants et au-dessous, de 500 à 2,000, de 2,000 à 3,000, de 3,000 à 5,000, de 5,000 à 10,000, de 10,000 à 15,000, de 15,000 à 25,000, de 25,000 à 40,000, de 40,000 à 50,000 et au delà; maisons éparses dans les campagnes, servant à l'exploitation, et uniquement d'agrément. — Population par classes d'habitants : nombre des propriétaires de biens-fonds, chefs de famille; de ceux vivant uniquement du produit de leurs biens-fonds; de ceux vivant uniquement d'un revenu en argent; de ceux employés ou soldés par l'Etat, de quelque manière que ce soit, autres que les militaires en activité; nombre d'hommes de toute espèce, vivant de leur travail, soit mécanique, soit industriel; nombre de ceux qui ajoutent un travail quelconque à leur revenu ou traitement; manœuvres ou gens de peine, par hommes et femmes, travaillant à la journée, et domestiques; nombre des mendiants, également par sexe, dans les dépôts de mendicité, et errants.

Etat des citoyens. — Hospices et établissements de bienfaisance : noms des hospices et des maisons de détention existant dans le département; nombre des individus qui ont habité les hospices, etc., au taux moyen; nombre des individus qui y sont entrés, qui en sont sortis, qui y sont morts; taux moyen de la dépense par individu. —

Ordre judiciaire et service militaire : nombre et qualification des délits qui se sont commis dans le département; nombre des procès civils et criminels; nombre des jugements définitifs prononcés sur des procès civils et criminels; nombre total des hommes entrés dans les prisons, sortis des prisons, qui y ont été; nombre des hommes entrés dans le département pour y travailler et en sortir, pour s'y établir; nombre des hommes sortis du département pour travailler et revenir, pour ne pas rentrer; nombre des hommes enrôlés; sachant lire et écrire, sans y joindre d'autres connaissances; dont les connaissances sont élevées au delà des premiers éléments. — Colléges et maisons d'éducation : noms des villes où ils sont situés; leurs noms, noms des maîtres; désignation du genre d'instruction; prix de la pension par an; nombre des individus qui les habitent, en distinguant les maîtres ou répétiteurs, les élèves et les domestiques. — Ecoles particulières, gratuites et salariées : villes où elles sont situées; noms des maîtres; par quel sexe fréquentées; désignation du genre d'instruction, et, pour les écoles salariées, prix de la pension par an et de la demi-pension. — Estimation des choses nécessaires à la vie : prix des comestibles (pain et viande par livre de Paris, vin et bière par pinte, sel par livre, et bois de chauffage par corde); sommes nécessaires à chaque individu pour son existence par jour : état de l'individu (médecin, homme de loi, propriétaire le plus riche, petit propriétaire, menuisier, cordonnier, etc., journalier, domestique); frais de nourriture; frais de logement; taux moyen de la dépense par individu; prix des tables d'hôte. — Prix, au taux moyen, des journées de travail : journaliers, à la ville et à la campagne, nourris, sans nourriture; gages des domestiques, mâles, femelles.

Agriculture. — Division agricole du territoire : nombre des charrues traînées par des chevaux, par des bœufs; nombre des arpents cultivés par des chevaux ou des bœufs, cultivés à bras (terres labourées, vignes, jardins), total en valeur de tout genre, soit annuellement, soit dans une période quelconque; nombre des arpents annuellement en jachère dans ceux cultivés, par des chevaux ou des bœufs, à bras; total de ceux qui restent annuellement en jachère; nombre des arpents en prairies naturelles et artificielles; *id.* en communaux; *id.* en bois de haute futaie, et de taillis; nombre d'arpents hautes futaies et taillis, en blé, en seigle, en orge, en avoine, en autres grains, en légumes de toute espèce, en jardins d'agrément, en plaines et montagnes incultes, en routes et chemins, en bâtiments de toute espèce, en eaux courantes, en

étangs toujours en eau, cultivés périodiquement, en marais; nombre des arbres épars dans les campagnes ou sur les routes. — Produit en nature et évaluation en argent des bestiaux (poulains, veaux, ânes et mulets, agneaux, chevreaux, porcs et volailles), des matières provenant des animaux employés à l'agriculture (laine, cuir, beurre et fromage, chacun par quintal), des insectes et des animaux autres que ceux employés à l'agriculture (miel et soie par quintal, poil de chèvre et poil de lapin). — Produit en nature, également avec l'évaluation en argent, par les terres labourables (en blé, en seigle, en avoine, en orge, en lin et chanvre, en autres graines), par les prairies naturelles et artificielles, par les vignes en setiers de Paris, par les bois en stères, par les jardins en légumes et en fruits de toute espèce, au quintal de 100 livres, par les arbres épars en bois en stères et en fruits au quintal. — Dépenses de l'agriculture : denrées employées en semences, en blé, en seigle, en orge, en avoine, en chanvre, en lin, en autres grains, et leur évaluation en argent; frais de moissons, frais de culture, entretien des bâtiments, outils aratoires, bestiaux, animaux, exploitations de tout genre; contributions de tout genre, assises directement sur les terres ou sur les exploitations, frais de perception compris. — Nombre des chevaux élevés dans les haras ou chez les particuliers, servant à l'agriculture, où et comment employés, ceux de l'année exceptés; nombre des bœufs employés à l'agriculture, des veaux ou génisses trop jeunes pour travailler, des bœufs hors de service destinés à l'engrais; nombre des vaches ou bœufs de tout âge, des ânes et mulets, des moutons, des porcs, des chèvres et des volailles, le tout avec l'évaluation en argent. — Emploi du produit, ou total général, en argent, du revenu des terres, sans distinction de leur nature ni du genre de leur récolte, et sans aucune déduction de frais, savoir : évaluation du montant du total des frais de culture et de récolte des grains, du montant du total de la consommation du cultivateur, pour sa nourriture, son entretien et celui de sa famille, du montant de la portion consommée par le propriétaire et sa famille; estimation de la partie exportée pour la France et pour l'étranger, avec l'indication des lieux de la consommation et du prix moyen; total de la valeur.

Industrie. — Matières, brutes et fabriquées, provenant du règne animal, avec l'estimation en argent : leur désignation (cuir, laine, soie, os, corne, etc.); leur produit brut; quantités fabriquées dans le département; quantités consommées dans le département; quan-

tités exportées pour la France et pour l'étranger. —Manufactures de draperies : lieux de leur situation ; matières qu'elles emploient pour la fabrication, en laines nationales et étrangères, exprimées en qualité et en poids, et pour teinture, en indigo, en bois des îles, en alun, en cochenille et autres; leur produit en drap à poil et seulement tissu, en drap fin, en d'autres étoffes, avec le nombre, la largeur et la longueur des pièces; estimation en argent des dépenses et du produit des draperies; noms et demeures des propriétaires de draperies existantes; nombre d'aunes et valeur en argent, des consommations dans le département, en drap à poil et seulement tissu, en draps fins, en autres étoffes; exportation pour la France et pour l'étranger, en draps à poil, en draps fins, en autres étoffes. — Matières provenant du règne minéral : désignation (fer, cuivre, plomb, argent, etc.); quantités extraites ou fabriquées dans le département; quantités brutes et fabriquées, consommées dans le département; *idem* exportées pour la France et l'étranger, toutes ces matières évaluées en argent; forges et fourneaux en activité; nombre d'hommes y employés; matières employées en minerai et en combustible; produit en fonte moulée, en gueuses et en fer en barres, en fonderie, en autres espèces; situation en argent des dépenses et du produit des forges et fourneaux; noms et demeures des exploitants des forges et fourneaux existants; valeur en argent de la consommation dans le département, en fonte et en fer; exportation pour la France et pour l'étranger. — Matières provenant du règne végétal : leur désignation (lin, chanvre, bois employés aux ouvrages d'art, etc.); leur produit brut; quantités fabriquées dans le département; quantités brutes et fabriquées consommées dans le département, et exportées pour la France et pour l'étranger; le tout accompagné de l'estimation en argent. — Fabriques de toutes sortes d'étoffes de lin, chanvre et coton, employés soit ensemble, soit séparément; lieux de la situation de celles en activité; nombre de celles existant dans chaque commune; nombre des individus employés; matières mises en œuvre, soit nationales (lin et chanvre), soit étrangères (lin, chanvre et coton); leur produit en toiles de lin, en toiles de chanvre, en toiles de coton, et en toiles mélangées, avec l'indication du nombre, de la largeur et de la longueur des pièces; estimation en argent des dépenses et du produit des fabriques; noms et demeures des propriétaires de fabriques de toiles en activité; nombre d'aunes et valeur de la consommation et de l'exportation en toiles de lin,

de chanvre, de coton, mélangées. — Foires et marchés : désignation des lieux, leur nombre, leurs époques, priviléges et franchises, désignation et valeur des objets principaux qu'on y vend, évaluation par aperçu de la somme d'argent qui se dépense aux foires. — Etat des arts, métiers et professions : noms des professions, arts ou métiers, par ordre alphabétique; nombre des hommes qui les exercent : maîtres, compagnons, apprentis.

Pour toutes les parties du programme, les évaluations et les calculs devaient se rapporter à une seule et même date, celle du 1er vendémiaire an X (23 septembre 1801).

« Le premier besoin comme le premier devoir de tout administra-« teur, dit le ministre en terminant la dernière note qui accompagne « les modèles de tableaux, est d'étudier son département. Les faits « sont le premier fondement de toute science; c'est donc à les re-« cueillir qu'il faut donner tous ses soins[1]. »

Ainsi que nous avons eu occasion de le rappeler ailleurs[2], c'est sur les mémoires adressés par les préfets, d'après le modèle ci-dessus, que le ministre de l'intérieur fit publier les grandes statistiques départementales, in-folio, que Schloezer a jugées en ces termes[3] : « Les « rapports annuels des préfets en France, qu'on se plaît à nommer « des statistiques, ne sont, pour le moment, que des matériaux « pour les statistiques spéciales de leurs provinces respectives, et « ne doivent être considérés que comme des travaux particuliers. « Si l'on veut classer les matériaux dans un ordre convenable, alors « les rapports prendront une place honorable parmi les écrits poli-« tiques. »

Ces mêmes documents servirent plus tard à la rédaction des

---

[1] La circulaire du ministre est imprimée au tome III, pages 464 et suivantes, du *Recueil des lettres circulaires, instructions, arrêtés et discours publics*, émanés des citoyens Quinette, Laplace, Lucien Bonaparte et Chaptal, ministres de l'intérieur, Paris, an X (1802), in-4°; et les notes explicatives, aux pages 634 et suivantes du même volume ; mais les modèles de tableaux y sont omis : on les trouvera, soit dans le premier volume des *Annales de statistique*, par Ballois, Paris, an X (1802), in-8°, pages 141 et suivantes, soit à la suite de l'*Introduction à la science de la statistique*, par Donnant (traduction de la théorie allemande de Schloezer), Paris, 1805, 1 vol. in-8°, pages 191 et suivantes. Les notes explicatives sont plus complétement rendues dans les *Annales* de Ballois que dans le *Recueil officiel* in-4°.

[2] *Bibliographie historique de la statistique en France*, dans le *Bulletin de la Commission centrale de statistique de Belgique*, tome IV, seconde partie, page 260.

[3] Page 129 de la traduction citée de Donnant.

Exposés de la situation de l'Empire, dont le dernier a été publié sous le ministère de Carnot, pendant les Cent-Jours[1].

Napoléon, on l'a souvent rappelé, tenait en honneur la statistique et les statisticiens. Dans une dépêche, rapportée par Imbert, il s'exprimait ainsi : « Vous sentez combien il est important que « les situations qui me sont remises ne contiennent pas d'erreurs « de cette espèce. Il faut faire en sorte de ne me donner que des ré- « sultats sûrs. *On doit s'être aperçu que je lis ces états de situation « avec autant de goût qu'un livre de littérature.* » Un tel souverain, ajoute l'auteur, daignait descendre jusqu'à contrôler des tableaux, relever des erreurs de chiffres et faire office de commis de ministère.

« Pour que mon fils sache, dit encore l'Empereur[2], si son admi- « nistration est bonne ou mauvaise, si ses lois sont d'accord avec « les mœurs, qu'il se fasse présenter un rapport annuel et motivé « du nombre des condamnations prononcées par les tribunaux. Si « les crimes ou les délits augmentent, c'est une preuve que la misère « s'accroît, que la société est mal gouvernée. Leur diminution est « la preuve du contraire. » M. Guerry de Champneuf, qui fut sous la Restauration avocat général près la Cour de Poitiers, puis directeur des affaires criminelles et de grâces au ministère de la justice, conçut l'idée de la publication du compte-rendu de la justice criminelle en France. Il fut chargé de ce travail qui, commencé en 1825, continue de paraître chaque année. La dernière publication, qui se rapporte à l'année 1850, renferme de plus le résumé complet des résultats de la justice répressive pendant le quart de siècle écoulé de 1825 à 1850. Quoique cette publication n'ait commencé qu'en 1825, l'idée du travail qui en fait l'objet remonte cependant beaucoup plus haut, au moment où, par les ordres du premier Consul, un bureau de statistique générale s'organisait au ministère de l'intérieur. Par suite de ces ordres, une circulaire du 3 pluviôse an IX, émanée du ministre de la justice, Abrial, avait prescrit aux commissaires du gouvernement près les tribunaux criminels d'adresser, chaque mois, au ministre de la jus-

---

[1] Dans ces derniers temps, la même idée a été reprise et presque aussitôt abandonnée. En effet, un Exposé annuel a été ordonné par l'art. 11 de la Constitution du 14 janvier 1852; mais cette disposition se trouve au nombre de celles que l'art. 17 du sénatus-consulte du 25 décembre suivant a abrogées.

[2] *Histoire de la captivité de Sainte-Hélène*, par le général Montholon, tome II de l'édition de Bruxelles, 1846, page 99.

tice des états sommaires qui devaient fournir les éléments de rapports généraux sur l'administration de la justice dans toute l'étendue du territoire.

IV.

En 1833 parut en Angleterre la première publication sur le revenu, la population, le commerce, etc., du Royaume-Uni et de ses dépendances. C'est dans cette vue que lord Auckland, alors président du bureau du commerce, avait créé une division de statistique (*statistical department*), chargée de réunir, de coordonner et de publier les documents relatifs à la situation du pays. Tout aussitôt le gouvernement français fit imprimer une traduction du document anglais. M. Thiers, ministre du commerce, en la distribuant aux Chambres, annonça l'intention de publier la statistique générale de la France, d'après un nouveau plan qui ne parut cependant que deux ans après, en 1835, sous le titre de ***Documents statistiques sur la France. — Spécimen et programme général*** (1 vol. in-4°).

Constatons d'abord l'accueil que les Chambres françaises firent à ce nouveau service, en votant tous les ans l'allocation qu'il nécessitait au budget du ministère du commerce. Disons aussi que, dans les hautes régions du pouvoir, l'appui moral ne lui a pas fait plus défaut que le concours matériel. Il n'est peut-être pas assez généralement connu que le roi Louis-Philippe professait personnellement des idées fort élevées sur la valeur, l'utilité, la portée des travaux statistiques. Voici quelques-unes de ces idées, qu'il a exprimées à l'occasion de réceptions solennelles : « La science dont la statistique « s'occupe est bien précieuse, puisqu'elle constate avec tant d'exac- « titude les éléments de l'ordre social qui ont été améliorés, et ceux « qui ont besoin de l'être[1]. La publication de documents statistiques « peut être un jour d'un grand prix : il est utile d'enregistrer les « faits pour pouvoir les consulter au besoin[2]. La statistique est une « science certaine ; elle révèle des faits ignorés, et dont le rappro- « chement peut devenir un vaste sujet de méditation pour l'homme « d'Etat[3]. La statistique est nécessaire, non-seulement aux Etats « qui ont le bon esprit d'y chercher l'appréciation de faits curieux « à connaître, mais elle sert encore aux Etats chez lesquels cette

---

[1] *Journal des travaux de la Société française de statistique universelle*, tome IV, 1834, page 97.

[2] *Ibid.*, tome V, 1835, page 197.

[3] *Ibid.*, tome VI, 1836, page 385.

« science, la première entre les sciences exactes, n'est pas encore « mise en pratique [1]. »

Le plan arrêté pour la statistique générale de la France occupe les pages 9 à 27 du volume publié en 1835. M. Moreau de Jonnès, qui en est l'auteur, l'a commenté dans son livre intitulé *Eléments de statistique* [2]. Ce commentaire étant plus utile à connaître que la nomenclature même, nous ne croyons pouvoir mieux faire que de le reproduire par analyse.

Territoire. — C'est le premier élément du pays, le premier objet des études statistiques. On sait à peine quelle est l'étendue de la surface du territoire de la France. Sous Louis XIV, on l'exagérait de 25 pour 100, et sous Charles IX, de moitié. L'incertitude est encore de quelques centaines de lieues; en Angleterre, elle est de plusieurs milles ; en Russie, on ferait un royaume avec les erreurs de l'évaluation de la grandeur de l'empire. C'est qu'il faut, pour déterminer l'étendue d'un pays, des opérations scientifiques très-délicates et très-multipliées, qui exigent des connaissances d'un ordre très-élevé, et qu'il faut de plus beaucoup d'hommes qui possèdent complétement ces connaissances. Il faut des astronomes pour tracer une méridienne et fixer le gisement des points de repère; des géomètres pour exécuter une grande triangulation et déterminer l'attitude des reliefs ; une foule d'arpenteurs pour mesurer les surfaces des propriétés et remplir les intervalles du réseau des triangles; et, pour les seconder, une multitude d'agents, vérificateurs, piqueurs, conservateurs, directeurs, qui forment une administration si dispendieuse, que beaucoup d'Etats de l'Europe n'auraient pas plus les moyens de payer que d'organiser cette grande entreprise.

Il faut, en outre, des nivellements pour les chemins de fer et les irrigations; des déterminations du volume et de la rapidité des cours d'eau pour régler leur régime; une exploration du pays, pour en dresser la carte minéralogique; des sondages, pour obtenir, par des puits forés, des eaux jaillissantes pour les usages domestiques, l'arrosage, l'action des machines et bien d'autres besoins. Il faut encore des investigations météorologiques longues et nombreuses pour connaître la puissance des agents du climat, et leur action sur la production agricole et sur la santé publique.

---

[1] *Journ. des trav. de la Soc. de statistique*, etc., tome VI, page 643.

[2] Paris, 1847, 1 vol. grand in-18, format anglais, pages 22 à 47.

En fait de travaux de ce genre, la France peut montrer avec un orgueil légitime la grande carte exécutée au dépôt de la guerre, et la carte géologique de MM. Elie de Beaumont et Dufrénoy.

Population. — La population est la base des opérations de la statistique, et le terme qui sert de mesure à leurs résultats. Il faut dater de quarante siècles le premier dénombrement connu; encore est-il évident qu'il n'était alors qu'une tradition égyptienne dont l'origine se perd dans la nuit des temps. Par là, l'auteur fait probablement allusion au dénombrement que Moïse et Aaron firent des enfants d'Israël, après leur sortie d'Egypte.

Il ne suffit pas aux nécessités de l'économie publique d'apprendre uniquement le chiffre de la population; il importe encore de découvrir, dans cette masse, les parties distinctes qui la constituent, les rapports qu'elles ont ensemble, les mouvements qui les agitent, et particulièrement les conditions de leur renouvellement progressif, de leur agrandissement ou de leur déclin. Pour arriver à la connaissance de ces objets, la statistique étudie la population dans son état actuel et ancien, dans ses mouvements intérieurs, dans l'état civil des citoyens, dans la différence des sexes, dans la diversité des âges, dans la mortalité, dans l'accroissement moyen et annuel, dans la différence des races originelles, dans la capacité politique, dans la nature et la valeur de la propriété, distribuée par catégories de propriétaires, suivant l'espèce des biens fonciers. Ce dernier objet serait peut-être plus convenablement placé à la statistique agricole.

Il s'en faut de beaucoup que, même aujourd'hui, on puisse recueillir toutes ces données statistiques chez les peuples les plus avancés de l'Europe. Il y manque toujours quelque chose. En France, ce sont l'âge et la profession des individus; en Angleterre, leur état civil; ailleurs, le sexe même des habitants n'est pas indiqué. En Portugal, au lieu de compter les personnes, on énumère les feux. En Espagne, on a laissé passer un demi-siècle sans recenser la population. En France, avant la révolution, la constatation des naissances, des décès, des mariages appartenait à l'Eglise, et ce n'est que depuis cinquante-sept ans qu'elle est une attribution municipale. Dans les autres pays catholiques, les actes civils sont encore enfouis dans les sacristies. En Angleterre, c'est seulement depuis sept ans que ce service public, d'une si grande importance, a été retiré aux ministres de l'Eglise établie et des communions dissidentes, pour être confié à une administration spéciale, chargée du

soin de dresser les actes dans chaque localité, et de centraliser la connaissance des mouvements de la population.

Agriculture. — En France, l'inventaire de la richesse agricole a été vainement réclamé, depuis les États de Blois, pendant plus de deux siècles et demi. Le projet en a été conçu et préparé par Louis XIV et Napoléon, et trois fois, aux meilleures époques de l'administration du pays, l'exécution en a été commencée, mais toujours sans succès, à cause de la méthode d'évaluation en masses, qu'on suivait avec autant d'aveuglement que d'opiniâtreté. Des hommes d'un mérite éminent, les Vauban, les Lavoisier, les Chaptal, se sont trompés en cherchant la vérité par la méthode d'induction : on s'imaginait qu'on pouvait déduire la quantité de la production totale du royaume, tantôt du produit brut d'une lieue carrée, tantôt par le nombre des charrues existantes, ou bien de la supposition que 6,521 communes étant cadastrées, les 30,730 autres ne devaient en différer aucunement.

Abandonnant le champ des conjectures, la France actuelle a établi sa statistique agricole par la voie d'observation directe, qui est sans doute la meilleure. C'est par une enquête officielle, exécutée dans chacune des 37,300 communes, qu'on a constaté la quantité des produits ruraux et leur valeur. Les détails comprennent : la surface de chaque sorte de culture ; son ensemencement en quantité et en valeur ; sa production annuelle, totale et par hectare ; la valeur et les prix de cette production, par départements et en masse ; la consommation des produits agricoles, par localité, par habitant et pour tout le royaume ; le commerce de ces produits tant à l'intérieur qu'à l'étranger. L'on a examiné successivement, sous ces différents rapports : les céréales en masses et par espèces ; la vigne et ses produits, les vins et les eaux-de-vie ; les cultures diverses, alimentaires, industrielles, horticulturales ; les pâturages distingués en prairies naturelles, prairies artificielles, jachères et patis ; les bois et forêts de la couronne, de l'État et des particuliers, le domaine agricole en général, dans son état actuel et tel qu'il était à différentes époques mémorables de l'histoire du pays.

Une seconde partie traite des animaux domestiques élevés par l'agriculture ; on y trouve leur énumération par espèces, par sexes, par âges, par localités ; leurs valeurs, leurs revenus, la quantité et le prix de ceux abattus pour la consommation, avec leur poids brut et net, et les quantités de chaque sorte de viande, con-

sommées par chaque habitant, chaque arrondissement et chaque département du royaume.

Industrie. — Composée des manufactures et exploitations d'une part, des arts et métiers de l'autre, la statistique industrielle est répartie par régions, par départements, par arrondissements, par communes; puis les mêmes objets sont repris et groupés suivant la nature des produits qu'ils donnent. Cette statistique est divisée dans toutes ses parties en trois sections, selon la nature des éléments mis en œuvre par les fabriques, savoir : 1° les produits minéraux : 2° les produits végétaux; 3° les produits animaux. Chaque article, dans chaque sorte d'industrie, comprend deux séries de recherches numériques : les valeurs et les quantités. Les valeurs sont celles des patentes, des locations, des matières premières et des produits fabriqués. Les quantités sont celles des matières premières, avec leurs prix partiel et total, et les chiffres analogues pour les objets de fabrication. Il y a l'inventaire des forces dont chaque établissement dispose : le nombre de ses ouvriers par sexe, par âge, avec le salaire journalier de chacun, et de plus son mobilier industriel; ses moteurs : moulins à eau, à vent, à manége, machines à vapeur, animaux ; ses feux : fourneaux, forges, fours; ses machines : métiers, broches, générateurs et autres.

Commerce intérieur. — Formé des ventes, en gros et en détail, des produits agricoles et industriels, le commerce intérieur est d'une appréciation très-difficile, pour ne pas dire impossible, subordonnée qu'elle est à la statistique des transports, à celle des productions et à celle des consommations : or, la circulation des marchandises et leur vente étant libres, sauf les cas exceptionnels de péage, on ne saurait arriver à en connaître entièrement les quantités et à en apprécier totalement la richesse; d'un autre côté, tous les produits ne donnent pas lieu à un transport, beaucoup sont vendus sur place ou consommés par les producteurs eux-mêmes. Il suit de là que le statisticien en est réduit aux conjectures; la voie d'induction reste sa seule ressource. La statistique des arts et métiers est alors la meilleure base d'appréciation qu'il puisse avoir, indépendamment de la statistique agricole et manufacturière. Au commerce intérieur se rattachent : 1° les entrepôts, les foires, les bourses, les banques, les bazars, les marchés de toute espèce; 2° les transports par le cabotage et la navigation des canaux, fleuves et rivières, et ceux par les grandes routes, les che-

mins vicinaux et les chemins de fer. Il convient d'ajouter à cette énumération les poids et mesures et le système monétaire.

Commerce extérieur. — Le commerce extérieur ne rencontre pas les mêmes obstacles dans son exploration. C'est, de toutes les parties de la statistique, celle qui est la mieux connue; les douanes qui environnent chaque Etat, et qui prélèvent des droits à l'entrée et même à la sortie de chaque marchandise, sont devenues des agents actifs d'investigation. Instituées pour le fisc, elles servent la science sans le vouloir, et même souvent sans l'imaginer. L'intérêt financier qui s'attache à leurs opérations en garantit l'exactitude; cependant, dans plusieurs pays, leur avidité leur suscite un dangereux adversaire : la contrebande, qui soustrait une partie des marchandises aux taxes du gouvernement, et, de plus, à toute constatation scientifique. Le commerce extérieur se divise naturellement en deux grandes sections : l'importation et l'exportation. Chacune d'elles est partagée en deux divisions : les marchandises importées pour la consommation et celles exportées, provenant du sol ou de l'industrie du pays, constituent le commerce spécial à l'importation et à l'exportation ; les marchandises importées de l'étranger et déposées dans les entrepôts, jointes à celles exportées, mais n'appartenant point au sol ou à l'industrie du pays, composent, à l'importation et à l'exportation, le commerce général. Sous le point de vue de l'origine et de la destination, le commerce spécial se divise, à l'importation, en produits coloniaux et marchandises étrangères; à l'exportation, en marchandises destinées aux colonies et en celles pour l'étranger. Mais la classification la plus importante est celle par pays de provenance et de destination; d'une part, par marchandises selon la nature et l'objet de chacune d'elles ; d'autre part, les marchandises sont classées méthodiquement, à l'importation : en matières nécessaires à l'industrie, principaux objets naturels de consommation, principaux objets fabriqués de consommation ; à l'exportation : en principaux produits naturels, principaux produits fabriqués.

Il est surprenant que la question des valeurs officielles soit passée sous silence dans l'ouvrage ; c'est cependant un des points les plus essentiels en matière de commerce extérieur. Les valeurs moyennes et permanentes, déterminées administrativement à une époque antérieure, sont loin de s'accorder toujours avec les valeurs réelles. Comparées à ces dernières, elles présentent souvent des différences très-considérables, soit en plus, soit en moins. En France, ce sont

les anciennes valeurs officielles de 1826 que les tableaux du commerce appliquaient d'une manière invariable aux marchandises. A partir de l'exercice 1847, l'administration est entrée dans la voie de révision annuelle des valeurs. Cette correction est d'autant plus importante que ce sont là les tableaux statistiques les plus intéressants que puissent consulter les hommes d'Etat et les négociants ; il est évident que les plus heureuses leçons peuvent en sortir facilement.

Navigation. — Dans les Etats à littoral maritime, la navigation, qu'on distingue en grande et en petite, fait partie intégrante de leur commerce extérieur. La marine marchande, qu'il ne faut pas confondre avec la marine militaire, comprend trois objets principaux : le matériel, le personnel, les mouvements de la navigation. Dans le matériel, on énumère le nombre des navires par âges, par ports, avec le chiffre de leurs équipages ordinaires, les nouvelles constructions, les extinctions, la division du nombre annuel des navires, par séries de tonnage, depuis mille tonneaux jusqu'à trente. Le personnel, composé des marins du commerce, est divisé par âges, par grades, par tours de service et par ports d'attache. Les mouvements annuels, à l'entrée dans les ports et à la sortie, comprennent le nombre, le tonnage et l'équipage des navires venant des colonies ou de l'étranger, ou y allant; et les mêmes détails, sauf la provenance et la destination, pour la petite navigation qui comprend le grand et le petit cabotage, la grande et la petite pêche.

Colonies. — Depuis un siècle les événements ont changé la répartition de ces possessions d'outre-mer. L'Angleterre en a acquis un nombre énorme ; la France en conserve encore quelques-unes; l'Espagne et la Hollande en ont beaucoup perdu, mais celles qu'elles gardent sont dignes d'envie; les autres Etats européens n'ont plus rien, ou du moins n'ont que fort peu de chose. De bonnes statistiques coloniales manquent encore; chacune d'elles doit former un tout composé des mêmes parties que la statistique générale de nos Etats d'Europe, sauf le commerce qui exige dans sa classification quelques modifications, attendu la complexité que lui imposent les intérêts propres à la métropole, et ceux qui se rattachent à l'établissement, dans le degré d'extension qu'ils reçoivent de l'introduction des marchandises provenant de l'étranger.

Administration publique. — L'auteur range, sous cette dénomination, les institutions d'utilité publique, ainsi groupées :

Etablissements politiques : les électeurs, les élections, les jurés, la Chambre élective.

Etablissements financiers : la Banque de France, les autres banques, les Caisses d'épargne, les Caisses de retraite, les Compagnies d'assurances sur la vie, les autres Compagnies d'assurances.

Etablissements de bienfaisance : les crèches, les salles d'asile, les enfants trouvés, les hôpitaux et hospices, les aliénés, les bureaux de bienfaisance, les ouvroirs, les monts-de-piété.

Etablissements de répression : les prisons départementales, les maisons de correction, les colonies agricoles pour les jeunes détenus, les dépôts de mendicité, les maisons centrales de détention, les bagnes, les colonies de déportation.

De tous les Etats de l'Europe, la France est le seul qui ait publié la statistique complète de ses établissements de bienfaisance et de répression.

Finances. — Les finances, dit l'auteur avec raison, sont pour ainsi dire le fil de la destinée des peuples modernes; elles montrent, dans l'excès et la mauvaise distribution des impôts, une cause imminente de misère, de banqueroute et de révolutions. Leur statistique, qui prend les noms de budget et de compte-rendu des dépenses, se divise en trois parties principales :

Les revenus de l'Etat, dans lesquels on énumère les impôts de toute sorte, leur montant annuel, leur répartition par localité et par habitant ;

Les dépenses publiques, suivant leurs destinations différentes, par départements ministériels ;

La dette nationale inscrite et flottante, résumé des mouvements de la dette, de son accroissement ou de sa diminution, et de sa situation à diverses époques.

Dans cette statistique viennent aussi se classer les recherches sur le numéraire en circulation, avec un tableau des émissions de monnaies nouvelles, de papier-monnaie et autres valeurs.

Forces militaires. — On distingue l'armée de terre et l'armée de mer, et l'on considère chacun de ces grands objets, dans son personnel et son matériel, ses moyens de conservation et d'accroissement, ses dépenses pendant la paix et pendant la guerre. N'oublions pas de mentionner ici la milice citoyenne.

Justice. — La connaissance du nombre des crimes et des criminels, leur nature, leurs moyens de perpétration et les peines qui leur sont infligées, tels sont les objets principaux de cette statistique, que la France publie régulièrement tous les ans depuis 1825.

Une publication analogue y a été faite sur les travaux du Conseil d'Etat.

Instruction publique. — Cette statistique montre par années, par sexes, par établissements, par nature d'institutions, les écoles du pays, puis ses colléges, ses académies, ses enseignements spéciaux, professionnels et autres. Elle se complète par les sociétés savantes, à commencer par les cinq classes de l'Institut, et elle se termine par les bibliothèques publiques, les musées, et enfin par la presse périodique.

Les diverses publications faites jusqu'à présent, d'après le programme ci-dessus, constituent ce qu'on appelle la *Statistique générale de la France*, publiée par le ministre de l'agriculture et du commerce (13 vol. grand in-4º) ainsi divisés :

Documents statistiques. Programme et spécimen (1835), 1 vol. ;

Territoire et population (1837), 1 vol. ;

Commerce extérieur (1838), 1 vol. ;

Agriculture par départements et par matières de produits (1840 à 1842), 4 vol. ;

Administration publique. Statistique des établissements de bienfaisance et de répression (1843 à 1844), 2 vol. ;

Industrie. Statistique de l'industrie manufacturière et des exploitations par départements et par natures de produits (1847 à 1852), 4 vol.

Cette importante collection, la seule où les économistes et les hommes d'Etat puissent puiser des chiffres officiels pour leurs travaux, a donné lieu à des critiques telles que M. Villermé, qui les a résumées toutes, a pu dire : « que des erreurs nombreuses, considérables, et des disparates choquantes déparent plusieurs de nos « statistiques générales officielles[1]. »

D'un autre côté, on a trop négligé une règle importante qui tient à la permanence et à la périodicité des publications statistiques. Tandis que les unes sont annuelles de leur nature, d'autres peuvent et doivent même ne se renouveler que par périodes d'années, quinquennales ou décennales. Cette idée, déjà ancienne, appartient en propre à J.-B. Say, qui l'a exprimée en ces termes : « Dans les faits « statistiques, les uns sont de nature à pouvoir être facilement con- « statés *tous les ans*. Tel est le nombre des naissances, des mariages « et des décès. L'ordre des successions, l'intérêt des familles, l'exé-

[1] *Journal des Economistes*, tome XI, page 147.

« cution des lois civiles et politiques, exigent qu'on en tienne re-
« gistre; et s'il règne quelque ordre dans l'administration, ces faits
« importants sont aisément constatés. D'autres faits statistiques sont
« difficiles à constater; il en est qui ne peuvent subir que de faibles
« variations d'une année à l'autre, dont la vérification entraîne de
« grandes dépenses, et dont on peut déduire des conséquences im-
« portantes, sans les reproduire tous les ans. Tels sont les dénom-
« brements, contrôle indispensable de tout autre moyen de connaître
« la population. Il suffit de bien constater les faits de ce genre une
« fois *tous les dix ans*, d'autant plus que les époques intermédiaires
« peuvent se conclure des données décennales et des documents
« annuels. *Un dénombrement bien fait doit être le premier article d'une*
« *statistique décennale pour quelque pays, ou portion de pays que ce*
« *soit. C'est la base de toute recherche utile*[1]. »

Enfin, deux administrateurs zélés et dévoués[2] se sont attachés, chacun de son côté, à préparer insensiblement les esprits à une nouvelle organisation, au moyen d'annales communales, cantonales et départementales, centralisées à Paris. L'intention du gouvernement, à cet égard, fut annoncée dans le rapport du ministre, précédant le décret de convocation, pour le 6 avril 1850, du Conseil général de l'agriculture, des manufactures et du commerce.

C'est sur ces préliminaires que fut arrêtée l'organisation qui fait l'objet du décret du 1er juillet 1852. M. Legoyt, succédant à M. Moreau de Jonnès dans la direction du bureau de la statistique générale de France, réunit ainsi la statistique de l'agriculture et de l'industrie à celle de la population dont il était déjà chargé au ministère de l'intérieur; car tel était le défaut d'unité dans les travaux de la statistique générale de la France, qu'ils ressortissaient à la fois à deux ministères différents, sans aucune espèce de lien entre eux.

V.

Une circulaire ministérielle du 18 septembre 1852, avons-nous dit en commençant, contient des instructions aux préfets pour

---

[1] *Cours complet d'économie politique pratique*, édition Guillaumin, 1840, tome II, pages 500 et 501.

[2] M. Alfred Legoyt, dans son ouvrage *La France statistique*, Paris, 1843, et dans le *Journal des Economistes*, tome IX, pages 124 et suivantes, et M. Hallez-d'Arros, à la Société de statistique de Marseille, années 1849 et 1850.

faciliter l'exécution du décret du 1er juillet 1852, qui a institué des Commissions de statistique au chef-lieu de chaque canton.

Les préfets, pour la composition de ces Commissions, auront à choisir parmi : 1° les fonctionnaires salariés par l'Etat; 2° ceux salariés par le département; 3° ceux salariés par la commune; 4° ceux non salariés; 5° les ministres des cultes. Ils devront préférer les membres des sociétés savantes, des comices agricoles, de l'enseignement libre, du corps médical, les officiers ministériels, les négociants, les manufacturiers, les chefs d'ateliers et contre-maîtres, les propriétaires ruraux et les fermiers.

Les membres des Commissions ne cesseront leurs fonctions que par démission, décès ou révocation. Cette dernière mesure ne peut être prise que quand un membre cessera de prendre part aux travaux communs, ou troublera l'union par un langage provocateur.

Les présidents seront nommés par les préfets, qui ont le droit de dissoudre les Commissions qui s'écarteraient du but de leur institution.

Autant que possible, les Commissions ne se réuniront que les jours fériés, de manière à ne pas obliger les membres à des déplacements trop fréquents.

Les Commissions de statistique, quoique devant agir par l'initiative et sous la surveillance du gouvernement, doivent être considérées en quelque sorte comme des Sociétés savantes unies par une même pensée, celle de préparer une statistique exacte de la France. « Il serait donc vivement à désirer, dit le ministre, que les person-« nes appelées à en faire partie se pénétrassent bien de l'intention « du gouvernement, qui est de leur conférer un honneur, et non « pas de leur imposer un fardeau [1]. »

Un tableau questionnaire annuel et un quinquennal sont transmis aux Commissions pour être remplis dans leurs détails. Chaque tableau sera, à la fin de l'année, déposé pendant un mois à la mairie du chef-lieu de canton pour être communiqué au public.

C'est donc le tableau questionnaire que nous allons examiner, puisque c'est là que sont déposés les principes et les idées qui prévaudront désormais, du moins en ce qui concerne la statistique de l'agriculture et celle de l'industrie. Nous comprendrons dans le même examen les instructions données, le 4 mars 1851, pour

[1] Observations sur le mode de formation des Commissions, dans le *Bulletin officiel du ministère de l'intérieur, de l'agriculture et du commerce*, année 1852, p. 686.

le dénombrement de la population, et, au mois de décembre 1852, pour son mouvement annuel.

Population. — En France, comme dans tous les Etats constitutionnels, l'exécution de diverses lois organiques est subordonnée au chiffre de la population; celle-ci sert, en effet, de base à l'assiette de plusieurs impôts et à l'exécution d'un certain nombre de lois administratives et politiques des plus importantes.

Les dénombrements s'y font de cinq en cinq ans. Celui dont il s'agit ici est le huitième dans la série qui date de ce siècle; les tableaux officiels qui en présentent les résultats ont été rendus exécutoires à partir du 1er janvier 1852.

Les agents de dénombrement sont les maires, agissant sous l'autorité de l'administration supérieure. Dans les communes populeuses, ils peuvent diviser le dénombrement par sections et par quartiers, et le répartir entre plusieurs commissaires revêtus d'une délégation officielle en vertu d'un arrêté spécial. Dans les villes, ils peuvent se faire aider par les agents des contributions directes et indirectes, dont le concours est d'autant plus utile à l'autorité municipale, qu'il préviendra les inconvénients d'un second dénombrement, que ces agents ont le droit de demander dans l'intérêt du Trésor, soit quand ils sont autorisés à douter de l'exactitude du premier, soit lorsqu'il s'élève des difficultés en ce qui concerne la catégorie à laquelle une commune devra appartenir pour la fixation du contingent dans la contribution des portes et fenêtres, ou pour l'application du tarif des patentes. Il est très-expressément recommandé aux maires de continuer, sans désemparer, l'opération une fois commencée. Les instructions et les cadres à envoyer par les préfets parviennent aux maires dans la seconde quinzaine de mars, et le dénombrement doit commencer le 1er avril pour finir dans le délai de deux mois.

Le dénombrement est personnel, c'est-à-dire que les maires ou leurs délégués doivent toujours s'adresser aux individus quand ils sont présents, pour recueillir de leur bouche les renseignements destinés à figurer au tableau de la population normale, qui sert de base à l'assiette de l'impôt ou à l'application de la loi sur l'organisation municipale. Les catégories d'individus qui ne font pas partie de la population normale d'une commune sont les suivantes : corps de troupes de terre et de mer; maisons centrales de force et de correction; maisons d'éducation correctionnelle et colonies agricoles pour

les jeunes détenus; prisons départementales; dépôts de mendicité; asiles d'aliénés; hospices; colléges nationaux et communaux; écoles spéciales; séminaires; maisons d'éducation et écoles avec pensionnat; communautés religieuses; réfugiés à la solde de l'Etat; marins du commerce absents pour des voyages de long cours.

Sauf ces exceptions, les maires doivent inscrire nominativement, sur l'état de dénombrement, tous les individus trouvés dans la commune, sans se préoccuper de la question de savoir s'ils y ont leur domicile (conformément à l'article 102 du Code civil) ou une simple résidence, même ceux qui ne s'y trouvent que de passage. D'un autre côté, les absents, qui doivent naturellement figurer dans la population normale de la commune, sont également comptés nominativement. Ces catégories sont nombreuses, et l'on a eu soin de les énumérer exactement dans l'instruction, car, sans cette précaution, il y aurait eu à craindre beaucoup d'inscriptions en double emploi. Encore n'a-t-il pas été possible d'éviter entièrement les doubles emplois, par suite du recensement des mêmes individus dans plusieurs communes; cela résulte clairement du rapport publié au *Moniteur* du 14 mai 1852.

Les maires doivent demander à chaque habitant, présent ou absent, faisant partie de la population normale de la commune, et inscrire dans des colonnes spéciales, sur le tableau du dénombrement: 1° ses nom et prénoms; 2° son état civil; 3° son âge; 4° sa profession; 5° sa nationalité; 6° la religion qu'il professe. Des renseignements sont recueillis en même temps sur le nombre des aliénés, des sourds-muets, des aveugles et des personnes atteintes d'infirmités diverses visibles, base d'une topographie médicale réclamée depuis longtemps. Tous les mêmes renseignements sur l'âge, la profession, le culte, etc., sont demandés pour les catégories qui, ne comptant pas dans la population normale, sont néanmoins recensées en bloc; à cet effet, les directeurs et les chefs d'établissements publics et privés, les autorités militaires de terre et de mer, reçoivent des cadres particuliers qu'ils sont tenus de remplir.

Les tableaux de dénombrement par commune étant reconnus exacts ou ayant été rectifiés, s'il y a lieu, les préfets en font consigner successivement les résultats sur le tableau de la population par département, qu'ils adressent au ministre de l'intérieur le 1er juillet au plus tard, le travail à faire dans les bureaux des préfets ne pouvant pas exiger plus d'un mois.

Telles sont les mesures prises pour parvenir à la connaissance de

l'état de la population ; rappelons maintenant celles qui viennent d'être prescrites pour en constater le mouvement.

Par circulaire du 29 décembre 1852, le ministre de l'intérieur a adressé aux préfets des départements de nouvelles instructions relatives au mouvement annuel de la population, comprenant les naissances, les mariages, les décès, la nature des maladies qui ont occasionné les décès, le service médical dans les communes rurales, et surtout la constatation par les médecins des causes déterminantes des décès, afin de pouvoir, comme en Angleterre et en Prusse, établir en France une géographie médicale.

Pour ce qui regarde les naissances, la statistique de 1853 renfermera, de plus que celle des années précédentes, les renseignements relatifs aux naissances doubles ou triples, ainsi que les conformations anormales des nouveau-nés. Par conformation anormale ou monstrueuse, on entend la structure irrégulière des membres, et particulièrement la grosseur excessive de la tête, la déviation de la taille, la cohésion, la duplicité ou la triplicité des doigts, des mains ou des pieds, les difformités de la face, la privation ou le développement incomplet d'un membre, etc.

En ce qui concerne les décès, le décret du 4 juillet 1804 est remis en vigueur. Aux termes de ce décret, l'officier de l'état civil doit rédiger l'acte de décès d'un enfant qui lui est présenté mort, sans qu'il en résulte aucun préjugé sur la question de savoir s'il y a eu vie ou mort.

La modification la plus importante à l'ancienne statistique est la répartition des décès suivant leurs causes. Chaque acte de décès sera désormais accompagné d'un bulletin constatant la nature de la maladie ayant occasionné la mort. Ces bulletins seront rédigés par les docteurs en médecine et officiers de santé. Toutefois, comme ce document est réclamé dans un intérêt purement scientifique, les médecins devront classer parmi les causes inconnues toutes celles dont la désignation leur paraîtrait de nature à blesser la juste susceptibilité des familles.

Pour constater dans une certaine mesure l'état de l'instruction primaire en France, on indiquera pour chaque nature d'acte de l'état civil le nombre des témoins (et des conjoints pour les actes de mariage) qui ont signé leur nom ou qui n'ont pu signer que d'une croix.

Les précautions nécessaires doivent être prises pour empêcher que les enfants apportés dans les hospices ne soient l'objet d'un double acte de naissance dans la commune natale et dans celle de la situa-

tion de l'hospice; que les individus décédés dans les prisons ne soient l'objet d'un double acte de décès dans la commune de leur dernière résidence et dans celle de la situation de la prison, et, en général, pour prévenir les doubles emplois provenant de la transcription des décès, en vertu de l'art. 80 du Code Napoléon.

Au tableau annuel du mouvement de la population, les préfets joindront l'état des passe-ports qu'ils auront délivrés dans la même année.

Statistique agricole. — Conformément aux prescriptions du décret du 1er juillet, les Commissions cantonales ont à remplir deux tableaux questionnaires, dont l'un tous les cinq ans. Il devra être adressé au ministère, pour la première fois, dans le courant de l'année 1853, et fera connaître la situation de l'agriculture en 1852. Le second tableau, ou tableau annuel, beaucoup moins étendu que le premier, contient un certain nombre de questions sur les principaux faits agricoles qui s'accompliront en 1853. Les sous-préfets, après avoir consigné sur des tableaux récapitulatifs synoptiques, les résultats du dépouillement de chacun des deux questionnaires, soumettent ces derniers à l'examen de la Chambre consultative d'agriculture. Les préfets adressent au ministère un tableau récapitulatif, pour le département, des documents consignés dans l'ensemble des questions.

D'après le questionnaire quinquennal, le plus complet des deux, les renseignements à recueillir portent sur les objets suivants : *a*, céréales; *b*, cultures diverses; *c*, fourrages; *d*, cultures arborescentes; *e*, animaux domestiques; *f*, économie rurale; plus un appendice pour la sériciculture.

Les détails, infiniment plus nombreux que dans la Statistique agricole en quatre volumes publiée sous le régime précédent, sont du reste les mêmes en ce qui concerne les points les plus essentiels, ce qui nous dispensera de les reproduire ici. Seulement, qu'il nous soit permis de présenter quelques observations suggérées par l'examen que nous en avons fait.

Et d'abord, l'opération nous paraît pécher par sa base, en ce que l'élément primitif fait défaut. Un jury communal, et moins encore une Commission cantonale, ne saurait connaître, même d'une manière un peu approximative, l'étendue cultivée, ni aucune des données qui découlent nécessairement de celle-là. Il est bien dit quelque part, dans l'instruction du 18 septembre, que les membres des Commissions seront quelquefois dans l'obligation de recueillir des

renseignements à domicile, et qu'ils devront avoir soin, dans ce cas, de se munir de l'arrêté préfectoral qui les aura nommés; mais cela est loin de constituer un système complet d'information individuelle, tel que celui qui est consacré pour le dénombrement de la population. Ainsi donc, ne connaissant pas l'étendue cultivée, on ne saurait déterminer avec quelque exactitude ni la quantité de semence employée, ni le produit moyen ou total, ni le poids d'un hectolitre, etc. La même observation est applicable au bétail, dont l'état ne saurait être bien déterminé qu'au moyen d'un dénombrement régulier. D'ailleurs, l'administration elle-même a reconnu que le meilleur système serait celui de l'observation directe, car on lit à la seconde page du questionnaire quinquennal : « S'il s'agissait, « par exemple, de trouver la production moyenne en céréales, par « hectare, d'un canton, la méthode la plus sûre consisterait à rele- « ver le total de la récolte de chacun des cultivateurs du canton et à « diviser ces chiffres par l'étendue de chaque espèce de culture. » C'est ainsi, pour le dire en passant, que nous avons procédé dans la formation de la statistique agricole de la Belgique.

Passons aux détails.

Il est peu rationnel de comprendre l'épeautre avec le froment, ces deux produits appartenant à des régions différentes, à des cultures distinctes, qui ne sauraient être comparées entre elles. Il eût été bon de distinguer le froment en froment d'hiver et en froment d'été, et de faire la même distinction pour l'orge.

Comment la Commission s'y prendra-t-elle pour déterminer, dans les limites d'une tolérance admissible, la quantité de céréales consommée dans le canton, et surtout la quantité détruite par les insectes?

On ne distingue pas la betterave fourragère, qui est un tout autre produit que la betterave, plante industrielle.

Sous la rubrique : racines et légumes divers, tout est confondu, ce qui sert à la nourriture de l'homme et ce qui est fourrage.

En général, la division adoptée pour les cultures diverses est vicieuse : on n'y découvre pas l'ordre établi par la science agricole, de manière à pouvoir apprécier le rapport des cultures épuisantes, réparatrices, industrielles, etc. Qu'y a-t-il de commun entre les pommes de terre, les betteraves, etc., et les graines oléagineuses, le chanvre, le lin, etc. La division adoptée en Belgique est beaucoup plus logique, et c'est la seule qui semble devoir être suivie.

On demande la quantité de pommes de terre employée dans les

féculeries, et l'on ne se préoccupe pas de celles qui servent de nourriture : 1° aux hommes, 2° au bétail, renseignement bien plus essentiel au point de vue de l'économie sociale.

Plus loin, aux prairies artificielles, on a réuni des produits les plus divers et les plus importants.

A l'économie rurale, on demande le nombre des propriétaires, en distinguant ceux qui exploitent eux-mêmes ou par autrui. Qu'est-ce que cela peut apprendre, sans les étendues cultivées par les propriétaires et les fermiers?

Statistique industrielle. — A la suite du questionnaire quinquennal de l'agriculture, se trouve une série de questions se rapportant à l'industrie. Les questions sont peu nombreuses; on se borne à demander quelles sont les industries (usines, manufactures, fabriques et métiers) établies dans le canton; le nombre des établissements, celui des patrons, celui des ouvriers, des ouvrières et des apprentis des deux sexes, les uns et les autres distingués suivant l'âge au-dessus et au-dessous de quinze ans; les salaires moyens avec et sans nourriture; l'époque et la durée des chômages; l'occupation des ouvriers pendant la durée des chômages; enfin, le nombre des manéges, des roues hydrauliques et des machines à vapeur avec leur force en chevaux.

Encore une fois, il est à regretter que le gouvernement n'ait pas jugé à propos de procéder par voie de dénombrement, ainsi que l'a récemment fait la Chambre de commerce de Paris pour la statistique de l'industrie parisienne.

On s'est abstenu de poser des questions sur la quantité et la valeur des matières premières et des objets fabriqués; c'est une innovation à laquelle nous ne pouvons qu'applaudir, ces renseignements pouvant en effet être obtenus beaucoup plus sûrement par induction, pour chaque industrie séparément, au moyen des agents producteurs, ouvriers et moteurs.

Nous bornons là nos observations critiques, heureux si elles peuvent contribuer à apporter quelque amélioration à un si vaste travail. Les opérations capitales que nous venons de passer en revue, si elles tiennent ce qu'elles promettent, inaugureront d'une façon heureuse l'ère de réforme qui vient de s'ouvrir à la suite de tant de travaux, plus ou moins bien accomplis depuis un siècle et demi que la statistique a commencé à prendre rang parmi les institutions gouvernemetales.

XAVIER HEUSCHLING,

Secrétaire de la Commission centrale de statistique belge.

DE LA LÉGISLATION

SUR

LA DURÉE DU TRAVAIL

DANS LES MANUFACTURES EN ANGLETERRE.

On sait que c'est à la suite des enquêtes de 1832 et de 1833 que le Parlement britannique commença à s'occuper sérieusement de la limitation de la durée du travail dans les manufactures. En 1833, une loi fut portée pour protéger les enfants et les jeunes gens des deux sexes jusqu'à l'âge de dix-huit ans. La loi de 1844 alla plus loin, elle réglementa le travail des femmes adultes.

Aujourd'hui, le travail des femmes et celui des enfants mâles au-dessous de dix-huit ans est réglé par les actes du 29 août 1833 (3 et 4 W. IV, c. 103), du 6 juin 1844 (7 Vict., c. 15), et par l'acte du 5 août 1850 (13 et 14 Vict., c. 54). Ces actes ne réglementent que le travail dans les fabriques ou manufactures.

On entend par fabrique ou manufacture tout bâtiment ou enceinte où des machines sont mues par l'eau, par la vapeur ou par toute autre force mécanique, dans toute opération relative à la fabrication d'un produit ou d'une matière textile.

Les manufactures de dentelles, de papier, de chapeaux, les ateliers de teinture et de blanchissage sont expressément soustraits à l'application de la loi.

Il existe une loi spéciale pour régler le travail des femmes et des enfants dans les ateliers d'impression sur étoffes.

Les principales dispositions concernant les personnes employées dans les manufactures se rapportent aux points suivants :

1° A l'âge d'admission dans la manufacture et au nombre d'heures de travail;

2° A l'examen des médecins;

3° A la fréquentation obligatoire de l'école;

4° Aux précautions à prendre contre les machines dangereuses.

Reprenons un à un ces différents points.

1° Nul enfant au-dessous de l'âge de huit ans ne peut être employé dans une manufacture. Les enfants de huit à treize ans peuvent être employés pendant six heures et demie seulement, et ceux qui auront été employés le matin ne pourront plus l'être l'après-midi.

Les jeunes gens de treize à dix-huit ans, et les personnes du sexe féminin âgées de plus de treize ans, peuvent être employés seulement depuis six heures du matin jusqu'à six heures du soir; et, pendant ce temps, il doit leur être accordé une heure et demie pour leurs repas. Le samedi, le travail des femmes et des enfants doit cesser à deux heures de l'après-midi.

Le travail des adultes mâles reste entièrement libre; le Parlement anglais n'a jamais voulu s'en occuper. Cependant, en pratique, la limitation de la durée du travail des enfants et des femmes a eu pour résultat de restreindre la durée du travail des adultes. Du moment, en effet, où les femmes et les enfants se retirent de l'atelier, les autres ouvriers doivent les suivre; le travail des derniers étant presque entièrement dépendant, dans la manufacture, du travail des premiers; aussi n'est-ce que dans des cas rares que les hommes restent au travail après le départ des femmes et des enfants. C'est ce qui explique l'incroyable ardeur que les ouvriers adultes ont mise dans la poursuite d'un *Ten Hours Bill*. Il ne faut pas se le dissimuler, le Parlement britannique n'a rien négligé pour que la loi pût s'appliquer à tous; c'est dans ce but que l'acte de 1847 a été aboli et remplacé par celui de 1850. Sous l'empire de l'acte de 1847, on avait limité le travail des femmes et des enfants à dix heures par jour; mais ces dix heures pouvaient commencer à cinq heures du matin et se prolonger jusqu'à huit heures et demie du soir, en y entremêlant des heures de repos comme on l'entendait, pourvu qu'on ne dépassât pas dix heures de travail effectif. Les heures de travail des femmes et des enfants se prenaient ainsi sur une suite de quinze heures et demie. Les adultes mâles pouvant travailler indéfiniment, il était devenu possible, au moyen d'un système convenable de relais, de leur trouver des aides pendant treize ou quatorze heures de la journée. D'ailleurs, rien n'était plus aisé, pour deux manufacturiers voisins, que d'échanger leurs ouvriers, enfants et femmes, de manière qu'ayant travaillé le matin pendant sept heures chez l'un, ceux-ci allassent encore l'après-midi travailler sept heures chez l'autre. De cette façon, la loi se trouvait éludée, mais non pas violée. La tâche des inspecteurs devint alors

extrêmement difficile; selon eux, les manufacturiers n'avaient pas le droit d'interpréter ainsi l'acte de 1847, et ils essayèrent d'obtenir contre ceux qui pratiquaient le système des relais une décision judiciaire. Mais les tribunaux donnèrent gain de cause aux manufacturiers, qui, dès lors, usèrent largement de la faculté que la loi leur accordait.

Cette décision des tribunaux ne manqua pas de susciter une vive agitation dans les districts manufacturiers : Nous n'avons plus, disaient les ouvriers adultes, de *Ten Hours Act;* la Cour de l'échiquier a déclaré que l'HORRIBLE *système des relais est légal.* « We have no longer a Ten Hours Act; the judges of the Court of Exchequer have decided that the HORRIBLE *relay and shift system is legal.*» Et en même temps ils prenaient la résolution de maintenir le principe de dix heures de travail, et de travail continu, sans relais. Les ouvriers adultes oubliaient ainsi que ce n'était pas pour eux que la loi avait été faite; que le Parlement avait péremptoirement refusé de réglementer le travail des adultes mâles; qu'il n'avait eu en vue que de protéger les femmes et les enfants; et que si leur travail s'était trouvé diminué par suite du *Ten Hours Act,* ce n'était qu'une conséquence de la réduction des heures de travail des femmes et des enfants, mais que légalement ils n'avaient rien à réclamer pour eux. Cependant le Parlement, en 1850, sur la proposition de sir George Grey, d'accord avec lord Ashley, donna raison aux ouvriers en rendant le système des relais désormais impossible. Le travail des femmes et des jeunes gens de treize à dix-huit ans ne put plus commencer qu'à six heures du matin et dut finir à six heures du soir. Une heure et demie pour les deux repas du matin et du midi réduisait la journée à dix heures et demie de travail effectif. On voit que les manufacturiers gagnèrent une demi-heure par jour.

C'est surtout dans les manufactures que les excès de travail se manifestaient le plus fréquemment. En limitant le travail dans les manufactures, le Parlement voulut l'assimiler, pour la durée, au travail dans les autres branches de la production. On trouvera peut-être inexplicable la différence qui se manifestait entre la durée du travail dans les manufactures et dans les autres emplois. Selon nous, cette différence provenait de deux causes principales : d'abord de l'importance du capital fixe, dans les manufactures, par rapport au capital circulant, qui rend un travail prolongé très-profitable pour les manufacturiers; ensuite de la nature même du travail, qui exige une dépense de force musculaire peu considérable. Le ca-

pital fixe étant au capital circulant dans le rapport de 4 à 1, d'après quelques-uns, même de 5 à 1, on comprend l'intérêt que le manufacturier doit avoir à faire marcher ce capital sous forme de machines, le plus longtemps possible. « Lorsqu'un travailleur, disait M. Ashworth, a quitté sa bèche, il laisse improductif, pendant le temps qu'il ne s'en sert pas, un capital de 2 francs. Lorsqu'un seul de mes ouvriers quitte son métier, il rend improductif un capital de 2,500 francs. » On conçoit donc combien il importait aux fabricants de river pour ainsi dire le malheureux ouvrier à son métier, fût-ce même au prix d'une augmentation de salaire, pour ne pas laisser improductifs pendant une seconde des capitaux qui à chaque instant donnent de si grands profits. Dans les commencements, on a même vu des machines qui ne s'arrêtaient que le dimanche.

La loi ayant limité les heures de travail, il est important, il est nécessaire que la loi soit exécutée fidèlement par tout le monde. Malgré l'admirable surveillance des inspecteurs et des sous-inspecteurs, des plaintes continuelles s'élèvent de la part des manufacturiers, non contre la loi elle-même qu'ils acceptent, mais contre la déloyauté de ceux qui n'en tiennent pas compte, et qui leur font ainsi sur le marché une concurrence injuste; le mot est exact ici.

Du 30 septembre au 1er avril, il est permis d'employer les femmes et les enfants de sept heures du matin à sept heures du soir, au lieu de les employer de six heures du matin à six heures du soir, à charge d'en donner, au préalable, connaissance à l'inspecteur.

Les machines mues par la force de l'eau sont quelquefois obligées de s'arrêter, soit par excès, soit par défaut d'eau; le travail cesse alors forcément dans la manufacture. L'acte de 1850 détermine sous quelles conditions et dans quelle mesure on pourra regagner le temps ainsi perdu.

2° Le second point est relatif à l'examen des médecins. Aucune personne âgée de moins de seize ans ne peut travailler dans une manufacture avant d'avoir été examinée par un médecin qui doit certifier qu'elle a atteint soit l'âge de huit ans, soit l'âge de treize ans, suivant les cas. Le médecin doit certifier encore qu'elle n'est pas incapable, soit à cause de maladie, soit à cause d'infirmité physique, de travailler le nombre d'heures que la loi autorise.

Lorsqu'un enfant de l'un ou de l'autre sexe est porteur d'un certificat constatant qu'il a au moins l'âge de huit ans, et qu'il aura été employé jusqu'à l'âge de treize ans, il ne peut passer dans la catégorie des jeunes gens de treize à dix-huit ans avant d'avoir été

examiné de nouveau par un médecin qui certifiera son âge et son aptitude au travail.

Ces dispositions sont très-rationnelles. Il y a quelque chose d'arbitraire à fixer pour tous les enfants, sans distinction, l'âge auquel ils pourront commencer à travailler et la catégorie dans laquelle ils seront placés pour le nombre d'heures de travail. La loi procède par présomptions ; elle suppose qu'à huit ans la généralité des enfants est apte au travail ; mais cette présomption peut être détruite par la preuve contraire ; ou plutôt, la loi entend que dans chaque cas particulier la présomption soit reconnue comme conforme au fait.

3° Le troisième point se rapporte à la fréquentation d'une école. Nul enfant de huit à treize ans ne peut être employé dans une manufacture, à moins de fréquenter une école au moins trois heures par jour de travail, le samedi excepté ; chaque semaine, le jeune ouvrier doit produire un certificat de fréquentation signé du maître d'école.

La loi ne mentionne que la fréquentation d'une école (attendance at school). Ainsi rien n'oblige les enfants à chercher une meilleure école quand celle qu'ils fréquentent est mauvaise ; tout ce qui est exigé, c'est que le maître soit d'une moralité incontestable, qu'il soit assidu et capable d'enseigner à lire et à écrire, et qu'enfin il soit fourni de tous les matériaux nécessaires à cet effet.

Le nombre des enfants de huit à treize ans, pour lesquels la fréquentation de l'école est obligatoire, a diminué dans les manufactures depuis les lois limitatives des heures de travail ; partout où les manufacturiers peuvent trouver des ouvriers au-dessus de treize ans en nombre suffisant, ils ne veulent pas d'enfants plus jeunes. Ils ont pour cela plus d'une raison ; d'abord, comme les enfants de huit à douze ans ne peuvent travailler qu'une demi-journée, ils se trouvent forcés d'en employer un nombre double, de les diviser en deux troupes, l'une travaillant dans la manufacture le matin et fréquentant l'école l'après-midi ; l'autre allant à l'école le matin et travaillant l'après-midi. Ensuite, le travail de ces enfants est estimé moins profitable que celui des ouvriers plus âgés. Enfin, si les enfants ne fréquentent pas l'école régulièrement, le manufacturier qui les emploie est passible d'une peine.

Les enfants de cette catégorie restant à l'école trois heures seulement, tandis que leurs camarades qui ne travaillent pas dans une manufacture y restent la journée entière, se trouvent, vis-à-vis

de ces derniers, dans une position très-désavantageuse. Néanmoins, les inspecteurs officiels des écoles sont très-satisfaits de leurs progrès, et plusieurs d'entre eux se sont distingués au point d'avoir mérité d'être choisis comme auxiliaires du maître d'école (pupil teachers), et d'entrer dans la carrière de l'enseignement.

4° Les machines, les engrenages, les courroies, doivent être disposés, et l'approche doit en être défendue aux ouvriers, de manière à prévenir les accidents. La loi énumère les différentes machines considérées comme dangereuses et les précautions à prendre. En outre, les inspecteurs des manufactures ont le droit (et ils en font fréquemment usage) de désigner les machines ou engrenages, non spécifiés dans la loi, qui leur paraissent de nature à donner lieu à des accidents, et de prescrire les précautions qu'ils croient utiles pour les éviter. Si un malheur arrive faute des précautions exigées, le manufacturier est passible de dommages et intérêts très-élevés au bénéfice de la personne qui a été victime de l'infraction à la loi.

Ces dispositions ont garanti efficacement les ouvriers des accidents si fréquents auparavant ; et dans les manufactures où des accidents ont eu lieu par négligence, les inspecteurs ont pu venir au secours des personnes blessées.

Nous avons dit précédemment combien il est important que ces règlements soient exécutés rigoureusement. Quand on considère, d'un côté, le nombre des manufactures de coton, de laine, de lin et de soie répandues dans le Royaume-Uni; de l'autre, les profits considérables que les fabricants retirent de chaque violation de la loi, on comprendra qu'il faut une surveillance très-active pour constater les délits et en obtenir la répression. C'est à cet effet que les actes de 1833 et de 1844 organisèrent un appareil d'inspection qui fonctionne de la manière la plus satisfaisante. Cette inspection a été centralisée pour être rendue plus efficace et surtout plus uniforme. Le gouvernement nomme quatre inspecteurs qui ont sous leurs ordres des sous-inspecteurs dont le nombre n'est pas limité.

Pour donner une idée de la difficulté de la tâche qui incombe à ces agents chargés de l'exécution de la loi, écoutons ce que dit l'un d'entre eux, M. Horner, dans son rapport du 31 octobre 1851 ; on comprendra mieux alors pourquoi un pouvoir plus ou moins exorbitant a été mis entre leurs mains :

« Il faut se rendre compte, dit M. Horner, de l'influence qu'a sur les profits la moindre augmentation du temps dans le mouvement des machines, pour apprécier combien il est important que la loi

soit strictement observée par tout le monde. Cinq minutes gagnées chaque jour, et cela répété chaque semaine, donnent, au bout de l'année, le produit de deux jours et demi de travail ; mais les infractions à la loi sont bien plus considérables.

« Aussi, rien d'étonnant que j'entende souvent ceux qui observent la loi, m'exprimer l'indignation qu'excitent en eux les avantages frauduleux que plusieurs de leurs concurrents obtiennent sur le même marché ; me solliciter de mettre un terme aux infractions à la loi, et aller jusqu'à accuser les inspecteurs de négligence. Je ne connais pas un seul cas où un seul de mes sous-inspecteurs ou moi-même ayons manqué d'énergie pour découvrir et citer en justice un manufacturier accusé d'avoir travaillé au delà du temps fixé par la loi. Mais les difficultés que nous rencontrons sont immenses, et je me sens obligé, pour rendre justice aux sous-inspecteurs qui m'assistent, de les faire ressortir. On ne doit pas oublier qu'en portant une accusation contre un manufacturier, nous devons spécifier les individus qu'il a employés illégalement à un jour déterminé. Dans le cas où l'on gagne le surplus de temps par une série de petits empiétements (by a multiplication of small thefts) dans un même jour, il y a pour l'inspecteur des difficultés insurmontables à trouver un délit qui lui donne quelque chance de condamnation. Il y a trois moments où la machine à vapeur se met en mouvement : le matin, quand le travail commence, et après chacun des deux repas du matin et du midi ; il y a pareillement trois moments où les machines s'arrêtent : au commencement de chacun des deux repas, et le soir, quand la manufacture se ferme. De cette façon, il existe six occasions de voler cinq minutes, ce qui fait une demi-heure par jour. Si l'inspecteur arrivait brusquement sans que son arrivée fût annoncée à la fabrique, il pourrait découvrir *un* de ces vols (*one* of these petty thefts), mais on aurait bien soin de ne pas lui donner la chance d'en découvrir d'autre ce jour-là. Si alors nous tenons compte de toutes les raisons spécieuses qui ne manqueront pas d'être alléguées, comme irrégularité des horloges, erreur du mécanicien, etc. — toutes excuses qui ont été mises en avant plus de cent fois, — il faudra au moins, pour que les magistrats se décident à condamner, leur prouver que ce n'est qu'un exemple isolé d'une habitude systématique de faire travailler au delà des heures légales. Or, il est évidemment impossible à un inspecteur de fournir cette preuve, lorsqu'une demi-heure par jour au delà du temps fixé est prise en rattachant ensemble les cinq minutes usurpées à

différents moments; cela ne pourrait se prouver que par les ouvriers, si, de leur propre mouvement, ils voulaient venir nous fournir leur témoignage. Lorsque la fraude est commise par le fait de mettre la machine en mouvement une demi-heure ou un quart d'heure avant six heures du matin, ou bien après six heures du soir, alors elle est découverte plus facilement; et différentes poursuites ont été faites et des condamnations obtenues dans ce cas. Même ici, il est très-difficile d'obtenir une espèce dont le caractère frauduleux ne laisse aucun doute aux juges; car dans les endroits reconnus pour ne tenir que peu de compte de la loi, il y a un plan organisé pour avertir les manufacturiers de l'approche d'un inspecteur, et j'ai des raisons de croire que, dans les stations et dans les auberges, il y a des domestiques chargés de nous surveiller. Si ceux qui se trouvent lésés par ces infractions à la loi, qui savent ce que c'est qu'une manufacture et connaissent les dispositions de la loi, voulaient nous donner quelque chose de plus que des renseignements vagues, faire connaître des actes bien déterminés et prêter leur aide pour arriver à la constatation du délit, on pourrait peut-être faire quelque chose d'efficace pour arrêter le travail frauduleux; mais aussi longtemps que les ouvriers eux-mêmes, qui sont employés au delà des limites légales, ne voudront pas se laisser persuader de se produire comme témoins, il sera, dans l'état actuel de la loi, très-difficile d'obtenir des condamnations. Je dois ajouter que, lorsqu'un délit est bien prouvé, les juges ne devraient pas, comme ils ont l'habitude de le faire, se borner à infliger la peine la plus légère, mais condamner à une amende assez considérable pour diminuer sensiblement les profits du travail illégal[1]. »

Le point essentiel pour que la loi soit viable, c'est qu'elle soit interprétée et exécutée partout de la même façon.

A cet effet on a divisé le Royaume-Uni en quatre districts; chaque district a un inspecteur et un certain nombre de sous-inspecteurs; chaque inspecteur est obligé de faire, au moins deux fois par an, un rapport sur son district. Avant de présenter leurs rapports au gouvernement, les inspecteurs se réunissent pour s'entendre sur tous les points qui concernent leur inspection, sur leurs procédés, les règlements à porter, l'interprétation à donner à certaines clauses obscures de la loi, etc. Puis ils se lisent mutuellement leurs rapports, auxquels ils ajoutent ensuite un rapport commun (joint report), qui

---

[1] *Reports of the inspectors of factories.*

a surtout pour but de constater que la réunion des inspecteurs a eu lieu, et qu'ils se sont entendus sur tout ce qui concerne leur administration. De cette manière, leur action est rendue aussi uniforme que possible.

Tout inspecteur ou sous-inspecteur a le droit d'entrer, à toute heure du jour et de la nuit, dans toute manufacture où l'on travaille, et même dans toute maison qu'il soupçonne être une manufacture ; il a le droit de visiter toute école fréquentée par les enfants des manufactures. Il peut se faire accompagner dans une manufacture par le médecin du district désigné pour donner les certificats aux enfants (certifying surgeon), et par un agent de police ou officier de paix. Il est investi du droit d'interroger et d'examiner, soit seul, soit en présence de toute autre personne, tout individu qu'il rencontre dans une manufacture ou dans une école, ou même tout individu qui aura été employé dans une manufacture pendant les deux mois qui précèdent le moment de l'examen. Chaque inspecteur et sous-inspecteur peut vérifier les registres, certificats, notes, et généralement tous documents dont la tenue est prescrite par la loi.

Ces dispositions constituent une grave atteinte à l'inviolabilité du domicile si sacré en Angleterre. Heureusement, la prudence et la réserve avec lesquelles les inspecteurs et les sous-inspecteurs ont rempli leur mission, ont fait évanouir toutes les craintes qu'on avait conçues à cet égard.

Les inspecteurs nomment les médecins chargés de délivrer les certificats constatant l'âge des enfants et leur aptitude au travail ; ils peuvent annuler les certificats qui leur paraissent avoir été donnés à tort, et révoquer les médecins qui ne remplissent pas fidèlement leurs devoirs. Ils fixent les honoraires à payer par les manufacturiers à ces médecins.

C'est sur une plainte écrite de l'inspecteur que se fait, devant la police, la poursuite des infractions à la loi. Les inspecteurs peuvent servir eux-mêmes en qualité de témoins devant les tribunaux, et citer tout individu accusé d'avoir fait travailler en dehors du temps fixé, ainsi que tous témoins nécessaires pour prouver le fait. Toute personne reconnue coupable est condamnée à une amende de 20 schellings au moins, et de 5 livres au plus, pour tout individu employé contrairement aux prescriptions de la loi ; et si le délit a été commis pendant la nuit, l'amende est de 40 schellings à 5 livres. En outre, les parents ou tout autre individu qui profitent du salaire d'un enfant ou d'une personne de l'un ou de l'autre sexe de

treize à dix-huit ans, travaillant contrairement à la loi, ou qui négligeraient d'envoyer un enfant à l'école, comme il est prescrit, sont passibles d'une amende de 5 à 20 schellings pour chaque infraction, à moins qu'il ne soit prouvé qu'il n'y a pas faute de leur part. Il y a une échelle d'amendes ascendante pour les récidivistes.

Le produit des amendes est destiné aux écoles et distribué par les inspecteurs de la manière la plus utile, soit pour provoquer l'établissement de nouvelles écoles pour les enfants qui travaillent dans les manufactures, soit pour soutenir celles qui existent déjà.

Il n'est pas nécessaire que les inspecteurs ou sous-inspecteurs prouvent que les personnes que la loi protége travaillaient effectivement quand elles ont été surprises; cette preuve serait presque toujours impossible à faire. La loi établit certaines présomptions. Ainsi, toute personne trouvée dans un atelier d'une manufacture où l'on travaille est censée travailler; pareillement, toute personne trouvée dans un atelier, alors même qu'on n'y travaille pas, est censée travailler, si c'est pendant les heures de repas.

Tous les six moix, comme nous l'avons dit, les inspecteurs publient un rapport. Eux-mêmes reçoivent, tous les huit jours, un rapport de chacun de leurs sous-inspecteurs.

Les rapports des inspecteurs sont des documents qui offrent le plus grand intérêt. Ils font connaître au gouvernement la manière dont la loi s'exécute, les délits commis et même le nom des délinquants, quand l'infraction est considérable. Les inspecteurs signalent dans leurs rapports les vices de la loi et les moyens d'y remédier; aussi c'est à leurs indications que l'on doit les améliorations successives que les lois limitatives des heures de travail ont reçues. Les inspecteurs y exposent l'état de l'enseignement pour les classes manufacturières, donnent les statistiques sur les accidents causés par les machines, signalent tout ce que les maîtres font pour améliorer la condition physique, morale et intellectuelle de leurs ouvriers, font connaître la situation du commerce et des affaires, et généralement donnent tous les renseignements utiles au gouvernement.

Les inspecteurs sont choisis parmi les fonctionnaires les plus recommandables. Il suffit, à cet égard, de citer le nom de M. Horner; on peut dire que leur caractère personnel atténue en grande partie ce que leurs fonctions peuvent avoir d'odieux. Les quatre inspecteurs sont aujourd'hui MM. Horner, Howell, Kincaid et Redgrave. M. Horner surveille les manufactures du Lancashire, Westmoreland, Cumberland, Northumberland et Durham ; M. Howel, celles

du Cheshire, Staffordshire, du pays de Galles, de l'Irlande et de tous les comtés de l'Ouest ; M. Kincaid, celles de l'Ecosse ; et, enfin, M. Redgrave est chargé de visiter les manufactures du Yorkshire, Derbyshire, Lincoln, Nottingham, Norfolk, Suffolk, Essex, Middlesex, Kent, Surrey et Sussex.

Quant aux effets de ces lois sur le travail en général, sur la condition des ouvriers et sur les profits des manufacturiers, voici ce qu'en dit M. Horner, dans son rapport daté du 30 avril 1850, écrit, par conséquent, à une époque où le dernier acte de 1850 n'était pas encore en vigueur :

« Je continue de recevoir les rapports les plus favorables sur les résultats du *Ten Hours Act*. Cette grande expérience, qui paraissait si dangereuse à beaucoup d'esprits, et que je redoutais moi-même plus qu'aucun autre, à cause du passage brusque de douze heures à dix heures de travail par jour ; cette grande expérience, dis-je, a réussi au delà de ce qu'ont pu espérer ses plus chauds partisans. Là où la loi est loyalement exécutée, les ouvriers semblent en apprécier de plus en plus les heureux effets à mesure que l'expérience en est plus longue. Quant aux maîtres, ils semblent se réconcilier tous les jours davantage avec elle, soit qu'ils trouvent que le produit d'un travail de dix heures par jour se rapproche beaucoup plus qu'ils ne l'avaient prévu de celui d'un travail de douze heures, et cela, grâce, d'un côté, à une plus grande activité et à une assiduité plus constante des ouvriers ; d'un autre, au mouvement plus accéléré qui a été imprimé aux machines ; soit peut-être qu'ils éprouvent une grande satisfaction à voir le changement favorable qui s'est opéré dans la santé, la bonne mine et le bien-être de leurs ouvriers. — Je suis heureux de pouvoir fournir quelques preuves évidentes que le *Ten Hours Act* n'a pas produit pour le commerce les conséquences ruineuses que quelques-uns prétendaient devoir en être les conséquences immanquables ; que la crainte que dix heures de travail ne pouvaient donner des profits convenables n'a pas empêché de nouvelles manufactures de s'élever, ni les anciennes de s'étendre. »

M. Horner continue en disant que de 1848 à 1850, 61 nouvelles fabriques avaient été construites, représentant une force de 1,330 chevaux de vapeur. En outre, 21 autres étaient en construction et devaient travailler avec une force de 1,285 chevaux de vapeur. Ces 82 fabriques, en comptant comme on le fait ordinairement cinq travailleurs par cheval de vapeur, allaient donner de l'ouvrage à plus de 13,000 personnes. — Pendant cette même période de deux

années, 156 fabriques ou parties de fabriques, abandonnées pour des causes diverses, avaient été remises en activité, meublées la plupart de machines neuves et représentant ensemble une force d'à peu près 2,738 chevaux de vapeur. Il y avait, en outre, de nombreux exemples de manufacturiers qui avaient augmenté et renouvelé leurs métiers et leurs machines.

A la date du 31 octobre 1850, c'est-à-dire à une époque où l'acte de 1850, que nous avons expliqué plus haut, était déjà en vigueur, M. Horner écrit encore ce qui suit :

« J'ai trouvé que dans toutes les parties de mon district la nouvelle loi est regardée comme infiniment meilleure que la précédente. Le principal but a été atteint ; car les jeunes gens et les femmes peuvent disposer maintenant d'une portion raisonnable de la journée pour se reposer, pour veiller aux soins du ménage, pour leur amélioration intellectuelle et pour se divertir, le travail cessant à une heure peu avancée de la soirée. Mais il n'est nullement nécessaire, au lieu de faire cesser le travail dans les manufactures à six heures, comme dans tous les autres métiers et professions, de le faire cesser à cinq heures et demie, conformément à l'acte abrogé de 1847 ; la demi-heure additionnelle ne peut donner lieu à aucun grief sérieux de la part des ouvriers, au moins en ce qui concerne le travail excessif. D'un autre côté, tous ceux qui travaillent à la pièce (et ils forment au moins les quatre cinquièmes des ouvriers dans la plupart des fabriques) ont obtenu une augmentation de salaire proportionnelle ; et, pour autant que j'ai pu m'en assurer, le salaire de ceux qui travaillent à la journée a été augmenté également. Mais le plus grand bienfait peut-être du dernier acte, c'est la cessation obligatoire du travail le samedi à deux heures de l'après-midi. Les deux heures et demie soustraites au travail du samedi font plus que compenser, pour les ouvriers, les cinq demi-heures séparées qu'ils ont perdues. Cette nouvelle disposition de la loi a réjoui autant les adultes mâles que ceux pour qui elle était faite. Il est à ma connaissance que des manufacturiers ont essayé de faire travailler les adultes mâles après deux heures de l'après-midi, et que ceux-ci s'y sont refusés, préférant les loisirs d'une après-midi, en renonçant à une partie du salaire de la journée.

« Les résultats inattendus et satisfaisants dont j'ai parlé dans mes précédents rapports, à savoir que la masse d'ouvrage exécutée dans une journée de dix heures de travail se rapprochait d'une façon incroyable de celle exécutée dans une journée de douze heures ;

ces résultats m'ont été confirmés, pendant ce dernier semestre, par plus d'un exemple.

« C'est, d'une part, à une plus grande rapidité imprimée aux machines, et d'autre part, mais surtout, à l'attention plus soutenue avec laquelle les ouvriers travaillent, maintenant que leur force physique se trouve moins épuisée par un travail excessif de tous les jours, que ces résultats sont dus. Dans un cas même qu'on me mentionna, les machines n'avaient reçu aucune augmentation de vitesse. »

Une des conséquences des lois limitatives du travail devait être, selon quelques hommes, le complet abandon du travail des femmes et des enfants dans les manufactures. Une enquête fut faite en 1835 (l'acte de 1833 ne fut mis en vigueur qu'en 1834), par ordre du Parlement, sur le nombre des femmes et des enfants employés dans les manufactures ; une enquête semblable a été faite en 1850. En voici les résultats comparés :

	1835.	1850.	Augm.	Dim.
Nombre des enfants mâles de 13 à 18 ans	47,768	67,864	20,096	»
Nombre des femmes au-dessus de 13 ans	167,130	329,577	162,447	»
Nombre des adultes mâles au-dessus de 18 ans	82,336	157,866	75,530	»
Nombre des garçons au-dessous de 13 ans	27,715	21,137	»	6,578
Nombre des filles au-dessous de 13 ans	28,378	19,638	»	8,740
	353,527	596,082	258,073	15,318
Diminution déduite	»	»	15,318	
Augmentation totale	»	»	242,755	

Remarquons que les progrès de la mécanique ont diminué, dans une proportion considérable, le travail manuel ; sans cela, l'augmentation du nombre des ouvriers serait bien plus forte, eu égard à la masse produite. C'est, en grande partie, à cette même cause qu'il faut attribuer la diminution qui s'est manifestée dans le nombre des enfants de huit à treize ans.

On a fait aussi, en 1835 et en 1850, par ordre du Parlement, le relevé du nombre de métiers employés dans les fabriques et manufactures soumises aux lois limitatives de la durée du travail. En voici encore les résultats comparés :

	1835.	1850.	Augm.
Fabriques de coton	108,632	249,627	140,995
— de laine foulée	2,045	9,439	7,394
— de laine filée	3,082	32,617	29,535
— de lin	309	1,141	832
— de soie	1,714	6,092	4,378
Total	115,782	298,916	183,134

Ici encore, l'augmentation du nombre des métiers n'indique pas exactement l'augmentation de la production ; car la rapidité avec laquelle les machines fonctionnent a tellement augmenté, que le nombre de mètres d'une même étoffe, qu'un métier peut tisser actuellement dans un temps donné, dépasse considérablement ce qu'il pouvait tisser en 1835.

Nous terminerons cet exposé en citant les dispositions spéciales qui règlent la durée du travail dans les ateliers d'impression sur étoffes (*printworks*).

Le travail des femmes et des enfants mâles au-dessous de l'âge de seize ans, dans les ateliers d'impression sur étoffes (*printworks)*, est réglé par les actes 8 et 9 Vict., c. 29, 10 et 11 Vict., c. 70.

On appelle « printwork » tout bâtiment, toute enceinte où l'on emploie des personnes pour imprimer sur une étoffe quelconque des patrons ou dessins.

Les dispositions de la loi se rapportent :

1° A la restriction et à la durée du travail ;

2° A l'examen des médecins ;

3° A l'obligation pour les enfants de fréquenter l'école.

1° Nul enfant de moins de huit ans ne peut être employé dans un *printwork*. Les enfants au-dessous de treize ans et les femmes peuvent être employés seulement de six heures du matin à dix heures du soir.

2° Quant à l'examen et au certificat des médecins, les dispositions sont ici les mêmes que pour le travail manufacturier.

3° Tout enfant de huit à treize ans, avant d'être employé dans un « printwork », doit avoir fréquenté une école pendant au moins cent cinquante heures réparties sur au moins trente jours ; c'est-à-dire que nulle fréquentation d'école de plus de cinq heures par jour ne comptera pour plus de cinq heures. Pareillement, tout enfant de huit à treize ans doit fréquenter une école au moins cent cinquante heures dans chaque période de six mois qu'il travaille.

A l'époque où l'on discutait le bill relatif au travail dans les « printworks », il fut allégué par les entrepreneurs de cette indus-

trie, que les règlements sur la durée du travail dans les manufactures ne pouvaient être étendus à leurs ateliers; que leurs affaires, très-actives à deux époques de l'année, sont languissantes le reste du temps; que, par conséquent, aux périodes d'activité, il faut nécessairement que le travail puisse se prolonger au delà des limites fixées pour le travail manufacturier.

La législature fit droit à ces réclamations. C'est pourquoi, dans les « printworks », les enfants de huit à treize ans et les femmes au-dessus de treize ans peuvent travailler de six heures du matin à dix heures du soir, et les garçons au-dessus de treize ans peuvent travailler comme il leur convient, sans limitation aucune.

Quant à la fréquentation d'école des enfants employés dans les « printworks », elle est presque sans résultats. Ces enfants vont à l'école régulièrement pendant six semaines, mais pendant les vingt semaines qui suivent, ils n'y vont plus; et, lorsqu'à l'expiration de ces vingt semaines ils sont de nouveau obligés de se rendre à l'école, ils ont oublié, ou à peu près, le peu qu'ils ont appris.

Il résulte d'une lecture attentive de ces documents et des renseignements que nous avons eu l'occasion de prendre nous-mêmes sur les lieux, que les manufacturiers sont aujourd'hui satisfaits de la législation limitative de la durée du travail; que leurs profits n'ont guère diminué, et que la production totale du royaume, dans les manufactures soumises à la loi, n'a fait que s'accroître. Quant aux ouvriers, nul doute que la limitation des heures de travail ne leur ait été très-favorable : le foyer, abandonné autrefois pour la manufacture, redevient le centre autour duquel se fortifient les affections de famille; les femmes ont, désormais, le loisir de prendre soin de leur ménage et de leur famille, et les enfants d'acquérir, avant d'être voués au travail, ces premiers éléments d'instruction qui s'obtiennent si difficilement plus tard. La santé de la classe travailleuse surtout s'est améliorée sous l'influence de ces lois limitatives. Dans quelques grands centres manufacturiers, on a établi des jardins, pour permettre aux ouvriers de respirer l'air pur au milieu des fleurs et des gazons. Ainsi, à Manchester, dans un parc immense où domine la statue de Robert Peel, élevée au moyen d'une souscription à 10 centimes, on a mis à leur disposition toutes sortes de jeux; les jeunes filles y ont des lieux de divertissements séparés de ceux des garçons; les plus âgés d'entre eux, et même les hommes faits, s'y livrent au plaisir du *cricket*, le jeu national de l'Angleterre; de grandes affiches vous avertissent çà et là qu'il est défendu de jurer.

Nous ne croyons pas, cependant, qu'en présence du changement prodigieux qui s'est opéré parmi les ouvriers anglais depuis quelques années, on puisse, comme font ses partisans, en attribuer tout le mérite au *Ten Hours Act*. On ne doit pas oublier qu'en 1842 le système d'impôt fut complétement bouleversé; qu'une partie des taxes passa de l'industrie à la propriété, et que toutes espèces de denrées alimentaires, ainsi que les matières premières des manufactures, furent affranchies de tous droits à l'entrée. La conséquence de cette réforme a été et devait être une augmentation dans la demande de bras, et une plus grande régularité dans les salaires et le prix des subsistances. Il est évident qu'une population bien nourrie et qui ne manquait plus de travail se trouvait tout naturellement sur la voie de la prospérité et du bien-être, et que le *Ten Hours Act* n'a pu, tout au plus, que couronner cette situation favorable. On peut affirmer, d'un autre côté, que si la population s'était trouvée sans pain et sans travail, les lois limitatives de la durée du travail n'auraient pu la préserver de la misère et de la dégradation. La remarque est bonne à faire, car il n'est pas rare, en Angleterre, de rencontrer des hommes qui, tout en exaltant les bienfaits du *Ten Hours Act*, jettent le blâme sur ces grandes mesures qui ont sauvé l'Angleterre, en immortalisant le nom de sir Robert Peel.

CH. DE COCQUIEL,
Docteur en droit.

AGRICULTURE DE L'ANGLETERRE.

ENQUÊTE OUVERTE PAR LE *TIMES* EN 1850-1851, SOUS LA DIRECTION DE M. JAMES CAIRD [1].

L'année 1849 a été signalée en Europe par son abondance. Le quarter de blé [2] qui, en 1828, en 1839, en 1847, avait valu de 77 schellings à 102 sch. 6 pence, descendit, en 1850, à 36 sch. 11 pence. — Ce n'était pas là un fait unique et sans exemple, cependant. Il s'était déjà présenté en 1822, en 1834 et en 1845. Mais à ces différentes époques, l'agriculture jouissait de toute sa haute protection ; elle ne pouvait donc pas s'en prendre à la suppression des droits. Chacun prit son mal en patience ; on attendit de meilleurs temps, et les vicissitudes des saisons ne tardèrent pas à donner aux producteurs leur revanche. Les prix se relevèrent.

Il n'en fut pas de même en 1850. La loi de 1849 avait affranchi les blés ; on ne chercha pas ailleurs une explication à la dépression céréale ; le fameux *Post hoc, ergo propter hoc* dispensa cette fois de tout autre raisonnement. Et, plus tard, M. Thiers lui-même fonda sur cette très-simple base l'édifice de toute son argumentation contre les mesures de Robert Peel. — L'opinion publique se préoccupa donc vivement de cette question, et c'est alors que le *Times*, qui ne recule devant aucune dépense lorsqu'il s'agit d'aider à éclairer l'opinion qu'il professe, se décida à ouvrir dans tous les comtés de l'Angleterre une enquête sérieuse sur l'état de l'agriculture du pays et sur les causes de ses souffrances.

C'était une tâche difficile. Depuis Arthur Young, rien n'avait été fait en ce genre avec esprit de suite et une intelligence élevée. Le succès de cette mission fut confié à un homme instruit, versé dans ces matières ; et tandis que le *Morning Chronicle* tentait de son côté une revue laborieuse et savante de l'agriculture étrangère, M. James Caird, aidé de l'approbation de sir Robert Peel, parcourait l'Angleterre et appelait à son aide fermiers, propriétaires, magistrats, la-

[1] *English Agriculture in* 1850-51, *by James Caird, esq. the Times commissioner.* Londres, 1852, chez Longman, Brown, Green and Longmans. Un vol. grand in-8°.

[2] Le quarter anglais est de 3 hectolitres. Il se divise en 8 bushels, dont chacun vaut par conséquent 3,755 litres. L'acre est de 447 ares.

boureurs, vicaires et marchands. Il visitait en détail les fermes et les faire-valoir de toute espèce, et écrivait avec conscience une série de 56 lettres répandant sur l'état de l'agriculture anglaise une vive lumière, et démontrant par des faits, ce qui certes étonnera bien des gens, que cette agriculture, malgré sa supériorité comparative, est encore loin de la perfection qu'on lui prête, et que, si le climat de l'Angleterre a tout fait pour ses récoltes, il reste encore aux hommes une grande tâche à remplir pour arriver à cette perfection.

M. James Caird a eu le soin et le bon sens d'éviter à peu près toute controverse, surtout eu égard aux théories économiques. Ses quatre dernières lettres seules contiennent quelques observations générales. Il peint et ne discute pas; il se garde de l'*absolu*, si absurde en agriculture; il ne prête l'autorité de son nom à aucun système; il se contente d'exposer les méthodes et les résultats; mais ses tableaux sont brillants, et ils forment une série de leçons utiles à tous, utiles surtout à nos agriculteurs français, si avides de progrès.

Comme préface au livre de M. Caird, il nous a paru utile d'exposer en quelques mots les grands résultats de la statistique agricole anglaise. C'est une base indispensable à connaître pour tous ceux qui chercheront à tirer des inductions des faits publiés par l'auteur; ils ne risqueront plus alors de s'égarer dans des hypothèses.

Les tables publiées par le Parlement, en 1845, sur le revenu de la propriété foncière, donnent les résultats suivants :

Sur 32,160,000 acres qui constituent l'étendue du territoire, on trouve :

27,000,000 d'acres cultivés, y compris les pâturages alternes, à 27 schell. 2 pence l'acre....................................	36,675,000 liv. st.
2,000,000 d'acres non cultivés, à 5 sch........................	500,000
3,160,000 acres, en bruyères et montagnes, à 16 sch....	237,000
	37,412,000

Il importe d'observer que, ni le revenu, ni l'étendue du comté de Middlesex ne sont compris dans cette estimation. Presque tous les travaux de statistique officielle sont entachés de ces lacunes. C'est là, pour le dire en passant, ce qui rend les résultats si difficilement comparables entre eux.

Au reste, le rentage de Middlesex est donné dans d'autres rapports; il s'élève à 387,861 liv. st., constituées en grande partie par

les propriétés bâties de la portion de Londres comprise dans ce comté.

Les 27 millions d'acres en culture se divisent : moitié en prairies et pâturages alternes, moitié en culture labourées.

Ces dernières se subdivisent ainsi qu'il suit :

Blé froment...........	3,416,750	Pois et fèves..........	1,139,000
Orge.................	1,416,750	Navets, betteraves et pommes de terre....	2,116,750
Avoine et seigle........	2,000,000	Colza et jachères......	1,300,000
Trèfle et semences, menues grenailles......	2,277,750		

Le produit de ces espaces cultivés se divise à son tour, savoir :

Blé froment à 27 bushels par acre............	11,531,531 quarters.
Orge à 38 bushels par acre......................	6,729,562
Avoine et seigle à 44 bushels par acre.............	4,271,250

La semence doit être défalquée de ces quantités. Elle s'élève, pour froment, à 3 bushels par acre ; pour orge, à 4 bushels ; pour avoine et seigle, à 5 bushels.

Réunis en bloc, ces chiffres donnent une production annuelle de 30 millions de quarters de grains ou supplétifs dans les bonnes années. On peut donc en conclure qu'Arthur Young s'est mépris lorsque, il y a près de quatre-vingts ans, il évaluait à 32 millions de quarters la production de l'Angleterre. Une mauvaise année peut réduire d'un quart la production totale. Si l'on considère qu'il a été prouvé que l'augmentation d'un schelling sur la valeur du froment accroissait, pendant les hauts prix, la mortalité de Londres, on peut se rendre compte de l'effroyable perturbation apportée dans toute l'économie sociale par les désastreuses fluctuations du prix des grains. Heureusement, ces fluctuations deviennent de plus en plus rares, surtout chez les peuples qui se nourrissent de froment.

Dans son supplément au *Dictionnaire du commerce*, imprimé en 1849, Mac Culloch porte la production de l'Angleterre à 15,200,000 quarters; celle de l'Ecosse, à 1,225,000 quarters ; celle de l'Irlande, à 1,800,000 quarters. On croit, en général, ces quantités un peu trop élevées.

Depuis le recensement de 1830, la population de l'Angleterre et de l'Ecosse a augmenté de 8 millions d'individus. La production du blé est loin d'avoir augmenté dans la même proportion. Là est toute la question de la diminution des droits ; là est la raison péremptoire de l'introduction des blés étrangers.

Six fois, en cinquante ans, les lois céréales ont été modifiées. Quand les blés baissaient, les agriculteurs provoquaient des tarifs plus protecteurs. Quand, au contraire, la cherté avait causé la ruine des fabriques et amené les crises commerciales, la pression s'exerçait en sens inverse et les tarifs baissaient. Il est curieux de suivre ce mouvement.

Le premier bill de ce siècle date de 1804. Du prix énorme de 156 sch. 2 p. qu'avaient atteint les blés depuis 1801, ils étaient descendus à 49 sch. 6 p. Les producteurs se crurent ruinés. Ils obtinrent une protection de 24 sch. 3 p. pour les prix de 63 sch. et au-dessous. Ils jouirent, de plus, d'une prime de 5 sch. à l'exportation. Ces règlements supposaient donc un prix rémunérateur de 87 à 88 sch.

De 1804 à 1815, les hauts prix se maintinrent; la guerre empêchait les importations. Les terres les moins productives furent mises en culture et payèrent un revenu ; les vieilles prairies furent rompues, les bois défrichés; les loyers s'élevèrent quelquefois au quintuple des prix antérieurs; et si l'exploitant resta simple metteur en œuvre, et au même profit qu'autrefois, pour son capital de culture, le propriétaire vit s'accroître ses revenus d'une manière prodigieuse, surtout pour les terres de première qualité. En 1812, le blé valait 150 sch. 6 p.!

En 1815, un bill nouveau prohiba d'une manière absolue les blés étrangers au-dessous du prix intérieur de 80 sch. Cette mesure parut très-équitable alors; il y avait, en effet, des argiles sur lesquelles la production coûtait à peu près cette somme. C'était à peine pour ces terres le prix rémunérateur.

En 1822, il y eut une légère réaction; la prohibition cessa à 70 sch. Au-dessus de ce prix, le droit d'entrée était fixé à 17 sch.; au prix de 80 à 85, 10 sch.; au-dessus de 85, 1 sch. seulement. Le Parlement avait décidé que cette loi ne commencerait à fonctionner que lorsque les blés auraient atteint le prix de 80 sch., point auquel seulement cessait la prohibition dans la loi de 1815. Ce taux n'ayant pas été atteint, la loi de 1822 resta lettre morte.

Cependant la nature semblait prendre à tâche de mettre en défaut la sagesse des hommes; en 1822 même, en présence de la loi nouvelle, le blé tomba à 38.10, et ce ne fut qu'en 1826 qu'il atteignit le chiffre de 76.7.

En 1826, un ordre du Conseil autorisa le roi à admettre 500,000 quarters de blé étranger. Le droit n'en fut fixé qu'au fur et à mesure de l'admission.

Dès cette époque, les idées se modifient : l'agriculture rentre petit à petit dans son état normal; elle rend au pacage les argiles stériles, aux racines les sables perméables; elle augmente la masse des engrais; elle accumule les capitaux sur les bons sols, et l'on peut prévoir que c'en est fait désormais des prix de 150 sch. dont le souvenir fait encore palpiter quelques cœurs plus avides que sages.

En 1828, une loi nouvelle fixe la limite de la prohibition à 63 sch. Au-dessus de ce prix, jusqu'à 69, le droit est de 23.8; au-dessus de 69 sch., 16 sch. 8 p.; à 73 sch., le droit n'est plus que de 1 sch. Ainsi, la législature admet que le prix de 73 sch. est rémunérateur.

En 1835, sous l'empire même de cette législation protectrice, les prix descendent à 36 sch.! C'est le taux le plus bas qu'ils aient jamais atteint, même depuis la libre entrée. Nous nous rappelons les clameurs de cette époque; les pauvres fermiers avaient prié Dieu de bénir leurs récoltes; ils se trouvaient exaucés... et ruinés. Quelques propriétaires leur vinrent en aide; ils consentirent une réduction de 10, 15 et même 20 pour 100 sur leurs loyers. Lord Fitz-William donna l'exemple. Il fut suivi. L'abondance, comme en 1823, 24 et 25, donna une grande activité aux affaires. Le mouvement étouffa les plaintes des producteurs; ils prirent patience.

En 1839, la cote de janvier s'éleva jusqu'à 81 sch. 6 p. C'est sous la pression de ces hauts prix que se forme la *bread league*, qui fut plus tard remplacée par la Corn law *league*, devenue si puissante sous la direction de Cobden.

En 1842, et sous l'influence de ces hauts prix, la loi céréale fut modifiée de nouveau. La prohibition cessa tout à fait; le droit fut fixé à 20 sch. quand le blé était à 51 sch.; et au-dessous de ce chiffre, jusqu'au prix de 75 sch., le droit diminuait graduellement. A 73 sch., il était réduit à 1 sch.; c'était le prix rémunérateur de 1828.

En 1845, les blés avaient un moment atteint le minimum de 45 sch.; mais, l'année suivante, la récolte manqua. Il fallut aviser au plus tôt, et la législature entra largement dans la voie du dégrèvement. La loi nouvelle porte en substance ce qui suit : Le droit était fixé à 10 sch. tant que le prix du blé ne dépasserait pas 48 sch. 10 p. Au-dessus de ce prix, le droit diminuait graduellement. A 53 sch., le droit était fixé 4 sch. Cette législation avait une durée fixe; elle devait finir au 1er février 1849. Passé cette époque, les

blés n'étaient plus protégés que par un droit de 1 sch., quel que fût leur prix.

La loi, en 1846, avait évidemment pour objet d'empêcher les fluctuations désastreuses qui jetaient, depuis un siècle, le trouble dans les transactions; elle était basée sur cette assertion, que le prix rémunérateur était de 57 à 58 sch. Cette fois encore la Providence se chargea de démontrer toute la vanité des conceptions du Parlement; dès le mois de mai 1847, quelques mois seulement après la promulgation de la loi nouvelle, le blé s'éleva jusqu'au prix de 102 sch. 5 p.; et une importation de 5,120,000 quarters vint accuser les immenses besoins d'une population affamée, et ne suffit pas à arrêter les ravages que la famine exerça, en Irlande surtout, où plus de 350,000 personnes moururent de faim et de misère, et où les souffrances furent aggravées par l'application, sur la plus vaste échelle, de ce qu'on a appelé le *clearing system*. Nous reparlerons en détail de ce système, qui consiste dans l'éviction en masse des misérables paysans tombés à la charge de la taxe des pauvres.

En mai 1850, les prix descendirent à 36.11. C'est le point le plus bas qu'ils aient atteint depuis 1830, et il est plus élevé de 11 pence que le minimum de tout le siècle, atteint en 1835.

Si l'on remarque les dates et les chiffres de toutes ces modifications dans les lois et dans les prix du blé, il est facile d'en apercevoir les causes. Nous les avons énoncées au commencement de cet article; quand les prix descendaient, c'était le producteur qui souffrait, et dont l'influence obtenait une aggravation dans les tarifs; quand, au contraire, la mauvaise récolte faisait monter les prix d'une manière exorbitante, à 156 sch., à 155 sch., à 152 sch., la réaction ne se faisait pas attendre, les capitaux se retiraient de l'industrie, le malaise des travailleurs augmentait, et la crise céréale ne tardait pas à amener la crise industrielle, qui pesait alors sur la législation, et déterminait à ton tour, au moins depuis 1822, une modification dans les tarifs.

Il va sans dire qu'en Angleterre, comme en France, les années d'abondance et de rareté ne se succèdent jamais que par séries. Ainsi, de 1801 à 1803, les récoltes sont bonnes; de 1804 à 1812, mauvaises; de 1813 à 1815, trois bonnes années; de 1816 à 1818, trois mauvaises années; de 1819 à 1822, quatre bonnes années; de 1831 à 1835, cinq bonnes années, etc.

Ce nombre de cinq bonnes années consécutives est très-rarement atteint, surtout dans les contrées où, comme en Angleterre, la cul-

ture s'est étendue sur les mauvais sols; et il est de la dernière importance d'observer que les mauvaises récoltes deviennent de plus en plus fréquentes, à mesure que ces sols inférieurs entrent dans l'assolement général. Ces faits s'expliquent naturellement, puisque les intempéries des saisons, l'humidité surtout, a une influence plus grande sur les mauvais sols, les argiles, par exemple, dont une si grande étendue avait été défrichée, à grands frais, pendant la guerre.

Nous terminerons là ces renseignements préliminaires; ils suffiront pour que les lettres de M. James Caird soient lues avec profit.

H. DUSSARD.

L'ESPAGNE ET SES PROGRÈS.

L'Espagne en 1850, *tableau de ses progrès les plus récents*, par M. Maurice Block; Paris, chez Guillaumin et Cie, 1851.

L'Espagne et son développement progressif, contenant l'exposé général de la situation de ce pays en 1851 (*Spanien und scine forlscheirtende Enswickelung, mit besouderer Berücksichtigang des Jahres*, 1851); par M. J. de Minutoli, consul général de Prusse en Espagne et en Portugal; un fort volume in-8°, 1852. Berlin, chez Alexandre Duncker.

Tableau général du commerce extérieur de l'Espagne (*Cuadro general del commercio esterior de España*) *pendant les années* 1849 *et* 1850; un gros volume in-4°, publié par le gouvernement espagnol. Madrid, 1852.

Annales du commerce extérieur de la France, publiées par le ministère de l'Intérieur. *Législation commerciale*, n° 1 à 11; *Faits commerciaux*, n° 1 à 7.

L'Espagne n'est plus aujourd'hui ce pays stationnaire dont l'état de langueur avait presque passé en proverbe. Depuis la fin de ses luttes intestines, elle tend visiblement à s'associer aux progrès des autres contrées de l'Europe, et paraît décidée à reconquérir, sur le domaine des intérêts positifs, le rang auquel son importance territoriale et ses magnifiques ressources naturelles lui permettent de prétendre. Les pas qu'elle a récemment faits dans cette voie se trouvent déjà marqués par d'heureux résultats. Ils nous la montrent s'acheminant avec confiance vers une ère de prospérité nouvelle, et rendue à l'espoir de faire revivre dans l'avenir une partie de la splendeur de son passé.

L'Europe ne peut qu'applaudir à ce mouvement, et la France, en particulier, se félicitera du succès des efforts d'un peuple ami, auquel des

liens nombreux l'unissent étroitement, et dont elle se voit, avant tout autre pays, appelée à seconder la marche par l'exemple et les autres influences du voisinage.

Si naguère la vieille Espagne ne semblait avoir d'attrait que pour l'historien, le poëte et l'artiste, cette contrée, dans sa régénération, mérite actuellement au même degré de fixer l'attention de l'économiste et de l'observateur politique. Il en résulte un plus vif intérêt pour les travaux entrepris dans le but de mettre en lumière la situation présente d'un pays encore trop imparfaitement connu, de rechercher toutes les notions précises que les documents existants et des informations particulières peuvent fournir à cet égard, et de les présenter au public sous une forme simple et commode pour son instruction. Tel est l'objet des deux publications dont les titres figurent en tête de cet article. M. Block a puisé aux sources de la première catégorie, et s'est appliqué à condenser, en moins de 200 pages, la suite des faits et des renseignements les plus essentiels pour donner un aperçu satisfaisant des branches les plus importantes de l'organisation administrative et de la vie économique de l'Espagne, envisagée surtout au point de vue des intérêts matériels et financiers. Les notices relatives à la population et à l'état agricole du pays forment la partie la plus largement traitée de ce petit résumé très-substantiel, qui fournit même çà et là à des comparaisons intéressantes avec le passé.

L'ouvrage de M. de Minutoli a plus d'étendue. L'auteur doit à un long séjour en Espagne et à la facilité des rapports directs que sa position était de nature à lui procurer avec les plus hauts fonctionnaires de Madrid l'avantage d'avoir pu, non-seulement beaucoup observer par lui-même, mais encore obtenir pour son travail nombre de communications officieuses ou officielles extrêmement précieuses. Tous ces éléments concourent à former un précis curieux de l'organisation politique, administrative et militaire, ainsi que de la situation économique et financière de l'Espagne en 1851, dans lequel M. de Minutoli a exposé les faits suivant l'ordre indiqué par les départements entre les attributions desquels ils se répartissent. Ce précieux recueil de matériaux est toutefois encore loin de comprendre tous les éléments d'une statistique complète ou seulement comparable à certains ouvrages du même genre que l'on possède sur d'autres pays ; il y a des lacunes trop considérables et trop d'incohérence dans les données qu'il offre. Mais on ne saurait imputer à M. de Minutoli un défaut qui tient uniquement aux imperfections de l'organisation administrative de l'Espagne, où les moyens de contrôle et de centralisation dont le gouvernement dispose ne sont encore ni assez efficaces ni assez sûrs, de manière à laisser beaucoup à désirer, dans l'intérêt des recherches et des travaux statistiques. Le volume que nous avons sous les yeux n'en est pas moins, de toutes les publications qui existent sur la situation actuelle de l'Espagne, la plus riche en renseignements géné-

raux, ainsi qu'en détails intéressants de tout genre. Il est seulement fâcheux que l'impression de ce livre s'étant faite à Berlin, pendant que l'auteur continuait de résider à Madrid, celui-ci, ainsi qu'il nous en avertit dans sa préface, n'ait pu se charger du soin d'en revoir lui-même les épreuves, et qu'il s'y soit ainsi glissé beaucoup de fautes et d'inexactitudes qui ne permettent d'en faire usage qu'avec une certaine précaution.

Ni M. Block, ni M. de Minutoli n'ont d'ailleurs entendu offrir au public autre chose qu'un exposé simple et méthodique des faits, laissant au lecteur le soin d'apprécier ces derniers et d'en tirer des conclusions. Cette réserve, que nous sommes loin de blâmer, était dictée à l'un par son esprit consciencieux, à l'autre par les égards et les ménagements particuliers que commandait sa position officielle. Nous croyons même qu'il convient de faire abstraction de cet optimisme de bienveillance et de courtoisie qui s'exprime dans quelques-uns de leurs jugements et que l'on ne saurait partager en tous points. Rendons cette justice à M. de Minutoli qu'il ne cherche à dissimuler aucun des résultats de ses investigations, et qu'il a disposé ses matières de façon à laisser le moins d'incertitude possible sur les jours et sur les ombres. Or, qui ne sait que les chiffres, même sans commentaire, ont leur ironie comme ils ont leur éloquence ?

Le gouvernement espagnol, de son côté, s'applique aussi de jour en jour à donner plus d'étendue, de régularité et de publicité à son contrôle administratif. Ainsi notamment les tableaux qu'il vient de faire paraître sur le commerce extérieur de l'Espagne pendant les exercices 1849 et 1850, années importantes, parce qu'elles marquent dans ce pays la transition du régime de l'ancienne législation à celui du nouveau tarif des douanes, ont été rendus plus complets et offrent une disposition beaucoup plus claire que les états qu'il publiait autrefois sur les mêmes opérations. En France aussi, le ministère de l'intérieur, dans son zèle pour tout ce qui tend à encourager et à faciliter nos relations avec un pays dont la prospérité est, sous bien des rapports, si étroitement liée à la nôtre, s'est empressé de faire résumer les données principales du document espagnol, dans ses *Annales du commerce extérieur*, et a publié en outre, dans le même recueil officiel, une foule d'autres renseignements propres à intéresser notre commerce, à l'éclairer et à le guider dans ses rapports avec l'Espagne. Il ne tient qu'aux personnes auxquelles ces renseignements peuvent être utiles de consulter cette publication divisée en deux parties, dont l'une comprend les documents de législation commerciale, l'autre les documents statistiques ou faits commerciaux.

Nous renonçons à l'analyse détaillée du contenu des ouvrages et documents que nous venons de signaler. Bornons-nous à indiquer ici brièvement les faits qui témoignent d'une manière irrécusable des pro-

grès que fait aujourd'hui le développement économique chez nos voisins de l'autre côté des Pyrénées.

Recensements. — La preuve la plus frappante de l'état arriéré de la statistique administrative en Espagne, c'est que de tous les recensements qui ont eu lieu dans cette contrée à diverses époques, et dont M. Block a présenté la liste complète, aucun n'est assez correct et ne paraît mériter le degré de confiance nécessaire pour y devenir la base d'une évaluation quelque peu rigoureuse du mouvement général de la population. Il est certain qu'anciennement, au temps des Romains et à celui des Maures, ainsi qu'aux jours de puissance et d'éclat de la monarchie de Charles-Quint, l'Espagne était beaucoup plus peuplée qu'elle ne l'est aujourd'hui. Nombre de villes et de localités, maintenant déchues ou tout à fait désertes, et dont l'histoire raconte la splendeur passée, le montrent suffisamment. Puis le déclin s'est arrêté, et l'on sait que dans le siècle présent, depuis la fin des guerres surtout, la population de cette contrée a repris un mouvement progressif; mais ce fait encore résulte d'un ensemble d'observations directes mieux qu'il ne s'établit sur la base des recensements généraux.

D'après le dénombrement de 1849, l'Espagne avec ses dépendances, les îles Baléares et les Canaries, ne renfermerait encore que 14,216,000 habitants sur une étendue de 48,810,000 hectares. Sur cette population, 13,765,000 âmes étaient attribuées au continent péninsulaire, le reste, par moitiés à peu près égales, aux dépendances insulaires déjà nommées. La densité moyenne de la population n'étant que de 30 habitants par kilom. c., il en résulte que l'Espagne est, après la Russie, la Suède et la Norwège, le pays le plus faiblement peuplé de l'Europe. Les Présides (Ceuta, Penon de Velez, Albucemas et Melilla), sur le littoral marocain, sont des points isolés de très-peu d'importance. Il en est de même des îles de la Guinée (Fernando del Pô, Anaboa et Corisco) dont l'Espagne s'est déclarée souveraine. La superficie des colonies proprement dites (*ultramar*) est d'environ 28 millions d'hectares, dont moitié pour celles des Indes Occidentales (Cuba, Porto-Rico et les Vierges), moitié pour celles des Indes Orientales (Philippines, Bissayes, Mariannes, Carolines et îles Palaos). La population des Antilles espagnoles est évaluée à près de 1,500,000 âmes, celle des Philippines et de leurs dépendances à près de 4 millions. On arrive ainsi à près de 77 millions d'hectares pour la superficie, et à environ 19 1/2 millions d'âmes pour la population actuelle de toute la monarchie espagnole.

Madrid, la capitale, qui compte actuellement près de 250,000 âmes, est, de toutes les villes de l'Espagne, celle dont la population s'est le plus accrue de nos jours. Cependant cet accroissement est un résultat factice, en ce sens qu'il n'est dû ni à l'industrie ni au commerce, mais uniquement aux effets de la centralisation et à la présence de la cour et du gouvernement dans cette métropole. Barcelone, la

capitale industrielle de la Péninsule, compte aujourd'hui 170,000 âmes avec ses faubourgs. La population de Cadix s'est élevée jusqu'à 100,000 âmes. Séville en a conservé 92,000, Valence 70,000, Grenade 56,000, Malaga 52,000 et Saragosse 45,000. Il y a parmi ces cités célèbres plus d'un exemple de grandeur déchue, mais le plus frappant de tous est celui que nous offre Tolède. Cette ville, jadis la plus populeuse de l'Espagne chrétienne, est aujourd'hui réduite à un chiffre de 15,000 habitants.

Administration centrale. — Un des premiers pas que le gouvernement espagnol avait à faire pour entrer dans la voie des réformes, c'était l'organisation définitive de l'administration centrale du pays. Actuellement le ministère y comprend sept départements ou secrétariats d'Etat : Affaires étrangères, Grâces et Justice, département auquel l'Instruction publique a été rattachée en 1851 ; Finances (*hacienda*), Intérieur, Progrès matériels (*fomento*), Guerre et Marine. Le ministère du Progrès, qui réunit dans ses attributions les travaux publics, l'agriculture, l'industrie et le commerce, ne date aussi que de 1851. Il a remplacé le ministère du commerce et des travaux publics, formé, en 1847, de démembrements du ministère de l'intérieur et de celui de la marine, auquel ressortissaient aussi jusque-là les affaires commerciales. Les colonies, enfin, soumises à un régime essentiellement militaire, relèvent, depuis 1851, dans la métropole, d'une direction générale des affaires d'outre-mer (*ultramar*), auparavant dépendantes du ministère de l'intérieur. Quant aux affaires ecclésiastiques, elles se partagent entre les affaires étrangères et la justice, selon qu'elles concernent les rapports avec le Saint-Siége, ou la juridiction et le régime intérieurs du clergé.

Administration provinciale. — La division administrative de l'Espagne, telle qu'elle existe aujourd'hui, a été réglée de 1833 à 1841. Elle comprend 47 provinces sur le continent, plus le groupe des Baléares et celui des Canaries, qui a été subdivisé, en 1852, en deux arrondissements. Ces provinces, supérieures en étendue pour la plupart, mais généralement inférieures en population à nos départements, offrent d'ailleurs entre elles beaucoup d'inégalité sous ces deux rapports, par suite de la nature montagneuse de l'Espagne, qui établit une foule de démarcations naturelles auxquelles il a fallu se conformer autant que possible, en en fixant la circonscription. Ainsi, la plus peuplée de ces provinces, celle de Cordoue, a 515,000 âmes sur 10,426 kilomètres carrés, tandis que la moins importante, celle d'Alava, n'a que le tiers environ de cette étendue, et ne compte que 67,000 âmes. L'administration provinciale a subi, en 1845, des modifications qui l'ont beaucoup simplifiée, et dans lesquelles notre organisation départementale a servi de modèle. L'administration civile des provinces, qui s'y partageait autrefois entre le chef politique et l'intendant, a été concentrée en entier dans les mains d'un gouverneur, dont les fonctions répondent à celles de nos préfets. Le gouverneur de la province de Madrid a seul conservé le titre

de chef politique. Chaque gouverneur est assisté de plusieurs conseillers provinciaux et d'une députation provinciale dont les attributions sont également à peu près les mêmes que celles de nos conseillers de préfecture et de nos Conseils généraux. L'ayuntamiento est le Conseil municipal ou communal. Les alcades ou maires remplissent en même temps les fonctions de juges de paix. Ils ont pour aides des lieutenants ou adjoints. Les alcades des petites communes sont nommés par le gouverneur, et subordonnés à des alcades de district. Le corrégidor est un officier de police royal, chargé de la police supérieure dans les villes où ses fonctions ont été maintenues à titre spécial. Le gouvernement espagnol, afin de fortifier son action comme pouvoir central, s'est appliqué aussi à limiter de plus en plus étroitement les priviléges des ayuntamientos, qui rendaient les municipalités presque indépendantes. Il ne faudrait pas conclure cependant de cette analogie croissante que l'organisation provinciale de l'Espagne affecte avec notre administration départementale, qu'il existe dans cette contrée cette uniformité qui est le caractère distinctif du régime français. Il règne toujours encore de fait en Espagne, dans les coutumes et dans les mœurs, sous le rapport administratif et judiciaire, ainsi que sous le rapport de l'impôt, une foule de particularités presque ineffaçables, parce qu'elles ont des racines profondes dans la nature et dans l'histoire des différentes parties de la monarchie. Les provinces dont le régime est le plus homogène sont celles qui relevaient jadis des couronnes de Castille et de Léon, au nombre de 34, y compris les Baléares et les Canaries, et qui étaient déjà plus anciennement qualifiées, à ce titre, d'Espagne uniforme. Les 11 provinces de la couronne d'Aragon, dites assimilées, en diffèrent beaucoup à bien des égards, et la Navarre, ainsi que les trois provinces basques, le *Foreal*, ont conservé plus d'indépendance encore dans leurs rapports avec le gouvernement central.

Finances. — Les finances, qui sont depuis longtemps un des embarras majeurs, et le côté véritablement malade de l'Espagne, y ont depuis quelques années beaucoup occupé la sollicitude du gouvernement qui, s'il n'a pas encore dépendu de lui de les rendre prospères, a du moins commencé à prendre de bonnes mesures pour y faire rentrer plus d'ordre et d'économie. Un exposé détaillé de la situation financière de l'Espagne nous mènerait trop loin; bornons-nous donc à faire ressortir quelques-uns des faits les plus importants qui la concernent. Les bases du système d'impôt actuellement établi datent de l'administration de M. Mon, en 1845, mais ont également été beaucoup modifiées depuis, surtout en ce qui concerne le régime douanier, industriel et commercial. Là encore, c'est l'administration française qui a servi de modèle, notamment pour ce qui touche les impôts de consommation.

Depuis la réforme financière de 1845, le revenu public de l'Espagne a sensiblement augmenté, pendant les dernières années surtout, et les efforts du gouvernement pour y rétablir un certain équilibre dans les bud-

gets ne sont pas restés sans succès. Le produit net des recettes, frais de perception et de recouvrement déduits, était de 1,149,238,000 réaux[1] (310 millions de francs) en 1850 ; il s'éleva à 1,188,475,000 réaux (321 millions de francs) dans le budget, réglé par état, de 1852, et a été porté, par estimation préalable, pour 1,233,497.000 réaux (333 millions de francs) sur le budget de l'exercice suivant. Une des réformes les plus heureuses du gouvernement, au point de vue fiscal non moins que sous le rapport économique, a été l'adoption d'un nouveau tarif publié en 1849, et mis en vigueur en 1850. Sous l'influence de ce changement de régime, le produit des douanes, qui, la première année, n'avait donné que 87,476.000 réaux, s'est élevé, dès la suivante, à 148,909,000 réaux, soit plus de 40 millions de francs. L'Etat est ainsi parvenu, avec moins de peine, à faire face à l'accroissement simultané de ses dépenses. Une réduction de 12,673,000 francs sur les pensions avait permis, en 1850, de limiter pour cette année le budget des dépenses à 287 1/2 millions de francs ; mais il atteignit de nouveau 312 millions de francs en 1852, et paraît même devoir être de 327 millions en 1853, y compris 57 1/2 millions affectés au service de la dette publique dont les créanciers n'avaient obtenu que 46 millions dans le précédent exercice.

Le capital de cette dette si lourde à porter, et depuis si longtemps en souffrance, était évalué, au 31 décembre 1849, à la somme exorbitante de 15,513,088,000 réaux (4 milliards 188 1/2 millions de francs), dont toutefois la moindre partie seulement (2,982,020,000 réaux) avait été réglée en consolidés à 3 pour 100. Le règlement légal de tout le reste de la dette n'a eu lieu qu'en 1851, et, il faut bien le dire, dans des conditions très-peu satisfaisantes pour les créanciers et détenteurs de ces fonds, étrangers pour la plupart, moyennant de nombreux ajournements (rente différée) et des réductions d'intérêt considérables.

D'un autre côté, le capital de la Banque de San-Fernando, à Madrid, a été également renforcé en 1851. Aux mesures d'intérêt financier se rattache aussi la réforme du système monétaire, projetée en 1847, mais qui n'a pu encore s'accomplir. En attendant, les monnaies françaises circulent toujours avec une grande facilité en Espagne, surtout dans les provinces maritimes, où elles sont le plus abondantes et le plus estimées.

L'adoption du système métrique décimal français a été presque en même temps résolue par le ministère de l'intérieur, dans les poids et mesures dont l'extrême variété est très-gênante pour les transactions. Cette réforme, projetée en 1849, devait commencer le 1er janvier 1853, pour être terminée au 1er janvier 1859. Les nombreuses difficultés qu'elle rencontra en ont fait ajourner la mise en pratique à 1854.

Postes et moyens de communication. — Parmi les autres améliorations

[1] 1 réal de veillon = 27 centimes.

déjà réalisées par le même département, il faut signaler, en première ligne, l'établissement de la taxe uniforme des lettres. Sous le nouveau régime, 20,492,000 lettres ont circulé en Espagne en 1850. L'année suivante, ce nombre s'est élevé à 20,856,000 lettres et a procuré au Trésor un revenu de 22,084,000 réaux (5,963,000 francs). En France, on compte pour cette branche, avec un tarif à peu près égal, sur un produit de près de 44 millions de francs. Ce rapprochement dit assez par lui-même.

Quant aux diligences espagnoles, assez mal réputées à l'étranger, ce sont généralement des entreprises privées. Il n'existait encore en Espagne, aucun service régulier de diligences avant 1816, époque à laquelle se forma la première Compagnie de messageries à Barcelone. Les diligences-postes générales, établies en 1847, desservent aujourd'hui presque toutes les grandes routes, et ont transporté 85,000 personnes en 1848, 91,000 en 1849 et 111,000 en 1850. Ce progrès est très-remarquable. Les malles du gouvernement prennent aussi maintenant des voyageurs.

Il est vrai que ce qui fait encore surtout défaut au service des communications et des transports en Espagne, ce sont les routes elles-mêmes. Comme nous avons déjà consacré un article spécial à cette question d'un immense intérêt pour le pays, nous nous bornerons à y renvoyer le lecteur [1]. Enfin ce qui, depuis 1850, a été fait pour la construction et l'amélioration des phares et des ports mérite également une mention honorable.

Les travaux publics, ainsi que toutes les autres branches d'administration qui concourent au développement des ressources matérielles du pays, sont, comme on l'a déjà vu plus haut, réunies dans les attributions d'un même département.

Mines. — Parmi ces ressources, les mines forment une des branches les plus riches d'avenir. Il s'agit seulement de trouver les moyens d'en faciliter l'exploitation, et la première des conditions nécessaires pour y arriver serait également une amélioration suffisante de la viabilité. Anciennement, 44 mines d'or étaient exploitées en Espagne. Aujourd'hui on n'y en compte plus qu'une seule fournissant une petite quantité de ce précieux métal. Mais le pays recèle, indépendamment de l'or, des richesses minérales aussi variées qu'abondantes, parmi lesquelles on distingue 178 mines d'argent, 107 de cuivre, 93 de plomb, 71 de fer, 12 de mercure, 6 d'étain, 15 d'antimoine, 2 de cobalt, 4 de calamine, 2 d'arsenic, 13 de litharge, 3 de cinabre, 6 de métaux divers, 7 de vitriol, 9 de soufre, 52 de charbon de terre, 2 de graphite, 2 d'ocre, 11 d'alun et 5 de pierres précieuses (améthystes, hyacinthes, etc.).

L'Espagne a vendu à l'étranger, en 1850, 426,000 onces [2] d'argent en

[1] Voyez la livraison d'avril dernier, p. 66.

[2] 1 once = 28 grammes 3/4.

lingots, 3000 quintaux[1] de mercure, 861,000 de plomb et 44,000 de fer. Mais ces métaux n'y sont pas les seuls capables de fournir à l'exportation. Les mines de cuivre de Rio-Tinto, par exemple, sont tellement abondantes, qu'elles produisent à elles seules 50,000 quintaux de minerai par mois. Les mines de l'Estrémadure, dans la région qui s'étend de Séville à l'Alentéjo portugais, paraissent inépuisables; mais le défaut de chemins empêche d'en tirer parti.

Les salines du littoral de la Méditerranée, les sources salées et les mines de sel gemme de l'intérieur sont au nombre de 87. L'Espagne a exporté, en 1850, 2,814,000 fanègues[2] de sel. La vente de cette denrée pour la consommation intérieure est, comme chez nous, un objet de monopole. Le rapport en a été évalué par la régie à 98 millions de réaux pour 1852. Bien que le sel abonde dans le pays, elle le tient à un prix trop élevé. Il en résulte que l'Espagne trouve encore un avantage à en tirer de France une certaine quantité par voie de contrebande.

Agriculture. — L'agriculture aussi n'a pas été sans faire des progrès. Deux faits surtout le prouvent. Sous Charles III l'Espagne était obligée d'importer des céréales pour sa consommation ; elle en exporte aujourd'hui des quantités considérables. 80,000 fanègues de froment, 2,356,000 arrobes[3] de farine et 68,000 fanègues d'autres grains et de légumes secs, sans compter le maïs et le riz, figurent sur les tableaux de l'exportation de 1850. En 1851, le seul port de Séville aurait même, s'il faut en croire M. de Minutoli, expédié près de 663,000 fanègues de blé et près de 30,000 arrobes de farine. En 1807, la récolte des céréales n'était que de 40,642,000 fanègues ; on l'estimait, en 1850, à 55 millions de fanègues. Les plantations de cannes du Midi, récentes pour la plupart, ont fourni, en 1851, 77,500 arrobes de sucre. La production de l'huile d'olive est d'environ 53 millions d'arrobes. Toutefois, ce sont toujours les vins qui constituent, parmi les produits agricoles, l'article d'exportation le plus précieux de l'Espagne.

On ne comptait plus en 1805 que 10 millions de moutons dans cette contrée. Le nombre des bêtes à laine paraît s'être accru jusqu'à 23 millions en 1830. Aujourd'hui on ne l'estime plus qu'à 19 millions, dont 12 appartenant à la race la plus commune. Mais il faut observer, pour s'expliquer cette diminution, qu'on a dû depuis quelque temps s'appliquer à restreindre la propagation de l'espèce ovine, dans l'intérêt même des cultures, qui auraient eu trop à souffrir de l'accroissement continu des troupeaux de moutons voyageurs, dans les migrations périodiques de ceux-ci. D'ailleurs, les laines d'Espagne ont cessé d'être recherchées

---

[1] Le quintal d'Espagne est de 46 kilogrammes.

[2] 1 fanègue = 55 litres 534.

[3] L'arrobe (poids) est de 11 kilog. 1/2.

comme elles l'étaient autrefois, et les manufacturiers de la Péninsule tirent eux-mêmes aujourd'hui de la Prusse et de la Saxe leur approvisionnement de laine pour draps fins.

La race bovine n'a rien de remarquable en Espagne, au point de vue économique. La race chevaline a beaucoup perdu, même en Andalousie. où elle s'était acquis une si grande renommée, par suite de la négligence et des rigueurs dont les Espagnols usent trop généralement dans l'éducation et dans le traitement du cheval. Ils prennent beaucoup plus de soin des mulets; aussi n'en voit-on de plus beaux dans aucun autre pays. Toutefois, malgré les progrès incontestables de l'agriculture en général, une grande partie de l'Espagne est encore en friche. Cela tient en partie à ce que la propriété territoriale est encore très-peu divisée dans beaucoup de provinces. Cependant le gouvernement espagnol n'en paraît pas avoir jugé le morcellement indéfini très-avantageux, puisqu'une loi récente a défendu le partage des corps de biens ruraux, qui doivent passer en entier au fils aîné, dans la succession paternelle. L'Andalousie et l'Estrémadure sont les provinces qui se prêteraient le mieux à de nouveaux essais de colonisation pareils à celui qu'Olavidès a tenté au siècle dernier, dans la Sierra Morena, avec des émigrés allemands et suisses. Des projets semblables ont été récemment conçus par un spéculateur allemand. Cependant M. de Minutoli ne prédit pas un grand succès à ce genre d'entreprises. Nous n'avons pas à parler ici des arguments politiques et religieux sur lesquels il fonde en partie son opinion. Bornons-nous à constater avec lui que, si le manque de bras est manifeste dans les provinces mentionnées, il y en a d'autres dans lesquelles le sol nourrit à peine ses habitants, ainsi que le prouve le courant d'émigration considérable d'Espagnols qui s'est établi de la province de Murcie vers l'Afrique française.

Industrie manufacturière. — L'industrie, si florissante en Espagne au temps des Maures, et tant déchue depuis, a eu, dans ce siècle encore, beaucoup à souffrir des calamités de la guerre maritime et continentale et des troubles intérieurs, ainsi que de la défection des colonies d'Amérique. Fort arriérée, comparativement aux progrès industriels des autres pays, et très-clair-semée dans la plupart des provinces, elle n'a, au delà des Pyrénées, qu'un seul foyer large, vivace et très-important, la Catalogne, où l'industrie cotonnière en particulier a pris un développement remarquable, qui date surtout de 1832, et qui a triomphé de toutes les catastrophes que les agitations civiles ont plusieurs fois attirées sur cette province, et particulièrement sur Barcelone, ce principal centre manufacturier de l'Espagne. Grâce à l'esprit actif et entreprenant de la population catalane, les manufactures, malgré leur infériorité relative, ont reconquis une place parmi les intérêts sérieux de cette contrée. Pour le concevoir, il suffit de considérer que la filature et le tissage y emploient un capital d'environ 800 millions de réaux (216 millions de francs), occu-

pent continuellement près de 120,000 ouvriers, et procurent en outre accessoirement de l'ouvrage et du pain à plus de 600,000 personnes.

La manufacture du coton se trouve presque exclusivement concentrée en Catalogne. L'importation du coton en Espagne s'est élevée, d'après M. de Minutoli, de 9,660,000 kilogrammes pendant la période 1834–36, à 31,740,000 kilogrammes pendant la période 1844-46, et à 15,732,000 kilog. en 1850, d'après le tableau officiel de cette année.

Les autres branches de la fabrication des tissus se sont également relevées, à l'exception de la manufacture de la soie, qui a beaucoup perdu à Malaga et même en Catalogne, de 1841 à 1848. Ce nouveau déclin a été surtout attribué à l'influence de la contrebande. Au seizième siècle et même au dix-septième, cette brillante industrie occupait encore 200,000 personnes à Tolède, et 130,000 à Séville. C'est à peine si elle a laissé quelques traces dans ces villes. Elle se montre aussi bien déchue à Grenade, et même à Valence, qui en est pourtant restée le siége principal. La production de la soie brute au contraire, que déjà Ferdinand VII avait fortement encouragée, s'est élevée de 607,000 kilogrammes en 1808, à 1,004,000 kilogrammes en 1849, bien que le ver à soie n'ait pas en Espagne la même fécondité que dans les autres contrées de l'Europe méridionale. Le gouvernement actuel aussi fait beaucoup pour ranimer l'industrie de la soie par des plantations de mûriers, l'introduction des métiers à la Jacquart et l'instruction technique, notamment en ce qui concerne les méthodes de filage.

A côté des deux industries précitées, on trouve en Catalogne beaucoup de fabriques de lainages, de toile, de tissus mélangés, de blondes et dentelles, de rubannerie, de bonneterie et de passementerie ; des tanneries, des papeteries, des verreries, des fonderies et ateliers de construction pour les machines, des clouteries, des fabriques de produits chimiques, de colle forte et de bouchons de liége ; en un mot, tous les rudiments d'une industrie vraiment encyclopédique.

L'établissement de la première fonderie en Espagne ne remonte qu'à 1832. On en comptait 24 en 1849, plus 8 ateliers de construction pour les machines également accompagnés de fonderies, et 25 fabriques de machines sans fonderie.

Les provinces basques possèdent des fonderies, des papeteries et des minoteries très-importantes. Quant aux fameuses lames de Tolède, elles ne peuvent plus aujourd'hui prétendre à la supériorité qu'elles avaient anciennement sur celles des autres pays. Valence, outre ses soieries, fabrique de la toile, de la poterie et des carreaux vernissés. Enfin la fabrication des sparteries peut encore être citée comme une des plus répandues en Espagne. En somme, l'industrie espagnole est en progrès, bien qu'elle chôme encore trop souvent et ne tire pas suffisamment parti des moyens dont elle pourrait dès à présent disposer, ainsi que le prouvent nombre d'usines et de métiers en non-activité.

Commerce. — L'impulsion dont elle a besoin résultera peut-être du nouveau régime que le tarif de 1849 a inauguré dans la législation commerciale de l'Espagne. Cette réforme, aussi salutaire qu'elle était nécessaire, ne manquera sans doute pas d'exercer la plus favorable influence sur le développement économique de cette contrée, qui en a déjà retiré d'excellents fruits. Elle a fait tomber en majeure partie les entraves que d'absurdes prohibitions opposaient à l'activité des relations commerciales avec l'étranger, et beaucoup diminué la contrebande que les Anglais avaient organisée sur la plus grande échelle à Gibraltar, au détriment du fisc non moins qu'à celui de l'industrie même de l'Espagne. En 1850 enfin, le gouvernement a fait un nouveau pas dans cette voie, en autorisant l'entrepôt des marchandises prohibées sur trois points : la Corogne. Cadix et Mahon.

L'importance du commerce extérieur de l'Espagne s'est d'ailleurs beaucoup accrue depuis le commencement de ce siècle. Le mouvement d'échanges accusé par les documents officiels ne s'élevait encore à cette époque qu'à 116 millions de francs, dont l'importation prenait un peu plus de 59 et l'exportation un peu moins de 57. Il a été, en 1851, pour le continent et les Baléares, de 320 millions de francs, soit de près de 186 à l'importation, et de plus de 134 à l'exportation. Comparativement à 1850, la première avait gagné 4,227,000 fr., la seconde 2,387,000. Dans le total général de 1851, la France figure pour 93 millions, l'Angleterre pour 70 et l'Amérique pour 118. Il ne reste, par conséquent, qu'une assez modique somme pour les échanges avec tous les autres pays.

Marine marchande. — La marine marchande de l'Espagne tend également à se remonter. Elle comptait, au 1er janvier 1852, 4,454 navires (dont 23 à vapeur), jaugeant 245,000 tonneaux ; 13,421 embarcations jaugeant 50,000 tonneaux, employées à la pêche ou au service des ports; 139 bâtiments en construction, et environ 75,000 marins. Notre propre matériel de navigation comprenait, à la même date, sur une étendue de côtes qui diffère peu de celle de l'Espagne, 14,557 bâtiments (dont 139 à vapeur), avec 704,429 tonneaux.

Instruction publique et journalisme. — L'instruction publique, quelque peu avancée qu'elle soit encore en Espagne, a fait néanmoins aussi des progrès sensibles, l'enseignement populaire surtout, dont on s'est beaucoup occupé depuis 1845.

Il y avait en Espagne, à la fin de 1851 :

17,009 écoles de garçons, avec 627,000 enfants.
5,021 écoles de filles, avec 201,000 enfants.
287 salles d'asile, avec 11,000 enfants.

On comptait à la même époque dans tout le pays 1,898,000 personnes sachant lire et 1,221,000 sachant écrire.

Le haut enseignement est professé dans 10 universités ; mais il y est en partie incomplet. défectueux et suranné. On distingue ordinairement

5 facultés, qui sont la philosophie, dans laquelle on comprend les sciences et les lettres, la théologie, le droit, la médecine et la pharmacie, qui tient en Espagne le rang d'une faculté à part.

L'accroissement du nombre des gazettes et feuilles périodiques témoigne de l'intérêt qui s'est réveillé pour le mouvement intellectuel. Le *Diario* et la *Gazette officielle* étaient longtemps les seuls journaux de l'Espagne. Aujourd'hui, il s'en publie dans cette contrée 150, traitant de matières politiques, industrielles et commerciales, scientifiques et artistiques. On en compte 60 à Madrid seulement, 12 à Barcelone, 7 à Séville, 4 à Cadix, etc. Les prix en sont généralement très-modiques.

L'ouvrage de M. de Minutoli contient, en outre, sur l'organisation militaire actuelle de l'Espagne des renseignements curieux, qui ne sauraient trouver leur place ici, et dont nous nous bornons, par conséquent, à indiquer la source aux lecteurs qu'ils peuvent intéresser.

CH. VOGEL.

LE LIBRE ÉCHANGE [1].

C'est le nom qui récemment a été donné à une opinion déjà ancienne, car elle avait été professée dès le seizième siècle fort ouvertement, d'après laquelle le commerce entre les nations doit rester exempt de taxes, ou du moins ne supporter que des droits établis avec précaution dans l'intérêt exclusif du fisc. Lorsque des droits de douane sont établis sur une marchandise qui n'est pas produite dans le pays, la hausse de prix qu'elle en éprouve a lieu exclusivement au profit du Trésor ; c'est ainsi que le droit d'entrée qui est perçu en France sur le coton et le café tourne uniquement à l'avantage des recettes publiques. Mais un droit qui sera établi sur le fer, par exemple, à moins que l'effet n'en fût balancé par la concurrence intérieure (et c'est ce qui n'existe pas en France), permettra aux producteurs de fer d'obtenir du public un prix très-supérieur à celui qu'ils eussent pu demander si le fer eût été admis en franchise. En supposant que la hausse artificiellement créée de la sorte soit de 100 fr. seulement par tonne de 1,000 kilogrammes (et pour cette marchandise elle est plus considérable), si le pays consomme annuellement 400,000 tonnes de fer fabriqué à l'intérieur, c'est une redevance de 40 millions que le public sert aux maîtres de forges indépendamment des droits de douane qui auront pu entrer dans les coffres de l'Etat à raison du fer étranger qui aura été importé.

Le système du libre échange, tel qu'il est compris ordinairement, s'ap-

[1] Cet article, écrit pour l'*Encyclopédie du dix-neuvième siècle*, est encore inédit.

plique spécialement au dernier des deux cas que nous venons de présenter. On le définira clairement si l'on dit qu'il consiste dans l'admission de la concurrence étrangère. Telle est, en effet, la formule définitive qu'il a revêtue dans les derniers débats du Parlement anglais sur la matière, débats à la suite desquels cette politique commerciale a obtenu l'assentiment unanime des partis.

La pensée du libre échange a une double origine. Au point de vue de la politique internationale, on peut dire qu'elle dérive du sentiment chrétien, en vertu duquel les nations civilisées, lorsqu'elles sont soustraites à l'enivrement de la guerre, se considèrent comme unies par les liens d'une imprescriptible fraternité. En échangeant librement leurs produits, elles se rendent mutuellement service les unes aux autres, et la richesse de tous en est accrue, puisque chacun a plus de facilité pour la satisfaction de ses besoins. A ce point de vue, le libre échange est en opposition directe avec le système de la féodalité, qui isolait les nations et qui même établissait dans le sein de chaque Etat des démarcations profondes entre les provinces. Au point de vue de la politique intérieure, le libre échange est une consécration nécessaire des deux grands principes de la liberté et de l'égalité devant la loi. La liberté, en effet, est extrêmement incomplète dans la sphère du travail et de l'industrie, si les producteurs sont gênes par des prohibitions ou des droits élevés lorsqu'ils jugent à propos de se procurer au dehors les matières ou les mécanismes nécessaires à leurs opérations. Le principe de l'égalité est violé si, de par la législation douanière, la généralité des citoyens est forcée de payer, comme dans le cas des fers que nous citions tout à l'heure, un tribut considérable à une catégorie de personnes qui n'a aucun titre à jouir de ce privilége. Il est vrai qu'on a prétendu qu'il était possible de protéger toutes les industries également; mais cette prétention est dénuée de fondement, outre que, toutes les professions n'étant pas industrielles, il n'en resterait pas moins, dans le cas où toutes les industries recevraient les mêmes redevances au moyen des douanes, un très-grand nombre de familles sujettes au tribut. Ce serait une extrême illusion de croire qu'il dépend du législateur, quelque droit de douane qu'il établisse à la frontière, de faire vendre plus cher telle production à laquelle il voudrait conférer cette faveur. On aura beau, en France, frapper de droits exorbitants les vins, les soieries, les articles de modes et de goût, et vingt autres que nous pourrions nommer, on ne fera pas qu'ils s'y vendent un centime de plus; c'est que la concurrence intérieure met tous ces articles à un prix au-dessous duquel l'étranger ne pourrait les livrer, même en l'absence de tout droit. On doit donc le tenir pour certain, le système protectioniste, qui est l'opposé du libre échange, et qui consiste à dire qu'il faut réserver à tout prix et à tout jamais le marché intérieur aux productions indigènes, en écartant par la prohibition ou par des droits prohibitifs la concurrence étrangère, ce système, en faveur duquel les intérêts privés ont, dans ces derniers temps,

organisé des manifestations bruyantes, est inconciliable avec le principe de la liberté civile et le principe de l'égalité devant la loi, et il se présente comme la dernière figure du système féodal, puisqu'il crée, dans le sein des Etats, des privilégiés et des tributaires. Il n'est donc pas nécessaire d'être doué du don de prophétie pour annoncer que sa chute est imminente. On peut même dire que désormais c'est un fait qui s'accomplit chaque jour, car, depuis une dizaine d'années, presque toutes les nations civilisées ont modifié, et quelques-unes à plusieurs reprises, le tarif de leurs douanes dans le sens de la liberté. Depuis quatre ou cinq ans surtout, la prohibition a disparu à peu près complétement des tarifs. Seule la France, qui est pourtant l'un des peuples les plus avancés dans toutes les fabrications, fait exception à cette règle, et conserve la prohibition sur un nombre infini d'articles.

Examinons la question sous le rapport philosophique. S'il est un principe qui soit d'accord avec la saine philosophie, qui ressorte des traditions les plus respectables du genre humain, qui soit au fond des enseignements de la religion et qui ait marqué de son empreinte la législation moderne, je veux dire celle qui date de 1789, c'est le principe de la responsabilité humaine. Partout déjà ce principe s'est fait une belle place dans les lois et dans la pratique des nations civilisées, et il tend énergiquement à l'y agrandir. C'est cet agrandissement même qui constitue le progrès. Les écoles qui le récusent ou le nient, pour établir entre tous les individus une solidarité excessive et inflexible, sont les écoles socialistes, justement réprouvées à ce titre. Eh bien! le système du libre échange n'est autre que l'application à la constitution industrielle de la société de ce grand principe de la responsabilité humaine. Et, en effet, appliqué à l'industrie, que signifie ce principe salutaire, pour la mise en œuvre duquel sur une grande échelle le genre humain semble mûr aujourd'hui? Il signifie que l'homme qui suit une profession industrielle doit attendre la fortune de ses propres efforts, de son activité et de son intelligence, et non d'un système qui consisterait à l'investir d'un monopole direct, comme était celui des maîtrises et des jurandes, ou d'un autre système qui l'autoriserait à prélever une taxe sur ses concitoyens, tel que serait, par exemple, la législation protectioniste en vertu de laquelle le filateur de coton oblige le fabricant de toiles peintes à lui payer ses filés 30 pour 100 de plus qu'ils ne valent sur le marché général du monde, et le maître de forges est investi d'une prérogative analogue, ou, pour mieux parler, bien plus onéreuse encore. Le principe de la responsabilité individuelle a dû se faire et s'est fait effectivement son lit dans l'industrie, jusqu'à un certain point, depuis 1789, et sa tendance est de l'y élargir successivement comme partout, à mesure de l'avancement de la civilisation. Dans l'industrie, comme ailleurs, il a donné les plus beaux résultats pour la prospérité des sociétés. Proclamé solennellement chez nous en 1790, sous le nom de la liberté du travail

et de l'industrie, et sous celui de la libre concurrence, en opposition au régime des maîtrises et des jurandes, il a renouvelé la face des arts utiles et multiplié leur force productive à un degré inouï. C'est un fait démontré de la façon la plus irrécusable, que de nos jours, lorsqu'on fait intervenir l'aiguillon de la concurrence étrangère afin de mettre l'industrie en demeure de faire des progrès dont l'indication claire soit donnée par la science ou par l'expérience, et dont les instruments matériels existent dans le pays ou sont facilement fournis par le commerce, elle ne manque jamais de les accomplir.

Cet argument éminemment philosophique, je veux dire rationnel et expérimental tout à la fois, en faveur de l'établissement graduel du libre échange, mais de sa proclamation immédiate en principe, se présente sous un autre aspect, de manière à fournir une réponse décisive à une préoccupation fort légitime, celle de savoir si en abaissant successivement le tarif, de manière à atteindre par degrés le libre échange, on ne diminuerait pas le travail au sein de la nation, ou, pour dire la même chose autrement, si une grande quantité d'ateliers ne seraient pas fermés sans retour. Lorsqu'on aura eu modéré les rigueurs sans pareilles du tarif des douanes françaises, de manière à faire sentir à nos chefs d'industrie le stimulant de la concurrence étrangère, l'effet principal à en attendre n'est pas qu'une masse énorme de marchandises étrangères franchisse la frontière ; encore moins que chaque pays se réduise à produire un petit nombre d'articles dont il approvisionnerait le genre humain, sauf à s'approvisionner au dehors de tous autres produits. Il n'y a pas une des grandes industries aujourd'hui existantes en France et dans les domaines des autres puissantes nationalités, qui doive et puisse périr désormais par l'effet de la modification graduelle du tarif, comme l'entendent tous ceux qui comptent parmi les partisans avoués de la liberté du commerce. Le grand résultat de l'admission de la concurrence étrangère, sous des droits convenablement pondérés et successivement décroissants, serait que nos chefs d'industrie se livreraient d'une manière plus générale et plus suivie aux améliorations dont ils auraient connaissance, et qu'ils ne négligeraient rien pour se placer dans les meilleures conditions de localité et de fabrication. Et ainsi l'objet de ceux qui recommandent au gouvernement de s'acheminer vers la liberté du commerce est, avant tout, le perfectionnement de l'industrie française, l'impulsion à donner aux retardataires, afin qu'ils se décident à marcher résolument. Cette pensée dérive d'une appréciation judicieuse de la nature humaine : pour faire un effort, l'homme a besoin d'être aiguillonné. Elle est conforme aux enseignements de l'expérience : je pourrais citer vingt exemples de progrès industriels qui ne sont venus que sous l'action de la concurrence étrangère, après que des hommes qui se donnent pour les organes des chefs d'industrie avaient proclamé que l'admission de cette concurrence, même mitigée par un droit passable-

ment élevé, serait leur arrêt de mort. Voici un fait tout récent et qui est dans le même sens : un de nos grands manufacturiers dernièrement a répudié de vieux métiers à filer le coton qu'il avait dans ses ateliers depuis près d'un demi-siècle, et les a remplacés par des métiers renvideurs, qui filent avec beaucoup plus d'économie. Il supposait qu'il aurait à vendre comme vieux fer et vieille fonte les métiers qu'il venait de rebuter. Quel n'a pas été son étonnement quand se sont présentés chez lui des filateurs pour acheter ces métiers arriérés, qui les lui ont payés à un prix bien au-dessus de ses espérances, et qui les ont installés chez eux, où ils fonctionnent aujourd'hui! L'influence fatale du système protectioniste est visible par cet exemple. Il tend à perpétuer de vieux procédés, de vieux mécanismes, à maintenir en activité des établissements placés dans de détestables conditions, le tout aux dépens du public. Il empêche la force productive du travail français d'être ce que comportent notre intelligence et le développement actuel de nos capitaux. Supposez que le tarif français, au lieu de prohiber la plupart des filés de coton et de frapper les autres d'un droit exorbitant, se bornât à leur imposer un droit modéré en attendant qu'on pût les laisser entrer en franchise, les métiers à filer de quarante ans de date dont je parle n'eussent tenté personne, les filateurs qui viennent de les acquérir se fussent pourvus de métiers renvideurs. Il ne se filerait pas moins de coton en France, il s'en filerait davantage, parce que le prix de vente aurait baissé, et qu'ainsi la consommation se serait développée, si bien que, quand même il serait entré une certaine quantité de filés anglais, l'emploi des filés d'origine française eût été plus étendu ; et c'est ainsi que le libre échange se présente désormais comme le véritable bienfaiteur du travail national.

Le libre échange a l'avenir pour lui, parce qu'il a pour lui les principes du christianisme et ceux de la politique moderne, les intérêts bien entendus de la fabrication française et ceux du consommateur. Aussi l'empereur Napoléon, il y a bientôt quarante ans, lorsque, du haut du rocher de Sainte-Hélène, il pénétrait d'un regard profond les destinées de la civilisation, prononça-t-il ces paroles trop peu remarquées, qui ne peuvent manquer de régir prochainement la politique commerciale de la France : *Nous devons nous rabattre désormais sur la libre navigation des mers et sur l'entière liberté d'un échange universel*[1].

MICHEL CHEVALIER.

---

[1] *Mémorial de Sainte-Hélène*, entretien du 12 juin 1816.

OBSERVATIONS

SUR

LE PRINCIPE DE POPULATION,

PAR MM. PASSY, DUNOYER, VILLERMÉ, GUIZOT, LÉON FAUCHER ET LORD BROUGHAM,

Au sein de l'Académie des sciences morales et politiques.

A PROPOS D'UNE LECTURE DE M. JOSEPH GARNIER.

M. Joseph Garnier ayant été admis à lire à l'Académie des sciences morales et politiques plusieurs extraits de l'article *Population*, inséré dans le *Dictionnaire de l'économie politique*, il s'en est suivi une discussion sur les opinions de Malthus, défendues par l'auteur de l'article, à laquelle ont successivement pris part MM. Dunoyer, Villermé, Guizot, Léon Faucher et lord Brougham.

Dans ce travail, dont nous ne présenterons qu'un court résumé, puisqu'il a paru depuis dans les livraisons du *Dictionnaire* récemment publiées, M. Joseph Garnier, après avoir posé la question de population, et établi que le principe de population, entrevu par plusieurs économistes, avait été démontré par Malthus, si étrangement méconnu de nos jours encore, expose la doctrine de cet économiste célèbre, — d'une part, en fortifiant ses démonstrations par les faits et par les raisonnements des principaux économistes qui ont marché sur les traces de ce dernier; d'autre part, en discutant les objections qui ont été faites à cette doctrine.

Après avoir démontré, soit par des arguments empruntés surtout à J.-B. Say et à Rossi, soit par le mouvement de la population américaine dans le courant de ce siècle, soit encore par des considérations tirées de la nature des choses, l'exactitude des deux célèbres propositions de Malthus, sinon dans leur formule, au moins dans leur sens général, M. Joseph Garnier expose les conséquences de ces deux propositions et la nature des obstacles qui ont ralenti et ralentissent le développement excessif des populations, et dont les uns, de nature physique et répressive, ont été signalés par Malthus, comme pouvant être et devant être évités par le développement de la prévoyance des classes les plus nécessiteuses, les plus exposées aux maux résultant d'une progression trop rapide.

A cet égard, l'auteur de l'article a dû examiner les objections faites à cette théorie des obstacles, et qui ont donné lieu à la théorie de l'équilibre entre les populations et les subsistances par les soins de la Providence; à celle

de l'équilibre par le développement du bien-être ; à celle de M. Doubleday et de Fourier qui ont vu un obstacle suffisant dans le progrès pléthorique des populations ; à celle de MM. Everett, Carey et Bastiat, qui ont trouvé le contre-poids au principe de population dans la densité de la population elle-même, et dans le principe progressif de la perfectibilité de l'espèce humaine. M. Garnier ne croit pas qu'aucun de ces auteurs ait mieux vu que Malthus, et il maintient que l'énergie du principe de population, jointe aux besoins inhérents à notre nature, doit être contenue dans les limites des subsistances et du travail disponible, afin de rester une cause de progrès pour l'espèce et de ne pas dégénérer en principe destructeur.

L'auteur de l'article examine ensuite les moyens ou remèdes proposés pour contrebalancer le principe de population : et tout d'abord il expose le moyen de Malthus, la contrainte morale ou la prévoyance, au sujet de laquelle il conclut par les propres paroles de M. Dunoyer, d'accord avec Malthus, qui a eu l'assentiment des économistes, des moralistes et des philosophes qui ont réfléchi sur la question ;—y compris Bastiat qui, en ce point, est absolument d'accord avec Malthus ; y compris l'auteur de l'*Economie politique chrétienne*, Alban de Villeneuve-Bargemont, qui a revendiqué pour l'Eglise catholique la priorité de la doctrine de la contrainte morale. Après avoir traité ce sujet avec quelque développement, M. Joseph Garnier énumère les systèmes qui ont cherché, ailleurs que dans la prévoyance, des moyens suffisants pour combattre l'énergie du principe de population. Il cite le système de lactation triennale du docteur Loudon ; il signale les conceptions excentriques et monstrueuses de Fourier, de Weinhold, de Marcus, et il arrive à la discussion des moyens plus sérieux que nous nous bornons à énumérer : la prohibition du mariage et des émigrations ; — les changements politiques dans la forme des gouvernements ; — la refonte sociale ; — la meilleure répartition des revenus sociaux ; —l'émigration ;—la charité ;—les réformes économiques et les progrès agricoles et manufacturiers. M. Garnier ne voit que des illusions et des dangers dans tous ces moyens, à l'exception des derniers, auxquels il attribue la plus grande efficacité que l'on puisse obtenir, sans penser toutefois que les heureux effets des réformes rationnelles et le progrès dans la production suffisent pour compenser l'énergie du principe de population, et exonérer les hommes de tout souci de prévoyance. Ce travail assez étendu est résumé en seize propositions dont nous nous bornerons à reproduire les suivantes :

« La population a une tendance organique et virtuelle à s'accroître plus rapidement que les moyens d'existence. »

« Mais cette limitation peut être moralement préventive et dépendante de la volonté de l'homme, ou physiquement répressive par les souffrances, la misère qu'entraîne l'excès de population hors de proportion avec le capital qui peut l'employer. »

« La non-limitation préventive du nombre des enfants est contraire à l'intérêt des familles et des sociétés, et conséquemment à la morale. »

« La théorie de Malthus est vraie, sinon exactement dans sa formule, au moins dans son sens général. »

« Les populations ne doivent compter, pour contrebalancer les effets du principe de l'accroissement, ni sur la force des constitutions politiques, ni sur de prétendues réorganisations de la société, ni sur les ressources éphémères de la charité. »

« L'émigration, l'amélioration des cultures, les progrès de l'industrie, l'augmentation du capital, les réformes et les progrès économiques peuvent neutraliser, dans une certaine mesure, l'énergie du principe de population ; mais leurs bons effets sont plus lents à se produire que le nombre des hommes à s'accroître. »

« Les familles doivent compter avant tout sur elles-mêmes, sur leur travail, leur conduite, leur prévoyance, et spécialement sur leur prudence dans le mariage. »

« Le principe de population, loin d'être un obstacle invincible à l'amélioration du sort des masses, est au contraire le ferment du progrès, lorsqu'il est maintenu par la prudence de l'homme. »

Voici maintenant les observations qui ont été faites à la suite de la lecture de ce mémoire. Nous les prenons textuellement dans le *Compte-rendu officiel des séances et travaux de l'Académie*, rédigé par M. Ch. Vergé, notre collaborateur.

M. Passy. Je demande à l'Académie la permission de lui soumettre quelques observations à l'occasion du mémoire important dont elle vient d'entendre la lecture. Tout ne me semble pas également vrai dans les opinions que Malthus et l'auteur du mémoire ont adoptées en ce qui touche le principe de population. Si Malthus a rendu à la société aussi bien qu'à la science un service réel en montrant quels obstacles la tendance des populations à multiplier, met à l'amélioration de leur destinée, et combien il est essentiel qu'elles ne croissent pas aussi rapidement en quantité que les ressources à leur disposition, il ne m'en paraît pas moins évident qu'il a donné à ses propositions un caractère absolu qu'elles ne sauraient comporter. A les prendre telles qu'il les a énoncées, elles conduisent à conclure que les subsistances n'augmentent pas en même proportion que les familles appelées à se les partager, et c'est là, en effet, la pensée qui ressort des deux progressions : l'une arithmétique, l'autre géométrique qu'il met en regard afin d'indiquer plus clairement la marche des choses. Eh bien! c'est cette partie du système de Malthus que je tiens pour erronée et qui, à mon avis, fait tache dans son livre. Je n'ignore pas que bon nombre de passages du livre de Malthus autorisent à penser qu'il n'a voulu parler que de simples tendances et non de faits constamment réalisés ; mais c'est là encore un tort, et voici pourquoi. L'humanité apporte avec elle ici-bas des penchants divers,

opposés même, et ces penchants, c'est à l'histoire de l'humanité même qu'il faut demander quelle est leur puissance respective. Avec les facultés qui la portent à multiplier, l'humanité possède des facultés intellectuelles et morales qui servent de contre-poids aux premières, qui en contiennent l'activité dans certaines bornes, et tout dans les questions relatives à la population consiste à savoir lesquelles de ces facultés l'emportent dans le cours habituel et régulier des faits. Or, sur ce point, nul doute fondé ne s'aurait s'élever. A partir de l'état sauvage, les sociétés n'ont cessé de croître en nombre, et en même temps d'arracher au sol qui les nourrit des moyens de subsistance d'une abondance assez progressive pour que les parts individuelles augmentassent de plus en plus. Prenez l'Angleterre ou la France, par exemple, vous reconnaîtrez que leurs habitants, bien que beaucoup plus nombreux aujourd'hui qu'à aucune des époques antérieures, ne sont pas seulement mieux vêtus ou mieux logés qu'autrefois, mais aussi mieux et plus amplement nourris; et ce fait, qui se retrouve dans tous les pays où la civilisation a marché, suffit pour décider la question.

On dit, pour justifier l'opinion de Malthus, que la progression géométrique qu'il a signalée se réalise dans l'Amérique du Nord. Sans doute, au point de vue de la possibilité physique, il suffirait de moins d'un quart de siècle pour qu'une population donnée vînt à doubler ; mais ce qui se passe aux Etats-Unis, comparé à ce qui se passe ailleurs, fournit au contraire la preuve que les sociétés humaines savent subordonner leur accroissement numérique à la diversité des circonstances au milieu desquelles elles vivent, et qu'elles ne cèdent aux penchants qui les portent à multiplier qu'autant qu'il n'en résulte pas pour elles diminution de bien-être. Aux Etats-Unis les familles ne se développent avec tant de rapidité que parce que les subsistances dont elles ont besoin et les capitaux qui font mouvoir le travail s'amassent plus promptement encore. Du jour où les ressources nationales ne pourront plus croître dans la proportion actuelle, elles cesseront d'elles-mêmes, comme l'ont fait les sociétés de l'Europe, de multiplier autant, et un temps viendra, fort éloigné sans doute, où la population américaine arrivera à ne pas augmenter plus vite que les autres. C'est que quelle que soit la possibilité en fait de multiplication sociale, cette possibilité ne se manifeste que contenue par les conseils de la raison, et de manière à laisser les moyens de subsistance égaler ou devancer dans leur progression le mouvement même de la population. S'il n'en avait pas été ainsi dès l'origine, jamais la richesse et la civilisation n'eussent fait un pas, et l'humanité tout entière serait demeurée sous le poids des misères primitives. Mais loin de là, l'aisance générale, fruit des progrès de la raison, s'est accrue graduellement ; le nombre des copartageants ne s'est pas élevé dans la même mesure que les ressources à leur disposition, et tout atteste que l'avenir, à cet égard, ne différera nullement du passé.

Ces observations n'ont pas pour but de contester ce qu'il y a de bon et de vrai dans le fond des idées de Malthus. Il est certain, au contraire, que bien que les populations aient assez de sagesse pour ne pas multiplier de façon à rencontrer les tourments graduellement accrus de la faim, il serait fort à désirer que les classes les moins éclairées surtout consultassent davantage les conseils de la raison, et ne missent au monde que des enfants dont le sort fût mieux assuré. Ce n'est qu'à cette condition que leur destinée deviendra meilleure et qu'elles obtiendront plus ample part des richesses qu'elles contribuent à créer; mais encore le défaut de prévoyance, si regrettable, qu'on est en droit de leur reprocher, n'agit-il que comme obstacle au mieux, et non, dans l'ordre général des choses, comme cause d'atténuation des avantages acquis.

L'Académie voit sous quelles réserves j'accepte les idées contenues dans le mémoire si digne d'attention dont nous avons entendu la lecture. L'auteur a déployé beaucoup de savoir à l'appui des doctrines qu'il admet; les recherches auxquelles il s'est livré ont infiniment de prix, et je n'ai voulu insister que sur un point qui me semble capital, regrettant, au reste, en cette occasion, que notre règlement n'autorise pas l'auteur à répondre verbalement aux objections que j'ai cru devoir élever.

Lord Brougham fait remarquer que Malthus, en se servant des progressions arithmétique et géométrique, n'a voulu exprimer qu'une tendance.

M. Dunoyer. Je n'ai que quelques mots à dire sur les observations de M. Passy. Je les trouve, en général, fort justes et je ne voudrais pas risquer de les affaiblir en y insistant. Il est seulement un point sur lequel je ne suis pas tout à fait d'accord avec mon savant confrère, et j'aurai quelque peine, je l'avoue, à m'associer à la partie de ses remarques qui semble faire consister l'ouvrage presque entier de Malthus dans ce qu'il a dit de la différence de rapidité suivant laquelle tendraient naturellement à s'accroître la population et les subsistances; différence telle que la population s'accroîtrait suivant une progression géométrique, tandis que les subsistances croîtraient dans une progression arithmétique seulement. Quoique Malthus ait beaucoup insisté sur cette observation, elle n'est ni la seule, ni la plus fondamentale, ni surtout la meilleure de son livre, et ce serait, je crois, mal servir sa mémoire que de faire consister surtout son ouvrage dans ce qu'il a dit à ce sujet, d'autant que, pour mon compte, je trouve, sur ce point, sa doctrine essentiellement erronée.

Il n'est nullement vrai, selon moi, que naturellement et abstraction faite de toute intervention de l'activité et de la prudence humaines, la population tende à croître géométriquement, tandis que les subsistances ne tendraient à se multiplier que suivant une progression arithmétique. L'homme n'est certainement pas, des êtres vivants, celui qui tend naturellement à s'accroître avec le plus de rapidité. Il est, au contraire, une

multitude d'animaux et de végétaux, surtout dans le nombre de ceux qui sont destinés à l'alimentation, qui naturellement tendent à multiplier et à croître beaucoup plus facilement et plus rapidement que lui. J'en pourrais citer mille exemples ; la moindre réflexion suffit pour en indiquer. Puis, je parle là des choses laissées à leur impulsion naturelle, et les proportions vont bien autrement changer sitôt que la réflexion, l'activité, l'industrie, la prudence humaine interviendront. La volonté de l'homme intervenant, les choses destinées à le nourrir tendront à se multiplier plus rapidement encore, et il pourra arriver que, par réflexion et de dessein prémédité, lui-même se multiplie, au contraire, moins rapidement. Il y aura des variétés infinies dans les proportions suivant lesquelles s'accroîtront la population et les subsistances, et je ne sais s'il arrivera jamais qu'elles s'accroissent précisément suivant la loi prétendue observée par Malthus.

Je regretterais donc, dans l'intérêt de l'illustre économiste, qu'on fît de la démonstration de cette loi l'objet fondamental de son travail. Elle y figure, sans doute, et y tient une assez grande place ; mais je ne crois pas qu'elle en soit l'élément essentiel. Ce qui constitue la doctrine de Malthus et les progrès qu'il a fait faire à la science économique dans la question si capitale qu'il a traitée, ce sont plutôt ses remarques générales sur les erreurs accréditées en cette matière, sur les vices de la législation destinée à l'accroître, sur les maux qui résultent d'une multiplication de l'espèce trop précipitée, sur la nécessité d'en soumettre l'accroissement à des règles, sur les devoirs que l'homme à cet égard doit nécessairement observer. Voilà les choses vraiment neuves, vraiment essentielles de son livre, et celles qui lui ont donné des droits incontestables à la gratitude de ses contemporains et de la postérité.

M. Passy. Cet hommage, je le rends aussi pleinement à l'auteur de l'*Essai sur le principe de population*. Personne, plus que moi, ne rend justice au mérite de son livre ; il a éteint bien des préjugés anciens et jeté les plus précieuses lumières sur une des questions qu'il importe le plus de bien connaître. Malthus a eu raison de montrer que l'humanité, si elle ne résistait pas à l'entraînement des propensions dont elle est douée, ne pourrait s'élever à un plus haut rang et échapper aux souffrances de l'indigence ; il a eu raison d'avertir les familles pauvres que le trop grand nombre des enfants à qui elles donnent naissance est pour chacune d'entre elles une cause de dénûment et empêche la classe ouvrière d'obtenir les salaires dont le taux croissant propagerait dans ses rangs le bien-être qu'elle désire. Sur ces points, pas de dissentiment. Mais ce que je regrette, c'est que Malthus ait été jusqu'à donner la progression dont il parle, comme l'expression d'une loi du monde social. Vainement cherche-t-on dans son livre la preuve qu'il ne les a présentées qu'à titre d'explication de la manière dont les choses pourraient se passer s'il n'existait pas d'obstacles à l'usage que les hommes pourraient faire

de leurs facultés natives, il y a plus que cela dans son argumentation. Il y a chez lui penchant à croire qu'en effet l'espèce humaine multiplie plus rapidement qu'elle n'augmente ses moyens de nutrition, et que sur sa destinée pèse une sorte de fatalité qui la condamne à vivre éternellement sous le poids de misères ou stationnaires ou croissantes.

M. Villermé. Les deux progressions de Malthus n'étaient, à ses yeux, qu'une manière de s'expliquer et de traduire plus intelligiblement sa pensée ; mais au fond il n'a voulu constater qu'une tendance de la population à dépasser les moyens d'existence. Ajoutez que cette tendance peut être combattue par tous les moyens que la prudence et la prévoyance inspirent à l'homme, et, en fait, elle est combattue par les progrès de la culture et de l'industrie.

Je dois ajouter, dit encore M. Villermé, qu'il se produit chaque jour dans le domaine de l'industrie des faits qui, tout en admettant le *statu quo* dans le chiffre de la production des fruits de la terre et des animaux destinés à la nourriture de l'homme, en accroissent singulièrement le rendement. Ainsi, par exemple, la meunerie a fait depuis un certain nombre d'années des progrès tels, qu'avec la même quantité de grains on obtient aujourd'hui une quantité bien supérieure de substance alimentaire. L'augmentation de la farine, produite par les perfectionnements de la meunerie, est du quart et même du tiers. On comprend les ressources nouvelles qui en résultent pour les populations.

M. Passy. C'est effectivement dans les progrès de l'intelligence humaine que se rencontre le contre-poids des inconvénients attachés à l'accumulation des populations. Ces progrès déterminent des applications du travail de plus en plus fécondes, et les fruits qu'ils produisent se multiplient suffisamment pour que, malgré leur accroissement en nombre, les hommes en obtiennent des quantités de plus en plus fortes. M. Villermé a cité les perfectionnements de la meunerie ; il serait facile d'en citer bien d'autres qui s'accomplissent successivement. Faire et appliquer des découvertes nouvelles, tirer, grâce à l'extension de ses lumières, un parti sans cesse plus efficace de ses forces et de ses facultés, c'est la destinée de l'homme, et c'est parce que sa constitution intellectuelle le force à s'éclairer graduellement qu'il avance et surmonte peu à peu tous les obstacles qui s'opposent aux progrès du bien-être qu'il lui est donné de recueillir. Ces obstacles, les uns sont dans les résistances que le monde matériel fait à ses œuvres, les autres dans les imperfections mêmes de sa nature ; mais les uns et les autres cèdent également à la puissance supérieure qu'il tient de sa raison, et vainement a-t-il multiplié jusqu'ici, les richesses qu'il a créées sont devenues plus abondantes à mesure que les générations successives ont eu à se verser sur le sol occupé. C'est là l'histoire même de la civilisation.

Lord Brougham. Je ne veux ajouter qu'un mot à ces explications, c'est que les idées de Malthus avaient été, en partie du moins, exposées

avant lui. On demandait un jour à Townsend, qui a écrit au siècle dernier un voyage en Espagne, dont parle souvent Malthus, son opinion sur les idées de ce dernier, relatives à la population : « Je ne puis que les approuver, dit-il ; je les ai écrites avant lui. »

M. Guizot. Je n'ai aucune objection à élever contre les observations de M. Passy ; je les crois en général fondées. Je veux seulement rappeler la place qu'occupe le livre de Malthus dans l'histoire de l'économie politique. Son ouvrage a été inspiré, surtout, par la nécessité de combattre une erreur qui avait crédit dans l'opinion publique et même auprès des gouvernements, à savoir, que la population fait la force des Etats ; d'où il résultait qu'on devait encourager indistinctement son accroissement. C'est contre cette erreur que Malthus a écrit son livre. Il l'a mise en évidence et détruite. Il a été conduit, dans le cours de son travail, à d'autres idées contestables ; mais son point de départ a été la lutte contre une idée fausse et contre les conséquences fâcheuses qui en découlaient. A ce point de vue, Malthus est entièrement dans le vrai, et il en tire d'excellentes règles de législation politique comme de conduite privée. Ceci ne détruit point d'ailleurs, je le répète, le mérite des observations de M. Passy ; c'est seulement une justice plus complète rendue à Malthus.

M. Léon Faucher. Les observations que vient de présenter notre honorable vice-président, M. Guizot, ne me semblent ni infirmer ni même contredire l'opinion de M. Passy. C'est l'explication plutôt que l'approbation d'une doctrine. M. Guizot a donné la raison historique du livre de Malthus. Ce livre fut motivé en effet et jusqu'à un certain point justifié par les erreurs de l'époque. On croyait alors que la population est dans tous les cas une richesse : et la législation, les gouvernements ainsi qu'une fausse science en encourageaient l'accroissement sans mesure, au risque du malaise, de la misère et de la mortalité qui pouvaient en résulter. Malthus rendit un grand service en démontrant les funestes conséquences d'un tel système. Rien n'est assurément plus moral ni plus sage que les conseils de prévoyance qu'il adresse à ses contemporains. Mais il ne s'en tint pas là, et peignit, sous l'aspect le plus désespérant, les destinées de l'espèce humaine. A une exagération qui avait fait beaucoup de mal il oppose l'exagération contraire. Malthus l'avoue lui-même quelque part, quand il dit : « Il est probable qu'ayant trouvé l'arc trop courbé dans un sens, je l'ai trop courbé dans l'autre, en vue de le redresser. »

Voilà ce que l'on peut dire pour expliquer l'action à beaucoup d'égards légitime que Malthus a exercée ; mais il ne faut pas élever au rang d'axiomes ou de principes les propositions fondamentales que son livre renferme.

L'économie politique est une science d'observation, ou elle n'est rien. Les principes qu'elle proclame, elle les déduit des faits, dont ils sont l'expression la plus générale, et, pour tout dire, la loi. Eh bien ! voilà

ce qui manque à la doctrine de Malthus. Son système repose bien moins sur les faits que sur des hypothèses. Dans quel temps, en effet, et dans quel pays trouverait-on que la population s'accroît dans une proportion géométrique, tandis que la progression arithmétique règle le mouvement des subsistances ? En fait, il n'est pas vrai que l'accroissement de la population marche plus vite que celui des subsistances, puisque les hommes sont aujourd'hui beaucoup mieux nourris, mieux vêtus et mieux logés qu'ils ne l'étaient par le passé.

En tenant compte de la puissance de production, il faut mesurer également celle des obstacles. Si Malthus a voulu parler d'une tendance abstraite, d'un pouvoir de multiplication qui existe dans l'espèce humaine sans se manifester, cela ne mérite pas d'occuper la science. S'il a prétendu saisir dans les faits la tendance qu'il proclame, je dis que les faits sont contre lui. Ce n'est donc pas dans son livre qu'il faut chercher la véritable loi de population, et, sous ce rapport, je me réunis aux observations très-judicieuses que M. Passy a présentées. Ch. Vergé.

OBSERVATIONS DE M. JOSEPH GARNIER.

Puisque notre savant collaborateur, M. Passy, nous a fait l'honneur de regretter que nous n'ayons pu lui répondre au sein de l'Académie, nous nous autoriserons de sa bienveillance pour consigner ici quelques observations à la suite de celles qu'a provoquées la lecture de notre travail.

Nous remarquerons d'abord qu'aucun membre présent à la séance n'a fait la moindre objection à la morale de Malthus, et que, relativement à la prévoyance et à la contrainte morale, M. Passy comme lord Brougham, M. Guizot comme M. Dunoyer, M. Léon Faucher comme M. Villermé, sont parfaitement d'accord avec l'illustre auteur de l'*Essai sur le principe de population;* or, c'est là la partie fondamentale de sa doctrine. En outre, MM. Dunoyer, Passy, Guizot et Léon Faucher ont fait ressortir les progrès que Malthus a fait faire à la science économique, à la législation et à la politique. Sur tous ces points nous avons l'honneur de nous être trouvé d'accord dans notre article avec chacun des savants académiciens dont nous venons d'écrire les noms.

Mais M. Passy, M. Dunoyer et M. Faucher ont nié l'exactitude des deux premières et célèbres propositions de Malthus, mises l'une sous forme de progression géométrique, et l'autre sous forme de progression arithmétique. D'abord s'il était vrai, comme l'ont fait observer lord Brougham et M. Villermé, qu'en se servant de ces progressions, Malthus n'ait voulu exprimer qu'une tendance, il n'y aurait plus pour nos honorables contradicteurs le même sujet à contestation. Or, nous croyons, pour notre compte, que lord Brougham et M. Villermé sont dans le vrai. Tel a été aussi le sentiment de Charles Comte et de Rossi, et d'autres qui ont fait sur Malthus des études spéciales. L'ensemble

du livre de Malthus nous paraît très-explicite sur ce point, et nullement autoriser l'assertion de M. Passy, « qu'il y a chez lui un penchant à croire qu'en effet l'espèce humaine multiplie plus rapidement qu'elle n'augmente ses moyens de nutrition, et que sur sa destinée pèse une sorte de fatalité qui la condamne à vivre éternellement sous le poids de misères ou stationnaires ou croissantes. » Malthus croit bien qu'il y a tendance dans l'espèce humaine à s'accroître plus facilement que les moyens de subsistance; mais il est très-loin d'admettre la fatalité qui la condamnerait à vivre éternellement sous le poids de misères stationnaires ou croissantes. L'objet principal de son livre est de prévenir les populations du danger, et en même temps d'indiquer les moyens de l'éviter pour s'élever à une meilleure condition matérielle et morale.

Nous croyons, en second lieu, qu'on peut très-bien défendre la progression géométrique 1 : 2 : 4, etc., par doublement tous les 25 ans, comme formule de l'accroissement possible d'une population qui a des terres productives à sa disposition. et qui a le bonheur de vivre dans un pays libre. Lorsque Malthus écrivait pour la première fois, on avait déjà observé des localités où la population avait doublé en moins de 25 ans; depuis 1800, l'ensemble de la population de l'Union a quadruplé en 50 ans, ou doublé en 25 ans. Celle de l'Ohio a triplé en vingt ans, de 1820 à 1840, et quadruplé en 30 ans, de 1820 à 1850. Celle de New-York est devenue sept fois plus considérable en 50 ans, de 1790 à 1840; et neuf fois plus considérable en 60 ans, de 1790 à 1850. Or, il est prouvé que ces résultats ne peuvent être attribués à l'immigration. — J.-B. Say conclut d'ailleurs, d'un calcul bien simple sur ce qui peut se passer dans chaque famille, à la possibilité du triplement de la population en vingt ans. — Si cela est, n'est-il pas permis d'avancer que lorsqu'une population ne rencontre pas plus d'obstacles que celle des Etats-Unis, elle peut doubler tous les 25 ans?—« Sans doute, répond M. Passy, qui accepte le fait dans toute sa portée; mais ce qui se passe aux Etats-Unis, comparé à ce qui se passe ailleurs, fournit au contraire la preuve que les sociétés humaines savent subordonner leur accroissement numérique à la diversité des circonstances au milieu desquelles elles vivent, et qu'elles ne cèdent aux penchants qui les portent à multiplier qu'autant qu'il n'en résulte pas pour elles diminution de bien-être. »

Plût à Dieu que M. Passy eût raison! mais il ne tarde pas à contredire lui-même son assertion à la fin de son raisonnement, quand il admet le défaut de prévoyance des classes les moins éclairées.

Il nous semble difficile, en effet, de nier que dans le passé et dans le présent les obstacles répressifs n'aient eu, et n'aient dans certains pays, dans certaines localités, une action meurtrière qui dénote bien que l'équilibre s'est établi et s'établit par la suppression violente des populations existantes. Il y a une Irlande dans le Royaume-Uni, une Flandre en Belgique, des Irlandes et des Flandres dans le monde entier, dans les

faubourgs de Lille, dans certains quartiers de Paris, de Lyon, de Londres, de Manchester, etc., dans plusieurs professions et dans plusieurs familles des différentes classes de la société. Dans ces divers groupes, dans ces diverses catégories, les obstacles répressifs sévissent, ce qui est la preuve palpable que la population y dépasse les moyens d'existence, et que l'imprévoyance a trop d'empire. Il est bien vrai qu'en dernière analyse les hommes ne dépassent pas les moyens d'existence, et même, comme dit positivement M. Faucher et comme semblent l'admettre MM. Passy et Dunoyer, que l'accroissement de la population marche moins vite que celui des subsistances, puisque les hommes sont aujourd'hui beaucoup mieux nourris, mieux vêtus et mieux logés qu'ils ne l'étaient par le passé. C'est la résultante, c'est la loi du progrès, nous le reconnaissons. Mais ce n'est pas seulement la résultante qu'il faut considérer ; ce qui importe ici, ce sont les circonstances concomitantes, ce sont les épreuves douloureuses par lesquelles passent les familles des misérables, avant de s'arrêter au nombre qui fait équilibre dans le total général. Que signifient donc ces épidémies d'enfants pauvres, cette brièveté de la vie moyenne, et l'absence des vieillards dans certaines localités, dans certains quartiers de la même localité, dans certaines professions?

Moins que personne nous ne prétendons nier les progrès des sociétés et le mieux-être des populations actuelles ; ces progrès et ce bien-être sont même un des arguments que nous avons souvent opposés aux jérémiades des socialistes ; mais de ce que le progrès a eu lieu dans une certaine mesure, peut-on conclure qu'il n'aurait pas été plus marqué si la prévoyance des populations avait été plus grande ; si, pour me servir des expressions de M. Passy lui-même, « les classes les moins éclairées avaient consulté davantage les conseils de la raison et n'eussent mis au monde que des enfants dont le sort eût été mieux assuré, et si le défaut de prévoyance n'avait agi comme obstacle au mieux? » Une pareille assertion nous paraîtrait difficile à soutenir.

Nous ne voudrions pas contester non plus à l'honorable M. Dunoyer que les plantes et les animaux sont encore plus prolifiques que les hommes. Nous serions tentés de lui donner raison, puisqu'il y a des plantes, comme le maïs, qui peuvent fournir jusqu'à deux mille graines, et des animaux, comme la carpe, qui peuvent faire des œufs par centaines de mille. Mais cette fécondité n'est pas une garantie suffisante pour l'espèce humaine. En fait, aucun règlement n'empêche les carpes de se multiplier à l'infini, et cependant, elles sont relativement assez rares En fait aussi, ni le maïs, ni les plantes, ni les animaux ne sont en abondance à la disposition des hommes, qui sont obligés de produire les uns et les autres par la culture, la pêche ou la chasse, c'est-à-dire par l'emploi d'un capital et d'un travail dont les services sont coûteux. La question n'est

pas de celles que peuvent discuter des naturalistes; elle est économique!

Que si maintenant nous admettions que les subsistances ont une tendance naturelle, virtuelle à s'accroître plus vite que le nombre des hommes ou en proportion égale, de quelle utilité seraient les conseils de prévoyance et de sagesse qui constituent, selon MM. Dunoyer et Passy, la partie la plus solide de la doctrine de Malthus?—A rien, ce nous semble. Et cette simple conclusion nous force à reconnaître, ou que nous avons mal compris cette discussion, ou que l'opinion d'hommes aussi éminents, sur ce sujet délicat, ne peut être considérée comme entière dans le peu de lignes que nous venons de reproduire.

JOSEPH GARNIER.

CORRESPONDANCE.

SUR LA THÉORIE DE LA POPULATION. — LETTRE DE M. CHERBULIEZ.

Monsieur et cher collègue,

La lettre que je vous ai adressée au sujet du principe de population, et que vous avez eu l'obligeance d'insérer dans votre numéro du mois d'avril, a provoqué, de la part d'un de nos collègues, M. Fontenay, des observations écrites avec tant d'urbanité et d'esprit de conciliation, que je ne puis presque pas me dispenser d'y répondre à mon tour. Je serai bref, car je comprends qu'il ne faut pas occuper trop longtemps vos lecteurs d'une même question; toutefois, vous conviendrez que celle-ci mérite un peu de faire exception, à cause de son importance pratique. Si la doctrine qu'on oppose à celle de Malthus était vraie, combien n'y aurait-il pas à changer dans les conseils que l'économie politique a jusqu'à présent adressés aux particuliers et aux gouvernements!

Je commence par écarter les noms propres, qui n'ont rien à faire dans cette discussion. Il ne s'agit ni de Malthus, ni de Bastiat, ni d'aucun autre personnage mort ou vivant; il s'agit uniquement d'une théorie que j'ai résumée dans ma première lettre, et dont M. de Fontenay attaque la forme et le fond. Je suppose vos lecteurs au courant du débat, et je relève seulement les dernières objections de mon adversaire.

M. de Fontenay repousse l'expression de *contrainte morale*, que j'ai employée d'après Malthus, pour désigner la contrainte qu'imposent les hommes, par des motifs de prudence, aux divers penchants qui les porteraient à propager leur espèce; il qualifie cette expression d'*affreux barbarisme* et de *détestable importation anglaise,* quoique les mots dont elle se compose soient latins d'origine, par conséquent plus français qu'anglais, et qu'ils soient pris ici dans l'acception que donne à chacun

d'eux l'Academie. Malthus ayant fait de la contrainte morale une *vertu*, M. de Fontenay lui reproche d'avoir introduit dans l'économie politique un élément étranger à l'intérêt personnel et non susceptible d'évaluation, comme si le vulgaire et les moralistes eux-mêmes n'avaient pas de tout temps donné le nom de vertu à la prudence, à l'économie, à l'esprit d'ordre et à d'autres qualités morales tout aussi peu désintéressées.

L'expression *contrainte morale* est claire, précise, d'un sens parfaitement notoire, grâce au fréquent usage qu'on en a fait comme terme technique. Elle exprime le résultat, ou plutôt l'action de tous les motifs de prudence qui peuvent détourner un homme de se marier trop tôt ou de mettre au monde une famille trop nombreuse ; elle n'exprime rien de moins, rien de plus ; tandis que les mots *intérêt personnel*, que proposait M. de Fontenay, s'appliquant aux motifs eux-mêmes, auraient l'inconvénient très-grave d'en comprendre plusieurs qui agissent dans une direction opposée à la contrainte morale. M. de Fontenay, frappé sans doute de cette objection et des exemples que j'ai cités à l'appui, adopte une nouvelle formule ainsi conçue : *les conditions imposées par la civilisation à l'individu qui veut conserver son bien-être et sa dignité*, formule qui n'exprime pas même dans sa prolixité ce que renferment les deux mots : *contrainte morale*; car il y a des motifs de prudence auxquels l'homme le moins civilisé est accessible.

M. de Fontenay prétend, au contraire, que sa formule comprend beaucoup plus de choses que la mienne, notamment : *l'impuissance, la stérilité, la froideur des sens ou de l'imagination, l'ignorance du premier âge et la pudeur qui suit l'ignorance, l'adoration respectueuse qui est le fanatisme de l'amour, l'absorption des forces et de la volonté dans le travail ou l'étude, l'empire despotique que prennent sur l'imagination les sciences et les arts, l'attrait puissant du travail spiritualisé. Toutes ces choses et bien d'autres encore*, déclare expressément M. de Fontenay, sont renfermées dans la formule ci-dessus.

Mais alors, je vous le demande, lequel, de vous ou de moi, se permet d'introduire dans la théorie de la population des éléments étrangers à l'intérêt personnel ? Et puis, la stérilité, l'ignorance du premier âge, l'impuissance, érigées en *conditions du bien-être et de la dignité !* et *imposées* à l'homme *par la civilisation !* En vérité, ceci est trop fort ! J'en demande bien pardon à M. de Fontenay, mais si c'est là ce qu'on nous donne pour de l'économie politique française, je préfère m'en tenir aux *importations anglaises*.

Quant au fond de la doctrine, j'ai lu et relu, avec toute l'attention dont je suis capable, les observations de M. de Fontenay, car je désirais en toute sincérité pouvoir donner raison à mon spirituel et courtois adversaire. M. de Fontenay suppose que je l'ai défié de me citer un cas où des moyens de subsistance eussent augmenté plus rapidement que la population, et il m'oppose l'exemple des Etats-Unis. Non ; je l'ai défié

de me prouver que l'accroissement de la population ait par lui-même, comme il le prétend, la vertu de faire croître les moyens de subsistance dans une progression plus rapide. L'exemple des Etats-Unis, que je lui ai cité moi-même, prouve précisément le contraire de ce qu'il en conclut ; car, si la population y a doublé en vingt-cinq ans, le surcroît devait, au bout de cette période, être composé en totalité d'individus au-dessous de vingt-cinq ans, lesquels, certes, n'étaient pas et ne pouvaient pas être les auteurs d'un accroissement quelconque des moyens de subsistance. Le fait exceptionnel des Etats-Unis est dû à des causes exceptionnelles que Malthus avait déjà signalées ; s'il n'en était pas ainsi, pourquoi d'autres pays, tels que la France, qui ne le cèdent en rien aux Etats-Unis pour les conditions *ordinaires* de la production agricole, emploieraient-ils cinq ou six fois plus de temps pour doubler leur population ? ou, inversement, pourquoi l'action de la contrainte morale, étant *normale* et *naturelle* au degré où elle s'exerce en France, se serait-elle exercée à un degré beaucoup moindre et presque nul aux Etats-Unis ?

M. de Fontenay en revient toujours à ce pouvoir, que possède une population croissante, d'accroître dans une proportion plus forte la production des *choses utiles*, et il affirme qu'*un nombre de travailleurs doublé produit plus du double et ne consomme pas le double de ce que produisaient et consommaient les travailleurs de l'époque précédente*. Les aliments ne sont pas seulement utiles, ils sont *nécessaires ;* et les travailleurs en consomment tout juste en proportion de leur nombre. Or, ces aliments ne peuvent s'accroître que par l'extension de la culture, ou par des perfectionnements de l'industrie agricole, ou par le commerce avec des pays qui produisent plus que leur propre subsistance. Il s'agissait donc de prouver qu'un accroissement de population, quelque rapide qu'il ait été, renferme en lui-même la vertu, possède le pouvoir de multiplier, par un de ces trois moyens, la masse des subsistances disponible, dans une proportion égale ou encore plus forte. C'est ce que M. de Fontenay n'a pas essayé de faire. Je le défie, moi, de me citer un seul pays d'Europe où il n'y ait pas une classe plus ou moins nombreuse de la population arrêtée dans son accroissement par le défaut des subsistances sous la forme d'obstacle destructif, parce qu'elle tend *naturellement* à se multiplier plus vite que le fonds ou capital destiné à son entretien. La démonstration de cette triste vérité ressort de données statistiques qui sont à la portée de tout le monde. J'en avais extrait au hasard quelques chiffres écrasants, que M. de Fontenay a eu raison de ne pas relever, parce qu'il n'avait absolument rien à y répondre. Mais vous voyez bien, monsieur, que ma conviction n'a pu être modifiée par les nouveaux arguments qu'on m'a opposés, et je pense que la vôtre en est sortie tout aussi intacte. Encore une fois, je le regrette sincèrement ; d'abord, parce que la théorie nouvelle serait beaucoup plus rassurante et consolante que celle de

Malthus ; ensuite, parce qu'il m'eût été agréable de me trouver d'accord avec M. de Fontenay.

Notre collègue n'a certainement apporté dans cette discussion ni aigreur ni amour-propre individuel ; mais son excellent esprit s'est fourvoyé sous l'influence de sentiments patriotiques, tels que le désir d'élever un piédestal à un économiste français aux dépens de Malthus, ou celui d'exclure du domaine de la science tout ce dont les économistes anglais l'ont enrichie ; sentiments qui, bien qu'honorables dans leur source, doivent être soigneusement écartés de toute recherche scientifique. J'espère bien, quand l'état de ma santé me permettra de retourner à Paris, provoquer dans notre Société d'économie politique une nouvelle discussion orale sur le principe de population, seul moyen d'amener, entre les opinions adverses, le rapprochement que nous devons tous désirer. Pour le moment, je pense que la prolongation de notre débat par écrit n'aurait d'autre résultat que de fatiguer le lecteur, et je renoncerai volontiers à vous demander la parole une troisième fois, si rien d'ailleurs ne m'en fait un devoir.

Agréez, etc. A.-E. CHERBULIEZ.

SUR LA QUESTION DE SAVOIR S'IL EXISTE UN RAPPORT FIXE ENTRE LES SATISFACTIONS ET LES VALEURS, ET SI L'ON PEUT MESURER LES UNES PAR LES AUTRES. — LETTRE DE M. PAILLOTTET.

Monsieur le Rédacteur,

J'ai lu dans votre numéro d'avril un article fort intéressant sur la Richesse, dû à la plume de M. Ambroise Clément. Notre habile et savant collègue cite l'opinion de Bastiat sur le même sujet ; mais il l'interprète de telle manière, que je sens le besoin de placer, si vous voulez bien le permettre, une autre interprétation à côté de la sienne.

Le chapitre VI des *Harmonies* expose que les principaux économistes se sont divisés sur le sens du mot Richesse ; les uns l'appliquant à l'ensemble des utilités, et les autres seulement à l'ensemble des valeurs.

Il résulte du chapitre entier que Bastiat ne jugeait pas qu'on tînt suffisamment compte des progrès de l'humanité vers le bien-être, en s'attachant à mesurer l'ensemble des valeurs. Suivant lui, entre les satisfactions et les valeurs, il n'existait pas un rapport immuable. « Si l'on affirme, « disait-il, que la Richesse, au sens de bien-être effectif, est proportion- « nelle à la valeur, on s'expose à fourvoyer la science [1]. »

Quand il voyait diminuer, par suite des conquêtes de l'industrie, la valeur d'une utilité quelconque, il s'en réjouissait comme de la diminution d'un mal. Mais oubliait-il que lorsque la valeur d'une utilité diminue, le

---

[1] *Harmonies économiques*, p. 171 et 172, deuxième édition.

nombre des utilités de cette espèce ou de toute autre espèce s'accroît d'ordinaire et s'accroît le plus souvent assez pour que l'ensemble des valeurs reste au même point? Cette omission, que M. Clément lui impute, je ne vois rien dans ses écrits qui la rende probable, et j'y trouve au contraire de quoi prouver qu'il s'en est préservé complétement.

Sur quoi se fonde M. A. Clément pour la lui attribuer? Sur le passage suivant des *Harmonies*, qu'il reproduit dans son article, et que je vais reproduire de la même manière que lui, en soulignant ce qu'il a souligné.

« On peut concevoir deux nations. L'une a plus de satisfactions que « l'autre ; *mais elle a moins de valeurs*, parce que la nature l'a favorisée et « qu'elle rencontre moins d'obstacles. Quelle sera la plus riche?

« Bien plus, prenons le même peuple à deux époques. Les obstacles « à vaincre sont les mêmes. Mais aujourd'hui il les surmonte avec une « telle facilité ; il exécute, par exemple, ses transports, ses labours, ses « tissages, avec si peu d'efforts, *que les valeurs s'en trouvent considérable-« ment réduites*. Il a donc pu prendre un de ces deux partis : ou se con-« tenter des mêmes satisfactions qu'autrefois, ses progrès se traduisant « en loisirs, et, en ce cas, dira-t-on que sa richesse est rétrograde, « *parce qu'il possède moins de valeurs?* — Ou bien consacrer ses efforts « devenus disponibles à accroître ses jouissances, et s'avisera-t-on, *parce « que la somme de ses valeurs sera restée stationnaire,* d'en conclure que sa « richesse est restée stationnaire aussi? C'est à quoi l'on aboutit, si l'on « assimile ces deux choses : Richesse et Valeur. »

« L'écueil est ici bien dangereux pour l'économie politique. Doit-elle « mesurer la richesse par les satisfactions réalisées ou par les valeurs « créées? »

Il y a dans ce passage une double hypothèse que fait Bastiat pour éclaircir sa pensée, ou plutôt qu'il charge les lecteurs de faire eux-mêmes, en se bornant à leur fournir quelques indications principales. Au nombre de ces indications plus ou moins explicites, il faut comprendre nécessairement celle-ci, qui s'applique à la première partie de l'hypothèse : il y a égalité dans la population et dans l'ensemble des besoins des deux nations ou des deux époques comparées.

En supposant d'abord avec lui la somme des besoins invariable, si l'un des besoins devient plus aisément satisfait, le résultat est celui-ci :

Diminution dans la valeur des utilités relatives à ce besoin spécial;

Egalité dans les satisfactions;

Accroissement dans les loisirs.

Si, au contraire, la somme des besoins varie, si, à la suite d'un progrès industriel ou autre, la nation consacre les efforts devenus disponibles à accroître ses jouissances, la somme de ses valeurs restera stationnaire, en tant qu'elle dépend du phénomène isolé que nous envisageons.

Bastiat prévoit donc la diminution de valeur d'un ensemble d'utilités, produits ou services, dans le cas seulement où le progrès accompli dans

la production des utilités de cette espèce se traduit en loisirs, comme lorsqu'un peuple est conduit par une prospérité mal acquise à la paresse. Dans sa pensée, ce cas était certainement une exception très-rare, et il a eu soin de nous en prévenir en mainte occasion.

« Si la somme des satisfactions de la France actuelle (dit-il au cha- « pitre XIV de la seconde série des *Sophismes économiques*) pouvait être « acquise avec une diminution d'un dixième sur la somme de son tra- « vail, nul ne peut préciser quelles satisfactions nouvelles elle voudrait « se procurer avec le travail disponible. L'un voudrait être mieux vêtu, « l'autre mieux nourri, celui-ci mieux instruit, celui-là mieux amusé. »

Dans le dernier de ses opuscules, *Ce qu'on voit et ce qu'on ne voit pas*, il s'exprime ainsi au chapitre VIII :

« Supposons que dans un pays tous les hommes portent des chapeaux. « Si par une machine on parvient à réduire le prix de moitié, il ne « s'ensuit pas *nécessairement* qu'on en consommera le double. »

« Dira-t-on, dans ce cas, qu'une portion de travail national a été « frappée d'inertie ? Oui, d'après la démonstration vulgaire. Non, selon la « mienne ; car alors que dans ce pays on n'achèterait pas un chapeau de « plus, le fonds entier des salaires n'en demeurerait pas moins sauf ; ce « qui irait de moins à l'industrie chapelière se retrouverait dans l'éco- « nomie réalisée par tous les consommateurs, et irait de là salarier tout « le travail que la machine a rendu inutile et provoquer un développe- « ment nouveau de toutes les industries. »

L'opinion émise à ce sujet par Bastiat avant et après les *Harmonies*, je la trouve tout aussi bien manifestée dans ce dernier ouvrage même, notamment au chapitre intitulé *Propriété et Communauté*. J'y choisis, parmi plusieurs autres non moins clairs, le passage suivant :

« Faire plus avec moins, c'est l'éternel problème que les hommes « se posent en tous temps, en tous lieux, en toutes situations, en toutes « choses..... Mais quand l'effort est diminué, soit par la destruction de « l'obstacle, soit par l'invention des machines, la séparation des travaux, « l'union des forces, l'intervention d'un agent naturel, etc., cet effort « amoindri est moins apprécié comparativement aux autres ; on rend un « moindre *service* en le faisant pour autrui ; il a moins de valeur et il est « très-exact de dire que la Propriété a reculé. L'effet utile est-il pour « cela perdu ? Non, d'après l'hypothèse même. Où donc est-il passé ? « Dans le domaine de la Communauté. Quant à cette portion de l'effort « humain que l'effet utile n'absorbe plus, elle n'est pas pour cela sté- « rile ; elle se tourne vers d'autres conquêtes. Assez d'obstacles se pré- « sentent et se présenteront toujours devant l'expansibilité indéfinie de « nos besoins physiques, intellectuels et moraux, pour que le travail, « libre d'un côté, trouve à quoi se prendre de l'autre. » (*Harmonies*, deuxième édition, page 241.)

Ces citations me dispensent de tout commentaire. Evidemment lorsque,

par suite d'un perfectionnement industriel, Bastiat voyait diminuer la valeur d'une utilité quelconque et qu'il bénissait ce résultat, il n'entendait pas affirmer qu'une diminution proportionnelle dût atteindre l'ensemble des utilités de cette espèce, ni que leur nombre dût rester stationnaire. Croyait-il que leur développement en nombre dût toujours compenser l'abaissement de l'unité? Non; mais si la compensation ne s'opérait pas là, elle se faisait ailleurs, de sorte qu'à ses yeux, dans l'hypothèse circonscrite dont il s'agit, l'ensemble des valeurs diverses, cet ensemble aussi mobile que les flots de l'Océan, ne subissait aucune atteinte.

Il est des circonstances nombreuses qui modifient la somme des valeurs. Bastiat en a signalé les plus importantes dans les explications qu'il a données sur la valeur même. Elle naît de l'effort, bien qu'elle ne lui soit pas nécessairement proportionnelle, et l'effort est déterminé par le besoin. Ainsi c'est jusqu'au besoin, au désir, que l'origine de la valeur remonte. Toute expansion des besoins dans le cœur de l'homme provoque des efforts et engendre des valeurs. D'un autre côté, de même que le besoin est expansible, le nombre des hommes l'est aussi. Développement des besoins individuels, accroissement de la population, essor de l'activité humaine, voilà les causes principales de l'accroissement des valeurs considérées dans leur ensemble. Plus sont nombreux les besoins et les hommes qui en sentent l'aiguillon, plus les satisfactions exigent d'efforts humains, mais aussi plus se multiplient les efforts et plus leur efficacité augmente.

« A une époque donnée, l'ensemble des besoins généraux étant re-
« présenté par 100 et celui des facultés par 110, l'excédant 10 se partage,
« — 5 par exemple à améliorer le sort des hommes, à provoquer des
« besoins plus élevés, à développer en eux le sentiment de la dignité, —
« et 5 à augmenter leur nombre[1]. »

J'ai fourni, je pense, assez d'indications sur la véritable opinion de Bastiat, et restreint par là le dissentiment qui existe entre M. Clément et lui. Maintenant, je demande la permission d'examiner les points sur lesquels le dissentiment subsiste. Ils se réduisent à deux, si je ne me trompe.

1° M. Clément croit que tout abaissement de valeur dans une utilité quelconque provoque une telle multiplication des utilités *de cette classe*, qu'elle maintient au moins au même niveau leur valeur totale.

Bastiat n'était pas précisément de cet avis.

2° M. Clément pense que tout accroissement dans les satisfactions entraîne nécessairement une augmentation proportionnelle *dans la somme* des valeurs.

Bastiat était d'un avis contraire.

Sur le premier point, il serait bien fâcheux que M. Clément eût raison.

---

[1] *Harmonies économiques*, deuxième édition, p. 463 et 464.

Quoi ! l'intelligence humaine abaisse un obstacle à la satisfaction d'un de nos besoins, et nous ne devons tirer de là qu'une seule conséquence : c'est que l'intensité de ce besoin grandira d'autant !... S'il s'agit, par exemple, d'un besoin matériel, c'est à son seul développement que profitera la conquête, et les besoins d'un ordre plus élevé n'en recevront aucune impulsion ! — Je ne dédaigne pas, je l'avoue, les satisfactions alimentaires ; mais si une diminution des neuf dixièmes obtenue sur la valeur de chaque unité d'aliments ne devait avoir d'autre effet que de nous pousser à manger dix fois plus ou à prendre pour nourriture des mets dix fois plus recherchés, la perspective serait, à mes yeux, peu séduisante. Au contraire, si nos besoins d'alimentation plus aisément et mieux satisfaits doivent laisser applicable à la recherche de satisfactions intellectuelles une portion des efforts économisés, alors m'apparaît un résultat vraiment désirable ; et sans me faire illusion sur notre destinée ici-bas, sans oublier « qu'à tous les degrés de la civilisation, à tous les échelons « du progrès, la souffrance dans une certaine mesure est et sera toujours « le partage de l'homme »[1], je salue le progrès qui vient de s'accomplir.

Je ne dirai rien de plus sur le premier dissentiment, à la durée duquel je ne crois pas. Le second est bien plus sérieux.

M. Clément, ai-je dit, pense que le progrès des valeurs, *en somme*, accompagne fidèlement le progrès des satisfactions. Il déduit cette conséquence de la solution qu'il donne à la question suivante :

La *somme* des valeurs augmente-t-elle lorsqu'un abaissement se produit sur la valeur d'un service ou d'une utilité quelconque ?

Voici comment il raisonne :

« D'une part, il n'y a pas de réduction dans la valeur de la classe des « produits où la baisse a été obtenue, l'accroissement de la quantité « établissant tout au moins la compensation ;

« D'autre part, cette baisse donne une plus-value à toutes les autres « classes de produits ;

« Le résultat définitif est donc une augmentation *de la somme* des va- « leurs [2]. »

Ce syllogisme, base unique de l'opinion soutenue par M. Clément, appelle toute l'attention des lecteurs. J'en admets les prémisses et j'en nie la conséquence.

Oui, j'admets la compensation, sauf une réserve sur la manière dont elle s'opère ; cela découle de ce que j'ai exposé.

J'admets aussi que la baisse d'un produit augmente, relativement à celui-ci, la puissance de tous les autres ; c'est une vérité mille fois exprimée par Bastiat.

---

[1] *Harmonies*, deuxième édition, p. 61.

[2] Ici M. Clément ne dit pas *augmentation proportionnelle*, mais c'est bien sa pensée. Cela résulte des conséquences déduites par lui à la fin de son article.

Mais je n'admets pas que cet accroissement de puissance de tous les services humains, qui étend si heureusement le domaine de la Communauté, se manifeste nécessairement et toujours par une augmentation quelconque, encore bien moins par une augmentation proportionnelle dans la valeur *en somme* des produits et des services. Il y a là quelque chose qui ne se prête pas ou se prête mal à nos évaluations.

Etudions le phénomène dans un cas très-simple.

Supposons que les besoins humains se réduisent à trois, et qu'ils sont satisfaits par les utilités onéreuses A, B, C.

Supposons de plus que la valeur relative de chaque utilité est exprimée par l'équation : $A = 2B = 4C$.

Supposons enfin qu'il y a sur le globe entier 1 milliard de A, 2 milliards de B, 4 milliards de C.

Cela fait, si nous procédons à un simple inventaire numérique, nous trouvons un total de 7 milliards, représentant des utilités diverses.

Et si nous voulons supputer les valeurs, nous rencontrerons la nécessité d'adopter, au préalable, l'une d'elles pour unité, pour type.

En choisissant A, nous constaterons l'existence de	1	milliard	de A.
Les 2 milliards de B se transformeront en.......	1	—	—
Puis les 4 milliards de C, en..................	1	—	—
Total des valeurs...	3	milliards	de A.
En choisissant B, le total des valeurs serait.....	6	milliards	de B.
En choisissant C, il serait.....................	12	milliards	de C.

Maintenant, en vertu du pouvoir qui appartient sans conteste aux faiseurs d'hypothèses, rendons l'utilité A deux fois plus facile à obtenir, et diminuons-en la valeur de moitié. Qu'aussitôt les besoins humains s'accroissent et qu'une compensation s'établisse. Admettons, pour abréger, qu'elle s'opère à la manière indiquée par M. Clément, et voyons ce qui va se passer.

Au lieu de 1 milliard de A, nous en aurons 2 milliards.

Le dénombrement des utilités constatera 8 milliards au lieu de 7.

La somme des valeurs, faite d'après le type A, dont la valeur a changé, *et dont le nom ne change pas,* nous donnera...	6 milliards de A au lieu de 3.
D'après le type B, nous aurions......	6 milliards de B comme avant.
D'après le type C.................	12 milliards de C comme avant.

Nous pouvons déjà conclure légitimement de notre opération, que l'accroissement de puissance de B et C, relativement à A, ne se traduit pas du tout dans la somme des valeurs, si ce n'est dans le cas où A lui-même est pris pour type. Encore est-ce à la faveur d'une confusion, et parce que nous donnons le même nom à deux unités réellement différentes.

Concluons de plus que l'accroissement réel des utilités n'est repré-

senté d'une manière exacte dans aucune des trois sommes de nos valeurs.

Pour ne pas nous en tenir à ce premier aperçu, il faut encore nous arrêter sur l'hypothèse et la modifier en étendant aux unités B et C l'abaissement en valeur et l'élévation en quantité dont nous avons gratifié l'unité A.

Alors voici nos résultats :

Dénombrement des utilités.........	14 milliards au lieu de 7.
Somme des valeurs au type A......	6 milliards au lieu de 3.
— — au type B......	12 milliards au lieu de 6.
— — au type C......	24 milliards au lieu de 12.

Ici M. Clément paraît avoir gain de cause [1]. La proportion entre les utilités et les valeurs se montre invariable, et, de quelque type que nous nous servions, nous atteignons le même but.

Fort bien ! mais sortons de l'hypothèse pour rentrer dans la réalité. Quand les utilités sont au nombre de trois et que l'un des trois types de la valeur est le bon, — je veux dire est celui qui représente exactement *la moyenne des modifications survenues dans toutes les unités de valeur*, — il n'est pas invraisemblable que nous tombions précisément sur celui-là. Quand les utilités sont au nombre de trois, comme les besoins, il n'est pas trop invraisemblable non plus que l'intelligence humaine abaisse *uniformément, sur tous les points à la fois*, les obstacles placés entre les besoins et les satisfactions, ce qui rend tous les types de valeur propres à manifester ce progrès. Sans doute ; mais ce sont là *les deux seuls cas* où puisse apparaître dans nos inventaires une relation exacte entre l'abaissement d'une valeur et l'accroissement de puissance des autres, entre le progrès en nombre des utilités et le progrès en somme des valeurs. Est-il besoin de dire qu'avec nos besoins si nombreux, nos utilités, dont les classes se compteraient par milliers et les unités par millions dans chaque classe, il est non-seulement invraisemblable, mais tout à fait impossible qu'aucun de ces deux cas se présente jamais ?

Mon objection contre la signification des valeurs, considérées comme mesure des progrès de l'humanité vers le bien-être, me paraît suffisamment motivée. Toutefois, je tiens à m'expliquer sur la proposition suivante, présentée par M. Clément comme un axiome incontestable :

« Comment se mesure la valeur d'un produit, d'un service ou d'un

---

[1] Notre opération, nous l'avons déjà fait remarquer, est entachée d'un vice inhérent à toutes celles qui ont pour objet de mesurer la valeur. Nous y désignons par le même nom et regardons comme invariables des unités qui ont changé. Les économistes qui prennent pour type de valeur une quantité déterminée de métal précieux, de blé, etc., commettent sciemment une erreur semblable. A défaut d'une mesure exacte, ils choisissent, faute de mieux, celle qui leur paraît varier le moins.

« ensemble de produits et de services? Par la quantité de tous les au-
« tres objets valables qu'ils peuvent faire obtenir en échange. »

Il me siérait mal de m'élever contre un axiome; je m'incline volontiers devant celui-ci. Seulement je dois faire observer qu'il a été sans application dans le passé et que l'avenir ne lui réserve sans doute pas un rôle plus important. S'il constitue la règle en ce qui touche la mesure des valeurs, personne n'a essayé jusqu'ici de s'y conformer. C'est une tâche à faire reculer les plus laborieux, que celle de comparer un service successivement à tous les autres services imaginables, pour constater son rapport actuel et fugitif avec chacun d'eux. Et à quoi bon s'imposer cette tâche? Une fois accomplie, quel avantage en tirerait-on? On aurait pour l'expression de la valeur d'un service spécial un ou plusieurs gros volumes; puis, dès qu'il s'agirait de faire entrer cette valeur dans un inventaire, il faudrait absolument condenser tout ce travail en un seul chiffre, représentant une seule espèce d'unités. Oui, de toute nécessité, il faudrait prendre un type, un dénominateur commun des valeurs, à l'effet d'en opérer l'addition. Et comme, dans les conditions réelles où nous sommes, il ne peut pas exister de type exact, ainsi que je l'ai brièvement indiqué, il s'ensuit que la somme obtenue ne servirait à rien pour mesurer la somme vraie des satisfactions humaines.

Je pourrais présenter mes arguments sous une autre forme, les développer beaucoup et indiquer à l'appui une foule de circonstances qui influent sur notre appréciation des valeurs, la paix, la guerre, la sécurité, l'insécurité, etc. Mais j'en ai dit assez, trop peut-être, et j'aurais mieux fait, je crois, de transcrire ici, sans commentaire, les pages finales du cinquième chapitre des *Harmonies* [1], où Bastiat donne son avis sur ce qu'il appelle la quadrature du cercle pour l'économie politique, la mesure de la valeur.

Agréez, etc. P. PAILLOTTET.

BULLETIN.

LOI RELATIVE AUX CAISSES D'ÉPARGNE.

ART. 1er. A partir du 1er juillet 1853, l'intérêt bonifié aux Caisses d'épargne par la Caisse des dépôts et consignations est fixé à quatre pour cent.

ART. 2. Les comptes qui, ayant continué de dépasser 1,000 francs, se trouveront encore, en vertu de l'article 9 de la loi du 30 juin 1851, improductifs d'intérêts au 1er janvier 1854, seront, à cette époque, soumis aux dispositions de l'article 2 de la même loi. En conséquence, il sera opéré à cette date, pour chacun de ces comptes, un achat de rentes dont la quo-

[1] Deuxième édition, p. 258 à 260.

tité soit suffisante pour les faire rentrer dans les limites déterminées par la loi.

Art. 3. Les certificats de propriété destinés aux retraits de fonds versés dans les Caisses d'épargne doivent être délivrés dans les formes et suivant les règles prescrites par la loi du 28 floréal an VII.

Art. 4. Lorsqu'il s'est écoulé un délai de trente ans, à partir tant du dernier versement ou remboursement que de tout achat de rente et de toute autre opération effectués à la demande des déposants, les sommes que détiennent les Caisses d'épargne aux comptes de ceux-ci sont placées en rentes sur l'Etat, et les titres de ces rentes, comme les titres de rentes achetées, soit en vertu de la loi du 22 juin 1845, soit en vertu de la loi du 30 juin 1851, à la demande des déposants ou d'office, sont remis à la Caisse des dépôts et consignations pour le compte des déposants.

A partir du même moment, et jusqu'à la réclamation des déposants, le service des arrérages de la rente est suspendu.

Les reliquats des placements en rentes ci-dessus énoncés et les sommes qui, à raison de leur insuffisance, n'auraient pu être converties en rentes sur l'Etat, demeureront, à la même époque, acquis définitivement aux Caisses d'épargne.

A l'égard des versements faits sous la condition stipulée par le donateur, que le titulaire n'en pourra disposer qu'après une époque déterminée, le délai de trente ans ne court qu'à partir de cette époque.

A l'égard des sommes déposées pour le compte des remplaçants dans les armées de terre et de mer, le délai de trente ans ne court qu'à partir de l'expiration de leur engagement.

Dans tous les cas, les noms des déposants seront publiés au *Moniteur* et dans la feuille d'annonces judiciaires de l'arrondissement où est située la Caisse d'épargne dépositaire, six mois avant l'expiration du délai de trente ans fixé ci-dessus. (*Moniteur* du 11 mai 1853.)

LOI SUR LA CAISSE DES RETRAITES OU RENTES VIAGÈRES POUR LA VIEILLESSE. — Art. 1er. Les versements à la caisse des retraites ou rentes viagères pour la vieillesse doivent être de cinq francs au moins, et sans fraction de franc.

Art. 2. L'intérêt composé du capital, dont il est tenu compte dans les tarifs d'après lesquels est fixé le montant de la rente viagère à servir conformément à l'art. 3 de la loi du 18 juin 1850, est calculé à quatre et demi pour cent, à partir du 15 juin 1853.

Art. 3. Les étrangers pourront faire des versements à la caisse des retraites pour la vieillesse, s'ils sont admis en France à jouir des droits civils, conformément à l'art. 13 du Code Napoléon.

Des versements peuvent également être faits au profit soit des mineurs nés en France de parents étrangers ne jouissant pas des droits civils, soit

des mineurs nés à l'étranger de parents français ayant perdu cette qualité, à la charge de remplir les conditions prescrites par les art. 9 et 10 du Code Napoléon, ou par la loi du 22 mars 1849.

Art. 4. Les sommes versées dans l'intervalle d'une année, au compte de la même personne, ne peuvent excéder deux mille francs.

Art. 5. L'entrée en jouissance pourra être fixée, au choix du déposant, à partir de chaque année d'âge accomplie depuis cinquante ans.

Les rentes viagères liquidées au profit de personnes âgées de plus de soixante ans ne pourront excéder les tarifs déterminés pour cet âge.

Art. 6. Le versement doit précéder de deux années au moins l'époque fixée pour l'entrée en jouissance de la rente. Sont néanmoins comprises dans la liquidation de la rente les sommes versées dans les deux années qui la précèdent immédiatement, pourvu qu'elles n'excèdent pas le cinquième du total des versements.

Les versements effectués par les sociétés de secours mutuels au profit de leurs membres pourront toujours donner lieu à une liquidation immédiate, et ne seront pas soumis à la limite fixée par l'art. 4.

Art. 7. Le déposant qui a demandé le remboursement à son décès du capital versé, conformément au paragraphe 3 de l'art. 3 de la loi du 18 juin 1850, peut, à l'époque fixée pour l'entrée en jouissance de la rente, faire l'abandon de tout ou partie de ce capital, à l'effet d'obtenir une augmentation de rente, sans qu'en aucun cas le montant total puisse excéder six cents francs.

Art. 8. Au décès du titulaire de la rente, avant ou après l'époque d'entrée en jouissance, le capital déposé est remboursé sans intérêts aux ayants droit, si la réserve en a été faite au moment du dépôt, et s'il n'a pas été fait usage de la faculté accordée par l'article précédent.

Les certificats de propriété destinés aux retraits de fonds versés dans la caisse des retraites de la vieillesse doivent être délivrés dans les formes et suivant les règles prescrites par la loi du 28 floréal an VII.

Art. 9. Le capital réservé reste acquis à la caisse des retraites, en cas de déshérence, ou par l'effet de la prescription, s'il n'a pas été réclamé dans les trente années qui auront suivi le décès du titulaire de la rente.

Art. 10. Est remboursée sans intérêts par la caisse toute somme versée irrégulièrement, par suite de fausse déclaration sur les noms, qualités civiles et âge des déposants, ou par défaut d'autorisation.

Il en sera de même de toute somme versée au profit des personnes mineures dont il est question à l'art. 3 de la présente loi, dans le cas où elles n'auraient pas rempli les conditions qui leur sont imposées par cet article.

Sont également remboursées sans intérêts les sommes qui, lors de la liquidation définitive, seraient insuffisantes pour produire une rente viagère de cinq francs, ou qui dépasseraient soit la somme de deux mille

francs par année, soit le capital nécessaire pour constituer une rente de six cents francs.

Art. 11. Toutes les recettes disponibles provenant soit des versements des déposants, soit des intérêts perçus par la caisse, sont successivement, et dans les huit jours au plus tard, employées en achats de rentes sur l'État.

Ces rentes sont inscrites au nom de la caisse des retraites.

Art. 12. Tous les trois mois, la caisse des dépôts et consignations fait inscrire sur le grand-livre de la dette publique les rentes viagères liquidées pendant le trimestre, au nom des ayants droit. Elle fait transférer, aux mêmes époques, au nom de la caisse d'amortissement, par un prélèvement sur le compte de la caisse des retraites, la quotité de rentes sur l'État nécessaire pour produire, au cours moyen des achats opérés pendant le trimestre, un capital équivalent à la valeur, d'après le tarif, des rentes viagères à inscrire.

Art. 13. Les rentes ainsi transférées à la caisse d'amortissement sont annulées.

Art. 14. Il est formé, auprès du ministre de l'intérieur, de l'agriculture et du commerce, une Commission chargée de l'examen de toutes les questions relatives à la caisse des retraites.

Cette Commission est composée de quinze membres, nommés pour trois ans, par décret impérial, sur la proposition des ministres de l'intérieur et des finances. Elle présente chaque année, à l'Empereur, un rapport sur la situation morale et matérielle de la caisse des retraites, lequel est communiqué au Corps législatif.

Art. 15. A partir du 1er janvier 1854, tous versements de la part de nouveaux déposants pourront être refusés.

Art. 16. Le paragraphe 2 de l'art. 5 de la loi du 18 juin 1850 est abrogé.

Toutes les dispositions contraires à la présente loi sont également abrogées.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 30 avril 1853, etc.

(*Moniteur du* 3 *juin* 1853.)

Bourse de Paris. — *Mai* 1853. — La première quinzaine de mai a été assez favorable à la hausse; malgré l'émission hors parquet des nouvelles lignes du Grand-Central et de Lyon à Genève, les cours se soutenaient bien, et l'argent était encore assez abondant. Les nouvelles d'Orient ont resserré les cordons de beaucoup de bourses; et comme sur la foi de l'abondance visible des capitaux on s'était engagé assez avant, il en est résulté une baisse qui, encore aujourd'hui (10 juin), a fait de nouveaux progrès. (Le 3 pour 100, 74 90; le 4 1/2, 99 fr.; l'Orléans, 1,000 fr.; le Nord, 812 50; le Lyon, 825.) A. C.

PAIR.	VERSE-MENTS.	BOURSE DE PARIS. MAI 1853. RENTES.— BANQUE. — CHEMINS DE FER.	1er cours.	Plus haut cours.	Plus bas cours.	Dernier cours.
100 »	Tout.	4 1/2 % (1852), jouiss. 22 mars 1853......	103 10	104 25	101 50	101 50
100 »	Tout.	4 1/2 % (1825), jouiss. 22 mars 1853......	100 »	100 »	100 »	100 »
100 »	Tout.	4 %, jouiss. 22 mars 1853................	98 »	98 »	98 »	98 »
100 »	Tout.	3 %, jouiss. 22 décembre 1852...........	80 75	82 15	78 30	78 30
1000 »	Tout.	Banque de France, jouiss. janvier 1853...	2705 »	2730 »	2680 »	2692 50
500 »	250	Crédit foncier, actions, jouiss. janvier 1853	890 »	890 »	830 »	830 »
1000 »	200	——— obligations................	1090 »	1092 50	1070 »	1070 »
500 »	250	Crédit mobilier........................	937 50	960 »	810 »	815 »
537 50	215	Banque de Darsmtadt....................	662 50	662 50	585 »	585 »
500 »	Tout.	Paris à Saint-Germain, jouiss. avril 1853..	1900 »	1910 »	1840 »	1840 »
500 »	Tout.	Paris à Versailles (rive g.), j. février 1853..	370 »	370 »	347 50	355 »
500 »	Tout.	Paris à Orléans, jouiss. avril 1853.........	1075 »	1132 50	1045 »	1045 »
500 »	Tout.	Paris à Rouen, jouiss. janvier 1853.......	1172 50	1192 50	1075 »	1075 »
500 »	Tout.	Rouen au Havre, jouiss. avril 1853.......	550 »	562 50	515 »	515 »
350 »	Tout.	Strasbourg à Bâle, jouiss. janv. 1853......	371 25	390 »	355 »	360 »
400 »	Tout.	Nord, jouiss. janvier 1853................	915 »	940 »	880 »	880 »
500 »	Tout.	Paris à Strasbourg, jouiss. janvier 1853...	892 50	965 »	880 »	880 »
500 »	250	Paris à Lyon, jouiss. janvier 1853.........	958 75	980 »	915 »	935 »
500 »	400	Dieppe et Fécamp, jouiss. mai 1853........	370 »	380 »	350 »	355 »
500 »	Tout.	Paris à Sceaux.........................	262 50	270 »	260 »	262 50
500 »	Tout.	Montereau à Troyes, jouiss. avril 1848....	436 25	460 »	420 »	420 »
500 »	300	Lyon à la Méditerranée, jouiss. avril 1853..	847 50	860 »	750 »	750 »
500 »	250	Ouest, jouiss. avril 1853.................	800 »	812 50	747 50	747 50
500 »	250	Blesme et St-Dizier à Gray, jouiss. déc. 1852	550 »	580 »	545 »	545 »
500 »	100	Paris à Caen et à Cherbourg, j. sept. 1852..	640 »	652 50	612 50	612 50
500 »	250	Dijon à Besançon, jouiss. janvier 1853....	600 »	600 »	530 »	530 »
500 »	100	Midi	655 »	685 »	620 »	622 50
500 »	100	Graissessac à Béziers..................	527 50	527 50	500 »	500 »

PAIR.	FONDS DIVERS français et étrangers.	Plus haut.	Plus bas.	PAIR.	SOCIÉTÉS DIVERSES par actions.	Plus haut.	Plus bas.
1000	Obl. ville 1849, j. av. 1853	1140 »	1140 »	500	Compt. nat. d'escompte	722 50	680 »
1000	———1852, j. janv. 1853	1300 »	1282 50	160	Vieille-Montagne......	1400 »	1290 »
1000	Obl. Seine 1849, j. ja. 1853	1075 »	1075 »	750	Stolberg	1130 »	1100 »
1000	Obl. Marseille, j. jan. 1853	1155 »	1135 »	375	Prusse Rhénane.......	1165 »	1090 »
1000	Obl. liste civ., j. mai 1853	1105 »	1095 »	375	Glaces d'Aix-la-Chapelle	585 »	500 »
100	Belgiq., 5 %, j. mai 1853	101 »	98 »	500	——— de Montluçon n.l.	520 »	500 »
100	——— 4 1/2, j. mai 1853	97 75	97 75	1000	Monceaux-sur-Sambre.	1600 »	1600 »
100	Naples, 5 %, j. janv. 1853	106 25	106 »	500	Herserange et Moulaine	565 »	515 »
100	Piém., 5 %, j. janv. 1853	99 60	98 »	»	Grand'Combe.........	650 »	645 »
100	—3 %, j. janv. 1853....	69 »	68 »	500	Gaz fr., Brunton, Pilte.	1070 »	1060 »
1000	—Obl. 1834, j. janv. 1853	1015 »	1015 »	2500	Gaz angl., Marg., Manby	6100 »	6000 »
1000	—Obl. 1848, j. avr. 1853	995 »	980 »	500	Lin Maberly (Amiens)..	920 »	917 50
1000	—Obl. 1851, j. 1 fév. 1853	995 »	980 »	500	Lin Cohin (Frévent)...	630 »	620 »
100	Rome, 5 %, j. déc. 1852	100 »	98 1/2	100	Palais de l'Industrie...	127 50	120 »
100	Autriche, 5 %, j. ja. 1853	100 »	99	250	Docks L. Napoléon....	305 »	257 50
100	———5 %, j. mai. libér.	90 1/2	87 1/2	1000	Cail..................	1525 »	1490 »
100	Espag. 3 % ext. j. ja. 1853	48 »	47 1/2	100	Mouzaïas.............	63 75	51 »
100	—3 % int., j. janv. 1853	44 1/2	43 1/4	100	Tenès................	137 50	119 »
100	—3 % différée........	24 1/4	24	»	Loire	795 »	740 »
1000	Haïti. Ann., j. janv. 1844	375 »	347 50	250	Sucrerie de la Scarpe..	282 50	281 25
100	Holl., 2 1/2 %, j. ja. 1853	65 1/2	65 1/2	500	——— Herbet..	635 »	575 »
100	Russ., 4 1/2 %, j. ja. 1853	102 1/4	102 »	250	Usine Cavé	285 »	255 »

Banque de France. *Situations du* 12 *mai et du* 9 *juin.* — L'encaisse métallique a augmenté ; le portefeuille a diminué ; les avances sur actions et obligations de chemins de fer ont augmenté ; la circulation en billets au porteur et à vue a diminué ; les comptes courants des particuliers ont augmenté : telles sont les principales variations qu'ont subies les comptes de la Banque depuis deux mois. Aucune (si ce n'est l'augmentation en un mois de plus de cinquante millions des sommes déposées en compte courant, *sans intérêt*, à la Banque, ce qui atteste l'abondance des capitaux et prouve combien, les bruits de guerre écartés, on aurait encore de place-

ments à effectuer), aucune, disons-nous, de ces variations n'a un caractère assez nettement tracé pour que l'on puisse en tirer quelque induction.

A. C.

SITUATIONS DE LA BANQUE DE FRANCE ET DE SES SUCCURSALES.	12 MAI.		9 JUIN.	
ACTIF.				
Argent monnayé et lingots	404,425,229	35	406,516,459	13
Numéraire dans les succursales	107,056,862	»	127,699,381	»
Effets échus hier à recouvrer ce jour	303,874	03	245,691	97
Portefeuille de Paris	110,545,159	06	112,100,698	90
Portef. des succurs., effets sur place	124,761,732	»	119,485,322	»
Avances sur lingots et monnaies	1,337,800	»	1,307,800	»
Idem dans les succursales	660,530	»	387,580	»
Avances sur effets publics français	36,225,336	10	34,715,836	10
Idem dans les succursales	10,498,950	»	10,730,350	»
Avances sur act. et oblig. de ch. de fer	55,970,000	»	60,864,200	»
Idem dans les succursales	16,109,309	»	17,593,759	»
Avances à l'État (traité du 30 juin 1848)	75,000,000	»	75,000,000	»
Rente de la réserve	10,000,000	»	10,000,000	»
Rentes, fonds disponibles	55,451,514	37	55,451,514	37
Hôtel et mobilier de la Banque	4,000,000	»	4,000,000	»
Immeubles des succursales	3,674,250	»	3,875,324	»
Intérêts dans les compt. nation. d'esc	37,000	»	37,000	»
Dépenses d'administration de la banque et des succursales	1,064,229	91	1,316,371	66
Divers	221,096	34	545,922	20
	1,017,342,872	16	1,041,873,210	33
PASSIF.				
Capital de la Banque	91,250,000	»	91,250,000	»
Réserve de la Banque	12,980,750	14	12,980,750	14
Réserve immobilière de la Banque	4,000,000	»	4,000,000	»
Billets au port. en circ. de la Banq	511,142,900	»	475,787,000	»
Idem des succursales	158,631,950	»	153,068,150	»
Billets à ordre payables à Paris et dans les succursales	4,894,976	32	5,919,272	19
Récépissés payables à vue *idem*	9,392,037	»	9,692,598	»
Compte courant du Trésor, créditeur	73,681,587	70	88,023,829	22
Comptes courants de Paris	113,825,192	56	159,716,139	06
Idem dans les succursales	27,964,179	»	32,646,793	»
Dividendes à payer	377,507	25	309,899	25
Escomptes et intérêts divers à Paris et dans les succursales	4,602,297	23	5,484,683	88
Réescompte du dernier semest. *idem*	710,456	02	710,456	02
Rentrées excéd. l'éval. des effets en souffrance	479,345	31	536,347	67
Divers	3,409,693	63	1,747,291	90
TOTAL ÉGAL DE L'ACT. ET DU PASSIF	1,017,342,872	16	1,041,873,210	33

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE.

Réunion du 10 *juin* 1853.

SUR QUI RETOMBE L'IMPOT FONCIER?

M. Duffour-Dubergier, président de la Chambre de commerce de Bordeaux, membre du Conseil supérieur de commerce récemment constitué, et M. le chevalier Moniz d'Arragao, économiste brésilien, assistaient à cette réunion, présidée par M. Ch. Renouard, conseiller à la Cour de cassation, l'un des vice-présidents de la Société.

Quelques mots ont d'abord été échangés au sujet de l'époque où le Conseil supérieur du commerce sera convoqué et consulté sur des projets de

réforme commerciale. Il n'a été émis à cet égard aucune assertion positive.

M. Duffour-Dubergier demande ensuite des renseignements sur la Société des amis de Bastiat et sur la publication de ses écrits. M. Horace Say entre à ce sujet dans quelques explications et dit qu'on prépare en ce moment un volume qui sera consacré à la correspondance de cet illustre économiste, et qu'il serait bien à désirer que tous ceux qui ont reçu des lettres de lui, les fissent connaître. Déjà il a été publié une lettre remarquable adressée à Fonteyraud, communiquée il y a quelques mois à la Société par M. Joseph Garnier, et publiée dans le *Journal des Economistes*, ainsi que dans une notice qui précède les *Mélanges d'économie politique* de Fonteyraud, qui viennent de paraître. Plusieurs autres lettres ont été recueillies, et M. Horace Say vient de recevoir de M. Cobden toutes celles que Frédéric Bastiat lui avait adressées.

La discussion se fixe ensuite sur cette question : « Sur qui retombe l'impôt foncier? »

M. Boutowski, conseiller du collége au ministère des finances de Russie, ne pense pas que les propriétaires fonciers soient grevés par la contribution foncière ; et il croit que ceux-ci ne sont pas dans le vrai, lorsqu'ils se plaignent du fardeau qu'ils portent. M. Boutowski donne pour raison que les propriétaires, à l'époque du bail, ont grand soin de mettre l'impôt à la charge des fermiers ; et que ceux-ci se le font rembourser par les acheteurs de blé. D'où il suit que ce n'est pas le propriétaire, mais le consommateur qui paye l'impôt.

M. Louis Leclerc, secrétaire de la Chambre de commerce de Paris, nie que le propriétaire rejette l'impôt sur le fermier ; et il donne, à l'appui de son opinion, une raison tirée des systèmes électoraux en général, donnant aux propriétaires une importance politique proportionnelle à la somme d'impôt payée par eux. En France, cette influence a existé de 1818 à 1848; maintenant l'habitude est prise et se continue. Sur cent propriétaires, quatre-vingts se réservent certainement de payer l'impôt eux-mêmes directement.

MM. Say et Renouard font remarquer que la détermination de celui qui paye directement le percepteur ne serait pas la réponse à la question posée. Ce qu'il s'agit de reconnaître, c'est si l'impôt retombe, en dernière analyse, sur le propriétaire du sol, ou sur le producteur du blé, ou bien sur le consommateur du blé.

M. Wolowski, ancien représentant, directeur du Crédit foncier, dit que, pour résoudre la question, il faut distinguer entre les impôts anciens et les impôts nouveaux. Les impôts anciens sont payés par le consommateur et se confondent dans le prix des produits. C'est différent pour les impôts nouveaux qui, pendant un certain temps, restent à la charge des propriétaires. De même lorsqu'on opère une augmentation ou un dégrèvement quelconque ou une peréquation de l'impôt foncier, c'est un cadeau qui est fait aux propriétaires ou un sacrifice qui leur est imposé.

Lorsque la mesure est permanente, peu à peu les faits se passent comme comme l'a indiqué M. Boutowski, et c'est le consommateur qui profite de la diminution ou souffre de l'augmentation.

M. Dussard, ancien conseiller d'État, partage entièrement l'avis de M. Wolowski.

M. Dupuit, ingénieur en chef de la ville de Paris, n'admet pas cette distinction : que l'impôt soit ancien ou récent, c'est le propriétaire qui le paye. Quand les frais de production sont payés, il reste le bénéfice du fermier et la Rente du propriétaire. L'Etat ne peut prendre sur les bénéfices du fermier, qui sont réglés par l'offre et la demande, et il ne peut lui revenir qu'une portion de la rente; or, que l'impôt soit ancien ou moderne, le résultat est le même. Cela est si vrai, que la limite de l'impôt est le taux de cette rente elle-même ; car si l'on suppose un impôt supérieur à la rente, un impôt qui absorbe les revenus des fermiers, la location des terres deviendra impossible. Donc l'impôt n'a pas d'influence sur le prix des produits ; et l'Etat qui le prélève est simplement copropriétaire du fonds productif. On a la preuve de ce fait dans la manière dont les choses se passent en Angleterre. Dans ce pays, le législateur a dispensé certaines terres de la redevance annuelle moyennant une somme fixe payée à une certaine époque. Eh bien ! ces terres, lorsqu'elles se vendent, valent simplement en plus le capital de l'impôt. De même à Paris on exempte certaines constructions, des maisons de la rue de Rivoli, par exemple, de l'impôt pendant vingt ou trente ans ; et il arrive que ces maisons valent plus proportionnellement que des maisons semblables dans les rues Vivienne ou Saint-Honoré.

Quand il y a dégrèvement, c'est un cadeau fait au propriétaire ; quand c'est une augmentation qui se produit, c'est une expropriation plus ou moins forte.

M. Boutowski trouve dans le revenu brut foncier deux choses : premièrement les Frais de production comprenant l'intérêt du capital, le profit de l'entrepreneur fermier ou propriétaire faisant valoir ; 2° la rente foncière qui ne fait pas partie des frais de production, et qui constitue le revenu net du propriétaire foncier ne se donnant aucune peine, ne faisant aucun sacrifice. Si l'impôt ne porte que sur la rente, il est évidemment supporté par le propriétaire seul ; si, au contraire, il touche à d'autres branches du produit brut, il est évident aussi que le prix des choses est augmenté par lui. Or, n'y a-t-il pas des terres qui, d'une part, sont imposées, et, d'autre part, ne produisent pas de rente ? D'où il résulte bien que l'impôt est un des éléments du prix. M. Boutowski conclut en disant que, pour certains terrains, l'impôt pèse à la fois sur le propriétaire et le consommateur.

M. Quijano ne croit pas que la question de savoir si c'est le producteur ou le consommateur qui paye l'impôt foncier soit une question soluble. Sur le marché, c'est l'offre et la demande qui règlent la valeur, et là le cul-

tivateur n'a pas à faire valoir qu'il a payé telle fraction pour l'amendement du sol, telle autre pour les clôtures, telle autre pour l'irrigation, telle autre pour la protection de l'autorité : c'est de la quantité de blé en vente, c'est du nombre des acheteurs que dépend le prix. Quel que soit ce prix, la denrée arrive au marché grevée de l'impôt comme des autres frais de production. Le vendeur tend le plus possible à retirer l'ensemble des dépenses et un bénéfice ; l'acheteur tend à payer le moins possible. En général, celui-ci doit tout payer, sans cela la culture ne continuerait pas. Mais il y a des circonstances où il ne paye pas tout, ou il ne paye pas l'impôt, par exemple. C'est notamment le cas de toute augmentation imprévue qui fait, sur le cultivateur, l'effet d'une tempête.

M. Duffour-Dubergier croit aussi que l'impôt retombe sur le propriétaire, et que l'impôt n'influe pas sur les prix uniquement réglés par l'offre et la demande. Celle-ci permet tantôt au producteur de se rembourser de tous ses frais et de faire des bénéfices, tantôt de ne retrouver que ses frais, tantôt d'obtenir moins que ses frais. Or, parmi ses frais, il tient toujours compte de l'impôt; mais il ne dépend pas de lui de l'obtenir toujours dans le prix de vente. C'est ainsi que le vin, qui ne valait pas 100 francs, il y a un an, en vaut 200 aujourd'hui, et que le producteur qui perdait sur ses récoltes en retire en ce moment au delà de ses frais de production. L'octroi est une autre espèce d'impôt qui retombe évidemment sur le consommateur ; car, si l'on consomme plus ou moins, on paye plus ou moins d'impôt. Mais l'octroi atteint cependant le propriétaire producteur en diminuant la consommation, et, par conséquent, l'écoulement des récoltes.

M. Horace Say, ancien conseiller d'État, membre de la Chambre du commerce de Paris, croit que l'impôt diminue le profit de tout le monde; mais qu'il est impossible probablement de préciser dans quelle proportion il frappe sur les uns et les autres. Tout projet de peréquation d'impôt s'appuie sur un principe de justice, sur le désir de proportionner la charge au revenu ; mais le retour à ce principe de justice ne peut se faire sans donner des profits aux uns, et sans faire subir des pertes aux autres, de sorte que la solution est à peu près impossible.

M. Renouard, conseiller à la Cour de cassation, émet l'avis que l'impôt foncier ne lui paraît retomber exclusivement ni sur le consommateur, ni sur le propriétaire, ni sur le fermier, dont les intérêts sont et doivent être considérés comme distincts et divers.

M. Courcelle-Seneuil dit qu'il faut considérer, non-seulement les intérêts distincts et divers du propriétaire, du fermier et du consommateur, mais quel est le prix dont il s'agit et quelle est la répartition de l'impôt. Le prix courant, comme l'a dit M. Duffour-Dubergier, se règle par l'offre et la demande. On peut ajouter que, dans ce rapport, il existe un terme à peu près invariable, qui est la demande, de telle sorte qu'on peut dire que le prix courant des produits de la terre est déterminé par

l'abondance des récoltes ou par la disette. Mais il y a un autre prix, celui qu'Adam Smith appelle le prix naturel, le prix moyen rémunérateur des frais de production pendant une longue suite d'années, et c'est le seul dont on ait à s'occuper dans la question. Quant à l'impôt, il faut le supposer réparti, non d'après la superficie de la terre, mais d'après son produit net, son revenu.

Ceci posé, M. Courcelle-Seneuil croit que l'impôt porte exclusivement sur le propriétaire ou, pour parler plus exactement, sur la propriété. L'impôt établi sur une terre équivaut à une diminution de force productive de la terre égale au montant de cet impôt. Qui la supporte ? Le fermier ? Non, car par l'effet de la concurrence, le fermier est réduit au taux moyen des profits d'entreprise. Si l'impôt abaissait ces profits au-dessous de ce taux moyen, le fermier quitterait la terre et prendrait une autre profession. Est-ce le consommateur ? Pas davantage, si, comme M. Courcelle-Seneuil croit qu'on l'a démontré, le prix des produits de la terre est réglé par le prix de revient du produit des terres qui ne rapportent point de rente et qui, partant, ne doivent pas payer d'impôt. — L'impôt foncier ne porte point sur le fermier et n'élève pas d'un centime le prix des produits agricoles. Il est pris tout entier sur cette différence entre le produit des terres les moins fertiles et des terres les plus fertiles, qui constitue le revenu du propriétaire et qu'on appelle *rente*.

M. A. Courtois, directeur de la Caisse industrielle, pense aussi, avec M. Renouard, que l'impôt foncier, *en général*, ne retombe pas plus sur le producteur que sur le consommateur : ils le payent tous les deux. Mais si non-seulement le propriétaire (à cause de la baisse que l'offre des produits sur le marché peut amener) ne perçoit plus sa rente, mais encore si les producteurs perdent sur leur prix de revient, s'ils n'ont pas l'espérance de voir les prix remonter et les rémunérer d'un sacrifice momentané, une partie abandonnera la terre et portera ailleurs ses capitaux. Alors la diminution du nombre des produits amènera une reprise dans les prix, et cette reprise sera évidemment toute au profit du producteur. Dans ce cas, l'impôt foncier retombera exclusivement sur le consommateur.

M. Boutowski ajoute qu'il a vu en Flandre, en Picardie, en Normandie les faits se passer comme il l'a indiqué, c'est-à-dire l'impôt reporté par le propriétaire sur le fermier, et par le fermier sur les consommateurs ; et que peut-être les choses se passant autrement dans les pays vignobles, le vin, étant une denrée de luxe, il peut se faire qu'après en avoir fait l'avance, ces propriétaires ne puissent le rattraper. C'est une question à étudier dans son ensemble et dans ses détails. — M. Boutowski accepte la distinction faite par M. Wolowski ; mais il croit que l'impôt ne frappe le propriétaire que jusqu'au renouvellement du bail.

M. Léon Faucher est d'avis que l'impôt foncier retombe sur le propriétaire du sol. On a bien dit que l'impôt frappait à la fois sur le produc-

teur et le consommateur, mais cela ne semble vrai que par les résultats indirects de l'impôt. Si, en effet, on exagère l'impôt foncier, le pays tout entier souffre. Voici comment : les propriétaires de terres achètent moins de tous les produits, et le travail se trouve ralenti et les salaires diminués; tout le monde est bien atteint indirectement, mais c'est le propriétaire qui est le premier frappé. Ce sont les propriétaires qui ont payé l'impôt de 45 cent. ; ce sont eux qui payent les centimes additionnels ; ce sont eux aussi qui ont profité du dégrèvement de 27 millions voté par l'Assemblée législative. Il n'est rien revenu aux consommateurs sur cette dernière somme.

M. Faucher ne veut pas dire par là qu'il n'y a pas d'autres conséquences de l'impôt, agissant à la longue ; mais on ne peut guère parler, selon lui, que d'un premier effet, et ce premier effet, l'effet immédiat se fait sentir sur le propriétaire.

Un membre fait observer que dans tout le cours de cette conversation la question n'a pu être qu'effleurée et plutôt posée que discutée. Chacun des économistes qui a pris la parole a émis son sentiment, sans trop en donner la raison. — C'est d'ailleurs là une de ces questions qui ne peuvent être traitées que dans le silence du cabinet et la plume à la main.

BIBLIOGRAPHIE.

Voyage en Chine, par M. C. Lavollée, membre de la mission de France en Chine (1843-1846). Paris, J. Rouvier, 1852. 1 vol. in-8°.

C'est probablement une faiblesse, et peut-être même un tort grave que les hommes graves prendraient tout au moins en pitié, mais parmi les variétés nombreuses du genre voyageur, le touriste est encore celle que je préfère. Le touriste est léger, superficiel, flâneur, un peu plus menteur que ses congénères les moins scrupuleux sur l'article ; sa personnalité l'occupe par-dessus tout, et l'intéresse bien autrement que ce qu'il découvre par le monde; il lorgne les balcons, les fenêtres, les jalousies et les persiennes ; il dîne, il soupe, il dort, et ne manque jamais de vous dire comment. Voilà de grands défauts. Mais aussi que de perfections et de vertus ! On peut les résumer toutes en deux mots qui n'en font qu'un : le touriste n'est pas ennuyeux, le touriste est amusant. A son insu, il vous fait faire double voyage, si vous savez le lire. D'abord les courses, qui sont le prétexte de son livre, puis une promenade autour de son esprit et de son cœur, contrées qu'à un point de vue général on ne saurait explorer avec trop de soin, tant elles sont encore peu connues, tant il est utile de les bien connaître. Le voyageur pédant, ennuyeux et gourmé vous traîne après lui, plutôt qu'il ne vous guide, dans un laby-

rinthe de faits qu'il croit utiles et d'observations qu'il croit profondes ; c'est la vieille diligence en cuir gras et noir d'il y a cinquante ans, grande et lourde comme une manufacture. Le touriste, lui, s'ouvre, se livre, s'épanouit, met son humeur, ses goûts, ses caprices, ses préjugés, toute son âme, sur un petit carnet, pêle-mêle avec les mœurs et le caractère des peuples qu'il visite à toute vapeur, et qu'il ne juge pas plus mal pour cela, s'il a l'esprit droit et juste, et la vue bonne.

En tout ceci, aurais-je donc donné la mesure exacte de l'aimable volume que M. Ch. Lavollée publie sur son voyage en Chine? Non, il y aurait injustice. Touriste, sans doute, mais avec le charme que comporte ce genre, sans aucun des graves défauts qui le gâtent d'habitude, et que je viens d'énumérer peut-être trop sévèrement. Je veux dire, au vrai, que ce livre ne plaira point aux esprits grandioses, importants, imposants, solennels, qui ne lisent un voyage qu'à une condition, c'est qu'il les assomme du commencement à la fin, et qu'à la dernière feuille le lecteur tombe asphyxié, *secundùm artem.*

Et, pas même de préface, bon Dieu ! A la première page, dès les premières lignes, le voyageur nous jette sur l'île de Ténériffe, nous prend en croupe et nous fait grimper avec lui le fameux pic de Teyde. Eh bien, soit ; nous logerons à Santa-Cruz, chez notre compatriote M. Guérin, le plus aubergiste des aubergistes, et, en partant pour Rio-Janeiro, la bonne gaieté de notre guide ne l'empêchera pas de se demander sérieusement et dans un style magnifique : — Comment ces énormes masses de rochers se sont-elles fait jour en perçant les flots? Dans quel but la nature les a-t-elle jetées solitaires et immobiles sur le lit constamment agité des mers? Sont-ce des œuvres de caprice ou de colère, ou plutôt ne seraient-ce pas d'immenses phares que la Providence a semés çà et là sur la route incertaine des navigateurs, et qu'à certains jours elle allume avec la lave embrasée d'un volcan?

Les détails saisissants que donne M. Lavollée sur la manière de vendre et d'acheter les noirs, au Brésil, les cruelles conséquences que le droit de visite a entraînées pour les esclaves, tout cela fait frissonner. Et cependant notre touriste raconte avec simplicité ce qu'il a vu. Point de phrases, point de déclamation, ni de pathos, ni d'enflure : l'occasion était cependant bien belle.

A Bourbon, M. Lavollée retrouve l'esclavage qui n'y était pas encore aboli, mais modifié déjà par l'introduction d'ouvriers libres appelés de Madagascar. Ses observations sur le travail libre, sur les avantages de la division du travail, par la séparation de la culture et de l'usine, sont excellentes, et d'un homme visiblement familiarisé avec les bonnes études économiques. Mais, pour monter et faire marcher des usines à sucre, il faut des mécaniciens, ainsi qu'un atelier de mécanique en vue des réparations, et cet atelier manque à la colonie. Du reste, cette question de l'esclavage tourmente le voyageur; il y revient à plusieurs reprises: on voit que sa rai-

son, et encore bien moins son cœur, n'en peuvent prendre leur parti. Incapable de laisser échapper sans le saisir, le côté plaisant des choses, il y a parfois dans son sourire un fond de tristesse que depuis, grâce à Dieu, les événements se sont chargés de dissiper.

Cette douce sensibilité qui perce sous l'intarissable bonne humeur, et devant laquelle sait s'arrêter la vive étincelle toujours prête à partir, jette un charme tout particulier sur les récits de M. Lavollée. Rien de touchant, par exemple, et de délicatement dessiné comme l'épisode d'un combat de coqs à Manille, où le vainqueur périt au milieu de son triomphe, et jette dans une indicible désolation un pauvre vieillard qui avait élevé et dressé ce coq, et s'y était paternellement attaché. L'âme seule écrit de telles pages; une belle plume n'y suffirait pas. J'en dis autant des réflexions qu'arrache au voyageur la félicité quelque peu paresseuse et sensuelle des Tagals. L'économiste s'avoue vaincu, et le lecteur, si austère qu'il soit, n'oserait protester.

Vous saurez, au reste, que le monopole du tabac, à Manille, produit sept millions de francs à l'Espagne ; que la douane de Manille en donne seize cent mille, et que l'impôt des vins fournit une somme égale. Quels vins ! vin de coco, vin de nipa ; voilà un argument de plus pour ceux qui justifient l'impôt des vins par son universalité. Cependant M. Lavollée loue le caractère doux et bienveillant de l'administration espagnole aux Philippines : les principes d'humanité, dit-il, l'ont emporté sur l'exploitation égoïste ; l'influence religieuse a moralisé la conquête. Dans les autres colonies, il n'y a que des esclaves, ici nous voyons des hommes.

Enfin, la frégate arrive en Chine ; et notez que nous sommes déjà à plus de moitié du volume. Si M. Lavollée s'est beaucoup amusé en chemin, ce n'est pas moi qui lui en ferai reproche, car j'ai peu de goût pour les Chinois, et plus on me parle de ce peuple, plus je le connais, et moins je l'aime. MM. Ky-ing, Honan, Tsao, Toun, Pan-tseu-Tchen, m'intéressent médiocrement, je l'avoue ; les fantassins sales et misérables qui escortent ces dignitaires épais me déplaisent, et la vanité grossière, l'ignorance pédante, les vices infâmes de cette prétendue civilisation toute fardée d'hypocrisie me révoltent. Que le Ciel me préserve à tout jamais des chinoiseries ! Et, quant à la porcelaine, la seule chose que l'on puisse accepter du Céleste-Empire, depuis que je sais, et il n'y a pas longtemps, qu'il nous en a seulement donné l'idée, et que la nôtre n'a rien de commun, matière et fabrication, avec la sienne, j'en suis d'une joie impossible à décrire. La porcelaine chinoise est souvent de pâte belle et fine ; la peinture dont elle est ornée, baroque, en général, sans style, sans perspective, présente des associations de coloris quelquefois très-harmonieuses; mais, de bonne foi, qu'est-ce que cet art primitif, incohérent et sans règle, auprès de nos produits d'un goût si pur et si charmant ? M. Lavollée qui, dans le fond, ne paraît pas très-épris non plus de la Chine, fait cependant les choses

en conscience ; il étudie bien ce qu'il voit, il décrit avec soin et talent ; il donne des détails précieux sur le commerce et sur quelques industries importantes ; c'est un homme qui sait beaucoup et bien, et qui, sous une apparence de légèreté, pénètre souvent au fond des choses qui méritent d'être pénétrées, et les juge avec netteté. Nous ne le suivrons point en Cochinchine et à Java, où il fait cependant ample moisson de détails de mœurs, et d'observations toujours fines et piquantes.

Ce que je veux louer surtout dans M. Lavollée, indépendamment de ce cœur d'élite dont j'ai parlé, de cette plume élégante et pure, charme qu'il faut goûter avec d'autant plus de plaisir qu'il devient plus rare ; ce que je tiens à faire ressortir en terminant, c'est une moralité sans emphase, qui ne s'endort jamais, et ne se laisse dominer en aucun lieu par les entraînements d'un esprit toujours gai, toujours prêt à bondir dans l'aperçu comme dans l'expression.

Le *Voyage en Chine* est donc une lecture attachante et saine, instructive et pleine d'agrément, sérieuse quand il le faut, mais sobrement et sans pédantisme. C'est un livre qui restera dans notre littérature moderne, et que l'économiste homme de goût peut placer honorablement dans sa bibliothèque, sur les rayons qui se trouvent le plus à portée de la main.

LOUIS LECLERC.

LAW, SON SYSTÈME ET SON ÉPOQUE (1716 à 1729), par P.-A. COCHUT. Paris, Hachette, 1853, in-18 de 240 pages, faisant partie de la *Bibliothèque des chemins de fer*.

Depuis un petit nombre d'années, on pourrait dire que Law est devenu à la mode. Plusieurs écrivains se sont exercés sur ses entreprises et ses publications, et tout le monde en parle. Qui n'a lu le spirituel écrit de M. Thiers sur ce singulier novateur, et l'incroyable chapitre que M. Louis Blanc lui a consacré dans le premier volume de son *Histoire de la Révolution française?* Il y avait cependant place encore pour de nouvelles appréciations, et je ne crains pas d'affirmer que le livre de M. Cochut est supérieur à tout ce qui l'a précédé. Son mérite apparaît d'autant mieux que ce n'est pas seulement une étude très-complète, pleine de savoir et de considérations élevées, c'est en outre un récit fort attachant et fort agréable. M. Cochut a parfaitement réalisé ce que doit être une publication de la *Bibliothèque des chemins de fer*. Il a fait un travail d'histoire et d'économie politique sous forme très-attrayante et souvent très-spirituelle. La piquante anecdote s'y mêle à merveille à l'observation scientifique.

M. Cochut commence par exposer l'état du Trésor français à la mort de Louis XIV ; et quand on a lu ce qu'il dit à ce sujet, on trouve singulièrement justifiées ses paroles : « Il faut que les belles années de Louis XIV aient eu un éclat bien éblouissant pour qu'elles aient été à peine ternies par les revers et les souffrances qui désolèrent la fin de son règne. Quelle

misère, en effet, et quelle honte! Pendant les quatorze dernières années de ce règne, les dépenses absorbèrent 2 milliards 870 millions, tandis que les recettes effectives produisirent à peine 880 millions. Il fallut donc emprunter près de 2 milliards en monnaie du temps, somme équivalant à 3 ou 4 milliards de notre monnaie actuelle. Et par quels moyens se firent ces emprunts, et pour quelles entreprises s'effectuèrent ces dépenses? Il est vraiment étrange qu'on soit encore si ignorant d'un temps si rapproché. Louis XIV, je le tiens pour très-assuré, est, par son système de gouvernement, les souffrances qu'il imposa à la France et la démoralisation dans laquelle il laissa la cour, l'auteur le plus décisif de la révolution de 1789. » En tout cas, j'engage beaucoup à lire cette première partie du travail de M. Cochut, en y ajoutant, si l'on est un peu curieux, les chapitres que vient de publier sur le dix-septième siècle M. Augustin Thierry, dans son bel *Essai sur l'histoire du tiers Etat*, et quelques volumes des incomparables *Mémoires* de Saint-Simon.

Les premières années de la régence se passèrent à chercher des expédients pour satisfaire aux besoins de la trésorerie ; et rien n'y manque, depuis les spoliations jusqu'aux supplices. On le sait de reste, le chef de l'Etat, meilleur pourtant que ceux qui l'entouraient, n'était pas un Turgot. C'est alors qu'apparaît Law. Son nom était déjà célèbre dans le monde du jeu, des intrigues et du luxe. A Paris, où il était venu quelques années auparavant, à Venise, à Londres, à Amsterdam, à Gênes, à Florence, à Naples, à Rome, il avait mené la vie du désœuvré le plus libertin et le plus dépensier, et du joueur le plus intrépide et le plus heureux. Au sein de toutes ses folies cependant, et pis que cela peut-être, Law avait dirigé son attention sur les fonctions du numéraire, sur la puissance du crédit, sur les premières causes de la richesse des Etats, et il se crut très-sincèrement appelé au rôle de réformateur.

Dans le premier projet qu'il présenta au Régent, il s'agissait d'une banque gérée par le gouvernement et distribuant le crédit au nom et au profit de l'Etat. Ce projet fut repoussé ; mais des lettres-patentes du 2 mai 1716 autorisèrent l'organisation d'une *Banque générale*, comme établissement privé. La Banque générale se constitua immédiatement au capital de 6 millions, distribué en 1,200 actions de 5,000 livres, payables un quart en espèces et trois quarts en billets d'Etat, billets qui perdaient alors plus de 80 pour 100. Les principales fonctions de la Banque devaient consister dans l'émission de billets payables à vue et au porteur, dans l'escompte des effets de commerce et des lettres de change, et dans la réception des dépôts en espèces des particuliers. Il n'y avait toutefois là rien de très-nouveau; la Banque d'Angleterre, constituée dans de pareilles vues, date de 1694. Mais le mérite de Law n'en était pas moindre, tant les esprits et les choses étaient alors contraires au crédit en France, et dès les premiers temps la Banque réussit pleinement.

Par malheur, ces succès enhardirent trop Law et le Régent, et susci-

tèrent tous ces projets, toutes ces entreprises qu'on range communément sous le nom général de *système*. C'est d'abord la *Compagnie d'Occident* qui se forme, sous la gestion de Law, pour exploiter les possessions françaises de l'Amérique du Nord. Bientôt après, la Banque générale est convertie en *Banque royale;* puis vient l'organisation de la *Compagnie des Indes;* puis la concession du monopole du tabac et de la ferme des gabelles de l'Alsace et de la Franche-Comté; enfin le bail des fermes générales. Il n'est pas jusqu'au remboursement des diverses dettes de l'Etat que n'ait espéré et tenté Law. Il revenait ainsi à son premier métier de joueur. Malheureusement, ce n'était plus seulement de son argent qu'il composait son enjeu.

L'argent, au reste, ne lui manquait pas. Dès qu'il annonçait une nouvelle émission d'actions, la rue Vivienne, où se trouvait la Banque, était encombrée, et ses bureaux avaient à soutenir de véritables siéges. Les heureux de la rue Vivienne, les nouveaux actionnaires, couraient dès lors dans la rue Quincampoix trafiquer de leurs titres, et les jours les plus passionnés, les plus fiévreux, les plus fous de la Bourse, à notre époque, ne sauraient donner une idée des marchés ni de l'agitation de cette dernière rue. Pendant quinze jours, des titres d'une valeur nominale, et bien nominale assurément, de 500 livres s'y négocièrent au prix de 20,000 livres. Tel qui y entrait domestique en sortait quelquefois avec 50 millions, comme ce Dupin dont on parla tant alors. Un commissionnaire, nommé Chambéry, y gagna 40 millions. D'autres y firent fortune en louant leurs échoppes; d'autres encore en prêtant leur dos aux spéculateurs qui avaient besoin d'écrire leurs comptes. Et si les derniers degrés de la ville s'y prenaient, les plus hauts rangs de la cour n'en étaient pas absents. Les Mississipiens se recrutaient partout. C'était l'égalité du tripot; et l'on comprend quels déréglements suivirent des changements de fortune aussi subits.

Mais il fallait bien un terme à la hausse, et ce furent, comme cela se passe encore, les réaliseurs qui le posèrent. Aussitôt les ventes abondent, l'éveil est donné, on calcule, on s'effraye. Law sent le coup qui lui est porté, et cherche à prendre en main le pouvoir, afin de se défendre avec plus de vigueur et de précision. Après s'être converti au catholicisme, il devient contrôleur général des finances, et dès qu'il est en fonctions, il embarque les prisonniers pour le Mississipi, et après les prisonniers, les filles publiques et les vagabonds. Mais ces nouvelles recrues rassurent peu sur l'avenir de la colonie; les titres continuent à baisser. Law fait alors proscrire les écus, il ordonne même de rechercher ceux que détenaient les particuliers, il interdit l'agiotage, il réduit de mois en mois les actions et les billets de banque. Tout échoue; l'enthousiasme est passé, et les violences ni les spoliations ne le peuvent faire renaître. Le peuple lui-même, qui n'a plus de travail, grâce aux difficultés des transactions, et dont les aliments se renchérissent sans cesse, malgré le *maximum* dé-

crété de nouveau, s'émeut, s'agite, vocifère contre Law, qui, désespéré, s'enfuit enfin à Bruxelles.

La réaction contre le système passa alors dans le gouvernement, et l'on s'efforça de tout rétablir comme précédemment, à commencer surtout par les abus. Eu égard aux différentes valeurs qu'avait créées Law, elles furent mises sous le séquestre pour être *visées*. Un arrêt du Conseil ordonna même qu'il serait fait un rôle de *capitation extraordinaire* sur ceux qui avaient réalisé des bénéfices considérables dans le trafic des actions. Le dernier coup porté aux Mississipiens fut la mort du régent, resté partisan de Law, mort arrivée le 3 décembre 1723.

M. Cochut termine cette curieuse histoire par un chapitre intitulé : *Que doit-on penser de Law ?* Il y fait ressortir fort judicieusement les idées vraies que propagea l'audacieux inventeur, le mouvement qu'il imprima aux capitaux, les stimulants qu'il apporta à l'agriculture et à l'industrie, ainsi que les erreurs sur lesquelles il s'est appuyé et la démoralisation qu'il a amenée ou au moins favorisée, en excitant de toutes parts la plus avide cupidité.

Cette peinture d'une société à sa fin et ce récit de tentatives insensées, même quand elles ont quelques heureux aspects, ne permettent pas de repousser la justesse des paroles qui terminent l'excellent livre de M. Cochut : « Appliquons-nous à améliorer le présent, qui sans doute laisse beaucoup à faire, en nous affranchissant de ces regrets que l'ignorance seule accorde au passé. » GUSTAVE DU PUYNODE.

ANNUAIRE-CHAIX. — *Annuaire officiel des chemins de fer*, publié par l'administration de l'Imprimerie centrale des chemins de fer, sous la direction de M. PETIT DE COUPRAY, ancien élève de l'Ecole polytechnique. Paris, Napoléon Chaix, 1852-1853. 1 fort volume in-18 de 664 pages.

C'est le troisième volume d'une série dont le premier porte la date 1847-1848 et le deuxième celle de 1850-1851, et que nous avons signalés à nos lecteurs lors de leur publication. Il contient trois catégories de documents : —le personnel du ministère des travaux publics, avec lequel peuvent se trouver en rapport ceux qui ont des intérêts dans les chemins de fer ; —des notices générales sur chacun des chemins de fer français, avec des détails historiques ; l'indication du personnel et la situation financière des Compagnies ; — des notices sur les chemins de fer étrangers, — et la législation des chemins de fer.

Cette dernière partie occupe les deux tiers du volume. Elle comprend le texte des lois et décrets ; celui des circulaires et arrêtés ministériels ; la jurisprudence, c'est-à-dire l'énoncé des cas portés devant les tribunaux et les jugements rendus ; les cahiers des charges et les conventions passées entre les Compagnies et l'Etat ; les statuts des Compagnies. Pour guider le lecteur dans ces diverses subdivisions, il a été dressé avec soin

cinq tables chronologiques et une sixième table analytique et alphabétique de la législation et de la jurisprudence.

Le volume contient, en outre, les documents relatifs au sous-comptoir des chemins de fer et au télégraphe électrique, plus une carte générale des chemins de fer.

Cet énoncé nous dispense de toute considération sur l'utilité de cette publication, aujourd'hui que l'achèvement et le développement des nouvelles voies de communication touchent à tant d'intérêts publics et privés.

Exposé démontrant la nécessité d'une augmentation dans le nombre des courtiers au Havre, en attendant que, par le retour à la législation de 91 sur cette matière, l'exercice de cette profession soit rendu à la liberté, sous la condition d'une indemnité aux titulaires des charges actuelles, par M. J.-B. Delaunay. Le Havre, Lemale, 1853, broch. in-8° de 22 pages.

Le titre de cette brochure en indique le but et la conclusion. M. J.-B. Delaunay est un défenseur fidèle de la liberté du travail. Ce qu'il demande aujourd'hui, il le demandait, il y a vingt ans, à M. Thiers.

Après avoir exposé la question et la législation dont elle a été l'objet et cité des faits qui font ressortir avec force les abus du maintien de la limitation du nombre des courtiers de commerce, M. Delaunay demande que jusqu'à ce que, par un retour à la législation de 91, l'exercice du courtage soit de nouveau rendu libre en France, afin de couper dans leur racine les abus nés du régime actuel, 1° on supprime la vénalité à l'égard des offices jouissant aujourd'hui de ce privilége, à la charge d'une indemnité à leurs possesseurs actuels; 2° qu'en attendant la fixation du mode et le règlement subséquent de cette indemnité, on augmente le nombre des courtiers au Havre de manière à le mettre en rapport avec celui de ces agents du commerce à Marseille et à Bordeaux; 3° enfin, qu'on ne délivre aux titulaires des nouveaux offices que des brevets personnels et inaliénables, condition qui exclurait ces nouveaux offices du droit à une indemnité.

C'es là une conclusion juste et pratique à laquelle la Chambre de commerce du Havre s'est ralliée. Cette Chambre, dans sa séance du 6 mai dernier, à la suite du rapport d'une Commission au jugement de laquelle elle avait déféré le mémoire de M. Delaunay, s'est prononcée, à l'unanimité, en faveur du libre exercice du courtage, à la condition d'une indemnité aux titulaires des charges actuelles, indemnité dont elle laisse au gouvernement le soin de déterminer le mode.

Dans la seconde partie de sa brochure, M. Delaunay traite de l'indemnité et démontre qu'il n'en serait dû aucune s'il ne s'agissait que de l'augmentation des courtiers du Havre, dont le nombre devrait être triplé pour l'élever à un nombre proportionnel de celui des courtiers de Bor-

deaux et de Marseille. Nous abondons dans le sens de l'auteur ; nous croyons même que, si l'on voulait faire appel aux principes de la justice absolue, l'indemnité serait très-contestable, même avec la proclamation du libre exercice de la profession.

Mais M. Delaunay et la Chambre de commerce ont voulu indiquer au gouvernement une voie plus facile pour ramener les choses en l'état où les avait mises la loi du 17 mars 1791. Cette loi avait aboli les charges privilégiées des agents de change et des courtiers. Elle fut modifiée par deux arrêtés des consuls, du 28 ventôse et 29 germinal an IX, qui attribuèrent au gouvernement la nomination à ces offices, *mais sans faculté aux titulaires de les vendre!* Cette législation resta en vigueur jusque sous l'Empire, et ne fut changée que sous la Restauration, par la loi sus-mentionnée du 28 avril 1816, *qui établit la vénalité des charges*. Que d'abus ont les mêmes dates et ont suivi la même marche !

Nous remercions l'honorable M. Delaunay d'avoir rendu ce nouveau service à la cause de la liberté du travail, et d'avoir provoqué par ses efforts le vote intelligent de la Chambre de commerce du Havre. JPH G.

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE.

SOMMAIRE. — Etablissement d'un télégraphe électrique entre l'Angleterre et la Belgique, entre l'Angleterre et l'Irlande, entre l'Angleterre et la Hollande. — Projet de communication électrique entre l'Angleterre et l'Australie et l'Inde, entre la France et la Corse et l'Algérie. — Votes économiques du Corps législatif. — Projets de loi renvoyés à la session prochaine. — Chemins de Bordeaux à Bayonne et de Narbonne à Perpignan. — Réunion en une compagnie des trois lignes de Saint-Etienne et d'Andrezieux à Roanne. — Inauguration de l'embranchement de Moulins à Nevers. — La propriété littéraire garantie entre la France et le duché de Nassau et la principauté de Reuss. — Le libre échange proclamé pour la graine de lin en France et la graine de trèfle en Angleterre. — Protection des cannes nationales. — Avertissement à propos d'un sujet économique. — Nouvelles du phalanstère. — L'esprit public est à la paix, malgré les éventualités de la guerre.

Nous avons publié dans notre dernier numéro un article étendu sur le développement prodigieux que prend la télégraphie électrique dans le monde. Nous avons encore des faits tout récents et bien remarquables à consigner à la suite de ceux qui ont été donnés.

Le câble qui établit une communication télégraphique entre l'Angleterre et la Belgique, par Douvres et Ostende, a été posé le 5 mai. Celui qui fait communiquer l'Angleterre et l'Irlande a été posé le 23 mai, entre Donaghadee et Port-Patrik.

On a aussi établi, ces jours-ci, un câble électrique sous-marin à travers le grand et le petit Belt, en Danemarck.

On vient enfin de terminer avec succès un grand travail pour l'établis-

sement d'un télégraphe électrique sous-marin entre l'Angleterre et la Hollande. Le câble va d'Oxfordness, sur la côte de Suffolk, à Scheveningen, sur la côte hollandaise, et s'étend en ligne droite sur une longueur de cent quinze milles. Les premières communications entre La Haye et l'Angleterre ont eu lieu le 2 juin, et des dépêches ont été adressées aussitôt d'Angleterre au roi de Hollande, et par sir Ralph Abercrombie, ministre anglais à La Haye, au comte de Clarendon. Si l'on considère la longueur inusitée du câble, le mauvais temps qui a régné pendant l'opération et les difficultés de la côte, on doit mettre cette pose au nombre des plus hardies et des plus heureuses qui aient été faites jusqu'ici.

Cette ligne télégraphique complète la communication électrique entre Londres et Copenhague, et même entre Dublin et Copenhague.

Une compagnie anglaise a résolu de mettre en communication l'Angleterre avec l'Australie et les Indes Orientales. Ce grand projet paraît aujourd'hui réalisable. Déjà la Compagnie des Indes s'occupe des travaux qui s'y rattachent en Asie et en Australie. Le ministre de l'intérieur de France vient de signer avec M. John Walkins Brett une convention qui assure l'exécution de la ligne entre la France et l'Algérie. Le projet est de nature à frapper l'imagination par sa hardiesse. Les fils télégraphiques, conduits à travers la France jusqu'aux côtes du Piémont, plongeront dans la Méditerranée et iront successivement joindre la Corse, la Sardaigne et les côtes de l'Algérie, entre Bone et la frontière de Tunis. C'est de là qu'ils doivent se diriger plus tard sur les Indes Orientales et l'Australie, à travers l'Afrique, l'Asie, les flots et les îles de l'Océan Pacifique.

Aux termes de la convention, le gouvernement français s'engage à garantir à la compagnie un minimum d'intérêt de 4 0/0 sur un capital de 4,500,000 fr. jugés nécessaires pour exécuter les travaux qui intéressent plus particulièrement la France. La compagnie met, en effet, à sa disposition deux fils dont il se servira gratuitement pour toutes ses communications tant avec la Corse qu'avec l'Algérie; et de plus, elle s'engage à faire passer par les lignes télégraphiques françaises toutes les dépêches à destination d'Angleterre qui seraient transmises par la ligne concédée.

Le premier résultat de ce projet, s'il se réalise, sera de mettre dans quelque temps la Corse et l'Algérie, pour la transmission de la pensée, à quelques secondes de la France. Le gouvernement y enverra ses ordres, le commerce ses correspondances, en moins de temps qu'il n'en faut aujourd'hui pour communiquer d'un quartier de Paris à l'autre. Il serait superflu de faire des réflexions sur la portée de cette communication instantanée entre l'occident de l'Europe et l'Asie!

— Donnons aussi des nouvelles des autres progrès qui se préparent dans l'industrie des transports. D'un côté, le *Courrier du Havre* nous apprend que MM. Mazeline frères, constructeurs du Havre, ont monté dans leurs ateliers une machine Ericson, récemment apportée des États-

Unis par le *Humboldt*, et qu'ils procèdent à des essais pour constater la force et les avantages de cette importante découverte. L'appareil est des plus simples à l'œil : c'est un cylindre dans lequel se meut un piston faisant mouvoir un arbre qui distribue la force. — D'autre part, nous lisons dans le *Courrier de Marseille* que M. du Tremblay a expérimenté dans le port de Marseille, et à l'aide d'un bateau à hélice de 500 tonneaux, construit par la maison Taylor et qui porte son nom, un système de machine à vapeur dans lequel la vapeur d'éther joue un rôle concurremment avec la vapeur d'eau. L'auteur annonce qu'il peut réaliser une économie de combustible de plus de 50 pour 100. La machine ressemble à une machine ordinaire à deux cylindres. La condensation de la vapeur d'eau s'opère par la vaporisation de l'éther, et la condensation de la vapeur de ce dernier s'opère au moyen d'un courant d'eau de mer. Les deux condensations s'opèrent en vase clos et l'éther peut être de nouveau utilisé. Le *du Tremblay* est parti le 7 juin pour Alger ; il avait à bord M. Montet, ingénieur en chef des ponts et chaussées, et M. Meissonier, ingénieur des mines, qui se sont proposé de pousser jusqu'au bout l'examen du système nouveau.

La question est donc de savoir si l'air chaud (système Ericson) se substituera à la vapeur, ou si la vapeur d'eau augmentera ses avantages actuels à l'aide de la vapeur d'éther.

— Le Corps législatif, dont la session a été close à la fin de mai, a eu à s'occuper cette année de plusieurs lois d'ordre économique : sur les Caisses d'épargne, sur les pensions civiles, sur la caisse des retraites pour la vieillesse, sur les comptoirs d'escompte, sur les emprunts des communes, le rachat des canaux, les chemins de fer, la poste et la correspondance électrique.

Nous publions les lois sur les Caisses d'épargne et de retraite. La première a pour but de réduire le taux de l'intérêt des dépôts à 4 pour 100, de régler quelques autres dispositions secondaires, et notamment la prescription trentenaire ; la seconde est réglementaire, ainsi que celle relative aux Conseils des prud'hommes. La loi sur les pensions civiles régularise le service des pensions, le généralise pour tous les employés de l'Etat, et fond en une seule branche de la dette publique les ving-six caisses spéciales qui avaient fonctionné jusqu'à ce jour et qui étaient du ressort de divers ministères. C'est la solution d'une question débattue déjà sous la dernière monarchie.

La loi relative au rachat des canaux a ouvert des crédits en exécution des décrets de 1852, concernant le principe et les conditions de rachat des actions de jouissance des compagnies du canal du Rhône au Rhin, du canal de Bourgogne et des Quatre-Canaux. Nous avons indiqué les chiffres de ces crédits dans notre dernière chronique (p. 316).

Cinq lois ont ajouté au réseau des chemins de fer les compléments

nouveaux de Bordeaux à Bayonne, de Narbonne à Perpignan, de Lyon à Genève avec embranchements sur Bourg et Mâcon, de Saint-Rambert à Grenoble, et ont statué sur les trois chemins entre Rhône et Loire. D'autres lois ont encore eu pour but d'améliorer l'échange des correspondances entre la France et ses colonies ; de réduire la taxe des lettres dans Paris, celle de la télégraphie privée pour les départements; et de mettre en communication par une ligne électrique la Corse et l'Algérie avec la métropole (V. plus haut).

Le Corps législatif a eu à examiner, pour quelques articles relatifs aux engagements du Trésor, la convention et le cahier des charges des chemins de fer de Bordeaux à Bayonne et de Narbonne à Perpignan. La loi qui approuve la convention entre le ministre et la Compagnie et le cahier des charges ont été publiés dans le *Moniteur* du 3 juin. Ces deux lignes avaient déjà été concédées à la Compagnie de Bordeaux à Cette ; mais il avait été dit que la Commission serait soumise à la rectification du pouvoir législatif.

Un décret impérial, signé le 17 mai et publié seulement au *Moniteur* du 12 juin, approuve une convention entre le ministre des travaux publics et les intéressés, ayant pour but de réunir en une seule Compagnie, et sous de nouvelles conditions, les quatre lignes de Saint-Etienne à Lyon, de Saint-Etienne à Montauban, de Saint-Etienne à la Loire et d'Andrezieux à Roanne. La Compagnie, pour la réalisation de son capital, est autorisée à émettre des actions jusqu'à concurrence de 30 millions et des obligations pour le surplus. Les actions ne pourront être négociées avant le versement des deux premiers cinquièmes du montant de chaque action.

En finances, le Corps législatif a voté le règlement des comptes de 1850, les crédits supplémentaires et extraordinaires de 1852, et le budget de 1854. Les dépenses ordinaires et extraordinaires de l'exercice de 1850 ont été arrêtées à 1,463 millions (1,463,289,900 fr. 90 c.); et les recettes à 1,434 millions (1,433,860,030 fr. 21 c.).—Pour le budget de 1854, le Corps législatif a demandé des diminutions pour environ 2 millions de francs, qui, acceptées par le Conseil d'État, portent à 3,467,630 fr. l'excédant espéré des recettes sur les dépenses. Nous avons reproduit, dans notre dernière Chronique, des passages du rapport fait au nom de la Commission par M. Schneider.

Cinq autres projets n'ont pu, avant la clôture de la session, subir la dernière épreuve de la délibération publique : ils concernent la propriété littéraire, la transcription des actes intéressant la propriété foncière, les enfants confiés à l'assistance publique, les modifications des conditions imposées au crédit ouvert pour les bains et lavoirs publics, et les comptes de 1851.

— L'ouverture définitive de l'embranchement du chemin de fer du

Centre, ralliant Moulins à Nevers, a eu lieu le 15 mai, en traversant les riches vallées de la Loire et de l'Allier. Il y a maintenant vingt-cinq chefs-lieux de département en communication directe avec Paris au moyen des voies ferrées.

— La garantie de la propriété littéraire fait de temps en temps quelques progrès. Voici que le duché de Nassau vient s'ajouter à la liste des Etats avec lesquels la France a des traités. Deux décrets du 8 juin (*Moniteur* du 12) stipulent qu'à dater du 1er août prochain, la vente des réimpressions ou reproductions d'ouvrages dont la propriété est établie dans le duché de Nassau, et dans la principauté de Reuss, ne pourra plus avoir lieu dans toute l'étendue du territoire de l'empire français. Et réciproquement, qu'à dater de la même époque, toutes les stipulations qui font l'objet de la convention littéraire auront en France leur plein et entier effet.

— Nous avons à signaler un nouveau progrès douanier homœopathique. Un décret du 25 mai, publié dans le *Moniteur* du 29, admet en franchise les graines de lin ; mais à la quintuple condition qu'elles seront pour semences, — en fûts enrobés, — directement importées, — par navires étrangers, — des pays situés sur la mer Blanche et la mer Baltique.

Le *Times* du 10 juin contenait une petite lettre adressée à sir James Mathison, membre du Parlement, indiquant une nouvelle réforme analogue en Angleterre, mais sur une échelle un peu plus grande !

« Bureaux de la Trésorerie, le 14 mai 1853.

« Mon cher sir James, j'ai grand plaisir à vous annoncer que nous avons pu faire droit à votre demande de suppression du droit sur la semence de trèfle et autres fourrages, quoique le sacrifice pour le revenu sera de près de 40,000 liv. st. (1 million). Les fermiers d'Ecosse vous doivent beaucoup pour vos efforts à ce sujet. Croyez-moi votre tout dévoué, JAMES WILSON. »

O perfide Albion !

Autre petit fait de douane, qui nous est communiqué par un de nos collaborateurs, membre de l'Institut et n'appartenant pas à la secte des économistes.

Le 30 mars dernier, un voyageur, revenant de Nice, est rentré en France, avec une canne de bois d'oranger qu'il avait achetée 2 francs. On a réclamé de lui, et il a payé les droits suivants : — principal, 30 p. 100, 60 c. ; — décime de guerre, 6 c. ; — timbre de la quittance qui n'était pas demandée, 5 c. — Total : 71 c., qui en ont formé 75, parce que l'administration ne perçoit pas moins de 5 centimes. Ainsi la douane a encaissé 75 centimes pour une canne de deux francs ! Nous avons entre nos mains la quittance, et nous la gardons comme un témoignage de la sollicitude de la loi et du gouvernement pour les *cannes nationales*.

Jusqu'à présent, les *avertissements* donnés aux journaux par l'autorité

administrative étaient relatifs à la politique ; le préfet de la Haute-Garonne, M. Migneret, vient d'en donner un à la *Gazette du Languedoc* pour une discussion d'ordre économique, que nous transcrivons ici :

« Nous, préfet de la Haute-Garonne, chevalier de la Légion-d'Honneur :— Vu les numéros du vendredi 20 et du samedi 21 mai du journal la *Gazette du Languedoc*, et spécialement les articles signés C. de Beauregard et E. Benenezet ; — Vu la dépêche de son excellence le ministre de la police générale, en date du 30 mai 1853; — Vu l'article 32 du décret du 17 février 1852 ;

« Considérant que la *Gazette du Languedoc* a publié, à l'occasion des encouragements accordés par le gouvernement aux sociétés formées pour la construction des logements et des établissements utiles à la classe ouvrière, deux articles dans lesquels elle s'efforce d'établir que le gouvernement devient *socialiste* ; — Considérant qu'on y remarque notamment les assertions suivantes : « Les impôts sont déjà assez élevés pour que les propriétaires puissent n'être considérés que comme les fermiers de l'Etat. Il ne resterait plus à l'Etat, pour achever la transformation et réaliser le plan socialiste, qu'à décréter le droit de confiscation. Le gouvernement enrégimente en quelque sorte une armée d'ouvriers qui passent par le fait à l'état de fonctionnaires publics, et pour que le changement soit plus complet, on leur va bâtir des maisons où ils seront logés à part, formant corps comme un régiment dans sa caserne. N'est-il pas vrai que ces ouvriers logés par l'Etat, et parqués en quelque sorte en dehors de la société, pourraient être un jour l'avant-garde du socialisme? Ils pourraient former un noyau puissant pour la communauté tant rêvée, et frayer ainsi les voies à un régime social tout nouveau, dans lequel nous serions entraînés un à un » ;

« Considérant qu'il est en dehors de toute polémique loyale de dénaturer la sollicitude du gouvernement pour les classes souffrantes, et de la transformer par de pareilles accusations en une concession au socialisme, dont le gouvernement a repoussé les doctrines et dispersé les sectateurs ; qu'un tel oubli des devoirs de la presse appelle une répression ; nous avons arrêté ce qui suit : Art. 1er. Un premier avertissement est donné au journal la *Gazette du Languedoc*, dans la personne du sieur Leroy, gérant responsable. Art. 2. Le commissaire de police du département est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté.

« Fait à l'hôtel de la préfecture de Toulouse, le 1er juin 1853.

« Le préfet de la Haute-Garonne, MIGNERET.»

Nous ne voulons faire sur cette décision assez curieuse de M. Migneret qu'une observation de la compétence du recueil dans lequel nous écrivons, c'est qu'il y a nécessité absolue pour les préfets et les sous-préfets d'étudier l'économie politique, qui leur fournirait bien des lumières pour l'ensemble de leur administration, et spécialement pour la rédaction de leurs avertissements.

—Le *New-York Herald* du 24 mai annonce que MM. Victor Considérant et Albert Brisbane sont en ce moment en route pour le Texas septen-

trional et les bords de la rivière Rouge ; ils vont y choisir de douze à quinze mille acres de terre dans le but d'y établir un phalanstère. Comme toujours, nous formons des vœux pour que ces messieurs puissent faire leur expérience de la manière la plus concluante. Nous ne serions pas les derniers à signaler leurs succès.

—Au moment où nous écrivons, toute l'Europe est en émoi. L'empereur Nicolas a réclamé avec une insistance hautaine le protectorat des chrétiens grecs sujets de la Porte ottomane ; le gouvernement du sultan a refusé cette concession, qui eût porté une grande atteinte à son indépendance, et les gouvernements de France et d'Angleterre lui ont promis de l'aider à résister par les armes. Déjà les flottes des deux puissances ont pris position et la bataille aura lieu, selon toute apparence, si l'empereur de Russie persiste à poursuivre son projet. Dieu seul sait ce qu'il y a dans l'urne du destin. Quoi qu'il arrive, constatons qu'il se manifeste dans toute l'Europe une vive répugnance contre la guerre, et que la presque totalité des populations fait des vœux pour une solution pacifique, qui est évidemment désirée aussi par les gouvernements de la France et de l'Angleterre.

JOSEPH GARNIER.

Paris, ce 14 juin 1853.

Progrès du port de San-Francisco en Californie.

Un journal de Californie a publié les détails suivants sur la marche progressive de San-Francisco depuis huit ans :

« En 1845, San-Francisco n'avait que 150 habitants. En avril 1847, il en comptait 375, sans parler d'un petit nombre d'Indiens, et en octobre de la même année, 800. Aux élections d'octobre 1848, il y eut 150 votants ; en décembre de la même année, 347. Au mois d'août 1849, les votes commençaient à monter à 1,519 ; en janvier dernier, ils montaient à 10,000, et la population était de 30,000 âmes.

« Au mois de mars 1847, il n'y avait que six vaisseaux dans le port ; le 18 décembre de la même année, il n'y en avait que quatre. En janvier, février et mars 1848, il n'y eut que neuf arrivages de navires, dont quatre des ports voisins de Monterey et de San-Pedro, et dans le dernier trimestre de 1847, l'importation s'était élevée à 49,000 dollars et l'exportation à 53,600 dollars.

« Du 1er janvier au 31 octobre 1852, on comptait 827 arrivages de navires, apportant ensemble pour 370,345 tonneaux de marchandises ; et au mois de décembre de la même année on voyait plus de 200 navires dans le port. Du 1er janvier au 31 octobre de l'année passée, la douane encaissait 1 million 560,842 dollars 15 cents ; il arrivait par mer 58,851 passagers ; il en partait également par mer 19,575.

« La première maison en briques s'éleva en septembre 1848, et c'était

alors la seconde maison de ce genre qui existât dans la Haute-Californie; il y en avait déjà une à Monterey. »

« Pendant les deux premiers mois de la découverte de l'or, la poudre d'or apportée à San-Francisco allait à peu près à 250,000 dollars (1 million 250,000 fr.), et les deux mois suivants à peu près à 600,000 dollars. Aujourd'hui le chiffre est de 5 millions de dollars par mois (25 millions de francs).

« La première chapelle du culte protestant en Californie fut construite par les baptistes, et inaugurée le 5 août 1849. Aujourd'hui nous avons dix-huit églises, deux catholiques, les autres protestantes.

« Au 1er janvier dernier, il y avait 5 journaux quotidiens et 7 hebdomadaires, 20 maisons de banque particulières, 24 maisons d'auction, 4 maisons de bains, 16 boulangeries, 17 boutiques de perruquiers, 42 forgerons, 9 libraires-papetiers, 33 marchands de bottes et souliers, 28 bouchers, 59 maîtres charpentiers et constructeurs, 62 marchands d'habits, 9 marchands de poterie et de verrerie, 130 commerçants courtiers, 34 droguistes, 9 marchands de meubles, 9 marchands de soierie, 27 marchands de quincaillerie, 93 boutiques d'épiciers, 6 établissements de chevaux à louer et de pension pour chevaux (*livery stables*), 26 magasins de modistes et de couturières, 26 peintres d'enseignes et de bâtiments, 8 selliers, 9 fournisseurs pour navires, 24 poêliers, 23 boutiques de tailleurs, 18 tapissiers, 40 horlogers et bijoutiers, environ 60 médecins, et à peu près 150 avocats ou hommes de loi. »

Errata. Dans l'article de M. Elink Sterk, que nous avons publié dans le dernier numéro, 143, mai 1853, t. XXXV.

P. 199, ligne 22, mettez un point après le mot *propriétés*, et une virgule au lieu d'un point, ligne 24.

P. 203, *lisez :* Rente foncière, *au lieu de* Rente financière ; p. 208, lignes 2 et 13, *lisez :* Rentes, *au lieu de* Ventes.

P. 209, *lisez :* Genèse, XXIII, v. 16 et 17, et XXXIII, v. 19, *au lieu de* XXIII, v. 19.

FIN DU TOME TRENTE-CINQUIÈME.

TABLE DES MATIÈRES DU TOME TRENTE-CINQUIÈME.

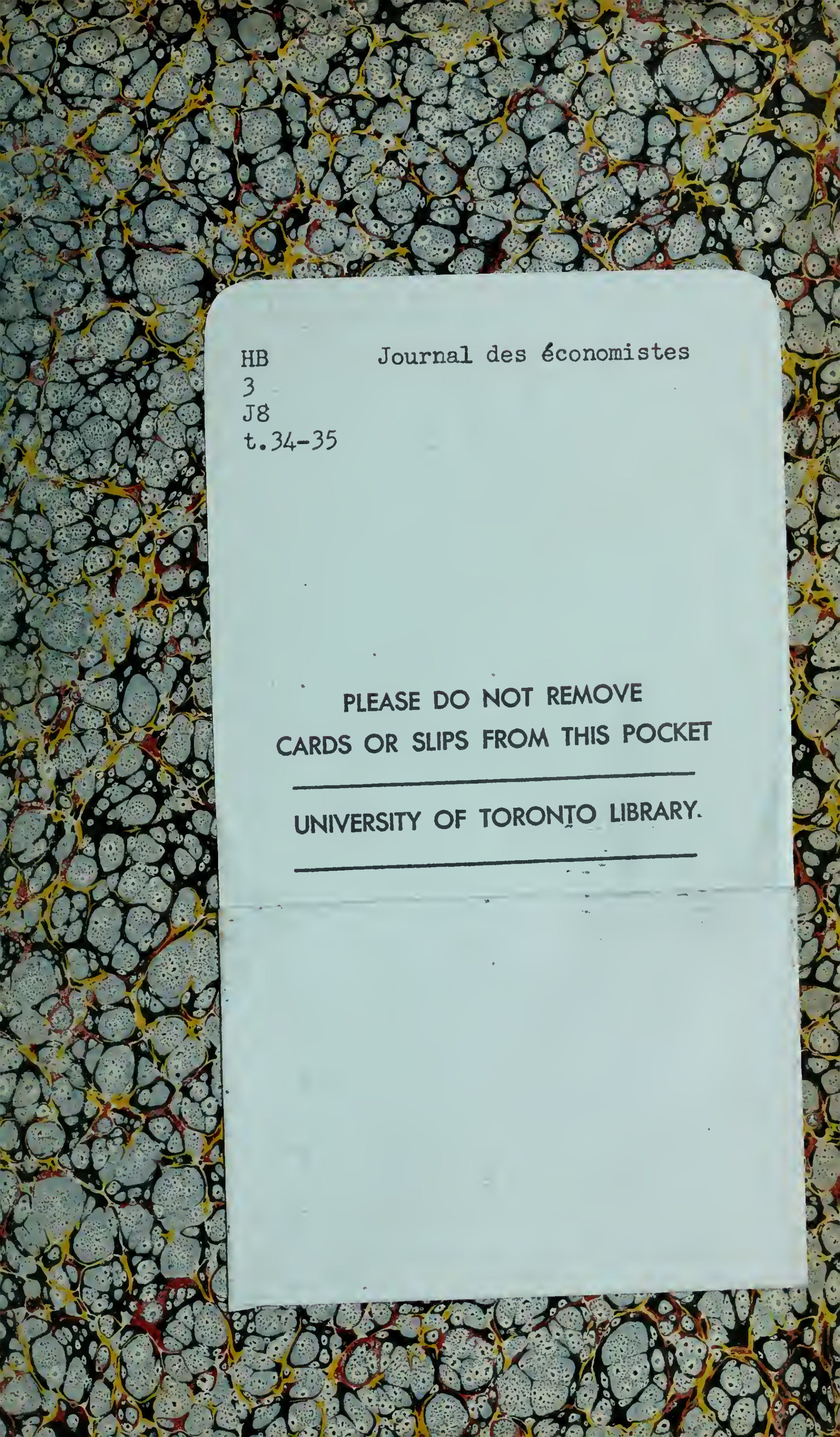
N° 144. — 15 *Avril* 1853.

N° 145. — 15 *Mai* 1853.

FIN DE LA TABLE DU TOME TRENTE-CINQUIÈME.

TYPOGRAPHIE HENNUYER, RUE DU BOULEVARD, 7, BATIGNOLLES.
Boulevard extérieur de Paris.




HB
3
J8
t.34-35
Journal des économistes
PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET
UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY

